LETTRE
DV CARD
DOSSAT

TO. II

Nº A
5 - 80

26 6 23

19. 50 4

5

Biblioteca Universitaria
GRANADA
Sala A
Estante 5
Tabla
Número 80

18 oto - 4-4

80

2
36-33

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

Avec les Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

TOME SECOND.

R. 3377

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

NOUVELLE EDITION,

Corrigée sur le Manuscrit original, & notablement augmentée.

Avec des Notes Historiques & Politiques

De Mr AMELOT DE LA HOUSSAIE.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez JEAN BOUDOT, ruë Saint Jâques, au Soleil d'or, prés de S. Severin.

M. DC. XCVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

CARDINAL DOSSAT

DU

TESTAMENT

R. 3814

LETRES
DU CARDINAL D'OSSAT.
SECONDE PARTIE.
ANNE'E M. D. XCIX.

LETRE CLXIX.
A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les derniéres letres, que je me trouve de vous, ſont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Decembre. Celle que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre, comme il eſt porté par celle du premier Decembre, ne m'a point été renduë, & je n'eſpére plus de la recevoir. Par ainſi il ſera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en eſt reſté quelque choſe. Quant aux miennes derniéres, elles ſont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Decembre.

J'eûs audience de Nôtre Saint Pere le premier jour de l'an, & dîs à S. S. ce que le Roy commandoit à Monſieur de Luxembourg de lui dire par ſa dépêche du 4. d'Octobre, touchant l'Ambaſſadeur Catolique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'inſtruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoie & Piémont avoient bâtie ſur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient envoyez au Marquiſat de Saluces. Et ſur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roy, la parole que S. M. vouloit être donnée à S. S. que S. M. rentrant au Marquiſat

n'en donneroit le Gouvernement qu'à perſonne Catolique. Sa Sainteté montra être bien aiſe de tout ce que deſſus, & d'en ſavoir bon gré au Roy ; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monſieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fiſt ofice avec ceux de Geneve, qu'ils permiſſent en leur ville l'exercice de la Religion Catolique. A quoi je répondis, qu'il me ſouvenoit d'avoir veû la réponſe, que le Roy y avoit faite : qui étoit, que S. M. feroit volontiers telle choſe, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catolique, & contentement de S. S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit eſpérer, qu'ils condeſcendiſſent à une telle demande : ains en deviendroient plus ſoupçonneux & oſtinez : ce néanmoins ſi S. M. y voyoit tant ſoit peu d'aparence, elle ne manqueroit de s'y employer de toute ſon affection. Il me repliqua, que quand il n'en proviendroit autre choſe, toûjours tourneroit-il à grande réputation au Roy, quand on ſauroit qu'il auroit fait un tel ofice.

Je lui dîs auſſi la belle commiſſion qu'avoit le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monſieur de Lorraine, de laquelle je vous écrivis par ma letre du dernier Novembre : & priai S. S. de ſe garder de tels artifices ; & s'il ſe faiſoit quelque choſe mal à propos, atribuer à chacun ſa coulpe, non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit, que ledit Colonel leur avoit dit à Ferrare, qu'il étoit venu, pour prier le Pape de vouloir détourner ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point ; mais que c'étoit le Roy qui les y forçoit. Ce qui ne ſe raporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit, & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence, ces jours paſſez, & je n'ai point encore entendu, qu'il ſoit venu juſques à Rome.

Aprés les choſes ſuſdites, je parlai au Pape des Fêtes, dont le Roy avoit écrit à Monſieur de Luxembourg par ladite letre du 4. d'Octobre : de quoi je ferai une letre à part à S. M. & la mettrai avec la préſente.

En dernier lieu, je parlai à S. S. de la dépêche du Roy du premier de Decembre, que j'avois receûe le 16. par un Courrier exprés, & lui baillai la letre, que S. M. lui écrivoit de ſa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos, pour être alors paſſée l'ocaſion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit ; non plus que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & moi, vers lequel je fus en ſortant de chez le Pape, & lui baillai auſſi la letre, que le Roy lui écrivoit de ſa main.

Monſieur le Cardinal de Florence n'eſt encore venu à Rome, mais il ne peut plus guere tarder. Quand il ſera arrivé, je lui baillerai la ſienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience, & eûs de S. S. la réponſe touchant les Fêtes, que vous verrez en la letre à part, que

j'écrirai au Roy aprés cete-ci. Je lui parlai de confirmer à l'Hôpital des Quinze-vints de Paris les priviléges, qui lui ont été donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume: & lui rendis une letre, que le Roy lui en écrivoit, avec un memoire qui avoit été dreſſé ſur des inſtructions envoyées de Paris. A quoi S. S. me répondit, qu'il verroit & conſidéreroit ladite letre & memoire, & complairoit au Roy, & conſoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cet afaire à la Congrégation du Concile, pour en voir leur avis: & j'eſpere, que la Congrégation inclinera à une œuvre ſi bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à nôtre deſir.

En troiſiéme lieu, je le priai de vouloir expédier meshui l'Archevêché de Sens en la perſonne de Monſieur de Bourges, & lui en laiſſai un memoire. Il ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en avois auſſi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit memoire, que je lui avois laiſſé; qu'il faloit atendre que le Cardinal de Florence fuſt venu.

Aprés cela, je le ſuppliai de commander, qu'un procés que l'Egliſe de S. Louïs a avec quelques particuliers fuſt expédié, & qu'il fuſt adminiſtré à ladite Egliſe bonne & briéve juſtice. De là je vins à le prier de quelques diſpenſes, que les expéditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François, & en eûs benigne réponſe.

Nous avons acoûtumé, en ſortant de chez le Pape, d'aller à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choſes traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il ſe preſente telle choſe, qu'il eſt expédient d'en parler à lui plûtoſt qu'au Pape, pour ſonder ſa diſpoſition & inclination, & en prendre ſon avis, & par cete confiance l'obliger aucunement à favoriſer l'afaire. C'eſt-pourquoi m'ayant Monſieur l'Abbé de Fieſque requis d'executer le commandement, que le Roy avoit fait à Monſieur de Luxembourg, de prier le Pape d'accepter ledit Sieur Abbé pour ſon Camérier ſecret; j'en voulus parler premiérement audit Seigneur Cardinal, & lui preſentai ledit jour 8. de ce mois la letre, que le Roy lui en écrivoit, & le trouvai aſſez enclin à ſervir S. M. en cela, & à favoriſer ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois, j'en parlai au Pape même, & lui baillai les letres de S. M. Il me dit, qu'il s'informeroit de la qualité dudit Sieur Abbé, & le trouvant qualifié de la façon requiſe, il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai auſſi de diſpenſer un fils de Monſieur le Preſident Seguier, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, pour tenir le Prieuré de Palluau, & le trouvai fort renitent du commencement,

Mais aprés que je lui eûs dit la qualité & les mérites de la Maiſon des Seguiers, & les grands ſervices par eux faits, non ſeulement à la Couronne de France, mais auſſi à la Religion Catolique; il ſembla y incliner, & receût le memoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en aſſeure point encore, & en atens la derniere réſolution. Je n'avois encore receû les letres, que le Roi en écrit à S. S. leſquelles ont été portées par ce dernier ordinaire, qui arriva hier 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier efort en ma premiere audience.

Je fis encore ofice envers S. S. pour quelques particuliers, comme il eſt quelquefois beſoin, pour aquerir des ſerviteurs au Roy, & maintenir aucunement ici la réputation de S. M. pourveû que ce ſoit avec diſtinction des perſonnes & matieres, & avec la diſcretion requiſe, ſans importuner S. S. ni le preſſer jamais de choſe, qui lui ſoit à contrecœur, ou qui puiſſe tourner en ofenſe d'autres, qui ſoient de plus grand reſpect que ceux pour leſquels on fait. [1] Voilà ce que j'ai negocié avec le Pape, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 22. Decembre.

Au demeurant, on me ſollicite toûjours du côté de Florence, de vous faire ſouvenir de l'ofice, que Monſieur le Grand-Duc deſire être fait par le Roy envers la Seigneurie de Veniſe, à ce qu'il ſoit permis au Comte *Ottavio Avogadro* de retourner en ſa maiſon & païs, dont il a été banni pour la cauſe, que vous dira Monſieur le Chevalier Guichardin, & Monſieur de Gondi auſſi. Monſieur le Preſident de Villiers dit, qu'il n'a eû aucun commandement de faire ledit ofice, ni lors qu'il partit, ni depuis. Et quand je m'excuſe envers ceux de Florence, je leur dis, qu'ils ſe pouvoient ſouvenir, que je leur dîs que j'en écrirois en Cour; mais que pour bien faire ledit ofice, il faloit qu'ils vous fiſſent informer par delà de la cauſe, pour

[1] Il arrive tres-ſouvent aux Ambaſſadeurs, d'être priez par des perſonnes de leur Nation, qui demeurent, ou qui voiagent dans les Cours & païs, où ils ſont en fonction, d'interpoſer l'autorité de leur miniſtére en faveur de ces particuliers: Mais, comme dit ici nôtre Cardinal, ces ſortes d'ofices doivent être faits par les Miniſtres publics, *avec diſtinction des perſonnes & des matieres, & avec telle diſcretion*, que les Grands du païs, à qui ces particuliers ont quelquefois afaire, ne s'en puiſſent tenir ofenſez. Le Comte de Frontenac s'étant adreſſé à Monſieur l'Ambaſſadeur de France à Veniſe, pour obtenir du Sénat ſon rétabliſſement en la Charge de Lieutenant General des Armées de la République, dont il avoit été interdit par le Capitaine General *Franceſco Moroſini*, (depuis Doge:) le Roy écrivit là-deſſus à ſon Ambaſſadeur, en ces termes: Je trouve bon, que vous rendiez au Comte de Frontenac l'ofice qu'il deſire de vous, en termes neanmoins ſi generaux, que le Capitaine General Moroſini n'ait pas un véritable ſujet de s'en plaindre, comme ſi vous vous étiez partialisé pour ledit Comte dans leur démêlé. A Saint Germain le 2. d'Avril 1670.

laquelle avoit été fait ledit banniſſement, & du temps qu'il y avoit qu'il étoit fait ; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela, que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le Preſident de Villiers tient cete grace pour fort dificile à obtenir. [2] Toutefois quand le Roy y aura fait ce qui ſera en lui, Monſieur le Grand-Duc, ni autre, ne ſe pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cete grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent ofenſez, ni S. M. de moindre autorité envers eux ; & faire même demander avis à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie, qui reſide prés S. M. de ce qui s'en peut eſpérer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choſes d'ici, la plus inſigne eſt le débordement du Tibre, qui advint l'avant-veille, la veille, & le jour de Noël dernier, plus grand qu'aucun autre, dont il ſoit memoire : de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau juſques à une pique de haut par les ruës, & dans les maiſons : & n'y eut pas de cent un qui pût ouïr Meſſe le jour de Noël. Cete inondation a porté des dommages ineſtimables, aiant noyé pluſieurs perſonnes, gâté la pluſpart des proviſions de bled, vin, avoine, & foin, & une infinité de marchandiſes, & autres meubles ; gâté les fondemens de la pluſpart des édifices, qu'il a falu étançonner quaſi par tout Rome, & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maiſons, deſquelles une partie a acablé les habitans. N. S. Pére, en cete commune affliction, a montré ſa charité & pourvoyance paternelle envers cete Cité : car outre qu'il faiſoit priéres continuelles à Dieu pour la conſervation de ſon peuple, il fit diſtribuer par quartiers un grand nombre de bateaux, qui alloient par les ruës, portant des vivres à qui en avoit beſoin, comme quaſi tous en avoient beſoin ; & tranſportant les perſonnes des lieux dangereux en autres plus ſeûrs : & envoya par chacun jour Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſon neveu par ville, pour faire pourvoir aux neceſſitez des plus preſſez, en la meilleure façon que

[2] Le crime d'Etat eſt plus irrémiſſible à Veniſe, qu'en tout autre païs. Car ſon Gouvernement étant Ariſtocratique, & ſon Sénat compoſé de plus de deux cens perſonnes, qui y ont voix déliberative, & qui ſe font un merite d'opiner ſelon leurs loix, ce ſont autant de voix contre la clémence. Ainſi le Preſident de Villiers avoit raiſon de croire, que la grace du Comte Avogadro ſeroit tres-dificile à obtenir.

Il n'y a rien où les Princes doivent aporter plus de circonſpection & de prudence, qu'à ſe demander l'un à l'autre la grace des rebelles, ou des autres criminels de leze-Majeſté, parce que rien au monde ne tire à plus grande conſéquence contre l'obeïſſance qui leur eſt dûë. C'eſt une faute que n'auroit pas commiſe la Reine Elizabet d'Angleterre, qui bien loin de vouloir interceder pour les Sujets rebelles des autres Princes, exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui eſt ſingulier, c'eſt qu'elle donnoit cete commiſſion au Duc de Biron, qui trempoit actuellement dans une conſpiration contre le Roy. *Camden dans l'Hiſtoire de la Reine Elizabet.*

faire se pourroit : & maintenant secourt une infinité de pauvres gens, qui se trouvent sans moyen de vivre, ni de loger : & fait consulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en survienne plus de semblables.

Il se parle d'envoyer un Nonce en France, sans qu'on sache encore qui ce sera. Je croi que le Pape m'en dira quelque chose, avant qu'il l'envoye, comme il a acoûtumé d'en parler aux Ministres du Roy en telles ocasions.

Monsieur de Savoie, aprés avoir été quelque temps à Milan prés la Reine d'Espagne, en partit aprés assez soudainement, feignant qu'il se faisoit quelque amas de gens de guerre en Daufiné contre lui. Je n'estime plus qu'il doive venir ici, comme il se disoit il y a quelque temps, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien est-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat [3], son Ambassadeur, qui est sur le point de retourner par deçà, il envoie ici pour le fait du Marquisat de Saluces le President *Morosso*, & deux autres Docteurs, & en a fait consulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les plus grands Docteurs & Praticiens de là. On ajoûte encore, qu'il a fait provision pour cent mille écus de bagues à distribuer en cete ville à ceux, de qui il estimera pouvoir être aidé en cet afaire.

La Reine d'Espagne est toûjours à Milan, & ne sait-on ici rien de certain, quand elle en partira. On tient que le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, sera employé ailleurs ; & qu'en sa place sera envoyé pour Ambassadeur résident le Seigneur Jean Idiaquez, [4] Secretaire d'Etat. Les discoureurs de cete Cour trouvent à dire en l'administration & gouvernement de ce nouveau Roy, qui a fait de son Conseil plusieurs Grands d'Espagne, & leur donne des charges d'importance, là où son pére a toujours cherché de les tenir bas. Mais de telles choses chacun en juge selon son humeur.

On travaille ici à composer le diférend de la Jurisdiction, qui a été & est entre le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan ; & le Connétable de Castille, Gouverneur pour le Roy d'Espagne au Milanés : & S. S. desire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y est aussi aprés, afin que le successeur au-

[3] François d'Arconat, Comte de Tousaine.

[4] Dom Juan Ydiaquez étoit le plus habile & le plus confident Ministre, que Philippe II. eût eû depuis la mort du Cardinal Espinosa. On disoit de lui, que dans les Conseils il servoit les viandes sur la table, mais sans montrer jamais de quel plat il faloit goûter ; parce qu'il avoit coûtume d'alleguer toûjours les raisons pour & contre, sans declarer jamais son sentiment, de peur que son crédit ne le fist suivre ; ou que la jalousie ne lui atirât des contradictions & des disputes.

dit Gouvernement ne puisse s'excuser, en disant, qu'il a trouvé les choses ainsi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il est advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroi de Naples, a fait quelque atentat sur la Jurisdiction de l'Evêque de *Benevento*, [5] ville qui est au Pape, enclavée neanmoins dans le Royaume de Naples: pour laquelle chose le Pape tint une Congregation generale de tous les Cardinaux, vendredi au matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut decreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que sur ce S. S. a dépêché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance & pressé; puisque le Pape en ayant été avisé le jeudi au soir, à trois heures de nuit, il envoya apeller les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est point encore arrivé en cete ville, ses hardes sont ici depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* [6] déceda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au service du Roi, & au bien de la France. Le Cardinal *Savello* [7] est grandement malade, & a été tenu pour déploré; mais à present on dit qu'il commence à s'ameliorer.

Des deux Chanoines de l'Eglise de Verdun, qui étoient ici pour les afaires du Chapitre, le plus âgé, apellé *Rambervilliers*, mourut hier; & le plus jeune apellé *Vignon*, aprés avoir été detenu prisonnier si long temps, a éte condanné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle prison & condannation a été qu'il eût pris un paquet de Marins, partie adverse dudit Chapitre, lequel neanmoins fut trouvé & representé. Mais à la verité & en efet ç'a été le nom & autorité de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des letres tres-aigres, comme m'a dit le Juge même, & a tenu & tient ici le sieur Poirot, son Secretaire, & Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine, pour entre autres choses poursui-

[5] Depuis que le Roïaume de Naples est entre les mains des Espagnols, les Papes & les Vicerois de Naples n'ont jamais été sans avoir quelque diferend ensemble pour la Jurisdiction Ecclesiastique. Jules II. aiant envoié à Naples un certain Oficier, pour presenter au Viceroi Don Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catolique, un Mandement, qui donnoit quelque empêchement à la Jurisdiction Royale; ce Roi lui commanda de faire pendre cet Oficier sans autre forme de procés. Ce que le Viceroi ne manqua pas d'exécuter: & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'osa jamais en envoier un autre, pour ne se pas commetre davantage avec un Prince qui lui perdoit le respect dés le premier commencement de son investiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puissans ne sont Vassaux, que de nom; & que le Seigneur Feudal ne doit atendre d'eux aucun service, tant qu'il n'est pas assez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

[6] *Guido Pepoli*, Bolonois, créature de Sixte V.

[7] *Silvio Savelli*, créature de Clément VIII.

vre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre ocasion de mécontentement, que le devoir que ledit Chanoine a fait en défendant les droits de son Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cause dudit Marins en ont fait la leur propre. J'ai été parler à Monsieur le Cardinal *Rusticucci*, Vicaire du Pape, & lui ai dit, comme j'avois commandement du Roi d'embrasser la cause dudit Chapitre, & de ce Chanoine, comme de ceux qui étoient en la protection de Sa Majesté: & le priai de permettre audit Chanoine, de demeurer en cete ville, & lui faire grace de l'exil, puisque ce n'étoit que pour autant de temps qu'il lui plairoit. Il se montra fort disposé à servir le Roi en cela, & en toute autre chose: toutefois pour la grande instance, que Monsieur le Cardinal de Lorraine avoit fait, que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Juge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, apellé *Vlisse Mostato*, lui donna un expedient: à savoir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, sans autrement révoquer ledit banniſſement, permist audit Chanoine, de demeurer en cete ville; & que cependant j'écriviſſe au Roi, à ce qu'il pleût à S. M. faire dire un mot à Monsieur le Cardinal de Lorraine, qu'il se contentast, que la clause dudit banniſſement fust ôtée; & par ce moyen toutes choses passeroient avec satisfaction de part & dautre. Ledit Juge m'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, pour me proposer ledit expédient, & pour me requerir de le trouver bon; je n'estimai point devoir aucunement montrer de le trouver mauvais, puisque j'avois pour cete heure ce que je demandois. Maintenant vous aviserez, si le Roy en devra faire parler à Monsieur de Lorraine, ou me mander à moi de remercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce qu'il a fait en considération de S. M. & le prier de révoquer tout à fait ledit banniſſement, qui n'est que pour autant de temps qu'il plaira audit Seigneur Cardinal-Vicaire; & montrer, que la recommandation d'un Roy de France peut autant en son endroit à douceur & benignité, comme celle d'un Cardinal de Lorraine à rigueur & severité.

Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, poursuivent ici l'erection de Nancy en Evêché: ce qui ne se peut faire, sans diminution des Egliſes Catedrales, & de leurs Chapitres, & Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont en la protection du Roy. Et fait fort beau voir, que les Evêques de Mets, Toul, & Verdun, qui devroient défendre les droits leurs, & de leurs Egliſes, Chapitres, & Evêchez, sont tous de la Maison de Monsieur de Lorraine, faisant & consentant tout ce qu'il plaist à S. A: l'un fils, l'autre parent proche, & l'autre serviteur, obligé de son Evêché même: pource que la bonté & facilité de nos Rois a été telle, que contre toute regle d'Etat, & contre la seûreté de leur Royaume, comme l'expe-

l'experience l'a montré, & montre encore aujourdui és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Evêchez à qui ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce une belle chose, que Monsieur le Cardinal de Lorraine, son fils, s'étant fait Pape en ce païs là, par le moyen de la légation qu'il a obtenuë d'ici, confere tous les benefices du païs de la Protection du Roi a des sujets & serviteurs de Monsieur son pére; & que par ce moyen nous verrons avant que soit passé long temps, que ces trois Eglises Catedrales, & encore les Collegiales, outre que sous titre de decimes elles ont été faites tributaires de Monsieur de Lorraine, & seront un de ces jours ébrechées pour l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy; seront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres benefices du plat-païs de ladite Protection du Roi; qu'on dit être aussi la principale fin, pour laquelle ladite legation a été demandée. Car au reste ce ne seroit que peine avec fort peu de profit. Dont est pour ensuivre ce qui seroit fort aisé à juger, quand bien nous n'en aurions l'experience si fraîche. Nous avons negligé par le passé, & negligeons encore aujourdui telles choses; aussi nous en sommes-nous tres-mal trouvez: & Dieu veüille, en nous conservant longuement nôtre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car si de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément avec ce que l'on tient, & que l'on va toûjours gagnant, faire d'autres choses. Il se presente ici à mon esprit une autre chose, qui seroit fort à propos; mais elle ne se fait point à Rome, comme l'erection de Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma premiere audience, & le prierai d'atendre jusques à ce que le Roi lui ait remontré l'intérêt que S. M. y peut avoir: & seroit bon que S. M. fist aviser audit interêt, & envoyât des memoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre chose, qui s'est faite à Rome depuis peu de jours, & est à propos de Lorraine. Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, desquels l'un est Italien, & à vie; l'autre est d'une autre nation, & pour un an seulement: & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être éleû au premier Consistoire de chacun an, & une année, François; une autre, Allemand; une autre, Espagnol; & ainsi de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut preferé aux François, & en cete année 1599. qui échéoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encore preferé à des François, desquels il y en avoit un entr'autres qui eut grandement honoré cete charge, étant un fort honnête, sage, & docte personage, & qui se faisoit un peu de tort en s'abaissant jusque-là que de demander une chose peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus sommé par les François de

faire pour eux: ce que j'entrepris tres volontiers, comme choſe qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, ſans faire particulierement pour un, plus que pour un autre, je les ſupliai en general de vouloir élire un Francois, & conſerver à la Nation Françoiſe ſon tour & ſa prerogative, & la bonne volonté de ſervir au Saint Siege, & au Sacré College; & obvier à des mauvaiſes ſatisfactions, qui adviennent ſouvent pour des choſes bien petites en aparence, mais fort piquantes, quand il y va de l'honneur & de la préference des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux, je fis un memoire, l'adreſſant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoie, & le portai à Monſieur le Cardinal de Como, qui repreſentoit le Doyen, étant le plus ancien de ceux qui étoient preſens, & qui pouvoient aller & marcher; & le priai de le vouloir faire lire en la préſence de tous les Cardinaux, avant que l'élection ſe fiſt. Ce qu'il me promit, & le tint, comme j'ay ſeu depuis. Mais ce nonobſtant, tous, excepté trois, préfererent le Lorrain au François: combien que les conſiderations repréſentées au memoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris, non pour autre choſe, que pour vous rendre compte de mon devoir, ſachant qu'il en ſera écrit cent lettres par de-là; & qu'auſſi-bien l'auriez-vous ſeû d'ailleurs; & vous ſeriez émerveillé, que je n'en eûſſe rien touché par mes depêches. Mais il eſt meshui temps de mettre fin à cete longue & fâcheuſe letre: & partant je prie Dieu &c. De Rome, ce 17. Janvier 1599.

LETRE CLXX.

AU ROY.

SIRE,

Etant derniérement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, je conferai avec Monſieur le Cardinal de Florence, du commandement, que Vôtre Majeſté faiſoit à Monſieur de Luxembourg par ſa depêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui ſe font en France, & empêchent, que les terres ne puiſſent être labourées comme il ſeroit neceſſaire. Et aprés avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cet affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cete ville le premier jour de l'an, & lui dîs & laiſſai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres paſſées, tant civiles, qu'étrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit telle-

ment diminué, que ceux qui reſtoient ne ſufiſoient point à labourer & cultiver la terre; & mêmement à cauſe d'un tres-grand nombre de Fêtes, qui ſe faiſoient par tout le Royaume, outre celles de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De ſorte que demeurant en friche une grand' part des terres, il s'en enſuivoit grande diſette & cherté par tout le Royaume, de laquelle ſe reſſentoient & pâtiſſoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fuſſent : & V. M. n'en pouvoit tirer les ſubſides acoûtumez, & neceſſaires pour la conſervation de l'Etat & du public. Par ainſi ayant V. M. été requiſe de pluſieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cete neceſſité vous priîrez S. S. tres-afectueuſement, qu'il lui pleût permettre, au moins pour quelques années, que hors les ſuſdites Fêtes de Nôtre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choſes qui y apartenoient : & par le moyen de cete grace, S. S. continueroit d'obliger à ſoi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y reſtituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à pluſieurs deſordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requiſes un ſi grand loiſir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, ſe débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'yvrognerie, à luxure, à querelles, & autres choſes illicites & dommageables : auſſi prieroit-on Dieu par tout le Royaume pour la proſperité & ſanté de S. S. & pour l'acroiſſement & exaltation du Saint Siege, & de Nôtre Mére Sainte Egliſe.

Sa Sainteté me répondit, que la choſe en ſoi ne lui déplaiſoit point, pourveû que la néceſſité fût telle que je venois de lui dire; & que le tout ſe fiſt à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit choſe, que les Evêques pouvoient faire : comme auſſi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant ſur les lieux, que lui, qui en étoit ſi loin. Je lui repliquai, que V. M. ſembloit avoir préveû une partie de ſa réponſe, en ce que vos letres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remedier à ce que deſſus; mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de ſon Dioceſe, elle avoit eſtimé, qu'il ſeroit meilleur de ſuplier S. S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même : auquel auſſi chacun obéïroit plus volontiers : Que je le ſupliois donc d'y vouloir penſer, & de conſiderer le memoire, que je lui en baillois, & ſe diſpoſer à donner cete ſatisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit memoire, ſans me dire autre choſe, ſinon qu'il y penſeroit.

A huit jours de là, à ſavoir le vendredi 8. de ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour ſavoir, s'il avoit

pris quelque bonne resolution sur le memoire, que je lui avois laissé touchant lesdites Fêtes : & il me dit, qu'il y avoit pensé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la premiere fois, d'en laisser faire les Ordinaires selon qu'ils verroient en être besoin, & qu'ils jugeroient en leurs consciences : Qu'il n'étoit vrai-semblable, que tous les endroits de la France eûssent également pâti, & eûssent besoin d'un pareil remede : Que chacun Evêque pourroit mieux connoître l'état de son Dioceſe ; & si, & pour combien de temps, on y auroit besoin de telle dispense : Qu'outre cete consideration, il y avoit encore des Saints, ausquels, jaçoit qu'ils ne fussent si celebres comme d'autres ; ce neanmoins en certains lieux, pour des ocasions particulieres, le peuple y avoit plus de dévotion, qu'à d'autres plus grands : & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fêté, & qu'un tel ne le fût point : Qu'aussi faloit-il qu'il alast plus retenu en telles choses, dautant qu'une des heresies qui courent pour le jourdui, est touchant les Fêtes : Que les Canons, & même les Loix Civiles, avoient pourveû à telles choses, & particulierement aux œuvres rustiques & labeur de la terre, pour lesquelles V. M. faisoit cete instance. De façon que comme il se trouve en l'Evangile, qu'il avoit été répondu autrefois, qu'on avoit Moïse & les Profétes ; aussi il me pouvoit dire, qu'en France on avoit les Evêques, les Canons, & les Loix. Ce fut sa réponse, à laquelle je vis bien, qu'il n'en feroit autre chose. Qui fut cause que je lui proposai un expedient, à savoir, de commettre à M. le Cardinal de Gondi, de s'informer de l'état & condition des Païs, & de la dévotion particuliere, que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelques Saints ; & selon qu'il trouveroit, octroyer la dispense, qui lui sembleroit être necessaire : Mais S. S. n'y voulut entendre, & persista en sadite réponse.

La mention qu'il m'avoit faite des Droits Canon & Civil, me donna ocasion de revoir ce qui y est contenu touchant cete matiere ; & ai trouvé, que les choses y sont ordonnées conformément au besoin du Royaume, & desir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier, sinon que les jours de Dimanche, de Noël, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliste, des Innocens, de S. Silvestre, de la Circoncision, de l'Epifanie, de Pasques, avec la semaine precedente & suivante ; de l'Ascension ; de Pentecôte, avec les deux jours suivans, les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Batiste, les Fêtes des Apôtres, de S. Laurent, de la Dedication S. Michel, de Toussaints, & de S. Martin ; & en général celles, que chacun Evêque en son Dioceſe, avec le Clergé & peuple, estimeroit devoir être solennisées. Auquel commandement de chomer, lesdites Fêtes, lesdits Canons ajoutent cete exception : *Si la nécessité ne presse, & la piété ne persuade de faire autrement.* Or est-il que nous

sommes aux termes de cete exception, étant le Royaume pressé de la néceſſité, que V. M. sait, & qui vous a été repreſentée de divers endroits de la France ; & étant encore le bien public compris sous le nom de piété, dont uſent les Canons, ſelon que l'expoſent les Docteurs, qui ont traité de ces matiéres. A quoi ſe peut & doit encore ajoûter, qu'és choſes de l'agriculture on a toûjours donné plus de liberté pour le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une conſtitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres ruſtiques, & du labeur de la terre : laquelle conſtitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocaſion de ſemer ou planter ſe preſente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours ; & qu'il y a danger, qu'elle ne ſe perde. Et jaçoit qu'és choſes de la Religion on doive ſuivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Egliſe ; ce neanmoins la raiſon de ladite conſtitution civile a lieu par tout, & eſt faite bonne par les Canoniſtes : leſquels tous d'un conſentement ſont d'acord, qu'on peut travailler és jours de Fête, non ſeulement és choſes d'agriculture, mais auſſi és autres, quand il eſt queſtion de ne perdre point quelque bonne ocaſion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conſeillent neanmoins leſdits Canoniſtes, que ſi faire ſe peut, tel travail ſe faſſe avec diſpenſe de l'Evêque, & aprés avoir ouï la Meſſe eſdits jours de Fêtes, auſquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainſi j'eſtime, que les choſes étant telles, comme par vôtre commandement je les ai expoſées au Pape ; les Evêques de France ne feront point de dificulté de bailler, chacun en ſon Dioceſe, la diſpenſe, que V. M. deſiroit du Pape : atendu mêmement que S. S. s'en remet à eux ; & que nous ſommes és cas & termes des ſaints Canons, & des Loix, où elle nous renvoie ; & qu'on y peut ſuivre le conſeil deſdits Canoniſtes, & y aporter encore d'autres precautions, s'il en eſt beſoin. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 18. Janvier 1599.

LETRE CLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'étant parti ſi-toſt comme il avoit eté dit, le vendredi, jour de l'audience des Miniſtres du Roi, eſt venu cependant, & j'ai eû temps de vous faire encore cete letre. J'ai été donc ce matin à l'audience, & dés le commencement ai dit au Pape, comme la derniere fois que j'avois été à ſes piés, je l'avois ſuplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre S. Benoiſt à

un fils de Monsieur le Président Seguier, Chevalier de Malte, & lui avois representé les causes, qui le devoient mouvoir à octroyer cete grace ; & que depuis j'avois reçeû une letre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cete ocasion de plus de faire ladite grace, à savoir, l'interceſſion du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant : mais je le veux voir signé & expedié, avant que m'en assurer. Je lui ai aussi ramenteû, comme en l'audience precedente je lui avois presenté une letre du Roi, par laquelle S. M. le prioit de vouloir accepter Mr. l'Abbé *Fieschi* pour son Camérier [1] secret : & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire ; & qu'il s'en informeroit.

Je lui ai encore reduit en memoire, comme je lui avois parlé, & laissé un memoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extremité, mourût, comme il étoit mort le jour aprés : & S. S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canonicat audit Curé ; & que sur mon témoignage, il avoit preferé ledit Curé à un Lorrain, qui servoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui ; dont je lui en ai baisé les piés. Ledit Curé [2] est un fort honnête Prêtre du païs de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conscience ; & a servi long-temps de Confesseur, & d'autres fonctions eccleſiastiques en l'Egliſe de S. Louis, & à present étoit Curé de S. Yves, Egliſe des Bretons, unie depuis quelques années à celle de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canonicat au Pape pour lui, ce que je fis pour ses vertus & merites ; & pour l'obliger d'autant plus à servir le Roi, & acroître en l'Egliſe de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des serviteurs de S. M. Ainsi par ce moyen, nous avons eû nôtre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement, gagnant le Cléricat du College sur les François : & m'asseure bien, que le Lorrain voudroit avoir changé son Cléricat, qui n'est que pour un an, & ne sauroit aporter plus de deux cens écus de profit ; avec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

Aprés ces choses, qui dépendoient de l'audience precedente, je lui ai proposé d'autres faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de surseoir l'érection de Nancy en Evêché, jusques à ce que le Roi

[1] Clément VIII. avoit des Camériers secrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être sous son Pontificat, à cause qu'il n'y admetoit que des personnes de naissance distinguée, & de probité reconnuë.

[2] Selon ma conjecture, ce Curé pouvoit bien être François Lachiver, qui depuis fut Evêque de Rennes, par la résignation de Monsieur Serafin.

lui eût remontré l'intereſt, qu'y pouvoient avoir les Egliſes, Chapitres, & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, de la Protection de S. M. & même dautant que les Evêques n'auroient garde de s'oppoſer à rien, que Monſieur de Lorraine deſirât, pour être, l'un fils; l'autre, proche parent; & le troiſieme, ſerviteur tres-obligé de l'Evêché même. Sa Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit point; & leur en avoit donné un long terme. Je vous prie donc, que le Roi faſſe cependant avertir ſecretement ces Chapitres, pour lui envoyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle érection, & les préjudices & dommages, qui leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y ait eû quelque empêchement notable, puiſque depuis un ſi long temps qu'il y a un Duché de Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obtenir telle érection.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner la diſpenſe d'âge à un fils de Monſieur de Barraut [3] que le Roi a nommé à l'Abbaye de Solignac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs [4] la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Egliſe Collegiale lez-Bordeaux; & ai eû une bonne réponſe de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monſieur de Maiſſe; lequel gratis avoit été ci-devant acordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait ſigner: & j'eſpere que nous l'aurons ſigné, & pour quelque choſe plus de la moitié.

Voilà ſommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourdui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a ſuivi de bien prés le Cardinal de *Pepoli*, étant decedé en une ſienne maiſon aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne ſera point le ſieur Arconat, qui retourne-

[3] Jean Jaubert de Barraut, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambaſſadeur de France en Eſpagne, auprés de Filippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1612. & ſacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Dioceſe juſques en 1630. qu'il fut transferé à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un Livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Proteſtans.* Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643. Soit dit en paſſant, que c'eſt ſon pére, qui ſe trouvant avec le Roi d'Eſpagne à une Comédie, dont une Scene repreſentoit la Bataille de Pavie, & François I. demandant la vie à un Capitaine Eſpagnol, qui lui tenoit le pié ſur la gorge; ſe leva de ſa place, &, par un reſſentiment digne de ſon courage, paſſa ſon épée au travers du corps de cet Acteur, pour aprendre aux Eſpagnols à reſpecter la Couronne de France, & la préſence de ſes Ambaſſadeurs.

[4] Jean Jâques du Sault, fils de Jâques, Avocat General au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par la démiſſion volontaire de Gilles de Noailles, frere & ſucceſſeur de François en cet Evêché, & en l'Ambaſſade de Conſtantinople. Il étoit Doïen de l'Egliſe Collégiale de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eût pour ſucceſſeur Filbert du Sault, ſon neveu, & ſon Coadjuteur.

ra ici Ambaſſadeur pour Monſieur de Savoie; ains que ce ſera le Comte de Verrüe, qui viendra reſider ici pour lui; & que ledit ſieur Arconat eſt envoyé en Eſpagne. Auſſi m'a-t on dit, que la Reine d'Eſpagne ne partira de Milan, qu'en Avril; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce temps trop long, a depêché en Eſpagne, pour obtenir congé du Roi, d'y aller lui au plûtoſt, ſans plus atendre.

J'ai ſervi Mr. le Preſident le Clerc, que vous m'aviez recommandé par vôtre letre du 6. d'Octobre; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, dautant que cela avoit été depêché & envoyé, avant que j'eûſſe receû ſes letres & les vôtres; mais en l'avertiſſant du remede qu'il y a, & du moyen de faire declarer la choſe nulle.

Le ſieur d'Embourg, Secretaire de Monſieur de Luxembourg, eſt de retour de Breſſe & de Milan. Il n'a rien fait à Breſſe; mais à Milan, il a ſeû une partie de ce qui s'eſt trouvé du bagage de Monſieur de Luxembourg.

Le Maiſtre des courriers d'ici m'a aſſûré, que le courrier ordinaire d'Eſpagne, venant par deça, a paſſé par la France, ſans toucher Lion; dont il eſt fort fâché: & moi fâché & émerveillé tout enſemble, atendu l'importance de la choſe, & l'ordre, que vous y avez fait donner. J'eſpére neanmoins, que cela ne ſe fera plus: car il n'y va pas de moins, que de l'extinction de nôtre ordinaire, pour les cauſes, que je vous ai autrefois déduites, & que vous ſavez trop mieux. A tant, &c. De Rome, ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la letre 152.*

LETRE CLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes dernieres letres, qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier, je receûs le dernier dudit mois la letre, que vous m'aviez écrite le 8. Novembre, laquelle je n'eſpérois plus recevoir. J'ai veû l'indiſpoſition, que le Roi avoit eûe au commencement de Novembre, & comme il ſe portoit mieux: & depuis, j'ai entendu par autre voie ſa pleine & entiere guériſon, dont je loüe & remercie Dieu, & le prie, qu'il lui plaiſe nous le conſerver longuement. J'y ai veû auſſi ce que S. M. veut être gardé touchant les letres, qu'elle écrira ſur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à ſa volonté, pour ce peu de temps qui reſte entre ey & la venuë de Monſieur de Sillery, auquel j'eſtime que vous en aurez dit autant. Par la promeſſe, que Meſſieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la penſion, qu'il a pleû au Roy de me donner, à vôtre

à vôtre interceſſion, j'ai connu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier ; dont je vous remercie tres-humblement, vous ſupliant de m'y continuer cy aprés vôtre protection & faveur là où beſoin ſera.

Outre la ſuſdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai receû depuis quatre ou cinq jours quelques letres du Roi ſur des faits particuliers ; à ſavoir une du 16. Septembre, ſur la venuë de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe ; une du 30. Novembre, pour une afaire, qu'ont ici Monſieur le Prince & Madame la Princeſſe de Conty ; une du 15. Decembre, pour le ſieur de la Varenne [1] touchant l'Abbaye de Monſtier-Neuf de Poitiers, avec une letre du 13. ſur le même ſujet ; & une du 19. Janvier pour l'expedition de l'Archevêché de Sens : en tous leſquels afaires, j'obeïrai aux commandemens de S. M. & m'eforcerai de les faire réuſſir à ſon contentement, & lui rendrai compte de ce qui en ſera ſuccedé.

Par ma letre du 22. Janvier, je vous écrivis ce qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois euë ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le vendredi aprés, qui étoit le 29. Janvier, je ne fus point à l'audience pour ce que le Pape étoit las, ayant été en proceſſion à pied ; & qu'auſſi bien n'avois-je point d'afaires à traiter pour le Roi, ni d'autres qui preſſaſſent. Le vendredi aprés qui fut le 5. de ce mois, j'y fus, & parlai à S. S. de ſix ou ſept afaires particuliers, leſquels n'eſt point beſoin que je vous ſpecifie, pour n'importer autrement au ſervice du Roi ; ſinon en tant qu'ils concernent les expeditions, qui ont à ſe

[1] Guillaume Fouquet, qui de ſimple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par ſon eſprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, juſqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voiage qu'il fit en Eſpagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainſi dans ſes Memoires : [Le Courier qui portoit au Roi d'Eſpagne, les dépêches de Monſieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, aiant été pris, & ces dépêches ouvertes, le Conſeil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir ſeulement une copie, & de les envoier bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque perſonne confidente, qui pût en raporter d'Eſpagne la réponſe, pour aſſeoir ſur le tout un plus aſſuré jugement. Comme cete commiſſion étoit infiniment hazardeuſe, & demandoit un ſerviteur fidele, capable, & courageux ; le ſieur de la Varenne, Portemanteau du Roi, & qui avoit toutes ces qualitez, voulut bien s'en charger, & s'y conduiſit ſi dextrement, qu'il parla au Roi d'Eſpagne, & par deux fois à ſon Conſeil ; & fut dépêché ſi à propos, que malgré l'arivée d'un ſecond Courier de la Ligue, qui leur donnoit avis de la priſe du premier, il revint heureuſement en France, avec la réponſe du Roi d'Eſpagne ; par laquelle le Roi & ſes Miniſtres reconnurent au vrai les mauvaiſes intentions & prétentions des Eſpagnols.] Voilà l'origine de la fortune du ſieur de la Varenne, qu'il étoit beſoin de faire connoître ici, à cauſe de pluſieurs letres ſuivantes, où M. d'Oſſat ſe plaint aſſez hardiment de lui, quoiqu'il n'ignorât point le credit & le pouvoir, qu'il avoit à la Cour.

faire par deçà pour ses sujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoier en France, pour resider prés le Roi, me disant, que pour faire cete charge, il avoit choisi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomie, sage & moderé, & n'aiant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive aporter aucun soupçon au Roi: & me chargea S. S. de l'écrire ainsi à S. M. & la prier de sa part de le croire ainsi, & d'avoir toute confiance en ce Prelat. Mr. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit avisé d'envoier personne, qui ne fût sujet du Roi d'Espagne, ni n'eût benefices en aucun de ses Etats, suivant ce que leur en avoit conseillé Mr. le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce [2] est natif de la ville même de Modena, d'où il est Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eû l'Evêché par l'interceſſion de feu Mr. le Duc de Ferrare, duquel il étoit sujet & serviteur particulier, & par lui fut envoié deux fois en Espagne. Je n'ai trouvé personne, qui m'en ait dit mal, ni rien qui soit contraire à ce que le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient assuré. Et sur ce que j'ai dit, qu'il avoit son Evêché sous le Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, qui étoit mal content des ofres, que le Roi avoit faites au Pape sur le fait de Ferrare; il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siége, contre ledit Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, & lui en avoit toûjours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & Mr. le Cardinal Aldobrandin me dirent; & que cela étoit en partie cause pourquoi S. S. s'y fioit particulierement, & l'avoit apellé à cete charge. Mr. le Cardinal de Florence, & quelques uns des Prélats, qui ont été avec lui en France, lui ont donné de tres bons enseignemens, comme il avoit à se gouverner, quand il seroit par delà: & j'espere, qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le service du Pape & du Saint Siége, il tâchera d'y conjoindre aussi celui du Roi, en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai seû. Il partira bientôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il est ja parti d'ici.

Mr. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoier vers le Roi, pour le fait des Jesuites, partit de cete ville pour faire ledit voiage, vendredi 12. de ce mois: & le Pape est toûjours atendant le passeport, dont je vous écrivis par même moien.

Mais avant que passer outre à d'autres choses, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mondit sieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit sieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit,

[2] Gaspard Silingardi.

que Mr. le Cardinal de Joyeuse venoit, dont il étoit tres aise; & qu'il desireroit, que les autres Cardinaux François vinssent aussi resider en cete Cour de Rome; & que par ce moien avec ceux, que le Pape feroit au Roi, à la premiere promotion, on pourroit redresser ici le parti de France: Que Mr. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers; mais il n'avoit tout le moien qui lui seroit necessaire: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaie, ou Abbaies audit sieur Cardinal de Givry; qu'il en suplioit encore S. M. de toute son afection: Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que si lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaie, ou autre chose, S. M. la lui donneroit tres volontiers: Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit sieur Cardinal de Givry, ce qu'elle voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin; & qu'il recevroit ce bien comme fait à soi-même: & cependant l'assuroit, comme il avoit fait autrefois, que ledit sieur Cardinal de Givry avoit toûjours fait bons ofices pour l'absolution de S. M. & la serviroit aussi fidelement qu'autre sauroit faire.

Ledit sieur Cardinal me parla encore d'un troisieme afaire, à savoir, de la Protection de Savoie, & me dit, qu'il lui avoit été dit, que le Roi en avoit pris quelque ombre; & que pour cela, il m'en vouloit parler, afin que j'en rendisse compte à S. M. Que la Protection de Savoie étoit si peu de chose, qu'elle ne se nommoit point Protection, avant que le Cardinal Alexandrin, qui l'avoit exercée, lui eût imposé ce nom: Que lors du decés dudit Cardinal Alexandrin, lui Cardinal Aldobrandin étoit hors de Rome, pour les choses de Ferrare; & le sieur Arconat Ambassadeur du Duc de Savoie, en écrivit à son Maître, sans le seû de lui Cardinal Aldobrandin: & aiant receû réponse de S. A. conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint la chose en suspens jusques à ce qu'il fût à Ferrare, où lui Cardinal Aldobrandin étoit long-tems auparavant: Que lors se trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S. il fut avisé de ne mécontenter point ce Prince, pour si peu de chose, n'aportant ladite Protection aucune utilité, ni aucun maniement d'afaires, mais seulement la seule proposition des Benefices Consistoriaux, qui sont és Etats dudit Duc de Savoie; Que lui Cardinal Aldobrandin avoit donné tant de preuves de l'afection, qu'il portoit au service du Roi, qu'il lui seroit fait tort, si S. M. ou autre, en doutoit: & étoit prest à le montrer plus que jamais, à toutes les ocasions qui s'en presenteroient; & prioit S. M. de s'en assurer. Je lui répondis ce que j'estimai être le plus civil & expedient, montrant de croire tout ce qu'il me disoit; comme à la verité je croi, qu'en

* En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvû de l'Evêché de Mets.

ſon cœur il ſoit plus François d'afection qu'Eſpagnol : & nous eſt utile, qu'il croie que nous ayons cete opinion, pour le grand moyen qu'il a de ſervir & deſſervir le Roi, tant pour le credit, qu'il a auprés du Pape; que pour le grand nombre de creatures qu'il a, & aura encore beaucoup plus ci-aprés. Mais en efet & à la verité, il ne ſe peut faire, que cete Protection de Savoie ne lui aporte quelque inclination aux afaires de ce Prince là ; & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance entre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportent quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Savoie & ſes Miniſtres prendront ocaſion de cete Protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres afaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit; & l'y engageront petit à petit, comme ils ne lui ont ofert cete Protection à autre intention. Il me dit encore, qu'étant ces jours paſſez vaqué une Abbaie en l'Etat du Duc de Savoie, le Pape lui dit, qu'il la lui donneroit, n'étoit cete Protection, qui donneroit à parler ; & qu'il avoit répondu, que l'Abbaie étoit à donner à S. S. & non au Duc; & qu'il la tiendroit de S. S. ſeule, & quiteroit plûtoſt cete Protection, qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point, ſi le Pape lui avoit donné cete Abbaie, ou non; mais je tiens que ſi : car s'il eût été autrement, il me l'eût dit tres-expreſſément. Et croi encore plus, à ſavoir, que l'acceptation de cete Abbaie, ſurvenuë depuis ladite Protection, a été cauſe, qu'il m'ait tenu tout ce propos : jugeant en ſoi-même, que par le moien de ladite Abbaie, la choſe alloit ſi avant, qu'on en pourroit penſer mal. Et à la verité, cete Abbaie ſera encore un autre gage, que le Duc de Savoie aura de plus : mais il ne nous eſt utile d'en faire autre ſemblant. [4]

Au demeurant, le Comte de Verruë, nouveau Ambaſſadeur du Duc de Savoie, eſt arrivé en cete ville ſur le commencement de ce mois, avec le Preſident *Moroſo*, & le Docteur *Vando*, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquiſat de Saluces lui apartient, & non à la Couronne de France. Ils ſe vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoie, par l'eſpace de plus de trois cens ans ; & qu'il y en a même quelqu'un fait en la preſence du Daufin de Viennois y conſentant. Diſent encore avoir des ſaiſies dudit Marquiſat, faites par les Ducs de Savoie, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêtez par les Marquis de Saluces, leurs vaſſaux, & plaintes faites par les ſujets dudit Marquiſat aux Ducs de Savoie, comme ſuperieurs, pour mauvais traitement & griefs

[4] Il eſt toûjours de la prudence de paroître content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobavit.*

faits par les Marquis de Saluces à leurſdits ſujets; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoie, & leurs Oficiers, ſur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des conſultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cauſe gagnée, & penſent nous acabler à force de paragrafes & d'autoritez de divers Docteurs; outre les faveurs, & artifices, & autres obſcurciſſemens de nôtre bon droit, dont ils ont fait, & font tous les jours une fort ample proviſion. Mais quand bien leſdites fois & hommages, ſaiſies, recours, & plaintes ſeroient vraies, le dernier état du Marquiſat, auquel il faut regarder, & ſelon lequel il faut juger, eſt que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France, à cauſe du Daufiné, & comme fief du Daufiné; ont pris inveſtiture de leurs Majeſtez, & à elle prêté la foy & hommage, & les ſervices dûs & acoûtumez par les vaſſaux; & que ledit Marquiſat a été dévolu à la Couronne, premierement, par confiſcation; & puis par ceſſion des droits de la lignée des Marquis de Saluces, qui y pretendoient droit; & enfin par faute & manquement de lignée; & ainſi a été paiſiblement poſſedé ledit Marquiſat par les Rois François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. Et és traitez & concluſions de paix faites pendant ledit tems, entre nos Rois d'une part; & Charles V. & le Roi Philippe, ſon fils, & les Ducs de Savoie d'autre; ni ledit Charles, ni leſdits Ducs, n'ont point pretendu, que ledit Marquiſat leur deût être rendu, ou reconnu d'eux; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choſes qu'ils ſtipulerent leur être reſtituées. Et le feu Duc de Savoie, [5] pere de cetui-ci, aiant en ſa puiſſance ledit Marquiſat, & la ville même de Carmagnolle, aprés la mort du Maréchal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roi, & le conſigna à Monſieur le Maréchal de Rets [6] pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apreſent, quand il oſa ſpolier la Couronne de France dudit Marquiſat, il declara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour ſe l'aproprier; ains pour le conſerver à la Couronne de France, & le preſerver de l'invaſion des heretiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'hereſie, & de là en toute l'Italie. Toutes leſquelles choſes coupent broche aux diſputes & ſofiſteries de ces gens envoyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape; & ſont plus que ſufiſantes, pour faire adjuger ledit Marquiſat au Roi, tant au petitoire qu'au poſſeſſoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du petitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni

[5] Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, rendit le Marquiſat de Saluces à Henri III. en 1579.

[6] Albert de Gondi, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'iſle, premier Duc de Rets, frére du Cardinal de Gondi.

autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne dise & ne crie, Qu'il faut reintegrer la Couronne Tres-Chrêtienne en la possession & jouïssance, dont un Duc de Savoie, en pleine paix, a bien osé déchasser, & précipiter le Roi de France. Que si les biens de ce monde, qui sont sujets à variation, & à changement de maîtres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit, que le Duc même de Savoie, rendît tout ce qu'il a aujourdui, dautant, que celui qui donna commencement à cete Maison, [7] & à cet Etat, n'avoit rien, quand il s'en vint en la Vallée de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour avoir tué l'Imperatrice, sa tante.

Je ne doute point, que Mr. de Silleri ne vienne, pourvû & fourni de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix, faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II. d'une part; & Filippe II. Roi d'Espagne, & le Duc Emanuel-Philbert de Savoie, pere de cetui-ci, d'autre. Mais si d'avanture, on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoie, aieul de ce Duc, d'autre: il sera bon, que vous les envoïez. Car ils serviront non seulement contre le Duc de Savoie, mais aussi contre l'Empereur d'aujourdui, si on le vouloit metre en jeu, pour fortifier la partie du Duc de Savoie; puis que ladite Paix de l'an 1544. fut contractée, non seulement avec le Duc de Savoie, aieul de cetui-ci; mais aussi avec ce grand & puissant Empereur Charle-Quint, qui savoit & pouvoit défendre ses droits, aussi bien que l'Empereur d'aujourdui. Et ne laissez, s'il vous plaît, d'envoier lesdits articles de Paix, encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat: car cela même nous servira, puisque dés lors 1544. nous tenions & possedions ledit Marquisat, comme nôtre, & que le Duc de Savoie ne stipule point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que dessus, vous avez à vous preparer à deux choses, touchant ledit Marquisat: l'une, que l'on dit, (& je ne suis pas loin de le croire) que le Pape, pour plusieurs respects, ne donnera jamais sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoie par traité, en envoiant quelque personage de sa part vers l'un & l'autre, pour moienner l'acord, si son Nonce ordinaire ne sufit: & a-t-on opinion, que tous les partis & moiens d'acord, qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure

[7] Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Oton III. lequel fut pére de Humbert, premier Comte de Morienne, dont descendent les Ducs de Savoie. Ce Beraud, selon Vanderburcht, étoit troisieme fils d'un Hugue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Caterine de Scheiren, de l'ancienne Maison des Comtes de ce nom; de laquelle quelques-uns font descendre la Maison Palatine.

au Duc de Savoie, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela serviroit de remede une semblable resolution, que celle, que vous prîtes pour le regard des Espagnols, de n'entrer point en traité, ni conférence aucune d'acord, qu'avec cete présupposition, qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose, à laquelle il vous faut préparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 2. du mois de Mai prochain, atendu qu'on a demeuré si long tems sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'atribuëra à quelque défiance de sa justice, ou de son afection: & vous n'avez possible pas pour encore toute la provision, qui seroit néceſſaire, pour avoir raison dudit Marquisat, par la voie des armes. Outre qu'il semble, que par les articles de la Paix, cete voie soit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ses forces, & son ancien ordre, pour entrer si tôt en une nouvelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'atendre un jugement du Pape, de laquelle le tems vous aura délivrez d'ici à deux mois: & si aprés tout cela n'aurez point ledit jugement, suivant ce qui a été dit ci-dessus; & cependant aurez fait ce que veut l'usurpateur, qui ne demande qu'à gagner tems, & à s'établir de plus en plus, [8] atendant plus grande asseûrance de quelque cas fortuit, & inopiné: & pourrez encore perdre l'ocasion de recouvrer ledit Marquisat, en tems que le Duc de Savoie est fort au bas, & tous ses sujets & Etats ruinez, & mal-contens; & le Roi d'Espagne, de qui il peut espérer secours, nouveau en son regne, & embroüillé, & aux mains avec les Anglois, Zelandois, Holandois, & tels autres; comme est aussi l'Empereur avec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que j'ai apris de Monsieur de Lorraine, depuis ce que je vous en écrivis derniérement. La ville de Marsal [9] au Dioceſe de Mets, avant ces derniers troubles, étoit posſedée par nos Rois; & pendant lesdits troubles a été prise par Monsieur de Lorraine, comme vous savez trop mieux; sur quoi je ne sai ce qui a été acordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis environ un an, mondit sieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, ont exposé au Pape, que ladite ville de Marsal étoit de l'Evêque de Mets; & qu'il étoit évidemment utile à l'Egliſe & Evêché de Mets, que ladit ville lui fût baillée & délivrée en pro-

[8] Plus un Usurpateur demeure en posſeſſion de l'Etat usurpé, plus il est dificile de le ranger à la raison: & par consequent, la voie des armes vaut cent fois mieux, que celle de la negociation, ou de l'arbitrage, pour le Prince, qui veut recouvrer son bien, quand il est aussi fort, ou plus fort que l'Usurpateur. *Nihil festinatione tutius, ubi facto magis, quàm consulto opus est.* Tacite.

[9] L'Original porte: Marsau.

pre; & qu'il baillât récompense à l'Evêque, d'autres biens de plus grand revenu, & de moindre dépense, en précomptant neanmoins sur ladite récompense, les dépenses grandes, que Monsieur de Lorraine avoit faites pour ledit Evêque, non pour soi, en assiégeant, & prenant, & ôtant aux heretiques, & conservant à l'Evêque ladite ville de Marsal: & ont obtenu commission de S. S. adressante à l'Archevêque, ou Vicaire, ou Oficial de Besançon, pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Eglise, & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine. Et crois, que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura doresnavant une si forte place, comme est la ville de Marsal, au païs de la Protection du Roi; & l'aura pour rien, lui étant donnée & délivrée par l'Evêque son propre fils, qui consent, que toute la dépense faite par Monsieur son pére, pour avoir ladite ville, soit précomptée en la récompense, & portée par la pauvre Eglise. S'il est vrai, que cete ville forte fût de l'Evêque, & qu'il fût utile à l'Eglise d'en prendre récompense; c'étoit au Roi à la récompenser, & non à Monsieur de Lorraine, puisque c'est au païs de la Protection de S. M. Mais telles choses adviendront à toutes les fois, que les Evêchez, & Abbaies voisines des Princes étrangers, seront données à leurs fils, ou parens proches, ou serviteurs, comme il se trouve aujourdui des trois Evêchez, qui sont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution desquels je m'atens bien, que Monsieur de Lorraine s'acroîtra bien encore en autres choses, contre la seureté, possible, du Roiaume, & du païs qui est sous la protection de la Couronne de France. Et peut être qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que je parle, qui ai apris ce que dessus, comme par cas fortuit, par un de leurs serviteurs, qui ne savoit pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est-pourquoi à la premiere fois que je parlerai au Pape, je le prierai, que lors qu'on le requerra de quelque chose semblable, ou d'autre importante, qui soit au païs de la Protection du Roi; il lui plaise en faire avertir S. M. & ses Ministres, pour savoir si, & quel interest S. M. y peut avoir; afin que S. S. ne soit point surprise, & qu'il n'en advienne des troubles, & d'autres inconvéniens.

Le 8. de ce mois me furent presentées des letres de nomination à l'Abbaie de l'Isle-Barbe, de l'Ordre de S. Benoist, dioceſe de Lion, par résignation de l'Archevêque de Lion, en faveur de Jean Huguet, Prêtre dudit dioceſe; & étoient lesdites letres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-signées, *Forget*: mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant averti de la mort dudit Archevêque, qui fut cause que je refusai d'y metre l'*expediatur*, combien que j'en fusse fort pressé, à cause qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaie,

Abbaie, du mois de Decembre; mais on n'avoit envoié les letres de nomination, sinon quand on vit ledit Archevêque mort. Ainsi j'ai conservé la nomination de ladite Abbaie au Roi, qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt aprés que je vous eûs écrit mes dernieres letres, à savoir le dimanche 24. Janvier, le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome, sur l'ocasion de l'inondation du Tibre, qui advint à Noel; afin de prier Dieu, qu'il lui pleût préserver ladite ville & détroit de tout mal & inconvénient: & en consequence dudit Jubilé, fit des processions generales à S. Pierre, & Ste Marie Major, les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier, où elle alla en personne à pié. Le samedi 30. fut la fête & la Chapelle de sa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de sa couronation. Et ainsi il est entré en l'année huitieme de son Pontificat.

Mr le Cardinal de Florence arriva en cete ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noel. Je le fus visiter, & le trouvai de plus en plus afectionné au service du Roi, auquel il continuë toûjours de faire les bons ofices qu'il commença, dés qu'il arriva prés le Pape. Depuis j'y suis retourné, & lui ai porté la letre, que le Roi lui écrivoit de sa main, du premier de Decembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archevêque de Reims.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva ici le 13. de ce mois au soir, & une demi heure aprés fut baiser les piés au Pape. Je lui fus audevant jusques à Monterose, où il me bailla la letre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la presente; & me déclara bien amplement & tres-expressément la bonne volonté, qu'il a de servir le Roi, & les ocasions particulieres qu'il en a; outre l'être sujet & vassal de S. M. & avoir la Protection de ses afaires: & à ce que j'en puis juger par tous ses propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au service du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à present. Aussi a-t-il grand moien d'amender ici les afaires de S. M. par son bon entendement & grande prudence, & par l'expérience qu'il a de cete Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a aquise dés long-tems, & même auprés de la personne du Pape, qui l'aime & l'estime particulierement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Espagne partit de Milan le 5. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & passer en Espagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congrégation tenuë par le Pape le 15. Janvier, on y decretât monitoire contre le Comte Olivares, [10]

[10] Don Enrique de Guzman, pére du fameux Comte-Duc, premier Ministre d'Espagne, sous le Roi Filippe IV.

Viceroi de Naples : bien y eût-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Castille aussi, pour les entrepriſes & atentats, qu'ils ont faits, & continuënt sur la Juriſdiction Eccleſiaſtique. Mais il fut aviſé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de son regne, de peur qu'il ne s'en souvînt toute sa vie; ains d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire juſtice lui-même; dont on attend réponſe. Entre leſdits Cardinaux, qui opinérent le plus rigoureuſement, fut Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſecondant la plainte, que le Pape en avoit faite en ladite Congrégation : ce que les Eſpagnols ont seû, & en ſont fort mal édifiez; comme auſſi des autres, qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoie obtint autrefois du Saint Siége, que les bénéfices, qui étoient en ſes païs prés de Geneve, où les gens étoient heretiques, fuſſent changez en Commandes de S. Lazare; & à preſent qu'une grande partie s'y ſont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Egliſe de Geneve, qui pourſuit, que leſdites Commandes ſoient remiſes en leur premiere nature de bénéfices Eccleſiaſtiques. A tant, &c. De Rome ce 17. Fevrier 1599.

LETRE CLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 17. de ce mois, & répondis à toutes les letres, que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 18. arriva en cete ville de Rome le courrier Batiſte Mancin, par lequel je receûs la dépêche, dont vous l'aviez chargé, contenant une letre du Roi du 30. Janvier, & cinq de vous; deux du dernier de Janvier; une du premier; & deux du 6. Fevrier. J'ai encore receû 3. letres de S. M. pour affaires particuliers, une du 6. Janvier, pour le gratis ou moderation de l'expedition de l'Evêché de Riez en faveur du ſieur de Saint-Sixte, [1] Aumônier du Roi; une autre du 25. Janvier, pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monſieur de Bellievre, acompagnée d'une vôtre du 27.; & la troiſieme du 2. de Fevrier, pour arrêter l'expedition de l'Abbaie d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des letres pour d'autres, que j'ai renduës aux preſens, & envoyées aux abſens. Et puiſque j'ai fait mention deſdits faits particuliers, je ré-

[1] Charles de Saint-Sixte, Gentilhomme du Comtat, neveu, & Coadjuteur d'Elzear de Raſteli, Evêque de Riez. Il étoit grand Prédicateur, & grand ami des Pauvres, pour qui il fonda un Hôpital à Riez, où il mourut en 1614.

pondrai à ceux-là premierement, vous prometant, que je ſervirai ledit ſieur de Saint-Sixte en la moderation qu'il deſire, & ſelon qu'il a écrit par deça à ceux qui y font ſes afaires; & Monſieur de Bellievre, en tout & par tout: m'aſſeurant de trouver toute bonne diſpoſition en Nôtre Saint Pere, qui eſt tres bien averti des merites de mondit ſieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaie d'Ainai, je m'enquis incontinent de ce qui en étoit, & trouvai, qu'il y a long-tems que l'*expediatur* fut mis aux letres de nomination par Monſieur de Luxembourg; & que la ſuplication en fut ſignée par le Pape; mais elle eſt demeurée aux *componendes*, & n'eſt point expediée entierement: tant s'en faut qu'il y ait eû bulles expediées. Et partant j'ai été à tems à prohiber à l'expéditionaire qui ſollicitoit cet afaire, de paſſer outre: ce qu'il n'oſeroit plus faire.

Au demeurant, je vous remercie tres-humblement de la diligence, dont il vous a plû uſer à me répondre ſi particulierement de toutes choſes, & ai bien noté le tout, pour en ſervir le Roi par tout où beſoin ſera, ſoit envers le Pape, où Meſſieurs les Cardinaux, ou autres; & ſuis tres-aiſe de ce que Monſieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choſes, & particulierement des intentions du Roi, pour en répondre au Pape, & lui donner toutes les ſatisfactions poſſibles: & auſſi de ce qu'il porte avec ſoi le paſſeport, que S. S. a demandé pour le Pére *Lorenzo Maggio*, & de ce que le Roi lui a dit des gratis ce que vous m'en écrivez, que j'obſerverai pour ce peu de tems qui reſte juſques à ſa venuë, & le tiendrai ſecret comme j'ai toujours fait: mais je crains, qu'il ne ſoit échapé à quelqu'autre, & que des expeditionaires n'en aient ſenti le vent, il y a pluſieurs mois.

Je louë auſſi, qu'il lui ait été commandé de viſiter en paſſant le Grand Duc; auquel cependant j'ai fait ſavoir ce que j'ai veû par vos letres que le Roi vouloit qu'il feût, & lui ai envoyé la petite letre qui s'adreſſoit à lui, lequel aura grand contentement de ce qu'il a pleû au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro*.

Nous ſommes aprés à preparer les choſes pour Monſieur de Sillery, & quand il ſera ici, je le ſervirai de tout mon pouvoir, comme dés long-tems je l'honore & revere en mon ame, pour tant de vertus & loüables qualitez, deſquelles Dieu l'a doüé.

La conſommation du mariage de Madame, ſœur du Roi, ſans diſpenſe, & la divulgation de l'Edit touchant les Prétendus reformez, nous vient fort mal à propos, en cete ſaiſon de la diſpute du Marquiſat de Saluces; car ſans cela nos adverſaires ne tâchoient déja que trop à en rendre la reſtitution odieuſe & périlleuſe à la Religion Catolique en toute l'Italie. Mais la venuë du Roi à Lion, dont

vos letres font mention, viendra tres-bien à propos: & comme je vous ai écrit autrefois, il n'y aura raiſon ſi forte, pour nous faire rendre ledit Marquiſat, comme ſera, ſi on voit que nous ſommes pour le reprendre par force, ſi on ne nous le rend de bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma derniere, des moyens dont entendent ſe ſervir contre nous les Docteurs envoiez par Monſieur de Savoie, ils metent encore en avant certains articles, qu'ils diſent avoir été acordez & ſignez, il y a environ trois ans; par leſquels ils diſent, que le Marquiſat demeureroit à S. A. Mais j'eſtime, que ce fut ſeulement quelque projet d'acord, ſans avoir été achevé, & moins efectué, comme il n'y a eû que trop de guerre depuis. Et en ce que ja alors que les choſes n'alloient ſi bien pour le Roi, Monſieur de Savoie vouloit récompenſer ledit Marquiſat, quoiqu'il le tînt comme il le detient encore: il reconnoiſſoit aucunement par là, que ledit Marquiſat n'étoit point ſien, mais du Roi. Et il me ſemble avoir entendu de plus, qu'outre leſdits articles ſignez, Monſieur de Savoie avoit promis d'autres choſes encore plus importantes, deſquelles il ſe dédît quand ce vint au fait & au prendre; de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'acord n'allât avant: auquel neanmoins il voudroit retourner, maintenant que le tems & les choſes ſont changées à ſon déſavantage; & que le Roi ne peut, ſa reputation ſauve, faire aucune ſorte d'acord, s'il ne récouvre réellement & de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoie, de gaieté de cœur, en pleine paix, lui a oſé ravir, à la veûe de toute la Chrêtienté. Mais j'aprendrai cela trop mieux, & toute autre choſe, de Monſieur de Sillery, qui fût un de ceux, qui furent employez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marſal [2] par ma letre precedente, j'ajoûterai auſſi que j'ai depuis apris, que Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, Evêque de Mets, en ont bien fait d'autres par ci devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déja quelques années, entre-autres biens, de certaines ſalines, que ledit Evêché avoit, & Monſieur de Lorraine s'en étant acommodé par le conſentement & moyen de Monſieur ſon fils, & ſous couleur d'utilité évidente de l'Egliſe, aprouvée par le même Archevêque de Be-

[2] Toûjours, *Marſau*, dans l'Original. La ville de Marſal fut réünie avec toutes ſes apartenances & dépendances, au domaine de l'Egliſe de Mets, par un Arreſt de la Chambre Roiale de Mets, du 23. de Mai 1680. lequel ſe trouve, ainſi que tous les autres, rendus par cete Chambre, dans le 6. tome du Recueil des Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il eſt parlé dans cet Arreſt, de 200. muids de ſel, de cens annuel & perpetuel, deûs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cauſe de l'inféodation de la Saline de Marſal.

ſançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé & fort avancé, nous verrons bien toſt cete pauvre Egliſe & dioceſe de Mets reduits en cotillon par un Prince voiſin, & Monſieur l'Evêque ſon fils.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Eſpagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, le Roiaume de Portugal, ſans les Indes toutefois, au lieu des Pais-bas; mais ç'a été par la voie de Flandre, & non d'Eſpagne.

De Monſieur le Cardinal Saint-George, il ſe dit quelquefois de tems en tems, qu'il retournera auprés du Pape, comme il ſeroit bien raiſonable; mais il n'y en a rien de certain, & les choſes en ſont encore comme elles étoient la derniere fois que je vous en écrivis.

Nôtre Saint Pere eſt allé à *Freſcati* paſſer ces jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'eſt-pourquoi je ne fus à l'audience vendredi 19. & ne pourrai l'avoir plûtoſt que vendredi prochain 26. auſſi n'y a-t-il rien qui preſſe.

J'oublios à vous écrire, que l'afaire de Monſieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venuë de Monſieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernierement que je lui portai les letres, que lui écrivoit le Roi, que l'expéditionnaire, qui pourſuit l'afaire de mondit ſieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S. M. touchant ce fait: Qu'il me vouloit bien dire, que le Pape ne fit jamais, & « n'étoit pour faire choſe plus contre ſon gré que celle là: Que ſi S. M. « le vouloit tant, S. S. ſeroit enfin contrainte de le faire; mais S. M. « ſe chargeroit d'une obligation envers S. S. beaucoup plus gran- « de que la choſe ne valoit; & le Pape penſeroit avoir plus fait « pour S. M. que s'il lui avoit conſervé la moitié de ſon Roiaume: « Qu'il lui ſembloit à lui Cardinal de Florence, que le Roi ſe devoit « réſerver à faire telles inſtances ſi preſſées & à ſe charger de ſi gran- « des obligations envers le Pape, pour des choſes, qui importaſſent « grandement à S. M. & au public: Que nous avions ce grand afaire « du Marquiſat de Saluces: Que nous demandions des Cardinaux, « & quelques perſonnes, auſquelles le Pape n'avoit aucune inclina- « tion: Qu'il ſavoit, que Monſieur de Sillery portoit encore d'autres « afaires de grande importance, & pleins de dificultez;[3] & partant «

[3] Outre l'afaire du Marquiſat de Saluces, M. de Sillery avoit commiſſion de pourſuivre la diſſolution du mariage du Roi, d'avec la Reine Marguerite de Valois: mais comme le Roi la répudioit, pour épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa Maîtreſſe, dont il avoit pluſieurs enfans; cela faiſoit une dificulté inſurmontable, non ſeulement du côté de Marguerite, qui declaroit hautement, qu'elle ne conſentiroit jamais à céder ſon lit, & ſon rang, à une petite Demoiſelle; mais encore de la part du Pape, qui répugnoit horriblement à légitimer des enfans adulterins; & de celles des Princes du ſang, qui n'étoient pas aſſez ſouples, ni aſſez lâches, pour

» n'étoit expédient, que le Roi consumât la faveur & la bonne gra-
» ce de Sa Sainteté en un afaire particulier, qui n'importoit de rien à
» S. M. ni au Roiaume : Que tous les afaires ne se devoient traiter
» en une même façon : Qu'il faloit traiter comme particuliers ceux
» des particuliers ; & ceux du Roi, & du Roiaume, comme Roiaux,
» & publics : Que si je voulois écrire cela à S. M. il se contentoit
» que je lui écrivisse, que c'étoit lui Cardinal de Florence, qui me
» l'avoit dit, pour en aviser S. M. comme son tres-humble & tres-
» devot serviteur. Je ne lui voulus rien repliquer, voiant mêmement beaucoup de prudence en son propos, & beaucoup d'afection en sa contenance & façon de dire. Mais je ne lairrai pourtant de bailler au Pape les letres, que le Roi lui en écrit, & les acompagnerai de tous les meilleurs propos, dont je me pourrai aviser, sans gâter rien néanmoins de ce que Monsieur le Cardinal de Florence craint. Si nous n'en venons à bout à cete fois que ledit Cardinal de Florence, qu'on atendoit, est venu, & réside en cete Cour ; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'y trouve aussi ; & qu'on a tant diferé ci-devant, & que le Roi de nouveau fait une si afectionnée dépêche & replique ; je ne saurois plus qu'en esperer. Et pourroit bien être, qu'alors le conseil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu ; & que Monsieur de Bourges feroit bien de se résoudre à prendre récompense de l'Archevêché de Sens en Abbaies, ou autres choses telles, qui n'eûssent à passer en Consistoire.

Aprés avoir écrit ce que dessus, il m'a été dit par un Cardinal, que Mr. le Cardinal Saint-George, dont j'ai parlé ci-dessus, reviendra bien tôt auprés du Pape, & que ce sont les Espagnols, qui l'ont moienné ; & que Mr. le Cardinal Aldobrandin, qui eût voulu, que ce retour se fût fait par son moien, ne trouvoit pas bon, que les Espagnols s'en fussent entremis. Je crois facilement, que le neveu soit pour retourner auprés de l'oncle, & le devroit déja avoir fait ; ains il n'en devoit point partir : mais je ne crois pas, que cela se soit resolu prés du Pape, sans quelque participation de Mr. le Cardinal Aldobrandin. Et si les Espagnols s'en sont mêlez, comme ils pourroient avoir fait par le moien, ou au nom de la Reine, prés laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint-George a été quelque tems à Milan ; ç'aura été par leur présomption, & ambition naturelle, plus que pour besoin qu'il en fût : & ne croi pas, que le Pape y fût condescendu pour eux, s'il n'y eût été disposé d'ailleurs. Toutefois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit : car, comme vous sa-

vouloir obéïr un jour à de tels Maîtres. Par bonheur, la Duchesse mourut quelques semaines aprés ; & par là, toutes les dificultez furent levées, & la France délivrée d'une guerre plus que civile, qui aloit naître pour la succession de la Couronne.

vez, si de telles choses on n'écrivoit que ce qui seroit certain & assuré, on en écriroit fort peu. Joint que vôtre dépêche, parlant dudit Seigneur Cardinal Saint-George, m'a donné ocasion de vous en écrire plus, possible, que je n'eusse fait.

Aussi outre ce que je vous ai mis, ci-dessus, des gens de Monsieur de Savoie, qui sont ici pour le Marquisat de Saluces, j'ai apris depuis, qu'aprés que le Comte de Verruë, son Ambassadeur, eût été à l'audience, avec le Président *Moroso*, & le Docteur *Vando*, & informé longuement le Pape de leurs prétentions sur ledit Marquisat; le Cardinal *Madruccio* y alla aussi pour & au nom de l'Empereur. Mais cela ne m'est point nouveau, n'ayant jamais douté, que les Espagnols & l'Empereur, ne fissent leur cause propre, de celle de Monsieur de Savoie, en ce fait; & nous faut tenir pour certain, lors même que nous n'en entendrons telle particularité, qu'en général ils feront toûjours, diront, & penseront toutes choses, qui puissent exclure pour jamais le Roi, & la Couronne de France, dudit Marquisat, & de toute l'Italie. A tant, &c. De Rome ce 19. Février 1599.

LETRE CLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monsieur le Cardinal *Paravicino*, [1] aiant entendu que le sieur *Alessandro Gattola*, Consul de la nation Françoise à *Caieta*, étoit mort, m'envoia son Auditeur, pour me parler en faveur du fils-aîné dudit sieur *Alessandro*, lequel fils est parent dudit Seigneur Cardinal de par sa mere; & m'en bailla ledit Auditeur un memoire, dont je vous envoie copie. Je dis audit Auditeur, que c'étoit au Roi, & à vous, à pourvoir de tels ofices, & que je vous en écrirois; & cependant prierois le Consul de Naples, dont est fait mention audit memoire, de ne rien faire au contraire, ains de favoriser ledit fils-aîné, en ce qui pourroit toucher audit Consul. Car je ne voulois pas donner à penser audit Consul, que j'estimasse qu'il pût pourvoir audit Consulat de *Caieta*. Aussi écrivis-je audit Consul de Naples la letre, dont la copie sera avec ledit memoire, qui me fut laissé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College, & qui fit fort bon ofice au tems de l'absolution, encore qu'il eut quelque obligation au feu Roi d'Espagne; & priant pour un sien parent: je ne voi pas qu'on lui puisse honnêtement refuser une chose, mêmement, qui ne peut être de grand fruit, ni d'importance, étant la ville de *Caieta*, plûtôt une

[1] *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie, dans le Milanés, créature de Gregoire XIV. Il fut depuis Protecteur d'Allemagne.

place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce ; & lui, aiant trop de moien de s'en revancher aux ocasions, qui se presenteront de servir le Roi. Et pour mon regard, j'en serai fort aise. S'il vous plaît donc d'en faire & envoier la provision, il vous plaira de faire laisser en blanc le nom, qu'on ne m'a seû dire, & mettre le surnom *Gattola* : & les motifs de la grace, que le Roi lui fera, se pourront prendre du contenu dudit memoire. De Rome ce 20. Février 1599.

LETRE CLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes letres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponse à toute la dépêche, que Batiste Mancin me rendit, arrivant en cete ville le 18. dudit mois de Février, & avis de tout ce qui se passoit alors par deçà. Depuis mesdites dernieres letres, Monsieur le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience le jeudi 25. en laquelle le Pape se plaignit grandement à lui, de ce que par delà, on avoit passé outre aux épousailles, & consommation de mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, contre le droit commun, & contre les particulieres admonitions de S. S. Aussi se plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prétendus Réformez. Et mondit sieur le Cardinal, qui avoit preveû cete plainte, lui répondit, & l'apaisa le mieux qu'il pût, ainsi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous : & ne laissa, aprés l'avoir apaisé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-tems prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire ; mais aussi ne dit-elle point, que non : ce qui nous donna à penser qu'elle en vouloit faire. Et sur ce que mondit sieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, suivant la dépêche, que vous me fites le premier Decembre, que je lui avois communiquée ; le Pape répondit resolument, qu'il ne passeroit point le nombre de deux : ce que mondit sieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne pense pas qu'il le puisse faire, pour cete heure, dautant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cete promotion, qu'on atend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Edit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé son cœur le jour auparavant, avec mondit sieur le Cardinal ; qu'aussi pour ce que j'en évitai expressément l'ocasion, commençant madite audience par le partement de Mr. de Sillery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le passeport qu'il portoit, pour le Pere *Lorenzo Maggio*, Jésuite ; & par la parole, que le Roi

Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s'innoveroit rien, touchant les Jésuites, & par telles autres choses les plus agreables, que j'avois peû recueillir de vôtre letre du 30. Janvier, dont il fût fort aise.

Aprés cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit avenuë de l'Archevêché de Lion, [1] & de la nomination, que le Roi avoit faite du fils de Mr. de Bellievre [2] audit Archevêché, & du gratis de l'expédition, qu'on desiroit de S. S. pour plusieurs considérations, que je lui representai, qui le meûrent à l'acorder fort gracieusement; & sur tout les vertus, & merites de mondit sieur de Bellievre, dont S. S. est tres bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'est encore signé, mais il le sera en son tems.

Il me dit, que les gens de Monsieur de Savoie l'avoient voulu informer sur le fait du Marquisat de Saluces; mais qu'il leur avoit dit, qu'il faloit atendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fût arrivé. Me dit de plus, qu'ils lui avoient representé, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain; & que ce peu de tems qui restoit, ne sufiroit point pour connoître des raisons & moiens de part & d'autre; & qu'il reconnoissoit que cela étoit vrai, & ne voudroit lui-même user de précipitation: & partant me l'avoit voulu dire, afin que j'avisasse si j'en voudrois écrire. J'entendis bien, que celà tendoit à ce que je vous avois prédit par ma letre du 17. Février; à savoir, à la prorogation du compromis, qui vous seroit demandée: de quoi je me remets à ce que je vous en ai écrit par madite letre, ne m'étant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ni resolu, que ce que je vous en disois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écrirois ce qu'il lui avoit pleû m'en dire; & que cependant je lui pouvois dire en verité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi se pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choses toutes notoires.

Je n'estimai point être saison de parler du fait de Monsieur de Bourges, en ladite audience: mais je ne manquerai d'en parler, à la premiére bonne ocasion que je verrai, & baillerai au Pape les letres, que le Roi lui en écrit, y aportant au reste tout ce dont je me pourai aviser.

Des choses d'ici, il ne se parle que de ladite promotion, qu'on atend à demain. Monsieur le Cardinal de Joyeuse travaille fort pour faire réussir Monsieur le Comte de la Chapelle [3]; à quoi il y a plus à

[1] L'Archevêché de Lion vaquoit par la mort de Pierre d'Espinac, dont il est parlé dans les letres 77. & 78. & dans les notes marginales.

[2] Albert, fils de Pompone de Belliévre, Chancelier de France, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier Président de Grenoble. Il se démit de cet Archevêché en 1604. en faveur de Claude, son frere, Conseiller au Parlement de Paris.

[3] François d'Escoubleau de Sourdis,

faire qu'on ne poura croire par delà. Mais toutes ces choſes s'écriront à plus grand loiſir, & le jour de demain nous éclaircira de l'évenement, dont vous ſerez aviſez incontinent. A tant, &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

LETRE CLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écrivis par le courier *Valerio*, le mercredi des quatre-temps, 3. de ce mois, jour de la promotion des Cardinaux; je voulois vous faire une letre touchant les perſonnes, qui avoient été promûës, pour vous informer de leurs qualitez & dépendances: mais comme je commençois ladite letre, ſurvint le Chevalier *Clemente*, Maître de la chambre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui, ſans me donner aucun temps, m'enleva de mon logis pour me mener au Palais; & m'ôta même d'avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui partant du Conſiſtoire, s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laiſſer, comme il écrivoit la liſte des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoier. Ce qui aura ſupleé aucunement à mon defaut, & me rendit alors la preſſe, que ledit Chevalier me faiſoit, moins fâcheuſe.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq, qui aient dépendance d'aucun Prince, que du Pape ſeul; à ſavoir, Monſieur le Cardinal de Sourdis, & moi, qui avons été faits à l'inſtance & en conſidération du Roi; le Cardinal Dietrichſtein [1], Alleman, qui a été demandé par l'Empereur, & étoit ici Camerier ſecret du Pape; le Cardinal Rojas de Sandoval, Eſpagnol, Evêque de Gienna [2], qui a été obtenu par le

créé Cardinal dans la promotion, dont il eſt parlé dans la letre ſuivante. Ce fut Gabrielle d'Eſtrées, ſa couſine germaine, qui lui procura cete dignité, à laquelle il ne fût jamais parvenu, ſi le Pape eût fait cete promotion ſans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril ſuivant. Cete mort, dit le Chancelier de Chiverny, ariva à point pour Madame de Sourdis, qui par ſes diligences avoit tant fait, que ſon fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De ſorte que c'étoit un grand honneur pour ſa Maiſon. Dans la même année, il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux, qui vaquoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eût pour ſucceſſeur, Henri, Evêque de Maillezais, ſon frere, ſurnommé l'*Amiral*, à cauſe de ſes expéditions maritimes, & de ſon humeur guerriére.

[1] François Dietrichſtein, recommandé au Pape par la jeune Reine d'Eſpagne, & par l'Archiduc Albert, lors qu'ils paſſérent à Ferrare, pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

[2] *Don Bernardo de Rojas de Sandoval*, Evêque de Jaën, fait huit jours auparavant, Archevêque de Tolede.

Roi d'Éſpagne ; & le Cardinal d'Eſte [3], frere de *Dom Ceſare d'Eſte*, Duc de Modena & de Reggio, auquel Duc il fut promis par l'acord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant s'en faut, qu'en les faiſant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expreſſément choiſis pour perſonnes neutres, ne dépendans que de S. S. & même qui deüſſent s'opoſer aux autres Princes, qui pourroient avoir de trop ambitieux deſſeins, au préjudice de la Liberté Eccleſiaſtique, à laquelle il a généralement & principalement regardé en faiſant cete promotion. Et quant au particulier, en faiſant le Cardinal *Bevilaqua*, il a voulu favoriſer & honorer, & exciter à bien eſpérer, la cité de Ferrare, nouvellement retournée au Saint Siége ; étant ledit Cardinal des plus nobles Maiſons de Ferrare, & Prelat doüé de pluſieurs vertus, & loüables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cete fin, déja fait Patriarche de Conſtantinople, lorſque le Patriarcat vaqua par le decés du Comte *Hercole Eſtenſe Taſſone*. Le Cardinal *Viſconti* eſt à la verité Milanois, mais il a toûjours ſervi le S. Siége de Nonce auprés de divers Princes, & a ſon Evêché de Cervia en l'Etat de l'Egliſe ; & ne tient rien des Eſpagnols, ſinon que l'injure, que le Connétable de Caſtille lui voulut faire à l'Iſle prés Ferrare, lorſque la Reine d'Eſpagne y fut receüe, l'apellant inſolent, dont je vous écrivis alors. Et aprés ſes mérites & ſervices, qui ſont grans, je ne penſe point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageuſe & genereuſe réponſe, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal *Toſco*, natif de Reggio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rom ; & n'a eü aucune interceſſion, ni recommandation, que de ſa vertu & doctrine, & des longs ſervices faits à ce Saint Siége. [4] Le Cardinal *Zachia* [5], autrement de *San Marcello*, étoit Commiſſaire de la Chambre, & neveu du ſeigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes ſerviteurs, que le Pape eût : lequel ſeigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande eſtime, qu'elle en faiſoit ; S. S. l'a voulu montrer en la perſonne de ce ſien neveu. Le Cardinal *Silvio*

[3] *Aleſſandro da Eſte.*

[4] *Toſco* étoit né de parens ſi pauvres, que pour gagner ſa vie, il en paſſa une partie à ſolliciter pour les afaires d'autrui. Clément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'aquita ſi bien, qu'il en eût le Chapeau pour récompenſe. Aprés la mort de Leon XI. étant ſur le point d'être élû Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal Baronio l'empêcha, à cauſe d'une certaine parole mal-honnête, que Toſco diſoit ſouvent. *Cazzo !*

[5] C'eſt ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Eſpagne vouloient élire Pape, à la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne.

Antoniano Romain, étoit Maître de la chambre du Pape, & perſonage de grande pieté, vertu, & doctrine, [6] ce qui a été toute la recommandation qu'il a eüe. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jeſuite, [7] natif de *Montepulciano* en Toſcane, & eſt celui qui a fait cet œuvre incomparable des Controverſes pour la Religion Catolique, contre toutes les hereſies qui ſont aujourdui, & qui ont été au tems paſſé: & N. S. Pere le faiſant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce perſonnage, que le College des Cardinaux. Le Cardinal *Bonviſi*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apoſtolique, & eſt celui que le Roi, par l'inſtruction donnée à Monſieur de Luxembourg, metoit entre les Prelats Italiens, que S. M. vouloit en tems & lieu être recommandez de ſa part au Pape, pour être promûs à cete dignité. Le Cardinal *Deti* eſt parent du Pape, [8] âgé d'environ 18. ans, de ſtature & preſence fort honorable, & de fort bon naturel: & le Pape en le promouvant dît, qu'il avoit grande obligation à la mére dudit Cardinal.

En ſomme, les Eſpagnols ſe plaignent grandement de cete promotion, tant pour n'en avoir eû qu'un de leur nation, qu'auſſi, pour y avoir été omis quelques Prélats de cete Cour, qu'ils prétendent avoir merité cete dignité, mieux que quelques uns de ceux qui l'ont obtenuë; & ne peuvent penſer pourquoi leſdits Prelats aient été poſtpoſez, ſinon que pour avoir été reconnus ou ſoupçonnez d'incliner au ſervice du Roi d'Eſpagne. Et m'a été dit de fort bonne part, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne voulant en décharger ſon cœur, le dît ainſi au Pape en la premiere audience, qu'il eût aprés la promotion. Voilà donc quant aux perſonnes des Cardinaux nouvellement faits.

[6] *Antoniano* étoit de tres-baſſe naiſſance, mais d'un eſprit ſi ſublime, que dés ſa jeuneſſe il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui aloient en foule entendre ſes leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Profeſſeur en Eloquence. Pie V. le fit Secretaire du Sacré College, Charge qu'il exerça 25. ans; aprés quoi, Clément VIII. le fit Secretaire des Brefs ſecrets, & Maître de ſa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une ſi grande facilité d'écrire, qu'il ne faiſoit preſque jamais de ratures en tout ce qu'il compoſoit. L'obſcurité de ſa naiſſance avoit donné occaſion à beaucoup de gens, de croire, qu'il étoit bâtard; mais le contraire eſt prouvé par un *Gioſeppe Caſtallione*, qui a écrit ſa Vie.

[7] Bellarmin étoit fils d'une ſœur du Pape Marcel II. & s'étoit fait Jeſuite, pour ſe dérober à toutes les Dignitez eccleſiaſtiques. On le connoiſſoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Gaëtan.

[8] La Mére du Pape Clément VIII. s'apelloit *Donna Leſa Deti*. La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans, dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on ait 22. ans acomplis, pour pouvoir être fait Cardinal-Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edoüard Farneſe, pour qui le Roi d'Eſpagne demandoit le Chapeau, en conſidération des ſervices rendus par le Duc Alexandre, ſon pére.

Au demeurant, ledit jour de la promotion, Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous donna à dîner, à dix que nous étions présens en cete Cour; & aprés dîner, nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit une tres grave & tres sainte exhortation à bien servir à Dieu, & à son Eglise, & au S. Siege. Le samedi 6. il tint Consistoire public, où il nous donna les chapeaux. Le mercredi 11. tint Consistoire secret, où il nous ferma la bouche, suivant la coûtume. Le mercredi 18. en un autre Consistoire secret il la nous ouvrit, & nous donna nos titres, & à moi échoût celui de S. Eusebe, qui est un Monastere de Celestins auprés de Sainte Marie Major, & de S. Antoine. Depuis, le Pape nous a distribuez en certaines Congrégations, & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon, que je m'apellasse de mon nom, *le Cardinal d'Ossat*, plûtost, que le Cardinal de Rennes, de mon Evêché; ou le Cardinal de S. Eusebe, de mon titre. [9]

Depuis le jour de la promotion, Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a logé, & traité en son Palais de Monte-jordan, & mis en son apartement, paré plus richement que pas un autre, qui soit à Rome, sans en excepter celui du Pape même, & m'a acommodé de ses coches, & caroſſes, de ses estafiers, chapelains, gentilshommes, & autres, pour faire les visites acoûtumées des anciens Cardinaux, & pour les Chapelles, & Consistoires. De sorte que toutes choses se sont passées sans comparaison, avec plus de dignité pour le Roi, & pour la personne du Cardinal, qu'elles n'eussent fait s'il eût été absent. Et encore qu'il m'ait fait tout ce bien, & honneur, en partie pour le bien qu'il me veut de sa grace; si est-ce qu'il a été meû, principalement pour le respect du Roi, [10] par lequel il savoit, que j'avois été demandé, & que je traitois les afaires de S. M. Et comme je desire lui en rendre toute gratitude, & service toute ma vie, aussi vous prié-je de faire en sorte que S. M. l'en remercie comme de chose, qui lui aura été agreable.

[9] Les Cardinaux, qui ne sont pas de grande naissance, ont acoûtumé de s'apeller du nom de leurs titres, ou de leurs Evêchez, quand ils sont Evêques; mais Clément VIII. voulut, que nôtre Cardinal fût apellé de son nom de famille, pour mieux illustrer sa personne, où il avoit dit souvent, qu'il ne trouvoit rien à redire, que le peu de naissance. Elle étoit en efet si obscure, que le Pape pouvoit dire de lui, ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus, en le faisant Préteur: *Videtur mihi ex se natus.* Car il n'avoit point de parens, ou du moins, il n'en connoissoit aucun. Ce qui a fait dire à quelqu'un, que si jamais homme avoit deû, pour l'obscurité de son extraction, être apellé, *fils de la Terre*, c'étoit Arnaud d'Ossat.

[10] Nôtre Cardinal raporte toûjours le bien, & l'honneur qu'il reçoit, à son Prince, comme à l'auteur unique de sa fortune. *Ad auctorem & ducem ut Minister fortunam referebat.*

J'ai receû en ſon logis les viſites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambaſſadeurs, & même du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, qui m'a tenu tous propos de courtoiſie, envers moi, & de reſpect, & reverence envers le Roi: & entre autres me dit, qu'il déſiroit, & eſpéroit de voir le jeune Roi, ſon maître, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrêtienté, ſous la conduite de nôtre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde. Je vous ai écrit toutes les choſes ſuſdites, non pour avoir été chatoüillé de ces grandeurs, vous aſſeurant, que je ne m'eſtime de rien, plus que je faiſois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'eſt paſſé, comme cela eſt du devoir de ma charge, & mêmement de l'honneur & reſpect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoie le bonnet pour Monſieur le Cardinal de Sourdis, par un ſien Camerier ſecret, qui eſt de la Maiſon tres-illuſtre des Comtes de l'Anguiſciole, & poſſible lui baillerai-je cete letre à porter. Tant mieux il ſera receu par de là, tant plus nôtre réputation ſe maintiendra, & acroîtra par deçà; qui eſt tout ce que j'avois à vous écrire touchant cete derniere promotion, & ſes apartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajoûterai encore ce mot, qu'outre l'obligation, que Monſieur le Cardinal de Sourdis a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il ſeroit bon, qu'il s'en vînt reſider en cete Cour, & y ſervir le Roi conjointement avec le S. Siege, n'y aiant autre lieu, où il puiſſe ſi bien aprendre les fonctions, & devoirs d'un bon Eccleſiaſtique, & aquerir experience & prudence [11] en toutes ſortes d'afaires; bref, ſe rendre capable en l'âge & en la dignité où il eſt, de ſervir prés & loin ſon Prince, & ſa patrie.

Il y a encore une autre choſe, que je veux & dois ajoûter; c'eſt qu'avant la promotion, lors que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'aprêtoit, pour parler au Pape, de faire des Cardinaux, je le ſupliai, de parler pour Meſſieurs Serafin, & Lomellin, au rang, & ordre auquel le Roi les avoit mis dés le commencement, & faire toute inſtance pour eux, comme pour les quatre, dont S. M. & vous, m'aviez écrit par vôtre dépêche, du premier de Decembre: ce qu'il fit, ainſi qu'il écrit au Roi lui même. De façon, que leſdits ſieurs Serafin, & Lomellin ſe peuvent conſoler, en ce que le Roi a toûjours conſtamment pourſuivi, de faire inſtance pour eux, depuis le commencement juſques à la fin; & que les Miniſtres de S. M. y ont procedé de bonne foi, & avec toute ſincére afection, comme

[11] Voilà tout ce qui manquoit à ce nouveau Cardinal, qui de ſon côté n'avoit rien aporté à cete haute dignité, que la nomination du Roi, *ante præviſa merita.*

Dieu, qui eſt ſcrutateur des cœurs, en eſt têmoin ; lequel je prie, &c. De Rome ce 23. Mars 1599.

LETRE CLXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant-hier certaines choſes, touchant la derniere promotion des Cardinaux, que je ne vous avois peû écrire par *Valerio*, & voulois bailler ma letre au Comte de l'Anguiſciole, Camerier ſecret de N. S. P. par lequel S. S. envoie le bonnet de Monſeigneur le Cardinal de Sourdis : mais il ne part point ſi tôt, comme je penſois.

Par ma letre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eûe le vendredi 26. Février. Le vendredi d'aprés, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coutume eſt, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils ſont en Cour, ne ſortent point de leurs logis, juſqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau ; & les chapeaux ne furent donnez, que le ſamedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion : premierement, au nom du Roi, comme aiant ſes afaires en main ; & puis, au nom de Monſieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre afaire, ſinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expédition de l'Evêché de Bayonne, pour Monſieur d'Echaux, laquelle requête je ne pûs diferer, pour autant que ledit Evêché avoit été preconiſé au Conſiſtoire précedent, & devoit être propoſé au prochain ſuivant, comme il fut. S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers, & en ſigna depuis le *motu proprio*, comme il avoit auſſi ſigné celui de l'Archevêché de Lion, avec rétention de deux Abbaies, pour le fils de Monſieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & le premier afaire, dont je lui parlai, fut de l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la perſonne de Monſieur de Bourges : & lui baillai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & encore d'autres, que Monſieur de Luxembourg lui envoioit ; & les acompagnai de tous les meilleurs propos, dont je me pûs aviſer, tendans tous à lui perſuader, qu'il étoit meshui tems d'expédier cete afaire, tant pour le reſpect du Roi, qui l'en ſuplioit tres-inſtamment, que pour le bien de l'Egliſe de Sens, & de toute la Dioceſe & Province Archiépiſcopale ; & même aprés en avoir donné intention à Monſieur de Luxembourg, qui l'avoit auſſi aſſeûré au Roi, & laiſſé un ſien Secretaire, pour en ſolliciter

& porter en France l'expédition. S. S. me dit, qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monsieur de Luxembourg, ni à autre; & néanmoins, s'il voioit le pouvoir faire, il complairoit au Roi volontiers: mais Monsieur de Bourges étoit en si mauvais prédicament en cete Cour, que S. S. recevroit un *escorne*, [1] si cete afaire se proposoit en Consistoire; étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui étoient résolus de s'y opposer: partant prioit le Roi de l'avoir pour excusé. Je lui dis, que Monsieur de Bourges étoit un tres honorable Prélat, & avoit bien servi l'Eglise & la Couronne, comme il faisoit à present, & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament, que pour avoir tenu le parti du Roi, & pour de mauvais ofices, que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua, que ce n'étoit point pour cela, [2] & qu'il n'avoit point acoutumé de croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient mal afectionnez, & étoit marri de ne pouvoir complaire au Roi.

J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoutumé d'aller en sortant de chez le Pape, & lui baillai les letres, que S. M. lui en écrivoit, avec une de Monsieur de Luxembourg, & une autre de Monsieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dis; & encore ce que je lui avois repliqué: & m'étendant là-dessus, je lui remontrai, que ce refus seroit trouvé mauvais en Cour, & par toute la France; & que lui Cardinal Aldobrandin feroit chose, non seulement agréable au Roi, mais aussi utile à l'Eglise, & au S. Siege même, s'il emploioit son credit & autorité à promouvoir l'expedition de cet afaire. Il me dit, que le Pape desireroit, que cet afaire fût en termes de pouvoir être expedié, & que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit aussi servir le Roi: mais qu'une grande partie du College des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y opposeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour M^r. de Bourges, que cet afaire se proposât en Consistoire, hors duquel neanmoins, il ne se pouvoit expedier.

Le second afaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaie de Montier-neuf, priant S. S. de la part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaie en commande, encore que le dernier possesseur l'eût eû en tître; atendu qu'auparavant elle souloit être tenuë en commande, & l'avoit été par les trois precedens. Il me dit, que cela seroit contre le droit, & contre la coutume de cete Cour, & contre le bien & utilité de l'Eglise, &

[1] C'est un mot Italien francisé, qui signifie, afront.

[2] Ce que le Pape entendoit, & ne disoit pas; c'est que cet Archevêque de Bourges avoit proposé en pleine Assemblée du Clergé de France, d'y faire un Patriarche.

même

même en France, où il n'y avoit ja que trop de débauche, quant aux choſes Eccleſiaſtiques, ſans y introduire cete-ci. Je lui repliquai, que le Roi lui demandoit cete grace pour une perſonne, qui lui étoit fort agréable; & que S. S. pourroit ſatisfaire à ſoi-même, & complaire à S. M. en baillant pour cete fois ladite Abbaie en commande, & apoſant un decret, que le Commandataire venant à deceder, ou à ceder ladite commande, l'Abbaie retourneroit en titre. Le Pape me répondit, que ces decrets ne ſe gardoient point. Je lui dîs, qu'ils ſe devoient garder & exprimer és proviſions ſuivantes, autrement elles étoient nulles, comme il ſavoit trop mieux: & lui baillai le memoire, qui en avoit été dreſſé, ſur lequel il a depuis répondu au Dataire; qui eſt à dire, qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acoutumé de lui porter telles choſes, ſi elles ne ſont, premierement, acordées par S. S. à l'inſtance de quelque autre. Aprés cela, je parlai à S. S. de quelques autres graces, qui étoient plus aiſées à obtenir pour des particuliers: & ſur la fin de l'audience, je fis introduire M^r d'Echaux, [3] Evêque de Bayonne, à prendre le rochet de la main du Pape, qui l'avoit expedié de ſon Evêché de Bayonne, deux jours auparavant.

Au demeurant, le General des Cordeliers [4] a été fait par le Pape Patriarche de Conſtantinople, & S. S. m'a dit, & fait dire par M^r. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoier ledit Patriarche vers

[3] Bertrand d'Eſchaux, fils du Vicomte de ce nom en Bearn, premier Aumônier du Roi, transferé à l'Archevêché de Tours en 1618. aprés l'abdication de Sébaſtien Galigaï, frére de la Maréchale d'Ancre; & aſſocié à l'Ordre du Saint Eſprit, dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Il mourut le 21. de Mai 1641. âgé de 85. ans.

[4] *Bonaventura Calatagirone*, Calabrois, perſonage de grand eſprit, & tres habile à négotier, ainſi qu'il ſeût bien le montrer dans la Médiation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France, & d'Eſpagne: d'où s'enſuivit la Paix de Vervin, qui fut auſſi honorable & avantageuſe à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuſe, & préjudiciable. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui eſt deû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illuſtre General & Patriarche, ſans apeller au partage de ſa gloire, le compagnon de ſon travail, *Fray Franciſco de Soſa*, ſon Secretaire, qui lui ſucceda au Generalat; & qui depuis, fut encore honoré de l'Evêché d'Oſma, par Filippe III. Roi d'Eſpagne. Ainſi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers; ſavoir, du Nonce du Pape, François de Gonzague, Evêque de Mantouë, auparavant Général de cet Ordre; & des deux autres, que je viens de nommer. Le nom de *Calatagirone* me fait ſouvenir d'un autre *Innocentio Calatagirone*, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la viſite des Couvens de ſon Ordre, preſenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Régente; & n'aiant rien pû tirer d'elle, que des réponſes, qui tendoient à la continuation de la guerre, la menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs, dont ils furent aſſaillis un an aprés. *Hiſtoire de Veniſe de Battiſta Nani, livre 4.*

S. M. pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir prorogation du tems du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain. [5] Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoie encore, pour essaier de composer ce diferend par voie d'acord; & qu'il vous portera divers expédiens, lesquels tendront tous à ce que ledit Marquisat demeure à Monsieur de Savoie, comme je vous ai prédit ci-devant, & m'y confirme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous est connu [6] autant, ou plus qu'à moi, & pour ce, je ne vous en dirai autre chose, sinon, qu'il a fait de fort bons ofices au Roi par deçà: mais avec tout cela, il faudra bien prendre garde à sa negociation. Je lui ai ouï dire, entre lui & moi, que le Marquisat de Saluces n'étoit rien à un si grand Roi, comme est le nôtre; & qu'il n'y alloit, qu'un peu de reputation: Que quoi qu'on dît, S. M. pouvoit entrer en Italie par assez d'autres lieux: Qu'il n'étoit expédient au Roi, de faire la guerre à Monsieur de Savoie; & que si S. M. la faisoit, entr'autres maux, il adviendroit cetui-ci, que les Espagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Païs-bas, & pourroient même ne tenir point le transport desdits Païs-bas, que le feu Roi d'Espagne avoit fait à l'Infante, & à l'Archiduc Albert. [7] Par lesquels propos, il est facile de juger, où il veut venir; & me semble qu'à tous, il y a fort bonne réponse, laquelle vous saurez trop mieux faire. Je lui ai encore ouï tenir & déduire, que la Bresse entiere, avec la ville & Citadelle de Bourg, seroit plus utile au Roi, que le Marquisat. A quoi je conjecture, qu'entre autres expediens, ils ont cetui-ci, de bailler ladite ville & fortereſſe de Bourg, avec toute la Bresse, pour ledit Marquisat.

Les gens de Monsieur de Savoïe sont toûjours ici; & son Alteſſe fait dire par son Ambassadeur, qu'il seroit bon de faire une ligue contre le Turc, & d'y inviter le Roi; & qu'il se presente maintenant une fort belle ocasion de ruiner cet infidelle & barbare. En somme, il voudroit que le Roi s'engageât si bien ailleurs, que S. M. n'eût moien d'avoir raison de l'usurpation, qu'il a faite sur la Couronne de France.

Monsieur le Président de Villiers m'a écrit, qu'à Venise on tient,

[5] C'étoit un Compromis fait, & signé l'année précedente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape décideroit, dans un an, le diférend du Marquisat.

[6] Ce Patriarche avoit eû plusieurs conferences avec Messieurs de Belliévre & de Villeroi, avant que les Plenipotentiaires de France & d'Espagne, s'assemblassent à Vervin.

[7] Comme le discours, que le Patriarche avoit tenu à nôtre Cardinal, découvroit les vrais sentimens du Pape, dont il étoit Ministre en cete négociation; & ceux du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet; il importoit beaucoup à nôtre Roi d'en être averti à tems, pour se prémunir contre les propositions, & les persuasions du Patriarche, qui étoit un homme adroit, délié, &, comme dit l'Italien, *pieno di ripieghi*.

que quelque mine qu'il faſſe de vouloir ſoûtenir une guerre, plûtôt que de rendre le Marquiſat, toutefois il n'en fera rien. Auſſi m'a fait ſouvenir ledit Sieur Préſident, que lorſque Monſieur de Savoie s'empara du Marquiſat, vous n'étiez point en Cour; & que Monſieur de Revol [8] vous avoit ſuccedé : & qu'à cauſe de cela, poſſible, ne vous ſeriez-vous point ſouvenu de faire bailler à Monſieur de Sillery les letres, que S. A. avoit écrites en ce temps-là au feu Roi. Que ſi ainſi étoit, je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monſieur de Revol, & y prendre leſdites letres. Car puiſqu'au temps de ladite uſurpation Monſieur de Savoie écrivoit, & faiſoit dire à tous les Princes, qu'il s'étoit aſſeuré dudit Marquiſat, pour le garder au Roi, & non pour aucun tort, qu'il lui en voulût faire; il eſt vraiſemblable, qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même : & cela nous ſervira grandement contre lui.

Je n'ai aucune nouvelle de Monſieur de Sillery, jaçoit, qu'il y a environ trois ſemaines, que Batiſte Mancin partit d'ici, pour lui aller au devant, & nous en porter nouvelles. Je ne ſai ſi je vous ai écrit, que je lui ai arrêté le Palais du Seigneur *Dom Virginio Orſino à Campo di fiore*. A tant, &c. De Rome, ce 25. Mars 1599.

LETRE CLXXIX.

AU ROI.

SIRE,

Le ſujet de cete letre ſera fâcheux, & à nous, à écrire, & à Vôtre Majeſté, à entendre. Mais comme il procede du Pape, & non de nous; auſſi nous aſſeurons-nous, que V. M. prendra en bonne part la fidelité, que nous lui garderons à lui expoſer ſincerement ce que S. S. nous a dit : & eſperons encore, que V. M. par ſa bonté, excuſera le Pape même en ce où il aura excedé : attendu, que ce n'eſt point pour aucune mauvaiſe diſpoſition, [1] qui ſoit en lui; mais pour le grand zele, qu'il a à la Religion Catolique, & encore à ſa propre

[8] Louis de Revol, Gentilhomme de Daufiné, fait Secretaire d'Etat par Henri III. en 1588.

[1] Un Ambaſſadeur eſt obligé de mander à ſon Maître, tout ce que lui dit le Prince, auprés duquel il réſide, non ſeulement les choſes agreables, mais auſſi celles, qui ſont fâcheuſes; afin qu'il y aporte le remede, qu'il jugera à propos. *Ne ſtulta diſſimulatione remedia potiùs malorum, quàm mala differantur.* C'eſt une raiſon de Tacite. Jean de Dinteville-Polizy, Ambaſſadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des ſentimens, dans leſquels il avoit laiſſé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du mariage du Duc d'Orleans, avec la niéce du Pape Clément VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi, & à ſes Miniſtres, de n'en point parler. En tous ſes propos, dit-il dans un Memoire de ſon

reputation. Il nous envoia dire hier matin, que nous le vinſſions trouver ſur le ſoir à vint & deux heures : & quand nous fûmes arivez en ſa preſence, il nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de venir vers lui, pour nous communiquer une grande afliction, qu'il avoit : Qu'il étoit le plus marri & deſolé homme du monde, pour l'Edit, que V. M. avoit fait en faveur des heretiques, au préjudice de la Religion Catolique : lequel Edit étoit enfin paſſé & publié, contre l'eſperance, qu'il avoit toûjours eûe depuis qu'il ſe parloit de cet Edit : aiant S. S. eſtimé, que V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots en aparence ; & que vous fuſſiez bien aiſe, que le Clergé s'y oposât, & que la Cour de Parlement refusât de le paſſer, pour vous en ſervir puis aprés d'excuſe envers leſdits Huguenots : maintenant il voioit tout le contraire de ce qu'il avoit eſperé de V. M. Premierement, il voioit un Edit le plus maudit qui ſe pouvoit imaginer, (ce ſont ſes mots, que nous vous reciterons ici, & tout le long de cete letre, ſans y rien mêler du nôtre :) par lequel Edit étoit permiſe liberté de conſcience à tout chacun, qui étoit la pire choſe du monde. Etoit permis encore l'exercice de cete Secte damnable, par tout le Roiaume ; les heretiques introduits és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'opoſer deſormais à tout ce qui pouroit tourner au bien de la Religion Catolique, & promouvoir & avancer l'hereſie. En aprés il voioit, que V. M. avoit fait cet Edit en temps qu'elle étoit en paix dedans & dehors ſon Roiaume ; de façon qu'il ne ſe pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée : Que lorſque les autres Rois avoient fait de ſemblables Edits, il s'étoit veû manifeſtement, qu'ils y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des armées d'heretiques en campagne, & guerre ouverte : outre que les autres Rois avoient toûjours été Catoliques, & griévement ofenſez par les heretiques : de façon qu'on ne pouvoit ſoupçonner, que leſdits Rois eûſſent aucune inclination envers ces gens-là, quelque choſe qu'on les vît faire. En troiſieme lieu, il diſoit prendre un tres-mau-

Ambaſſade, il me toucha d'ingratitude, & de défaillement de promeſſe, en me diſant, qu'il me parloit franchement, puiſque je m'en allois ; & qu'il vouloit bien, que je le diſſe. Je répondis, que j'aimerois mieux être le plus pauvre Gentilhomme de France, que de faire entendre tels propos au Roy ; & que je n'étois ici venu pour porter paroles, qui puſſent diminuer leur amitié, comme j'étois ſeûr qu'ils feroient ; & qu'il ne faloit point qu'ils fuſſent ſeûs. [Enſuite vient le lénitif, & l'adouciſſement.] Souvent, continuë-t-il, le Roi m'a dit, aprés ſes coléres, qu'il m'eſtimoit tel, que je ne dirois, ni écrirois choſe qui diminuât l'amitié entr'eux ; & ſouvent m'ont prié ceux de ſon Conſeil de même. Cet exemple montre, qu'un Ambaſſadeur ne doit rien celer à ſon Prince, de tout ce qui le regarde directement ; & que quelque promeſſe, qu'il ait faite au contraire, ſoit par honnêteté, par reſpect, ou par d'autres motifs ; la fidelité ne lui permet pas de la tenir au préjudice de ſon Maître.

vais augure, & s'afligeoit extrêmement de l'afection & ardeur, qu'il disoit que V. M. avoit montrée à faire passer cet Edit : Qu'en toutes autres choses civiles, vous aviez toûjours montré grande modération ; mais en cete-ci vous aviez découvert une extraordinaire vehemence : Que le Clergé s'étoit oposé à cet Edit ; que la Cour de Parlement l'avoit refusé ; & que vous, au lieu de vous en servir d'excuse envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catoliques, les aviez bravez, menacez, & enfin contraints & forcez à subir un Edit si pernicieux à la Religion Catolique : Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours [2], pour avoir fait prier Dieu, que cet Edit ne passât, & qu'il vous inspirât : Qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raison, ni cause pourquoi V. M. deût craindre ou estimer plus les heretiques, qui étoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume ; que les Catoliques, qui étoient la meilleure, & la plus grande en nombre, en qualité, & en puissance : Que c'étoit encore un tres-mauvais signe, que lors qu'il étoit question de faire passer un Edit en faveur des heretiques contre les Catoliques, vous vous formalisiez, parliez d'autorité, disiez vouloir être obéi ; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui est une chose sainte en soi, & par vous promise & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une seule fois à la Cour de Parlement, qu'on disoit n'y avoir point tant d'inclination comme elle devoit : Que prendre si fort à cœur les choses, qui sont pour les heretiques, & aller si froidement en ce qui étoit de la Religion Catolique, & de l'aquit de vôtre parole & serment, & de vôtre conscience, lui donnoit fort mal à penser : Qu'il ne savoit plus qu'espérer, ni que juger de vous ; que ces choses lui metoient le cerveau à parti [3] ; qu'il vous avoit absous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puissans Princes Chretiens, qui alors lui prédisoient, qu'il s'y trouveroit trompé : & toutefois il n'avoit laissé de passer outre à tout ce qui avoit été de vôtre contentement & grandeur ; & n'avoit cessé, jusques à ce qu'il vous avoit rendu paisible & dedans & dehors vôtre Royaume : & maintenant la reconnoissance & consolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il seroit la fable du monde, & que chacun se moqueroit de lui : Que cet Edit, que vous lui avez fait en

[2] François de la Guesle, fils de Jean, Presidet au Parlement de Paris ; & frere de Jâques, Procureur General au même Parlement.

[3] Nôtre Cardinal se sert assez souvent d'expressions Italiennes, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ses neveux : tant il aprehende d'alterer le sens, & la force de leurs paroles : ou plûtôt, tant il est soigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit : *Metter il cervello à partito*, pour dire, donner bien à penser à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

ſon nez, étoit une grande plaie à ſa réputation & renommée, & lui ſembloit, qu'il avoit receû une balafre en ſon viſage. [4] Et ſur ce propos il ſe laiſſa tranſporter ſi avant, qu'il ajoûta, que comme il avoit alors franchi le foſſé, pour venir à l'abſolution; auſſi ne ſe feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il faloit retourner à faire acte contraire : Que non ſeulement vous le vituperiez en ſa renommée, pour le regard des choſes par lui faites; mais vous lui gâtiez encore ſes principaux afaires pour l'avenir : Qu'une des choſes, qu'il avoit aujourdui le plus à cœur, étoit d'avoir raiſon des entrepriſes, que faiſoient ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique les Eſpagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit aprés à y prendre quelque réſolution genereuſe, mais vous lui en ôtiez le moien; dautant qu'ils lui diroient, comme ils diſoient déja, qu'il ſe prenoit à eux de peu de choſe, quand bien il y auroit quelque ocaſion; & cependant ſoufroit, qu'en ſa barbe vous fiſſiez des Edits en faveur des heretiques, à la ruine de la Religion Catolique. Et pour cela même il ne pouvoit laiſſer paſſer ceci ſans en faire quelque reſſentiment vers V. M. mais avant que paſſer outre, il nous avoit voulu ouïr; que l'un & l'autre de nous deux étions ſujets, ſerviteurs, & Miniſtres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, ſi nous avions à lui dire quelque choſe là-deſſus: Qu'il ſe trouvoit fort perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conſeil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que deſſus, & y répondîmes ores l'un, ores l'autre, tout ce que nous eſtimâmes être à la décharge de V. M. & à la conſolation de S. S. Le ſommaire de ce que nous répondîmes eſt, que nous étions extrêmement marris de voir S. S. en une telle angoiſſe, & indignation, & en avions grande compaſſion: Que nous louïons le ſaint zele qu'il avoit à la conſervation de la Religion Catolique, comme il touchoit auſſi principalement à lui, que Dieu avoit fait ſon Vicaire, & ſucceſſeur de S. Pierre, & Paſteur univerſel de ſon Egliſe: Que nous n'avions point veû l'Edit, dont il ſe plaignoit: lui confeſſions neanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cete ſorte, qui avoient été faits par les Rois précedens, à les conſidérer en eux-mêmes nuëment, ſans regarder au tems, & à la neceſſité, qui les avoient extorquez, étoient choſes tres mauvaiſes: Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cete Faction, qui préjudicioit grandement à vôtre autorité, & à l'obéïſſance, qui vous étoit deûe par tous vos ſujets, & à la tranquilité du Roiaume, fût au plûtoſt éteinte; tant s'en faut que vous la vouluſſiez fomenter: Que nous le ſuplions tres-humblement de prendre les choſes comme elles étoient:

[4] C'eſt encore une expreſſion familiére aux Italiens, qui menacent ſouvent de | *tagliar il viſo.*

Que comme il ne se faloit point flater en son mal, l'estimant, ou faisant moindre qu'il n'est; aussi ne faloit-il point s'estimer, ni se faire plus miserable qu'on n'étoit: Que nous le prîons de ne s'offenser point, & de prendre en bonne part, si pour la verité, & même pour sa propre consolation, nous lui disions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choses autrement qu'elles n'étoient; & s'afligeoit de choses qui n'étoient point. Que 1. il nous sembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme une chose nouvelle, & neanmoins en efet, n'étoit autre chose, que l'Edit de l'an 1577. fait par le Roi Henri III. Prince tres Catolique: Que le malheur du tems avoit porté, que depuis trente & sept ans en çà la France n'avoit peû être en paix sans quelque tel Edit de pacification: Que de plusieurs tels Edits, qui avoient été faits en divers tems, celui de ladite année 1577. étoit le plus tolerable, & le dernier, sous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent susçitez: Que V. M. aiant les mêmes ocasions, que les Rois ses predecesseurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit peû faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolerable de tous, comme V. M. avoit fait dés le commencement de son regne: Que depuis pour pacifier les choses avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait plusieurs acords avec eux, qui avoient tous stipulé quelque chose au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux de contraire Religion; lesquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté, & en aiant tumultué, & voulu prendre les armes, & faire une nouvelle guerre, il avoit falu réfaire ledit Edit de l'an 1577. en y rempliſſant quelques choses au lieu de celles qu'on avoit ôtées par lesdits acords particuliers, faits avec ceux de la Ligue: Que cet Edit, dont S. S. se plaignoit, n'étoit autre chose que cela.

2. Que nous voiîons, que S. S. pensoit, qu'il y eût en cet Edit des choses, qui n'y étoient point; comme, que les heretiques pouroient prêcher par tout le Roiaume, voire dans Paris même: ce qui n'étoit point, & n'avoit jamais été, & ne seroit onques, Dieu aidant: car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient, l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

3. Qu'il nous étoit avis, que les choses qui étoient vraiement en l'Edit, étoient par S. S. estimées plus grandes, & de plus périlleuse consequence qu'elles n'étoient: comme, que les heretiques soient declarez capables des honneurs & dignitez; laquelle declaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précedens: & neanmoins nous n'avions point veû, que le feu Roi, ni V. M. depuis sa conversion, eûssent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Roiaume: Qu'être capable de quelque honneur & dignité, n'étoit pas avoir cet honneur & dignité: Que les Rois de France ne don-

noient les états, sinon à ceux à qui il leur plaisoit: Que tout dépendoit de V. M. & qu'il faloit que S. S. & le Saint Siege vous traitât de façon, que vous eûssiez tant plus d'ocasion d'aller retenu au fait desdits honneurs & dignitez. Qu'il sembloit aussi, que S. S. crût, que tous les Parlemens seroient incontinent remplis d'heretiques; & que ceux-ci y étant, empêcheroient toutes choses, qui seroient pour le bien de la Religion Catolique, & avanceroient celles, qui seroient pour leur secte: mais nous supplîons S. S. d'entendre, que de plusieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui seroit composée, partie de Catoliques, partie d'autres, pour juger des procés, qui seroient entre les particuliers de diverse Religion: Qu'en cete Chambre ne se traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public: Que par ce moien les Non-Catoliques, qui seroient six tout au plus, n'auroient aucun moien d'avancer, ni reculer aucune chose touchant la Religion. Et si d'avanture ils intervenoient aux déliberations, qui se font quelquefois, toutes les Chambres assemblées, six ne pourroient rien parmi sept ou huit-vints Catoliques, qui composent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris; ains roidiroient & échauferoient lesdits Catoliques; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette dessus. En somme, que par cet Edit, la Religion Catolique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en seroit conservée; & l'heresie n'en augmenteroit de rien, ains diminuëroit par la tranquilité publique.

4. Que Sa Sainteté sembloit s'arrêter seulement sur ce qui avoit aparence de mal, sans considerer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquilité publique, plus necessaire au Clergé, & à la Religion Catolique, qu'à nulle autre partie du Roiaume: Que la Religion Catolique en seroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux, où les heretiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, long-temps y a; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & joüissance de leurs Eglises, maisons, benefices, rentes, & revenus: Qu'il y avoit encore un autre profit notable, à savoir, que le Roi, en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes, & le general de cete Secte, & leur ôtant tout soupçon pour l'avenir, ôtoit quant & quant le moien aux chefs, & autres factieux, de continuer & entretenir leur Faction, qui est celle qui maintient l'heresie: & la Faction étant éteinte, l'heresie s'aboliroit puis aprés aisément, & même d'autant que V. M. continuëroit de bien donner les Evêchez, & de procurer la conversion des principaux Huguenots, & de les inviter à se faire Catoliques par toutes sortes de recompenses & graces.

5. Que

5. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplaisoit, & qui étoit aussi le pis, & ce d'où prevenoit toute sa douleur) sembloit vous imputer cet Edit, comme si V. M. avoit quelque mauvaise inclination: là où il falloit imputer tout ceci au temps, & à la necessité, qui avoit contraint les Rois vos predecesseurs tres-Chretiens & tres-Catoliques, à Edits semblables, & à d'autres plus griefs; comme elle contraignit aussi, premierement, ce grand Empereur Charles V. à l'*Interim* d'Allemagne, & tous ceux qui lui ont succedé à l'Empire; & contraint encore aujourdui les Princes de la Maison d'Autriche en leurs Etats, & les Rois de Pologne, & de Suéde, les Suisses, & le Duc de Savoie en quelques Vallées; & avoit induit vos plus anciens & plus sages Conseillers, & les meilleurs Catoliques du Roiaume, à vous conseiller de vous laisser aller à cet Edit, eux sachant, & voiant des choses, que ceux qui sont loin ne peuvent savoir: Que V. M. connoissoit assez, que tant que cete Faction sera en son Roiaume, son autorité ne sera jamais bien asseurée, & partant en devoit desirer la diminution & extinction: Que cela, quand il n'y auroit autre chose, devoit assurer S. S. de vôtre intention, qui étoit de reduire tous vos sujets à la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine: mais que cela ne se pouvoit faire, qu'avec le temps, & en biaisant & gauchissant, comme fait le bon pilote, qui tend toûjours au port, encore qu'il n'y puisse pas toûjours aller de droit fil.

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit aiant été fait en pleine paix, il ne se pouvoit dire, que V. M. y eût eté forcée, comme avoient été les autres Rois, vos predecesseurs: Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à present; qu'il y avoit long temps, qu'il s'en étoit traité, & même en l'assemblée de Roüen; & auparavant que la ville d'Amiens eût été surprise par les Espagnols, lorsque la Bretagne tenoit encore pour eux (auquel tems V. M. se trouva en plus grande necessité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fût jamais;) les Huguenots s'assemblérent en armes, & tumultuérent, menaçant de faire la guerre, * si V. M. ne leur acordoit ce qu'ils ont aujourdui: Que dés-lors elle fut contrainte de le leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenuë de leur soulevation en tems si calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait été diferée: de façon que jamais Roi, ne fût si contraint à faire un semblable Edit, ou autre, comme V. M. avoit été forcée à faire cetui-ci. Outre, qu'il ne falloit pas penser, que les autres Rois eussent été forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots avoient des armées en campagne; ains la force duroit même aprés les pacifications faites, qu'il n'y avoit plus d'armées aux champs, pour la juste crainte, que lesdits Rois avoient, que les seditions ne recommençassent, s'ils revoquoient

* *Voyez la Letre, du 5. de Mars 1598.*

ce qu'ils avoient acordé par tels Edits : comme de fait, les seditions recommencérent à toutes les fois, que leurs Majestez revoquérent ces Edits ; ou qu'on soupçonna, qu'elles les vouluſſent revoquer. Par ainſi V. M. ne laiſſeroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient ſon Royaume aux troubles & guerres civiles, ſi elle ne leur eût acordé ce qui eſt porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuſe à la Religion Catolique premierement, comme l'experience a montré, qu'avoient été toutes les precedentes ; & puis à tout le Royaume encore, atenué & alangouri par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles ; & les Huguenots étant gens réſolus, & cauts, & aiant grand nombre de places fortes, & pouvant atendre ſecours d'Angleterre, Allemagne, & Suiſſe, comme ils ont toûjours eû. Outre, que tous les Catoliques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Juſtice, avoient acoûtumé de ſe metre de leur côté en telles ocaſions, pour piller & voller les Prêtres les premiers, & les Egliſes & Monaſteres.

Quant à l'opoſition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit ; c'étoit choſe qui s'étoit toûjours faite en tous les Edits precedens de cete ſorte : & neanmoins, ils n'avoient laiſſé de paſſer, ni d'être publiez. Le Clergé s'opoſoit toûjours à telles choſes, & la Cour les dilaioit, encore qu'ils ſeûſſent bien, qu'enfin il falloit paſſer par là ; pour montrer toûjours, que le Clergé n'y aquieſce point, & que la Cour ne les paſſe volontiers. Au reſte, tant s'en falloit, que V. M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez benignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choſes, ſelon ladite requête & remontrances : Que nous connoiſſions bien, que S. S. avoit veû un certain écrit, qu'on avoit fait courir ſous le nom & titre de réponſe, que V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement ; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & ſupoſé, contenant pluſieurs choſes, que V. M. n'avoit jamais dites ; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprés de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. ſe pouvoit ſouvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en deſiroit la publication, & y alloit preparant les choſes ; mais que cela ne ſe pouvoit faire ſi tôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il ſeroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait inſtance ſi preſſée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cet Edit ; ce ne ſeroit pas, que V. M. eût plus, ni tant d'afection aux choſes, qui ſont pour les heretiques, qu'à celles qui ſont pour les Catoliques ; mais la cauſe en ſeroit, que ſi cet Edit ne fût paſſé, V. M. ſavoit bien, qu'elle rentroit aux guerres civiles : mais ſi le Concile de

Trente n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun danger de guerre, dautant, que les heretiques, qui abhorrent tous Conciles, & mêmement celui de Trente, ne l'aprouvent point; & que la plûpart des Catoliques, & ceux qui plus peuvent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'avoir point à laiſſer les Benefices incompatibles, les confidences, & autres abus, que la reformation portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une choſe naturelle, que non ſeulement les Rois, mais tous les hommes ſe remûent plus pour les choſes, là où il y a danger grand & évident, que pour celles, où il n'y en a point du tout.

Aprés tout cela, nous lui dîmes, que les réponſes ſuſdites devoient ſervir à S. S. non ſeulement pour ſa conſolation, mais auſſi pour replique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit, pour detracter des actions de S. S. ou pour ſe faire laiſſer, ou pour s'excuſer des entrepriſes, qu'ils font ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique: Que V. M. non ſeulement n'entendoit gâter les afaires de S. S. & du Saint Siége, mais les vouloit aider & promouvoir de tout ſon pouvoir: & S. S. & le S. Siége, n'avoient point Prince au monde, de qui ils peûſſent & deuſſent eſperer tant que de V. M. pour les grands moiens, que Dieu vous avoit mis en main; & pour la gratitude & devotion particuliere, que vous aviez à la perſonne de S. S. & au Saint Siége Apoſtolique: Que par ce dernier Edit, Vôtre Majeſté ne s'étoit propoſé autre choſe, que de bien afermir & aſſeûrer la paix & tranquilité de ſon Royaume, & par ce moien reſtaurer la Religion Catolique la premiere, & remetre les autres bonnes choſes en leur ancien ordre, vigueur, & ſplendeur, pour en ſervir toute la Chretienté, & le Saint Siége, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conſeil, nous ne pourions le mieux conſeiller, quand nous en ſerions dignes, qu'en le ſûpliant, comme nous faiſions tres-humblement & tres-inſtamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien eſpérer de V. M. & s'y fier; &, par ce moien, conſerver & acroître la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catolique, & au S. Siége. Que faire autre reſſentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon efet; & s'il vous écrivoit ſur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il faloit, que ce fût avec toute modération paternelle; & ſur tout, qu'il ſe gardât d'uſer de menaces, [s] qui ne peuvent jamais rien envers un cœur génereux, comme eſt le vôtre.

[s] Depuis que les Princes, & particuliérement les Rois, ſe ſont guéris de la peur des Cenſures Apoſtoliques, les menaces des Papes les ont plûtôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantez. Celles de Jules II. qui étoit un Pape tres-altier, & tres-violent, furent également mépriſées par Louis XII. Roi de France, qui lui

Ces réponſes l'apaiſérent aucunement, mais non pas tant comme elles devoient, & comme nous eûſſions deſiré. Il revenoit toûjours au Concile de Trente, diſant que V. M. le devoit faire publier, quand bien elle ne l'eût promis; & voulût le Parlement, ou non; comme elle avoit fait de cet Edit: Qu'il n'y avoit rien, qui vous empêchât de le faire publier en vôtre Conſeil, & d'ordonner aux Evêques, qu'ils le fiſſent garder en leurs dioceſes: & S. S. ne ſe pouvoit contenter d'aucune réponſe, que nous lui fiſſions là-deſſus. La fin de tout ce propos fut, qu'il vous écriroit de ſa part, & nous ordonnoit de vous écrire de la nôtre: ce que nous avons fait de la façon, que les choſes ſe paſſérent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîmes ſommairement, ce qui s'étoit paſſé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon ofice, pour V. M. auprés de S. S. Nous le trouvâmes imbu des mêmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'éclaircit de pluſieurs choſes, & nous dît, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'il n'y eût point en cet Edit tant de mal, comme il ſembloit; & qu'en toutes façons, il feroit bon ofice auprés du Pape, pource qu'il étoit, & vouloit être ſerviteur de V. M. & penſoit l'avoir montré par efet, par ci-devant, & eſperoit de le montrer encore à l'avenir, en ce qui ſe preſenteroit; & pource auſſi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur du Pape, qui

oposa le Concile de Piſe; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siége, quant au Roiaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, ſans autre forme de procés, que cet ordre envoié par écrit au Comte de *Ribagorça*, ſon Viceroi *Ellos al Papa, y vos à la Capa*: c'eſt-à-dire: Ces gens-là doivent obéïr au Pape, qui eſt leur Maître; & vous, au Roi, qui eſt le vôtre. Une letre de reproches & de menaces, que Clément VII. écrivit à Charle-Quint, fut ſuivie, quelques mois aprés, du ſiége, de la priſe, & du ſac de Rome, & de la priſon de Sa Sainteté. Paul IV. ſe vit à deux doits de perdre auſſi Rome, & la liberté, pour avoir uſé de menaces envers Filippe II. Roi d'Eſpagne; & acheva de perdre l'obéïſſance de l'Angleterre, nouvellement réünie au Saint-Siége, pour avoir bravé & inſulté la Reine Elizabet, qui venoit de ſucceder à cete Couronne, & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catolique, & avec toutes les cerémonies de l'Egliſe Romaine. Sixte V. qui tenoit beaucoup de l'humeur terrible de Paul IV. fut empoiſonné par les Eſpagnols, pour avoir dit au Duc de Frias, leur Ambaſſadeur, qui lui preſentoit la haquenée du Royaume de Naples, que le Saint-Siége perdoit trop à ce marché; & que cela ne pourroit pas durer longtems. Ce qu'ils prirent pour une menace de leur ôter ce Royaume, comme c'en étoit une en efet. Enfin, les Papes les plus modérez ſont toûjours les plus reſpectez, & par conſéquent les plus autoriſez, & ſur tout en France, où l'on ſe pique de ſurpaſſer toutes les autres nations, en civilité, en douceur, & en complaiſance.

étoit merveilleusement afligé de la publication de cet Edit ; mais que la plus grande consolation, que S. S. pouroit recevoir, dépendoit de V. M. qui seroit, disoit-il, en faisant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous avoit parlé, & la restitution de la Religion Catolique au païs de Bearn ; & autres telles actions dignes d'un Roi Tres-Chrêtien. Et ainsi se termina le propos, que nous eûmes avec ledit Sieur Cardinal Aldobrandin, comme fera aussi cete letre, aprés avoir prié Dieu, comme nous faisons devotement, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars, 1599.

LETRE CLXXX.

AU ROI.

SIRE,

Nous écrivîmes hier une letre à Vôtre Majesté, sur le sujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la sale du Consistoire, il nous en a donné un autre, pour vous écrire cete-ci ; qui est, qu'il nous a dit, qu'il vous envoieroit le Patriarche de Constantinople, ci-devant General des Cordeliers, pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme du compromis porté par les articles de la Paix, atendu que vous avez laissé passer l'an sans rien faire : Qu'il s'atendoit que V. M. acorderoit ladite prorogation : Que s'il advenoit autrement, (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous étiez toûjours montré Prince real, & de bonne foi : Que vous être remis de ce diferend à lui, & avoir par ce moien obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foi jurée commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrêtienté, qui avoit tant coûté à obtenir ; ce seroit chose trop indigne d'un Roi si genereux, comme vous vous étiez fait connoître en toutes autres choses ; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire ; & lui même, ne pouroit être pour vous. Quand les choses se faisoient avec raison, & équité, chacun, ou la plûpart y aquiesçoit, & ceux qui n'y ont point d'interêt les favorisoient : mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y opposoit, & les empêchoit, & défavorisoit. Par ainsi, que nous vous en écrivissions de sa part, outre ce qu'il en feroit dire, par ledit Patriarche : de quoi nous avons estimé devoir faire cete letre en commun, tout ainsi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome ce 29. Mars, 1599.

LETRE CLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 25. de ce mois aprés vous avoir écrit une letre, que vous trouverez datée de ce jour là, je receûs une vôtre dépêche, contenant une letre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aise d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous eussent été rendues; comme vous pourrez avoir été, de savoir, par celles, que je vous écrivis le mois passé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenuë en mes mains, aprés que j'en avois perdu toute esperance. A la verité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites tres-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoie, & de ce que nos ordinaires ne sont encore bien ordonnez: mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plûtôt que faire se pourra; & je louë cependant celui, que vous avez donné au passage des courriers d'Espagne, & l'ai dit au Maître des courriers Raby, qui en est fort joieux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponse, qu'il vous a plû me faire à tout ce dont je vous avois écrit, & servirai le Roi conformément à ce qui m'y est prescrit. Entre autres choses, je ne ferai autre réponse au Pape touchant l'ofice, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, si S. S. ne m'en parle la premiere; & ne ferai non plus semblant de savoir rien de la letre écrite par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico*.

J'ai été bien aise, que vous aiez eû contentement de la réponse, que le Pape fit touchant les Fêtes, & que vous en vueilliez user suivant la volonté de S. S. comme aussi de ce que j'avois fait pour le renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris, & pour M^r l'Abbé de Fiesque, & pour le fils de M^r le Président Seguier.

Par les letres, que je vous ai écrites par le precedent ordinaire, vous aurez veû, comme le Pape n'a point atendu M^r de Sillery, pour faire élection de son Nonce pour France; ains y a envoié l'Evêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois aprise. Le Comte de l'*Anguisciola*, Camérier secret du Pape, partit samedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de M^r le Cardinal de Sourdis.

Si Monsieur de Savoie, par le troisieme voiage, qu'il a fait faire en Cour, au sieur Roncas, son secretaire, montre par delà, qu'il est

en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ſes Miniſtres ont tout rempli de bruits de guerre, comme ſi elle ſe faiſoit déja en Savoie, auſſi forte qu'elle s'y eſt faite avant la Paix. Je ne ſai quel bien ils prétendent de ces faux bruits, ſi ce n'eſt de faire hâter le Pape à envoyer au plûtoſt vers le Roi, comme il y envoie le Patriarche de Conſtantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne letre. Et doit ledit Patriarche partir aujourdui, ou demain.

Les entrepriſes faites ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique à Naples, & à Milan, n'ont juſques ici produit autre choſe, que ce que je vous ai écrit ci-devant: & vous verrez par une letre, que M^r le Cardinal de Joyeuſe, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'excuſe aucunement ſur le dernier Edit du Roi, s'il n'y fait autre choſe.

Je baillerai au Comte *Filippe Pepoli* la letre, que le Roi lui écrit, & auſſi à M^r le Cardinal *Ruſticucci* la ſienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaie de la Trinité de Morigny, en faveur de M^r de Maiſſe, ne fut pas ſeulement pour la moitié, mais quaſi pour les deux tiers. Car au lieu de 716. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût falu paier tout, il en a été quite pour 269. comme il verra par les comptes du Banquier, que je lui en envoie. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbaies: dont quelques Cardinaux murmurérent hier, que ledit Archevêché fut expedié en Conſiſtoire, & le fils de M^r de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe lui fit fort bon ofice, envers leſdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expedié huit jours auparavant, pour lequel auſſi, je vous ai écrit avoir obtenu le gratis entiérement. Mais il ne faudra plus en demander pour quelques jours.

Je vous remercie bien humblement de la part, qu'il vous a plû me faire des avis, que vous aviez des Pais-bas, d'Angleterre, & d'Eſpagne, & loüe Dieu de la bonne ſanté du Roi, qui eſt la nouvelle la plus importante, & la meilleure, que nous puiſſions recevoir. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe a eû un courier exprés, ſur la réſolution, que vous m'écrivez avoir été priſe par Monſieur de Joyeuſe ſon frere [2], laquelle il a portée fort conſtamment.

Par ma letre du 23. de ce mois, je vous ai écrit une partie du bien,

[1] Henri, Duc de Joyeuſe, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quité les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cete année 1599. aprés avoir renvoié ſon bâton, & ſon Collier du Saint

que Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a fait en cete ocasion de ma promotion. A quoi j'ajoûterai, qu'aprés que j'eûs fait & receû en son logis, par l'espace presque d'un mois, les visites acoûtumées des Cardinaux & des Ambassadeurs, je m'en retournai en mon logis vendredi au soir 26. de ce mois: & le lendemain il m'envoia presenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetiere d'argent doré, que d'autres apellent *cadenac*. Je prisai grandement cete sienne liberalité & magnificence, comme je devois; & m'en sens infiniment obligé: mais je n'estimai pas en devoir user si avant, & acceptai seulement la panetiere, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit, pour soûtenir cete dignité; si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toûjours gardée [2]; ni m'obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince, qu'au Roi. Tant y a que l'ocasion de remercier ledit Sieur Cardinal, dont je vous ai prié par madite letre du 23. de ce mois, est acrûe de toutes les choses, que je viens de vous dire.

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre la possession de mon titre de Saint Eusebe, & n'avois à traiter aucune afaire pour le Roi: qui fut cause, que je n'allai à l'audience: & n'ai pour cete heure à vous rendre compte d'autre chose, ni de quoi vous faire la présente plus longue, sinon, que pour prier Dieu, &c. De Rome ce 30. Mars, 1599.

LETRE CLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale est guéri, graces à Dieu, selon que je vous avois prédit, & est parti de cete ville, depuis environ quinze jours, pour s'acheminer en France par Venise. Je prie Dieu, qu'il lui donne longue & heureuse vie. Cependant, j'ai grande obligation au Roi, & à vous, de ce que S. M. m'avoit destiné cete Abbaie, si elle eût vaqué, combien, que je ne l'eûsse demandée: & l'ajoûterai à tant d'autres, que j'ai à S. M. & à

Esprit au Roi. Voilà ce qui faisoit l'afliction du Cardinal, son frére; au lieu que ce retour du Duc à la pénitence faisoit toute la joie, & la consolation de leur mére, qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir.

[2] Le Cardinal se souvenoit du mot de cet Ancien, qui disoit, que c'étoit vendre sa liberté, que de recevoir de grands dons. Le refus, qu'il fit des presens magnifiques du Cardinal de Joyeuse, étoit d'autant plus loüable, qu'étant tres-pauvre, il avoit grand besoin de tout ce que celui-ci lui envoioit. Il trouvoit sa ressource dans son abstinence, résolu d'obtenir de son économie, & de sa moderation, ce qu'il n'avoit pas obtenu de la libéralité de la fortune.

vous

vous, pour les reconnoître par tres-humble & tres fidelle ſervice, toute ma vie. Je garderai à Mr de Sillery, le petit paquet que vous m'aviez envoyé pour lui. Par les letres, que Mr le Cardinal de Joyeuſe, & moi, écrivons au Roi en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit, à deux fois. Je vous aſſeûre, que mondit Sieur le Cardinal de Joyeuſe ſe porta merveilleuſement bien, lors que S. S. nous parla de l'Edit, défendant le Roi avec toute afection, prudence, vigueur, & courage. Si S. M. faiſoit tant, que le Concile de Trente fût publié, elle apaiſeroit toutes ſes coléres, & ôteroit les mauvaiſes ſatisfactions, & ſe metroit une autre couronne ſur ſa tête. Je n'ai jamais ſeû connoître, que ledit Concile préjudiciât à aucun droit royal, comme quelques-uns ont voulu dire qu'il fait: mais quand il préjudicieroit à quelque choſe, il ſe pouroit toûjours publier, en y apoſant un *ſauf*, auquel on metroit tout ce qu'on voudroit, comme *les prérogatives & prééminences de la Couronne, l'autorité du Roi, les libertez & franchiſes de l'Egliſe Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification*, & toutes autres choſes, qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi, par l'Edit, a ofenſé toute cete Cour, & infinis Catoliques, ſans le vouloir toutefois, & ſans meriter qu'on s'en ofensât: auſſi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & montreroit, qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres, il veut & ſait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de ſon Royaume, ſon obéiſſance & autorité, & la reſtauration de toutes choſes bonnes: & en ſomme, que tout compté & rabatu, il eſt le plus grand Roi, qui fut jamais en France. A tant, &c. De Rome ce dernier de Mars 1599.

LETRE CLXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précedent ordinaire, je vous écrivis quatre letres, des 23. 25. 30. & 31. de Mars; outre deux autres letres, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe & moi écrivîmes en commun au Roi, des 28. & 29. dudit mois de Mars; & une, que j'écrivis encore à S. M. touchant Mr Serafin, le 1. d'Avril.

Le vendredi de la ſemaine de Pâques, qui étoit le 16. d'Avril, je fus à l'audience, & dîs au Pape, comme j'avois letres de Monſieur de Sillery, qui m'écrivoit, qu'il ſeroit bien-toſt par deçà; & que j'eſtimois, qu'il arriveroit le lundi ſuivant 19. Le Pape me dit, qu'il avoit été averti, comme ledit Sieur de Sillery étoit paſſé à Bologne, & qu'il ſeroit le bien venu; & que ſi n'étoit pour ſa conſidération, qui le retenoit, il partiroit incontinent aprés l'Octave de Pâques,

pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dîs, que S. S. ne s'incommodât point, & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle seroit ; ou bien atendroit son retour à Rome, comme S. S. commanderoit. Il me repliqua, qu'il le vouloit atendre; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis suivant l'information, que j'en avois long-temps y a de plusieurs, & de vous-même, dont S. S. montra être fort aise. A la fin de ce propos, je lui demandai, s'il lui plaisoit, que ledit S^r de Sillery lui vînt baiser les piés le soir même qu'il ariveroit; & S. S. s'en remit audit Sieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marsal, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine a acommodé Monsieur de Lorraine, son pere, au détriment & diminution de l'Eglise & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi : & priai S. S. qu'à toutes les fois qu'elle seroit priée de conceder à ces Princes de Lorraine quelque chose, qui fût du païs de la Protection du Roi, il lui pleût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les afaires de S. M. en cete Cour, pour savoir, si le Roi avoit quelque intéreſt en telles concessions; & qu'il lui pleût aussi de se souvenir, que ces trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, sont és mains d'un fils, & d'un autre proche parent, & d'un serviteur obligé de Monsieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit, qu'elle se souviendroit de l'une & l'autre de ces deux choses; & montra être mal contente de cete Maison de Lorraine. Et depuis, le Sieur Poirot, Conseiller d'Etat de Monsieur de Lorraine, qui sollicitoit ici quelques afaires pour S. A. & pour Monsieur le Cardinal son fils, me dît, qu'à cause du mariage de Monsieur le Prince de Lorraine, le Pape avoit suspendu tous leurs afaires, & même ceux qui avoient ja été acordez, & presque du tout expédiez; & qu'il faloit, qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides, jusques à ce que Madame fût convertie, ou le Pape apaisé en quelque autre façon. A quoi vous voyez, que je n'aurai pas grand' peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai aussi en cete audience-là l'afaire de Monsieur l'Abbé *Fieschi*, lequel jusques alors étoit demeuré imparfait : & S. S. pour le respect du Roi, m'acorda d'accepter ledit Sieur Abbé pour son Camérier secret, avec la part, & autres honneurs & émolumens, qui y apartiennent.

Je lui parlai aussi de moi-même, sans interposer le nom du Roi, comme je n'ai garde de faire en chose du monde, sans son exprés commandement, de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Arnolfini*, Luquois, beau-frere du Sieur *Bartolomeo Cenami*, & en eûs bonne réponse. Je fis encore ofice pour quelques autres particuliers, afin de conserver & aquerir des serviteurs au Roi, & employer une partie de la dignité, qui m'est acrûe, pour le soulagement & commodité du prochain.

Le lendemain, 17. d'Avril, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe envoya un ſien gentilhomme en poſte vers Monſieur de Sillery juſques à Viterbe, pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui, comme il l'y avoit ja auparavant invité par letres; & moi auſſi en envoiai un autre avec le ſien, pour me conjoüir avec ledit Sieur de Sillery de ſon aprochement, & de ce qu'il avoit fait juſques-là ſon voyage bien & heureuſement; priant Dieu, qu'il lui fiſt la grace de le parachever de même, & l'aſſûrant, que je le verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant, aprés l'avoir prié de me commander ce qu'il eſtimeroit être pour le ſervice du Roi, & pour le ſien particulier, je l'avertis de certaines choſes, qui me ſemblérent à propos, & entre-autres choſes, que les deux premiers points, dont le Pape lui pourroit parler, ſeroient du Marquiſat de Saluces, & de l'Edit naguere paſſé en la Cour de Parlement: & pour cela même je lui envoiai un écrit, que les gens de Monſieur de Savoie avoient preſenté au Pape, lequel j'avois récouvré par voie d'amis; & la copie de la letre, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & moi, avions écrite en commun, au Roi le 28. de Mars: & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuſe envoya audit Sieur de Sillery, des rafraîchiſſemens, pour la ſoupée à Monteroſe, & pour la dînée du lundi 19. à la *Storta*, avec des caroſſes, pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoiâmes nos familles au devant, & fîmes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allaſſent; & aprés ſortîmes nous-mêmes, & allâmes par delà *Pontremoli*, entre 21. & 22. heures: & lui arrivé, entrâmes en une de ces vignes, qui ſont entre ledit *Pontremoli*, & la porte du *Populo*; & là parlâmes enſemble plus d'une heure & demie, & puis nous le conduiſîmes chez Mr le Cardinal de Joyeuſe, qui le logea, & traita avec les principaux de ſa compagnie, & l'acommoda de caroſſes & chevaux, & de toutes autres telles choſes, juſques au vendredi 23. aprés dîner, que nous l'acompagnâmes à ſa premiere audience, aprés laquelle, il s'en alla demeurer en ſon logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été preparé. J'entens premiere audience à découvert; car dés le ſoir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un caroſſe fermé, baiſer les piés au Pape, & eût audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le ſoir même que Mr de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion, qui aporta vos letres du 2. & 6. d'Avril; & le lendemain Mr de Sillery me bailla la letre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée lui-même, avec une autre de la main auſſi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courrier avoit aportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai; & à celle de

vôtre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre vôtre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part: & par la presente répondrai aux autres points de vôtredite letre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection, que S. S. avoit faite de Mr l'Evêque de Modena, pour la servir de Nonce auprés de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait à Mr de la Guiche, [1] de le bien recueillir: & lui ai dit pareillement, comme jaçoit que S. M. eût plusieurs grandes ocasions de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens, en la personne de Mr de Bourges; neanmoins S. M. s'acommodant aux volontez de S. S. avoit déliberé de ne l'en plus importuner: à quoi S. S. montra prendre un tres-grand plaisir.

J'ai dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime, en laquelle le Roi avoit la recommandation, que ledit sieur Cardinal avoit faite à S. M. de la personne de Mr le Cardinal de Givry; & comme S. M. avoit ordonné audit sieur Cardinal, de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire son voiage: & comme elle entendoit aussi, que Monsieur le Cardinal de Sourdis, s'en vînt au plûtôt à Rome, & le lui avoit ja fait dire: de quoi ledit sieur Cardinal Aldobrandin a été fort aise, & m'a dit, qu'il en remercieroit S. M. Je lui ai aussi exposé la réponse, que le Roi vouloit lui être faite, de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoie, par lui acceptée: à quoi il a pris tres-grand plaisir; m'asseûrant de plus en plus de la continuation de l'afection, qu'il a toûjours eûe au service du Roi, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

Mr de Sillery a conferé avec moi des ouvertures, que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal: en quoi je lui assisterai, & le servirai de tout ce qui me sera possible, suivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai present, quand Mr de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Joyeuse la letre de la main du Roi, & qu'il fit l'ofice de vive voix de la part de S. M. sur la résolution, que Mr de Joyeuse, son frere, avoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse prit à grande faveur & honneur, n'aiant au reste besoin de grande consolation, dautant que, comme je vous ai écrit ci-devant, il a porté cete ocurrence fort constamment, tant pour l'avoir préveûe en partie; que pour estre ja acoûtumé à telles pertes. S. M. a grande ocasion d'avoir, comme vous m'écrivez qu'elle a, tout contentement de lui. Car à la verité, il ne respire que le service du Roi, & le bien & réputation de ses afaires, & de la France: & outre que tout devoir, & sa propre gratitude l'y portent, la solitude & la condition à laquelle

[1] Filbert de la Guiche, Grand-Maître de l'Artillerie, Gouverneur de Lion.

il eſt réduit, & le mariage de Madame ſa niéce, [2] qui ſeule reſte de leur Maiſon, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le ſervice & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni auſſi que perſonne penſe autrement d'un perſonage de ſi bon entendement, & qui connoît tres-bien, où gît ſon bien & profit, & ſon honneur & reputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a pleû m'écrire, touchant le diférend du Marquiſat de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant conſolé, comme, que le Roi ait répondu au Secretaire de Monſieur de Savoie, que S. M. n'entendra jamais à aucun acord, & n'entrera en aucun traité avec Monſieur de Savoie, qu'elle ne ſoit, premierement, remiſe audit Marquiſat. Mais ſur ce qu'il vous plaît ajoûter, que vous n'eſtimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoiſſe un tres-grand avantage: je vous ſuplie me permetre de vous dire, que comme je ſuis aſſeûré, que S. M. fera toutes choſes pour le mieux; auſſi ne ſai-je voir de moi-même, qu'il y puiſſe avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la reputation, qui eſt celle, qui plus aide à maintenir les Rois, & autres Princes, & tous les grands Etats. Auquel propos il me ſouvient d'un Senatus-conſult ancien, qui fut fait du tems de l'Empereur Alexandre Sevére, & dont il ſe parle en nos Digeſtes; lequel portoit, que ſi un ſerf, ou eſclave, s'en étoit enfui de ſon maître, que ſondit maître ne le pût vendre, ni donner à perſonne, que, premierement, il ne l'eût recouvré vraiement & de fait. Que ſi le Sénat Romain eſtima telles venditions & donations d'un ſimple eſclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque le dit eſclave fût vendu ou donné; que diroit le monde aujourdui, & tous les ſiécles à venir, ſi un Roi de France, tel mêmement qu'eſt le nôtre, qui a extorqué au Roi d'Eſpagne tout ce qu'il avoit pris ſur la France, aprés qu'on avoit denoncé la guerre à S. M. Catolique; cedoit & tranſportoit, en quelque façon que ce fût, un tel Etat, que le Marquiſat de Saluces, à l'uſurpateur, qui l'a pris par force ſur le feu Roi, & ſur la Couronne, en pleine paix; & (afin que l'afront & l'eſcorne en fût plus atroce,) lorſque ledit feu Roi avoit aſſemblé les Etats Generaux, & que toute la France étoit congregée enſemble; & qui depuis s'eſt comporté envers le Roi & le Royaume, en guerre & en tréve, comme chacun ſait. Quand les droits du Roi, & de la Couronne, ſur ledit Marquiſat, ſeroient douteux, encore ne faudroit-il pas ſoufrir, qu'un Duc de Savoie trionfât des dépouilles de la France, & de l'honneur & réputation de S. M. & de la Couronne Tres-Chretienne; ni qu'il ſe vantât d'avoir relegué les François par delà

[2] Henriete-Caterine de Joyeuſe, mariée avec Henri de Bourbon, Duc de Montpenſier.

les monts,[3] & de leur avoir ôté tout moien de faire profit, en Italie, des ocasions, que le tems & la viciſſitude des choſes humaines peuvent aporter; & de ſecourir le S. Siége & l'Egliſe, & autres Princes & Republiques, comme ils ont fait pluſieurs fois. Mais les droits du Roi ſont clairs comme le jour en plein midi; & tout ce qui eſt allegué par le Duc de Savoie, n'eſt qu'une ſofiſterie cauteleuſe & malicieuſe, qui n'a rien de juſte ni d'équitable. Davantage, il advient telles fois, que quelque bon droit qu'on aie, on eſt contraint de s'acommoder, pour n'avoir moien de s'en faire raiſon: mais il ne pourra tomber en eſprit d homme, que le Roi, qui a peû venir à bout de tant & de ſi puiſſans ennemis, leſquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a ſon Royaume en paix dedans & dehors, & qui preſque de rien a fait tout, ne puiſſe à preſent, qu'il n'aura afaire qu'au Duc de Savoie ſeul, avoir raiſon de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à ſon pere; & qui a tous ſes païs & ſujets ruinez, & pas un ami aſſeûré, qui, en une cauſe ſi injuſte, ſe voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cete uſurpation lui demeurât; & bien aiſe, que ſon orgueil fût rabatu, [4] & lui rangé à la raiſon. Que s'il faut penſer aux évenemens de la guerre, comme je ſuis d'avis qu'on y penſe; & deſire qu'il n'en faille point venir là; il a encore plus d'ocaſion de les craindre, que nous: & s'il a eû l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquiſat, & preſume encore aujourdui de le retenir contre toute raiſon, pourquoi n'aurons-nous la hardieſſe de reprendre le nôtre, & recouvrer nôtre honneur? Et ne feroit rien à propos, ſi quelqu'un vouloit dire, que l'uſurpation ſe fit du temps du feu Roi, & non du Roi d'apreſent; & que pour cela, le Roi en pourroit plus aiſément compoſer. Car outre qu'un Roi ſuccede à l'autre, & le repreſente; le tort eſt fait principalement à la Couronne, laquelle réſide en la tête de celui qui regne. Auſſi l'injure ne conſiſte pas ſeulement en l'acte du raviſſement, & de la premiere uſurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoie s'oſtine; & par ce moien détenant un Etat, qui eſt au Roi, il fait à S. M. une injure continuelle; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquiſat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre.

Pour toutes les conſidérations ſuſdites, ſi le Roi ſe laiſſoit aller à l'oſtination & flaterie de cet uſurpateur, qui a montré n'eſtimer pas une neſle le Roi de France, ni toute la France enſemble; & n'ôtoit

[3] Charles-Emanuel ſe vantoit publiquement d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie du côté de la France.

[4] Le Grand-Duc de Toſcane ſollicitoit puiſſamment le Roi au recouvrement du Marquiſat de Saluces.

ce deshonneur & reproche au Nom François ; il décherroit de reputation : [5] & penseroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fussent provenus de quelque sien bonheur particulier, plûtôt que de vraie vertu, valeur, & resolution. Aussi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui est sien, & de la Couronne, il efface cete note, & rend son honneur & reputation à la France ; ce sera le comble de sa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la posterité ; & particulierement envers cete nation fort judicieuse, qui est en merveilleuse expectation de ce que ceci deviendra, & atend S. M. à ce passage, pour voir, comme elle en sortira, & comme, ne lui restant plus rien à recouvrer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte ; & comme elle acomplira & couronnera le recouvrement & afranchissement des apartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais je me suis, possible, laissé transporter trop avant ; de quoi neanmoins tant s'en faut, que je me repente ; que je vous prie me faire cete faveur & honneur de lire cet article à S. M. [6]

Auquel article si j'ai été trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence, que j'entens m'imposer desormais, en laissant faire M^r l'Ambassadeur, la sufisance & vertu duquel vous étant connuës, je ne vous en dois rien dire. Bien vous dois-je têmoigner, qu'il réüssit merveilleusement bien par deçà, au contentement de toute cete Cour, & entre autres choses, il use fort honorablement des moyens, que le Roi lui donne : de façon que S. M. en sera tres-bien servie, non seulement au fonds, & en la substance des afaires, mais aussi en ce qui dépend de l'aparence exterieure,

Aussi me remets-je à lui de vous écrire dés à present, s'il y a quelque ocurrence digne de vous être mandée ; & me contenterai de vous avertir d'une chose, qui semble me convenir : c'est que je fus present en la Congrégation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que les priviléges de l'Hôpital des Quinze-vints de Paris

[5] Le Prince, qui a une fois soufert une usurpation, sans la revendiquer par les armes, fait naître l'envie à ses voisins, de se saisir des terres de son Etat, qui les accommodent. Car il tombe dans le mépris, soit qu'il endure cete sorte d'afront par dissimulation, ou par impuissance. Comme la cause, qui l'oblige de dissimuler, ou de temporiser, est secrete, au lieu que l'injure est notoire & publique ; le nombre de ceux, qui l'acusent de peu de courage, ou de peu d'entendement, est infini ; & par consequent sa réputation demeure flétrie, jusques à ce qu'il ait pris sa revanche, ou par le recouvrement du païs usurpé, ou par une invasion équivalente sur celui de l'Usurpateur.

[6] C'est honorer son Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde son service, & sa réputation : & c'est en avoir une mauvaise idée, que de se taire, quand il est nécessaire de parler.

seroient confirmez ; & aidai à faire, que lesdits priviléges ne fussent point si restreints, comme quelques-uns vouloient & proposoient. A tant, &c. De Rome, ce 2. de Mai, 1599.

LETRE CLXXXIV.

AU ROY.

SIRE,

J'ay receû par les mains de Monsieur de Sillery deux letres de la main de Vôtre Majesté, desquelles il vous a pleû m'honorer : l'une du 13. Janvier, sur les afaires dont V. M. l'a chargé ; l'autre du 7. d'Avril, sur la dignité de Cardinal, à laquelle j'ai été promeû par la recommandation & seul respect de V. M. [1] Je ne sai que répondre à tant d'honneur, qu'il vous plaît me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux letres : & ferai mieux de reverer avec un modeste silence, & reconnoître avec toute gratitude, & tres-fidele service, vôtre grande bonté & benignité, qui font, que vous honorez vos bienfaits en vos créatures, que vous avez de rien élevées. Avant que j'eûsse à V. M. les obligations particuliéres que je lui ai, j'ai toûjours estimé, que la commune, que vos sujets vous ont, sufisoit pour me faire faire pour le service de V. M. tout ce qui seroit en ma puissance : maintenant que je suis obligé à V. M. plus que nul autre de vos sujets, desquels nul n'a été élevé si haut de si bas ; je reconnois, qu'outre le devoir commun de la fidélité, je ne dois penser à autre chose, aprés Dieu, qu'à emploier en vôtre service tous les biens, honneurs, & dignitez, que je tiens de V. M. Ce que je ferai, non seulement esdites afaires, que Monsieur de Sillery aporte, mais

[1] L'Auteur du Traité des Legats, fait au sujet de la Légation du Cardinal Chigi en France, &, aprés lui, Wicquefort, prétendent qu'on a retranché de cete letre les paroles suivantes : *Je ne pensois pas, que Vôtre Majesté me deût procurer cet honneur, qui me rend l'homme du Pape, & qui pourroit faire douter, qu'à l'avenir je ne pusse pas servir V. M. si fidelement, comme j'ai fait par le passé.* Mais comme ces paroles ne se trouvent point, ni dans le Manuscrit, qui se garde dans la Bibliotéque du Roi ; ni dans aucune de toutes les éditions, que l'on a faites des letres & dépêches de nôtre Cardinal, soit *in folio*, soit in 8°. il faut croire, que ce compliment n'est jamais sorti de la tête, ni de la plume de ce grand Ministre ; & que c'est un trait malin, qui vient de quelques personnes ennemies de la Cour de Rome, lesquelles se sont avisées de faire parler ainsi Monsieur d'Ossat, pour rendre le Cardinalat suspect, & même odieux aux Rois. & aux autres Princes Seculiers. Témoin la réflexion, que Wicquefort met au bout de ce prétendu remercîment. *Consideration*, dit-il, *que cet homme de bien, & ce sage Politique, representa au Roi, son Souverain & son bienfaiteur, pour lui faire connoître, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujetion, qu'ils ont à leurs Princes naturels, à cause de leur naissance*, Section 9. du livre 1. de l'Ambassadeur.

aussi

auſſi en tous autres tant que je vivrai; & la vie même, s'il en étoit beſoin.

Le Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte* m'a fait dire par le Sieur *Grilenzone*, ſon Ambaſſadeur en cete Cour, & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle, aprés la mort du Duc de Ferrare, n'a point été par faute de reſpect, & de révérence envers V. M. [2] mais pour des maladies ſurvenuës à ceux, qu'il avoit deſtinez à ce voiage: qu'il deſire continuer la devotion, que la Maiſon d'Eſte a toûjours eûe vers la Couronne de France, & vous eſt tres-humble & tres-devot ſerviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par perſonage exprés, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne eſpérance, que V. M. accepteroit ſes excuſes, & ſa bonne volonté, aiant eſtimé, que j'en devois uſer ainſi pour le bien de vôtre ſervice, qui me ſemble requerir qu'on n'aliéne ni rejette rien; & qu'on recueille ceux, qui ſe veulent remettre au bon chemin, & mêmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reſte que j'avois à faire ſavoir à V. M. ſera en la letre, que j'écris à Monſieur de Villeroy. Partant je ne ferai cete-ci plus longue, priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 3. de May 1599.

LETRE CLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos letres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne ſai que vous y répondre. Bien vous dirai-je, quant à une partie de la congratulation, que je ne m'émerveille point, ſi à la façon des excellens ouvriers, le Roi, & vous, vous réjoüiſſez de vos ouvrages. Le Roi de ſa grace m'a demandé au Pape, & vous le lui avez ainſi conſeillé, & ſouvent ramenteû, & tenu la main, qu'il perſeverât en cete ſienne demande; outre les frequentes dépêches que vous en avez faites en ça. Encore aprés que tout a été fait & acompli, vous avez trouvé une ſorte de conjoüiſſance, par laquelle le Roi, & vous, m'obligez autant comme par la dignité même. Sur

[2] Ce Duc diſſimuloit, le mieux qu'il pouvoit, le profond reſſentiment, qu'il avoit du ſecours ofert au Pape par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monſieur le Cardinal d'Eſte montroit quelquefois, qu'il avoit hérité du reſſentiment de ſon Aieul, quand il diſoit, que ſi le Pape Clément VIII. étoit danné, ainſi qu'il le donnoit à penſer; c'étoit pour l'injuſtice atroce, qu'il avoit faite à la Maiſon d'Eſte. Par où il blâmoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit ſoûtenu & protegé la Cauſe du Pape, contre une Maiſon dévoüée de tout tems à la Couronne de France.

quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon que pour le moins je le sens & reconnois; & de ce sentiment & reconnoissance vous devez atendre tout ce que je saurai & pourai jamais.

Mr de Silleri m'a communiqué la procuration passée à Vesson le 21. Mars, & une letre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis, & l'ai même redigé par écrit, pour vous l'envoyer, comme j'eusse fait, par cet ordinaire, l'aiant tout prest: mais il a été d'avis, que j'atendisse à vous l'envoyer par Batiste Mancini, qu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Si cet afaire n'est bien enfourné du commencement, il ne s'y fera rien.

Mr Carpentier, ci-devant Président au Parlement de Bretagne, que j'ai connu il y a plus de 25. ans, m'a requis plusieurs fois depuis trois mois, de vous le recommander. Je me suis fort émerveillé, qu'un homme, qui est connu de tant de Seigneurs en Cour, & même de Monsieur de Bellievre, me demande secours à moi, qui suis loin, & qui ne puis savoir si bien pourquoi il est en peine. Cela a fait, que j'ai diferé de vous en écrire; & même que j'ai quelque avis, que par l'impression de quelque siens écrits depuis l'absolution du Roi, il s'est mis lui-même en état de ne pouvoir être aidé, ni par vous, ni par autres. Si ainsi est, je me tiens au precepte d'Hippocrate, qui veut, qu'on ne cherche point d'apliquer des remedes aux maladies desesperées. [1] Mais si la faute étoit commune, & provenante du vice du tems, plus que de quelque malice & folie particuliére; je remets à vôtre discretion & bon jugement, s'il se pourra & devra faire quelque chose pour lui. Tant y a que s'il se trouve digne de faveur, & qu'en ma considération il vous plaise lui en départir, je vous en rendrai tres-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 3. May 1599.

LETRE CLXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Il y a quelques jours, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse me communiqua un grand besoin & necessité qu'il a de faire un voiage en France: & encore que du commencement je trouvasse étrange ce propos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il étoit ici grandement utile pour le service du

[1] *Est prudentis hominis, eum qui servari non potest, non attingere, ne videatur occidisse, quem sors ipsius peremit.* Vouloir justifier un Sujet, que le Prince trouve coupable, c'est acuser le Prince d'injustice. On ne peut laver l'un, sans noircir l'autre.

Roi, & pour la reputation de la Couronne : ſi eſt-ce qu'aprés avoir bien entendu & conſideré ſes raiſons, il me ſembla, que la néceſſité y étoit telle, que j'en eûs grande compaſſion, & en ai encore mal au cœur, voyant une ſi bonne & honorable Maiſon prête à tomber, ſans eſpérance de ſe pouvoir onques relever ; & un ſi grand Prelat, portant titre de Duc ſeculier, & de tant de dignitez eccleſiaſtiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement ſelon ſa dignité, en quelque petit lieu que ce ſoit : tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait reſoudre d'en écrire au Roi, & à vous, par un gentilhomme exprés, pour prier S. M. de lui permetre d'aller donner ordre à ſes afaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cete ſienne requeſte. Et ſur le deſir qu'il a montré, que M^r de Sillery, & moi, vous en écriviſſions, j'ai eſtimé pour ma part vous devoir témoigner, qu'il me ſemble, qu'en ce danger de la cheûte de ſa Maiſon, & aux termes où il eſt de ne pouvoir d'ici à peu de temps diſpoſer d'un écu de ſes revenus ; le Roi fera non ſeulement humainement, mais auſſi utilement & honorablement, de lui permetre d'aller étançonner & apuier ſa Maiſon, & aſſeûrer les moiens de ſon entretenement, pour pouvoir puis aprés ſervir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & honneur qu'il convient. Et vous, Monſieur, ferez non ſeulement ofice d'ami envers mondit ſieur le Cardinal ; mais auſſi de bon & fidele ſerviteur envers le Roi, d'aider à obtenir ce congé. Auſſi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait ſaiſir tous ſes biens & revenus en France, il ne ſauroit plus ſubſiſter ici en aucune façon ; & la force & néceſſité feroit d'elle-même, aprés temps, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à temps que les choſes ne ſont pas encore déplorées ; & que mondit ſieur le Cardinal pourra encore y remédier, & établir tellement ſes afaires, qu'il puiſſe puis aprés avec tranquillité d'eſprit, & avec honneur, ſervir S. M. toute ſa vie, comme il deſire, & s'y reconnoît tres-obligé. A tant, &c. De Rome ce 24. de May, 1599.

LETRE CLXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vendredi au matin, 11. jour de ce mois, arriva en cete ville *Valerio* ; & j'eûs les letres que le Roi, & vous, m'écriviez du 28. de May, par leſquelles je connus, que vous n'aviez point receû les letres, que je vous écrivis depuis le 3. de Mars, à ſavoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars, & premier d'Avril ; outre celles que je vous écrivis puis aprés des 2. 3. 17. & 24. de May, que

la briéveté du temps ne comportoit point que vous eûſſiez encore reçeûes. Et comme je ſuis émerveillé & marri de ce que mes letres ont ſi fort tardé à vous être rendûes : auſſi vous prié-je de croire, que les derniéres que j'ai reçües de vous, ſont du 2. & 6. d'Avril, excepté ces deux, que ledit *Valerio* a portées du 28. de May. Le Roi me commande par la ſienne, de le ſervir és ocaſions, pour leſquelles il a dépêché ledit courrier : ſur quoi je vous prie l'aſſeurer, que je le ferai de toutes les forces de mon ame, ſuivant les obligations particuliéres, que je lui ai, outre la generale, que tous ſes ſujets lui ont. M^r. de Sillery m'a dit en termes generaux, que ces ocaſions ſont deux : l'une la diſſolution du mariage ; l'autre le fait du Marquiſat de Saluces. Quant à ce dernier, mondit ſieur de Sillery m'ayant fait voir derniérement la copie, que l'Ambaſſadeur de Savoie lui avoit baillée de leurs défenſes contre la demande du Roi, je dreſſai en langue Italienne la replique, & la baillai à mondit ſieur de Sillery, pour s'en ſervir ainſi comme il lui ſembleroit, & vous en envoie à vous à préſent la traduction en François ; par où vous verrez au moins la bonne volonté, que j'ai d'y ſervir S. M. outre l'afection que vous avez peû connoître, que j'y aportois, par pluſieurs de mes dépêches précedentes, & même naguere par celle du 2. de May.

Quant à l'autre & premier point, vous aurez veû par mes memoires, que je vous envoiai dernierement par Batiſte Mancin, outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant, l'afection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cet afaire avec le Pape, que nous n'aions réponſe de vous auſdits memoires, au contenu deſquels je perſiſte encore de plus en plus.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, de ſon propre mouvement, aprés avoir leû les letres, que le Roi lui a écrites, s'eſt ofert de s'arêter ici pour y ſervir S. M. nonobſtant la néceſſité de ſes afaires. Et quand bien S. M. lui auroit acordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous dépêcha derniérement un ſien exprés ; je vous aſſeûre, que non ſeulement il voudra, mais auſſi qu'il pourra grandement y ſervir le Roi & le public ; & qu'atendu la qualité de l'afaire, & la nature du Pape, & les choſes, qui ſe ſont paſſées en ces derniers troubles, le Pape lui croira plus en ceci, qu'il ne fera à Monſieur l'Ambaſſadeur, ni à moi-même. Mais auſſi je croi, que le Roi feroit un acte digne de ſa generoſité, & de la devotion, que mondit ſieur le Cardinal a à ſon ſervice, & qui auroit encore beaucoup d'équité en ſoi, s'il plaiſoit à S. M. lui faire mainlevée des ſaiſies, que ſes créanciers ont fait faire, & ſuſpendre toutes exécutions ſur ſes biens, pendant que mondit ſieur le Cardinal ſera retenu ici pour le ſervice de S. M. & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, & apuier ſa Maiſon, qui ſans une telle grace de S. M. eſt

en danger de tomber, ſans eſpérance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que deſſus, je vous puis aſſeûrer, que je n'ai onques veû Monſieur le Cardinal de Joyeuſe plus afligé, ni plus indigné, que de ce que l'on abuſe par delà de la piété & facilité de ſon frére contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une promtitude & ardeur merveilleuſe, pour obtenir incontinent l'obédience pour ſon frére, qu'il vous envoie par courrier exprés.

L'Abbé de S. Victor de Marſeille, qui eſt Romain, de la Maiſon de Frangipani, [1] & parent de Madame la Marquiſe de Piſani, m'a dit qu'on lui a fait ſaiſir les fruits de ſon Abbaie, ſous pretexte qu'il ne réſide point; & m'a requis de vous en écrire en ſa faveur, à ce que le Roi commande à ſon Procureur General au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cete vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cete ſaiſie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée aient au ſervice de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaie, & de la convoitiſe qu'on en a, & du deſſein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la recompenſe ſi petite qu'on voudra. A la verité, la réſidence ſeroit bonne en tous bénéfices; mais on tient en cete Cour, que les Commendataires, qui ne ſont pas proprement Abbez, ne ſont point aſtreints à reſider. Auſſi étant ſeculiers comme ils ſont, ils n'ont point la direction de la diſcipline monaſtique, qui eſt laiſſée aux Reguliers ſuperieurs de l'Ordre: & ce Commendataire tient un Vicaire en ſon Abbaie, pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marſeille, qui eſt ſur les lieux, prend garde, que les reparations & autres devoirs, à quoi ledit Commendataire eſt obligé, ſoient faits en tems & lieu: de façon que rien ne déperit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale eſt toûjours détenuë en priſon, & auſſi mal-traitée que jamais, & n'eſpere-t-on point, que le Duc de Savoie la mette jamais en liberté, ſi ce n'eſt par le moyen du mariage de ſa fille: Qu'il ne ſoufrira jamais, que ladite fille ſoit mariée, ſinon à quelque perſonage, qui lui ſoit confident; & qu'on ſe trompe de penſer autrement: & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cete pauvre Damoiſelle ne ſera jamais mariée, ni ſa mére delivrée: Que de ceux, qui ſont confidents au Duc, le plus tolérable de tous ſemble être le ſieur de Meullon, qu'on dit être de la Maiſon d'Albon, de bonne & ancienne nobleſſe, & bien compoſé de corps & d'eſprit: Qu'encore qu'il ne ſoit ſi grand ſeigneur, comme il ſeroit à déſirer, ce neanmoins, cela ſeroit aucunement récompenſé par pluſieurs graces naturelles & aquiſes, dont il eſt doüé, & parce que la fille a plus de vertu & de

[1] *Roberto Frangipani* fut pourveû de cete Abbaie en 1588. par la ceſſion de Julien de Medicis, Archevêque d'Aix.

biens, que de beauté ni de santé; & par la délivrance de la mére & de ses biens, qui s'en ensuivroit; & par la préservation du danger qu'il y a, que cete pauvre Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelque autre, avec lequel elle ne sera si bien; ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens, qu'on a jà devorez par esperance. [2] Et en somme, parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il est honnête & expédient de s'acommoder à ce qui est le moins mal, & sortir d'un mauvais passage en la façon la plus tolérable que faire se peut. Et pource qu'en quelque maniere que ce soit, on ne veut, & on ne doit rien faire sans la permission du Roi, & de M^r le Connétable; on m'a requis de vous en écrire, afin que si vous estimez que la chose fût faisable, il vous plût, à vôtre commodité, en savoir l'intention du Roi, & de mondit sieur le Connétable. Ceux qui metent ceci en avant, sont Vénitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale, & à Mademoiselle sa fille, qui se sont fort employez pour elles, par cidevant, & qui en ont compassion plus que jamais. Madame l'Amirale ne sait encore rien de ce parti, & pense-t-on qu'elle auroit besoin d'y être exhortée plûtost qu'autrement. Je m'en remets du tout à vôtre bon jugement & discretion, comme aussi me remets-je de toutes choses de deçà à ce que vous en écrira Monsieur de Sillery, auquel je dis ce que j'aprens de nouveau, pour en écrire ce qu'il jugera devoir être écrit. A tant, &c. De Rome ce 15. Juin, 1599.

LETRE CLXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il pleût à V. M. m'écrire le 8. de Mai, en réponse de celle que je vous avois écrite le premier d'Avril pour M^r Serafin, me fût renduë le 17. de ce mois, & ce jour-là même je la montrai audit sieur Serafin, qui s'en sentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & atendant les efets de vôtre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus son tres-humble & tres-fidele service toute sa vie.

Celle qu'il pleût à V. M. m'écrire le 12. Mai par le Comte de l'Anguisciole, m'avoit été renduë le 15. de ce mois, par laquelle V. M. me declare la volonté qu'elle a, que tous les Cardinaux François, & ceux qui dépendent d'elle, afectionnent Monsieur le Cardinal

[2] Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, dit dans une de ses letres au Roi, qu'on vouloit faire épouser cete Damoiselle, qu'il apelle Mademoiselle d'Antremont, à Dom Amédée, fils-naturel du Duc de Savoie. *Letre du 4. de Sept. 1598.*

Aldobrandin, & me commande de m'y acommoder. A quoi j'étois déja tres-enclin de moi-même, pour les mêmes cauſes, qui ont induit V. M. à me faire ce commandement. Je ſervirai donc ledit Seigneur Cardinal tant plus volontiers d'oreſnavant, aux occaſions, qui s'en preſenteront. Et l'aiant été trouver expreſſément, pour lui dire cete intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a pris à grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre ſervice tant qu'il vivra; & me l'a ainſi promis fort amplement: outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ſes letres.

Le 9. de ce mois je receûs par le gentilhomme de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe celle, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai veû la permiſſion par vous acordée audit Seigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voiage auquel la néceſſité de ſes afaires le contraint; & ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en ſon abſence. Quand il uſera de ladite permiſſion, dont il eſt en doute, pour le ſervice qu'il deſire vous rendre en l'afaire, pour lequel le courrier *Valerio* fut par V. M. dépêché en çà dernierement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & mêmement qu'outre la révérence & obéïſſance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci eſt tel, que je l'eûſſe ainſi conſeillé de moi-même audit Sieur Cardinal, ſi V. M. eût oublié de le commander.

J'ai fait ſavoir à l'Ambaſſadeur du Duc de Modena la gracieuſe réponſe, qu'il a plû à V. M. me faire ſur ce que je vous avois écrit à ſa requeſte; de laquelle réponſe il a été tres-aiſe, & en a rendu compte à ſon Maître.

L'aſſiſtance, que je rens à M^r de Sillery en ce qui ſe preſente, n'eſt qu'une bien petite partie du ſervice, que je dois à V. M. pour laquelle quand je mourrois, je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par ſa bonté ſe contente de ce peu que je puis, auſſi m'eforcerai-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour vôtre ſervice.

A celle qu'il pleût à V. M. m'écrire par ledit courrier *Valerio*, du 28. de Mai, je répondis par une que j'écrivis à M^r de Villeroy le 15. de ce mois.

M^r de Sillery m'a dit le bien & honneur, qu'il a pleû à V. M. me faire, d'augmenter de deux mille écus par an la penſion, qu'il pleût à V. M. m'ordonner l'année paſſée. En quoi je reconnois de plus en plus la bonté & beneficence de V. M. qui m'aiant exalté à la dignité de Cardinal par deſſus mon mérite, a encore voulu me donner le moyen de la ſoûtenir. Auſſi la ſupliai-je de croire, que & la dignité, & la commodité & ornement, dont il vous a pleû l'acroî-

tre, & toute autre choſe que j'aurai jamais, & toutes les forces de mon ame, ſont dediées à rendre à V. M. la tres-humble gratitude, & le tres-fidele ſervice, que je vous dois. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Juin, 1599.

LETRE CLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la derniere, que je vous écrivis le 15. de ce mois, je répondis aux letres du Roi & vôtres du 20. de Mai, que le courier *Valerio* avoit aportées. Depuis, je receûs le même jour 15. de ce mois une letre du Roi du 12. Mai, par le Comte de l'Anguiſciole, qui avoit porté le bonnet à M^r le Cardinal de Sourdis, & le 17. de ce mois, je receûs une letre du Roi du 8. dudit mois de Mai, touchant M^r Serafin, & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois, je receûs une letre du Roi, & une vôtre du 7. de Juin, portées par le premier gentilhomme, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe vous envoia. Je viens de répondre à celles du Roi par une letre à part; & par cete ci, je répondrai aux vôtres, en ce qui aura beſoin de réponſe. Premierement donc, j'ai été fort aiſe d'entendre par voſdites letres, que vous eûſſiez receû les miennes, dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je ſuis encore plus aiſe de la bonne eſpérance, que vous me donnez de la publication du Concile de Trente, avec le tems, qui ſera de ſi grande importance au ſervice du Roi, outre le ſpirituel, que je ne vois point, que S. M. puiſſe faire une action plus utile pour le bien de ſes afaires, non ſeulement en cete Cour, mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a pleû lire à S. M. ma letre du 2. de Mai, & particulierement l'article qui concernoit le Marquiſat de Saluces, par lequel il me ſemble, que j'ai déchargé ma conſcience ſur ce fait, quoi qu'on en faſſe à l'avenir.

Quant au fait, qui vous empêche grandement, pour l'aprehenſion que vous avez des changemens, que le tems y peut aporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choſes, vôtre ſinguliére prudence & prévoiance; vous priant neanmoins de conſiderer, que ſes moiens portez par la procuration ſont, quant au fait & à la preuve, autant ou plus ſujets à débat, que l'expedient, qui vous a été envoié d'ici: outre qu'ils n'auroient aſſez de force, pour obtenir d'ici ce que nous deſirons; là où cetui-ci eſt tres-puiſſant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit ſubir le haſard d'entrer en lice avec les autres moiens ſans cetui-ci, il faudroit bien rehauſſer la force & la crainte faite á la Reine, pour lui faire

faire épouſer le Roi, d'autre façon qu'on ne l'a juſques ici articulée. Comme auſſi croi-je qu'il ſe pourroit trouver des têmoins en plus grand nombre, & qui dépoſeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient: duquel nous atendrons ce que vous nous en manderez, pour puis aprés y commencer au plûtoſt; dont nous avons autant de deſir par deça, comme vous par delà. Mais comme vous ſavez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire toſt, & même en un afaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'eſt bien commencé, ne pourroit bien finir; [1] & eſt un de ceux, qui ſe gagnent ou ſe perdent dés le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la proviſion du Conſulat de Gaëte, qu'il vous a pleû m'envoyer, laquelle j'ai baillée à Monſieur le Cardinal *Paravicino*, dont il a été fort aiſe, étant pour un ſien parent; & moi encore plus aiſe que lui, pour la joie, que je ſens, quand j'ai fait plaiſir à quelqu'un; & mêmement, ſi la perſonne eſt pour en prendre quelque inclination au bien des afaires du Roi, & de la France.

J'ai ſeû de M^r de Sillery, comme depuis ma promotion il vous a pleû me faire augmenter par le Roi la penſion, qu'il vous pleût me faire ordonner par S. M. l'année paſſée: de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens écus par an. Vous ne vous êtes contenté de m'avoir procuré la dignité de Cardinal, mais y avez encore voulu faire ajoûter la dot & l'entretenement; qui eſt toûjours de plus en plus me faire recevoir les fruits de vôtre généreuſe & conſtante afection, à laquelle je dois tout ce que j'ai de bien & d'honneur en ce monde. Ce que je reconnoîtrai auſſi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les ſervices, que je pourrai jamais rendre à vous, & aux vôtres. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

LETRE CXC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme depuis la venüe de Monſieur de Sillery, je me ſuis remis à lui de vous tenir averti de toutes choſes de deçà; auſſi ne dois-je ometre de vous écrire quelquefois, quand il

[1] Le ſuccés des grandes afaires dépend abſolument du biais & du tour, qu'y ſavent donner ceux qui les manient. Ce qui eſt mal commencé en matiére de negociation, eſt preſque toûjours mal achevé. *De un error muchos*, dit le proverbe eſpagnol.

y a quelque chose de ma connoissance particuliere, [1] & de mon fait, comme sera cetui-ci.

Le jour que *Valerio* partit d'ici, pour aller vers vous, qui fut un jeudi premier jour de ce mois, le Pape apella à soi huit Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pénitenciers de S. Pierre, Jésuites. Les huit Cardinaux furent, *Ascoli*, *Borghese*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconte*, *d'Ossat*, & *Bellarmino* : les quatre Auditeurs de Rote, *Serafino*, *Pamphilio*, [2] *Pegna*, & *Mellino* : les deux Pénitenciers, *Giustiniano*, & un autre, du nom duquel je ne me souviens point. Quand nous fûmes arrivez en sa présence, il nous dît, qu'il nous avoit apellez pour un fait d'importance, qui étoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transsilvanie, & de l'Archiducheſſe Marie d'Autriche, [3] dont il avoit été requis, pour autant que ledit mariage n'avoit point été consommé, & n'y avoit espérance, qu'il se peût jamais consommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute justification, & n'y faire rien, dont il ne peût rendre raison à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit, (car ainsi parloit-il,) de voir les letres & écritures, qui lui en avoient été envoiées, & bien considerer le tout chacun à part; & puis nous assembler tous ensemble, & aviser ce que nous aurions à lui en conseiller : & bailla les pieces au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la compagnie; & aprés quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licencia. Et je m'en retour-

[1] Un Ambassadeur, ou tout autre Ministre emploié au dehors, ne doit jamais manquer d'informer son Maître de toutes les négociations, qui se font à la Cour du Prince, auprés duquel il réside. Car outre que tout ce qui est afaire de négociation de Prince à Prince, est afaire d'importance, & par conséquent digne d'être seû; ces sortes d'avis servent de plan, d'exemple, & d'instruction au Prince qui les reçoit, pour prendre ses mesures en des ocasions semblables, que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII. qui étoit tres-habile homme, ne donnoit presque rien à négocier à ses Ambassadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambassadeurs, ou Ministres publics, fesoient & traitoient à la Cour des Princes, à qui il les envoyoit. Politique singuliére, par où il aprenoit les afaires & les intentions de ses voisins, soit amis, ou ennemis, sans qu'ils aprissent rien des siennes.

[2] Séraſin & Pamphile, furent faits Cardinaux dans la derniére promotion de Clément VIII. c'est à dire en 1604.

[3] Sigismond Battor avoit épousé en 1595. Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, frére de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolfe II. En 1598. il la répudia pour cause de stérilité, à ce que dit Paul Piasecki; mais la véritable cause étoit le profond chagrin, qu'il avoit de s'être embarqué mal à propos dans une guerre avec le Turc, pour s'allier avec une Maison, qui ne l'avoit recherché, que pour le dépoüiller de la Transilvanie, où elle prétendoit avoir un ancien droit. C'est cete Archiducheſſe, que les Espagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron, pour l'ennivrer de l'espérance de l'honneur d'être beau-frére du Roi d'Espagne.

nai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cete Congrégation si numereuse, & procedoit en ce fait si solemnellement tant plus volontiers, pour ce qu'il s'atendoit, que dans peu de tems on lui feroit semblable requête de la part du Roi; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui, comme il procederoit au nôtre: & m'avoit mis expressément, moi, de cete Congrégation, non seulement pour en dire mon avis, comme un des autres Cardinaux; mais afin que j'en visse toute la procedure, & peusse témoigner de ce qui s'y seroit passé, & comme on n'useroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi, quand il seroit proposé à S. S.

Ledit sieur Cardinal d'*Ascoli* fit faire des copies desdites écritures, qui n'étoient guere longues, & en envoia à chacun de nous, en nous faisant savoir, que le mardi ensuivant, 6. de ce mois, la Congrégation se tiendroit chez lui. Lequel jour venu, nous nous trouvâmes tous quatorze en son logis, où fut premierement mis en déliberation, s'il y avoit moien de proceder à cete dissolution de mariage, par voie de justice & de déclaratoire, en déclarant le mariage nul; ou bien s'il étoit besoin de prendre la voie de grace & de dispense, en dispensant les Parties, & les remetant en leur premiere liberté, en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de present. Et fut resolu quant à ce, qu'il n'y avoit point de moyen de parvenir à ladite dissolution par la voie de justice & de déclaratoire; dautant que nous ne savions, si la cause, qui avoit empêché la consommation de ce mariage, étoit une impuissance naturelle de ce Prince-là, ou quelque ensorcellement; ni si cet empêchement étoit survenu aprés le mariage contracté, ou s'il l'avoit precedé; ni si le même empêchement étoit incurable, ou guérissable; ni s'il étoit général à toute sorte de femmes, ou spécial pour le regard des filles pucelles seulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus est, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens, que l'Eglise a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, dautant que ledit Prince s'étoit ostiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princesse; & qu'elle s'en étoit ja retournée chez ses parens. Cete resolution étant ainsi par nous prise, nous commençâmes à traiter de l'autre voie, à savoir de la dispense. Sur quoi se presentérent trois dificultez. La 1. & la plus grande: si par les écritures, qui avoient été produites, il étoit sufisamment prouvé, que le mariage n'eût point été consommé. La 2. posé que le mariage n'eût point été consommé, si le Pape pouvoit dispenser sur un mariage bon & valable, non toutefois consommé. La 3. posé que le Pape pût dispenser, s'il devoit dispenser en ce cas; c'est à dire s'il y avoit causes justes & raisonnables, pour octroyer la dispense.

Quant à la premiere dificulté, il y avoit un acte de la part du Prince, & un autre de la part de la Princeſſe, datez d'*Alba-Julia* le 6. d'Avril dernier, par leſquels chacun d'eux à part ateſtoient & juroient en preſence du Cardinal *Battori*, & d'autres têmoins, que leur mariage n'avoit jamais été conſommé; & qu'ils ſe diſoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter enſemble. Au pié de chacun de ces deux actes, il y avoit une ateſtation dudit Cardinal *Battori* avec autres têmoins, à ſavoir trois autres têmoins en l'acte du Prince; & quatre autres, en celui de la Princeſſe, qui ateſtoient & afirmoient être tellement aſſeûrez, que ledit mariage n'avoit point été conſommé; que par aucun indice humain ils ne peuvent le revoquer en doute. Entre ces têmoins, il y avoit les Confeſſeurs du Prince & de la Princeſſe; & du côté de la Princeſſe y avoit encore deux Dames de ſa chambre, les plus privées & les plus proches de ſa perſonne. Et dautant que bien ſouvent les preuves ſont incertaines, il ſembla à une partie de nous, entre leſquels j'étois, qu'on ſe pouvoit contenter de ces preuves. D'autres ne s'en contentoient point, pource qu'il n'étoit point porté par leſdits actes, que ledit *Battori*, & les autres têmoins, eûſſent juré, ne s'y faiſant mention, que du ſerment du Prince, & de la Princeſſe ſeulement; & eûſſent voulu qu'il y eût eû ſept témoins de chaque côté, qui eûſſent juré, qu'ils croïoient que ledit mariage n'avoit point été conſommé. Où je vis uſer de grandes rigueurs par de ceux mêmes, qui font profeſſion d'être forts ſerviteurs de la Maiſon d'Autriche: & penſai bien, que tout ce que nous metrions en avant, quand nous propoſerions nôtre fait, ſeroit bien criblé, & qu'il ne nous y faudroit rien oublier.

Quant aux deux autres queſtions, nous nous trouvâmes tous d'acord; à ſavoir quant à la ſeconde, que jaçoit que le Pape ne puiſſe diſpenſer en un mariage valable & conſommé, ſi eſt-ce qu'il peut diſpenſer en un mariage valable, non conſommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit aſſez de cauſes juſtes & légitimes, pour diſpenſer au fait, dont il étoit queſtion; la concluſion fut, que, ſi les Parties ſe contentoient d'avoir la diſpenſe en forme de commiſſion, le Pape dés à preſent leur pouvoit délivrer ſon reſcrit adreſſant à ſon Nonce, ou à quelque Evêque ou Archevêque ſur les lieux, pour informer plus pleinement ſur la non-conſommation dudit mariage: & trouvant, qu'il fût ſufiſamment prouvé, que ledit mariage n'eût point été conſommé, il diſpenſât les Parties par autorité Apoſtolique, que S. S. lui donnoit. Mais ſi les Parties vouloient la diſpenſe en forme gracieuſe, S. S. devoit premierement envoyer faire ouïr, moyennant ſerment, les têmoins, qui avoient déja ateſté; & d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver: & l'information raportée par deçà, ſe trouvant bien verifié, que leur mariage n'eût point été conſommé;

S. S. donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme, soit d'une façon ou d'autre, ledit mariage sera dissous avant qu'il soit trois mois d'ici : & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire visiter la Princesse par des sages-femmes, & autres matrones ; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu'il fût seû, que ladite Princesse ne soufriroit aisément d'être visitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bien-tôt à entrer en une poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

Mr de Sillery, depuis trois jours, me requit de dresser le memoire, que nous avions à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la résolution sur l'expedient, que Batiste Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dressé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoie, avec une traduction en françois. J'y ai compris briévement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me reservant à discourir plus amplement sur chacun par autre écrit à part, s'il en sera besoin. J'y ai même employé ledit expedient, esperant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en serons quites en ôtant cet article là. Je desirerois bien que vous nous en peûssiez asseûrer : car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponses que je sai bien en moi-même. En tout évenement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il le faloit : car autrement elle ne seroit sufisante, & mêmement, si ledit expédient nous défailloit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous disposassiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. Mr de Sillery dit, qu'ayant sondé le Pape, il y a trouvé toute bonne disposition, laquelle j'y presupose aussi de mon côté : mais le Pape, pour sa décharge en chose de grande importance, & qui a à se faire aux yeux de toute la Chretienté, voudra faire voir & examiner l'afaire par d'autres, qui passeront le tout par l'étamine, ou, pour mieux dire, par le feu : & il ne fera rien contre l'avis, qui lui sera donné par eux.

Le sieur *Vlisse Gallo*, qui exerçoit ici par ci-devant l'ofice de Consul pour la Nation Françoise, étant decedé, plusieurs se sont recommandez pour l'avoir : de tous lesquels le plus propre nous a semblé être le sieur *Leonardo Pomaro*, pour être personne plus intelligente en telles matiéres, & autres plus grandes, & descendant de François, & merveilleusement afectionné à la France, comme j'ai veû qu'il l'a toûjours montré par deçà, au temps le plus calamiteux, non sans quelque danger. De façon que s'il vous plaît lui faire ce bien & honneur, outre la consolation qu'il recevra de cete gratification, les autres de ce païs, qui nous veulent bien, demeureront tant mieux édifiez de

nous, & nous en aimeront d'autant plus, & s'afectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que dessus, l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moi, & m'a dit, qu'il avoit écrit à son maître ce que je lui avois dit dernierement de la gracieuse réponse, que S. M. avoit faite touchant lui : dont S. A. étoit demeurée fort consolée, & étoit sur le point de dépêcher un sien gentilhomme vers S. M. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Rome ce 14. Juillet, 1599.

LETRE CXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit passé ici touchant l'instance, que faisoient le Prince Sigismond de Transsilvanie, & l'Archiducheſſe Marie d'Autriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel afaire j'avois été present. Depuis, j'ai seû, que ceux qui sollicitoient cet afaire, aimérent mieux prendre dés à present la dispense en forme de commission, que d'envoyer faire l'enquête sur les lieux, & la faire raporter ici, pour avoir puis aprés la dispense en forme gracieuse, qu'on apelle : & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la chose en sera faite d'autant plus tôt ; les choses se passeront encore par delà avec moins de rigueur que n'eussent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déja, que nous en fissions de même, quand nous en serions là, cet exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Batiste Mancin le 17. de ce mois avec letres du Roi & vôtres des 4. & 5. par lesquelles nous avons été éclaircis, qu'il ne faloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Batiste : aussi ne nous y arêterons-nous point. Et comme par ci-devant j'ai desiré quelque chose de plus concluant & asseûré ; aussi vos letres veûes, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent avec ce que nous avions, & qu'on ne laisât de bien espérer. Et si la goute ne fût survenue au Pape, nous y aurions ja commencé, & en serions bien avant, comme vous écrira plus amplement Mr de Sillery. Aussi avons-nous toutes choses en ordre, ainsi que vous aurez veû par le memoire, que j'avois dressé en latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont je vous envoyai copie, & la traduction en françois, par le précedent ordinaire : auquel memoire n'a falu que rayer l'article, qui contenoit le moyen, dont nous aten-

dions vôtre réponſe, que ledit Mancin nous a aportée. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe nous y aidera grandement, y aportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'autorité & crédit envers le Pape : & même pour les choſes, qui conſiſtent en fait, & pour la conſéquence des biens, qui ſont pour advenir de la conceſſion de cete grace, & des grands maux qui arriveroient du refus. Auſſi avons-nous aviſé, que ce ſeroit lui principalement, qui joûeroit ce rôlet. C'a été bien fait d'atendre à le ſoulager par delà, pendant qu'il ſert ici le Roi & la France ; & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, aprés avoir aidé ici à faire celles de S. M. & c'eſt toujours matiére de vous faire priſer & loüer de plus en plus, de ce que vous voulez favoriſer & aider à une ſi bonne œuvre, comme vous êtes tenu prés le Roi pour le principal inſtrument & moyen de toutes choſes loüables. [1]

Auſſi vous remercié-je tres-afectueuſement & humblement de ce qu'il vous a pleû faire pour le ſieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marſeille, auquel j'ai dit le bien & honneur, que le Roi & vous lui avez fait ; & lui ai baillé le *duplicata* des letres, que S. M. a écrites à Monſieur du Vair, [2] Premier Préſident, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence ; avec une copie en françois, & une autre en italien, que je lui en ai fait faire. Il en loüe S. M. & vous, avec toute ſa Maſion, qui eſt une des plus nobles & honorables de Rome, de tout temps afectionnée à nos Rois, & à toute la Nation Françoiſe.

[1] Le devoir d'un bon Miniſtre eſt de ſervir de Médiateur entre le Prince & ſes Sujets. Ceux-là n'entendent point la vraie ſignification du nom de Miniſtre, qui croient qu'un Miniſtre d'Etat eſt ſeulement l'homme du Roi : car il eſt, ou doit être auſſi l'homme de l'Etat & du peuple ; ainſi que les Gens du Roi dans les Parlemens, leſquels ſont apellez pour cela, *Avocats*, & *Procureurs Généraux*, comme étant également les défenſeurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des priviléges du peuple : en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs concluſions contre le Roi. Ainſi la qualité de Miniſtre d'Etat ne convient point à ceux, qui font profeſſion de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne rempliſſent qu'une partie des devoirs de leur miniſtére ; ſemblables à ce Chancelier du ſiecle paſſé, qui, pour conſerver la faveur de la Cour, diſoit, ſans rougir de ſon deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi, & non point du Royaume. Flaterie, qui n'empêcha point, qu'Henri III. ne lui ôtât les Seaux, dont la garde étoit auſſi mal entre ſes mains, que celle des Loix.

[2] Guillaume du Vair, qui fut Garde des Seaux en 1616. & Evêque de Liſieux en 1618. le plus integre Magiſtrat, & le plus éloquent perſonage de ſon tems. *Oratorum ſui temporis Princeps, qui locutionem Gallicam aut reſtituit decori ſuo, aut decorem primus in eam invexit.* [*Gabriel Gramond, Preſident au Parlement de Toulouſe, au livre 9. de ſon Hiſtoire de France.*] Du Vair mourut en 1621. & eût pour ſucceſſeur en ſon Evêché Guillaume Aleaume, ſon neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale, & sa fille, quand l'ouverture en seroit venüe de moi-même, & que ce seroit chose que je seûsse; je m'en tiendrois toûjours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en chose, que je ne sai point, & que je vous ai écrite au raport & instance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier, comme je fais bien humblement, de la réponse, qu'il vous a pleû m'y faire.

Lundy 19. de ce mois fut Consistoire : les Cardinaux nouveaux ont acoûtumé en telles ocasions de Consistoires & de Chapelles, d'aller à l'antichambre du Pape atendre, que S. S. sorte, & l'acompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers, & servis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Messe qu'il oüit, pour ne l'avoir peû dire, à cause qu'il avoit la goute à une main : car autrement il a acoûtumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en sa chambre aprés la Messe, & avant que sortir pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire ; il me fit apeller en sa chambre : & m'ayant demandé, comment je me portois, je lui répondis, que je me portois bien, graces à Dieu ; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe, & d'avoir d'ailleurs entendu, qu'il avoit la goute. Il me repliqua, qu'il n'avoit reposé de toute la nuit précedente, non plus qu'une ame damnée : & puis il ajoûta : *c'est vous autres, qui me voulez tuer, me faisant étudier avec ces grandes chaleurs.* Je lui dîs, qu'il se disoit voirement par tout Rome, que depuis quelques jours S. S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquisat de Saluces ; mais que je le supliois tres-humblement de me pardonner, si je lui osois dire, que cela ne convenoit point ni à sa dignité [3], ni à son âge, ni à la saison de l'année : & moins étoit-il encore desiré du Roi, qui estimoit plus la vie & la santé de S. S. que tous les Marquisats du monde. *Ouy*, dit-il, *mais on m'a baillé le terme si court : & je ne voudrois point, qu'à faute de prononcer, on retournât en guerre, & puis, qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'estimai ne devoir demeurer court, en un propos, où il couchoit de sa santé & de sa vie, m'étendant en chose, qui n'obligeoit personne. Je le supliai de penser seulement à conserver sa santé, & d'atendre tout respect & révérence, & toute commodité

[3] Les Princes ont leur Conseil, qui doit étudier pour eux, & leur dégrossir les afaires par des extraits, dont la lecture ne les puisse ennuier, ni fatiguer. Ce n'est point leur métier d'étudier, mais d'agir, & de prendre connoissance de leurs afaires. Pour devenir habiles, ils n'ont qu'à faire comme Loüis XI., qui, selon Comines, aimoit à demander & à entendre de toutes choses, & qui vouloit connoître, & connoissoit en efet toutes sortes de gens d'autorité, & de valeur, Anglois, Espagnols, Portugais, & Italiens, comme il fesoit ses propres sujets. Les Audiences tiennent lieu d'école, de Biblioteque, de Cabinet, & de Conseil, aux Princes, qui ont de l'esprit, & du jugement.

du Roi,

du Roi, qui ne feroit jamais choſe contre l'intention de S. S. ſi S. M. n'y étoit forcée elle-même la premiere. Il me dit ſur cela, qu'il avoit dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit, ſi on lui donnoit temps ; & feroit encore, que le Roi d'Eſpagne paſſeroit par ce qu'il en auroit dit ; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal, qui lui étoit ſurvenu : & ainſi il s'arrêta tout court ſans achever. Je ne penſai devoir ajoûter rien non plus : & comme nous eûmes demeuré un peu de temps ſans rien dire, il demanda, s'il étoit temps d'aller au Conſiſtoire. Je lui répondis, qu'il étoit onze heures & demie, (qui pourroient être ſept heures de matin à la façon de France,) & partis pour ſortir en l'antichambre, & il ſortit incontinent aprés.

Je fus dire tout ceci le même jour à Mr de Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit autant le vendredi auparavant, & encore ceci de plus, qu'il écriviſt au Roi pour obtenir encore prolongation de terme du compromis. Nous convenions en ceci Mr de Sillery & moi, que S. S. avoit grande envie de nous faire paſſer par deſſus le poſſeſſoire, & nous tirer au pétitoire : de quoi nous avons pluſieurs autres conjectures. Mais nous ne ſommes point d'avis de nous y laiſſer aller ; & pour mon regard, je n'y conſentirois jamais, nous étant ſi bien fondez au poſſeſſoire ; que ſi le Pape y prononçoit contre nous, en diſant, qu'il n'y a point de lieu de reſtituer la poſſeſſion au Roi, avant qu'avoir connu du pétitoire ; nous ne pourrions plus eſperer rien de bon de S. S. au pétitoire, auquel il fait toujours plus obſcur, & y a plus de moyen de broüiller & troubler les choſes, & les eſprits des Juges. Joint que nous avons à faire à des eſprits les plus broüillons, qui ſoient ſur la terre.

Ce que S. S. aſſeûre ſi fort à preſent, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il penſe plus aiſément obtenir ladite prolongation ; & de ce auſſi que Monſieur le Nonce & Monſieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veüille point prononcer, mais tirer les choſes au long le plus que faire ſe pourra ; qui eſt encore l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoi qu'il diſe, il ſait bien ne pouvoir prononcer jugement en cete cauſe, ſans faire un grand déplaiſir à un des deux plus grands & plus puiſſans partis qui ſoient en Chretienté, à ſavoir celui de France & celui d'Eſpagne. Et faut tenir pour choſe toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en penſement, que jaçoit qu'il ne puiſſe faire de moins, que de complaire à Monſieur de Savoie, & autres, qui le preſſent de faire prolonger ledit compromis ; toutefois il ne ſeroit poſſible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourveû que S. M. ne fiſt point ſi-toſt la guerre,

& lui donnât tems de moienner quelque acord à l'amiable, sans autre sentence. Et pourroit être aussi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un si grand étude du Pape, & de la goute, qui lui en soit venuë, il y eût un peu d'industrie, pour donner à entendre au monde, qu'il veut prononcer; & qu'il l'eût fait dans le tems de la prolongation, si ce mal & le danger de pis ne lui fust survenu, & ne l'eût fait desister de cete entrepriſe par force; & pour, de cete façon, laisser couler ce peu de tems qui reste, & qui est aussi le plus chaud de l'année; & ainsi se laver les mains de cet afaire, sans y laisser de sa reputation.

Quoi qu'il soit de cela, il n'y a point de doute, que si le Roi pouvoit refuser la prolongation, & se metre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape, ce seroit un grand avantage pour S. M. & un grand moien de faire condescendre S. S. & Mr de Savoie, & les Espagnols mêmes, quasi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquisat, & possible encore d'autres choses. Et croi qu'il ne seroit mal-aisé de retenir la bonne grace du Pape, en disant, qu'on ne refuse point la prolongation pour aucune défiance de la justice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie, qu'elle en prend; & pour rabatre un peu de l'ostination de Mr de Savoie, qui ose bien dire, qu'il ne se sent pas assez sage, pour obéir à la sentence du Pape, quand elle seroit donnée contre lui; & pour le faire venir plus facilement à la raison, & le rendre plus docile & plus respectueux aux bons records de S. S. & sur tout en asseûrant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes, pour autant de temps que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit prometre d'autant plus facilement, qu'il ne pourra meshui faire grande chose par la voie des armes avant le Printems prochain.

Mr de Sillery m'a fait bonnes ces raisons autrefois, comme aussi une autre, dont il n'étoit point d'avis du commencement; à savoir, que s'il y avoit à se traiter d'acord (comme quand Monsieur de Savoie rendra le Marquisat, il faudra toûjours venir à quelques conditions) il seroit meilleur, que ledit acord se traitât & se conclût prés le Roi, plûtost qu'ici prés du Pape; comme étant de cete façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la reputation sera plus grande, en ce que Monsieur de Savoie envoiera prendre les conditions du Roi, comme il apartient; que non pas, si le Pape les donne à S. M. & à Son Alteſſe, comme à deux pairs & compagnons. Le profit sera en ce que les conditions seront toûjours plus avantageuses pour le Roi, quand il les donnera; que non pas, si ses gens les recevoient ici du Pape. Et sera bien plus aisé à S. M. & à son Conseil, de se défendre du Nonce, & du Patriarche par delà; que non pas à Mr de Sillery de se défendre par deçà du Pape même, pour la ré-

vérence, autorité, & instance duquel, parlant & traitant en personne, & aidé sous-main de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'acorder des choses, que le Roi, & son Conseil, n'acorderoient point à son Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'acord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma letre du 2. de Mai, suivant laquelle je suis toûjours d'avis, en tant que j'en puis juger, (& me soûmetant toûjours à ceux qui en savent plus;) qu'il ne se peut faire aucun acord, sinon qu'en recouvrant le Marquisat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, acorder, comme il a été dit ci-devant, qu'il n'y metra Gouverneur, ni garnison, qui ne soient Catoliques; & pour le contentement de Monsieur de Savoie, que S. M. y pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M. mais non ennemi ni suspect à Monsieur de Savoie; [4] & telles autres choses, qui ne préjudicient à la pleine & entiere Seigneurie & puissance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contre-cœur, & ne la peut avaler volontiers. Mais je m'oublie en mon discours, qui s'est glissé de soi-même par l'ocasion, que le Pape m'en avoit donnée; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi, par vous, de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la letre du Roi, qui me commande de m'employer vivement en l'afaire, pour lequel il a dépêché ledit Batiste, n'échoit autre réponse, sinon que j'obéïrai à S. M. en cela, & en toute autre chose, toute ma vie. A tant, &c. De Rome ce 27. de Juillet, 1599.

LETRE CXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs par *Valerio* le 6. de ce mois les letres du Roi & vôtre écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avions ja commencé l'afaire, qui est le plus recommandé en l'une & en l'autre. M^r de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredi 28. de Juillet, & lui bailla entre autres pieces le memoire en latin, dont je vous envoiai copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expédient, dont il vous avoit été écrit, par Batiste Mancin. M^r le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience pour ce même fait, deux jours aprés, à savoir le vendredi 30. de Juillet; & moi je fus apellé par le Pape pour cela même, autres deux jours aprés, à savoir le Diman-

[4] Le Roi se servit de cet expédient dans le Traité, qu'il fit l'année suivante à Paris avec le Duc de Savoie, qui y étoit en personne. Et Sa Majesté (ce sont les termes du second article) promet audit sieur Duc, de ne donner le gouvernement dudit païs à personne, qu'il ait ocasion de tenir pour son ennemi.

che 1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce qui se passa en leurs audiences; mais moi je suis contraint de diferer à une autre fois: & vous dirai seulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il aportoit en cet afaire, & le desir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me fit plusieurs interrogations tant sur le fait, que sur le droit: & aprés que je lui eûs répondu ce que Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda de dresser une écriture en droit; ce que je fis: & l'ayant conferée avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & Mr de Sillery, mondit sieur de Sillery la porta au Pape le vendredi 6. jour de ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eût sur ce fait. Et S. S. ayant veû & consideré ladite écriture, m'envoya querir pour la seconde fois avant-hier lundi 9. de ce mois: & m'ayant fait quelques dificultez sur icelle, & ouï mes réponses, il me bailla une autre écriture, qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui il se conseille sur cet afaire: à laquelle écriture je répons maintenant, & la réponse en sera faite pour tout demain, afin que Mr de Sillery la puisse porter à S. S. aprés demain, qu'il ira à l'audience. Cela est cause, que je ne puis vous rendre compte de toutes choses au long: car cete sorte d'écritures en droit, requiert qu'on voie une grande quantité de livres, & y va beaucoup de temps à trouver & metre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant, vous voyez comme nous avons mis les deux mains à cet afaire, & qu'il ne s'y perd point de tems. Je vous envoyerois copie de la premiere écriture en droit; mais puisqu'il en faut encore faire d'autres, j'atendrai à vous envoyer le tout ensemble.

Etant en cet endroit de cete letre, voici un estafier du Pape, qui vient me dire, que S. S. me veut parler à 23. heures, & il en est à present 21. J'estime qu'il veut encore me parler de cet afaire, & vous en metrai quelque chose au pié de cete letre, quand je serai de retour. Cependant, je ne puis celer le déplaisir que j'ai de la nouveauté, qui a été faite par-delà, touchant le fait du Marquisat de Saluces, par ce sequestre, qui a été acordé & ofert au Patriarche de Constantinople, lequel semble être quelque chose pour nous en aparence; mais en efet j'y reconnois plusieurs maux, dont nous avons discouru, Mr le Cardinal de Joyeuse, Mr de Sillery, & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au possessoire, qui étoit le plus seûr & le plus clair de ses droits, dont il ne faloit jamais se départir; en quoi il se fait un préjudice inestimable. 2. Quand bien Monsieur de Savoie subira de bonne foi ledit sequestre, en soufrant, que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat, en soient ôtez, le Marquisat sera entre les mains du Pape, pour autant de tems qu'il lui plaira; desquelles ne sera si facile de le ravoir, comme de celles de Monsieur de Savoie; dautant que le Roi, quand il en faudroit venir là, ne com-

mencera pas la guerre si facilement contre un Pape, & contre le S. Siége, comme il feroit contre Savoie & Piémont. Et cete considération peut encore empirer, si le Pape vient à mourir, & qu'il lui succede quelqu'un, qui ait plus d'inclination à l'Espagne, qu'à la France, comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Bresse, & se pourroit servir des places & forces qu'il y a, pour prendre par surprise, ou par siége, la ville & Citadelle de Bourg: là où aprés ce sequestre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque chose, il faudra qu'il l'ôte au Pape, & au S. Siége, avant que de pouvoir toucher à ce que Monsieur de Savoie en tient. 4. Il faudra, que S. M. se surcharge de dépense, pour entretenir au moins une grand' partie des garnisons dudit Marquisat, que Monsieur de Savoie ne voudra plus paier, & le Pape encore moins. Et ainsi Monsieur de Savoie, qui se consumoit en frais & en soin, pour le soupçon perpetuel, auquel il étoit du Roi, & des habitans mêmes dudit Marquisat, sera soulagé d'autant de dépense & de souci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience, est la mauvaise foi, dont Monsieur de Savoie, sans doute, usera en la procedure de ce sequestre, qui donnera moyen au Roi de retirer sa parole sans y rien laisser de sa réputation; avec autres infinies dificultez, qui d'ailleurs se presenteront en l'execution, voire en la minute de ce sequestre. Mais il me faut aller trouver le Pape, & penser à ce qu'il me pourra dire, & à ce que j'aurai à lui répondre. [1]

J'en viens à present, qu'il est demi-heure de nuit. Il m'a demandé, si j'avois veû l'écriture, qu'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'oüi; & le lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui seroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en avois dressé la réponse par écrit, que M[r] de Sillery lui porteroit aprés demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cete écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à savoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le sieur *Pamphilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un Pénitencier, apellé le Pére *Benedetto Giustiniani*. Aprés cela, il m'a parlé des Commissaires, à qui il faudroit adresser la commission, pour enquerir des faits, que nous avons mis en avant, & juger de la nullité

[1] Si le Cardinal d'Ossat, qui étoit né avec une présence d'esprit merveilleuse, se préparoit, avant que d'aller à l'audience, sur ce qu'il auroit à répondre aux choses, dont il se doutoit que le Pape lui pouroit parler: c'est un avertissement aux Ambassadeurs, qui ont de grandes afaires à traiter, de ne point présumer de la force de leur esprit, & d'aller aux audiences, armez de toutes piéces; c'est-à-dire, d'atention, de prudence, de précaution, de modestie, de fermeté, & d'expédiens. Car il en est de la négociation, comme de la guerre: l'on ne peut y faillir deux fois. Aussi la negociation est-elle, à proprement parler, une guerre d'esprit.

du mariage. Et pource que cela n'a été résolu, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'avec son Nonce, qui est par-delà, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à nôtre choix, comme il m'a dit; & sur ces deux metre un Cardinal François, qui pourra être Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, sachant qu'il s'y portera tres-bien, & sera plus au goût du Pape, que ne seroit un autre, pour les causes, que vous pourrez conjecturer de vous-même: ce que j'ai fait plus hardiment, aprés que S. S. m'a dit, que Mr le Cardinal de Gondi ne seroit propre, pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait, & s'en étoit rendu comme promoteur; & qu'il pourroit plus servir pour têmoin, que pour Juge. De-là il est venu aux Cardinaux, dont il vouloit composer la Congrégation, à laquelle il faut qu'il en fasse déliberer pour son honneur & réputation, & pour donner autorité & credit à l'afaire pour nous-mêmes: & m'en a baillé la liste, qu'il a écrite de sa main en ma presence; laquelle j'ai baillée à Mr de Sillery, qui se promenoit en caroſſe du côté de *Belvedere*, avec Mr le Cardinal de Joyeuse, en atendant que je sortisse du Palais; ausquels j'ai raporté le tout: & sont lesdits Cardinaux, si bien m'en souvient, *Florence*, *Giustiniani*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, sept en tout: ausquels il a ajoûté un seul Auditeur de Rote, à savoir ledit *Pamphilio*, & un Pénitencier, à savoir, le Pére *Benedetto Giustiniani*. Il s'est passé en cete audience autres particularitez, que je n'ai tems de vous écrire, dautant que le courrier doit partir cete nuit, & d'ici à peu de tems.

Je suis trop obligé au Roi, & à vous, de ce que vous voulez, que la crûe de la pension coure de cete année, & que j'en sois dressé dés à present. Ce qui me viendra mieux à propos que je ne vous oserois écrire, pour les detes, que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai été fait Cardinal; à cause de la dépense ordinaire, qui monte à trois ou quatre fois autant qu'auparavant; outre l'ameublement, que le Cardinalat requiert: & si je ne fais rien de superflu, ains me passe avec le moins qu'il m'est possible. J'envoie donc mon blanc-signé, pour retirer l'assignation de ladite crûë.

Je n'écris point au Roi, & pense faire mieux en travaillant à ce qui se presente pour le service de S. M. que si je m'en détournois pour lui écrire. [2] Joint que quand je vous écris, j'estime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au soir 11. d'Aoust 1599.

[2] Un Ambassadeur habile & prudent doit toûjours préferer l'action à l'écriture. Il est toûjours tems d'écrire, mais il n'est pas toûjours tems d'agir. Par exemple: si le Cardinal de Joyeuse eût mis à écrire au Roi, le tems qu'il emploia à solliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Chapelle-Sourdis, auprés de Clément VIII.

LETRE CXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que la seconde écriture en droit, que je faisois alors, fut portée au Pape par Mr de Sillery le vendredi suivant 13. de ce mois. Et le mardi aprés 17. le Pape m'envoya querir pour la troisieme fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées jusques-là sur ce fait: à savoir, la dispense, qui fut obtenuë en l'an 1572. sur la parenté du Roi & de la Reine Marguerite; la procuration passée par ladite Dame au mois de Février dernier; la substitution passée par ses Procureurs, pour ocuper ici en leur lieu; le memoire en latin, que Mr de Sillery lui avoit baillé avec les susdites pieces le mercredi 28. de Juillet, la premiere écriture en droit, que Mr de Sillery lui avoit aportée le vendredi 6. de ce mois; l'écriture, qui avoit été dressée par le commandement du Pape par les trois, dont je vous fis mention, & à moi baillée par S. S. le 9. la replique, que j'y avois faite par madite seconde écriture en droit, que Mr de Sillery lui avoit aportée le 13. & une autre écriture en droit, que S. S. avoit fait faire depuis par Mr le Cardinal *San-Marcello*, pour en avoir son avis. En me baillant ledit cahier, S. S. me dit, qu'il avoit fait metre toutes ces choses ensemble, pour les bailler aux Cardinaux de la Congrégation: Qu'il vouloit, que je les releûsse premierement, pour voir si elles étoient bien copiées; que je visse aussi, & considerasse la derniere écriture, qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello*, que je n'avois encore veûë. Aprés cela, il me parla de certains points de droit touchant cet afaire, & en faveur d'icelui, qu'il avoit étudié lui-même: dont je le remerciai & loüai grandement. Sur la fin, il me parla pour la seconde fois de Mr le Cardinal Salviati, en la façon que Mr le Cardinal de Joyeuse, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois, que de la derniere.

Je vis ledit cahier, & le raportai à Mr le Cardinal Aldobrandin le lendemain au soir, pour le rendre à S. S. comme il fit le soir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 19. le Pape m'envoya encore une troisieme écriture, qu'il avoit fait faire par un Jésuite, de qui il avoit voulu prendre avis, laquelle Mr de Sillery lui raporta

qui étoit fortement prévenu contre lui: le Cardinalat échapoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois aprés sa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. *Voyez la Letre du 2. de Mars 1599.*

le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit communiquées, je pris ocasion de faire une troisieme écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles : & maintenant je suis aprés à en faire une quatrieme, qui contienne sommairement tout ce qui est és precedentes, & qui nous puisse servir, tant des nôtres, que de celles des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les soulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goute est survenuë au Pape : mais S. S. nous a fait asseûrer par Mr le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la premiere action qu'il fera. Il demeure toûjours ferme sur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à nôtre choix neanmoins, pour être un des juges avec Monsieur le Nonce, & un Cardinal François : & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commît un autre Cardinal François. Sur quoi, par l'avis de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & de Mr de Sillery, je fus hier au matin trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui pleût de s'employer envers S. S. pour la faire départir de cete resolution, en lui remontrant, que dernierement en l'afaire de la Princesse Marie d'Autriche avec le Transsilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au tems du Roy Louis XII. en semblable cas, on n'en envoya point aussi ; ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de Roüen, & l'Evêque de Paris : Que l'envoi de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en cet afaire, qui avoit besoin de promte & briéve expedition : Que tout ce que S. S. pretendoit faire par le moyen de cet Auditeur, elle le pourroit faire par de bons memoires & instructions, qu'elle envoyeroit à son Nonce, & pourroit même faire dresser ces memoires par des Auditeurs de Rote, si bon lui sembloit : Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi, tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocasion à lui complaire en la publication du Concile, que S. S. desiroit avec tant d'afection : & tant plus de moyens aussi nous donneroit S. S. de la servir en cela même auprés du Roy.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin fit l'ofice dés le matin même, & le Pape m'envoya apeller l'aprés-dînée pour 22. heures, & la cinquieme fois : & me dit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait savoir ce que je lui avois dit ; mais qu'il persistoit à vouloir envoyer ledit Auditeur, & m'avoit envoyé querir pour me le faire savoir, & afin que je le disse à Monsieur l'Ambassadeur. Qu'il le faloit ainsi, non seulement pour sa justification en un afaire, dont il avoit à ren-

[1] George d'Amboise, Archevêque de Roüen, premier Ministre de Loüis XII. puis Cardinal en la même année 1498. & Jean Simon, Evêque de Paris.

dre

dre raiſon à Dieu & au monde; mais auſſi pour la reputation & ſeûreté de l'afaire, pour le Roi même, & pour les enfans qui naîtroient de ſon futur mariage. Je lui redîs les mêmes raiſons, que j'avois dites à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; mais il me répondit, que l'afaire de la Princeſſe Marie d'Autriche ſe pouvoit vuider ſur le champ, ſans y uſer d'autre façon, comme une partie des Cardinaux, qui en délibererent, en avoit été d'avis; & que ce qui en avoit été fait, avoit été ſurabondant, & pour ſa plus grande juſtification: Que pour envoyer un Auditeur de Rote, n'y faloit point tant de temps, comme à envoyer un Cardinal: Que les memoires & inſtructions ne ſeroient vûs du monde, comme ſeroit un Auditeur de Rote, allant, ſejournant, & retournant: & ſur la procedure même, pluſieurs dificultez pourroient naître, dont les memoires ne ſeroient chargez: Qu'outre qu'il nous bailleroit à choiſir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriſer l'afaire en tout ce qui ſe pourroit par juſtice & par toute équité: Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions veû la bonne afection, dont il procedoit en cet afaire; Que nous ayant donné toutes les ſatisfactions, que nous avions vouluës, il faloit que de ſa part il en eût auſſi quelqu'une; & nous prioit de la ſubir volontiers: & même pource qu'elle tournoit à la ſeûreté & bien de l'afaire même pour nous, autant ou plus qu'à ſa décharge & juſtification. En ſomme je vis bien, qu'il ſera mal aiſé de lui faire changer cete reſolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déja aviſé quelques autres raiſons, que M^r de Sillery alleguera à S. S. en ſon audience aprés demain.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe voyant au reſte cet afaire reduit à bons termes, & que ſa preſence n'y eſt plus neceſſaire, comme elle a été juſques ici; s'eſt reſolu, avec l'avis de M^r de Sillery & de moi, d'uſer de la permiſſion, que le Roi lui donna dernierement, d'aller metre ordre à ſes afaires. Il partira cete nuit prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui lui ſera poſſible, & pourra grandement ſervir le Roi en cet afaire par-delà, ſoit-il compris en la Commiſſion, que le Pape envoyera, ou non, pour le bon entendement qu'il a, & pour la connoiſſance des choſes d'ici, & particulierement de cet afaire, & de ce que le Pape y deſire; & pour la devotion & zele, que je ſai qu'il aporte à tout ce qui eſt du contentement & ſervice de S. M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & eſtimer ſon avis, & ne penſer jamais avoir trop de moyens & de preuves, pour faire bien réüſſir cet afaire.

La Vice-protection a été par lui preſentée à Monſieur le Cardinal *Aquaviva* premierement, & puis à Monſieur le Cardinal *Giuſtiniani*: & pource qu'ils ſe ſont excuſez de l'exercer, je rendrai ſervice au Roi, & à l'Egliſe Gallicane, avec toute l'integrité, fidelité, & afec-

tion, qui eſt deûe à cete charge, en atendant que mondit ſieur le Cardinal de Joyeuſe retourne : qui ne ſera ſi tôt, comme le ſervice du Roi, & la reputation de ſes afaires, & de la Couronne, requierent.

Il mourut en cete ville un Gentilhomme François, qui étoit Abbé de Nant en Roüergue, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe de Vabres : & pource que le Concordat donne expreſſément au Pape la pleine proviſion des Benefices vacans en Cour de Rome, ſans nomination du Roi, S. S. entend y pourvoir de plein droit, & même dautant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur, ni Ambaſſadeur, ni d'autre telle qualité, pour laquelle il deût reſidence à Rome. Par ainſi S. S. eſtimant, qu'elle conſerveroit ſes droits, & enſemble feroit plaiſir au Roi, en me donnant ladite Abbaie, m'a fait dire, qu'il me la donnoit : & je ne l'ai acceptée que ſous le bon plaiſir du Roi. Sur quoi j'atendrai ce qu'il plaira à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai toûjours ce bien du Roi, non ſeulement pource qu'il lui aura pleû d'avoir pour agreable cete bonne volonté de S.S. mais auſſi pource que S. S. ne me préfere à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainſi.

De trois Cardinaux Eſpagnols, qu'il y a en cete Cour, l'un apellé Mr le Cardinal de Guevare, qui eſt perſonage de grand merite, a été fait par le Roi d'Eſpagne Grand Inquiſiteur de toutes les Eſpagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cete charge, il deſire paſſer par le Languedoc. J'eſtime que le Roi feroit choſe digne de ſa bonté, & de la reputation de la Couronne, s'il luy plaiſoit de commander à Mr le Duc de Ventadour, de pourvoir à ce que ledit Cardinal en paſſant par ladite Province, ne receût aucun déplaiſir de perſonne, ains tout honneur, gracieuſeté, & courtoiſie. A tant, &c. De Rome ce 25. d'Aouſt, 1599.

LETRE CXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres, qu'il vous pleût m'écrire de Blois le 5. d'Août, me furent rendües le dernier, par leſquelles j'ai veû les conſidérations, que vous avez faites ſur ma letre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de repreſenter ici, quand & à qui il ſera beſoin. Juſques ici il nous a bien ſuccedé, graces à Dieu, qui, comme j'eſpere, conduira auſſi le reſte par ſa bonté. L'afaire a été tenu auſſi fort ſecret juſques à la tenüe de la Congrégation, qui fut le dernier d'Aouſt : mais depuis il ne s'eſt peû faire, que par tout Rome on n'ait ſeû en general, qu'il ſe traitoit de la diſſolution de ce mariage. Bien avons-nous fait & faiſons tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux de cete Congrégation, qu'au moins les moyens en

ſoient tenus ſecrets autant que faire ſe pourra. A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire; car chacun deſdits Cardinaux a un Secretaire; & un Auditeur, qu'on apelle, outre les Cardinaux amis: & la curioſité eſt merveilleuſement grande en toute cete nation, & mêmement en cete Cour. Mais le meilleur & le plus ſeur que j'y voye, eſt, que noſdits moyens ſont pertinens & concluans, & ont pleû & plaiſent à ceux, qui en doivent & peuvent juger; & mêmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cet afaire de meilleur pied qu'il fait, comme M^r de Sillery vous a écrit, & écrira plus amplement: auquel je me remets.

En la premiere Congregation, qui fut tenüe ledit jour dernier d'Aouſt, le Pape propoſa l'afaire, qu'il avoit tres-bien étudié; & raporta tous nos moyens, & ce qui ſe pouvoit dire pour & contre: montra ſon inclination, & le deſir qu'il avoit, que la juſtice que le Roi lui demandoit ſe trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien deſdits Cardinaux, qui eſt Monſieur le Cardinal de Florence, les écritures, que nous lui avions fournies, & celles auſſi qu'il avoit fait faire par certains ſavans perſonages, à qui il avoit demandé conſeil ſur cet afaire; exhortant leſdits Cardinaux de bien voir & conſidérer le tout, chacun à part, & puis s'aſſembler tous, pour delibérer enſemble de ce qui ſeroit à faire, & le lui raporter. Leſdits Cardinaux ont eû chacun une copie de toutes leſdites écritures, que nous avions fait copier; M^r de Sillery les a portées en les viſitant, pour leur recommander l'afaire; & aprés lui, comme j'ai penſé, qu'ils auroient veû leſdites écritures, je les ai été voir tous l'un aprés l'autre, pour les prier auſſi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite; & pour répondre aux doutes & dificultez, qu'ils pouroient faire, comme ils en ont fait pluſieurs. Mais il me ſemble, que je les ai laiſſez tous bien édifiez de la juſtice de nôtre cauſe.

Je vous envoye copie de la 4^e écriture en droit, que je dreſſai avant ladite Congrégation, en laquelle eſt compris tout ce que j'avois mis és trois premieres, & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles auſſi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, ſe tiendra la Congrégation deſdits Cardinaux chez Monſieur le Cardinal de Florence: nous verrons, s'ils y prendront entiere réſolution de toutes choſes, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congrégation. Un des derniers & des principaux points, ſera la deputation des Commiſſaires qui auront à informer par-delà, & à juger de la nullité du mariage; & la forme de la Commiſſion: à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire paſſer le tout en la meilleure façon que faire ſe pourra. Le Pape demeure toûjours ferme ſur cet Auditeur de Rote, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a pleû m'envoyer de la letre, que M^r du Vair vous avoit écrite sur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marseille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit, qu'il fasse pourvoir aux desordres, qui sont en son Abbaye; combien que c'est proprement aux Reguliers superieurs de chacun Ordre, de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remercié-je de ce qu'il vous a pleû faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Consulat de la Nation Françoise à Rome, & espére que le Roi & toute la Nation en sera mieux servie, & vous bien aise d'avoir fait si bien pourvoir à cet ofice.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, proposant en Consistoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthelemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Egliſe Catedrale de ladite cité de Frejus, avec reservation de 1666. écus, & deux tiers de pension nouvelle pour le Sieur de Grillon, [1] suivant les letres de la nomination du Roi. Mais dautant que par lesdites letres le Sieur de Grillon est qualifié Mestre de Camp du Regiment des Gardes de S. M. le Pape ajoûta un decret à ladite reservation de pension, à savoir, que le Pensionaire fût vraîment Clerc, & portât habit & tonsure de Clerc, suivant les anciens decrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre, 1599.

LETRE CXCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux letres, qu'il vous pleût m'écrire les 25. & 29. d'Aoust, me furent rendues le 16. de ce mois: & par celles, que M^r de Sillery, & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez veû comme nous avons avancé l'afaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout nôtre pouvoir.

La seconde Congrégation des Cardinaux fut tenüe chez Monsieur le Cardinal de Florence, le vendredi 10^e jour de ce mois, suivant ce que je vous avois prédit par ma letre du 8^e. Ils demeurérent tous d'acord, que nos moyens de nullité étoient pour la pluspart recevables;

[1] Bartelemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dés le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Loüis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. Ce Prelat recouvra, par son adresse, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du Païs avoient usurpez sur son Egliſe, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637. & laissa pour successeur Pierre Camelin, son neveu, qui, à sa priére, lui avoit été donné pour Coadjuteur quinze ans auparavant.

& qu'il falloit commetre la cauſe *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commiſſaires, & à la forme de la Commiſſion, ils ne s'en acordérent point, & s'en remirent au Pape, comme ils devoient, ſans avoir plus à ſe raſſembler pour cet afaire.

Vous aurez veû par nos letres précedentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à nôtre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fuſſe laiſſé aller, l'y voyant ainſi reſolu, &, lui, nous ayant donné toutes les autres ſatisfactions, que nous avons deſirées, & nous demandant cete-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincüe par la perſéverance & dexterité de M^r de Sillery, qui l'a ſi bien ſeû manier & perſuader, qu'elle s'en eſt enfin départie. Et de fait m'ayant mondit ſieur de Sillery raporté, comme il y avoit procedé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me ſouvient point d'avoir veû, ni oüi une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aie leûs. [1]

Etant donc ainſi le point des Commiſſaires indecis, M^r le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des 7. Cardinaux de la Congrégation, & eſt fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au ſoir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*, prés la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lendemain au matin, il me dît comme le Pape avoit voulu ſavoir de lui privément, comme toutes choſes s'étoient paſſées en ladite Congrégation du vendredi precedent, en atendant le raport formel & acoûtumé, que lui en feroit M^r le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congrégation, ſoit qu'il le fiſt ſeul, ou avec d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui Cardinal *San-Marcello*, & moi, fuſſions enſemble, pour voir, ſi nous nous pourrions accorder des Commiſſaires; & me demanda, qui nous voudrions. Je lui dîs, que la premiere fois qu'il s'étoit parlé des Commiſſaires, le Pape avoit montré vouloir, qu'ils fuſſent trois en nombre; & M^r le Nonce avoit toûjours été nommé & accepté ſans aucune dificulté: qu'avec lui nous eûſſions deſiré deux Cardinaux François, les premiers en la liſte, qui étoient Meſſieurs les Cardinaux de Joyeuſe & de Gondi: mais S. S. s'étoit laiſſé entendre, & avoit par pluſieurs fois declaré vouloir envoyer d'ici un Auditeur de Ro-

[1] *Nota*, que Monſieur de Sillery n'avoit point, ou preſque point étudié; & qu'Henri IV. l'aiant fait Chancelier de France, quelques années aprés, diſoit de lui, & du Connétable Henri de Montmorency, qu'avec ſon Chancelier, qui ne ſavoit point de latin; & ſon Connétable, qui ne ſavoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les afaires les plus dificiles.

te: de quoi neanmoins j'eſtimois qu'elle ſe ſeroit enfin departie pour les remontrances & prieres de Mr l'Ambaſſadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit auſſi que S. S. s'en departiroit, pourveû que de nôtre part nous nous contentaſſions, qu'il eût auſſi ſa ſatisfaction. Et ſur cela il dît, que puiſque nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point, qu'il y eût aucun Cardinal; dautant que le Cardinal auroit trop d'autorité ſur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choſes à ſa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal, ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que celle que le Pape leur auroit donnée: Que chacun y ſeroit pour ſon chef, & auroit ſa voix libre, l'un comme l'autre: Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepeſée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque: Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces: Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité ſi éminente, il étoit raiſonnable, qu'il y eût un Cardinal pour le moins; & même dautant que nous avions l'exemple de la diſſolution du mariage d'entre le Roi Louis XII. & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cauſe avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui ſeoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg, [2] & l'Evêque d'Alby, [3] tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* me demanda, ſi en cas que le Pape ſe contentât d'y metre un Cardinal, nous ne voudrions point Mr le Cardinal de Givry. Je lui dîs, que je tenois ce ſeigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y ſavois aucune cauſe de ſuſpicion ni de défiance; mais que ce ſeroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préferer à eux, & mêmement eux étant en Cour ou bien prés, & lui en étant loin: Qu'en outre, il ſembleroit, que comme il fut fait Cardinal ſans le ſeû du Roi, on en voulût auſſi maintenant faire quelque choſe de particulier & de propre: ce que je n'eſtimerois à propos, ni pour le ſervice de S. S. ni pour le bien dudit ſeigneur Cardinal: Que comme je lui diſois ceci en confiance, & en ſerviteur, & creature de S. S. je lui voulois encore ajoûter avec toute liberté, que je n'eſtimois pas que Mr le Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de réſolution, pour conduire cet afaire au gré &

[2] Filippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Filippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit ſuccedé à ſon pére, qui s'étoit fait Moine & Prêtre aprés la mort de ſa femme: & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519. âgé de ſoixante & quatorze ans.

[3] Loüis d'Amboiſe, frére de George, Cardinal, Archevêque de Roüen, & Miniſtre d'Etat; de Jean, Evêque de Langres; de Pierre, Evêque de Poitiers; de Jâques, Evêque de Clermont; & d'Emeric, Grand-Maître de Rhodes.

contentement de S. S. comme avoit chacun des deux, qui le précedoient en tems & ordre de leur promotion : Qu'encore que cet afaire fût meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la Congrégation, & mêmement à lui, à qui je parlois ; & que nous ne demandassions, & desirassions autre chose que justice ; si est-ce qu'il y avoit tant de ressorts, & de tours & retours, que nous avions besoin de personages, qui fussent non seulement gens de bien, mais aussi vifs, promts, & résolus. *Ouy, mais* (dit il) *le Pape dit, que Monsieur le Cardinal de Gondi s'est fort mêlé de cet afaire ; & qu'il pourroit plus servir au Roi, comme témoin, que comme Juge.* Sa Sainteté (dîs-je) me l'a dit autrefois à moi-même, & comme je suis tout asseûré, que quand Mr le Cardinal de Gondi seroit commis, il ne feroit que ce qu'un bon juge doit faire ; & rendroit aussi bon compte de son fait à S. S. qu'autre sauroit faire : aussi crois-je bien, que Mr le Cardinal de Joyeuse, pour la fin, que le Pape se propose, qui n'est que sa décharge & justification, seroit aussi propre ou plus que nul autre ; dautant qu'outre les bonnes & loüables qualitez, qui lui sont communes avec Mr le Cardinal de Gondi, il est le premier en liste de tous les Cardinaux François ; & pendant les troubles de nôtre France a été joint au S. Siege & à S. S. & vient de partir d'auprés de Sadite Sainteté tres-bien informé de toutes ses intentions sur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que dessus, & sans montrer autrement de l'aprouver, ni de l'improuver, passa au troisieme Commissaire, demandant, qui on pourroit commetre pour troisieme ? & sans atendre ma réponse, me demanda, si l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Venisse ne seroit pas à propos, atendu qu'ils étoient comme en France ? Je lui répondis, que ce seroit montrer trop de défiance des Prelats de l'Eglise Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droit ; atendu mêmement que par le chapitre DE CAUSIS és Concordats, le Pape doit commetre IN PARTIBUS les causes de France, qui lui sont réservées : ce qui se doit entendre, à des Prelats François : Qu'il devoit sufire au Pape, que Mr le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commissaires fussent François ; comme il en avoit été usé en la cause du Roi Louis XII.

Alors il me dît, qu'il y avoit en France des Evêques Italiens de nation, lesquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus pour Evêques François : Qu'il avoit oüi dire, qu'ils faisoient serment de fidélité au Roi, & ainsi S. M. s'en pourroit fier ; & cependant, ce seroit au Pape quelque plus grande décharge & satisfaction. Et continuant ce propos, il me nomma le vieil Evêque de

Beziers, [1] & le nouveau Archevêque d'Arles : [2] mais il ajoûta incontinent aprés, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cauſe de quelque execution, qui avoit été faite ſur certaines perſonnes de qualité Catoliques en ladite ville de Beziers; & que pour cela l'Archevêque d'Arles ſeroit plus propre; lequel auſſi étoit déja tout porté en Cour. Je vous confeſſe, Monſieur, que cet expedient m'entra, conſiderant, qu'outre qu'il y alloit de la ſatisfaction & du reſpect du Pape, qui procedoit avec nous d'une ſi honnête & amiable façon, en une choſe, dont il pouvoit diſpoſer de lui-même; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prelat purement & ſimplement François: & répondis audit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* en ſoûriant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cauſe Françoiſe, qui avoit à ſe juger en France; toutefois ils ne vouloient point, que l'Egliſe Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, opoſant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par benefice & par adoption: Qu'encore que j'y préviſſe quelque jalouſie, qui en pourra naiſtre és eſprits des Prelats François; toutefois je me contentois pour mon regard, que les choſes fuſſent ainſi balancées. Mais comme j'eſtimois, que lui de ſa part vouloit reſerver la concluſion de tout ceci au Pape; auſſi avois-je de ma part M^r l'Ambaſſadeur, ſans lequel je ne pouvois, ni ne voulois rien conclure; que je confererois avec lui, & tâcherois de le diſpoſer à trouver bon cet expedient.

Et de fait, nôtre propos ayant fini en cet endroit, & moi ayant conduit ledit ſeigneur Cardinal en ſon logis, dautant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carroſſe; je m'en allai tout droit chez M^r de Sillery, auquel je raportai fidellement tout ce qui venoit de ſe paſſer entre ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello* & moi, & ne trouvai point mondit ſieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti, aprés que toutes choſes furent bien conſiderées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'aprés-dînée, vint chez moi Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dît, que le Pape deſiroit, que M^r le Cardinal *San-Marcello*, & moi, fuſſions enſemble au plûtôt que faire ſe pourroit, pour aviſer au fait des Commiſſaires; & que cependant

[1] Tomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Soderini, qui avoit reſigné l'Evêché de Beziers à Jean de Bonzi, ſon neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vints ans.

[2] *Horatio del Monte*, dont il eſt parlé dans la letre du 9. de Novembre 1598.

il étoit

il étoit venu me dire, qu'il avoit aviſé de lui-même, qu'il n'étoit point beſoin de tant de Commiſſaires; & que Monſieur le Nonce ſufiroit tout ſeul : comme dernierement en la cauſe du Prince de Tranſſilvanie, & de la Princeſſe Marie d'Autriche, n'avoit été commis que le Nonce ſeul. Je lui dîs, comme Mr le Cardinal *San-Marcello*, & moi, avions été enſemble le matin, & en quoi nous en étions demeurez ; & que j'en avois parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui y pourroit condeſcendre : Que de commetre Monſieur le Nonce ſeul, je n'en pouvois être d'avis, atendu l'importance de la cauſe, de laquelle dépendoit tout le ſalut du Royaume ; & l'éminence des Parties, & le reſpect qui étoit deû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats ; & l'exemple, que nous avions du temps du Roy Louis XII. en choſe ſemblable ; & le beſoin & neceſſité, que Mr le Nonce, & tout autre, quel qu'il fût, auroit d'être aidé à porter un ſi grand poids, & même d'être guidé par des François és choſes de France, & encore porté par un François d'autorité, pour faire trouver bonnes, & recevoir beaucoup de choſes ; & même touchant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point, & pourroient gâter tout l'afaire : Qu'il n'y avoit memoires, ni inſtructions, qu'on lui pût envoyer d'ici, qui lui peûſſent ſufire ſans l'aide, direction, & ſuport d'un grand & puiſſant Prelat François. Sur toutes leſquelles choſes, je m'étendis plus amplement, que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, de ne metre point cela en avant, & entendre plûtôt à l'expedient, qui avoit été aviſé le matin entre Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, & y diſpoſer S. S. ſuivant le pouvoir, qu'il avoit auprés d'elle, & la raiſon qui y étoit évidente.

Il ne fut pas plûtôt parti de chez moi, que je m'en retournai trouver Mr de Sillery, & lui dîs ce qui venoit de ſe paſſer entre ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin & moi ; & arrêtâmes enſemble, que j'en parlerois au Pape le lendemain lundi 13. jour de ce mois, qui ſeroit Conſiſtoire. Ce que je fis, lui diſant du commencement, en quoi Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, étions demeurez le jour auparavant touchant les Commiſſaires ; & ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire enſuite, de commetre Mr le Nonce ſeul. Et ſur ce lui dîs toutes les mêmes choſes, que j'avois dites à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour lui remontrer, qu'il n'étoit bon de commetre Mr le Nonce ſeul. Et aprés cela, pource qu'il ſembloit qu'on ſe défiât des François, je lui dîs, qu'il n'avoit aucune ocaſion de défiance ; le priant de conſiderer d'un côté la nature & l'état de la cauſe ; & d'autre côté la ſincerité & grande bonté du Roi. Quant au premier point, la cauſe en ſoi, quant au droit, étoit claire & certaine, aprouvée de S. S. même, & de tous ceux de la Congrégation. Et quant au fait, outre que toutes les choſes par

nous alleguées, étoient vraiſemblables, S. S. en avoit déja une grande lumiere, & nous avoit elle-même apris la cauſe, que le Roi Charles IX. & la Reine ſa mere, avoient eûe, de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage (ce que je vous expliquerai ici-bas, en quelque autre lieu, pour ne point interrompre ici l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé) & que je m'aſſeûrois, que Sa Sainteté croyoit fermement, que la diſpenſe n'avoit jamais été leue, ni expliquée à ladite Reine Marguerite; & qu'elle n'avoit point, depuis ladite diſpenſe, prêté nouveau conſentement, & moins contracté le mariage de nouveau; & telles autres choſes, que nous avions miſes en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roi, S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve, que cete-ci: Que S. M. ſi elle eût voulu, pouvoit ſe metre en état de n'avoir point beſoin de la déclaratoire, que nous pourſuivions, en ôtant l'empêchement, & ſe délivrant par la rigueur de la Juſtice, ou par la voie de fait, comme avoient fait, & faiſoient aſſez ſouvent pluſieurs hommes privez: Qu'outre ce, voulant proceder par cete voie civile de ſeparation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela; & qu'il pourroit faire faire telle choſe par l'Evêque de Paris, ou par une aſſemblée de Prelats François: Qu'outre les heretiques, qui eſtiment, que tant mieux S. S. & S. M. ſeront enſemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catoliques, qui n'ont point les choſes de Rome trop à cœur, & ne ſe ſoucieroient guere, qu'il y eût mauvais ménage entre Rome & France; & penſeroient ainſi faire mieux leurs afaires particulieres, quant au fait des benefices, dont ils ſont démeſurément avides, au grand mépris des Canons & ſaints decrets: Qu'avant tous ces deſordres, & avant que les hereſies, qui courent aujourdui, commençaſſent, les Cours de Parlement, & le Grand Conſeil, avoient jugé pluſieurs choſes autrement, qu'on ne tenoit à Rome: Que l'Egliſe même Gallicane avoit toûjours eû certaines pretentions par deſſus ce que le S. Siége entendoit & vouloit: Que la Sorbonne de Paris avoit auſſi eû certaines opinions & maximes au déſavantage des Papes, & du Saint Siége: Que l'état du Royaume étant tel, (outre ce que je lui avois dit de la bonté de la cauſe, & du Roi) S. S. avoit grande ocaſion de penſer, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Eſpagnol, ſi elle commettoit des François pour la plupart; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, ſi en une cauſe qui importoit à tout le Royaume, S. S. députoit un ſeul étranger: Que je le ſupliois donc de ſe reſoudre au plutôt, & par ce moyen ſe délivrer de l'importunité, dont on lui uſeroit tant que cete choſe ſeroit en ſuſpens: Que tout ce que Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, pourions faire pour ſa ſatisfaction, & pour éviter reproche en Fran-

ce, seroit d'accepter l'expedient des trois, qui avoient été nommez entre Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes raisons, comme il lui eût aussi été fort malaisé, & me dît seulement, qu'il prieroit Dieu qu'il l'inspirât; [6] & que nous le priassions aussi de nôtre côté. Au demeurant, je connûs bien à quelques autres mots, qu'il me dît par ci & par là, que ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, venoit de S. S. & neanmoins il me sembla lire en son visage, qu'il vouloit passer par ledit expedient des trois nommez: mais qu'il le nous vouloit faire trouver bon, & mêmement à Monsieur l'Ambassadeur. Et de fait, Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, aprés avoir fait son raport au Pape, de ce qui s'étoit passé entre nous, me dît le mardi suivant, que le Pape lui avoit dit une grande partie de ce que j'avois dit à S. S. le lundi au matin; & que nous obtiendrions lesdits trois Commissaires, si Monsieur l'Ambassadeur les demandoit en sa prochaine audience. Et ainsi en advint vendredi 17. de ce mois, que lesdits trois Commissaires furent arrêtez entre le Pape & M^r de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Archevêque d'Arles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commission, le seigneur *Vestrio*, principal Secretaire du Pape, me vint trouver de la part de S. S. le samedi aprés dîner, 18. de ce mois, pour en traiter avec moi, & être informé de tout ce qui y apartenoit. Je l'informai premiérement de vive voix, & puis lui baillai copie du memoire contenant le fait, qui avoit été baillé au Pape, & de la derniére & pleine écriture en droit: & lui dis mon avis touchant la forme de la Commission; & qu'il faloit, que le rescrit adressant aux Commissaires fût une bulle, & non un bref, comme il pensoit. Ledit seigneur *Vestrio* travailla à la minute dudit rescrit dimanche 19. & lundi 20 de ce mois: & le lundi au soir il m'écrivit, qu'il l'avoit faite, & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin, qui étoit hier. Ce qu'il fit, & par mon avis en ôta quelques choses, & y en ajouta d'autres. Et cela fait, je me la fis laisser pour la montrer à M^r de Sillery, auquel je la portai incontinent, qui trouva bon le tout: & l'apresdînée je la reportai au sieur *Vestrio*, pour le remercier, & la relûmes encore ensemble, & y racommodâmes quelque peu de chose. Reste maintenant à savoir, si le Pape la trouvera bonne, de la façon qu'elle a été acommodée. S'il la trouve bonne, elle sera mise au net, & grossoyée sans autre chose. Que s'il y chan-

[6] Le Senateur André Morosini dit, que cete réponse étoit familiére au Pape, quand on traitoit de grandes afaires avec lui. *Se quid faciendum sit, cogitaturum, id consilii, quod Deus immisisset, capturum. Responsum id in gravioribus causis Clementi familiare erat.* Hist. Venetæ anno 1598.

ge quelque choſe, elle nous ſera derechef communiquée, juſques à ce que S. S. & nous en demeurions d'acord. Tant y a que comme je l'ai laiſſée, elle eſt telle qu'il nous la faut. Et à la verité ledit ſeigneur *Veſtrio* nous a ſervi toſt & bien; & le Roi lui en doit ſavoir gré, & nous tous l'en aimer & eſtimer. J'en ai retenu copie, mais juſques à ce que je ſache, ſi le Pape l'aura laiſſée ainſi, je n'ai point eſtimé vous la devoir envoyer. C'eſt à ce matin, qu'elle ſera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit ſuivante. Et ſi entre cy & le ſoir, j'en aprens quelque choſe, comme je pourai faire; je l'ajoûterai au pié de la preſente.

Je vous ai mis ci-deſſus, comme j'avois dit au Pape entre autres choſes, qu'il nous avoit apris lui-même la cauſe, que le Roi Charles IX. & la Reine ſa mére, avoient eûe de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage; [7] & que je vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cete letre. Vous ſaurez donc, s'il vous plaît, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé apeller pour cet afaire, il me dît, que lors que l'on étoit aprés à faire ce mariage, Monſieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Legat par le Pape Pie V. ſon oncle, ſe rencontra en France, & fit tout ce qu'il pût pour le détourner; & qu'aprés en avoir parlé pluſieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dît: *Monſieur le Cardinal, tout ce que vous me dites eſt bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous: & ſi j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage: mais je n'en ai point d'autre moyen que cetui-ci.* Ajoûta S. S. que lors que la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit: *Loüé ſoit Dieu, le Roi de*

[7] Toutes les cauſes de la diſſolution de ce mariage ſont bien & briévement rapportées dans la Cronique de l'Evêque Polonois Piaſecki. *Nupſerat ei primùm*, dit-il, *Margarita Valeſia, ſoror Caroli IX. & Henrici III. tertio conſanguinitatis gradu ipſi conjuncta, non tantùm non concedente, ſeu non diſpenſante Summo Pontifice, ſed etiam impediente illud matrimonium legato ſuo Cardinali Alexandrino..... Nec ſatis inter ſe conſentiebant ſponſi illi ſtatim ab inito matrimonio, ac à pluribus annis* (il y avoit 14. ans) *mutuo repudio diſſociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permiſſa, cùm ſponſa ſe à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupſiſſe, ac multò minùs ad præſens alicui novo contractui ſe aſſenſuram aieret; Rex quoque conjugem, quam ſterilem eſſe noverat, non curaret; & Pontifex invitos conjungere non poſſet; declarato illo contractu invalido, facta fuit poteſtas Regi alia connubia ineundi. Henricus*, dit André Moroſin, *Margaretæ exquiſita ſententia, ejuſmodi reſponſum tulit, nihil ſibi Regis voluntate, Galliæque tranquillitate antiquius eſſe: tùm eadem Clementi ſignificat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam ſe Henrico copulatam, in id verbo tantùm, non animo conſenſiſſe; tertio conſanguinitatis gradu, qui à matrimonio ſacris legibus arcetur, Regi junctam eſſe; petere proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.*

France m'a tenu promeſſe. Diſoit S. S. ſavoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit ſieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voiage, que ledit ſieur Cardinal fit en Eſpagne premierement, & puis en France: & qu'il avoit lui-même écrit cela deſlors, & ſe pourroit encore aujourdui trouver écrit de ſa main, parmi les papiers dudit ſieur Cardinal Alexandrin. Et eſt bon, que vous ſachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congrégation, un d'eux, à ſavoir *Borgheſe*, me dit, que le Pape leur avoit compté cete hiſtoire le jour qu'il les aſſembla devant ſoi pour ce fait. dont je ſuis tres-aiſe. A quoi vous pouvez connoître, entre autres choſes, la tres-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Auſſi me ſuis-je ſervi de ce recit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraiſemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

M^r de Sillery vous écrira plus particuliérement de toutes choſes: auquel je me remets, ne voulant toucher ſinon à celles qui ſont de mon fait, & auſquelles je ſuis intervenu; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus ſommairement que je puis. J'ai envoyé ce ſoir chez ledit ſieur *Veſtrio*, pour ſavoir, ſi le Pape avoit veû & aprouvé la minute, que nous avions hier acommodée, ledit ſieur *Veſtrio*, & moi: & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape; & que S. S. l'a retenuë, pour la mieux conſiderer. Monſieur l'Ambaſſadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponſe. A tant, &c. De Rome ce mecredi 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la letre, que je viens de vous écrire eſt déja trop longue, je metrai en cete-ci ce qui me reſte. Premiérement donc je vous remercie bien humblement du ſoin, qu'il vous a pleu prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que vous avez acoûtumé de me faire, vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai, & par qui je ſuis ce que je ſuis, aprés Dieu & le Roi. Si on vous tient promeſſe, cela m'acommodera grandement, & viendra fort à propos.

J'ai receu avec vôtre letre du 29. d'Aouſt, la proviſion du Conſulat à Rome pour le ſieur *Leonardo Pomaro*, dont je vous remercie tres-afectueuſement; & l'ai baillée à Monſieur l'Ambaſſadeur, afin que ledit ſieur *Pomaro* la receût de ſa main, comme il a à prêter le ſerment en ſes mains.

Je vous envoie une letre du sieur *Mario Bandini*, que je receûs n'y a que quatre jours ; & depuis la reception d'icelle, est venüe nouvelle de sa mort à Ascoli, d'une recidive aprés une longue maladie, qu'il avoit eûe. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui, auquel je ne l'eûsse peû servir, quelque inclination que j'aie à faire plaisir à qui je puis, pour autant que ce qu'il desiroit me sembloit être par dessus sa portée, & trop au dessous de la reputation de la Couronne, & du Roi. Je tiens pour tout certain, qu'il vous en écrivoit par sadite letre. C'est-pourquoi, je ne vous en specifierai autre chose par cete-ci.

Le General des Jesuites aiant entendu, que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour, a desiré, que je vous écrivisse en recommandation de leur afaire : je vous suplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape sera fort aise de toute la gratification, que le Roi leur fera. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un sien serviteur Lorrain, apellé Perrin des Perrins, qui est aussi Sous-Diacre de N. S. P. à ce que ledit Perrin ne soit point troublé en la possession & joüissance de l'Abbaie de Saint Leon de Toul, que Sa Sainteté lui a donnée. Quand nous aurons fait nos principaux afaires, il sera bon de poursuivre l'Indult, que nous commençames à demander, lorsque Monsieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je remets à vôtre bon jugement ce que vous estimerez être pour le mieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCVII.

AU ROI.

SIRE,

Dieu a beni le labeur de M^r de Sillery & le mien, de façon, que nous avons obtenu, & vous envoyons le rescrit de N. S. P. le Pape, qui étoit necessaire à Vôtre Majesté, pour faire declarer nul son mariage. Sa Sainteté y a aporté toute la bonne disposition, & inclination, que V. M. même eût seû desirer ; & nous, toute la fidelité, solicitude, labeur, & industrie, qu'il nous a été possible. De sorte que j'espére, qu'és moyens de nullité, & faits, qui ont été mis en avant, & és points, raisons, & autoritez de droit, qui ont été alleguées, & au maniement, & conduite, qui a été tenüe, tant avec le Pape, qu'envers les Cardinaux & autres, & és Commissaires, qui ont été députez, & en la teneur & façons du rescrit, & des memoires, qui vous sont envoyez, il se trouvera, que V. M. a été fidellement, & diligemment servie, comme je m'asseûre, qu'elle le sera encore mieux auprés d'elle ; & que dans peu de tems, nous vous ver-

rons libre de ce côté là, & en termes d'avoir bien-toſt lignée naturelle, & legitime, à vôtre contentement, & au bien & bonheur de vôtre Royaume. Auſſi eſt-ce la ſeule choſe, qui vous reſte, pour le comble du ſalut, que vous avez aporté à la France, & de tant de proſperitez, que Dieu a données à V. M. leſquelles je prie ſa divine bonté vous vouloir continuer & acroître, & vous donner, Sire, &c. De Rome ce 26. Septembre, 1599.

LETRE CXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos letres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue letre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la preſente. Le dernier point de ladite letre étoit ſur la forme du reſcrit, que le ſieur *Veſtrio*, Secretaire du Pape, avoit, par mon avis, dreſſé & corrigé, & puis porté à S. S. qui ſe le fit laiſſer pour le mieux conſiderer. Et ce ſont les termes, auſquels les choſes en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit ſieur *Veſtrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit reſcrit, corrigée & apoſtillée de la main du Pape, & de la ſienne. M^r de Sillery, & moi, avions arrêté enſemble, que je le ferois avertir, quand ledit ſeigneur *Veſtrio* devroit retourner par devers moi: & ainſi fut fait. De ſorte que mondit ſieur de Sillery étoit déja en mon logis, quand ledit ſieur *Veſtrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainſi corrigée & apoſtillée, comme il a été dit. Nous diſputâmes aſſez longuement avec ledit ſieur Secretaire, ſur quelques-unes deſdites corrections & apoſtilles, dont enfin par commun conſentement une partie fut retenuë, une partie caſſée, & quelques mots encore ajoûtez, & encore changez, par ci & par là, à nôtre avantage: & ledit reſcrit arrêté entre nous en tout & par tout, ſans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit ſieur *Veſtrio* nous laiſſa une copie du diſpoſitif écrite & apoſtillée de ſa main, & collationnée avec celle, qu'il ſe retenoit. Laquelle copie, à nous laiſſée, M^r de Sillery m'envoya demander par le ſieur Breſte, ſon Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai.

Ledit reſcrit a depuis été groſſoyé & expedié en forme de bulle, & vous eſt à preſent envoyé par Batiſte Mancin. J'eſpere, qu'il ſera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'execution duquel j'ai dreſſé quelques memoires, & inſtructions, dont vous vous ſervirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu deſquelles, j'ai eſtimé devoir ici mettre en conſideration trois ou quatre choſes, pour y avoir tel égard qu'il vous ſemblera.

1. J'eſtime qu'il ſeroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conſeil de trois perſonages, dont Monſieur le Chancelier ſeroit un, & le premier; avec deux autres, qui s'inſtruiſiſſent ſi bien du fait, & du droit, qu'ils poſſedaſſent l'un & l'autre comme il fait; & que ces trois ſe trouvaſſent enſemble une heure du jour, pour aviſer à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, juſques à ce qu'il ſera du tout accompli.

2. Je penſe qu'il ſoit expedient, & quaſi neceſſaire, de commettre à la ſollicitation de cet afaire, dés le commencement, quelque bon praticien, homme de bien, ſage, & experimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & reputation de l'afaire & des Parties: lequel faſſe les diligences requiſes, tant envers leſdits trois du Conſeil, en prenant & executant leurs commandemens, & leur rendant compte de tems en tems de ce qu'il aura fait, & les aviſant de tout ce qui s'y paſſera; qu'envers les Commiſſaires, les informant, ſollicitant, & obſervant; & envers les têmoins, les langageant, aſſeûrant, & produiſant; & envers le Notaire ou Grefier, prenant garde, que tous les actes, & procedures ſoient dreſſées & faites à tems, & en bonne & deûe forme; & envers toutes autres perſonnes que beſoin ſera. Et outre les diligences, qui ſe feront, il y aura encore ce bien, que par ce moyen, quand le tout ſera conduit d'une même main, toutes choſes ſe raporteront bien enſemble, & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me ſemble bon de pourvoir auſſi, dés le commencement, à ce que le Notaire ou Grefier, que Meſſieurs les Commiſſaires prendront, & dont ils ne ſe peuvent paſſer, ſoit honnête homme, ſecret, & loyal, & bien entendu; comme choſe qui importe grandement à la validité, ſeûreté, & reputation des actes, qui doivent ſervir à un efet de ſi grande importance, & être gardez à perpetuité, & veûs des premiers hommes du monde. Et ſemble, qu'il ne ſe puiſſe rien faire en cet afaire, que ledit Notaire ou Grefier ne ſoit arrêté. Car dés-lors que le reſcrit ſera preſenté aux Commiſſaires, qui ſera la premiere procedure, il faudra que ledit Grefier y intervienne, pour retenir acte de la preſentation, & de la requiſition, qui ſera faite auſdits Commiſſaires, de la part du Roi & de la Reine Marguerite; & de la réponſe, qu'ils feront, & de tout ce qui s'y paſſera.

En 4. lieu, je penſe qu'il ſera bon, que de toutes choſes, qu'on aura à faire avec les trois Commiſſaires enſemble, on en traite premierement, & à part, avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe: dont il pourra venir pluſieurs profits pour le bien de cet afaire; lequel je prie Dieu vouloir conduire à bonne & heureuſe fin, & vous donner à vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre, 1599.

LETRE

LETRE CXCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, je répondis le 22. Septembre aux letres, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 25. & 29. d'Aouſt; & depuis je vous écrivis encore le 26. par Batiſte, qui partit de cete ville le 28. aprés dîner, avec le reſcrit du Pape pour la declaration de la nullité du mariage du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire, n'ayant receû aucune letre de vous par l'ordinaire de Lion, qui arriva le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune choſe, touchant ledit afaire du Roi: lequel par le reſcrit fut entierement achevé quant à Rome, où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard; ains tout ce qui reſte à faire ſera par delà, où je m'aſſeûre, que vous ferez encore mieux, que nous n'avons fait par-deçà. Cete letre donc ſera pour garder la coûtume & le devoir de vous écrire, plus que pour choſe, que j'aie à vous faire ſavoir.

Et toutefois il me ſouvient bien à point (dont je ſuis bien aiſe) de vous écrire, que le ſieur *Bartolomeo Cenami* de Luques eſt parti de ladite ville, pour s'en aller, avec ſa femme & enfans, demeurer en France à Paris, pour y ſervir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle ocaſion je ſuis obligé de vous témoigner, qu'outre ce que vous ſavez de ſes déportemens, pendant qu'il a été prés de vous; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a peû & ſeû pour le ſervice & réputation du Roi, & de la Couronne; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a peû. Et entr'autres, je ſuis tenu de vous dire, qu'encore qu'il ne m'ait jamais veû, & que je n'aie jamais rien fait pour lui; toutefois pour avoir eû information, que je ſuis fidele ſerviteur de S. M. tout auſſi-toſt qu'il ſeût ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'envoya une letre de change, pour prendre en cete ville deux mille écus, pour m'en aider en mon beſoin. [1] Et encore que je n'eſtimai point devoir uſer de cete ſienne

[1] Le témoignage, que le Cardinal d'Oſſat rend ici à ſon ami Luquois, m'avertit d'en rendre un ſemblable à Monſieur l'Abbé de la Grange Trianon, qui ne m'aiant jamais veû qu'une ou deux fois par rencontre, m'a libéralement ſecouru dans mes beſoins, ſans atendre que je l'en priaſſe. Obligation, que je marque ici, afin que ma reconnoiſſance dure auſſi long-tems que cet Ouvrage, dont il a été le principal promoteur.

Vivet extento TRIANONUS *ævo,*
Notus in DOCTOS *animi paterni:*
Illum aget pennâ metuente ſolvi
Fama ſuperſtes.

courtoisie, si est-ce que je lui en sai tant de gré, que ne pouvant faire mieux pour cete heure, j'ai desiré, que le Roi, & vous, seûssiez cete particularité; & vous suplie de toute mon afection, qu'à l'estime, que vous faisiez déja de lui, & à la bonne volonté, que vous avez de faire pour lui, il vous plaise ajoûter tout ce que pourra envers vous la plus afectionnée recommandation, & la plus humble priere du plus obligé & reconnoissant serviteur, que vous ayez en ce monde.

Aussi est parti ce jourdui de cete ville, pour s'en retourner par delà Mr l'Evêque d'Avranches, lequel s'est comporté fort bien par deçà, & en toutes ocasions a dit & témoigné les bonnes & saintes intentions du Roi, dressées au bien de la Religion Catolique. A tant, &c. De Rome ce 6. d'Octobre, 1599.

LETRE CC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les letres, que j'ai receûes du Roi, & de vous, des 18. & 20. de Septembre, j'ai veû comme Sa Majesté a eû agreable, que le Pape m'eût donné l'Abbaie de Nant. Je ne pouvois atendre autre réponse de la bonté & benignité de S. M. ni de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir auprés d'elle: dont je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection; comme aussi de ce qu'il vous a pleû en avertir Messieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce sont toûjours des obligations, que vous aquerez de plus en plus sur moi, & nouvelle matiere & sujet de la gratitude, que je vous rens en mon ame, & du desir qui m'a toûjours acompagné, qu'il se presente quelque bonne ocasion de vous la montrer en effet par quelque bon service. Maintenant que j'ai vôtre réponse, je ferai expedier mes bulles, & puis les envoyerai en Cour, pour avoir les letres d'atache.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse d'un côté, & le rescrit du Pape, que le courrier Batiste Mancin vous a porté, d'autre; seront arrivez en Cour quasi en même temps, comme vous desiriez. De sorte que tous les trois Commissaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit rescrit, il n'y aura eû pour ce regard aucune ocasion de retardement: comme j'espere aussi, que toutes autres choses se trouveront disposées par-delà à une bonne & prompte expedition de cet afaire, que nous avons d'ici recommandé à Dieu, sans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monsieur le Cardinal de Guevare d'ici, s'est rencontré en tems, que les Galeres d'Espagne s'en retournoient de Naples: qui a été cause, qu'il a changé son premier avis d'aller par terre, & n'aura besoin de passer par France; si ce n'est de toucher à la

côte, & de se rafraîchir en quelque ville maritime. Je vous remercie tres-afectueusement & humblement de l'ordre, que vous aviez fait donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, sur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedier pour le devoir de la Vice-protection, il y a deux Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. ans chacun, jaçoit que par les Concordats il en faille 27. L'un Evêché est Tulles en Limosin, pour un fils de Mr de Genoillac,[1] l'autre de Vannes en Bretagne, pour un[2] fils de Mr Martin, Tresorier de France en la Généralité de Guienne à Bordeaux. Sur la priere que je fis au Pape, de les vouloir dispenser sur le défaut d'âge, S. S. en envoya les memoires à la Congrégation des matieres Consistoriales. Les Cardinaux de ladite Congrégation ont été d'avis, que S. S. dispensast ces deux pour cete fois; & qu'elle exhortast le Roi de nommer ci-aprés personnes d'âge en une charge si importante, & même en la France, qui avoit besoin de personnes d'âge meur, pour remetre les choses, aprés tant de desordres. Ce que S. S. me dit le 12. de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à *Frescati*; m'enjoignant expressément de l'écrire au Roi de sa part, & de le prier de ne nommer, mêmement aux Evêchez, personne qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats; qui est moindre que celui qui est prescrit par les Saints Decrets, & Droit commun. Je ne manquai d'excuser S. M. de plusieurs bonnes excuses; mais S. S. ne laissa pour cela de persister à me commander d'en écrire bien expressément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information faite à Paris pour la justification de Mr Benoît,[3] touchant une traduction de la Bible, qu'il fit long-tems y a, seroit veûe, pour, aprés l'avoir trouvé sufisamment déchargé, comme il me semble qu'il est, le pourvoir de l'Evêché d'Angers. * Ladite information est à present entre les mains de Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, que je fais soliciter, afin qu'il la voye au plustost, & que ce bon seigneur soit meshui dépêché d'une si longue poursuite.

Le Pére General des Jesuites vint hier vers moi, & me parla de la plainte, que le Roi avoit faite au Pére *Lorenzo Maggio*, de quelques-uns des leurs, qui s'étoient logez en certains lieux, pendant qu'on

* *L'Original porte par tout* d'Angers : *mais selon Mezerai, & le* Gallia Christiana, *il y doit avoir* de Troyes.

[1] Jean de Genoillac, fils de Loüis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon; neveu de deux autres Evêques de Tulles. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

[2] Jâques Martin de Bell'Assise. Il gouverna cet Evêché depuis le commencement de l'année 1600. jusques en 1622. qu'il le permuta avec Sebastien de Rosmadec, Seigneur Breton, pour l'Abbaie de Painpont, au Dioceſe de S. Malo.

[3] René Benoist, auparavant Curé de S. Eustache de Paris. On l'acusoit d'avoir inseré aux marges de sa Bible quelques apostilles, & dans le Texte même, des versions prises de Calvin.

traitoit de leurs afaires auprés de S. M. dont il me montroit être fort marri, m'asseûrant, & me faisant voir par quelques extraits de letres, qu'il avoit ci-devant écrites, qu'il leur avoit toûjours ordonné, que quelque presse, que les Villes, ou les Seigneurs des païs leur fissent, & quelque asseûrance qu'on leur donnât d'obtenir le consentement du Roi, ils n'acceptassent aucun lieu, si ledit consentement de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'avenir aussi, il donneroit tel ordre, que cela ne se feroit plus, & écriroit audit Pére *Maggio*, de donner au Roi toutes les satisfactions, & pour le presént, & pour l'avenir, que S. M. voudroit, & de prendre sur soi, ou de remetre sur lui Général toute l'envie & mécontentement, qui en pourroient venir aux villes, sans que S. M. y participât aucunement : Que ledit Pére *Maggio* demeurât par-delà, autant, que S. M. voudroit; & quand S. M. trouveroit bon, qu'il partît, il laissât en son lieu & charge tel autre, que S. M. voudroit. Me prioit de faire savoir en Cour le déplaisir, qu'il en avoit, & cete sienne bonne volonté de servir le Roi en tout ce que S. M. commanderoit; & d'aider en tant que je pourrois, à ce que leur requeste, & l'interceſſion du Pape, eût l'efet qu'on désiroit. C'est le sommaire de ce qu'il me dît : à quoi je n'ai qu'ajoûter du mien, sinon, que vous prier d'aider & favoriser cet afaire, autant que vous jugerez être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, & du Royaume, & pour le service & réputation du Roi. A tant, &c. De Rome ce 20. d'Octobre, 1599.

LETRE CCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oublioîs à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commissaire de la Chambre Apostolique me vint trouver de la part du Pape, pour m'informer d'un certain diférend qu'il y a entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence : prétendant lesdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir du sel de Pequais, & non de celui de Berre; & les fermiers du sel de Berre, soûtenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voisins, se doivent pourvoir de sel de Berre, & non de celui de Pequais : alleguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & posſeſſion d'un si long-temps, qu'il n'est memoire du contraire; & ayant joint avec eux, non seulement les habitans dudit Comté de Grignan, & desdits lieux circonvoisins, mais aussi tous les Trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eû depuis peu de tems quelque Arrêt

du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur desdits Fermiers de Berre: & d'autre côté, une ordonnance de M. de Maisse au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce diferend le Pape, & l'Evéque de Cavaillon, qui sont Conseigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont interêt; dautant que le sel qui est porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voisins, passe par ladite ville de Cavaillon, & y séjourne en un magasin, qui y est établi, & qu'ils baillent à ferme à des marchands, qui y reçoivent ledit sel, & puis l'envoient audit Comté de Grignan, & autres lieux voisins dudit Comté. Et pource, ledit sieur Commissaire, de la part de S. S. me recherchoit d'écrire au Roi, qu'il pleût à S. M. ne permetre, qu'il fût rien innové au préjudice desdits Etats de Provence, & de la Chambre Apostolique, & dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n'ai autre chose à vous dire, sinon, que je me remets des merites de cete cause, à ce qui s'en trouvera: & au reste, que c'est chose digne de tout Prince, & mêmement d'un si grand Roi comme est le nôtre, de faire justice à chacun, & principalement au Pape, qui est Vicaire de N. S. Jesus-Christ, & particulierement à N. S. P. Clément VIII. qui sied aujourdui au S. Siége; auquel nous avons de tres-grandes obligations, & duquel nous avons afaire tous les jours, comme vous savez trop mieux. Et partant je ne vous en dirai autre chose, & ferai ici la fin de la présente, en retournant ma priere à Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 21. d'Octobre, 1599.

LETRE CCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arrivé ce jourdui n'a point aporté de vos letres, & les dernieres que j'ai de vous sont du 20. Septembre. Tellement que n'ayant aucune réponse à vous faire, ni autre chose à vous écrire, qui ne soit de la charge de Monsieur l'Ambassadeur; cete-ci ne sera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous salüer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à vôtre bonne grace; priant Dieu, &c. De Rome ce 5. Novembre, 1599.

LETRE CCIII.

AU ROY.

SIRE,

Par ce qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'écrire du 14. d'Octobre, j'ai veû comme elle a pris en gré le service, que je lui ai rendu au fait

de la dissolution de son mariage : en quoi je reconnois vôtre generosité & bonté acoûtumée, & en demeure dautant plus encouragé à faire mieux ci-aprés ; n'ayant en ce monde autre mire, aprés Dieu, que de faire à V. M. service agreable, & utile à vos afaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande sur cete ocasion. Mais j'ai voulu en laisser faire premierement Monsieur l'Ambassadeur, jaçoit que j'en eûsse bonne commodité hier au matin, qu'il y eût Consistoire ; & qu'avant que S. S descendist pour le tenir, je parlai à elle d'autres choses, & specialement de la dispense de mariage de Monsieur le Connétable, [1] avec la tante de sa derniere femme, suivant le commandement, que V. M. m'en faisoit par une autre letre du 8. du même mois d'Octobre : qui est un afaire tres-dificile, [2] dautant que la tante envers sa niéce tient lieu de mére : & n'étoit l'intercession de V. M. & la qualité & mérites de mondit sieur le Connétable ; & qu'il se trouve qu'il a autrefois été dispensé en quelque cas semblable ; le Pape n'eut en façon du monde voulu, ni osé acorder cete dispense. Mais les considérations susdites feront, qu'il l'octroyera ; & que Monsieur le Connétable en sera consolé, suivant le memoire & requête, que j'en dressai jeudi dernier ; laquelle Monsieur l'Ambassadeur presenta à S. S. le lendemain vendredi, avec les letres de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome ce 16. Novembre, 1599.

LETRE CCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le rescrit, que Batiste Mancin vous porta, & la dépêche qui l'acompagnoit, vous donna du contentement en Cour ; aussi le têmoignage, qu'il vous a plû nous en rendre par vôtre dépêche du 14. d'Octobre, nous a grandement réjouïs Monsieur l'Ambassadeur, & moi, qui ne desirons rien tant, aprés Dieu, que la satisfaction de S. M. & de vos semblables, & le bien de son service & du Royaume. Au demeurant, je croi fort aisément, que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jesuites, & même pour la varieté des avis de ceux, qui ont à conseiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverses

[1] Henri de Montmorency, fils du Connétable Anne, & de Madeleine de Savoie. Il étoit veuf de Loüise de Budos, & demandoit une dispense pour épouser N..... tante de la défunte.

[2] Cete dificulté n'a point lieu en Espagne, où les oncles épousent leurs niéces, & les tantes leurs neveux, pour une raison, que je dis dans la derniére note de la letre suivante.

fois, sinon que le service du Roi, & sa reputation, outre le contentement du Pape, & autres considérations, requérent, qu'on y prenne une bonne & équitable resolution. Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera fort aise, & le Pape même, de la dépêche, qu'il a pleû au Roi faire à Mr de Varnes, Gouverneur de la ville de Toul, en faveur du Sous-dataire, touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul : & s'il est besoin d'y faire quelqu'autre chose ci-aprés, la faveur qu'il vous plaira y aporter sera tres-bien employée. Car outre que le droit est du côté dudit Sous-dataire, & que le Pape, & le Saint Siege y ont interest; on a tous les jours besoin de l'industrie & faveur de cet oficier, par l'avis duquel sont le plus souvent admises ou rejetées les suplications qui se presentent en Daterie, soit pour les benefices, ou pour les dispenses, ou pour autres telles choses.

Je ne puis vous remercier assez du soin, qu'il vous a pleû prendre de mes blancs, & si Monsieur de Rosny vous tient la promesse, qu'il vous a faite, cela me viendra à propos, plus que je ne vous saurois exprimer; vous asseûrant en foi d'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a, que par le bien fait du Roi, & par vôtre moyen, j'ai l'Evêché de Rennes; je n'en ai point receû mille écus par an; & qu'il n'en a point été baillé pour m'envoyer en tous lesdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remises. Et n'eût été qu'il s'est rencontré, qu'en cete année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de 4000. mille écus, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este me laissa, treize ans y a; j'eûsse donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cete dignité traîne aprés soi [1] du commencement, outre la dépense ordinaire qui suit pour toûjours.

Mr le Sacristain [2] du Pape, qui est personage de grande vertu & doctrine, a composé un livre sur l'ocasion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cause de la coûtume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage; & d'autres choses apartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une sienne letre, dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponse, par laquelle S. M. lui têmoigne le gré, qu'elle lui aura seû de ce present, & le bon raport, que des gens savans, qui ont prés d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'est la récompense ordinaire, que telles gens demandent & atendent de leurs labeurs, & de tels presens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté, qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à sec, qu'à l'eau, pour leur faire

[1] *Cardinalatûs dignitas sumtuosa.* [2] *Angelo Rocca*, Augustin.

moudre en moins de tems plus grande quantité de grain, qu'ils ne faisoient auparavant, dont il a fait experience par deçà ; & lui a-t-on acordé un privilége pour quinze ans, de la teneur portée par la copie, que je vous en envoie. Il desireroit, avant que publier ladite invention, avoir un semblable privilége du Roi pour la France, & païs de son obeïssance, & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire, & bailler un memoire adressant au Roi, qui sera avec la copie dudit privilége. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon ce que vous savez trop mieux de vous-même, que les beaux esprits, qui trouvent quelque chose utile au Genre-humain, meritent d'être favorisez & gratifiez. [3]

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'afaire de Monsieur le Connétable, je vous ajoûte maintenant, que le Pape en a signé la suplication, ce jourdui, & a de son propre mouvement commandé à son Dataire, de ne point demander, ni prendre aucune composition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix-mille écus, atendu la qualité du fait, & des Parties. Et si c'eût été un de ces Grands d'Espagne, qui se plaisent à épouser des parentes, & des alliées, [4] il n'en eut pas payé moins ; si toutefois il l'eût obtenu : à quoi il y eût eû trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre, 1599.

[3] Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, soit dans le Negoce, dans l'Agriculture, dans la Marine, ou dans les Manufactures. Il doit proposer des prix & des recompenses pour les hommes industrieux, qui inventeront des commoditez publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles maniéres de bâtir, de planter, de fortifier. Enfin, tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent singulier, dont le Public peut recueillir honneur, ou profit, sont dignes de recevoir des marques publiques de l'estime & de la bienveillance du Prince, quels qu'ils soient, Naturels, ou Etrangers. Emanuel, Roi de Portugal, en eût tant pour un fameux Pilote, qu'aiant apris sa mort, il fut trois jours sans sortir de sa chambre, & sans parler à personne ; tant il en fut afligé. *Conestaggio.*

[4] Les seules dispenses de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Espagnols, qui veulent épouser leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cete Cour, que toutes les Bulles, & toutes les provisions des benefices de France. Quant à ces mariages, qui sont tres-communs en Espagne, & en Portugal, & non seulement parmi les Grans, & les *Titulados* ; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épousé leurs niéces ; cela ne vient point du capriçe, ni du mauvais goût des Espagnols, & des Portugais, qui, au contraire, seroient aussi aises que les François, d'avoir à choisir ; mais de la nécessité d'en user ainsi, pour ne pas soüiller les familles, qu'ils apellent, *Casas limpias*, ou, *Cristianos viejos*, par des alliances avec des personnes, que l'on soupçonne d'être issües de sang juif, ou que l'on sait être Chretiens nouveaux.

LETRE CCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cete ville le courrier Batiſte Mancin, avec vôtre dépêche du 7. par laquelle nous avons apris le bon état, auquel étoit l'afaire du démariage du Roi: dont nous ſommes grandement réjoüis, ainſi que j'écris plus amplement à Sa Majeſté, par la réponſe que je fais à la letre, dont il lui a pleû m'honorer.

Le même Batiſte m'a fidellement rendu les deux-mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faiſant la moitié des quatre-mille, qui ont été receûs de Monſieur le Treſorier de l'Epargne, pour la penſion, qu'il a pleû au Roi m'ordonner: dont je me ſens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précedens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je penſe avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite ſomme de quatre-mille écus, en laiſſant les quatre cens; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite penſion en deniers comptans: dautant que ſi c'eût été en aſſignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre-cens écus pour la recouvrer; outre l'atente & le haſard de l'avenir. Ainſi m'aſſure-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes conſidérations, quand ce ne ſeroit que pour faire le compte rond; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres perſonnes, & de dépenſes immenſes. Mais je ne ſai comment vous remercier, vous, qui non ſeulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai receûs; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en tems, auquel j'en avois le plus de beſoin; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le ſoin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà: qui ſont choſes à la verité bien répondantes à vôtre généroſité & bonté, & à la conſtance de vôtre faveur & afection envers vôtre creature; mais trop au deſſous de vôtre dignité, & de vos ocupations publiques & continuelles, & qui ne ſe font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon interieur, ſi je ne puis au dehors, de parole, & moins par ſervice, comme je déſirerois, & comme je prie Dieu m'en donner les ocaſions & les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquiſe de Piſani, m'eſt venu voir, pour me dire & requerir de vous témoigner le ſentiment, qu'il a du bien, & honneur, qu'il vous plaît faire à

ladite Dame, la consolant en son affliction, & ayant soin d'elle & de sa fille, & les tenant en vôtre protection. En quoi, outre, que vous faites chose digne de vôtre générosité acoûtumée, envers la veuve & l'orfeline d'un si honorable Chevalier, & si fidele serviteur du Roi, & de la Couronne, comme a été feu Monsieur le Marquis de Pisani; [1] & digne encore d'une Dame tres vertueuse, & étrangere de nation, mais si Françoise d'afection, qu'à peine peut-elle être surpassée par ceux-mêmes, qui sont nez au milieu de la France; vous obligez deux tres-honorables & tres-illustres Maisons des *Savelli* & des *Strozzi*, [2] & tous leurs parens, alliez, & amis, qui en celebreront & beniront par-deçà, non seulement vôtre personne, mais aussi toute nôtre Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique, & au païs de Toscane, il y a eû autrefois une Religieuse sainte, apellée *Santa Agnese di Montepulciano:* de laquelle, par permission du Saint Siege, on fait la fête en tout le dioceſe de *Montepulciano*, encore qu'elle n'ait point été canonisée. Les Religieux de cet Ordre désireroient obtenir du Pape, que la fête de ladite Sainte se fist en tous les Monasteres dudit Ordre, tant des Religieuses, que des Religieux, comme elle se fait audit Dioceſe de *Montepulciano* : & Messieurs les Cardinaux *Taruggi* & *Bellarmino*, qui sont natifs de ladite cité de *Montepulciano*, secondent aussi le desir universel de tout cet Ordre. Et dautant que Madame de Fontevrault est de cet Ordre, & tante du Roi, [3] ils ont estimé, qu'elle seroit un moyen propre pour faire, que le Roi écrivît à N. S. P. le Pape, & ordonnât à Monsieur de Sillery, son Ambassadeur, de faire instance auprés de S. S. à ce qu'il lui pleût permettre, que la fête de ladite *Santa Agnese di Montepulciano*, soit faite en tous les Monastéres dudit Ordre de Saint Dominique, soient-ils de Religieux, ou Religieuses: & même dautant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû plusieurs Saints, toutefois de Saintes, il n'y en a que cete-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault, & depuis peu de jours lui en ont fait écrire de nouveau, &

[1] Jean de Vivonne, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, Ambassadeur de France à Rome, auprés de Sixte V.

[2] La Marquise étoit *Savelli*. Costar dit dans une de ses letres à Voiture, qu'avec une excellente beauté elle possedoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus, & de la Mére des Graques. Feu Madame de Montausier étoit sa petite-fille.

[3] Eleonor de Bourbon-Vendôme, sœur d'Antoine, Roi de Navarre; de Charles, Cardinal de Bourbon; & de Louis, Prince de Condé; & niéce de Louise de Bourbon-Vendôme, Abbesse de Fontevrault, à qui elle avoit succedé en 1575. Elle mourut en 1611. & sa place fut remplie par Louise de Bourbon-Lavedan, fille de Jean, Vicomte de Lavedan; & de Françoise de Silly. Il est à remarquer, que ces trois Abbesses eûrent toutes trois la benediction d'une tres-longue vie. Eleonor vêcut 78. ans; sa tante, 80. & la derniére, plus de 88.

m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requeste qu'elle en fera auprés du Roi. C'est une chose de pieté, & de devotion, qui ne sauroit être que bien prise par-deçà de la part de S. M. & mêmement elle se mouvant par la priére d'une Dame si proche de sang, & Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte: en quoi il y iroit grande dépense: mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és couvents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée: comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints, desquels on fait la fête en autres Ordres, desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'aient été canonisez. [4]

D'ailleurs, j'ai été requis de vous prier, de moyenner envers le Roi, que lors que Monsieur de Savoie sera en Cour, s'il y va, S. M. fasse ofice envers Son Altesse pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu, que je savois, que vous vous y employeriez tres-volontiers, me souvenant, que vous m'aviez autrefois recommandé cete Dame à moi-même, pour faire ofice auprés du Pape pour elle; mais que cela dépendroit de ce à quoi le Roi, & Monsieur de Savoie demeureroient de leur diférend du Marquisat de Saluces: Que s'ils en tomboient d'acord; c'est à dire, si Monsieur de Savoie faisoit ce qu'il doit, tous tels ofices se pourroient en consequence faire par S. M. autrement, je pensois, que S. M. n'estimeroit possible pas en devoir requerir ledit Duc, & mêmement l'ayant chez soi: ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toûjours moyen de faire faire cet ofice envers ledit Duc, par Monsieur le Connétable, & par autres Seigneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec sa fille.

Je laisse les autres choses à M^r l'Ambassadeur, & vous ajoûterai seulement une clause de ce qui est de mon fait. Je vous donnai avis derniérement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la proposition en Consistoire de l'Evêché de Frejus; & depuis vous fis savoir, comme j'avois obtenu la dispense d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tulles en Limosin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai aussi expédiez. La derniére expédition a été de l'Archevêché d'Auch, que je proposai en Consistoire le 24. Novembre pour Monsieur d'Estrapes [5], pour lequel j'obtins encore du Pape quelques

[4] Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref, par lequel il permit de dire la Messe, & de faire l'Ofice de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille, surnommé *el Santo*, cousin-germain de S. Louis, Roi de France; quoiqu'il ne fût encore, ni canonisé, ni même beatifié. De sorte que la Fête de ce Roi Ferdinand est celebrée par toute l'Espagne, comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solennitez accoûtumées.

[5] Leonard d'Estrapes, ou de Trapes, auparavant Conseiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dés l'année 1597. Mais comme il

jours auparavant, moderation de la taxe à deux-mille ducats, qui ne sont que la cinquieme partie de la somme, à laquelle ledit Archevêché est taxé. Il y a eû encore deux Abbayes expediées, l'une de S. Sain, au dioceſe de Poitiers; l'autre de S. Jean en vallée, prés Chartres. A tant, &c. De Rome ce 4. Decembre, 1599.

LETRE CCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs avant hier la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 26. Novembre, & ai été tres-aiſe d'entendre, que l'afaire du démariage du Roi continüe d'aller de bien en mieux: priant Dieu, que nous en voyons bien-toſt la bonne & heureuſe fin, que les bons commencemens & grands progrés nous promettent. Les cauſes, pour leſquelles le Roi n'a peû encore prendre reſolution ſur le fait des Jéſuites, & du Concile de Trente, que j'ai veûes en la dépêche de S. M. à Mr de Sillery, ſont à la verité de tres-grande conſidération: & je ne doute point qu'elles ne ſoient bien priſes du Pape, en atendant qu'on le contente de fait au plûtoſt que faire ſe pourra: comme j'eſtime, que ce ſoit plus le profit du Roi, & de ſon Royaume, que non pas de S. S. & mêmement du Concile, lequel, quand il ne ſeroit pris que moralement & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel même, & à l'état univerſel de la France, s'il y étoit receû & pratiqué.

J'executerai tres-fidelement, & tres-volontiers, le commandement qu'il plaît à S. M. me faire, touchant ceux qui ſe trouveront par elle nommez aux Evêchez, ſans avoir l'âge porté par les Concordats: & ſuis toûjours aprés à faire expédier Mr Benoiſt de l'Evêché d'Angers, * dont je n'ai encore peû venir à bout.

Quant à Monſieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y eſt pu faire; mais depuis vôtre letre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Fevrier, leſquelles il vous plaira revoir à vôtre commodité, je n'y ai deû faire autre choſe: & S. M. n'en doit com-

n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ſes Bulles qu'à la fin de celle-ci. Il y avoit prés de cent ans, que ce Dioceſe n'avoit veû ſes Archevêques, lors que celui-ci y fit ſon entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement ſon Egliſe Catedrale, qui tomboit en ruine; lui donna des ornemens précieux, & y fonda douze Chapelains, pour le ſervice de la Chapelle du S. Sacrement, où il eſt enterré. Il mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour ſucceſſeur Dominique de Vic, qu'il avoit choiſi pour Coadjuteur en 1622.

* *L'Original porte d'*Angers, *mais c'étoit à l'Evêché de Troyes, que Monſieur Benoiſt étoit nommé.*

mander autre pourſuite, s'il ne s'en preſente quelque ocaſion extraordinaire, aprés qu'elle aura fait ſes principaux afaires, qui ſont encore pendans.

L'Abbaie, que le Roi a donnée à Mr de Vulcob, n'eſt en taxe qu'à cent ducats, leſquels ſe réduiſent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta*. [1] De demander moderation au deſſous de cela, la choſe ne le vaut quaſi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guere plus, & moins de ces choſes de petite taxe. Toutefois les conſidérations, que vous me repreſentez, & que d'ailleurs je ſai être tres-véritables; & l'afection qu'à ſi bon droit vous y aportez, nous inſpireront quelque bonne inſinuation, en en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Auſſi ne vous ai-je pas mis ce que deſſus pour m'en excuſer de ma part, & moins encore pour enchérir la beſogne; mais ſeulement, afin que vous ſachiez comme les choſes ſe paſſent.

Je vous remercie bien humblement de la réponſe, qu'il vous a pleû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le diferend qui eſt entre les Fermiers du ſel de Pequais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Provence : auquel diférend S. S. & l'Evêque de Cavaillon ont interêt. Je ferai ſavoir ladite réponſe au Commiſſaire de la Chambre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre choſe à vous dire là deſſus, ſinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui eſt à preſent, & tous ceux de ſa Maiſon, ont toûjours été bien afectionnez à la France, & à toute nôtre nation. Je vous remercie auſſi de ce qu'il vous a plu m'écrire touchant les paquets de Mr l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la preſente.

Mais à meſure que je vous répons, il s'offre à moi nouvelle matiere & ocaſion de vous remercier, comme des letres d'atache, qu'il vous a pleû ſigner pour l'Abbaye de Nant en Roüergue; & de la tres-gracieuſe réponſe, qu'il vous a pleû faire à la letre, que le ſieur Mareſchal vous bailla de ma part; & du ſoin, qu'il vous a pleû prendre de faire délivrer à Mr Sanſey le reſte des 4000. écus de la penſion, qu'il vous a pleû me faire donner par le Roy. Qui eſt tout ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 26. Novembre.

Mr de Sillery eſt en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'acomplir la promeſſe, qu'il a faite à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au ſervice du Roi, & au bien de ſes afaires, que la créance

[1] Les Benefices Conſiſtoriaux, ſituez *in patria reducta*, ne paient que la moitié des Annates. Les Provinces qui ſont en deçà de Lion, ſont païs reduit. Lion paie les Annates tout entieres.

& autorité soit conservée à son Ambassadeur ; [2] & que ledit seigneur soit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choses, dont il n'y a point de promesse, l'atente n'en est pas si dangereuse.

Par ma derniere letre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramentevoir de faire quelque ofice pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monsieur de Savoie seroit prés le Roi : mais nous avons depuis apris, que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en l'apellant à soi. Elle a fait une tres-chretienne & tres-belle fin. [3] Maintenant il reste qu'on pourvoie à la fille, en la meilleure sorte qu'on poura : mais il y a danger, que tant plus le Roi & les siens se montrent soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traitée. Le comble de ses desirs seroit d'être en France, hors la puissance de ceux, qui bayent & haletent aprés ses biens : mais si on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'afaire du sieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul, & m'en a baillé le memoire, qui sera avec cete letre.

Il y a par deçà Monsieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Evêque de Saluces, auquel le Roi a expedié deux brevets, & ses letres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il desire, que le Roi s'en souvienne, afin de ne prometre ledit Evêché à quelque autre, s'il se fesoit quelque acord du Marquisat pendant que Monsieur de Savoie sera prés Sa Majesté.

Cete letre vous sera rendüe par Mr de Léon [4], fils de Mr Brulart, & Conseiller du Roi en la Cour de Parlement ; lequel, par son bel esprit, & bonnes mœurs, & pour la provision, qu'il a jà faite des bonnes letres & sciences, & d'experience aux choses du monde, autant que son âge en est capable, nous donne espérance certaine, qu'il poura un jour servir le Roi, & le public, en charge plus grande, que d'Abbé, ni de Conseiller en la Cour. A tant, &c. De Rome ce 27. Decembre, 1599.

[2] Le Prince qui ne tient pas les promesses, que son Ambassadeur a faites en son nom, lui fait un afront, qui deshonore son ministere ; mais l'Ambassadeur en est bien vengé par la mauvaise opinion, que les Etrangers ont de son Maître. Comme l'on ne doute point de la bonne foi du Ministre, toute la haine tombe sur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir ensuite comme il a semé. Ajoûtez encore à cela, que le Prince, qui en use ainsi avec les Ambassadeurs, ne trouve plus de gens de merite qui le veüillent être.

[3] *Constantiâ mortis haud indigna Majoribus suis, vitâ degeneraverat.*

[4] Charles Brulart, qui fut emploié dans les négociations sous le regne de Louis XIII. Ambassadeur à Venise en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les afaires d'Italie, en 1630.

LETRE CCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine sorte de gens, qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raison en payement, quand on s'excuse honnêtement envers eux : ce que vous devez avoir expérimenté infinies fois en vôtre vie, pour le lieu que vous tenez, si long-tems y a, prés nos Rois. De cete sorte est un gentilhomme d'Ancone, Coupier de Monsieur le Cardinal *Rusticucci*, [1] apellé *Girolamo Racani*, lequel ces années passées trouva moyen, par la faveur de son maître, de se faire recevoir Chevalier de Malte, sans avoir jamais été à Malte, & sans intention d'y aller, ains de continuer à servir en cete Cour comme il fait. Et à présent, que le Grand-Maître de Malte entrera, au commencement du mois de Mai prochain, en la seconde grace, qu'ils apellent, pouvant de cinq en cinq ans donner une Commanderie de grace de chacun Prieuré de cete Religion ; voudroit avoir dudit Grand-Maître une desdites Commanderies de grace, par l'interceſſion du Roi : & sans m'avoir oncques parlé auparavant, m'a fait requerir par un Prélat François, & puis requis lui-même, que je vouluſſe m'employer envers le Roi, à ce que S. M. écrivît audit seigneur Grand-Maître, qu'il le pourvoye d'une des premieres Commanderies de grace, qui vaqueront en Italie és Prieurez de Rome, de Lombardie, ou de Veniſe ; ou bien d'une expectative desdites Commanderies en l'un desdits trois Prieurez. Je leur ai répondu, que je voudrois lui faire plaisir ; mais qu'il me sembloit, que le Roi auroit grande ocasion de refuser d'écrire de telle chose ; & que je n'oserois l'en prier, ni le lui conseiller, s'il m'en demandoit avis ; dautant que ce seroit écrire pour une Commanderie d'Italie, & non de France, à un Grand-Maître Espagnol, & non François. Que si c'étoit pour une Commanderie de France, cela me sembleroit plus faisable ; ou si c'étoit un Grand-Maître de Nation Françoise, S. M. se pourroit prendre un peu plus de liberté avec un sien sujet, encore que ce fût pour chose non de France : mais étant les choses de la façon qu'elles sont, je ne voyois point, que le Roi en peût écrire avec la dignité qu'il faudroit ; ni moi l'en suplier, sans incivilité & indiscrétion. Cete réponse devoit contenter ce poursuivant : mais tant s'en faut, qu'il ait desisté de poursuivre ; qu'il a encore ajoûté à sa premiere demande deux choses : l'une, qu'outre la letre, que le Roi en écriroit audit seigneur Grand-Maître, S. M.

[1] *Girolamo Rusticucci*, créature de Pie V. de la promotion de 1570.

en écrivît encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion, apellé Commandeur *Otho Bosio*, à ce qu'il rendît la letre au Grand Maître, & puis, en tems & lieu, en fist souvenir, & solicitât ledit seigneur Grand-Maître. L'autre, que le Roi en parlât encore lui-même à l'Ambassadeur de la Religion, qui est prés S. M. afin que ledit Ambassadeur en écrivît encore, lui, audit seigneur Grand-Maître, de la part de Sadite Majesté. En somme, je ne m'en suis peû défaire, sans dire, que j'en écrirois. Mais comme je l'ai dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens : aussi ne vous ai-je écrit ce que dessus, sinon, que pour pouvoir dire sans mentir, que j'en ai écrit, ne me souciant point tant de servir aux desirs indiscrets d'autrui, (quoique je fasse volontiers plaisir, quand je voi le pouvoir faire,) comme de ne requerir le Roi, ni vous, de chose peu digne de S. M. & contraire à la discrétion, que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois, en choses semblables, je veux secoüer cete pusillanimité, [a] qui m'a empêché de persister constamment, comme je devois, en l'excuse raisonnable, que j'avois faite du commencement, sans avoir plus à vous exposer les impertinences de tels importuns, ni ma honte pusillanime de les refuser. A tant, &c. De Rome ce 29. Decembre, 1599.

[a] C'est en efet une pusillanimité inexcusable dans un homme, qui manie les afaires d'un Etat, de n'oser refuser ce qu'on ose bien lui demander sans raison. Le Cavalier Espagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, dit, que Louis XII. disoit à propos des importuns, que le Prince, qui ne savoit pas refuser, ne savoit pas regner. Messieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expedient, pour délivrer les Ambassadeurs de l'importunité des Particuliers, qui s'adressent à eux, pour obtenir des graces par leur entremise. C'est de leur défendre absolument par les Instructions, qu'on leur donne, de demander aucune grace pour personne, ni au Roi leur Maître; ni aux Princes, auprés de qui ils résident.

ANNE'E MIL SIX CENS.

LETRE CCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 17. du passé, je répondis à la vôtre derniere, qui étoit du 26. de Novembre. Depuis ne nous est arrivé aucune letre de la Cour, ni survenu chose, que j'aie à vous écrire; Monsieur de Silleri faisant tres-bien son devoir, non moins à vous tenir averti de tout ce qui se passe par-deçà, qu'à negocier ce qui lui est commandé, & ce qu'il voit être expédient de lui-même.

Je vous écrivis dernierement, comme il étoit en peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il importoit au service du Roi, que ledit seigneur Cardinal fût contenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il importe plus, que, possible, on ne pense par-delà; & qu'il est besoin d'y pourvoir en toutes façons, & au plûtost. Je vous écrivis aussi, comme Dieu avoit apellé à soi Madame l'Amiralle de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fût pourveû à la fille. Depuis, ceux qui sont ici pour elle, m'ont dit, qu'aprés la mort de sa mére, plusieurs de la Cour de Monsieur de Savoie, qui avoient même persécuté la mére en son vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & se voyant hors de puissance de pére & mére, & loin de ses parens, avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire declaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au sieur de Meullon. Que si elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme sa mére, ou pis, elle n'eût jamais pensé à prendre pour mari, sinon celui, que le Roi, & Monsieur le Connétable, lui eûssent donné: mais se trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour sauver ses biens & sa vie, elle desire d'être excusée par-delà de cete sienne resolution. Et à la verité, je croi, qu'elle merite excuse envers toutes personnes pitoyables & moderées, qui sauront les longs travaux & angoisses, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu veüille, que par ce moyen elle s'en trouve entierement délivrée; & vous donne à vous, Monsieur, bon an, & en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce premier jour de l'an, 1600.

LETRE CCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai toûjours estimé, que la cause du démariage du Roi seroit terminée à Noel dernier; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà, je commence à douter, s'il aura été ainsi. Bien pense-je, que l'arrivée de Monsieur de Savoie en Cour vous pourroit avoir induit à atendre ce que son voyage produiroit touchant le Marquisat, pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choses ensemble, par une même dépêche. Quoi qu'il en soit, les serviteurs du Roi, & tous autres de deçà, sont en grande expectation de l'issüe de ces deux afaires. Celle du premier ne peut être que bonne; & de l'autre, vous en devrez être éclaircis, avant que la présente arrive à vous.

Des choses de deçà, je me remets, suivant le devoir, & ma coûtume, à M[r] de Sillery: mais pource que j'ai été present à une Congrégation, que le Pape tint le 12. de ce mois, je puis vous en écrire, sans entreprendre sur l'ofice d'autrui. Vous aurez déja entendu, comme au mois d'Octobre dernier, le Prince de Valachie [1] étant entré avec une puissante armée en la Transilvanie, y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori*, auquel le Prince Sigismond l'avoit cedée; & comme ledit Cardinal fuyant [2] avec cent chevaux par certains chemins étroits, où il falloit passer un à un, il fut assailli & tué par des païsans, qui lui coupérent la tête, & la portérent audit Prince de Valachie. De tout lequel succés le Pape fut averti par letres du sieur de Malespine [3] Evêque de S. Severe, son Nonce, residant prés ledit Cardinal, lesquelles S. S. fit lire en Consistoire, il y a quelque temps. Depuis S. S. receût letres de l'Empereur, écrites aprés la défaite dudit Cardinal, & neanmoins avant que l'Empereur en seût la mort; par lesquelles il se plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'acusoit d'a-

[1] Michel, Vaivode de Valachie.

[2] *Comitatus à septem familiaribus Polonis viarum ignaris, dum per devia oberrat, à satellitibus Michaëlis deprehensus, capite truncatur.* Cronica Piasecii ad Ann. 1599. L'année suivante, Michel, pour toute récompense du service rendu à l'Empereur contre le Cardinal Battor, fut dépoüillé lui-même de tout ce qu'il avoit pris en Transilvanie. De sorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec sa femme & ses enfans, *imploraturus Imperatoris gratiam pro impensa opera contra Battoreos solennioribus pactis sibi promissam.* Ibid. ad ann. 1600.

[3] *Germanico Malaspina*, auparavant Nonce en Pologne, où l'on disoit de lui: *Nunquam erit bona spina.* Il servoit d'espion à l'Empereur auprés de ce Cardinal, pour être fait Cardinal à la priére de l'Empereur.

voir intelligence avec le Turc, & prioit S. S. de l'excommunier, & le priver du chapeau.

En même temps S. S. receût letres du Nonce, qu'elle a en Pologne, lequel lui écrivoit, que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplaisir à toute la Cour du Roi de Pologne; & même, qu'on y murmuroit contre le sieur Malespine Nonce, [4] comme s'il eût été en partie cause de cet inconvenient: & y disoit-on, qu'il ne faloit jamais se fier de Ministre Apostolique; & qu'il lui sembloit à lui Nonce de Pologne, que pour apaiser ces gens-là, S. S. devroit proceder par censures ecclesiastiques contre ceux, qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocasion donc de ces deux letres, de l'Empereur, & du Nonce de Pologne, tendantes à diverses fins, le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congrégation de dix-neuf Cardinaux, à savoir *Gesualdo*, qui est le Doyen du College; *Como*, *Madruccio*, *Salviati*, [5] *Radzivil*, [6] *Pinello*, [7] *Borghese*, *Bianchetto*, *Avila*, *Arrigone*, *Bevilaqua*, *Visconte*, *Tosco*, *d'Ossat*, *Antoniano*, *Montalto*, *Farnese*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*: & aprés avoir fait lire lesdites deux letres, mit en délibération, s'il devoit faire quelque ressentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en justification de ce qu'il avoit fait & procuré pour le bien de la Chretienté, en ces choses de Transilvanie: & montra decliner lui-même à la négative, tant de l'une, que de l'autre de ces deux propositions. Les avis furent divers, comme il advient souvent en si grandes compagnies; mais la pluspart opina, quant au premier point, que pour le present il ne faloit proceder par censures, ni faire aucun ressentiment touchant la mort dudit Cardinal, dautant qu'il avoit été tué en guerre, portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal: Qu'on ne savoit qui l'avoit tué, ni si ceux, qui le tuérent, pensoient tuer un Cardinal, ou non; ni s'ils étoient Catoliques, ou Schismatiques, & hors l'Eglise & Jurisdiction du S. Siége: Qu'avant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procés, lequel en cete incertitude, on ne sauroit par quel bout commencer: Que

[4] Piasecki dit, que le Vaivode de Valachie envoya au Nonce Malespine la tête du Cardinal, dans un bassin, comme un present, qui ne pouvoit pas manquer d'être tres-agreable à celui qui l'avoit trahi.

En 1601. Michel eût à peu prés un pareil sort. George Basta, Géneral de l'Armée Imperiale, le fit tuer; & fit exposer sa tête, cousue au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit*, ajoûte le même Historien, *ille tantus Cæsaris satelles, qui in evertendis Battoreis nihil perfidiæ prætermisit.*

[5] *Antonio Maria Salviati*, Florentin, créature de Gregoire XIII.

[6] George Radziwil, Evêque de Cracovie, Créature de Gregoire XIII.

[7] *Domenico Pinello*, Genois, Créature de Sixte V.

Il est parlé des autres Cardinaux citez ici, dans la letre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. de Mars 1599.

d'ailleurs S. S. ofenseroit l'Empereur, [8] & le Prince de Valachie, pour le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal, la memoire duquel ils denigreroient en tout ce qu'ils pourroient: & pource, qu'ils pourroient interpréter telles procedures & censures, comme étant indirectement faites contre eux-mêmes; & faire composer des livres contre la memoire dudit Cardinal, où ni le College des Cardinaux, ni le Saint Siége même ne seroient épargnez: Que ledit Nonce Malespine étoit par chemin, s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque chose de plus, que ce qu'il avoit écrit: & lors on verroit, s'il y auroit lieu d'y faire autre chose. [9] Quant au second point, qu'il ne seroit de la dignité du S. Siége, ni de la personne de S. S. d'entrer en justification par letres adressées aux principaux de ceux, qui se plaignoient, ni par aucune sorte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Eglise, qu'ils ayent bonne opinion du Pape, & de ses Ministres; & que ceux qui

[8] L'Empereur & les Archiducs, ses fréres, eûrent tant de joie de la mort du Cardinal Battor, que l'Archiduc Matias en fit chanter le *Te Deum*, dans les Eglises de Vienne, & donna des chaînes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie, qui en portoient la nouvelle à Prague, où étoit l'Empereur. *Piasecki ibidem.*

[9] Dés que ce Nonce fut de retour à Rome, Clément VIII. lui fit bien sentir, qu'il étoit informé de sa conduite; car il lui commanda de se retirer en son Evêché, où il mourut de douleur, de se voir hors d'espérance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces particularitez, tirées de la Cronique d'un Sénateur Polonois, tres-bien instruit des afaires de son païs, & de celles de la Cour de Vienne, serviront à réfuter ce que dit Wicquefort, à la décharge du Nonce *Malaspina*, qu'il acuse seulement d'avoir pris parti contre l'Empereur, en fesant un mensonge en faveur du Cardinal. Car, au contraire, ce Nonce s'entendoit secretement avec l'Empereur, & avec le Prince de Valachie, pour dépoüiller le Cardinal de sa Principauté. *Favorem Imperatoris, & per eum dignitatem Cardinalitiam promereri cupiens, nihil non egit, quo Cardinalem Andream supplantaret. Nam instituto de pace colloquio Cardinali persuasit, ut nihil hostile metueret, exercitumque dimitteret, asseverans Cæsarianos quoque idem facturos jussu suo, cujus arbitrio Imperator commiserit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primùm Cardinalis suas copias dimisit, Michaël triginta millia Valachorum, cum aliquot cohortibus Germanorum adduxit propè Sibinium,* (Zibenig) *ubi tunc Cardinalem Malaspina spe concilianda pacis morabatur. . . . Nec supererat Cardinali, tam inopinata belli necessitate coangustato, & omni præsidio destituto, nisi quod requisivit fidem datam à Malaspina, qui insciùm se ejus novitatis præ se ferens, quasi prohibiturus conflictum ad Michaëlem ivit, nec amplius ad Cardinalem reversus, ibi eventum prælii expectavit. Piasecki ad annum* 1599. Voilà toute l'histoire de la trahison faite au Cardinal Battor par le Nonce *Malaspina*. Remarquez en passant, que ce Prélat n'étoit pas Nonce résidant auprés du Cardinal, ainsi que Monsieur d'Ossat le qualifie dans cete letre; mais Nonce auprés de l'Empereur, qui se servit de son ministére, pour faire desarmer le Cardinal, qui avoit déja défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie, & George Basta, les deux Généraux de l'Empereur.

l'ont autre, ſoient détrompez; il ſembloit bon, que S. S. commandât à Monſieur le Cardinal S. George, qui a ces païs-là en ſon département, d'écrire aux Nonces, qui ſont prés l'Empereur, & le Roi de Pologne, tout ce qui s'eſt paſſé au fait de Tranſilvanie, & qui peut ſervir à la décharge du Pape, & de ſes Miniſtres; & de leur enjoindre de dire cela, comme d'eux-mêmes, aux ocaſions qui s'en préſenteroient, ſans montrer d'en avoir commandement, ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainſi fut reſolu par Sa Sainteté, tant ſur l'un, que ſur l'autre chef.

Mr l'Evêque de Lavaur, de la Maiſon de Birague, qui eſt en cete ville, a été averti depuis peu de tems, qu'un de ſes fréres prétend une penſion de 500. écus par an ſur les fruits de ſon Evêché; de laquelle il dit n'avoir rien payé, ni ſeû depuis 15. ans, qu'il a cet Evêché. Et deſire, que ſi ſondit frére en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le moleſter, il plaiſe à S. M. de ne le lui point acorder; & à vous, Monſieur, d'y tenir la main, ſi ce frére s'en adreſſoit à vous. Ledit ſieur Evêque eſt fort honnête Prélat, & montre d'être tres-afectionné au ſervice de S. M. A tant, &c. De Rome ce 15. de Janvier, 1600.

LETRE CCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare dernierement, le ſeigneur *Franceſco Lercaro*, gentilhomme de Gennes, m'y vint voir pluſieurs fois, & me fit voir des papiers, par leſquels il aparoiſſoit, que ſes ancêtres avoient été ſerviteurs de la Couronne de France, & avoient eû des biens en Provence: me declarant en outre, l'afection & devotion, qu'il avoit lui-même au ſervice du Roi, & comme il s'y étoit emploié és derniers troubles, ſur quelques ocaſions, qui s'en étoient preſentées. Auſſi y fit-il la révérence, à Monſieur de Luxembourg, & lui dît les mêmes choſes; & écrivit au Roi, & à vous, quand mondit ſieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit, qu'il veut aller faire la révérence au Roi, & a deſiré de moi quelque letre, qui lui pût ſervir de quelque plus facile accés. Par ainſi, je n'ai voulu faillir de vous écrire la preſente, à deux fins: l'une, pour vous témoigner, comme il m'a ſemblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu, & que je l'ai oüi tenir pour tel de ceux qui l'ont plus frequenté que moi; & pour homme de biens & de moyens en ſa Republique: l'autre, pour vous prier, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe lui donner moyen de faire la reverence à S. M. & le favoriſer de vôtre protection, là où il pourra en avoir beſoin. Et outre que vous

ferez œuvre digne de vôtre généroſité & bonté acoûtumée, j'eſtime, que ce ſoit choſe de ſervice & de reputation à S. M. & à toute nôtre nation, d'accüeillir, & careſſer les gentilshommes étrangers de cete qualité, & ſi bien afectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoiſie, dont il vous plaira uſer en ſon endroit, pour vous en rendre ſervice en tout ce que vous me voudrez commander, comme, ſans cela, j'y ſuis d'ailleurs tres-obligé, & tres-afectionné. A tant, &c. De Rome ce 12. Février, 1600.

LETRE CCXI.

AU ROY.

SIRE,

Monſieur d'Alincourt [1] arriva en cete ville Mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la letre, dont il a pleû à Vôtre Majeſté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai ſeû le contentement, que V. M. a de ce peu de ſervice, que je lui puis rendre: dont je loüe Dieu, atribuant le tout à ſa grace, & à vôtre bonté.

Ledit ſieur d'Alincourt eſt venu ſi bien inſtruit de tout ce qu'il faloit, pour bien faire ſa charge, & a du conſeil ſi prés de lui en la perſonne de M^r de Sillery, qui le loge, qu'il n'a point eû beſoin du mien. Si n'a-t-il pourtant laiſſé de me demander mon avis en ce qui s'eſt preſenté, lequel, ſuivant le commandement, qu'il a pleû à V. M. m'en faire, je lui ai donné en aprobation, & loüange de la bonne inſtruction qu'il avoit aportée, & des bons & ſages records de mondit ſieur de Sillery. Auſſi a ledit ſieur d'Alincourt aporté à l'acompliſſement de ſa charge beaucoup de dextérité & bonne grace, & a été fort agreable au Pape, & à Meſſieurs ſes neveux, comme j'apris hier de S. S. même, & de Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin, & Saint-George.

Il y eût hier ſermon chez le Pape, où ont acoûtumé de ſe trouver une grande partie des Cardinaux, & mêmement les nouveaux; & ainſi j'eûs ocaſion de voir & parler à meſdits ſieurs ſes neveux. Et aprés le ſermon S. S. me fit apeller en ſa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en declaration du contentement, qu'il avoit receû de cete légation, & en loüange du ſieur d'Alincourt, il me demanda ſi ledit ſieur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambaſſadeur: & ſans atendre ma réponſe, ajoûta, qu'il l'avoit fait ſeoir, & traité en Ambaſſadeur; mais qu'és letres de V. M. qu'il

[1] Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit.

avoit veûes depuis, il ne trouvoit point que ledit sieur d'Alincourt fût qualifié Ambassadeur. Je lui répondis, (suivant ce que Mr de Sillery, & moi, avions avisé avant que ledit sieur d'Alincourt arrivât en cete ville, afin que V. M. en eût plus de gré,) qu'il étoit envoyé comme Ambassadeur; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel: Qu'outre que Mr de Sillery me l'avoit asseuré, j'estimois, que ledit sieur d'Alincourt, étant Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, ne pouvoit bonnement êtr e envoyé hors le Royaume, & mêmement vers S. S. & pour un tel compliment, sans être entendu Ambassadeur; & qu'en France on ne gardoit point ainsi préciſément, comme l'on fait en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambassadeur és letres de créance, [2] que portoient ceux que nos Rois envoyoient pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambassadeur.

Aprés cela il me dît, qu'és choses de ce monde il y avoit toûjours quelque déplaisir mêlé parmi les plus grands plaisirs: Qu'il recevoit grande consolation de ce que V. M. se montroit de jour en jour si reconnoissante & respectueuse en son endroit; mais qu'il me vouloit bien dire aussi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V. M. avoit naguére fait Pair de France le sieur de la Trimoüille [3], qu'il savoit être hérétique. Je lui dîs, que Vôtre Majesté n en avoit rien écrit, que je seûsse; mais que je lui voulois bien reconnoître, que je l'avois oüi dire comme lui; & que je ne le décroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de considérer, que demeurant en pié l'Edit de 1577. fait non par V. M. mais par le feu Roi, & par la necessité du temps, qui duroit encore á present plus que jamais; par lequel Edit cete sorte de gens étoient declarez capables de tous honneurs & dignitez: V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quel-

[2] Au vrai, Monsieur d'Alincourt n'étoit point envoié alors en qualité d'Ambassadeur; car si c'eût été l'intention du Roi de l'envoier comme tel, il n'eût pas oublié de lui en donner le titre dans ses letres de créance; & Monsieur de Villeroi, qui savoit si bien le Cérémonial, & mieux que personne de son tems, toutes les formules & les délicatesses du Secretariat: *Ministro consummatissimo ne' maneggi piu gravi di quella Corona*, dit le Cardinal *Bentivoglio*: ce Ministre, dis-je, se fût bien gardé d'exposer son fils, dont il avoit dressé lui-même la Créance & les Instructions, au refus du traitement d'Ambassadeur de Couronne, comme il seroit arivé sans doute sous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus, que la reception faite par Clément VIII. à Monsieur d'Alincourt, fut un passedroit, que ce Pape, tres-prudent & tres-habile, voulut bien par complaisance, & par politique, acorder à l'estime particuliere, qu'il fesoit du Cardinal d'Ossat, sa Créature, & du President de Sillery. Au reste, Monsieur d'Alincourt étoit digne des honneurs, qu'il receût, & fut depuis Ambassadeur à Rome auprés de Paul V.

[3] Claude, Duc de la Tremoüille & de Toüars, qui épousa Charlote de Nassau, fille de Guillaume, Prince d'Orange, & de Charlote de Bourbon-Montpensier.

que part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illuſtres Maiſons du Royaume, aprés les Princes, & neveu de Monſieur le Connetable, & oncle de Monſeigneur le Prince de Condé: mais que V. M. s'étoit bien gardée de lui donner quelque Gouvernement, ou autre telle charge d'importance; ains, poſé que la choſe fût vraie, lui avoit donné un titre, qui, en ce temps-ci, n'avoit rien que le nom, ſans aucune puiſſance, adminiſtration, ni maniement, & ſans que cela lui eût acreû un denier de revenu, ains plûtoſt aporté ocaſion de dépenſe: Que cependant c'étoit une ſatisfaction donnée à lui, & à ſes parens, pour le gagner, & le reduire un jour Catolique: comme V. M. lors même qu'il ſembloit, qu'elle fiſt quelque choſe pour telles gens, ne miroit à autre choſe, qu'à réunir tous ſes ſujets en la Religion Catolique, & à ôter toutes partialitez & diviſions, qui ne ſont moins préjudiciables & dommageables à l'autorité Royale, qu'au repos & tranquillité publique: Par ainſi, que S. S. en mît ſon eſprit en repos une fois pour toutes, & s'aſſeûrât, que quand V. M. ne ſeroit pouſſée, que de ſon interêt propre, elle avoit aſſez d'ocaſion de tenir bas, & diminuer peu à peu cete ſorte de gens, comme il avoit été repreſenté à S. S. autrefois par moi-même, & par M^r de Sillery, & autres.

Oüi, mais (dit-il) *on dit, que le Roi veut encore le faire Amiral, qui eſt une dignité, qui commande à toutes les villes & places maritimes.* Je lui dis, que je n'avois point entendu, que V. M. le voulût faire Amiral, & ne le croyois point: Que les Amiraux neanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, ſi d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs: Que même és Fortereſſes maritimes, & autres frontiéres, qui étoient de quelque importance, il y avoit des Gouverneurs particuliers, que V. M. metoit, & non vos Lieutenans generaux; comme il s'étoit toûjours obſervé en tous Roiaumes bien policez, pour obvier aux inconvéniens, qui pouroient advenir, ſi les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans géneraux, qui par quelque dépit, ou autre paſſion, peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéiſſance & piété, qui eſt deûe à leur Prince & patrie; comme la France vient d'en être un exemple le plus illuſtre, qui en fut jamais au monde. Sa Sainteté montra d'aquieſcer, & de prendre grand plaiſir, que le mal ne fût ſi grand, comme on le lui avoit fait.

En ſortant de chez le Pape, je trouvai en l'antichambre Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me parla des mêmes choſes, & je lui fis les mêmes réponſes, que j'avois faites à S. S. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Fevrier, 1600.

LETRE

LETRE CCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A l'arrivée de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, qui fut le 16. de ce mois, je receûs par ses mains la letre qu'il vous pleût m'écrire le 8. de Janvier; au premier point de laquelle, qui est en sa recommandation, je répondrai par une autre letre à part de ma main, & au reste par la presente.

Il n'étoit point besoin de vous excuser, d'avoir diferé plus que vous n'eûssiez voulu à nous écrire: car outre que vôtre diligence est connue de tous, nous avions ja préveû de nous-mêmes, que Monsieur de Savoie & sa negociation vous auroit ocupez tous; & que le futur voyage de Mondit sieur d'Alincourt, dont vous nous aviez donné avis, retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût peû aporter. Mais nous avons bien à vous remercier, comme je fais de ma part, de ce que vous nous avez si diligemment & particuliérement répondu à toutes choses.

Je loüe Dieu de ce que l'afaire du démariage du Roi a eû si bonne issüe, & ai veû la sentence donnée par Messieurs les Commissaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent aprés le partement de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Consistoire, j'eûs ocasion de parler au Pape, à cause de l'Abbaye de S. Mesmin, Ordre de S. Benoist, au Dioceſe d'Orleans, qu'il me faloit préconiser audit Consistoire: & aprés cela, S. S. me demanda, si j'avois veû ladite sentence. Je lui dîs qu'oüi. Il me demanda encore, qu'est-ce qu'il m'en sembloit. Je lui répondis, qu'il m'en sembloit tout bien. Alors il me dît, qu'il eût voulu, qu'au dispositif de la sentence les Commissaires n'eûssent point mis la clause, qui commence, *utpote non celebratum, &c.* en laquelle ils rendoient la cause de leur sentence: à quoi ils n'étoient point tenus; & s'ataquoient à la plus foible cause de la nullité du mariage, à savoir, à l'omission des solennitez, laquelle ne rend pas le mariage nul, jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent griévement. Je lui répondis, que cela meme m'étoit venu en pensement à moi, la premiere fois que je leûs ladite sentence; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui suivent, à savoir, *ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii:* lesquels mots contenoient sous leur généralité toutes les causes de nullité, que nous avions alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'en une sentence de telle importance, & entre Parties de si haute

& grande qualité, & qui devoit être veûe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Auſſi n'ai-je rien que je vous puiſſe ajoûter à ce propos, ſinon, que la ſentence me ſemble être bien ainſi comme elle eſt; combien que je ne laiſſe de reconnoître en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, ſi les Juges n'eûſſent fait aucune mention des cauſes de nullité au diſpoſitif; ou s'ils eûſſent dit ſeulement en termes generaux, *pour les cauſes de nullité reſultantes du procés*. Je raportai le tout le jour même à Mr de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite ſentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'eſt nullement neceſſaire; mais comme nous ſommes bien ſans elle, nous ſerions encore mieux ſi nous l'avions. Et partant, ſi nous la pouvons obtenir ſans en faire grand bruit, il la faut demander & pourſuivre pour plus grande aſſeûrance: mais ſi nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quiter la pourſuite. Mr de Sillery, & moi, en avions conferé enſemble, ja avant la venüe de Monſieur d'Alincourt, & avoit ledit ſieur de Sillery trouvé bon un expedient, que je lui avois propoſé, à ſavoir, que ſans montrer autre beſoin ni grand deſir de ladite confirmation, nous nous ſerviſſions de la ſuſdite plainte du Pape, pour ocaſion de lui demander la confirmation de ladite ſentence, en lui diſant, que s'il lui plaiſoit de la confirmer, & declarer de nouveau ledit mariage nul, en tant que beſoin ſeroit; outre que toutes choſes en ſeroient plus aſſeûrées, S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite declaration de nullité en termes, qui ſeroient le plus à ſon gré: & au lieu de ladite ſentence, on feroit courir ſa confirmation, laquelle ſe verroit par tout le monde en la façon, qu'il eût voulu ladite ſentence être conçüe. Laquelle confirmation, S. S. pourroit faire tant plus facilement, qu'elle avoit non ſeulement ladite ſentence, qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'afaire; mais auſſi toute la procedure, par laquelle on étoit parvenu à la ſentence declaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit ſieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience, qu'il eût Jeudi 17. de ce mois avec Monſieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encore parlé de ladite clauſe *ut pote*, il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite ſentence: de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons veû le procés, nous verrons plus clair à conjecturer, ſi le Pape ſera pour nous octroyer ladite confirmation, ou non: & dés maintenant je tiens, que nous la devons demander en la façon dite ci-deſſus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devrons preſſer & pourſuivre, cela dépendra de ce que nous aurons trouvé audit procés, & de la

diſpoſition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y voudroit employer. S'il ſe vouloit contenter de faire voir le procés par Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & en entendre ſon raport, comme il ſe ſert principalement de lui en telles matieres, & s'en eſt ſervi en cete-ci, & le tient logé au Palais; il n'en ſauroit advenir aucun mal. Mais ſi S. S. vouloit faire voir tout le procés par tous les huit, qui ſurent employez en la Congrégation, que S. S. fit pour cet afaire, il s'y pourroit trouver quelque eſprit de contradiction, qui ne melioreroit de rien nôtre condition. Nous conſidererons, Dieu aidant, toutes choſes, & ſans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il ſera poſſible, & vous rendrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponſe, qu'il vous a plû m'envoyer pour le Sacriſtain du Pape, & du Privilége des moulins pour le Bourguignon; dont ils ſe ſentiront tres-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le ſeigneur *Léon Strozzi* ſera auſſi grandement conſolé, non ſeulement de la letre, que vous lui écrivez; mais auſſi de la réponſe, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je deſire l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monſieur Benoiſt, comme eux-mêmes; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y eſt pû. Mais quant au premier, je vous ai déja écrit, qu'il nous faut diferer à recommencer la pourſuite, juſques à ce que nous aions expedié ce qui nous reſte des afaires les plus importans du Roi. Et quant au ſecond, j'en parlai au Pape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me repondit, que ſon fait avoit été vû naguere en la Congrégation de l'Inquiſition, où il avoit été trouvé des empêchemens tels, que difficilement ſe pourroit-il expedier. Et ajoûta, qu'il commanderoit au Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de cete Congrégation, de m'en montrer les papiers & écritures. Aprés que je les aurai vûs, je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expedition gratuite de l'Abbaie de M^r Vulcob, outre ce que je vous en écrivis par ma letre du 17. de Decembre, j'ai depuis apris, qu'il nous faudra exprimer, comme il a deux autres Abbaies, & un Prieuré. D'où on ſaura trop bien argumenter à la Daterie, ſans conſidérer les pertes & dommages, que tous les François, & mêmement Eccleſiaſtiques, ont endurez en ces derniéres guerres, qu'il doit avoir moien de faire les frais: & prendra-t-on de là ocaſion de nous traverſer la grace, que je deſire lui procurer. Mais nonobſtant tout cela, & quoi que vous m'en écriviez par vôtre derniere, je ne lairrai d'y faire mon devoir, quand ce ne ſeroit, que pour me ſatisfaire moi-même en choſe, que je ſai vous devoir être agreable. Auſſi m'emploierai je pour M^r de Cherelles, quand je n'en aurois autre ocaſion, que vô-

tre recommandation. Mais il eſt un de mes bons & anciens amis; & d'ailleurs ſi honnête homme & ſi vertueux, qu'il merite d'être ſervi pour ſon ſeul reſpect. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome ce 20. de Février, 1600.

LETRE CCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous, à qui je dois plus qu'à tous les autres hommes enſemble, je ne pouvois voir perſonne avec plus de plaiſir & de deſir de le ſervir, que Monſieur d'Alincourt, vôtre fils, lequel vous touchant & repreſentant de plus prés, que nul autre, peut auſſi, aprés vous, ſur tous autres diſpoſer de moi, & en atendre tout ce que je pourrai jamais faire, dire, & penſer pour vôtre ſervice, & le ſien. Et ce que vous par vos letres, & lui par ſes propos, allez extenuant, ains diſſimulant du tout les obligations, que je vous ai, les acroît & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cete vôtre courtoiſie puiſſe rien diminuer de ce que je ſai & ſens en mon cœur. Ce qui ſervira de réponſe à la recommandation, qu'il vous a pleû me faire de lui, & à tout le premier point de la letre, qu'il m'a rendüe de vôtre part du 8. Janvier. Au demeurant, ſans la qualité d'Ambaſſadeur, que M^r de Sillery a, & qu'il eſt d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eûſſe jà cedé l'honneur & contentement de loger & ſervir mondit ſieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenſer ce défaut par quelque autre ſervice, ſi toutefois je pourrai. Car la bonne inſtruction qu'il a aportée de delà, & la dextérité & diſcretion, qui l'acompagne par tout, m'en ôtent quaſi tout moyen. Dieu vous le conſerve, & vous à lui tres-longuement, & vous donne à tous deux, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier, 1600.

LETRE CCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai point failli à voir le procés du démariage du Roi, ſuivant ce que je vous avois écrit par ma letre du 20. Fevrier, & y ai trouvé tous nos faits bien prouvez, & toutes choſes au mieux, que j'eûſſe ſeû deſirer. De façon, que ſi avant, que je l'eûſſe veû, j'étois d'avis de demander au Pape confirmation de la ſentence, pour plus grande aſſeûrance, pluſtoſt que pour aucun beſoin, que nous en ayons; je m'y ſuis encore confirmé davantage,

m'asseûrant à presẽt que j'ai tout veû, qu'il ne se trouvera homme qui puisse dire avec fondement, que N. S. P. nẽ deûst aujourdui declarer nul ledit mariage, s'il se fust reservé le jugement à soi, & eûst seulement commis l'information des faits sur les lieux: & par consequent, que S. S. ne puisse ou ne doive confirmer la sentence donnée sur ladite nullité. Nous demanderons donc ladite confirmation; & si nous l'obtenons, comme nous devons, nous en serons tant mieux. Que si elle ne se pouvoit obtenir, nous n'aurons rien perdu à la demander, & si ne lairrons d'être bien asseurez sans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordinaire, un peu plustost qu'il n'avoit fait depuis trois ou quatre mois; & je receûs par lui la letre, qu'il vous avoit pleû m'écrire le 5. & vous remercie bien humblement de l'honnête réponse, qu'il vous a pleû faire à ce que je vous avois écrit touchant le sieur *Girolamo Racani*; m'ayant par ce moyen fourni d'une réponse & excuse envers lui, plus courtoise & amiable, que son importunité ne meritoit. Aussi suis-je tres-aise, & vous loüe grandement de l'ordre, qui a été mis à la partie, dont je vous avois écrit en chifre par ma letre du premier jour de l'an: dont il adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François est, comme vous savez, le plus numereux de tous: pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, si je ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obvier aux inégalitez des nations, qui adviennent és élections des Généraux de cete Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siege, que les Généraux de cet Ordre se feroient alternativement, une fois des nations de deçà les Monts; & l'autre, de celles de delà; & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il se fait un Géneral Espagnol, au moins depuis un fort long-temps: & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cete dignité: dont, outre l'inégalité, qui se commet contre la Justice distributive, il advient, que les Generaux étrangers ne visitant point les Couvents de France, les desordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a meû quelques Cordeliers François, qui sont par-deçà, de requerir M^r de Sillery, & moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en considération, s'il seroit bon, que S. M. nous commandast de representer ces choses au Pape, & de prier de sa part S. S. d'ordonner aux Péres, qui seront assemblez pour élire leur Géneral à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il est; & n'y ayant point eû de Géneral François, il y a long-temps; & la France ayant besoin de visitation & de réformation, comme elle a; ils ayent à élire

un Géneral François à cete fois: & que pour l'avenir il plaise à S. S. faire une ordonnance, que le Géneral de cete Religion sera éleû de la Nation Françoise à son tour, aussi-bien que de l'Italienne & de l'Espagnolle. Que si S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par delà à Mr le Nonce, & à Mr le Patriarche de Constantinople, qui est encore Géneral de cet Ordre, afin qu'ils en écrivissent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

Mr *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicelégat en Avignon[1] & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant son partement, me dît avoir toute bonne afection de servir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Oficiers de S. M.[2] & me requit d'en donner avis en Cour, & de suplier S. M. qu'il lui pleût écrire à ses Parlemens de Toulouse, Provence, & Daufiné, à ce qu'ils n'empêchassent point l'execution des facultez de Vicelégat, que N. S. P. lui a données en la forme acoûtumée. Atant, &c. De Rome ce 4. Mars, 1600.

LETRE CCXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Je receûs le 7. de ce mois la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. Février en réponse de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai seû par Mr de Sillery l'acord ensuivi entre le Roi & Monsieur de Savoie: dont je me réjoüis & louë Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuse expectation de l'issüe de cet afaire; & à present loüent hautement le Roi, & les Seigneurs de son Conseil, de la constance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procedera pas plus rondement en l'exécution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez peû connoître par-delà de ses façons & intentions, Mr de Sillery vous donnera avis de la surprise, que Son Alteſſe lui a voulu faire par son Ambassadeur; d'où vous passerez ou-

[1] *Carlo de Conti*, frére du Duc de Poli. Il exerça cete Charge jusques en 1604. que Clément VIII. le fit Cardinal.

[2] Il tint sa parole, selon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, en parlant de sa promotion au Cardinalat. Bien que le Cardinal Conti, dit-il, ait été promeû à la requête du Duc de Parme, & du Cardinal Farneſe; il est néanmoins recommandable pour ses bons déportemens en la Charge, qu'il a eûe en Avignon, s'étant toûjours montré afectionné à ce qui a pû toucher le service du Roi; & de vouloir suivre l'inclination de ceux de sa Maison, qui est grande, & atachée aux interests de la France.

tre, s'il vous plaît, à considérer les bons ofices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Espagne, son beau-frére, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il metroit volontiers, pour retenir son usurpation, toute la Chretienté à feu & à sang, s'il trouvoit les autres Princes aussi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop insolemment, lors qu'il ravît ledit Marquisat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou modérer, que de recouvrer au plustost de ses mains le Marquisat, qui puis aprés servira de frein à ses passions démesurées, & le contraindra à soufrir la paix, pour ne pouvoir plus, sans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma derniere letre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Géneralat des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Géneral, qui vient d'achever sa charge, peut quasi tout à faire le suivant; & M^r le Patriarche de Constantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & reputation, dont il est acrû pendant son Géneralat. [1] De façon que s'il embrasse la justice, qu'il y a à faire à cete fois un Géneral de la Nation Françoise, il en viendra facilement à bout. Par ainsi je remets à vôtre prudence, s'il vous semblera, que le Roi le doive requerir, non seulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernierement; mais aussi d'y faire de son côté ce qui sera en lui.

J'ai leû l'information, qui a été faite par-delà, des ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on se devoit contenter de prouver lesdites ruines & diminution du revenu, sans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troisieme têmoin, disant, que c'est S. M. qui a ruiné cete Abbaye, & des matieres & des bois apartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cete forteresse; & que lorsque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de se racheter à la somme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille ausdits Abbé & Religieux, qui en sont poursuivis & travaillez encore aujourdui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni justifier le raport, que nous en pourrions faire; & que nous avons estimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en fasse une autre, où les particuliers prouvent & fassent leur fait, sans préjudicier à la réputation du Roi auprés du Pape & de la Cour Romaine. Atant, &c. De Rome ce 18. Mars, 1600.

[1] Ce Patriarche fit élire Géneral de son Ordre *Fray Francisco de Sosa*, Espagnol, dont j'ai déja parlé dans les Notes de la letre du 25. de Mars 1599.

LETRE CCXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que j'écris presentement au Roi, vous verrez la réponse, que je fais à celle qu'il pleût à Sa Majesté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a pleû m'écrire de même date, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je louë grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes considérations, que vous m'avez touchées; & pareillement le secours, que vous avez procuré auprés de S. M. pour les pauvres pelerins François, qui arrivent tous les jours ici en grand nombre, à l'ocasion du Jubilé. Au demeurant, aprés vous, je ne cede à personne l'avantage d'aimer Monsieur d'Alincourt plus que je fais; & d'ailleurs il est si sage & discret, qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutefois en ce qui s'est presenté, je n'ai laissé de lui dire mon avis, vous asseurant, qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité; & que depuis mes letres des 19. & 20. Février, il m'a encore été loüé de plusieurs Cardinaux, & d'autres. De façon que quand il partira, il laissera par-deçà toute bonne odeur de soi. C'est tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajoûterai, que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant, touchant la confirmation de la sentence donnée par-delà sur le démariage du Roi: mais il ne s'en est peû rien traiter depuis, partie pour l'indisposition de goute, qui survint au Pape bien-tôt aprés, laquelle nous emporta quinze jours; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes, qui ont suivi de prés ladite indisposition. Cependant, nous est venu par cete vôtre dépêche du 8. Mars, l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage, avec le commandement à M^r de Sillery, d'en parler au Pape. Ce qui nous a fait estimer, qu'il n'étoit bon de demander expressément pour cete heure ladite confirmation; mais essayer de la tirer en efet par la demande d'une allée d'un Légat, & des galeres, & de telles autres choses, lesquelles emportent quant & soi une manifeste aprobation & confirmation de ladite sentence: & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre temps, que ne s'obtiendroit l'expresse confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront-même l'impetration de ladite confirmation expresse, si nous la voulons demander aprés tout cela. Je n'ai non plus oublié l'afaire de M^r de Vulcob: mais outre que je n'ai eû audience du Pape, sinon qu'en passant, & à l'occasion des Consistoires, il faut atendre quelque commodité plus que si c'étoit un grand afaire d'Etat.

Tant

Tant les choſes ſont changées pour les gratis, depuis quelque temps en çà. A tant, &c. De Rome ce 3. Avril, 1600.

LETRE CCXVII.

AU ROI.

SIRE,

Suivant ce qu'il a pleû à Vôtre Majeſté m'écrire par ſa letre du 8. Mars, Mr de Sillery m'a communiqué le commandement, qu'il vous a pleû lui faire par une dépêche du même jour : & je me ſuis ofert à y ſervir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que beſoin ſeroit. Ladite dépêche arriva le mecredi 29. Mars, & nous ſommes encore és ſaints jours, pendant leſquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne vaque guere à autres choſes, qu'à celles de devotion : mais nous en ſerons bien-tôt dehors. Cependant, nous avons aviſé de prendre en cet afaire un certain biais, qui nous a ſemblé être convenable, premierement à la reputation de V. M. & au bien de l'afaire en ſoi, & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choſes d'ici, & dont neanmoins Monſieur le Grand-Duc aura ocaſion de ſe contenter, puiſque l'efet, qu'il deſſeigne, s'y trouve auſſi-bien, & ſans ſubir aucune indignité, ni donner degoût ou mauvaiſe impreſſion à perſonne; & en ſomme ſans rien gâter. Mondit ſieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur, qu'elle me fait de me commander, & la ſuplie de croire, qu'aprés Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur, que d'obeïr à ſes commandemens, & lui rendre le tres-humble & tres-fidele ſervice, que je lui dois. A tant, Sire, &c. Nôtre ordinaire n'a été dépêché pour Lion ſi-tôt, comme il avoit été dit; & en ce delai eſt venu le temps, auquel Mr de Sillery a pû demander & avoir audience, comme de fait il l'a eûe : & toutes choſes s'y ſont paſſées de façon, que V. M. en demeurera contente : & j'en loüe Dieu. De Rome ce 8. d'Avril, 1600.

LETRE CCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, avec celle que j'écris au Roi, avoit été écrite il y a cinq jours, pource qu'en ce temps-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion; mais il a été retardé pour bonnes conſidérations. Cependant Mr de Sillery a negocié & obtenu ce que vous verrez par ſa dépêche : qui nous ſera pour trois confirmations de la ſentence du démariage. Auſſi en cet intervalle de temps eſt

venu à moi le sieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monsieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il desireroit avant que Monsieur de Savoie se résolve de rendre le Marquisat, n'y être point cotisé pour ses benefices, par ceux de Carmagnolle, comme ils le cotisoient avant que Monsieur de Savoie se fust emparé dudit Marquisat, dont il a été exemt pendant cete usurpation.

Monsieur, je ne puis & ne dois ometre à vous faire encore une autre apostille, pour vous dire, que M[r] de Sillery m'ayant raconté la façon, dont il avoit negocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7[e], j'en suis demeuré tout ravi, n'ayant onques veû ni leû negociation faite avec plus de dextérité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres choses d'un afaire fort déplaisant, pour les ocasions écrites ci-devant, & qu'on estimoit encore préjudiciable & grandement dommageable; il en a fait un afaire agréable [1], & dont on a conceû espérance de tout bien; & par l'acomplissement d'icelui a obtenu toutes choses en la meilleure façon, que nous les pouvions desirer, de ceux-là même, qui auparavant l'eûssent volontiers empêché, s'ils en eûssent trouvé les moyens. De Rome ce 8. d'Avril, 1600.

[1] L'éloge, que le Cardinal d'Ossat fait ici, & en plusieurs autres letres, de la dexterité de Monsieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainsi de son Ambassade en Suisse :

Tu étois à Soleurre, où d'un cœur genereux,
Fidele Ambassadeur de ton Roi valeureux,
Tu tenois les Cantons constans en l'Alliance
Qui les joint de long-tems au Royaume de France.

Ce peuple, enfant de Mars, aux guerres indomtable,
Patient, vigoureux, redouté, redoutable,
Sur ta parole seule a marché maintes fois,
Ferme autant que vaillant, au secours de nos Rois.

Et une page aprés :

S'il faut traiter à fond les droits de la Couronne,
Avec un Prince grand, la charge l'on t'en donne;
SILLERY, *c'est à toi que s'adresse le faix*
Des Afaires publics, soit de Guerre, ou de Paix.

Voyez la letre de M. d'Ossat à M. de Sillery, du 19. d'Aoust 1596.

LETRE CCXIX.

AU ROI.

SIRE,

Partant d'ici M^r d'Alincourt, pour aller à Florence, & de là s'en retourner vers Vôtre Majesté, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout ainsi que du commencement il se rendit fort agreable à N. S. P. & à Messieurs les Cardinaux, ses neveux; aussi a-t-il toûjours continué & achevé de même envers tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, & avec qui il a eu à traiter ou parler, comme je l'ai entendu de plusieurs endroits, & en ai observé une bonne partie moi-même. De façon que s'en retournant maintenant, il laisse ici un tres-bon nom de soi, & une bonne opinion de sa modestie aux plus grands; de son affabilité & courtoisie aux moindres; & de sa preudhomie, sageſſe, & dextérité à tous. Aussi me semble-t-il, entant que j'en puis juger, pour l'avoir frequenté deux mois, fort capable de traiter & manier de grands afaires, & tres-digne d'être employé par V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Rome ce 10. d'Avril, 1600.

LETRE CCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monsieur d'Alincourt m'aporta une letre du Roi, aussi ai-je voulu, que s'en retournant il en raportât à S. M. une mienne, en laquelle je vous asseûre, que je ne lui ai rien prêté: & me sufira bien, que je ne lui aie rien retenu du sien. Au déplaisir que mon afection envers lui me donne de son éloignement, s'est adjoint un rhume, qui m'est survenu depuis deux jours, qui m'empêche de lui rendre, à son partement, tout l'honneur que je desirois, & que j'eûsse fait sans cet empêchement. Mais je me console au plaisir & contentement, qu'il vous donnera bientôt par sa présence, & par la bonne nouvelle, qu'il vous portera de l'afaire, que M^r de Sillery & lui vont achever. [1] Je prie Dieu, qu'il le conserve en bonne santé, & qu'il lui donne tout autre bien & prospérité, & à vous, Monsieur. De Rome, ce 10. d'Avril, 1600.

[1] Savoir, le mariage du Roi avec la Princesse de Toscane.

LETRE CCXXI.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 22. Mars, me fut rendüe le 12. de ce mois : en laquelle il vous a pleû, entre autres choses, faire mention du fait de l'Abbé de S. Martin [1], frére de l'Evêque de Clermont, de la Maison de Rendan, touchant cete femme prétendüe demoniaque [2], qui fit tant parler d'elle à Paris, l'année passée, & qui sera aussi le seul sujet de cete letre, sans que j'y mêle autre chose.

Ledit jour 12. de ce mois, auquel je receûs ladite letre, étoit un mecredi, & le lendemain jeudi Mr de Sillery & moi fûmes ensemble, & nous entre-communiquâmes ce que nous avions receû de la part de V. M. Et dautant que madite letre portoit, que ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon ; & qu'il étoit à croire, que le Pape seroit au plûtost avisé de tout ceci par ses Oficiers & serviteurs de ladite ville d'Avignon ; je priai mondit sieur de Sillery d'en parler à S. S. le lendemain vendredi, jour de son audience ordinaire, afin de prévenir les autres, & préparer S. S. & gagner le temps de deux jours, qui étoient entre ledit jour de vendredi & le lundi ensuivant, auquel devoit être Consistoire, & devant lequel je ne pouvois bonnement parler au Pape. Ledit sieur de Sillery donc en parla à S. S. de la façon que nous avions arrêté ensemble, & en eût fort bonne réponse, comme je remets à lui à vous rendre compte de tout ce qui se passa entre eux.

Le dimanche 16e jour de ce mois, au matin, je fus avisé, que ledit Abbé de S. Martin devoit arriver en cete ville ce jour là-même ; & que deux Jésuites François, ausquels il avoit écrit de lui trouver un logis, avoient requis le sieur de Gorgues, qui a été ci-devant Conseiller au Grand Conseil, & est fils du feu sieur de Gorgues, General des Finances à Bordeaux, & étudie à-present en Théologie, avec intention de se faire d'Eglise ; de vouloir prêter un apartement chez lui audit sieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Jésuites s'apel-

[1] Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel de l'Infanterie Françoise ; & frére de François, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

[2] Marte Brossier, fille d'un Tisseran de Romorantin, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice ; maladie assez commune parmi les femmes, & qui n'avoit rien d'extraordinaire en celle-ci, que des contorsions, des postures, & des saillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'atirer la compassion & les aumônes des personnes credules.

lent, l'un le Pére Sirmond, du païs d'Auvergne; & l'autre le Pére d'Aubigny, du païs d'Anjou; tous deux fort ſages & paiſibles: mais qui ne peuvent refuſer ſemblables ofices en étant requis, & ne ſachant ce qui ſe paſſoit. J'eſtimai, que ledit Abbé ſe voudroit en ce fait prévaloir des Jéſuites, qui ſont tres-puiſſans par-deçà en telles matiéres; & qu'il faloit les lui ſouſtraire, & les arrêter en leur faiſant peur, & par eux encore l'étonner & moderer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Pére Sirmond, qui eſt fort habile homme, & Secretaire de leur Pére Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'aprésdînée, je lui dîs, comme j'avois reçeû letres de V. M. & de M^r de Villeroy, eſquelles n'y avoit rien de plus exprés, ni que V. M. montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entrepriſe qu'avoit fait tout fraîchement l'Abbé de S. Martin. Et aprés lui avoir ramenteû le bruit, qui avoit été à Paris, l'année paſſée, pour cete femme prétenduë démoniaque, & l'arreſt de la Cour de Parlement intervenu là deſſus, par lequel il fut dit, entre autres choſes, qu'elle ſeroit ramenée chez ſes pére & mére; je lui racontai, comme ledit Abbé avoit enlevé de ſon autorité privée ladite femme de la maiſon de ſondit pére, & l'avoit emmenée en Auvergne; & comme ladite Cour avoit donné un autre arreſt là deſſus: nonobſtant lequel, & la ſignification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, ſon frére, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le reſſort de ladite Cour, & hors l'obéiſſance de V. M. avec intention, comme l'on diſoit, de la faire paſſer juſques en cete ville de Rome: Que cete action étoit priſe pour un atentat fait contre la Juſtice, & contre l'autorité de V. M. & ne ſeroit point tolerée, ayant déja ladite Cour donné un ſecond arreſt contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Aprés que je lui eûs dit ce que deſſus plus amplement, j'ajoûtai, que l'on m'écrivoit de plus, que dautant que leſdits Evêque & Abbé avoient été inſtituez par ceux de leur Societé, deſquels ils étoient encore environnez & poſſedez: cet atentat faiſoit grand tort à la pourſuite, qui ſe faiſoit auprés de V. M. pour ladite Societé: Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils priſſent garde à leurs afaires.

Ledit Pére Sirmond ne pût aſſeûrer ſa contenance de façon, qu'il ne ſe montrât bien étonné; & me répondit, qu'à la verité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cete femme avec lui: Qu'il les étoit allé voir en leur maiſon; mais qu'ils n'avoient fait, & ne feroient aucune choſe pour lui en cet afaire: & que lui Sirmond diroit au Pére Général ce que je venois de lui dire, tout auſſi-toſt, qu'il ſeroit de retour chez eux: Que l'Evêque de Clermont & ledit

Abbé avoient fait plusieurs plaisirs & faveurs à un College, que les Jésuites avoient en Auvergne; & que pour cela eux Jésuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains ofices communs: mais qu'en chose qui importât tant soit peu au service, ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux, ni pour autres; & ne pensoit pas aussi, que les Jésuites d'Auvergne eûssent nullement trempé en ce fait: & qu'il avoit entendu d'ailleurs, que ces deux Prelats étoient gens de leur tête, & se gouvernoient d'eux-mêmes, sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Je louai grandement cete bonne resolution: & pour l'y confirmer encore davantage, je lui dîs, que je lui avois jusques là récité fidellement ce qui m'avoit été écrit, & l'avois averti, en ami, de ce que j'avois estimé leur toucher de fort prés: Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Pére Jésuite, Théologien, Canoniste, & versé en la Discipline Eccléstastique, & en la police civile, & en toutes autres bonnes choses; & que je le priois de me dire librement de lui à moi, s'il lui sembloit, que cete action se peûst soûtenir en termes de Theologie, ou de Decrets, ou de quelque autre bonne & solide autorité: Qu'il me sembloit à moi, que ce seroit une présomption trop exorbitante, qu'un seul homme pensât savoir lui seul, de quelque chose que ce fust, plus que toute une Cour de Parlement, & mêmement de Paris: Qu'outre, qu'il faloit toûjours estimer pour les choses jugées, & mêmement par des Compagnies si vénérables, il se voyoit si évidemment, que la Cour avoit jugé tres-sagement & tres-justement, d'avoir fait raméner cete femme chez ses pére & mére, pour y être gardée, quand bien elle eût été possedée du malin esprit. Car, aprés que les démoniaques avoient été exorcisez par l'Eglise, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y étoit peû pour les délivrer: il ne faloit pas les abandonner à la faim, ni aux autres miséres, nécessitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuser de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne se pouvoit mieux faire pour telles pauvres personnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs péres & méres, qui y sont tenus par tout droit divin, naturel, & humain: Qu'aprés toutes ces considérations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fust, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrest d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les sujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puissance cela se pouvoit faire: Quand la Cour même eûst failli à juger, & que ledit Abbé eûst été seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux; qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eûst

autorité d'entreprendre ſur un ſi grand Magiſtrat, & ſur le Roi même; & que je ne ſavois aucune loi de conſcience, ni de zele, qui nous obligeât à faire par deſſus nôtre vacation, & renverſer l'ordre & la police, que Dieu a miſe & établie parmi les hommes: Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui ſembloit à lui autrement; que je pouvois errer, & ſerois bien aïſe d'être délivré d'erreur, fuſt-ce en tout, ou en partie.

Ledit Pére Sirmond me répondit, qu'il lui en ſembloit à lui tout ainſi comme à moi, & qu'à ſon avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dîs, que quelquefois les hommes ſe départoient des regles & de l'ordre commun des choſes, pour quelque aparence d'un grand bien; mais que je ne ſavois voir, quel bien ledit Abbé ſe pouvoit être propoſé de cete ſienne action, fût pour lui, ou pour la Religion Catolique; ou fût en France, ou à Rome: Qu'en France ne pouvoit advenir ſi non que mal à la perſonne dudit Abbé, d'une telle déſobéïſſance; à-preſent mêmement que tous les Princes, ſeigneurs, gentilshommes, ſoldats, & les voleurs mêmes obéïſſoient à V. M. & à ſa Juſtice: de ſorte que j'entendois, que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main, & qu'il ne ſe trouvoit une ſeule arquebuſe ſur les champs; & que je ſavois d'ailleurs, que V. M. qui avoit tres-volontiers oublié le paſſé, ne vouloit point qu'on abuſât ci-aprés de ſa clémence, & moins endurer d'être bravé, comme avoit fait le feu Roi; dont s'en étoit enſuivi ſa ruine, & le renverſement & confuſion de toutes choſes, & la deſtruction des particuliers: & peu s'en étoit falu, que l'Etat même, & la Couronne, & la Religion Catolique, n'eût été portée par terre, ſans eſpérance de reſſource. Que de penſer qu'il pûſt advenir aucun bien à la Religion Catolique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlement, & autres Magiſtrats, par les Catoliques, qui ſe diſoient zelez, c'étoit pure folie: Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, étoit de metre de nôtre côté les Souverains, & ceux qui les repreſentoient, par obéïſſance, ſoûmiſſion, & humilité.[3] Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour ſon particulier par ce deſor-

[3] Tout ce diſcours du Cardinal d'Oſſat eſt fondé ſur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expreſſément d'obeïr aux Princes, & aux Magiſtrats. *Rom. cap.* 13. & *Tit.* 3. Les paroles d'Eraſme, qui a parafraſé ſes Epitres, méritent d'être miſes ici. *Qui Principi*, dit-il, *aut Magiſtratui, etiam impio & ethnico, ſuo fungenti officio, reſiſtit, is non reſiſtit homini fungenti, ſed Deo, à quo proficiſcitur omnis autoritas.... Qui perturbant hunc ordinem, Deo autori repugnant.... Proinde, quando publicus rerum ſtatus non poteſt conſiſtere, niſi Magiſtratibus ſua deferatur autoritas; ob communem reipublicæ neceſſitatem, & vos illis obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili cauſa in vos ſævire videantur, velut in ſeditioſos; ſed etiam ob conſcientiam, quæ dictat, non*

dre: Qu'au contraire, je savois, qu'il faisoit un notable déplaisir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France, & moins avec V. M. & mêmement pour telles choses: Qu'il y avoit quelquefois des ocasions si importantes à la Foi Chrêtienne, & à la Religion Catolique, qu'il nous faloit endurer même le martire: mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eû, & y a au monde des démoniaques, & que la puissance de les exorciser est en l'Eglise; aussi quand il étoit question d'un particulier, s'il est démoniaque ou non, il y faisoit si obscur, pour les fraudes, qui s'y commettent, & pour la similitude des efets de l'humeur melancolique avec ceux du diable, que de dix, qu'on prétendoit être tels, à peine s'en trouvoit-il un vrai; & le plus souvent les Medecins ne s'en acordoient point entre eux, non plus que les Théologiens, & autres gens savans: Que le Pape donc, & toute la Cour de Rome, estimeroit moins ledit Abbé pour cete action, quand bien cete femme se trouveroit démoniaque: tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre V. M. Qu'au reste S. S. & toute cete Cour avoit apris à ses dépens, combien dangereux étoient à la Religion Catolique ces zeles inconsidérez, & les désobéissances & bravades faites aux Souverains par les Catoliques, qui se prétendoient zelez, & n'en vouloient point oüir parler: & quoi qu'on fût ici, je savois & voulois dire & proteſter à lui Pére Sirmond, & à tous autres en parlant à lui, qu'en France on n'oublieroit de tout ce siecle les maux & miseres, dont la Religion Catolique & l'Etat avoient été accablez, par l'entrepriſe principalement de telles personnes Eccleſiastiques, qui faisoient cete profession d'avoir plus de zele que le reste du Clergé: Que V. M. & les Princes & Noblesse de France, & les Cours de Parlement, & ceux du Clergé même, qui étoient rentrez en leur bon sens, ne vouloient plus se laisser assassiner sous couleur de quelque zele que ce fût, ni par homme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fût; & que je le priois lui Pére Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soi, que pour sa Société, & pour ledit Abbé même, s'il lui vouloit bien.

Ledit Pére Sirmond ne fut moins étonné de cete fin, qu'il avoit été du commencement, & répondant avec sa modestie & sageſſe acoûtumée, me dît, qu'à la verité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé

esse perturbandum, quod Deus ordinatum esse voluit..... Si cum laude funguntur suo magistratu, Deo à vobis penditur honos: sin secus, tribuitur hoc publicæ tranquillitati. Paraph. ad cap. 13. Rom. *Quicquid imperant, quod non adimat nobis pietatem, in eo obtemperandum est..... Non est nostrum illos condemnare, sed, si licet, emendare. Melius autem obsequiis, lenitateque, & exemplo bonæ vitæ emendantur, quàm rebellione aut convitiis.* Paraph. in cap. 3. ad Titum.

avoit

avoit pû esperer de cete sienne entrepriſe, & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui, ni à la Religion Catolique; ains reconnoiſſoit, que ledit Abbé en seroit moins estimé en cete Cour, & du Pape même tout le premier, outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reſte il tournoit m'asſeûrer, que pas un des leurs ne se mêleroit de ce fait; & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il s'y comporteroit avec tout le reſpect, modeſtie, & obéiſſance poſſible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui répliquai, qu'ils feroient beaucoup pour lui, & pour eux-mêmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux, & je m'en allai trouver M^r de Sillery, & l'avertîs de la venuë dudit Abbé de S. Martin, avec ladite femme, & de ce que j'avois fait avec ledit Pére Sirmond.

Ce que deſſus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Conſiſtoire je parlai au Pape, & lui dîs, comme l'Abbé de S. Martin, dont M^r de Sillery lui avoit parlé en sa derniere audience, étoit arrivé en cete ville avec la femme pretendüe démoniaque. S. S. me répondit, que puis qu'ils étoient arrivez, il n'y avoit plus de remede: Que s'ils se fuſſent arrêtez en Avignon, il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus; mais maintenant de les chaſſer de Rome tout auſſi-tôt, il n'y avoit point de propos: Qu'au reſte j'aviſaſſe ce qui s'y pourroit faire. Je lui dîs, que S. S. ayant entendu la choſe comme elle s'étoit paſſée, & l'importance d'icelle, sauroit trop mieux juger ce qui seroit pour le mieux: Que ce que je lui pouvois dire pour cete heure, étoit de le prier, comme je faiſois tres-humblement, qu'il ne creût de la Cour de Parlement, & moins de V. M. aucune choſe ſiniſtre, qu'on lui voulût donner à entendre, pour déguiſer ou couvrir cet atentat; comme les hommes cherchoient ordinairement de juſtifier leurs actions par toutes voies: & qu'uſant de son acoûtumée prudence, il se gardât de faire ou dire choſe, qui pût ofenſer V. M. ni la Cour de Parlement, ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs, au détriment du repos public, & du reſpect & révérence, que V. M. & ladite Cour portoient, & vouloient pour jamais porter au S. Siége, & à la perſonne de S. S. Laquelle me repliqua, qu'elle ne feroit rien en cet afaire, ſans l'avoir premierement conferé avec moi; dont je le remerciai en toute humilité: & lui ayant touché briévement quelques circonſtances de ce fait, il me reconnut, qu'il ne pouvoit voir lui-même quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé; & qu'il lui ſembloit, que la Cour avoit bien jugé, quand bien cete femme seroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la ſalle du Conſiſtoire, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & le laiſſai bien perſuadé, & bien preparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprés de S. S. les ofices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit sieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'apris de lui comme ledit Abbé étoit allé descendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Epée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme aussi : laquelle ledit Gorgues disoit avoir veûe, & encore une sienne sœur, que ledit Abbé avoit menée aussi ; & que ladite prétenduë démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans, & sa sœur de trente. Interrogé par moi, qu'est-ce que ledit Abbé vouloit faire de cete femme, & s'il la vouloit toûjours retenir prés de lui : il me répondit, qu'il avoit été conseillé de la metre chez quelque bonne femme devote, & qu'on étoit aprés à en trouver une.

Aprés cela je lui dîs, que puisque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de ses amis ; je lui voulois dire, afin qu'il le dît audit Abbé de ma part, que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. aussi, avoient trouvé tres-mauvais, que contre l'Arrest premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cete femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France ; & qu'on y avoit jà procedé par deux autres arrests contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, son frére ; & qu'il avisast bien à ses afaires, & à ce qui lui en pourroit advenir : Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit que je lui répondisse : Que des intentions dudit Abbé personne n'en pouvoit parler si bien que lui-même ; & puis qu'il étoit ici, je desirois aprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écrivisse à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidellement, ce qu'il m'en feroit entendre, & même s'il en vouloit écrire à V. M. je metrois ses letres en mon paquet. J'estimai, qu'outre ce que j'avois dit au Pére Sirmond, auquel je n'avois pas expressément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part, je devois faire faire audit Abbé cete expresse signification, & ces ofres de ma part, afin qu'il ne pût pretendre cause d'ignorance des arrests de la Cour, ni de l'intention de V. M. & afin aussi de le retenir de pis faire, & de le metre au chemin de se reconnoître, & de retourner à son devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vînt me trouver le jour même d'hier, environ trois heures aprés que j'eûs parlé audit sieur de Gorgues ; & me parla fort modestement & humblement, me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit sieur de Gorgues, & protestant, qu'en tout ce fait, il n'avoit fait rien à mauvaise intention, & n'avoit pensé faire aucun déplaisir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à considerer l'œuvre en soi, elle étoit charitable & bonne, d'aider à une pauvre fille vexée du malin esprit, & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toûjours montré desir de venir à Rome, & avoit esperé d'y trouver allégement : Qu'aussi étoit-il vraisemblable qu'en cete ville, qui étoit le chef de la Chretienté, & où residoit le

Vicaire de Jesus-Christ, & où tant de Martirs avoient épandu leur sang, les exorcismes y devoient avoir quelque particuliere eficace: Que ce n'étoit d'à cete heure, qu'il avoit pris soin de cete pauvre fille; que jà auparavant qu'elle allât à Paris, il en avoit eû soin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à de ses amis: Qu'il avoit bien depuis entendu quelque chose de l'arrest, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cete fille; mais que cete sorte d'arrests n'étoient point perpetuels; ains étoient donnez par provision & à temps; & qu'il pensoit, que ledit arrest fût expiré, lors que lui retournant de Poitou avec une sienne sœur, son chemin s'étoit adonné par le païs, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez son pére, qui se tient à Romorantin; ains en un village prés de ladite ville: Que ladite fille ne trouvoit allégement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, sinon qu'une fois le mois: Qu'il n'avoit jamais rien seû de l'arrest, que je lui disois avoir été donné, qu'il eût à remetre ladite fille chez ses pére & mére; & l'Evêque de Clermont, son frére, à qui je disois ledit arrest avoir été signifié, ne lui en avoit rien fait savoir: Que moins avoit-il rien entendu du troisieme arrest, par lequel il avoit été reordonné cela même, sur peine de saisie des fruits de leurs benefices: Que maintenant que je le lui avois fait savoir, il me declaroit qu'il ne vouloit faire autre chose, ni passer outre pour le regard de ladite fille: Que le pére d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois des moyens honnêtement; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocasion aussi de la calamité de cete sienne fille, qui l'avoit détourné de son trafic: Que lui Abbé l'avoit aidée de ses moyens, & l'en aideroit encore: Qu'il étoit aprés à la metre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où il étoit encore logé lui-même; mais qu'il n'y feroit autre chose: Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à V. M. & que suivant l'ofre, que je lui avois fait d'envoyer ses letres, il vous écriroit lui-même, esperant que V. M. recevroit ses excuses.

Je ne faillis de lui conseiller le plus fidellement & le plus amiablement qu'il me fut possible ce que j'estimai être pour la satisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour son bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer; & j'espére qu'il le fera. Aussi y prendrai-je garde de fort prés, & entant que j'en puis juger dés maintenant, cete chose ne sera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'osera faire ce que, possible, il pensoit, quand il est parti de France; je lui ai fermé toutes les avenües, & encloüé ceux, dont il se fût pû

aider. D'ailleurs, le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſont tres-bien perſuadez à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus: & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, ſans l'avoir premierement conferé avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, eſt ſi haut relevée en cete Cour, depuis quelque temps, & cete entrepriſe & toute cete matiere eſt ſi peu favorable en ſoi, qu'il ne ſe trouvera perſonne, qui la veüille épouſer pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutefois je ne m'endormirai point ſur toutes ces conſidérations, ains y veillerai, & pourvoirai au mieux qu'il me ſera poſſible, & tant plus que je me trouve ici ſeul; étant parti Monſieur de Sillery pour Florence dés le lundi 17. de ce mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce mecredi 19. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXII.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis hier, par une letre à part, à ce qu'il avoit pleû à Vôtre Majeſté m'écrire par ſa letre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin, de la Maiſon de Rendan. Par cete-ci je répondrai au reſte de ladite letre: au commencement de laquelle je vois, que V. M. a trouvé bonne la réponſe, que j'avois faite au Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la qualité d'Ambaſſadeur en Monſieur d'Alincourt, lequel, ſuivant madite réponſe, a été traité comme tel par S. S. & par tous les ſeigneurs de cete Cour: & les Ambaſſadeurs même de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, l'ont viſité, avant qu'être par lui viſitez. Auſſi a-t-il geré cete qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis ſon arrivée juſques à ſon partement, qui fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de *Loreto*; & a depuis été ſuivi par M^r de Sillery lundi 17. de ce mois par le plus court chemin, pour arriver enſemble à Florence, comme l'un & l'autre en auront donné avis à V. M.

Auſſi ai-je veû ce qu'il a pleû à V. M. répondre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monſieur de la Trimoüille; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je repreſenterai à S. S. en ma premiére audience, qui pourra être demain.

M^r de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres letres de V. M. l'une du 6. Janvier, touchant les funerailles du feu Roi; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de ſervir V. M.

en l'abſence dudit ſieur de Sillery. Ce que je ferai tres-volontiers & tres-fidelement, & au mieux que je ſaurai & pourrai : remerciant V. M. en toute humilité, de l'honneur, qu'il lui plaît me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidelité, dont elle ne ſe trouvera jamais deceûe.

Je n'ai pour cete heure autre choſe à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui ſont : 1. Qu'il y a déja quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le ſieur de Grillon envers le ſieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit ſieur de Sillery, & à moi, ſe recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en ſon intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez ſujets du Pape, & étant le fait ſuivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant ſerviteurs de V. M. & tenant d'elle ofices & dignitez, nous ne devions, ſans commandement de V. M. nous metre contre l'un pour l'autre; & en devions laiſſer faire Sa Sainteté : & j'en ai uſé ainſi juſques ici, comme je crois qu'a fait auſſi ledit ſieur de Sillery.

Depuis nous receûmes ledit ſieur de Sillery & moi letres de Meſſieurs les Archevêque d'Aix, & Evêques de Marſeille, d'Apt, & de Siſteron, portées par un Prêtre par eux expreſſément envoyé à N. S.P. le Pape, avec une letre d'eux à S. S. pour ſe plaindre d'un tort, qu'ils diſent leur avoir été fait en l'Egliſe d'Aix par M^r le Premier Préſident & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déja ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adreſſer à moi, & de ſe conduire ſelon que je leur conſeillerois; j'ai été d'avis, comme fut auſſi M^r de Sillery, qu'avant qu'ils parlaſſent à S. S. ni fiſſent rien en cet afaire, on atendît ce que V. M. auroit ordonné ſur ce diferend, puiſque leſdits Prelats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir atendu & la réponſe & le remede. Et ainſi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prêtre expreſſément envoyé; & étant reſté l'autre, qui y étoit déja auparavant pour autres choſes. Cet afaire eſt pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'eſpérance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des choſes de l'Egliſe en France. Et V. M. fera une œuvre digne d'elle, & qui lui aportera grande reputation, ſi elle y donne ordre, ſans que S. S. en ait le déplaiſir, & la mauvaiſe impreſſion. Cependant, j'envoie à V. M. la copie de la letre deſdits Prélats au Pape, & des memoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquiſiteur peu diſcret, qu'on y envoia d'ici l'année paſſée, dont le Grand-Maître, & toute la Religion, ont envoyé ſe plaindre au Pape : & y a ici trois Ambaſſadeurs de ladite

Religion pour cet efet, long-temps y a. Jusques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui ; dont nous étions ici fort aises : mais il est venu nouvelle tout fraîchement, qu'ils s'y sont mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquisiteur ayant fait empriſonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la banniere de France, ils sont allez quasi tous trouver ledit Inquisiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en est allé bien-tost aprés sans se representer. Cet atentat sera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire : combien qu'il semble à nos Chevaliers, que telles choses soient aussi faciles à excuser à Rome par M^r de Sillery, & par moi, comme elles ont été à commetre par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monsieur le Duc de Parme est de retour en cete ville depuis le 10. de ce mois, & n'en partira point, que son mariage ne soit consommé. Le Viceroi de Naples, & la Comtesse, sa femme, partirent de cete ville le 18. de ce mois, pour s'en retourner à Naples. Les galéres de Gennes, qui passérent derniérement en Sicile, & doivent aller en Espagne, pour porter en Italie le Comte de Fuentes, ne sont encore repassées par cete côte. M^r le Cardinal *Madruccio*, Allemand, est décedé ce matin. A tant, Sire, &c. De Rome ce 20. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Etant parti de cete ville pour Florence M^r de Sillery le 17. de ce mois, j'écrivis à Vôtre Majesté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes letres à un courrier extraordinaire, que Monsieur le Cardinal Colonne [1] dépêchoit vers l'Archiduc Albert, sur le decés du Cardinal *Madruccio* [2], advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N. S. P. au commencement de laquelle je lui dîs, comme j'avois receû letres de V. M. du 22. de Mars, & la réponse, que V. M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande, qu'il m'avoit faite, si Monsieur d'Alincourt étoit Ambassadeur, ou non ; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à M^r de la Trimoüille, & de celle d'Amiral, qu'on lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même sieur de la Trimoüille. Sa Sainteté fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit pleû à V. M. y ajoû-

[1] *Ascanio Colonna*, Créature de Sixte V.

[2] Louis Madruce, l'un des six Cardinaux-Evêques, & qui avec le Cardinal *Montalto*, neveu de Sixte V. avoit procuré l'exaltation de Clément VIII.

ter de plus; & mêmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catolique, lors même qu'il sembloit, que vous fissiez quelque chose pour ces gens-là. Et me dît, qu'il croyoit volontiers ce que je lui disois de vos bonnes & saintes intentions; mais que *qui aime, craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catolique, & aimoit uniquement la personne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque chose en faveur des heretiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émeût, pour ce que l'acroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catolique, & donnoit à soupçonner & parler siniſtrement de la personne de V. M. de la reputation de laquelle il étoit soigneux comme de la sienne propre: ains il lui sembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catolique dépendoit en partie sa propre reputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, dautant qu'il avoit dit à M^r de Sillery, & à moi-même, un jour de Consistoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre temps. Duquel silence de S. S. je fus bien aise, pource que c'est un afaire, qui a infinies dificultez, & auquel il semble que V. M. doit être tirée des derniers, plûtôt qu'y venir des premiers.

Bien me demanda S. S. si V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de la restitution des Jesuites, dont on vous faisoit instance de la part de S. S. Je lui dîs que non; dautant que de ces choses-là, & autres afaires ordinaires, V. M. en écrivoit à l'Ambassadeur; & que de celles, dont je venois de lui parler, V. M. m'en avoit écrit sur l'ocasion, que je vous en avois donnée, en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien savois-je par ce que j'en avois veû és dépêches de M^r de Sillery, que V. M. étoit aprés à faire une bonne resolution sur le fait dudit Concile, & des Jesuites, & faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'esperois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua, qu'elle desiroit infiniment la publication dudit Concile, pour le service de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, & pour le bien qui en viendroit à vôtre Royaume, non seulement au spirituel, mais aussi au temporel; & particuliérement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile. Outre que sans cela elle y seroit tenuë comme Roi Catolique & Tres-Chretien; & qu'en ce faisant, vous metriez sur vôtre tête une Couronne de plus grande gloire, que n'étoient les deux de vos deux Royaumes ensemble: Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux, qui voudroient détracter d'elle: Qu'outre les susdites considérations, qui lui ont toûjours fait desirer cete publication, il s'y afec-

tionnoit encore davantage de jour en jour, pour les desordres & abus extrêmes, qu'il aprenoit être en l'Eglise Gallicane, par tant de Prêtres François, qui viennent à-present à Rome à l'ocasion du Jubilé, & se trouvent soüillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non seulement compassion, mais aussi une grande horreur en son ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cete angoisse, & même dautant qu'il y alloit aussi de la conscience de V. M. Qu'il pensoit vous avoir fait connoître assez par bons efets, & en grande varieté de choses, avec quelle afection il embrassoit toutes vos afaires: Qu'il étoit prest de le montrer encore en toutes autres ocasions, qui se pourroient presenter ci-aprés: & partant il vous suplioit de lui correspondre en cete bonne volonté, & lui complaire en ceci, puisque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaisir en ce monde.

Je lui dîs, que j'esperois que S. S. en seroit bien-tôt consolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne seroit assez de publier ledit Concile; mais qu'il faloit, que cete publication fût faite sincerement & netement, & que V. M. s'en fist honneur, & ne permît qu'on y mît rien, qui vous en fist perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dîs cela* (dit-il) *pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'un, que parmi les conditions de l'absolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & observer entant que la tranquillité du Royaume le pourra permetre:* [3] *& cela me fait craindre, qu'on veuille faire quelque emplastration, qui soit une vaine aparence, plustost qu'un vrai & salutaire remede.* Je lui dîs, qu'il n'avoit à craindre telle chose, & qu'il en mît son esprit en repos: Que Monsieur le Chancelier n'avoit voulu dire autre chose par là, sinon ce que M^r d'Evreux, & moi, avions entendu, quand nous fîmes aposer ladite modification au susdit article; à savoir, que V. M. ne seroit tenuë de faire observer le Concile par ceux de la Religion Prétenduë Reformée contre l'Edit de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & rallumer les troubles en son Royaume: Qu'à cause de cela même nous ne voulûmes passer une clause, qui est à la fin du formulaire de la Profession de Foi; à savoir, que celui qui fait telle profession, la

[3] Cet article est conçû en ces termes: Le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pouront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Ossat dit dans le Memoire, dont il fait mention dans sa letre à Monsieur de Villeroi, du 5. de Novembre 1595. qu'il avoit falu suer sang & eau, pour faire accepter cete exception aux Ministres du Pape. Ce qui montre assez le soin, que nous avons eû Monsieur du Perron & moi, dit-il, de ne rien promettre, qui peût troubler la tranquillité du Roiaume, soit pour le regard de ceux de la Prétenduë Religion Reformée, ou autrement.

fera

fera garder par tous ses sujets: Que suivant cela Monsieur le Chancelier avoit voulu dire, que par la publication du Concile les Edits de pacification ne seroient point abolis, ni les heretiques contraints d'observer le Concile, jusques à ce que Dieu les eût illuminez, & reduits au giron de l'Eglise Catolique: mais qu'au reste le Concile seroit receû & observé par les Catoliques. Le Pape me répondit, que si le dire du Chancelier s'entendoit ainsi, il n'y avoit rien de mal; & qu'il se souvenoit bien, que nous lui avions ainsi expliqué ladite restriction de la tranquillité du Royaume.

Aprés cela, il me dit, qu'il avoit aussi à cœur la chose des Jésuites, & l'estimoit grandement utile à tout vôtre Royaume; & qu'il vous prioit aussi d'y pourvoir au plustost.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V. M. je parlai à S.S. pour la Reine doüairiere: & de plusieurs choses qu'elle m'a commandées, je pensai ne devoir traiter en cete premiere audience, que des plus faciles; à savoir, de trois dispenses, qu'elle desire pour sa personne propre, qui sont: de pouvoir communier, nonobstant que pour le catarre, qui lui descend ordinairement de la poitrine, elle ait tenu en sa bouche & avallé quelque peu de sucre de Candie, ou d'autre telle chose; d'avoir un Autel portatif; & licence de manger de la chair és jours maigres, pour la même infirmité. De toutes lesquelles choses j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour plusieurs particuliers: comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expédition de l'Abbaie de Premontré: pour faire quiter à un fils de Mr du Vair les fruits mal perçûs d'un certain Prieuré, dont il demande nouvelle provision, étant nulle la premiere qu'il avoit obtenüe, pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré, qu'il avoit déja: Pour faire conserver à l'Ordre de St Antoine, dont le Chef est en vôtre Royaume, une Commanderie qu'on lui veut ôter, & l'unir à l'Inquisition d'Alexandrie au Duché de Milan: Pour faire administrer bonne & briéve justice à l'Eglise & hôpital de S. Louis de Rome, contre les Notaires de Rote, qui leur détiennent injustement une maison, & sont portez par quelques personages d'autorité: Pour faire avoir permission à un Religieux Cordelier de Marseille, qui vient du S. Sepulcre, où V. M. l'avoit envoyé, de pouvoir exercer l'ofice de Confesseur & Aumônier, que V. M. lui a donné: Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malte absolution des Censures, esquelles ils sont encourus, pour avoir contraint l'Inquisiteur de Malte à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la banniére de France: & encore pour d'autres particuliers, qui ont besoin d'être aidez, sous vôtre autorité, par vos Ministres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'est comporté

fort modeſtement depuis qu'il eſt à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes letres precedentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiſer les pieds au Pape : laquelle choſe tant s'en faut, que je lui refuſaſſe, que je la lui acordai fort volontiers ; aimant mieux, en lui faiſant cet ofice, oüir moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit. [4] Je lui dîs donc qu'il ſe tînt en l'antichambre ; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admetre à lui baiſer les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choſes que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout auſſi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dît, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dîs donc, comme je lui avois fait parler par diverſes perſonnes tout auſſi-tôt qu'il fut arrivé avec cete femme, & comme depuis il m'étoit venu voir, & m'avoit parlé fort modeſtement, m'aſſeûrant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaiſe intention, ni pour ofenſer la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noiſe, fut bien aiſe de cete modeſtie, & me demanda ce qui avoit été fait de cete femme : & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme devote, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Egliſes. Et aprés que j'eûs dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & deſiroit lui baiſer les pieds, elle me demanda, ſi je voulois, qu'il lui dît rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remetois cela à ſa prudence & diſcretion : & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, ſi l'autre ne lui en parloit point : & ſur cela ſonna la clochete, & commanda à un ſien Camerier, qui étoit venu au ſon, qu'il fiſt entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baiſé les pieds de S. S. lui dît, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiſer les pieds, & prendre ſa ſainte bénédiction, & lui ofrir ſon tres-humble ſervice. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu ; & qu'elle ſavoit, qu'il étoit de bonne maiſon, & de pére & mére tres-bons Catoliques ; & que ſon pére avoit mis ſa vie pour la Religion Catolique, [5] & pour la Couronne ; & qu'elle s'aſſûroit, qu'il avoit le même zele, & l'acompagneroit de

[4] Le Cardinal d'Oſſat ne pouvoit pas en uſer plus prudemment en cete rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups : il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui ſervant d'Introducteur auprés du Pape : & tout d'un temps il rendoit ſervice au Roi, en recüeillant, par ſa préſence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour ſuſpect.

[5] Je ne ſai pas, ſi le pére de l'Abbé de S. Martin avoit perdu la vie pour la défenſe de la Religion Catolique : mais il eſt certain, que le Comte de Rendan, ſon frére, fut tué à la bataille d'Iſſoire, pour le ſervice de la Ligue, en 1590. De ſorte que nôtre Cardinal pouroit avoir pris le frére pour le pére.

la discretion & modestie, [6] & autres vertus requises : & si elle pouvoit faire quelque chose pour lui, elle le feroit volontiers. Et ainsi ledit Abbé se leva, & sortit de la Chambre, où je demeurai encore quelque peu de temps aprés.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funerailles du Cardinal *Madruccio*, où j'eusse été aussi, comme c'est la coûtume ; mais elles se faisoient à la même heure, que j'eûs audience, laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier samedi au matin je fus les trouver, & leur dîs sommairement tout ce qui s'étoit passé en l'audience du vendredi. Il n'y eût point entre eux & moi autre chose notable, qui merite que j'en rende compte à V. M. sinon que Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc ; mais Monsieur le Cardinal S. George m'en parla ; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome ce Dimanche 23. d'Avril, 1600.

LETRE CCXXIV.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois euë de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Consistoire, qui me donna ocasion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à proposer, & d'une autre à préconiser, audit Consistoire. Et aprés cela S. S. me dît, qu'il avoit avis, qu'au Marquisat de Saluces & aux environs, les heretiques ayant entendu l'acord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoie, commençoient déja à braver, & se vantoient, qu'ils feroient bientost retourner les Ministres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chassez ; & chasseroient l'Inquisition de Saluces, où ledit Duc l'avoit mise. Je dîs à S. S. que je ne croyois point, que la chose portée par ledit avis fust vraie ; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoie, qui cherchoit moyen de diferer l'execution des choses par lui promises, & de mettre S. S. de son côté. Mais que je l'asseûrois, que les choses de la Religion Catolique seroient aussi bien, & mieux, au Marquisat, aprés que V. M. l'auroit recouvré, qu'elles ne sont à-present, suivant ce qu'autrefois je lui avois declaré de la part de V. M. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla aussi, quand

[6] Ces deux mots, *discretion & modestie*, dits en passant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A buen entendedor pocas palabras.*

nous fûmes descendus en la sale du Consistoire, & me fit encore les choses plus grandes : auquel je répondis cela même. Et ai trouvé aprés m'en être enquis, qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers-là ; sinon qu'on y atend la delivrance d'une captivité plus dure, que ne fut jamais celle des enfans d'Israël en Egipte: lequel desir est tenu par Monsieur de Savoie pour la plus damnable heresie du monde.

Depuis, à savoir Jeudi au matin 27. de ce mois, je receûs letres de Mr le Président de Villiers, Ambassadeur de V. M. à Venise, par lesquelles il m'écrivoit entre autres choses, que la Seigneurie avoit avis de leur Ambassadeur, residant prés l'Empereur, que l'Empereur se plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoie ; disant, que pour les droits, qu'il avoit au Marquisat de Saluces, & en la Bresse, comme Empereur, telles choses ne se devoient ni pouvoient traiter sans lui. Ce qui me donna incontinent à penser, que c'étoit un artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur : lequel j'estime n'être assez fin, pour se garder de l'astuce de l'autre, qui voudroit bien, que le Pape, pour l'intéresst de la Religion, & l'Empereur, pour le sien propre, la prissent pour lui, & se rendissent auteurs de l'infraction de ses promesses, pendant qu'il feroit beau semblant de les vouloir garder, & d'être tout prest à les executer. Cela fut cause, que je me resolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'aporta non seulement les letres, que Monsieur de Villeroy m'écrivoit des premier & 3. de ce mois ; mais aussi celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Monsieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit passé. L'apresdînée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que descendre de sa chambre en la sale du Consistoire, touchant les prétendües bravades, qu'on lui avoit écrit que faisoient déja les heretiques au Marquisat de Saluces, & aux environs : & priai S. S. de se garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de decevoir le Nonce, qui est prés de lui, en apostant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui dissent de telles choses, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de suborner des hommes, pour émouvoir les gens de ce pays-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient pensé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuïr tous les plus apparens, & soupçonnez non tant de Luteranisme, ou Calvinisme, que de Francesisme ; ce qui restoit étoit si maté & oppressé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de respirer, sans oser s'entre-parler, ni soûpi-

rer l'un prés de l'autre, pour les eſpions, qu'il avoit ſemez parmi eux. Et aprés cela, je lui dîs ce que ledit Duc faiſoit dire par l'Empereur, & le deſir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de ſa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit tres aſſeûrée de la prudence & conſtance de S. S. qui ſauroit bien connoître & rejeter telles impoſtures: mais que je ne ſavois, ſi l'Empereur s'en ſauroit ſi bien garder: m'aſſeûrant neanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conſeils & bons recors, qui lui ſeroient neceſſaires: Que les droits des Empereurs d'aujourdui n'étoient que prétentions: Qu'ils en avoient ſur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quint, qui pour le moins en ſavoit autant comme cetui-ci, & ſans doute pouvoit plus, ne dît jamais un ſeul mot de prétention, qu'il eût ſur ledit Marquiſat, en la Paix, qui ſe fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoie, d'une part; & le Roi François, d'autre; jaçoit que deſlors nous eûſſions le Marquiſat: Que l'Empereur d'aujourdui a toûjours laiſſé joüir paiſiblement le Duc de Savoie de la Breſſe, & ne dit mot, quand ledit Duc s'empara du Marquiſat: & maintenant qu'il ſe parloit de remetre les choſes ſelon le devoir & la juſtice, il s'en ofenſoit & alléguoit des prétentions; leſquelles en tout évenement ne lui ſeroient ôtées, quand le Duc de Savoie feroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pûſt ſe faire obéïr par ſes vaſſeaux propres, tant s'en faut qu'un Roi de France, & mêmement Henri IV. en deûſt laiſſer de recouvrer le ſien. Auſſi ſe trompoit bien le Duc de Savoie, de recourir à tels moyens, qui ne ſerviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer vôtre generoſité. J'eûſſe volontiers ajoûté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faiſoit rien pour Monſieur de Savoie, il faiſoit encore peu cautement pour ſoi-même, de ſe declarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en deſiroit & demandoit ſecours contre le Turc; & ſe pourſuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner ocaſion au Pape, d'entrer au propos de la ligue, comme de fait il ne m'en parla point en cete audience, non plus qu'en la précedente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il ſe fioit, qui n'étoient nullement intereſſez; & qu'au reſte le tems découvriroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eûſt dit telle choſe; & que par tout il y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaiſe intention, ou par ignorance, diſoient ce qui n'étoit point; & que nous qui avertiſſions les autres, devions auſſi nous garder de telles gens: ce qu'il dit en ſoûriant.

Aprés cela, je lui dîs comme j'avois ce jour-là même receû letres

de la Cour, & même celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Mr de Sillery, qui me l'avoit envoiée de Florence; & lui recitai ce que j'y avois apris de la converſion du ſieur de Sainte Marie du Mont, & de l'acheminement de celle de pluſieurs autres de ſa qualité; & de la conſéquence, que telles converſions, favoriſées & promeûes par V. M. aportoient pour la confirmation des Catoliques, & pour la reduction des devoyez. Auſſi lui dîs-je la ſommation faite par le ſieur du Pleſſis à Mr l'Evêque d'Evreux, & la réponſe, que ledit ſieur Evêque y avoit faite, dont je lui laiſſai un exemplaire imprimé; ne lui celant point comme Monſieur le Nonce, ſoit pour ignorer la langue françoiſe; ou pour être mal informé de perſonnes peu moderées; s'étoit remué un peu pour ladite réponſe, comme ſi Mr d'Evreux eûſt voulu entrer en diſpute des points de la Religion, & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condannées: mais que S. S. verroit par ladite réponſe, qu'en ceci ne s'agiſſoit que de choſes de fait, à ſavoir, ſi ledit ſieur du Pleſſis avoit fauſſement allegué, ou non; la premiere deſquelles dépendoit de la ſeule inſpection des auteurs alleguez, & de la conférence des paſſages és livres originaux avec les allégations faites par ledit du Pleſſis. A quoi N. S. P. prit plaiſir, & en loüa Dieu, & V. M.

De-là je paſſai au fait du Concile & des Jeſuites, & lui dîs, comme V. M. alloit diſpoſant & préparant les choſes pour en contenter S. S. & n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite letre écrite à Mr de Sillery. A quoi S. S. me répondit, que pourveû que la choſe ſe fiſt, il n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou plus tôt; mais il deſiroit, que ce bon œuvre ſe fiſt en toutes façons. Et ſur ce me dît derechef tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audience precedente, dont j'ai rendu compte à V. M. par ma letre du 23. de ce mois: & partant je n'en ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dîs ce que j'avois trouvé à la fin de ladite letre du premier de ce mois, touchant l'aſſemblée, qui ſe devoit faire à Bologne, pour traiter la paix entre le Roi d'Eſpagne & les Archiducs, d'une part; & la Reine d'Angleterre, d'autre; & touchant le peu que l'Audiencier Verreiken [1] avoit fait en Angleterre.

Quand j'eûs achevé ce qui reſultoit des letres, que j'avois reçûes ledit jour d'hier, je parlai à S. S. de l'erection des trois monaſtéres de Religieuſes Capucines, dont la Reine doüairiere avoit requis V. M. de lui écrire; & lui preſentai les trois letres, que V. M. lui en écrivoit, & enſemble celle que ladite Dame Reine lui envoioit. S. S. montra vouloir complaire à V. M. & à ladite Reine, & n'y fit autre dificulté, ſinon que les Religieux Capucins ne veulent en ſorte

[1] Louis Verreiken, premier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Iſabelle.

du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses ; & qu'à peine avoit-il peû être obéi d'eux, quand il leur avoit commandé par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome.

Au demeurant, l'Abbé de S. Martin continuë en sa modestie. La femme qu'il amena a été mise avec sa sœur chez une femme dévote, comme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on conmunier tous les jours. J'ai seû qu'on l'exorcise encore avec d'autres, sans en faire autre bruit : & c'est chose que je ne veux point empêcher, pour ne donner à parler davantage de cela même, & encore à mal penser & mal parler de nous-mêmes, comme de gens, qui s'ofensassent qu'on invoque le nom de Dieu sur des personnes soupçonnées d'être possedées du malin esprit, soit tel soupçon vrai ou non. En somme, tout ce qu'on sauroit faire ici ne sera rien, si nous mêmes n'en faisons quelque chose, en voulant empêcher les choses acoûtumées & ordinaires, & qui ont aparence de pieté. Car au reste j'ai donné tel ordre à toutes choses, que soit cete femme demoniaque, ou non, & gueriſſe-t-elle, ou non ; le Pape, ni autre personne de quelque consideration, n'en pensera autre mal, & ne nous en estimera ni plus, ni moins : & ledit Abbé, quand bien il se départiroit de la modestie, où je l'ai rangé & l'entretiens, (ce que je ne pense point) n'y sauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes sont repassées par cete côte s'en retournant à Gennes, sans être allées plus loin que Naples. Les Espagnols sont aprés à faire bailler à un Cordelier Espagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'oposent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui sont ici, disant que ce Cordelier Espagnol n'entend rien en cete langue-là ; & que s'il faloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce seroit à un d'entre eux Irlandois ; non à un Espagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Espagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Espagnes il y ait aucun Evêque, qui ne soit de Nation Espagnole.

Les mêmes Espagnols, depuis la mort du Cardinal *Madruccio*, qui avoit le secret du Roi d'Espagne touchant le Conclave, consultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cete charge, & en faveur de qui ils doivent conseiller leur Roi. Le Cardinal *Gesualdo*, [2] quoi que Doyen du Collége, & vassal & serviteur afectionné, ne leur semble peser assez, non plus que les deux Cardinaux Espagnols, *Deza* &

[2] *Gesualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laissé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, sujet tres-agreable au Roi d'Espagne ; lequel aiant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit composé, se trouvoit legitimement élû Pape, sans avoir besoin du consentement des seize oposans. De sorte que si le Doien eût fait proceder à l'Acte de l'adoration, ainsi qu'il en étoit requis ; les seize qui trembloient de peur, n'auroient pas manqué de suivre les trente-six.

Avila, qui resident ici. *Como*, qui passe 75. ans, est tenu d'eux plus propre pour conseiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de tres-illustre Maison,[3] ne leur semble assez fin ni éveillé. *Colonna*[4] a trop de grands parens, & les Espagnols pensent, qu'il s'en serviroit pour la grandeur de sa Maison. *Aquaviva* est haï d'eux, pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du S. Siége, & de toute la Chretienté. De façon que l'on croit, qu'ils conseilleront le Roi d'Espagne, s'ils ne l'ont déja fait, de faire venir résider en cete Cour le Cardinal André d'Autriche, pour être Chef de la Faction Espagnole, conseillé par *Como*, & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la letre de V. M. du 20. de Mars, par laquelle il m'est commandé d'empêcher l'expédition de l'Abbaie de N. D. de Cherry de l'Ordre de Cîteaux, au Dioceſe de Reims. Mais le commandement en est venu trop tard, dautant que dés le 26. de Fevrier M.r de Sillery mit l'*expediatur*, sur les letres de nomination, que V. M. avoit expediées le 27. Decembre à Paris, en faveur de Nicolas Longis, Prestre de Paris, par le decés de Jean le Vasseur, dernier Commendataire. Et le 28. de Fevrier, je préconisai en Consistoire ladite Abbaie, & la proposai le 15. de Mars: auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaie. Hier tout aussi tost que j'eûs reçu ledit commandement, j'envoiai chez l'Expeditionnaire Bothereau, qui avoit solicité cete expedition, pour savoir si les Bulles étoient levées, & avec intention de les faire arrêter, si elles n'avoient été envoyées: mais ledit Expeditionnaire m'a dit, qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dés le 4. de ce mois. A quoi il y a encore un remede: c'est que lesdites Bulles ne peuvent être executées, ni le pourvû prendre possession de ladite Abbaie, sans avoir letres d'atache de V. M. à laquelle quand on presentera lesdites Bulles, elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui semblera juste & équitable.

Aussi reçus-je hier même la letre de V. M. du 23. de Mars, par laquelle m'est commandé de prendre garde, que l'Abbaie de Corbie ne soit expediée, sans que les Bulles soient chargées d'une pension de 2000. écus sur les fruits de ladite Abbaie, en faveur d'Emanuel de Lennoy, fils du feu sieur de la Boissiere. A quoi je ne manquerai d'obéir. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce samedi 29. d'Avril 1600.

[3] De la Maison d'Aragon, & fils du Duc de *Terranova*. Ce Cardinal mourut huit jours aprés le Cardinal d'Ossat. Sur quoi le Comte de Bethunes écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai averti Vôtre Majesté, de la perte, qu'elle a faite de Monsieur le Cardinal d'Ossat: & maintenant je lui dirai, que les Espagnols perdirent hier le Cardinal de Terranove. De façon que, pour les voix, la perte est égale; mais à la verité bien diférente pour la valeur. *Letre du 22. Mars 1604.*

[4] *Ascanio Colonna*, Créature de Sixte V.

LETRE CCXXV.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté le 23. d'Avril ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eûe du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écrivis le 29. du même mois ce qui s'étoit passé entre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le Consistoire, & depuis en l'audience du vendredi 28. & envoyai ces deux letres en un même paquet à Florence, ledit jour 29. pour être baillées à Mr d'Alincourt, ou au courrier, qui seroit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trouvé parti non seulement ledit sieur d'Alincourt, mais aussi Mr de Sillery; ledit paquet m'a été renvoyé de Florence, & sera avec la presente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers moi le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape, sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'aporta de la part de S. S. un écrit en Italien, touchant la ligue, qu'elle est aprés à faire entre les Princes Chretiens contre le Turc; & me dit, qu'il avoit commandement d'en porter autant aux Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi d'Espagne; me recommandant grandement de la part de S. S. de tenir la chose secrete, comme aussi le recommanderoit-il aux autres. J'envoie copie dudit écrit à V. M. la supliant tres-humblement d'observer entr'autres choses, comme sur la fin l'on veut que vos Ministres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & ceux que S. S. députera de sa part, vaquent à cet afaire principalement, jusqu'à en laisser toutes autres choses: & s'assemblant tiennent des Congrégations, & non seulement disent leur avis sur les articles y contenus; mais aussi comme il est porté dés le commencement de l'écrit, les resolvent & en demeurent d'acord, pour puis aprés passer à d'autres points & articles. En quoi il me semble, qu'ils vont un peu trop vîte pour nous; & s'ils en pressent davantage, je serai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai. Cependant, il plaira à V. M. commander ce qu'elle voudra être fait & dit là-dessus.

Le vendredi ensuivant, je fus à l'audience, & me sembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit pleû m'envoyer par le sieur *Erminio*, & l'avois leû & consideré diligemment: mais qu'étant la chose de telle importance comme elle étoit, & Mr de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis; je priois S. S. de trouver bon, que je reservasse la chose en entier jusques à sa venüe: qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé, je lui metrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit sieur *Erminio* m'avoit dit en me le baillant: dequoi S. S. se contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cete fête de Pentecôte prochaine, qu'ils eûssent à en élire un de la Nation Françoise, pour les causes contenües en la letre, qu'il pleût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduisis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviser. La supliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que desormais les François eûssent à leur tour cete dignité, comme avoient les Italiens & Espagnols. S. S. trouva la chose plus raisonnable, qu'aisée à executer: me dit néanmoins, qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au devoir de la justice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, & pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine doüairiere certaines choses, qui apartenoient à l'érection des trois couvents de Religieuses Capucines, qu'elle desire être érigez, & dont il a pleû à V. M. en écrire trois letres à S. S. que je lui presentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma derniere rendu compte à V. M.

4. Je lui dîs, que pour lui achever d'exposer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, je priois S. S. de vouloir meshui consoler cete sainte Princesse des obseques du feu Roi, son seigneur & mari, dont non seulement elle, mais aussi V. M. lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les letres de Vos Majestez, je lui dîs les causes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le respect de Vosdites Majestez, & de la Couronne même, qui pour avoir particuliérement reveré, aidé, & servi le S. Siege, en a raporté le titre de Tres-Chretienne; la personne du Roi defunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui ayent jamais été, & vêcut une vie autant ou plus religieuse que royale; [1] & fit une fin tres-Chretienne, mourant repentant, contrit, confessé & absous en l'article de la mort; aprés avoir protesté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore aprés avoir pardonné à tous ses ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure

[1] Le Cardinal a bien raison de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuse que roiale; car les Rois sont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraison. Ils ont deux devoirs à remplir; celui de Chretien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la priére; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'est-à-dire, une aplication serieuse & constante aux afaires du Gouvernement. Et c'est de ce devoir, dont David vouloit s'aquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un esprit, un discernement, & une ame de Prince: *Spiritu principali confirma me.* Le Procurateur *Battista Nani*, racontant dans son Histoire de Venise la mort de Filippe III. Roi d'Espagne, dont le regne ressemble beaucoup à celui d'Henri III. est bien d'acord avec nôtre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Filippe, dit-il, auroit été plus mé-

dont il mouroit : la qualité de la demande, qu'on lui faiſoit, qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepaſſé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chretien, premier fils de l'Egliſe & du S. Siege ; & en cela garder la ſainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chretiens decedez ; & les Rois auſſi, de faire obſeques aux Papes, quand Dieu les apelle de ce monde : le long temps d'onze ans, qui ſont paſſez depuis la mort du feu Roi, & le changement depuis advenu és choſes & és perſonnes. De ſorte que S. S. n'avoit plus occaſion de craindre & ſoupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du defunt, & à la conſolation des vivans, il fût pour ofenſer ou mécontenter perſonne, comme je ſavois qu'autrefois on l'avoit ſoupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous ſommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes ſortes d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que deſſus par forme de priére & de ſuplication de la part de Vos Majeſtez, je le ſupliai de me permetre de lüi parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidelle ſerviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me ſembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cete Cour, devions être bien aiſes, que la Reine doüairiere, & mêmement V. M. lui fiſſent inſtance pour ces funerailles du feu Roi ; & devions ſouhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majeſtez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices catoliques & ſaints : Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & adminiſtration de l'Egliſe de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes ; & par ce moyen conſerver & acroître aux Princes & peuples cete pieté & devotion, & le reſpect qu'ils portoient au S. Siége, & l'eſtime qu'ils faiſoient de ſes ſufrages & oraiſons.

Qu'outre cete conſidération générale, il y en avoit encore en ce

morable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître Roi : car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la ſcience de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence, le metoient au deſſus de la condition de Sujet ; auſſi ſon inaplication aux afaires du Gouvernement le mitelle au deſſous de celle de Roi. Les defauts publics terniſſoient en lui les vertus perſonelles ; & ſa volonté étoit ſi oiſive, qu'il ſembloit ne s'être reſervé d'autre fonction, que celle de conſentir à tout ce que ſon Favori vouloit. C'eſt ainſi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commiſe aux Princes, comme aux Paſteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gemir les peuples ; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité, qu'ils ont laiſſé prendre à leurs Miniſtres. Il eſt certain, que Filippe, étant à l'agonie, ne fut pas tant conſolé par le ſouvenir de l'innocence de ſes mœurs, que tourmenté des remords de ſa conſcience, pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Hiſtoire.*

fait une particuliere, qui, pour un autre reſpect, me ſembloit importer grandement à l'autorité & réputation du S. Siége. C'eſt que j'avois autrefois, à mon grand regret, veû faire ici dificulté de croire à une ateſtation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & ſignée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Provinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confeſſeur[a], par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, ſur ce qu'on lui dît, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite proteſtation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il deſireroit de lui; & autres choſes touchées ci deſſus: & qu'il m'avoit toûjours ſemblé, qu'outre l'injure, qu'on faiſoit à tant de gens de bien, & de ſi grande qualité, de les mécroire; qu'on faiſoit encore tort au Saint Siége, de le priver d'un ſi notable exemple de la révérence & obéiſſance, qu'un Roi de France lui avoit portée à ſa fin[a]: Que l'autorité & la réputation du Saint Siége en ſeroit toûjours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce paſſage, auquel on fait & dit toutes choſes à bon eſcient, tout auſſi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit uſé d'une telle ſoûmiſſion, & declaré de lui vouloir ſatisfaire & obéir: comme au contraire ſeroit un grand ſcandale, qui ne pouroit tourner qu'au deſavantage du Saint Siége, quand on croiroit, qu'un Roi de France tres-chretien & tres-catolique, aprés avoir fait mourir un Cardinal, ne ſe ſeroit ſoucié d'un monitoire du Pape en ſorte du monde; combien qu'au reſte il eût fait la plus chretienne & catolique mort, qu'autre Prince fit jamais: Que pour cete conſidération donc, quand il n'y eût eû autre choſe, il m'avoit toûjours ſemblé, & me ſembloit encore aujourdui plus que jamais, que non ſeulement il ne faloit déroger foi à ladite ateſtation; mais quand il y eût eû quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriſer pour le bien, qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chretienté.

N. S. P. montra ſe mouvoir beaucoup par tout le ſuſdit propos,

[a] Lors qu'Henri III. aprit, que Sixte V. le vouloit excommunier, il aſſembla ſon Conſeil, pour déliberer des moyens de rompre ce coup, diſant, que beaucoup de Princes, & même pluſieurs Rois de France, s'étoient moquez des Excommunications Papales; mais que lui les avoit toûjours aprehendées; & qu'il en avoit actuellement plus de peur, que de toutes les forces, & de tous les deſſeins de la Ligue. Or ſi ce Roi trembloit à la ſeule menace d'être excommunié, & lors qu'il étoit encore plein de ſanté & de vie; &, qui plus eſt, délivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde, je veux dire, du Cardinal & du Duc de Guiſe; on ne peut pas douter, qu'au lit de la mort il ne fût encore plus efraié d'un coup de foudre, qu'il avoit aprehendé toute ſa vie; & que par conſéquent il n'eût un véritable regret & repentir d'avoir répandu le ſang d'un Cardinal.

& mêmement par ces derniéres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes; & me dît, qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Reine doüairiere, & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain qu'il desire le faire; mais qu'il voudroit, qu'il lui fut conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont j'en metrai ici deux seulement. L'un est, qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feüillans, par le decés du bon Abbé Feüillant [3], je supliai S. S. si elle n'en vouloit atendre la nomination de V. M. de la conserver au moins en la Congrégation desdits Feüillans, & la metre en tête de quelqu'un des meilleurs, qui deût être agreable à V. M. ce que S. S. dît vouloir faire.

L'autre fait fut, qu'étant allez en procession aux quatre Eglises, destinées pour gagner le Jubilé, ceux de l'Eglise de S. Loüis, avec quasi tous les François, qui étoient à Rome, le jour de la Sainte Croix, 3. de ce mois, il advint, qu'une autre Compagnie venant aussi en procession aprés eux, conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon, les ateignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major; & les voulant faire marcher plus vîte, frapa sur quelques-uns des derniers, qui étoient aussi des moins aparens: dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas acoûtumé de se laisser batre, tournant le visage vers ces insolens, les gourmérent tres-bien, & les firent tourner en derriere plus vîte qu'ils n'étoient venus; & se contentant les François d'avoir fait leur devoir sur le champ, ne penserent qu'à parachever leur procession, & puis se retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'insolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combatre, s'allérent plaindre au Gouverneur de Rome [4], & à d'autres Magistrats, qui firent mettre en prison sept ou huit des François: de quoi je me plaignis au Pape. De sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, &

[3] Jean de la Barriere, natif de S. Cirque en Quercy, Instituteur & Fondateur de la Congrégation des Feüillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grans établissemens à ce nouvel Ordre, dont il est sorti de grans personages, & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé Jean mourut à Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cete Abbaie à Dom Jean Baladés, qui s'en démit aprés, en faveur de cete Congrégation. Le Cardinal *Giovanni Bona*, Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal, qui a immortalisé sa mémoire, par sa *Manuductio ad cœlum*, qui est un chef d'œuvre de pieté; & par sa *Divina Psalmodia*, qui en est un d'érudition.

[4] Ce Gouverneur, selon ma conjecture, étoit le seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Ossat se plaint en quelques-unes de ses letres, comme d'un homme tout dévoüé aux Espagnols. Au contraire, le Comte de Bethune en parle avec éloge dans une de ses dépêches de l'année 1604.

quelques-uns des autres y furent menez en leur place, lesquels ont eû depuis l'estrapade tres bien : & est-on aprés à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui sont chargez d'avoir crié, *Francesi Luterani*, qui seront pendus, ou pour le moins envoyez en galere, s'ils sont trouvez. Et ainsi me le dît le Pape lui-même.

Aprés que j'eûs dit au Pape ce que je desirois, il me dît, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des letres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoûtumé de faire délivrer aux Evêques, pour joüir de leurs Evêchez : & que par lesdites letres V. M. ne se contentoit pas de recommander le fait simplement, mais montroit se vouloir ressentir du refus, qui seroit fait à ses amis. Sur quoi S. S. ajoûta, qu'il ne croyoit point telle chose, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne disoit pas avoir veû les letres ; que pour ce aussi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un heretique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg ; & mêmement contre la provision, que S. S. avoit faite à M^r le Cardinal de Lorraine. Que si V. M. pensoit entretenir ces gens pour chose, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit considérer, qu'elle perdroit beaucoup plus du côté des Electeurs Catoliques, qui avoient l'exclusion en main. Mais le principal étoit, disoit-il, que ce ne seroit point le fait d'un bon Catolique, de tenir la main à ce qu'un heretique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout ; il pouvoit encore être, que la letre, s'il y en avoit quelqu'une, auroit été conceûe en termes generaux pour quelque afaire, que lesdits députez auroient à traiter avec l'Empereur, sans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faisoit tres-sagement, de ne croire point, que le contenu en fût tel comme on lui avoit écrit, pour les considérations, qu'elle avoit alleguées ; & pour l'alliance encore, que V. M. avoit avec Monsieur le Cardinal de Lorraine, auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber és mains d'un autre, qui même en étoit incapable : Que celui qui lui avoit écrit, que V. M. necessitoit l'Empereur par cete letre, n'entendoit guere le stile, ni le respect, que les grands Princes gardent entr'eux ; ni la particuliere modestie &

en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-il, durant l'administration de son Gouvernement de Rome, a fort suporté & maintenu les François, & mérite d'en être remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers lesquels il n'a jamais usé d'aucune discourtoisie, bien qu'il en ait eû souvent ocasion.

discretion de V. M. Qu'au reste un grand Roi, tel qu'est V. M. ne pouvant, & bien souvent ne devant refuser ceux qui le supplient, a acoûtumé de les gratifier de letres de recommandation, sans au reste se peiner beaucoup, si elles auront efet, ou non: comme aussi les Princes, à qui telles recommandations s'adressent, n'ont obligation non plus d'y deferer, sinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En somme, & au pis aller, cete letre ne pouvoit être si grande chose, comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'est tout ce qui se passa de plus notable en cete audience. Au demeurant, le lendemain samedi 6. de ce mois arriva en cete ville, retournant de Florence, Monsieur de Sillery, auquel je mis en main le susdit écrit, qui m'avoit été aporté de la part du Pape, touchant la ligue contre le Turc; & je receûs par lui les letres, qu'il pleût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plaît à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Bayeux, dont je lui baise tres-humblement les mains, reconnoissant ce bienfait, comme tous les autres, de vôtre liberalité & bonté, sans autre mien mérite, que de la fidélité & zele, que tous vos sujets doivent avoir à vôtre service: auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, aussi m'y sens-je échaufer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame est capable. Tout aussi-tost que les letres de nomination en seront portées par deçà, je resignerai l'Evêché de Rennes à Monsieur Serafin, du bien duquel je ne suis moins aise, que du mien propre.

La seconde letre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit acompagnée d'une autre, que V. M. écrivoit de sa main au Pape, en réponse de la derniere, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Constantinople, sur l'acord intervenu entre V. M. & Monsieur de Savoie: lesquelles deux letres, tant celle qui s'adressoit au Pape, que celle qui s'adressoit à moi, je mis és mains de M^r de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la sienne, & lui exposa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troisieme, qui est du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expedition de l'Abbaye de Chalose: ce que je ferai: & croi que j'y serai à temps, n'étant encore comparües par-deçà vos letres de nomination à ladite Abbaye, que je sache.

Quant aux ocurrences de deçà, ceux qui mieux connoissent le naturel de Monsieur de Savoie, tiennent, qu'il n'acomplira point dans le temps préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui promis; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de V. M. sous divers prétextes, prolongement du terme. Mais ceux-ci même sont d'avis, que si V. M. se relâche tant soit peu, cet homme ira multipliant tous

les jours ſes artifices, pour tirer la choſe de plus en plus loin, & cependant machiner quelque grand méchef. Ajoûtent de plus, que, tout conſideré, cete reſtitution eſt de telle nature, que ſi elle ne ſe fait toſt, elle ne ſe fera jamais ſans guerre; & qu'il ſera plus aiſé à V. M. de l'avoir tôt que tard.

L'Abbé de S. Martin continüe en ſa modeſtie, à laquelle il fut beſoin que j'aidaſſe du commencement, tant plus que, comme j'ai ſeû depuis, il mena avec la femme prétendüe demoniaque le même Prêtre François exorciſeur, qui l'exorciſoit à Paris: lequel Prêtre ſe mêle encore d'exorciſer d'autres. Mais de s'opoſer formellement à telles choſes, qui ont aparence de pieté, ce ſeroit ocaſion de faire ſavoir la choſe à infinies perſonnes, qui n'en ſavent rien; & de faire mal penſer & mal parler de nous-mêmes. Et je me conforme d'autant plus à conniver en cela, qu'il m'a été raporté, que ce n'eſt qu'un pur badinage, qui fait rire juſques aux plus ſimples & aux plus credules.

Les épouſailles du Duc de Parme & de la niéce du Pape [5] ſe firent dimanche au matin 7. de ce mois, au Palais en la Chapelle de Sixte, non ſeulement en la préſence du Pape, mais auſſi par le miniſtére de S. S. oficiant: & la nuit enſuivante le mariage fut conſommé.

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expedié au Conſiſtoire vendredi 5. de ce mois, en la perſonne d'un Cordelier Eſpagnol, ſuivant la pourſuite, que j'écrivis à V. M. par la letre du 29. d'Avril, qu'en feſoient les Eſpagnols, & nonobſtant l'opoſition qu'y feſoient les Irlandois, qui ſont ici. De quoi leſdits Eſpagnols ne ſauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont aquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome ce 9. de May, 1600.

LETRE CCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai receû en même tems, à ſavoir ſamedi 6. de ce mois, quatre de vos letres. La premiere du 9. d'Avril venüe par la voie de Bruxelles, touchant l'Evêché de Bayeux. La ſe-

[5] Ranuce I. Duc de Parme, épouſa *Donna Margarita Aldobrandini.* Soit dit en paſſant, que Clément VIII. devoit le commencement de ſa fortune au Cardinal *Aleſſandro Farneſe*, fils de Pierre-Louis, premier Duc de Parme; lequel lui fit aſſigner une penſion de deux-cens écus ſur l'Evêché de Spolete, pour lui donner moyen de faire ſes études; ſans quoi il n'auroit jamais étudié: car ſon pére étoit devenu ſi pauvre, qu'il avoit été contraint de le metre Copiſte dans un Bureau. *Rélation de Rome du Chevalier Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe auprès de Clément VIII.*

conde

conde du 18. d'Avril, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 18. Mars. La troiſieme du même jour 18. d'Avril, touchant le défi du ſieur du Pleſſis-Mornay à Monſieur l'Evêque d'Evreux, & la réponſe dudit ſieur Evêque. La quatrieme eſt un poſtcrit du même jour 18. d'Avril, ſur l'avis, que vous veniez de recevoir, que Mr l'Evêque de Bayeux [1] n'étoit encore decedé. Je prie Dieu, qu'il lui donne autant de vie & de ſanté, que j'en deſire pour moi-même. Cependant, je vous remercie, de toute mon afection, de ce bien & honneur, qu'il a plû au Roi me faire, ne doutant point, que je ne l'aie receû par le même moyen que j'ai eû tous les autres. Auſſi vous remercié-je bien humblement du ſoin, qu'il vous a plû prendre avec Mr le Préſident Ruellé, d'envoyer ſon frere ſur les lieux avec letres d'économat, pour la conſervation des biens & revenus dudit Evêché; & de ce qu'il vous a pleû demander au Roi pour moi le droit de Regale, pour pouvoir conférer les prebandes de l'Egliſe de Bayeux, qui vaqueront avant que j'aie mes bulles & proviſions: qui eſt vous porter envers moi, non ſeulement comme bon ſeigneur & bienfaiteur, mais comme pére; & s'il y avoit quelque nom qui nous pût repreſenter une charité & ſollicitude plus grande. Auſſi vous prié-je de croire, que je vous tiens & reconnois pour tel, & en un mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu ſera, que la choſe ſorte à efet, je ne manquerai tout auſſi-toſt que j'aurai receû les dépêches de la Cour, de reſigner à Mr Serafin (auquel j'envoiai incontinent ſes letres avec ledit poſtcrit du 18. d'Avril) l'Evêché de Rennes, [2] & de me pourvoir de celui de Bayeux: & envoyerai un Vicariat à Mr le Preſident Ruellé, avec charge expreſſe de pourvoir de la premiere prebande vacante l'Aumônier de feu Monſieur de Villeroy vôtre pére. Vous ſupliant de tout mon cœur, ſi vous avez quelque autre que vous deſiriez gratifier, qu'il vous plaiſe ordonner audit ſieur Préſident tout ce qui ſera de vôtre intention; & il aura commiſſion de moi de vous obéïr au moindre ſigne que vous lui ferez, comme ſeigneur & maître que vous êtes & ſerez toûjours de tout ce que j'aurai; & de moi-même, qui tiendrai toûjours à grande faveur & honneur, que vous en diſpoſiez comme de choſe plus que vôtre. Mais à meſure que je lis vos letres, j'y trouve nouvelle matiere de vous remercier, comme je fais tres-humblement, de l'aſſignation, qu'il vous a pleû retirer de la penſion, qu'il a pleû au Roi par vôtre

[1] C'étoit René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, fils de Jean, Comte du Lude, & d'Anne de Batarnay de Bouchage.

[2] Monſieur Sérafin ne prit point poſſeſſion de cet Evêché, ne le trouvant pas peutêtre aſſez conſidérable, pour y aller réſider. Il le réſigna en 1602. à François Lachiver, Breton du Dioceſe de Treguier, qui réſidoit depuis quelques années à Rome, où il ſervoit de Confeſſeur aux Bretons.

moyen m'ordonner. C'eſt toûjours acroître les premieres obligations, & me donner tant plus de matiére de gratitude & reconnoiſſance.

Ce que j'écris au Roi de Monſieur de Savoie, & de l'ofice fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choſes, ſervira de replique à vôtre ſeconde letre, qui eſt la premiére des trois écrites le 18. d'Avril: aprés neanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la ſauvegarde qu'il vous a pleû faire expédier pour Mr Perrin, Souſdataire de N. S. P.

Quant à la troiſieme letre concernant le ſuſdit défi & réponſe, je vous en ai écrit cy-devant mon avis, qui eſt ſemblable au vôtre: & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas les ſcrupules, que Mr le Nonce y avoit faits; [3] & Monſieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laiſſé à S. S. me loüa grandement un de ces jours la réponſe de Mr d'Evreux. A tant Monſieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai, 1600.

LETRE CCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, C'eſt beaucoup de ne penſer point meriter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un: [1] mais d'en tirer encore ocaſion & matiere de remercier celui qu'on oblige, c'eſt une ſurabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui ſe cherchent en eux mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laiſſent de prendre tels excés de courtoiſie pour redoublement d'obligation; comme je me ſens doublement obligé à vous, Monſieur, & pour la dépêche & bon ofice fait auprés du Roi, & pour ce ſurcroît le plus gentil & exquis, que j'aie receû de ma ſouvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, ſera toûjours à vôtre commandement; & que vous me trouverez toûjours preſt à vous faire humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Mai, 1600.

[3] Le Nonce *Silingardi*, Evêque de Modene, s'étoit alarmé de cete Conférence, comme ſi c'eût été un ſecond Colloque de Poiſſy; au lieu qu'il ne s'agiſſoit alors, que d'examiner des paſſages de l'Ecriture, & des autoritez des Peres, que l'Evêque d'Evreux ſoûtenoit avoir été fauſſement citez par Du Pleſſis-Mornai dans ſon livre *de la Meſſe*. Il arrive aſſez ſouvent aux hommes d'aprehender, & de vouloir empêcher des choſes, qu'ils rechercheroient eux-mêmes avec empreſſement, s'ils ſavoient les regarder du bon côté.

[1] Acorder des graces ſans les faire valoir, c'eſt les faire doubler de prix.

LETRE CCXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 9. d'Avril sur le voyage de Monsieur le Duc de Bar par-deçà, me fut rendüe le jour de l'Ascension au matin 11. jour de ce mois, par un sien gentilhomme, apellé le sieur de Beauvau, qui me dît, que mondit sieur le Duc arriveroit en cete ville à deux ou trois jours de-là. Je fus marri de ce voyage si soudainement entrepris, sachant dés long-temps la dificulté qu'il y a en son afaire, & craignant grandement, qu'il n'en raportât point le contentement qu'il s'en étoit promis; & ne le celai point audit gentilhomme: ajoûtant néanmoins à la fin, que nous y ferions tout ce qui nous seroit possible, comme nous sommes bien déliberez de faire Mr de Sillery, & moi. Ce jour-là même mondit sieur de Sillery, & moi, fûmes ensemble, & déliberâmes longuement sur ce fait, & arrêtâmes la façon comme il en devoit parler au Pape, le lendemain vendredi, jour de son audience ordinaire, & je lui laissai la letre, que V. M. m'en avoit écrite dudit jour 9. d'Avril.

Le lundi 15. de ce mois fut Consistoire, & j'en voulus parler à S. S. mais je n'en eûs la commodité, sinon que comme S. S. sortoit de sa chambre pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire: qui fut cause que je n'entrai en discours; mais lui demandai seulement congé d'aller voir mondit sieur le Duc de Bar, quand il seroit arrivé: ce qu'il me permit, & me dit de lui-même, qu'il pensoit que ce Prince venoit pour avoir la dispense, qu'on avoit autrefois demandée: mais tant que Madame demeureroit en ses opinions, il ne la donneroit jamais; & se feroit plustost metre en quatre quartiers, pour les raisons qu'il avoit ci-devant alleguées; & pour n'y avoir exemple en l'Egliſe, qu'une telle dispense ait jamais été concedée. Je lui dîs, que S. S. admetroit ce Prince à ses piés, & l'orroit suivant sa bénignité acoûtumée, & puis trouveroit quelque bon expédient en cet afaire: à quoi S. S. ne repliqua rien. Il avoit déja alors un commencement de goute à la main, laquelle s'acreût depuis; de sorte qu'il n'a point encore donné audience: & tout ce qu'il a pû faire, ç'a été de se faire porter hier, jour de la Pentecôte, au lieu où il a accoutumé de donner la bénédiction, laquelle il donna à infinité de peuple. C'est pourquoi il n'a encore admis à ses piés Monsieur le Duc de Bar, qui arriva en cete ville comme inconnu ledit jour de lundi au soir 15. de ce mois, & alla loger au Couvent de la Trinité du Mont, où Mr de Sillery, & moi, l'allons voir fort souvent, & lui procurerons audience, & expédition la plus prompte, & la plus favorable, que faire se pourra.

Cet afaire, Sire, eſt tres-dificile, & je ne ſai que vous en prometre. Les dificultez ſont en la parenté, & en la diverſité de Religion des deux conjoints, leſquelles s'augmentent réciproquement l'une l'autre. La ſeule diverſité de Religion, quand les deux Parties ſont batiſées & Chretiennes, ne rend point de ſoi le mariage nul, jaçoit que la perſonne catolique, qui épouſe une non-catolique, peche griévement; étant tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a, que le non-catolique ſeduiſe & pervertiſſe le catolique; comme il advint même à ce grand & ſage Roi Salomon: & que les enfans auſſi ne ſoient ſi bien inſtruits en la vraie Religion: & encore pour les diſcordes, haines, & troubles, que la diverſité de Religion, à la longue, aporte entre les deux conjoints. La parenté ſeule rendroit bien ce mariage nul; mais la diſpenſe nous ſeroit incontinent acordée, ſi elle n'étoit empêchée par la diverſité de Religion, ſur laquelle le Pape fonde ſon refus; nous ayant dit S. S. dés Ferrare, à Monſieur de Luxembourg, & à moi, lorſque nous lui demandions ladite diſpenſe, qu'il ne la devoit ni pouvoit acorder, pource que l'une des Parties non ſeulement ne la demandoit pas; mais ne le reconnoît point pour Paſteur de l'Egliſe Catolique & Apoſtolique, ni pour avoir puiſſance de diſpenſer: comme auſſi ne croit-elle point que le mariage ſoit un Sacrement, ni qu'il ſoit illicite de contracter mariage même entre couſins germains.[1] Ces raiſons du Pape durent encore, puiſque Madame ne ſe reconnoît point: auſquelles on a ajoûté ceci depuis, qu'on a paſſé outre nonobſtant ledit refus de la diſpenſe demandée; & nonobſtant les inhibitions expreſſes, que S. S. en fit par ſes brefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choſes étant en ces termes, & Monſieur le Duc de Bar s'étant embarqué en ce voyage, ſans avoir fait ſonder le fond, ni uſé d'aucun preparatif; encore le pourrions-nous ſervir à obtenir l'abſolution, s'il n'y avoit que la conſidération du paſſé: mais la conſidération de l'avenir eſt ce qui nous tient en grande perplexité. Car d'obtenir diſpenſe pour la validation du mariage, S. S. dit ne la devoir ni pouvoir donner, pour les cauſes ſuſdites. Moins peut-il permetre aux Parties, qui ſont parentes en degré prohibé, de demeurer & cohabiter enſemble ſans diſpenſe, comme ils ont fait juſques ici: car ce ſeroit leur permetre de pécher. Ce qui eſt par-deſſus la puiſſance du Pape, auſſi-bien que contre ſa volonté. Il y a encore plus, c'eſt que par les maximes de la Theologie, & des Cas de conſcience, qui ſe pratiquent en l'Egliſe, on ne donne point abſolution pour le paſſé, ſi celui qui la demande n'a ferme propos, & ne promet de

[1] La pluſpart des Dames de ce rang ne connoiſſent point d'autre Téologie, que celle, qui flate leur cœur, ou leur ambition.

s'amender, & de desister du peché pour l'avenir. De sorte que Monsieur le Duc de Bar sera venu à Rome, pour s'en retourner non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution du passé, & sans avoir gagné le Jubilé; ou bien, pour prometre de renvoyer la sœur d'un Roi de France qu'il a prise pour sa femme, & sachant bien de quelle Religion elle étoit: & encore de la renvoyer, aprés l'avoir tenüe dix-huit mois; & cependant être, possible, entré en défiance de n'en pouvoir avoir enfans. [2] Auquel propos je ne dois celer à V. M. que moi ayant dit audit sieur de Beauvau quelque chose de ce que dessus, pour lui faire connoître la nécessité, où mondit sieur le Duc de Bar se metoit; il me dît bien expressément, que ledit seigneur Duc quiteroit Madame sa femme, si le Pape le lui commandoit. [3] M[r] de Sillery écrira à V. M. ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voilà, Sire, la condition & l'état de cet afaire, que je vous ai voulu representer fidellement, tant pour en informer V. M. au vrai; qu'aussi, afin que si les choses ne succedent comme V. M. desire, on ne l'impute puis aprés au peu de devoir que vos serviteurs y ayent fait; ni aussi à aucune mauvaise disposition du Pape, ains à la nature de la chose; à la précipitation de ce voyage; & au zele, que le Pape a à l'édification de l'Eglise, & à sa réputation. Madame seule a en soi le remede de tous ces maux, & peut délivrer de perplexité soi-même, & Monsieur son mari, & V. M. & tous vos serviteurs, toute la Maison de Lorraine, & le Pape même. Et à la verité, si je l'osois dire, il me sembleroit, qu'il seroit aussi raisonnable, que Madame en son fait propre, & pour elle-même, s'acommodât à l'avis de tant de gens de bien, qui desirent son salut & repos; comme qu'ils s'acommodent à son opinion. Que si elle craint de blesser sa conscience, en faisant le bien, qu'on lui desire; elle doit penser aussi, que le Pape, & tant d'autres, ont peur de blesser la leur en faisant ce qu'elle veut. [4] Au demeurant, le Pape est disposé à l'inviter, à lui écrire, [5] & à lui

[2] La Duchesse de Bar avoit plus de quarante ans, & outre cela peu de beauté. C'est-pourquoi le Duc, son mari, étoit tout prest à la répudier, si le Pape eût été capable de le lui commander. Mais il se garda bien de donner dans le paneau du Duc, qui vouloit satisfaire son inclination sous les fausses aparences d'une conscience timorée.

[3] Si cet Envoié parloit ainsi, de son chef, il étoit bien imprudent; mais s'il avoit ordre de dire ce qu'il dit au Cardinal d'Ossat, qu'il savoit être le plus confident Ministre, que le Roi eût à Rome; le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar, ses Maîtres, étoient encore plus imprudens. Car cete declaration si expresse avertissoit le Roi de se prémunir auprés du Pape, & d'empêcher eficacement, qu'ils ne parvinssent à ce qu'ils desiroient.

[4] Cete Princesse étoit trop huguenote, pour pouvoir croire, que le Pape, & Messieurs les Cardinaux, eûssent une conscience.

[5] Il lui avoit déja écrit un bref, daté du 15. de Janvier de cete année du Jubilé. Vous ne devez pas craindre, disoit-il dans ce Bref, que ce qui a été glorieux à un si

envoyer qui on voudra, & à faire toute autre choſe, qui puiſſe faciliter ſa converſion.

Pour tout ce que deſſus n'eſt pas à dire, que je n'aie aprêté beaucoup de raiſons & de moyens, pour tâcher d'induire le Pape à nous acorder même la diſpenſe ; mais comme j'eſtime que leſdites raiſons lui donneront à penſer, auſſi ne veux-je pas me prometre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles ſont prêtes à être employées ; comme auſſi aprés qu'elles l'auront été, je les écrirai à V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 22. de Mai, 1600.

LETRE CCXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 22. de ce mois par le courrier ordinaire la letre qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 2. & le lendemain 23. je receûs par *Valerio* celle de l'11. & tiens à grande faveur & honneur, qu'il ait pleû à V. M. prendre en gré ce peu de ſervice que je vous ai rendu en ce qui s'eſt preſenté par-deçà ces jours paſſez, & ne faudrai de continuer à toutes les ocaſions qui s'en preſenteront, & de toutes les forces de mon ame.

L'Abbé de S. Martin ſe trouve bien empêché, s'apercevant bien, que quelque volonté qu'il ait eûe, il n'aura en fin peû faire mal qu'à ſoi-même. Il a veû pluſieurs fois Mr de Sillery depuis ſon retour de Florence, lequel auſſi veille ſur lui, & rendra compte à V. M. des propos qu'ils ont tenus enſemble, & s'il y a quelque autre choſe qui concerne ledit Abbé.

Pour l'Archevêque d'Aix, il ne ſe fait pour cete heure autre choſe, & j'ai parole de celui, qui eſt ici pour lui, qu'il ne fera rien

grand Roi, qu'eſt le Tres-Chretien Roi Henri, vôtre frére, ſoit meſſeant à une femme. Que peut-il y avoir de plus indigne d'une femme d'extraction, & de nobleſſe Roïale, que d'être femme non légitime d'un ſien parent ? Car juſques à ce que vous aiez obtenu de nous, & de ce Saint-Siége, la permiſſion & diſpenſe de pouvoir être mariez enſemble, il n'y a point de mariage entre vous. Or comme de noces illégitimes, il n'en peut naître d'enfans légitimes ; vous ferez un tort notable aux vôtres, ſi vous en avez, dautant qu'ils ne ſeront pas de la Maiſon de Lorraine, & qu'ils n'en pouront être les héritiers. Voudriez-vous de gaieté de cœur, vous expoſer à un ſi grand malheur, avec la perte de vôtre ame ? Aiez donc pitié de vos enfans, aiez pitié de vôtre ame même. Ecoutez donc, ma fille, écoutez les Docteurs Catoliques, embraſez de l'amour de Dieu, & du zele de vôtre ſalut. Ecoutez-nous nous-mêmes, qui vous diſons ces choſes avec une tendreſſe paternelle ; & qui prions Dieu continuellement, de nous faire voir le jour deſiré, auquel nous puiſſions vous recevoir au giron de l'Egliſe Catolique, comme nôtre fille en Jeſus-Chriſt, & nous réjoüir, avec l'Egliſe Univerſelle, de la converſion du frére & de la ſœur, &c.

sans mon seû & permission. Aussi lui ai-je fait aprehender tres bien le mal qui adviendroit à son Maître, & à lui-même, s'il en usoit autrement.

Quant aux Chevaliers de Malte François, aprés qu'en l'absence de Mr de Sillery j'en eûs parlé pour la seconde fois au Pape, & à Monsieur le Cardinal de Sainte Severine, qui est le plus ancien de la Congregation de l'Inquisition, S. S. se contenta d'une satisfaction par écrit, que lesdits Chevaliers avoient oferte d'eux-mêmes à l'Inquisiteur de Malte en sa maison: mais S. S. & les Cardinaux de l'Inquisition, avoient arrêté, que ladite satisfaction se feroit en l'Egliſe: de quoi Mr de Sillery s'étant plaint à S. S. il fut pris expédient, qu'elle se feroit en la maison du Grand-Maître, ayant S. S. declaré expressément, qu'elle faisoit cete moderation pour le respect de V. M. sur la requeste de vôtre Ambassadeur. Et à la verité ce ne fut pas peu que de faire reformer un arrest de S. S. fait en la Congrégation du Saint Ofice. Aussi y fit Mr de Sillery tel devoir, que le Pape même me dît à moi, qu'il ne l'avoit jamais oüi parler avec tant d'afection & de vehemence.

Nôtre Saint Pére, pour conserver le droit de la réservation qu'il a des Bénéfices vacans en Cour de Rome, au gré toutefois de V. M. a donné en titre l'Abbaie des Feüillans à un Religieux François de cete Congrégation, apellé Frére Jean de Saint Maur, natif de Toulouse, à six ou sept lieües de ladite Abbaie, le plus qualifié Religieux qui fût à Rome, ni ailleurs, de ladite Congrégation. Car outre qu'il est Prieur du Monastere de Saint Bernard de Thermi en cete ville, & Vicaire du Pére Général en toute l'Italie; il est celui, qui avec un autre Religieux à-present décedé, vint planter leur Ordre en Italie; & aprés Dieu a donné commencement & progrés à tous les Monasteres, qu'ils ont en Italie. Et comme il est Profés de l'Abbaie des Feüillans, & qu'il y reçut l'habit par les mains du feu Abbé; aussi lui a-t-il toûjours rendu l'afection, révérence, consolation & service, qu'il lui devoit, sans avoir jamais eû aucune part aux persécutions, qui ont été faites audit feu Abbé. Aussi l'ai-je toûjours connu au reste moderé, & desirant à V. M. tout bien & prospérité. Lesquelles qualitez furent cause que N. S. P. m'aiant demandé, en qui je penserois, que ladite Abbaie seroit mieux colloquée, je lui dîs en Dieu & en conscience, que j'estimois que ce seroit en cetui-ci, pour les causes ci-dessus cotées, que j'exposai à S. S. Et c'est tout ce que j'ai estimé devoir répondre aux susdites letres de V. M. me remetant de tout le reste à ce que vous en écrira Mr de Sillery: lequel m'ayant entre autres choses communiqué la minute de l'Edit touchant la publication à faire du Concile de Trente, que V. M. lui a envoyée, pour savoir son avis & le mien, comme seront

trouvées par-deçà les modifications & restrictions, qui sont à la fin, il est besoin que j'allonge encore la presente de cet article.

Mon avis est donc, qu'encore qu'une publication pure & simple plairoit ici plus qu'une modifiée; si est-ce que lesdites trois modifications n'ofenseroient point le Pape, & mêmement avec la bonne & équitable interprétation, que Mr de Sillery & moi y aporterons. Car quant à la derniere, qui concerne les Edits de pacification, elle nous fut acordée par le Pape, lors de vôtre reconciliation: & S. S. en demeura d'acord avec moi derniérement, à savoir le vendredi 21. jour d'Avril, ainsi que j'écrivis à V. M. par ma letre du 23. dudit mois.

Quant à la premiere & à la seconde modifications, outre qu'elles sont équitables, & serviront à fermer la bouche à ceux qui s'oposent à cete publication, & à la faire passer plus facilement par-delà; elles ne restreignent quasi en rien ledit Concile: parce que quoi que quelques-uns mal-afectionnez à ladite publication prétendent, il ne se trouvera en efet, que l'intention dudit Concile ait été de toucher aux droits, priviléges, & prerogatives de vôtre Couronne, ni d'autres; & moins aux libertez, franchises, & immunitez des Eglises, pour lesquelles y a plusieurs decrets audit Concile, & nul au contraire: si on ne vouloit dire, que les concubinages, les simonies, & autres tels abus, fussent libertez, franchises, & immunitez de l'Eglise Gallicane: de laquelle les vraies libertez sont au Droit Canon, autorisé & maintenu principalement par les Papes & le Saint Siége: de sorte que S. S. ne s'en voudroit ni pourroit honnêtement plaindre. Je conclus donc, qu'il me semble, que V. M. se peut asseûrer, que la publication du Concile plaira infiniment par-deçà, nonobstant lesdites modifications; & que V. M. ne pourroit faire aujourdui chose, qui soit pour aporter plus de contentement au Pape, & à toute cete Cour, ni plus de confusion à vos haineux, detracteurs, émulateurs, & envieux; ni plus d'édification à l'Eglise, & à toutes les parties de vôtre Royaume; ni à V. M. plus de mérite envers Dieu, ni plus de réputation & de gloire envers les gens de bien. [1] Je prie Dieu, qu'il vous en fasse bien-tost la grace, & vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

[1] Le Cardinal *Sforza Pallavicino* fait son fort de cete letre du Cardinal d'Ossat, pour prouver, que la publication du Concile de Trente en France, ne peut préjudicier aux priviléges & prérogatives de nos Rois, ni aux libertez, franchises, & immunitez de l'Eglise Gallicane. *Chap.* 10. *du livre* 24. *de son Histoire du Concile de Trente.*

LETRE CCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 2. & 11. de ce mois j'ai receû les vôtres de même date, & ai été tres-aise d'entendre, que Monsieur d'Alincourt fût arrivé en bonne santé, & avec une nouvelle si agréable au Roi, & si utile comme j'espere à la France. Je ne répondrai rien aux remercîmens, qu'il vous plaît me faire, de ce que j'ai fait une petite partie de mon devoir envers lui; mais je ne laisse de reconnoître, que quoi que je seûsse & peûsse faire, je ne saurois jamais ateindre à la moindre partie des obligations, que je vous ai. Il me semble, que ç'a été tres-bien fait de diferer la celebration des noces du Roi jusques à un tems plus commode, tant pour la santé, qui a été la premiere consideration; que pour la commodité & reputation. La resolution de M^r d'Evreux m'a toûjours pleû avant l'évenement, comme vous aurez veû par mes letres precedentes; mais à-present que j'en ai seû le succés, je n'en puis assez remercier & loüer Dieu, & en atends un grand fruit pour la Religion Catolique, & pour le service du Roi, qui en est déja tres-haut loüé en toute cete Cour. De l'Abbaie de Feüillans, je n'ai qu'ajoûter à ce que j'en écris au Roi, répondant à la letre de S. M. Je ferai savoir à Monsieur le Cardinal *Bandini* la bonne réponse, qu'il vous a pleû me faire touchant la sienne de Casenove au Marquisat de Saluces. Quant à celle de M^r Perrin Sousdataire de N. S. Pére, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleû y faire, & vous prie de vous souvenir, qu'en son fait il s'agit plus de l'autorité & droits de S. S. que de l'intéreſt dudit sieur Perrin. Il nous faut obtenir un Indult pour le Païs Messin, ce qui se pourra faire sur l'ocasion de la publication du Concile, ou sur quelque autre telle: mais avant qu'avoir ledit Indult, nous serions mal fondez, & ferions tort & déplaisir à S. S. Bien est vrai, que, comme j'ai écrit autrefois, le Pape doit bailler tels benefices de la Protection du Roi, & mêmement ceux qui sont és villes closes, à personnes, qui soient confidentes à S. M. laquelle autrement leur pourroit refuser la possession, & principalement étant ce un païs de frontiere.

L'afaire de Monsieur le Duc de Bar est un mauvais afaire, & s'y découvre tous les jours quelque chose qui nous déplaît; mais quoi que l'on fasse, on ne trompera point Monsieur de Sillery, ni moi.

Le voyage de Monſieur le Grand [1] pour le regard de Rome n'eſt nullement neceſſaire, non pas même pour le remercîment, dont eſt parlé és letres du Roi à Mr de Sillery : car cet ofice a été fait par mondit ſieur de Sillery de ſi bonne façon, qu'il ne ſeroit poſſible de le ſurpaſſer, & à grand' peine de l'égaler. Bien eſt vrai, qu'un ſeigneur ſi qualifié venant ſi prés de Rome en cete Année-ſainte, ſans y venir gagner le Jubilé, pourroit donner à penſer à pluſieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la dévotion qu'il faudroit : excepté ſi ſon voyage de Florence ſe rencontroit en Juillet, ou en Aouſt : auquel cas il ſeroit excuſé de tous de n'y venir point, pour le grand danger où il ſe metroit en y venant. Et une letre, qu'il écriroit de Florence à Mr de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il lui declareroit la volonté qu'il avoit de venir gagner le Jubilé ; & le regret qu'il a d'en avoir été détourné par les Medecins, & autres, repareroit à tout, & tiendroit lieu du voyage de Florence à Rome. Que ſi hors le tems de Juillet & d'Aouſt mondit ſieur le Grand venoit à Rome pour le ſuſdit reſpect du Jubilé, il ne pourroit faire de moins, que de baiſer les piés au Pape, & même de la part du Roi ; & par même moyen ramentevoir à S. S. la gratitude, que S. M. lui rend de tant de graces receûes de S. S. & en particulier de cete derniere, dont eſt faite mention és ſuſdites letres de S. M. à Mr de Sillery. A tant, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

LETRE CCXXXI.

AU ROY.

SIRE,

Le 22. Mai je répondis à la letre, qu'il avoit pleû à Vôtre Majeſté m'écrire le 9. d'Avril, ſur le voyage, que Monſieur le Duc de Bar venoit faire à Rome : & par même moyen vous écrivis les dificultez, qui ſe preſentoient en ſon afaire, & la crainte que j'avois, qu'il ne raportât de ce voyage le contentement qu'il s'en étoit promis.

Depuis madite letre, Monſieur le Duc de Bar eût audience du Pape un vendredi au ſoir 26. de Mai. De ce qui ſe paſſa, V. M. en aura été avertie, tant par lui, que par Mr de Silleri ; qui eſt, qu'il vouloit metre cet afaire en une Congrégation de deux Cardinaux, & de trois ou quatre autres Théologiens : & me nomma, moi, avec Monſieur le Cardinal *Bellarmino* pour les deux Cardinaux. Tout auſſi-

[1] Roger de Saint-Lary, Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France, mort en 1644. ou 45. âgé de 86. ans. Perſonage également célebre par de longues proſpéritez, & par de longues adverſitez.

tôt que M^r de Sillery m'eût raporté, que le Pape m'avoit nommé pour un des Cardinaux, je lui dîs, que c'étoit mauvais signe pour nous, dautant que S. S. en toutes ses actions procede avec grande justification: & que lui prévoyant, que cet afaire ne se pouvoit expédier selon nôtre desir, il ne se pouvoit mieux justifier, qu'en y metant un si obligé sujet & serviteur de V. M. qui vît & oüît tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouvoir témoigner à V. M. & à Monsieur le Duc de Bar, & à tous autres, qui en pourroient être marris, qu'il n'avoit tenu à faute de bonne volonté de S. S. mais à l'impossibilité de l'afaire même en soi.

Depuis ledit jour de vendredi 26. du mois, S. S. ayant demeuré huit jours à faire apeller à soi ceux, qu'il vouloit être de cete Congrégation, M^r de Sillery lui en parla le 9. de ce mois, & S. S. lui demanda, si on voudroit que Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, qui est Grand-Pénitencier, fût de ladite Congrégation; [1] & Monsieur le Duc de Bar, & son Conseil, ayant trouvé bon, que ledit sieur Cardinal en fût; S. S. l'y mit, & nous fit apeller mardi 13. de ce mois lesdits Cardinaux Sainte-Severine, *Bellarmino*, & moi avec eux, & trois Théologiens, à savoir le Pere *Benedetto Giustiniani*, Jesuite; le Procureur Géneral de S. Dominique, & le Commissaire Géneral de l'Ordre de S. François de l'Observance.

N. S. P. proposant le fait, dît, que lors qu'il étoit à Ferrare, on lui fit instance de la part de V. M. & de Monsieur le Duc de Bar, de donner dispense pour le mariage, qui se traitoit de Madame vôtre sœur avec Monsieur le Prince de Lorraine, parens entre le 3. & 4. degrez de consanguinité: qu'il répondit, qu'il ne la devoit, ni pouvoit donner, pour les causes, qui lors furent alleguées; [2] & néanmoins on passa outre à contracter, & consommer de fait ledit mariage; qui fut

[1] *Santa-Severina* étoit un homme entier, sévére, & dificile à gouverner. Et c'est pour cela, que le Pape demandoit à Monsieur de Sillery, si l'on vouloit que ce Cardinal fût de cete Congrégation.

[2] Clément VIII. en fit écrire au Duc de Bar un Bref, daté de Ferrare du 8. d'Octobre 1598. l'an 7. de son Pontificat, de cete teneur: [Comme nous vous aimons paternellement, & que nous desirons ardemment vôtre vraie gloire, nous ne pouvons nullement consentir à une chose, par laquelle la splendeur de vôtre tres-illustre famille seroit obscurcie. Le zele de l'honneur de Dieu, le devoir de nôtre Charge Pastorale, & le danger auquel vous vous exposez, nous contraignent de crier: *Il n'est pas permis, il n'est pas expédient.* Il est bien vrai, comme vous nous l'écrivez, que Dieu nous a donné la puissance, mais il nous l'a donnée pour édifier, & non pour détruire; pour sauver les ames, mais non pour les perdre; pour la conservation de la Foi Catolique, & non pour sa destruction. Car y a-t-il personne, qui ait quelque connoissance des afaires du monde, qui ne voie le danger manifeste, auquel la Foi Catolique est exposée dans la Province de Lorraine, si la peste de l'héresie est introduite dans vôtre Maison, qui a toûjours été le rempart, & le boulevard de la Foi. La connoissance, que nous avons de vô-

un grand ſcandale à toute la Chretienté : & maintenant 18. mois aprés étoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encore ladite diſpenſe, & cependant être admis à la Communion, & à gagner le Jubilé. Quant à la diſpenſe, ſi Madame vôtre ſœur ſe vouloit faire Catolique, il la donneroit tres-volontiers; & quand beſoin ſeroit, il iroit encore lui-même en perſonne pour la catoliſer : mais pendant qu'elle demeureroit opiniâtre en ſes erreurs, il ne devoit ni pouvoit donner ladite diſpenſe. Quant au reſte, qui concernoit la Communion & le Jubilé, s'il y avoit quelque moyen de conſoler & contenter ce Prince, S. S. deſiroit lui donner toute la conſolation, & contentement, qui ſeroit poſſible, ſans préjudicier à ſa conſcience, ni à l'autorité de l'Egliſe & du Saint Siége. Que nous nous aſſemblaſſions donc, oüiſſions ce qui nous ſeroit dit & remontré de la part dudit ſeigneur Prince; viſſions les écritures qu'il nous feroit bailler; déliberaſſions ſur le tout, & aviſaſſions ce qui s'y pourroit faire, & le raportaſſions à S. S. C'eſt le ſommaire de la propoſition, que le Pape fit.

Le lendemain mecredi 14. de ce mois, nous nous aſſemblâmes chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, le plus ancien, où, la choſe miſe en déliberation, opinérent premiérement les trois Religieux Théologiens, & puis les trois Cardinaux : & fut reſolu, que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince étoit encouru, pour avoir épouſé une ſienne parente en degrez prohibez par les ſaints decrets, il pouvoit être abſous facilement; atendu qu'un excommunié peut être abſous pour quelque bien particulier, encore qu'il ne

tre pieté, nous fait eſpérer, que vous ne ferez rien d'indigne de vous, & de vos predéceſſeurs. Quant à nous, nous ne donnerons jamais nôtre diſpenſe Apoſtolique pour ce mariage, auquel vous ne devez jamais entendre, tandis que cete Dame ſera hors de l'Egliſe, & ne fera profeſſion de la Foi Catolique. Car où Dieu eſt ofenſé, rien ne peut proſpérer. Il ne ſert de rien de gagner tout le monde, ſi l'on ſe perd ſoi-même. Il ne nous convient pas d'uſer avec vous de paroles dorées : Nous, qui n'en devons dire que de ſalutaires, &c.] Et à la fin du mois de Decembre ſuivant, il écrivit au Duc de Lorraine un autre Bref en forme de proteſtation. [Etes-vous ſi aveuglé, lui dit-il, que vous alliez de gaieté de cœur vous perdre, vous & les vôtres ? Où eſt vôtre vertu, où eſt vôtre prudence ? Où eſt la crainte de Dieu, qui vous a comblé de tant de biens ? Aviſez bien une & deux fois à ce que vous allez faire : on ne ſe moque point de Dieu : Gardez-vous bien de le couroucer, & de ruiner vôtre Maiſon, dont vous ébranlez vous-même les fondemens. Ne vous atendez point, que nous diſpenſions jamais de nôtre autorité apoſtolique ſur un tel mariage : car nous ne le ferons jamais; & nous ſoufrirons plûtôt, que nôtre corps ſoit déchiré & écartelé, membre par membre. Et ſi vous paſſez outre, (ce qu'à Dieu ne plaiſe) nous proteſtons de nouveau & pour toûjours, que nous n'avons rien omis envers vous de tout ce que nôtre devoir exigeoit; & que nous ſommes innocens de ce peché. Ainſi vôtre ſang retombera ſur vôtre tête.]

le demande point, & qu'il demeure opiniâtre & impénitent, & qu'il ne veuille pas même être absous : mais de recevoir ledit seigneur Prince à la Communion, & à gagner le Jubilé, il n'y avoit point de moyen sans la dispense, qu'il demandoit, dautant qu'avant que l'y recevoir, il faudroit qu'il fut confessé & absous de ses pechez, & entr'autres, de l'inceste commis avec sa parente; & pour en être absous, il faudroit qu'il eût ferme propos & resolution, & fist promesse de desister du peché, & de la quiter & renvoyer: ce que chacun connoît être hors de son pouvoir; & par même moyen, qu'il ne l'y faloit point obliger, atendu la qualité des Parties; & que depuis le contrat & consommation de ce mariage, n'étoit survenüe aucune nouvelle ocasion de la répudier. Et y en eût même qui dirent, que quand il le prometroit, il ne le tiendroit pas : mais si la dispense se pouvoit avoir, alors ne seroit besoin de faire telle promesse pour l'avenir, & sufiroit de se repentir & confesser de la faute passée, pour avoir l'absolution, moyennant quelque pénitence, & puis être receû à communier, & à gagner le Jubilé.

C'est en somme ce qui se resolut en ladite Congrégation, & fut arrêté, que le lendemain jeudi, auquel jour se tient toutes les semaines Congrégation de l'Inquisition devant le Pape, lesdits seigneurs Cardinaux de Sainte-Severine & Bellarmin, qui sont de ladite Congrégation de l'Inquisition, raporteroient au Pape ladite résolution, & lui demanderoient, si S. S. voudroit, que nous nous rassemblassions, pour déliberer sur la dispense, que ledit seigneur Prince desiroit; de laquelle nous n'avons voulu déliberer, que S. S. ne nous l'eût permis.

Auquel propos je dîs à la Compagnie sur la fin, que quand il plairoit à S. S. nous ouvrir la bouche, pour déliberer sur ladite dispense, j'estimois qu'il se trouveroit assez de raisons, pour prouver que S. S. la pouvoit & la devoit donner; & quant-&-quant en alleguai quelques unes, non par forme de déliberation, mais par forme d'ouverture; & pour découvrir comment elles seroient acceptées, & quel il y feroit, quand on viendroit à en traiter; & encore pour les preparer, si davanture le Pape leur en demandoit. Et trouvai, que tous me firent bonnes lesdites raisons, que je leur avois alleguées, tant sur le pouvoir, que sur le devoir; excepté un, qui se tût sans rien alleguer au contraire. Et je me partis de ladite Congrégation, avec opinion, que si le Pape permetoit, qu'on mît ladite dispense sur le bureau, tous, ou la plus grande partie, tiendroient que le Pape la peut & doit donner. Mais le Pape, long-temps y a, s'en est montré si fort éloigné, & s'est obligé à la negative par tant de refus, & d'asseûrances, qu'il se feroit plustost metre à quatre quartiers *, & telles autres cho-

* Voiez la fin du Bref écrit au Duc de Lorraine, dans la Note précedente.

ſes, que je ne ſai que m'en prometre : jaçoit que je prevoi bien, qu'il aura une grande peine en ſoi-même à refuſer, qu'il en ſoit déliberé ; & puis à refuſer la diſpenſe, ſi la Compagnie juge, qu'il la puiſſe & doive donner. J'ai dit à Mr de Sillery les raiſons & moyens, que j'avois aprêtez pour cet efet ; & il les a dits à Monſieur le Duc de Bar, & à ſon Conſeil, qui en ont mis une partie en un écrit, qu'ils doivent donner au Pape, & aux Cardinaux, & aux trois Theologiens conſultans. De ce qui s'y fera ci-aprés, V. M. en ſera avertie. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 17. Juin, 1600.

LETRE CCXXXII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai écrit ci-devant deux letres à Vôtre Majeſté, ſur le fait de Monſieur le Duc de Bar : la premiere du 22. de May ; & la ſeconde du 17. de ce mois. Cete-ci ſera la troiſieme, par laquelle je rendrai compte à V. M. de ce qui s'y eſt paſſé depuis la ſeconde : j'entens de ce à quoi je ſuis intervenu, laiſſant le reſte à Mr de Sillery, comme j'ai acoûtumé de toutes autres choſes.

Le lundi, 19. de ce mois, ſe tint une ſeconde Congrégation ſur cet afaire chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, en laquelle fûmes preſens les mêmes ſix, que nous avions été en la premiere, qui ſe tint chez le même ſeigneur Cardinal de Sainte Severine le mecredi 14. de ce mois, de laquelle je rendis compte à V. M. par ma letre du 17. Au commencement donc de cete ſeconde Congrégation, Monſieur le Cardinal Sainte-Severine nous dît, comme lui & Monſieur le Cardinal Bellarmin, là preſent, avoient fait raport au Pape, le jeudi auparavant, de ce qui avoit été reſolu en la premiére Congrégation, que nous avions tenüe ledit mecredi 14. de ce mois ; & qu'au reſte S. S. n'avoit point été d'avis, qu'on traitât de la diſpenſe, ne lui ſemblant point la devoir donner, ſi premiérement Madame vôtre ſœur ne ſe convertiſſoit. Mais dautant que ledit ſeigneur Duc avoit baillé depuis une écriture, que nous devions avoir veûe, lui, Cardinal Sainte Severine, nous avoit apellez pour la ſeconde fois, pour aviſer enſemble, ſi, par la lecture de ladite écriture, nous aurions trouvé quelque choſe de plus que ce que nous avions reſolu en ladite premiere Congrégation. Et fut répondu par tous, l'un aprés l'autre, que ladite écriture ne changeoit rien de ladite premiere réſolution ; dautant que cete écriture tendoit principalement à la diſpenſe, de laquelle nous ne pouvions delibérer. A la fin, leſdits ſeigneurs Cardinaux Sainte Severine & Bellarmin ayant entendu, que pour autres choſes je voulois aller au Pape le lendemain, ils me

chargérent de prier le Pape de la part de tous, de nous dire, quelle réponſe nous aurions à faire à Monſieur le Duc de Bar. J'en parlai donc au Pape le lendemain; & S. S. me dît, qu'il lui ſembloit, qu'il faloit parler clairement audit ſeigneur Duc, & lui dire, comme nous avions deliberé ſur ſon fait, avec deſir de trouver moyen de le contenter; mais qu'il ne s'en étoit pû trouver; & qu'il faloit faire tout ce qui ſeroit au monde poſſible, pour faire catolique Madame: qui étoit le ſeul remede à tous ces maux. Je loüai la franchiſe & rondeur de S. S. & le deſir de la converſion de cete Princeſſe. Et aprés cela, pour eſſayer d'avoir mieux, & pour l'induire à permetre, que la Congrégation delibérât ſur la diſpenſe; j'ajoûtai, que comme ſerviteur & creature de S. S. j'eûſſe deſiré, qu'il ne prît point ſur ſoi l'envie de n'avoir voulu qu'on delibérât, ſi S. S. pouvoit & devoit donner la diſpenſe; & que S. S. pour ſa plus grande décharge & juſtification, pourroit, s'il lui ſembloit, augmenter le nombre des Cardinaux, & des Théologiens & Canoniſtes de cete Congrégation; & ainſi s'en laver les mains, quelque reſolution qu'on y prît, ſoit à l'afirmative, ou à la negative. Et quand bien on y concluroit, que la diſpenſe ſe pourroit & devroit donner, S. S. pourroit encore qualifier & conditionner ladite diſpenſe, de telle ſorte qu'il en demeureroit encore plus juſtifié envers Dieu & le monde. Il me repliqua, que quand il auroit à donner cete diſpenſe, il voudroit, que tout le Collége des Cardinaux y paſsât, & en delibérât; mais qu'il ne ſe pouvoit induire à croire, qu'il deût jamais donner cete diſpenſe en quelque façon que ce fût, ſi préalablement la Princeſſe ne ſe déclaroit Catolique: & entre autres raiſons, qu'il allégua, que j'ai autrefois écrites à V. M. il dît, que ſi une fois il avoit donné la diſpenſe, cete Princeſſe eſtimant par ce moyen être miſe en repos, ne voudroit plus oüir parler de ſe faire Catolique; & les Princes de Lorraine en deviendroient auſſi plus negligens à y faire leur devoir: Qu'il deſiroit infiniment cete converſion; & pour la procurer, feroit tout ce que nous trouverions expédient; écriroit à la Princeſſe, lui envoyeroit qui nous voudrions, & même le Cardinal *Bellarmino*, ſi nous l'eſtimions à propos; & ſi le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe avoient quelque perſonne confidente, & propre à cet effet, il l'envoyeroit auſſi. Que s'il étoit beſoin, S. S. y iroit elle-même: proteſtant de ne le dire point par forme de parler, comme l'on fait quelquefois en telles afirmations; ains pour ce qu'il y étoit ainſi diſpoſé en ſon cœur, & preſt à l'exécuter.

Et comme S. S. parla réſolument en ceci, auſſi quant à la façon d'adoucir encore plus la réponſe, & à la perſonne par qui il la feroit faire, il prit temps à y penſer: & ne fut faite ladite réponſe à Monſieur le Duc de Bar, que mardi au matin, 27. de ce mois, que Mon-

ſieur le Cardinal Bellarmin la lui alla faire de la part de S. S. au Couvent de la Trinité du mont, où ledit ſeigneur Duc a toûjours logé. La teneur de la réponſe ſera envoyée à V. M. par Mr de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'apreſdinée dudit mardi 27. Monſieur le Duc de Bar, avec le ſieur de Gleſenoüe [1], autrement de Marinville, & Mr de Sillery, vinrent chez moi, & deliberâmes bien longuement enſemble ſur les remontrances, que Monſieur le Duc de Bar avoit à faire, & les arrêtâmes en la façon que nous eſtimâmes la meilleure, pour le reſpect & révérence de S. S. pour le contentement & ſatisfaction de V. M. & pour la conſolation & ſoulagement de mondit ſieur le Duc. Et ledit ſieur de Gleſenoüe partit, pour aller faire leſdites remontrances à Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui loge au Palais chez le Pape; demeurant encore une bonne piece de temps chez moi mondit ſieur le Duc de Bar, aprés le partement dudit Gleſenoüe.

Aprés que ledit ſeigneur Duc & Mr de Sillery furent partis de chez moi, étant jà aſſez tard, je m'en allai chez le Pape, pour remercier S. S. de ce que le jour précedent il lui avoit pleû propoſer en Conſiſtoire elle-même pour moi l'Evêché de Bayeux, qu'il a pleû à V. M. me donner: & comme j'arrivai en l'antichambre, on me dît, que le Pape venoit de commencer les matines pour le lendemain; & quand il les auroit achevées, on lui diroit, que j'étois là. S. S. demeura long-temps à dire ſes matines, & cependant arriva en l'antichambre Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui me dît de lui-même, ſans que je lui parlaſſe de rien, qu'il venoit pour dire au Pape ce que Monſieur le Duc de Bar venoit de lui faire dire par ſon Secretaire; qui étoit, que pour avoir abſolution de ſes pechez, & pour ſe pouvoir communier, & gagner le Jubilé, (ce qu'on lui avoit refuſé, & continuoit-on à lui refuſer) il ofroit & prometoit de quiter & renvoyer Madame publiquement, s'il en étoit beſoin, & en toutes les meilleures façons qu'il faudroit; &, cependant, de ne retourner jamais à elle, s'il n'avoit la diſpenſe: & en outre, que ledit ſeigneur Duc avoit écrit à V. M. qu'il ne vouloit point ſe damner; & que s'il ne ſe pouvoit ſauver avec Madame vôtre ſœur, il la lairroit avec toute autre choſe qu'il ſauroit avoir en ce monde. Ajoûta ledit ſeigneur Cardinal, que ledit ſeigneur Duc faiſant cete ofre & promeſſe, le Pape ne pourroit lui dénier l'abſolution, ni la Communion, ni le Jubilé: de quoi j'aviſai le ſieur de Sillery le ſoir même.

Ce fut tout le contraire de ce qui avoit été arrêté chez moi, environ deux heures auparavant; & voudrois, qu'il m'eût coûté, je ne ſaurois dire combien, & que je ne fuſſe contraint de vous écrire

[1] Gleſenoüe, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine.

ceci.

ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, mêmement en telle perſonne : mais je paye en ceci le devoir de fidelité que je dois à V. M. ſans avoir intention de nuire à perſonne. Si je diſois à V. M. que je fus étonné d'ouïr ce que ledit ſieur Cardinal me dît, je vous confeſſe, qu'il y en avoit trop de ſujet; mais au reſte je mentirois: car avant même que ledit ſeigneur Duc de Bar arrivât en cete ville, aprés que j'eûs veû ſes letres, & oüi le ſieur de Beauvau qui les porta, je m'imaginai qu'il venoit avec ce deſſein; & le dîs à Mr de Sillery, & les cauſes de mon imagination, comme je les lui ai inculquées pluſieurs fois depuis. Et pendant que cet afaire s'eſt traité, je lui ai dit auſſi pluſieurs fois depuis, que l'on feroit enfin ces ofres. Mais en une choſe ſe ſont-ils trompez: c'eſt qu'ils croyoient en venant à Rome, que le Pape leur enjoindroit telle choſe, & qu'ils s'en déchargeroient ſur S. S. mais tant s'en faut que S. S. leur ait donné ocaſion de venir à cete extremité, & qu'elle en ait voulu ſubir l'envie; qu'au contraire tous ceux, qu'elle a commis & députez ſur ce fait, leur ont dit en particulier, & en commun, qu'ils tenoient cela pour impoſſible, & n'entendoient l'y aſtreindre. De façon qu'il a falu, que leſdites ofres ayent été faites du propre mouvement des ofrans.

Le lendemain mercredi au ſoir 28. de ce mois Monſieur le Cardinal *Bellarmino* & moi nous rencontrâmes de nouveau en l'antichambre du Pape, avec autres Cardinaux, à cauſe de la Chapelle des Veſpres, que le Pape devoit tenir à l'heure, pour être la veille de la feſte de Saint Pierre. Et l'ayant tiré à part, il me dît, que le Pape, ſur les ſuſdites ofres & promeſſes, n'avoit peû faire de moins, que de permetre audit ſeigneur Duc, de prendre ſecretement un confeſſeur, qui l'abſolût, & lui donnât à communier en quelque Chapelle à part; & qu'il gagnât le Jubilé en allant aux quatre Egliſes une ſeule fois. Et ainſi ſera fait & advenu ce que je predîs à V. M. par ma premiere letre du 22. de Mai, que Mr le Duc de Bar ſeroit venu pour s'en retourner, non ſeulement ſans diſpenſe, mais auſſi ſans abſolution pour le paſſé, & ſans gagner le Jubilé; ou bien pour prometre de renvoyer la ſœur du Roi de France, qu'il avoit épouſée, ſachant bien de quelle Religion elle étoit, & en quel degré de parenté il lui atouchoit.

Le ſoir dudit jour mercredi, le ſieur de Gleſenoüe fut trouver Mr de Sillery, & partant d'avec lui s'en vint chez moi, & me raconta ce qu'il avoit remontré à Monſieur le Cardinal *Bellarmino*, ſuivant, diſoit-il, ce qui avoit été arrêté le jour auparavant entre Monſieur le Duc, Mr de Sillery, & moi; & aprés un long diſcours, fait avec beaucoup d'anxieté, vint tomber ſur ce que Monſieur le Cardinal

Bellarmino (disoit-il) aprés plusieurs interrogatoires & réponses, avoit conduit cet afaire en tels termes, qu'il falloit, que Monsieur le Duc, pour gagner le Jubilé, promît de ne retourner point vers Madame, qu'il n'eût la dispense. Et aprés tout cela voyant que je ne répondois quasi rien, il me dît, qu'il me prioit de la part de Monsieur le Duc de lui dire ce qu'il me sembloit; & qu'il avoit laissé Mr de Sillery fort pensif. Je pris cete derniére partie, & sans lui donner à entendre, que personne m'eût parlé, je lui dîs, que Mr de Sillery étoit homme d'entendement & de savoir, & qu'il étoit demeuré pensif, pour ce qu'il avoit jugé de lui-même, qu'on ne pourroit avoir acordé à Monsieur le Duc de communier & gagner le Jubilé, qu'il n'eûst premierement & expressément promis de quiter & renvoyer Madame; & qu'il avoit été ainsi conclu par deux fois en la Congrégation; en laquelle neanmoins tous les six consultans, & même les trois Religieux, qui ne sont si versez és choses du monde, avoient reconnu, que Monsieur le Duc ne le pouvoit faire; & qu'il ne falloit point exiger telle chose de lui, & partant qu'ils y avisassent bien.

Le jeudi au soir 29. Monsieur le Duc de Bar vint chez moi lui-même, & me parla encore de cela même, me celant ce que je savois si bien. Je ne voulus entrer en contestation avec lui, & me remis à ce que j'en avois dit à Mr de Gleseноüe pour le lui raporter. Et sur ce qu'il me dît, que le Pape vouloit savoir le Prêtre, qu'il prendroit pour se confesser, & recevoir l'absolution; je lui dîs, que comme sujet & serviteur de V. M. je ne voulois & ne pouvois lui rien dire touchant la moindre chose de sa confession; mais comme personne tierce je lui pourrois dire, qu'il me sembloit, qu'il faloit bien penser au principal, & à ce qu'il prometroit. Mais quant à cete particularité de nommer au Pape le Prêtre, qui le confesseroit, je ne voyois point qu'il y deûst faire dificulté, non plus qu'à d'autres telles particularitez, qui n'importoient point; esquelles, s'il en faloit venir là, je pensois qu'il se faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

J'estime que ledit seigneur Duc écrira à V. M. & même lui envoyera quelqu'un de ses gentilshommes: Tant y a que c'est ce qui a été fait en cet afaire jusques ici. De ce qui se deliberera ci-aprés, sur les diligences, qui ont à se faire pour la conversion de Madame; & sur autres telles choses, V. M. en sera avertie. Cependant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 30. Juin, 1600.

LETRE CCXXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 2. de ce mois la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 2. Juin, & ai bien noté les raisons, pour lesquelles V. M. a été contrainte de diferer la publication du Concile de Trente, & le rétablissement des Jésuites: desquelles je m'aiderai en tems & lieu pour le service de V. M. & pour la satisfaction & contentement du Pape, & d'autres, qui ont le même desir que S. S.

Mr de Sillery m'a communiqué la copie de la letre, que Monsieur de Savoie écrivit de sa main à V. M. mais pour tout cela on n'a point opinion ici qu'il veüille executer rien de ce qu'il a promis. On le croiroit d'un autre, mais de lui non. Ceux qui connoissent bien ce Prince, tiennent, qu'il ne cherche qu'à gagner tems, pour faire la cueillette, & atendre le Comte de Fuentes, & les forces qui doivent venir d'Espagne; atendre aussi, que la paix du Roi d'Espagne & des Archiducs soit faite avec la Reine d'Angleterre; & que l'hiver, qui a acoûtumé d'avancer en Savoie plustost qu'ailleurs, empêche V. M. de rien faire contre lui avant le printems prochain.

J'ai horreur de vous ajoûter une autre chose, que gens de qualité m'ont dit qu'il atend avec plus de desir & d'esperance, que tout cela: mais je ne dois & ne puis vous la taire plus longuement. C'est le succés & évenement des embuches & assassinats, qu'il a dressez & apostez en diverses façons contre la vie de V. M. dont Dieu vous préservera, & le confondra, lui, comme il mérite, moyennant la précaution, dont V. M. & vos serviteurs useront. Ces choses ne se disent pas par tenans & aboutissans. Mais le naturel & la façon de proceder de l'homme les rendent trop vraisemblables, & méritent que V. M. & tous vos serviteurs y prennent garde.

J'ai vû la letre, qu'il a plû à V. M. écrire à Mr de Sillery sur le fait de l'Evêché de Strasbourg, & par même moyen le grand tort qu'ont ceux, qui vous aiant engagé audit fait, s'y sont depuis portez, en la maniére qu'ils ont fait. Mondit sieur de Sillery & moi déliberâmes & aretâmes ensemble la façon, dont il en devoit parler au Pape. Ce qu'il a fait tres-bien, comme il vous en rendra compte. Au demeurant, j'espére que la plaie ne sera si dangereuse, comme il semble de prime face, dautant que la jalousie, que ceux de Strasbourg ont de leur liberté, sera augmentée par cete Coadjutorie si avant que le Coadjuteur n'y entrera jamais; & qu'ils en inclineront d'autant plus vers V. M. qui aussi s'y saura aider envers eux, par les voies qu'elle estimera propres & convenables.

Je continuërai la pourſuite des obſeques du feu Roi : & comme j'eſpére de n'y perdre point ma peine, auſſi ne penſé-je pas en venir à bout qu'avec un peu de tems. Et quant aux articles, qui me furent portez par le ſieur *Erminio*, il m'en a toûjours ſemblé conformément à ce que nous en commande V. M. laquelle ſera obéïe en cela, comme en toute autre choſe.

Monſieur le Duc de Bar eſt ſur ſon partement de Rome, s'étant jà licencié de N. S. P. M^r de Sillery, qui l'y a acompagné, vous écrira ce qui s'y eſt paſſé : & je me contenterai de vous avertir, que Monſieur le Cardinal *Bellarmino* m'a dit depuis ma derniere du 30. de Juin, que ce qu'on m'avoit dit, que le Pape vouloit ſavoir le Prêtre à qui Monſieur le Duc de Bar ſe confeſſeroit, n'étoit point vrai; & qu'il n'y avoit eû autre choſe, ſinon que ſur les ofres faites par ledit ſeigneur Duc que j'écrivis à V. M. le Pape avoit dit, que ledit Duc ſe prît donc de lui même un Confeſſeur tel qu'il voudroit; & que ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en diſpoſition & en état de pouvoir être abſous, & communier, & gagner le Jubilé, il lui donnaſt l'abſolution, & lui permiſt la communion, & la participation dudit Jubilé, en faiſant les quatre Egliſes une ſeule fois; pourveû que ladite abſolution & communion fût faite ſecretement, & ſans que le monde en ſeût rien. La cauſe pourquoi il n'a peû être abſous, ni communier, & gagner le Jubilé, ſinon que ſecretement, vient des regles de Pénitencerie, qui portent, que pour permetre à un, qui a fait un peché public, de communier en public, il faut, qu'il faſſe la reparation publiquement, & à la veuë de tout le monde: mais qui promet en ſecret de reparer un jour publiquement la faute publique, qu'il a commiſe, on ne lui permet auſſi de communier cependant, ſinon que ſecretement, juſques à ce qu'il ait fait la réparation publique. Or que ledit ſeigneur Duc ſe ſoit confeſſé depuis, & ait été abſous, & ait communié ſecretement, je le croi comme ſi je l'avois veu; & penſe que ce fut Dimanche 2. jour de ce mois, & même dautant qu'il fut aux quatre Egliſes, où ſe gagne le Jubilé, le lundi 3. de ce mois. Et ainſi a pris fin cet afaire quant au paſſé. Reſte le fait de la diſpenſe pour l'avenir, de laquelle nous ne pouvons nous prometre rien, ſi Madame ne ſe fait Catolique : pour la réduction de laquelle il faut faire tout ce qui ſera poſſible. M^r de Sillery vous écrira les diligences, qui s'y preparent de deçà. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 8. Juillet. 1600.

LETRE CCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Celui qui vous rendra la presente, est le sieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion, lequel a charge de solliciter l'afaire de Mr Perrin, Sousdataire de N. S. P. touchant l'Abbaie de S. Leon de Toul, que S. S. lui a donnée. Il a desiré de moi une letre à vous, pour servir audit sieur Veyre de plus facile accés; & à lui, de continuation de la recommandation, que je vous ai faite autrefois de son bon droit. A quoi j'ai été induit par ci-devant, & le suis encore à-present par la justice, que je sai être de son côté; & par sa vertu & merites, que je connois dés long-temps; & pour ce que nôtre nation a tous les jours besoin de lui, étant par lui veûes & examinées, & par son avis admises ou rejetées toutes les suplications des benefices & des dispenses, & d'autres telles graces, qui ont à se dépêcher en cete Cour. Mais je m'en formalise encore plus, pour ce qu'en ce fait il ne s'agit pas tant de l'intereſt dudit sieur Perrin, comme de l'autorité & droits du S. Siége & de N. S. P. le Pape: & que je sai, que S. S. recevra grand déplaisir, si on ne lui rend au moins justice, pour tant de graces qu'il a faites, & fait tous les jours au Roi, & à ses sujets: & que de cela il n'en peut advenir rien de bon pour les afaires & service de S. M. A quoi il est digne que Messieurs du Conseil, qui doivent justice aux moindres, regardent avec un soin particulier: & même dautant que le tort, qu'on veut faire audit sieur Sousdataire, ne se pourroit rencontrer en personne, qui le puisse plus facilement & plus souvent ramentevoir au Pape, auquel il parle tous les jours à cause de son ofice, & des matieres beneficiales, qui lui en fourniront ocasion à toutes les fois qu'il voudra. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Courrier *Valerio* arriva en cete ville le 13. de ce mois, & je receûs les letres du Roi, & les vôtres, écrites à Moulins le dernier de Juin: & depuis, est arrivé l'ordinaire de Lion avec vos letres du 7. de ce mois, à toutes lesquelles je répondrai par celle-ci, sans écrire à S. M. pour cete fois.

Je vois par toutes, que le Roi, & vous, avez fort à cœur l'afaire de Monsieur le Duc de Bar, comme à la verité il est digne du soin

de S. M. & du vôtre. Auſſi vous puis-je aſſeûrer devant Dieu, que M^r de Sillery, & moi, y avons fait tout ce dont nous nous ſommes peû apercevoir, non ſeulement pour le bien de l'afaire en ſoi, & pour le ſervice & contentement du Roi; mais auſſi pour le reſpect dudit ſeigneur Duc, que nous avons ſervi de toute nôtre puiſſance & afection. Quant au Pape, il ne s'y pouvoit porter avec plus de reſpect envers le Roi, ni avec plus de modération envers tous. 1. Quelque choſe qu'on ait fait en ce mariage contre les Saints Decrets, & ſon autorité, il n'en fait aucun reſſentiment contre perſonne, & a paſſé le tout par connivence. 2. Quand ce Prince eſt venu ici, S. S. l'a recüeilli benignement, & honoré largement. 3. Il a fait mettre ſon fait en déliberation, & a déclaré à ceux de qui il vouloit avoir l'avis, qu'il le vouloit conſoler, & complaire de tout ce qui ſe pourroit, ſans préjudicier à ſa conſcience, & à ſa reputation. 4. Il lui a fait dire, que ceux qui avoient déliberé ſur ſon fait, trouvoient, qu'il ne pouvoit faire ce que les Saints Decrets & la Diſcipline Eccleſiaſtique requeroient pour pouvoir être abſous du paſſé, communier, & gagner le Jubilé. 5. Quand ledit ſeigneur Prince lui a fait dire que ſi, qu'il le pouvoit, & le vouloit, & l'ofroit à S. S. & la prioit de lui faire droit là-deſſus: S. S. qui ne pouvoit en façon du monde refuſer ces ofres, aprés en avoit fait remontrer l'importance audit ſeigneur Prince, & qu'il perſiſtoit là-deſſus; a néanmoins tant reſpecté le Roi, que ſans les vouloir accepter, ni s'en mêler, a fait dire audit ſeigneur Prince, qu'il ſe prît donc lui-même un Confeſſeur tel qu'il voudroit; & ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en état & diſpoſition de pouvoir être abſous, & de ſe communier, & participer au Jubilé, qu'il l'abſolût, & donnât la communion, & l'admît à gagner le Jubilé, pourveû que ce fût en lieu privé & ſecret, ſans qu'il fût ſeû du monde. Que ſi le Pape n'a donné la diſpenſe, qu'on lui demandoit, il en allegue de tres grandes raiſons, qui méritent qu'on y ait égard; comme auſſi aux diligences, qu'il deſire être faites pour la converſion de Madame. Pour lequel efet il ofre tout ce qu'on trouvera bon & expédient, voire d'aller lui-même vers elle, pour l'inſtruire & catéchiſer, ſi beſoin étoit. Si elle ſe convertit, nous aurons incontinent la diſpenſe; mais ſi elle ne ſe convertit point, je ne la puis eſpérer.

Le Roi me commande de contribuer avec Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce que je pourrai au fait du Marquiſat. Je l'ai toûjours fait en cela, & en toute autre choſe, & le fais & ferai tant que je vivrai: vous aſſeûrant, que j'ai le même ſoin de tout ce qui concerne le ſervice du Roi, que je ſaurois avoir ſi j'avois la charge moi même, & ſeul: & dis à Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce qu'il plaît à Dieu m'inſpirer, aprés y avoir profondément penſé, & tout ce que j'en puis aprendre d'alleurs.

Monsieur de Savoie vous a meshui fait assez connoître, qu'il n'a point de conscience, ni de crainte de Dieu, & moins soin de son honneur & réputation, ni aucune vergogne des hommes. S'il se contentoit de tenir au Roi, & à la Couronne, le tort que chacun sait, sans y ajoûter de la moquerie, l'indignation en seroit dautant moindre : mais toutes les belles letres, qu'il écrit à Sa Majesté, & les belles paroles qu'il lui fait dire, ne sont que pures moqueries & tromperies. Encore n'est-ce pas le pis, il faut craindre pis de lui, comme je vous ai écrit ci-devant. Et pour vous assêûrer, vous, & le metre, lui, en repos, il n'y a autre moyen, que de lui faire rendre au plus-tôt ce qu'il tient du vôtre. Comme cela sera fait, il tournera ses pensées ailleurs. Et vous l'aiant connu pour tel qu'il est, ne vous fierez jamais de lui, & n'en atendrez jamais aucune amitié, ni bonne afection.

M^r de Silleri a toûjours dit constamment à son Ambassadeur, & à tout autre, que le Roi ne rabatroit jamais rien de l'acord, qui avoit été fait : & j'en suis bon têmoin pour l'avoir oüi. Et cependant, on vous fait dire, que mondit sieur de Silleri est entré en traité avec sondit Ambassadeur, sur la modération des conditions. Mais ce mensonge est fort peu de chose, en comparaison d'une infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez onques plus de rien qu'il die, ou vous fasse dire, s'il ne vous en apert d'ailleurs ; vous en serez plus coupables que lui-même [1].

J'ai vû comme le Roi aprouve la façon, dont le Pape a disposé de l'Abbaïe de Feüillans ; & comme vous voulez vous employer à faire avoir à l'Abbé les letres d'atache, qui lui sont néceſſaires pour la prise de possession : dont je vous remercie bien humblement pour ledit Abbé, qui prie Dieu pour la santé & prosperité de S. M. & pour la vôtre. Quelques Religieux de cete Congrégation, qui ont été contraires au feu Abbé, & n'ont cessé de le persécuter, tant qu'il a vécu, sont fort marris de l'election, que S. S. a faite, encore qu'elle ne se pouvoit faire meilleure : & se vantent, qu'ils obtiendront de S. M. qu'elle renoncera à la nomination de cete Abbaïe, & la lairra à la disposition de la Congrégation, pour y élire un Abbé de trois ans en trois ans ; & que par ce moyen ils contraindront le nouvel Abbé, en leur prochain Chapitre, de résigner ladite Abbaïe entre les mains dudit Chapitre, pour y élire un Abbé triennal. Mais ils ne savent ce qu'ils disent. Et quand le Roi auroit à faire une telle

[1] Les Italiens ont un proverbe, qui dit : *Chi t'hà ingannato una volta, sia maledetto : mà chi t'hà ingannato due, sia benedetto :* c'est-à-dire : *Maudit soit celui qui t'a trompé une fois : mais beni soit celui qui t'en a trompé deux :* pour donner à entendre, que ceux, qui se sont laissé tromper deux fois par le même homme, sont plus blâmables que lui, pour ne s'en être pas défiez la seconde. Comines dit, que c'est une grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

démiſſion & grace, il faudroit, que ce fût en faveur, & à la pourſuite de perſonnes, qui eûſſent plus de charité & de bonté, que n'ont ces trois ou quatre, qui s'en paſſionnent trop envieuſement, & qui ſont connus pour être encore aujourdui fort mauvais François, & peu contens de l'état preſent du Roiaume.

Je vous ai écrit une letre à part, en recommandation du ſieur Perrin, Souſdataire du Pape; laquelle vous ſera rendûe par le ſieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion. Si vous eſtimez qu'elle puiſſe aider à conſerver ſon bon droit, ſi elle étoit veûe de Meſſieurs du Conſeil, je ne recuſe point que vous ne la faſſiez voir à ceux, envers qui vous eſtimerez, qu'elle pourra profiter de quelque choſe. Vous priant de croire, cependant, que je ne m'en travaille point que pour le reſpect du Pape, & pour ce que ledit Souſdataire l'aproche de ſi prés.

Suivant la commiſſion, qui eſt venüe de Paris, & un Memoire, qui me fut baillé par celui qui ſolicitoit l'expédition de l'Abbaïe de S. Eloy de Noyon, j'obtins de N. S. P. qu'encore que ladite Abbaie ſoit taxée à 3000. ducats, toutefois l'expédition n'en coûtera que mille écus: & vous ſuplie de croire, que ſi je l'eûſſe pû obtenir à moins, je l'eûſſe fait. A tant, &c. De Rome ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres du Roi, & vôtres, du 14. Juillet, me furent rendües le 28. Je répondrai à l'une & à l'autre par celle-ci.

Le fait de Monſieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez veû par mes letres précedentes, & par celles de M^r de Sillery. Quand mondit ſieur de Bar partit d'ici pour Florence, M^r Serafin devoit être dépêché par le Pape, au commencement de ce mois, vers Madame, ſœur du Roi, pour l'inviter & exhorter de la part de S. S. à ſe faire catolique, & pour aider à l'inſtruire, avec quelque grand Theologien, dont on acompagneroit ledit ſieur Serafin. Mais tout auſſi tôt que mondit ſieur de Bar fut à Florence, il écrivit à M^r de Sillery & à moi, & nous fit écrire par Madame la Grand-Ducheſſe, ſa ſœur, que nous fiſſions avec le Pape, que S. S. ordonnât audit ſieur Serafin, qu'il allât premiérement trouver le Roi; & que de là il paſsât vers madite Dame, ſœur du Roi: ce que M^r de Sillery & moi n'aprouvions point, pour quelques conſiderations, dont une partie ſera dans un memoire à part, que vous trouverez avec la préſente. Mais avant que nous eûſſions fait réponſe audit ſeigneur Prince, & à Madame ſa ſœur, ſur ce que deſſus, il nous arriva un

ſien

sien gentilhomme, avec des letres de Monsieur de Lorraine à sondit fils, par lesquelles il le pressoit, & lui nous, de faire que Mr Serafin ne fût point envoyé, au moins si tôt ; ains qu'on fist envers le Pape, que S. S. procurât, que le Roi envoyât vers Madite Dame, sa sœur, Mr l'Evêque d'Evreux, pour l'instruire & la convertir. De ma part, je n'ai jamais estimé, qu'il fût besoin, que le Pape exhortât le Roi à telle chose ; ni qu'il fût beau ni décent, que les serviteurs de S. M. en priassent S. S. puisque S. M. le feroit toûjours volontiers d'elle-même, & par ce moyen en raporteroit plus de gré & plus de loüange. Toutefois je n'ai pas estimé me devoir opoſer plus formellement à ce que les gens dudit seigneur Prince ne poursuivissent une letre du Pape au Roi à cete fin, comme ils la poursuivent : & c'est à quoi l'on en est à present. Le gentilhomme, qui est le sieur de Beauvau, dit, que tout aussi-tôt qu'il aura ladite letre du Pape au Roi, il s'en ira en poste trouver son Maître, & de là vers le Roi.

Nous avons veû les subterfuges de Monsieur de Savoie, & les querelles d'Alleman, qu'il vous suscite, dont je ne m'émerveille nullement, & n'en ai jamais atendu autre chose. Il y a ici avis de fort bonne part, & du 27. de Juillet, que pressé par le Roi, il n'avoit enfin pû faire de moins, que de faire declarer à S. M. par le sieur de Roncas, [1] que des deux partis il éliſoit de rendre le Marquisat. [2] Si cet avis est vrai, ne croyez pas pourtant qu'il ait aucune volonté de le restituer [3] ; & ne vous atendez pas de l'avoir que par force. Mais ne pouvant plus entretenir le Roi sur la géneralité de ses remises & défaites, & lui étant force de faire quelque declaration sur l'un de ces deux partis, desquels il ne veut acomplir ni l'un, ni l'autre ; il s'est pris à cetui-ci, comme à celui qui est pour lui fournir plus ample matiere de nouvelles cautelles & tergiversations. Car faisant semblant de vouloir rendre le Marquisat, il vous fera dire, pour gagner temps, qu'il faut arrêter, avant toutes choses, la personne du

[1] Léonard de Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoie, & le principal exécuteur de ses ruses.

[2] Par le Traité de Paris, ce Duc avoit la liberté d'opter, ou de la restitution du Marquisat, ou de la cession de la Bresse, avec la ville & citadelle de Bourg.

[3] Il y a un proverbe espagnol, qui dit : *Las galas y joias que no vienen à la boda, no vienen à toda ora* : c'est-à-dire : *les parures & les bijoux, que l'Epouse n'a pas le jour de ses noces, lui viennent rarement aprés.* Il en est de même des Traitez & des Accommodemens, que les Princes font entr'eux : ce qu'ils n'exécutent pas immédiatement aprés la conclusion de la Paix, ils ne l'acomplissent jamais : ou s'ils le font, c'est à la derniere extremité, & lors qu'on les y contraint de vive force. Le Duc de Savoie fit si bien par ses ruses, & par ses tergiversations, qu'il ne rendit jamais le Marquisat de Saluces : & que le Roi également las de faire la guerre, & de traiter sans fin, fut obligé d'accepter la Bresse, le Bugey, & le Bailliage de Gex en échange.

Gouverneur, qui y devra être mis, & controuvera quelque fauſſe ocaſion, qu'il dira avoir de tenir pour ennemi ledit futur Gouverneur [4]; & fera durer cete excuſe le plus longuement qu'il pourra, comme auſſi toutes les autres, juſques à ce que vous viendrez aux mains. Aprés cete-ci, il fera naître d'autres dificultez ſur les garniſons qu'il faudra metre és villes & places dudit Marquiſat. Ces dificultez, qui ne ſeront de long temps vuidées, ſeront ſuivies d'autres nouvelles, comme ſur la repreſentation & vérification des inventaires des pieces d'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui étoient dans les villes & places dudit Marquiſat, lors qu'il s'en empara; & dira, qu'il eſt raiſonable qu'il ſache, avant que rendre le Marquiſat, ce qui eſt à faire ſur les infeudations par lui faites audit Marquiſat, & ſur telles autres choſes, qu'il dira devoir être préalablement liquidées. Il s'en dit ici une autre, laquelle ſeule ſufiroit pour entretenir l'afaire des années entieres, non ſeulement des mois; à ſavoir: qu'avant la reſtitution, il eſt raiſonable, que le Roi lui donne des ſeûretez; non pas, qu'il atende, qu'aprés la reſtitution on lui faſſe la guerre avec ce qu'il aura reſtitué [5], & lui faſſe-t-on payer juſques au dernier denier ſans remiſſion. Il trouvera encore matiere de diferer, que ſi le Pape prononce en ſa faveur ſur le compromis, S. M. lui rendra ledit Marquiſat.

Je ſai bien que le Roi, par l'acord, article 16. n'eſt pas même tenu de compрometre en la perſonne du Pape, ſinon qu'aprés que la reſtitution dudit Marquiſat aura été réellement & de fait acomplie [6]: & toutefois il ne lairra de vous faire encore cete demande & dificulté, pour donner toûjours couleur à ſon refus, & tirer l'afaire en long le plus qu'il pourra: tout auſſi bien comme il importune le Pape, & le fait encore importuner par les Eſpagnols, d'envoyer vers le Roi, pour faire altérer ledit acord; jaçoit que ledit acord ait été prononcé par le Pape: & que par le dernier article, pour plus grande aſſeû-

[4] Il étoit dit par le Traité de Paris, que le Gouverneur, que le Roi enverroit au Marquiſat, ſeroit tel, que le Duc n'auroit ocaſion de le tenir pour ennemi. Mais quand il fut queſtion de prendre poſſeſſion de la Citadelle de Carmagnole, le Duc declara, qu'il aimoit mieux mourir les armes à la main, que d'exécuter un acord ſi deſavantageux. De ſorte que le Roi fut obligé de rapeller le Gouverneur, qu'il avoit nommé, & qui étoit en chemin, & de declarer la guerre au Duc.

[5] Le Duc diſoit, que le Roi étant incomparablement le plus fort, la raiſon vouloit qu'il fût le premier à reſtituer, dautant que lui Duc ne pouroit jamais le faire déguerpir des Places, qu'il voudroit retenir, aprés qu'on lui auroit tout rendu.

[6] *Voici l'Article* 16. A été convenu entre Sadite Majeſté, & ledit Sieur Duc, qu'ils conſentiront, comme dés-à-preſent ils conſentent, aprés que la reſtitution dudit Marquiſat aura été réellement & de fait acomplie, ſi ledit Duc en fait option; que N. S. P. le Pape Clément VIII. juge les diférends qui ſont entre ſadite Majeſté, & ledit Sieur Duc, ſuivant ce qui a été acordé par le Traité de Vervin.

rance de l'execution & acompliſſement du Traité en tous les points & articles y contenus, S. M. & ledit Duc de Savoie ſuplioient S. S. que comme, par ſes bonnes & paternelles exhortations, ils ſont entrez en cete voie d'acord; il lui plaiſe auſſi és ocaſions, qui ſe pourront preſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiére & réelle exécution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi qu'il eſt contenu audit Traité[7].

Mr de Sillery s'eſt porté divinement bien, & envers le Pape, & envers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour empêcher qu'il ne fût par S. S. envoyé, ni écrit au Roi pour tel efet, & s'eſt ſurmonté ſoi-même: mais le bonheur ne l'a point acompagné [8]. Ce qui ſera, comme j'eſpére, reparé par-delà par la prudence, généroſité, conſtance, & fermeté du Roi, & de Meſſieurs de ſon Conſeil, qui ſaurez vous garder de recevoir par là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ni en la réputation du Roi, & de la France. Et poſſible pourrez-vous tirer encore quelque profit de cete Ambaſſade, que Monſieur de Savoie & Meſſieurs les Eſpagnols vous font faire; duquel profit Mr de Sillery & moi avons aviſé enſemble: auquel auſſi je me remets de vous l'écrire.

Je ſuis tout aſſeûré qu'il ne manquera au Roi, ni à vous, aucune bonne, ſage, magnanime, & reſpectueuſe réponſe envers le Pape; mais je ne lairrai de vous propoſer, s'il vous ſembleroit bien employé, que quand le Patriarche auroit dit au Roi tout ce qu'il auroit voulu, S. M. aprés l'avoir atentivement & benignement écouté, & avant que lui faire aucune réponſe, le priât de lire le proëme, & le ſuſdit dernier article de l'acord: lequel acord S. M. pourroit alors tenir à poſte prés de ſoi, traduit en langue italienne, & le lui bailler à lire; & qu'aprés que ledit Patriarche auroit leû ledit proëme & ledit article de l'acord, S. M. lui dît: *Monſieur le Patriarche, vous pouvez avoir connu par ci-devant en toutes mes actions & procedures, en quelle révérence j'ai N. S. P. le Pape; & la gratitude, que je lui rends de tant de graces, que*

[7] *Article* 18. *& dernier.* Et pour plus grande aſſurance de l'exécution du preſent Traité, leſdits Seigneurs Roi, & Duc de Savoie ſuplient Sa Sainteté, que comme, par ſes bonnes & paternelles exhortations, ils ſont entrez en cete voie d'acord, il lui plaiſe, comme Pére commun, continuer le ſoin qu'elle a ci-devant montré à nourrir la Paix entr'eux, & ce faiſant és ocaſions, qui ſe pouroient preſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiére & réelle execution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi & en la forme qu'il eſt contenu au preſent Traité.

[8] Quoiqu'un Ambaſſadeur ne réüſſiſſe pas dans toutes ſes tentatives, parce que le ſuccés en dépend des bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions, & quelquefois même du caprice du Prince, ou des Miniſtres, avec qui il a à traiter; il ne laiſſe pas de montrer ſon habileté dans la diverſité des expédiens, qu'il emploie pour parvenir aux fins de ſon Maître. Ceux qui ne lui ont pas réüſſi, ſont ſouvent ceux, qui montrent davantage ſon induſtrie, & qui lui procurent l'eſtime & l'afection du Prince qu'il ſert, quand c'en eſt un de bon diſcernement.

j'ai receûes de lui : auſſi pouvez-vous avoir connu l'eſtime, que je fais de vôtre perſonne, & la bonne afection, que je vous porte : par ainſi, ſi les propos, que vous venez de me tenir de la part de S. S. ſont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par vôtre moyen & entremiſe; je ſuis tout prêt à faire ce que vous venez de me proposer. Mais ſi ce que vous venez de me dire eſt tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que S. S. & vous-même avez fait & procuré, je prie le Pape, & vous-même, de m'en excuſer. Et quand le Roi aprés ces mots aura laiſſé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en ſauroit garder, reconnoiſſant combien eſt meſſeant au Pape, de faire porter telle parole au Roi; & à lui Patriarche, de la porter; S. M. pourra entrer en autres propos courtois & gracieux, pour ne laiſſer ledit Patriarche en confuſion, & pour lui aider à ſe remetre de ſa honte. Et ſi S. M. vouloit puis aprés entrer en autres excuſes plus longues, cete-ci ſeroit bien alleguée aprés la precedente : que Monſieur de Savoie a promis d'opter & efectuer l'un ou l'autre des deux partis dans le premier jour de Juin, ſans en retrancher, diminuer, ou alterer aucune choſe, ni uſer d'aucune longueur, ou dificulté fondée ſur quelque couleur ou pretexte que ce ſoit : Qu'outre que S. M. ne peut, pour ſon honneur & réputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabatre rien des conditions acordées, comment ſe pourroit-elle aſſeûrer plus des promeſſes, que le Duc de Savoie lui feroit ? & le Pape, qui a cet exemple devant les yeux, comment ſe peut-il aſſeûrer de rien que ledit Duc lui diſe ? Et de fait, (à-preſent que je ſuis retourné en moi-même, aprés m'être égaré ſur des réponſes que l'on ſaura trop mieux faire par-delà,) je vous dis à bon eſcient, qu'aprés tant de caſſades & moqueries manifeſtes, vous ne le devez croire de rien, par la bouche de quiconque il parle. Il ne fait point conſcience de mentir au Pape, non plus qu'à vous, & pourveû qu'il gagne temps tout lui eſt un. Quand vous lui auriez rabatu ce qu'il auroit une fois demandé, il ne lairroit de demander puis aprés que vous lui rabatiſſiez encore d'autre choſes. Auſſi ne penſé-je pas que ce ſoit de la dignité du Roi, d'entrer en juſtification avec les gens de Monſieur de Savoie, touchant les fariboles, * qu'il fait dire par eux à S. M. Le Duc de Savoie ſait bien, qu'il n'étoit en aucun danger à Paris, lors qu'il fit l'acord : il ſait bien auſſi, que le Roi ne veut point faire la guerre au Roi d'Eſpagne, dont il lui déplaît : il ſait pareillement, que ce n'eſt point le feu ſieur de Morfontaine [9] qui a fait la pretendüe harangue aux Suiſſes ; & que cete harangue ne fut jamais faite

* C'eſt-à-dire, *abſurditez, échapatoires, méchantes raiſons.*

[9] François Hotman de Morfontaine, Agent de France en Suiſſe, où il mourut en 1601.

du regne de ce Roi. Et quand il dit toutes ces choſes, il ſait bien qu'il dit faux : & partant elles n'ont point beſoin d'aucune réfutation envers lui, comme s'il étoit trompé ; mais bien de riſée, ou plûtôt d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choſes ſe diſputeront par paroles, il ſera toûjours ſuperieur à vous en inventions, en pretextes, en déguiſemens, & en toutes ſortes de malices ; & vous n'avancerez rien : [10] mais quand les choſes ſe debatront par vertu, proüeſſe, force, & moyens, il s'y trouvera auſſi court & ſoufreteux comme il eſt abondant au reſte. Il vous couche de toutes les forces eſpagnoles, juſques à faire dire ; que le Roi d'Eſpagne veut venir en perſonne en Italie : choſe du tout éloignée de ſa penſée, & de ſon naturel & diſpoſition. Il ſe fait tant de levées à Milan, & à Naples, & de tout rien, ou fort peu. Les Eſpagnols, à la verité, aimeront mieux le Marquiſat de Saluces entre les mains du Duc de Savoie, que du Roi : mais au reſte ils ſont & plus ſages & moins injuſtes que lui. Et comme qui leur feroit la guerre, ils tâcheroient à ſe defendre, & à bien rendre : auſſi avant qu'entrer en une guerre ſi injuſte, pour ſervir aux caprices du Duc de Savoie, ils y penſeront cent & cent fois. [11] Auſſi ont-ils aſſez de beſogne taillée ailleurs, & n'ont pas plus d'argent, ni de forces, qu'il ne leur en faut. La peſte leur a partie conſumé, partie diſſipé celles, qui devoient venir avec le Comte de Fuentes. Le Prince Maurice, leur ſujet, leur a taillé en piéces les vieilles Bandes Eſpagnoles qui étoient és Païs-Bas. Cependant, le Duc de Savoie, qui ſait bien, qu'ils ne veulent point de guerre avec le Roi, leur a fait dire, long-temps y a, que pour lui conſerver le Marquiſat, il n'eſt point beſoin qu'ils entrent en guerre ; & que c'eſt aſſez qu'ils faſſent contenance d'y vouloir entrer, ſi on l'ataque lui. En ſomme, tout ſon cas n'eſt qu'artifices & fraudes, qui ſe diſſiperont quand on viendra au fait & au prendre. Je ne me tiendrois pas, je ne dirai pas pour bon Eccleſiaſtique, mais pour bon Chretien, ſi je n'aimois la paix : mais pluſtoſt que cete honte & infamie demeurât au nom & en la réputation du Roi, & de la Couronne

[10] C'eſt perdre ſon tems de gaieté de cœur, & même ſe rendre mépriſable, que de s'amuſer à traiter avec un Prince, qui fait gloire de tromper les autres ; & qui ne rougit pas davantage de rompre un bon Acord, que de déchirer une feüille de papier. Charle-quint diſoit, qu'un grand Prince, ofenſé par un petit, ne devoit point manier la plume, mais l'épée. *No devia papelear, ſino pelear.*

[11] Tout fin qu'étoit le Duc de Savoie, il fut, durant tout ce diférend, la dupe des Eſpagnols, qui lui prometoient un ſecours de cinquante-mille hommes, à la tête deſquels ſeroit le jeune Roi d'Eſpagne, ſon beau-frére ; non point avec intention d'épouſer ſa querelle contre la France, qui étoit alors en meilleur état, que l'Eſpagne ; mais ſeulement pour le rendre plus opiniâtre à vouloir retenir le Marquiſat de Saluces.

de France, j'aimerois mieux perdre tout ce que j'ai en ce monde, & cent vies aprés, si je les avois. Mais je m'égare une autre fois, transporté de trop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plaît.

Pour retourner donc à moi-même, & à la réponse de vos letres, j'estime, que nous devons diférer la demande de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul & Verdun, jusques à ce que nous aïons publié le Concile : avec laquelle ocasion j'espére que nous l'emporterons.

Je vous remercie bien humblement de ce que vous me vouliez faire dépêcher les letres patentes de main-levée des fruits de l'Evêché de Bayeux, & autres, qui me sont necessaires pour ce regard; & reconnois en cela vôtre bonté & constance à me bien faire, comme je desire aussi de m'en rendre digne, & mêmement par quelque bon service, que je puisse vous faire. A tant, &c. De Rome, ce 5. d'Aoust, 1600.

LETRE CCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 10. de ce mois me furent rendües les letres du Roi, & vôtre du 25. Juillet, par lesquelles j'ai vû, comme vous aviez eû de divers endroits le même avis, que je vous donnai par mes letres du 8. Juillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir sur nos gardes, & tâcher d'autant plus courageusement à ravoir le nôtre au plustost, pour ôter à cet homme l'espérance de profiter de sa méchanceté; & pour le remetre en tel état, qu'il ne puisse & n'ose plus atenter rien contre nous, comme il y étoit avant qu'il nous eût ravi le Marquisat, qui lui servoit & servira, quand nous l'aurons, d'un frein non moins necessaire à son variable & precipiteux naturel, que profitable à la France. C'est-pourquoi je serois d'avis, que puisque des deux partis de l'acord fait à Paris, il a choisi la restitution dudit Marquisat, comme j'ai veû par vos letres à M^r de Sillery du 30. de Juillet; vous ne condescendiez onques plus à aucune variation, qu'il pourroit vouloir faire; & vous souveniez, que nous pourrions un jour avoir encore plus grand besoin dudit frein qu'à-present, si d'avanture le Roi d'Espagne & l'Infante venoient à mourir sans enfans. La ville de Saluces n'est qu'à une petite journée de Turin, & Carmagnolle n'en est qu'à une petite demie journée; & tout le Marquisat est comme une Citadelle pour les François sur toute l'Italie, & particuliérement sur le Piémont. [1] C'est pourquoi il le veut

[1] Quand le Roi de France possedoit le Marquisat de Saluces, il se trouvoit posté au milieu des Etats de Savoie, & tenoit ce Duc comme bloqué dans sa ville de Turin.

tout retenir, & que les Eſpagnols le nous envient, & que nous devons d'autant plus le recouvrer, puiſqu'il eſt nôtre, & que le Duc a choiſi ce parti : & n'y a autre moyen de le contenir en ſon devoir, & de le garder, lui & les ſiens, de faire quelque autre eſcapade à l'avenir, ſemblable à celles qu'il a faites depuis douze ans.

Je demanderai au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaie de Preaux pour le fils de Monſieur de Chaſteauneuf[2], vôtre beau frere, & ai bonne eſpérance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref.

Madame, ſœur du Roi, m'a écrit ces jours paſſez deux letres ſur le voyage de Monſieur ſon mari par-deçà. J'envoie au ſieur de Marinville à Florence ma réponſe, & l'ai laiſſée à cachet-volant, afin qu'il la viſt, & la fiſt voir, s'il lui ſembloit, à Monſieur le Duc de Bar, & puis la fiſt tenir, ſi bon leur ſembloit. Et à toutes avantures j'ai eſtimé vous en devoir envoyer un *duplicata*, que j'ai auſſi laiſſé à cachet-volant, pour le ſoûmetre à vôtre jugement, & me remetre en vous de l'envoier, quand vous ferez quelque dépêche à madite Dame; ou de ne l'envoyer point.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû me faire dépêcher l'acte de ſerment prêté au Roi, en mon nom, pour l'Evêché de Bayeux, & les letres d'atache & de main-levée, & la diſpenſe ſur le Vicariat pour M^r le Préſident Ruellé. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Aouſt, 1600.

LETRE CCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le devoir auquel le Roi s'eſt mis depuis peu de jours, d'avoir raiſon par les armes du tort, que le Duc de Savoie tient à Sa Majeſté, & à la Couronne, & des moqueries dont ledit Duc a uſé ſi longuement envers S. M. a relevé par-deçà la réputation de S. M. que ſa longue patience avoit aucunement abbaiſſée; & même que chacun s'atend, que comme le Roi a montré ſa longanimité & ſon deſir de conſerver la paix, ayant mis ſi tard la main à l'épée; auſſi montrera-t-il, ci-aprés, ſa conſtance & perſéverance, ne s'arrêtant, qu'il n'ait entierement recouvré le ſien, & fait encore payer audit Duc la peine de ſon audace & témérité, pour

[2] Guillaume de Laubepine, Baron de Châteauneuf, qui fut fait Chancelier des Ordres dans le Chapitre, tenu le dernier jour de l'an 1619. Il ſe démit de cete dignité en faveur de ſon fils Charles, Abbé de Preaux, qui fut créé Garde des Seaux en 1630. & 1650.

ſervir d'exemple à l'avenir à tels entrepreneurs, de ne ſe prendre à la France, & moins de ſe moquer d'un ſi grand Roi. Que ſi S. M. préte l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord & d'acommodement, chacun croit, que ce ſera ſans aucune ſuſpenſion ni retardement des armes priſes, & ſans plus perdre le tems ni les occaſions de faire progrés ſur l'ennemi: Qu'en traitant, le Roi ne conſentira plus, que la reſtitution dudit Marquiſat ſoit chargée de compromis, ni d'autres telles reſtitutions; ains qu'elle ſera faite purement & ſimplement, pour être tenu ledit Marquiſat par S. M. & par les Rois ſes ſucceſſeurs, en la façon que le tenoit, joüiſſoit, & poſſedoit le feu Roi Henri III. & la Couronne de France, lors que ledit Duc l'uſurpa en pleine paix: Qu'en l'acord qui ſe fera, toutes choſes qui auront à ſe faire y ſeront ſpecifiées particulierement & par le menu: comme, que la reſtitution commencera par la ville de Carmagnolle, & en tel jour, pour éviter aux ſofiſteries & cavillations, dont on a voulu uſer ſur l'interpretation de l'acord fait à Paris au mois de Fevrier dernier: Que S. M. & ceux qui ſeront par elle employez au Traité, ſe ſouviendront en acordant des conditions, combien la France s'eſt mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maiſon de Savoie, [1] que le feu Roi Henri II. tenoit; & combien mal & ingratement ce Duc en a uſé; & que ſes enfans & poſtérité en pourroient encore uſer pirement, deſcendant d'une mére Eſpagnole; [2] là où ce Duc deſcendoit d'une Françoiſe, qui le devoit aucunement retenir. Et ſur tout s'aſſeûre chacun, que quoi qu'il ſoit acordé & promis, le Roi ne croira plus à aucune parole, ni à aucun

[1] Les Villes & Places, qui furent rendües au Duc de Savoie Emanuel-Filbert, avoient coûté vingt-millions d'or à conquerir, & à fortifier: & le Maréchal de Briſſac, qui les avoit conquiſes, ſe feſoit fort de les faire valoir tous les ans au Roi cinq-cens mille écus de revenu, dont trois-cens mille entreroient dans ſes cofres, toutes charges payées. Quelques mois avant qu'Henri II. fiſt cete malheureuſe Paix, Briſſac en aiant eû le preſſentiment, lui dépêcha ſon Secretaire, pour le ſuplier de le metre, lui, & toutes les Places conquiſes du Piémont, au Ban de France, comme des Rebelles. *Car*, diſoit-il, *ſi je perds tout, Vôtre Majeſté ne perdra que ce qu'elle veut perdre de gaieté de cœur: au contraire, ſi je conſerve toutes ces Places, & que j'entre victorieux juſque dans le Milanès, & dans l'Etat de Gennes, comme j'ai ſujet de l'eſpérer; tout ſera pour Vôtre Majeſté, qui deviendra ainſi le plus puiſſant Prince de l'Europe.* [Livre 10. des Memoires du Baron du Villars.] Et dans un autre endroit, il dit, que cete Paix de 1559. donna l'audace à beaucoup de gens de lever les cornes contre la France, ſous divers prétextes, qui depuis troublérent ſon repos durant plus de trente ans.

[2] Charles-Emanuel, fils d'Emanuel-Filbert, & de Marguerite de Valois, ſœur d'Henri II. avoit épouſé en 1585. l'Infante Caterine, ſeconde fille de Filippe II. Roi d'Eſpagne. Le Procurateur *Battiſta Nani* dit au commencement de ſon Hiſtoire de Veniſe, que ce Duc épouſa, avec cete Infante, les intereſts & les maximes de cete Couronne.

écrit

écrit dudit Duc, ni d'aucun autre Prince, qui promete des faits dudit Duc: mais se fera S. M. restituer le sien actuellement & de fait devant que poser les armes, ni en suspendre ni intermettre l'exercice.

Un scrupule reste à quelques uns, qui craignent, que le Roi ne se laisse aller pour la reverence du Pape, qui lui a envoyé le Patriarche de Constantinople, & pourra encore envoyer un Cardinal Légat. Mais on s'asseure, que pour cela le Roi ne lairra de tenir bon, dautant que ce que le Pape en fait, est par l'importunité des Savoyards & Espagnols, desquels il ne se peut bonnement défendre, quand ils le requirérent de s'employer pour la paix; & même dautant qu'en donnant cete satisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roi à rien, ni empêcher, qu'il ne réponde ce qu'il estimera être pour le bien de la Couronne, & pour son honneur & réputation: & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainsi dit & asseûré plusieurs fois, jaçoit que depuis il nous a montré lui-même, qu'il favorise à Savoie, & voudroit le garantir de tout malheur, s'il pouvoit.

Mais quand S. S. l'entendroit autrement, se departant de la justice & du devoir de Pére commun, le Roi ne seroit tenu de lui complaire au prejudice de sa réputation, & à la diminution de sa Couronne; ains auroit ocasion de se roidir d'autant plus, & même dautant qu'ayant bien fait ses afaires, & ayant montré sa valeur & bravoure, & sa puissance de plus en plus, il fera toûjours bien sa paix avec S. S. & en sera plus estimé d'elle-même, & de tous autres.

Voilà donc la commune opinion, & le desir commun des gens de bien non intereſſez ni passionnez. Au demeurant, je vous metrai ici quelques propos qui m'ont été tenus, premierement par Monsieur le Cardinal *Baronio*, & puis par Monsieur le Cardinal Aldobrandin sur ce mouvement & commencement de guerre, & de la part de N. S. P. Dimanche au soir 27. de ce mois, à une heure de nuit, Monsieur le Cardinal *Baronio* m'envoya prier de l'atendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il avoit à me parler: & étant venu le lendemain au matin me dît, que le Pape étoit merveilleusement afligé de cete nouvelle guerre, & vouloit faire tout ce qu'il pourroit pour la faire cesser, & avoit resolu d'envoyer sur les lieux un Cardinal Légat de ses creatures, qui fût propre pour manier un tel afaire, & non suspect à aucune des Parties: & pour cela S. S. lui avoit commandé de venir conferer avec moi sur les sujets, qui seroient plus à propos: Qu'il avoit de lui-même proposé à S. S. Monsieur le Cardinal *Visconte*, [a] lequel il connoissoit dés sa jeunesse, & l'avoit comme élevé: Qu'il n'y avoit rien à redire en lui, sinon qu'il étoit né Milanois; mais cela étoit aucunement récompensé par le peu de fiance

[a] Le Comte de Bethune parle de ce Cardinal avec beaucoup d'estime.

que les Espagnols avoient toûjours montré d'avoir en lui : Que si cetui-ci ne nous plaisoit, il y avoit le Cardinal *Borgheſe*, & le Cardinal *Arrigone*. Quant au Cardinal *Antoniano*, S. S. ne s'en pouvoit passer, à cause des brefs, en quoi S. S. s'en sert. Quant à ses neveux, S. S. craignoit, que cete légation ne seroit point de grand fruit, & qu'il y iroit plus de sa dignité, si l'un de ses neveux s'en étoit retourné sans rien faire. Me prioit ledit seigneur Cardinal *Baronio* de tenir ceci secret, & ne le communiquer à personne, sinon qu'à Monsieur l'Ambassadeur, afin d'en aviser ensemble, & lui en rendre réponse sur le soir, que nous nous trouverions ensemble aux obseques de Monsieur le Cardinal *Deza* Espagnol, [4] qui étoit decedé le jour auparavant.

Je répondis audit seigneur Cardinal *Baronio* sur le champ ce que j'estimai être de la révérence, que je devois à S. S. & à la personne dudit seigneur Cardinal ; & que j'en irois traiter tout incontinent avec Monsieur l'Ambassadeur, & lui ferois la réponse là où il m'avoit dit, puisqu'il l'aimoit mieux recevoir là, que chez lui, où je m'ofrois de la lui porter. Incontinent que ledit seigneur Cardinal fut parti de chez moi, je m'en allai trouver M^r de Sillery, & lui ayant exposé ce que Monsieur le Cardinal *Baronio* m'avoit dit, nous arrêtâmes ensemble la réponse qu'il nous faloit faire : laquelle fut en somme, que nous remercions très-humblement le Pape de l'honneur, qu'il lui plaisoit nous faire de nous communiquer ce sien dessein. Que nous le suplions tres-humblement de n'envoyer pour cete heure aucun Legat, pour les raisons qui avoient été representées à S. S. lors qu'elle parla d'envoyer M^r le Patriarche au Roi, à cete derniére fois ; & pource que les choses étant encore si crües, le Légat, quel qu'il fût, ne feroit rien : Que si S.S. étoit néanmoins resoluë d'en envoyer un contre nôtre tres-humble priere & remontrance, il nous sembloit, que Monsieur le Cardinal *Borgheſe* [5] seroit le plus à propos de tous ceux qui nous avoient été nommez : Que Monsieur le Cardinal *Visconte* étoit vraîment tel qu'il nous avoit été décrit, & nous n'avions rien à dire de lui que tout bien ; mais lui étant Milanois, & sujet du Roi d'Espagne, il nous seroit malaisé & impossible de persuader au Conseil du Roi, & aux autres François, ce que nous en savions. Je fis cete réponse audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui montra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le soir même.

[4] Le Chevalier Delfin dit, que ce Cardinal étoit d'une humeur tres-agréable ; & qu'il ne se soucioit de rien, que de vivre, & de tesauriser. Ainsi, il n'auroit pas été propre à servir de Chef à la Faction Espagnole dans les Conclaves.

[5] Le Cardinal *Borgheſe* étoit un bon Légiste, mais qui n'entendoit rien aux afaires d'Etat, ni par conséquent à la négociation. C'est le jugement qu'en ont fait tous ceux, qui ont parlé de son Cardinalat, & de son Pontificat, dont les Rois & les Princes furent peu contens. *Juris legumque prudentiæ ſcientiſſimus, ut ea potiſſimùm*

Au même lieu où se faisoient les obseques dudit Cardinal Espagnol, & où je fis ladite réponse à Monsieur le Cardinal *Baronio*, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire, qu'il me voudroit parler chez le seigneur Jean-François Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Je le dîs à Monsieur le Cardinal *Baronio*, qui me dît, qu'il croyoit que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela même: toutefois que je ne lui disse rien de ce qu'il m'avoit dit: ce que je lui promis, & le lui ai tenu, ne sachant néanmoins pourquoi il ne vouloit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sçût qu'il m'avoit parlé. Quand je fus arrivé chez ledit seigneur Jean-François, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît l'affliction, que le Pape recevoit de cete nouvelle guerre, & le desir & résolution, que S. S. avoit prise de faire tout ce qui lui seroit possible, pour faire que la chose n'allât plus avant: Que S. S. me conjuroit de lui dire ce que je penserois qui s'y pourroit faire. Je lui dîs aprés quelques paroles de civilité, qu'avant que le Roi eût pris les armes, il étoit aisé d'y obvier par Monsieur de Savoie, en tenant & executant l'acord, qu'il avoit fait: mais maintenant que S. M. avoit été tirée à la guerre par force, pour la conservation de sa réputation, & pour la protection qu'il doit à sa Couronne; je ne voyois point aucun promt remede, & ne pensois pas que Monsieur de Savoie pût jamais avoir la paix aux mêmes conditions; comme aussi il n'étoit pas raisonnable: Que le meilleur que je visse pour S. S. c'étoit de laisser couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hiver seroit venu, qui arriveroit en Savoie plustost que par-deçà, S. S. pourroit faire traiter d'acord, si bon lui sembloit, dautant qu'entre ci-&-là les Parties auroient jeté une grande partie de leur colére, & de l'ardeur qu'ils avoient en leurs cœurs; & les grands froids & autres mauvais tems, qui survendroient, atiediroient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouvertures de la Paix. *Oüi, mais*, dit-il, *le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne se fasse trop de maux, lesquels il voudroit empécher & prévenir; & entr'autres, que les Espagnols se mélant en ceci pour la defense du Duc de Savoie, la Paix ne vînt à se rompre entre les deux Rois.* Je lui repliquai, que quoi qu'on seût faire, je ne pensois pas

facultate sibi blandiretur. Ceterùm neque publicorum negotiorum usu præstans, neque cum Principibus, summis de rebus agere assuetus, Civili consuetudini parum deditus, ingenio potiùs ad privatas res, quàm ad publicas gerendas idoneo. [*And. Mauroc. hist. Venet. lib.* 16.] Le Chevalier Delfin, qui étoit Ambassadeur à Rome, au tems de la promotion de ce Cardinal, dit que c'étoit un tres-digne sujet; & qui, n'aiant point d'ennemis, pouroit un jour parvenir au Pontificat. Mais pour le reste, il ne fut pas profete en ce qu'il ajoûtoit dans sa Relation, qu'il croioit certainement, que le Borgheſe avoit, & auroit de tres-bonnes intentions envers la Seigneurie & le Gouvernement de Venise.

que le Roi fût pour acorder aucune ſuſpenſion d'armes, qu'il n'eût le ſien; & que S. M. vouloit garder la paix avec les Eſpagnols, & avec tous: mais ſi les Eſpagnols d'eux-mêmes ſe metoient de la partie, épouſant une cauſe injuſte; S. M. rendroit guerre pour guerre à qui guerre lui feroit. Ledit ſeigneur Cardinal dît là-deſſus, que le Roi par la priſe des armes avoit ſatisfait à ce qui étoit de ſon honneur & réputation; & qu'il pourroit deſormais préter l'oreille à quelque bon acord, & cependant faire ſuſpenſion d'armes. Je lui répondis, que ſi S. M. ne continuoit la guerre, & laiſſoit metre de nouveau cet afaire en négociation, non ſeulement il n'auroit point ſatisfait à ſa réputation, mais il la perdroit du tout; & auroit bien mieux valu pour S. M. qu'elle eût porté patiemment l'injure & les moqueries de Monſieur de Savoie, que de commencer à s'en reſſentir par les armes, & puis les poſer là tout à coup à la façon des enfans.

Sur cela arriva Mr de Sillery, qui avoit demandé à parler audit ſeigneur Cardinal, & avoit auſſi eû aſſignation au même logis dudit ſeigneur Jean-François. Et aprés qu'il eût dit audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ce pourquoi il étoit venu, & eû la réponſe; je lui dîs le propos, ſur lequel Monſieur le Cardinal, & moi, étions, quand il étoit arrivé: & il fit bon tout ce que j'avois répondu, & m'aida à ſoûtenir, que N. S. P. avoit aſſez fait, d'avoir envoyé Mr le Patriarche de Conſtantinople; & qu'il n'y devoit faire autre choſe pour cete heure; & qu'auſſi bien quiconque y ſeroit envoyé, ne feroit rien. Ce nonobſtant ledit ſeigneur Cardinal demeura ferme, que le Pape y devoit envoyer de nouveau, & y faire toute autre choſe qui lui ſeroit poſſible, quand ce ne ſeroit que pour ſa juſtification, & pour ôter au monde l'ocaſion de l'acuſer, qu'il voyoit allumer un grand feu de guerre en la Chretienté, & néanmoins ne s'en remuoit point, & ne montroit point s'en ſoucier. Et ainſi nous nous départîmes pour ce ſoir-là dudit jour lundi 28. de ce mois.

Le lendemain au matin, ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin m'envoya un de ſes gentilshommes me dire, qu'il avoit à me parler de la part de S. S. & ſeroit venu, mais qu'il tenoit la Conſulte, qu'on apelle; & deſiroit ſavoir, ſi ce ſeroit ma commodité, qu'il vînt l'aprés-dînée. Je répondis audit gentilhomme, que j'allois faire metre mon caroſſe en ordre, & irois trouver ledit ſeigneur Cardinal incontinent, & le fis ainſi. Je trouvai, qu'il étoit ſorti de ladite Conſulte, & allé chez le Pape, d'où étant revenu, aprés certaines excuſes, il me dît, que n'ayant peû achever avec moi, le ſoir auparavant, le Pape avoit voulu qu'il achevât. Et aprés m'avoir dit de nouveau la peine, où S. S. étoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qui me ſembleroit que S. S. deût envoyer ſur les lieux. Je tournai à lui dire, qu'il me ſembloit, qu'il n'y faloit envoyer perſonne

pour cete heure; & qu'au reſte, ſi S. S. étoit réſolüe d'y envoyer, elle connoiſſoit trop mieux, & lui auſſi, celui qui ſeroit le plus propre, ou le moins importun: car qui que ce fût ne feroit rien pour cete heure. Il me dit, que poſſible ſi feroit; & en tout évenement, le Pape auroit fait ſon devoir, & montré au monde le ſoin qu'il avoit de conſerver la paix, & de prévenir infinis maux, qui étoient pour advenir de la guerre; & que nous ne laiſſaſſions de voir, quels Cardinaux ſeroient les plus à propos. Et ſur cela il ſe leva pour prendre une liſte imprimée de tous les Cardinaux, & commença à lire les Creatures de ce Pape, l'un aprés l'autre, & me demanda mon avis ſur chacun. Je lui dîs bien de tous, m'arrêtant principalement ſur *Borgheſe*, tant pour garder conſtance en ce qui avoit été fait par le Cardinal *Baronio*; que pource qu'à la verité je l'eſtime le meilleur. Toutefois il m'en voulut détourner; & à cela, & à quelques autres choſes qui ſeroient longues à raconter, je connus, qu'outre l'afection que nous avons découverte en lui en faveur de Savoie, il procedoit artificieuſement avec moi en cete action. Ce qui me ſervit pour mieux me tenir ſur mes gardes.

Aprés qu'il m'eût leû tous les noms des Créatures de ce Pape, & eû mon avis ſur chacun, il me dît, que pour faire un pas plus avant, il me vouloit dire, que N. S. P. étoit en quelque volonté d'y envoyer un de ſes neveux; qui étoit tout le contraire de ce que m'avoit dit Monſieur le Cardinal *Baronio*, auquel je crois pluſtoſt qu'à lui. Je lui dîs, que cete legation n'étoit pas une charge de neveu; & que je ſerois marri infiniment pour la révérence & afection, que j'avois au Sang de S. S. qu'un de ſes neveux fût pour cete heure envoyé à une commiſſion, où je ſavois qu'il ne feroit rien: & que ſi S. S. ne vouloit ſuperſeder d'envoyer un Legat, comme toutefois je penſerois être le meilleur; qu'elle feroit bien d'y dependre le moins qu'elle pourroit, & ne coucher point de tant en une partie, dont je voyois la perte toute certaine. Et aprés cete generalité, je deſcendis au particulier, & lui dîs, que quant à lui, il étoit trop bien-ſeant & neceſſaire prés la perſonne de S. S. & que je m'aſſeûrois que S. S. ne penſoit point à lui pour ce regard; mais que je ſerois encore tres-marri, que la perſonne de Monſieur le Cardinal Saint-George, pour avoir l'honneur d'apartenir à S. S. fuſt profanée en une commiſſion ſi rigoureuſe, dont il ne pourroit ſortir à ſon honneur.

Là deſſus il me dît, que ſi le Pape avoit à envoyer un de ſes neveux, il l'envoyeroit lui, & non le Cardinal Saint-George; & m'en dît quelque cauſe: ajoûtant que ſi S. S. lui commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de lui obéïr; mais que ce ſeroit bien le commandement le plus mal agreable qu'il pourroit recevoir. Car outre ce que je venois de lui dire, l'aller faire voyage loin de S. S. ne lui

tournoit point à compte, pour plusieurs raisons & respects. Je lui dis alors, que pour le zele & devotion, que j'avois à son service, je ne voudrois pour chose du monde, que le Pape, ni lui, y eûssent pensé quant à-present; & que s'il auroit à aller en quelque légation, il faudroit que ce fust pour chose réüssible, dont il pûst raporter honneur & reputation; & qu'elle ne le tînt absent de Rome que pour peu de jours: Que cete-ci n'étoit pour réüssir d'un fort long-tems, & ne lui pourroit servir, que de lui faire perdre une partie de la bonne & grande réputation, qu'il s'étoit aquise par le passé en tant de sortes. Enfin nous nous separâmes, en nous priant l'un l'autre de nous entr'excuser; & moi le supliant particuliérement de prendre en bonne part ma franchise, qui ne procedoit, aprés mon naturel & acoûtumance, que du zele, que j'avois au service & réputation de S. S. & de lui, suivant les obligations que je leur avois.

Je ne puis vous representer le tout; mais je me partis de lui avec opinion ferme & certaine, qu'il meurt d'envie de cete légation, poussé des Savoyards & Espagnols, qui l'ont embarqué en une fausse espérance de mariage d'entre une sienne niéce & le Prince de Savoie, & qui lui donnent à entendre, qu'il viendra incontinent à bout de tout; & que le Roi fera tout ce qu'il voudra. Et dautant que le Pape n'est pas d'avis, que lui, ni son cousin, y aillent, comme me dît naïvement le Cardinal *Baronio*; il vouloit par mon consentement & avis, s'il l'eût pû embler ou extorquer de moi, faire trouver bon à S. S. ce sien dessein, auquel lesdits Savoyards & Espagnols gagneroient, quand bien il auroit perdu son temps; dautant que le mécontentement, que lui & le Pape en recevroient, diminüeroit la bonne intelligence, qui a été jusques ici entre le Pape & le Roi.

Hier avant le Consistoire, ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit raporté à N. S. P. la conférence, que nous avions eûe ensemble le jour auparavant, dont S. S. étoit demeurée contente, & s'étoit reservé à y penser; & qu'il croyoit, que S. S. parleroit de ces choses au Consistoire, comme elle fit, de la teneur que vous verrez en un recüeil, que j'en fis étant de retour en mon logis, pendant que j'en avois la memoire fraîche; lequel je vous envoyerai avec la présente.

Entre autres choses que je dis à Monsieur le Cardinal *Baronio*, & audit seigneur Cardinal Aldobrandin, je leur remontrai, que le Pape en avoit déja fait assez, & trop, envoyant M^r le Patriarche; & que si S. S. vouloit encore montrer au monde un plus grand soin, elle pourroit encore faire courir le bruit de vouloir envoyer un Legat, mais tirer la chose en long, & ne l'envoyer point que jusques à l'hiver, qu'il y auroit espérance de faire quelque chose. Je ne sai, si cete harangue & proposition du Pape tendroit à cela, comme elle y

eſt bien diſpoſée & s'y peut fort bien adapter. Nous verrons ce qui en ſuccédera, & vous ſerez avertis de tout. Cependant, puiſque vous avez commencé la guerre, faites-là à bon eſcient, & employez bien ce peu de temps qui vous reſte entre ci & l'hiver; & vous aſſeurez, que ſi vous faites bien vos afaires, vous en ſerez eſtimez & loüez de ceux-là même, qui vous voudront retarder; & que ſelon que les afaires du Roi iront en France, & prés de ſa perſonne, ainſi iront-ils à Rome en tout temps, & en Eſpagne même. De façon, qu'aprés Dieu, le fondement de la réputation & de la proſperité des afaires du Roi aux nations étrangeres, eſt & ſera toûjours en ſa prudence & valeur, & en la bonne conduite de ſes afaires auprés de ſa perſonne, & en tous ſes Etats, tant en temps de paix que de guerre.

Comme j'achevois ce que deſſus, eſt venu un Camerier de N. S. P. qui m'a dit de la part de S. S. que quelques Oficiers du Roi ſur le ſel étoient allé, pour ocaſion dudit ſel, prendre priſonniers des ſujets de Sadite Sainteté, aux terres même de l'Etat Eccleſiaſtique, & les avoient tranſportez aux terres du Roi: & ne les vouloient rendre, quelque remontrance qu'en eût fait faire le Vicelégat d'Avignon, ofrant encore de les bien punir & châtier de ce qu'ils pourroient avoir commis: dont S. S. étoit fort fâchée. Si cela eſt ainſi, elle a raiſon, & Sa Majeſté doit faire réparer cet atentat au pluſtoſt. A quoi je vous prie de tenir la main. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce dernier d'Aouſt, 1600.

LETRE CCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva en cete ville le 4. de ce mois, & me rendit vôtre letre du 23. d'Aouſt, avec une du Roi, du 12. du même mois. Par le commencement de vôtredite letre, il vous a pleû m'avertir, comme vous étiez aux priſes avec Monſieur de Savoie; ce que nous avions entendu d'ailleurs avant que ledit *Valerio* arrivât: & je vous en écrivis mon avis, & ce qui s'en diſoit ici par une letre, que je vous fis par l'ordinaire de Lion le dernier d'Aouſt: les deux premieres pages de laquelle j'emploie pour réponſe à ce que vous m'en écrivez, & pour tout l'avis, que je pourrois vous donner ci-aprés là-deſſus. Et enſuite de ce je loüe grandement la réponſe, que vous avez faite à M^r le Patriarche de Conſtantinople, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le reſpect de qui que ce ſoit, ſinon ce que vous jugerez être pour la ſeûreté des afaires & ſervice du Roi, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la réputation de S. M. & du nom François. Gardez-vous bien auſſi

de remetre jamais rien à décider par-deçà touchant cet afaire, ni autre qui touche le Duc de Savoie.

Les Eſpagnols ne ſont point, à mon avis, ſi preſts ni ſi diſpoſez à la guerre, comme ils veulent que nous croyons; toutefois je ſuis d'avis que nous leur faſſions ce plaiſir de le croire, non pour en faire rien de moins; mais pour nous préparer mieux en tout évenement, en prenant les choſes au pis. Nous faiſons ici tout ce que nous pouvons envers N. S. P. à ce qu'il empêche, entant qu'il pourra, qu'ils ne ſe mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choſes incapables d'acommodement. Et je croi, que S. S. y fait tout ce qu'elle peut pour le bien de la Paix, & prévoyant bien que cela rendroit plus dificile nôtre acord avec Monſieur de Savoie même, duquel elle montre avoir grande compaſſion. Quoi que leſdits Eſpagnols ſe propoſent de faire, je croi qu'ils ne feront pas grand' choſe avant l'hiver, pendant lequel ils s'éclairciront, ſi les choſes ſeront pour s'acommoder, ou non: & poſſible aideront-ils plus en efet qu'en aparence, à ce qu'elles s'acommodent; & s'acommoderont ſans doute à toutes conditions juſtes & raiſonnables que vous voudrez, pourveû qu'entre ci-&-là vous aiez bien fait vos afaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquiſat de Saluces. Et c'eſt le vrai & le ſeul moyen de metre le Pape hors de peine, & Monſieur de Savoie & ſes adherans au chemin de bien faire, & en repos de ce côté là.

Nous entendons ici, que ledit Duc de Savoie vous demande pour ôtages, entre autres, M^r le Maréchal de Biron: à quoi il montre, qu'il n'a pas encore perdu l'envie de continuer à ſe moquer du Roi & de ſon Conſeil. Il feroit beau voir lui bailler l'épée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouvelles perfidies, & lui metre en main ceux qui l'ont le plus ofenſé, & de qui il ſe craint le plus, pour vous les rendre empoiſonnez, & avec la mort au corps, comme il feroit ſans doute: tant il eſt impie & témeraire.

Quant au temps & lieu des noces, vous aurez veû, bien-tôt aprés que vous eûtes écrit vôtredite letre, comme la dificulté, que vous faiſiez ſur le voiage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut ôtée de fort bonne façon, & en aurez été en repos d'eſprit.

Je ferai pendant l'abſence de M^r de Sillery és afaires du Roi tout ce qui me ſera poſſible, comme j'y ſuis obligé de tout droit divin, naturel, & humain; mais la preſence de M^r de Sillery étoit fort néceſſaire par deçà, mêmement en ce temps turbulent. Que s'il a à retourner, je vous prie que ce ſoit au pluſtôt; ſinon qu'il en ſoit envoyé un autre en ſa place, le pluſtôt, & le plus habile que faire ſe pourra. Auſſi ſeroit-il bon de faire venir au moins Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, lequel eſt pour aporter ici beaucoup non ſeulement

ment d'afection & de zele, mais aussi de sufisance, d'autorité, & de reputation aux afaires & service du Roi & du Royaume. Un homme seul n'a point d'aide ni de conseil, & peut devenir malade, & mêmement étant âgé, & ayant à faire charge de Protecteur & d'Ambassadeur, & à se trouver és Congrégations, & à s'aprêter pour y dire son avis en plusieurs matiéres graves, & à répondre à une infinité de gens, qui demandent audience par-deçà, & qui écrivent de delà.

Quant au voyage de Mr Sérafin, il est tout prest à le faire, & Mr de Sillery, & moi, à y contribuer tout ce que nous pourrons; mais ceux qui l'ont demandé, changent si souvent de résolution, que pour mon regard je ne les entens point.

Les Religieux Feüillans, par lesquels vous m'avez écrit, ne sont encore arivez par-deçà. Quand j'aurai vû les letres qu'ils m'aportent de vôtre part, j'y répondrai incontinent. Cependant, je crois qu'il sera bon, comme vous dites, d'atendre à vous résoudre sur cet afaire, du fait & droit duquel vous pouvez être mieux informez d'ici, que de nul autre lieu du monde, pource que le feu Abbé de Feüillans y est décedé, & que la provision de l'Abbaie par son decés y a été faite; & les Concordats aussi, en vertu desquels ladite provision y a été faite, y ont été faits & formez.

J'oubliai à vous écrire par ma letre du dernier d'Aoust, comme j'avois le jour auparavant obtenu de N. S. P. le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Preaux, de l'Ordre de S. Benoist, au Dioceſe de Lisieux, pour le fils de Monsieur de Châteauneuf, vôtre beau-frére.

Au demeurant, depuis la proposition, que N. S. P. fit en Consistoire le 30. d'Aoust, de laquelle je vous donnai avis, il prit les avis des Cardinaux de chacun à part, les ayant fait apeller les uns aprés les autres, selon l'ordre de la liste des Cardinaux; & je fus apellé aussi à mon tour comme les autres, & dis mon avis de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoierai: * & ce jourdui au Consistoire que N. S. P. a tenu, il a dit, comme, ayant receû les avis de tous les Cardinaux sur la guerre, qui s'étoit meûe pour le Marquisat de Saluces, il avoit résolu d'envoyer un Cardinal-Legat; mais afin que cete légation se fasse avec plus grand fruit, & plus grande réputation du Saint-Siége, il vouloit préparer le chemin audit Légat, & faciliter sa négociation pour certaines choses, qui étoient préalables & néceſſaires, dont le Collége des Cardinaux seroit averti en temps & lieu. Cela est justement ce que Mr de Sillery & moi voulions, à savoir, qu'il n'envoyât point de Légat; ou bien, qu'il diferât à l'envoyer jusques à l'hiver, comme cete dilation pourra aller bien prés de là, pour peu qu'elle dure. Cependant, il veut dépêcher

* Cet avis est à la fin de cete letre.

vers Milan le Secretaire *Erminio*, qui pourra donner jusques à Turin, & possible encore jusques à vous.

Vous trouverez, qu'en l'avis que je donnai au Pape, il y a quelques traits bien hardis, adoucis néanmoins par certaines prémunitions pleines de révérence, laquelle comme je ne veux, ni dois, jamais oublier envers S. S. aussi étant recherché de dire mon avis, & m'y voyant comme apellé, sans m'y être ingeré de moi-même; je n'ai voulu manquer de la hardiesse & courage, qui est necessaire en toutes grandes actions; ni de la fidélité requise en donnant conseil, sur choses mêmement qui importent si fort à S. S. à la France, & à toute la Chretienté: & pensai devoir, par ce moyen, jeter comme un fondement de toutes les raisons, que j'aurai à lui alleguer; & de toutes les réponses & repliques, que j'aurai à lui faire ci-aprés, tant que cet afaire du Marquisat de Saluces durera.

Le seigneur *Lelio Biscia*, *Clerico di Camera*, a un sien frére, apellé *Francesco Biscia*, âgé de 19. ans, lequel étudie en Espagne; & à cause qu'un de leurs fréres est decedé ces jours passez, il est rapellé, & pourra s'en revenir à Rome, dont ils sont natifs. Pour ce, & pour ces nouveaux mouvemens de guerre, ledit seigneur *Lelio* nous a requis, M^r de Sillery & moi, de lui faire avoir un passeport pour sondit frére, & pour ses serviteurs & hardes: de quoi nous lui avons donné bonne espérance, & mêmement moi, avec qui il a plus de familiarité & de plus long-temps. Je vous prie donc de nous envoyer ledit passeport à M^r de Sillery, ou à moi: je vous asseûre, qu'il n'en sera point abusé; & que c'est une fort honnête famille.

Je ne répondis point à la letre du Roi du 12. d'Aoust, mentionnée au commencement de celle-ci, dautant que S. M. ne m'y commande, sinon que de prendre le soin de ses afaires aprés le partement de M^r de Sillery: à quoi j'ai satisfait ci-dessus, & répondrai encore à S. M. par ledit sieur de Sillery.

Le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dont j'ai fait mention ci-dessus, est fort honnête homme, & bien voulu de S. S. & dudit seigneur Cardinal; de façon que pour plusieurs respects, l'honneur & les caresses, que l'on fera à sa personne, seront tres-bien employez. Quant aux choses pour lesquelles il va, je n'en suis pas autrement averti, & en tout évenement, je m'en remets à ce que je vous en ai écrit ci-devant par ma letre du dernier d'Aoust, & par la présente. A tant, &c. De Rome, ce 11. Septembre, 1600.

AVIS DU CARDINAL D'OSSAT
sur la guerre de Savoie.

TRES-SAINT PERE,

Vôtre Sainteté nous a commandé de penſer aux moyens qu'il y auroit d'éteindre le feu de guerre, qui s'eſt allumé ces jours paſſez delà les monts. J'y ai penſé de ma part, ſelon le peu de talent que Dieu m'a donné; & vous expoſerai ce que j'en ai trouvé, avec la liberté & franchiſe, que me donne la benignité & bonté de V. S. & l'exprés commandement, qu'Elle nous en a fait: & le ferai, non comme François, & ſi fort obligé au Roi comme je ſuis; mais comme Cardinal & membre du Saint Siége, & vôtre créature & ſerviteur tres-humble, ne me propoſant autre choſe, que le bien de l'afaire en ſoi, c'eſt à dire la Paix; & la reputation de V. S.

Comme en toutes maladies l'invention des remedes dépend principalement de la connoiſſance des cauſes du mal, & de la compoſition & tempérament des malades; ainſi eſtime-je, que pour bien trouver les moyens de faire-ceſſer cete guerre, il faut ſavoir la cauſe d'icelle, & la complexion & diſpoſition des Parties.

Quant à la cauſe de la guerre, elle eſt toute manifeſte. La Couronne de France en l'an 1588. & tant d'années auparavant, étoit en paiſible poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, quand le Duc de Savoie, (violant la Paix publique faite en l'an 1559. ſous laquelle nous vivions alors,) s'en empara de fait & de force, raviſſant ledit Marquiſat à la Couronne de France, & au Roi Henri III. ſon couſin-germain, & ſon bienfaiteur, qui lors étoit en grande afliction, travaillé par ſes propres ſujets. Et aprés pluſieurs choſes interveniües ſur cet atentat, qu'il n'eſt beſoin de raconter, & même à V. S. qui les ſait toutes, ledit Duc de Savoie fit enfin un acord à Paris, en Fevrier dernier; par lequel il promit de rendre ledit Marquiſat dans trois mois, ou bien certaines autres choſes en échange. Et depuis, étant de retour en ſes Etats, a confirmé & reconfirmé ſa promeſſe en pluſieurs façons. Et enfin ayant fait déclaration le 27. Juillet dernier de vouloir rendre le Marquiſat, il n'en a rien voulu faire; ains tant auparavant cete derniere déclaration, que depuis, ne ſe contentant de l'injure & du tort, qu'il tient à la Couronne de France & à S. M. T. Chr. il y a ajoûté pluſieurs procedures & termes de moquerie & de mépris envers le Roi, qui à la fin n'en a plus pû endurer, & a été contraint de faire ce que tout autre Prince feroit en tel cas: & peu en cûſſent tant enduré. Voilà donc la cauſe de cete guerre, comme ſeroit d'une maladie.

Quant à la complexion & temperament des Parties, comme ſi c'étoient des malades, j'eſtime, qu'il le faut conſiderer premierement en Monſieur de Savoie, & aux Eſpagnols, qui le fomentent; & puis au Roi: deſquels j'en-

tens parler quant à ce fait seulement, & non quant au reste, ne me plaisant aucunement à blasonner les Princes, ni les nations.

Monsieur de Savoie donc est de telle complexion, qu'il veut prendre l'autrui, & sur plus grands qu'il n'est, & ne veut point rendre; veut encore contracter & faire des acords, prometre, signer, confirmer & reconfirmer, & ne point tenir, ni rien executer, prenant pour galanterie de violer la foi: laquelle neanmoins est le lien de la societé humaine, & de toute paix & concorde. Avec tout cela il pense de se maintenir en cete façon de proceder par son bel esprit, fertile en toutes sortes d'inventions & de déguisemens; & par les forces d'Espagne, & par l'autorité de V. S. sachant le respect & révérence, que le Roi vous porte, & l'extrême desir & soin que vous avez de conserver la paix. Voilà justement la disposition & l'assiete en laquelle est le Duc de Savoie.

Quant aux Espagnols, ils sont anciens emulateurs de la Couronne de France, & envieux de toutes ses prospéritez, comme de celle qui les a précedez de tout temps, & qui aujourdui sert de contrepoids à leur démesurée grandeur & puissance, & peut empécher qu'ils n'achevent d'assujetir ce peu de Princes & Potentats, qui restent libres de leur domination; & partant veulent empêcher non seulement, que la France ne s'acroisse; mais aussi qu'elle ne recouvre le sien; & voudroient la voir ruinée du tout. Ils sont puis aprés fins & cauteleux, pour déguiser les matieres, & pour couvrir leur envie & émulation de divers pretextes; & en outre importuns & pressants, tant envers Vôtre Sainteté, qu'envers toute sorte de gens; présumant que toutes choses doivent passer par là où il leur semble à eux; & que V. S. même doit faire à leur mode.

Et outre que tous les Espagnols conviennent en ceci, il y a maintenant une partie d'eux, & principalement des Ministres d'Italie, qui sont mal contens & indignez du Gouvernement d'Espagne, lesquels veulent metre leur jeune Roi en besoin & necessité de se servir d'eux, & de les priser & gratifier plus qu'il n'a fait encore. Et à cete fin lui donnent à entendre, que tout aussi-tôt que nôtre Roi aura le Marquisat de Saluces, il se rüera sur le Duché de Milan; & par ainsi, qu'il le faut empécher de recouvrer ledit Marquisat, & l'arréter delà les Monts.

Quant à la disposition & complexion du Roi Tres-Chretien, il se sent chargé & obligé par tout droit divin & humain à recouvrer & maintenir les biens & droits de la Couronne, & à n'endurer point que ce blâme & infamie demeure au Nom François, & en la reputation de S. M. qu'un Duc de Savoie le brave, lui usurpant par force & retenant un Etat de telle importance. En outre, le Roi est si piqué des tergiversations, cassades, & moqueries, dont ce Duc lui a usé si licencieusement & longuement, qu'il croit devoir hazarder sa propre personne & tous ses Etats, plûtôt que d'endurer un tel outrage & un si grand mépris. Au demeurant, il n'importune V. S. de rien, & pourvoit à son fait de soi-même le mieux qu'il peut, se contentant, qu'encore qu'il ait le

droit de son côté, toutefois V. S. ne lui fasse ni pis ni mieux qu'à ceux qui ont le tort; qui est une equanimité non moindre que la justice de sa cause.

A present, Tres-Saint Pére, que nous savons la cause du mal, & la complexion des malades, il est aisé à juger des remedes propres & convenables. Il faut ôter la cause du mal, & redresser & corriger la mauvaise disposition des Parties. Le Duc de Savoie a pris & ôté par force à la France le Marquisat; il faut qu'il lui en fasse raison: il a acordé, promis, confirmé, & enfin déclaré; il faut qu'il tienne sa promesse, & qu'il execute sa derniere déclaration. Qu'il ne se moque plus du Roi, ni de la foi & justice, & ne veüille point un droit à part pour soi, contraire à toutes les loix divines & humaines; mais qu'il chemine par la voye commune des autres Princes & Potentats de la Chretienté, qui gardent leur foi, & par ce moyen conservent en paix & repos eux & leurs sujets. Qu'il ne présume point tant de son bel esprit, qu'il pense que les autres n'ayent pas seulement le sens-commun, ni méme aucun sentiment, ni courage. Qu'il ne méprise point la puissance voisine, & tant de fois experimentée, se confiant en des secours lointains, tardifs, & non guere moins pesants & dommageables à lui & à ses Etats. Qu'il ne demande & n'atende de V. S. que choses possibles, justes, & raisonnables; & ne croye pas, que Vous, qui êtes Pére commun, deviez jamais épouser des caprices & perfidies contre la justice & droits du Roi Tres-Chretien, & du premier Roi de la Chretienté.

Que les Espagnols ne le fomentent point en une cause injuste; & pour lui, ni pour leur ancienne envie contre les François, ni pour les recens mécontentemens, qu'ils ont les uns des autres, ne rompent point la paix qu'ils ont si cherement achetée avec la France, lors qu'elle n'étoit, à beaucoup prés, en si bon état qu'elle est maintenant; & eux n'ayant depuis rien acru, ni melioré de condition, & pouvant aujourdui plus perdre que gagner par la guerre, tant en commun, que pour le particulier des mal-contens: ains comme les François, & les Princes d'Italie, & les autres Potentats de la Chretienté, portent patiemment, que les Espagnols ayent le plus beau & le meilleur d'Italie, & infinis autres Etats dedans & dehors la Chretienté; qu'eux Espagnols endurent aussi, que les François ayent ce peu qui leur a été laissé par la Paix de 59. & qui leur ayant été ôté en pleine paix, leur doit étre rendu par tout droit divin & humain, & par le dernier acord & declaration du Duc de Savoie.

Que si les Espagnols, à qui la paix est aujourdui aussi bien pour le moins qu'aux François, veulent neanmoins la guerre; qu'ils employent leurs armes contre les rebelles & heretiques des Pays-bas, & contre les Turcs & Infideles en Hongrie, puisque les uns & les autres font la guerre à la Maison d'Austriche, dont le Roi d'Espagne est le Chef, & doit étre le protecteur. Autrement leur propre astuce & cautele les peut & doit admonéter, que leurs artifices & déguisemens, & leur presse & importunité, n'auront point plus de creance & d'eficace, que de raison, envers V. S. ni envers les autres.

Quant au Roi Tres-Chretien, qui ne veut & ne demande que le ſien, je ne voi point qu'en cete complexion & temperament il y ait autre choſe à corriger, ni à racoûtrer, ſinon qu'il faut contenter S. M. en la réintegrant réellement & de fait en la poſſeſſion du Marquiſat, & par ce moyen la délivrant & déchargeant de l'obligation, qu'elle a de faire & continuer la guerre, pour repouſſer l'injure [1], *éviter blâme & infamie, & pour maintenir les droits de la Couronne, & ſa propre réputation.*

Voilà, Tres-Saint Pere, ce qu'il faut faire, & à quoi il eſt beſoin de pourvoir, pour faire ceſſer la guerre, & n'y a point d'autre moyen. Tous les autres moyens, que vous tenterez, non ſeulement ne ſerviront de rien pour éteindre ce feu, mais ſeront autant de bois & de ſoufre, pour l'acroître & augmenter de plus en plus; comme ſeroient ſuſpenſion d'armes, compromis, ſequeſtre, échange, nouveaux traitez & acords ſans execution réelle & preſente, & telles autres choſes jà vieilles & rances, que les Savoyards & Eſpagnols vont encore aujourdui recuiſant & remâchant; jaçoit que des deux Partis acordez à Paris au mois de Fevrier dernier, le Duc de Savoie ait purement & ſimplement opté & choiſi la reſtitution du Marquiſat, par declaration ſolemnelle & autentique faite le 27. de Juillet, comme pour être ladite reſtitution executée incontinent.

Mais comme ces gens ne manquent jamais de pretextes, ils ont tâché, long-temps y a, & tâchent encore à-preſent plus que jamais, d'imprimer en l'eſprit de V. S. & des autres Princes d'Italie, que reſtituer le Marquiſat à la France, c'eſt metre en danger la Religion Catolique, & la paix & le repos de l'Italie. A quoi comme il eſt beſoin de répondre, pour être la Religion & la paix deux choſes les plus importantes, qui ſe puiſſent imaginer; auſſi y a-t-il pluſieurs réponſes tres-pertinentes.

1. *Que ce n'eſt point le zele de la Religion, ni de la paix, qui les fait ainſi parler, ains leur propre intereſt & ambition.*

2. *Qu'il eſt & ſera pourvû à la Religion, parce que les Edits de pacification n'ont jamais eû, & n'auront ci-aprés lieu és terres de la Couronne de France deçà les monts; & parce que le Roi vous a donné parole, long-temps y a, par moi, & par d'autres, qu'il ne metra au Marquiſat aucun Gouverneur ni garniſon, qui ne ſoient Catoliques; & qu'il eſt encore aujourdui tout preſt à vous en donner toutes les aſſeûrances poſſibles & raiſonnables que vous ſaurez deſirer. Auſſi eſt-il pourvû à la Paix d'Italie, comme des autres païs par la Paix generale faite derniérement à Vervins; outre qu'il s'en pourra metre une clauſe en l'acord qui ſe fera; & par le moyen de ſe défendre, que les Eſpagnols ont, tant ſeparément, que conjointement avec les Princes d'Italie, ſi les François vouloient faire quelque remüement mal à propos. Et les Eſpagnols feroient & parleroient non ſeulement plus juſ-*

[1] Nemo, *dit Lampridius*, provocare audebit, aut facere injuriam ei Regi, quem intelligit expeditum & promtum ad vindicandum.

tement, mais aussi plus genereusement & honorablement pour eux, s'ils disoient, qu'ils n'entendent empêcher, que les François ne recouvrent le leur; & quand ils voudroient puis aprés abuser de ce recouvrement, on se saura bien défendre d'eux, & les bien rembarrer.

3. Tant s'en faut que par la restitution du Marquisat on mete en danger le repos d'Italie & la Religion, qu'au contraire le danger est & sera, si on refuse ou dilaye de rendre ledit Marquisat; dautant que le Roi, qui a jà pris les armes, sera contraint de faire la guerre en Italie, pour recouvrer ledit Marquisat, qui y est situé; & de se servir du sieur de Lesdiguieres, & des autres de sa secte, qui en sont les plus voisins, & qui savent mieux les étres & les avenües du païs, que nuls autres.

4. Il se peut dire avec verité, que quand il seroit au choix de V. S. & des autres Princes d'Italie, vous devriez opter tous, que le Marquisat fût rendu au Roi, & que S. M. n'en prît point de recompense delà les monts; soit que vous consideriez l'état present d'Italie, quant aux Espagnols; ou celui qui peut advenir.

Le Roi d'Espagne, outre la grande puissance qu'il a hors l'Italie, tient déja en Italie le plus beau & le meilleur: le Duché de Milan, les Roiaumes de Naples & de Sicile, dont celui de Sardaigne n'est guere loin; & en Toscane, Porto-Hercole, Orbitello, & Talamone; peut faire état de Gennes; a là auprés Piombino; & naguere a acheté, ou est aprés à acheter le Marquisat de Final, & la Seigneurie de Monaco, & autres lieux; outre l'adherence, qu'ont avec lui pour le moins quatre Ducs d'Italie; Savoie, Parme, Modene, & Urbin. Voilà déja une puissance formidable en Italie.

Que si le Roi d'Espagne, & l'Infante sa sœur, mourant sans enfans, comme ils n'en ont point encore; la Couronne d'Espagne, & tous ses Etats, venoient à tomber en la Maison de Savoie, la puissance du Roi d'Espagne seroit encore plus grande & plus à craindre en Italie. Or si en l'un ou en l'autre cas, comme la puissance d'Espagne est aujourdui en Italie, ou comme elle y peut augmenter, il prenoit volonté au Roi d'Espagne, de faire guerre au Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, combien voudroit alors le S. Siége, & chacun des Princes, qui seroient assaillis, avoir donné, & que les François eûssent le Marquisat, & le moyen prompt de les aider & secourir?

Oui, mais il n'adviendra jamais, qu'un Roi d'Espagne fasse la guerre à un Pape, ni à Rome. Je prie Dieu qu'ainsi soit, & espére que telle chose n'adviendra point, au moins du temps d'un si bon & si saint Pape, comme vous étes. Mais nous ne sommes pas asseûrez d'avoir toûjours un si bon Pape, & ne savons encore quel sera ce jeune Roi; & moins, quels seront ses successeurs. Toutefois je veux esperer, qu'il ne cedera en religion, justice, & bonté, à Charle-quint, son ayeul, ni à Philippes II. son pére; & ai opinion, que V. S. se contenteroit, qu'il fût aussi bon Prince, & aussi respectueux envers le Saint Siege, comme ces deux ont été. Et toutefois l'armée de Charle-quint, commandée par ses Lieutenans, & composée principalement d'Espagnols, assiégea &

prit Rome en 1527. & la ſacagea, ſans exception des Egliſes, monaſteres, hôpitaux, & autres lieux pies; batit, traîna, déchira, empriſonna, & rançonna Cardinaux, Evêques, & autres Prélats, Prêtres, & Religieux; ravit & viola les Religieuſes, & toutes ſortes de femmes de bien & d'honneur, vierges, mariées, & veuves; prit le Pape Clement VII. & le tint priſonnier au Château-Saint-Ange plus de ſix mois, en grand danger de ſa vie; dautant que la peſte ſe mit cependant audit Château, de laquelle moururent même auprés de lui quelques uns de ceux qui ſervoient à la perſonne de S. S. & ne voulurent jamais les Eſpagnols le laiſſer aller, juſqu'à ce que la crainte de l'armée du Roi François I. conduite par Monſieur de Lautrec, les y contraignît. Encore ne l'élargirent-ils, qu'aprés l'avoir rançonné de quatre-cens mille ducats, & s'être fait conſigner toutes les meilleures fortereſſes de l'Etat Eccleſiaſtique, & avoir extorqué de lui autres conditions vituperables & inſuportables. Et aprés tout cela il falut encore, que le pauvre Pape, de peur d'être tué par eux, ſortît dudit Château & de Rome, de nuit, & en habit de marchand.

Et Philippe II. fils de Charle-quint, & pére de ce Roi Philippe III. avec ſon armée conduite par le Duc d'Albe, fit la guerre à Rome & à Paul IV. plus de deux ans; & aprés avoir pris pluſieurs places & fortereſſes de l'Etat Eccléſiaſtique, aſſiégea & afama Rome, le Pape, les Cardinaux, & tout le Clergé & peuple Romain. Et ſans l'armée du Roi Henri II. envoyée expreſſément pour la défenſe du Pape, & du Saint Siege, ſous la conduite du Duc de Guiſe, Rome & le Pape, & tout le reſte, eût enduré du regne de Philippe II. autant ou plus que de celui de Charle-quint.

Voilà donc, Tres-Saint Pére, ce qu'ont fait de fraîche memoire les deux derniers, & les deux plus haut loüez Rois d'Eſpagne, dont les exemples ſont encore plus à craindre en leur poſterité. Que ſi leur puiſſance venoit à tomber en main d'un Prince ſi fretillant & remuant, & de ſi peu de foi, comme s'eſt montré le Duc de Savoie; qu'eſt-ce qu'il n'oſeroit atenter contre les Papes & contre tout autre Prince d'Italie; puiſque n'étant que Duc de Savoie, il a oſé ataquer en pleine paix la Couronne de France ſi outrageuſement?

Les hommes ſages & pourvoyans doivent penſer non ſeulement à ce qui eſt de preſent, mais à ce qui peut étre à l'avenir, & en temps de paix & proſperité, faire proviſion pour le temps de guerre & d'adverſité qui peut ſurvenir; & ſe ſouvenant des choſes paſſées, diſpoſer tellement les preſentes, qu'elles leur ſervent de precaution & de préſervation pour les futures. Et ſi aujourdui les Princes & Potentats d'Italie ſont ſi prudens, comme ils ſont tenus, ils doivent deſirer, que les François ne quitent point le Marquiſat pour d'autres choſes; ni qu'ils ſe laiſſent releguer delà les monts, d'où eux & leur poſterité ne puiſſent au beſoin recevoir ſecours, ſinon que trop tard, contre ceux qui jà leur tiennent le pié ſur la gorge.

Et plus que tous les autres le doivent deſirer & procurer les Papes, deſquels la grandeur temporelle a toûjours été enviée & empéchée par les Eſ-

pagnols

pagnols, & eſt aujourdui ſuſpecte aux Princes mêmes d'Italie, & au contraire a toûjours été deſirée & procurée par les François. La réverſion & recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége eſt choſe toute fraîche. Je ſuplie V. S. de ſe ſouvenir, ſi en cete ocaſion il y eût aucun Roi ou Prince, qui s'ofrît à V. S. ou qui vous favoriſât ſeulement d'un bon ſouhait, autre que le Roi de France. Ce qui ſera dit non ſeulement ſans reproche, mais avec proteſtation expreſſe, qu'en cela le Roi n'entend avoir fait que ſon devoir; & que nul Prince Chretien ne fera jamais tant pour le Saint Siége, & pour l'Egliſe, qu'il ne ſoit obligé à davantage. Mais puiſque les Savoyards & Eſpagnols calomnient les François, & les veulent rendre ſuſpects à V. S. & aux autres Princes d'Italie, nous ſommes en un de ces cas, auſquels chacun ſe peut loüer avec verité ſans reprehenſion: de quoi V. S. ſe peut ſouvenir, que Plutarque a fait un livre exprés.

Et ſi je voulois maintenant uſer de ce droit, que la raiſon, la coûtume, & la neceſſité me donnent, je pourrois vous ramentevoir les ſecours pretez, les Etats donnez, & les renonciations faites au Saint Siége, par les anciens Rois de France, à commencer du Roi Pepin: & pourrois leur oppoſer les torts, que les Eſpagnols ont faits & tiennent encore aujourdui au S. Siége, & à l'Egliſe, tant au ſpirituel qu'au temporel.[a] *Mais ces choſes vous doivent être repreſentées par les Cardinaux Italiens, en la bouche deſquels elles auront été plus ſeantes. Et ſi d'aventure ils n'en avoient fait leur devoir, je m'aſſeûre que V. S. ſe les repreſentera elle-même; & partant je ne m'y arréterai davantage, & conclurrai ce point, en vous diſant, qu'il ſied tres-mal aux Eſpagnols de vouloir faire peur des François au Pape, & au S. Siége; & que c'eſt juſtement comme ſi les loups vouloient faire peur des chiens aux brebis; & que quoi que les Eſpagnols & Savoyards vous diſent, vous devez procurer en toutes façons, que le Marquiſat ſoit au pluſtoſt reſtitué aux François, pource qu'il eſt juſte en ſoi, pource qu'il eſt expedient à la Religion, & au repos & liberté d'Italie, & en particulier du Saint Siege; & qu'en ſomme, c'eſt le ſeul moyen de mettre fin à cete nouvelle guerre, & de bien établir & aſſcûrer la paix, que vous deſirez.*

La Juſtice, Tres-Saint Pere, eſt celle qui conſerve la paix, & qui fait ceſſer les guerres; comme l'injuſtice au contraire trouble la paix & le repos, engendre les guerres & ſeditions, & les rend implacables. Ce neanmoins, & nonobſtant tout ce que deſſus, le Duc de Savoie, & les Eſpagnols, vous propoſent des conditions injuſtes & iniques, & reconnoiſſant en eux-mêmes, que le Roi ne les doit point accepter, veulent vous en faire comme parrain, afin que vous les faſſiez ofrir & preſenter à S. M. de vôtre part par quelque Legat, eſperant qu'ils les obtiendront par vôtre autorité; ou bien que par le refus ils vous auront rendu mal-content de S. M. & mis de leur côté.

Mais outre le devoir que V. S. a d'être & demeurer Pere commun, & de

[a] Têmoin le Tribunal, qu'ils apellent en Sicile *la Monarchia.*

tenir la balance de la Justice égale, il vous plaira vous souvenir, que la France est aujourdui toute vôtre: le Roi, les Princes, Seigneurs, gentilshommes, les villes, les peuples, & tout ce qu'il y a de gens. Jamais Pape n'y fût si aimé & reveré comme vous êtes. Et pour maintenir cete afection & devotion de toute la France envers Vous & le Saint Siege, il n'est point besoin, que vous fassiez rien contre Savoie, ni contre Espagne; c'est assez que vous vous mainteniez Pere commun, & ne fassiez rien contre la France. Mais si l'importunité & malice d'autrui pouvoit tant, que vos Legats se rendissent porteurs & promoteurs de conditions iniques en faveur de Savoie, au dommage & honte de la Couronne & du Royaume de France: (pardonnez-moi, je vous suplie, Tres-Saint Pere; car je ne sai à quelle ocasion me reserver de vous parler librement & utilement, si je ne le fais à-present, que V. S. a voulu savoir mon avis, & qu'il y va de tant;) pardonnez-moi, dis-je, si je vous mets en consideration, qu'outre que vos Legats n'avanceroient rien pour la Paix, vous pourriez plus perdre en France, que gagner en Savoie, ni épargner au Duc de Savoie.

Les choses d'Etat sont merveilleusement jalouses, comme V. S. sait trop mieux, & admettent facilement des soupçons & des ofenses, & ont besoin d'être traitées par les entremeteurs & moyenneurs de paix avec grande discretion, neutralité, & circonspection. Aussi ne faut-il point exiger ni demander de personne, non pas même de ses propres sujets, les choses dont on peut juger le refus être certain. Les Princes seculiers complaisent & obeïssent au Pape jusques à un certain terme: mais comme il y va d'Etats, & de leur honneur & reputation, ils s'en savent tres-bien excuser. Aussi sont-ils obligez par tout devoir, & même de conscience, à maintenir leur honneur & reputation, & à conserver les biens & droits de leurs Couronnes, dont ils n'ont que l'administration & l'usufruit, leur vie durant, pour les laisser à leurs successeurs en aussi bon & meilleur état, qu'ils les ont receûes de leurs predecesseurs.

Les Papes ont été si soigneux de conserver les biens temporels au S. Siege, qu'ils en ont fait des constitutions terribles, qui sont gardées exactement par dessus toutes les autres, à savoir, qu'on ne puisse aliener ni infeoder aucun bien du Saint Siege, non pas même pour cause de necessité ou d'utilité évidente, à peine d'excommunication à ceux, qui seulement en parleroient; & qu'ils soient tenus pour rebelles du Saint Siége, & criminels de leze-Majesté au premier chef, & leurs biens confisquez. Et s'il advenoit, qu'ils trouvassent grace & fussent reintegrez, que neanmoins ils demeurent à jamais infames & incapables de toutes dignitez & honneurs. Or est-il pour le moins aussi bien seant aux Princes purement seculiers, de se formaliser & remuer pour les biens temporels de leurs Etats, comme aux Papes, desquels la dignité & autorité est plus spirituelle que temporelle. Aussi ont-ils, & mêmement les Rois de France, leurs Ordonnances pour la conservation & recouvrement de leur domaine, comme le S. Siege a ses Bulles; & à leur Sacre

& Couronnement jurent, entr'autres choſes, de conſerver & maintenir les droits de la Couronne, comme les Papes jurent l'entretenement deſdites Bulles.

Vôtre Sainteté ne s'ofenſera point, ſi pour ſa grande loüange je lui allegue encore l'exemple d'elle-même, & lui ramentois, comment elle en uſa aprés la mort du dernier Duc de Ferrare : en laquelle ocaſion vous fites voir clairement à tout le monde, que ceux-là s'étoient fort trompez, qui vous avoient en opinion de Prince lent & tardif, & peu reſolu. Vôtre Sainteté n'atendit pas tant à prendre les armes aprés l'ouverture de ce fief, comme le Roi a atendu aprés le terme expiré de l'acord fait avec le Duc de Savoie. Elle ne voulut onques ſoufrir, que cet afaire fût mis en negociation une ſeule minute de tems ; ains ſans aucun delai ni intermiſſion, prit & employa les armes ſpirituelles & temporelles, dont s'en enſuivit le bon ſuccés, que Vous & le Saint Siege en eûtes. Auſſi m'aſſeûré-je, que ſi cete belle Ambaſſade, qu'on vous vouloit envoyer d'Eſpagne, fût arrivée à temps, vous n'eûſſiez point acordé la ſuſpenſion d'armes ; ni le compromis & ſequeſtre, qu'on vous vouloit demander ; ni perdu l'ocaſion de faire au pluſtoſt vos afaires, & de recouvrer le vôtre : moins eûſſiez-vous pris Modene pour Ferrare, ou autre telle choſe à la diſcretion des Eſpagnols, & autres qui s'en vouloient entremetre. Et jaçoit que je reconnoiſſe, qu'au fait dont il s'agit aujourdui, & en tous autres, la perſonne & l'entremiſe de Vôtre Sainteté merite particulier reſpect & reverence ; toutefois la choſe au reſte ne laiſſe d'être ſemblable : & le Roi aura toûjours raiſon de ſuivre vôtre exemple, & de vous ſuplier de ne le preſſer ni requerir de ce que vous n'avez point trouvé bon en vôtre fait propre, & que vous ne feriez encore aujourdui, ſi vous étiez en ſa place.

Au demeurant, quant aux particularitez, qui ſe pourroient ajoûter à ce que j'ai dit en géneral qu'il faudroit faire, la pluſpart de ceux que j'entends parler, diſent, que V. S. doit envoyer un Legat. Mais quand il le faudroit envoyer, je ne penſe point qu'il en ſoit encore tems, étant les choſes ſi cruës & boüillantes comme elles ſont ; & n'y ayant plus que deux mois de tems pour guerroyer : leſquels deux mois Vôtre Sainteté pourroit laiſſer écouler doucement, avant qu'y envoyer, & mêmement y ayant jà envoyé le Patriarche de Conſtantinople, outre ſon Nonce reſidant prés le Roi ; & pouvant encore faire courir le bruit d'y vouloir envoyer un Legat, & de fait l'envoyer au pluſtoſt que faire ſe pourra avec quelque fruit, & avec dignité du Saint Siege. Pendant ce delai de deux mois, les Parties auront jeté une grande partie de leur colere, & apris chacune par expérience, ce qu'elles n'ont point ſeû ni penſé du commencement ; & par ce moyen ſe pourront trouver plus dociles & plus diſpoſées à quelque bon acord, ne pouvant mêmement faire en hiver aucune faction de guerre de grande importance. Pourra auſſi V. S. cependant tirer parole aſſûrée du Duc de Savoie, & des Eſpagnols, que la reſtitution du Marquiſat, de laquelle dépend la paix que V. S. deſire, ſe fera réellement & preſentement, avec quelque autre ſatisfaction, qu'il faudra faire au Roi, des dommages & intereſts que Sa Majeſté a ſouferts, pour avoir été contrainte

à cete guerre. Et ainsi Vôtre Sainteté envoyera lors un Legat, avec espérance de bon succés, & avec reputation du S. Siege.

Que si pour ne pouvoir V. S. resister à l'importunité de ceux, qui vous pressent d'envoyer au plustost un Legat, ou pour vôtre décharge en vous-même, & envers le monde, vous voulez l'envoyer, à toutes avantures, dés maintenant, sans être premierement asseûré, comme il faudroit être, que le Marquisat sera rendu incontinent; je vous prie de vous disposer à patience, pour ne vous fâcher point, quand vous entendrez, que le Legat n'aura rien avancé, & qu'il aura perdu son tems & sa peine.

Et afin que, si le voyage dudit Legat ne sert de rien à l'efet, pour lequel il doit être envoyé, il n'empire au moins les choses, il vous plaira l'admonéter, & lui commander tres-expressément, & sur tout, qu'il se montre & soit à la verité neutre, faisant vraîment tout ce qu'il pourra, pour faire aprocher & joindre les Parties en un bon acord, comme telles entremises se doivent faire à bon escient, & de bonne foi. Mais qu'il ne se rende point porteur ni fauteur de conditions, qui soient en faveur de Savoie, & d'Espagne, contre France, & ne dise point, que ce que le Roi quitera & donnera au Duc de Savoie, V. S. le tiendra pour quité & donné à soi-même, comme il a été dit & écrit autrefois; ains fasse comme fit tres-sagement & heureusement Monsieur le Cardinal de Florence, lequel écoutoit ce que les Parties avoient à proposer d'un côté & d'autre, & tâchoit de les apointer & metre d'acord, sans faire pour les uns contre les autres.

Aussi, pour n'aigrir de plus en plus les matieres, & ne les rendre incurables, sera tres-à propos, que V. S. admonéte & exhorte les Espagnols de se contenir, & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui restent avant l'hiver, puisqu'aussi bien ne pourroient-ils avant l'hiver faire chose qui fût de grand soulagement au Duc de Savoie; (lequel même a particulierement besoin d'être un peu humilié, pour se rendre plus traitable à V. S. & aux Espagnols mêmes) ni qui recompensast le dommage, qui leur peut advenir de se declarer cependant, & de faire guerre ouverte aux François; & que l'hiver survenant, (selon que les choses s'acommoderont, ou demeureront troubles,) pourra, sans qu'ils subissent aucun hazard, les éclaircir de ce qu'ils auront à faire.

Quant à la personne du Legat, qui devra être envoyé, j'en ai ja dit mon avis, premierement à Monsieur le Cardinal Baronio, & puis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur ceux que l'un & l'autre me nommerent, me parlant de vôtre part; m'ayant dés lors semblé, qu'il n'y en avoit pas un, qui eût moins d'oposition, ni duquel toutes les Parties eûssent moins à soupçonner, que de Monsieur le Cardinal Borgheſe, & n'ayant depuis entendu rien qui m'ait fait changer d'opinion.

C'est, Tres-Saint Pere, ce que j'ai estimé vous devoir dire sur ce qu'il vous plût nous proposer au dernier Consistoire. Que si V. S. veut entendre quelque autre chose de moi, & qu'il lui plaise m'en demander, je lui en dirai

ce que j'en ſaurai ou en eſtimerai. Cependant, ſi en quelque partie de mon propos il vous a ſemblé, que j'aie encliné à France, je vous ſuplie de croire, que ce n'a point été pour être François; mais pource que j'ai penſé que la juſtice étoit de ce côté-là; & que j'en eûſſe dit autant, quand j'eûſſe été d'autre nation, & encore plus librement, & plus amplement. 6. de Septembre, 1600.

LETRE CCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le 18. de ce mois avec vos letres du 3. eſquelles j'ai veû le bon ſuccés que Dieu a donné au Roi, en la tres-juſte guerre, en laquelle S. M. a été contrainte d'entrer pour la conſervation des biens & droits de ſa Couronne, & de l'honneur de la France, & de ſa propre réputation; de laquelle proſperité je loüe ſa divine bonté, & la prie de nous la continuer, comme j'en ai ferme eſpérance.

Je ne penſe pas, que les Eſpagnols nous faſſent grand mal avant l'hiver, & croi qu'entre-ci & le Printemps, quelque mine qu'ils faſſent en public, ils ſeront bien aiſes en leur cœur, que Monſieur de Savoie s'acommode; & le lui conſeilleront en ſecret. Et quelque opinion que vous ayez par-delà du Duc de Lerme, [1] tous les plus clairvoyans de deçà tiennent avec grande probabilité, que la guerre ne fait point pour lui, non plus que pour le Roi ſon Maître; & qu'il ne la veut nullement, ni ceux qui ont été avancez par lui, comme le Viceroi de Naples, ſon beaufrere; [2] & le Comte même de Fuentes, lequel outre cete conſideration dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la réputation, qu'il aquit à Cambrai, & aux environs; ni ſe gâter & troubler la plus belle charge, qu'Eſpagnol de ſa ſorte ait jamais eûe en Italie. Mais pour tout cela nous ne devons laiſſer de prendre les choſes au pis, & de nous preparer en tout évenement. [3]

[1] *Don Franciſco de Rojas de Sandobal*, Duc de Lerme, étoit un eſprit doux & tranquille, qui n'avoit point d'autre ambition, que de conſerver le poſte de Favori, & de Premier Miniſtre; & qui regardoit la guerre comme l'écueil de ſa fortune, à cauſe de la mediocrité de ſon génie. Et d'ailleurs, il haïſſoit à mort le Duc de Savoie, & prenoit plaiſir à le mortifier en tout, ſe vantant même d'avoir empêché le Roi ſon Maître, d'épouſer une fille de ce Duc.

[2] Le Comte de Lemos, de la Maiſon de *Caſtro*, avoit épouſé la ſœur du Duc de Lerme, & ſuccedé au Comte d'Olivarés en cete Viceroiauté.

[3] Il eſt auſſi dangereux de s'endormir ſur les bonnes nouvelles, que de s'alarmer des mauvaiſes. En matiére de guerre, il faut abonder en précautions. Nul Prince n'y eſt plus facilement ſurpris, & dépoüillé, que celui qui ne craint rien. Ce qui a fait dire à un ancien Hiſtorien, que le plus ordinaire avantcoureur d'un grand deſaſtre, eſt la ſécurité.

Quant à l'avis, que vous avez voulu savoir de moi, en cas que le Roi d'Espagne se declare ouvertement pour Monsieur de Savoie, je vous en fais une letre à part, laquelle sera avec la présente, que j'ai voulu décharger d'autant. Des propositions & demandes, que vous fait M. le Patriarche de Constantinople, je me remets à ce que je vous écrivis par ma letre du dernier d'Aoust, & encore par celle du 11. de ce mois; & à ce que vous en trouverez en l'avis, que je donnai au Pape, dont je vous ai envoyé copie avec la derniere des susdites deux letres; vous priant de le tenir pour dit une fois pour toutes, quand bien je ne vous en écrirai plus rien ci-aprés.

Je vous remercie d'avoir fait voir au Roi ma letre du 14. d'Aoust, & celle que j'écrivis à Madame sa sœur: & me sufit, qu'en l'une & en l'autre S. M. ait reconnu le zele & dévotion, que j'ai à son service, & au bien de ses afaires, & de ceux qui lui apartiennent.

Messieurs du Conseil ont fait une bonne œuvre, d'avoir conservé à Mr Perrin Sousdataire son bon droit, &, par même moyen, au Pape son autorité; & ne se pouvoit atendre autre chose de leur prudence & justice. Je vous remercie bien humblement de l'aide, que vous y avez contribuée, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre, 1600.

LETRE CCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Tous les Articles de cete Letre sont autant d'exemples de la prudence & de la moderation, qu'il faut aporter à conseiller les Princes. On y voit le tempérament qu'il faut garder, entre l'afection, qui leur est dûe par leurs Ministres; & ce qu'ils doivent eux-mêmes à leur propre réputation envers les Etrangers.

Monsieur, Il vous a pleû m'écrire par vôtre letre du 3. de ce mois, que je ferois service agreable au Roi de lui écrire mon avis de ce qu'il doit faire, si le Roi d'Espagne prend le parti du Duc de Savoie ouvertement. Je vous ferai cete letre à part de ce que j'en pense: mais si je fais quelque incongruité en chose, qui n'est point de ma profession, vous en serez aucunement cause, & en ma personne vous devrez vous excuser vous-même. Je serois donc d'avis, que quoi que les Espagnols se délibérent de faire, vous ne devez être les premiers à les assaillir, ains atendre à voir ce qu'ils feront, & cependant poursuivre fort & ferme la guerre de Savoie, sans distraire ailleurs les forces, sinon autant comme en faudra pour la préservation & seûreté des frontieres.

Et quant à ce que lesdits Espagnols sont pour faire, s'ils entrent en

cete guerre, nous pouvons dire de deux choſes l'une; à ſavoir que, ou ils ſe contenteront d'aider au Duc de Savoie, & de mêler leurs forces avec les ſiennes, ſans aſſaillir autrement la France; ou bien ils ajoûteront encore l'ofenſive de la France à la defenſive de Savoie.

S'ils ſe contentent de defendre Savoie, comme il eſt vraiſemblable qu'ils feront; je penſe, qu'il ne faudroit point les aſſaillir par ailleurs, mais les bien batre enſemble avec les Savoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en cete guerre de Savoie, puiſque nous aurons à faire non ſeulement contre le Duc de Savoie, mais auſſi contre le Roi d'Eſpagne.

De ce mien avis je penſe avoir pluſieurs raiſons; deſquelles,

La premiére eſt, qu'il ſera plus juſte envers Dieu & le monde d'en uſer ainſi, dautant que Dieu & le monde verront, que nous ne ferons que nous defendre des Eſpagnols; & que ce ſeront les Eſpagnols qui ſeront venus contre les François, & non les François contre les Eſpagnols; & que le violement & rupture de la Paix viendra d'eux, & non de nous: de quoi la renommée importera beaucoup envers tous les Princes, Potentats, & peuples Chrêtiens.

La ſeconde raiſon eſt, qu'il ſera plus utile au Roi & à ſon Roiaume, & ſe fera plus grand progrés, & avec moins de dépenſe & de deſordre, & moins de foule des ſujets de S. M. quand toutes les forces du Roiaume ſeront employées en un ſeul endroit, & conduites toutes par S. M. que ſi elles étoient diſtraites çà & là, & commandées par divers chefs. Etant au reſte la France aujourdui ſi aguerrie, que ſi les François n'ont afaire qu'en un ſeul lieu, ils ſe défendront, & conſerveront ce qu'ils ont jà aquis & aquerront ci-aprés ſur le Duc de Savoie, non ſeulement contre les Savoyards & Eſpagnols, mais auſſi contre toute la Chrêtienté enſemble.

La troiſieme raiſon eſt, que le Duc de Savoie, qui ſeul eſt cauſe de la guerre, & du remüement même des Eſpagnols, ſera par ce moyen mieux puni, la guerre ſe faiſant toute ſur le ſien, & lui ayant ſur les bras non ſeulement les François, mais auſſi les Eſpagnols, qui ne lui peſeront guere moins.

La quatrieme raiſon eſt, que par ce moyen les deux Rois s'aigriront moins l'un contre l'autre, & la Paix, à laquelle il faudra venir un jour, quelque guerre qu'on ſe faſſe, s'en fera plus aiſément: & N. S. P. qui ne ceſſera jamais de la procurer, y trouvera moins de dificulté.

J'ajoûterai encore une cinquieme raiſon: c'eſt que, quand nous voudrions aſſaillir les Eſpagnols, nous ne le pourrions faire utilement, ſi ce n'étoit en ataquant quelqu'une des Provinces, qui ont été cedées & tranſportées par le feu Roi d'Eſpagne à l'Infante ſa fille, & à l'Archiduc Albert: auquel cas nous ferions une choſe injuſte, qui

ſeroit repriſe de tout le monde, ne faiſant pas proprement la guerre au Roi d'Eſpagne, qui nous la fait; mais aux Archiducs, avec leſquels nous avons paix faite & jurée, & qui ſont même cauſe, que nous l'avons ou l'avions avec les Eſpagnols [1]; & qui davantage nous recherchent de continuer & perſeverer en la Paix, & proteſtent de n'adherer aucunement à cete guerre; & qui plus eſt, ſont en état, que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car quand bien ils feroient la Paix avec les Anglois, & encore avec les Hollandois & Zelandois, à quoi il y aura trop à faire; ſi auront-ils beſoin pour un fort long temps d'être bien avec nous; & n'oſeront penſer qu'à s'établir, & à remedier à infinis maux, que la longueur & rigueur des guerres ont aportez au païs, & à toutes les parties de l'Etat, & en particulier à leur domaine, autorité, & droits: & les peuples mêmes, qui n'en peuvent plus, ne penſeront qu'à ſe repoſer, & à médicamenter leurs maux, & ne voudront oüir parler de nouvelle guerre. Outre que ſi la Paix ſe fait avec les Hollandois & Zelandois, il eſt vraiſemblable, que ce ſera à condition que les Eſpagnols ſortiront des Païs-bas: à quoi pouſſeront autant ou plus les Provinces, qui obéiſſent aux Archiducs, que celles qui ne leur obéiſſent point: & ainſi nous aurons moins à nous craindre de ce côté-là.

Voilà donc mon avis pour cete heure, en cas que les Eſpagnols ne nous faſſent autre guerre, que de défendre le Duc de Savoie; ſauf à le changer à l'avenir ſelon les ocaſions, que le temps & les évenemens de la guerre, & la viciſſitude des choſes humaines, pourroient aporter.

Que ſi les Eſpagnols nous aſſailloient en quelque endroit de la France, en ce cas, comme il ſeroit néceſſaire de nous défendre de ce côté-là; auſſi chacun nous excuſeroit, & loüeroit de leur faire tout le pis que nous pourrions, & à couvert, & à découvert; & de

[1] Les Plénipotentiaires de France trouvérent de grandes facilitez à traiter la Paix de Vervin, à cauſe de l'impatience, qu'avoit l'Archiduc Albert d'aller en Eſpagne, pour acomplir ſon mariage avec l'Infante Iſabelle, à qui Filippe II. ſon pére, donnoit en dot les Païs-bas, & la Franche-Comté. Car Albert ne permit point aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, qui n'agiſſoient que par ſes ordres, de diſputer ſur la reſtitution des villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, & le Catelet en Picardie; & de Blavet en Bretagne. Et il les rendit d'autant plus volontiers à la France, que Filippe II. ſon beau-pére futur, ne les comprenoit point dans ſa renonciation aux Etats de Flandre. Ajoûtez à cela ce que dit Herrera, que l'Archiduc croyoit, qu'il lui étoit plus avantageux de rendre ces ſept villes au Roi de France, que d'y avoir les Eſpagnols pour ſes voiſins. Ce qui montre l'averſion qu'il avoit pour eux; & l'inclination, qui le portoit à entretenir une bonne & ſincére amitié avec la Couronne de France.

renouveller

renouveller nos anciennes alliances, & de ſuſciter tout le monde contre eux, & les pourſuivre à outrance.

Auquel cas, je ſerois d'avis que nous fiſſions tout ceci ſans leur faire aucune dénonciation de guerre, de parole, ni par écrit, au contraire de ce que nous fîmes la derniere fois; dautant que telle dénonciation ne ſerviroit que de les engager davantage à pourſuivre, & de leur ôter le moyen de ſe retirer avec moins de honte, & de rendre l'acord plus dificile; &, cependant, de vexer & tourmenter par mer & par terre les ſujets de l'une & l'autre Couronne, ſans qu'il en revînt aucun profit au Roi, ni au public.

En ſomme, comme nous ſommes entrez en cete guerre par néceſſité, & Dieu, & le monde, ſait qu'elle eſt juſte de nôtre côté; & perſonne ne nous peut imputer les maux qui en adviendront: auſſi la devons-nous continuer avec la même juſtice & décharge de nôtre conſcience & de nôtre honneur, montrant par efet ce que le Roi a dit par ſa declaration, que nous n'en voulons point aux Eſpagnols, ni à perſonne qu'à celui, qui nous tient le nôtre, & s'eſt encore moqué de nous. Que ſi les Eſpagnols d'eux-mêmes ſe metent de la partie, épouſant une cauſe injuſte contre la Paix, qu'ils ont avec nous, il faut, en l'un & en l'autre des deux cas ſuſdits, les recueillir & batre de façon que le profit de la conquête, & l'honneur d'avoir gardé la paix nous demeure; & à eux le dommage des choſes perdües, & l'infamie d'avoir fauſſé leur foi, & violé la Paix.

Cependant, en l'incertitude où ils nous tiennent de ce qu'ils veulent faire, comme nous ne les devons point aſſaillir, auſſi devons-nous prendre les choſes au pis, & nous préparer en tout évenement, s'ils nous aſſailloient; & tenir bien munies & bien fournies les places de frontiére de tous les côtez & endroits du Roiaume, & principalement là où le beſoin en pourroit être plus grand, comme en Provence, où j'eſtime que tant pour ceci, que pour pluſieurs autres reſpects en paix & en guerre, il faudroit, entre autres choſes, ſoliciter & diligenter la conſtruction des galéres, dont on a parlé & écrit tant de fois; leſquelles ne ſeront jamais ſi-tôt faites, comme la ſeureté, commodité, réputation & autorité de la France le requiert: à faute deſquelles vous voyez, comme aujourdui en cete ocaſion du paſſage de la Reine il vous en faut mandier d'uns & d'autres. Et encore avec tout cela êtes-vous en danger de recevoir quelque grand afront en ce voyage: de quoi Dieu nous garde. Cependant, je ne ſerai à mon aiſe, que je n'entende, que la Reine ſoit arrivée à Marſeille.

Il nous faut donc, dis-je, tenir ſur nos gardes, afin que la commodité ſe preſentant aux Eſpagnols de ſurprendre quelque place d'importance ſur nous, ne les pouſsât à une rupture manifeſte, à

laquelle ils ne viendroient pas aiſément, ſi le profit n'en valoit le peché.

Auſſi ſera-t-il bon de prendre garde ſoigneuſement, que par leurs brigues & artifices, ou par le vice des choſes paſſées, non encore poſſible bien gueries du tout, il ne s'excitât dans le Royaume quelque ſédition. Ce que le Roi pourra éviter, en emploiant les Chefs, dont on ſe pourroit douter, & en apellant les uns prés de ſoi, & envoiant les autres çà & là à diverſes charges, en divers endroits, & diſtans les uns des autres. Outre que la proſpérité du Roi, & le progrés qu'il fait & fera ſur les ennemis, lui acroîtra ſon autorité & réputation, non ſeulement envers les Etrangers, mais auſſi dans la France même: de façon qu'il en ſera plus reveré & redouté, & ſes ſujets contenus en leur devoir, & en l'obéiſſance qu'ils lui doivent.

Avec cela S. M. de temps en temps pourra encore écrire & envoyer aux Gouverneurs ou Lieutenans generaux des Provinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magiſtrats & Seigneurs des païs, pour les admonéter de veiller ſur ceux, qui ſont ſous eux, & pourvoir à ce que rien ne ſe remüe en leurs Gouvernemens, détroits, juriſdictions, terres, & ſeigneuries.

Aprés que nous aurons ainſi uſé de toute la pourvoyance poſſible, il nous faut remetre le reſte en Dieu, & l'invoquer devotement en public & en privé, le priant particuliérement & expreſſément pour la conſervation de la perſonne du Roi, avec ferme eſpérance, qu'il nous le préſervera, & lui donnera tout bon & heureux ſuccés, puiſque le Roi, pour crainte d'Eſpagne, ni de tout le monde enſemble, n'a deû ſubir cete infamie, qu'un Duc de Savoie triomphât du bien & honneur de la Couronne de France, & de la réputation de S. M. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. de Septembre, 1600.

LETRE CCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit les deux letres, qui ſeront avec la preſente, eſt retourné vers moi le même Camerier du Pape, duquel je vous écrivis à la fin de ma letre du dernier d'Aouſt; & m'a parlé de la part de S. S. du même fait, dont il me parla alors; à ſavoir, de certaine capture de priſonniers faite és terres du Pape par les Oficiers du Roi: diſant que les ſeigneurs du Conſeil de S. M. refuſoient de donner aux Miniſtres de S. S. la ſatisfaction qu'il convenoit, & que j'en écriviſſe à ce qu'elle fût donnée. Je vous prie, qu'elle leur ſoit donnée la plus ample que faire ſe pour-

ra; d'autant plus que dans peu de tems il vous faudra dénier au Pape d'autres choſes, qui vous ſeront demandées de ſa part fort inſtamment.

Vous entendrez par les letres de Mr de Sillery, comme l'importunité & la paſſion a enfin tant gagné, que contre les remontrances, que nous avons faites pluſieurs fois, le Pape vous envoie Legat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel partira dans deux jours pour Florence, & y fera les épouſailles de leurs Majeſtez, & puis s'en ira en poſte droit à Milan, Turin, & à vous. Mais ſi pour tout cela vous vous laiſſiez aller à choſe, qui fût contre le bien de la Couronne, & contre la réputation du Roi, je ne voudrois point être né François. Il eſt vraiſemblable, que le Pape & lui ayent parole de Savoie & d'Eſpagne de la reſtitution actuelle & préſente du Marquiſat, & de la ſatisfaction qui eſt deûe pour les dommages de la guerre commencée, à faute d'avoir obſervé l'acord de Paris; autrement, il leur a aſſez été proteſté, que nulle legation ne ſerviroit de rien. Ledit ſeigneur Cardinal aura pluſieurs partis en main, & tâchera à vous faire contenter de moins qu'il pourra; mais ſi vous tenez bon, vous aurez toutes les conditions raiſonables que vous voudrez, & il n'abandonnera jamais l'entrepriſe, que vous ne ſoyez contens du tout. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Septembre, 1600.

LETRE CCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Etant venu en cete ville Mr le Comte de Brienne [1] pour gagner le Jubilé, & s'y étant rencontré ſur le partement de Mr de Sillery, cela lui a fait penſer plus avant; à ſavoir, que ſi Mr de Sillery n'avoit point à retourner, & que le Roi ſe voulût ſervir de lui en cete charge; il ſe tiendroit grandement favoriſé & honoré par S. M. & a voulu, que je vous expoſaſſe ce ſien deſir pour le repreſenter à S. M. ce que je n'ai pû, ni deû refuſer, & mêmement n'ayant à y metre rien du mien, ains à vous écrire purement & ſimplement ce qu'il m'a dit. Il dit donc, que comme il a ſervi par ci-devant de tout ſon pouvoir le feu Roi, & le Roi d'a-préſent, il deſireroit continuer encore plus que jamais; & ne pouvant maintenant, pour les detes qu'il a faites pour le ſervice de la Couronne, aller ſervir en guerre avec l'équipage qu'il faudroit, il ſerviroit volontiers en cete charge: Qu'il entend & parle bien la langue Ita-

[1] Charles de Luxembourg, Comte de Brienne & de Ligny, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit.

lienne ; & s'il n'a toute l'expérience qu'on pourroit desirer, la bonne volonté qu'il a de bien servir le Roi, & le soin & la peine qu'il y prendroit, & la docilité qu'il aporteroit aux bons conseils de ceux qui sont plus experimentez, pourroient supléer à ce défaut : Qu'il prendroit tel secretaire que vous lui voudriez envoyer ; & espéroit trouver au Pape quelque bonne inclination & disposition envers lui, pour la memoire que S. S. conserve de la résidence faite par-deçà par Monsieur de Luxembourg, son oncle, comme S. S. le lui montra par ce qu'elle lui dît, & par les caresses, qu'elle lui fit lors qu'il lui baisa les piés. A ce que dessus, il ajoûte, que comme ce lui seroit à lui quelque soulagement pour ses afaires domestiques, en l'état où elles se trouvent, à cause des dépenses passées ; aussi y pourroit-il avoir quelque commodité pour le service du Roi ; dautant que se trouvant lui tout porté ici, la place en seroit d'autant plustost remplie, & S. M. épargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à un Ambassadeur, [2] qu'on envoyeroit de delà. C'est en somme ce qu'il m'a dit plus longuement, que je vous ai exposé fidellement, sans y rien ajoûter ni diminuer quant à la substance, me remetant du reste à ce qu'il en plaira au Roi & à vous ; ne voulant vous dire autre chose là-dessus, sinon qu'il est vrai qu'il parle bien l'Italien ; & par tous ses propos se montre tres-afectionné au service du Roi. Au reste S. M. & vous, connoissez trop mieux ledit seigneur Comte, & tout ce qui est digne de considération en ceci : de façon que ce seroit imprudence & presomption à moi de vous en vouloir informer, n'ayant eû le bien de lui parler sinon depuis ce peu qu'il y a qu'il est ici. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome, ce premier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 5. & 14. d'Aoust, ausquelles j'ai réponse de vous, je vous écrivis le dernier d'Aoust par l'ordinaire ; & le 11. Septembre par *Valerio*, s'en allant avec le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape ; & le 22. 23. & 24. Septembre par l'ordinaire de Lion parti le 24. qui étoit un Dimanche.

Le lendemain lundi 25. M^r de Sillery partit pour Florence, comme il vous aura écrit : & ce jour la même N. S. P. tint Consistoire,

[2] Ces sortes de raisons fesoient grande impression sur l'esprit d'Henri IV. qui étoit tres-ménager, & quelquefois plus qu'il ne convenoit à la réputation d'un grand Prince.

où il dît, que le Roi l'avoit prié de vouloir envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, à Florence, pour y faire les épousailles entre Sa Majesté, & la Princesse Marie de Toscane, & leur donner la benediction nuptiale. Ce que S. S. lui avoit acordé fort volontiers, espérant que ce mariage seroit utile à la Chrêtienté, & qu'il en naîtroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chasseroient l'heresie, non seulement de la France, [1] mais aussi des autres Royaumes. Et aprés avoir fait en cet endroit une longue pause, ajoûta que pour être survenüe la guerre entre S. M. & le Duc de Savoie, il avoit deliberé, jaçoit que l'afaire n'étoit encore meur, d'envoyer encore Légat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin vers S. M. & vers les autres Rois & Princes, vers lesquels il seroit besoin de voyager pour l'ocasion de ladite guerre; afin que tout le monde vît qu'il n'omettoit rien de ce qu'il pouvoit faire pour éteindre ce feu, avant qu'il s'embrasât davantage: sur quoi il desiroit savoir les avis du College. Les Cardinaux dirent leur avis les uns aprés les autres sur le dernier point, sans toucher au premier, loüant tous la resolution de S. S. & la personne de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quant ce vint à mon tour, pour ne faire tort à ce que j'avois dit & conseillé en secret [2]; & aussi pour ne troubler point la fête: je dîs seulement, sans toucher au dernier point, ni aussi spécifier le premier, que je loüois grandement l'honneur, que S. S. faisoit au Roi, & lui en rendois graces les plus humbles & les plus amples, qu'il m'étoit possible. Aprés que tous les Cardinaux eûrent ainsi dit leur avis, S. S. créa Légat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, pour l'une & l'autre des deux fins susdites; & à la fin du Consistoire, lui donna la croix: & puis tous les Cardinaux en Pontifical acompagnerent ledit seigneur Cardinal Aldobrandin jusques hors la porte du *Populo*: lequel étant puis aprés rentré en la ville en un caroſſe fermé, partit le lendemain mardi 26. pour Florence, & pour son autre voyage.

[1] En efet, Louis XIII. fit puissamment la guerre aux Huguenots, & les reduisit au petit pié par la prise de la Rochelle, qui étoit leur Pantheon & leur citadelle.

[2] Rien ne sied mieux à un Ambassadeur, ou Ministre public, que d'être uniforme dans ses actions, & invariable dans les avis ou conseils, qu'il a donnez, soit à son Maître, soit au Prince, auprés duquel il réside. Cela fait, que ses sentimens en ont plus de poids, & que son caractére en est plus respecté. Nôtre Cardinal dit en cent endroits: *J'ai dit & fait telle ou telle chose. C'étoit un trait bien hardi; mais je ne m'en repens point.* Etoit-ce par opiniâtreté, ou par entêtement? Non: mais parce qu'il pensoit si bien, & si profondément, à tout ce qu'il disoit au Pape, & aux Cardinaux ses neveux, qu'il n'avoit jamais sujet de se repentir de l'avoir dit. En efet, on voïoit par l'évenement, qu'il avoit deû parler ainsi; & que s'il eût dit ou fait autrement, sa négociation n'auroit pas réüssi, comme elle fesoit dans les choses les plus dificiles, & les plus désespérées.

Au même Consistoire, S. S. créa deux autres Legats, à savoir, le Cardinal *Bevilaqua* pour Perouse; & le Cardinal Farnese pour Viterbe, & le Patrimoine, qu'on apelle de S. Pierre.

Le vendredi suivant, 29. Septembre, je fus à l'audience, & dis au Pape, qu'ayant pleû au Roi, que j'eûsse le soin de ses afaires, en absence d'Ambassadeur; je n'avois voulu laisser passer ce jour-là, qui étoit le premier, depuis le partement de M^r de Sillery, de l'audience ordinaire des Ministres de S. M. non que j'eûsse rien de public à traiter avec S. S. n'ayant receû aucun commandement ni letre depuis le partement dudit sieur de Sillery: mais pour savoir premiérement, si S. S. avoit quelque chose à me commander; & puis la suplier pour quelques personnes particuliéres, en defaut des choses publiques. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien à me dire, sinon qu'à me recommander de faire pour la Paix tout ce qui me seroit possible, & que c'étoit aujourdui la chose qu'il avoit le plus à cœur, & qui lui donnoit plus de souci & de peine. Je lui repliquai, que S. S. y avoit fait tout ce qu'elle avoit pû, venant même d'envoyer la personne la plus chére & la plus néceſſaire qu'elle eût auprés de soi: & puisque le sort en étoit jeté, il faloit atendre comme il réussiroit; & qu'au reste les évenemens de la paix & de la guerre étoient en la main de Dieu, duquel j'estimois que nous les devions atendre avec un esprit tranquille & posé, aprés y avoir usé de toute la pourvoyance possible aux hommes.

Aprés cela je lui parlai de certains afaires de l'Ordre de Cisteaux, dont le Chef est en France; & pour l'Abbé & les Religieux de S. Vincent de Mets, & pour quelques personnes particuliéres: & puis fis introduire M^r le Comte de Brienne à lui baiser les pieds, lequel dît être venu expressément pour gagner le Jubilé; & aprés lui M^r le Marquis de Maubec venu à Rome, de Florence, où il a acompagné Monsieur le Grand; & aprés eux un grand nombre de gentilshommes, qui étoient aussi venus de Florence; & de ceux que mondit sieur le Grand a menez: à tous lesquels S. S. permit de gagner le Jubilé en un seul jour.

Le Pape me demanda, s'ils avoient rencontré Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en disoient. Je lui dîs, qu'ils l'avoient rencontré, & ne pouvoient assez loüer la belle compagnie, & le bel équipage qu'il menoit. *Tout cela*, dit-il, *se donne au Roi de France:* comme s'il eût voulu dire, que pour le Grand-Duc on n'en eût point fait un pas[a]: tant s'en faut qu'on se fût mis en telle dépense. Je lui

[a] J'ai marqué en deux ou trois endroits, que Clément VIII. n'aimoit point la Maison de Medicis, & j'en ai dit les raisons. Et je ne croirai pas même faire un jugement témeraire, quand je dirai, que quelque semblant qu'il en fist, il n'étoit point

dîs, que le Roi lui en demeuroit fort obligé ; & qu'il ajoûteroit cete faveur à tant d'autres, que S. M. avoit receûes de S. S. Auquel propos je vous dirai, que Mr de Sillery vous doit envoyer de Florence la liſte des Prelats & Seigneurs, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra, quand il partira de Florence, pour continuer le chemin de ſa légation pour la Paix : qui ſera cauſe que je ne me metrai point en peine de vous en donner avis. Il a été ordonné audit ſeigneur Cardinal mille écus par jour, outre ſes revenus, & outre une bonne ſomme, qui lui a été donnée pour s'équiper. [4]

S. S. me demanda encore, ſi Monſieur le Grand viendroit à Rome. Je ne ſeûs que lui répondre, ſinon que je n'en étois point encore bien certain ; que juſque-là il s'étoit toûjours dit, qu'il y viendroit, & même avant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin partît de Rome ; & que je ſavois qu'il avoit été ainſi reſolu & ordonné par le Roi : toutefois depuis, comme l'on avoit veû, que mondit ſieur le Grand demeuroit tant à venir ; & que l'ocaſion de naviger ſe pourroit perdre ; on avoit aviſé de ſuplier S. S. de trouver bon, que pour gagner autant de temps, mondit ſieur le Cardinal partît ; & que ledit ſieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce ſeroit en poſte, & pour y être peu, afin d'être de retour à temps prés la Reine, quand elle partiroit pour France. Que j'atendois donc de ſavoir ce qu'il feroit. Sur quoi je vous dirai, Monſieur, que ceux qui ont conſeillé Monſieur le Grand de ne venir point à Rome, lui devoient par même moyen conſeiller, d'envoyer incontinent un des ſiens par-deçà, pour faire ſes excuſes, ou m'écrire à moi, que je les fiſſe, afin que par le premier des ſiens qui comparoîtroit en cete ville, on ſeût ce qu'il faloit atendre : au lieu qu'on a veû venir à troupes ceux qui ſont venus à Florence avec lui, & ſe promener par Rome, & chez le Pape même, ſans que nous ayons ſeû que dire ni répondre au Pape de ſa venüe. Si Mr de Sillery fût arrivé à Florence à temps, il n'en fût point allé ainſi ; ains toutes choſes ſe fuſſent paſſées avec plus d'ordre & de réputation. J'eûſſe volontiers ſupleé de moi-même les excuſes, comme l'on peut & doit faire quelquefois ; mais je n'oſai, pour ne ſavoir au vrai, s'il viendroit ou non ; ni, au cas qu'il ne vînt point, quelles meilleures excuſes il pouvoit alleguer ; ni s'il envoyeroit des letres du Roi à S. S. Et de fait, je demeurai en ſuſpens de ſa venüe à Rome juſques au jeudi enſuivant, 5. de ce mois, que je receûs de ſes letres, & de celles de

content de ce mariage de la Princeſſe Marie avec Henri IV. parce qu'une ſi haute alliance acroiſſoit & fortifioit une Maiſon, qu'il croioit être héréditairement ennemie de la ſienne.

[4] Autrefois un Cardinal Martin, qui étoit de la tres-illuſtre Maiſon de *Cibo*, revint à pié de ſa légation, à ce que raconte S. Bernard.

M^r de Sillery, du 2. de ce mois, par lesquelles je fus résolu qu'il ne viendroit point à Rome, & chargé d'en faire les excuses. Avec leurs letres ils m'envoyerent aussi celles, que le Roi écrivoit, par Monsieur le Grand, au Pape, & à Monsieur le Cardinal de Florence, à Monsieur le Cardinal de S. George, au seigneur Jean-François Aldobrandin, & à moi.

Le lendemain vendredi, 6^e jour de ce mois, je fus à l'audience, & fis au Pape lesdites excuses, que S. S. prit en fort bonne part. Aprés cela, je rendis à S. S. les letres, que le Roi lui écrivoit; & pource que celle qui étoit de la main de S. M. étoit en créance sur Monsieur le Grand, je remplîs ladite créance, selon que lui & M^r de Sillery m'avoient écrit, avec ce que Dieu m'inspira de plus: qui fut en somme, que Monsieur le Grand avoit eû commandement du Roi de baiser les pieds à S. S. de la part de S. M. & de la remercier treshumblement de tant de faveurs & graces, qu'il avoit pleû à S. S. lui départir, & même au fait de son mariage, pour lequel ledit sieur le Grand avoit fait ce voyage. 1. En la bonne justice, que S. S. lui avoit administrée sur la dissolution du premier: 2. en ayant voulu, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin allât Legat pour solemniser les épousailles de S. M. & donner la bénédiction nuptiale: 3. en ayant acommodé S. M. de ses galéres: Que S. M. metroit ces faveurs au nombre des autres obligations, qu'elle avoit à S. S. & outre la gratitude & service qu'elle lui en vouloit rendre, elle feroit élever les enfans, qui naîtroient de ce mariage, auquel S. S. avoit tant contribué, en la profession de la Religion Catolique; en l'observance & réverence du Saint Siége, & de la personne de S. S. & en toute bonne amitié & tous bons ofices envers la Maison Aldobrandine; & fonderoit si bien cete bonne intelligence & afection, qu'elle seroit pour durer tout autant que la postérité de S. M. & de la Maison Aldobrandine.

Le Pape me répondit, que ce qu'il avoit fait pour le Roi, il l'avoit fait fort volontiers, & seroit toûjours prest à complaire à S. M. de tout ce qui seroit en sa puissance. Et au reste, il connoîtroit maintenant en l'afaire, pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, si le Roi vouloit faire quelque chose pour lui: Qu'il n'y avoit aujourdui chose qu'il eût si fort à cœur, que la Paix entre les Princes Chretiens, & en quoi le Roi le pût plus contenter, qu'en se rendant facile à ladite Paix.

Je lui repliquai, que le Roi aimoit si fort la paix, que s'il n'eût été tiré par force & comme par les cheveux à la guerre, il n'y fût jamais entré; & que tout aussi-tôt que le Duc de Savoie lui auroit fait raison des choses, qu'il retient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du côté de S. M. Mais je priois cependant S. S. de se

de se souvenir, que des graces, que le Roi avoit receûes de S. S. il n'en étoit point tenu au Duc de Savoie, qui les eût volontiers détournées & empêchées, s'il eût pû; & pource il n'étoit non plus raisonable, que le Duc de Savoie en receût la récompense : Que si le Roi devoit & pouvoit récompenser personne du patrimoine de sa Couronne, dont il n'a que l'administration sa vie durant; [5] il faudroit en faire la récompense à S. S. & aux siens, & non au Duc de Savoie, qui a fait tout le pis qu'il a pû contre le Roi, & contre le Royaume. *Baste*, dit le Pape, *le Roi me fera plaisir de donner la paix au Duc de Savoie, en recevant le sien.*

Aprés cela il me dit, qu'Amurat Rais corsaire, qui faisoit tant de maux aux Chretiens sur mer, étoit receû és ports du Roi en Provence: dont le monde se scandalisoit grandement, & même dautant que les Vénitiens, qui ont plus d'ocasion de craindre le Turc, ne soufroient sur la Mer Adriatique aucuns corsaires Turcs, ains leur couroient sus incontinent qu'ils y en savoient quelqu'un. Et entr'autres maux, que S. S. me conta que ledit Amurat Rais avoit faits, il me dît, qu'il avoit pris un courier d'Espagne, qui portoit à S. S. des letres du Nonce, qu'elle a prés le Roi d'Espagne; & que ledit Amurat avoit vendu ces letres à un Genevois*, qui les avoit achetées.

Je répondis à S. S. que je ne croyois point, que ledit Amurat fût receû és ports du Roi, qui étoient fermez & gardez; mais qu'il y avoit des ports qui ne se fermoient point, où il n'y avoit nulles gardes, comme aux Isles d'Ieres, & en quelques autres lieux : Que lors que les Espagnols nous faisoient la guerre avant la Paix de Vervin, ils se retiroient en ces ports-là malgré nous; & ainsi en devoit-il être maintenant dudit Amurat, lequel je savois détrousser aussi bien les François comme les autres; & qu'il m'en avoit couté à moi-même de bonnes aumônes, [6] pour aider aux François, qui avoient été dépoüillez par lui, en venant à Rome pour le Jubilé. Aussi savois-je, que ledit Amurat avoit été ces jours passez en la côte du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roy d'Espagne, & y avoit pris terre & plusieurs Chretiens, & même tué en une em-

[5] Les Rois de France ne sont qu'usufruitiers du patrimoine & des terres de la Couronne, & par conséquent il ne leur est pas permis d'en démembrer aucune piéce.

* Genois.

[6] Un Cardinal, qui n'avoit pas le nécessaire pour vivre, & qui tres-souvent l'empruntoit de son abstinence, ne laissoit pas de faire des aumônes considérables : tant il étoit persuadé de la nécessité de ce devoir pour être sauvé. Voilà, certes, un bel exemple, & tout ensemble un grand reproche, pour des Prélats & des Abbez, riches de quarante ou de cinquante-mille écus de rente en bénéfices, qui ne font point l'aumône, & qui n'en paient pas mieux leurs detes. *Filii hominum usquequo gravi corde?*

buſcade par terre le Prince de *Scalea*; & toutefois je n'avois jamais ſoupçonné les Eſpagnols de l'avoir receû en leurs ports, ni de conniver envers lui : Qu'on ne devoit non plus dire ni penſer telle choſe de nous. S. S. me dît, qu'il m'en avoit parlé avec ce preſupoſé, que ledit Amurat eût été receû; que s'il ne l'avoit point été, S. S. en étoit bien aiſe, & n'entendoit blâmer perſonne.

En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Mr le Cardinal Saint-George, auquel je fis auſſi les excuſes de ce que Monſieur le Grand ne pouvoit venir à Rome; & lui baillai la letre, que le Roi lui écrivoit. J'en fis autant envers Mr le Cardinal de Florence, & envers le ſeigneur Jean-François Aldobrandin : tous leſquels receûrent ce compliment avec grande demonſtration du ſentiment qu'ils avoient de l'honneur, que le Roi leur faiſoit, & de l'afection qu'ils profeſſent avoir au ſervice de S. M.

Il ne ſera point beſoin que je réponde aux letres du Roi du 12. d'Aouſt, ni aux vôtres du 12. du même mois, dautant que j'en avois receû le *duplicata* dés le 4. de Septembre par *Valerio*, & y fis réponſe dés le 11. de Septembre par le même *Valerio*, s'en allant avec le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape.

Peu aprés que je fus de retour en mon logis, ledit jour vendredi 6. de ce mois, on m'aporta de Florence un paquet de Mr de Sillery, où outre ſes letres à moi il y en avoit du Roi à lui & à moi du 16. de Septembre, & une vôtre auſſi à moi du même jour; & une de la main du Roi au Pape, avec ſa copie, & encore avec une copie de la réponſe, que le Roi avoit faite à Mr le Patriarche au ſiége de la Charboniere [7]; & d'une letre encore, que le ſieur de Jacob vous avoit écrite à vous le premier de Septembre : toutes leſquelles letres avoient été portées à Florence par un courrier, qui s'y en étoit retourné d'auprés du Roi. Et pource que ledit ſieur Patriarche avoit donné avis de fort bonne heure au Pape de cete ſienne negociation; & que le Pape même en avoit parlé à Mr de Sillery, avant ſon partement pour Florence, ſe plaignant S. S. entr'autres choſes, de ce que le Roi avoit parlé audit Patriarche de quelques autres prétentions, outre le Marquiſat de Saluces; & pource auſſi que mondit ſieur de Sillery lui avoit fort bien répondu là-deſſus, & ſur tout le reſte, & que S. S. en avoit jà paſſé ſa fâcherie, & n'en parloit plus; je n'eſtimai point que pour cete dépêche il me falût hâter de retourner à l'audience avant le jour ordinaire de vendredi ſuivant.

Et cependant arriva l'ordinaire de Lion le 9. de ce mois, qui me rendit les letres, que le Roi, & vous, m'aviez écrites de Grenoble le 20. de Septembre; & celle auſſi, que S. M. avoit écrite à Mr de Sil-

[7] Montmelian & la Charboniere ſont les deux fortereſſes de la Savoie.

lery, qui me l'envoya de Florence avec une sienne du 7. de ce mois.

Le vendredi donc 13. de ce mois, qui étoit hier, j'allai à l'audience: & pource que Mr de Sillery, & moi, avons plusieurs fois fait au Pape toutes les excuses & justifications du Roi touchant cete guerre; & que S. S. elle-même en croit & sait en son cœur plus qu'elle ne nous en montre au dehors; & que quant au Légat, la pierre en est jetée, étant parti Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme dit est; & qu'avant son partement mondit sieur de Sillery & moi avons dit plusieurs fois à S. S. & audit seigneur Cardinal, tout ce qui se pouvoit dire pour empêcher cete légation; comme aussi pour détourner les Espagnols d'épouser une cause si injuste, comme est celle de Monsieur de Savoie: je n'estimai point en devoir rien dire, si le Pape même ne m'en donnoit quelque ocasion; mais acompagner seulement la reddition de la letre de la main du Roi d'un peu de paroles, qui serviſſent à faire savoir à S. S. l'ocasion & le sujet de ladite letre, qui étoit en réponse de celle, que S. S. avoit écrite à S. M. le 25. d'Aoust, & que Mr le Patriarche lui avoit portée au siége de la Charboniere; & aprés cela atendre ce que S. S. me diroit là-dessus. Je le fis donc ainsi, & lui rendis ladite letre de S. M.

Et dautant que S. S. ne me répondoit rien, atendant, possible, que je lui disse quelque autre chose; j'ajoûtai, que le Roi avoit envoyé par écrit le discours entier de ce qu'il avoit répondu à Mr le Patriarche: mais pource que je savois que, bien-tôt aprés, S. S. en avoit receû letres dudit sieur Patriarche, je ne voulois donner la peine à S. S. de l'oüir une autre fois. Bien lui voulois-je dire une particularité, que j'avois trouvée audit écrit, que possible Mr le Patriarche ne lui avoit point écrite, & de laquelle je m'étois fort émerveillé: c'est que le Roi lui avoit dit, qu'il lui pouvoit faire voir par écrit, que Monsieur de Savoie avoit baillé pouvoir au sieur de Jacob, & au Président de la Rochete, de traiter avec S. M. avec declaration, que ni ledit Patriarche, ni les trois Ambassadeurs, qui avoient ci-devant traité avec S. M. de la part dudit Duc, ne savoient rien des intentions de Son Alteſſe. S. S. montra s'émerveiller de telle chose, & aprés avoir demeuré un peu pensif, dît, que maintenant que le Cardinal Aldobrandin traiteroit, on verroit comme tout iroit. Et aprés que j'eûs un peu exageré cete façon de proceder du Duc de Savoie, je tournai à dire à S. S. que Mr le Patriarche ne lui auroit possible point écrit cela: [8] & le Pape me confessa ingenûment, que non. A quoi je connus ce dont je m'étois douté, que le Patriarche auroit en cela épargné Monsieur de Savoie.

[8] L'Ambassadeur, qui omet volontairement dans ses dépêches un fait essentiel, commet une grande infidélité. Celle du Patriarche, dont le Cardinal d'Ossat parle ici, étoit d'autant moins excusable, qu'en ôtant au Pape, son Maître, la connois-

Aprés cela, je lui dîs, que j'avois trouvé audit écrit une autre choſe, dont je m'étois auſſi émerveillé : c'eſt que ledit Duc avoit baillé au ſieur de Foſſeuſe, parent de Monſieur le Connétable, une letre de creance adreſſante à mondit ſieur le Connétable, & avoit dit audit ſieur de Foſſeuſe, qu'il ne rendroit jamais le Marquiſat ; & que ſi le Roi lui vouloit faire la guerre, il lui donneroit de l'ébatement pour 40. ans. A quoi le Pape me répondit, que ſur cela il me diroit ce qu'il avoit dit pluſieurs fois à M^r de Sillery, qu'il n'avoit point entrepris, ni ne vouloit point entreprendre de defendre les actions du Duc de Savoie : mais quoi qu'il fiſt, il deſiroit de voir la paix entre le Roi & lui, & entre tous les Princes Chretiens ; & que ſi le Roi ſe vouloit contenter de la raiſon & juſtice, nous l'aurions bien toſt : que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit point le devoir d'un bon Roi. Je répondis, que S. M. ſe contenteroit de toutes choſes juſtes & raiſonnables. Je lui dîs encore, que j'avois trouvé audit écrit une choſe, qui plairoit à S. S. c'eſt que le Roi aiant le Château de Montmélian & la Citadelle de Bourg en Breſſe, il ne refuſeroit de faire la ſuſpenſion d'armes, dont ledit Patriarche le requeroit. *Il le pourra bien faire*, (dît le Pape) *quand il aura pris toute la Savoie. Tres-Saint Pére* (dis-je) *il ne le peut faire pluſtoſt, pource que ſans ces deux places, tout le reſte qu'il a pris ne lui ſeroit point aſſeûré ; & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis juſques ici d'hommes, d'argent, de temps, & de peine.* Je lui voulus expreſſément rememorer & inculquer ceci, afin qu'il le trouve moins mauvais, quand le Roi l'aura dit de même à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; & qu'il ſe diſpoſe à patience de bonne heure, & dés à-preſent : comme je lui dîs auſſi les deux autres choſes precédentes, pour lui faire d'autant plus connoître le naturel & la façon de proceder de Monſieur de Savoie, & le peu de fiance qu'on doit avoir en lui.

Ceci achevé, le Pape me demanda qu'eſt-ce qui ſe faiſoit auprés du Roi ? Je lui répondis, que le plus grand penſement du Roi étoit

ſance de la mauvaiſe foi du Duc de Savoie, il empêchoit tacitement le Pape de faire juſtice au Roi de France, qu'il ſavoit avoir tout le bon droit. Sixte V. n'auroit pas pardonné cete faute au Patriarche, ni à tout autre Miniſtre Apoſtolique : mais Clément VIII. voulut bien la diſſimuler, à cauſe qu'elle feſoit plaiſir au Cardinal Aldobrandin, qui étoit tout dans les intéreſts du Duc de Savoie. A cete infidélité du Patriarche, il faut opoſer un exemple tout contraire de la fidélité inviolable de nôtre Cardinal, qui doit ſervir de modéle aux Ambaſſadeurs. [Je voudrois (dit-il en parlant du Duc de Bar, qui n'aloit pas rondement en beſogne) qu'il m'en eût coûté grand' choſe, & que je ne fuſſe pas contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, ni en telle perſonne : mais je paye en ceci le devoir de la fidélité, que je dois à Vôtre Majeſté.] *Letre du 30. de Juin, 1600.*

à la guerre; & que je ne lui referois pas volontiers les exploits de guerre, ſachant que S. S. n'y pouvoit prendre plaiſir: neanmoins que ſur ce qu'il lui plaiſoit me demander, je penſois lui pouvoir dire que les 16. & 22. de Septembre, dont étoient datées les letres, que j'avois receûes, les choſes étoient en tel état. Et là-deſſus je me mis à lui dire ce que j'avois apris par leſdites letres de l'état de la guerre: ce que S. S. écouta atentivement, & ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il étoit marri particulierement de ce que le Roi employoit le ſieur de Leſdiguiere, qui étoit héretique. Je lui répondis, que ce n'étoit point en cete qualité-là; mais pour être le plus voiſin de ces lieux-là, & le plus entendu & experimenté au païs: Qu'au reſte, il n'étoit point de ces acariâtres, ains fort civil & moderé; traitoit fort doucement les Prêtres & les Religieux, & avoit marié à un ſeigneur catolique ſa fille unique [9], qui devoit un jour ſucceder à tous ſes biens & moyens; & qu'on avoit eſperance de le voir un jour catolique. [10] *S'il avoit cete volonté*, dît le Pape, *il y a long-temps qu'il l'auroit miſe en efet.* Je lui repliquai, qu'il y avoit des gentilshommes & du peuple de cete ſecte en Daufiné plus qu'en nulle autre Province de ce que cete-ci contenoit; & que s'il ſe declaroit catolique, avant qu'on eûſt pourveû au tout, ils ſe révolteroient, & le Roi n'y ſeroit ſi bien obéi, ni la Religion Catolique en ſi bon état & condition.

Et ſuivant ce propos je lui dîs, comme les Egliſes & Monaſtéres y étoient maintenus; & que ceux de Chambery étoient traitez en la ville comme les Pariſiens dans Paris: & que le dernier ordinaire qui étoit arrivé de Lion m'avoit conté, comme il s'étoit trouvé à paſſer le Rhône avec un ſoldat, qui venoit du camp du Roi; lequel ſoldat lui avoit dit, qu'il ne lui étoit pas ſeulement loiſible de prendre un raiſin dans les vignes; & que ceux qui en prenoient étoient punis fort ſéverement. *Cela* (dit le Pape) *fait craindre, que le Roy n'ait pris cœur à la Savoie.* Et encore que je lui diſſe, que cete moderation & police venoit de la juſtice & bonté de S. M. toutefois je ne fus point marri, que S. S. penſaſt que cela pûſt être, & qu'elle en parlaſt ſi doucement: car en tous les ſuſdits propos S. S. ne montra aucun ſigne de colere ni de fâcherie, ains m'oüit parlant, & parla lui-même avec la même douceur, qu'il eûſt ſeû faire de tout autre ſujet.

Aprés tout cela, je lui parlai pour quelques particuliers, & partant de S. S. m'en allai trouver Monſieur le Cardinal Saint-George,

[9] Mr de Leſdiguiére avoit marié ſa fille à Charles de Crequy, Comte de Sault, qui fut depuis Lieutenant-Général au Gouvernement de Daufiné, & Maréchal de France.

[10] En efet, il ſe fit catolique en 1621. en execution de la promeſſe, qu'il avoit faite un jour au Cardinal *Ludoviſio*, d'abjurer l'héréſie, quand il ſeroit Pape.

& lui rendis compte de ce que dessus, & ne s'y passa autre chose digne de vous être écrite.

Au demeurant, il est malaisé de savoir au vrai ce qui fut resolu au pourparler que firent le Duc de Savoie, le Comte de Fuentes, & le Connétable de Castille [11] derniérement, en la ville d'Ast. Tant y a qu'incontinent aprés qu'ils se furent separez, le bruit s'épandit par tout, qu'ils avoient résolu, que ledit Duc seroit secouru de toutes les forces, que le Roi d'Espagne auroit en Italie & ailleurs. Et je croi facilement, qu'ils fissent courir ce bruit (soit que l'intention & résolution des Espagnols fust telle ou non) tant pour la réputation, partie de laquelle ils font bien souvent en tels bruits, artifices, & déguisemens; qu'aussi pour donner ocasion au Roi d'aller plus retenu, & de se contenter de moins en l'acord qu'ils desirent & poursuivent auprés du Pape si chaudement, qu'ils ont forcé S. S. d'envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin hors de saison, & contre toute aparence, à un afaire encore crud & nullement disposé ni préparé à recevoir le remede convenable. Mais le plus seûr est de croire, qu'ils le secourront, & de prendre toûjours les choses au pis, & faire quelque depense sans besoin, plustost que, pour épargner, encourir un grand danger, dommage, & honte, & vergogne. Et de fait, on lui a jà envoyé deux-mille & tant d'Espagnols: & le seigneur Don Juan de Mendoze, [12] qui fut à ce colloque, s'en alla incontinent aprés embarquer à Gennes, pour passer à Naples solliciter, comme l'on dit, les secours, & passa en cete ville, sans s'y arrêter, le 27. Septembre.

Outre les deux mille Espagnols, qui furent envoyez dernierement en Piémont, il s'est fait levée ces jours passez au Duché de Milan d'environ six-mille Italiens, sous deux Colonels, les sieurs *Theodoro Trivultio*, & *Bernabo Barbo*, chacun de trois-mille, & sont lesdits six-mille Italiens du Duché de Milan prests à marcher, ou marchent déja vers le Piémont. Bien disent quelques-uns, que c'est pour être mis en garnison en la frontiere de Milan, qui confine avec le Piémont, suivant la coûtume commune à tous Princes, de s'armer, quand ils voient la guerre prés d'eux, encore qu'elle ne se fasse contre eux; [13] & qu'en évenement qu'ils aient à être employez en Piémont par le Duc de Savoie, il faudra qu'il leur baille deux ou trois

[11] Ces trois personages étoient les trois plus grands ennemis qu'eût le Roi.

[12] Ce *Don Juan de Mendoza* est sans doute celui, à qui le Duc de Savoie donna le Marquisat de Saint-Germain en Piémont, & qui fut fait en 1613. Gouverneur du Milanés, sous le nom de Marquis de l'*Inojosa*.

[13] Un Prince, qui n'arme pas lorsque la guerre est chez ses voisins, s'expose à recevoir la loi de celui des deux Princes, qui sont en guerre, auquel demeurera la victoire.

bonnes places pour se loger, eux ne voulant demeurer à la campagne, ni en places foibles, où ils puissent facilement être forcez par les François. Auquel propos je vous dirai, qu'il y a long-temps, comme de deux ou trois ans, qu'on nous menace, que si nous traitons le Duc de Savoie rigoureusement; c'est à dire, si nous voulons avoir le nôtre; nous le contraindrons de livrer le Marquisat, & encore d'autres places de Piémont és mains des Espagnols. A quoi j'ai acoûtumé de répondre, qu'il n'est vraisemblable, qu'il soit si ennemi de soi-même, & de ses enfans; que de se mettre en une guerre perpetuelle, & s'ôter le moyen d'être jamais en paix avec la France, & d'abandonner aux François tous les Etats, qu'il a delà les monts, pour avoir delivré aux Espagnols le seul moyen qu'il a d'avoir paix avec les François. Et quand il seroit si hors de soi, que de venir à cete extrémité, la France ne lui sauroit desirer une plus grande punition, pour ne dire vangeance; de tant de maux qu'il lui a faits & procurez, & de son ingratitude & peu de foi, que de le voir lui, & ses enfans, privez des Etats de delà les monts, par les François; & de ceux de deçà les monts, par les Espagnols; & le tout par son fait & sa faute propre. Qu'outre que nous aurions gagné au change, & n'aurions perdu pour cela l'espérance de recouvrer un jour nôtre Marquisat, nous aurions pour voisin le Roi d'Espagne, quoique plus puissant, pour le moins aussi plus sage, plus constant, & plus soigneux de garder sa foi & ses promesses.

Mais pour retourner aux levées, qui se font en Italie par le Roi d'Espagne, outre les susdits deux Colonels de Milan, qui ont déja leurs gens prests; on y a declaré deux autres Colonels, comme pour lever au Milanés autres six-mille soldats, à savoir les sieurs *Ferrante Nova*, & *Barso Ancher* : mais ces deux derniers n'ont encore rien levé, & peut être que cete-ci soit une levée de bouclier. Mais comme j'ai dit ci-dessus, il faut prendre les choses au pis, & s'y preparer, comme si les six-mille jà levez devoient aller en Piémont; & comme si les autres six-mille devoient être levez ci-aprés en temps & lieu à un besoin.

A Naples encore on fait levée de huit-mille autres soldats, & y en a une partie de levez, qu'on a départis en divers lieux par la côte de la Calabre, pour les opofer au Cicale, qu'on a dit ces jours passez devoir venir en ladite côte: & se dit, que lors que ladite levée sera toute faite, & que le danger dudit Cicale sera passé, lequel on ne craint déja plus pour cete année; l'on embarquera sur la fin de ce mois tous ces huit-mille en des galeres, pour les porter jusques à Final, & là les metre à terre, pour être conduits aussi en Piémont par le Prince d'*Avellano*, qui les conduira, outre quatre cens chevaux Albanois, qu'on doit faire marcher dudit Naples vers

le Piémont. La saison, qui est déja si fort avancée, & la nature du païs de la Savoie, tant par l'âpreté des lieux & de l'hiver, que par la faute des vivres, & de commodité d'y conduire l'artillerie, donne à penser, qu'on ne fera pour cete année passer les monts à tous ces gens-ci, quand bien ils iroient en Piémont ; & qu'on les reservera pour le Printemps, au cas qu'entre ci-&-là l'acord, qu'ils procurent en toutes façons, ne se fasse : dont je me remets à ce que vous en pourrez entendre du jour à la journée, & à ce que le Roi, & tant de bons Capitaines qu'il a auprés, en jugeront trop mieux. Mais cependant je serois toujours d'avis de joüer au plus seûr, & de faire les provisions avantageuses, de façon qu'il nous en reste d'abondant, plûtôt que de nous en trouver courts, & d'être surpris.

Le Duc de Savoie a encore envoyé au Duc d'Urbin, pour avoir secours de lui, & dit-on qu'il en a eû bonne intention. Toutefois il ne s'y remüe encore rien ; & les Espagnols se vantent, qu'ils auront, outre ce que dessus, six-mille Allemans, & dix-mille Suisses : de quoi ils ne sont point crûs, ni même de tout ce qui se dit de l'Italie. De ce que Monsieur de Savoie peut faire pour cete heure des forces qu'il a, vous en pouvez plus savoir par-delà : ici il s'en parle diversement : Qu'il n'y a aparence, qu'il soit pour aller ataquer directement l'armée du Roi, qui est en Savoie ; Qu'il ira plûtôt assiéger & prendre Essilles, & de là entrer en Daufiné, & y prendre ce qu'il pourra ; ou bien, si les Espagnols veulent être de la partie, par même moyen il ataquera la Provence, qui est assez ouverte ; ou plûtôt descendra par la Val-d'Aoste, & tâchera de reprendre ce qu'il pourra, & d'envoyer des gens au secours de la Citadelle de Bourg en Bresse, désesperant de pouvoir secourir le Château de Montmélian. Et cete derniere opinion est la plus commune, & aidée par les derniers avis qui sont venus de delà. Quoi qu'il soit de tout cela, j'estime, quant à moi, qu'il se trouve maintenant aussi empêché & perplex, comme il se plaisoit, avant cete guerre, en ses subtilitez & inventions, pour entretenir & amuser le Roi, afin de gagner l'hiver, & le plus de temps qu'il pourroit ; & qu'il a plus d'espérance au voyage de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ses forces propres, ni en celles des Espagnols.

Sur quoi j'ai à vous dire, que s'il faloit venir à quelque acord, si vous ne recouvrez le Marquisat, quand bien au reste il vous bailleroit en échange trois ou quatre fois autant de valant de-là les monts, le Roi n'auroit point sa réputation sauve en Italie, ni en plusieurs autres païs de la Chretienté. Car les Espagnols, & luy-même, diroient qu'ils l'auroient vaincu, & fait passer par là où ils vouloient, & relegué & confiné S. M. & les François delà les monts. Aussi n'aurions-nous point de telle bride pour arrêter cet homme, & le garder de

de mal faire, & de machiner contre le Roi, & contre la France : outre les ocasions, que le temps peut aporter à nos Rois, quand ils auront un pied en Italie. Et puis le Duc de Savoie a déja choisi de rendre le Marquisat, & en fit faire sa déclaration le 27. de Juillet, & vous l'a depuis fait ofrir par le sieur de Jacob, le 1. de Septembre. Et personne ne doute plus ici, qu'avant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin soit parti, le Pape n'ait eû parole & écriture, tant des Espagnols, que dudit Duc, que le Marquisat sera rendu au Roi, si S. M. ne se veut contenter d'en prendre récompense en échange : à quoi l'on tâchera premiérement. Et m'a été dit, que quand il se viendra à la restitution du Marquisat, Monsieur de Savoie entend le délivrer à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, representant le Pape, afin que ce soit S. S. ou son Legat, qui le rende au Roi ; & non le Duc de Savoie, qui est plus que le Roi d'Espagne : lequel en la restitution de Calais, & autres villes, qu'il avoit prises en guerre à lui dénoncée, fit si peu de compte de sa réputation, qu'il n'usa point d'un tel circuit ; ains les restitua directement : là où il pouvoit les faire rendre à Monsieur le Cardinal de Florence, Legat du Pape, pour être puis aprés par lui rendües au Roi.

Cependant, avisez, qu'en ce circuit & en cete façon de proceder, il y pourroit avoir encore dessein de quelque forme de sequestre, & de vous imposer des conditions de la part du Pape, plus rigoureuses que vous ne voudriez. Car quant à la conservation de la Religion Catolique, cela n'est chose qui doive déplaire à S. M. ains cela lui pourroit servir d'excuse envers la presse & importunité, que lui pourront faire à l'avenir ceux qui ont autre opinion.

Monsieur le Duc de Mantoüe fut derniérement à Milan voir le Comte de Fuentes ; & depuis a été à Florence, où Mr de Sillery l'aura veû : qui sera cause que je ne vous écrirai rien d'une letre d'un Prélat Mantoüan, qu'on fait courir par Rome ; en laquelle se fait mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit seigneur Duc de Mantoüe, à l'avantage de nôtre Roi, & en défaveur du Duc de Savoie. Car si lesdits propos ont été vraîment tenus, Son Alteſſe ne les aura celez audit sieur de Sillery : & quand ainsi seroit, il y peut avoir de l'artifice.

Je n'écris point pour cete fois au Roi, mais j'écris à S. M. quand j'écris à vous. L'ordinaire de Lion n'arrive point ici si-tôt, ni si souvent comme il souloit ; qui est cause qu'on ne le peut dépêcher ici si-tôt comme nous ferions sans cela ; & que vous aurez plus tard nos letres que je ne voudrois. Atant, &c. De Rome, ce 14. d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de vous faire une letre bien longue, & neanmoins il faut que j'y ajoûte encore cete-ci, pour vous dire, que je loüe grandement tout ce qu'il a plû au Roi m'écrire sur la fin de sa letre du 20. Septembre, touchant Madame sa sœur, & Monsieur le Duc de Bar. Mais on a tort de vous donner à entendre, que le Pape ait préfix à Monsieur le Duc de Bar un terme, pour faire resoudre sa femme, ou de prendre parti. Jamais le Pape n'en parla; ains S. S. & tous ceux, qui ont été employez par elle en cet afaire, ont dit, que ce Pape ne pouvoit prendre autre parti. Les choses se sont passées comme je vous les ai écrites en temps & lieu. Monsieur le Duc de Bar peut prendre autant de temps qu'il voudra. Et comme le Pape n'a rien dit par ci-devant de cet afaire, sinon quand on lui en a parlé, aussi n'en dira-t-il rien ci-aprés, si on ne retourne à lui en parler. Mais c'est Monsieur le Duc de Bar, qui se donne de la peine lui-même, & aux autres encore. Il a épousé sciemment une Princesse, sa parente au degré prohibé par l'Egliſe, & d'autre Religion, que la sienne; & puis s'en est repenti, &, venu à Rome, a promis ce que vous savez, non au Pape, qui n'en a point voulu oüir parler; mais au Confesseur, qu'il s'est choisi lui-même. Maintenant ne pouvant se départir honnêtement de sa promesse, qui est seûe du Pape, & de Monsieur le Cardinal Bellarmin; ni aussi pour plusieurs ocasions, qui le pressent, persévérer en ce qu'il a promis, il est parti de Toscane, & s'en retourne en Lorraine, acompagné de la perplexité, que sont tous ceux qui font des résolutions de grande importance contre raison, & sans avoir bien pensé à la suite & à la conséquence : dont s'ensuit encore un autre mal, à savoir, que ceux-là mêmes, pour couvrir leurs fautes, sont contraints de déguiser les matiéres, & de les faire autres qu'elles ne sont, comme j'ai veû par ladite letre du Roi. Ce qui m'a contraint de vous dire, contre mon gré, ce qui en est, pour vous délivrer d'erreur.

Je n'ai point expedié l'Abbaie de Beauveux en Daufiné, que le Roi a donnée à M^r de la Riviere,[1] son premier Medecin; & entre-ci & le prochain ordinaire je ferai regarder, si elle auroit été expediée. Vous pouvez bien vous asseûrer, qu'elle ne le sera ci-aprés, sinon

[1] Ce La Riviere étoit celui, qui avoit le plus contribué à la résolution, que le Roi avoit prise d'épouser Madame Gabrielle, autrement dite la Duchesse de Beaufort, lui aiant fait acroire, pour faire plaisir à cete Dame, qu'une carnosité, dont il avoit été tres-malade, le rendroit moins habile à la génération.

qu'en faveur dudit ſieur de la Riviere, ou de qui le Roi commandera.

Enfin arriva en cete ville le Religieux de Feüillans, qui me portoit vôtre letre du 8. d'Aouſt, & me la rendit le 4. de ce mois. A laquelle ſervira de réponſe un memoire, que je vous ai envoyé par l'Abbé de Feüillans, qui s'en va par-delà, & paſſera ſur les galéres, qui acompagnent la Reine.

Je vous envoie un Bref, que j'ai obtenu du Pape pour le Roi, afin que ſi je decede en Cour de Rome, la nomination des benefices que j'aurois lors de mon trépas, ſoit ſauve à S. M.[2] A tant, &c. De Rome ce 14. d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les derniéres letres, que j'ai du Roi, & de vous, ſont du 20. de Septembre, auſquelles j'ai obéï & répondu long-tems y a: & n'ayant pour cete heure rien à vous répondre, ni à vous rendre compte d'aucune negociation, je ne ſai que vous écrire, ſinon que le Pape eſt tres-deſireux de la Paix; & que le Roi ne lui ſauroit faire plus grand plaiſir, que de s'y diſpoſer. A toutes les fois que S. S. me parle pour quelque cauſe & ocaſion que ce ſoit, elle me commande d'y faire tout ce que je pourrai. Je ne prétens point d'y pouvoir rien:

[2] La diſpoſition de tous les bénéfices, qui vaquent *in Curia*, apartient au Pape, lors que les Princes, qui en ont la nomination, ne ſe trouvent pas munis de pareils Brefs, par leſquels le Pape la leur conſerve. En voici la forme. [*Cariſſime in Chriſto fili noſter, Salutem & Apoſt. benedict. Cùm dilectus filius N. Monaſterium... ad quod jus nominationis Majeſtati Tuæ, vigore Concordatorum inter Sedem Apoſt. & claræ memoriæ Franciſcum I. Francorum Regem Chriſt. initorum competit, in Commendam ad ſui vitam ex conceſſione Apoſt. obtineat: Nos, ne N. prædicto fortè apud Sedem Apoſt. decedente, Majeſtas Tua impediatur, quominùs ad dictum Monaſterium nominare poſſit, providere volentes, ſupplicationibus, Majeſtatis Tuæ nomine, Nobis ſuper hoc humiliter porrectis inclinati, eidem M. T. ut ſi contingat Monaſterium præfatum per obitum vel ceſſionem memorati N. aut aliàs, ex illius perſona apud Sedem præd. vacare, nihilominùs de illo ſic vacante nonniſi ad tuam nominationem, Nobis, ſeu Rom. Pontifici pro tempore exiſtenti, & dictæ Sedi faciendam, provideri & diſponi poſſit, aut debeat, auctoritate Apoſt. tenore præſentium concedimus & indulgemus, non obſtantibus conſtitutionibus & ordinationibus Apoſt. Beneficiorum Eccleſiaſticorum apud Sedem præd. pro tempore vacantium reſervatoriis, ac aliàs quomodolibet diſponentibus Concordatis prædictis. Quibus omnibus & ſingulis hac vice ſpecialiter & expreſsè derogamus, ceteriſque contrariis quibuſcumque.*] *Nota*, que ce droit, qu'ont les Papes de nommer à tous les benefices nationaux, qui viennent à vaquer en Cour de Rome, fut introduit & établi par le Pape Clément IV. François de nation, contemporain de Saint Louis.

ce nonobſtant vous ſavez, avec quelle afection je vous en ai écrit par ci-devant, & mêmement par mes letres du dernier d'Aouſt & 11. de Septembre, leſquelles je ſai que vous avez receûes, par la réponſe que vous fîtes aux premieres; & par l'aſſurance, que *Valerio* me donne de vous avoir mis en main les dernieres. Par ainſi je ne vous en dirai autre choſe, me tenant toûjours à ce que je vous en ai écrit par leſdites deux dépêches, & n'y pouvant ajoûter rien de mieux à mon gré.

Les Eſpagnols continuent toûjours leurs levées à Naples, à Milan, & ailleurs, pour le ſecours de Monſieur de Savoie, & ſont bien réſolus de vous donner des afaires, ſi vous ne faites la paix. C'eſt la ſeule choſe d'importance, & qui vous touche, que je vous puiſſe écrire. Tout le reſte ſont nouvelles, que j'ai quaſi honte de vous mander, & pour peu que vous ſoyez ocupé, vous pourrez vous arrêter ici ſans lire plus outre.

Le Cardinal André d'Auſtriche [1] a été ici ces jours paſſez, pour gagner le Jubilé, & y étant venu inconnu, a viſité les Egliſes de même. Toutefois le Pape l'ayant ſeû, l'envoya enlever de nuit par Monſieur le Cardinal Saint George, qui le conduiſit en ſon Palais, & l'y a logé & traité juſques à ſon partement de cete ville, qui fut le lundi au ſoir 23. de ce mois, ſans cependant avoir été viſité ni veû, que de deux ou trois qui le ſervirent.

Le vendredi ſuivant 27. de ce mois arriva auſſi inconnu le Cardinal Dietrichſtein pour la même devotion du Jubilé, & pour quelques afaires de l'Empereur. Mais il ſe laiſſe viſiter, & eſt logé au Palais du Pape, & eſt venu ce ſoir en la chapelle, que le Pape a tenüe pour les premieres Vêpres de la fête de Touſſaints.

Le ſeigneur *Laurent Salviati*, un des principaux gentilshommes de Florence, a auſſi été en cete ville, ces jours paſſez, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Ducheſſe, pour remercier le Pape de la faveur & honneur, que S. S. leur avoit fait, leur envoyant Legat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, pour faire les épouſailles de leurs Majeſtez.

Le Comte *Renato Borromeo*, frére de Monſieur le Cardinal *Borromeo*, a été auſſi envoyé par le Comte de Fuentes au Pape, pour faire avec S. S. les complimens acoûtumez d'être faits par les Grands d'Eſpagne, qui viennent en Italie pour y adminiſtrer telles charges. On dit auſſi, qu'il a charge d'inviter ledit ſieur Cardinal, ſon frére, de retourner à Milan, dont il eſt Archevêque, avec promeſſe qu'il y ſera mieux traité, qu'il n'a été du tems du Connétable de Caſtille, lequel eſt ſur le point de s'embarquer à Gennes, pour paſſer en Eſpagne, où ſe dit

[1] André, fils de Ferdinand, Archiduc d'Inſpruk, qui étoit fils de l'Empereur Ferdinand I. & frére de l'Empereur Maximilien II. Ce Cardinal étoit frére de Charles, Marquis de Burgaw. Le Piaſecki apelle leur mére *Philippina Velſeriana*.

auſſi que paſſera le Prince de Savoie, [2] avec deux de ſes freres. Toutefois le paſſage de ces Princes ne ſe tient pas pour certain.

Valerio arriva en cete ville le 21. d'Octobre, ſans m'aporter aucune letre, s'excuſant ſur ce qu'il ne penſoit paſſer Turin, où il fut dépêché par Mr le Patriarche, & par le ſieur *Erminio*, avec une dépêche au Nonce reſidant à Turin. Lequel Nonce le dépêcha vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il rencontra à Parme; & ledit ſeigneur Cardinal le dépêcha de Plaiſance au Pape. Et hier au ſoir arriva à S. S. un autre courrier, dépêché de Tortone le 22. de ce mois par ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, aprés s'être abouché avec le Comte de Fuentes à *Voghera*.

Je ne vous écrirois ce qui ſera en cet article, n'étoit que pour une choſe de peu, ou de rien, il s'en parle fort par Rome, & y fondet-on même des preſages. Tout au plus haut du devant de l'Egliſe de S. Louis de Rome, il y a les armoiries de France en une grande pierre ſeparée un peu de la muraille, mais attachée à ladite muraille avec de gros fers larges, les uns plus hauts que les autres, entre leſquels il y a des intervalles & des diſtances, qui de loin reſſemblent à des trous. Sur le toit de ladite Egliſe de S. Louis il y a ordinairement des pigeons. Il advint Dimanche dernier 29. de ce mois, qu'un gros oiſeau de proie, qu'on eſtime être un faucon ou un autour, fut veû volant l'aprésdinée ſur ladite Egliſe, épiant un pigeon: & ce pigeon s'enfuyant derriere leſdites armoiries de France, en un de ces trous, qui ſont entre leſdites armoiries & la muraille de l'Egliſe; ledit oiſeau de proie ſe lança aprés ledit pigeon, de telle roideur, que ſe trouvant trop petit ledit trou, pour y recevoir une ſi groſſe bête, elle y demeura priſe par ſon corps, ſans pouvoir paſſer avant, comme fit le pigeon, ni tourner en arriere: & lui voit-on une aîle, qui s'étant dénoüée lui eſt demeurée hors ledit trou. Et y a trois jours qu'en la place devant ladite Egliſe, ſe voit une infinité de gens, qui viennent de tous les endroits de la ville, pour regarder cete aîle, & bâtiſſent là-deſſus des augures & des ſuccés, chacun à ſa fantaiſie. Quant à moi, je n'y entens ni crois autre fineſſe, ſinon que la petiteſſe du trou, & la roideur & groſſeur de l'oiſeau ont engendré cet évenement. Mais ſi cela ſignifioit rien, comme pluſieurs ſe le perſuadent, atendu la rareté de telle ocurrence, advenüe dans Rome, Chef de la Chretienté, & en la face d'une Egliſe, & Egliſe nationale des François, & tout auprés, ains touchant les armoiries de France: & atendu

[2] Filippe-Emanuel, fils-aîné du Duc de Savoie, paſſa efectivement en Eſpagne, où il mourut en 1605. âgé de 18. à 19. ans. Quelques-uns ont écrit, que le Duc de Lerme l'avoit empoiſonné avec une paire de gants. Le Prince Filbert, ſon frére, alla auſſi en Eſpagne, où il fut emploié par Filippe III. ſon oncle, & mourut Viceroi de Sicile en 1622.

encore le tems, qui étoit une fête de Dimanche, heure de Vêpres, en une année de Jubilé, & sur le commencement d'une guerre: si cela (dis-je) signifie rien, l'augure ne peut être interprété, qu'à l'avantage de la France; comme s'il rememoroit au monde, quant au passé, que la Couronne de France a toûjours été le refuge des autres Etats afligez, & particulierement de l'Eglise, & du Saint Siege de Rome: l'avertissant pour l'avenir, que, quiconque n'a respecté, ou ne respectera les Fleurs-de-lis, & la Couronne de France, & a osé, ou osera ci-aprés atenter contre ladite Couronne, ou contre ceux, qu'elle a sous sa domination, ou protection, y demeurera pris, mort, & ruiné. Mais je vous en ai trop conté, & fait quasi le novellant. Par ainsi, je ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois tout ce que j'avois negocié & apris depuis le 25. de Septembre, que M^r de Sillery partit pour aller à Florence, & de là en France. Depuis je n'ai point receû de letres de la Cour, & l'ordinaire de Lion n'est venu non plus. Je n'ai pourtant laissé d'aller à l'audience les vendredis, pour savoir, si le Pape auroit rien à me commander, & pour expédier quelques afaires particulieres concernant les Eglises & Monastéres de France.

J'y fus donc le vendredi suivant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entrée, que depuis que j'avois été à ses piés, je n'avois receû letres de la Cour, & n'avois à traiter avec S. S. pour lors d'aucun afaire d'Etat, il me dît, que si avoit bien lui avec moi: & commença à me lire une letre, que je tiens pour certain avoir été écrite par le Nonce, qu'il tient prés le Duc de Savoie, par laquelle étoit porté, que ceux de Berne & de Geneve avoient prié le Roi de trouver bon, qu'ils fissent l'entrepriſe du Fort de Sainte-Caterine, & que S. M. du commencement ne l'avoit trouvé bon; ains avoit répondu, que ce seroit lui, qui la feroit faire par M^r le Maréchal de Biron: mais que depuis S. M. s'étoit changée, & leur avoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient: & que suivant cete permission, ils étoient allez à Tonon & aux environs, & y avoient sacagé & ruiné les Eglises, batu & tué les Prêtres, & commis autres sacriléges & impietez: Qu'un College que S. S. y avoit fait dresser à ses dépens, pour l'entretenement & instruction de ceux qui se réduiroient à la Religion Catoli-

que, & plusieurs autres bons commencemens apartenans à la restauration de ladite Religion Catolique, avoient été dissipez & abolis.

Et aprés qu'il eût leû ce que dessus, il me dît, que cela l'afligeoit merveilleusement, tant pour la dissipation & ruine des Catoliques & de la Religion en ces quartiers-là; que pour ce qu'on lui reprochoit à lui ces calamitez; & prenoit-on de là ocasion de draper sur lui. *Et Dieu sait* (dit-il en metant la main droite à la poitrine) *ce que j'en pâtis en mon ame. Si on veut faire la guerre au Duc de Savoie, c'est une autre chose; mais de la faire à Dieu, à la Religion, aux Egliſes, Prêtres, Colleges, & Etudians, cela n'est tolerable.*

Quand il eût achevé, je lui repondis, que je compatissois grandement à la fâcherie de S. S. & que si la chose étoit ainsi comme la letre la narroit, la douleur en seroit tres-juste, & j'en porterois moi-même ma part: Que je n'en avois rien entendu, sinon ce que S. S. venoit de m'en faire savoir: Que S. S. s'étoit pû apercevoir en cent mille choses, que le Duc de Savoie étoit merveilleusement inventif & artificieux: Qu'il pourroit être, que de tout ceci n'en fût rien, ou qu'en étant quelque chose, ce ne fust à beaucoup prés tout ce qu'on lui en écrivoit. Quoi que c'en fust, S. S. se pouvoit & devoit asseûrer, que le Roi n'y avoit aucune part, & en auroit été marri comme S. S. même: Que Dieu & le monde savoit, comme S. M. s'étoit toûjours comportée depuis sa profession de la Religion Catolique; & chacun voyoit, comme il se comportoit en cete guerre même, & ce qu'il avoit fait publier par sa declaration sur la prise des armes. Qu'outre la conscience, & le zele, qu'il a à la Religion Catolique qu'il professe, il est Prince qui a son honneur & réputation en recommandation; le seul respect de laquelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le retiendroit toûjours en cete sorte de devoir: & même dautant qu'il sait qu'on a trop les yeux sur lui; & que sans autre ocasion, que de la malveillance, qui pousse ses haineux, on interprete ses meilleures actions en mauvaise part: Que si les Bernois & Genevois, qui ne sont sujets du Roi, avoient fait savoir à S. M. qu'ils voudroient faire la guerre de leur côté au Duc de Savoie, S. M. n'auroit point ocasion de les détourner de faire la guerre à celui, qui tient tant de tort à la France, & à S. M. & qui a susçité tant d'ennemis & de troubles au Royaume, auquel il étoit le plus obligé: Que si les Bernois & Genevois, qui sont heretiques, & particuliers ennemis dudit Duc, avoient fait la guerre à leur mode, & avoient excedé contre Tonon, qu'on avoit dressé & bandé à la ruine de Geneve, que le Roi n'en pourroit mais, & personne ne s'en devroit émerveiller, encore que nous ayons tous ocasion d'en être marris: Que le Duc de Savoie étoit lui seul cause de tous ces maux, & n'en devoit accuser que soi-même; & s'il eust eû la centieme partie du sens & de l'entendement qu'il se donne, il eûst préveû

qu'en se comportant, comme il a fait avec le Roi, S. M. seroit contrainte de lui faire la guerre ; & que d'autres, avec qui il étoit déja en guerre, en pourroient faire leur profit contre lui : Que de se prendre de telles choses à S. S. & les lui reprocher, comme S. S. disoit, je ne savois qui c'étoit : mais quiconque fust, c'étoit une impudence & audace monstrueuse, qui ébranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de S. S. à laquelle j'osois dire sur cete ocasion, que s'ils entendoient lui reprocher la reconciliation du Roi à l'Eglise & au S. Siege, dont ils firent lors tant de mauvais présages, pour l'empêcher ; que S. S. ne fit, ni ne feroit jamais action plus utile & salutaire ni plus necessaire à la Chretienté, & à l'Eglise, & au Saint Siege, que celle-là. Au demeurant, S. S. se pouvoit souvenir, qu'avant la prise des armes, Monsieur de Sillery & moi avions prédit à S. S. plusieurs fois, (sans toute fois penser à ce fait particulier de Tonon) que si le Roi étoit contraint d'entrer en guerre, la Religion Catolique seroit la premiere à en pâtir ; & que c'étoit cela qui causoit plus de regret à S. M. & à nous tous. Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils osoient dire contre S. S. je ne me voulois ingerer de lui rien conseiller ; qu'il y sauroit trop mieux pourvoir par sa prudence : mais pour le regard des calomnies, qu'ils dressoient contre le Roi, je supliois S. S. de se souvenir, qu'avant même la guerre, on avoit toûjours cherché de detracter de S. M. & que maintenant que nous étions en guerre, on s'y étudioit d'autant plus : Que S. S. auroit tous les jours de ces algarades ; & qu'il devoit faire bonne provision de constance & de fermeté à ne croire point telles inventions, & à s'asseûrer, que le Roi avoit plus de preudhomie, de bonté, & de generosité au bout de ses ongles, que ceux, qui en parloient mal, depuis le sommet de la tête jusques à la plante de leurs pieds.[1] S. S. écouta tout ce que dessus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre chose, sinon qu'il faloit faire la paix ; & que si le Roi se vouloit contenter de raison nous l'aurions bien-tôt. Il me semble, qu'il n'en croit pas tant, comme on lui en dit, & n'en est pas si fâché comme il montre : & d'autres, qui l'ont observé aussi-bien que moi, me l'ont ainsi confirmé.

Dans ladite letre il y avoit de plus, que ceux de Geneve avoient demandé au Roi, au lieu de M^r le Maréchal de Biron, le sieur de Lesdiguiere, ou pour le moins M^r de Sancy, qui étoit aussi des leurs. Sur quoi je dis aprés ce que dessus, que ceux qui écrivoient à S. S. étoient mal informez de la qualité des personnes, dont ils parloient ; & que le sieur de Sancy, comme S. S. l'avoit seû de Monsieur le Cardinal

[1] Il sied toûjours bien à un sujet d'avoir bonne opinion de son Prince ; encore plus à un Ministre. Rien n'a fait plus d'honneur à Comines, que tout le bien, qu'il a dit du Roi Louis XI. son Maître, quoique ce ne fût pas un trop bon Prince.

de

de Florence, & d'autres, étoit tres-bon catolique, & en faisoit toutes les actions. Et le Pape me montra s'en souvenir tres-bien, & me dît, qu'en lisant la lettre, il s'étoit émerveillé de ce qu'on écrivoit ainsi dudit sieur de Sancy. Et j'ajoûtai, que ceux qui avoient suggeré cete fable à celui, qui la lui avoit écrite, avoient pour dessein & pour mire, de tenir S. S. & les siens en perpetuel soupçon & défiance de la Religion du Roi, & de celle des serviteurs de S. M. Mais la clémence incomparable du Roi, sa foi inviolable, sa justice, sa franchise & bonté, sa longanimité & patience, avant qu'être entré en cete guerre, & la compassion qu'il a de ses sujets, & encore de ceux d'autrui, & tant d'autres vertus humaines & charitables, qui reluisent en lui, montroient assez la creance de S. M. comme les actions & procedures du tout contraires de ses ennemis, argüent, qu'ils n'ont aucune crainte de Dieu, ni vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas seulement passer pour payens tolérables. Que je priois S. S. de se souvenir, qu'elle ne pourroit aujourdui faire un plus grand bien à la Religion Catolique, & au S. Siége, que de tenir, & de montrer de tenir le Roi pour tel qu'il est, à savoir tres-chretien & tres-catolique; & de montrer aussi de bien espérer de tous ceux, qui ont jusques ici suivi, & qui suivront ci-aprés l'exemple de S. M.

Aprés ces propos, qui ont plus du public, je lui parlai d'autres afaires particulieres, & sur la fin de l'audience, je fis introduire deux fils de M^r de Vitry, [2] & quelques autres gentilshommes François, arrivez à Rome depuis peu de tems, à lui baiser les piés: lesquels S. S. vit fort volontiers, & les caressa, & s'ofrit à eux.

Je vous ai dit ci-dessus, que je tenois pour certain, que le Nonce de Turin avoit écrit ladite letre: à quoi juger je n'eûs pas grande peine; dautant que le même jour au matin, j'avois veû une letre dudit Nonce à un gentilhomme particulier de ma connoissance & amitié, que M^r de Sillery devinera bien, par laquelle il lui écrivoit toutes lesdites choses, & cete-ci de plus, que les soldats du sieur de Lesdiguiere mangeoient chair és jours maigres; & que par ce moyen leur long sejour en Savoie gâteroit & infecteroit le païs de Savoie. Le Pape ne leût point cet article, soit qu'il ne fût point en sa letre, ou qu'il tînt la réponse pour trop facile: qui fut cause aussi que je ne lui en dîs rien. Mais en parlant à Monsieur le Cardinal de S. George, comme nous y allons tous aprés l'audience du Pape, & lui ayant rendu compte de ce qui s'étoit passé entre le Pape & moi; je lui dîs, que j'avois entendu de plus, qu'on avoit écrit encore de Turin, que les soldats du sieur de Lesdiguiere mangeoient de la chair: de quoi je ne m'émer-

[2] C'étoit Louis de l'Hospital, Capitaine des Gardes du Corps, & Gouverneur de Meaux.

veillois pas tant comme de celui, qui l'avoit écrit; pource qu'il ne fut jamais qu'en une grande armée, pour catolique qu'elle fût toute, on n'y mangeât de la chair en tous jours, pource qu'il ne s'y trouve jamais tant d'œufs & de poiſſon, qu'ils puiſſent ſufire pour tous: Qu'en la Savoie, qui eſt toute montagnes avec un peu de torrens, on y étoit particulierement contraint: Que ſi l'armée de Monſieur de Savoie paſſoit les monts, elle encheriroit par deſſus les ſoldats dudit ſieur de Leſdiguiere, & mêmement les Eſpagnols: ains je m'aſſeûrois, que ſans avoir paſſé les monts, ils en faiſoient déja plus, quelque-part qu'ils fuſſent aſſemblez: Que nous avions vû ici, n'y a pas long-temps, que venant le Viceroi de Naples, pour préter l'obédience au Pape de la part du Roi d'Eſpagne, & étant arrivé à *Marino*, lieu maritime, & maiſon de Monſieur le Cardinal Colonne, à une demi-journée de Rome, un vendredi au ſoir, encore qu'ils trouvaſſent le ſouper tres-bien & tres-abondamment aprêté, les Eſpagnols néanmoins voulurent & mangerent de la chair; & falut ſoudainement tuer juſques aux coqs & jars, & autre volatile, qui ne valoit pas mieux: & le lendemain ſamedi au ſoir eux étant arrivez en cete ville, on vit en la cuiſine de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargées de toutes ſortes de chairs. Mais c'eſt trop parlé de cela.

Le Dimanche 22. de ce mois, Frére Jean Regnaud, Religieux Cordelier, & Gardien du Couvent des Cordeliers de Nancy, & Confeſſeur de Monſieur le Duc de Bar, vint par devers moi, & me dit, qu'il venoit d'arriver en poſte, & me rendit une letre dudit ſeigneur Duc écrite à *Rimini* le 19. de ce mois, par laquelle, & par la creance que ledit ſeigneur Duc avoit fiée audit Religieux, il montroit deſirer que ſi le Pape ne lui vouloit pour encore octroyer la diſpenſe, qu'au moins il lui fiſt cependant quelque grace, pour, avec repos de conſcience, ſe pouvoir rendre prés Monſieur de Lorraine, ſon pére, au pluſtoſt, afin de travailler à la converſion de Madame. Pour laquelle choſe même il avoit envoyé peu auparavant le ſieur Barnet, ſon Secretaire, auquel avoit été répondu, que Monſieur le Duc n'avoit beſoin de congé ni de grace du Pape, pour retourner en Lorraine, & vaquer à la converſion de Madame: mais ſi mondit ſeigneur le Duc entendoit, que le Pape lui donnât permiſſion de pecher, quand il ſeroit de retour en Lorraine, S. S. ne le vouloit & ne pouvoit faire; & que ledit ſeigneur Duc aiant ſa conſcience en ſa main, viſt d'en bien uſer. Je dis audit Religieux, que S. S. feroit à-preſent la même réponſe à quiconque lui en parleroit; & ſur cela ledit Religieux fut environ deux heures à conférer avec moi, ſans que nous y pûſſions prendre aucune ferme reſolution. J'entrai en quelque ſoupçon, que ledit Religieux étoit venu pour quelque autre choſe que celle pour laquelle

étoit venu ledit Secretaire Barnet; & même dautant que le sieur de Beauvau étoit arrivé un peu de temps avant ledit Religieux, & est encore demeuré ici aprés lui; & que ledit Religieux ne pouvant bonnement repliquer à diverses réponses, que je lui disois que le Pape faisoit; il me dît par deux ou trois fois, que le Pape avoit grand tort, de tenir ce Prince & toute cete Maison si longuement en suspens; & qu'il lui devroit donner la dispense, ou bien lui commander de laisser ou renvoyer sa femme. [3] A quoi je ne voulus lui rien repliquer, pour ne lui donner ocasion de rabiller son dire; & dissimuler ce que j'avois découvert, long-temps y a, qu'ils desiroient.

Mais le lendemain au matin lundi 23. de ce mois, jour de Consistoire, je reïterai avec le Pape les ofices, que M[r] de Sillery, & moi, avions faits à S. S. sur ce sujet, dés lors que Monsieur le Duc de Bar étoit ici: & S. S. me dît & afirma, que jamais il ne commanderoit telle chose; & qu'il s'en étoit bien gardé jusques ici, & s'en garderoit encore mieux à l'avenir; & lairroit cela à la conscience dudit Duc, sans lui dire jamais qu'il fît, ou ne fît point. Et le vendredi suivant, 27. de ce mois, que je retournai à l'audience, encore que je n'eûsse à traiter autre chose concernant le public, je parlai encore plus amplement à S. S. de cela même, comme la commodité est plus grande en la Chambre, qu'au Consistoire: & S. S. me reconfirma aussi encore plus expressément la même réponse, & me dît tout ouvertement, qu'il croyoit que cete Princesse ne faisant point d'enfans, ces Princes, qui voyoient que le Roi étoit en chemin d'en avoir bien-tôt de légitimes, se repentoient de ce qu'ils avoient fait: mais comme ils avoient fait telle resolution sans son aprobation, ains contre sa prohibition; aussi ne vouloit-il point se charger de l'envie & haine, qui suivroit de ce divorce, si on en venoit là; & en lairroit faire à ceux à qui il touchoit.

En la même audience, parce que sur le commencement de la semaine étoit arrivé le sieur *Laurent Salviati*, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand-Ducheſſe, pour remercier le Pape de ce qu'il lui avoit pleû envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les épousailles de leurs Majestez, & leur donner la benédiction nuptiale: j'estimai devoir aussi user de quelque remercîment, atendant que le Roi me le commande, & en écrive à S. S. A

[3] Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, & de la conscience, le dégoût qu'il avoit de sa femme, qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et comme il n'osoit la renvoier, de peur de s'atirer l'indignation du Roi, son beau-frére; il vouloit engager adroitement le Pape à lui commander de la répudier, pour en rejetter toute la haine sur lui, & pour avoir la liberté d'épouser une autre Princesse. Mais le Pape étoit plus sage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le Cordelier, son Confesseur, qui, selon le mot ordinaire de Sa Sainteté, vouloient prendre le serpent avec la main d'autrui.

quoi encore je fus excité par une letre, que Mr de Sillery m'écrivit par le même seigneur *Laurent Salviati*. Je fis donc ledit compliment, que S. S. montra d'oüir volontiers; & me dît, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin y avoit été grandement honoré, & s'en étoit parti avec toute la satisfaction possible.

Aprés cela, je parlai à S. S. en faveur de l'Evêque, Chapitre, & Clergé de Mande, qui desiroient certaine expédition, qui leur est necessaire pour la rédification de l'Eglise Catedrale: & pour la confirmation des priviléges du Chapitre de l'Eglise Collégiale de Moulins, qui a été fondée par les Ducs de Bourbon. Pour Madame l'Abbesse de S. Pierre de Lion: pour les Religieux Réformez de S. Augustin, & pour quelques autres. Et à la fin je presentai à S. S. un Conseiller de la Cour de Parlement, fils de Mr le Préſident de Blancmesnil; & quelques autres gentilshommes François, nouvellement arrivez, comme il en vient quasi tous les jours.

Les levées, qui se font à Naples, sont fort sollicitées du côté de Milan: toutefois encore qu'on s'y soit proposé d'y lever huit-mille hommes, on n'en avoit pû metre ensemble que cinq-mille cinq-cens jusques au 21. de ce mois, distribuez en 54. compagnies. Le Viceroi avoit une fois fait arrêter tous les navires, qui s'étoient trouvez au port & en la côte de Naples, pour porter ces gens de guerre à *Vado*, qui est un port à trois milles de Savone; mais enfin il avoit laissé aller lesdits navires, ayant seu, que les galéres de Naples & de Sicile pourroient être à temps de retour de Levant, pour porter lesdites gens audit port de *Vado*: & même dautant qu'on juge qu'on ne les pouroit faire embarquer plustôt qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Viceroi, se trouvant court d'argent, étoit prest à faire, que la cité de Naples anticipât le don de douze-cens mille écus, qu'elle a acoûtumé de faire au Roi d'Espagne de deux ans en deux ans.

Dans Rome même, l'Ambassadeur d'Espagne fait enrôller autant d'Espagnols, qui y viennent pour gagner le Jubilé; & les fait acheminer vers Milan. Ce qui a donné ocasion à quelques-uns de dire, qu'on faisoit des levées en cete ville en faveur de Savoie & d'Espagne: ce qui n'est point vrai, sinon que de la façon ci-dessus dite.

Au Duché d Urbin on y sonne le tabourin, mais personne ne s'y presente; ce qui n'est pas d'à cete heure: car en toutes les guerres précédentes ceux de ce païs-là n'allérent jamais volontiers contre la France: & à toute force on y pousſa une fois quelque sept ou huit-cens hommes, qui s'en retournérent la pluspart, avant qu'avoir fait la moitié du chemin de Piémont.

Vous êtes plus prés de Milan que nous, pour savoir des levées de Milan. Ici on dit, que le regiment conduit par le seigneur *Theodoro Trivultio* étoit passé en Piémont, & joint avec les forces du Duc de

Savoie, pour passer en la Val-d'Aoste ; & que l'autre regiment, conduit par *Bernabo Barbo*, étoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en devoit faire faire la montre, aprés avoir parlé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à *Voghera* le 19. de ce mois.

J'ai veû une letre du Nonce résidant à Turin, du 14 de ce mois, par laquelle il dit, que tout aussi tôt que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera parti d'avec le Duc de Savoie, ledit Duc vouloit partir avec toutes les forces, tant siennes, qu'Espagnoles, pour aller par ledit Val-d'Aoste. Or soit que ledit Duc veüille aller là, ou ailleurs, il est vraisemblable qu'il entreprendra quelque chose, lors qu'il jugera que vous y penserez le moins, à cause de l'arrivée dudit seigneur Cardinal auprés du Roi, & de la Reine, & des noces, & de l'hiver même ; & tâchera de vous surprendre : mais j'espére qu'il se trompera aussi bien en cete finesse, comme il s'est trompé en tant d'autres.

On nous a entretenus ici quelques jours de ses trois enfans mâles, qu'il vouloit envoyer en Espagne ; mais cela s'est refroidi depuis. Quant à moi, quoi que d'autres en pensassent, je ne m'en donnois point de peine. Et puisque le pére est de si peu de foi, & que la France n'en peut jamais esperer amitié ni aucune bonne afection ; je les aimerois mieux en Espagne, qu'en France, où eux & les leurs servent d'autant de sangsües, d'espions, & de suborneurs & corrupteurs de l'obéissance & bienveillance, que les François doivent à leurs Rois, & au Sang Royal. L'expérience toute fraîche nous doit avoir apris, combien est chose dangereuse de recevoir si facilement les Princes étrangers, & leur fier les principaux Gouvernemens des Provinces, & les principales dignitez, tant eccleſiastiques, que temporelles.

Ce bon Duc, depuis la prise des armes, se jete tout, en aparence, entre les bras du Pape, & se remet à lui de toutes choses : & les Espagnols, & lui, importunent S. S. de le prendre en sa protection, & de menacer le Roi de l'excommunication, & de toutes ses forces, si S. M. ne se desiste. Mais j'espére tant de la prudence & justice du Pape, qu'il ne s'embaraſſera point en une protection si injuste & dangereuse, en laquelle lui & le Saint Siége ne pourroient sinon que perdre.

Cete letre, jà trop longue, sera la principale, outre laquelle je vous en ferai une autre de paille, * pour la bailler au courrier, afin qu'il l'exhibe, s'il est pris ; & que les preneurs n'ayent ocasion d'en chercher d'autres : & en userai ainsi ci-aprés, tant que le danger durera.

* Le Cardinal se sert de ce mot, à la façon des Jurisconsultes, qui apellent *paleæ* certaines loix, qui ne sont point en usage. Feu Monsieur de Lionne, le Secretaire d'Etat, usoit aussi de ce mot pour dire des letres & des dépêches, qui ne contenoient rien d'important. *Literas rerum vacuas.*

Je viens d'entendre d'un Cardinal, ami intime de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin s'est arrêté à Tortone, où étoit jà arrivé le Comte de Fuentes, & y atendoit-on Monsieur de Savoie; & que ledit seigneur Cardinal n'avoit point voulu se contenter de les oüir chacun à part, pour entendre séparément leurs intentions; ains avoit voulu qu'ils se trouvassent ensemble, & prissent conjointement une bonne resolution, qu'il pût aporter au Roi, afin que ce que l'un auroit fait à part, l'autre ne le défît puis aprés; & qu'ils ne se pûssent excuser ci-aprés l'un sur l'autre, comme on a fait par le passé: disant Monsieur de Savoie, qu'il vouloit rendre le Marquisat; mais que les Espagnols ne l'ont point voulu: & les Espagnols au contraire, que ce sont eux, qui ont conseillé Monsieur de Savoie, de rendre le Marquisat; mais qu'il ne l'a onques voulu faire. Si ce sejour de Monsieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone est pour cete fin, il fait son profit des bons conseils, qui lui furent donnez avant qu'il partît de Rome.

Par même moyen j'ai entendu, que, par composition, ceux du Château de Montmélian avoient obtenu du Roi un mois de terme, pour atendre s'il leur viendroit secours, à la charge de rendre la place à S. M. si le secours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a servi pour découvrir & réfuter la calomnie des Savoyards & Espagnols, lesquels ayant toûjours dit & soûtenu opiniâtrément, que le Roi ne sauroit prendre cete place de trois ans, disent à-present, qu'on la lui a vendüe pour cent mille écus[4]. A tant, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, sont des 14. & dernier d'Octobre. Depuis est venu enfin l'ordinaire de Lion, à savoir le samedi 11. de ce mois, avec vôtre dépêche du 17. d'Octobre, contenant une letre du Roi, & une vôtre dudit jour 17. & la copie de la letre que le Roi écrivit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin par le sieur *Erminio*, & de celle du sieur *Alfonse Casale*, Ambassadeur du Roi d'Espagne en Suisse aux Cantons Catoliques, & des propositions dudit Ambassadeur & de celui de Savoie en l'assemblée de Baden le 4. dudit mois d'Octobre.

Par vôtre letre du 17. j'ai veû comme vous aviez receû les miennes des 11. & 23. Septembre, & le voyage, que le Roi venoit de faire

[4] Ceux qui parlent avec passion, sont tres-sujets à mentir.

à Beaufort, & ce qui s'étoit passé és deux audiences, que S. M. avoit données audit sieur *Erminio*, & à M^r le Patriarche de Constantinople les 9. & 15. d'Octobre: & ne vous pourrois assez exprimer, combien j'estime & loüe en mon cœur toutes les réponses que S. M. a faites audit sieur *Erminio*, & la promte résolution qu'elle prît de lui donner tôt audience, sans la lui faire atendre. Je desire qu'elle en ait pû faire autant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin: car comme vous savez trop mieux, oüir bien-tôt les personnes & ne laisser cependant de tenir bon au fait de la négociation, [1] montre d'un côté franchise & rondeur avec courtoisie & respect; & de l'autre, constance & fermeté, avec soin & zele du bien & grandeur de son Royaume; & de son honneur & réputation.

Quant à l'avis, que vous voulez savoir de moi, je pense vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvrassiez le Marquisat en toutes sortes. Je persevére en cela même:

1 pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie restitüe à S. M. & à la France ce qu'il a osé lui ôter par voie de fait & de force, en pleine paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Savoie vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, il semble, que la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point autrement sauve: dautant que le Duc de Savoie dira toûjours, que quoi que le Roi & toute la France ayent seû faire, S. A. néanmoins a fait passer S. M. par où il a voulu, & qu'il a & tient le Marquisat malgré tous les *Bigarrats* du monde: car ainsi apelle-t-il les François, & autres qui tiennent le parti du Roi. D'autre côté, les Espagnols, qui se sont vantez à Rome & ailleurs, que jamais ils ne soufriroient, que les François rentrassent audit Marquisat, encore qu'aujourdui ils consentent & conseillent qu'il vous soit rendu; diront ce nonobstant, & persuaderont au monde par l'évenement, qu'ils ont donné la loi au Roi, comme ils se vantent de la donner au reste de la Chretienté; & que pour crainte d'eux, S. M. a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé avec tous les François releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie, de quelque parti qu'ils soient, & une infi-

[1] Promte audience & promte expédition fait toûjours honneur au Prince qui la donne; & plaisir aux Ambassadeurs, qui la reçoivent. De nos jours, il y avoit un Pape (c'étoit Innocent X.) dont tous les Ministres étrangers se plaignoient également, à cause qu'on ne finissoit jamais avec lui, ni avec le Cardinal Panzirol, son principal Ministre. On disoit alors, en forme de proverbe courant, qu'à la premiere audience, qu'on avoit du Pape, on croioit les afaires, dont il s'agissoit, à demi faites; qu'à la seconde, on les trouvoit à commencer; & qu'à la troisieme, on perdoit toute espérance d'en voir jamais la fin. Tant ce Pape étoit lent & irrésolu.

nité de seigneurs, gentilshommes, & du menu peuple, qui favorisent au Roi & à la France, demeureront fort dégoûtez & découragez, & rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roi, & de sa puissance, & prospérité, & valeur. Ce point de la réputation, tant envers les ennemis, qu'envers les amis, me semble de grande importance, & même dautant que les grands Etats, comme vous savez, se maintiennent autant par la réputation, que par tout autre moyen, & quelquefois plus que par vraie force & puissance.

2. Je suis induit à croire, qu'il est meilleur, que vous recouvriez ledit Marquisat, pour infinies ocasions, que le temps peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entrepriſes en Italie, comme ont fait autrefois ses predecesseurs, secourant le Saint Siege, & autres Princes, Potentats, & Republiques, & s'y agrandissant sans faire tort à autrui, ni commetre chose indigne de bons Rois. Et de fait, nous avons autrefois possedé les Royaumes de Naples & de Sicile, & le Duché de Milan, que les Espagnols tiennent à-present: & si avons encore eû Gennes & la Corsegue, qu'ils ne tiennent point. Ce que je ne dis pas pour desir que j'ai que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais seulement, afin qu'il ne se prive point du fruit, des moyens, & ocasions, que Dieu & les hommes lui peuvent presenter avec le temps: & pource auſſi que c'est chose digne de toute personne sage, & mêmement des grans Rois, de faire en tout temps provision, tant contre les adversitez, qui peuvent survenir; que pour avancer les prospéritez, que le temps peut ofrir & presenter.

3. Je fais grande estime de ce que le recouvrement du Marquisat servira au Roi d'une bride, pour contenir en devoir le Duc de Savoie, & les Espagnols mêmes, qu'ils ne machinent & n'atentent rien contre S. M. ni contre la France, de peur de revanche sur le Piémont, & sur le Duché de Milan, par le moyen dudit Marquisat. Vous avez experimenté, que le voisinage de la France à la Savoie, & l'expérience du passé, n'a point été moyen suffisant pour détourner la convoitise & ambition de ce Duc, de nous injurier & outrager par la prise du Marquisat. Mais quand la France aura recouvré ledit Marquisat, & que nous pourrons nous revancher, non seulement sur la Savoie, pour la prochaineté de la France; mais auſſi sur le Piémont, par le moyen du Marquisat: il se gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il soit, de rien atenter contre le Roi, ni contre son Royaume. Les Espagnols auſſi, qui vous bravent aujourdui, se garderont bien aprés que vous aurez le Marquisat, de vous faire plus de ces tours: craignant, que vous ne vous ruassiez sur le Milanés, où ils savent qu'ils sont haïs à mort, comme auſſi à Naples & par tout là où ils commandent. Auſſi à-present qu'ils n'ont plus les dix-sept Provinces cedées à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, ils ne

pensent

penſent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs : car les avenües d'Eſpagne ſont trop malaiſées par terre ; & nous n'avons galeres, ni autre équipage, pour leur rien faire par mer. Outre que l'Eſpagne étant aujourdui toute unie, a trop de moyens de ſe défendre de qui que ce ſoit : de façon que tout ce qu'ils craignent eſt en Italie. Auſſi voyez-vous, comme ils s'en remüent pour une cauſe injuſte, laiſſant faire au Prince Maurice és Païs-bas ; & au Turc en Hongrie, & au païs de l'Archiduc Ferdinand, couſin & beau frere du Roi d'Eſpagne, où les Turcs viennent de prendre Caniſe, & n'ont plus rien qui les arrête juſques à Gratz, qui eſt la principale maiſon & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & diſtante de Caniſe de ſept lieües d'Allemagne ſeulement. Par ainſi, je ne voi point, que pour choſe du monde vous deviez laiſſer le Marquiſat, lequel, outre la réputation qui importe tant, vous conſerve & facilite les ocaſions, que le temps vous peut preſenter à l'avenir ; & vous aſſeûre pour toûjours de la varieté & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puiſſance des Eſpagnols.

Je ne doute point, qu'en prenant récompenſe de-là les monts, on ne vous donnât païs de plus de revenu, & de moins de dépenſe, que ne ſera le Marquiſat, qu'on vous rendra mêmement tout ruiné & détruit ; & que cela ne vous fût auſſi quelque moyen d'encherir au Duc de Savoie les conditions de l'acord. Mais les trois conſidérations de la reputation preſente, & des ocaſions que le tems peut aporter à l'avenir, & du moyen de vous aſſeûrer dés maintenant des machinations & atentats du Duc de Savoie, & des Eſpagnols, me ſemblent d'un ſi grand poids, en comparaiſon de quelque revenu & épargne de plus ; que pour mon regard je ne metrois pas ſeulement en déliberation, ſi je devrois quiter le Marquiſat : tant s'en faut que je m'y pûſſe reſoûdre jamais. Un peu de revenu de plus, mêmement en un grand Roi, ne fait pas la réputation ; mais la réputation aquiert les revenus & les Etats ; & les conſerve & maintient. [2] Auſſi le moindre faux bond, que le Duc vous fera, ſi vous ne le bridez bien par le recouvrement dudit Marquiſat, vous fera plus coûter d'argent en ſix mois, outre les hommes, la peine, & les dangers, que ne ſauroit monter, en pluſieurs années, le revenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant eſt-ce aſſez parlé de cela.

Par mes deux dernieres dépêches je vous ai donné avis des levées, que les Eſpagnols font au Royaume de Naples. A quoi j'ajoûterai maintenant, que les derniers avis portent, que les galéres dudit Royau-

[2] Le Cardinal Mazarin étoit bien du même ſentiment, lors qu'il répondit à la propoſition de *Don Luis de Haro*, de donner au Roi quatre millions au lieu d'Avennes : qu'il n'avoit jamais oüi dire, que l'argent pût faire aucun efet ſur l'eſprit des grans Rois, dans les points, où tout leur intéreſt conſiſtoit dans la réputation. *Letre du 5. de Septembre 1659.*

me étoient arrivées à Naples; & qu'on y atendoit celles de Sicile, pour y embarquer les gens de guerre distribuez ci-devant çà & là par la côte de la mer, lesquels on avoit aussi à cete fin fait aprocher de ladite ville: Qu'on en avoit jà envoyé six-cens en ces places principales, que le Roi d'Espagne a au Sienois[3]: Qu'on avoit aussi fait venir à Naples mille Albanois par un assez court trajet, qu'il y a d'un certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheval, & les faire marcher vers le Piémont par terre; outre autres cinq-cens hommes à cheval, qui s'y étoient déja acheminez. Quant aux levées de Milan, je vous en ai aussi donné avis ci-devant: maintenant on dit, qu'elles ont toutes marché vers le Piémont, & que le Comte de Fuentes y a même envoyé ses gardes; & que lesdites levées font partie de l'armée, que le Duc de Savoie conduit au secours de Montmélian, pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Turin, y laissant Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui n'en partit que le 2. de ce mois. Les Savoyards & Espagnols se prometent toutes choses de cete expédition, & que ledit Duc surprendra l'armée du Roi, pendant que les uns s'amuseront à recevoir ledit seigneur Cardinal, d'un côté; & la Reine, d'un autre: & quoi que ce soit, qu'il la forcera, & délivrera le Château de Montmélian du siége. Je ne suis pas marri de la vanterie; mais je le serois bien, si le Roi s'étoit trouvé absent, lorsque ledit Duc aura fait ses efforts, comme je croi qu'il les ait fait meshui.

Des déliberations du Roi d'Espagne, quant à la guerre, je croi qu'il veut à la verité secourir le Duc de Savoie de tout ce qu'il pourra, puis qu'il s'y est déja si fort engagé: mais qu'il aimeroit mieux un bon acord, avec la restitution même dudit Marquisat de Saluces, que d'entrer en guerre contre le Roi. Je le conjecture ainsi, pource que je le tiens pour un Prince sage, & bien conseillé, qui doit connoître qu'il peut plus perdre en cete guerre, que gagner, & même si elle passe en Italie;[4] & doit se souvenir, qu'il n'a point melioré de condition depuis la Paix de Vervin, que fit le Roi son pére: là où nôtre Roi, & son Royaume, sont en beaucoup meilleur état qu'ils n'étoient alors: Qu'il a encore assez d'afaires ailleurs, ayant la guerre avec les Anglois, Zelandois & Hollandois, outre celle que le Turc fait à ses plus proches parens de la Maison d'Autriche, en Hongrie, & en la Stirie, ausquels il doit plustost secours en une cause juste & pie, contre les Infidéles, qu'au Duc de Savoie & en une cause injuste, con-

[3] *Port'Ercole, Telamone, Orbetello, & Piombino.*

[4] Dans les Memoires d'Etat, que Filippe II. laissa par écrit à son fils, il lui recommandoit expressément de faire tout ce qu'il pouroit pour écarter la guerre de tous les Etats, que la Couronne d'Espagne possede en Italie, où sa puissance est en efet plus enviée, & plus en bute à ses voisins, que par-tout ailleurs.

tre le Roi Tres-Chretien. Et je veux croire, que nonobſtant l'ancienne & perpetuelle émulation entre ces deux Couronnes, & les flateurs, qui ne manquent jamais d'enfler le cœur d'un grand & jeune Roi; ce qu'il ſe remüera ainſi entre nous, ne provient pas tant de ſon propre mouvement, comme de la mauvaiſe impreſſion, que le Duc de Savoie, par ſes artifices & fauſſes inventions, lui a donnée du Roi, duquel la valeur & proſperité eſt d'ailleurs redoutée par quelques Miniſtres d'Eſpagne [5] mêmement, qui ne ſe peuvent aſſeûrer de ſa foi & integrité, pour n'en avoir point en eux-mêmes, & meſurer les autres à leur pied.

Les eforts, qu'il peut faire contre vous avant le Printemps, étant déja la ſaiſon ſi avancée, ſeront, qu'il fera marcher vers le Piémont & la Savoie toutes les forces, qu'il aura pû tirer du Milanés & du Royaume de Naples, & d'ailleurs, & les logera le plus prés de vous qu'il ſera poſſible, à pluſieurs fins, comme cete nation eſt fort prudente & pourvoyante. 1. Pour vous empêcher de faire autre progrés, & vous induire à vous acorder, & à vous contenter de moins en l'acord à faire. 2. Pour épier cependant & prendre l'ocaſion de vous ſurprendre, & de vous embler quelque place: laquelle ocaſion les Eſpagnols & Savoyards atendent de la rigueur même de l'hiver, qui ſera à leur avis, que vous vous en douterez moins; & de l'impatience de laquelle ils taxent les François, comme gens, qui ne puiſſent endurer & patienter, ni s'arrêter longuement en un lieu, où ils n'aient toutes leurs commoditez. 3. Pour n'avoir à amaſſer & à atendre ſes gens au Printemps, qu'il faudra ſortir en campagne, ains les avoir tous preſts, & gagner temps, & faire de la beſogne, pendant que vous ferez venir de loin, & aſſemblerez vos forces. Mais je m'aſſeûre, que vous ne ſerez moins patiens, ni moins pourvoyans que les Eſpagnols, & rendrez vaines toutes leurs eſpérances.

Au demeurant, le Roi a tres-bien fait de s'excuſer, envers Monſieur le Duc de Lorraine, de l'inſtance, que Son Alteſſe vouloit que S. M. fiſt envers le Pape. Car c'eût été temps & peine perdüe, & réveiller les choſes, qu'on doit laiſſer dormir pour un temps.

Je vous remercie bien humblement du paſſeport, qu'il vous a plû de m'envoyer pour le ſieur *Franceſco Biſcia*, frére du ſieur *Lelio Biſcia*, qui en avoit fait inſtance, & s'en ſent fort obligé au Roi, & à vous.

Je n'ai point été à l'audience les deux derniers vendredis 3. & 10. de ce mois, pour n'avoir de vos letres, ni rien à traiter avec le Pape: mais aux jours de Chapelle & de Conſiſtoire, je m'en ſuis excuſé envers S. S. & envers M^r le Cardinal Saint-George, ſon néveu, afin qu'ils ne penſaſſent point que ce fût pour autre choſe.

[5] Filippe III. & le Duc de Lerme, ſon Favori, n'aimoient point la guerre; & de plus, ce Duc haïſſoit autant le Duc de Savoie, que ce Prince haïſſoit Henri IV.

Le 3. de ce mois, pource que je n'y avois point été, le Pape me fit envoyer par Mr le Cardinal S. George la copie d'un memoire en plainte, qui avoit été presenté à S. S. à mon avis, par l'Ambassadeur de Savoie, pour & au nom du sieur d'Avulli de Chablais, auquel S. S. desire que le Roi fasse restituer sa maison, & les autres biens, que ledit sieur d'Avulli dit lui avoir été pris, jaçoit qu'il n'ait point porté les armes contre S. M. ains se soit confié en la declaration faite publier par Sadite Majesté, & en la sauvegarde portée par icelle. Je vous envoie ladite copie, & vous prie, aprés avoir vû sa plainte, de vous bien informer du fait, & m'écrire la réponse, que le Roi voudra que je fasse là-dessus à S. S.

Il vous plaira aussi voir la copie, que je vous envoie d'un autre memoire, que Frére Gabriel Castaigne, Religieux de l'Ordre de Saint François des Conventuels, residant à Grenoble, a fait presenter au Pape, écrit de sa main: auquel memoire, trop indiscretement, & en temps mal oportun, & encore contre verité, il décrie les choses de la Religion en France, contre la bonne & vraie information, qui en a été donnée au Pape par les Ministres du Roi; & contre la bonne espérance, que S. S. en a conçûe: & ce par l'ambition, que ledit Castaigne a d'être employé en la charge de Visiteur, que je sai tres-bien que le Pape ne lui commetra point. Je reconnois, qu'il y a trop de confidentiaires en France: mais tant s'en faut, que pour cela il n'y ait point de Messe, & que les Sacremens n'y soient point administrez; que tout au contraire on y tient des confidentiaires pour cela; & même que ceux qui tirent les fruits des benefices, veulent, que la Messe y soit celebrée, & les Sacremens administrez: autrement ils n'y tiendroient point des confidentiaires, qui leur coutent quelque chose.

L'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan, partit de cete ville sur le commencement de la semaine passée, pour s'en aller demeurer en Lombardie, comme il me dit; & a pris le chemin de Nôtre-Dame de Lorete, où il a mené cete femme prétendüe démoniaque.

Il y a quelque mauvais ménage entre le Pape & le Duc d'Urbin, pour des traites de bleds, que quelques-uns faisoient de l'Etat Ecclesiastique, qu'ils alloient vendre à Senigaille, lieu & port dudit Duc d'Urbin. Et pource que S. S. a fait metre aux confins d'entre lui & le Duc quelques soldats Corses, pour empêcher & arrêter ceux qui transporteroient lesdits bleds; ledit Duc d'Urbin a aussi redoublé les garnisons de là auprés. Ce qui a été cause, que S. S. fait lever sourdement quelques gens en la Marque d'Ancone, sans sonner le tabourin, ni faire autre bruit. Mais je ne pense pas que cela aille plus avant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce temps, & le respect aussi, à mon avis, dudit Duc d'Urbin, sont éloignez de susciter quelque nouveau trouble.

Le Gouverneur, que les Genois tiennent en l'Isle de Corsegue, a donné avis à ses Maîtres, que le Cicale, Capitaine de la mer du Turc, a été veû passer à veûe de la Sardaigne avec quarante galéres: dont les Savoyards & Espagnols ont pris ocasion de dire, contre verité, & contre toute aparence, que c'étoit le Roi, qui faisoit venir ledit Cicale en la côte de Provence.

L'on tient en cete Cour, & chez le Pape même, que l'Empereur est devenu fou du tout, & commence-t-on jà à parler de nouvelle élection, où le Roi n'est point oublié. Mais comme telle chose pourroit réussir au bien commun de la Chretienté, auſſi ne sai-je si ce seroit le meilleur pour le particulier de nôtre France.[a]

Mardi au soir, 7. de ce mois, le Cardinal André d'Autriche, qui partant dernierement de cete ville, étoit allé à Naples, fut de retour ici malade, & mourut la nuit d'entre le samedi 11. & le dimanche 12. de ce mois.

Peu de jours aprés que les enfans de M^r de Vitry furent arrivez en cete ville, l'aîné fut surpris d'une maladie avec létargie, dont il est mort quatorze jours aprés, nonobstant qu'on ait fait tout ce qu'il a été possible pour le conserver. Son gouverneur en est fort desolé, & ne sait comment le faire entendre à M^r de Vitry le pére. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Novembre 1600.

LETRE CCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniére letre, du 15. de Novembre, je répondis à la vôtre du 17. d'Octobre. Le vendredi suivant, 17. dudit mois de Novembre, je fus à l'audience, où je n'avois point été les deux vendredis précedens, comme je vous ai écrit par ma derniére; & dés le commencement je dîs au Pape, comme j'avois, deux jours auparavant, receû ladite dépêche, par laquelle on m'avisoit

[a] Dans la situation d'afaires, où étoit alors la France, épuisée par une longue guerre civile, & pleine encore de sujets, que la ligue avoit espagnolisez; il ne lui auroit pas été avantageux, que son Roi eût été élu Empereur. Et si Henri IV. connoissoit bien ses vrais intérests, je ne crois pas qu'il le desirât; car il avoit assez de besogne en France, pour n'en pas aller chercher ailleurs. L'Union de la Dignité Imperiale à la Roiauté d'Espagne en la personne de Charlequint, lui nuisit plus, au sentiment des meilleurs Politiques, qu'elle ne servit à l'agrandir. Car avec l'Empire il fut obligé d'épouser toutes les querelles de Religion & d'Etat, que le tems & l'ocasion firent naître parmi cete multitude de Princes Catoliques, Lutériens, & Calvinistes: De sorte qu'il fut tellement ocupé des afaires d'autrui, qu'il n'eût presque jamais le loisir de vaquer aux siennes.

de l'arrivée auprés du Roi du sieur *Erminio* & des audiences, que Mr le Patriarche & lui avoient eûes de S. M. les 9. & 15. d'Octobre: mais S. S. ayant été avertie par eux de tout, & par courrier exprés, que je savois être arrivé plusieurs jours auparavant, il n'étoit point besoin que je l'en entretinsse: & mêmement n'ayant moi aucun commandement de traiter d'autre chose qui y apartînt. Aussi ne se passa autre chose là-dessus, pource que S. S. ne me donna point ocasion de lui en parler plus avant, & que je n'avois à le requerir de rien, ni à prendre aucune conclusion sur cela.

Passant donc outre à d'autres choses, je lui dîs comme j'avois receû letres de Mr de Sillery, écrites le 27. d'Octobre à Antibe, où la Reine étoit arrivée ce jour-là; & que S. M. desiroit avoir de S. S. permission d'entrer és Monasteres de France, tant de Religieux, que de Religieuses. Sa Sainteté me répondit, que pour cete heure il lui bailleroit permission d'entrer és Monastéres de Religieuses, & puis en ceux de Religieux, si le Roi s'en contentoit: & se prit de lui-même à rire de sa réponse plus que je ne l'avois veû rire auparavant: & de ma part je n'en rîs guére moins. [1]

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers, comme il y a toûjours quelque requête à faire pour des François, & encore pour d'autres, à qui les Ministres du Roi ne doivent manquer, en tant que la discrétion le peut comporter. Quand j'eûs achevé, S. S. me dît, qu'elle avoit letres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrites à Lanebourg, par lesquelles il écrivoit, qu'il avoit trouvé audit lieu des gens du Roi, qui lui avoient dit, que S. M. l'atendoit à Cham-

[1] Il ne méssied pas aux Princes de mêler quelquefois le plaisant avec le sérieux. Tacite dit que Tibére, tout sevére & chagrin qu'il étoit, ne laissoit pas de couler des mots facetieux dans les discours, qu'il fesoit au Sénat, où d'ailleurs il portoit toute sa dissimulation. Plusieurs grans Princes & Ministres n'ont pas tenu à deshonneur de lâcher en tems & lieu des traits d'enjoüement. Henri IV. nôtre Roi, étoit tout rempli de bons mots; mais la fécondité de son esprit fesoit qu'il ne les ménageoit pas assez. Jâques I. Roi d'Angleterre, plaisantoit aussi quelquefois, quoiqu'il fût tout filosofe. Le Comte de Gondomar, Ambassadeur d'Espagne auprés de lui, savoit si bien confondre le sérieux avec le divertissant, qu'il étoit dificile de discerner, s'il négocioit, ou s'il railloit. C'est comme en parle *Battista Nani* dans son Histoire de Venise, *livre* 5. Le Cardinal Mazarin usa une fois tres-habilement du privilége de plaisanter, dans une de ses Conférences avec *Don Luis de Haro*, à qui il dît en riant, aprés avoir conteſté long-tems ensemble avec quelque aigreur: Que lors qu'il s'agissoit de ceder le moindre pouce de terre apartenant au Roi Catolique, il fesoit comme Madame la Princesse de Carignan, qui étant obligée par le testament de Madame sa mére, à partager l'Hôtel de Soissons, & d'autres biens, avec la Ducheſſe de Nemours, sa niéce, n'avoit jamais pû s'y resoudre depuis vint ans, à cause de l'afection, qu'elle avoit pour tout ce qui venoit de sa mére. Comparaison, qui mit *Don Luis* en bonne humeur.

bery, où ledit seigneur Cardinal esperoit arriver le 8. de Novembre. Je lui dîs sur cela, que S. S. pouvoit juger de la vanité & malice de ceux, qui avoient dit, que le Roi feroit naqueter un fort long temps ledit seigneur Cardinal, avant qu'il l'oüît. On m'avoit écrit à moi-même (dit-il) que le Roi étoit parti de ces quartiers-là, & avoit divisé son Conseil en trois parts, & laissé les uns à Chambery, & envoyé les autres à Grenoble & à Lion, afin que le Cardinal ne seût où aller, ni que faire. J'ajoûtai, que ledit seigneur Cardinal seroit non seulement oüi, mais bien veû auprés de S. M. & qu'il trouveroit en elle toute révérence & gratitude envers S. S. & toute amitié envers lui, & rondeur & franchise au traiter: de façon qu'il seroit bientôt résolu de ce qui se pouvoit faire, ou non. S. S. me repliqua, qu'il l'esperoit ainsi, & que le Roi trouveroit aussi, que ledit seigneur Cardinal traiteroit de même: comme il avoit d'ailleurs interest de n'arrêter par-delà, que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le plustost qu'il lui seroit possible.

Sortant de chez le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal S. George. Aprés que je lui eûs dit ce que j'avois traité avec S. S. je le priai, qu'il lui plût favoriser auprés du Pape le Pére Pierre Lomellin, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & frére de Monsieur Lomellin, pour lui faire avoir l'Archevêché de Gennes, vacant par le deceds du dernier Archevêque,[a] dont j'avois été averti & requis par une letre du sieur Ambroise Lomellin, qui m'avoit été rendüe le soir auparavant. Et ledit seigneur Cardinal me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon ofice audit Religieux envers S. S. Pour cela je ne laissai d'en parler moi-même au Pape le lundi suivant 20. de Novembre, qui fut jour de Consistoire: & S. S. me répondit, qu'il n'étoit pas pour se résoudre si-tôt, en personne de qui il colloqueroit cete dignité; mais qu'en temps & lieu il se souviendroit de ce sujet-ci, parmi ceux qui lui avoient été & qui lui seroient proposez, pour y avoir tel égard qu'il conviendroit.

Le 23. de Novembre, je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire le 12. par le courrier, que dépêcha en çà Monsieur le Cardinal Aldobrandin: par laquelle j'apris l'arrivée par-delà de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sa réception, son audience, & ses bons & sages déportemens, & les autres choses contenües en ladite letre: laquelle fut cause, que le lendemain, qui étoit un vendredi 24. de Novembre, j'allai à l'audience, que je commencai par exposer au Pape la réception de ladite letre, & le sujet d'icelle en géneral. Sur quoi je lui dîs ne me vouloir étendre, pource que Monsieur le Cardinal Légat le lui auroit écrit lui-même. S. S. sans atendre autre chose, me dît, qu'il étoit marri de ce qu'on avoit écrit par-delà, que ledit seigneur Cardinal

[a] *N. Centurione.*

avoit été envoyé à l'instance des Savoyards & Espagnols ; mais qu'on verroit bien par la façon de traiter dudit Cardinal, & par toutes autres choses, comment & à quelle fin il avoit été envoyé. Je lui répondis, que Mr de Sillery, & moi, avions toûjours fait tout ce que nous avions pû pour conserver & acroître la bonne intelligence, qui étoit entre S. S. & le Roi, & pour asseûrer S. M. des bonnes graces de S. S. & de sa bonne & droite intention. Et quant à ce particulier, je ne savois point si Mr de Sillery l'auroit écrit, ou non : mais pour mon regard, je voulois lui confesser ingenûment, que je pensois me souvenir d'avoir écrit, que le partement dudit seigneur Cardinal avoit été fort pressé & solicité par les Savoyards & Espagnols ; & que sans telle instance si pressée, S. S. l'eût diferé pour quelque temps : ce que j'avois toûjours crû & croyois encore, & s'étoit dit par tout Rome : ains Mr de Sillery, & moi, l'avions dit à S. S. même, & lui avions coté les fins, que ces importuns se proposoient ; à savoir, d'obtenir des conditions avantageuses pour eux, par l'autorité de S. S. ou de diminuer la bienveillance paternelle, qu'il portoit à S. M. & rompre la susdite bonne intelligence, qui étoit entr'eux deux : Que ceci n'avoit pas été écrit, pour exclure la vraie & principale cause de cete légation, qui étoit la charité paternelle de S. S. envers ses enfans, & le desir de conserver la paix entre les Princes Chretiens, qu'elle avoit mêmement procurée & parfaite ; & d'obvier aux maux infinis, qui proviennent des guerres, & mêmement en cete ocasion du progrés, que le Turc fait sur la Chretienté : ains pour excuser S. S. de ce que par dessus les remontrances, que ledit sieur de Sillery, & moi, lui avions faites plusieurs fois, afin de n'envoyer aucun Legat, & moins ledit seigneur Cardinal Aldobrandin ; ou d'atendre quelque temps plus oportun ; elle avoit neanmoins été forcée de l'envoyer avant saison, par la presse extrême, qui lui en avoit été faite : Que cete excuse néanmoins avoit été énervée par la vanterie du Duc de Savoie, lequel plus de quinze jours avant que le sieur *Erminio* arrivât au Roi, avoit publié la venüe prochaine de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruit qu'il en atendoit pour l'efet de ses desseins & intentions : & toutefois lors que ledit sieur *Erminio* partit de Rome, Mr de Sillery, & moi, ne savions point & ne croyons point, que ledit seigneur Cardinal deût aller en France. Mais pour tout cela, le Roi n'étoit jamais entré en défiance des bonnes & droites intentions de S. S. & ledit seigneur Cardinal n'avoit laissé d'être bien veû, honoré, & reveré par le Roi, & par tous les Princes, seigneurs, & gentilshommes de la Cour de S. M. comme S. S. en devoit être informée. Alors S. S. me dît, qu'à la verité ledit seigneur Cardinal avoit été tres-honorablement recüeilli ; & que par ses letres il se loüoit infiniment de la courtoisie du Roi, & de tous ces Princes & seigneurs ; & entr'autres

entr'autres choſes, témoignoit fort amplement la bonne afection & reſpect, que S. M. portoit à S. S. laquelle, en cet endroit, m'aſſeûra, qu'elle lui correſpondoit auſſi de façon qu'elle deſiroit au Roi tout le bien & proſpérité, qu'elle ſe deſiroit à ſoi-même: dont je la remerciai. Et paſſant outre, je lui dîs, que je lui voulois dire une choſe, que ledit ſeigneur Cardinal ne lui auroit point écrite: c'eſt qu'il s'étoit comporté avec tant de prudence, cordialité, & candeur, (qui ſont les mêmes mots, dont vous uſez en vôtre letre) que le Roi, & toute ſa Cour, en étoient demeurez tres-ſatisfaits & contens; & que vous en particulier eſperiez, que Dieu béniroit ſa légation: à quoi auſſi ſerviroient tous les gens de bien de tout leur pouvoir. Le Pape prit grand plaiſir à ce propos, & me dît, que mondit ſieur le Cardinal, par ſes letres, faiſoit ſpeciale mention de vous, & montroit avoir une particuliére eſpérance en vous.

Quand ce propos fut achevé, j'en commençai un autre, lui diſant, que j'avois receû letres de Bruxelles du 4. de Novembre, (c'étoient letres de M^r de la Boderie) par leſquelles j'étois averti, que le Comte de Solre,[3] l'un des principaux ſeigneurs de ce païs-là, & des plus confidens qu'euſſent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, comme pour gagner le Jubilé ſeulement; mais qu'on penſoit, que ce fût pour traiter avec S. S. de la part de leurs Alteſſes: Qu'en ce qui ne toucheroit point le Roi, ni la France, je n'y avois que faire; mais ſi d'aventure (ce que je ne croiois point) c'étoit choſe contre S. M. ou contre ſon Royaume, je priois S. S. de n'y point ajoûter foi, & moins condeſcendre à aucune requête, qu'ils lui puſſent faire en tel cas: comme je voulois & pouvois aſſeûrer S. S. que le Roi avoit toute bonne afection envers eux, & ne penſoit à rien moins qu'à les inquiéter ou moleſter en façon du monde, comme je l'avois feu naguere ſur certaine ocaſion, qui s'étoit preſentée. Sa Sainteté ne répondit autre choſe, ſinon qu'elle n'avoit rien entendu de ce voyage. Je lui dîs encore, qu'auparavant ledit Comte étoit parti de ce païs-là le Docteur Boucher,[4] pour venir à Rome viſiter *Limina Apoſtolorum Petri & Pauli*, au nom de l'Evêque de Tournay, qui lui avoit donné un Canonicat en ſon Egliſe Et là-deſſus j'expoſai à S. S. la violence & rage de cet homme; les livres qu'il avoit écrits contre le feu Roi, & depuis contre la converſion, & contre la

[3] De la Maiſon de Crouy, Grand-Ecuier de l'Archiduc.

[4] Boucher, Docteur de Sorbonne, auparavant Curé de S. Benoiſt, & du Conſeil des Quarante. Le Chancelier de Chiverny parle ainſi de lui dans ſes Memoires: [Mr le Duc de Nemours commandoit alors dans Paris, où les Predicateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le Petit Feüillant, retenoient le peuple par les oreilles, & l'animoient contre le Roi, diſant, que leurs biens & leurs vies n'étoient rien, pourvû qu'ils ne tombaſſent point en la puiſſance d'un Roi hérétique & relaps, & declaré incapable de la Couronne.]

vie du Roi à-preſent regnant ; ſoutenant le parricide atenté par Jean Chaſtel, & exhortant un chacun à parachever ce que cet aſſaſſin avoit commencé ; où il avoit encore écrit pluſieurs choſes contre l'autorité & puiſſance du Pape & du Saint Siege, & étoit encore aujourdui plus oſtiné & plus violent que jamais : Qu'il y auroit trop de lieu & de raiſon de l'arrêter priſonnier, & de le bien punir de ſes forfaits & blaſfêmes : mais ſi la bonté & clémence de S. S. & la condition du temps, & autres reſpects ne lui conſeilloient point d'uſer en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il meritoit ; qu'au moins S. S. lui montrât, en ne l'admetant point à ſes piés, ou autrement, que telles gens lui déplaiſoient, & ne devoient atendre de S. S. les acüeils & graces, qui ſont dües aux gens de bien, paiſibles, & modérez. Le Pape me répondit, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir autrefois oüi parler de cet homme, & même, que le ſieur Malvaſie, alors Nonce és Pais-bas, lui avoit écrit qu'il diſoit, que le Pape ne pouvoit abſoudre le Roi. Me demanda, s'il étoit arrivé ? Je lui dîs que non, que je ſeüſſe. *Or bien* (dit-il) *nous verrons*.

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers à l'acoûtumée, & en partant S. S. m'exhorta de faire tout ce que je pourrois pour la Paix ; comme il fait quaſi à toutes les audiences.

Monſieur le Cardinal S. George, auquel j'allai en ſortant de chez le Pape, me dît encore plus au long le récit, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit fait par ſes letres, des honneurs & faveurs qu'il avoit receûs du Roi, & de tous les Grands de la Cour ; dont ledit Cardinal S. George ſe reconnoiſſoit grandement obligé en ſon particulier, avec toute la Maiſon Aldobrandine. Auſſi en eſt le bruit épandu en toute cete Cour, & chacun en loüe & magnifie S. M. laquelle auſſi ne pouvoit mieux faire, que de recevoir Monſieur le Legat toſt & bien comme elle a fait ; & aux points de la négociation lui complaire autant que le bien de ſes afaires & de ſon Royaume, & ſon honneur & réputation le peut comporter.

Le 26. Novembre je receûs par l'ordinaire de Lion les deux letres du 7. du même mois, & les copies de la capitulation du Château de Monmélian, & de la letre de Monſieur de Savoie au Comte de Brandis ;[5] de la nouvelle promeſſe touchant ladite capitulation : de la letre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin au Roi, écrite de Turin par Batiſte Mancini ; & de la réponſe de S. M. audit ſeigneur Cardinal, par le ſieur de Barrault, Senéchal de Bazadois. Je répondrai aux points de vos deux letres, qui me ſembleront en avoir quelque beſoin.

[5] Le Comte de Brandis, Gouverneur de Montmélian, homme ſans cœur, & ſans honneur, qui, aprés avoir promis des merveilles à ſon Maître, rendit honteuſement cete Place, où il avoit encore de quoi tenir plus de quatre mois.

Premierement donc, j'ai été fort aise d'entendre, que mes deux letres du 14. d'Octobre vous eûssent été rendües. Et quant à ce que je vous avois écrit de recouvrer le Marquisat, quelque accord que vous fissiez au reste, comme je vous l'ai encore écrit par ma derniére; ç'a été selon que j'en puis juger: & neanmoins j'estimerai toûjours meilleur ce que le Roi en aura arrêté; & au moindre signe que vous me ferez, je servirai S. M. autant en une façon comme en l'autre, si j'y puis rien, ou si j'aurai à y faire quelque chose par-deçà. Cependant, par la résolution, que le Roi a prise en l'état où les choses étoient de n'aller point à Marseille, ains de se tenir en son camp; il a non seulement asseûré ses afaires, mais aussi de beaucoup acreû sa réputation par-deçà, envers tous ceux, qui considerent la grande tentation, qu'il doit avoir eûe, & la force qu'il a falu qu'il se soit faite à soi-même. De ma part, je n'ai point, depuis le commencement de cete guerre, receû nouvelle, qui m'ait délivré d'un plus grand souci, ni aporté tant de plaisir & d'aise. J'ai bien noté ce qui s'est passé en Espagne touchant M^r de la Rochepot, jusques au 12. d'Octobre, & m'en servirai là où besoin sera.

Quant aux déportemens du Nonce, qui reside en Suisse, j'en ferai plainte ce jourdui au Pape, en l'audience que j'aurai apresdîner; de laquelle audience, & des choses que j'aurai aprises de deçà, je vous ferai une letre à part. Cependant, je finirai la présente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. de Decembre, 1600.

LETRE CCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur la fin d'une letre, que je vous écrivis hier, je mis, que je vous ferois une letre à part de l'audience, que j'aurois l'apresdînée, & des ocurrences, que j'aurois aprises. Cete-ci sera ladite letre à part.

Je dis donc au Pape, dés le commencement de l'audience, que depuis la derniére fois que je fus à ses piés, j'avois receû de vos letres du 7. Novembre, par l'ordinaire: Que comme cete letre étoit venüe tard, aussi n'y avoit-il rien que S. S. n'eût déja entendu d'ailleurs; comme la capitulation de la fortereſſe de Montmélian, & la resolution, que le Roi avoit prise de n'aller à Marseille, & telles autres choses: Que je n'y avois non plus receû commandement de traiter avec S. S. sinon que de deux choses, dont la premiére m'étoit venüe fort contre mon opinion, moi ayant toujours tenu le Comte Jean de la Tour, Evêque de Velia, son Nonce aux Suisses,

pour un fort honnête gentilhomme, & Prélat ſage & moderé : & toutefois le Roi me commandoit de faire plainte à S. S. de ce que ſondit Nonce, qui, comme Miniſtre du Pére commun de tous les Princes Chretiens, devoit demeurer neutre, ſe montroit neanmoins partial pour les Eſpagnols & Savoyards ; faiſant en cela tort à S. S. & donnant ocaſion d'en mal penſer, ſi d'ailleurs nous n'étions aſſeûrez de ſa bonne & droite intention. Sa Sainteté, ſans atendre que je lui en diſſe davantage, me répondit, que ceux de cete Maiſon de la Tour avoient toûjours été tenus pour Guelfes ; & le feu Cardinal de la Tour, ſon oncle, étant Evêque de Ceneda, avoit été Nonce en France [1] : Que cetui-ci, ſon neveu, étoit de ſoi bien ſage, & avoit eû de S. S. inſtruction & commandement exprés de ne ſe partialiſer pour aucun Prince, mais de viſer toûjours à la Paix en commun : de façon qu'elle s'aſſeûroit, que ceci étoit une calomnie, & un effet des ſoupçons & jalouſies, que les Miniſtres de divers Princes concevoient les uns des autres. Je lui repliquai, que bien ſouvent d'une même famille les uns ſont pour un Prince, les autres pour un autre ; & qu'avec le temps, & la viciſſitude des choſes humaines, les hommes changeoient de parti : Que je venois de laiſſer en ſon antichambre l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui étoit du même païs du Frioul, & de la même Maiſon de la Tour ; & que les intérêts de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, étoient pour le jourdui ſi conjoints pour le regard d'un Prince tiers, que qui ſerviroit l'Empereur, ſerviroit en conſéquence le Roi d'Eſpagne : Que poſſible ledit Ambaſſadeur de l'Empereur, outre infinis autres moyens, que les Eſpagnols ont, pourroit avoir haléné ce ſien parent, comme il ſe fait. Par ainſi je croyois, qu'il étoit bon, que S. S. y prît garde. Il me répondit, qu'il lui en écriroit, jaçoit qu'il s'aſſeurât qu'il n'en fût de beſoin.

Aprés cela, je le priai de la part du Roi, de permetre à Mr Lomellin de reſigner & vendre ſon état de Clerc de Chambre à perſonne capable & agréable à Sa Béatitude, & me ſervis des raiſons contenües en la letre à part, qu'il plût à S. M. m'en écrire le 6. de Novembre ; y ajoûtant encore de plus ce que Dieu m'inſpira. S. S. aprés avoir un peu gauſſé ſur l'indiſpoſition dudit ſieur Lomellin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a acoûtumé, quand on lui parle de lui ; me répondit, qu'il n'étoit pas ainſi de ces grands états, comme des menus ofices, qu'on permetoit de réſigner & vendre. Et comme je lui rediſois les principales raiſons, qui le devoient mouvoir à faire cete grace au Roi, il me dît, qu'il ne m'en vouloit rien prometre pour

[1] Michel de la Tour, mort en 1586. Il avoit été Nonce en France ſous le Pontificat de Pie V.

lors, ains y vouloit penſer. Et puis aprés coup, me dît, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſeroit arrivé depuis que ce commandement m'avoit été fait ; & je lui dîs qu'oüy, & que Mr Lomellin n'auroit point failli de faire ſon devoir envers lui. J'eſtime, que S. S. ſe réſoudra à complaire au Roi : mais ce dernier mot de S.S. me donne à penſer, qu'elle aimeroit mieux, en cete ocaſion, acorder cete grace à S. M. par le moyen & interceſſion de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'autrement ; afin d'incliner par même moyen S. M. à complaire & gratifier ledit ſeigneur Cardinal en la negociation, pour laquelle il eſt allé vers S. M. Et à ce propos, je vous lairrai à conſiderer, ſi en autres choſes, qui ſe pourroient preſenter, il ne ſeroit pas à propos, pendant que la negociation durera, que S. M. aille retenüe à demander des graces d'importance à S. S. en parlant audit Seigneur Cardinal Aldobrandin, & autrement. En quoi je voudrois meſurer & eſtimer l'importance, non tant par la choſe en ſoi, comme par la reſiſtance, qui ſe trouve en S. S. ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les perſonnes ; ores pour le ſcrupule, qu'il trouve és afaires dont on lui fait inſtance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loin) j'eſtime, que ce ſoit moins que rien à un Pape d'admetre cete réſignation, en ne regardant qu'à la choſe en ſoi : mais il eſt ſi peu incliné à la perſonne [2], que la réſiſtance, qu'il ſent en ſoi-même, lui fait eſtimer que ce ſoit une grande choſe. Quand la negociation publique ſera finie, S. M. pourra plus aiſément complaire aux particuliers en leurs deſirs privez.

Le reſte de mon audience fut auſſi pour des Particuliers, & entr'autres pour le ſieur Du Laurens, ci-devant Avocat du Roi au Parlement de Provence, & à préſent nommé à l'Archevêché d'Ambrun [3] : & pour l'Abbé de Moiſſac, de la Maiſon de Cornuſſon [4], nommé à l'Evêché de Vabres : deſquels je dîs à S. S. les qualitez & méritez. Et puis ils furent apellez & introduits aux piés de S. S. l'un aprés l'autre, & careſſez par Elle. Avant qu'ils entraſſent, j'avois

[2] Le Pape a pris en ſi grande haine Mr Lomellin, qu'il eſt impoſſible d'en obtenir aucune grace pour lui. Il ſe plaint, que ce Prélat, non content d'avoir parlé licencieuſement de lui, a écrit en France, que pour avoir quelque faveur du Pape, il faloit le braver & le gourmander. De quoi il eſt ſi cruellement ofenſé, que je n'eſpére rien de bon. *Letre du Duc de Luxembourg au Roi, du 9. de Novembre*, 1597.

[3] Honoré Du Laurens, frére d'André, Premier Médecin d'Henri IV. C'eſt cet Archevêque, qui ſe trouvant dans une compagnie de Prélats, où l'on diſcouroit des miſéres du tems, dît à l'heure même que le Roi fut tué : [Il eſt impoſſible, qu'en l'état où ſont aujourdui les afaires, il n'en prenne mal au Roi. Et à cete heure que nous parlons, il lui arive peutêtre quelque deſaſtre.] *Dans la premiere des letres de Nicolas Paſquier.*

[4] ..... de la Valette-Cornuſſon, neveu du Gran-Maître de Malte de ce nom.

obtenu pour ledit Abbé de Moissac, qu'en payant les droits de l'expédition de l'Evêché, qui n'est taxé qu'à mille écus, & encore en païs de réduction, il seroit quite de la retention de l'Abbaie, taxée à 4000. pour laquelle rétention, sans cete grace, il eût falu, qu'il eût payé entiérement, comme s'il eût été nouvellement pourvû de ladite Abbaie. Et aprés qu'il fut entré, N. S. P. lui dît le bien, que je lui avois dit de lui, & de sa Maison, & lui confirma ladite grace.

Le sieur Du Laurens, avant qu'il allât à l'audience, me dît, qu'il seroit bien aise, qu'on remît à une autre fois à parler de son expédition. Et ainsi fut fait: lui disant au reste S. S. le bien, que je lui avois dit de lui, & de tous ses fréres. Qui est tout ce que j'avois à vous dire touchant cete audience.

Outre ladite letre du Roi pour M^r Lomellin, j'en ai receû une autre du même jour 6. Novembre, touchant l'Evêché de Sisteron, à ce qu'il n'en soit expedié aucune Bulle ni provision sur une procuration pour résigner passée par l'Evêque; & une letre de nomination de S. M. en faveur de Nicolas Chandon, Doyen de l'Eglise de Mascon. Vous pouvez assurer S. M. qu'il n'en passera rien, sans un sien nouveau commandement.

Au demeurant, le Duc de Savoie continüe toûjours par-deçà ses artifices & calomnies, & a fait presenter ces jours passez, par ses Ministres, un Memoire au Pape, sous le nom des peuples convertis d'auprés de Geneve, de la teneur que vous verrez en la copie que je vous envoie. Le Pape ne m'en a point parlé, soit qu'il n'en ait rien creû, & se souvienne que je lui ai déja plusieurs fois répondu à telles calomnies; ou pour quelque autre considération. Mais je l'ai seû, & eû ladite copie d'ailleurs, & n'ai estimé en devoir rien dire à S. S. puisqu'elle ne m'en parloit point.

Aussi fait-on dire ici, que le Roi tient un gentilhomme en Allemagne, prés les Princes Protestans, apellé Bongars [5], lequel dit auſdits Princes Protestans, & à ceux de leur secte, que le Roi, pour sa conversion, n'avoit point changé d'opinion en son cœur; mais que pour joüir paisiblement de son Royaume, il a façonné son extérieur, s'acommodant au temps, & à ce que son profit requeroit. Je ne puis

[5] Jâques Bongars, Orléanois, qui fut emploié prés de trente ans dans les négociations étrangéres. Il nous a laissé des letres écrites en latin, comparables à celles de Cicéron à Atticus, lesquelles ont été traduites en françois par un Anonime de Port-roial. Mais comme ces letres sont en petit nombre, & que d'ailleurs elles ne contiennent rien de ce qui se traitoit en ce tems-là avec les Princes de l'Empire: cela me fait juger, que l'on en a suprimé toutes celles qui étoient de négociation, ou de quelque importance, d'autant plus qu'il ne s'en voit aucune à Monsieur de Villeroy, qui avoit le département des afaires étrangéres, & de la main duquel il tenoit son emploi.

croire, que ledit Bongars tienne ce langage si contraire à la verité, & à la bonne foi, dont le Roi doit être recommandé, non seulement envers les Catoliques, mais aussi envers les Protestans mêmes, qui autrement ne s'y pourroient fier, & ne voudroient s'employer pour lui. Mais je tiens, que c'est une invention Savoyarde & Espagnole. J'ai eû cet avis de M^r Gauchery, qui est ici depuis un mois, & m'a dit, qu'un Allemand, apellé *Schoppius* [6], le lui avoit dit, lequel en avoit receû letres d'Allemagne d'un d'Ausbourg, appellé *Mayer*.

A Naples, on est toûjours aprés l'embarquement des soldats, qu'on a levez en ce Royaume-là, & en a-t-on fait avancer une partie par terre: & outre la quantité, dont je vous ai donné avis ci-devant, on veut tirer des garnisons de Sicile, & dudit Royaume de Naples deux-mille Espagnols, pour les envoyer au Milanés. On y fond aussi une grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Savoie & de Piémont. Cependant, plusieurs des soldats levez s'enfuient, contre lesquels on a publié des édits fort rigoureux. Il passa hier ici un gentilhomme Albanois, envoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples soliciter l'acheminement de la Cavalerie Albanoise, dont je vous ai écrit ci-devant.

Tant plus on pense à la sourde levée de gens, que le Pape fait en la Marque d'Ancone, dont je vous ai donné avis par mes derniéres, tant moins on en sait la fin & intention de S. S. On ne croit plus que ce soit contre le Duc d'Urbin; mais on dit plusieurs autres ocasions, & que c'est pour secourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs, & Protestans, ou pour aider à prendre Cisse, * que les Turcs tiennent en ces quartiers-là; où pour envoyer s'emparer de *Sassuolo*, contre le Duc de Modena, qui s'en est rendu maître [7] depuis quelque temps, comme de fief, qui lui soit dévolu; ou pour envoyer se saisir de *Tremiti*, qui est une petite Isle apartenant aux Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran, en la côte du Royaume de Naples.

Monsieur le Cardinal de Sourdis arriva en cete ville le 25. de No-

[6] Ce *Schoppius*, ou *Scioppius*, étoit un homme de lettres, à qui Bongars écrivoit quelquefois, & qui a fait une Critique de la premiére decade de l'Histoire Belgique du Pére *Famiano Strada*, sous le titre anagrammatique: INFAMIA FAMIANI.

* *Voyez ce qui est dit de* Cisse, *dans les notes de la letre du* 14. *Mai* 1596.

[7] Le Duc de Modéne prétendoit, que la Seigneurie de *Sassuolo*, prés de Savone, lui étoit dévoluë par la mort du seigneur *Marco Pio*; & les Espagnols, sous la protéction de qui la Maison d'Este vivoit alors, se declarérent pour ce Duc contre Enée Pio, oncle de Marc. *Nota*, que *Sassuolo* avoit été cedé par le Duc de Ferrare Alfonse II. à la Maison *Pio*, pour la faire renoncer aux prétentions, qu'elle avoit sur la Principauté de *Carpi*, dont Charlequint avoit dépoüillé Albert Pio, pour crime de felonie, & donné l'investiture au Duc de Ferrare Alfonse I. dont le fils-aîné devoit épouser Marguerite, fille-naturelle de l'Empereur. Ce qui ne s'executa point.

vembre, & ce jourdui a fait son entrée, & pris le chapeau. Je lui dis hier, que je me remetois à lui d'avertir le Roi de sa venüe, & de tout ce qui y apartenoit, & que je n'en écrirois autre chose. Au demeurant, je me souviendrai de ce qu'il vous a plus m'en écrire à la fin de l'une de vos deux letres du 6. Novembre.

Je repons à une letre, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a écrite, touchant les honneurs extraordinaires, que le Roi lui a faits. Je vous prie de lui faire rendre ma réponse.

Je viens de recevoir tout maintenant la letre du Roi, & la vôtre du 16. Novembre, qui m'ont annoncé la bonne nouvelle de la reddition de la forteresse de Montmélian à S. M. dont je loüe Dieu, & le prie de continuer à benir & faire prospérer les justes armes du Roi, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Decembre, 1600.

LETRE CCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, sont du 1. & 2. de ce mois. Je fus à l'audience le vendredi 8. & n'ayant à traiter rien de public, je demandai à N. S. P. certaines graces pour des particuliers : comme l'érection d'une Eglise Collégiale en la ville de Pesenas ; un Jubilé particulier pour les Paroisses de S. Louis, & de S. Yves de Rome ; & autres choses jusques au nombre de dix : desquelles je vous en dirai une seulement. Aprés que le Château de Montmélian fut assiégé par le Roi, & que l'on seût ici que la batterie se commençoit à dresser ; on y commença à faire des gageûres là-dessus : (comme c'est la coûtume par-deçà de faire telles gageûres des choses, dont l'évenement est douteux.) La plus commune fut, que ledit Château tomberoit és mains du Roi pour tout le mois de Novembre : ceux qui favorisent à la France soutenant l'afirmative ; & les Savoyards & Espagnols la négative : & ces gageûres se firent, par plusieurs jours, en public en la place de la Banque, au veû & seû des Magistrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit Château au Roi fut seûe & bien asseûrée, lesdits Savoyards & Espagnols qui avoient perdu, au lieu de payer comme ils devoient, & comme eûssent fait ceux de nôtre parti, & tous autres qui eûssent fait quelque cas de leur foi & parole par écrit, & de leur honneur & réputation ; voulant faire declarer nulles lesdites gageûres, ou pour le moins, sous couleur de piété, faire apliquer à des lieux pies les deniers gagez, * tant des gagnans que des perdans, suscitérent sous main le Gouverneur

* *Dans l'Original, il y a* gagnez.

de

de Rome, qui eſt Milanois, & qui a eû charge de Collecteur en Eſpagne pour le Saint Siége: lequel faiſant deſdites gageûres un crime, fit mettre en priſon le mercredi au ſoir 6. jour de ce mois le ſieur *Leonardo Pomaro*, Conſul de la Nation Françoiſe, auquel ils veulent mal particuliérement, pour être tres-afectionné au ſervice du Roi, & un de ceux qui avoient été des plus chauds à gager. Et pour couvrir la partialité, empriſonna-t-on encore quelque malotru des perdans, qui fut tout auſſi-toſt mis en liberté. Je me plaignis donc au Pape en ladite audience de cete façon de proceder, & le fis de maniere, que ledit Conſul fut delivré le ſoir même dudit vendredi; & qu'il faudra que qui a perdu paye. Je ne vous metrai point ici ce que je dîs à S. S. de peur de vous provoquer à colere contre telles gens: mais vous pouvez bien vous aſſeûrer, qu'il ne me manqua ni matiere, ni liberté. Auſſi ne m'aperceûs-je point que le Pape en eût rien commandé, ni qu'il y eût aucune part. Bien me dît-il, qu'il ſeroit contraint de prohiber toutes ces gageûres, dautant qu'on entreprenoit de gager de toutes ſortes d'afaires; & qu'on tâchoit de metre des eſpions juſques à dans ſon Palais propre, pour pénétrer & découvrir les choſes.

Au demeurant, S. S. ne faillit point de me declarer à l'accoûtumée le grand deſir qu'elle a de la paix, & que Monſieur le Cardinal Aldobrandin s'en puiſſe retourner bien-toſt par-deçà. Auſſi ne faillis-je point de l'aſſeûrer de la bonne diſpoſition du Roi au repos de la Chrêtienté, & à complaire à S. S. en cela, & en toute autre choſe, autant que les droits de ſa Couronne, & ſon honneur & réputation le pouroient permetre; & que S. M. ne tireroit point le traité à la longue, ains reſoudroit bien-toſt mondit ſieur le Cardinal de ce qu'elle pouroit faire.

Quand je fus deſcendu chez Monſieur le Cardinal S. George, aprés lui avoir parlé de ce que j'avois dit au Pape, il me ſouvint de le metre en propos du Comte de Solre arrivé naguére à Rome d'auprés l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit ſeigneur Cardinal me dît, que ledit Comte avoit premiérement gagné le Jubilé, inconnu, & puis étoit venu baiſer les piés au Pape, & par même moyen l'avoit viſité lui: Qu'il ne leur avoit parlé que de ſes dévotions, & de l'extrême regret qu'avoient leurs Alteſſes de cete guerre de Savoie, & deſir, que les choſes s'acommodaſſent au pluſtoſt, & que S. S. continuât à s'y employer de tout ſon pouvoir: Qu'au reſte ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y étoit allé, avoit montré d'en faire conſcience, & de craindre de perdre une partie du fruit du Jubilé, pour lequel ſeul il étoit venu à Rome, s'il alloit paſſer quelques jours en cete curioſité, de voir une ville & païs, que néanmoins il n'avoit onque veûs, & ne ſavoit quand il en recouvreroit la commodité. Je lui dîs, que cete ſimplicité & ſcrupuloſité ne ſe trouvoit guere en cete ſaiſon, ni en ces

Païs-bas, parmi ceux mêmement qui sont entretenus & employez par les grands Princes; & que telles protestations dudit Comte pourroient donner à penser au contraire [1] à quelqu'un plus soupçonneux que moi, qu'il n'eût à traiter quelques grands afaires avec le Viceroi de Naples: Que pourveû que ce ne fût chose, qui touchât au service du Roi, je ne me souciois de savoir ce qu'il traiteroit à Naples, ni ce qu'il pourroit avoir traité à Rome. Bien lui voulois-je dire, qu'il avoit été écrit d'Anvers, que ledit Comte avoit charge de leurs Altesses de suplier le Pape, de s'employer envers les Suisses, à ce qu'ils donnassent le passage par leurs terres à deux ou trois-mille Espagnols, qui devoient être envoyez à leurs Altesses. Sur quoi j'estimois être de mon devoir de lui dire, pour le remontrer au Pape, que Monsieur de Savoie étoit si artificieux, qu'il pourroit avoir tramé cete negociation pour faire passer lesdits Espagnols, ou partie d'iceux, pour soi-même en la Bresse, au secours de la Citadelle de Bourg; & qu'il seroit bon de se prendre garde, que S. S. pensant employer son credit & autorité contre les Zelandois & Hollandois, ne l'employât contre le Roi: dont pourroient ensuivre les inconveniens, que ledit seigneur Cardinal pouvoit juger de lui-même, sans que je m'y arrêtasse davantage. Il ne repliqua autre chose, sinon qu'il m'avoit dit tout ce que ledit Comte avoit traité ici.

Hier vendredi 15. je ne fus point à l'audience, n'ayant rien à traiter de public, ni assez de matiere des afaires des particuliers pour la remplir, & m'en excusai le matin, qui fut Consistoire, tant envers le Pape, qu'envers M^r le Cardinal Saint-George.

Je viendrai donc maintenant aux ocurrences de deçà, & commencerai par ajoûter à ce qui a été dit ci-dessus dudit Comte de Solre, que j'ai entendu, qu'il est encore venu avec charge de demander au Pape, de la part de leurs Altesses, permission de lever certaines decimes sur le Clergé des Provinces, qui leur obéissent; & qu'il a été écrit de Naples, qu'il avoit fort longuement negocié avec le Viceroi. Je pense, qu'entr'autres choses les Archiducs cherchent d'être aidez des levées, qui se sont faites à Naples, en cas mêmement d'acord entre le Roi & Monsieur de Savoie.

Quant au Docteur Boucher, dont je vous avois écrit la premiere fois, que je vous fis mention dudit Comte de Solre, il n'est point arrivé à Rome, soit qu'il ait eû par les chemins quelque remors de conscience; ou qu'il lui soit survenu quelque malheur long-temps y a mérité.

[1] J'ai déja dit, que les voïages de dévotion que font les Grans, sont tres-souvent des voïages de politique. Ainsi il est toûjours bon d'y faire atention, & de s'en défier. Ce n'est pas honte d'être soupçonneux, dit Comines, & d'avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent; mais c'est grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

Par les dernieres letres, qui ſont venües de Naples, du 12. de ce mois, j'ai ſeû, qu'outre les gens de guerre, qu'on a fait acheminer par ci-devant peu à peu vers le Milanés & le Piémont, le grand embarquement ſe devoit faire le 13. mais qu'il n'y avoit que neuf galéres de prêtes, & dix navires: Que le Viceroi avoit recherché le Général des galéres de Malte, de le vouloir acommoder en ce beſoin des galéres de Malte, qui étoient au port de Naples, de retour de Marſeille: mais ledit Général s'en étoit excuſé, diſant ne le pouvoir faire ſans exprés commandement du Grand-Maître de leur Ordre: Qu'on y étoit encore aprés à y lever de nouveau deux-mille hommes de pié: Qu'outre les compagnies à cheval d'Albanois, dont je vous ai écrit ci-devant, on y avoit commandé à la Cavalerie du Royaume de ſe tenir prête pour marcher, quand il leur ſeroit ordonné.

Vous êtes plus prés de Milan & de Piémont que nous ne ſommes ici, & en devez entendre plus ſouvent des nouvelles. Je ne lairrai pourtant de vous dire, que l'on écrit ici de Milan, qu'on faiſoit marcher de nouveau vers le Piémont mille Eſpagnols, outre les precedents, & pluſieurs charetes de munitions de guerre, qu'on avoit tirées du Château; & qu'on y avoit reſolu de faire dix compagnies de gens à cheval, à ſavoir, ſix d'arquebuſiers, & quatre de lanciers; & qu'un hôpital de malades, qu'on faiſoit en Alexandrie, ſe feroit à la ſuite de l'armée: & à cete fin avoient été débourſez douze-mille écus, pour faire proviſion de matelas. Et de Turin on écrit, que l'on étoit aprés à fortifier cete ville-là, & les autres du Piémont; & que les Eſpagnols, qui étoient à Carmagnolle, étoient aprés à entrer dans le Château par force, ſi on ne les y laiſſoit entrer de gré; & que le Duc de Savoie avoit fait prendre priſonnier le Comte de Montmajour,[2] frére du Comte de Brandis, qui a rendu Montmélian au Roi.

Au demeurant, les Eſpagnols ont enfin obtenu, qu'un Religieux Jacobin, Barcelonois, apellé Raymond de Pegnafort,[3] ſera canoniſé,

[2] Le Comte de Montmajour, auſſi lâche que ſon frére de Brandis, avoit rendu la ville de Bourg, dont il étoit Gouverneur, au bout d'un jour, quoique le Maréchal de Biron, qui s'entendoit avec le Duc de Savoie, l'eût averti ſecretement de l'ordre, qu'il avoit d'aſſiéger ſa place; afin qu'il ſe mît ſi bien en défenſe, que l'entrepriſe manquât. Biron n'y perdit qu'un ſeul homme. Cete reddition de Montmélian & de Bourg montre aſſez, que *Vittorio Siri* a parlé avec fondement, lors qu'il a dit, que le Duc Charles-Emanuel, qui ſe piquoit d'être ſi habile, & ſi pénétrant, & qui véritablement l'étoit, & paſſoit pour tel; a été blâmé d'avoir eû peu de diſcernement dans le choix, qu'il feſoit des Gouverneurs, pour avoir confié la garde des clefs de ſon Etat à des ſujets, qui n'y étoient nullement propres. *Vol. 7. delle Memorie recondite.*

[3] *Raymundo de Pegnafuerte*, Général de l'Ordre de S. Dominique. C'eſt lui qui nous a donné les Decretales de Gregoire IX. qui pour cela ſont apellées encore aujourdui, *La Compilation de Raymond.*

& se fera ladite canonisation sur la fin de ce mois, ou au commencement du prochain. Possible, ils ont pressé que ce fût en temps-ci, plûtost qu'en autre, afin que n'y ayant point en cete Cour d'Ambassadeur de France, celui d'Espagne pût assister à cete cérémonie : comme à cete fin ils tentérent de faire, que Monsieur le Marquis de Pisani s'abstînt d'assister à la canonisation de *San-Diego*, [4] du temps du Pape Sixte, dont il vous peut souvenir. Mais à-present que nous n'avons point ici d'Ambassadeur, l'assistance de celui d'Espagne ne nous préjudiciera de rien, ains pourra être tirée en argument & preuve de la precedence du Roi. Qui sera cause que je n'aurai à en parler en sorte du monde, ni à en faire aucun semblant.

Vous ayant écrit ce que dessus, est arrivé l'ordinaire de Lion, qui m'a aporté une letre du 26. de Novembre, à laquelle je répondrai tout de suite.

Les letres, que vous acusez tout au commencement m'avoir écrites des 17. d'Octobre, 7. 12. & 16. de Novembre, m'ont été rendües, comme vous aurez veû par mes precedentes. J'ai bien noté, pourquoi le Roi a disposé de la garde du Château de Montmélian, comme il a fait, & m'en servirai envers le Pape, & envers tous autres que besoin sera, pour répondre aux calomnies de ceux, qui en parlent contre verité. Le memoire aussi, que vous m'avez envoyé de ce que le Roi avoit fait depuis la reddition dudit Château jusques au 25. de Novembre, qu'il fut de retour à Chambery, me servira non seulement pour mon particulier contentement, mais encore plus pour celui de tous ceux, qui sont afectionnez au service de S. M. lesquels ont un merveilleux plaisir d'entendre le progrés de ses prosperitez, & d'être détrompez d'une infinité de faux bruits, que les Espagnols & Savoyards font courir de temps en temps.

M^r de Sillery est arrivé tout à propos auprés du Roi, pour servir S.M. & vous soulager en la negociation, qui a à se faire avec Monsieur le Legat, & les députez de Monsieur de Savoie. Car outre la grande connoissance qu'il a de toute sorte d'afaires, il possede celles de Rome & de Savoie en toute perfection : & parmi tant d'autres bons & grands services, qu'il a faits ici, c'a été un coup de maître à lui de vous avoir, d'une fort belle façon, remis les afaires par-delà, où vous les pouvez

[4] *San-Diego d'Alcala de Henares*, canonisé en 1588. 125. ans aprés sa mort. Aprés plusieurs contestations entre le Marquis de Pisani, & le Comte d'Olivares, Ambassadeur d'Espagne, il fut arêté, que le Comte n'assisteroit point à la cérémonie de cete canonisation ; & que le Cardinal Deza y feroit pour lui la fonction d'Ambassadeur. *Tandem negotium hoc modo compositum est : Legatus Hispaniæ ad sacellum non veniret, sed Cardinalis Deza ejus munere fungeretur, eaque faceret, quæ fecisset Legatus : Gallus verò consuetum locum retineret.* Cicarella dans la Vie de Sixte V. 1588.

faire avec tout avantage : outre la réputation qui vient au Roi, de ce que de tous côtez on le va suplier, & recevoir les conditions de S. M. [5] Aussi prévît-il bien le préjudice, que vous m'écrivez, que le Roi reçoit de la légation, & du pourparler de paix : & pour cela, & pour autres considérations, il fit tout ce qui lui fut possible pour l'éviter, ou au moins retarder : mais vous avez été assez avertis des causes de la précipitation, & avez tres-sagement fait d'en user comme vous m'écrivez.

La députation, que Monsieur de Savoie a faite, quelque couleur qu'on lui donne, est conforme à sa procedure precedente, & à celle de tous ceux, qui ne vont rondement en besogne, & qui n'ont envie de bien faire ; lesquels pour un même afaire n'envoient jamais mêmes députez, [6] ains toûjours des gens nouveaux, comme l'a tres-bien remarqué nôtre Philippe de Comines. [7] Permetez-moi donc, je vous prie, qu'à ce propos je vous dise, possible trop familiérement, que je vous aime & prise grandement de ce que vous vous défiez de l'intention dudit Duc à la paix, & n'êtes d'avis qu'on lui croie que sur bons gages. [8]

[5] *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis.* Rien ne fait plus d'honneur à un Prince, & ne montre davantage sa puissance, que d'avoir à sa Cour des Ambassadeurs de tous les autres. Alexandre averti, qu'il y en avoit de divers endroits du monde, qui l'atendoient à Babilone, se hâta d'y aller, quoiqu'il en fût détourné par ses devins, lui semblant qu'il alloit présider à l'Assemblée de tout l'Univers. *Tanquam conventum universi orbis acturus*, dit Quinte-Curce. C'est pour cela même, que le Pape Alexandre VII. dés la premiere année de son Pontificat, fit proposer aux Rois de France & d'Espagne, d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y traiter la Paix générale en sa présence.

[6] C'est pour cete raison, qu'à la Conférence de Saint-Jean-de Luz, Don Louis de Haro emploia le Secretaire d'Etat *Don Pedro Coloma*, au lieu de Pimentel, qui traitant à Paris avec le Cardinal Mazarin avoit promis beaucoup de choses, que le Roi d'Espagne ne vouloit pas tenir.

[7] Quand ces Ambassadeurs étoient partis, un mois aprés, plus ou moins, le Roi (Louis XI.) envoioit à Londres, & toûjours personages qui n'y avoient point encore été ; afin que si les précedens avoient fait quelque ouverture, dont l'efet ne s'en fût point ensuivi, les derniers n'en seûssent que répondre. *Livre 6. de ses Mem. ch. 2.*

[8] Il n'y a peutêtre jamais eu de négociation, qui ait passé par autant de diférentes mains, que celle du Marquisat de Saluces entre Henri IV. & ce Duc. Tous les artifices, tous les détours, tous les expédiens, bons & mauvais, dont un esprit fecond en malice, en chicane, en équivoques, & en cavillations, se peut aviser, y furent mis en œuvre par le Duc. En 1599. il envoia pour cete afaire le Comte de Tousaine à Rome ; & sur la fin de la même année, il vint lui-même à Paris, où il fit le Traité de Février suivant, par lequel il prometoit de donner en échange du Marquisat la Bresse, avec la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette, la Perouse, & Pignerol avec son territoire : ou de rendre le Marquisat dans le premier de Juin suivant. Mais dés qu'il fut de retour en Savoie, il commença à éluder l'éxecution de son Traité, envoiant en même tems Roncas, son Secretaire d'Etat, en France, pour demander un delai ; & *Do-*

Pour cela même, il est besoin que nonobstant l'hiver, le Roi tienne ensemble de bonnes & grandes forces, comme ledit Duc & les Espagnols en vont toûjours acumulant : & je ne prens point plaisir d'entendre d'ailleurs, qu'il leur vient des Suisses ; & qu'il n'en vient point au Roi, qui en pourroit avoir aussi-tôt, & en plus grande quantité, quelque épargne de dépense que nous y prétendions. L'épargne & le gain, comme vous savez trop mieux, est en la victoire,[9] & à conserver l'aquis, & aller toûjours conquêtant & païs & réputation, comme j'espere que S. M. fera ; & que l'ostination & cautelle de son ennemi tourneront à la justification & bonheur des armes de S. M.

Je suis merveilleusement aise de la bonne réponse, que vous m'avez faite à ce que le Pape m'avoit dit & leû des choses de Tonon, & de ceux de Berne & de Geneve : & la ferai bien sonner, Dieu aidant, en la premiere audience que j'aurai de S. S.

Quant à l'afaire de Monsieur le Duc de Bar, je vous en ai écrit par ci-devant ce qui en est, & la disposition du Pape, & ne suis point d'avis d'en parler pour cete heure, tant pour ce que nous n'y avancerions rien ; que pour ce qu'il me semble expédient, que pendant que la negociation de la paix sera en pied, nous ne devons faire instance au Pape, ni à Monsieur le Légat, de chose d'importance, ou qui soit contre son cœur. Car quand bien il s'induiroit à le faire, je

menico Belli, son Chancelier, en Espagne, pour y solliciter un secours d'hommes & d'argent contre le Roi de France, avec qui il disoit n'avoir fait le Traité de Paris, que pour se tirer du danger, qu'il couroit d'y être arêté. Aprés avoir obtenu le delai, qu'il avoit demandé, il fit demander par le Marquis de Lullins, son Ambassadeur, l'investiture du Marquisat pour un de ses fils : mais comme cete proposition fut rejetée, il renvoia Roncas au Roi, avec des promesses de le rendre sous les conditions exprimées dans le Traité de Paris. Là-dessus, le Roi nomma les Présidens de Sillery & Jannin, pour terminer cete afaire avec les deux Ambassadeurs du Duc, & Roncas. Tous cinq convinrent ensemble des articles, qui restoient à regler : il n'y avoit donc plus qu'à les signer : mais Roncas, qui savoit les intentions de son Maître, dît qu'il faloit, que le Duc les vît auparavant. Le Roi y consentit : Roncas les porta au Duc, & le Duc, au lieu de renvoier Roncas, ainsi que le Roi s'y atendoit ; n'envoia qu'un courrier, avec un ordre verbal à ses Ambassadeurs, ou Députez, de signer. Ils signérent, & le Roi, pour satisfaire au Traité de Paris, qui portoit, que Sa Majesté ne donneroit le Gouvernement du Marquisat à personne, que le Duc eût sujet de tenir pour son ennemi, nomma le sieur du Passage, qui étant beaufrére du Comte de la Roque, Grand-Ecuier de Savoie, devoit être plus agréable que tout autre au Duc. Cependant, le Duc refusa de ratifier les articles signez par ses Ministres, declarant, qu'il n'exécuteroit jamais un Traité si desavantageux : Et voilà ce qui obligea le Roi de lui faire la guerre, dont il est amplement parlé dans les letres précedentes & suivantes, ainsi que des négociations faites par le Cardinal Aldobrandin, pour la terminer par un bon & durable acommodement.

[9] *Cuncta in victoria.* Tac. Annal. 1. *Omnia prona victoribus.* hist. 3.

craindrois qu'il ne voulût vous le vendre trop cher, [10] & vous faire rabatre des conditions de l'acord.

Les complimens, qui en atendant se pouvoient faire envers S. S. pour les faveurs faites au Roi en la celebration des noces de leurs Majestez, ont par moi été faits; & je les rafraichirai à ma premiere audience, en disant à S. S. l'ofre, que Monsieur le Legat a faite à S. M. de passer jusques à Lion, pour y benir de nouveau les noces de leurs Majestez. [11] Aussi l'asseûrerai-je de la bonne inclination du Roi à la paix, sous les honnêtes & justes conditions, que vous me cotez tout à la fin de vôtre letre. A tant, &c. De Rome, ce 16. Decembre, 1600.

[10] C'est ainsi que dans la négociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin vendit fort cher à Don Louis de Haro le rétablissement de feu Monsieur le Prince en France: & si cher, que Don Louis voiant combien ce seul point coûtoit au Roi d'Espagne, se garda bien de vouloir rien demander au Cardinal en faveur du Duc de Lorraine, qui avoit perdu tous ses Etats au service de S. M. Catolique; de peur que le Cardinal ne mît à trop haut prix la Duché de Bar, dont ce Duc demandoit instamment la restitution.

[11] Il est bon de remarquer en passant, que le Roi aiant fait convier le Doge de Venise à ses noces, par le Président de Villiers, son Ambassadeur; le Sénat, pour l'en remercier, lui envoia deux Ambassadeurs extraordinaires, savoir *Leonardo Donato*, & *Giovanni Delfino*, tous deux Procurateurs de Saint Marc; & que ce fut à l'ocasion de ce mariage, que le Roi, comme par un heureux présage de sa postérité future, fut agregé au Corps de la Noblesse Vénitienne, avec tous ses enfans à naître, & tous leurs descendans. De sorte que le Roi Louis XIII. a été le premier de la Maison de Bourbon, qui fût né Noble-Vénitien. Et c'est, à mon avis, la raison pourquoi Henri IV. montrant le Daufin nouveau-né à l'Ambassadeur de Venise, *Marino Cavalli*, qui venoit le féliciter sur sa naissance: [Monsieur l'Ambassadeur, lui dit-il, la fête est pour vous, aussi-bien que pour moi: car cet enfant sera, un jour, le meilleur ami de vôtre République.

ANNE'E MILLE SIX-CENS UN.

LETRE CCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes dernieres letres, qui ſont du 16. de Decembre, je vous donnai avis, comme ce jour-là même j'avois receû les vôtres du 26. de Novembre: & répondant à ce qui me ſembla en avoir beſoin, je vous cotai ſur la fin ce dont je voulois parler au Pape en la prochaine audience. Le premier jour de vendredi qui ſuivit aprés, à ſavoir le 22. dudit mois, fut ocupé en un Conſiſtoire à demi public, touchant la canoniſation de S. Raymond de Pegnafort, Barcelonois, dont je vous fis mention en madite derniere: lequel Conſiſtoire dura juſques à 21. heure. De façon qu'avant que nous fuſſions de retour chez nous, & qu'on eût dîné, il fut prés de nuit. Et pour cela, & que je n'avois rien qui preſſât, je n'eſtimai point devoir aller donner peine au Pape: & mêmement devant être las, tant pour avoir harangué lui-même audit Conſiſtoire fort bien & longuement; que pour avoir oüi les avis non ſeulement de tous les Cardinaux, mais auſſi de tous les Patriarches, Archevêques & Evêques, qui lors étoient à Rome, & ſe trouvérent & parlérent audit Conſiſtoire. Et le ſecond vendredi aprés, qui fut le 29. dudit mois de Decembre, N. S. P. avoit la goute aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis donc que je n'ai point à vous rendre compte d'aucune négociation, ni à répondre à aucune letre, je paſſerai aux ocurrences de deçà. Par letres de Naples du 19. de Decembre nous entendîmes ici, comme ce jour-là même on avoit embarqué les ſoldats levez en ce Royaume-là, pour les envoyer en Piémont; & que tout auſſi-tôt qu'ils furent embarquez, il ſe leva une tempête ſi grande, que trois navires, où il y avoit quatre-cens ſoldats, perirent avec leſdits ſoldats dans le port même.

Un des gentilshommes de Monſieur le Cardinal d'Eſte m'a dit, que le Comte de Fuentes avoit recherché le Duc de Modena, d'aider le Roi ſon maître de deux-mille hommes des Etats dudit Duc: dont ledit Duc étoit fort fâché, ne pouvant acorder ni refuſer cete demande, ſans ſe declarer plus avant qu'il ne vouloit. Nous verrons ce qui en ſera, & je vous en donnerai avis. Et encore que la choſe ſoit aſſez vraiſemblable, les Eſpagnols voulant découvrir les intentions des Prin-

ces,

ces, & en engager de leur côté le plus qu'ils pourront; si est-ce que je n'ai laissé de penser, qu'on me pouvoit avoir tenu ce propos expressément, encore qu'il n'en fust rien, pour me donner à croire, que ledit Duc de Modena n'étoit pas si enclin aux susdits Espagnols, qu'il leur eût voulu complaire de ce secours.

Par ma letre du 2. de Decembre, je vous donnai avis de certain langage, qu'on disoit ici avoir été tenu par le sieur de Bongars aux Princes & Protestans d'Allemagne touchant la conversion du Roi. Et pource que depuis on s'ofrit à m'en faire voir les letres, j'acceptai l'ofre; & me furent mises en main plusieurs letres en latin, écrites à un homme de letres Allemand, apellé *Gaspar Schoppius*, qui est ici: les unes par ledit Bongars; & d'autres par un apellé Velser, qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces letres j'ai apris, que ce *Schoppius* a été Huguenot; & qu'aprés s'être converti en cete ville, il écrivit à de ses amis Huguenots, & entr'autres audit Bongars, des letres aspres & injurieuses, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gagner & convertir: dont ledit Bongars se piqua aucunement, & lui répondit assez brusquement, mais non sans beaucoup de respect & de modestie. Et en toutes ces letres il ne se trouve un seul mot touchant le susdit langage, ni qui en aproche. De façon que la production de ses letres à été sa justification envers moi, pour ce regard. Mais parmi les letres dudit Velser, je trouve, que celles, que ledit Bongars écrivoit audit *Schoppius*, passoient par les mains dudit Velser, qui les ouvroit & lisoit, & puis les envoyoit audit *Schoppius*. Et y en a une dudit Velser audit *Schoppius*, par laquelle il suggere audit *Schoppius*, qu'en repliquant audit Bongars il lui reproche la conversion de son Roi, & comme ledit Bongars sur icelle a tenu tel & tel langage aux Princes Protestans d'Allemagne. Mais il se voit, que ce Velser est ennemi dudit Bongars, & partial de la Maison d'Autriche: comme ledit *Schoppius* étoit entretenu par feu M^r le Cardinal *Madruccio*, qui étoit si fort de ladite Maison, que le feu Roi d'Espagne lui avoit fié le secret du Conclave plustost qu'à ses Ambassadeurs propres, ni aux Cardinaux Espagnols naturels. De façon que je tiens, que cete imputation & charge mise sus audit Bongars est une pure calomnie, controuvée pour nuire au Roi principalement. Mais comme on ne peut empêcher les malveillans de parler, aussi peut-on bien les démentir par bonnes & loüables actions, comme a fait le Roi jusques ici, & fera toûjours à l'avenir de bien en mieux: & créve qui s'en fâchera.

La sourde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone sans tambour, n'a eû aucun efet; & tient-on à-present, que c'étoit pour prendre sur le Turc en Dalmatie une fortereſſe apellée *Scutari*, moyennant certaine intelligence, qu'on y avoit pratiquée, laquelle a été decou-

verte, & les pauvres Chrêtiens, qui en étoient, executez à mort.

L'Archevêché de Gennes, dont j'avois parlé pour un frére de Mr Lomellin, a été expedié en Consistoire pour Mr *Spinola*, Genois, Vicelégat à Bologne: Prélat, à la verité, de grande noblesse, vertu, & valeur, & en qui cete dignité est tres-bien employée.

La Porte sainte ne fut point fermée la veille de Noël, comme est de coûtume, dautant que l'année passée elle ne pût être ouverte que le dernier jour de l'an; & que N. S. P. a voulu donner l'an entier à la dévotion des gens de bien. Mais pour lui être venüe la goute aux mains le jour même de Noël, il ne l'a pû fermer le dernier jour de l'an, comme il vouloit. On pense, qu'il la pourra fermer la veille des Rois: comme la canonisation du Saint Espagnol avoit aussi été destinée pour le jour des Rois, à cause que ledit Saint mourut en semblable jour. Mais l'une & l'autre de ces deux actions dépendra de l'état, auquel se trouvera alors S. S. Je prie Dieu qu'il soit tres-bon, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, le bon an, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 2. de Janvier, 1601.

LETRE CCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 2. de ce mois, déliberé de faire partir l'ordinaire pour Lion, suivant l'Arrest donné au Conseil du Roi au mois de Septembre dernier, que les ordinaires seroient depêchez à Lion & à Rome les premier & 15me jour de chaque mois: comme je l'ai toûjours depuis fait garder ici. Mais pour cete fois je me suis laissé aller à donner cinq ou six jours aux priéres des Expeditionnaires, qui me remontrerent au commencement de ce mois, qu'à cause des Fêtes, & de l'indisposition du Pape, ils n'avoient rien de prest; & que le courier n'auroit à beaucoup prés pour faire son voiage. Et ainsi j'ai diferé jusques à ce jourdui à expedier ledit ordinaire qui partira cete nuit. Cependant, je receûs le 3. de ce mois par le courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre du Roi du 23. Decembre, touchant les deux nominations à l'Evêché de Saluces, & la vôtre du 22. par laquelle vous vous remetez à celle, que vous m'aviez écrite le jour auparavant par l'ordinaire de Lion, qui n'est encore arrivé, & n'en avons point de nouvelles.

Je loüe Dieu de la bonne santé, amitié, & contentement reciproque du Roi & de la Reine, & le prie, qu'il lui plaise les leur conserver & acroître de bien en mieux; & qu'il leur donne dans cete année, qui commence un siecle nouveau, un beau Daufin. La volonté de S. M. touchant ledit Evêché de Saluces sera par moi sui-

vie comme en toute autre chose : mais il ne faut pas s'atendre, que le Pape y pourvoie tandis que le diferend du Marquisat durera entre le Roi & Monsieur de Savoie.

La goute lui dure encore aux mains & en un pié : de sorte que la Porte sainte est encore ouverte, & la canonisation du Saint Espagnol surcise, jusques à ce que S. S. se trouve mieux : ce qui est cause aussi qu'hier vendredi je ne fus point à l'audience.

Pendant le susdit delai de nôtre ordinaire de Lion sont venües letres de Naples du 2. de ce mois, qui portent, que le 29. du passé la mer se montrant tranquille, on y embarqua de nouveau les quatre-mille hommes, & les mit-on hors du port : mais la nuit suivante la mer se troubla si fort, qu'on fut contraint de les ramener au port, & les desembarquer, & renfermer au Lazaret. Dont le Viceroi se montroit fort fâché ; & même d'autant que le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, tient des gens prés de lui, pour solliciter cet embarquement ; & a écrit audit Viceroi, que s'il ne peut envoyer les soldats levez tous ensemble, qu'il les lui envoye un à un. Les susdits solliciteurs & letres dudit Comte de Fuentes ont tant fait, que ledit Viceroi s'est enfin contenté, qu'on y levât quatre-cens hommes à cheval Albanois, ausquels il a donné terme de quarante jours, pour s'aprêter & équiper.

Il y avoit avis audit Naples, que le Cicale ne retourneroit de tout cet hiver à Constantinople, & passeroit l'hiver aux mers de deçà. Ce que les Espagnols atribuent au Roi, comme si S. M. en avoit requis le Turc : tout de même qu'ils firent courir le bruit, que c'étoit S. M. qui avoit procuré sa venüe par-deçà ; & suivant leur coûtume de rejeter toûjours sur nous toutes les choses odieuses ; sans s'apercevoir cependant, qu'ils nous aprennent à être mauvais, & à leur procurer du mal, si nous étions disposez à faire nôtre profit de leur malice, & des calomnies, qu'ils nous metent sus ; & à nous revancher du mal & de la guerre, qu'ils nous font sans cause, & de gayeté de cœur.

De Piémont on écrit, qu'il y étoit arrivé quatre-mille Suisses par le Milanés ; & que Monsieur de Savoie avoit commandé, qu'on les lui amenât avec de l'artillerie & munitions, & qu'il demeureroit toûjours ferme à *Hina* contre toute aparence. Ce qui fait penser à plusieurs, qui connoissent son naturel, qu'il couve quelque assassin, aprés lequel il pense faire de beaux jeux. Mais Dieu fera que non seulement il se morfondra & demeurera perclus en ces neiges ; mais qu'il se ruinera & s'ensevelira en ses pernicieux & damnables desseins. Cependant, les siens font courir des bruits, que le sieur de Lesdiguiere a été bien batu par lui, & que l'on oirra bien tôt parler d'une grande soulevation, qui se doit faire en France. Mais je ne croi point le premier ; & espére, que s'il se fait quelque mouvement plus grand

en France, ce sera contre lui, & contre ses adherans, pour le service du Roi, & pour la conservation & acroissement du Royaume.

Le Comte de la Tour est arrivé en cete ville depuis peu de jours, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour prier le Pape de lui donner secours, & de lui en procurer encore des autres Princes, pour reprendre la ville de Canise, que les Turcs lui prirent derniérement. Mais s'il est vrai ce qui a été écrit de Prague, que l'Empereur envoie des Reistres pour Monsieur de Savoie contre le Roi, ce n'est pas la voie d'ôter au Turc ce qu'il tient, ni même de se défendre de lui; & moins d'impetrer secours des autres Princes, & de les faire entrer en ligue avec la Maison d'Austriche contre le Turc : dont ils ont fait si grande instance, & le Pape même, ces jours passez.

Il y a cinq ou six jours que le sieur de Beauvau, que je vous ai écrit ci-devant être demeuré ici, me dît, qu'il étoit arrivé ici un gentilhomme pour y résider, & faire les afaires de Monsieur de Lorraine; & que ce gentilhomme est Piémontois de nation, & retourné depuis peu de temps d'Espagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a fait les afaires de Son Alteſſe par l'espace de six ans: & montroit de soi-même ledit sieur de Beauvau, s'émerveiller, qu'en un temps si soupçonneux, non seulement pour le regard de Savoie, mais aussi d'Espagne, Son Alteſſe eût envoyé à Rome, pour faire ses afaires, un Piémontois ayant demeuré si longuement en Espagne, & qui en étoit revenu tout fraîchement. Je lui demandai le nom, & il me le dît, mais je l'ai oublié [1] : je le raprendrai bien-tôt. Il me dît, que ledit gentilhomme me devoit venir voir : mais je ne l'ai point encore veu. Me voye-t-il, ou non, je le fais bien éclairer; & préviendrai auprés du Pape, & de Monsieur le Cardinal S. George, sa négociation, en cas qu'il fût venu pour quelque mal. A tant, &c. De Rome, ce 6. de Janvier, 1601.

LETRE CCLIV.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 21. de Decembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, avec le Memoire contenant les deux partis, que V. M. avoit fait proposer à Monsieur le Legat le 20. dudit mois de Decembre. Et dautant qu'à deux jours de là échéoit le jour de mon audience, & que je me doutai, que N. S. P. trouveroit à redire és articles desdits deux partis, je me préparai diligemment, afin de pouvoir répondre à S. S. pour la justification d'un chacun d'iceux.

[1] Il s'apelloit *Baretti*.

J'allai donc à l'audience vendredi 12. de ce mois, & d'entrée je dîs à S. S. que c'étoit la premiere fois que j'étois venu à ses piés en cete nouvelle année ; & que cela m'admonétoit de commencer mon audience par prier Dieu, qu'il lui donnât le bon an. *C'est le Roi de France*, dît-il, *qui me peut & me doit donner le bon an. Je puis dire, qu'il ne m'a demandé chose que je n'aye faite pour lui ; & toutefois il n'a rien fait pour moi de tout ce que je lui ai demandé : & si ne lui ai-je rien demandé, qui ne fût à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chretienté ; & profitable à lui-même, & à tout son Royaume, comme est la paix que je desire, & lui demande sur toutes choses pour plusieurs respects ; mais particulierement pour le danger, où la Chretienté se trouve par l'invasion du Turc, qui va toûjours conquerant & croissant de plus en plus. Et néanmoins il fait des demandes excessives, voulant qu'on lui païe les dépens qu'il a faits en cete guerre. Et l'autre fois que la Savoie fut rendüe par le Roi Henri II. lui païa-t-on les dépens* [1] *? Et dernierement que la paix fut faite à Vervin, capitula-t-on sur les dépens ? En aprés, il veut retenir Montmélian, & demande tant d'autres choses. Je ne sai qu'en dire, ni qu'en penser.*

A cete plainte de S. S. si ressensitive, j'estimai devoir répondre le plus doucement & le plus respectueusement qu'il me seroit possible, sans aigrir, ni aussi nourrir son ressentiment : & lui dîs, que je savois, (& avoit été dit & écrit à S. S. plusieurs fois) que V. M. s'estimoit & professoit grandement obligée à Sa Sainteté, & lui en rendoit toute gratitude, observance, & reverence ; comme elle en vouloit aussi rendre tout service à la personne de S. S. & au Saint-Siége, en toutes les ocasions, qui s'en presenteroient : reconnoissoit aussi n'avoir pû faire jusques ici, pour la malice du temps, & l'état des choses, tout ce qu'elle desiroit pour le contentement de S. S. & quoi qu'elle seût & pût faire à l'avenir, confesseroit toûjours n'avoir fait, à beaucoup prés, ce qui étoit deû à Nôtre Mere Sainte Eglise, au Saint Siége, & à la personne de S. S. Que V. M. en avoit toûjours ainsi parlé & écrit, & n'en parleroit jamais autrement : mais moi, qui étois vôtre sujet & serviteur si obligé, & à qui V. M. avoit confié ses afaires, & qui avois l'honneur de les traiter, étois tenu de lui dire, pour sa consolation, & pour vôtre justification, que comme j'étois têmoin de sa bonté, benignité, & paternelle bienveillance en vôtre endroit ; aussi me souvenois-je tres-bien de plusieurs

[1] Henri II. étoit d'autant plus en droit de demander le rembourssement de ses dépens, que les villes & forteresses qu'il rendit, lui avoient coûté plus de vint-millions d'or à conquerir, & à fortifier. Et s'il ne le demanda pas, c'est une seconde faute qu'il fit, & dont il n'étoit pas moins blâmable, que de la premiére ; je veux dire, de la restitution d'un païs, qu'il pouvoit justement retenir, & que le Roi d'Espagne n'auroit jamais pû lui ôter. Ainsi, la faute d'Henri II. n'étoit pas un exemple, qu'Henri IV. deût imiter, ni le Pape alléguer.

choſes de tres-grande importance demandées par S. S. que V. M. avoit faites & executées, & dont elle-même vous avoit loüé grandement : Que je me ſouvenois encore d'autres choſes, que S. S. n'avoit point demandées, & néanmoins V. M. les avoit faites & ofertes fort liberalement & promptement : dont S. S. vous avoit remercié tres-afectueuſement : Que de tout cela je n'en voulois rien ſpecifier. Mais pource qu'il ſe parloit d'acord & de paix entre V. M. & le Duc de Savoie, & qu'on prétendoit que V. M. n'en avoit toute l'inclination qu'on deſiroit ; je ne devois ometre, que le dernier acord fait à Paris entre vous deux, avoit été fait par V. M. pour le ſeul reſpect de S. S. comme il ſe voyoit par le commencement & par la fin dudit acord, & pour ce que V. M. s'y étoit fait pluſieurs grands & intolerables préjudices : & au lieu de recouvrer le Marquiſat purement & ſimplement, comme il étoit poſſedé par la Couronne de France, quand le Duc de Savoie le prit en pleine paix, s'étoit contentée, pour la révérence de S. S. de le recevoir avec condition & charge de compromis, & d'y metre certaine ſorte de Gouverneurs & de garniſons *, & avec telles autres : Que nonobſtant tout cela, le Duc de Savoie, violant ſa foi, n'avoit voulu garder ledit acord ſi avantageux pour lui ; & mépriſant l'interpoſition de l'autorité de S. S. & ſes ſaints & ſalutaires records, avoit forcé V. M. aprés en avoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouvrement des biens de ſa Couronne, & pour la conſervation de ſon honneur & réputation : & étoit cauſe de tous les maux, qui en étoient avenus à ſes ſujets, & à la Chretienté, par la priſe de Caniſe ; & de la peine & fâcherie que S. S. en prenoit : Que c'étoit lui Duc de Savoie, qui n'avoit rien fait de ce que S. S. lui avoit demandé : ce qui étoit néanmoins pour ſon propre profit & honneur. Et maintenant qu'il s'en étoit mal trouvé, au lieu de reconnoître ſa faute, & de s'acommoder, il tâchoit d'aigrir S. S. contre V. M. & la vexoit & tourmentoit continuellement par ſes letres, & par ſes Miniſtres, ſans lui laiſſer une heure de repos : & vouloit, & quaſi obtenoit, que de ſon inconſtance & perfidie, & de ſa coulpe en tant d'autres choſes, V. M. en eût le reproche [2]. Mais que ce n'étoit pas le moyen de meriter, ni d'obtenir la paix d'un Roi ſi genereux & magnanime, qui ne ſe vouloit & ne ſe pouvoit avoir par ces façons-là, comme on l'avoit veû en ſes plus grandes adverſitez ; lorſque tant de Princes & Seigneurs étrangers & domeſtiques s'étoient bandez contre lui : Que ledit Duc étoit réduit en tel état par

* Voïez les notes de la letre du 5. d'Août 1600.

[2] Il arive preſque toûjours, que lorſqu'un grand Prince eſt en querelle, ou en guerre, avec un autre, qui lui eſt bien inférieur en puiſſance, on donne le tort au plus fort, quelque bon droit qu'il ait ; parce que toute la compaſſion eſt du côté du plus foible.

les François, d'un côté ; & par les Eſpagnols, d'autre ; que toute paix lui étoit bonne, non ſeulement celle, que V. M. lui vouloit donner : Qu'il devoit réputer à grande grace, & ſe tenir heureux, que V. M. lui voulût rendre la Savoie, la Breſſe, & autres païs qu'elle avoit conquis en une guerre ſi juſte ; & qui, outre les fruits & revenus, qui s'en peuvent tirer, aſſeûroient & remparoient à V. M. le Daufiné, le Lionnois, & le Duché de Bourgogne ; & qui contiendroient en ofice les Piémontois, Milanois, Genevois, Bernois, & autres Suiſſes, la Franche-Comté, & juſques aux Païs-bas incluſivement : leſquels païs nouvellement conquis étoient en outre ſi aiſez à maintenir par un Roi de France, que quand tout le Piémont & toutes les Eſpagnes ſe diſtilleroient pour les ravir, on ne les pourroit jamais ôter par force à la France, ſi le monde ne venoit à ſe renverſer du tout. Et de fait, je n'avois trouvé homme d'entendement & d'afaires, qui eût voulu croire, que V. M. fût pour rendre leſdits païs, à quelque condition, ni pour quelque reſpect que ce fût ; atendu, outre ce que deſſus, les comportemens de l'homme, & le peu de foi qui s'en peut atendre pour l'avenir, & l'oſtination preſente ; & que la France s'eſt ſi mal trouvée d'avoir autrefois ſi facilement rendu ces mêmes païs [3]. Auſſi m'écrivoit V. M. (& encore à S. S. même) que ſans le reſpect & révérence de S. S. elle n'en ſeroit deſcendüe aux termes, où l'on en étoit : tant s'en faloit qu'on eût ocaſion de ſe douloir de V. M. laquelle, en l'acord de Paris, n'avoit point voulu demander reſtitution de fruits, ni parler d'aucune ſomme d'argent, comme elle pouvoit juſtement. Mais à-preſent, voyant que ce Prince n'avoit tenu compte de la promeſſe, qu'il avoit faite de rendre le Marquiſat, ni de S. S. ni de perſonne ; & qu'il avoit contraint V. M. à faire une ſi grande dépenſe, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, gentilshommes, & autres, & la ſienne propre ; perſonne ne devoit trouver mauvais, que V. M. demandât une partie de ce que les loix lui adjugent. Leſquelles, comme Sa Sainteté ſavoit trop mieux, nous enſeignoient, que reſtituer n'eſt pas rendre ſimplement la choſe ; ains faire encore raiſon des fruits & des dépens, & de tout autre juſte intereſt : de façon que celui, auquel la choſe eſt reſtituée, ait, par même moyen, tout ce qu'il auroit, ſi on lui eût rendu la choſe en temps & lieu ; ains tout ce qu'il auroit, ſi la choſe

[3] Henri II. n'eût pas le tems de ſe repentir de cete reſtitution, étant mort trois mois aprés la concluſion de la Paix de Cateau-Cambreſi : mais Henri III. ſon fils, éprouva ſi ſouvent l'ingratitude & la mauvaiſe foi du Duc Emanuel-Filbert, qui ne ceſſa jamais de cabaler avec le Roi d'Eſpagne contre la France ; qu'il eût tout ſujet de ſe reprocher la faute, qu'il avoit faite au commencement de ſon regne, de rendre encore à ce Duc les villes de Pignerol, de Savillan, & de la Perouſe, qui étant les clefs du Daufiné & du Piémont, tenoient les Savoyards & les Eſpagnols en bride.

ne lui eût onques été prise : Que ce n'étoit point chose nouvelle, qu'és Traitez de Paix on remboursât les dépens ; & s'il n'avoit été fait en ce dont S. S. avoit fait mention, les guerres avoient été d'une autre nature. Mais cete-ci n'avoit eû aucun prétexte du côté dudit Duc, sinon qu'une seule perfidie, & le mépris de sa foi, & de Dieu, & des hommes, & de son propre honneur & réputation : Qu'en outre, S. S. se pouvoit souvenir, comme les choses étant encore en entier, M^r de Sillery lui avoit plusieurs fois prédit, & comme protesté, que si Monsieur de Savoie n'observoit ledit acord, & contraignoit S. M. à prendre les armes, il n'en seroit point quite pour rendre simplement le Marquisat ; & qu'il faudroit faire raison des dépens, & d'autres choses : Que je savois, que ledit sieur de Sillery en avoit autant dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambassadeur même de Savoie résidant prés S. S. comme il avoit encore été prédit en vôtre Cour à ceux que le Duc y tenoit. Et pour fin, le Duc ne devoit s'arrêter à cela, puisque la dépense d'un mois de guerre monteroit plus à lui, & aux Espagnols, que ne feroit la somme que V. M. demandoit.

Quant à la rétention de Montmélian pour ce peu de temps, nous en avions exemple en cete même Maison de Savoie, & en la Paix même de l'an 1559. par laquelle avoient été laissées au Roi Henri II. les places de Turin, Quiers, Chivas, Villeneuve-d'Ast, & Pignerol [4] : Qu'alors néanmoins ledit Roi Henri II. n'avoit point tant d'ocasion de défiance, n'ayant pour lors les Ducs de Savoie pris aucun Etat de la Couronne de France, en pleine paix, ni autrement, ni si manifestement violé leur foi, & mépriſé les Rois de France. Mais ce Duc avoit bien montré, qu'on ne pouvoit contracter assez cautement & seûrement avec lui, & qu'il ne lui falloit croire sans bons gages : & même puisque, pour mauvaise cause qu'il eût, les Espagnols le fomentoient & défendoient. Ce qui donnoit à penser à V. M. qu'aprés cete paix qui se procure, il pourroit prendre audit Duc un autre caprice de la rompre, comme il a rompu les autres ; & que les Espagnols le voudroient encore aider de même. De façon que non seulement V. M. mais aussi S. S. & tous ceux, qui aimoient la paix & le repos de la Chretienté, avoient ocasion de desirer, qu'en l'acord qui se feroit, interviſſent le plus de seûretés que faire se pourroit. Et néanmoins V. M. ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans,

[4] Il étoit dit par l'article 35. de cete Paix, que le Roi Tres-Chretien retiendroit les villes de Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve-d'Ast, en forme de gages, jusques à ce que le Duc de Savoie lui eût fait raison pour la Comté de Nice, qui est un membre de la Provence ; pour l'Astesan, aporté pour dot à la Maison d'Orleans par Valentine de Milan ; & pour d'autres terres & seigneuries, échües par succession à Louise de Savoie, mére de François I.

&

& en laisseroit à Son Alteſſe le revenu : jaçoit que V. M. fût conſeillée de la demander pour plus long-tems, & que le tems expiré, elle fût démolie, comme faite contre l'intention de ladite Paix de 59. Mais pour complaire à S. S. & à Monſieur le Cardinal Légat, ſon neveu, elle auroit paſſé par deſſus toute autre conſidération.

S. S. en ſa replique ſe montra plus moderée, diſant, qu'elle ne vouloit point dire, que V. M. n'eût raiſon de mouvoir les armes : mais à-preſent qu'on vous vouloit rendre le vôtre, la guerre ne ſeroit plus juſte deſormais ; & qu'on laiſſât dire qui voudroit au contraire : Qu'il faloit regarder à Dieu, & au bien de la Chretienté, & avoir encore compaſſion de lui, qui enduroit infiniment ; & lui ſembloit, qu'il avoit des dagues aux flancs juſques à ce que la Paix fût faite.

Je ne voulus point dupliquer ſur cela, ni entrer en juſtification des autres aticles du premier parti, puiſque le Pape ne m'avoit parlé que de ces deux, à ſavoir, des dépens, & de Montmélian. Mais dautant que le ſecond parti fait grandement pour la juſtification de V. M. & que S. S. n'en avoit fait aucune mention ; j'eſtimai m'en devoir aider, pour plus ample réponſe à ſa plainte, & plus eficace conſolation de ſa douleur : & lui dîs, que par le ſecond parti que S. S. auroit entendu, elle pouvoit connoître le grand deſir, que V. M. avoit de lui complaire, & de délivrer la Chretienté des maux de cete guerre, puiſque V. M. ſe contentoit de prendre récompenſe du Marquiſat és païs les plus éloignez du Piémont & de l'Italie : Qu'en ce ſecond parti ne ſe parloit plus de Pignerol & ſon territoire, ni de Barcelonete & ſon Vicariat, ni des Vallées de Sture & de Perouſe, & de leurs apartenances & dépendances ; ains de lieux, dont les noms n'étoient pas ſeulement connus ni oüis en Italie, ſi ce n'étoit de la Breſſe : Que c'étoit bien éclaircir le monde, que V. M. n'avoit point intention de faire la guerre au Duché de Milan, ni en autre endroit d'Italie, comme on avoit fauſſement controuvé, & pris cete invention pour pretexte de fomenter la mauvaiſe cauſe de ce Duc. De ſorte que ſi ce parti ou l'autre n'étoit accepté, il faudroit croire, que ce pauvre Prince, & ceux, qui deſormais l'aſſiſteroient, ſeroient tombez en ſens reprouvé ; & que Dieu vouloit de plus en plus juſtifier les armes & les conquêtes de V. M. & ruiner du tout ſes ennemis. *Oüi, mais*, dit le Pape, *vous voulez fermer aux Eſpagnols le paſſage de la Comté de Bourgogne & des Païs-bas, & ne leur voulez point acorder une liſiére, qu'ils demandent ſans aucune forteresſe.* Je lui répondis ce que V. M. m'avoit écrit, qu'elle leur permetroit le paſſage libre, quand ils le demanderoient, & leur en feroit une promeſſe : Que s'ils gardoient la paix avec V. M. le paſſage ne leur ſeroit jamais refuſé : Que s'ils vous faiſoient la guerre, la reſervation de cete liſiere ne leur ſerviroit de rien. J'ajoûtai, qu'il ſeroit malaiſé, quand on voudroit, de convenir des bornes & limites

de ce chemin en toute sa longueur; & quand on en auroit convenu, elle ne serviroit que d'ocasion & matiere de discorde & de dissension: parce qu'il se trouveroit de mauvaises gens, étrangers & voisins, qui gâteroient ce chemin, y faisant des fosses & des trous de long & de large; y couchant & traversant des arbres entiers; y chariant & laissant de grosses pierres & des ordures, & toute sorte d'empêchemens. Et quoique pour cete heure les Espagnols se contentassent de n'y avoir aucune fortereſſe, si est-ce qu'avec le temps, ils voudroient y en bâtir, sous divers pretextes, & les François ne le voudroient endurer: dont s'ensuivroit une nouvelle guerre. De façon que ce que V.M. ofroit, valoit beaucoup mieux pour les Espagnols, que ce qu'ils demandoient: & si j'étois en leur place, je l'aimerois mieux ainsi. Aussi en l'échange contenu en l'acord de Paris, il ne s'étoit point parlé d'aucune telle lisiere, ni même du passage: & jusques à cete heure je n'avois onques oüi ni leû, que parmi les Etats d'autrui, il y eût jamais eû un chemin apartenant à quelque nation étrangere & lointaine,[s] & que c'étoit une nouveauté & fantaisie vraîment Espagnole.

Sa Sainteté ne repliqua à tout cela autre chose, sinon qu'il desiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhortoit, prioit, & conjuroit V.M. de la faire en quelque sorte que ce fût. Et moi n'estimant devoir plus continuer ce propos, lui presentai sur ce point la letre, que V. M. lui écrivoit de sa main, en réponse de celle, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous avoit rendüe de la part de S. S. le 16. de Decembre. J'avois déliberé, en allant à l'audience, de la commencer par presenter ladite letre: mais la plainte, que S. S. me fit dés l'entrée, me renversa l'ordre que je m'étois proposé. Aprés donc que je lui eûs baillé ladite letre en cet endroit, & que je lui eûs parlé conformément au contenu d'icelle; je lui dîs ce que Monsieur de Villeroy m'avoit écrit par ses letres du 26. de Novembre & 21. de Decembre, en réponse des calomnies, qu'on avoit dites & écrites à S. S. touchant les choses de Tonon, de Geneve, & de Berne, & lui baillai l'atestation du Pére Recteur du Collége des Jesuites audit Tonon, priant S. S. de ne croire ci-aprés telles choses, & d'observer, comme ses propres Ministres lui écrivoient des choses fausses, trompez par vos ennemis. Aussi lui dîs-je la permission, que V. M. avoit donnée au Pére *Lorenzo Maggio*, d'aller visiter les Colléges de son Ordre, qui sont en Languedoc & en Guienne; & comme V. M. avoit donné au sieur

[s] Si le Cardinal d'Ossat eût vécu sous le regne de Louis XIV. il eût vû cete nouveauté en Lorraine, où le Duc Charles IV. ceda par le Traité de Février 1661. la souveraineté du chemin de la Côte de Desme à Sa Majesté Tres-Chretienne, pour aller de Mets en Alsace sur ses terres, sans toucher à celles du Duc. Et ce chemin commençoit depuis les confins du Païs-Messin, entre Mets & Vic, jusques à Phalsbourg inclusivement. *Articles* 13. & 14. *de ce Traité.*

d'Avully mainlevée de ſa maiſon & biens : de toutes leſquelles choſes S. S. montra recevoir grande conſolation. Et pour fin, je le ſupliai de vouloir prolonger le Jubilé de Sainte-Croix d'Orleans juſques à quinze jours aprés Pâques : & lui baillai la letre, que V. M. lui en écrivoit. A quoi il montra incliner, & j'en pourſuivrai l'expedition.

Partant de chez le Pape, j'allai à Monſieur le Cardinal S. George, lequel me parla des mêmes choſes, que le Pape m'avoit dites, mais fort doucement & humblement : & je lui fis les mêmes réponſes, que j'avois faites à S. S. Il me parla encore de trois autres : la premiere fut, qu'au-lieu de diminuer les demandes, à meſure qu'on alloit traitant d'acord, on les avoit augmentées ; & qu'outre que cete procedure en ſoi ne pouvoit être trouvée bonne, elle ôtoit le credit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Savoyards & Eſpagnols du peu de compte qu'on tenoit de lui ; & qu'on avoit fait plus pour un Religieux Cordelier, que pour lui [6] : de quoi toutefois ledit ſeigneur Cardinal n'avoit rien écrit par-deçà ; mais qu'on l'avoit entendu par autre voie. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tel, & ne croyois point, que de vôtre part on eût acreû les demandes ; combien que l'opiniâtreté & oſtination de Monſieur de Savoie, qui donnoit tems & ocaſion à V. M. d'aller toûjours conquerant ſur lui, pourroit avoir merité, qu'on lui encherît d'autant plus les conditions ; comme auſſi la dépenſe, & les travaux & dangers, que V. M. ſoutenoit, alloient toûjours en augmentant, à meſure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raiſon : Que les Eſpagnols & Savoyards ne manqueroient jamais de calomnies : & M^r de Sillery, & moi, avions bien prevû, qu'ils ne procuroient cete légation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques & préjudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & réputation de V. M. ou au moins metre en mauvais ménage le Pape & V. M. Que nous l'avions ainſi prédit à S. S. & audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin pluſieurs fois : Que nous les avions priez tres-inſtamment de n'y entendre point : Que j'avois dit en ſerviteur à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ce n'étoit point légation d'un neveu du Pape : Qu'on n'étoit plus aux termes où les choſes étoient, quand l'acord de Paris ſe fit par l'autorité de S. S. & entremiſe de M^r le Patriarche : Que j'avois dit moi-même à S. S. ce qu'elle pouvoit auſſi avoir conſideré d'elle-même, que les Princes ſeculiers obéïſſent & complaiſent aux Papes juſques à un certain terme ; mais quand il ſe traite de leurs Etats, & de leur réputation, ils ont raiſon de s'en excuſer, & de ne point récompenſer leurs ennemis des obligations, que quelques-uns peuvent avoir au S. Siége : Que ſi Monſieur le Cardinal n'obtenoit tout

[6] Cete plainte découvroit la jalouſie, que le Cardinal Aldobrandin avoit du Patriarche *Calatagirone*.

ce qu'il vouloit, la faute venoit du Duc de Savoie, & des choſes mêmes, qui ne ſe pouvoient faire ainſi, comme il deſiroit. Joint qu'il étoit de ſa prudence & équité de ſe contenter de la raiſon, & de ce qui ſe pouvoit obtenir.

La ſeconde choſe, dont ledit ſeigneur Cardinal S. George me parla, fut de la démolition du Fort de Sainte-Caterine, [7] que V. M. vouloit être faite en l'un & en l'autre des deux partis; jaçoit que ledit Fort eût été fait contre Geneve ſeulement, & n'importât de rien à la France. Je lui dîs, que je m'étois bien imaginé de moi-même, que les Savoyards & Eſpagnols ſe ſeroient ſervis de ce point, pour faire trouver mauvais au Pape tous les deux partis; & que j'avois déja veû, qu'ils avoient fait metre és gazetes des nouvellans, que ceux de Geneve avoient prié V. M. de metre en ſes conditions la démolition dudit Fort, & vous avoient promis une bonne ſomme d'argent, ſi ladite démolition s'en enſuivoit. Mais la verité étoit, que ce Fort avoit été fait autant contre la France, que contre Geneve; & contre l'intention de la Paix de 1559. & partant il importoit à la France, qu'il fût ruiné, & importeroit encore plus, ſi ſuivant le ſecond parti la récompenſe du Marquiſat vous étoit donnée delà le Rhône. Joint que ce qui importoit à la ville de Geneve, importoit auſſi aucunement à la Couronne de France; non pour afection qu'on portât à cete ville, qui par la contagion de l'hereſie avoit cauſé tant de maux à ce pauvre Royaume; mais pource que c'étoit le ſeul paſſage, que la France eût, pour faire venir des Suiſſes, quand il s'en preſentoit ocaſion; & ne vouloit ni devoit endurer, que ce paſſage lui fût fermé: & qu'on voyoit par cete condition même la modeſtie de V. M. qui metoit en condition ce qu'elle avoit pû faire de ſon autorité, incontinent qu'elle fut dans ce Fort: au moins à l'imitation de vôtre ennemi, qui avoit démantelé la fortereſſe de Cental, qui n'étoit pas même du Marquiſat, ains de la Provence; & qu'il ſavoit bien qu'il faudroit rendre un jour, quand bien le Marquiſat lui demeureroit par échange, ou autrement. Auſſi venois-je d'entendre, qu'encore aujourdui il démoliſſoit au Marquiſat ce qu'il lui plaiſoit: comme tout fraîchement il avoit démantelé auprés d'Aſſel en la Val-de-Maire un certain Fort, dont j'ai oublié le nom: mais qu'il aparoiſſoit encore autant ou plus de l'intention de V. M. par ce qu'elle ne demandoit point, que le Fort des Alinges qu'elle tient auſſi-bien, & qui n'incommode moins la ville de Geneve, fût démoli; dautant qu'il eſt plus loin de la France, & du

[7] Aprés que le Roi ſe fut rendu maître de ce Fort, Monſieur de Roſny le fit ſauter par des fourneaux: ce qui fâcha beaucoup le Legat Aldobrandin, qui ſoûtenoit, que le Chancelier de Belliévre, & Monſieur de Villeroi, lui avoient promis poſitivement, que le Roi ne feroit démolir aucune des places priſes ſur le Duc.

chemin, par où les Suisses ont à passer, que n'est le Fort de Sainte Caterine.

La troisieme chose, dont ledit seigneur Cardinal me parla, fut de Cental, Demont, Roquesparviére, & Château-daufin, que le Duc de Savoie voudroit avoir, outre le Marquisat, pour la Bresse, Beugey & Valromey. Mais je lui dîs, que ces places n'avoient jamais été du Marquisat; ains étoient de tout temps, les unes du Daufiné; les autres de la Provence, comme il avoit été reconnu par ledit Duc en l'acord dernier fait à Paris [8], par lequel il avoit promis de les rendre en tout cas, jaçoit qu'il retînt le Marquisat, ou en baillât la récompense lors acordée: Qu'il se traitoit de récompenser le Marquisat, (qui étoit encore trop à un Duc de Savoie, qui n'avoit plus de Savoie,) & non de récompenser le Daufiné ni la Provence. Que le Roi de France n'étoit point réduit à telle condition, qu'un Prince de Piémont, qui venoit de recevoir garnison à Turin même, lui deût faire tenir propos d'aliéner la Provence & le Daufiné. Joint que des places, que ledit Duc voudroit lui être quitées, il y en avoit qui apartiennent à des seigneurs particuliers, vassaux de V. M. lesquels n'avoient point merité, que V. M. leur ôtât le leur, pour le donner à son plus capital ennemi; non plus que lui n'avoit point mérité, que pour l'acommoder, V. M. se mît en peine de récompenser envers ses vassaux ce qu'il leur avoit ôté, & leur vouloit retenir. Et ainsi se passérent ces deux audiences dudit jour 12. de ce mois, sur les letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 21. de Decembre: qui sera aussi tout le sujet de la présente. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 18. Janvier, 1601.

LETRE CCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit le 2. & 6. de ce mois, arriva l'ordinaire de Lion le 10. qui me rendit une letre du Roi du 21. & trois vôtres des 6. 18. & 21. Decembre. J'ai déja répondu à celle du Roi, par une ocasion qui se presenta il y a quatre jours; & maintenant je répondrai aux vôtres par cet ordinaire, & puis vous écrirai à l'acoûtumée de ce qui se dit par-deçà. Je vous remercie tres afectueusement des avis, qu'il vous plaît me donner par celle du 6. écrite à

[8] Dans l'Article 6. de ce Traité, il est dit, Que les Villes & Places de Cental, Demont, Roquesparviere, Château-Daufin, & autres, tenües par le Duc, apartenantes au Roi: & pareillement celles que S. M. possede en Bresse, Savoie, & ailleurs, apartenantes audit Duc, seront respectivement rendües au même temps, que la restitution du Marquisat se fera: & en cas de permutation, celles de Bresse & Barcelonete demeureront à Sa Majesté, & les autres seront remises de part & d'autre.

Luisante prés le Fort Sainte-Caterine, de l'état où lors étoient les choses, & du decés du pauvre M^r Lomellin, que Dieu absolve.

J'ai receû toutes les letres, que vous me cotez au commencement de celle du 18. comme vous aurez veû par mes réponses : & ai été fort aise d'entendre, que les miennes aussi vous eûssent été rendües, & tout ce qu'il vous a plû m'écrire de l'arrivée du Roi & de Monsieur le Légat à Lion, & de la solemnité & consommation du mariage de leurs Majestez, que Dieu maintienne longuement en leur bonne amitié, & au contentement qu'ils ont l'un de l'autre ; & leur donne bien-tôt lignée digne d'eux & du Royaume Tres Chrêtien.

Les dificultez, que vous trouvez au traité de la Paix, ne m'ont point été nouvelles, atendu le naturel des gens, à qui nous avons afaire : & les considérations, que vous avez faites sur tout cet afaire, sont dignes de vôtre prudence & prevoyance, & du zele, que vous avez toûjours eû au bien public. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon qu'aprés que nous nous serons mis en devoir de faire la paix à conditions justes & raisonnables, si elles ne sont point acceptées, Dieu & le monde verra, qu'il n'aura tenu à nous, que l'acord ne s'en soit ensuivi, & favorisera de plus en plus les armes de S. M.

Par ladite letre, que j'ai écrite depuis quatre jours au Roi, vous aurez veû, avec combien de passion N. S. P. desire la paix ; & qu'il ne sera jamais à son aise jusques à ce qu'il entende qu'elle soit faite : & vous tous tant que vous êtes par-delà, ne lui sauriez faire un plus grand plaisir en ce monde, que de vous y disposer, & aider à la faire, comme il me dît à toutes les fois que je lui parle. Par madite letre au Roi je répondis à plusieurs choses de celles qui étoient en vos letres : qui sera cause que cete réponse en sera d'autant plus briéve.

Ce que vous m'avez répondu touchant le Docteur Boucher est du tout conforme à mon naturel, & à mes persuasions : & partant j'en userai ainsi. Il n'est point comparu ici jusques à-present, & m'a-t-on dit qu'il étoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Solre est encore ici, & avoit hier apresdîner envoyé chez moi, pour me venir voir, comme il visite les autres Cardinaux : mais j'avois à aller à l'audience.

Ma letre du 2. de ce mois vous aura éclairci de ce que vous vouliez savoir touchant la seconde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone, & à-present est reduite à rien. Aussi y aurez-vous veû, comme de moi-même j'avois déja justifié le sieur Bongars de l'imputation, qu'on lui avoit mise sus, & sur la production même de ses parties adverses.

Je rendis moi-même les letres du Roi à M^r le Cardinal de Florence, & lui parlai en conformité du contenu en icelles ; & vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous plaît faire pour les sieurs *Barto-*

lomeo Beneſe & Perrin, que je vous avois recommandez.

Aprés tant d'embarquemens & debarquemens des ſoldats levez au Royaume de Naples, enfin ils ſe rembarquérent pour la derniere fois le 5. de ce mois, & eûrent le temps propice: de façon qu'en quatre ou cinq jours ils arriverent à Gennes. On ne laiſſe pourtant de faire encore audit Royaume de Naples autres proviſions de guerre, pour les envoyer en Piémont, ou au Milanés. Entre autres choſes, le Comte de Fuentes avoit écrit au Viceroi, que de chaque Compagnie d'hommes-d'armes & de chevaux legers, il en priſt vint-cinq, & les envoyât à Milan.

De Piémont on écrit, que le Duc étoit arrivé à Turin le 2. de ce mois, & y avoit diſtribué ce qu'il avoit amené de ſon armée morfondüe en divers lieux de Piémont, & du Marquiſat: dont tous ces peuples étoient fort afligez. Il faiſoit même état de metre cinq-cens Suiſſes en Turin, s'ils n'y étoient déja. Mais vous êtes plus prés de-là, que nous ne ſommes ici.

Cependant, on ne fait que parler de nouvelles levées, que les Eſpagnols projettent en divers lieux. On a écrit de Gennes par le dernier ordinaire, que le Comte de Fuentes avoit envoyé querir à Gennes *Giovan-Geronimo Doria*, & lui avoit baillé charge de lever en l'Etat Genevois * 3000. hommes de pied. Une perſonne publique, qui reſide prés l'Empereur, a écrit par-deçà, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, reſidant en la même Cour, avoit obtenu letres patentes, pour lever quatre ou cinq-mille Lanſquenets. On m'a dit, que les 2000. demandez au Duc de Modena ne s'obtiendroient point. Il eſt ſorti un bruit de chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en cete Cour, que ſi la Paix ne ſe fait point; le Duc d'Urbin [1] ira Gouverneur à Milan; & le Comte de Fuentes en Piémont, à conduire l'armée du Roi ſon maître. * *Genois.*

Je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois, comme ils faiſoient courir le bruit, qu'on oiroit bien-tôt parler d'une grande ſoûlevation, qui ſe feroit en France. Depuis ils ont dit, que le Duc d'Aumale avoit failli à prendre Amiens. J'ai autrefois obſervé, que des choſes, qui n'étoient encore qu'en deſſein ſeulement, ſe diſoient loin comme faites, par ceux qui ſavent quelque choſe du projet. Ce Prince-là d'Aumale n'a plus à perdre que ſa perſonne, & a autrefois commandé en ladite ville d'Amiens, en laquelle peut être reſté encore quelque choſe de la Contagion Eſpagnole. Par ainſi les Eſpagnols pourroient s'en vouloir ſervir à tel efet, & ne ſera que bon d'avertir, qu'on y prenne garde à toutes avantures, comme auſſi en toutes autres villes de frontiere.

Ils font encore courir un autre bruit, que le Roi a voulu forcer quelque endroit des Suiſſes, pour paſſer au Milanés; & qu'il leur a

[1] François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

declaré la guerre : mais personne ne les en croit, & je ne me puis imaginer à quoi ils se veulent servir de cete invention.

L'homme de Monsieur de Lorraine, dont je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois s'apelle *Baretti*, & me vint voir le 16. de ce mois, & me rendit une letre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui me le recommande. Il dit avoir été envoyé par ledit seigneur Cardinal, pour avertir le Pape d'un nouvel acord, qu'il a fait touchant l'Evêché de Strasbourg, dont il me dît aussi, que ledit seigneur Cardinal avoit fait rendre compte au Roi.

La Porte sainte fut fermée le samedi 13. de ce mois, & ainsi fut mis fin au Jubilé. La canonisation du Saint Espagnol ne se fera point si-tôt.

Le prétendu Dom Sebastien, Roi de Portugal, [2] que les Vénitiens avoient laissé aller, comme vous aurez entendu, a été fait prisonnier par le Grand-Duc vers Livorne. Et comme on ne loüe point la simplicité de ce pauvre homme, d'être allé passer en ces quartiers-là; aussi blâme-t-on grandement Son Alteſſe de ce fait, qui ne lui profitera pas tant envers les Espagnols, comme il lui nuira envers le commun des autres.

Le courrier de Gennes venant en cete ville a été devalisé de toutes les letres, qu'on lui a trouvées, & ne sait-on qui l'a fait, ni pourquoi. Tant y a que cela a été fait sur les terres de Gennes même.

Je fus hier à l'audience, où furent retouchées certaines choses de celles, qui avoient été dites en la precedente : & je parlai dudit homme de Monsieur de Lorraine, pour prévenir s'il vouloit parler de rien qui peûst préjudicier aux afaires ou volontez du Roi ; & priai Sa Sainteté d'observer la levée, que l'Empereur permetoit en ses terres contre nôtre Roi, pour s'en souvenir, quand on la prieroit de persuader

[2] En 1602. un Fidalgue Portugais, de la Maison de Castro, publia un livre, par lequel il tâche de prouver, que ce même Sébastien, qui fut fait prisonnier à Venise & à Florence, étoit véritablement Dom Sébastien, Roi de Portugal. Ce livre est intitulé : *Discurso da vida do sempre bem vindo & apparecido Rey Dom Sebastiam.* Si ce que cet Auteur lui fait dire est vraîment de lui, il disoit des choses, dont le vrai Sébastien auroit pû se faire honneur. *Dom Christovam*, second fils de *Dom Antonio*, Prieur de *Crato*, Roi de Portugal, lui aiant fait demander ce Prieuré, qui est une Commanderie de Malte : [Dites-lui, répondit-il, que je prétens leur donner, à lui, & à Dom Manuel, son frére, des choses bien plus considérables ; mais qu'il faut auparavant les faire Chevaliers, afin que leur titre réponde mieux à leur naissance.] Durant sa détention à Venise, aiant demandé qu'on lui fist un petit Crucifix d'or, propre à porter au cou, & l'orfevre aiant oublié d'y faire une couronne d'épines : Voilà, (dît-il à deux Religieux, qui le lui aportérent) un grand defaut que j'y trouve : a-t-on jamais vû le Christ sur la croix sans couronne ? Mezeray parle de ce Dom Sebastien, comme doutant que ce fût un imposteur. *Dans le regne d'Henri IV. à l'année* 1601.

à S.M.

à S. M. d'envoier secours audit Empereur, & d'entrer en ligue pour lui contre le Turc. S. S. me confirma la prolongation du Jubilé pour Sainte-Croix d'Orleans, & m'acorda quelques autres graces pour des particuliers, comme il y en a toûjours à demander pour uns, & pour autres. De Rome, ce 20. de Janvier, 1601.

LETRE CCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre n'eſt point dans les autres Editions.

MONSIEUR, Le ſieur *Horatio Rucellai* vient de m'avertir, qu'il veut depêcher en Cour, pour ſes afaires particuliéres, un courrier exprés; & que ſi je veux uſer de cete commodité pour écrire, il chargera ledit courrier de mes letres. Ce qu'acceptant je vous dirai ſeulement, que depuis mes dernieres, qui furent des 18. & 20. de ce mois, je reçus la vôtre du 4. le 22. & celle du 8. avec le memoire, qui l'acompagnoit, me fut rendüe avant hier 25. J'ai bien noté & conſideré tout ce que vous m'y écrivez: & quant à l'excuſe qu'il faut faire touchant la démolition du Fort Sainte-Caterine, vous aurez vû par ma letre du 18. que j'en étois tout preſt, avant que recevoir vos derniéres, & m'en ſuis ja aidé aux ocaſions, qui s'en ſont preſentées, comme je continuerai ci-aprés, Dieu aidant.

Le Pape partit de cete ville mecredi 24. pour aller prendre l'air à Porto. C'eſt pourquoi, il n'y eût point d'audience hier vendredi 26. Il eſt venu un extraordinaire de Milan avec letres du 22. qui portent entr'autres choſes, que le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'étoient abouchez à *Somo* [1] qui eſt un lieu ſur le Pò, à cinq milles

[1] C'eſt dans cete entrevûe, que Laſin acheva de conclure le Traité du Maréchal-Duc de Biron, avec le Roi d'Eſpagne. Traité, qui ſervit depuis à faire le procés à ce Maréchal. J'aurai lieu d'en parler ailleurs. Quant aux Vénitiens, ils prirent l'alarme de l'entrevûe de Some, apréhendant, que la Paix de Savoie ne fût le commencement d'une guerre en Italie. *Suſpicionem auxerat*, dit le Moroſin, *poſt pacem initam ad Sommam, inter Ticinum ac Tortonam oppidum, Aldobrandini, Sabaudi, ac Fontani colloquium, in quo quid conſultum, actum, decretum, magno ac inſueto obtectum ſilentio cognoſci non poterat, licet ad leges pacis firmandas atque exequendas eò convenisſe vulgaretur. His permotus Senatus Urbium atque arcium Magiſtratibus literas dederat, ut in iis cuſtodiendis majorem operam ac ſtudium impenderent. Franciſcum Martinengium, Levioris Equitatûs Præfectum, Bergomum ingredi juſſerat, Joan. Bapt. Montium, peditatûs Ducem, Brixiam miſerat, præſidia auxerat, &c.* Hiſt. Ven. lib. 16.

de Pavie. Ils font courir le bruit de guerre plus que jamais : mais les conditions auſquelles le Roi eſt condeſcendu, ſont ſi avantageuſes pour eux, qu'ils ſeroient trop mal conſeillez, de ne pas prendre S. M. au mot. Et ſi d'avanture ils ne le font, j'ai opinion, qu'ils s'en trouveront mal. Cependant, le Turc ne laiſſe de faire la guerre en hiver, contre ſa coûtume, & gagne toûjours païs ; contre lequel les armes chretiennes ſeroient trop mieux employées à la défenſe de la Chretienté.

Le Grand-Duc envoie deux à trois-cens hommes, avec des munitions de guerre, à Caſal de Montferrat, pour le ſecours du Duc de Mantoüe, en cas que le Duc de Savoie voulût, aprés nôtre Paix, ſe ruer, avec les gens qu'il a enſemble, ſur le Montferrat, qu'il prétend lui apartenir.

Quand l'embarquement des levées fut fait à Naples le 5. de ce mois, comme je vous ai écrit, il n'y eût aſſez de vaiſſeaux pour toutes ; & reſtérent en arriere 14. Compagnies, dont huit furent embarquées le 16. en trois navires, qui furent arrêtez au Port : & depuis y ſont arrivées ſix galéres de Sicile. De Rome, ce ſamedi 27. de Janvier, 1601.

LETRE CCLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 18. & 20. de Janvier, qui vous furent portées par le dernier ordinaire, je receûs vos letres des 4. & 8. du même mois, dont je vous donnai avis par une mienne du 27. qui vous ſera rendüe par un courrier exprés, que le ſieur *Horatio Rucellai* a envoié par delà, ſur l'ocaſion de la mort de M^r l'Evêque de Carcaſſone, ſon frére, advenüe le 28.

Le 2. de ce mois au ſoir arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 14. Janvier ; & en même temps arriva auſſi le ſieur *Erminio*, qui m'envoya hier à midi une autre vôtre dépêche du 17. Par l'une & l'autre de ces deux dépêches, j'ai veû comme il a plû au Roi faire la paix avec le Duc de Savoie : mais à voir la face des choſes de deçà, il ſemble que le Duc ne l'ait point faite avec le Roi. Car outre que le Pape n'en a fait ni fait faire aucun ſigne d'alegreſſe, ni le moindre ſemblant du monde, ledit ſieur *Erminio*, qui, en venant, a parlé & traité longuement avec le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, ne dit point qu'il y ait paix, & ſe montre tout fâché, ſoit qu'il le feigne, ou non. D'autre côté, les Savoyards & Eſpagnols diſent tout haut, qu'il n'y a point de paix ; & quoi qu'on diſe, il ne ſera jamais laiſſé au Roi, pour le Marquiſat, autre choſe

que la Breſſe ſeule [1]. Davantage, j'ai été aujourdui chez Monſieur le Cardinal S. George, & ai fait avec lui l'ofice & compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape, par ſa letre du 17. de Janvier, n'ayant pû avoir audience de S. S. à cauſe de ſa goute; & ai trouvé ledit ſeigneur Cardinal S. George ſi froid & taciturne, contre ſa coûtume, & j'oſerai dire, contre toute civilité, & encore contre ſon devoir, qu'il ne m'a pas répondu un ſeul mot audit compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape; non pas même qu'il le raporteroit à S. S. Et aprés avoir été quelque temps ſans mot dire, il m'a demandé des conditions de la Paix. Je lui ai dit, qu'il les devoit ſavoir mieux que moi, & néanmoins que je lui en dirois le ſommaire; ce que j'ai fait : à quoi il n'a rien repliqué. Mais à un peu de là, *il faudra*, dît-il, *que le Duc de Savoie ſigne ces conditions. Comment*, dîs-je, *on m'a dit, que lui & le Comte de Fuentes les avoient ſignées, quand le ſieur Erminio eſt paſſé devers eux :* & lui, ſans me répondre ne ſi, ne non, *faudra-t-il*, dît-il, *que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne les ſignent encore ? Il n'eſt pas néceſſaire*, dîs-je, *puiſque c'eſt avec le Duc de Savoie que nous en avons : mais Monſieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu, en s'en allant, traiter avec leſdits Duc & Comte conjointement, il a ſemblé à quelqu'un, que ledit ſeigneur Cardinal voudroit auſſi, que l'un & l'autre ſignaſſent à-preſent que la choſe étoit faite du conſentement de tous deux.* Ceci (qui eſt tout ce qui s'eſt paſſé entre ledit ſeigneur Cardinal & moi, digne de vous être écrit) m'a fait penſer, que ledit Duc de Savoie & le Comte de Fuentes ayant reconnu la facilité & l'impatience de vos quartiers, pourroient avoir fait des dificultez ſur l'acord, avec intention de vous en faire rabatre encore davantage; ains avec eſpérance, que ſous le bruit de cet acord ſigné, la pluſpart des forces du Roi ſe ſepareront, s'en courant chacun chez ſoi; & que le ſiége de la Citadelle de Bourg ſe relâcheroit, ſous eſpérance qu'elle ſe donneroit à nous d'elle-même dans un mois aprés ledit acord; & que cependant ils l'avitailleront, & muniront de gens, & de toutes autres choſes neceſſaires; & avec tant de forces qu'ils ont enſemble prés de vous, ſe rüeront ſur vos conquêtes, & les recouvreront toutes, ſi ce n'étoit Montmélian, avant que le Roi eût remis ſus une forte armée. Ce ſoupçon m'eſt encore aug-

[1] Le Roi voulut avoir encore, & eût auſſi pour les frais de la guerre, le Beugey, le Valromey, & le Bailliage de Gex : Et c'eſt au ſujet de cete augmentation, qui fut acordée par le Cardinal Aldobrandin, & ſignée, à ſa priére, par les Commiſſaires du Duc, qui véritablement le firent ſans ſon ordre, que le Duc & le Comte de Fuentes diferérent le plus qu'ils purent de ratifier ce Traité : le premier, parce qu'il vouloit faire valoir la choſe au Roi d'Eſpagne, ſon beau-frére, pour en tirer quelque recompenſe; & l'autre, parce qu'il trouvoit ſon avantage à continuer la guerre, où il avoit été toûjours tres-heureux.

menté par ce que j'ai veû dans vos letres, que le Roi s'en vouloit aller dans trois jours à Paris; & par ce que dans les articles de l'accord il y a, que, dés le jour & date du Traité, il y devoit avoir Paix & commerce libre entre les ſujets & païs de l'un & de l'autre Prince. Ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroient. A cela fait, que depuis vos articles ſignez, il ſe fait plus de bruit & de préparatifs de guerre, qu'auparavant, tant à Naples, qu'à Milan, & en Piémont. Mais ſur tout j'ai pour ſuſpecte la perfidie du Duc, & l'impudence de ceux, qui la lui fomentent ſi ouvertement en une cauſe manifeſtement injuſte; & ne puis entendre, qu'il ait plus d'égard aux ſeings de ſes députez, qu'au ſien propre; ni plus de reſpect à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'à un Roi de France, avec lequel il traita lui-même, & qu'il devoit connoître pour Prince, qui avoit du cœur & du moyen, pour en avoir ſa raiſon, comme il le lui a bien montré depuis. Voilà ce qui m'eſt venu en penſement de ce côté-là. Mais je ne laiſſe pour cela de penſer d'un autre côté, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'euſſent oſé eſpérer d'un Roi de France, & de Henri IV. irrité, victorieux, & ſaiſi: & quelque peu de foi qu'il y ait en eux, ne voudront remetre en doute le certain pour l'incertain: Que les propos qu'ils tiennent, & les bruits qu'ils font courir, peuvent être des effets de leur ruſe & vanité acoûtumée, qui ne va jamais rondement en beſogne, & crie & brave pour ſe faire tenir, lors qu'elle a moins d'envie de ſe batre. Ils voudroient faire croire au Pape, qu'il leur eſt fort obligé, de ce que par ſon moyen ils ſont parvenus au comble de leurs deſirs, d'avoir extorqué à la Couronne de France un de ſes plus beaux fleurons, qui leur étoit comme une paille dans l'œil; & chaſſé les François d'Italie, pour faire deſormais à leur plaiſir de la plus belle & la plus noble partie du monde.

Quant au ſilence du Pape, il peut venir tant de ce que les articles de la Paix ne ſont encore ratifiez, & qu'il y a terme d'un mois pour les ratifier; qu'auſſi de ce que, cependant, il peut avoir quelque deſſein & Traité ſecret avec les Eſpagnols & Savoyards, pour faire employer les forces, qu'ils ont enſemble, contre le Turc, au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & au recouvrement de Caniſe: & même dautant que le Milanés & le Piémont, où ſont leſdites forces, ne ſont guere loin des païs dudit Archiduc Ferdinand: comme auſſi la contenance du ſieur *Erminio*, & la taciturnité du Cardinal Saint-George, peuvent venir des défenſes, que le Pape leur aura faites de parler de la Paix en ſorte du monde avec qui que ce ſoit. En cete incertitude donc, s'il plaira à Monſieur le Duc de Savoie nous donner ſa Paix, ou non, je n'en entrerai point en autre diſcours, &, avec vôtre congé, paſſerai au reſte.

Si l'on me parle du changement advenu au Château des Alinges par la faute du ſieur de Saint-Aubin, j'en répondrai en la façon qu'il vous a plû m'écrire. Celui, de qui vous avez eû l'avis dudit changement, eſt tout à Monſieur de Savoie, & pourroit être que l'avis ne contînt vérité; tout ainſi que l'on controuve toûjours ici des calomnies : comme, que le Roi a été ces jours paſſez à Geneve, & y a fort careſſé les Miniſtres [2]; que le ſieur de Leſdiguiere a fait la cene dans Lion: dont Monſieur le Legat a été fort alteré.

Le Pape étant allé prendre l'air à *Porto* le 24. de Janvier, comme je vous écrivis par ma letre du 27. retourna en cete ville le lundi 29. pour ſe trouver à la chapelle de ſa création le mardi 30. auquel jour commença la dixieme année de ſon Pontificat. Mais la goute lui étant ſurvenüe la nuit en un genou, il ne pût s'y trouver, & on la fit ſans lui. Auſſi ne put-il ſe trouver & donner les chandelles à la chapelle de Nôtre Dame, le 2. de ce mois, & toucha à moi, qui y celebrois la Meſſe ce jour-là, à les donner. Cete indiſpoſition du Pape fut auſſi cauſe, que je n'eûs audience ledit jour, qui étoit un vendredi; ni le jour d'hier, pour lequel je l'avois fait demander ſamedi au ſoir, pour faire envers S. S. l'ofice, que S. M. me commandoit par ſa letre du 17. de Janvier.

Par letres de Naples, du 30. de Janvier, nous avons apris, que ce qui y reſtoit des gens levez à embarquer, s'étoit embarqué és ſix galéres de Sicile, commandées par *Dom Pietro de Leva*; de l'arrivée deſquelles je vous avois donné avis, & n'atendoient que temps propre pour faire voile. Auſſi écrit-on, qu'on y ſonnoit toûjours le tabourin pour lever encore des gens, mais que perſonne ne s'y preſentoit : Qu'on y conſtruiſoit bon nombre de galéres, pour en avoir d'autant plus pour infeſter la Provence; & que c'étoit le Prince *Doria* qui avoit donné ce conſeil. Je deſirerois, que le Roi, ſi nous avons la Paix, employât à la confection d'un bon nombre de galeres, à Marſeille & à Toulon, la ſomme qu'il auroit dépenſée en un, deux, ou trois mois de guerre : qui ſeroit une choſe de grande ſeûreté, commodité, ornement, & réputation à la Couronne de France; & metroit fin à la honte que c'eſt à un ſi grand Royaume, flanqué de deux mers, de n'avoir de quoi ſe défendre par mer contre les pirates & corſaires : tant s'en faut que contre les Princes.

Le Duc d'Urbin ayant été prié par le Comte de Fuentes, de faire

[2] Le Roi étant au ſiége du Fort de Sainte-Caterine, au mois de Decembre 1600. y avoit été harangué au nom de la Ville de Geneve, par Teodore de Beze, ſon plus ancien Miniſtre, acompagné de quelques autres Députez, envoiez pour lui demander la continuation de ſa protection. Ce qu'il leur avoit promis, à l'exemple des Rois ſes prédeceſſeurs. Voilà toutes les careſſes, qu'il leur avoit faites, & rien davantage. De tout tems la Calomnie a tout envenimé.

levée en son Etat pour le service du Roi d'Espagne, a dépêché un sien gentilhomme vers ledit Comte, & pense-t-on que ce soit pour s'en excuser; atendu qu'il se sait, que lors même que le Roi ne s'étoit encore déclaré catolique, ceux de l'Etat d'Urbin ne se voulurent enrôller pour aller contre lui: & de sept à huit-cens qu'on y contraignit à coups de bâtons, il s'en enfuit par les chemins plus des deux tiers, avant qu'ils arrivassent en Piémont.

Le Duc de Mantoüe se tient toûjours sur ses gardes pour le Duché de Monferrat. Aussi a le Duc de Parme renforcé ses garnisons sur les frontiéres vers le Piémont & Milan, & s'en est allé tenir à Plaisance.

L'homme de Monsieur de Lorraine, apellé *Baretti*, est encore ici, prest à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigismond *de la Torre*, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'ocasion, dont je vous écrivis, par ma letre du 6. de Janvier, m'est venu voir comme un des autres Cardinaux, & puis m'a visité pour la seconde fois, comme faisant les afaires du Roi. Il est frére du Nonce, qui est en Suisse, & une leur sœur est mariée à l'Ambassadeur de l'Empereur residant ici, lequel est encore leur parent, & de la même Maison *de la Torre*: ce qui me rend d'autant plus vraisemblable ce que vous m'avez écrit ci-devant dudit Nonce.

Aussi m'est venu voir l'Abbé Richardot,[3] fils du Présidént Richardot, lequel Abbé est venu resider en cete Cour, en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante.

Le Duc de Savoie a demandé ces jours passez, & obtenu du Pape, que tous les soldats & gens de guerre de son armée puissent être absous, une fois en leur vie, & une autre fois en leur mort, de toutes sortes de pechez, & de tout cas reservez au Saint Siége: & en fut le bref mis és mains de Monsieur le Cardinal *Deti*, pour l'envoyer: lequel Cardinal *Deti* est parent de N. S. P. & fut laissé pour Viceprotecteur en la Protection de Savoie par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, Protecteur en chef. Ce qui est toûjours joindre de plus en plus ledit Duc avec les parens du Pape. Cete demande dudit Duc, que tous & chacun ses soldats puissent être absous de tous cas & en la vie, & en la mort, m'a donné à penser, non seulement pour ce qu'il semble, que les gens de guerre dudit Duc ayent à combatre contre des Turcs, & autres Infideles, en une tres-juste & sainte guerre; mais aussi pour quelque méchant & malheureux dessein, qu'il peut avoir, & vouloir employer & allaiter quelque miserable: & m'a ré-

[3] Jean Richardot, fils de Jean, Présidént du Conseil d'Artois, & Premier Ministre de l'Archiduc Albert; & petit-neveu de François Richardot, Evêque d'Arras. L'année suivante, il fut nommé à cet Evêché par l'Archiduc & l'Infante, & sacré à Rome; puis en 1609. il fut transferé à l'Archevêché de Cambrai, où il mourut en 1614.

duit en memoire, que le feu Roi, aprés la mort du dernier Cardinal de Guiſe, ſe voulut ſervir d'un ſemblable bref, qu'il avoit obtenu pour ſa perſonne propre. Le Pape ne connoît pas Monſieur de Savoie ſi bien comme nous le connoiſſons. S'il le connoiſſoit, il lui auroit refuſé cete demande, comme on m'a dit, qu'il l'avoit refuſée au Roi d'Eſpagne, qui l'avoit demandée pour ſes gens de guerre employez aux Indes, pour la propagation, comme il diſoit, de la Foi Chretienne. Mais auſſi le Roi d'Eſpagne n'a pas pour Protecteur un neveu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'afaires s'atend, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, retournant triomphant de faire la paix, ſi paix ſera, procurera une promotion aux quatre-temps prochains, qui écherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & même dautant qu'il y a neuf lieux déja vacans, du nombre de 70. Cardinaux, porté par la Bulle de Sixte V. Il faudroit de bonne heure aviſer à celui, ou ceux, que le Roi deſirera, ſi davanture il n'en a déja été parlé par-delà à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & vous ſouvenir de l'inſtance, que vous avez fait faire pour le ſeigneur Dom Alexandre de la Mirandole, avant tout autre : ce que toute cete Maiſon ſait & s'y atend.

Auſſi vous parlera-t-on d'envoyer ſecours pour la Maiſon d'Autriche contre le Turc, & poſſible auſſi d'entrer en ligue : ſur quoi vous vous ſouviendrez du bon ofice, que vient de vous faire le Roi d'Eſpagne, qui eſt la principale ſouche de cete Maiſon, pour vous aider envers Monſieur de Savoie à avoir le Marquiſat, que ledit Duc avoit promis de vous rendre; & auſſi du ſecours, que l'Empereur, qui eſt la principale branche de ladite Maiſon, vous envoyoit à même fin. A quoi vous ajoûterez, s'il vous plaît, qu'un de ces jours, bien-tôt, la Reine d'Angleterre peut mourir; & en ce cas vous aurez afaire de vos forces, pour aider audit Roi d'Eſpagne à ſe faire Roi d'Angleterre,* comme il y tend de toutes ſes forces; & les pratiques & menées en ſont dreſſées, il y a pluſieurs années.

J'ai oublié ci-deſſus, avant qu'entrer en ces ocurrences, à vous dire, que le pouvoir expedié par le Duc de Savoie à ſes députez, où il s'intitule *Marquis de Saluces*, & dit, que ſon intention a toûjours viſé à la conſervation de la Paix;* & qu'il n'a tenu à lui, que tous les Traitez ci-devant faits, ne ſe ſoient éfectuez enſuite d'icelle; m'a ſemblé

* Cela eſt dit par ironie.

* Il n'y a point de Princes, qui aient plus ſouvent à la bouche des propos de paix, ni qui feignent mieux de la deſirer, que ceux qui ne peuuent la ſoufrir. Liſez les Prefaces des Traitez de Paix, il n'y a rien de plus beau, rien de plus cordial, rien qui montre plus de compaſſion de la miſere des peuples : mais ſi vous liſez les Articles, vous trouverez à chaque ligne des équivoques, des termes captieux, & des clauſes frauduleuſes, qui ſont autant de ſemences de guerre, & de préparatifs pour la recommencer.

digne de lui, & du reſte de ſes actions: & je ne m'émerveillerai jamais, que qui fait comme lui, parle & écrive de même. En ſomme, telles gens ſe peuvent bien rompre & ruiner, mais non redreſſer, ni corriger; & n'en atendez autre choſe: & ſur tout ne vous fiez jamais de lui, ni en guerre, ni en paix. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 4. Février, 1601.

LETRE CCLVIII.

Le ſujet de cete letre eſt le Traité de Lion du 17. Janvier 1601. par lequel le Duc de Savoie, en échange du Marquiſat de Saluces, cede & delaiſſe à Henri IV. & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, la Breſſe, le Beugey, le Valromey, avec la Baronnie & le bailliage de Gex, & toutes ſes apartenances & dépendances. Ce Traité avoit été ſigné par François d'Arconat, Comte de Touſaine; & par René de Lucinge, ſeigneur des Alymes, tous deux Commiſſaires & deputez du Duc, en vertu d'un ordre de ce Prince du 8. de Janvier, qui leur enjoignoit d'obéïr au Légat Aldobrandin, comme à lui-même; & de ſigner tout ce qu'il leur ordonneroit. Mais en obéïſſant au Légat, qui veritablement, en cete ocaſion, prefera ſa propre gloire aux interêts du Duc, de la foi duquel il ſe défioit; ils avoient deſobéi à leur maître, qui avoit ſuſpendu l'ordre du 8. de Janvier par un autre commandement de ne point ſigner, juſqu'à ce qu'il en eût pris conſeil du Comte de Fuentes. Voilà ſur quoi étoit fondé le refus, que le Duc & ce Comte feſoient de ratifier ce dernier Traité; & ce qu'il importe de ſavoir ici, pour mieux entendre le contenu de cete letre, & des ſuivantes, & pour juger plus ſainement des raiſons des deux Parties.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 17. Janvier, j'ai veû comme il vous a plû donner la paix à Monſieur de Savoie. En quoi je reconnois vôtre generoſité & bonté, & le reſpect que V. M. a eû à N. S. P. le Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu. Mais il ſe dit par tout Rome, que Son Alteſſe ne veut point de cete Paix, & y en a pluſieurs ſignes, que j'écris plus amplement à Monſieur de Villeroy. Tant y a qu'il eſt déja arrivé ici un gentilhomme de la part du Comte de Fuentes ſur ce ſujet, & ce ſoir en arrive un autre dudit Duc. De façon qu'il ſe verra bien-tôt, ſi c'eſt pour aprouver ou improuver ladite Paix. Si elle tient, j'en loüe Dieu, & avec toute humilité m'en conjoüis avec Vôtre Majeſté, laquelle par ce moyen, hors des hazards & travaux de la guerre, pourra vivre deſormais en plus grande ſeûreté & repos, & ſoulager ſon pauvre

vre peuple, & tous les états de son Royaume, [1] qui sont fort chargez à l'ocasion des guerres passées, tant civiles qu'étrangeres; & vaquer à redresser la Religion, la Justice, la Police, la Discipline militaire, les Finances, & autres choses qui en ont besoin; & achever de purger les mauvaises humeurs, qui sont restées de la contagion & corruption des années passées, & asseûrer le repos de la France & l'autorité Royale, non seulement pour son temps, mais aussi pour sa postérité: dont je prie Dieu vous faire la grace; comme étant les principaux fruits qui se doivent atendre & se peuvent recueillir de cete Paix. Quand nous serons éclaircis, si elle tiendra, ou non, alors je ne manquerai de satisfaire au commandement de V. M. lui écrivant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront receûe, & les conditions d'icelle. Cependant, ne pouvant faire avec la personne de S. S. à cause de sa goute, le compliment, que V. M. me commandoit par sadite letre sur l'ocasion de cet acord; je le fis dés hier avec Monsieur le Cardinal Saint-George son neveu, qui le voit tous les jours; pour ne laisser envieillir cet office: & ne manquerai de le faire encore de nouveau avec S. S. même, en la premiere audience que j'aurai d'elle, Dieu aidant. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome ce 5. Fevrier, 1601.

LETRE CCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour répondre à la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 14. Janvier, je vous dirai, que comme je tiens à grand' faveur & honneur la condoleance confidente, qu'il vous a plû faire avec moi; aussi l'avez-vous colloquée en un cœur, qui est disposé & passionné de même, & qui ne peut se contenter d'apeller interest, ou ambition, que des François aient dit à Monsieur le Légat, que le Roi n'avoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eûst été vrai; ains l'estime & apelle trahison. [1] Si la Paix qui fut

[1] On ne sauroit trop prôner aux Princes l'obligation de soulager leurs peuples: car c'en est une, qui tout indispensable qu'elle est, n'entre guére souvent dans leurs meditations. Quelques uns en font de profondes sur les moiens d'amplifier leur autorité, sans en faire jamais une seule sur la nécessité de la modérer, pour empêcher, qu'elle ne degenére en opression. Ils meurent presque tous avec le regret d'avoir omis ce devoir; mais leurs successeurs n'en sont pas plus soigneux d'y satisfaire. L'on imite ce qu'ils ont fait durant leur regne, & l'on oublie tout ce qu'ils ont dit, à leur mort.

[1] Le Cardinal d'Ossat a raison d'apeller *trahison* les discours, que certains François avoient tenus au Legat Aldobrandin, sur le mauvais état des afaires du Roiaume: car en efet, c'est trahir son Prince, que de découvrir son impuissance aux Ministres des Princes Etrangers, particuliè-

traitée & conclüe à Vervins se fust traitée auprés du Roi, elle ne se fût point faite, ou bien n'eûst été si profitable & honorable pour S. M. & pour son Royaume. [2] Sur quoi je fais cete observation, qu'une autre fois, si nous avions à traiter choses semblables, il faudroit assigner aux deputez un lieu distant de la Cour, & retiré, auquel personne n'allast que ceux que le Roi y envoyeroit. J'estime infiniment Monsieur de Sillery, d'être demeuré ferme & constant en l'assiete, en laquelle je l'ai toûjours veû, & reçois grande consolation du temoignage qu'il vous a plû m'en rendre. Quand nous saurons ici, si cete Paix tiendra, ou non, je vous écrirai ce qui s'en dit, & ce qu'on y ajoûtera ci-aprés. Quant à moi, comme je vous en ai écrit mon avis, lors que les choses étoient encore en entier; aussi desormais, puisque ç'en est fait, je ne manquerai, si elle dure, de la loüer pour la plus utile & avantageuse pour nous que je pourrai: mais de la metre en réputation, il seroit impossible, en Italie mêmement. [3] Encore y aura-t-il bien de la peine à la faire passer pour utile, envers ceux qui tiennent, qu'à un grand Etat, & à tout grand Prince, l'utilité, qui n'est acompagnée de réputation, n'est pas même utile. Les considérations, que je tou-

rement lors qu'il est en guerre contre un autre, que ses voisins ont interest de défendre, & de secourir. Rien n'étoit plus capable de roidir le Pape, & les Princes d'Italie, à vouloir que le Marquisat de Saluces demeurât au Duc de Savoie, que de dire au neveu d'un Pape, qui protégeoit secretement ce Duc, que le Roi ne pouvoit plus continuer la guerre, qu'il avoit commencée. Comines donne un bon conseil, pour obvier aux maux, que fait la langue des Malcontens auprés des Ambassadeurs des Princes Etrangers. [Si les Ambassadeurs, dit-il dans un chap. de ses Memoires, viennent de Princes suspects, on les doit bien traiter, & honorablement recueillir, comme envoier au devant d'eux, & les faire bien loger: mais ordonner gens seûrs & sages pour les acompagner. Car on sait par là ceux qui vont vers eux, & garde-t-on les gens legers & malcontens de leur porter nouvelles.]

[2] On a dit de la Paix de Vervin, que les Espagnols avoient vaincu par les armes, & les François par la négociation.

[3] Comme c'étoit l'interest du Roi d'Espagne, de fermer aux François l'entrée en Italie, pour n'y avoir point de contrepoids: c'étoit aussi l'intéreſt du Roi de France, d'y avoir une porte ouverte, pour contrecarrer l'Espagnol, & pour se faire respecter & craindre des Princes d'Italie, par la commodité, qu'il auroit eüe de les attaquer, ou de les défendre. Quant au Grand-Duc, il fut tres-fâché de cete Paix, jusque-là qu'il ofrit à Henri IV. de la rompre, se fesant fort d'y faire aquiescer tacitement le Pape même, en donnant deux-cens mille écus, argent comptant, au Cardinal Aldobrandin, qui, voiant aprocher la fin du Pontificat de son oncle, se hâtoit de s'enrichir le plus qu'il pouvoit. Le Duc de Nevers, de la Maison de Mantoüe, fut encore plus fâché du délaissement du Marquisat de Saluces au Duc de Savoie, prévoiant, que si la succession du Duché de Mantoüe lui venoit un jour, ainsi qu'il advint 27. ans aprés; le Roi de France n'auroit plus la même commodité d'envoier du secours en Italie, dont la porte lui seroit fermée par le Duc de Savoie, qui, comme beau-frére du Roi d'Espagne, étoit tout dévoüé aux Espagnols.

che en ma letre au Roi, pesent à la vérité beaucoup en mon endroit: pourveû que nous sachions tirer de la Paix tous ces profits-là, qui nous sont plus necessaires, qu'ils ne se trouveront dificiles, si nous nous y apliquons un peu serieusement.

Je vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il soit bien-tôt envoyé un Ambassadeur, pour reſider en cete Cour, & vous prie de l'avertir, quand il sera declaré, d'envoyer tout aussi-tôt quelque honneste homme, pour lui trouver & lui faire acommoder un logis: à quoi il y aura fort à faire, & mêmement s'il se fait promotion avant qu'il arrive par-deçà.

Je n'ai pû à cause de l'indisposition du Pape, parler à S. S. de la prolongation du Jubilé, qui fut concedé à Mr d'Alincourt pour Pontoise; ce sera pour la premiere audience. On m'a promis le bref de la prolongation du Jubilé d'Orleans pour ce soir: & j'espere, que vous l'aurez avec la presente.

Mr le Presidant Ruellé m'a infiniment obligé en un voyage, qu'il a fait pour moi à Bayeux, où il a mieux fait pour moi, que je n'eûsse pû faire moi-même. Je vous suplie de lui montrer de vôtre part, que vous l'avez agreable. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 5. de Fevrier 1601.

LETRE CCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Les Expéditionaires m'ayant requis de leur donner encore deux jours depuis ma derniere letre écrite, je m'y suis laissé aller plus facilement, pour cependant aprendre quelque chose de l'intention de nos Savoyards & Espagnols. Or tant plus je vois avant, tant plus je découvre, qu'elle est tres-mauvaise & trompeuse. Le Comte de Fuentes [1] a envoyé au Pape un Espagnol, apellé *Diego Salinas*, son sergent-major, lequel aprés avoir parlé & traité

[1] Le Comte de Fuentes étoit celui de tous les Ministres du Roi d'Espagne en Italie, qui fomentoit davantage l'humeur turbulente du Duc de Savoie, & qui lui inspiroit de jour en jour de nouveaux sentimens de haine contre le Roi de France, qu'il haïssoit lui-même à tel point, qu'il disoit souvent, qu'il mourroit content, s'il mouroit en lui fesant la guerre. Quelques années aprés, Henri IV. aiant été tué, il en aprit la nouvelle avec tant de joie, qu'étant minuit lors que le Courrier arriva, il fit lever son Confesseur, & tous ses domestiques, pour la leur annoncer. Et Don Juan Vitrian, qui dit avoir apris cete particularité du Confesseur même, qui étoit un Jesuite, avoüe que le Comte, en cete ocasion, s'étoit si fort oublié, que selon le recit de ce Pére, il sembloit, qu'il eût perdu l'esprit. *Tan alegre*, dit-il, *como inpensada nueva de tal suerte ocupò su cabeça, que pareciò inchirle el lugar del seso, y*

avec S. S. est passé à Naples. Le Duc de Savoie a envoyé le sieur *Domenico Belli*, son Chancelier, qui arriva hier au soir, & sa grande qualité m'a fait douter, qu'il ne venoit point pour aporter au Pape la ratification de l'acord, comme quelques-uns pensent. Ce jourdui au matin ils ont fait une longue consultation chez l'Ambassadeur de Savoie, où s'est trouvé l'Ambassadeur d'Espagne: & aprés dîner lesdits Chancelier & Ambassadeur de Savoie ont été à l'audience. Chacun tient, que de la part desdits Duc & Comte est remontré au Pape, que cet acord est trop avantageux pour la France, & qu'ils ne le peuvent ratifier; & prient S. S. de se vouloir interposer envers S. M. à ce qu'elle rabate de ses conditions, & ajoûte aux leurs: & que S. S. vous doit dépêcher de nouveau le sieur *Erminio*, pour demander ce rabais. Or comme S. S. prend ces choses, & de ce qu'elle en fera, je ne vous en puis rien dire. Mais moi je les prens de cete façon, qu'eux ne pouvant plus conserver la Citadelle de Bourg, & connoissant la facilité & impatience Françoise, ont fait faire l'acord avec intention de separer par ce moyen vos forces, & vous renvoyer loin de vos conquêtes, & puis avec toutes les forces qu'ils ont toutes prêtes, forcer les passages, & ayant avitaillé & presidié ladite Citadelle, reprendre tout ce qu'ils pourront, avant que le Roi se soit raprêté. Et afin de faire passer les monts à leurs soldats & gens de guerre avec moins de peur, & plus de facilité, ils ont forgé à Milan sur le voyage du Roi vers Paris, que c'étoit pour une grande sedition & carnage advenu en ladite ville de Paris entre les Catoliques & les Huguenots; & à-present viennent entretenir & amuser le Pape, pour cependant faire leur fait; & si la voie de la force ouverte ne leur succedoit, tirer par voie de négociation en long l'execution de l'acord, & gagner le Printemps, comme le Duc, par ses cavillations sur l'acord de Paris, cherchoit de gagner l'hiver. Voilà ce que j'en soupçonne. Et de fait, tout aussi-tôt que je vis en vos letres, que le Roi s'en vouloit aller à Paris, je m'en émerveillai grandement, me semblant, que cela ne se devoit point faire, avant que la ratification fût arrivée; & que la Citadelle de Bourg eût été rendüe; quand bien vous eussiez acordé avec un Prince qui ne vous eût jamais trompez: parce que la prudence commune le porte ainsi, & qu'en telles choses on doit toûjours regarder non seulement à ce qui se doit, mais aussi à ce qui se peut faire. Mais vous ayant afaire à un Prince si perfide, je m'étonne que

dejarle sin el, loco de plazer. A la fin du chapitre 190. de son Commentaire sur les Memoires de Comines. Au reste, la joie du Comte fut tres-courte: car il mourut dés la même année. Ce que j'ai remarqué être arrivé tres-souvent aux personnes, qui avoient été ennemis irreconciliables. Témoin Henri III. & les Guises: la Reine Marie de Medicis, le Cardinal de Richelieu, & le feu Roi; Dom Alfonse VI. Roi de Portugal, & la Reine son épouse.

vous ayez si-tôt desemparé ces quartiers. Et à la verité, s'il vous en arrive mal, ce ne sera point lui qui vous aura trompez à cete fois; ce sera vous-mêmes. La premiére tromperie est du trompeur, mais la seconde est à bon droit imputée au trompé. [2] Dieu veüille que je sois trompé moi-même en ces conjectures.

Quoi que je vienne de vous écrire, il n'est pas que je ne pense, que le Roi, allant à Paris, aura pourvû à son fait en tout évenement: & s'il y fût allé aprés une rupture de paix, je n'en serois en peine, estimant que ses forces se seroient contenües ensemble pour continuer la guerre: Mais aprés un acord, & le *Te Deum* chanté, cela me fait craindre, que quoi que S. M. ait ordonné, la plus grand'-part s'en courra chez soi. En somme, je me sens diversement agité & emporté çà & là, sans savoir à quoi m'en tenir. Mais quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai jamais de m'être méfié de la foi du Duc de Savoie. [3] J'écris un mot touchant ma pension à Monsieur de Rosny. Je vous suplie bien humblement de lui faire rendre ma letre, & à vôtre commodité lui en dire un mot. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Février, 1601.

LETRE CCLXI.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis le 5. de ce mois par l'ordinaire à la letre, qu'il avoit plû à Vôtre Majesté m'écrire le 17. Janvier par le sieur *Erminio*. Par cete-ci je répondrai à celle, qu'il vous plût m'écrire le 20. par Rabi maître de vos courriers à Rome, laquelle je receûs le 11. de ce mois. Premierement donc j'ai bien noté les points dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla en sa derniere audience, & ceux aussi, dont V. M. lui parla, & les réponses, que vous vous entrefistes l'un à l'autre: & ne manquerai, quand il sera ici de retour, de solliciter, &

[2] Quand on a été trompé une fois, c'est un avertissement de se tenir si bien sur ses gardes, qu'on ne le soit pas une seconde.

[3] Nôtre Cardinal avoit bien raison: car ce Duc avoit trompé le Roi tant de fois, que pour bien juger de lui, & de ses intentions, il en faloit toûjours mal penser. L'Abbé *Vitt. Siri* l'apelle dans ses Memoires, turbulent, ambitieux à l'excés, inconstant, déloyal, & sanguinaire. *Battista Nani* parle toûjours de lui, comme d'un Prince ambitieux, inquiet, entreprenant, & qui n'enviſageoit dans toutes ses actions, que son seul interest, mesurant à la même aune le profit & la gloire. L'Evêque Polonois Piasecki en fait le même portrait: *Carolus Emanuel, Sabaudiæ Dux, septuagenarius morte obitâ quievit, in vita nunquam quietus, & nunc Hispani, nunc Galli partes secutus, quò ipsum vel cupido bellorum, vel specios commodi pertrahebat.* Piasecii Chronica.

de parler au Pape de tout ce que V. M. desire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Cependant, j'ai envoyé au seigneur *Alessandro Pico* le paquet de V. M. qui s'adressoit à lui, & lui ai écrit conformément à ce qu'il vous a plû m'en commander. Aussi ai-je rendu vos letres à Messieurs les Cardinaux de *Florence*, *Baronio*, *Justiniano*, *d'Este*, & *Rusticucci*, & leur ai parlé conformément au contenu de leursdites letres: lesquels tous s'en sont tenus grandement honorez, & en baisent tres-humblement les mains à V. M. avec grande demonstration de desirer vous faire service aux ocasions, qui s'en presenteront. Le present, que V. M. veut faire à Monsieur le Cardinal *Baronio*, sera tres-bien employé, & digne de la splendeur de V. M. & du bel & excellent œuvre, qu'il vous a dedié.

L'avis de la grossesse de la Reine a aporté un merveilleux plaisir à tous les gens de bien de deçà, & spécialement à vos sujets & serviteurs, qui en loüons tous Dieu de tout nôtre cœur, & le prions de conduire le fruit à sa perfection; esperant, que par la fécondité de Vos Majestez il acroîtra de plus en plus vôtre autorité, & comblera vos prosperitez, & asseûrera le repos & tranquillité de vôtre Royaume pour plusieurs siecles, & remplira la France de toutes sortes de benedictions.

Outre ladite letre de V. M. du 20. Janvier, j'en reçus depuis une autre du 30. laquelle me fut rendüe par un courrier exprés le 16. de ce mois: par laquelle V. M. me commande d'arêter l'expedition de la résignation, qu'on étoit aprés à faire de l'Abbaie d'Aisnay de Lion. Ce que je fis dés le soir même, que je reçus ladite letre: & trouvai qu'il n'y avoit que quelque commencement d'expedition, qui ne peut empêcher, que ladite Abbaie n'ait vaqué par la mort de l'Abbé, qui vouloit resigner; & que celui, à qui V. M. l'a donnée par mort, n'en joüisse.

Au demeurant, Monsieur de Savoie ne tient pas plus de compte du Traité accordé & signé à Lion par ses Deputez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que de celui qu'il fit & signa lui-même à Paris, au mois de Fevrier l'année passée; & tient à-present la même procedure qu'il fit alors. Car comme aprés qu'il fut de retour en son païs, il vous écrivit, & fit dire par les siens, qu'il perseveroit en la même volonté d'auparavant; aussi a-t-il fait dire au Pape par le sieur *Domenico Belli* son Chancelier, & lui fait dire à toutes les ocasions, par son Ambassadeur residant ici, qu'encore que les articles acordez lui soient trop prejudiciables, ce nonobstant il les veut ratifier, & executer, & observer du tout, quand ce ne seroit que pour le respect de S. S. & de Monsieur le Cardinal Légat son neveu: mais que les Espagnols, avec lesquels il faut par necessité qu'il demeure conjoint, ne s'en contentent point, & le lui ont defendu: que S. S.

faſſe envers eux, & envers le Roi d'Eſpagne, qu'ils s'en contentent. & que lui de ſa part il eſt & ſera toûjours preſt à ratifier & executer le tout. En quoi il ſe moque de S. S. comme il faiſoit alors de V. M. Car l'abouchement, qu'il alla faire dernierement à *Somo* ſur le Pô prés Pavie avec le Comte de Fuentes, aprés les articles acordez, ne fut que pour inſtruire ledit Comte des pretextes & excuſes, dont il pouvoit & devoit uſer au nom du Roi d'Eſpagne, ſon maître, envers le Pape; & pour le prier de les envoyer expoſer à S. S. par perſonne confidente: & puis a dépêché ou fait dépêcher vers le Roi d'Eſpagne, pour l'inſtruire & preparer de même, & le prier de tenir bon, & de continuer à faire les proviſions de guerre, & l'aſſeûrer, qu'il lui feroit avoir bon marché de V. M. qui l'avoit ſurpris au mois d'Aouſt dernier. Il a encore tiré en la même contagion le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant ici, auquel la Paix de Vervins ne plût jamais, & qui étoit d'avis qu'on fiſt pluſtoſt paix avec la Reine d'Angleterre, & qu'on lui livrât Calais [1], plûtoſt que de le rendre à V. M. Et quand le Pape a voulu envoyer un Prelat vers le Roi d'Eſpagne, en faveur de la Paix, ledit Duc de Seſſe lui a dit, qu'il n'étoit point beſoin, que S. S. fiſt cete dépenſe; & qu'il dépêcheroit lui-même vers le Roi ſon maître, pour lui porter les brefs de S. S. & pour pouvoir mieux perſuader la guerre, a dépêché en Eſpagne le ſecretaire Ximenez, [2] jaçoit qu'il en eûſt beſoin prés de ſoi, étant ledit Ximenez ſecretaire de l'Ambaſſade. Et comme aprés le temps expiré de l'acord de Paris, ledit Duc de Savoie tâcha d'avoir prolongation du delai, & de metre l'afaire en négociation [3] pour toûjours gagner temps, & jetter V. M. en l'hiver, auquel il ne peut être aſſailli: auſſi à-preſent il ſe parle de faire prolonger le mois dans lequel il faloit ratifier, ſous couleur que la réponſe d'Eſpagne, laquelle on fera expreſſément diferer le plus qu'on pourra, ne peut être venüe ſi tôt: le tout pour gagner le Printemps, & vous aſſaillir avec plus d'avantage. Auſſi fait-il mettre des expediens en avant, ſemblables à ceux qu'il faiſoit propoſer alors: & dit, que ſi V. M. ne veut ſoufrir, qu'on bâtiſſe des Forts au paſſage reſervé; qu'au moins elle quite la protection de Geneve, laquelle par ce moyen ſera tout auſſi-toſt priſe par

[1] Les Eſpagnols auroient fait volontiers la paix avec la Reine d'Angleterre; mais le Comte d'Eſſex, ſon Favori, & leur ancien ennemi, n'y voulut jamais entendre, de peur qu'Elizabet ne leur rendît, en échange de Calais, les villes, qu'elle tenoit en Hollande, & en Zelande. Ce qui auroit pû ruiner l'établiſſement des Provinces-Unies. En cela, le Comte agît en bon Politique.

[2] Pedro Ximenez de Morillo.

[3] Quand deux Princes ſont en diférend, le plus foible doit toûjours entrer en négociation, pour amuſer le plus fort. C'eſt ce que feſoit alors le Duc de Savoie, qui ſurpaſſoit autant Henri IV. en fineſſe & en artifices, qu'Henri le ſurpaſſoit en puiſſance.

lui : & lors le passage sera asseûré par cete autre voye, sans qu'il soit besoin de faire des Forts au passage reservé. Ce pretexte est plausible au Pape, & à ceux qui sont des plus fendans Catoliques. Et de fait, les Ministres d'Espagne & de Savoie ont aposté le Cardinal de Como, & quelques autres, qui sont allé remontrer à S. S. qu'il importoit infiniment à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siege, que le passage des Espagnols & Italiens ne soit point fermé en ce pais-là, si prés de Geneve & des Suisses heretiques. Ledit Duc fait encore parler d'alliances, & de bailler en fief la Bresse & les autres païs cedez en recompense du Marquisat, comme il faisoit dudit Marquisat aprés le même acord de Paris. Et à mon avis, Sire, si V. M. eût fait la réponse qu'on desiroit, quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monseigneur le Duc de Vendôme avec une fille dudit Duc de Savoie, il vous eûst fait un autre interrogatoire ; à savoir s'il vous plairoit de lui donner en fief & l'investir de la Bresse & autres païs. Ce que je conjecture, parce que le Gouverneur de Rome, Milanois, & passionné pour Espagne de soi-même, & comme espérant d'être fait Cardinal [4] par ce moyen, m'étant venu voir sous couleur de visite commune, & deûe à tout Cardinal une fois l'an, aprés plusieurs autres propos de loin me demanda, s'il n'étoit pas vrai, que V. M. vouloit investir mondit seigneur de Vendôme desdits païs. Je lui répondis tant pour la verité, que pour leur en ôter toute espérance, que je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point ; pource que par les articles de l'acord il étoit porté, que lesdits païs seroient & demeureroient unis & incorporez à la Couronne de France, & seroient réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient être separez pour ocasion que ce soit. [5] Et en outre, qu'un païs de

[4] Il fut fait Cardinal en 1604. *Voiez la note 4. de la letre au Roi du 9. de Mai 1600.*

[5] L'article 4. de ce Traité est conçu en ces termes : [Ledit Duc cede aussi, transporte & délaisse audit Seigneur Roi la Baronnie & Bailliage de Gex, &c. Le tout à condition, que lesdits païs cedez seront & demeureront unis & incorporez à la Couronne de France, & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pouront être séparez pour ocasion que ce soit.] Sur quoi est à remarquer la malignité de ce Prélat Milanois, qui demandoit insidieusement à nôtre Cardinal, s'il n'étoit pas vrai, que le Roi voulût donner l'investiture de la Bresse au Duc de Vendôme, son fils-naturel: croïant tirer de lui quelque réponse, dont le Duc de Savoie, avec qui il est visible qu'il s'entendoit, pouroit autoriser son refus de ratifier le Traité de Lion. Car si le Cardinal n'eût répondu, comme il fit, c'est-à-dire, en levant le doute de toute investiture ; le Duc & les Espagnols n'eûssent pas manqué de prendre ce prétexte, pour ne point exécuter ce Traité, auquel ils eûssent dit, que le Roi contrevenoit le premier, en voulant investir un bâtard d'un païs, qui ne lui étoit cedé, qu'à condition d'être uni & incorporé à la Couronne de France, & de n'en pouvoir jamais être separé. *Frustra paratur rete ante oculos pennatorum.*

nouvelle

nouvelle conquête, dont les vaſſaux & peuples ne pourroient ſi-tôt laiſſer les habitudes de Savoie, & prendre celles de France, & étant auſſi frontiere, devoit être tenu & regi ſous la main & autorité de V. M. immédiatement, & non par le moyen d'aucun vaſſal & feudataire. Il y a plus, Sire, c'eſt que pendant tout ce que deſſus, les Eſpagnols font toûjours à Naples & à Milan, & ailleurs, amas de gens & de forces plus que jamais, nòn ſeulement pour ſervir par terre, mais auſſi par mer, faiſant conſtruire à Naples bon nombre de galéres, comme j'en ai déja donné avis par-delà; outre tant qu'ils en ont déja: & faiſant grande proviſion de biſcuit, & d'autres telles choſes neceſſaires à une armée navale: & ce pour infeſter la Provence, qu'ils menacent déja de metre à feu & à ſang, dés le commencement. Vos ſerviteurs de deçà, & tous ceux qui ſont afectionnez à la France, ont un tres-grand regret de ce qu'ils entendent ici, qu'à la fumée de ce trompeux acord, nous avons laiſſé perdre l'ocaſion de prendre la Citadelle de Bourg, qui ne nous pouvoit échaper, ayant ſoufert qu'il en ſoit ſorti, & qu'il y ſoit entré des perſonnes, & des choſes, qui ne devoient; & que c'eſt ce qui a plus ouvert le chemin, & donné courage à la perfidie naturelle du Duc de Savoie. Et ne ſe contentent point voſdits ſerviteurs d'ici, de ce que nous diſons l'avoir ainſi permis pour complaire à Monſieur le Legat: dautant que lui, ni le Pape même, n'ont point de quoi garantir cete perte; & qu'il leur étoit expédient à eux-mêmes, de ne point recevoir cete courtoiſie de nous: pource que ſi la Citadelle de Bourg eût été priſe, non ſeulement V. M. & le Duc de Savoie, & les Eſpagnols, ſeroient à-preſent hors d'afaires pour ce regard, & la guerre finie; mais auſſi S. S. & Monſieur le Legat, ſon neveu, ſeroient hors de la peine, où ils ſe trouvent, & hors du danger qu'ils courent d'être moquez de ceux, qui leur ſont peu afectionnez, & d'y laiſſer trop de leur réputation. Je ſai, que S. S. fait & fera tout ce qu'elle pourra envers le Roi d'Eſpagne, & envers le Duc de Savoie, à ce qu'ils ratifient & obſervent la Paix acordée: mais ils ne reſpectent point le Pape en efet, comme fait V. M. & hormis les révérences & les belles paroles, ils ne feront rien en ſubſtance pour S. S. ſinon autant que leur propre profit & ambition les y conviera; ou que la neceſſité les y contraindra. C'eſt vôtre valeur & bonheur, Sire, qui les peut & doit ramener à la raiſon, en remetant ſus vos forces au pluſtoſt, & ne ſe laiſſant donner paroles à qui que ce ſoit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du temps, & du Printemps prochain, & recouvrant au pluſtoſt l'avantage que nous avions ſur ladite Citadelle; & ne croyant jamais à parole ni à écriture de Savoie, & ne vous deſarmant, ni arrêtant jamais, que vous n'ayez tout vôtre compte; & cependant muniſſant au pluſ-

tôt la Provence, qui eſt la plus neceſſaire, & la plus expoſée au danger.

Mais je lairrai ce propos meshui trop long, pour vous dire un peu de l'audience, que j'eûs vendredi dernier 16. de ce mois : en laquelle je fis à la perſonne du Pape, ſur la concluſion de la Paix, l'ofice que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Saint-George le 4. ſuivant ce qu'il avoit plû à V. M. me commander par ſa letre du 17. de Janvier, laquelle letre étant merveilleuſement bien faite, & ne pouvant par moi être recitée ſi bien, & d'ailleurs ne contenant rien que S. S. ne dût voir, j'eſtimai la lui devoir lire. A laquelle il prit tres-grand plaiſir, & en loüa grandement V. M. atribuant à vôtre perſonne la loüange entiére de la concluſion de la Paix, & de tout ce qui s'y étoit fait de bon ; & vous eſtimant le meilleur de tous ceux, avec qui il en avoit été traité.

Aprés ce compliment, je lui dîs, qu'outre la letre du 17. de Janvier, j'en avois encore une du 20. par laquelle il avoit plû à V. M. me faire part de certaines choſes, qui s'étoient paſſées en la derniere audience, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit eûe de V. M. mais que je les voulois reſerver à quand ledit ſieur Cardinal ſeroit arrivé par-deçà. Et puis pour eſſayer de tirer de lui les dificultez, que Monſieur de Savoie & les Eſpagnols faiſoient ſur la ratification de la Paix ; je lui dîs, qu'il ſe diſoit par tout Rome, qu'il n'y avoit point de Paix, & que ce ſeroit la ſeconde fois, que nous l'aurions faite avec le Duc de Savoie, & lui non avec nous. Sa Sainteté, qui eſt fort retenüe à parler, ne me répondit ſinon, qu'il y avoit quelque choſe, mais qu'il eſpéroit en Dieu, que nous aurions la Paix ; & qu'il avoit renvoyé *Erminio*, & écrit des brefs tres-afectionnez à pluſieurs & en divers lieux : avoit auſſi commandé au Cardinal Aldobrandin de paſſer là où il faloit ; & que Dieu ſavoit le ſoin & ſollicitude qu'il en avoit. Et moi ne me contentant de cete généralité, & deſirant entendre quelque choſe de plus particulier, je lui dîs, qu'entr'autres choſes on diſoit, que les Eſpagnols vouloient contre l'acord, qu'il leur fût loiſible de faire bâtir des Forts au paſſage, qui avoit été reſervé. Ce qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à V. M. la ceſſion deſdits païs, qui ſont tout ouverts ſans aucune fortereſſe, que celle de Bourg : Que V. M. pourroit ſur cete leur propoſition, demander, par même raiſon & moyen, un pareil paſſage par le Marquiſat de Saluces, & pouvoir d'y conſtruire des Forts. Que ſi l'on répondoit, que V. M. n'avoit point des Etats en Italie au-deçà dudit Marquiſat, pour leſquels vous eûſſiez beſoin de vous réſerver un paſſage : je repliquois, que le Duc de Savoie, avec lequel ſeul nous contractions, & qui ſe reſervoit le paſſage, n'avoit non plus aucun Etat en-

tre les païs cedez & le Comté de Bourgogne, jusques auquel il s'étoit reservé ledit passage. Et si ledit Duc vouloit dire, que si avoient bien les Espagnols, pour lesquels il se mouvoit à retenir ledit passage; je lui pouvois répondre, que les Princes d'Italie, & principalement le Saint Siége, avoient aussi des Etats au-deçà, & fort prés du Marquisat de Saluces, comme le Ferrarois, & l'Exarcat de Ravenne; & que V. M. avoit autant ou plus de raison de se mouvoir à demander ledit passage bien fortifié, pour venir au besoin secourir les Etats du S. Siége, & même ledit Exarcat, & le Ferrarois, qui avoient été donnez par les Rois de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes, present & futurs, le service, secours, & protection, que les Rois de France leur avoient toûjours rendüe; & de fraîche memoire, du temps de Clément VII. & Paul IV. contre l'ayeul paternel, & contre le pére du jeune Roi d'Espagne d'à-present. S. S. se prit à rire, sans autrement s'ouvrir, mais seulement tourna à dire, qu'il espéroit, que la Paix tiendroit. Ce que je croi qu'il me disoit plus pour n'aigrir les matiéres, que pour aucune certitude qu'il en puisse avoir. Quant à moi, je tiens pour chose certaine, que le Duc de Savoie ne ratifiera point, que par force: & quand bien il ratifiera, je ne croi point qu'il vienne à l'execution, sinon par la même force. En somme, quoi qu'il fasse, je pense, qu'il ne se faudra jamais fier, ni atendre rien de bon de lui, ni en guerre, ni en paix. Et en cete verité infaillible, je finirai cete trop longue letre, aprés avoir prié Dieu, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. de Février, 1601.

LETRE CCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi, du 20. de Janvier, je receûs la vôtre du 23. l'onziéme de ce mois: & depuis je receûs le 16. celle que vous m'écrivîtes par l'ordinaire le dernier de Janvier; & encore une troisieme, que vous m'écrivîtes par le courrier Raimond extraordinaire, le 3. de ce mois. Ausquelles je répondrai par cete-ci, sans faire redite de ce que j'ai déja écrit en la réponse, que j'ai faite au Roi: laquelle je vous prie de lire avant que l'envoier à S. M. En l'audience que j'eûs vendredi 16. de ce mois, outre ce dont j'ai rendu compte au Roi, je parlai au Pape de quelques autres choses, comme de n'acorder point l'union de l'Abbaïe d'Aune, de l'Ordre de Cîteaux, Dioceſe de Liége, à la Mense Episcopale dudit Liége: de laquelle vous avoit été écrit par l'Abbé de Clervaux. Et à l'ocasion de cete Abbaïe, je lui parlai encore d'au-

tres, que j'entendois qu'on vouloit faire unir en autres païs, & en laiſſai à S. S. le memoire, que j'en avois dreſſé, de la teneur, que vous verrez par la copie que je vous en envoie : par laquelle vous pourez voir, comme je prie S. S. de la part du Roi, de ne point unir, ni à cete heure, ni jamais, en quelque païs que ce ſoit, aucune Abbaïe, qui dépende de quelque Chef d'Ordre, qui ſoit en France. S. S. m'y fit tres bonne réponſe; & j'ai ſeû depuis, qu'il a envoié le Memoire à Mr le Dataire, afin, à mon avis, que ledit ſieur Dataire ne laiſſe paſſer aucune telle union.

Quand Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera venu, je ne faudrai de ſoliciter l'afaire de Mr Benoiſt, nommé à l'Evêché de Troies; & tous les autres, dont il a plû au Roi m'écrire.

Sa Majeſté a fait un tres bon choix de Monſieur le Connétable, de vous, de Mr de Sillery, & de Mr le Préſident Jannin, pour faciliter l'execution du Traité de l'acord. Mais par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez à quoi vous en êtes, outre ce que vous en aurez apris d'ailleurs; qui eſt en ſomme, que le Traité rédigé par écrit, & ſigné par les Députez, & par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ne ſera point executé par le Duc de Savoie, quelque avantageux & honorable qu'il ſoit pour lui, & pour les Eſpagnols; leſquels (quoi que vous en penſiez, vous fondant ſur la raiſon & ſur le devoir) ſont reſolus de fomenter cete ſienne perfidie, auſſi bien comme ils ont fait les précedentes. Mais le Traité, que ledit Duc avoit fait en ſon eſprit, eſt déja tout executé : car il vouloit vous faire deſarmer, & metre au large ſa Citadelle de Bourg, & en faire ſortir toutes les bouches inutiles, & qui pouvoient émouvoir le Gouverneur & les ſoldats à compaſſion, & leur cauſer encore de l'épouvantement : & vouloit de plus y metre des vivres, & autres commoditez. Or tout cela eſt fait, comme j'entens par ceux de ſon parti, qui s'en vantent, & ſe moquent de nous : dont je ſuis plus marri & honteux, que je ne vous puis écrire : aprehendant en outre les grands maux, qui ſont pour en advenir, deſquels ne vous garentira pas le Légat, ſur lequel on m'a dit que vous vous excuſez par-delà. Et Dieu nous garde, que pour un écu, que nous avons penſé épargner en nous deſarmant ſi-tôt, il ne nous en faille dépendre plus de cent ou mille. Et à la verité, ſi je l'oſe dire, il ne faloit point tant vous hâter, quand bien vous euſſiez contracté avec le Prince le plus loyal, veritable, & conſtant en promeſſes, qui ſoit au monde. Mais ayant afaire avec le Duc de Savoie, qui s'eſt tant donné à connoître à vous, je ne ſai quel enchantement vous a précipitez. Pardonnez-moi, je vous ſuplie, & croyez que je ne loge point tant de préſomption chez moi, que je penſe être entendu en telles choſes plus que le moindre, qui ſoit à la ſuite du Roi : mais en récompenſe de mon ignorance en autres choſes, je penſe

être fort savant à ne croire point à Monsieur de Savoie, ni à pas un autre, qui dise ou promete que le Duc de Savoie fera. Et comme j'estime, que Mr de Sillery me pleigeroit de cete science, s'il en étoit besoin; aussi me souviens-je tres-bien de vous avoir écrit plus d'une fois, & entr'autres dés le dernier d'Aoust, qu'il ne faloit plus croire à ce moqueur; ni pour quelque propos d'acord qui se tînt, faire aucune suspension d'armes, ni perdre aucun temps, ni ocasion de faire progrés sur lui; & quoi qu'enfin fût acordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ni à aucun sien écrit, ni d'aucun autre Prince, qui promît des faits de cet ennemi: mais que, atendu la perfidie précedente, S. M. se devoit faire faire raison actuellement & de fait, avant que poser les armes, ni en suspendre, ni intermetre l'exercice. Et pour ce que dés-lors je prévoyois l'importunité, que vous recevriez de deçà, je vous en préparai par la même letre du dernier d'Aoust, & vous en écrivis l'antidote bien au long, sans en rien oublier. Je sai bien, que des choses faites, je ferois plus cautement de m'en taire: mais je sens bien aussi en moi-même, que si je n'en déchargeois mon cœur, j'en creverois. Ci-aprés je me disposerai à patience, puisqu'ainsi va; mais pour cete fois elle m'est échapée, dont je vous prie m'excuser.

Quant aux ocurrences d'ici, j'ai écrit, en répondant au Roi, comme les Espagnols continüent les provisions & préparatifs de guerre aussi fort que jamais, & menacent la Provence si ouvertement, qu'il s'est trouvé ici un de leurs adherans, qui a voulu gager contre un François, qu'avant qu'il soit passé trois mois, ils auront pris un des meilleurs ports de la Provence. Par ainsi, il sera bon d'y pourvoir au plûtôt.

A Naples, depuis y avoir seû la conclusion de la Paix, on a débourse argent aux Capitaines Albanois, qui y font les levées de gens à cheval; & a-t-on avancé à chacun desdits Capitaines deux-mille écus comptant, & baillé assignation pour autres cinq-mille écus. A Milan aussi, on a fait de nouveau six Capitaines de chevau-legers, & avancé à chacun six-mille écus; & huit Capitaines d'arquebusiers à cheval, & fait payer à chacun trois-mille écus.

Ceux que le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie avoient envoyez, pour s'excuser envers le Pape touchant la Paix, s'en sont retournez. Et ne fut point vrai, que *Diego Salinas* fût passé à Naples; mais bien un autre Espagnol, apellé *Don Sanchez*, qui avoit aussi été envoié par ledit Comte de Fuentes, en compagnie dudit *Salinas*.

Le Comte de Fuentes a envoié bien-tôt aprés en cete Cour deux Senateurs, & le Fiscal de Milan, pour metre fin au diférend de la Jurisdiction Ecclesiastique, qui étoit entre Monsieur le Cardinal Borromeo, Archevêque de Milan, & les Oficiers du Roi d'Espagne;

dont les articles avoient déja été acordez à Milan, moyennant le siége & le dais du Gouverneur de Milan, que le Pape permet être remis au chœur de l'Egliſe Catedrale, dont le feu Cardinal Borromeo, lors Archevêque de Milan, l'avoit fait lever. Et croi, que les Eſpagnols ont choiſi ce temps pour envoyer ces députez, & donner ce contentement au Pape, afin de s'en ſervir d'un léniment & adouciſſement du déplaiſir, que S. S. reçoit des dificultez, qu'ils font ſur la Paix derniérement acordée.

Comme les ſoldats portez de Naples eurent pris terre, le même Comte de Fuentes envoia prier le Duc de Mantoüe de trouver bon, qu'ils alaſſent hiverner au Montferrat. Ce que ledit Duc n'a oſé refuſer, de peur que pis ne lui en advînt, voiant une ſi groſſe armée ſi prés de lui, & ſachant l'inimitié, que lui porte le Duc de Savoie, pour qui ces tragedies ſe joüent. Et je vous laiſſe à penſer, comment ledit Duc de Mantoüe eſt diſpoſé en ſon cœur, ſe ſouvenant de la prétention, que le Duc de Savoie a audit Montferrat; & de la demande, que ledit Comte de Fuentes lui fit derniérement de la Citadelle de Caſal, pour la lui garder au nom du Roi d'Eſpagne.

Les Eſpagnols avoient, long-temps y a, garniſon à *Piombino*, comme en un lieu, qui s'étoit mis en leur protection. Depuis quelque temps ils ont aquis ledit *Piombino* tout-à-fait, & en ont donné récompenſe au Seigneur dans le Royaume de Naples; & traitent déja de bâtir une autre fortereſſe prés de là. Et pour ce que cete Place de *Piombino* eſt en Toſcane, ſur la mer, au-deçà de Piſe, Monſieur le Grand-Duc de Toſcane en eſt entré en grande jalouſie; & ce d'autant plus, qu'on prétend que l'Iſle d'Elbe, qu'il tient en engagement, dépend de ladite Place, & fait part de la Seigneurie de *Piombino* [1]. D'autre côté, le même Grand-Duc a pris ceſſion du Duc de Modéne, d'un lieu apellé *la Graffignara*, prés du Ferrarois, où ledit Duc de Modene n'a plus rien; & prés auſſi de Luques: lequel lieu de *Graffignara* les Luquois poſſedent, & prétendent leur apartenir: & a ledit Grand-Duc envoié en prendre poſſeſſion: dont les Luquois ſont fort irritez, & ont envoié au Roi d'Eſpagne, qui leur a promis toute protection. Ledit Grand-Duc a renforcé ſes garniſons, tant

[1] En 1548. Don Diego de Mendoza, Gouverneur de Sienne pour l'Empereur, ôta *Pombino* aux Appiani, qui en étoient les anciens & légitimes Seigneurs. Et cela ſe fit à l'inſtigation de Coſme, Duc de Florence, qui prêta cent-cinquante-mille écus à l'Empereur, pour fortifier & munir cete Place, à la charge que ſon argent lui ſeroit rendu dans un certain tems, ou la Place miſe entre ſes mains. En efet, elle lui fut conſignée; mais dix ans aprés, Filippe II. la retira de Coſme, & la rendit au jeune Seigneur Appiano, qui ſe mit avec toute ſa Maiſon ſous la protection d'Eſpagne. Et depuis, les Eſpagnols aquirent *Piombino*, comme dit ici le Cardinal d'Oſſat.

du côté de *Piombino*, que de la *Graffagniana*; & leve des gens, & même dans les terres du Pape, bien que secretement, & par voie de Capitaines, qui donnent sous main quelques arres aux soldats, & les envoient en l'Etat dudit Grand-Duc : dont S. S. est ofensée, & fait proceder contre quelques-uns. Cete défiance & crainte des Espagnols, que ledit Grand-Duc montre si ouvertement; & cete aquisition de la *Graffagniana* faite & découverte si hors de saison, ne prometent rien de bon audit Grand-Duc, atendu mêmement le peu d'afection, que ses plus proches voisins lui portent; & qu'il a fort ofensé les Vénitiens, par l'empriſonnement du prétendu Roi de Portugal, qu'ils venoient de délivrer; & que le Roi, quelque alliance qu'il y ait, & quand bien nous aurions la Paix, n'a point de moyen, pour le present, de le secourir par terre, pour n'avoir point de passages; & moins par mer, pour n'avoir point de galéres; ni commodité de se défendre lui-même par mer, si ce n'est en atendant l'armée navale des ennemis au bord de la mer, & devinant où elle poura aller surgir. Qui est un de mes anciens regrets, & un des plus notables & honteux manquemens du premier Royaume de Chretienté, flanqué des deux mers, & situé, par la nature, au plus beau & avantageux endroit de l'Europe, pour faire, & pour aider, & empêcher toutes grandes entrepriſes, tant par mer, que par terre. A tant, &c. De Rome, ce 21. de Fevrier, 1601.

LETRE CCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, que je m'en vais vous faire ne sera point un ouvrage volontaire, ains forcé & contraint, & du tout contre mon naturel; que je ne puis neanmoins & ne dois omettre, dautant qu'il apartient au service du Roi, & à quelque mienne telle quelle justification. Un Capucin, apellé frere Hilaire de Grenoble,[1] vint à moi le 7. de ce mois, qui étoit un mecredi, & me rendit une letre de la main du Roi du 19. d'Octobre, par laquelle S. M. me commandoit de toute son afection de vouloir embrasser les afaires, dont il me parleroit, à ce qu'il les pût traiter tant avec S. S. qu'avec le Sacré College des Cardinaux, & autres Prelats : qui sont les mêmes paroles de ladite letre. Aprés que j'eûs fait audit Religieux l'acüeil & careſses, que je devois à son habit, & à la letre du Roi, je lui dîs que ce jour-

[1] Son nom de famille étoit TRAVAIL. Il quita le froc, & se fit Prêtre seculier. Enfin, il fut rompu vif à Paris le 10. de Mai 1616. pour avoir atenté à la vie de la Reine-Mére.

là j'étois fort ocupé à oüir ceux qui me venoient informer pour la Congregation du Concile, qui se devoit tenir le lendemain, & à lire & considerer les écritures qu'ils me laisseroient; & que s'il lui plaisoit diferer à un autre jour, je l'oirois autant qu'il voudroit, & le servirois de tout mon pouvoir. Il retourna le vendredi apresdîner 9. de ce mois, & aprés que je l'eûs fait seoir, il me dît plusieurs choses, lesquelles tendoient toutes à me faire croire, qu'il avoit tres-bonne opinion de la Religion du Roi, & étoit son tres-afectionné serviteur: Que S. M. aussi avoit toute fiance en lui, l'employoit en ses afaires les plus secrets & importans, croyoit à ses admonitions, & se conduisoit grandement par ses conseils: Que c'étoit lui, qui avoit été cause du bon acüeil, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit receû du Roi, & que S. M. lui avoit quité son logis à Chambery. Cet exemple me fit douter aucunement des généralitez précedentes, dautant que je sai, que la courtoisie de S. M. & le respect, qu'il porte à N. S. P. & son profit propre, lui dictoient assez le bon acüeil & honneur qu'il devoit faire audit sieur Légat: & un bon & discret serviteur du Roi, quand bien il auroit donné tel conseil à S. M. ne s'en vanteroit point; ains au contraire diroit, que le tout auroit été fait du propre mouvement de S. M. afin qu'on lui en seût plus de gré. En aprés, il me dît, que c'étoit lui, qui avoit admonété le Roi, lorsque ledit seigneur Légat aprochoit d'un côté, & la Reine d'un autre; d'envoyer hors de sa suite Mademoiselle d'Entragues, afin que ledit seigneur Cardinal Légat n'en prît scandale, ni la Reine jalousie. S'il eût commencé par cet exemple, son habit & sa profession me l'eût pû faire croire: mais pource que je tenois déja, & tiens le premier exemple pour faux, & que je sai d'ailleurs, combien le Roi est discret de soi; & considérant les circonstances du temps & des lieux, & des personnes & des choses, je doutai encore de ce second exemple. Joint qu'en tout évenement il étoit plus séant, comme dit est, à un bon serviteur du Roi, tel qu'il se fait, de s'en taire, & d'en laisser la lôüange à la bonté & prudence de S. M. même. Mais ce que dessus est peu de chose en comparaison de ce qui s'ensuit. Il me dît donc de plus, que c'étoit lui, qui avoit conseillé au Roi de marier ladite Damoiselle, & de recouvrer de Monsieur d'Entragues, son pere, un écrit, qu'il disoit que le Roi lui avoit fait de sa main [2], avant que ladite Damoiselle lui fût rien; & qu'il avoit fait, par le commandement du Roi, plusieurs allées & venües pour le mariage d'elle, & pour le recouvrement dudit écrit: mais qu'il avoit laissé ces deux ouvrages imparfaits, pour faire ce voyage de Rome; & qu'à son retour par-delà il

[2] C'étoit une promesse, que le Roi avoit donnée par écrit à cete Demoiselle, de l'épouser, si dans l'année elle lui sesoit un fils. Ce sont les termes de la promesse.

les

les paracheveroit. Je ne vous oserois metre ici le contenu dudit prétendu écrit, qu'il me récita; car le penser seulement me fait horreur, comme chose, qui, si elle étoit vraie, & qu'il n'y fût bien-tôt pourveû, sufiroit pour remetre la France en plus grande combustion que jamais. Et sur cela, il me montra & bailla à lire deux letres, à lui Capucin écrites, comme il disoit, de la propre main de ladite Damoiselle; en l'une desquelles est faite mention dudit prétendu écrit, qu'elle fera voir à Monsieur de Nevers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de lui & d'elle. En me contant sesdites allées & venües, pour me montrer la grande privauté qu'il avoit avec le Roi, il lui échapa plusieurs fois, qu'en parlant à S. M. il lui disoit, *Mon Roi, il faut que tu fasses ceci, & il faut que tu fasses cela* [3]: & en parlant à ladite Damoiselle, il lui disoit, *Marquise ma mie, sais-tu, cela n'est pas bon, il ne faut pas que tu fasses cela: tu dois faire ainsi & ainsi* [4]. Pendant qu'il me faisoit ces beaux contes, je disois en moi-même: *voilà un Capucin bien vain & leger, & une tête pleine de vent & de fumée. Mais quand bien tout ce qu'il me dit seroit vrai, n'y auroit-il point encore de la méchanceté & de la trahison? mon Dieu, pourquoi me parle-t-il de cet écrit, puisque ce n'est point chose, dont il faille traiter à Rome, ni en laquelle je puisse rien faire, ni qui se doive dire à homme du monde, sinon qu'à celui qui auroit à servir à le recouvrer? Et ces deux letres qu'il m'a baillées à lire, & qu'il devoit avoir brûlées incontinent aprés les avoir leües, pourquoi les a-t-il gardées, puisque de les garder il n'en peut advenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait cete premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t-il fait une autre plus grande, de les porter en Italie & à Rome? pourquoi les montre-t-il à moi-même, quelque fidele & asseuré serviteur du Roi que je sois? enfin quelle folie est-ce à un Capucin de dire*, tu, *au Roi? & quelle vanité de le reciter à un Cardinal à Rome? & si d'avanture il ment, quel excés de vanité est-ce de se vanter, & mentir de sa honte?* Voilà, Monsieur, les considérations, que je fai-

[3] Un Capucin tutoier un Roi! la plus outrée liberté ne peut jamais aller plus loin: Un Capucin se vanter de dire, *tu*, à son Roi, pour donner une haute idée de son crédit, & de sa privauté! Quel nom donner à cete impudence? *Ex homine hunc natum dicas?*

[4] Si ce bon Capucin osoit parler ainsi à la Marquise de Verneüil, qui étoit la plus insolente, & la plus hautaine Dame de la Cour; ne pouroit-on pas, avec quelque aparence de raison, le soupçonner d'avoir été lui-même l'Amant de cete Dame? Certes, une si grande familiarité n'est jamais fort éloignée du desir de la joüissance: & la vanité de cet homme ne permet pas de croire, que la dificulté de la chose vinst de sa pudeur. La Marquise, outre ce confident, avoit pour Confesseur un autre Capucin de même trempe, nommé le Pére Arcange; qui, au lieu de travailler à sa conversion, conduisoit ses intrigues, qui aboutirent enfin à une conspiration contre le Roi, & contre le Daufin, à la place duquel elle prétendoit metre son fils Henri, qui de nos jours est mort Duc de Verneüil.

fois en moi-même, pendant qu'il me récitoit ses beaux faits & gestes.

Quand il estima avoir bien fondé envers moi, par ce que dessus, l'autorité qu'il avoit auprés du Roi, il me dît qu'il y avoit quelques Capucins Italiens en France, qui avoient été soupçonnez d'avoir voulu tuer le Roi; & que S. M. desiroit qu'ils sortissent de son Royaume; & qu'il vouloit faire cela avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre, sans en parler au Pape, pour ne scandaliser sa Religion, puisque la volonté du Roi se pouvoit acomplir à moins. Je lui répondis là-dessus, qu'il n'auroit pas grande peine à cela: Que le Pape & les Generaux des Ordres nous avoient toûjours dit & écrit, que s'il y avoit quelques Religieux, qui ne plûssent au Roi, ils les feroient incontinent sortir du Royaume, en les nommant sans aucune expression de cause, de laquelle ils ne s'enquerroient nullement. En une chose s'arrêta-t-il plus qu'en nulle autre, & s'y échaufa terriblement. C'est qu'il avoit entendu, que le Pape vouloit faire Cardinal le Pére *Monopoli*[5] Capucin, que vous avez veû avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & que si cela advenoit, ce seroit la ruine de leur Ordre: & fut long-temps à mépriser ledit *Monopoli*, ajoûtant, qu'il ne savoit point cete nouvelle quand il étoit parti d'auprés du Roi; que s'il l'eût seûe, il eût fait faire par le Roi ceci & cela: mais qu'il pensoit y être encore à tems, & feroit parler le Roi si haut, que... & s'arrêta là-dessus: & dît & redît tant de fois, qu'il feroit parler le Roi si haut, si haut, si haut, que je ne pouvois m'imaginer autre chose, sinon que le Roi denonceroit la guerre au Pape, en cas que S. S. fist Cardinal ledit Pére *Monopoli*. Me dît neanmoins, qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement, ni expressément; mais qu'il lui diroit bien quelques choses apartenantes au bien de leur Ordre, par lesquelles S. S. conjectureroit & concluroit en soi-même, qu'il ne devoit faire ledit *Monopoli* Cardinal. Voilà en somme les trois matiéres, dont il me parla, me disant lui-même, que des deux dernieres il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiere, vous jugerez assez, s'il s'en peut parler à S. S. ni prés, ni loin, sans une horrible trahison; de sorte donc qu'il ne me dît rien de ce qu'il avoit à traiter avec S. S. & avec le College des Cardinaux, & avec autres Prélats. Dont il s'ensuit aussi, qu'il ne se vouloit servir de moi, sinon que pour avoir audience du Pape, & pour s'autoriser de mon nom à

[5] *Monopoli* fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. Le Comte de Bethune rendant compte au Roi de cete promotion: [Le Cardinal Monopoli, dit-il, est connu pour sa pieté, & son grand savoir. Il m'a témoigné de conserver chérement le souvenir des careſſes, que le Roi lui fit à Lion, au voïage du Cardinal Aldobrandin, où il dit, que Sa Majesté montra de l'estimer plus qu'il ne valoit. Il se porta fort bien en l'afaire de l'absolution de Monsieur le Duc de Bar, depuis qu'il fut bien informé du fait.]

traiter choſes à moi inconnües, & poſſible dommageables au ſervice du Roi.

Quand il m'eût tenu en ce que deſſus une groſſe heure & demie, ou pluſtoſt deux heures, je lui répondis un peu en moine, mais bien fort contre mon naturel; que j'étois bien aiſe de connoître & avoir oüi un Pére ſi bien perſuadé de la religion du Roi, & ſi afectionné & confident à S. M. que je le ſervirois tres-volontiers en tout ce qui apartiendroit au ſervice de nôtre Prince, & au bien du Royaume; & ſi je pouvois faire quelque choſe pour ſon Ordre, ou pour ſa perſonne en particulier, je m'y ofrois ſemblablement.

Le lendemain 10. de ce mois, il m'envoya un billet, par lequel il m'écrivoit, qu'on lui avoit dit, que le temps le plus propre pour ſon audience ſeroit le Dimanche apreſdîner, pour n'être jour ordinaire d'audience: de quoi il m'avoit voulu donner avis, à ce qu'à mon aveu, (ce ſont ſes mots) il pûſt avoir audience le lendemain, qui étoit Dimanche. Moi qui me ſouvenois, que l'audience m'avoit été refuſée à moi-même le jour auparavant, qui étoit vendredi; & qu'en ce jour de vendredi ni au ſamedi, qui ſont jours d'audience pour les Miniſtres des Rois & autres Princes; le Pape ne leur avoit point donné d'audience, j'eſtimai que S.S. ne commenceroit point à donner audience par un Capucin: & pour cela n'envoiai point demander audience pour lui, & d'autant moins que je penſai, que ſi le Pape tenoit Conſiſtoire le lundi, qui n'étoit qu'un jour aprés, je parlerois moi-même au Maître de chambre du Pape, pour lui faire avoir audience. Je lui fis ſavoir, que pour bonnes conſiderations je n'eſtimois point devoir demander audience pour le Dimanche, atendu que, le vendredi, & le ſamedi, le Pape n'avoit point donné audience à pas un Ambaſſadeur; mais que ſi S. S. tenoit Conſiſtoire le lundi, je demanderois moi-même l'audience pour lui. Monſieur le Capucin ſe fâcha fort de cela, comme il me fut raporté; & par cela je connus d'autant plus ſa preſomption & folie.

Le Dimanche S. S. fit ſignifier le Conſiſtoire pour le lendemain lundi; & ledit jour de lundi au matin avant que je partiſſe de chez moi pour ledit Conſiſtoire, le ſieur de Beauvau de Lorraine, qui demeura ici aprés le partement de Monſieur le Duc de Bar, me vint faire ſouvenir de demander l'audience pour ledit Capucin. Je lui dîs, que je l'avois ainſi deliberé, & que je n'y faudrois point: & m'allai imaginant, que ce gentilhomme & ledit Capucin avoient conferé enſemble ſur des choſes de Lorraine, & particuliérement ſur le fait de Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe de Bar; & que ce devoit être une des choſes, dont ledit Capucin vouloit traiter.

Quand le Pape fut deſcendu en la ſalle du Conſiſtoire, je parlai à ſon Maître de chambre, & lui dîs, comme il y avoit un Religieux Ca-

pucin François, qui m'avoit été recommandé par le Roi, & desiroit avoir audience de S. S. que je le priois de la lui faire avoir le plustost que faire se pourroit. Ledit Maître de chambre me dît, qu'il y avoit environ deux mois que le Pape n'avoit donné audience, sinon qu'aux deux extraordinaires qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, & par le Duc de Savoie; & qu'il y avoit plusieurs Cardinaux, Ambassadeurs, & autres, qui l'avoient demandée: laquelle, aprés la tenüe du Consistoire, ne se pourroit plus honnêtement refuser ni diferer; qu'il ne pensoit point pouvoir faire donner audience audit Capucin de toute cete semaine-là; mais que la suivante il feroit tous ses eforts pour la lui faire avoir. Je me contentai de cela, sans lui repliquer autre chose, sinon que je le priois, que ce fût au plutost que faire se pourroit.

Ledit Capucin envoya incontinent aprés le Consistoire, savoir la réponse que j'avois eûe, laquelle je lui mandai de bonne foi comme elle m'avoit été faite. Et lors il se mit en tres-grande colere, comme si je lui eûsse fait tous les torts du monde; & l'Archevêque d'Urbin, qui est un tres-honnorable Prelat, s'étant rencontré avec lui l'apresdînée, il se plaignit fort aigrement de moi audit Archevêque, & brava, comme vous pouvez penser, en gouverneur du Roi, qui dit, tu, à Sa Majesté. Car ledit Archevêque, qui me vint voir sur le soir, fut si modeste, qu'il ne m'en voulut point réciter les particularitez; & je ne l'en recherchai point aussi. Mais il me dît seulement en général, que ledit Capucin étoit en grande colere contre moi; & en particulier, qu'il avoit dit, qu'il auroit bien moyen d'avoir audience par autre voie que par moi; & que lui Archevêque d'Urbin l'avoit dissuadé d'y employer d'autre, puisque nous faisions tous deux pour le Roi. Je remerciai ledit sieur Archevêque, & lui dîs, que je ne connoissois point ce Capucin pour Agent de S.M. quelque charge qu'il se vantât d'avoir d'elle; & neanmoins, que j'avois demandé audience pour lui, comme j'eûsse seû faire pour moi-même; & s'il la pouvoit avoir par autre voie, que je n'en serois point marri.

Le lendemain au matin mardi 12. de ce mois, j'envoyai vers ledit Capucin mon Auditeur, qui est un fort honnête homme & doux; & lui dîs, qu'il trouveroit un homme en grand' colere, pour n'avoir eû audience du Pape aussi-tôt qu'il se l'étoit imaginé; & qu'il avisât de ne lui point augmenter sa passion, ains de lui parler avec toute douceur, quelque chose qu'il oüît de lui; & sur tout, qu'il ne sortît point des termes, que je lui prescrivois, qui étoient: que j'avois entendu, qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit point eû audience du Pape si-tôt comme il eût desiré: Que ce n'étoit point ma faute, de moi, qui, en demandant audience pour lui, avois procedé avec plus de diligence & de respect, que je ne faisois quand je la demandois pour moi: car ordinairement les Cardinaux & Ambassadeurs l'envoient

demander au Maître de chambre par un eſtafier, ou par un de leurs gentilshommes tout au plus; & pour lui je l'avois demandée moi-même: Que puiſqu'il ne ſe contentoit de la réponſe, & diſoit, qu'il avoit d'autres moyens d'avoir audience, je le priois d'en uſer, & que je n'en prendrois aucune jalouſie ni déplaiſir; ains ſerois bien aiſe de ſa bonne & briéve expedition, & de tout autre contentement, qui lui ſauroit advenir. Le Capucin répondant à mon Auditeur, qui lui avoit parlé ſi doucement, pratiqua le proverbe, *Oignez vilain, il vous poindra*; [6] & lui dît pluſieurs ſotiſes, qui ne valent pas le reciter. Mais je vous dirai ſeulement deux menaces, dont il uſa: l'une eſt, qu'il retourneroit bien-tôt prés le Roi, & feroit bien entendre à S. M. comment ſes afaires étoient adminiſtrez à Rome: l'autre, que le Roi le renvoyeroit encore par-deçà, & qu'il porteroit des letres de S. M. mais que ce ne ſeroit point à moi.

Monſieur, vous jugerez aſſez de cete inſolence capucine. Quant à moi, je ne vous en dirai autre choſe, me contentant de lui en avoir dit mon avis à lui-même, qui me vint voir le lendemain mecredi au matin 13. de ce mois, ayant mis de l'eau en ſon vin, & ſe montrant auſſi parjure cete fois-ci, comme il s'étoit montré vain & leger la premiere. D'une choſe m'aſſeûre-je bien, que s'il lui reſte quelque étincelle de ſens & de jugement, il ne me tiendra jamais pour homme qui croie, que mon bien être, ou mon mal être auprés du Roi dépende de lui; ni qui ait un ſeul poil de crainte de tous les Capucins & Moines, qui ſont hors ou dedans le monde. Ordinairement les paſſions ofuſquent l'entendement, & pour cela s'apellent *perturbations*; mais un peu de colere, qui me vint d'être menacé par un Capucin, m'illumina le mien, & me repreſenta, que quoi que le Roi m'eût écrit, je pouvois avoir fait mal d'avoir demandé audience pour un tel fou, & qui ne m'avoit communiqué ce dont il devoit traiter avec le Pape, avec lequel il pourroit faire quelque eſcapade, comme il avoit fait avec moi; & quand il n'auroit point de mauvaiſe volonté, (de quoi toutefois je ne me pouvois aſſeûrer;) ſa legereté & vanité lui pourroit faire faire une auſſi grande faute comme la malice même, ainſi qu'il advenoit trop de fois.

Quand il penſa m'avoir aucunement apaiſé par ſes parjures, & par ſon hipocriſie, il me dît, qu'il vouloit parler au Pape de la diſpenſe de Monſieur le Duc & de Madame la Ducheſſe de Bar; s'étant, poſſible, aperceû avec le ſieur de Beauvau, que je m'en étois douté. Et la premiere raiſon qu'il m'allegua, fut, que S. S. ne devoit ſavoir mauvais gré de ce mariage à ce Prince, dautant qu'il avoit été intimidé, & avoit contracté ce mariage par crainte. Je lui dîs, que c'étoit mal

[6] *Ruſticus ungentem pungit; ſi pungitur, ungit.*

commencé, & que cela bleſſoit l'honneur du Roi, & étoit faux; & que Mr de Sillery, & moi, avions répondu à cete calomnie; & que le Pape croioit & ſavoit le contraire. Il eût honte, & me dît, qu'il feroit un ſommaire par écrit de ce qu'il vouloit dire, & me le montreroit; & ainſi s'en alla, & je ne l'ai point veû depuis. Mais je dîs l'aprésdinée au ſieur de Beauvau, qu'il aviſât bien à ce qu'il faiſoit; & que ce Capucin entonnoit mal, quiconque lui eût donné le ton: & lui ajoûtai, que le Roi avoit recommandé cet afaire de toute ſon afection à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui lui avoit promis d'y faire tout bon ofice; & qu'il ſeroit bon de reſerver cet afaire juſques à la venüe dudit ſeigneur Cardinal, qui ne pouvoit guere plus tarder; & qu'alors nous y ferions tous.

J'ai depuis ſeû des nouvelles dudit Capucin, & comme il a cherché d'avoir audience du Pape par autre voie, & entr'autres par Monſieur le Dataire, qui ne s'étant contenté d'avoir parlé au Maître de chambre, en parla au Pape même, comme il en a toute commodité, lui portant à ſigner tous les jours. Mais il ne l'a ſeû avoir juſques à hier mecredi 21. de ce mois. De façon qu'il a apris, que je lui avois dit verité, & qu'il n'eſt pas ſi aiſé d'avoir audience du Pape, comme de ſon Gardien. Auquel propos je vous dirai, que le Maître de chambre me dît le vendredi 16. de ce mois, que je fus à l'audience, que Monſieur le Cardinal *Geſualdo*, qui eſt Doyen du Collége des Cardinaux, & qui eſt preſſé de s'en retourner à Naples, dont il eſt Archevêque, avoit demandé audience avec grande inſtance; mais qu'il ne l'avoit pû avoir, & ne l'auroit encore de deux jours. J'ai encore ſeû, que cependant il eſt allé voir un grand nombre de Cardinaux, & qu'il s'eſt vanté avec d'autres, que moi, d'avoir été cauſe & moyen du bon acüeil, & des honneurs, que le Roi a faits à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & d'avoir fait reléguer de la Cour la ſuſdite Damoiſelle: Qu'il a parlé des choſes de la Paix, comme s'il y eût été employé: & toutefois il étoit parti de ces quartiers-là dés le mois d'Octobre, & ne ſavoit rien de ladite Paix, ſinon autant comme je lui en dîs la premiere fois qu'il me vint voir: Qu'il s'eſt vanté d'avoir letres de creance du Roi au Pape; ce qui eſt faux: d'avoir encore pluſieurs blancs-ſignez de S. M. ce que je ne ſai point: mais s'il en avoit, ils ſeroient fort mal colloquez: Qu'il veut faire pluſieurs ſerviteurs au Roi en cete Cour: Que Mr de Sillery avoit manqué en cela, & n'y entendoit rien, & moi encore moins: Qu'il vouloit faire metre ici un Ambaſſadeur, qui ſauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé. Et de fait, je ſai qu'il s'eſt enquis fort ſoigneuſement de quelques Prélats de cete Cour, qu'on pourroit atirer au ſervice du Roi: laquelle action n'avoit en ſoi rien de mal, s'il la ſavoit conduire. Il s'enquit auſſi fort ſoigneuſement de mon Auditeur même, s'il y avoit

point encore quelque Ambaſſadeur arrêté pour venir reſider pardeçà, & lui parla même du Comte de Brienne. Il s'eſt encore vanté d'avoir traité pour le Roi de grands afaires en venant ſon chemin, & même en Toſcane. Cete derniere vanterie me fait craindre, & croire, que pour s'avantager envers le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe; & leur faire croire, que la Reine & eux lui ſont fort obligez, il leur aura dit, qu'il avoit fait envoyer hors de la Cour ladite Damoiſelle, & qu'il eſt aprés à faire que le Roi la marie, pour en diſtraire du tout S. M. & qu'il recouvre l'écrit dont a été parlé ci-deſſus: & à ce propos, pour s'en faire croire, leur aura montré les deux letres, qu'il me bailla à lire à moi: & en cet inſtant me vient en penſement, que c'eſt pour cela qu'il les a portées en Italie. A vôtre avis, ne leur aura-t-il pas annoncé une bonne nouvelle, qui les aura mis en repos pour un long-temps? N'aura-t-il pas fait un bon ſervice au Roi? Mais ſi vous ſaviez la bonne guide qu'il a priſe, pour lui donner adreſſe par Rome: c'eſt un autre Capucin, apellé frére Cherubin, Savoyard, de Saint-Jean de Maurienne; duquel Monſieur de Savoie, & ſes Miniſtres, ſe ſont toûjours ſervis en toutes les calomnies, qu'ils ont forgées contre le Roi, quant à la Religion; & aux choſes de Geneve, de Tonon, & des peuples nouvellement convertis auprés de Geneve. Cetui-ci, qui eſt un homme groſſier en aparence, & malicieux en efet, lui aplaudit en toutes ſes vanteries, & tire de lui ce qui eſt & ce qui n'eſt pas.

Voilà, Monſieur, ce dont il m'eſt ſouvenu de ce beau Pére. Ce que je vous ai voulu écrire, non tant pour prévenir les mauvais ofices, qu'il dit me vouloir faire auprés du Roi, leſquels je ne crains point; comme pour vous donner à connoître l'homme, & vous prier de ſuplier S. M. de ma part, qu'elle aviſe de mieux connoître les hommes, & mêmement Moines, avant que leur commetre choſes d'importance, pour être mêmement traitées en Italie, & à Rome, où il y a plus de fineſſe, qu'en tout le reſte du monde. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce jeudi 22. de Février, 1601.

LETRE CCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, vous porta de mes letres des 20. 21. 22. & 23. Fevrier. Depuis je fus à l'audience le 2. de ce mois, plus pour aprendre ce que le Pape penſoit du ſuccés & évenement de l'acord fait à Lion par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, que pour autre choſe, afin d'en avertir le Roi. S. S. me dît, qu'elle en avoit bonne eſperance. Et ſur

ce que je lui repliquai, que du côté du Duc de Savoie, & des Espagnols qui le fomentoient; il ne se voyoit aucun signe de paix, ains tous preparatifs & propos de guerre; il tourna à me dire, qu'il esperoit que la Paix sortiroit son efet. Et aprés avoir demeuré un peu de temps sans dire mot, il ajoûta: *Je ne vous dis pas que je le sache, mais bien vous dis-je, que j'en espere bien. Tres-saint Pere*, lui dîs-je, *je ne doute point, que V. S. qui comme Vicaire de Jesus-Christ est continuellement assistée du Saint Esprit, ne fonde bien ses esperances; mais nous autres, qui avons été ci-devant deceûs par le Duc de Savoie, & avons connu son naturel, du tout éloigné de la paix & du repos, ne pouvons nous garder de soupçonner, qu'il cherche à-present de tirer au long l'execution & la ratification de cet acord, pour gagner le printemps qui s'aproche; comme aprés que le terme de l'acord de Paris fut expiré, il cherchoit de gagner l'hiver. Oüi*, dît le Pape, *il trouva ce qu'il cherchoit; car il fut lui-même surpris de l'hiver, aprés que le Roi eût fait une bonne partie de ce qu'il vouloit. Or je vous dis, qu'il se traite à bon escient avec les Espagnols; & si le Roi d'Espagne veut la paix, il faudra bien, que le Duc de Savoie se taise.* Voilà, Monsieur, ce que je pûs tirer de S. S. pour cete fois-là.

Le lundi-gras 5. jour de ce mois, qui étoit trois jours aprés ladite audience, arriva au Pape sur l'heure du dîner un courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & deux heures aprés il m'envoya son Maître de chambre, qui me dît, que S. S. m'avoit voulu faire part de l'avis, qu'elle venoit de recevoir, que le Roi d'Espagne avoit envoyé son consentement, que l'acord fût executé; & qu'elle ne voyoit point qu'il y eût plus aucun empêchement, que la Paix n'allât avant, & que les François & les Espagnols ne demeurassent bons amis ensemble. Sur quoi je fis le tres-humble remercîment & la démonstration de joie que j'estimai être convenables à une telle nouvelle, & à moi envoyée par S. S. combien que j'ai toûjours entendu mal volontiers, qu'on pensât seulement que la tenüe d'un acord fait avec un Roi de France deûst dépendre d'un Roi d'Espagne. Depuis, je seûs comme en même temps que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit envoyé ledit courrier au Pape, il avoit aussi envoyé le Comte *Ottavio Tassone* au Duc de Savoie, pour retirer de lui la ratification & la porter au Roi.

Pour tout cela, les Savoyards & Espagnols ne laissent de se vanter par tout Rome, qu'il y auroit guerre. Et quand on leur opposoit ledit consentement du Roi d'Espagne, ils répondoient diversement: les uns, que ce consentement avoit été preté sur le premier avis, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui fit donner de l'acord par le Nonce du Pape résidant en Espagne; mais quand le Roi d'Espagne auroit veû les letres des Duc de Savoie, Comte de Fuentes, & Duc de Sesse, il parleroit & feroit bien autrement: les autres disoient, que ledit consentement étoit conditionné, moyennant que le Roi rabatît des

conditions

conditions de l'acord ceci & cela. Et encore que je sache, long-tems y a, qu'il ne se faut arrêter à tels bruits, si est-ce que je m'en voulus éclaircir avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Saint-George, en ma premiere audience, qui fut le vendredi suivant 9. de ce mois; & apris de S. S. & dudit seigneur Cardinal, que ledit consentement étoit pur & simple, sans aucune restriction, ni condition, & presté, aprés que le Roi d'Espagne avoit veû & entendu les articles de l'acord, [1] & tout ce que ses Ministres d'Italie & le Duc de Savoie lui avoient écrit là-dessus.

Mais pour ce qu'il sembloit à chacun, que la ratification du Duc de Savoie tardoit trop à venir, le monde ne laissoit de douter de son intention, jusques à hier environ midi qu'arriva en cete ville le Chevalier Clément, envoyé par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & aporta la nouvelle, que le Duc de Savoie avoit ratifié: dont le Pape receût un plaisir merveilleux; & m'en envoya aviser par le sieur *Giacomo Sanese*, [2] Secretaire de la Consulte, & frere dudit Chevalier Clément: & descendit en l'Eglise S. Pierre, acompagné des Cardinaux, qui logent au Palais, & fit chanter le *Te Deum*. Et tant que le jour dura, l'artillerie du Château Saint-Ange ne cessa de tirer, & le soir furent faits feux de joie, tant audit Château qu'au Palais, & chez les principaux oficiers de S. S. comme le Gouverneur de Rome, & l'Auditeur de la Chambre, & chez les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoie, & plusieurs Cardinaux. A quoi, pour plusieurs bons respects, je ne voulus manquer de ma part, ayant entendu comme les preparatifs s'en faisoient esdits lieux: & même dautant que l'Ambassadeur d'Espagne étoit venu vers moi sur le soir, qui me dît, qu'il avoit receû letres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin & du Comte de Fuentes, qui lui écrivoient, que le Duc de Savoie avoit ratifié l'acord fait derniérement à Lion par ledit seigneur Cardinal. Et jaçoit qu'entre les

[1] Le Duc de Lerme reprocha, depuis, ce service au Nonce *Ginnasio*, alléguant, qu'il avoit tant fait auprés du Roi d'Espagne, qu'à son grand desavantage il avoit consenti à la derniére Paix, que le Roi de France avoit faite avec le Duc de Savoie, par l'entremise du Cardinal Aldobrandin; de peur que ce Cardinal ne perdît l'honneur & la réputation, aiant entrepris une chose, qui ne lui auroit point réüssi. A quoi le Pape fit répondre ensuite par son Nonce, que, bien loin de se tenir obligé de cete Paix au Duc, le Pape croyoit avoir obligé le Roi, son Maître, & lui particuliérement, à qui il importoit plus qu'à tout autre, d'avoir la paix avec la France. *Letre du Comte de Bethune au Roy, du 29. de Decembre 1603.*

[2] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion du 9. Juin 1604. Le Comte de Bethune parle ainsi de lui dans une de ses dépêches: [Il a montré d'afectionner les afaires de France, aiant été fort emploié en la négociation de l'absolution du Roi, même avant que Mr d'Evreux fût envoié ici pour ladite absolution. Comme il est frére du Cavalier Clément, qui possede le Cardinal Aldobrandin, il sera bien à propos de le gratifier d'une particuliére afection.]

deux Rois ne fuſt, graces à Dieu, intervenüe juſques ici aucune rupture, neanmoins pour la conjonction, qui étoit entre le Roi ſon Maître & le Duc de Savoie, ſi cete guerre n'eût été aſſoupie, il eût pû advenir quelque détourbier de la bonne intelligence & amitié qui étoit entre leurs Majeſtez : il avoit voulu venir vers moi ſur l'ocaſion de cete bonne nouvelle, pour ſe réjoüir avec moi de ce que par ledit acord toute ocaſion de tel détourbier étoit ôtée : Je lui fis pareillement la réponſe, que j'eſtimai être convenable à un tel compliment; & de façon que je ne penſe point m'être laiſſé vaincre d'honneſteté & courtoiſie. Ce jourdui eſt venu auſſi l'Ambaſſadeur de Savoie me viſiter ſur la même ocaſion de la Paix, & s'en eſt fort réjoüi avec moi, qui l'ai traité de même; & aprés le partement de ce courrier je les irai voir tous deux.

A ce matin le Pape eſt allé faire les ſept Egliſes pour d'autant plus remercier Dieu de la Paix, & croi qu'un de ces jours il en fera une chapelle expreſſément. Vous aurez eû ladite ratification long-tems avant que la preſente arive à vous; & à mon avis, ne vous y ſerez fiez, ſinon autant que la foi de Monſieur de Savoie merite, & aurez atendu les efets & l'exécution réelle & actuelle des choſes promiſes, avant que renvoier pas un ſoldat, ni laiſſer entrer aucune commodité dans la Citadelle de Bourg, ni dégarnir la Provence, vû les grandes forces, qui ſont à vos portes, & le printems qui s'en vient les favoriſer. Juſques ici on a toûjours cherché de les acroître, & à Milan, & à Naples, comme j'ai ſeû par les derniéres letres qui en ſont venuës. Nous verrons s'ils ceſſeront deſormais, & à quoi on les voudra employer.

Le Grand-Duc continuë toûjours en ſes ſoupçons, [3] & ſe prépare en tout évenement. [4] Et ſon Ambaſſadeur m'étant venu trouver un

[3] Nôtre Cardinal croioit, que ce ſoupçon du Grand-Duc étoit mal fondé : mais le Sénateur André Moroſin ſemble avoir crû le contraire. *Clementem ac Petrum Aldobrandinum nepotem*, dit-il, *à bello in Hetruriam movendo minimè alienos fore rumor erat, exulcerato amborum in Mediceos animo, quòd in Florentiæ turbinibus Silveſtro Aldobrandino, Clementis patri, mors illata fuiſſet, in Pontificiſque animo vetus in libertatem aſſciſcendæ Urbis, ac in Reip. formam redigendæ, ſuique Pontificatûs inſignem memoriam poſteris relinquendi conſilium jamdiu coqui videbatur.* Hiſt. Ven. lib. 16. ad ann. 1601. *Voiez la note 6. de la letre du 16. de Février 1598.*

[4] Quand un Prince arme, la Raiſon d'Etat veut que tous ſes voiſins arment auſſi, pour n'être point pris au dépourvû, ainſi qu'il eſt arivé tres-ſouvent à ceux, qui ne s'étoient pas mis en défenſe. Et quand même un Prince ſeroit bien aſſuré, que ce n'eſt point à lui, que ſon voiſin veut faire la guerre, il ne doit pas laiſſer d'armer pour ſa propre réputation. Car aiant les armes à la main, il eſt en état de ſe faire conſidérer & rechercher par les deux Princes, qui ſont en guerre, & d'empêcher, que le plus foible ne ſoit dépoüillé par le plus fort. Ce qui lui fait toûjours beaucoup d'honneur.

de ces jours, par le commandement de Son Alteſſe, je lui ai dit le commandement que j'avois eû du Roi, de faire ofice envers le Pape pour la ſeparation des forces aſſemblées en Italie, afin que chacun pûſt joüir du fruit de la Paix ſans ombre, ni jalouſie; & que S. M. avoit fait expreſſément appoſer cete clauſe en l'acord, principalement pour la conſidération de S. A. & que comme ce commandement m'avoit été fait dés le 17. Janvier, avec la letre même, qui portoit le commandement de remercier S. S. ſur la concluſion de la Paix; auſſi l'avois-je accompli par même moyen, & tournerois faire ledit ofice à toutes les fois que bon ſembleroit.

Au demeurant la nouvelle eſt venüe ici, comme je croi auſſi qu'elle vous aura été écrite de deſſus les lieux, que la Reine d'Eſpagne eſt groſſe; de quoi je ſuis fort aiſe, quand ce ne ſeroit, que pour rabatre un peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Savoie, qui avoit déja devoré par eſpérance la ſucceſſion & grandeur de la Couronne d'Eſpagne. Elle eſt groſſe de trois mois, & outre que le Pape me l'aſſeûra en ma derniére audience, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne me le dît hier aprés avoir acompli * avec moi ſur ladite nouvelle de la ratification; & m'ajoûta, qu'on n'en avoit voulu rien dire, juſques à ce qu'elle avoit été trois mois, ſans avoir ſes mois. J'ai d'ailleurs entendu, que le Roi & la Reine d'Eſpagne avoient fait de grands vœux pour avoir des enfans, & qu'à-preſent leſdits vœux leur ſemblant exceſſifs, ils en ont fait demander la modération & commutation au Pape: & j'ai été aviſé de cete circonſtance de ſi bon lieu, que je la tiens pour certaine.

Si M^r le Cardinal Aldobrandin eût pû être ici pour mecredi prochain, 14. de ce mois, & jour de Quatre-tems, il y eût pû avoir promotion de Cardinaux. Mais je ne penſe pas, qu'il s'en faſſe en ſon abſence. Toutefois je ne lairrai pour cela de parler à toute avanture à S. S. mecredi au matin de ceux que le Roi deſire. On croit que S. S. diferera d'en faire juſques à la Pentecôte prochaine; mais qu'il pourra promouvoir mecredi, l'Archiduc Leopold tout ſeul. Si ainſi eſt, il y en aura peu qui lui doivent porter envie, puiſqu'il eſt Prince de la Maiſon d'Autriche, & frére de la Reine d'Eſpagne.

Monſieur le Cardinal de Sourdis me dît le jour des cendres 7. de ce mois, qu'il vouloit s'en retourner en France, où ſes afaires le rapelloient. Je lui dîs, que pour mon regard je n'avois rien à lui dire là-deſſus: mais comme ſerviteur du Roi je lui voulois dire, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en la derniere audience qu'il avoit eûe de S. M. l'avoit priée de faire, que les Cardinaux François, qui étoient en France, vinſſent réſider à Rome; lui remontrant qu'ils y ſeroient

* Les Italiens diſent, *compir con uno*, pour dire, *lui faire compliment de felicitation, ou de condoléance.*

plus utiles au ſervice de S. M. & plus dignement qu'ailleurs, pour les raiſons qu'il lui repreſenta ; & que Sa Majeſté, par ſa réponſe, le lui avoit tacitement acordé. Par où il ſembloit qu'à plus forte raiſon S. M. entendoit, que ceux qui étoient déja à Rome y demeuraſſent par proviſion juſques à ce qu'il fût autrement ordonné ; & que pour le moins il devoit atendre le retour de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il lui en diroit. Sur quoi il me répondit, qu'il ne ſervoit de rien le Roi par-deçà ; & que ſi Monſieur le Cardinal Aldobrandin ne demeuroit trop à venir, il l'atendroit : mais au reſte qu'il n'avoit point de moyen de s'entretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaiſoit à S. M. qu'il revînt, il reviendroit.

Le 4. de ce mois arriva ici l'ordinaire de Lion, qui me rendit la vôtre du 17. de Février, par laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de mes letres des 18. & 20. de Janvier, & de ce qui étoit arrivé par-delà depuis le 5. juſques audit jour 17. A la plus grand' part de laquelle ſervira de réponſe ce que je vous ai écrit ci-deſſus. Et y ai obſervé, que vous aviez bien prévû, que les Eſpagnols ſeroient plus ſages que Monſieur de Savoie, duquel s'ils eûſſent voulu ſuivre le conſeil & l'inſtance, il en fût allé tout autrement. Avec ladite letre je receûs les 300. écus, que le ſieur Orlandin me fit tenir, pour être baillez au ſieur *Marcheſetto*,[s] qui fit l'oraiſon en latin lorſque vous remercîez Dieu de la Paix. Tout auſſi-tôt que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera arrivé par-deçà, j'obtiendrai de lui permiſſion, que ledit *Marcheſetto* puiſſe les recevoir, & les lui baillerai au même group * couſu & ſcellé, qui m'a été délivré, & tout tel qu'on me l'a baillé.

Je reçûs auſſi avec vôtredite letre l'extrait de celle, que le ſieur de Bongars vous écrivit le 24. de Janvier : lequel vous a répondu conformément à la juſtification, que j'avois moi-même faite de lui, comme vous aurez vû la ſeconde fois, que je vous en écrivis. De façon que je n'ai autre choſe à vous repliquer là-deſſus. Et ferai ici fin de la preſente, aprés m'être recommandé, comme je fais bien humblement, à vôtre bonne grace. De Rome, ce lundi 12. Mars, 1601.

[s] *Giacomo Marchiſetto*, Secretaire du Cardinal Pierre Aldobrandin, pour les letres latines.

* *Gruppo* veut dire en italien, *un paquet*, *un peloton*.

LETRE CCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai écrit deux diverſes fois, que par autres deux fois le Pape m'avoit donné intention d'amplier le Jubilé de Pontoiſe, comme nous deſirions ; mais quand il a falu expédier ladite ampliation, les Secretaires & autres oficiers y ont fait tant de dificultez, qu'ils ont détourné cete volonté de S. S. comme je vis vendredi dernier, que je lui en parlai pour la troiſieme fois : & faudra que nous nous contentions de la façon qu'il eſt, dont je ſuis plus marri pour cete varieté que pour le reſte. Toûjours faudra-t-il refaire le bref, à cauſe des ſix mois, qui devoient commencer à la fin de la precedente année ; ce qui ne ſe peut plus faire. Je le ferai acommoder le mieux qu'il ſera poſſible. Ils font les rencheris depuis quelques mois, tant que c'eſt merveille. Je vous aſſeûre l'avoir demandé depuis 4. ou 5. mois autant de fois pour mon Dioceſe ; mais je ne l'ai encore pû obtenir, ſous ce pretexte, que le Pape vouloit tenir une Congrégation, & y faire déliberer comme il avoit à l'octroyer à pluſieurs, qui le lui demandoient : & vendredi dernier il me dît, qu'avant la mi-carême il s'en reſoudroit.

Le Comte *Ludovico l'Anguiſciola* Camerier de N. S. P. qui porta le bonnet à Monſieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouver avant hier, & aprés m'avoir amplement declaré l'afection, qu'il a au ſervice du Roi & au bien de la France, me dît, que pour acroître davantage ſa ſervitude, il deſiroit être honoré de l'Evêché de Carcaſſone, en faiſant à Monſieur le Connétable la condition auſſi bonne, que ſauroit faire un autre licitement, par voie de penſion, ou autrement, dautant qu'il avoit du patrimoine honnêtement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus avant au ſervice de S. M. me priant de m'y employer & de lui aider. [1] A quoi je lui répondis, que je ne pouvois faire autre choſe, que vous en écrire, afin que ſi la choſe étoit en entier, & qu'au reſte il vous ſemblât d'en devoir parler au Roi, & à Monſieur le Connétable, il vous plût nous faire cet honneur à lui & à moi ; dont il ſe contenta. Je remets donc le tout à vôtre diſcrétion, ſans y ajoûter autre choſe, ſinon que ce gentilhomme me ſemble fort bon, comme il eſt extrait de fort ancienne nobleſſe ; & qu'il ſeroit bon, que le Roi obligeât quelques telles perſonnes de deçà.

L'Ambaſſadeur de l'Empereur, & celui de l'Archiduc Ferdinand,

[1] Le Comte *dell' Anguiſciola* ne pût jamais obtenir cet Evêché, qui fut donné en 1604. à Chriſtofe de Leſtang, qui avoit été Evêque de Lodeve, puis d'Alet.

me ſont venu voir ce matin, comme ceux d'Eſpagne & de Savoie y vinrent, & tous pour ſe conjoüir avec moi de la Paix.

Au propos de l'Evêché de Carcaſſone, j'ai oublié à vous écrire, que la premiere fois que je parlai au Pape, aprés la mort du feu Evêque de Carcaſſone, je priai S. S. d'atendre la priere, que le Roi lui voudroit faire ſur les benefices, que le defunt avoit à la nomination de S. M. S. S. me dît, qu'il avoit jà diſpoſé d'une Abbaie en faveur d'un neveu du defunt, & en avoit écrit au Roi. Et quant à l'Evêché il en pourroit auſſi diſpoſer par les Concordats. Je lui dîs, qu'il y avoit plus de vint ans, que le defunt en avoit pris récompenſe, & l'avoit laiſſé *pro derelicto*; & que S. S. avoit été priée pluſieurs fois d'en pourvoir un autre, qui avoit été nommé par S. M. Et outre cete conſidération, je lui repreſentai, qu'és lieux de frontiere, & telles places importantes, les Rois avoient grand intereſt d'y avoir des Evêques tres-confidens; & que pour cela le Docteur Rebuffe tenoit qu'en tel cas, quand bien les Evêchez vaqueroient *in Curia*, le Roi neanmoins devoit avoir ſa nomination ſauve, comme ſeroit, dit ledit Rebuffe, de la ville de Carcaſſone, l'aportant & nommant expreſſément pour exemple.[2] A quoi S. S. ne me repliqua rien, mais ſe plaignit de ſes predeceſſeurs Papes, qui n'avoient ſi bien gardé leurs droits en telles vacations, comme ils pouvoient & devoient. Qui étoit, à mon avis, quelque langage, que d'autres lui avoient tenu ſur cete ocaſion. Tant y a qu'il n'y fera, comme je crois, autre choſe, juſques à ce que le Roi en aura écrit. Auſſi ne manquai-je à lui repliquer, que la courtoiſie, dont les Papes & les Rois uſoient entr'eux étoit tres-expédiente, & aucunement neceſſaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié, qui doit être entr'eux, & ſans laquelle ne ſe pouvoit rien faire de bon par eux.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû écrire au Roi, & à Monſieur de Roſny, pour me faire achever de payer la penſion de l'année paſſée, dont j'ai grand beſoin. A tant, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

[2] *Si Archiepiſcopatus, vel Epiſcopatus, in Curia vacans eſſet in partibus limitrophis regni, nullus ad eum recipi deberet ſine Regis conſenſu, ſicut Narbonæ & Carcaſſone.* Rebuffe *de Regia ad prælaturas nominatione facienda.* §. 1. *verbo*, provideri, *in Concordatis.* Et gloſſ. 3. l. 2. cod. *de feudis limitrophis. lib.* 2. *quia illud privilegium cenſetur ſemper exceptum.*

LETRE CCLXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la dépêche, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire, pour l'expédition de l'Abbaie de Religieuses de S. Pierre de Rheims, en faveur de Damoiselle Renée de Lorraine [1], par résignation de Dame Renée de Lorraine sa tante, dont je parlai à N. S. P. vendredi dernier 9. de ce mois, & lui presentai les letres, que V. M. lui en écrivoit, & celles de Madame de Guise. Sa Sainteté du commencement fut fort ébahie d'entendre qu'on la requît de faire Abbesse une fille, qui ne pouvoit pas seulement être Religieuse professe, n'ayant encore 16. ans acomplis, là où il faut par le Concile de Trente, qu'une Religieuse, qu'on veut faire Abbesse, soit âgée de 40. ans, & ait fait profession huit ans auparavant: & me répondit, qu'il ne savoit que faire à cela. Je lui repliquai, que c'étoit une Princesse d'une Maison tres-catolique, & devote au S. Siége: qu'elle avoit l'honneur d'être vôtre parente, & que V. M. en suplioit S. S. Que ladite Damoiselle avoit porté l'habit dés son enfance, & avoit été nourrie & acoutumée en l'observance de la regle de cet Ordre par ladite Dame sa tante, [2] & étoit desirée de toutes les Religieuses de ce Monastére pour leur Superieure: Qu'en telles personnes, & en tel cas, on n'avoit acoutumé de garder la rigueur des saints decrets; & que S. S. pourroit en pourvoyant à cete Abbaie de la personne de ladite Damoiselle, aposer un decret à la provision, que ladite Damoiselle, pendant son bas âge, & jusques à un certain temps, que S. S. arbitreroit, ne pourroit rien faire, quant au regime spirituel de ladite Abbaie, sans l'avis & consentement de ladite Dame sa tante, & aprés elle, de la Prieure, ou plus ancienne Religieuse; & que je supliois S. S. d'y penser, & d'en conferer avec ses oficiers de la Daterie, & autres versez en telles matieres; & qu'il se trouveroit quelque moyen de gratifier V. M. & ladite Maison de Lorraine, sans que pour cela il en advînt aucun inconvenient ni desordre en l'administration de ladite Abbaie. Et S. S. me répondit, qu'elle y penseroit, & en communiqueroit avec lesdits oficiers. Je ne manquerai de le lui ramentevoir de temps en temps, & d'y faire tout ce qui me sera possible.

Aussi ai-je receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire touchant

[1] Renée de Lorraine, fille d'Henri Duc de Guise, tué à Blois en 1588. & de Caterine de Cleves, & niéce de Renée, fille de Claude, Duc de Guise, & d'Antoinete de Bourbon.

[2] Cete Abbesse étant morte au mois d'Avril 1602. sa niéce lui succeda au mois d'Août suivant. Elle mourut au mois de Juin de 1626.

l'Abbaie d'Ainay, en faveur de M^re Guillaume Fouquet[3] : & comme j'ai déja écrit à V. M. j'ai empêché, que le projet de la resignation, commencée du vivant de l'Abbé defunt, ne fût point achevé aprés sa mort, comme on y étoit aprés. Maintenant, pour en faire pourvoir ledit Fouquet, il est besoin des letres de nomination de V. M. & d'autres pieces, que j'écris au sieur de la Varenne, lesquelles je n'ai point encore eües, mais seulement les letres de recommandation à N. S. P. pour obtenir la dispense de l'âge dudit Fouquet : à quoi aussi je ne faudrai de faire tout devoir.

J'ai encore receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire en faveur du Chevalier & Commandeur Brito, Portugais, & ai déja fait ofice envers le Pape pour lui : dont j'espére qu'il recevra le fruit, que V. M. lui en desire, & mêmement que je ne faudrai de continuer & redoubler semblables ofices à toutes les fois que besoin sera.

Il m'a encore été rendu depuis deux jours une autre letre de V. M. touchant la revente d'une partie du revenu temporel des Evêchez & des Chapitres de Lescar & Oleron en vôtre païs souverain de Bearn, auquel afaire je travaillerai aussi aprés l'avoir bien digeré en moi-même, dautant qu'il le faut traiter fort délicatement, pour la mention qui s'y fait des biens d'Eglise vendus à V. M. que S. S. n'entendra guere volontiers. J'y procederai de la plus douce façon, dont je me pourrai aviser. Et ayant écrit de vos principaux afaires à Monsieur de Villeroy, je finirai la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

LETRE CCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 17. de ce mois vos deux letres du 4. avec le paquet du Roi, que Monsieur de Fresne vous avoit adressé, & la copie de la letre, que Monsieur de Savoie avoit écrite à Monsieur le Connétable. La dépêche, que je vous fis par le précedent ordinaire, & la letre, que je viens d'écrire au Roi, (laquelle je vous prie lire avant que l'envoier à S. M.) serviront de réponse à la plus longue de vos deux letres, excepté à ce que vous m'y avez écrit sur la fin en chifre touchant le sieur *Alessandro Pico*, & l'Arche-

[3] Guillaume Fouquet, fils de Guillaume, Seigneur de la Varenne, Gouverneur de la ville & château d'Angers. En 1616. Charles Miron se démît de cet Evêché en sa faveur, & y rentra en 1621. aprés sa mort, non point par regrés, mais par une seconde nomination du Roi, & par de nouvelles Bulles, obtenües du Pape. Chose assez singuliére.

vêque

vêque de Pise [1]. Et quant au dernier, je ne vous puis informer mieux de ce qui s'y est passé, qu'en vous envoyant la copie de la letre, que la Reine m'en écrivit ; & de celle, que je lui récrivis, comme je vous les envoye. Quant au premier, je l'entens tout de même que vous, & est tres-necessaire d'en user ainsi pour le service & réputation du Roi : & quand il se viendra au fait & au prendre, je m'en ferai bien entendre au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Et que mon intention ait été telle, avant même que recevoir vôtredite letre, vous l'aurez pû voir par la letre, que je vous écrivis le 4. de Fevrier. Voilà donc quant à vôtre plus longue letre dudit jour 4. de ce mois.

Quant à la courte, qui concerne l'Abbaïe du Jard pour un des enfans [2] de M[r] de Sillery, je ne vous en puis écrire mieux qu'en la façon que j'en écrivis à mondit sieur de Sillery même par le précedent ordinaire ; & pour ce je vous envoye encore l'article. Je suis serviteur de tous les gens de bien & de mérite, bons serviteurs du Roi, encore que je ne les aye onques veûs. Et pour le regard de mondit sieur de Sillery, que j'ai eû l'honneur de pratiquer si longuement, & de connoître si avant & de si prés sa vertu & valeur, & son zele au service du Roi, & au bien de nôtre patrie ; je l'ai en singuliere estime, & lui porte une particuliére révérence & amitié, avec un extrême desir de lui faire service toute ma vie. Mais on ne sauroit faire trouver bonne à Rome cete sienne cause, & mêmement y étant le sieur *Horatio Rucellai* [3], qui est des plus habiles hommes du monde : qui fut cause que je lui écrivis de la façon que vous verrez par ledit extrait.

Le Capucin, dont je vous écrivis le 22. Fevrier, continüe ses vanitez & folies par Rome, tranchant toûjours de l'intention du Roi, comme connüe de lui seul en toutes choses. Il s'est vanté à quelques Prélats, ces jours passez, qu'il a charge de S. M. de porter au Cardinalat certains sujets, desquels il dit que je ne sai rien, ni autre que lui : & je suis tout asseuré qu'il n'en est rien.

Quand j'ai voulu faire dépêcher le Bref du Jubilé de Pontoise, en la façon que je vous écrivis derniérement, il s'est trouvé, qu'à l'instance de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il en avoit été dépêché un au-

[1] Il y avoit plusieurs années, que le Grand-Duc de Toscane demandoit un Chapeau pour l'Archevêque de Pise : mais le Pape n'aiant eû nul égard à sa recommandation, soit que ce sujet ne lui fût pas agréable, ou pour quelque autre raison secrete ; le Grand-Duc s'avisa de le faire recommander par la nouvelle Reine de France, sa niéce. Ce qui ne réüssit pas mieux. *Voyez la 2. note de la letre* 80.

[2] Nicolas François Brulart de Sillery.

[3] L'Abbaie du Jard étoit tenüe par l'Evêque de Carcassone, frére de ce gentilhomme, qui étoit d'ailleurs un des plus intimes amis de nôtre Cardinal. *Voyez son éloge dans la letre du 25. d'Octobre*, 95.

tre outre le premier. Lequel second est du 25. de Janvier, & contient une ampliation du premier pour toute la Normandie. De façon que je n'aurai plus rien à y faire.

Par le précedent ordinaire je vous écrivis en faveur du Comte *Ludovico l'Anguisciola*; & depuis, comme j'étois chez Monsieur le Cardinal Saint-George, il me recommanda ledit Comte pour le même efet. Qui m'a donné ocasion de vous rafraîchir ici ma précedente recommandation.

Le Pape écrit au Roi un Bref en faveur du sieur Perrin, Sousdataire, lequel a desiré aussi que je vous en écrivisse, & vous priasse, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise continuer à favoriser la justice de sa cause. C'est grand pitié du peu de justice qui s'en rend. Et que feroit-on à un, qui ne seroit prés du Pape, & qui ne parleroit tous les jours à S. S.? J'ai commandement de demander au Pape, pour le Roi, pouvoir de nommer à tous les Evêchez, Abbaïes, & Prieurez electifs, qui sont en tout ce païs de la Protection de S. M. qui est une tres-grande chose, & de la pure grace & liberalité du Pape: & toutefois en même temps nous refusons, ou dilayons de laisser passer la provision, qu'il a faite d'une petite Abbadiote, qui ne vaut pas le parler: & encore qu'il ne demande que justice, si est-ce qu'il en a ja écrit plusieurs fois en vain. Ce n'est pas le moyen d'obtenir une grande & singuliére grace de quelqu'un, que de l'ofenser en lui déniant une petite chose de justice, & l'intereſſant en sa propre autorité; & ofenser encore ceux, par les mains desquels elle a à passer, & qui la peuvent avancer ou traverser. Aussi vous prédis-je bien, que cela nous sera un grand empêchement à obtenir ledit Indult. A quoi j'ai tant plus de regret, que nous laissons perdre de si belles & grandes ocasions au loin, pour n'oser ou ne vouloir dire à quelque petit courtisaneau de nefles present, qu'il ait patience en sa mauvaise cause; & que le Roi ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ni les commoditez, qu'il en peut retirer, pour lui conserver à lui une chose, qui ne lui apartient point, & en priver celui à qui elle est, & quant & quant le Pape, de son autorité & droits. A tant, &c. De Rome, ce 27. Mars, 1601.

LETRE CCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs, le 6. de ce mois la letre, qu'il vous plût m'écrire de Lion le 17. Mars, avec la copie de la publication de la Paix, & des articles acordez le 16. Mars, pour l'execution d'icelle; & la copie de l'arrest prononcé contre le Comte d'Essex en Angle-

terre : dont je vous remercie bien humblement ; comme auſſi de l'avis, qu'il vous a plû me donner bien particuliérement de tout ce qui s'étoit fait par-delà depuis que le Comte *Ottavio Taſſone*, & le ſieur Bourſier, Secretaire de Monſieur de Savoie, y étoient arrivez, juſques au jour & date de vôtredite letre. J'ai la même opinion que vous, quant aux deux cauſes, que vous m'écrivez avoir contraint le Duc à ratifier le traité de la Paix. Lui & le Comte de Fuentes ont fait tout ce dont ils ſe ſont pû aviſer, pour engager & néceſſiter le Roi d'Eſpagne à la guerre [1] : mais il a mieux été conſeillé prés que loin. Tant y a que les forces aſſemblées au Milanés, & aux environs, ne ſont encore ſeparées, ains juſques ici on n'a ceſſé de les acroître, avec toutes autres proviſions de guerre. Bien dit-on depuis peu de jours, qu'il eſt venu un courrier d'Eſpagne au Comte de Fuentes, pour le faire deſarmer, & qu'il commence : mais cela n'eſt pas encore bien certain ; & le ſieur de Leſdiguiere le ſaura par-delà pluſtôt que nous par-deçà ; duquel vous en ſerez avertis. J'ai été bien aiſe d'entendre, que mes letres des 20. 21. & 23. Février vous eûſſent été rendües ; & que vous eûſſiez envoyé au Roi, entr'autres, celle que je vous avois écrite touchant le Capucin de Grenoble, lequel eſt toûjours ici, auſſi vain, menteur & fou que jamais. Je ne le voi point ; mais il y a des gens, qui me font ſavoir de ſes nouvelles par fois.

Avant hier lundi, 9. de ce mois, le Pére *Monopoli*, Capucin, que vous avez vû par-delà avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dît, que M^r de Sillery lui avoit dit à ſon partement, & pluſieurs autres fois auparavant, qu'il n'ordonnât rien du Pére Brulart Capucin, ſon frére, ſans mon avis ; & que retournant de France, il avoit trouvé, que celui qui, en ſon abſence, avoit fait l'ofice de Procureur-General de l'Ordre, avoit acordé à Monſieur le Cardinal de Sourdis, que ledit Pére Brulart, qui eſt en la Province de Veniſe, s'en retournât en France avec ledit ſeigneur Cardinal ; & avoit écrit audit Pére Brulart, qu'il s'en allât à Savone l'atendre, pour là s'embarquer quand ledit ſeigneur Cardinal y paſſeroit en s'en retournant de Rome en France. Et ſur ce que ledit Pére *Monopoli* avoit remontré à ſondit ſubſtitut, qu'il ne devoit avoir acordé telle choſe, puiſqu'il ſavoit, qu'on avoit fait venir ledit Pére Brulart en Italie, à la requête du Roi, & des plus proches parens dudit Brulart ; ledit ſubſtitut lui avoit répondu, qu'il avoit dit tout cela à Monſieur

[1] André Moroſin dit, que ce Comte entretenoit la guerre, plutoſt pour s'y enrichir (car il avoit tres-peu de bien de patrimoine) que pour aquerir de la gloire ; & que comme il étendit plus loin les confins du Milanés, il rendit auſſi la Domination d'Eſpagne plus odieuſe aux Italiens.

le Cardinal de Sourdis, pour s'excuſer envers lui; mais que ledit ſeigneur Cardinal avoit pris ſur ſoi, & l'avoit aſſeuré pluſieurs fois, qu'il le feroit trouver bon à S. M. Sur quoi ledit Pére *Monopoli* me demandoit mon avis. Je lui dîs pluſieurs choſes là-deſſus, dont la concluſion fut, que le Roi ſavoit mieux ſes intentions, & ce qui étoit expédient au public de ſon Royaume, que nul autre; & que Mr de Sillery aimoit ſondit frére, & lui deſiroit autant de bien que pas un autre: Par ainſi il me ſembloit, qu'en choſe faite par autorité de S. M. & par l'avis de mondit ſieur de Sillery, il ne faloit rien changer ſans leur ſeû, puiſqu'il n'y avoit aucune néceſſité, qui preſsât, ni utilité évidente, qui y conviât les Supérieurs de l'Ordre; auquel au contraire étoit tres-utile de complaire au Roi, & à ſes meilleurs conſeillers, en choſes juſtes & raiſonables. Ledit Pére *Monopoli* ſe reſolut d'écrire audit Pére Brulart, qu'il ne bougeât pour cete heure; aprés m'avoir dit, que ſi Monſieur le Cardinal de Sourdis en crioit, il lui diroit, que j'avois été de cet avis; & que je lui eûs répondu, qu'il le dît hardiment, & que je l'avoüerois toûjours. Je vous prie de conferer de ceci avec Mr de Sillery, & en ſavoir la volonté du Roi.

Le jour de ma derniére audience, je parlai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du ſieur *Marcheſetto*, qui fit à Lion l'Oraiſon latine le jour qu'on rendit graces ſolemnelles à Dieu de la Paix: afin que ledit ſeigneur Cardinal trouvât bon, que je lui baillaſſe & qu'il prît les 300. écus, que S. M. lui avoit ordonnez, & que vous m'aviez envoiez. Et ſur le refus, que ledit ſeigneur Cardinal m'en fit, je l'en priai & repriai de la part du Roi, & en mon particulier le lui demandant en grace; mais je ne le pus obtenir, & trouvai, qu'il étoit aigri contre lui, non ſeulement pour ce que ledit *Marcheſetto* avoit pris les 300. écus ſans ſa permiſſion; mais auſſi pour ce qu'il avoit donné à quelqu'un de vous copie de ladite Oraiſon, & moien de la faire imprimer ſans le ſeû dudit ſeigneur Cardinal. Lequel m'aiant encore dit, que ledit *Marcheſetto* n'étoit arrivé à Rome, étant demeuré malade à Milan; je lui dîs, ſans accepter ſon refus, que j'atendrois à l'enpreſſer davantage, quand ledit *Marcheſetto* ſeroit arrivé; eſpérant qu'il n'en refuſeroit le Roi, ni moi-même, quand il n'y auroit autre reſpect, que la ſervitude que j'avois avec lui.

Il y a par-deçà un Docteur en Theologie, Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, & du Monaſtére de Saint Denis prés Paris, apellé Frére Jaques le Boſſu, qui pendant les troubles paſſez ſervoit ici Mr le Duc de Mercœur. Lequel Docteur a prés de ce Duc un ſien neveu, qui naguere lui donna avis de Vienne en Autriche du decés d'un autre, qui étoit à la ſuite dudit ſeigneur de Mercœur, & avoit un benefice en Bretagne, intitulé, la Commanderie du Saint Eſprit d'Auray, de

l'Ordre de Nôtre-Dame des Teutons, Dioceſe de Vannes : & me pria ledit Docteur de demander au Pape ledit benefice pour ſon neveu, avec certaine penſion pour lui. Ce que je fis fort volontiers ſuivant mon naturel, qui a toûjours été enclin à faire plaiſir à chacun ; & l'exemple du Roi, qui nous admonéte aſſez de ne nous ſouvenir des maux paſſez : & l'obtins de S. S. en la façon que ledit Docteur deſiroit. Maintenant il m'a requis de vous écrire à ce qu'il vous plaiſe tenir la main, que ſondit neveu ne ſoit troublé en la jouïſſance dudit benefice, & d'en faire écrire par le Roi ſi beſoin étoit. Je vous ſuplie donc, Monſieur, de lui départir vôtre faveur & protection, entant que la juſtice ſera pour lui, & pour le garantir ſeulement du tort, qu'on lui voudroit faire.

Il y a encore un Chevalier Napolitain, apellé *Gio: Roberto Villano*, lequel étoit au ſervice du dernier Duc de Ferrare, & fait profeſſion de ſavoir & metre en execution pluſieurs grans ſecrets importans, principalement au fait de la guerre, dont il a dreſſé un memoire par articles. Il voudroit aller ſervir le Roi, & m'a requis d'envoier une ſienne letre à S. M. avec leſdits articles, & une autre letre qu'en écrit auſſi à S. M. M^r le Cardinal d'Eſte, lequel m'a témoigné, qu'il eſt vrai, que ledit Chevalier étoit au ſervice dudit feu Duc de Ferrare, & eſtimé de Son Alteſſe. Je vous envoie donc leſdits articles & letres : & quand vous m'y aurez fait réponſe, je la lui ferai ſavoir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 11. d'Avril 1601.

LETRE CCLXIX.

AU ROI.

SIRE,

A la fin de ma derniere letre, qui fut du 27. Mars j'écrivis à Vôtre Majeſté, qu'on n'atendoit ici Monſieur le Cardinal Aldobrandin qu'au 6. ou 7. de ce mois ; & la verité eſt, qu'il ſe diſoit ainſi chez le Pape même, & par ceux qui ſont domeſtiques & faiſoient les afaires dudit ſeigneur Cardinal. Toutefois ledit ſeigneur Cardinal arriva en cete ville deux jours aprés, à ſavoir le jeudi 29. Mars à trois heures, s'étant dérobé de ſon train à Nôtre-Dame de Lorete, & ayant pris la poſte avec deux des ſiens ſeulement. Tout ce ſoir-là ſe paſſa avec le Pape ; & le lendemain au matin, il ne ſe laiſſa voir qu'environ les onze heures de France, & commençoit-on à dire, qu'on ne le pourroit voir que juſques au jour de ſon entrée ; comme eſt bien la coûtume de ne faire, ni recevoir les viſitations en tel cas, qu'aprés l'entrée. Mais il ne pût ſe garantir de tant de gens de grande qualité, qui demandoient à le voir, & à lui dire deux mots ſeulement : & entr'autres nous étant de 25. à 30. Cardinaux, qui étions allez ce matin-là, pour

oüir le sermon qu'on faisoit chez le Pape, & pour acompagner S. S. à l'Eglise de S. Pierre, où il a acoûtumé de descendre tous les vendredis de Mars. Aprés laquelle ceremonie nous allâmes en deux troupes voir ledit seigneur Cardinal, & lui dîmes chacun deux mots, remetant le reste à une autre fois.

Le mardi suivant 3. jour de ce mois lui fut faite l'entrée fort solemnelle, tout le Collége des Cardinaux en corps l'étant allé recevoir à la porte du *Populo* avec toute la Cour & Noblesse de Rome, & l'ayant conduit au Palais, où il fut receû du Pape en Consistoire public. Ce matin-là nous lui dîmes encore chacun quelques mots; & pour mon regard je diferai de negocier avec lui, pour plus grande commodité, sienne & mienne, jusques au jour de l'audience, qui n'étoit qu'à deux jours de là, à savoir, le vendredi 6. jour de ce mois.

Je fus donc ce jour-là à l'audience, premierement du Pape, & puis dudit seigneur Cardinal: & d'entrée je me conjoüis avec S. S. de l'heureux retour dudit seigneur Cardinal, & puis de celui du Comte *Ottavio Tassone*, qui étoit arrivé le lundi 2. de ce mois; & de la bonne disposition à l'execution de la Paix, que ledit Comte Ottavio avoit trouvée en Monsieur le Connétable, & és autres seigneurs, que V. M. avoit laissez prés de lui, nonobstant que la ratification de Monsieur de Savoie eûst tant tardé; & que la consignation de la Citadelle de Bourg eût été faite par force & necessité extrême, & non de gré; & que les Espagnols ne cessassent de toûjours acroître & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux environs. Sur quoi je pris ocasion de suplier S. S. comme j'avois fait en mon audience précedente, qu'il lui plûst interposer son autorité à ce que lesdites forces fussent separées, ou envoyées hors l'Italie, comme il avoit été promis & acordé par l'article 24. de l'acord. Sa Sainteté me répondit, que ce n'étoit de ces forces-là tout ce qu'on en disoit: Qu'aprés qu'on en auroit tiré six-mille hommes qu'on vouloit envoyer à l'Archiduc Ferdinand; & autres six-mille à l'Archiduc Albert; le reste ne seroit pas grand' chose: Qu'il savoit bien, que plusieurs en étoient entrez en grand soupçon, & s'en metoient en dépense; comme aussi n'ignoroit-il point, qu'on ne l'épargnoit point lui-même, & qu'on le soupçonnoit aussi d'être de la partie: mais que ceux-là l'entendoient tres-mal; & qu'il ne pouvoit assez s'émerveiller, qu'il se trouvât homme de bon sens, qui pûst croire, qu'il eût eû si grand soin d'éteindre le feu de la guerre delà les monts, pour l'alumer au milieu de l'Italie. Que les Venitiens lui en avoient fait parler par leur Ambassadeur, [1] & qu'il les en avoit éclaircis; & si d'autres lui en eûssent fait tenir propos, il les eût éclaircis de même.

Aprés que je lui eûs répondu un peu de mots là-dessus, en loüant ses

[1] *Giovanni Mocenigo*, dont j'ai déja parlé en plusieurs notes.

bonnes & saintes intentions, je passai à d'autres choses, & lui dîs qu'en la derniére audience, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit eüe de V. M. vous l'aviez prié de faire ofice envers S. S. pour certaines graces, que vous desiriez obtenir d'elle: Que jusque-là je n'en avois pas même parlé audit seigneur Cardinal, & moins en voulois-je traiter pour lors avec S. S. mais quand je serois avec ledit seigneur Cardinal au partir de S. S. je les lui voulois ramentevoir, afin qu'il les lui exposât comme il les avoit entenduës de la bouche propre de V. M. & cepêdant je la supliois de se rendre encline & propice aux requestes & prieres de V. M. Il me repliqua, que V. M. avoit aussi promis audit Cardinal de faire certaines choses, & qu'il vouloit sommer V. M. de sa parole, me specifiant trois choses: à savoir, la publication du Concile, le rétablissement des Jesuites, & une plus grande solicitude à la restitution de la Religion Catolique au païs de Bearn. Je lui répondis, que V. M. étoit resolüe de faire publier le Concile, & que j'en avois veû la minute de l'Edit: comme aussi vouloit-elle faire un reglement touchant les Jesuites; & que ces deux choses eûssent déja été faites sans la guerre, dont le Duc de Savoie avoit été cause. Quant au troisieme point, la Religion Catolique avoit jà été remise en Bearn, [2] & s'y avançoit tous les jours autant que la nature des choses & la qualité du temps pouvoient comporter. Et comme il falloit loüer le zele & l'ardeur de ceux, à qui le temps duroit, & qui desiroient de voir au plustost une pleine & entiere reduction en l'état, auquel les choses étoient avant l'heresie; aussi étoit-ce chose certaine, que de precipiter les remedes, & de tailler & couper en la façon que quelques-uns voudroient, aporteroit autant & plus de dommage au rétablissement de la Religion Catolique, qu'au repos & tranquillité du païs.

De-là je passai à d'autres faits particuliers, & entr'autres lui dîs comme j'avois entendu, qu'on recommençoit à faire instance à S. S. de l'erection de Nancy en Evêché; & que je desirois lui rafraîchir aussi la memoire de ce que je lui avois autrefois remontré là dessus. Ce que je fis, lui disant une partie de ce que j'en écrivis à V. M. par ma der-

[2] La Religion Catolique avoit été rétablie en plusieurs endroits du Bearn, dés l'année 1599. & les Evêques, & autres Ecclesiastiques remis en fonction par un Edit vérifié au Parlement de Pau. Mais ils n'étoient pas encore rétablis en leurs biens, que la Reine Jeanne avoit confisquez & réünis à son domaine, trente ans auparavant. Par un autre Edit, qui fut vérifié au même Parlement en 1608. le Roi donna main-levée aux Evêques & Chapitres d'Aqs, Aire, & Tarbe, & aux Abbez de Saint-Pé & Pontaut, & au Chapitre du Saint-Esprit de Bayonne, de tous les biens, qui leur apartenoient en Bearn. Louis XIII. acheva le reste par son Edit de 1617. & par le voiage, qu'il fit à Pau, en 1620. où il convoqua les Etats du païs, dans la tenüe desquels les Evêques & les Abbez reprirent leur ancien rang, & rentrérent en possession de tous leurs droits.

niere depêche du 27. Mars ; & concluant, qu'il plût à S. S. de surseoir jusques à ce qu'elle eût oüi plus amplement l'intéreſt de V. M. & des Evêques & Chapitres, au dommage & detriment desquels on pourchaſſoit cete erection. Ce qu'il m'acorda.

Sortant d'avec S. S. j'allai droit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & étant ce la premiere fois que je m'étois trouvé ſeul avec lui depuis ſon retour, je me conjoüis avec lui un peu plus expreſſément de ce qu'il étoit retourné en bonne ſanté, & en meilleur point qu'il n'étoit quand il partit d'ici ; & de ce qu'il étoit venu à bout d'un afaire tres-dificile, & impoſſible à tout autre qu'à lui. A quoi j'ajoûtai, que j'avois encore à me conjoüir avec lui de la part d'une plus haute main, V. M. m'ayant commandé, que tout auſſi-tôt qu'il ſeroit de retour à Rome, je m'en allaſſe conjoüir avec lui en vôtre nom, & puis lui rameneûſſe les derniers mots, que V. M. lui avoit dits, lors qu'il prit congé d'elle, qui étoient que le Pape & lui pourroient faire état, que V. M. employeroit toûjours ſon Royaume, & ſon propre ſang, pour le ſervice du Saint Siége Apoſtolique, & pour le contentement de la Maiſon Aldobrandine, quand il s'en preſenteroit ocaſion : Que V. M. le prioit auſſi de ſe ſouvenir de la correſpondance & amitié, qu'il vous avoit promiſe de la part de S. S. & de la ſienne. Je pris l'ocaſion & la matiere de ce compliment d'un article de la letre qu'il plût à V. M. m'écrire de Lion le 20. Janvier, ſur les derniers propos, qui avoient été tenus entre vous deux. Il me répondit, que j'étois têmoin moi-même de l'afection, qu'il avoit toûjours eûe au ſervice de V. M. & comme il l'avoit montrée au fait de l'abſolution, & en tout ce qui s'étoit preſenté depuis, avant qu'il allât en France : Que cete afection & devotion lui étoit grandement accreüe en ce voyage de France, où il avoit receû plus de faveurs & honneurs de V. M. que ne fit jamais Légat aucun[a] quel qu'il ſoit : Qu'il s'en ſouviendroit toute ſa vie pour vous en rendre tres-humble ſervice en toutes ocaſions : Qu'il ne manqueroit point d'écrire à V. M. & de lui rendre compte de ſon arrivée par-deçà ; & cependant, que je l'avertiſſe en quoi il pourroit ſervir V. M. & qu'il s'y employeroit de tout ſon pouvoir & afection.

Aprés ce compliment, je lui dîs ce que j'avois traité avec le Pape, & il me fit quaſi les mêmes réponſes, que m'avoit fait S. S. & quand je fus parvenu à l'endroit, auquel j'avois dit au Pape, que je parle-

[a] Selon le ſtile & la pratique de France, il faut que les Legats *a latere*, preſentent leurs facultez au Parlement de Paris, pour y être vérifiées par arreſt : faute dequoi ils ne peuvent exercer leur Legation. Henri IV. dérogeant pour cete fois à l'uſage, permit au Cardinal Aldobrandin de faire les fonctions de la ſienne, ſans paſſer par les mains du Parlement. Ce qui étoit ſans exemple. Et c'eſt de cete diſtinction, dont l'Aldobrandin ſe glorifie ici, comme d'un honneur, que nos Rois n'avoient jamais fait à pas-un Legat.

rois

rois audit seigneur de certaines graces, que V. M. desiroit obtenir de S. S. par son moyen & interceſſion; je recitai audit seigneur Cardinal cela même, que j'avois dit au Pape. Et venant au fait, je lui dîs, que je lui avois voulu laiſſer francs & libres les huit jours paſſez, ſans lui parler d'afaires, pour n'interrompre les complimens, qu'il auroit à recevoir & à faire; mais qu'alors j'avois eſtimé ne devoir plus diferer, ſans toutefois le vouloir charger de trop de choſes à la fois; & me contenterois, pour ce commencement, d'interceder envers N. S. P. pour l'Indult, dont V. M. lui avoit parlé, de nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & aux Abbaies & Prieurez électifs, qui ſont eſdites villes, & aux païs de la Protection de V. M. en ces quartiers-là, & pareillement aux païs de Breſſe, Beugey, Valromey, & au Bailliage de Gex, nouvellement cedez à Vôtre Majeſté par le Duc de Savoie; & de plus la confirmation des nominations, que vous aviez faites, tant à l'Evêché de Saluces, par mort du dernier Evêque, qu'aux Abbaies de Stafarde & de Hautecombe, par réſignation des Abbez commendataires deſdites deux Abbaies. De toutes leſquelles choſes je lui parlai au long, conformément à un memoire, que je lui en laiſſai par écrit adreſſant à S. S. duquel je vous envoie copie. Auquel memoire néanmoins je ne voulus point faire mention de l'Abbaie de Hautecombe, me contentant d'en parler de vive voix, pour n'être cete demande ſi bien fondée que les precedentes. J'eſtimai devoir commencer par ledit Indult, comme choſe tres-importante à V. M. & connexe aucunement avec le voyage & négociation, que ledit ſeigneur Cardinal venoit de parachever; & auſſi d'en devoir uſer de cete façon, & montrer, que V. M. deſiroit obtenir cete grace & les autres par ſon moyen; & que ce fût lui qui en portât la parole, & en requît S. S. & lui en preſentât le memoire, que j'en avois dreſſé; combien que je ſois bien reſolu d'en parler au Pape moi-même, aprés que ledit ſeigneur Cardinal aura commencé; & crois auſſi qu'il en ſera beſoin plus d'une fois. Il me promit de s'y employer, me diſant cependant, qu'il y auroit de l'empêchement de la part de Monſieur de Savoie pour le regard de l'Evêché de Saluces, & deſdites Abbaies de Stafarde & de Hautecombe, qui étoient és païs qui demeurent à Son Alteſſe; laquelle auſſi avoit nommé à quelque Abbaie de Breſſe.

Le ſoir du même vendredi, aprés que je fus retourné de l'audience, je receûs la dépêche de V. M. du 3. de Mars, en réponſe de mes letres du 27. de Janvier, 4. 5. & 6. de Février, par laquelle j'ai vû & noté la diference qu'il y a, de la reſolution & propos d'un grand, puiſſant, & magnanime Roi, valeureux & heureux Capitaine, à la foibleſſe & ſoupçons de nous pauvres gens de robe longue & d'Egliſe, qui néanmoins ſommes dignes de quelque excuſe en ce fait, non-

ſeulement pour nôtre infirmité, & profeſſion du tout éloignée de la militaire ; mais encore plus pour le zele, que nous avons au ſervice & reputation de V. M. & au bien de la patrie, qui nous rend ainſi ſoupçonneux, avec la mauvaiſe opinion & impreſſion, que le Duc de Savoie & les Eſpagnols nous ont donnée de leur foi & procedure par le paſſé, & les grands preparatifs de guerre & menaces, que nous avons veûes & oüies, voyons & oyons encore à-preſent, nonobſtant la publication & ratification de la Paix. Je ſuivrai les commandemens & intentions de V. M. touchant les Cardinaux à demander, & l'Archevêque de Piſe, comme en toutes autres choſes.

Au demeurant, les dernieres letres de Milan, qui étoient du 28. de Mars, portoient, que le Comte de Fuentes continuoit toûjours de plus en plus à faire des gens, & à fondre & monter de l'artillerie, à faire proviſion de chevaux & de beufs pour la tirer, de petards, pionniers, & telles autres choſes de guerre ; & que le Duc de Savoie faiſant ſemblant de licencier ſes gens, les lui envoyoit tous. Mais depuis trois ou quatre jours il ſe dit, que par un courrier venu d'Eſpagne, il a été commandé audit Comte de Fuentes de ſeparer & renvoyer l'armée, excepté ce qui doit être envoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le temps nous éclaircira bien-tôt de ce qui en doit être.

Le jeudi 5. de ce mois arrivérent en cete ville les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, venant de la Cour de l'Empereur, dont V. M. aura été avertie par le ſieur Ancel, de ce pourquoi ils ſont envoyez, & comme ils ſont deux, un Anglois & un Perſien. [4] Il leur fut fait une belle entrée, & le Pape les loge & les traite en *Borgo*, aſſez prés de S. Pierre, en un palais à part. Ils n'ont point encore eû audience du Pape, à cauſe qu'ils ne ſont point d'acord de leur rang, & prétendent chacun de devoir preceder ſon compagnon : qui fut cauſe qu'un peu avant leur entrée ils firent à coups de poing en une maiſon, où ils atendoient ceux, qui leur venoient au devant. Et quand aprés l'entrée, ils furent en leur logis, ils s'entreheurtérent encore bien rudement en montant l'eſcalier de leurdit logis. On eſt aprés à les acorder, à quoi on ſe trouve bien empêché. Il ſe pourra trouver quelqu'un qui leur dira, que puiſqu'eux, qui ne ſont que deux,

[4] Le Perſien s'apelloit *Luſcinati Beg*, & l'Anglois *Antoine Shyrley*. Paul Piaſecki dit, qu'ils étoient envoiez à l'Empereur, & aux autres Princes Chretiens, pour traiter d'une ligue contre le Turc, & offrir la liberté du commerce, & l'exercice de la Religion Catolique en Perſe ; mais que la Chretienté ne tira aucun fruit de cete alliance, le Sophi de Perſe faiſant la guetre ou la paix avec les Turcs, ſelon qu'il y trouve ſon avantage. Il ajoûte, que cete Ambaſſade, & une autre, que ce Roi envoia à Rome en 1609. ſervirent ſeulement à introduire en Perſe un nombre de Religieux Carmes & Jacobins, que le Pape y envoia avec ces Ambaſſadeurs.

& envoyez par un même Prince, & pour une même fin, ne se peuvent acorder entr'eux, il sera malaisé, qu'ils unissent ensemble tant de Princes Chretiens, & autres, pour ruiner l'Empire du Turc.

J'étois ici de la presente, quand est venu à moi le sieur Antoine Faure, [5] Président au Conseil de Genevois, seant à Annecy pour Monsieur de Nemours, lequel Président étoit en cete Cour, long-temps y a, pour le service de Madame de Nemours, en un procés, qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena; & pour ce qu'il me souvenoit d'un mot, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que le Duc de Savoie avoit nommé quelqu'un en Bresse, & que ledit Président est de ce païs de Bresse, & a pleine connoissance des païs, qui ont été dernierement cedez à V. M. je lui ai demandé, si avant la cession Monsieur de Savoie nommoit aux Abbaies & Prieurez Conventuels & électifs de ce païs-là. Il m'a dit, qu'oüi; & qu'encore dernierement en une impetration d'un Prieuré simple pour un sien parent, il avoit falu avoir la nomination de Son Alteſſe: Qu'il avoit bien entendu, qu'en cete Cour on se plaignoit des nominations de Monsieur de Savoie, & qu'on les recevoit mal volontiers; mais que du côté de Son Alteſſe on avoit toûjours allegué des Indults, & s'en étoit-on fait acroire. Or si ainsi est, que ledit Duc eût droit de nommer, ce droit est passé à V. M. par sa cession, sans qu'il ait été besoin que le Pape y mît la main: & en tout évenement, quand il n'auroit eû droit, la possession de nommer, en laquelle il étoit, est passée à V. M. Et quand son Indult, s'il en avoit, auroit été personnel, & ne s'étendroit plus outre que sa personne; le Pape ne pourroit aujourdui honnêtement refuser à un Roi de France une grace & courtoisie, qu'il eût concedée à un Duc de Savoie, ou à un Comte de Bresse. Et si j'eûsse seû ce fait, quand j'en fis le memoire, que je baillai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin vendredi passé, j'en eûsse fait mon principal fondement, & me fusse contenté de demander tout au plus une simple confirmation du droit de nommer, qu'avoit Monsieur de Savoie avant la cession; & ne manquerai desormais, quand j'en parlerai, de m'en aider, comme je chercherai aussi d'en savoir encore mieux la verité par-deçà. Mais pource qu'on pourroit ne la chercher ici, il sera bon, qu'il plaise à V. M. de commander, qu'on recherche diligemment sur les lieux, comment on en a usé ci-devant; & qu'on parle aux principaux beneficiers, & qu'on se fasse montrer leurs provisions de Rome, pour voir s'il s'y fait mention de la nomination du Duc; & qu'on voie encore aux greffes des insinuations, s'il y en a, ou és autres lieux, où leurs provisions peuvent être enregîtrées; & si le Duc expédioit letres d'atache, & comment

[5] Pére du célebre Vaugelas de l'Académie Françoise, & Auteur du *Code Fabrien*.

on y a procedé par le passé ; & qu'on leve les actes, & fasse-t-on faire copies bien collationnées, & en la plus autentique forme que faire se pourra, desdites provisions, où se trouvera faite mention de la nomination du Duc de Savoie ; & qu'on en envoie autant par-deçà pour en servir V. M.

Sera bon aussi de faire recherche des benefices, qui auront été fondez par les Ducs de Savoie, Comtes de Bresse, & autres tels, dont le droit de presentation sera devolu à V. M. laquelle, par ce moyen, outre, & sans le droit de nomination, y pourroit presenter par droit de patronat, qu'on apelle. La chose vaut bien, qu'il en soit baillé commission expresse à quelque homme de bien, qui en use fidellement pour le service de V. M. & discretement & moderément, & sans foule pour le regard des particuliers ; & même en ces commencemens, qu'il est non seulement juste & raisonnable, comme toûjours, mais aussi utile, expédient, & necessaire pour la reputation de V. M. & de la Couronne, & de la Nation Françoise ; & pour captér la bienveillance & devotion de ses nouveaux sujets, qu'ils soient traitez & maniez avec toute douceur, équité, & modération de ceux qui y commanderont, ou qui y auront quelque charge, pour grande ou petite qu'elle soit. A tant, Sire, &c. De Rome, 11. d'Avril, 1601.

J'ai retenu cete letre jusques à ce soir du jeudi 12. d'Avril : & cependant est venu l'ordinaire de Milan, avec letres du 4. de ce mois, qui portent, que quoi qu'on ait dit ici depuis quelques jours, le Comte de Fuentes continüe d'armer, & d'acroître le nombre de ses gens, & des autres provisions de guerre, plus que jamais ; & entr'autres choses, a fait faire plusieurs milliers de faucilles pour seyer des bleds.

LETRE CCLXX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre du 11. de ce mois, je rendis compte à Vôtre Majesté, entr'autres choses, comme j'avois traité le vendredi 6. avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin des Indults, que V. M. desire obtenir du Pape, pour nommer aux Evêchez, Abbayes, & Prieurez Conventuels & electifs de Mets, Toul, & Verdun ; & des païs de Bresse, Beugey, Valromey, & Bailliage de Gex ; & comme j'en avois laissé audit seigneur Cardinal un Memoire par écrit, adressant au Pape, pour le presenter à S. S. aprés qu'il en auroit fait l'ofice de bouche. Par la présente je continüerai à vous rendre compte de ce que j'y ai fait depuis.

La prochaine audience, en laquelle je voulois parler moi-même au Pape, tomboit au vendredi 13. l'apresdînée ; & pour ce, je

fus trouver ledit seigneur Cardinal au matin, pour savoir s'il avoit fait ledit ofice, & ce que le Pape lui avoit répondu. Il me dît, qu'il en avoit parlé au Pape, & l'avoit trouvé un peu dificile, dautant que les villes de Mets, Toul, & Verdun, étant seulement sous la protection, & non sous la souveraineté de V. M. S. S. ne voudroit faire préjudice à l'Empire. Je lui repliquai, que je me souvenois, que du temps du Pape Gregoire XIII. & depuis, il avoit été jugé à Rome, par l'avis d'un bon nombre de Cardinaux, que les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, n'étoient point compris és Concordats d'Allemagne; & que leurs Chanoines & Chapitres n'avoient point droit d'élection : comme de fait, les élections, faites à diverses fois par le Chapitre de Verdun, avoient été déclarées nulles, & les Papes y avoient pourveû d'autres personnes, que de ceux qui avoient été élus par ledit Chapitre. Dont il s'ensuivoit, que le Pape octroyant à V. M. ledit Indult, ne feroit aucun préjudice à l'Empire, ni à autre pour ce regard : & pour tous autres respects & considérations qu'on pourroit alleguer, ou s'imaginer, il y seroit obvié & pourvû amplement, en apposant une clause à l'Indult, que telle concession s'entendoit, *sans préjudice de l'Empire, & pour autant de temps que ladite protection dureroit:* laquelle clause je m'asseûrois que V. M. ne trouveroit point mauvaise. A quoi ledit seigneur Cardinal ne seût répondre autre chose, sinon, que j'en parlasse moi-même à S. S. Ce que je voulois faire déja sans cela, & y étois resolu dés le commencement, comme je l'écrivis à V. M. par madite letre du 11. de ce mois: mais j'avois estimé devoir faire commencer cete instance par ledit seigneur Cardinal, pour ce que V. M. l'avoit requis elle-même de s'y employer, & qu'il vous l'avoit promis; & pour lui montrer d'autant plus de confiance, & par ce moyen l'obliger à mieux faire.

Et de fait, le jour même dudit vendredi, 13. de ce mois, l'aprés-dînée, je commençai par là mon audience, & dîs au Pape premiérement ce que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & puis les causes, que V. M. avoit de desirer & d'esperer de S. S. cete grace, conformément au Memoire que j'en avois baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & dont j'envoyai dernierement copie à V. M. Ajoûtant, que pour le regard des païs nouvellement cedez à V. M. par Monsieur de Savoie, j'avois apris depuis que j'eûs baillé ledit Memoire, que Monsieur de Savoie en avoit Indult; & qu'il étoit en possession d'y nommer. Sa Sainteté me répondit, que l'experience avoit montré, que les Papes précedens eûssent mieux fait de ne donner point aux Princes seculiers la faculté de nommer aux Evêchez, & autres Prélatures; & que l'autorité du Saint Siége en étoit grandement diminuée, & lesdits Princes en avoient abusé, & leurs païs en avoient empiré, & mêmement en France; & que, pour ces

consíderations, il y vouloit bien penſer avant qu'acorder ce que V. M. lui demandoit: & s'arrêta en cete generalité, ſans deſcendre au particulier du Païs-Meſſin, ni de la Breſſe, ni parler du préjudice de l'Empire, ni de rien qui y touchât. Je lui repliquai, que ſi les choſes étoient à commencer, poſſible y pourroit-on mieux penſer: mais elles en étant venu ſi avant, il ſembloit, que là où il y avoit pareille ou plus forte raiſon d'acorder telles graces, on ne les devoit plus dénier: Que s'il plaiſoit à S. S. de rememorer en ſoi-même, comme les nominations avoient été introduites en France, il trouveroit, que ce n'étoit point les Rois de France qui les avoient demandées, ains qu'elles leur avoient été ofertes, afin qu'ils ſe départiſſent de la protection de la Pragmatique Sanction, & des élections, deſquelles les Chapitres & Couvents de France étoient en poſſeſſion ſuivant le Droit Canon, & nonobſtant les réſervations, que les Papes s'étoient faites depuis des proviſions des Egliſes Catedrales, & des Abbayes & des Prieurez Conventuels & électifs. Qu'au reſte, ſans entrer en défenſe, ni en excuſe de nos Rois paſſez, je le pouvois aſſeûrer, & S. S. ſe pouvoit ſouvenir, que depuis cinq ou ſix ans que vos nominations ont été receûes à Rome, V. M. n'avoit nommé aux Evêchez, que perſonnes dignes, & de grand mérite, comme elle vouloit continuer toûjours ci-aprés de bien en mieux: de ſorte que S. S. en auroit tout contentement, & n'auroit jamais aucun regret de vous avoir acordé cete requête. Aprés cela, j'ajoûtai, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que S. S. ne vouloit faire préjudice à l'Empire pour le regard du Païs-Meſſin, & la réponſe que je lui avois faite, & la clauſe, qu'on pouvoit appoſer à l'Indult. Et S. S. paſſant ſous ſilence tout le reſte de ma replique, répondit ſeulement à ce dernier point, en diſant, que nous n'étions pas encore ſur la façon de coucher l'Indult, mais ſur la déliberation, s'il le faloit conceder, ou non; & qu'avant que s'y reſoudre, il y vouloit penſer bien, bien, bien. Je n'eſtimai point le devoir preſſer plus avant pour cete fois, ni ajoûter autre choſe, ſinon, que perſonne ne pourroit trouver mauvais, que S. S. y voulût penſer; & que j'eſperois, qu'aprés y avoir bien penſé, elle complairoit à V. M.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa entre lui & moi, quant à ce point, & me ſembla, qu'il y avoit fort peu d'inclination; & qu'il y aura bien à faire à lui arracher cet Indult des mains, ſi ce n'eſt par le moyen de la publication du Concile, qu'il a fort à cœur, comme il doit.

Aprés je parlai à S. S. de ce que les Eſpagnols augmentent toûjours leurs forces au Milanés, au lieu de les ſeparer, ou conduire hors l'Italie, comme il fut convenu & promis par l'article 24. de l'acord de Lion: & S. S. me fit les mêmes réponſes, qu'elle m'avoit faites les autres fois, à ſavoir, que ce n'étoit pas tout ce qu'on en di-

soit, & qu'il n'en faloit rien craindre. De là je vins aux afaires des particuliers, dont il y a toûjours quelques-uns qui ont quelque grace à demander.

Ayant fait avec le Pape, je descendis chez Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs, comme depuis que je lui avois parlé, le vendredi auparavant, des Indults, que V. M. desiroit, j'avois apris comme Monsieur de Savoie nommoit aux benefices électifs des pais, qu'il venoit de vous ceder; & qu'en ce cas V. M. lui auroit succedé en ce droit, comme en tous autres. Ledit seigneur Cardinal me répondit, que le Duc de Savoie prétendoit bien de pouvoir nommer, comme tous les Princes tâchent d'usurper ce qu'ils peuvent sur le S. Siége; mais qu'à la verité il n'avoit point l'Indult, ou autre droit de nomination, si ce n'étoit en quelques fondations particulieres: & ses nominations n'étoient point admises à Rome; mais le Pape lui complaisoit bien souvent en pourvoyant les personnes par lui nommées, non toutefois en vertu de sa nomination, de laquelle ne se faisoit aucune mention és bulles des provisions. Je lui repliquai, que cela consistoit en fait; mais qu'il m'avoit été asseûré par personnes, qui le pouvoient bien savoir, que ledit Duc nommoit; & que sans sa nomination, personne n'étoit receû à prendre possession: Que V. M. seroit conseillée de continuer en la possession de nommer, en laquelle étoit ledit Duc: & partant il seroit bon, pour obvier à tous diferends, que le Pape concedât à V. M. la faculté de nommer; & que lui Cardinal Aldobrandin la procurât de tout son pouvoir, suivant l'intention, qu'il vous en avoit donnée la derniere fois, que vous aviez parlé ensemble.

Il pourroit être, Sire, qu'il fût ainsi comme me disoit ledit Cardinal Aldobrandin. Car sans aller querir des exemples plus loin, je voi tous les jours, qu'encore que nos Concordats ne donnent point à nos Rois droit de nommer aux Abbaies de Religieuses, si est-ce que vos predecesseurs y ont nommé, & vous-même y nommez, & les Religieuses par vous nommées sont pourveûes. Mais vos nominations ne sont point ici acceptées, que par vos Ambassadeurs, qui y metent l'*Expediatur*; & ne s'en fait aucune mention és bulles des provisions: ains les solliciteurs des expéditions renvoient en France aux parties vosdites letres de nomination avec les bulles des provisions.

Je ferai ici tout ce que je pourai pour savoir la verité de la façon dont on en a usé ci-devant pour le regard de Monsieur de Savoie, & ferai regarder aux regîtres des provisions, & mêmement depuis trois ans en ça, qu'il s'est de plus en plus insinué en cete Cour. Ce que je n'ai pû encore faire voir à cause de la Semaine-sainte & des fêtes, ausquelles on a vaqué aux devotions. Joint qu'il m'y faut faire proceder fort secretement, & par personnes interposées. Mais le

meilleur & le plus seûr est de se faire montrer sur les lieux par-delà les bulles obtenües par les Abbez, & autres tels beneficiers, & voir comme elles sont conceûes. De quoi aussi j'écrivis dernierement à V. M. par ma letre de l'onzieme de ce mois. Il sera bon encore de savoir desdits beneficiers, s'ils ont été nommez, ou non; & retirer copies collationnées des nominations, soit qu'il soit fait mention de la nomination és bulles du Pape, ou non. Non pour autre intention, qu'afin que V. M. ne soit en cela de pire condition, qu'étoit ledit Duc, au cas que V. M. ne pût obtenir du Pape l'Indult, dont il se traite. Outre que telle recherche, & la resolution de ne vouloir se passer à moins que ce qu'avoit ledit Duc, pourra même servir à impetrer enfin ledit Indult.

Quand je fus de retour en mon logis ledit jour de vendredi 13. de ce mois, j'y trouvai la dépêche de V. M. du 16. de Mars, en laquelle, outre la letre, qui s'adressoit à moi, j'en trouvai deux de la main de V. M. l'une au Pape, & l'autre à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; toutes deux en remercîment de la Paix, qu'ils avoient procurée, & contenant chacune sur la fin une clause de creance sur moi, touchant l'amas des forces, que les Espagnols augmentent tous les jours, comme je voi par les copies, qu'il vous avoit plû m'en envoyer. Quand j'eûs bien leû & consideré le tout, je me résolus d'aller trouver le Pape dés le lendemain, & de lui rendre sa letre, & faire envers lui les ofices, que V. M. me commandoit par la mienne; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il étoit bon, que le Pape seût au plustost vos intentions, si j'eûsse laissé passer ledit jour suivant, nous allions entrer en la Semaine-sainte, en laquelle on ne demande audience au Pape, si ce n'étoit pour quelque grand cas extraordinaire, qui n'endurât point de dilation.

Le lendemain donc samedi 14. de ce mois, & veille des Rameaux, sur le soir, quand je pensai, que le Pape auroit fini les audiences ordinaires de ce jour-là, je m'en allai au Palais sans faire demander audience, comme est la coûtume; & arrivé en l'antichambre du Pape, je lui fis dire, que j'avois un mot à lui dire. Je fus introduit incontinent; & tout aussi-tôt qu'il me vit, il me demanda si je venois pour quelque chose de mal. Je lui dîs, que non; ains pour tout bien, & en particulier, pour remercier S. S. & lui rendre une letre de la part & de la main de V. M. Et aprés lui avoir dit, comme j'avois receû cete dépêche depuis l'audience du jour precedent, je lui baillai ladite letre, & lui fis le remercîment de la part de V. M. conformément au contenu de ladite letre: & puis lui exposai la creance avec tout respect pour le regard de S. S. mais au reste avec les mots les plus exprés & significatifs, que j'avois trouvez en la letre, qu'il vous avoit plu m'écrire. Je lui dîs donc, que ma creance portoit, que V. M.

avoit

avoit donné la paix au Duc de Savoie pour complaire à S. S. & à Monsieur le Cardinal, son neveu, & à conditions qui avoient déplû à tous les autres Princes d'Italie, & à une grande partie des meilleurs François : Que par le 24. article du Traité il étoit porté, que les forces assemblées à l'occasion de cete guerre, tant en France qu'en Italie, seroient separées & licenciées dans un mois aprés la publication du Traité : Que V. M. sans atendre le commencement du mois, avoit satisfait au contenu de cet article dés le lendemain de la conclusion & souscription du Traité ; & avoit donné ordre à tout ce qui apartenoit à l'execution de tout le reste, & laissé à Lion Monsieur le Connétable, & autres principaux oficiers, pour faire executer le tout ; & étoit disposée à garder la paix pour toûjours, & à vivre en bonne amitié avec tous ses voisins : Que ce nonobstant V. M. étoit avertie, que les forces assemblées au Milanés & au Piémont, à l'ocasion de la guerre passée, non seulement n'étoient point separées, ni conduites hors l'Italie, mais s'augmentoient tous les jours ; & même depuis que le mois aprés la publication faite à Milan & à Turin étoit passé. Ce qui tenoit tout le monde en soupçon & en trouble, n'étant vraisemblable, qu'ils fissent une si grande dépense sans dessein de s'ataquer à quelqu'un : Que continuant le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie à faire des gens & autres provisions de guerre, V. M. ne le pourroit comporter guere plus longuement : & s'il y avoit tant soit peu d'aparence, que les apareils se fissent contre la France, V. M. ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin ; ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au devant : & seroit un exercice fort agreable à la Noblesse Françoise, qui brûle d'ardeur d'être employée : Que s'ils s'adressoient contre quelque autre de ceux, qui sont compris au Traité de Vervin, ce seroit enfreindre la paix, & remuer tout le reste ; & d'une guerre entre France & Savoie, que S. S. venoit d'assoupir, en exciter une commune & génerale, où tous lesdits compris pourroient entrer, & mêmement les Princes d'Italie, qui sembloient être menacez de plus prés ; avec une bonne partie desquels V. M. avoit tant d'alliance & d'amitié, qu'elle ne pourroit les abandonner. Par ainsi V. M. suplioit S. S. de prévenir ces inconveniens, & par son autorité pourvoir à la separation desdites forces le plustost que faire se pourroit.

Le Pape me répondit, qu'il avoit déja commencé ce dont V. M. le requeroit, & y étoit toûjours aprés, sollicitant, que lesdites forces fussent au plustost envoyées partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand ; & qu'il continüeroit : & au reste, que V. M. se pouvoit asseûrer, que de ces forces, dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconvénient, & en metre son esprit en repos.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent aprés je

baillai aussi sa letre, & fis son remercîment, & exposai la même creance de la part de V. M. me dît en substance la même chose: & ajoûta, que lors qu'on le rechercha à Lion de metre ledit article 24. concernant la separation & licenciement des forces, il dît, qu'il se contentoit de le metre pour faire plaisir à ceux, qui l'en requeroient; mais qu'il leur protesta, que ladite separation des forces assemblées au Milanés ne se pourroit faire si-tôt; & qu'au contraire le Pape, & lui, vouloient & devoient procurer & solliciter, que ladite armée du Milanés fût acrüe & augmentée, pour en envoyer les plus grands secours que faire se pourroit, aux Païs-bas, & à l'Archiduc Ferdinand.

C'est tout ce que V. M. me commandoit de faire avec le Pape & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, par sadite letre du 16. de Mars, pour achever de répondre à laquelle, je dirai à V. M. que je n'ai rien entendu de cete Ligue, qu'on vous écrit, que le Cardinal Dietrichstein avoit eû charge de traiter en Allemagne au préjudice de V. M. & que je metrai peine d'en découvrir la verité. Je ne sai non plus sur quoi se fonde l'Archiduc Albert, croyant que la Reine d'Angleterre entendra plus volontiers à la Paix à cause du remüement fait en Angleterre par le Comte d'Essex, & de la punition qui en a été faite: [1] car cet évenement même peut reduire en memoire à cete Princesse, que toute la Maison d'Autriche cherche, long-tems y a, & cherchera sans cesse, tant en paix qu'en guerre, de la faire assassiner; & que les assassinats se trameront & s'executeront plus aisément parmi la liberté du commerce, & des allées & venües, qui se font en paix, que ne font en tems de guerre, & même quand il faut passer la mer, pour aller en une telle Isle.

Au demeurant, il ne se parle ici quasi d'autre chose que de cete armée du Milanés, que le Comte de Fuentes va toûjours augmentant. Et le sieur *Carlo Doria* est arrivé d'Espagne à Gennes depuis peu de jours, qui a porté commandement du Roi d'Espagne qu'on armât &

[1] Le Comte d'Essex, Favori de la Reine Elisabet, fut décapité à Londres en 1601. Il étoit acusé de s'être voulu faire Roi d'Irlande; d'avoir usurpé l'autorité roïale, en créant des Chevaliers dans les terres de sa Comté; & d'avoir fait des railleries piquantes de la Reine. Mais tout cela venoit de ses envieux. Ce qu'il y a de certain, est qu'il mépriſoit la beauté de la Reine, qui s'en piquoit beaucoup, comme font toûjours les Dames de ce rang. Et j'ai lû dans la Cronique de Paul Piasecki, Evêque & Sénateur Polonois, que le Comte, à son retour d'Irlande, étant entré brusquement dans la chambre de la Reine, tandis qu'elle étoit encore à sa toilete, *discincta & incompta*, c'est à-dire, deshabillée & sans parure; elle en fut si outrée, qu'elle lui commanda de se retirer, & de ne plus retourner au Palais, sans y être apellé, lui qui auparavant avoit l'entrée libre chez elle à toutes heures. Aprés quoi, ses ennemis, devenus plus hardis contre un seigneur, dont ils redoutoient la vangeance, s'il revenoit en faveur, l'acusérent de conspiration, & de tant d'autres crimes, que la Reine le fit juger, puis executer à mort.

mît en ordre toutes les galéres, qui ſont à lui ou à ſa devotion, tant à Gennes, qu'à Naples & en Sicile. A quoi on commença à travailler incontinent à Gennes, & y armoit-on même la Royale, qui n'a acoûtumé de voguer, ſinon lors que le Roy d'Eſpagne, ou ſon General des Galeres, vont ſur mer en perſonne. De ce qu'on en veut faire, outre le ſecours qu'on doit envoyer aux Archiducs Albert & Ferdinand, de ſix-mille hommes à chacun; les gens en vont diſcourant & devinant à leur fantaiſie. [a] Si c'étoit contre quelque Prince d'Italie qu'ils vouluſſent employer ces forces, ce ſeroit contre le Grand-Duc; mais la prudence & la bonté du Pape ne permet de croire, que ce ſoit contre autre Prince d'Italie, ni même contre aucun Prince Chrêtien: & neanmoins ſe peut tenir pour certain, que quelle que ſoit l'entrepriſe, le Pape la ſait & l'aprouve. Dont s'enſuit aucunement, qu'elle ſoit contre les Heretiques, ou contre les Turcs. Si c'eſt contre les Heretiques, il eſt plus vraiſemblable que ce ſoit contre Geneve, que contre nuls autres, pour les raiſons que j'ai autrefois écrites à. V. M. combien qu'on a parlé de la Valteline, qui confine avec le Milanés, & eſt fort infectée d'hereſie. Mais cete Vallée eſt poſſedée des Griſons, auſquels s'ataquer ne ſeroit, poſſible, pas expédient aux Eſpagnols. Si c'eſt contre les Turcs, c'eſt contre Alger, dont il ſe parle déja aſſez, ou contre des places & païs, que le Turc a en la côte de la Mer Adriatique du côté opoſé à l'Italie, comme ſont les places de *la Vallona*, *Scutari*, *Caſtelnuovo*, & le païs d'Albanie, & autres: & ce dernier de la Côte Adriatique eſt plus vraiſemblable, que celui d'Alger, comme étant le plus prés d'Italie, où ſont les forces dont eſt queſtion; & plus prés auſſi du païs de l'Archiduc Ferdinand, où les ſecours doivent aller. A quoi fait auſſi que le Pape, pour le regard de ce dernier, pourra & voudra être de la partie, ce qu'il ne fait pour Alger. Et déja il a fait publier, que le ſecours d'hommes, qu'il veut envoyer à l'Archiduc Ferdinand, s'ira embarquer en la Mer Adriatique aux ports de l'E-

[a] *Varia*, dit André Moroſin, *de Inſubrum apparatuum incrementis diſſipabantur, ac licet Hiſpanos exercitum partim in Belgium, partim in Croatiam miſſuros plerique arbitrarentur; non tamen deerant, qui tantum copiarum non fruſtra, neque oſcitanter cogi putarent. Quidam ad Genevam invadendam comparari, quo & Pontificis & Sabaudi voluntati ſatisfacerent. Verùm id non ita facile factu erat, quòd civitas Henrici Galliarum Regis tutelâ conquieſceret, nihilque ei adverſum, niſi irritatis Gallorum armis, tentari poſſet. Erant, qui dicerent ad ingentem Hiſpaniarum Regis potentiam Italis Principibus oſtentandam, tantum virium colligi, altè jam Hiſpanæ genti inſidentibus animo, quæ nonnulli Italiæ Principes, ad eorum ſpiritus coërcendos, egiſſent... quæ ad Galliæ regnum propè lapſum fulciendum Veneti egiſſent; Henricum, cunctis ſilentibus, Galliæ Regem à Senatu primò ſalutatum narrabant: obverſabantur animis à Ferdinando Magno Hetruriæ Duce ſubſidia in Galliam miſſa, Mariæ neptis cum Henrico nuptiæ.* Hiſt. Ven. anno 1601.

tat Eccleſiaſtique. De façon qu'au lieu d'envoyer ces ſecours tout droit au païs dudit Archiduc Ferdinand, comme le Pape veut que chacun entende; on les pourroit faire paſſer par leſdits lieux tenus par le Turc. J'envoie à V. M. un exemplaire imprimé de ladite publication, que le Pape fit faire dés le commencement de la Semaine-ſainte ſous le nom du ſieur Jean François Aldobrandin. C'eſt ainſi que l'on va diſcourant; mais il pourra être que de tout cela il n'en ſera rien. Cependant, V. M. eſt haut loüée de la ſurabondance de foi, & de l'aſſeürance, qu'elle a montreé en faiſant rendre au Duc de Savoie Montmélian & autres places, & élargir les places de la Savoie, nonobſtant la proximité & l'acroiſſement de cete Armée Eſpagnole, contraire au 24. article de la Paix: de quoi vos ſerviteurs de deçà font leur profit pour le ſervice & réputation de V. M.

Le Marquis d'Eſte, envoyé par Monſieur de Savoie, arriva en cete ville le lundi-ſaint 16. d'Avril au ſoir, & eût audience le mecredi au matin 18. La cauſe de ſon voyage, comme il dit, a été pour remercier le Pape de la Paix, qu'il lui a plû procurer: mais étant lui aujourdui la premiere perſonne qu'ait le Duc de Savoie;[3] on ne peut croire qu'il l'ait envoyé pour cela ſeûlement; atendu mêmement que Son Alteſſe même en fit remercier Monſieur le Cardinal Aldobrandin auprés de Pavie; & que le Chancelier *Belli* fut envoyé à S. S. depuis la Paix. On en dit donc une autre cauſe, à ſavoir, qu'il avoit été envoyé pour ſe plaindre au Pape de ce que Montmélian n'étoit encore rendu, lors qu'il partit d'auprés du Duc, qui fut le 7. de ce mois. Mais cete cauſe n'eſt eſtimée ſuſiſante, pour ce que ledit Duc a ici un Ambaſſadeur reſidant, qui en eût bien fait ſon devoir. Je trouve donc fort vraiſemblable ce que d'autres m'ont dit, & que j'avois penſé de moi-même, que ledit Marquis ait été envoyé, pour perſuader au Pape, que leſdites forces, (toutes autres entrepriſes poſtpoſées) ſoient employées en celle de Geneve. Choſe que le Duc de Savoie deſire ſur toutes les choſes du monde. Avec cela, il peut avoir donné audit Marquis d'autres commiſſions fantaſtiques, conformes à ſon naturel. Entr'autres ledit Marquis a porté au Pape des informations & un long procés verbal d'une mine, qu'ils diſent avoir trouvée ſous le château de Chambery, & avoir été faite expreſſément par le ſieur de la Boiſſe, afin de faire ſauter ledit Château, quand le Duc de Savoie y ſeroit; comme ledit ſieur de la Boiſſe avoit penſé, que Son Alteſſe y iroit en bref pour y donner ordre aux afaires. Cete invention de ladite mine m'a été dite à moi-même en la façon que deſſus par leſdits Marquis d'Eſte & Ambaſſadeur reſidant, qui me vinrent voir le lundi de Pâques 23. de ce mois, comme ils ont viſité tous

[3] Ce Marquis avoit épouſé une fille naturelle du Duc, de laquelle ſont deſcendus les Seigneurs de Lens & de Dronero. Il s'apelloit *Dom Filippo d'Eſte*.

les Cardinaux. Je leur répondis en riant, de façon qu'ils eûrent un peu de honte, s'apercevant que je ne le croiois point, & que j'en reservois plus au dedans que je n'en metois dehors.

Les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe ont demeuré long-temps à avoir audience du Pape, pour n'être d'acord de leur précédence, comme ils ne le ſont point encore. Qui a été cauſe, qu'enfin le Pape leur a donné audience ſéparément, à ſavoir hier au ſoir à l'Anglois; & ce ſoir au Perſien; & par cet ordre l'Anglois eſt tacitement declaré le principal. [4] Il envoya derniérement au Pape une letre & certains articles, pour juſtifier ſa précédence, dont j'envoie copie à V. M. Quant à leur charge, je ne vous en ai ci-devant écrit, (qui ſeroit toutefois le principal) pour ce que le ſieur Ancel, [5] que V. M. tient prés l'Empereur la vous a déja écrite, puiſqu'il m'en fit part à moi dés lors que ces Ambaſſadeurs étoient encore à la Cour de l'Empereur. Qui ſera l'endroit où je metrai fin à cete trop longue letre, en priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce jeudi 26. d'Avril 1601.

LETRE CCLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Clugny le 22. de Mars, me fut rendüe le 13. d'Avril; & celle, que vous m'écrivîtes de Paris le 9. d'Avril, me fut rendüe le 27. J'ai été tres-aiſe d'entendre, que vous fuſſiez retourné prés le Roi, & que vous eûſſiez trouvé leurs Majeſtez en tres-bonne ſanté: & prie Dieu, qu'il les y maintienne tres-longuement & tres-heureuſement. Ma dépêche du 9. de Mars arriva à Paris bien à point, puiſque vous la receûtes le même jour que vous y arrivâtes.

Par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez, comme je fis l'ofice, que S. M. a voulu être réiteré envers le Pape, ſur la continuation & acroiſſement de l'Armée Eſpagnole au Duché de Milan: lequel, à la verité, ſe pouvoit ometre pour les raiſons, que vous avez tres-ſagement cotées, jugeant des intentions du Pape, & du Roi d'Eſpagne, comme il faloit; & comme j'eſpére que l'évenement le montrera

[4] Selon les regles, le Perſien devoit être reconnu pour le principal, n'étant pas vraiſemblable, que le Roi de Perſe eût préferé l'Anglois à ſon propre ſujet, de la fidelité duquel il devoit ſe tenir plus aſſuré, que de celle d'un Etranger. En efet, celui-ci abuſa de ſon Ambaſſade, où non content de s'enrichir des preſens, qu'il reçût de l'Empereur, du Pape, & du Roi d'Eſpagne, il ne fit point ſcrupule de retenir & de garder pour ſoi ceux, que le Sophi envoioit aux Princes Chretiens, dont il recherchoit l'alliance.

[5] Guillaume Ancel, Maître d'Hôtel chez le Roi, Envoié de France, réſidant auprés de l'Empereur Rodolfe II,

bien-tôt. Mais outre que ledit ofice a été fait avec dignité du côté du Roi, & aura servi à toutes avantures, pour y faire tant mieux penser ceux, envers qui il a été fait; il a encore porté grande consolation aux Vénitiens, au Grand-Duc, & à d'autres Princes d'Italie; & réputation à S. M. de Prince de bonne amitié, & secourable envers ses amis, alliez, & confédérez: comme aussi en restituant, incontinent aprés ledit ofice, Montmélian, & autres places, & ouvrant les passages de la Savoie, nonobstant ladite Armée Espagnole, & qu'il soit desarmé; il a donné à tout le monde un tres-grand témoignage de la foi, qui surabonde en lui; & de la confiance & asseûrance qu'il a en ses forces & moyens, & en sa propre valeur. J'ai bien noté tout ce qui étoit en chifre à ce propos, & reconnois les défauts de la personne, dont il s'y parle, & en suis marri: mais c'est à ceux qui ont plus de générosité, bonté, & prudence, d'en plus fournir, & suporter jusques à un certain terme les imperfections de leurs amis.

Je suivrai exactement l'intention du Roi quant aux Cardinaux, que S. M. desire être faits par son interceſſion, comme en toutes autres choses; & m'émerveille, comme vous, de ce que le sieur *Dom Alessandro Pico* n'a rien répondu à la derniére letre du Roi, non plus qu'à celle que je lui écrivis dés le 12. de Février, en lui envoyant celle de S. M. Je me doute, que lui & son frere se soient fâchez de ce que pour une chose, qu'ils tenoient pour toute asseûrée, il faloit qu'il fît un voyage en France, & se mît en grande dépense, pour y comparoir convenablement à son extraction & qualité: Joint que, lorsque la Reine partit de Toscane pour France, il s'étoit presenté, & encore une sienne sœur, pour acompagner S. M. & me semble avoir entendu, je ne sai de qui, que leur bonne volonté ne fut recueillie de nous, comme ils pensoient que leur Maison avoit merité. Auquel propos je vous dirai, que sur la fin de la semaine passée il se leva un bruit, qu'ils avoient receû dans la Mirande garnison espagnole, comme vous savez qu'ils en ont eû longuement de Françoise: lequel bruit je ne tiens point pour vrai; mais je n'estime pas qu'il soit à negliger, pouvant être, que les Espagnols trament cete toile aujourdui que nous n'avons plus rien en Italie; & qu'ils peuvent être trop bien informez du peu de reconnoissance que cete Maison a receûe de nous; quand ce ne seroit que par la *Signora Hippolita Pica* leur sœur, veuve du feu sieur *Alfonso Picolomini* [1], laquelle est ordinairement avec la Ducheſſe de Sesse, femme de l'Ambassadeur d'Espagne résidant en cete Cour.

[1] Ce Picolomini étoit Seigneur de Montemarciano, dont il fut dépoüillé par le Pape Gregoire XIV. pour mille crimes par lui commis dans l'Etat Ecclesiastique, où il s'étoit mis à la tête des bandis. Peu aprés, il fut pris par les gens du Grand-Duc, qui le menérent à Florence, où il fut exécuté à mort en 1591. Il avoit été proſ-

Monsieur le Cardinal de Sourdis eût le paquet du Roi le même jour & heure que j'eûs le mien, à savoir, le vendredi 27. d'Avril. Le lendemain samedi nous nous vîmes, & lui dîs, qu'outre ce que le Roi lui écrivoit par sa letre, S. M. me commandoit à moi de le prier de sa part, de ne partir pour encore de Rome ; & m'ajoûtoit, que ce seroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bienfaits, dont il avoit besoin ; & que s'il prenoit autre conseil, S. M. lui en sauroit tres-mauvais gré. Et aprés lui avoir dit de la part du Roi lesdites paroles formelles, qui étoient en vôtre letre, je me mis à lui parler & conseiller en serviteur sien, & en la meilleure façon que je seûs & pûs, concluant, qu'il n'y avoit pas seulement lieu d'en déliberer. Et sur ce qu'il me dît, qu'il avoit déja pris congé de la pluspart, & vendu ses meubles, & qu'il n'avoit moyen de s'entretenir ici, sinon que ce peu qui lui restoit pour faire son voyage ; & que son Evêché pâtiroit en son absence, & telles autres choses : je lui dîs, qu'il se devoit servir de tout cela, non pour s'en aller contre le commandement du Roi, mais pour montrer & representer à S. M. l'obéissance, qu'il lui vouloit rendre : & neanmoins s'il en vouloit encore savoir l'avis de quelque autre, je m'asseûrois, qu'il ne trouveroit homme d'entendement, qui ne lui conseillât de même. Il me repliqua, qu'il en parleroit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je lui dîs, que le Pape même seroit de cet avis. Le dimanche aprés nous nous trouvâmes encore ensemble, où tout ce que dessus fut par moi dit de nouveau. Hier lundi au matin nous en parlâmes encore avant le Consistoire ; & je continuai toûjours à dire & maintenir, qu'il n'en devoit pas même déliberer ; comme j'en dîs autant à Monsieur le Cardinal Bellarmin, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ausquels il en avoit parlé, & qui m'en mirent en propos. De ce qu'il fera, je ne le saurois encore dire, & ne m'en puis asseûrer ; mais je vous avertirai bien de ce qu'il aura fait.

Ceux qui ont donné avis au Roi, que Monsieur de Lorraine avoit obtenu du Pape l'érection de Nancy en Evêché, ne sont pas bien aviséz eux-mêmes, comme vous aurez seû par les letres, que vous aurez receûes de moi, depuis que vous eutes écrit celles ausquelles je répons. Qui sera cause que je ne m'étendrai autrement sur ce point, vous aiant assez donné à connoître, par mesdites letres, mon opinion & disposition touchant cete érection.

crit en 1590. à Venise, par un Arrest du Conseil de Dix, pour quantité de vols, & de meurtres, qu'il avoit faits aussi dans les terres de la République. Gregoire érigea la Terre de Montemarciano, qui est dans la Marche d'Ancone, en Duché, & la donna à Hercule Sfondrat, son neveu, qu'il envoia en France au secours de la Ligue.

L'Evêque de Campagne [2], neveu de feu Monsieur le Cardinal de Montdevy, a eû la letre du Roi; & la premiere fois que je le verrai, je lui dirai ce que S. M. me commande par vous, & le servirai de tout ce que je pourai. A tant ai-je répondu à vos letres.

Au demeurant, outre ce que j'ai écrit au Roi de l'audience du vendredi 13. d'Avril, je parlai au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ce que le Pére *Monopoli* m'avoit dit du Pére Brulart Capucin, & frére de Monsieur de Sillery; & ils trouverent bonne la réponse, que je lui avois faite, & qu'il n'y fût rien innové sans le seû & consentement du Roi. Ledit Pére *Monopoli* voulut que j'en parlasse, pour se pouvoir garantir de l'autorité de Monsieur le Cardinal de Sourdis.

Et pour ce que la letre, que j'écris au Roi, ne va que jusques à jeudi au soir, 26. d'Avril, & que je fus le lendemain à l'audience; je vous metrai ici, que je trouvai le Pape fort joyeux de ce que Montmélian, & quelques autres lieux, avoient été rendus. Sur quoi je ne faillis pas aussi de me prévaloir de cete ocasion, pour lui faire d'autant plus connoître la foi & l'asseûrance de S. M. laquelle aussi il loüa grandement. Et comme, aprés cela, je lui voulus parler de cete mine, qu'on lui avoit raporté avoir été trouvée sous le Château de Chambery, il me dît, qu'il n'étoit rien de cete mine-là, & qu'il le savoit bien. Qui fut cause que je ne passai outre à lui dire ce que j'avois aprêté pour réfuter cete calomnie. Je ne sai, s'il me le dît ainsi, pour assoupir ce propos, ou qu'à la verité il ne croye point aux informations, que le Marquis d'Este me dît en avoir aportées à S. S. lui-même. Et passant à d'autres choses, je lui dîs, que S. S. ayant pris temps à déliberer sur les Indults, que le Roi desiroit, je ne voulois lui en parler pour lors; mais que je le priois bien de se résoudre sur les faits particuliers de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, en admetant les nominations, que le Roi en avoit faites, de cetui-là par mort; & de cete-ci par resignation; en pourvoyant les nommez par S. M. puisque lors desdites nominations le Marquisat étoit du Roi, qui ne l'avoit encore cedé au Duc de Savoie. S. S. me répondit, que le Marquisat de Saluces étant tenu par le Duc de Savoie, lorsque le Roi fit ces deux nominations, & lui étant depuis demeuré par l'acord, S. S. ne pouvoit honnêtement, & ne devoit de pleine autorité admetre à-present les nominations du Roi, & pourvoir les nommez, sans premierement le faire savoir au Duc de Savoie, & entendre ce qu'il voudroit dire là-dessus; & qu'elle en parleroit au Marquis d'Este, & à

[2] *Marco Laureo*, Evêque de Campagna, dans une Province du Roiaume de Naples, apellée *Basilicata*: neveu du Cardinal *Vincenzo Laureo*, autrement dit le Cardinal de Montdevis.

l'Ambassadeur

l'Ambaſſadeur reſidant du Duc de Savoie. Et me ſemblant, qu'il y avoit de l'aparence en la réponſe de S. S. je ne lui repliquai autre choſe, ſinon que je la ſupliois donc de leur en parler. Je ſeparai de ces deux l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle je lui parlai aprés: & il me dît, que ladite Abbaye étant en pais qui étoit & eſt au Duc de Savoie, la nomination du Roi ne pouvoit de rien ſervir à ceux qui l'avoient obtenüe, & qu'il s'en falloit adreſſer au Duc: Que neanmoins, s'il y pouvoit aider de quelque choſe, il parleroit encore de cete Abbaye aux gens du Duc. De quoi auſſi je le ſupliai, le remerciant tres-humblement de la grace, à laquelle il lui plaiſoit s'ofrir. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en parlai en ſortant du Pape, me dît, qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle lui avoit parlé auſſi à Lion le ſieur Alexandre d'Elbene, il tenoit la choſe pour impoſſible [3], dautant qu'aux premiers mécontentemens, que le Duc de Savoie avoit déja de ceux d'Elbene, ils avoient ajoûté cetui-ci de nouveau, qu'en ſon aflíction ils avoient demandé au Roi la nomination de ladite Abbaye par réſignation, tout auſſi-tôt qu'ils avoient veû la Savoie ocupée par S. M.

Quant aux autres choſes d'ici, ſamedi, 28. d'Avril, ſe publia par cete Cour, que le Pape avoit donné à un Prélat de cete Cour, appellé *Innocentio Bufalo*, l'Evêché de Camerino, & qu'il l'avoit deſtiné Nonce en France [4]. Toutefois le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin ne m'en dirent rien le jour auparavant que je fus à l'audience. Il eſt gentilhomme Romain, & doüé de fort belles qualitez, ne dépendant que du Pape, & exercé és choſes de cete Cour, & à gouverner des villes en l'Etat Eccleſiaſtique.

Dimanche, 29. d'Avril, fut enfin canoniſé le Saint Eſpagnol, dont je vous ai autrefois écrit. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne s'y trouva point en qualité d'Ambaſſadeur; mais il étoit en un certain lieu derriere une tapiſſerie, regardant la cérémonie. Monſieur le Cardinal Farneſe [5] fit au Pape, au nom du Roi d'Eſpagne, la requête de la canoniſation, que les Ambaſſadeurs ont acoûtumé de faire.

Monſieur le Cardinal Dietrichſtein eſt ſur le point d'arriver en cete ville, retournant d'Allemagne, s'il n'eſt déja arrivé: & demain

[3] L'Abbaie de Hautecombe fut donnée par Henri IV. à Alfonſe d'Elbene, qui fut depuis Evêque d'Alby, aprés la mort d'un autre Alfonſe, ſon oncle paternel, dont il étoit Coadjuteur: mais cete nomination ne fut point admiſe en Cour de Rome.

[4] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion de 1604.

[5] Edoüard Farneſe, Créature de Gregoire XIV. Le Chevalier Delfin dit en la Relation de ſon Ambaſſade de Rome, que ce Cardinal étoit un Ange du Paradis pour ſa bonté.

doit arriver le sieur *Veniero* [6], Ambassadeur extraordinaire, envoyé par la Seigneurie de Venise au Pape, pour ocasion de cete Armée Espagnole, qu'on ne laisse d'acroître toûjours au Milanés. A tant, &c. De Rome, ce mardi, 1. de May, 1601.

LETRE CCLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai veû par vôtre letre de Clugny du 22. Mars la réponse que le Roi vous avoit faite sur la letre, que je vous avois écrite touchant le Capucin Hilaire de Grenoble, & vôtre avis là-dessus, lequel j'ai trouvé tres-bon, & en eûsse usé ainsi de moi-même pour les considérations par vous tres-sagement déduites. Quand vous l'aurez par-delà, vous en ferez comme il vous plaira, & le plus sourdement que vous pourrez. Mais ici il nous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il est même bon, qu'il s'en aille hardiment & sans peur; & pour cela je n'ai fait aucun semblant avec personne du monde de rien. Il y a plusieurs jours que je n'ai oüi parler de lui; mais par la premiere commodité je vous en saurai dire ce qui en sera.

Toute cete Cour est pleine d'un bruit, que de nouveau il s'est trouvé quelqu'un qui a voulu atenter à la personne du Roi; [1] & j'en ai veû des letres écrites de Paris & de Lion. A tous ceux qui m'en ont demandé, j'ai répondu que je n'en savois ni n'en croyois rien; & que j'avois letres de S. M. & de ses Secretaires d'Etat, qui n'en faisoient aucune mention. En telles ocurrences, je croirois, qu'il seroit expédient d'en écrire par-deçà aux Ministres du Roi, non ce qui en seroit, (car il ne seroit pas toûjours utile;) [2] mais ce que vous voudriez qu'on y répondît aux Grands, qui en demandent; comme encore hier Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en demanda au Consistoire. Il y en a qui conjoignent ce dessein avec le remuement advenu en même temps en Angle-

[6] *Marco Veniero*, personage éloquent, & habile à manier de grandes affaires. Il avoit été *Bailo* à Constantinople. C'est le titre que les Vénitiens donnent à leur Ambassadeur à la Porte.

[1] L'année précédente, Jean Rodolfe Camerarius, l'un des principaux Sénateurs de Nuremberg, avoit fait un horoscope du Roi, par lequel il l'avertissoit, qu'en l'âge de 59. ans il étoit menacé d'un accident violent. Mais ce Camerarius se méprit en son calcul: car Henri IV. n'ala pas jusques à 59. ans, aiant été tué dans la 57. année de son âge. [Nicolas Pasquier, dans une letre écrite à Mr d'Ambleville, contenant un détail de tous les pronostiques, qui précedérent la mort de ce bon Prince.]

[2] Le Prince est quelquefois obligé de tromper ses Ambassadeurs, pour rendre son secret plus impénétrable. Car lors qu'ils ne le savent pas, ils répondent avec plus d'assurance à ceux qui les veulent sonder.

terre, & avec l'amas de tant de gens au Milanés, duquel on ne sait la fin : comme si le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'en fussent voulu servir, pour, aprés le coup, faire de beaux jeux en France, pendant que d'autres eûssent joüé la tragédie en Angleterre, sans que l'un Royaume eust pû secourir l'autre.

Je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû me répondre à ce que je vous avois écrit de l'Evêché de Carcassone pour le Comte Louis de l'Anguisciole, lequel se recommande encore, & m'a été de nouveau recommandé par des Seigneurs, qui nous veulent bien.

Aussi vous remercie je de tout mon cœur de la faveur, qu'il vous plaît me préter pour être payé de la pension de l'année passée, de laquelle si je n'avois grand besoin, je ne voudrois en avoir sonné mot. Mais M^r. le Président Ruellé vous pourra dire comme je suis de l'Evêché de Bayeux, & du Prieuré de Bellesme. Et quant à l'Abbaye de Nant en Roüergue, elle ne m'a rendu, les charges déduites, en toute une année que deux cens vint-cinq écus en sous rendus à Lion, pour lesquels faire venir à Rome il me coûtera encore quelques écus.

En la derniére audience, que j'eûs de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 27. d'Avril, je lui parlai pour la troisieme fois de me permetre de bailler au sieur *Marchesetto*, & à lui de prendre les 300. écus, que le Roi lui avoit ordonnez, & qu'on m'avoit envoiez à cete fin: & l'en priai de la part du Roi, & le lui demandai en grace en mon nom. Mais je ne le pus obtenir, & le trouvai plus aigri que jamais contre ledit sieur *Marchesetto*, jusque-là qu'il me dît qu'il étoit sur le point de le chasser de sa maison, & pour cela, & pour autres choses faites auparavant & depuis. De façon qu'il ne lui en faut plus parler, quand ce ne seroit pour autre respect, que pour ne nuire audit *Marchesetto*. Auquel neanmoins je veux parler, pour le connoître & l'aider de tout ce que je pourrai toute ma vie ; & pour savoir de lui quel moien il y auroit de se servir de cete petite commodité, sans qu'on en seût rien. Que si aprés avoir tenté toutes voies, il ne s'en peut rien faire pour lui : je ferai rendre par-delà lesdits 300. écus, qui sont encore en un petit sac, qu'on apelle group, cousu, sellé & cacheté, tout tel qu'on me le bailla. Qui est tout ce que j'ai voulu separer d'une autre plus longue letre que je vous ai écrite ce jourdui même : & sur ce, je salüe vos bonnes graces, Monsieur. De Rome, ce premier de Mai, 1601.

LETRE CCLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés que je vous eûs écrit par le precedent ordinaire mes letres des 26. d'Avril & premier de ce mois, qui étoit un mardi, le Pape partit de cete ville le lendemain, pour aller à *Freſcati*, d'où il ne retourna que mardi au ſoir 8. de ce mois. C'eſt pourquoi je ne fus point à l'audience le vendredi 4. Le matin du vendredi 11. fut Conſiſtoire: & pource que je devois aller l'apreſdînée à l'audience du Pape, & que je voulois parler à S. S. de la diſpenſe de mariage de Monſieur le Duc de Bar, & de Madame ſœur du Roi, dont S. M. parla à Monſieur le Cardinal Aldobrandin en la dèrniere audience, qu'il eût d'elle; je demandai audit ſieur Cardinal, s'il en avoit parlé au Pape. Il me dît que oüi; mais qu'il étoit d'avis que nous en conféraſſions enſemble lui & moi, avant que j'en parlaſſe à S. S. & que pour ce jour-là je pourrois omettre ce point avec le Pape, & en conférer avec lui Cardinal, quand j'aurois eû l'audience de S. S.: à quoi je m'acommodai. Je lui dîs encore, que je voulois auſſi parler au Pape de pourvoir à l'Evêché de Troyes de la perſonne de M^r^ Benoît, Confeſſeur du Roi, dont S. M. lui avoit auſſi parlé: & il me dît qu'il en avoit auſſi parlé, & que j'en pourrois parler au Pape le jour même.

L'apreſdînée donc dudit jour vendredi 11. de ce mois comme je fus arrivé en la preſence du Pape, il commença à parler le premier, & me dît, qu'avant qu'entrer en autre propos, il me vouloit dire, qu'encore que le Duc de Savoie eût rendu Châteaudaufin, & razé le Fort de Bechedaufin, & acompli de ſa part tout ce qui avoit été promis; ſi eſt-ce qu'on ne lui rendoit point à lui ce qui avoit été promis de lui rendre aprés ladite reſtitution de Châteaudaufin, & demolition de Bechedaufin: Que les choſes ayant été ſi bien acheminées juſques ici S. S. deſiroit, que ce qui reſtoit s'executât de même, & que perſonne n'euſt ocaſion de ſe plaindre du Roi, ni de ſes Miniſtres; & que j'en écriviſſe à S. M. & y fiſſe tout le meilleur ofice que je pourrois. Je lui répondis, que S. S. & tout le monde ſavoit la profeſſion, que le Roi avoit toûjours faite de garder ſa foi: Que j'avois creû juſque là, que tout eût été rendu de part & d'autre; & comme je ne ſavois les cauſes de ce retardement, que S. S. venoit de me dire; auſſi m'aſſeûrois-je bien qu'il y en avoit quelqu'une que S. S. aprouveroit: Que j'atendois de jour en jour l'ordinaire de Lion, par lequel j'en pourrois aprendre quelque choſe; & cependant je ne manquerois d'en écrire & obéir aux commandemens de S. S. Ce que faiſant je vous dis à vous, Monſieur, que mon avis ſeroit, s'il n'y a cauſe juſte & legitime de retenir, que

l'on rendît au pluſtoſt ce qui reſte à rendre, en continuant la bonne foi & l'aſſeûrance que nous avons juſques ici montrée. Ce que je m'aſſeûre auſſi être de l'intention du Roi, & de l'avis de tous les gens de bien qui ſont prés de S. M. Que ſi on a cauſe juſte & legitime de retenir, qu'on la diſt librement & ouvertement, & qu'on la fiſt entendre au Pape, auquel Monſieur de Savoie adreſſe toûjours ſes plaintes, non ſeulement de ce qui eſt; mais auſſi trop ſouvent de ce qui n'eſt point.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin vouloit, que pour ceci je vous dépêchaſſe un courrier exprés; mais étant ſi prés de l'expedition de l'ordinaire, auquel je pourrai donner quelque avantage pour mieux courir, j'ai eſtimé, qu'un courrier exprés ne le devanceroit de guere. Voilà donc le premier point de cete audience, lequel vint du Pape, & non de moi.

Le ſecond point, qui fut le premier de ma part, fut touchant l'Evêché de Saluces, & les Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, dont je lui avois parlé en l'audience precedente, comme je vous en rendis compte par ma letre du premier de ce mois; mais je ne lui en avois point laiſſé memoire par écrit à part, depuis celui que je lui avois baillé pour les Indults des Païs Meſſin & de Breſſe: & partant je lui en donnai un à part pour ces trois piéces, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie, que je vous en envoie. Et S. S. me dît, qu'il en parleroit à l'Ambaſſadeur de Savoie; & que l'ofice dont il m'avoit parlé, que je ferois envers le Roi pour la reſtitution de ce qui reſtoit à rendre, pourroit aider à obtenir dudit Duc ce qu'on en deſiroit.

Aprés cela, je ramenteûs à S. S. le long-temps qu'il y avoit, que le Roi l'avoit prié & ſuplié d'expédier l'Evêché de Troyes en la perſonne de M^r Benoiſt, ſon Confeſſeur, Docteur en Theologie, & bien merité de la Religion Catolique; & que dernierement, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſe licencioit de S. M. elle le pria tres-afectueuſement de s'employer envers S. S. pour cete expédition: comme auſſi elle m'avoit commandé par ſes letres, d'en faire ſouvenir ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire tres-humble & preſſée inſtance à S. S. laquelle je ſupliois donc de vouloir enfin contenter S. M. & conſoler ce bon perſonage, qui avoit employé toute ſa vie au ſalut des ames, & à conſerver la Religion Catolique, & refuter les hereſies: & en laiſſai à S. S. un memoire par écrit, que l'Expeditionaire, qui a la ſollicitation de cet afaire, avoit dreſſé: lequel memoire S. S. prit, ſans me répondre autre choſe, ſinon qu'il y penſeroit.

Je lui parlai puis aprés de ce que le Roi deſiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pourvoir à ce que les Prêcheurs en France prêchaſſent avec la diſcretion & modération requiſes, ſans s'ingérer

aux afaires d'Etat, dont ils ne savoient les motifs; [1] ni tenir propos tendans à sedition: & lui en laissai aussi un memoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la presente. Et S. S. me dît, qu'elle l'ordonneroit ainsi au Nonce nouveau, qui est celui même, dont je vous écrivis par ma letre du 1. de ce mois: & S. S. m'en parla à ce propos, me disant qu'il l'avoit choisi tel, qu'il n'y pouvoit tomber soupçon d'aucune dépendance d'autre Prince, que de S. S. ni par nativité, puis qu'il étoit né Romain, ni par benefice, ou autre bienfait, lui n'ayant rente ni revenu hors l'Etat Ecclesiastique: Qu'au reste il étoit doüé des qualitez requises; si on ne vouloit dire, qu'il n'étoit assez vieux: [2] mais qu'il l'avoit voulu choisir d'âge vigoureux, pour porter la peine, ayant à l'envoyer à la Cour de France, qui n'est point sedentaire, [3] comme celle de Rome & de Venise; & comme sont en-

[1] Il ne sied pas mieux aux Prédicateurs de parler des afaires du Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la plus part; qu'aux Politiques, de décider en matiére de Foi & de Religion. Les afaires d'Etat sont si délicates, & si chatoüilleuses, qu'il est toûjours dangereux d'en parler devant le peuple, qui n'est presque jamais content du Gouvernement. *Omni populo*, dit Plutarque, *ineſt malignum quiddam & querulum in imperantes.* Tous les Prédicateurs ont bon zele, je l'avoüe; mais comme ce zele n'est pas toûjours acompagné de science & de prudence, il est de l'interest public, que ceux qui sont habiles, s'abstiennent, par modestie, de faire entrer ces matiéres dans leurs sermons, pour imposer aux autres la nécessité de se tenir dans les bornes de la doctrine evangélique, qui recommande partout la paix & l'obéissance. Dans les derniéres années du regne d'Henri III. & dans les premiéres d'Henri IV. les Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Lincestre, Rose, Feu-ardent, & plusieurs autres de cete Camarine, avoient tellement profané le Ministére de la Parole, que la Chaire de la Vérité étoit devenüe en France la Tribune de l'imposture & de la calomnie; & que le peuple, empoisonné par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de Lorraine. C'est-pourquoi il étoit absolument nécessaire de reprimer cete licence farisienne, & de rétablir la bonne discipline dans un Ministére sacré, que l'esprit de revolte avoit converti en mistére d'iniquité.

[2] Quand un homme a un grand mérite, & qu'il est capable de soûtenir la dignité des emplois, qui lui sont confiez, on ne doit point regarder à son âge. Cicéron dit, que c'est une prérogative de la sagesse, de dispenser des loix de l'âge les personnes, en qui elle se rencontre avec la jeunesse. *Tanta ſemper fuit prærogativa virtutis, ut in quibus hæc emineret, horum ætatem non ſibi expectandam cenſerent.* Et ce fut bien à propos, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur d'Espagne à Rome, seût s'aider de ce privilége, lors qu'il dît à Sixte V. qui s'étonnoit, qu'on lui eût envoié un Ambassadeur à barbe naissante: [Saint-Pére, le Roi mon Maître ne savoit pas, que la barbe fist le mérite; car il vous auroit envoié, pour Ambassadeur, quelque vieux bouquin, au lieu d'un cavalier de ma sorte.]

[3] La Cour de France est une Cour ambulante, & toûjours en action; & par conséquent les Ambassadeurs & les Ministres, qu'on y envoie, ont besoin de santé, de vigueur, d'activité, & de vigilance: autrement ils y sont inutiles à leurs Maîtres. Hugues Grotius n'y fit jamais rien qui vaille durant sa tres-longue Ambassade, quoiqu'il fût le plus savant hom-

core d'autres de quelques Rois. Je lui dîs, qu'il avoit fait un bon choix ; & que ledit Nonce, & pour cela, & quand il n'y auroit que le reſpect de S. S. ſeroit toûjours bien receû prés de S. M. & honoré comme il apartenoit à ſa dignité. A choſe faite, je penſai qu'il faloit ainſi répondre. Outre que je croi que S. S. aura bien choiſi. S'ils m'en eûſſent parlé avant la réſolution, je me fuſſe ſouvenu de ce que le Roi m'avoit écrit touchant M^r d'Arles.

Des afaires du Roi je vins aux requêtes des particuliers, pour expéditions de benefices, & d'autres graces, à l'acoûtumée. Et au ſortir de l'audience, S. S. tourna à me dire, que je me ſouvinſſe de faire bon ofice pour la reſtitution des places, que Monſieur de Savoie avoit à recouvrer. Ce que je lui promis ; & le lui ai tenu, comme il eſt contenu ci-deſſus.

Je parlai au Cardinal Aldobrandin de toutes les choſes ſuſdites, comme eſt la coûtume de lui dire les choſes, qu'on a traitées avec le Pape ; mais je traitai principalement de la diſpenſe dudit mariage, & lui montrai par vives raiſons, que le Pape la pouvoit & devoit donner : & en cas que S. S. en fiſt dificulté, comme elle a fait juſques à-preſent ; elle ne pouvoit refuſer au Roi, & à Monſieur de Lorraine, & à toute cete Maiſon, d'en faire déliberer par une Congrégation de Cardinaux, tels & en ſi grand nombre, qu'il lui plairoit, & acompagnez encore d'autant de conſultans Théologiens & Canoniſtes, que S. S. voudroit : Que ſi la Congrégation réſolvoit, que le Pape pouvoit & devoit donner ladite diſpenſe, S. S. qui étoit pére, & devoit abonder en charité plus que nul autre, y devroit incliner d'autant plus, & pourroit faire cete grace ſans aucun ſcrupule de conſcience : Que ſi la Congrégation reſolvoit autrement, le Roi, & Monſieur de Lorraine, auroient patience, & S. S. ſe feroit déchargée envers eux. C'eſt le point, Monſieur, que je veux preſſer, à ſavoir, que le Pape mete la choſe en déliberation de gens de bien, & entendus en telles matiéres. Ce qu'il ne peut honnêtement refuſer, & mêmement à un Roi de France, & à toute la Maiſon de Lorraine. Et je vous aſſeûre

me de ſon temps ; parceque l'amour extrême, qu'il avoit pour l'étude, l'avoit rendu ſi ſédentaire, qu'il ſembloit avoir ſa bibliotéque pour priſon. De ſorte que n'alant point à la Cour, non plus qu'un Chartreux, il n'aprenoit rien de tout ce qui s'y paſſoit, & n'écrivoit au Chancelier de Suede, Oxenſtern, ſon Patron, que des letres de paille ; (c'eſt un mot de nôtre Cardinal) & , comme dit Tacite, *literas verbis magnificis, rerum vacuas :* c'eſt-à-dire, des dépêches pleines de beaux termes, & vuides de tout ce qu'il importe de mander aux Princes, & aux Miniſtres d'Etat. La Cour de France ne ſe ſeroit pas mieux acommodée de ce Prince d'Aremberg, que l'Archiduc Albert envoia à celle d'Angleterre en 1604. lequel étoit ſi gros, que ne pouvant monter, il faloit, que le Roi Jâques deſcendît dans une ſale-baſſe, ou dans un jardin, pour lui donner audience.

vous, que s'il le fait nous l'avons gagné ; comme il vous peut souvenir, que je vous écrivis dés lors que Monsieur le Duc de Bar étoit ici, que nous eûssions emporté ladite dispense, si S. S. nous eût permis d'en déliberer : mais il ne voulut qu'on déliberât, sinon sur ce que mondit sieur le Duc demandoit à gagner le Jubilé. Et croi que pour conforter la poursuite, que j'en ferai dés la premiere audience, que j'aurai du Pape, & en toutes les suivantes, il sera bon, que le Roi en écrive à S. S. une bonne letre, la supliant, en cas qu'elle ne veuille aprés un si long tems acorder presentement la dispense, qu'au moins il mete la chose en déliberation, en une Congrégation, composée d'autant & de telles personnes, qu'elle avisera : & suis d'avis, que nous ne quitions jamais cete poursuite ; car la chose est si raisonnable, qu'il faudra qu'il y condescende enfin. Bien est vrai, que si Madame se vouloit faire catolique, comme elle doit pour infinis respects ; elle délivreroit le Pape, & nous, de toutes ces peines, & S. S. sans autre instance, lui envoyeroit incontinent sa dispense toute parfumée. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à lui, fit quelques dificultez, ausquelles je lui répondis pleinement, étant dés long-temps informé & preparé de tout ce qui se peut alleguer contre ladite dispense, & des réponses qu'il y faut faire. Et sur la fin il me dît, que le Roi lui avoit dit, que si on vouloit envoyer la dispense à lui, il prometroit de ne la jamais délivrer aux parties, jusques à ce que madite Dame seroit catolique. Je lui dîs, que S. M. me l'avoit encore écrit à moi, & qu'il en seroit ainsi usé, & autrement en la meilleure façon, que S. S. aviseroit. En somme, nous demeurâmes-là, que j'en parlerois au Pape en la premiere audience : ce que je ferai, Dieu aidant, & ai déja tout prest le memoire par écrit, que je lui veux laisser ; duquel je vous envoierai copie, quand je l'aurai baillé à S. S.

A la fin, je lui presentai l'Evêque de Campagne, parent de feu M^r le Cardinal de Montdevy, que le Roi me recommanda dernierement ; & intercedai pour lui, à ce que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin lui aidât envers le Pape, pour obtenir de S. S. quelque benefice ou pension, dautant que son Evêché est chargé de pension, & n'est de revenu sufisant pour l'entretenir.

Aussi lui presentai-je le Pére Etienne Lemaire, de Marseille, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Provincial de la Province de Toulouse, & fait Vicaire Géneral de tout l'Ordre par le Pape, aprés le decés du Géneral, à l'interceſſion de M^r de Sillery, & mienne : lequel est arrivé en cete ville depuis dix jours, & a donné fort bonne opinion de soi tant au Pape, qu'aux autres, qui l'ont veû, & parlé à lui.

Au demeurant, l'armée du Roi d'Espagne au Milanés, & aux environs

virons, eſt toûjours en pied, & tient encore le monde en ſuſpens & en doute de ce qu'on en veut faire. Bien dit-on, que les Suiſſes ont été licenciez; mais on ne s'acorde point s'ils ſont partis, ou non. Le Comte de Fuentes avoit fait proclamer à ſon de trompe, que tous les ſoldats & gens de guerre eûſſent à ſe retirer chacun en ſon quartier, & à ſe tenir preſts; & à deux jours de là en avoit fait un autre, que tous les hommes à pied eûſſent à ſe tenir preſts pour marcher avec une chemiſe ſeulement, quand & la part qu'il leur ſeroit commandé. Les galéres de Naples partirent il y a environ quinze jours, pour s'aller joindre à celles de Sicile & de Malte, pour, toutes enſemble, courir ſur la Caravane, qui doit aller d'Afrique à Conſtantinople, porter les tributs & preſens au Turc. N. S. P. incontinent aprés les fêtes de Pâques commença à faire lever les gens, qu'il veut envoyer au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & ſe voient enrôller pluſieurs François venans de la guerre de Savoie.

Le Marquis d'Eſte partit le mecredi 9. de ce mois pour s'en retourner vers Monſieur de Savoie.

Il ne ſe fait encore rien ici touchant l'érection de Nancy en Evêché: tant s'en faut, que l'érection en ſoit acordée par le Pape, comme l'on vous avoit écrit de Lorraine. Bien eſt vrai, que Monſieur le Duc & M^r le Cardinal de Lorraine m'en ont écrit la ſeconde fois: mais j'ai répondu à leur Agent, comme j'avois fait à la premiere, que le Roi & les Chapitres y ont intéreſt, ſans le conſentement deſquels il ne ſe peut rien faire; & que je ſerois contraint de l'empêcher moi-même. Ce qui a donné à penſer par-delà, que ladite érection fût acordée, eſt que Monſieur de Lorraine fait bâtir une Egliſe pour ſervir de Catedrale, en cas qu'il l'obtienne, & a déja arrêté avec les Evêques, qui ſont tous à ſa devotion, quelles Paroiſſes on afectera au futur Evêché, s'il ſe peut obtenir.

Le Cardinal Dietrichſtein arriva le jour même, que je vous écrivis ma derniere letre du premier de ce mois, & eſt preſt à s'en retourner. De l'ocaſion de ſa venüe il s'en parle diverſement: tant y a que c'eſt l'Empereur qui l'envoie, & eſt choſe qui ſe paſſe entre le Pape & l'Empereur, ſoit pour l'entrepriſe à laquelle doivent être employez les ſecours, que le Pape & le Roi d'Eſpagne veulent envoyer en ces quartiers-là; ſoit pour rompre l'élection d'un Roi des Romains, dont l'Empereur n'entend pas volontiers les propos, qu'on en tient; ſoit pour la Tranſilvanie, qui eſt de nouveau troublée à l'Empereur, ou pour quelque autre telle choſe.

Monſieur le Cardinal de Sourdis partit de cete ville pour France le lundi 7. jour de ce mois, il y a juſtement aujourdui huit jours. Je me remets à lui de vous faire entendre les cauſes de cete ſienne re-

ſolution, m'étant moi-même commandé de n'en écrire point, ni en bien, ni en mal.

Depuis ma derniere letre, j'en ai receû une du ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, du 15. d'Avril, en laquelle il ne fait aucune mention de celle, que je lui écrivis le 12. de Février, en lui envoyant celle du Roi. Madite letre fut baillée chez la *Signora Hippolita Pica*, ſa ſœur, comme j'en avois uſé toûjours auparavant, & n'en étoit jamais advenu faute: & ne ſuis pas hors de ſoupçon, qu'il diſſimule d'avoir receû madite letre, & celle du Roi, pour n'avoir point à faire le voyage de France, dont il étoit prié; & qu'il a pris l'ocaſion que vous voyez de m'écrire la letre, dont je vous envoie copie, quand il a veû que le tems s'aprochoit, auquel il faudroit que je fiſſe ofice pour lui: comme à la verité je veux & dois faire, & le Roi a trop plus que de raiſon de me l'avoir commandé, y allant un peu de ſa réputation, que ce jeune ſeigneur étant de la Maiſon, dont il eſt, ſoit avancé par le moyen & autorité de S. M. & même aprés qu'elle s'en eſt tant de fois & ſi expreſſément declarée.

Monſieur le Patriarche de Conſtantinople a enfin eû l'Evêché de *Patti* en Sicile, & en fut pourveû en Conſiſtoire le dernier jour d'Avril, le Pape même le propoſant avec grande loüange dudit ſieur Patriarche.

Monſignor Bufalo, qui doit aller Nonce en France bien-toſt, partira au commencement de Juin. Il me vint voir dés le mardi 2. jour de ce mois, le lendemain que je vous eûs écrit ma derniere letre, & me le dit lui-même, me requerant de lui conſeiller ce qui me ſembloit à propos pour bien adminiſtrer ſa charge. Je lui dîs fort volontiers & fidellement ce que Dieu m'inſpira, l'avertiſſant de certaine ſorte de choſes & de perſonnes, dont j'eſtimois qu'il devoit ſe garder; & enfin le priai d'en demander à Monſieur le Cardinal de Florence, & audit ſieur Patriarche, qui avoient été long-tems en France, & avoient obſervé & apris comme il s'y faloit gouverner, pour y bien faire le ſervice du Pape, & le bien de la Religion Catolique. Ce jour-là même ſecond de ce mois, Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je fus voir par ce qu'il devoit aller le lendemain aprés le Pape à *Freſcati*, me parla de l'élection, que le Pape avoit faite de ce Prelat pour Nonce en France, & m'en dît beaucoup de bien, & qu'ils avoient été à l'école enſemble, & qu'il venoit d'être ſon Lieutenant au Gouvernement de Fermo; & qu'il étoit parent de Monſieur le Cardinal *Bandini*: lequel Cardinal *Bandini* me l'a auſſi fait dire par un ſien qu'il tient à Rome, lui étant Légat en la Marque d'Ancone. Ledit ſieur *Bufalo* fut envoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y avoit un grand diferend * entre feu Mon-

* J'ai parlé de ce diférend dans une des notes de la letre 26.

ſieur le Grand-Maître Verdale & une partie des Chevaliers, & s'y porta fort bien, & en raporta loüange, & même de pluſieurs Chevaliers François.

Comme l'on change de Nonce en France, auſſi fait-on en Savoie, & y envoye-t-on *Monſignor Tartarino*, Evêque de Forli. Il m'eſt venu voir: & je lui ai dit entr'autres choſes, que le Prince, auprés duquel il alloit reſider, avoit beſoin de conſeils pacifiques, & moderez; & que lui Nonce avoit beſoin d'aller retenu à croire des choſes fauſſes qu'on lui diroit, en la Cour de Savoie, de nôtre Roi & de la France, expreſſément afin qu'il les écrivît au Pape. En quoi l'Archevêque de Bari, ſon predeceſſeur, avoit trop ſouvent failli, comme j'avois fait voir à S. S. pluſieurs fois tout le contraire de ce que ledit Archevêque lui avoit écrit: de quoi ledit Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il réüſſira en l'exécution.

Le Seigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire de la Seigneurie de Veniſe, arriva ici le 2. de ce mois, & fut à l'audience à *Freſcati* le Dimanche 6. On tient, que la principale ocaſion de ſa venüe ſoit pour l'armée du Milanés; [4] mais qu'il ait encore charge de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point envoyer à l'examen à Rome; & des decimes que le Pape veut impoſer ſur le Clergé pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent être exigées en leur Etat; & peut encore y avoir quelque autre choſe qu'on ne ſait point.

Les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe ſont dépêchez par le Pape, qui leur fit donner par le Patriarche *Biondo*, ſon Maître-d'hôtel, jeudi au ſoir 10. de ce mois, mille écus d'or encore à chacun; & à leurs Truchemens deux-cens auſſi pour chacun: & leur fit dire, qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils ſont encore ici, & ne ſe ſont jamais peû acorder de leur précédence, & ſe veulent mal de mort, s'ils ne ſont plus que fins & ſimulez. Et comme ils ont eû leurs audiences & leur traitement ſeparément, auſſi dit-on qu'ils s'en iront ſeparément; & que l'Anglois partira le premier. Quant à celui, qui eſt Perſien de nation, on dit que partant d'ici il ira tout droit en Eſpagne; & que de-là il s'en retournera en Perſe. De l'Anglois, on ne ſait ce qu'il fera. Monſieur le Cardinal de Sourdis me dît le 5. de ce mois, que le-

[4] André Moroſin dit, que cete Ambaſſade extraordinaire ne plaiſoit point à Clément VIII. & que pour la rompre, il avoit fait écrire au Sénat de Veniſe, par le Mocenigo, leur Ambaſſadeur Ordinaire auprés de lui, que l'Armée du Milanés ſeroit hors de la Lombardie, avant que le Venier fût arivé à Rome; & qu'ainſi il étoit inutile qu'il y vînt. *Marci Venerii legatio*, dit-il, *parum Clementi grata fuiſſe videbatur, vel quod argui ſe negligentiæ in Pontificio munere adminiſtrando ſuſpicaretur; vel quod indè occulta, ambitionis plena, concordiæque adverſa conſilia animo agitare exiſtimaturos mortales vereretur. Mocenico igitur inquit non opus ea legatione fuiſſe; antequam Venerius Romam accedat, exercitum ab Inſubria dimiſſum iri.*

dit Anglois l'étoit allé voir, & lui avoit demandé son avis, s'il devoit aller vers le Roi, ou non; & que lui Cardinal lui avoit répondu, qu'il me le demanderoit à moi: & me l'ayant demandé ledit seigneur Cardinal le jour même, je lui répondis, que le Roi ne m'avoit rien fait entendre là-dessus, & que je n'en pouvois aussi rien dire ni conseiller; & m'en remetois audit Ambassadeur Anglois, qu'il en fist comme bon lui sembleroit. Je répondis ainsi, 1. Pour la verité, & que je suis acoûtumé de laisser faire nature, quand je ne sai si les choses sont bonnes ou mauvaises. 2. Pour ne vouloir donner ocasion audit Anglois de s'excuser sur moi d'être allé en France, ou de n'y être point allé, & d'en causer en Rome même avec d'autres, & même avec les Espagnols, lesquels je sai avoir pratiqué avec lui fort étroitement. En aprés, je me souvenois que le Roi avoit été averti de Prague, par M^r Ancel, de tout le fait de ces Ambassadeurs, & du voyage qu'ils se proposoient de faire; comme ledit sieur Ancel m'en avoit donné avis à moi-même: & me souvenois aussi, que si S. M. eûst eû fort à cœur, que ces Ambassadeurs allassent ou n'allassent point vers elle, il y avoit eû du temps assez pour m'en commander quelque chose; & puisqu'elle ne l'avoit fait, je ne devois m'ingerer à en dire une chose plus qu'autre. D'ailleurs, je pensois d'un côté, que pour cete telle quelle paix, que nos Rois passez ont laissée à S. M. avec le Turc, il étoit possible bon pour le regard dudit Turc, qu'il seûst que ceux qui sont envoyés aux Princes Chrêtiens, pour les liguer contre lui, n'ayent osé s'en adresser à S. M. Et d'autre côté, il sembloit, que pour le regard des Princes Chrêtiens, il étoit de quelque réputation au Roi d'être invité, aprés le Pape & l'Empereur, à une entrepriſe si specieuse comme est cete-ci. Par ainsi je n'en voulois dire autre chose. De celà l'eusse-je bien resolu, que si lesdits Ambassadeurs devoient aller au Roi, ils y devoient aller plustost qu'à celui d'Espagne; & que s'ils pervertissoient cet ordre, je ne serois point d'avis qu'ils fussent admis par le Roi, aprés avoir été en Espagne; atendu mêmement que pour aller de Rome en Espagne, il faut ou passer en France, ou la cotoyer. Et pourroit être que les Espagnols, qui sont toûjours atentifs à l'ambition & à la malice, auroient en ceci joüé sous main quelque tour de passe-passe. Mais quoi qu'ils puissent avoir fait, je ne pense pas que nous y perdions guere, cete Ambassade n'étant pas chose, de quoi on puisse espérer grand efet, & servant aux Princes, où elle va, plustost de dépense & de détourbier, que d'autre chose. A tant, &c. De Rome, ce lundi 14. Mai 1601.

LETRE CCLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai rendu compte, par une autre letre que je vous ai écrite ce jourdui même, de tout ce que j'avois fait & apris depuis ma derniere letre du premier de ce mois jusques à ce jourdui, excepté de ce que je receûs hier au soir vôtre dépêche du premier de ce mois, contenant une bien longue letre du Roi, & une de vôtre main : laquelle dépêche a donné ocasion à la presente, qui sera d'autant plus courte, que toute cete matinée a été par moi emplovée au Consistoire, que N. S. P. a tenu, & qu'il faut que je dépêché l'ordinaire cete nuit, pour satisfaire en partie à la diligence, dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin a desiré que j'usasse, ainsi que vous aurez veû en ma letre precedente.

La premiere chose, que le Pape fait, étant arrivé en la sale du Consistoire, c'est de donner audience aux Cardinaux, selon leur rang & ordre. Cete commodité a fait que, sans atendre l'audience de vendredi prochain, à laquelle je me reserve pour les autres choses, je lui ai parlé du Jubilé, que le Roi desire obtenir pour Paris ; & lui ai dit, comme Sa Majesté lui en écrivoit, & representé ce qu'elle me commandoit. S. S. m'a répondu, qu'il avoit fait déliberer, en une Congregation expresse de Cardinaux, de ce qu'il avoit à répondre à tant de Princes & Nations, qui lui demandoient le Jubilé ; & qu'il y avoit été pris resolution contraire au desir de S. M. & ne savoit comme il pourroit lui complaire. Je lui ai repliqué, qu'il n'y avoit qu'un Roi de France, ni qu'un Paris au monde ; & que cete grace, que S. S. feroit à S. M. & à la ville capitale du premier Royaume de Chretienté, ne pourroit être tirée à consequence par ceux, qui le voudroient importuner de chose semblable. Il m'a dit, qu'il y penseroit ; & je lui ai dit, que je laisserois à son Maître de chambre la letre, que S. M. lui en écrivoit : ce que j'ai fait. Je vous ai écrit ci-devant, à autre propos, que S. S. & ses oficiers s'étoient fort restreints pour le regard dudit Jubilé, depuis quelque temps en çà ; de façon que, comme je ne suis pas hors d'espérance de l'obtenir, aussi ne vous en puis-je point asseûrer. Bien vous asseure-je d'y faire mon devoir, & tous mes efors, & que s'expédiant ledit Jubilé, je tiendrai la main, que l'expédition soit conforme à l'intention du Roi en toutes ses circonstances. J'ai aussi baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que le Roi lui en écrivoit ; & l'ai prié d'y faire bon ofice envers S. S. ce qu'il m'a promis.

Des autres choſes, que le Roi me commande, j'en parlerai à la prochaine audience, Dieu aidant: comme des deux hommes, que l'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc même, envoyoit à S. M. & de la recommandation, que le Roi a faite à Mr de Bréves, de ceux de l'Iſle & Fortereſſe de Scio; & du compliment, que S. M. veut être fait envers S. S. pour le regard de Monſieur l'Evêque de Modena, qui retourne de ſa charge de Nonce.

Quant à la Protection d'Eſpagne, je n'en ai rien entendu depuis que j'en écrivis par-delà, quoique j'aie toûjours été aux écoutes, pour en aprendre quelque choſe: & faudra que j'atende quelque bonne ocaſion, s'il faut que j'en parle aux dénommez en la letre du Roi, pour la qualité & condition de la choſe. Mais quant à Geneve, & aux Jeſuites de Cahors, j'en parlerai au moindre beſoin, que je verrai qu'il en ſoit, & à la premiére ocaſion qu'on m'en donnera, pour petite qu'elle ſoit.

Pour le regard du Cardinal Farneſe, & Angleterre, ſi à ce que je vous en écrivis vous ajoûtez l'aide du Roi, qu'ils vous demandent tacitement, en montrant le deſir qu'ils ont, qu'il s'en acorde avec le Roi d'Eſpagne, & que tous deux y procédent conjointement; vous ne vous en émerveillerez plus tant. Oüy, mais la merveille ne ſera pas moindre, de ce qu'ils eſpérent que le Roi concoure en un parent & ſerviteur du Roi d'Eſpagne. Il eſt vrai: auſſi voyez-vous comme ils y viennent de loin, eſperant s'expliquer avec le temps, & vous le faire trouver bon, pour le reſpect du Pape allié avec la Maiſon de Parme, & qui a obligé, & peut encore obliger le Roi en pluſieurs façons; & pour la protection, que la Couronne de France a autrefois eûe de ladite Maiſon de Parme, dont ils vous diront, que cete Maiſon a toûjours retenu en ſon cœur, & retient encore la memoire & la gratitude. Ajoûteront, que les hommes parvenus à quelque grande Principauté, changent leurs premiéres penſées & afections, & meſurent toutes choſes au pié de l'intereſt de leur état preſent; & que le nouveau Roi d'Angleterre ne penſera plus à Eſpagne, ni à autre choſe qu'à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & même avec la France, qui lui peut plus profiter & nuire, que nul autre Potentat du monde. Enfin, quand vous n'aprouverez aucune de ces conjectures, & qu'il ne vous viendra en l'eſprit autre raiſon, pour apuyer leur eſpérance, comme ils s'en peuvent imaginer d'autres; ſouvenez-vous, qu'il n'y a rien au monde plus trompeux que le deſir & l'eſpérance, & même d'un grand objet. Vous ſavez la faute, que firent contr'eux-mêmes les Eſpagnols, qui ſont ſi habiles gens, en propoſant aux François de la Ligue leur Infante avec leur Erneſt, & puis avec Monſieur de Guiſe d'aujourdui: qui ne vint que de trop de convoitiſe, & d'eſperance,

qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils desiroient [1]. Au demeurant, je ne manquerai de me conduire en ceci comme S. M. me le commande ; comme je ferai aussi pour le regard de l'érection de Nancy en Evêché : de quoi je vous ai jà écrit par mon autre letre de ce jourdui. Et sur ce, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

LETRE CCLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot de ma main à deux autres letres, que je vous ai écrites ce jourdui, pour vous dire, que comme la Pentecôte aprochera, j'entens faire instance au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotion à la dignité de Cardinal du seigneur *Dom Alessandro Pico*, & de Monsieur l'Evêque d'Evreux.

Le sieur de Beauvau, autrement d'Auvilliers, de Lorraine, me parlant, un samedi 5[e] jour de ce mois, du Capucin Hilaire de Grenoble, avec lequel il a conversé fort privément, & ont essayé ensemble d'obtenir la dispense, contre ce que j'avois dit audit de Beauvau, qu'il faloit atendre Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; me dît, dis-je, que ledit Capucin avoit bien d'autres afaires, que ladite dispense ; & qu'il avoit des letres de Madame la Marquise ; & fut long-temps à

[1] Les plus habiles Politiques conviennent, que si les Espagnols eûssent proposé d'abord aux Etats de 1593. le mariage de leur Infante avec le jeune Duc de Guise, tandis que le Duc de Mayenne étoit absent, & broüillé avec tous les Princes de sa Maison ; & que le Roi hésitoit encore à se convertir ; Guise auroit été élu Roi solidairement avec l'Infante : au lieu que pour avoir voulu metre la Couronne de France sur deux têtes de la Maison d'Autriche, savoir, l'Infante, & l'Archiduc Erneſt ; ils laissérent échaper une ocasion de ruiner les Bourbons, qui ne leur est jamais revenüe depuis. Monsieur de Rohan, l'un des plus grans hommes de ce siécle, soit pour le cabinet, ou pour la guerre, n'attribüe cete faute, qu'à la discorde des Princes Lorrains, qui s'entr'arachoient tous un si *friand morceau*, voulant tous épouser l'Infante : mais il en impute une autre, du moins aussi grande, à Filippe II. [C'est, dit-il, que s'il eût voulu se contenter de dissiper le Roiaume de France, au lieu de se l'aquerir tout entier, il en fût venu à bout.] Et c'est la seule faute, qu'il a commise contre son interest en cete afaire. Car s'il eût considéré l'afection, que cete Nation porte à ses Rois, & l'horreur qu'elle a de la Domination Espagnole ; il ne se fût pas opiniâtré à vouloir surmonter des choses impossibles, & se fût contenté de partager le Roiaume à diverses personnes : puis sur les diférends, qui ont acoûtumé d'ariver entre les usurpateurs ; il lui eût été beaucoup plus aisé d'aquerir par piéces ce qu'il a voulu emporter tout d'un coup. En tout cas, ce lui eût été un assez grand gain de séparer ce grand Roiaume, qui, uni comme il est, s'opose par tout aux desseins de l'Espagne. *Dans le Discours de la Ligue.*

chercher en ſa memoire cete Marquiſe : & aprés avoir demeuré & penſé *un pezzo*, il dît, la Marquiſe d'Entragues. Je n'oſai lui demander, quelles letres, ni même faire ſemblant de l'avoir entendu. Je vous laiſſe à penſer, ſi ce Capucin n'a pas bien choiſi ſon dépoſitaire, & qu'eſt-ce qu'il peut avoir fait ailleurs. Pour tout cela je ne me départs point de ma premiére reſolution, de ne faire autre choſe contre lui, que de lui ôter credit, en diſant, que c'eſt un homme vain & menteur, qui dit avoir charge du Roi de negocier en cete Cour, & n'en a point. Quand il ſera en France, vous en ferez comme il vous ſemblera : & la premiére choſe, ſi j'en ſuis creû, ſera de le faire foüiller, & lui prendre ſes letres, & telles autres choſes qu'il peut avoir.

Le Curé de S. André des Arcs, apellé Chriſtofe Aubry, qui fut chargé du fait de la Barre [1], executé à Melun, mourut la nuit d'entre le jeudi 10. & le vendredi 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Je voudrois, que tous ceux qui ont jamais eû, ou ſont pour avoir de telles penſées, fuſſent en repos comme lui: car il en ſeroit mieux à eux-mêmes non ſeulement, mais au reſte du monde.

L'on tient ici pour tout certain, que le prétendu Roi de Portugal a été livré aux Eſpagnols, & qu'il a été tranſporté à Naples [2] : de quoi pluſieurs hommes ſages s'émerveillent fort, & moi auſſi, qui neanmoins ne ſuis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

[1] Bartiére aiant apris à Paris, que le Roi venoit de ſe faire catolique, feſoit ſcrupule d'atenter à ſa vie ; mais Aubry, lui leva ce ſcrupule, en lui perſuadant, que la converſion du Roi étoit ſimulée ; & qu'il n'y avoit point d'autre moien de conſerver la Religion Catolique, que celui de le tuer.

[2] Le Grand-Duc avoit envoié, le mois précedent, ce prétendu Sébaſtien au Vice-roi de Naples, qui le fit enfermer dans un des Châteaux de la Ville. André Moroſin dit, que ce malheureux fut envoié aux galéres ; & qu'enſuite, il avoüa, qu'il étoit Sicilien, & qu'il s'apelloit *Marco Tullio Caſiozonio.* [*Poſcenti Philippo (III.) à Ferdinando Magno Duce traditus, Neapolim perductus ad tranſtra ablegatur. Ibi faſſum ferunt, ſe ex Siciliæ Civitate Taberna ortum, Marci Tullai Caſiozonii nomen ſortitum, atque indè in Hiſpaniam tranſmiſſum fuiſſe. Hic exitus fabulæ fícti Sebaſtiani fuit.* Hiſt. Ven. lib. 16.] *Voiez la 2. note de la letre du 20. Janvier* 1601.

LETRE

LETRE CCLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sans que j'aie ici rien fait ni dit contre nôtre Capucin, il s'eſt de ſoi-même rendu odieux à ſes Superieurs, & à tout le Couvent de Rome, par ſes menſonges, vanitez, médiſances, & autres inſolences. Le Pére *Monopoli*, Procureur-Géneral de cet Ordre, me vint voir un jeudi 17. de ce mois, & aprés m'avoir dit, comme il avoit ſuivi mon conſeil, de ne point laiſſer retourner en France le Pére Brulart, frére de M[r] de Sillery, juſques à ce que le Roi en auroit déclaré ſa volonté; & que je l'en eûs remercié: il me demanda, ſi je connoiſſois Frére Hilaire de Grenoble. Je lui répondis, que je le connoiſſois trop; & lui dîs quelques vanitez & inſolences de l'homme, de celles qui ſe pouvoient dire: & il m'en dît auſſi de ſon côté d'autres, leſquelles, pour la pluſpart, tendoient toutes à perſuader au monde, que le Roi ne reſpire que par lui; & qu'il a l'ame de S. M. toute à ſa diſpoſition, & la porte en ſa main. Je n'eûs pas grand' peine à lui perſuader le contraire; car il s'étoit déja aperceû de ſoi-même, que ce n'étoit tout que vanitez; & même dautant que ledit Hilaire s'étoit auſſi vanté d'avoir dit au Pape, & oüi de S. S. des choſes, qui n'étoient point vraies, & ne pouvoient être. Aprés que nous nous en fûmes dit d'un côté & d'autre, il vint au point pour lequel il étoit venu vers moi, me diſant, qu'il vouloit envoyer ledit Frére Hilaire hors de Rome, & l'envoyer non en France, mais en quelque leur monaſtére d'Italie; & que lui ayant fait entendre cete ſienne volonté, il avoit montré une obédience de Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, par laquelle il lui permetoit de s'en retourner en France rendre compte au Roi de ce qu'il avoit negocié en cete Cour pour S. M. Que ſur cela lui Pére *Monopoli* étoit allé vers ledit ſeigneur Cardinal *Santa-Severina*, pour lui faire revoquer cete obédience, & lui rémontrer les cauſes & raiſons, pour leſquelles ledit Frére Hilaire ne devoit être envoyé en France, ains retenu en Italie; mais que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit répondu, qu'il avoit promis à Monſieur le Cardinal de Sourdis, de permetre audit Pére Hilaire de s'en retourner en France pour ledit efet; & auſſi pour faire la paix du Marquis d'Alegre avec Monſieur le Connétable, & autres de la Maiſon de Montmorency[1], & enſuite d'icelle, impetrer du Roi la grace & remiſſion dudit Marquis: Que lui Pére

[1] Le Marquis d'Alégre avoit aſſaſſiné en 1593. François de Montmorency-Halot, dont le Connétable, ſon proche parent, pourſuivoit vivement la vangeance, quoi-

Monopoli se doutant que cete-ci étoit une des vanitez dudit Frére Hilaire, étoit venu vers moi, pour me prier de lui aider à détromper ledit seigneur Cardinal, leur Protecteur, & faire qu'il revoquât ladite obédience. Je lui répondis, que bien volontiers je lui aiderois à détromper ledit Cardinal : mais de le prier de revoquer son obédience, je le priois de m'en excuser : Que je trouvois fort bon, que cet homme fut au plustost envoyé de Rome ; mais j'aimois autant qu'il s'en retournât en France, comme qu'il demeurât en Italie. C'est ce que je lui dîs à lui, & vous dîs à vous, afin que vous ayez moyen de le châtier, & de lui prendre les letres, dont je vous ai écrit ci-devant.

J'ai depuis parlé à Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, pour déroger foi à la vanité de l'homme ; mais je ne lui ai autrement parlé de ladite obédience, ni montré d'en avoir rien entendu. Je demandai audit Pére *Monopoli*, s'il n'y auroit point moyen de metre la main sur ses papiers, pour averer la fausseté des instructions & blancs-signez, qu'il se vante avoir du Roi, pour les envoyer à S. M. par moi : (ce que je metois en avant, pour, sous ce pretexte, pouvoir avoir & vous envoyer lesdites letres.) Il me dît, qu'il avoit pensé, pour autre fin, de faire metre la main sur ses papiers ; mais qu'un autre Religieux, qu'on tient avec lui, avoit dit, qu'il les portoit tous sur lui, en diverses poches & pochetes, qu'il avoit en ses vêtemens : outre que ledit compagnon avoit veû un jour, que ledit Frére Hilaire avoit rompu & jetté au feu plusieurs papiers de diverses sortes, comme s'il se fût douté, qu'on le deût un jour foüiller. Voilà, Monsieur, en quoi les choses en sont à-present, & moi aquité de la promesse, que je vous avois faite derniérement, de vous faire savoir de ses nouvelles, dont en voici une pour achever cete page. C'est que ledit Pére *Monopoli* me dît, que ledit Frére Hilaire n'ayant peû obtenir de ses Superieurs licence de prêcher, dautant qu'il a été heretique ; étoit allé voir l'Ambassadeur d'Espagne, & l'avoit prié d'interceder pour lui envers Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, à ce qu'il lui donnât ladite licence ; & que lui *Monopoli* l'ayant seû, dît au compagnon du Frére Hilaire, comme en riant : Qu'il dît audit Frére Hilaire, que le monde se scandalisoit fort de ce que lui, qui étoit plus que cousin-germain, ains plus que frére du Roi de France, alloit traiter avec l'Ambassadeur d'Espagne, & cherchoit d'obtenir des graces & faveurs par son moyen & interceſſion. Mais ce seroit trop de passer à la troisieme page pour une creature si vaine & si folle. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Mai, 1601.

que ce Marquis eût levé la Fierte de Saint Romain à Roüen, & eût été par conséquent absous par ce Parlement. Car la veuve & la fille de Halot avoient eû le crédit au Conseil-Privé de faire declarer le Marquis criminel de Leze-Majesté, &, comme tel, exclus du privilége de la Fierte.

LETRE CCLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis que je vous eûs écrit le 14. de ce mois par l'ordinaire, je fus le vendredi ſuivant 18. à l'audience, & dîs à N. S. P. comme j'avois receû le dimanche 13. de ce mois letres du Roi, par leſquelles S. M. me commandoit de dire à S. S. que ces deux hommes, qu'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc même, envoyoit vers S. M. n'étoient point comparus, ni perſonne de leur part; & que S. M. n'en avoit rien entendu du tout : & quand on en envoyeroit, ſi les envoyez étoient ſes ſujets, & de la condition que S. S. m'avoit dit, S. M. ſe comporteroit envers eux comme ſon honneur & le devoir de Prince Tres-Chretien l'obligeoit de faire : Que j'aſſeûraſſe auſſi S. S. que S. M. recommanderoit tres-volontiers au ſieur de Breves, ſon Ambaſſadeur, les Chretiens de l'Iſle & Forteresſe de Scio ; & cependant avoit trouvé bon, que j'en eûſſe écrit audit Ambaſſadeur. *Cela eſt bon*, dît le Pape; *mais je ne puis vous celer, ni diferer à vous dire, que je ſuis tres-marri & fort afligé en moi-même de ce qu'outre qu'on mit derniérement un Capitaine Huguenot* [1] *en la Citadelle de Bourg en Breſſe, comme s'il n'y avoit pas un Catolique en France, duquel le Roi ſe pût fier ; tout auſſi-tôt que le Duc de Savoie a eû fait rendre au Roi Châteaudaufin, on y a mis un heretique, lequel chaſſa incontinent le Curé de ſa maiſon parochialle, & y logea un Miniſtre prédicant. Vous ſavez*, dit-il en continuant ſon propos, *combien cela eſt pernicieux, & odieux à Dieu & au monde; & que les Edits de la liberté de Religion faits en France n'ont jamais eû lieu és païs, que les Rois de France ont eûs deçà les monts ; & que le Roi d'à-preſent m'a fait prometre pluſieurs fois, que quand le Marquiſat lui ſeroit reſtitué, il n'y metroit d'autre Gouverneur que Catolique. Et encore que je veux croire, que ce dernier mal ſoit advenu ſans le ſeû du Roi, ſi eſt-ce que la pluſpart du monde ne lairra de croire & de dire tout autrement : & ceux qui en penſeront le moins mal, diront, qu'il n'eſt obéi, ni reſpecté. Je vous prie de lui écrire, que je le prie de faire ceſſer ce ſcandale au pluſtoſt, comme il eſt obligé en conſcience, & en juſtice, & pour ſon honneur & réputation. En quoi il me fera bien à moi un tres-grand plaiſir; mais il ſe fera encore un plus grand bien à ſoi-même.*

Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tout cela, & qu'il pourroit être qu'on l'eût inventé, comme du côté de Turin il ſoufloit toûjours un tres-mauvais vent de menſonge & de calomnie contre

[1] Pierre d'Eſcodeca de la Boiſſe.

l'honneur du Roi & de la France, comme j'avois plusieurs fois fait voir & toucher à S.S. en diverses ocasions. Et quand il y auroit quelque chose de vrai, il ne falloit point en croire tant comme l'on en disoit : car je savois qu'és lieux mêmes, où pour la necessité du temps l'exercice de cete secte étoit toleré, il n'étoit permis de chasser les Prêtres, & moins les Curez de leurs logis, & moins d'y loger les Ministres ; & que les premiers articles de tous les Edits de pacification avoient toûjours été en faveur de la Religion Catolique, & des personnes & biens ecclesiastiques ; & qu'il n'y avoit pas plus d'un an que le sieur de Lesdiguiere même avoit été en personne, pour, avec les Commissaires du Roi, faire metre par tout le Daufiné la Messe, & tout autre exercice de la Religion Catolique, & les personnes ecclesiastiques en leurs benefices, Eglises, maisons, biens, & fonctions. Et quoi qu'il eûst été fait audit lieu de Châteaudaufin contre le devoir, S. S. se devoit & pouvoit asseûrer, que c'étoit contre l'intention du Roi ; & que S. M. feroit au plustost reparer tout ce qui auroit été fait contre ses Edits, & montreroit en cela & en toute autre chose, combien il a chere sa conscience, & son honneur & réputation, & le contentement de S. S. & qu'il sait bien se faire respecter & obéïr prés & loin. Voilà, Monsieur, ce qui se passa entre le Pape & moi sur ce point. Quant à ce que je pourrois remontrer à S. M. là-dessus, elle le sait trop mieux, comme faites-vous aussi ; mais je ne me puis tenir de vous dire ce mot, que si les choses dont le Pape se plaint sont vraies, & ce Capitaine Huguenot qui a fait cete innovation aux portes de l'Italie, à la veûe du Pape & de ce Saint Siege ; & leurs Ministres, ne sauroient en mille ans profiter tant à leur secte, comme ils nuisent en une seule heure à la réputation du Roi & de la France, envers cete Cour, & envers toute l'Italie, & autres nations catoliques ; & que le Roi ne pourroit mieux faire pour son service, & pour les afaires qu'il a & pourra encore ci-aprés avoir en cete Cour, que d'ôter au plustost cete scandaleuse nouveauté.

La 3. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêque de Modena, qui avoit pris congé du Roi par letres de Lion, & du contentement que S. M. avoit receû des comportemens dudit sieur Evêque en sa charge de Nonce ; & du regret qu'elle avoit à son partement, & desir qu'il eût un successeur aussi sage, circonspect, & moderé comme il avoit été. A quoi S. S. me montra prendre plaisir, & prit de là ocasion de me parler de nouveau de celui qu'il a choisi, pour succeder audit sieur Evêque de Modena en ladite charge de Nonce ; tendant à montrer l'opinion qu'il avoit que le Roi, & vous tous, ne demeureriez point moins contens de cetui-ci, que de l'Evêque de Modena.

La 4. fut du Jubilé d'Orleans que S. M. venoit de gagner, & de celui de Paris, dont S. M. lui avoit écrit, & moi parlé le lundi aupara-

vant en la sale du Consistoire. Et pour ce qu'il m'avoit montré ledit jour de lundi y faire quelque dificulté, je lui alleguai plusieurs raisons, pour lesquelles il devoit acorder ledit Jubilé de Paris; lesquelles sont briévement & sommairement compriſes en un memoire, que je lui en laissai par écrit, duquel je vous envoie copie. Et pour cela ne vous en dirai autre chose, sinon qu'il y en a assez pour lui faire acorder une chose plus dificile. Aussi à la verité montra S. S. se mouvoir des considérations, que je lui avois representées: me dît neanmoins, qu'il en vouloit conferer avec les Cardinaux de la Congrégation, en laquelle avoit été resolu qu'il n'en donneroit plus.

La 5. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêché de Troyes pour M^r Benoist, lui ramentevant comme je lui en avois jà parlé, & laissé un memoire en mon audience precedente, & lui montrant que je desirois savoir, s'il y avoit pris quelque bonne resolution. Il me dît, qu'il avoit pensé de commetre au Nonce, qui devoit partir, de s'informer bien de tout cet afaire, quand il seroit par-delà; & selon que ledit Nonce auroit trouvé, il se resoudroit puis aprés. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il esperoit que cet afaire seroit expedié au contentement du Roi.

La 6. fut de la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi, dont je vous ai écrit par mes dernieres que j'avois auparavant conferé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. S. S. tout aussi-tost me dît, qu'on avoit fait ce mariage non seulement contre les saints decrets, mais aussi contre son expresse prohibition; & que depuis que ledit Duc de Bar fut ici on n'avoit rien fait de ce qui avoit été arrêté: Qu'on n'avoit point renvoyé certaines femmes, qui étoient auprés de la Princesse, & empêchoient sa conversion; ni fait aller par-delà M^r Serafin, ni aucun autre devoir pour la reduction de cete Princesse. Je lui repliquai, que je lui confessois, & lui avois toûjours reconnu, qu'on avoit grandement failli à faire ce mariage sans la dispense de S. S. mais que le peché en étoit fait, & ne se pouvoit plus revoquer: Que l'on s'en repentoit & en avoit-on déja fait une bien longue penitence: Que N. S. Jesus-Christ disoit en l'Evangile, que ceux qui se portent bien n'ont besoin de medecin, ains les malades; & qu'il étoit venu pour apeller non les justes, mais les pecheurs.[1] Aussi avoit-il donné à l'Eglise la puissance d'absoudre & de délier les ames du peché, pour en user envers les repentans, qui se reconnoissoient & en demandoient pardon: Qu'il avoit choisi pour son Vicaire en terre S. Pierre, qui l'avoit renié trois fois, afin que, par sa propre infirmité & coulpe, il aprît à avoir compassion des autres pecheurs, & à les pardonner & absoudre: Qu'au reste, Madame sœur

[1] *Non enim veni vocare justos, sed peccatores.* Matt. 9.

du Roi avoit été griévement & longuement malade, & en grand danger de mourir. Qu'elle en avoit été debile long-temps aprés, & n'étoit pas même à cete heure remiſe en ſa premiere ſanté & vigueur: Qu'étant en cet état il ne lui faloit parler de choſe qui fût pour empirer ſon mal, & moins chaſſer d'auprés d'elle les perſonnes, qui lui étoient les plus agreables, & qui ſavoient ſes complexions & apetits, & qui lui étoient les plus neceſſaires pour ſon ſervice ordinaire, & pour le recouvrement de ſa ſanté. Ces propos l'adoucirent un peu: toutefois pour cela il ne laiſſa de perſiſter au refus de la diſpenſe. Sur quoi je pris ocaſion de le ſuplier, (comme je vous ai ci-devant écrit que j'avois déliberé en moi-même,) qu'il lui plûſt de metre la choſe en déliberation, & en faire une Congrégation, compoſée d'autant & de tels Cardinaux & Conſultans, Theologiens & Canoniſtes qu'il lui plairoit; & s'ils trouvoient que la diſpenſe ne ſe pouvoit, ou ne ſe devoit donner, le Roi, & Monſieur de Lorraine avec toute ſa Maiſon ſe diſpoſeroient à patience: Que s'ils trouvoient qu'elle ſe pûſt & ſe dûſt donner, S. S. qui eſt le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit ocaſion de la refuſer, n'y d'en faire aucun ſcrupule, & en ſeroit déchargée devant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas ſeulement acorder de mettre la choſe en déliberation: & moi ſans vouloir plus avant pour cete fois-là enfoncer la matiere, lui dîs qu'elle y penſeroit, & lui en laiſſai par écrit un brief memoire, que j'avois porté quant & moi à cete fin; duquel je vous envoie copie.

Aprés les ſuſdites choſes, dont j'avois commandement du Roi, je parlai à S. S. pour quelques particuliers, à l'acoûtumée; & ſur la fin fis introduire l'Evêque de Campagne, parent de feu M^r le Cardinal de Montdevy, qui lui baiſa les piés, & lui fit de bouche la requête dont il avoit beſoin, & la lui preſenta en écrit, laquelle je fortifiai de mon interceſſion & priere. Et S. S. donna intention de le vouloir gratifier aux ocaſions; & depuis renvoia ladite requête à M^r le Dataire, pour l'en faire ſouvenir, quand l'ocaſion s'en preſenteroit.

Voilà donc quant à l'audience dudit jour 18. de ce mois: Depuis j'y retournai vendredi dernier 25. & le trouvai tenant une letre en ſa main écrite de Turin à Rome, de la teneur que vous verrez par ſa copie: laquelle letre il me leût, & puis me la bailla, ſe plaignant griévement, comme il avoit fait huit jours auparavant, de ce que les ſujets du Roi introduiſoient l'exercice de Geneve deçà les monts, où il n'avoit jamais été toleré; & me chargeant tres expreſſément d'en écrire à S. M. *à laquelle*, dit-il, *j'en écrirois moi-même; mais je ne ſaurois lui en écrire ſans plus d'aigreur que je ne voudrois.* Je lui fis les mêmes réponſes que j'avois faites la premiere fois, & l'apaiſai le mieux que je pûs. Et aprés qu'il fut remis, & que ce propos fâcheux fut achevé, je lui ra-

menteûs comme déja par deux fois je lui avois parlé de la part du Roi du Jubilé pour Paris, & à la derniere lui en avois laiſſé un memoire par écrit : Que je le ſupliois de commander, que ledit Jubilé fût expedié pour les conſiderations qui étoient déduites audit memoire. Il me dît, qu'il ne pouvoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux, qui avoient auparavant deliberé ſur le general de tous ceux qui demandoient ledit Jubilé, & avoient arrêté, qu'il n'enſeroit point donné du tout. Je le priai de leur en vouloir donc parler à ſa premiére commodité, m'aſſeurant, que S. S. & eux auroient égard aux raiſons particuliéres & propres, qui étoient repreſentées par ledit memoire.

Je lui ramenteûs auſſi, comme en mon audience premiére je lui avois parlé, de la part du Roi & de Monſieur de Lorraine, de la diſpenſe dudit mariage, & lui en avois laiſſé un Memoire par écrit; & que je deſirois ſavoir, s'il en avoit arrêté quelque choſe. Il me répondit, qu'il y vouloit encore penſer, ſans autrement entrer en aucune contradiction; & me ſembla beaucoup adouci, en comparaiſon des autres fois.

Auſſi lui parlai-je, à l'acoûtumée, pour des Particuliers, & entr'autres, pour une petite fille de M^r Marion, Avocat du Roi en la Cour de Parlement, qu'on deſire être faite Coadjutrice de l'Abbeſſe du Monaſtere de Port-roïal, Ordre de Cîteaux, au Dioceſe de Paris. Qui eſt un afaire bien dificile, pour le bas âge auquel eſt ladite fille. Et S. S. n'y a point encore pris réſolution. J'y ai fait & ferai tout ce qui me ſera poſſible pour l'obtenir.

Je priai auſſi Monſieur le Cardinal Aldobrandin tres-afectueuſement, pour ledit Jubilé, & pour la diſpenſe, & encore pour cet afaire de M^r Marion; & de ſe ſouvenir de faire metre en l'Inſtruction du Nonce l'article pour l'afaire de M^r Benoît; & de parler avec l'Ambaſſadeur de Savoie, pour les proviſions de l'Evêché de Saluces, & des Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, en faveur de ceux qui ont été nommez par le Roi. Ce qu'il me promit de faire. Mais il me ſemble voir, que de ces trois proviſions nous n'en obtiendrons pas une, ſi ce n'eſt celle de Stafarde, qui a le moins de dificulté. C'eſt le ſommaire de ce que j'ai négocié.

Quant aux ocurrences de deçà, l'Armée du Milanés eſt toûjours au même état, excepté, que les Suiſſes ont été renvoyez; & à Gennes étoient arrivées les ſept galéres, que le ſeigneur *Carlo Doria* avoit laiſſées en Eſpagne, & avoient porté grande quantité d'armes, & un million & demi d'or : lequel, jaçoit qu'il apartienne à des particuliers, on penſe neanmoins, qu'il ſera employé au ſervice du Roi d'Eſpagne, avec lequel leſdits particuliers en feront parti. Leſdites galéres, & les autres du Roi d'Eſpagne, & celles du Pape, & de la Religion de Malte, ſeront employées, à ce que l'on dit, à quelque en-

trepriſe contre le Turc, ſoit conjointement avec les forces de terre ou ſeparément. On continüe à Rome les levées pour le ſecours de l'Archiduc Ferdinand; & avoit-on enrôllé des ſoldats François en diverſes compagnies, juſques au nombre de deux ou trois-cens en tout. Maintenant on dit, qu'on ne veut point de François, & leur veut-on faire rendre l'argent d'un mois, qui leur a été avancé, ou partie: ce qui n'eſt point juſte; & je ſuis aprés à empêcher cete injuſtice.

Le ſieur *Baretti*, Agent de Monſieur de Lorraine, vouloit faire traiter en la Congrégation des Matiéres Conſiſtoriales l'afaire de l'érection de Nancy en Evêché; & je lui ai tourné dire, que s'il le faiſoit, je m'y opoſerois au nom du Roi; & que ce contraſte entre nous pourroit préjudicier à l'afaire de la diſpenſe, qui eſt commencé, & que nous pourſuivons d'un commun acord. Par ainſi, qu'il ſeroit bon de ſuperſeder la pourſuite de ladite érection: ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient ſa promeſſe, je n'y ferai autre choſe: mais à la premiére fois qu'il en fera traiter, je formerai mon opoſition.

Le Cardinal Dietrichſtein partit de cete ville, pour s'en retourner vers l'Empereur, la nuit du mecredi 23. de ce mois, venant au jeudi 24. On penſe, que la principale cauſe, pour laquelle il étoit venu, ait été pour remontrer au Pape, comme l'Empereur eſt recherché de la Paix avec le Turc; & que ſi S. S. ne lui donnoit, & procuroit des autres Princes Chretiens, quelque notable ſecours, pour pouvoir ſe défendre, & ofenſer ledit Turc, il ſeroit contraint de s'acorder: & que le Pape ait admonété l'Empereur, par ledit Cardinal, de tenir bon; & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambaſſadeur de l'Empereur doit ſuivre bien-tôt ledit Cardinal Dietrichſtein, & emmener ſa femme, jaçoit qu'il diſe vouloir retourner. Le Nonce pour France doit auſſi partir dans huit jours.

J'ai écrit ci-devant, comme les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe avoient été licenciez; ce qui eſt vrai: toutefois ils ne ſont encore partis. Et jaçoit que le Perſien eût arrêté d'aller par mer droit en Eſpagne, toutefois il a changé d'avis, & veut aller premiérement en France, rendre au Roi une letre, qu'il a du Roi de Perſe, ſon maître. Il me vint voir vendredi, 25. de ce mois, & me le dît ainſi par Interpréte, me priant de lui vouloir donner un paſſeport pour la France, & une letre adreſſante au Roi, quand il partiroit. Je vous ai écrit ci devant, que je ne m'étois jamais laiſſé échaper aucun mot, par lequel on pût conjecturer, que j'eſtimaſſe que ces Ambaſſadeurs deûſſent, ou ne deûſſent point aller vers le Roi, pour les conſidérations, que je vous repreſentai. Je gardai cela même en répondant audit Ambaſſadeur Perſien: car je ne lui dîs une ſeule parole, par laquelle il pût juger, que je trouvaſſe bonne ou mauvaiſe cete ſienne déliberation d'aller vers le Roi: mais ſans toucher à rien de tel, je lui

lui répondis gracieusement, que je le servirois du passeport & de la letre, qu'il me demandoit; n'estimant point que je les lui deûsse refuser: car c'eût été declarer ne vouloir point qu'il y allât, & faire mal penser & mal parler le monde. Quand il sera prest à partir, s'il envoie pour ledit passeport & letre, je la lui donnerai. Cependant, je vous ai voulu avertir de ce que dessus. Il me dît, qu'il feroit le chemin de Lion tout droit par Turin & par la Savoie. Vous aviserez, s'il sera bon, que le Roi écrive aux Gouverneurs des principales villes où il aura à passer, qu'il y soit receû, honoré, & caressé, afin qu'il se puisse loüer de la France. Quand il sera à la Cour, je croi qu'il le faudra faire loger, traiter, & acommoder de coches ou carosses tant qu'il y sera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le present, qu'ils lui ont fait à la fin.

Le lendemain samedi 26. vint aussi me voir l'autre Ambassadeur dudit Roi de Perse, & Anglois de nation, soit à l'imitation ou émulation de l'autre; ou que, sans cela, il eût jà volonté de ce faire: & me dît, qu'il étoit fort serviteur du Roi, & qu'il l'avoit servi és guerres passées; Qu'il vouloit aussi être le mien, ainsi parloit-il, & venoit s'ofrir à moi pour tel: Qu'au reste, pour les traverses, qu'on lui avoit données en cete Cour, il s'en vouloit retourner en Perse, sans passer outre, pour en retirer un sien frere, qu'il y avoit laissé: Qu'aussi bien n'avoit-il point d'inclination d'aller en Espagne. Quant à l'Angleterre, il avoit commandement de la Reine de n'y point aller: en France il lui sembloit ne devoir point aller, pour ne préjudicier au service du Roi, qui étoit en paix avec le Turc, & pour n'être cause, que les sujets de S. M. trafiquans és terres & païs des Turcs, y fussent mal-traitez. Je gardai le même stile, en répondant à cetui-ci, que j'avois fait envers l'autre, ne me laissant rien entendre en sorte du monde, que je trouvasse bon, que lui ou l'autre allât ou laissât d'aller vers le Roi. Au demeurant, je répondis à toutes autres choses le plus gracieusement qu'il me fut possible; de façon qu'il ne me sauroit avoir passé en courtoisie, non plus que surpris au reste, en cas qu'il eût voulu découvrir ce que j'en pensois. Il me dît, qu'il m'envoyeroit certains papiers concernant sa charge; ce qu'il a fait: & j'en ai fait copier le principal, qui est ce qu'il a dit au Pape de la part du Roi de Perse; & vous en envoie la copie, comme je ferai des autres de moindre importance, par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui-ci. Ledit Anglois se montroit à moi fort aliené des Espagnols; mais je sai, qu'ils l'ont fort pratiqué & confessé, & lui ont fait de belles ofres, pour l'avoir de leur côté, tant en leur ancien dessein d'Angleterre, qu'en ces choses de Perse contre le Turc. Et pourroit être, que lui qui est hors de son païs, & fort nécessiteux, prendroit apointement d'eux, qui donnent plus volontiers pour mal faire, que

pour aucune autre choſe : & me doute, qu'en l'écrit, dont je vous envoie copie, & en l'article, qui commence, *Tertio, che vi ſia confederatione*, ils lui ont fait ajoûter contre nous la clauſe, qui commence, *Et acciò queſta confederatione*. Cela ſai-je tres-bien, qu'il confera avec le Pére *Perſonio*, Jeſuite Anglois, & avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avant qu'avoir audience du Pape; combien que je veux croire, qu'il en fut recherché par eux, & non qu'il les recherchât le premier.

Derniérement, que je vous répondis à ce que vous vous émerveilliez du Cardinal Farneſe, touchant le Royaume d'Angleterre, j'oubliai à vous dire, qu'il y a quelques années, qu'à la ſuggeſtion d'un Jeſuite Anglois, apellé le Pére *Perſonio*, lequel eſt Recteur du Collége des Anglois en cete ville de Rome, & devot du Roi d'Eſpagne, s'il en fut onques; le Pape créa en Angleterre un certain Archiprêtre [a], auquel on veut que tous les Eccleſiaſtiques, & encore tous les autres Catoliques d'Angleterre, répondent & croyent : & par ce moyen on penſe faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catoliques d'Angleterre. Il vous plaira donc ajoûter ce moyen aux autres, qu'on ſe fantaſtique en l'eſprit; & puis épiloguer en vous-même, que le Pape, nôtre Roi, & le Roi d'Eſpagne, & ce qui dépend d'eux, avec les Catoliques d'Angleterre : tout cela, dis-je, bien joint enſemble par imagination, (comme un grand deſir promet toûjours aſſez & trop) eſt ſufiſant pour embarquer en de bien grandes eſpérances.

L'inſtance que j'ai faite ces jours paſſez, & mêmement vendredi, au Pape & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour le Jubilé de Paris, a été cauſe, que S. S. dés hier fit ſignifier aux Cardinaux de la Congrégation, qu'aprés le Conſiſtoire de ce matin il leur vouloit parler, & déliberer avec eux. De quoi ayant été averti, comme j'entrois en la ſale du Conſiſtoire, j'ai eû temps de parler auſdits Cardinaux un à un, & leur recommander cet afaire avant que le Pape vînt; comme j'en ai auſſi parlé au Pape même, quand je ſuis allé à mon tour pour l'audience à la chaire de S. S. Leſdits Cardinaux ſont, *Santa-Severina*, *Florence*, *Baronio*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*. Ils m'ont tous montré inclination à complaire au Roi, excepté *Bellarmino*, qui m'a dit ouvertement, qu'il n'en étoit point d'avis, jaçoit qu'il eût veû le memoire, que j'en avois baillé au Pape, que S. S. a fait courir par les mains deſdits Cardinaux. J'ai envoyé vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour ſavoir ce qui avoit été reſolu en ladite Congrégation : lequel m'a mandé, qu'il avoit été arrêté, que S. M. ſeroit contentée quant au Jubilé : mais quant au temps de ſix mois, il avoit été jugé un peu trop long, & qu'on en rabatroit quelque choſe, comme il me diroit à moi la premiere fois,

[a] George Blaxuell.

que nous nous verrions. Je l'irai voir dés demain, & ferai faire l'expédition au pluſtoſt. Cependant, j'eſtime que nous aurons pour le moins quatre mois.

L'ordinaire de Lion n'eſt point encore arrivé, jaçoit que le tems en ſoit paſſé. L'homme de M^r de la Varenne à Lion en veut metre l'expédition de trois en trois ſemaines, contre la coutume, qui a toûjours été en bon tems, de l'expédier de quinze en quinze jours; & contre la promeſſe, que ledit ſieur de la Varenne fit en plein Conſeil du Roi, pour ôter la maîtriſe des courriers au ſieur Orlandin; & contre le ſervice du Roi, auquel importe bien ſouvent une heure, non ſeulement une ſemaine; & contre le fruit de la Paix, que Dieu nous a donnée, & l'ouverture qui nous eſt faite du droit chemin de Lion à Rome; & contre la commodité du trafic & commerce, qui s'en vont reprendre leurs arres. Je vous prie de n'endurer point cete nouveauté ſi préjudiciable au public. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Mai, 1601.

LETRE CCLXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand il eût plû au Roi me faire faire Cardinal, ſans que je l'en eûſſe jamais requis directement, ni indirectement, il m'ordonna de ſa grace quatre-mille écus de penſion par an, pour m'aider à maintenir cete dignité, & m'en fit payer à l'Epargne la premiere année 1599. de façon que je n'y perdis que le port & les changes de Paris juſques à Rome. En la ſeconde année 1600. j'en fus aſſigné ſur la recette de Paris, & n'en ai été payé que des trois quartiers premiers. Quant à cete troiſieme année 1601. celui qui a pris la peine d'en ſolliciter l'aſſignation m'a écrit, qu'encore qu'il eût mon blanc-ſigné dés le commencement de cete année, ſi eſt-ce que le 12. de Mai, duquel jour il m'écrivit, il n'en avoit encore aſſignation, & ne la lui vouloit-on point donner ſinon que ſur la recette de Tours. Cete nouvelle, Monſieur, m'eſt venüe non ſeulement contre mon beſoin & neceſſité, mais auſſi contre mon opinion & expectation: car encore que je ne me fonde guere ſur des eſperances, & qu'au contraire j'aie toûjours craint d'être, par le moyen du Cardinalat, condamné à une perpetuelle & honteuſe pauvreté; [r] ſi eſt-ce que je

[r] Il n'y a point de ſoufrance plus douloureuſe, que celle d'avoir à ſoûtenir une dignité éminente avec un petit revenu. Mais ce qui afligeoit encore davantage nôtre Cardinal, & qu'il ne diſoit pas; c'eſt que la pauvreté, dans laquelle ſon Maître le laiſſoit languir, donnoit lieu de croire aux Miniſtres Etrangers, & aux Cardinaux

n'étois pas allé si avant, que de penser, qu'en temps de paix, & en un temps, auquel le Roi me fait faire ses afaires à Rome, & que je lui épargne cependant ce qu'un Ambassadeur lui eût dépensé; & en temps encore auquel je fais l'ofice de Protecteur, avec beaucoup de peine, & sans aucun émolument, comme je n'en desire & ne m'en apartient point aussi : je n'avois, dis-je, été si prevoyant, que de penser qu'en ces trois temps joints & considerez ensemble, & durant le même besoin & necessité, on me diminüeroit ladite pension, & en quantité, & encore en commodité du lieu de l'assignation. Mais à-present que je voi qu'au plus fort de ce peu de service, que je puis faire au Roi, on me diminüe sa liberalité, qui m'est encore plus necessaire qu'auparavant; je vous confesse ingenûment, que je n'en puis bien espérer pour l'avenir. Et pour cela je suis contraint de vous en écrire bien expressément pour une bonne fois, vous priant de m'en excuser, & ne vous en tenir point pour importuné. J'ai fort pensé & repensé à cete diminution & changement d'assignation en un tel temps, & n'en ai seû trouver aucune cause vraisemblable, sinon que le Roi, & Messieurs des Finances, peuvent avoir opinion que j'aie d'ailleurs de quoi m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mêmement depuis qu'il plût à S.M. me donner l'Evêché de Bayeux; & partant qu'il soit meshui temps de soulager les Finances du Roi de toute ladite pension, ou de partie d'icelle. Sur quoi, Monsieur, je vous dirai, que s'il étoit ainsi, que j'eûsse de quoi m'entretenir à Rome en Cardinal, je réputerois à grand honneur d'y servir le Roi sans aucune pension de S. M. ni grande, ni petite, quand bien je n'aurois onques receû benefice, ni autre bienfait de S. M. & tiendrois ma peine, & tout mon bien & ma vie pour tres-bien employée en servant S. M. & ma patrie: & encore aprés tout cela je ne penserois point, que le Roi me fût tenu de rien, ni avoir fait qu'une partie de mon devoir. Mais je n'ai point de moyen de m'entretenir à Rome depuis que je suis Cardinal, si le Roi ne me continüe sa liberalité. Qu'ainsi soit, vous croirez aisément qu'un Cardinal, mêmement François, ne se peut tolérablement maintenir à Rome, où aborde & abonde une infinité de François, s'il n'y reçoit par chacun an la somme de huit-mille écus pour le moins: & encore cela se doit entendre aprés qu'il est bien meublé; ce que je ne suis pas. Or est-il que depuis un an & plus, que j'ai ledit Evêché de Bayeux, j'ai dépensé pour cet Evêché plus de neuf cens écus, à savoir, cinq-cens pour

Nationaux, que la Cour de France ne tenoit pas grand compte de sa personne, ni de ses services, puisqu'on ne lui donnoit pas seulement de quoi se meubler, ni de quoi s'entretenir décemment. *Nec enim credi potest virtuti*, dit un ancien Ministre d'Etat, *quæ sequestratur à præmio.* Cassiodor. lib. 1. Var. cap. 3.

payer le droit de la Regale à Meſſieurs de la Sainte Chapelle de Paris, & de la Chambre des Comptes; & le reſte en pluſieurs voyages, & autres dépenſes, qu'il a falu faire en ces commencemens, pour y bien établir & ordonner les choſes tant au ſpirituel qu'au temporel; & n'en ai encore receû que quatre-cens écus: de façon qu'il s'en faut plus de cinq-cens écus, que j'aie receû rien de quite dudit Evêché de Bayeux. M^r le Préſident Ruellé, que vous connoiſſez pour perſonnage tres-digne de foi, vous témoignera, que je vous dis la verité, tant en la dépenſe qu'en la recette. Quant à l'Abbaie de S. Pierre de Nant en Roüergue, au Dioceſe de Vabres, en 22. mois qu'il y a que je l'ai, je n'en ai receû que deux-cens cinquante-cinq écus en ſous, rendus à Lion au banc des *Bonviſi*, au mois d'Avril dernier. A quoi vous voyez, Monſieur, comme tout compté & rabatu, de deux benefices, que j'ai à la nomination du Roi, je n'en ai encore rien reçû de quite, ains y ai dépenſé de la penſion même, qu'il a plû au Roi m'ordonner; & qu'il y a bien loin de recevoir rien, & encore dépenſer d'ailleurs, à recevoir huit-mille écus, qu'il faut pour le moins à un Cardinal François, qui reſide à Rome. A quoi auſſi voyez-vous encore, s'il y a eû ocaſion de me diminuer ladite penſion, & d'en changer l'aſſignation de Paris à Tours, où je ne connois perſonne; & même moi, n'ayant aucun patrimoine, ni aucune rente ni revenu en temporel, ni eû jamais ſoin ni moyen de reſerver & metre enſemble quelque ſomme d'argent, pour ſupléer à tels manquemens. Oüi; mais il vous eſt deû dudit Evêché & de ladite Abbaie, & vous en recevrez beaucoup d'argent à la fois? Je voudrois bien, Monſieur, qu'il fût ainſi; mais outre que quand ainſi ſeroit, j'endurerois cependant trop de neceſſité & de honte: il ne m'eſt rien deû de ladite Abbaie. Et quant à l'Evêché, le même M^r le Préſident Ruellé vous dira, qu'il n'a trouvé à en afermer les fruits & revenus; & qu'il les a falu bailler en recette, & faudra atendre que les fruits ſoient vendus petit à petit: de ſorte que je n'en ſaurois être ſecouru prontement, ni de grande ſomme, comme j'en aurois beſoin. Outre que les fruits ne ſe trouveront à vendre, & les faudra donner pour fort peu de choſe. Et je vous aſſeûre, que je penſerois avoir fait aſſez, ſi non ſeulement de l'Evêché de Bayeux, mais de tous les benefices que j'ai, j'en pouvois tirer à l'avenir par chacun an quatre-mille écus quites & portez à Rome, qui eſt la moitié de ce qu'il me faut, rendu à Rome, ſi j'ai à y demeurer. Voilà, Monſieur, comme ni pour le paſſé, ni pour l'avenir, je ne me puis paſſer, tant que le Roi me tiendra à Rome, de ce bien, qu'il a plû à S. M. m'ordonner, ſi pour décharger ſes Finances, elle n'aimoit mieux me gratifier pour ce peu de temps, que j'ai à vivre, étant déja âgé de 64. ans, d'une ou de deux Abbaies, qui me rendiſſent autant, toutes charges faites; comme S. M. le

pourroit faire sans aucun hazard : puisque par le bref, que je vous ai envoyé ci-devant, S. M. est asseûrée, qu'encore que je meure en Cour de Rome, sa nomination lui sera sauve. Par ainsi il sembleroit convenable, qu'il plût à S. M. de faire l'une ou l'autre de ces deux choses, non pour aucun service, que je lui aie fait, ni pour aucun mien mérite; mais pour sa bonté, & pour garder constance, & pour quelque sienne réputation en cete Cour, [2] où outre le Pape, & le Collége des Cardinaux, & tant d'autres Prelats, il y a des Ambassadeurs, & autres notables personages de tous les endroits de la Chretienté, qui ont les yeux sur nous. Que si S. M. n'est conseillée de faire l'un ni l'autre, (comme aussi ne presume-je point de l'avoir merité, ni de l'en devoir importuner;) je la suplie, quand elle aura ici un Ambassadeur, & ce qu'elle jugera utile au bien de ses afaires, me permetre de m'en aller résider en l'Evêché, qu'il lui a plû me donner: & quand j'y serai, comme je veux croire, que ledit Evêché me nourrira sur les lieux; aussi vous asseûre-je bien, que je ne demanderai ni desirerai pension, ni aucun autre benefice. Que si nonobstant tout ce que dessus, S. M. me détenoit ici plus longuement, sans que j'eûsse de quoi m'y entretenir en Cardinal, je n'en partirois jà sans son congé; mais je sens bien en moi-même, que cela m'abregeroit mes jours, & m'y feroit mourir bien-tôt de necessité, de regret, & de honte. Ce que je vous suplie lire à S. M. & remontrer à qui besoin sera, en continuation de tant d'autres biens, qu'il vous a plû me faire, & m'excuser de cete importunité, de laquelle je suis aussi marri, comme de la necessité même, qui m'y a contraint. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXIX.

AU ROI.

SIRE,

Depuis que j'eûs écrit à Monsieur de Villeroi le 28. de Mai, je receûs le 30. la dépêche de Vôtre Majesté du 13. avec les letres que V. M. écrivoit de sa main au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en réponse de leurs letres, & des brefs de S. S. que l'Evêque

[2] La réputation des Princes dépend, en partie, de la magnificence des Ambassadeurs, & des Ministres, qu'ils tiennent dans les Cours Etrangéres. C'est-pourquoi Monsieur de Pompone, aujourdui Ministre d'Etat, ne trouva pas à propos de retrancher le train des Ambassadeurs de France à Nimégue: parce que, disoit-il, ce seroit égaler en quelque chose les Ambassadeurs des plus grans Rois, à ceux des plus petits Princes, le Vulgaire ne jugeant de la dignité des personnes, que par le nombre des gens, qui les acompagnent. *Memoires de la Paix de Nimégue du Chevalier Temple.*

de Modena vous avoit envoyez de Lion par ſon neveu & par ſon ſecretaire. Et le vendredi enſuivant, qui fut le premier jour de ce mois, je fus à l'audience, & preſentai au Pape les letres de V. M. & lui expoſai la creance, qu'il vous avoit plû me commander, en lui rememorant premiérement ce que V. M. avoit répondu audit Evêque de Modena ſur la publication du Concile & rétabliſſement des Jéſuites, & ſur le Gouverneur de la Citadelle & ville de Bourg en Breſſe; & puis ajoûtant ce que V. M. me commandoit de dire de plus à S. S. laquelle aprés avoir écouté le tout, me répondit, qu'il y avoit ſi long-temps que V. M. avoit promis de faire publier le Concile, qu'il ſeroit meshui plus que temps de l'executer: Que cete publication tourneroit non ſeulement à l'honneur de Dieu, & à l'édification de l'Egliſe; mais auſſi au profit & embelliſſement de la France, & à vôtre grande utilité & reputation. Et néanmoins il voyoit que de temps en temps on prenoit nouveaux delais, & uſoit-on de nouvelles excuſes: & cela lui donnoit à penſer, qu'il y avoit de mauvaiſes gens, qui détournoient vôtre bonne volonté, & tâchoient à gagner toûjours temps, afin qu'il ne s'en fiſt rien du tout à l'avenir: tellement que s'il ne voyoit deſormais des efets, il ne pourroit plus croire à paroles. Je lui repliquai, qu'outre l'information, que S. S. avoit d'ailleurs de vôtre bonne volonté, je lui pouvois aſſeûrer, que V. M. avoit une vraie & ſincere intention de contenter S. S. de la publication du Concile; & que j'avois veû copie de l'Edit, qui en avoit été dreſſé, comme je lui avois dit autrefois: & ſans la guerre derniere à laquelle le Duc de Savoie avoit donné l'ocaſion que S. S. ſavoit, le Concile ſeroit jà publié, & en grande partie établi & executé: Que la publication du Concile, comme auſſi le rétabliſſement des Jéſuites, étoit choſe, qui ne ſe devoit entreprendre, ſinon qu'en pleine, entiere, & ſeûre paix; atendu que non ſeulement les Heretiques, mais auſſi une grande partie des Catoliques y étoient contraires, comme S. S. en étoit jà informée; & comme auſſi ſe pouvoit-elle ſouvenir, que les Rois paſſez, eſquels ne pouvoit tomber aucun ſoupçon, n'avoient jamais pû venir à bout de la publication dudit Concile: Que juſques ici on n'avoit pû tenir la Paix pour aſſeûrée, atendu la perplexité, en laquelle le Comte de Fuentes avoit tenu les eſprits des Princes & d'autres, en metant enſemble tant de forces, & faiſant tous preparatifs de guerre: atendu auſſi que le Roi d'Eſpagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin, [1] quelque inſtance

[1] Henri IV ne ſe ſoucioit guére du ſerment, & de la ratification du Roi d'Eſpagne, l'Archiduc Albert lui aiant rendu toutes les Places, qui devoient être reſtituées en vertu de la Paix de Vervin. Filipe III. ne feſoit tort qu'à lui-même, en ne la jurant pas; parce qu'il donnoit ocaſion au Roi de France de le regarder, & même de le traiter encore comme un ennemi, qui atendoit celle de recommencer la guerre.

qui lui en eûst été faite ; & le mauvais & cruel traitement, que recevoient les François en Espagne, y étant gehennez & meurtris contre la liberté du commerce promise & acordée en ladite Paix de Vervin, & nonobstant les remontrances par plusieurs fois reïterées audit Roi d'Espagne, & à ceux de son Conseil, par vôtre Ambassadeur resident en Espagne, & par V. M. même, & par vos Conseillers à l'Ambassadeur d'Espagne resident auprés de V. M. & atendu encore les entrepriſes commencées, ou pour le moins continuées depuis la ratification de la Paix sur les villes de Marseille & de Mets, d'où que vinssent lesdites entrepriſes, desquelles V. M. ne se plaignoit point & n'en accusoit personne : mais la chose (d'où qu'elle vînt, de prés où de loin, de dedans ou de dehors) parloit assez d'elle-même, & montroit évidemment, que jusques ici la paix & le repos de la France n'avoient point été asseûrez : Que toutes les choses susdites étant vraies, certaines, & publiques, S. S. n'avoit à craindre, que ce fussent excuses controuvées, ni qu'on lui donnât des paroles, comme si on lui disoit des choses, qui ne se vissent point, & qu'il ne pûst savoir d'ailleurs que de nous. A cela il répondit, que du fait du Comte de Fuentes V. M. en étoit meshui éclaircie ; & que par les avis qu'il avoit d'Espagne il s'imaginoit, que le Roi d'Espagne avoit juré la Paix de Vervin [2], lors que nous parlions. Quant à ce maltraitement des François en Espagne, il ne savoit que c'étoit : sinon qu'il avoit entendu, que le Commerce ayant été prohibé aux Zelandois & Hollandois en Espagne, les François leur pretoient le nom, & y portoient & vendoient leurs marchandises. Quant aux entrepriſes sur Marseille & Mets, il vouloit croire, que c'étoient des faux bruits, ou choses vieilles commencées pendant les guerres, & aprés la paix délaissées. Je lui dîs quant ausdites entrepriſes, que je lui avois déja dit, que V. M. ne s'en plaignoit point, & n'en acusoit personne ; mais moi comme creature & serviteur de S. S. ne le devois point laisser en erreur ; ains lui devois dire, qu'elles étoient vraies & certaines ; & qu'il y avoit eû des hommes justiciez & exécutez à mort, [3] tant pour l'une que pour l'autre. Alors il me demanda que c'étoit, & d'où cela venoit ; & moi, (pour ne manquer à une si belle ocasion de lui faire connoître, que les Espagnols le trompoient, & qu'une autre fois il ne devoit s'asseûrer d'eux, & moins prometre pour eux, comme il venoit de prometre à V. M. à la Seigneurie de Venise, & au Grand-Duc ;) je lui dîs fort volontiers ce

[2] Filippe II. l'avoit bien signée, mais il ne l'avoit pas jurée, parce qu'il étoit trop malade, lors qu'il en reçut les nouvelles, pour faire cet acte avec les cérémonies acoûtumées, au lieu desquelles il eût à regler celles de ses funérailles.

[3] André Morosin parle de l'entrepriſe faite sur la ville de Marseille, aussi afirmativement que nôtre Cardinal. *Ita discussa*, dit-il, *in Italia belli suspicio, vel quòd in ea novi nihil moliri Hispani unquam cogitassent ; vel quòd acriùs, ac sibi persuaque*

que j'avois entendu de l'une & de l'autre, & ne fis dificulté de lui nommer le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes en celle de Marseille; & le Comte de Mansfelt & l'Archiduc Albert en celle de Mets. S. S. comme ne faisant dificulté que sur l'Archiduc Albert, dît, que ce Prince avoit d'autres os à ronger. Je lui répondis, qu'il les avoit voirement; mais que je ne laissois de le croire de lui aussi bien que des autres; dautant qu'outre la confession des complices, & la passion de toute la Maison d'Autriche contre la France, & particuliérement contre V. M. c'est alors que se font les bons coups, quand il semble, que ceux qui les font, ont moins d'ocasion d'y penser.[4] Et ce Prince avoit une couleur pour Mets, & les autres n'en avoient point pour Marseille. Car eux prétendant, que Mets est de l'Empire; & lui étant frére de l'Empereur, & Prince de l'Empire: si la chose lui eût réüssi, il eût dit à un besoin, qu'il l'avoit fait justement pour l'Empereur & pour l'Empire. Sa Sainteté, comme cedant à cete raison, dît: *Et vous autres François le travaillez aussi, allant au secours des Zelandois & Hollandois, tant à pié qu'à cheval. C'est-là, Tres-Saint Pére,* lui dîs-je, *un autre pretexte qu'il eût pris de plus; & c'est une raison de plus, que V. S. m'aprend, pour me faire croire davantage cete entrepriſe. Mais je ne dois ometre de dire à V. S. que ce pretexte ne lui eût pû servir, y ayant autant ou plus de François en son camp, qu'en celui des Etats, & Monsieur le Prince de Joinville,*[5] *qui a l'honneur d'apartenir à S. M. étant allé tout fraîchement le servir, comme il m'a été asseûré depuis peu de temps.* Et sur cela j'ajoûtai, que les François, fretillans de leur naturel, & acoûtumez à la guerre depuis quarante ans en çà, ne pouvoient demeurer en leurs maisons en paix, & alloient trouver la guerre là où elle étoit, & y servir ceux ausquels ils avoient plus d'inclination, ou avec lesquels ils avoient similitude de Religion, ou de secte & d'opinion. Que sans aller plus loin, S. S. avoit à Rome des soldats François, qui s'étoient venu ofrir à son service, & étoient bien marris d'ê-

ferant, obsistentes Principes invenissent; vel tandem (uti postèa vulgatum, ac pro certo habitum) quòd spe ingenti MASSILIÆ OCCUPANDÆ, *situ ad invadendam Galliam, atque ad conglutinandas Philippi Provincias, Italiamque muniendam peropportuno, dejecti fuerint; facinoris autoribus, Henrici jussu, supremo supplicio affectis.* [Hist. Ven. anno 1601.] Voilà comme le Cardinal François, & le Sénateur Vénitien, sont d'acord ensemble sur ce fait, ainsi que sur beaucoup d'autres, qui sont dans les letres de l'un, & dans l'Histoire de l'autre.

[4] C'est ce qui a fait dire à Trajan Bocalin, que lors qu'on avoit la guerre avec les Espagnols, il sufisoit de fermer les portes des Villes à la clef; mais que pour se metre à couvert de leurs surprises, & de leurs atentats durant la Paix, il faloit tout fermer avec la clef, & le cadenat.

[5] Claude de Lorraine, Prince de Joinville, qui fut depuis Duc de Chevreuse, & Grand-Chambellan de France. Il étoit second fils d'Henri, Duc de Guise, tué aux Etats de Blois de 1588.

tre renvoyez. *Baſle*, dît le Pape, *il faut que le Roi faſſe publier le Concile, & remette les féſuites au pluſtoſt, & qu'il ne difere plus. Auſſi fera-t-il*, dis-je, *Tres-ſaint Pere, le pluſtoſt qu'il lui ſera poſſible; & ſuplie V. S. de n'en point douter.*

Ce point étant ainſi expedié, je lui dîs, qu'il n'y avoit qu'un autre vendredi juſques à la Pentecôte, & que j'avois penſé n'atendre point juſque-là à lui parler de promotion de Cardinaux: Que je ne preſumois point de m'enquerir, ſi S. S. en feroit ou non, ni auſſi de la preſſer d'en faire, ſi elle n'y inclinoit. Bien voulois-je lui ramentevoir, & la ſuplier de la part de V. M. que ſi elle en faiſoit, il lui plûſt vous gratifier de deux perſonnages, que V. M. avoit elle-même nommez à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à ſavoir, le ſeigneur *Aleſſandro Pico*, & Monſieur l'Evêque d'Evreux: Que V. M. les deſiroit tous deux; mais quand S. S. n'en pourroit faire qu'un à la prochaine fois, pour n'en faire qu'un autre pour Eſpagne, V. M. deſiroit, qu'elle honorât de cete dignité ledit ſeigneur *Aleſſandro Pico*, pour lequel avoit été faite inſtance premiérement, & auquel V. M. en avoit donné intention avant tout autre, depuis la derniére promotion; comme auſſi au Prince de la Mirande, ſon frére, & à toute cete Maiſon, laquelle avoit toûjours été devote à la Couronne de France; & ſi fort, qu'il ſembloit, que V. M. ne pût maintenir ſa réputation en Italie, ſi elle n'obtenoit cete grace de S. S. pour un perſonnage ſi bien qualifié en ſa perſonne, & extrait d'une Maiſon ſi illuſtre, & ſi afectionnée à la France. Le Pape me répondit, que nous n'étions pas encore en ces termes; & quant au ſeigneur *Aleſſandro Pico*, comme V. M. conſidéroit ce qui faiſoit pour elle, auſſi devoit-elle conſidérer ce qui étoit expédient au Saint Siege, & avec qui ledit ſeigneur Alexandre étoit allié; & que la Mirande étoit fort prés de Ferrare. Je lui repliquai, que V. M. deſiroit le bien du Saint Siege, & de la Maiſon Aldobrandine, comme le ſien propre, & eſtimoit que la promotion dudit ſeigneur Alexandre l'obligeroit lui & toute cete Maiſon à ſervir d'autant plus fidelement le Saint Siége, & la perſonne de S. S. & toute la Maiſon Aldobrandine, de laquelle il s'eſtimeroit & ſeroit vraîment créature. Qu'outre cete obligation, qui l'admoneteroit de ſon devoir, V. M. vouloit entrer pleige pour lui, qu'il ſeroit toute ſa vie tres-fidele & tres-devot ſerviteur de S. S. & de tous les ſiens; & pour cete conſideration, outre les autres ocaſions, que V. M. avoit de lui bien faire, lui donneroit des benefices en France, qui ſeroient autant de gages de ſa fidelité: Que V. M. en vouloit faire autant de Monſieur le Cardinal d'Eſte, & aſſeûrer l'un & l'autre au ſervice, non ſeulement du Saint Siege, mais auſſi de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & de tous les ſiens. Et comme les Rois ont les mains longues, ſi d'avanture ces deux Cardinaux s'oublioient de leur

devoir, (ce que V. M. ne pouvoit croire,) ils n'auroient perſonne plus contraire que leur ſeroit V. M. Que je ne diſois point ceci de moi-même, ains V. M. me l'avoit écrit expreſſément dés le 20. Janvier, pour le dire en temps & lieu à S. S. laquelle pouroit encore ſavoir de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que V. M. lui en avoit dit autant elle-même. A quoi je ſupliois S. S. ne trouver mauvais, que de moi-même j'ajoûtaſſe une autre conſideration, comme ſon tres-humble ſerviteur & creature: c'eſt, que comme S. S. conſideroit ce qui pourroit advenir, ſi elle faiſoit Cardinal ledit ſeigneur Alexandre; il étoit auſſi digne de ſa ſapience de conſiderer ce qui pourroit advenir, ſi elle refuſoit de le faire: Qu'outre que V. M. en recevroit un tres-grand déplaiſir, toute la Maiſon *Pica* en reſteroit grandement dégoûtée; & leurs alliez, pour doute deſquels S. S. auroit laiſſé de le faire, n'en amanderoient point de volonté envers S. S. & les ſiens. Davantage, ce ſeigneur-ci étant jeune & qualifié comme il eſt, & ſe pouvant prometre l'interceſſion de V. M. & de tout autre Roi de France à venir, pourroit être, ains ſeroit un jour fait Cardinal par quelque autre Pape; & en ce cas Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & les ſiens, ne pourroient pas s'en prometre toute la ſervitude qu'il leur auroit toute ſa vie, ſi S. S. l'avoit élevé à cete dignité, comme V. M. l'en ſuplioit tres-humblement, & le vouloit compter pour un François fait Cardinal à ſa requête. Sa Sainteté ne repliqua autre choſe à cela, ſinon qu'elle ne regardoit à ſon particulier & aux ſiens, mais au bien public ſeulement, & à ce qui étoit pour la ſeureté & utilité du Saint Siege, & des choſes qui en dépendoient; & au reſte qu'il y avoit du temps aſſez pour penſer, quels Cardinaux il faudroit faire.

Je ne penſai devoir ajoûter autre choſe pour lors quant audit ſeigneur Alexandre; mais pour ne laiſſer imparfait le propos de la promotion, & pour obéïr aux commandemens de la Reine, je lui ramenteûs l'inſtance, que je lui avois faite au commencement du Carême paſſé de la part de ladite Dame Reine, laquelle auſſi ſuplioit S. S. de ſe ſouvenir de M^r l'Archevêque de Piſe. Et afin que l'inſtance de la Reine ne pûſt en rien préjudicier à ceux que V. M. demandoit; j'ajoûtai incontinent, que ladite Dame Reine étoit aimée de V. M. autant que femme le pouvoit être de ſon mari; & que vous ſeriez bien aiſe qu'elle fût gratifiée de ſa requête: mais en matiere de Cardinaux, V. M. & elle, n'aviez rien de mêlé enſemble; & que ſi S. S. faiſoit en cela quelque choſe pour la Reine, V. M. entendoit, que ce fût ſans diminution ni préjudice aucun du nombre des ſujets, que V. M. lui demandoit. Le Pape ſe prit à rire bien fort, & dit, qu'il y auroit du temps à penſer pour l'Archevêque de Piſe, auſſi bien que pour les autres.

Aprés cela, je remerciai S. S. de la réſolution, qu'elle avoit priſe de contenter V. M. au fait du Jubilé de Paris, & la priai d'en commander l'expedition. Ce qu'elle m'acorda. Je lui parlai encore de certain tort, qui étoit fait à des ſoldats François, & lui en laiſſai un memoire par écrit de la teneur portée par la copie, que j'en envoie, où ſe voit de quoi étoit queſtion : outre ce que je difére à en dire ci-bas, aprés que j'aurai rendu compte à V. M. des audiences. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien ſeû du tort que je venois de lui dire touchant leſdits ſoldats François, & qu'elle commanderoit au Cardinal Aldobrandin d'y donner ordre.

Quand j'eûs fait avec le Pape, j'allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la letre de la main de V. M. & traitai avec lui les mêmes choſes : & comme il me faiſoit les mêmes réponſes, je lui fis auſſi les mêmes repliques, & ne s'y paſſa autre choſe.

J'oubliois à dire à V. M. que l'un & l'autre me parlérent, avec grande afection, de cet exercice de huguenoterie, qui a été introduit au Châteaudaufin, & ſcandaliſe toute cete Cour, & toute l'Italie, & préjudicie grandement aux afaires, que V. M. a par-deçà, & à ſa reputation. De façon que V. M. fera beaucoup pour ſoi en pluſieurs ſortes de le faire ôter de là ; & entr'autres choſes fera grand déplaiſir au Duc de Savoie, & à ſes ſemblables, de leur ôter cete matiere de calomnie, à laquelle ils ſe plaiſent ſur toutes les choſes du monde, & ne pourroient avoir un plus grand crevecœur, que de voir V. M. bien faire, & principalement és choſes de la Religion Catolique. C'eſt donc le ſommaire de ce qui ſe paſſa en l'audience dudit jour premier de ce mois de Juin, à laquelle je retournai vendredi dernier 8. de ce mois : & encore que par la precedente j'eûſſe ocaſion de croire, que S. S. ne feroit point de promotion à cete Pentecôte prochaine ; ſi eſt-ce que je ne voulus ometre de lui en reparler à toutes avantures, n'y ayant plus aucun jour d'audience juſques aux Quatre-temps. Et comme je commençois à lui en parler, il me dît, que je ne m'en miſſe point en peine, & qu'il y auroit du temps aſſez pour en parler, & pour y penſer. Je lui dîs, que je n'avois aucune nouvelle inſtance à lui faire ſur cela, & que j'avois penſé de lui ramentevoir ſeulement ce que je lui en avois dit en l'audience précédente. Il me repliqua, qu'il ſe ſouvenoit tres-bien de tout ce que je lui en avois dit, & que je m'aſſeûraſſe, qu'il y auroit du temps aſſez ; & ainſi je n'en parlai plus. Et croy fermement, qu'il ne fera point de promotion en ces Quatre-temps prochains, ſi ce n'étoit de l'Archiduc Leopold, frere de l'Archiduc Ferdinand, & de la Reine d'Eſpagne, qu'il pourroit promouvoir tout ſeul, pour l'honorer davantage. Je le remerciai, de ce qu'il avoit commandé l'expédition du Jubilé de Paris, dont j'avois vû la

minute. Et pour ce que j'avois trouvé, que S. S. ne le donnoit que pour trois mois, je la supliai de le vouloir acorder au moins pour quatre mois; mais il s'en excusa.

Aprés cela, je lui dîs, que j'avois commandement de lui ramentevoir de temps en temps la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar, & Madame vôtre sœur. *Et moi*, dît-il, *je ramentois au Roi la publication du Concile, & le rétablissement des Péres Jésuites.* Qui étoit assez me signifier, que si V. M. veut être contentée de ladite dispense, & de telles autres choses, comme des Indults, pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & autres, il faut lui complaire desdites choses; & qu'autrement il n'en fera rien. Que si j'étois digne d'interposer mon avis en ceci, il me sembleroit, puisqu'il vous met en ce chemin, qu'il seroit bon de publier le Concile au plûtôt que faire se pourroit, comme sans cela V. M. y est obligée; & puis lui faire instance & presse de ladite dispense & Indult, & ne parler au reste des Jésuites, qu'il n'eût fait de son côté.

Je lui parlai encore de l'élection, qui se devoit faire le lendemain, du General de l'Ordre de S. Dominique, lui demandant certaines dispenses, pour augmenter le nombre des vœux des Religieux François. Je lui demandai aussi la dispense d'âge pour un fils de M^r de Saint-Luc, & pour un fils de M^r de Chemerault, que V. M. a nommez à certaines Abbayes.

De toutes lesdites choses je parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & en outre de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde; & lui dîs, comme le Duc de Savoie avoit écrit à V. M. en faveur de l'Abbé de la Mante, touchant l'Abbaye d'Ambournay, au païs de Bresse; & que si la justice & la civilité n'avoient lieu pour lesdits Evêché, & Abbaye de Stafarde, qu'on fît au moins à la pareille. Ledit Cardinal trouva bon cela, & dît, qu'il en traiteroit avec l'Ambassadeur de Savoie.

Jusques ici j'ai rendu compte à V. M. de ce que j'avois traité depuis mes derniéres letres, tant sur la derniére dépêche de V. M. du 13. de Mai, que sur d'autres, que j'avois receûes auparavant. Maintenant je répondrai à ce qui reste de ladite dépêche, qui aura besoin de réponse.

La poursuite de l'érection de Nancy en Evêché demeure suspendüe, comme j'ai écrit ci-devant à V. M. & tant qu'on n'y fera autre chose, je n'y ferai rien aussi: mais tout aussi-tôt qu'on recommencera à poursuivre, je formerai mon opposition.

Je laisse dormir la poursuite, que j'avois commencée, touchant lesdits Indults pour nommer au Païs-Messin, & en la Bresse; à cause que le Pape a pris temps à delibérer; & que je vois, que S. S. n'en fera rien, que le Concile de Trente ne soit publié. Et ne faudrai

de ſervir la Religion de S. Jean de Jeruſalem en ce que V. M. me commande, & en toute autre choſe, que je pourai faire pour cet Ordre. Comme auſſi ſervirai-je M^r de S. Denis, frére de Monſieur de Guiſe, en toutes les meilleures façons qu'il me ſera poſſible.

De parler plus à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du ſieur *Marcheſetto*, outre que j'y perdrois mon temps, je nuirois audit *Marcheſetto*, & ſerois cauſe, que ledit ſeigneur Cardinal lui donneroit congé; comme ledit Cardinal me dît être en termes de faire la derniere fois que je lui en parlai. Qui ſeroit la ruine de ce pauvre homme-de-letres, auquel il me reſte ſeulement de parler, pour ſavoir de lui, s'il y auroit moyen qu'il ſe prévalût de la libéralité de V. M. ſans qu'il lui en pût advenir aucun mal.

Le Docteur le Boſſu ſe ſent infiniment obligé à V. M. de la benignité, dont il vous plaît uſer envers lui; & m'a dit, qu'il prie Dieu ſept fois le jour pour V. M. Et pour ce qu'il a eû avis, que la Commanderie d'Auray en Bretagne, que le Pape, à ma requête, donna à ſon neveu, avec penſion en faveur dudit Docteur, a été donnée par V. M. à un apellé Richard Baron, jaçoit qu'elle ne ſoit, comme l'on pretend, à vôtre collation, ni nomination; il deſireroit, qu'il plût à V. M. déclarer, que ſi ainſi eſt, elle n'entend, qu'il ſoit préjudicié à la proviſion de N. S. P. & que ſondit neveu & lui ſoient moleſtez.

A tant ai-je répondu à tous les points de ladite dépêche du 13. de May, qui en avoient beſoin. Reſte à donner avis à V. M. de ce qui ſe paſſe en ces quartiers. Je commencerai donc par les ſoldats François, dont j'ai fait mention ci-deſſus. Les Capitaines, qui eûrent charge du ſeigneur Jean-François Aldobrandin de faire des compagnies pour le ſecours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enrôllerent des ſoldats François, qui étoient venus à Rome, au bruit deſdites levées, au nombre de deux à trois-cens en tout, en diverſes compagnies; & leur ayant avancé un mois, les firent ſervir au corps de garde, & à ce que bon leur ſembla. Et un mois aprés, le ſeigneur Jean-François, meû de je ne ſai quel eſprit, fit dire auſdits Capitaines, qu'il ne vouloit point mener de François; & leſdits Capitaines vouloient contraindre les ſoldats François de leur rendre ce qu'ils avoient avancé: ce qui étoit injuſte. J'en parlai audit ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui me reconnut, que leſdits ſoldats ne devoient rien rendre, puiſqu'il ne tenoit à eux qu'ils ne ſerviſſent; & me promit, qu'il tiendroit la main, qu'il ne leur fût fait tort. Au demeurant, il me dît, que jà dés le commencement il avoit dit auſdits Capitaines, qu'ils ne priſſent point de ſoldats François: mais leſdits Capitaines le nient tres-bien, & diſent, que s'il leur eût défendu, ils ſe fuſſent bien gardez de contrevenir à ſon commandement. Et fait contre lui ſa declaration propre

imprimée, par laquelle ſont invitez à cete expedition tous bons Chretiens, & honorables ſoldats, ſans qu'il y faſſe diſtinction de nation: comme auſſi a-t-on retenu eſdites compagnies les Savoyards, & Bourguignons de la Comté, outre un bon nombre d'Eſpagnols, qui s'en ſont fuis avec la paye; ce que pas un François n'a point eſſayé. Quant à moi, en parlant audit ſeigneur Jean-François, je me contentai d'avoir obtenu, que leſdits ſoldats François ne ſeroient contraints de rien rendre; & ne penſai pas être de la dignité de la France, ni de la mienne particuliére, de le ſuplier, qu'il ſe voulût ſervir deſdits ſoldats François, puiſqu'ils avoient été receûs, enrôllez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques-uns deſdits ſoldats François porté un Memoire adreſſant à moi, qui leur avoit été fait par un de leurs Capitaines, ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on voulût ſe ſervir d'eux, je le mis en meilleure forme, & l'envoyai, ainſi réformé, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin: lequel en ayant delibéré avec ledit ſeigneur Jean-François, ils perſiſtérent neanmoins à ne s'en vouloir point ſervir, contre pluſieurs bonnes conſidérations contenües audit Memoire, dont je vous envoie copie, auſquelles ils devoient avoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mêmes, & pour le beſoin, qu'ils en peuvent avoir bien-tôt; & même pour ne donner à V. M. une ſi juſte excuſe de leur dénier le ſecours, qu'ils vous demandent pour cete même guerre. Me promit au reſte ledit ſeigneur Cardinal, tant de ſa part, que de celle dudit ſeigneur Jean-François, que leſdits ſoldats François ne ſeroient moleſtez par les Capitaines, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Ce nonobſtant, vinrent ſe plaindre à moi deux deſdits ſoldats François, le premier jour de ce mois, qui étoit un vendredi au matin, qu'on leur avoit ôté leurs épées, & à l'un ſon collet & ſon pourpoint, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Et pour ce que je devois aller à l'audience l'aprés-dînée, je dreſſai un Memoire là-deſſus, pour le laiſſer au Pape, comme je fis aprés lui avoir parlé de ce fait avec quelque reſſentiment. Et ce fut lors, & à ce propos, que le Pape me dît ce que j'ai mis ci-deſſus, qu'il n'avoit rien ſeû ni entendu de tout ce qui s'étoit paſſé pour le regard deſdits ſoldats François. J'envoie auſſi copie de ce Memoire. Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſe montra fort fâché de cete inſolence, qui avoit été faite auſdits ſoldats François; & en ma préſence commanda, qu'on allât querir l'Auditeur de camp, c'eſt à dire le Juge, qui doit aller en cete expédition, pour juger des cauſes & diferends, qui naîtront entre ceux de l'armée: lequel Auditeur me vint trouver le ſoir, de la part dudit ſeigneur Cardinal, & me dît, qu'il avoit commandement de faire rendre aux ſoldats ce qui leur avoit été ôté, & qu'on lui baillât les noms par écrit, & les choſes ôtées. Et de fait, ledit Auditeur envoya le lendemain en mon logis les deux

épées, & le collet & pourpoint : mais jusques ici je n'ai seû obtenir, que lesdits Capitaines donnassent à ces soldats licence pour se retirer : lesquels pâtissent, pour n'avoir cependant de quoi vivre : à quoi je suplée aucunement de ce peu que j'ai.

Des deux Ambassadeurs du Roi de Perse, l'Anglois s'en alla le 30. de May, lui ayant le Pape envoyé, le jour auparavant, trois-cens écus, outre les mille premiers ; & fait dire, qu'il partît. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roi de Perse, & n'a laissé guere bon renom à son partement, pour avoir abandonné de ses gens, à qui il devoit ; & les avoir abusez de fausses espérances & promesses, qu'ils seroient payez par un certain Anglois, qui étoit à Rome, auquel il disoit avoir laissé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne lui eût rien laissé [6]. Le Persien partit le 6. de Juin ; & quoiqu'il m'eût dit vouloir aller vers V. M. on dit, qu'il va droit vers le Roi d'Espagne. Le Patriarche *Biondo*, Maître d'hôtel du Pape, vint vers moi, de la part de S. S. le 2. de ce mois, & me dît, que S. S. ne pouvoit trouver bon, que ledit Persien allât par mer, comme d'autres lui avoient conseillé ; ains vouloit, qu'il allât par terre, & passât en Avignon : & me requeroit de lui vouloir expédier un passeport, & écrire aux Seigneurs, qui commandoient és lieux, où ledit Persien avoit à passer ; & me montra un passeport en latin, que S. S. lui avoit fait expédier. Je me comportai envers ledit Patriarche, comme j'avois fait envers tous autres, ne montrant point, que je vouluſſe, ou que je ne vouluſſe point, que ledit Persien allât vers V. M. ni que je me souvinsse, que ledit Persien m'avoit dit y vouloir aller. Je répondis seulement, que fort volontiers j'obéirois à S. S. & ferois un passeport pour ledit Persien tel que je le pouvois faire ; & écrirois à Monsieur de Guise [7], & à Monsieur de Vantadour [8], qui commandoient, l'un en Provence, l'autre en Languedoc, où ledit Persien auroit à passer, en tenant le chemin, que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, j'envoyai le soir même audit Patriarche ledit passeport, & lesdites deux letres, de la teneur, que V. M. pourra voir par les copies, que j'en envoie.

Le passeport, tout à la premiére ligne, porte, comme je l'ai fait, admoneté, pour ne dire requis, par N. S. P. Et lesdites letres, que j'ai écrites ausdits seigneurs Ducs de Guise, & de Vantadour, portent le même. Et pour ce que les deux letres étoient de même teneur, je

[6] J'ai déja dit dans mes notes précedentes, que cet Anglois étoit un insigne fourbe & fripon. Aussi se garda-t-il bien de retourner en Perse, où l'on n'auroit pas manqué de le punir de la retention des presens, que ce Roi envoioit aux Princes Chretiens.

[7] Charles de Lorraine, Duc de Guise, Gouverneur de Provence, & Amiral des Mers du Levant.

[8] Anne de Levi, Duc de Vantadour, Lieutenant-Général au Gouvernement de Languedoc.

n'en

n'en envoie qu'une copie. Il faut que ledit Ambaſſadeur Perſien ait été détourné par quelques-uns, comme par les Eſpagnols, d'aller vers V. M. lui m'ayant dit d'y vouloir aller. Mais j'ai toûjours tenu cela comme indiférent, & ne ſaurois dire, s'il y eût eû plus de bien, ou de mal. Tant y a que ſi V. M. en veut uſer, ils vous ont aprêté en cela une autre excuſe, pour n'entrer point en la ligue, dont il ſe parle, ains en laiſſer faire ceux, qui ſe renvoyent ces Ambaſſadeurs les uns aux autres. Ledit Ambaſſadeur Perſien m'envoya, le ſoir devant qu'il partît, une letre à V. M. je croi que ce ſoit la letre du Roi de Perſe, qu'il me dît avoir à rendre à V. M. Ledit ſieur Patriarche, Maître d'hôtel du Pape, me dît, que ledit Perſien avoit ſeû tant faire en la derniére audience, que S. S. lui avoit fait donner autres mille écus, outre les premiers; & qu'outre ces donatifs, les deux Ambaſſadeurs lui avoient dépenſé en traitement environ ſix-mille écus. Quand ledit Perſien fut à Pontremoli, trois de ſes Perſiens s'en retournérent à Rome, diſant ſe vouloir faire Chretiens: & de fait, on a commencé à les catechiſer.

J'envoie à V. M. le Bref du Jubilé pour Paris, lequel eſt juſtement ſuivant les memoires, qu'on en avoit envoiez, excepté le terme de ſix mois, qu'on demandoit, & une clauſe extraordinaire de certaines facultez, qu'on vouloit auſſi, laquelle n'a été en aucun Jubilé, & ne la veut-on conceder ici en façon du monde. L'inſtance, que V. M. a faite de ce Jubilé, a été cauſe, que le Pape en a concedé trois autres, à ſavoir, au Roi de Pologne, à l'Archiduc Albert, & au Duc de Savoie.

L'année paſſée, V. M. priée par Madame l'Abbeſſe de Fontevrault, ſa tante, fit faire inſtance auprés du Pape, à ce que S. S. permît, que la Feſte & l'ofice de Sainte Agnés de Montepulciano fuſſent celebrez en tous les Couvens de l'Ordre de Saint Dominique par toute la Chretienté. Ce que j'ai enfin obtenu: & le Bref en a été expedié adreſſant à V. M. Je vous l'envoie avec une copie imprimée, me remetant au bon plaiſir de V. M. de garder ledit Bref, ou de l'envoier à madite Dame de Fontevrault.

En l'Egliſe de S. Pierre de Rome y a deux Chapellenies de Sainte Petronille, fille de S. Pierre, & tient-on qu'elles ſont de droit-patronat des Rois de France; ce que les Chanoines, & autres beneficiers de ladite Egliſe, tiennent à honneur, & favoriſent en tout ce qu'ils peuvent audit droit de patronat. Et étant derniérement vaqué par mort une deſdites Chapellenies, du revenu d'environ trente écus, me requirent de vouloir conſentir, en abſence d'Ambaſſadeur, à la proviſion, que N. S. P. en feroit à un fort honnête Prêtre, qui a ſervi longuement en ladite Egliſe, apellé Joſeph-Dominique: ce

que je fis fort volontiers, tant pour conserver la possession de ce droit à V. M. & à sa Couronne, qu'aussi pour complaire à ce venerable Chapitre. Il y a un autre, qui en a obtenu collation du Cardinal de Cosence, Archiprêtre de S. Pierre, & pretend qu'il n'y a point droit de patronat; & quand il y en auroit, que j'avois besoin de mandement special de V. M. pour consentir à ladite provision de N. S. P. Je ferai tout ce que je pourrai pour trouver de quoi prouver ledit droit de patronat: & si és archives de la Couronne il s'en trouvoit quelque chose, il seroit bon d'en envoyer une copie bien & dûement collationnée; & cependant une ratification du consentement, que j'ai preté comme Cardinal François, faisant les afaires de V. M. & Viceprotecteur. J'envoie une forme de ladite ratification à faire.

Le jour de l'Ascension dernier de Mai, N. S. P. communia de sa main le seigneur Jean-François Aldobrandin, & les principaux, qui doivent aller avec lui en cete expédition de Hongrie[9] ou de Croace & Stirie, & aprés la messe lui bailla l'étendart. Et ledit seigneur Jean-François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul; d'où il passera au païs de l'Archiduc Ferdinand, faisant tout son chemin par terre. Le Grand-Duc envoie deux-mille hommes de pied payez pour le secours dudit Archiduc Ferdinand, sous un sien Colonel, [10] qui a commandement d'obéïr en tout & par tout audit seigneur Jean-François Aldobrandin.

L'Ambassadeur de l'Empereur partit de cete ville pour sa maison & pour la Cour de l'Empereur le 5. de ce mois. Le Nonce pour France n'est point encore parti, à cause d'une fluxion en une de ses jambes, pour s'être voulu purger avant que partir. Le seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise, se licencia du Pape vendredi 8. de ce mois, & partira un jour de cete semaine. Aussi s'en sont allez deux senateurs de Milan, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, pour le diferend des Jurisdictions Ecclesiastique & Seculiere, lequel on tient pour acordé. Et dit-on aussi, que le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, qui s'étoit parti de Mi-

[9] Le Piasecki dit, que cete seconde expédition du Géneral Aldobrandin fut précedée d'un mauvais augure, savoir, de l'acouchement d'un soldat Alleman, nommé Daniel Barkmer, qui passant auparavant pour homme, declara pour lors qu'il étoit hermafrodite. *Qui ex concubitu cum alio milite peperit filium, & demùm examinatus Androgynum se esse fassus est, quòd antè militem agens celaverat.* In Chronico.

[10] Probablement, ce Colonel étoit Dom Jean de Medicis, frére-naturel du Grand Duc, le même Piasecki le nommant comme collégue du Duc de Mantoüe dans le commandement des troupes auxiliaires, envoiées par les Princes d'Italie à l'Archiduc Ferdinand. *A Principibus Italiæ Ferdinandus Archidux obtinuerat quinque millia militum, quibus præerant Dux Mantuæ Vincentius, & Joannes Mediceus.*

lan pour ledit diferend, y retournera reſider. [11]

Le Marquis d'Alegre, qui a demeuré en cete ville de deux à trois ans, s'en eſt allé demeurer, comme il a dit, à Baſle, ou à Beſançon, pour être plus prés de France, & recevoir quelque aide de ſes ſœurs.

L'élection du Général de l'Ordre de S. Dominique fut faite la veille de Pentecôte, & fut élû un Eſpagnol, qui auparavant étoit Provincial d'Aragon. A quoi aidérent les François, dont ils ont été loüez, & N. S. P. leur en a ſeû bon gré.

Les galéres de Naples, qui étoient allé joindre celles de Sicile & de Malte, pour ſurprendre celles qui portoient les tributs & les preſens de l'Afrique à Conſtantinople, s'en ſont retournées, ſans avoir rien fait: & dit-on, que toutes les galéres du Roi d'Eſpagne, & celles du Pape, de Gennes, & de la Religion de Malte, & du Grand-Duc, ſe doivent joindre de nouveau, pour aller enſemble à quelque autre entrepriſe contre le Turc.

Quant à l'armée du Milanés, V. M. ſaura ce que le Pape m'en a dit ce jourdui par ce qui s'enſuit. Il m'a envoyé querir ce matin, & m'a dit, que je lui avois dit derniérement de la part de V. M. pour excuſer le retardement de la publication du Concile de Trente, & du rétabliſſement des Péres Jéſuites, que c'étoient choſes, qui ne ſe pouvoient faire qu'en paix ferme & aſſeûrée; & que le Comte de Fuentes avoit tenu juſques ici les eſprits en ſuſpens, de façon qu'on ne s'étoit pû aſſeûrer, s'il y auroit paix, ou non: Que le Roi d'Eſpagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin; & que les François étoient ſi mal traitez en Eſpagne, que V. M. n'en pouvant plus endurer, ſeroit contrainte d'uſer de repreſailles: Que là-deſſus il me vouloit dire, pour l'écrire à V. M. que quant à l'armée dudit Comte de Fuentes, V. M. en pouvoit meshui être éclaircie, non ſeulement par ce que S. S. vous en avoit écrit, & fait écrire, mais auſſi pource que de ladite armée une partie s'en alloit aux Païs-bas; une autre à l'Ar-

[11] Ce Cardinal avoit d'ailleurs une puiſſante raiſon, qui l'invitoit à retourner promptement à Milan. C'étoit la célebration de la fête du Cardinal *Carlo Borromeo*, ſon prédeceſſeur & ſon couſin, que Clément VIII. béatifia, cete année-là, commandant au Clergé, & au Sénat de Milan, de lever ſon corps de terre, pour être expoſé à la vénération du peuple, & de changer les Meſſes de *Requiem*, qui lui étoient dites à ſon anniverſaire, en Meſſe & en Ofice de Confeſſeur. *Beatum illum appellans, Cæſari Baronio Cardinali præcipit, Mediolanum reſcriberet, ne poſthac teri humanis veſtigiis beati viri ſepulcrum Mediolanenſes ſinerent, venerationis ergo locum, quo corpus conditum fuerat, periſtromate cooperirent, ejus anniverſario die lugubria ſolemnia pro Defunctis minimè celebrarentur; verùm pullo amictu in album mutato, ſtatis Confeſſorum diebus fieri ſolita miſſarum ſolemnia de more peragerentur, uti Caroli cognatorum, Magiſtratuum, totiuſque confluentis urbis interventu effectum eſt.* And. Maurocen. Hiſt. Ven. anno 1601.

chiduc Ferdinand ; & le reſte aux galéres, qui ſeroient conduites par le Prince Doria. Et quant à la Paix de Vervin, il avoit avis, que le Roi d'Eſpagne l'avoit ſouſcrite & jurée fort volontiers, & amiablement. Et pour le regard des François, qu'on pretendoit avoir été mal traitez, il avoit auſſi avis, que c'étoient certains qui avoient voulu frauder les gabelles vers Seville ; mais que de ceux-là, les moins coupables avoient été délivrez & renvoyez en France ; les plus coupables avoient été conduits à Vailladolid, où il leur ſeroit acordé pardon & délivrance au moindre mot, que V. M. ou ſon Ambaſſadeur, en diroit : & ainſi il ne ſeroit beſoin d'uſer de repreſailles, ni de faire autre mouvement : Que S. S. avoit tres-bonne information de la bonne inclination du Roi d'Eſpagne à la paix & au repos de la Chretienté ; & ſi V. M. y correſpondoit, elle eſperoit de voir entre Vos Majeſtez, non ſeulement paix durable, mais auſſi amitié. Et ſi de ſon vivant il ſurvenoit quelque ocaſion de diferend, il s'aſſûroit de l'aſſoupir par ſon entremiſe, ſans qu'il falût faire autre mouvement : Qu'il prioit V. M. de s'en aſſeûrer, & entr'autres choſes empêcher, qu'il n'allât des François au ſecours des Zelandois & Hollandois ; ou s'il y en alloit, montrer au moins par quelque efet, que ç'aura été contre la volonté de V. M. laquelle pouvant deſormais être en repos de tous les trois points ſuſdits, pourroit auſſi faire publier le Concile, & rétablir les Jéſuites : qui étoient les deux choſes, que S. S. deſiroit le plus de V. M. & dont il vous prioit de toute ſon afection : Qu'il vous eût écrit tout ce que deſſus ; mais que n'ayant point de Nonce prés V. M. il ne ſavoit s'il le feroit, & deſiroit que je vous l'écriviſſe de ſa part.

J'ai noté, que comme il avoit tres-bien retenu les trois points ſuſdits, auſſi taiſoit-il fort prudemment les entrepriſes ſur les villes de Marſeille & de Mets, deſquelles neanmoins je m'aſſeûre qu'il ſe ſouvenoit auſſi-bien pour le moins, que du reſte. Mais auſſi lui avois-je donné ocaſion de les pouvoir taire, les lui ayant dites comme de moi-même, & non comme V. M. s'en plaignant, ni nommant perſonne. J'ai auſſi noté, que le mot de repreſailles lui étoit entré bien avant dans l'eſprit, & de ceux, à qui il le peut avoir communiqué ; & que c'eſt cela principalement qui a été cauſe qu'il m'a fait apeller. Au demeurant, je lui ai répondu, que je ne manquerois de lui obéïr, & de vous faire entendre fidellement tout ce qu'il venoit de me dire : Que S. S. ſe pouvoit aſſeûrer, que comme V. M. étoit aujourdui le Prince le plus apte & duit à la guerre, auſſi étoit-il le plus diſpoſé à la paix, comme V. M. l'avoit montré en toutes ocaſions, & ſignamment en cete derniere concluſion de paix, s'étant déſarmé poſſible pluſtoſt qu'elle ne devoit ; pour le moins pluſtoſt que je n'eûſſe conſeillé : Que le Roi d'Eſpagne, ni autre, ne vous

passeroit jamais en courtoisie & bonne amitié; comme il se voyoit tous les jours en vos propres vassaux & sujets, que ceux, qui vous avoient été les plus capitaux ennemis, ne laissoient de trouver en V. M. la même courtoisie, faveur, & bonne volonté, & en recevoir les mêmes bienfaits, que ceux qui vous avoient été constamment & perpetuellement fidelles & obéïssans, & qui avoient plusieurs fois hazardé leurs personnes & vies pour vôtre autorité & service: Que S. S. se pouvoit aussi asseûrer, que V. M. la recevroit toûjours pour arbitre de tous diferends, qui pourroient naître, soit avec ledit Roi d'Espagne, ou avec autre Prince: mais que je me doutois, qu'on lui avoit déguisé les matieres sur le mauvais traitement receû par les François en Espagne. Car il m'avoit été écrit à moi, qu'on les y avoit gehennez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainsi seroit, il n'y écheoit que la perte des marchandises. Quant à des François, qui pouvoient être allez au camp des Zelandois & Hollandois, je lui avois déja dit, que c'étoit contre la volonté de V. M.[12] comme S. S. pouvoit juger d'autrui par soi-même, de laquelle les sujets étoient allé servir d'autres Princes contre son gré, n'y avoit pas long-temps; ce qu'il m'a confessé. Et j'ai ajoûté, qu'il y avoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où même étoit allé depuis peu de temps Monsieur le Prince de Joinville; là où de l'autre côté, il ne se trouveroit qu'il y eût personne de marque, si ce n'étoit un gentilhomme, apellé la Nouë,[13] qui avoit été nourri & élevé par son pére parmi eux: de façon qu'il se pouvoit dire autant Hollandois, que François. Sur cela S. S. a dit, qu'il savoit, que ledit Prince étoit avec l'Archiduc; mais qu'on savoit aussi comme il y étoit allé. Je lui ai repliqué, que lors qu'il étoit parti, il étoit en la bonne grace de V. M. & toutes ses querelles apointées; de façon qu'il n'avoit eû aucune contrainte d'y aller. *Oüi, mais*, a dit le Pape, *le Roi ne vouloit point qu'il y allât; mais l'autre lui dît, qu'il y vouloit aller en toutes façons. Je voi bien, Tres-Saint Pére*, ai-je dit, *que l'on vous raporte toûjours les choses au desavantage du Roi; & qu'on voudroit vous faire croire, que tous ceux qui vont de l'autre côté, y vont du gré de S. M. & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré lui. Mais on ne sait si bien déguiser les choses, qu'on n'y voie la malice à travers. Quand ainsi seroit,*

[12] C'est la réponse qu'Henri IV. avoit faite auparavant à Don Juan de Tassis, Ambassadeur d'Espagne en France, & à l'Envoié de l'Archiduc Albert. Le Ministre doit toûjours parler conformément à ce que dit son Maître.

[13] Odet de la Noüe, fils du célebre la Noüe Bras-de-fer, Gouverneur de Mastricht, & Général des Troupes Hollandoises sous Guillaume I. Prince d'Orange. Odet fut Ambassadeur Extraordinaire de France en Hollande, sous le regne de Louis XIII. Bongars dit, qu'il étoit digne fils de son pére: *Celeberrimi patris non indignus filius.*

que le Roi n'eût point voulu, que ce Prince y allât; il ne faisoit en cela sinon ce que devoit un bon allié & confederé, qui, metant à part le point de la Religion, n'a jamais receû que secours & service des Etats, en sa necessité; & des autres il n'en a jamais receû que déplaisir & dommage. Mais si le Roi étoit si contraire au desir de ce Prince, ne pouvoit-il pas l'arréter? Et ne l'arrêtant point, ne pouvoit-il pas lui faire saisir ses biens, & retenir les pensions, que S. M. lui donne? Que si V. S. n'entend rien de tout cela, & si ceux-là mêmes, qui lui font ces raports, ne l'ont pas même osé feindre, je lui en laisserai tirer la conclusion qui lui semblera convenable. D'une chose me croisje, que le voyage de ce Prince pourra causer un de ces jours à V. S. nouvelle ocasion de telle plainte, dautant que son exemple pourra faire aller de l'autre côté plus de gens qu'il n'y en est allé ci-devant. Car d'esperer plus d'obéissance & de respect des heretiques, que des Catoliques, il n'y a pas grande aparence. Le Pape a dit alors, que V. M. pourroit trouver quelque temperament à cela, & même procurer quelque acord entr'eux. Je lui ai dit, que V. M. l'avoit voulu faire dés le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en étoit point fié, ne pouvant comprendre la bonté & bonne foi de V. M. & la mesurant au pied du commun des autres Princes; [14] & qu'il me souvenoit, qu'il étoit venu ici un des principaux seigneurs des Païs-bas, qui avoit reconnu à M[r] de Sillery, que si l'Archiduc eûst suivi le conseil de V. M. il s'en fût mieux trouvé, & seroit plus à son aise qu'il n'étoit. *Or sus*, dit le Pape, *il faut oublier le passé, & faire mieux à l'avenir.* Et ainsi s'est fini ce propos, comme fera aussi cete trop longue letre, priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce lundi 11. de Juin 1601.

LETRE CCLXXX.

AU ROY.

SIRE,

Cete letre sera toute sur l'érection de Nancy en Evêché, que Monsieur de Lorraine fait poursuivre en cete Cour depuis l'année 1598. comme j'en donnai avis à Vôtre Majesté dés lors. Par mes deux derniéres dépêches j'ai écrit à V. M. comme ceux qui font ici pour Monsieur de Lorraine m'avoient promis de surseoir cete poursuite, jusques à ce que l'afaire de la dispense du mariage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame vôtre sœur, fust expedié. Mais j'ai découvert, que nonobstant ladite promesse on y travailloit bien fort: ce qui fut cause que j'en parlai de nouveau au Pape le vendredi 15. de ce mois, non par forme d'oposition, encore que j'en eûsse menacé les Agens de

[14] La bonne foi est si peu d'usage parmi les Princes, que celui qui en a, & qui, comme tel, va rondement en besogne, leur est plus suspect, que tous ceux même, qui les ont déja trompez.

Monsieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquassent de parole; mais en homme, qui desiroit avoir communication des papiers & écritures concernant cet afaire, pour en rendre compte à V. M. qui m'avoit commandé d'y prendre garde, pour la Protection qu'elle a des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; au préjudice desquels pourroit tourner l'érection qu'on demandoit de ce nouveau Evêché : & fis tant avec S. S. qu'elle se contenta, que lesdites écritures & autres pieces me fussent communiquées. Au reste, elle me dît, qu'elle ne courroit point en cet afaire, & qu'aussi bien l'Archevêque de Treves s'y oposoit; & que nous aurions temps de fournir de nos raisons & preuves, & que toutes choses seroient bien & meurement considerées & decises.

Le lundi 18. au Consistoire, je fis que S. S. commanda à Monsieur le Cardinal de Como, Chef de la Congrégation des Matiéres Consistoriales, où cet afaire se traite, que lesdites écritures me fussent envoyées; comme de fait elles me furent aportées le lendemain mardi 19. inserées par ordre, & reliées en un assez gros livre dés ladite année 1598. Auquel livre se trouve premiérement la requête de Monsieur de Lorraine, avec le renvoi que le Pape fit à ladite Congrégation des choses Consistoriales; & puis une commission de ladite Congrégation à Monsieur le Cardinal *Mantica* pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des causes de cete erection, & des biens, dont on vouloit doter l'Egliſe Catedrale à ériger; & d'autres choses apartenantes à cet afaire: Le mandement expedié par Monsieur de Lorraine au sieur Jean Poirot, pour solliciter cete erection auprés de N. S. P. Deux letres patentes dudit seigneur Duc, par lesquelles il consent, que les Abbaies de Nôtre-Dame de Clerlieu & de S. Martin, fondées par les Ducs de Lorraine ses predecesseurs, soient suprimées & unies au nouveau Evêché: Le consentement de Monsieur le Cardinal de Lorraine, à ce que lesdites deux Abbaies, dont il est commendataire, & encore l'Abbaie seculiere de S. Gorgon, & les Prieurez de S. Dagobert & de Varengeville, dont il est pourvû, soient aussi appliquez à la dotation dudit nouveau Evêché. Consentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaie de S. Gorgon au même fait. Autre consentement des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collégiate de S. Dieudonné, à ce que du nombre de 27. canonicats & prebandes de leur Egliſe, il en soit démembré trois à perpetuité, & qu'elles soient unies, apliquées & incorporées à la nouvelle Egliſe Catedrale, qui s'érigera à Nancy. Deux catalogues des benefices, qui seront distraits des Dioceses de Mets & de Toul, & soûmis & assujetis au nouveau Dioceſe de Nancy. Les consentemens pretez par les Evêques de Toul & de Mets, & par le Chapitre de Toul, à la distraction desdits benefices. Les faits posez & articulez & baillez de la part dudit seigneur

Duc ſur le fait de ladite érection, avec les noms & ſurnoms des témoins à examiner ſur leſdits faits. Et eſt à noter, que toute cete procedure ſe fit en l'année 1598. à Rome, pendant que le Pape étoit à Ferrare, & que Monſieur de Luxembourg & moi l'avions ſuivi, & nous tenions prés de lui pour vôtre ſervice : toutefois pour loin de nous que ladite procedure ſe faiſoit, V. M. ne laiſſa d'en être avertie.

De toutes leſdites pieces, j'en ai choiſi quatre, pour en envoyer copie à V. M. à ſavoir, la requête de Monſieur de Lorraine, les deux catalogues des benefices à diſtraire des Dioceſes de Toul & de Mets; & les faits poſez & articulez de la part de mondit ſieur de Lorraine. Sur leſquelles quatre pieces auſſi j'expoſerai à V. M. en cet endroit certaines conſiderations, qui ſe pourroient repreſenter à N. S. P. pour empêcher cete érection; outre celles que j'eſpére recevoir de delà, aprés que V. M. aura ordonné à ceux qui ſont ſur les lieux, ou plus prés que je ne ſuis, d'en faire & envoyer de bons memoires.

1. Donc en la requête de Monſieur de Lorraine, je conſidere quatre choſes, qui ſont contraires à ſon deſir. La premiere eſt, qu'il demande qu'une Egliſe qui n'eſt point, & qu'il a intention de faire bâtir, ſoit érigée en Catedrale; ce qui ne ſe doit point faire.

2. Il demande droit de patronat & de preſentation, tant pour cete premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Evêché, que des dignitez, canonicats, prebandes, & tous autres benefices, qui ſeront érigez en ladite Egliſe, jaçoit que des biens eccleſiaſtiques qu'il veut être apliquez à ladite Egliſe, pluſieurs ſoient libres, ſans aucune ſervitude de droit de patronat, qui lui apartienne d'ailleurs. Ce qu'on ne trouve pas bon ici, comme il n'eſt pas auſſi raiſonnable.

3. Il veut agrandir, annoblir, & autoriſer la ville de Nancy, au détriment & diminution des Villes & Egliſes Catedrales de Mets & de Toul, qui ne ſont point en ſes Etats, ains en la Protection de V. M. Que ſi ces Citez & Evêchez étoient en ſeſdits Etats, la choſe ſeroit plus tolerable; mais lui n'y ayant rien, il n'a point raiſon de demander, que pour lui on dégrade les Citez, Evêchez, & Egliſes Catedrales de Mets & de Toul, qui ſont hors de ſes terres, & en autre principauté.

4. Il demande, que tout auſſi-tôt que l'Evêché de Nancy ſera érigé, Monſieur le Cardinal, ſon fils, en ſoit Evêque. Ce qui eſt conforme au deſir commun, que les péres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction & mérites de mondit ſieur le Cardinal, qui n'aura jamais tant de bien, qu'il n'en merite davantage : mais cela ne s'acorde pas bien avec ce que mondit ſieur de Lorraine dit au 1. & 24. articles de ſes faits, que l'Evêque de Toul, pour la grandeur & frequence de ſa cité & de ſon dioceſe, ne peut ſufire à les bien & commodément regir & gouverner; & que ſi on en démembre les lieux nommez en ſon catalogue, il pourra beaucoup

coup mieux regir & gouverner ſon Egliſe de Toul, & le reſte de ſon dioceſe. Ce qui donnera à penſer à qui bien peſera cete raiſon, que beaucoup moins donc pourra ſufire Monſieur le Cardinal, ſon fils, étant mêmement maladif comme il eſt, à bien adminiſtrer les Egliſes, citez, & dioceſes de trois Evêchez, Strasbourg, Mets, & Nancy. Auſſi ladite nomination de mondit ſieur le Cardinal au nouveau Évêché, diminüe grandement de la force du conſentement par lui preté au démembrement du dioceſe de ſon Evêché de Mets, & à l'union & incorporation des Abbaies & Prieurez, qu'il a en ſa tête au nouveau Evêché à ériger, comme je le dirai ci-aprés en lieu plus commode.

Quant au catalogue des benefices, qu'on veut démembrer du dioceſe de Toul, eſt à noter premierement le grand nombre, à ſavoir, cinq Egliſes collégiates, dix-ſept Monaſtéres, ſix Prieurez, & ſoixante & dix Paroiſſes, en trois Doyennez de l'Egliſe Catedrale de Toul; outre l'Abbaie de S. Gorgon, qu'on n'y a point nommée, jaçoit qu'elle ſoit au dioceſe de Toul, pource qu'elle eſt exempte de la juriſdiction de l'Evêque de Toul: & ainſi pretendent, qu'elle ne ſoit d'aucun dioceſe. En aprés eſt à noter, que le conſentement preté par Meſſire Chriſtofe de la Vallée, Evêque de Toul, n'eſt point conſiderable, dautant qu'il a été tout le meilleur temps de ſa vie ſerviteur domeſtique de Monſieur de Lorraine, & de Meſſieurs ſes enfans,[1] & qu'il leur eſt tenu & obligé de cet Evêché même, qu'il a eû par leur moyen. Et quant à ce que, par ſondit conſentement, il s'eſt reſervé une petite penſion de ſix-vints ducats par an pour lui & ſes ſucceſſeurs ſur le futur Evêché de Nancy, ſans aucune ſeûreté, il ſe voit que c'eſt par contenance, & par certaine couverture pluſtoſt que par vraie indemnité des Evêques de Toul d'un ſi grand démembrement & perte de cinq Egliſes collégiates, 17. Monaſtéres, ſix Prieurez, & 70. Paroiſſes, & des dîmes & autres profits & émolumens; outre la juriſdiction & autorité, qui en proviennent à l'Evêque. Le conſentement du Chapitre de Toul n'y peut de rien aider, parce qu'il eſt fait à yeux clos, ſans y rien exprimer, ni ſpecifier des ſuſdits benefices, & ſans qu'il conſte que les Doyens en ayent eû connoiſſance particuliere, comme il faudroit.

Le catalogue des benefices, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets, n'eſt pas du tout ſi numereux, mais tout y eſt neanmoins de trop, un Monaſtére, cinq Prieurez, & 45. Paroiſſes. Et le conſentement de Monſieur le Cardinal Evêque de Mets eſt encore moins conſiderable, dautant qu'outre que ni lui, ni l'Evêque de Toul,

[1] Il avoit été Précepteur d'Eric Monſieur, Evêque de Verdun, dont il eſt parlé dans les lettres 84. 88. 90 & 99. & avoit ſuccedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louiſe de Lorraine, épouſe d'Henri III. Roi de France. Il mourut en 1607.

n'ont pû faire déterieure la condition de leurs Egliſes, & de leurs ſucceſſeurs, il eſt fils du ſupliant, & frére & oncle de ceux, qui ont à ſucceder au Duché de Lorraine, & au droit de patronat, dont il s'agit; & qu'il ſe voit manifeſtement, que pourveû qu'il eût ſon compte durant ſa vie, il ne s'eſt point ſoucié de conſerver à l'Evêché de Mets, & à ſes ſucceſſeurs Evêques, leur entiere juriſdiction & droits, non pas même de leur reſerver une petite penſion, au moins par contenance, comme a fait l'Evêque de Toul. Le Monaſtére, les cinq Prieurez, & les 45. Paroiſſes, qu'il ſoufre être démembrées du dioceſe de Mets, il ſe les trouvera en l'Evêché de Nancy; comme auſſi fera-t-il ſes trois Abbaies, & deux Prieurez, qu'il conſent y être unis. Et ainſi il n'aura rien perdu quant à lui, ains toute la perte ſera ſur l'Egliſe & les Evêques de Mets, ſes ſucceſſeurs, auſquels ne reſtera rien pour leſdits Monaſtére, Prieurez & Paroiſſes démembrées. Ainſi a-t-il déja privé, en tant qu'en lui eſt, l'Egliſe & les Evêques de Mets de la ville de Marſal, la plus forte place qu'ils eûſſent, & des ſalines, leur plus utile revenu, les donnant à Monſieur ſon pére ſous autres pretextes & titres que de devotion. Ainſi autrefois a ledit ſeigneur Duc de Lorraine eû de l'Evêché & Comté de Verdun les bailliages de Clermont & de Hattonchaſtel [a]. Et le pauvre Evêque de Toul, qui encore aujourdui, & même en ſondit conſentement, s'intitule Evêque & Comte de Toul, & Prince du Saint Empire, je ne ſai comment, ni par qui, a été reduit à ce point, qu'il n'a hors les murailles de Toul un pouce de temporel pour ſoutenir ſon titre de Comté & de Principauté. Et c'eſt une des choſes, dequoi me batent aujourdui ici les Agens de Monſieur de Lorraine, diſant que V. M. n'a intereſt à cete erection, n'ayant aucune protection, ni autre droit hors les murailles de Toul, & toutes choſes à l'environ étant à Monſieur de Lorraine. Mais quoi qu'il ſoit de cela, il apert de ce que deſſus, que le conſentement de mondit ſieur le Cardinal ne doit être tenu en aucune conſidération. Quant au Chapitre de l'Egliſe de Mets, il n'a point conſenti audit démembrement; & jaçoit que Monſieur le

[a] La Ville, Châtellenie & Prevôté de Hattonchaſtel fût engagée en 1540. par Jean, Cardinal de Lorraine, Evêque de Verdun, à faculté de rachat perpetuel, à Antoine, Duc de Lorraine, pour la ſomme de ſix-vints-mille francs monnoie de Lorraine. Puis en 1546. Nicolas de Lorraine, Adminiſtrateur perpétuel de Verdun, fit un échange du plein domaine & proprieté de la Seigneurie de Hattonchaſtel, avec la Ducheſſe Doüairiere, Chretienne de Danemarc, Mére & Tutrice de Charles, Duc de Lorraine, qui, en contr'échange, lui remit ladite ſomme de 120000. liv. & lui ceda & tranſporta la Ville & Forteresſe de Rambercourt. Ce qui fut aprouvé par le Cardinal Jean, & par le Chapitre de l'Egliſe de Verdun. Mais Hattonchaſtel fut réüni avec toutes ſes appartenances & dépendances au domaine de cet Evêché, par un Arreſt de la Chambre Roïale de Mets du 29. de Mai 1680.

Cardinal en ſon conſentement diſe, qu'il en a déliberé avec les Archidiacres, qui y avoient intereſt, & a demandé & obtenu leur conſentement, ſi eſt-ce qu'il n'en apert rien que ſon dire ſimple: & comme ils n'en ont rien voulu bailler par écrit, ſi bien il eſt vraiſemblable, qu'ils en ayent été recherchez, auſſi pourra être qu'ils ne l'avoüeront point.

Outre ce que deſſus, eſt à conſidérer és ſuſdits deux catalogues des benefices, territoires, & païs, qu'on veut diſtraire & démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, le grand intereſt qu'y ont ces deux Evêchez, & leurs Chapitres & Dignitez, en la diminution de leur juriſdiction, & de leur autorité & droits du ſeau & de viſitation, & actes, & en la collation des benefices, & en la perception des dîmes, fruits, revenus, profits, & émolumens. Et quand il n'y auroit autre intereſt que cetui-ci des Egliſes Catedrales, de leurs Evêques, Dignitez, & Chapitres, ſi ſeroit-il œuvre tres-digne de la protection de V. M. que de les conſerver en leur entier, & ne ſoufrir, que de vôtre temps elles fuſſent diminuées & eſtropiées tant au ſpirituel, qu'au temporel, pour en créer & agrandir des Etrangers en autres Etats que les vôtres; puiſqu'il eſt ainſi, Sire, que le premier devoir de la protection, que Dieu vous a donnée ſur ce païs-là, eſt deû à Dieu & aux perſonnes & biens eccleſiaſtiques, qui lui ſont dediez. Mais il plaira à V. M. conſidérer, que cet intereſt & préjudice ne touche pas ſeulement les Egliſes, Evêques, Chapitres & leurs dignitez, mais paſſant outre bleſſe grandement les Communautez & corps des villes de Toul & de Mets; dautant que, comme V. M. ſait trop mieux, la grandeur, opulence, honneur, & réputation des villes conſiſte une grande partie à être frequentées, & que pluſieurs gens en ayent beſoin, y aillent & viennent, & dépenſent & y laiſſent de leur argent. Or outre que tant plus les Evêques, Chapitres, & leurs dignitez ont de revenu, tant plus en vient & en eſt dépenſé és citez, où ils ont leur reſidence, & tant plus auſſi d'aumônes ils peuvent & doivent faire aux pauvres de la ville: Il y a cela encore, que tant plus le dioceſe eſt grand, tant plus de gens de dehors viennent en la cité, & y dépenſent & y laiſſent du leur, non ſeulement les Eccleſiaſtiques pour la tonſure, pour les Ordres, pour la collation des benefices, pour les Sinodes, pour le crême, dont ils ont beſoin tout le long de l'année, pour les procés des titres des benefices, & pour autres cauſes civiles & criminelles, dont les Evêques & leurs Oficiaux connoiſſent entre perſonnes eccleſiaſtiques comme ordinaires, & bien ſouvent encore comme déleguez de N. S. P. le Pape, qui leur adreſſe de ſes reſcrits, & les délegue juges en diverſes occaſions. Mais les laïcs viennent auſdites citez, pour y recevoir le ſacrement de la Confirmation, pour y obtenir des diſpenſes, que les Evêques peuvent donner, pour y le-

ver mònitoires, y plaider en cauſes matrimoniales, & purement eccleſiaſtiques, pour avoir abſolution des cas reſervez aux Evêques, ou des excommunications & autres cenſures eccleſiaſtiques, qu'ils auront encourües, & pour telles autres choſes; comme il faut aujourdui, que de Nancy même, dont il ſe parle, & du Pontamouſſon, & de toutes les villes & bourgs du Duché de Lorraine, on aille & porte de l'argent en vos villes de Mets, Toul & Verdun. De ſorte, Sire, qu'autant de dioceſe & de reſſort qu'on ôtera aux Evêques, Chapitres, & Dignitez de Toul & de Mets, autant ôtera-t-on de grandeur, honneur, richeſſe & réputation à vos villes & communautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honorer, agrandir & enrichir la ville de Nancy, où V. M. n'eſt en rien reconnüe. Et les Agens de Monſieur de Lorraine ont grand tort de dire, que V. M. n'a aucun intereſt à l'erection, qu'ils demandent. Ce ſont, Sire, les moyens d'opoſition, qui me ſemblent ſe pouvoir tirer de la requête de Monſieur de Lorraine, & des deux catalogues, ou liſtes des benefices & territoires, qu'on veut démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, en atendant qu'on m'en fourniſſe d'autres de delà.

Quant aux faits poſez & articulez par mondit ſieur de Lorraine, pour obtenir ladite erection, & qui ſont la quatrieme partie, dont j'envoie copie à V. M. j'y ai remarqué cy-deſſus quelque choſe, qui ne s'acordoit point bien avec ladite requête. Mais au reſte étant choſes, qui conſiſtent en fait, & dont quelques-unes peuvent être autrement, qu'elles ne ſont afirmées eſdits articles, il ſeroit bon de les faire bien examiner par gens verſez en ces païs-là, & noter s'il y aura des choſes contre verité, qui importent, & en envoyer de bons memoires & preuves du contraire.

Au demeurant, je me remets à ce qui ſera aviſé par-delà, ſi on doit moyenner, qu'il ſoit formé opoſition à cete érection par le Chapitre & Dignités de l'Egliſe de Mets, & par les Communautez des villes de Toul & de Mets; & que le Chapitre & Dignitez de l'Egliſe de Toul révoquent la procuration, qu'ils paſſérent le 6. de Mars 1598. pour conſentir au ſuſdit démembrement. Car il n'y a point eû de conſentement formé par eux, ains eſt ſeulement une procuration paſſée, pour conſentir ici. Et poſſible n'ont-ils jamais veû ledit catalogue, ni ne ſavent de combien importe ladite procuration, qu'ils ont paſſée, en laquelle auſſi n'y a point un ſeul benefice exprimé, ni nommé. Je me remets encore à ce qu'il ſera aviſé de delà, s'il ſeroit à propos de faire encourager encore l'Archevêque de Treves, lequel s'opoſe à cete érection, comme le Pape m'a dit. Je n'ai point encore ſeû ſes moyens d'opoſition, & tâche de les aprendre. Bien croi-je, qu'étant les Evêchez de Mets & de Toul ſes ſufragans, il peut dire, qu'il a interêt à ce que ſes ſufragans ne ſoient diminuez, & amoindris. Mais s'il

n'a autre cauſe d'opoſition que celle-là, il ſera fort aiſé de l'apaiſer, & de le metre hors d'interêt, en lui ſoûmetant le nouveau Evêché de Nancy, & le faiſant ſon ſufragant, comme j'entens qu'on veut faire. De façon que ce qui ſera ôté des Evêchez de Mets & de Toul, ledit Archevêque le trouvera en celui de Nancy, qui lui ſera auſſi ſujet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que deſſus j'atendrai les commandemens de V. M. & cependant, prendrai garde, Dieu aidant, que rien ne paſſe; & à la premiére audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai tout ce que deſſus, ou les principaux points, ſans pour encore former autrement opoſition par écrit, (ce qui ſe pourra toûjours faire;) ains comme lui raportant ce que j'ai trouvé eſdites écritures, & lui diſant ce qu'il m'en ſemble, & lui donnant de cet afaire l'impreſſion, qu'il en doit avoir par la verité & juſtice, & non autrement; comme auſſi lui proteſtai je derniérement, quand je lui demandai à voir leſdites écritures, que V. M. & ſes Miniſtres & ſerviteurs ne voudroient nullement empêcher le contentement de Monſieur de Lorraine, ains y aider: mais comme V. M. devoit protection aux Egliſes, Evêchez, Chapitres & Dignitez de Mets & de Toul, auſſi ne pouvions-nous & ne devions manquer d'y ſervir V. M. & elles. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 23. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXXI.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier au ſoir, 23. de ce mois, la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 26. de May, & encore une autre du 29. Quant à la premiére, c'eſt la dépêche ordinaire, & en réponſe de la mienne du 26. d'Avril. Je loüe grandement la façon, dont V. M. entend ſe comporter pour le regard des Indults, qu'elle a fait demander à N. S. P. & V. M. aura pû voir par les dépêches, que j'ai faites depuis la premiére demande, que, pour mon regard, j'ai ſuivi ſon intention avant qu'elle me l'eût écrite, en ſurſéant cete pourſuite, & n'ayant fait inſtance que pour l'Evêché de Saluces, & pour l'Abbaye de Stafarde, que je continüe encore. Auſſi ne penſe-je point m'être guere éloigné de l'intention de V. M. touchant l'entrepriſe faite ſur la ville de Mets, de laquelle je n'ai jamais parlé qu'en termes generaux, ſinon au Pape, & encore avec la feüille & le biais, & pour la fin & intention, que j'ai écrite à V. M. On écrit de la Cour de Monſieur de Lorraine, où il y a de tres-mauvais François, qu'il n'y a eû aucune entrepriſe à Mets; mais que ç'a été une invention vôtre, pour intervertir la forme ancienne de la juriſdiction de cete ville,

& en faire desormais à vôtre mode; & que c'est chose que les Rois de France projetoient, long temps y a. J'en ai veû les letres. De l'armée du Comte de Fuentes, & du delai du Roi d'Espagne à jurer la Paix de Vervin, & du mauvais traitement fait aux François en Espagne, je n'ai autre chose à en dire, que ce que le Pape m'en dît, il y a aujourdui quinze jours. De quoi je rendis compte à V. M. tout à la fin de la dépêche, que je lui fis ce jour-là même, qui étoit le 11. de ce mois.

Je prens & prendrai garde soigneusement à ce que l'on desseigne par-deçà touchant la succession au Royaume d'Angleterre; & reconnois, que c'est aujourdui quasi le principal afaire, auquel V. M. & ses serviteurs doivent regarder & se préparer. C'est une chose toute asseûrée, quoi que le Pape croie, que les Espagnols y pensent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irlande tend à ce but. Quant au Pape, je n'ai point changé d'avis, & me tiens pour encore à ce que j'en ai écrit ci-devant touchant le Cardinal Farnese; & ai seû depuis, qu'un gentilhomme Anglois, apellé *Artus Polo*, domestique de Monsieur le Cardinal Farnese, veut aller d'ici à un an en Angleterre, sous couleur d'aller voir sa mere, qui est encore en vie; & doit être acompagné d'un autre Anglois, Docteur en Theologie, & Chanoine Théologal à Vicence, en l'Etat de la Seigneurie de Venise; lequel a aussi son pére en vie en Angleterre. C'est de ce Chanoine même que je l'ai apris, lequel a grande confiance en moi; & m'a dit de plus, qu'ils y veulent aller à découvert, & faire la reverence à la Reine, & parler à Cecill [1], & à d'autres Conseillers de ladite Reine; & m'a prié, que, quand il en sera temps, je veüille donner audit sieur *Polo* une letre à V. M. à laquelle il desire faire la révérence en passant. Ce que je lui ai promis de faire, pource que ladite letre ne pourra de rien nuire, & que cete espérance me servira de continuer à aprendre quelque chose dudit Chanoine, comme il m'a promis de m'écrire de Bologne, où il m'a dit, qu'il alloit demeurer, en atendant qu'il fût temps de faire ledit voyage. Il y a long-temps qu'il m'avoit dit, que ledit sieur *Polo* étant de la parenté des Rois d'Angleterre, & doüé de plusieurs vertus, seroit pour prétendre & parvenir à ladite succession, & pour être marié à l'Arbelle; & que V. M. lui devoit aider, & que je ferois bien de le procurer. Je ne lui ai jamais rejeté cela, mais seulement lui ai dit plusieurs fois, qu'il seroit mal-aisé de faire Roi d'Angleterre un gentilhomme privé, qui n'eût aucun moyen de soi-même,

[1] Robert Cecill, Secretaire d'Etat, & Grand-Tresorier d'Angleterre. Il avoit changé de Religion, comme de Maîtres. De Protestant ou Calviniste, qu'il étoit sous le regne d'Edoüard VI. il se fit Catolique sous celui de Marie, puis Protestant sous celui d'Elisabet. Il haïssoit extrémement la Couronne de France.

ni porté dans le païs : Que V. M. pourroit bien contribuer à faire Roi un qui seroit d'ailleurs fondé & apuyé dans le païs ; mais de prendre tout sur soi, qu'il seroit mal-aisé. Et de fait, cela en partie m'a retenu, que je n'en ai jamais écrit à V. M. Joint que ce gentilhomme *Polo* a un frére en Espagne, que le Roi d'Espagne entretient aux études. Mais sur cete ocasion, je vous en écris à present ce mot, & même dautant qu'il apartient à ce pour quoi j'ai commencé ce propos ; qui est que, combien que ce Chanoine pense, que ledit *Polo* aille en Angleterre pour briguer pour soi ; si est-ce que je soupçonne, que lui ne pouvant rien faire pour soi, il briguera pour son Maître ; & même, dautant que ledit Chanoine m'a dit, que le Maître se contente & desire, que ce voyage se fasse ; & que le Pape l'aprouvera aussi. Et ainsi V. M. aura cete conjecture de plus, outre celles, que j'ai écrites ci-devant touchant le même Cardinal Farnese.

L'Evêque de Camerin, destiné Nonce auprés de V. M. dont l'Evêque de Modena vous avoit écrit, partit de cete ville pour France le 17. de ce mois, mais il s'en va passer à Camerin, où il sera peu de jours. A la premiere audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai l'élection, que V. M. a faite de Monsieur de Bethune, pour venir resider Ambassadeur auprés de S. S. Dont cependant je me rejoüis grandement, & prie Dieu qu'il le conduise bien-tôt par-deçà sain & sauf.

Quant au seigneur *Dom Alessandro Pico*, V. M. aura veû par ma derniere dépêche ce que j'ai fait au nom de V. M. pour lui envers le Pape, & envers Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; qui est justement conforme à vôtre intention : mais le Pape ne fit point de promotion aux quatre-temps derniers. Et quant à la disposition dudit seigneur *Alessandro*, & du Prince son frére, V. M. s'il lui plaist, verra ce qu'ils m'en ont écrit par les dernieres letres, que j'ai receûes d'eux, dont je vous envoie copie.

Je parlerai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui baillerai la letre, que V. M. lui écrit, l'acompagnant des propos, qu'elle me commande lui tenir de bouche, afin que s'il n'est lui bien asseûré de son bâton, il ne se mete point en chemin pour aller trouver V. M.

C'est la réponse que j'avois à faire à la dépêche de V. M. du 26. Mai. Quant à la letre du 29. concernant l'Evêché du Mans, on ne dépêche point à Rome les Evêchez de France sur des brevets, ains sur des letres de nomination, qui s'adressent au Pape. Par ainsi il n'y a point de danger, qu'on expedie ledit Evêché pour personne, qui n'ait letres de nomination de V. M. Outre que toutes telles expéditions ont à passer par mes mains, & que je me garderai bien de metre la main à chose telle, qui ne soit expressément commandée

par V. M. comme avec les letres de nomination il y en a toûjours d'autres pour le Protecteur, & pour l'Ambaſſadeur.

Au demeurant, il y a fort peu à écrire des choſes de deçà. Les ſoldats François, dont j'ai écrit ci-devant, eûrent enfin chacun leur congé par écrit le 14. de ce mois, & s'en allérent les uns çà, les autres-là, aprés m'être venu remercier des plaiſirs, que je leur avois faits.

Le Prêtre pourveû par le Pape, & de mon conſentement, de la Chapelle de Sainte Petronille en l'Egliſe de S. Pierre, dont j'écrivis par l'ordinaire precedent, s'apelle Joſef de Dominicis, Prêtre du dioceſe de Luques, & m'a baillé le memoire, qui ſera avec la preſente, pour la ratification qu'il deſire de V. M. touchant le conſentement, que j'ai preté à ſa proviſion, au nom de V. M.

Depuis environ quinze jours eſt arrivé en cete Cour un Ambaſſadeur du Roi de Pologne, pour aſſeûrer le Pape, que ledit Roi de Pologne ne ſera point pour le Prince Sigiſmond Battori contre l'Empereur en la Tranſilvanie, pourveû que l'Empereur ne trouble point celui, que ledit Roi de Pologne a établi en la Principauté de la Valachie.[2]

Le ſeigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire, & le ſeigneur *Mocenigo*, Ambaſſadeur ordinaire de la Seigneurie de Veniſe, furent faits Chevaliers par le Pape le 15. de ce mois: & ledit *Veniero* partit vendredi dernier 22. de ce mois, pour s'en retourner à Veniſe. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 25. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 26. Mai j'en ai receû une autre de vôtre main, & de même date, & la liſte des benefices, qui ſont és Pais de Breſſe, Beugey & Valromey. Quand il plaira au

[2] Aprés la mort du Cardinal Battor, racontée par le Cardinal d'Oſſat dans ſa letre du 13. de Janvier 1600. la Nobleſſe de Tranſilvanie, de longue main ennemie de la Maiſon d'Autriche, rapella le Prince Sigiſmond, qui avoit cedé cete Principauté au Cardinal, ſon couſin, aprés s'être dédit de la tranſaction, qu'il en avoit faite avec l'Empereur. D'où s'enſuivit une rude guerre entre l'Empereur, & les Tranſilvains. Voilà pourquoi le Roi de Pologne prometoit de ne point aſſiſter ni ſecourir le Prince Sigiſmond, pourvû que l'Empereur ne troublât point le Vaivode, que la Couronne de Pologne avoit mis en Valachie. Ce Vaivode étoit Siméon Mohila, frére de Jéremie, Palatin de Moldavie: tous deux dépoüillez par le Vaivode Michel, qui ſervoit l'Empereur; & tous deux rétablis par Zamoyſki, Grand-Général de Pologne.

Roi

Roi écrire au Pape touchant l'Evêché de Saluces & l'Abbaye de Stafarde, ce sera autant d'ocasion à S. S. d'en faire meilleur & plus briéve expedition : combien que je ne pense qu'il s'y resolve sans le consentement de Monsieur de Savoie, avec lequel l'Abbé de la Mante, ou ses parens, pourroient traiter cet afaire pour l'interest de l'Abbaye d'Ambournay, qui feroit qu'ils y procederoient avec toute fidelité & afection. Quant à l'Abbaye de Stafarde, le Pape trouve tres-bon, que Son Alteſſe en contente Sa Majesté, & complaise à Messieurs de la Rochepozay ; mais pour le regard de l'Evêché, il voudroit le donner lui-même, & pense-t-on que ce soit au Pére Juvenal [1] de l'Eglise-neuve, Piémontois. Toutefois si le Roi & Monsieur de Savoie s'acordent de la personne de M^r le Docteur Pichot, que S. M. a ci-devant nommé, S. S. ne s'en pourroit bonnement défendre, quoiqu'elle pretende, que ni le Roi, ni Monsieur de Savoie, n'ont eû & n'ont droit de nommer audit Evêché.

Je vous remercie bien-humblement du soin qu'il vous plaît avoir de ma pension, de laquelle vous aurez veû ce que je vous écrivis derniérement. Si la néceſſité ne me contraignoit, je n'en écrirois point ; mais je ne reçois rien de mes bénéfices ; & quand j'en recevrai, ce ne sera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal : de façon que je n'ai aucun moyen d'y subsister, s'il ne plaît à S. M. me continuer ce bien. Et vous asseûre, que pour ne recevoir ladite pension toute, & à temps, je pâtis plus que je n'en fais de montre.

Avec tout cela, si on ne m'écrit à quoi j'aurai à employer les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*, je vous les renvoyerai au même group qu'ils me furent portez, d'où ils ne sont encore sortis. Car m'ayant été envoyez pour les bailler à autrui, ma candeur ne pourroit pas même soufrir, qu'ils entrassent seulement en payement d'une somme, qui me fût bien & loyalement deûe, [2] comme seroit d'argent preté.

S'il plaît au Roi envoyer la ratification, dont j'écrivis par le précedent ordinaire, & écris encore à present à S. M. le memoire qui en est envoié servira pour en tirer la substance de ce qu'on desire, non pour obliger aux paroles, ni à la formalité, étant le stile de France, &

[1] *Jean Juvenal Ancina*, natif de Fossano, de la Congrégation de S. Filippe de Neri. Clément VIII. lui aiant donné à choisir entre plusieurs Evêchez qui vaquoient, il accepta celui de Saluces, à cause que c'étoit le plus pauvre, le plus pénible, & le plus exposé aux dangers par la contagion du Calvinisme, qui avoit tout défiguré ce Diocese. Il s'est parlé souvent de le canoniser.

[2] J'ai connu un Ambassadeur, qui apelloit ridicules ces scrupules du Cardinal d'Ossat. Aussi est-il mort aussi riche, que ce grand Cardinal est mort pauvre, quoiqu'il fût entré dans les emplois sans aucun bien de patrimoine.

mêmement des Rois, tout autre. Le Prêtre, pour qui c'eſt, ne s'eſt contenté dudit memoire, ains a voulu encore envoier l'acte & inſtrument de mon conſentement, qui ſervira pour y prendre la date dudit conſentement.

L'ordinaire de Lion ne vient plus que de trois en trois ſemaines, dont vient grand retardement au ſervice du Roi, & au public, & même aux pauvres courriers, qui ont à atendre hors de leurs maiſons plus long-temps, en atendant leur tour. Une ſeule heure peut à telle fois importer grandement aux afaires de S. M. Pour un ſeul jour pluſieurs bons benefices ſe peuvent perdre, & pluſieurs afaires encore pour les marchands, non ſeulement pour une ſemaine. Ceux qui introduiſent cete nouveauté contre leur devoir, & contre leur promeſſe, vous veulent faire croire, que ce ſont les marchands, qui ſe plaignent de ce qu'on leur fait écrire trop ſouvent; mais nous ſavons, que la commodité d'écrire eſt toujours bonne & utile aux marchands & à tous autres; & que quand on dépêche l'ordinaire à ſon temps acoûtumé, on ne fait tort à pas-un marchand, ni à aucune autre perſonne; pource qu'on ne contraint perſonne d'écrire, & écrit ſeulement qui veut. Par ainſi je vous prie de n'endurer, que ſous tels pretextes on abuſe de vôtre patience. Quant à moi, ſi le Roi ne me le commande autrement & bien expreſſément, je dépêcherai d'ici l'ordinaire de quinze en quinze jours à l'acoûtumée, quoi qu'on faſſe à Lion, pendant le peu de temps que j'aurai à faire cete charge; & Monſieur l'Ambaſſadeur en fera puis aprés ce qu'il lui plaira. Si j'avois un peu plus de temps, je vous envoyerois l'arreſt du Conſeil du Roi en faveur de Mr de la Varenne, & ſes belles promeſſes d'expedier chacun mois deux fois, & les belles letres qu'il m'écrivit en m'envoyant ledit arreſt, pleines encore d'autres promeſſes; mais ſi je ne vous les envoye à cete fois, ce ſera à la prochaine, Dieu aidant.

Mr Perrin, Souſdataire de N. S. P. le Pape m'a montré ce jourdui copie de certaines letres patentes, où l'on fait parler le Roi en Pape, outre qu'elles ſont contre raiſon & juſtice, obtenües par un Moine, qui prete ſon nom à certaines gens, qui veulent ravir l'Abbaie de S. Leon de Toul audit Souſdataire. Il eſt vrai auſſi, qu'il m'a montré une ordonnance du Privé Conſeil, que l'impetrant ſera contraint par empriſonnement de ſa perſonne à raporter l'original deſdites letres. Je vous prie tenir la main, entant que vous aimez le bien des afaires du Roi, & nôtre honneur & reputation, que ledit Souſdataire joüiſſe pleinement & paiſiblement de ladite Abbaie, ſoit par arreſt de pleine maintenüe, ou ſi, pour ce qui m'a été écrit en chifre, on aime mieux, par des letres patentes du Roi, qui mette fin à cet afaire, & impoſe ſilence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innover quelque choſe, il ne faudroit point commencer par

ledit Souſdataire. Je m'aſſeure que vous m'entendez aſſez, & ſera bon que le Roi commande au Gouverneur de Toul, qu'il tienne la main à bon eſcient, que ledit Souſdataire joüiſſe ; & que ledit commandement ſoit fort exprés : car j'entens qu'il en eſt beſoin. A tant Monſieur, &c. De Rome, ce 25. de Juin 1601.

LETRE CCLXXXIII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majeſté les 23. & 25. de Juin, & répondis à ſes letres des 26. & 29. Mai. Depuis je n'allai point à l'audience vendredi 29. de Juin, pource qu'en ce jour là fut la fête de S. Pierre, & que le Pape celebra ſolemnellement la Meſſe, & fut ocupé tout le long du jour, & que je n'avois rien de preſſé. Mais j'y fus le vendredi ſuivant 6. jour de ce mois, & tout auſſi-tôt que je fus en ſa préſence, avant que je lui eûſſe rien dit, il commença à ſe plaindre de nouveau de ce Huguenot, qu'on a mis pour Gouverneur à Châteaudaufin, lequel en continuant ſes atentats contre la Religion Catolique, a de nouveau ruiné l'autel ou les autels de l'Egliſe dudit lieu, comme diſoit S.S. laquelle ajoûta ne ſe pouvoir aſſez émerveiller, que V. M. comportât un cas ſi énorme contre ſes Edits, & contre ſa promeſſe, contre ſa conſcience, contre ſa réputation, & contre ſon profit ; & qu'à l'apetit d'un Capitaineau hérétique, V. M. ſe chargeât de la haine de toute l'Italie, laquelle ſe voyoit à ſes portes préparer le venin dont on la vouloit empoiſonner & ruiner, comme tant d'autres nations, & la France même, en ont été ruinées, & vôtre propre avancement & grandeur reculez : & voyoit auſſi ſe dreſſer devant ſes yeux une Geneve, & un aſile pour y recepter & receler toutes les ames méchantes, qui ne voudroient ſubir la correction de leurs ſuperieurs, & des ſaints decrets, & des loix. *Quant à moi*, diſoit-il, *je ne puis ſoufrir d'être ſi fort mépriſé, qu'en mon nez on me faſſe un tel eſcorne ; & ſi vous me demandiez qu'eſt-ce que je ferai, je vous répondrois, que je ferai toutes choſes pluſtoſt que pâtir un tel outrage.*

Je ne pus faire mieux que de me joindre à ſa plainte, & de me plaindre encore moi-même avec lui de ces atentats, & de loüer ſon zele & ſa juſte douleur, [1] l'aſſeûrant cependant, que ces choſes ſe faiſoient au deſceû & contre l'intention de V. M. laquelle y remedieroit en bref, de ſorte que S. S. en ſeroit entiérement & pleinement conſolée : &

[1] Il n'y a point de meilleur expédient pour apaiſer un Prince, qui eſt en colére, que d'entrer adroitement dans les raiſons, qu'il en a. Cete complaiſance le rend enſuite plus capable de goûter celles qu'on lui veut dire au contraire.

même j'espérois de recevoir, par le premier ordinaire, réponse aux premieres letres, que j'en avois écrites par le commandement de S. S. laquelle je supliai aussi de prendre garde qu'il n'y eût de l'artifice aux raporteurs, qui lui faisoient d'un même mets plusieurs services, & en divers temps, lui disant d'un même fait ores une circonstance, ores une autre, de quinze en quinze jours, pour faire durer & renouveller non seulement la calomnie contre V. M. mais aussi l'afliction que S. S. en prenoit; & que possible ne se plaisoient-ils pas moins à cete derniere, qu'à la premiere. Outre que je ne pouvois croire toutes ces choses, sachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Eglises & autels y étoient redressez, & la Messe s'y celebroit avec tout autre exercice de la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine. Ceci le remit un peu, & commençant à parler plus doucement, me raconta, que, lors qu'il étoit Légat en Pologne, il écrivit une letre au Roi de Pologne, & la lui envoya par son secretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux heretiques, [2] l'asseûrant, qu'aprés Dieu c'étoit le plus puissant moyen de les faire convertir; & que le Roi, selon l'usage du païs, fit lire cete letre en plein Senat, & répondit en public, que c'étoit contre les reglemens & coûtumes du Roiaume. [3] Mais à quelque temps de là ledit Roi fit apeller ledit secretaire, & lui parlant à part, lui dît, qu'il trouvoit bon le conseil du Cardinal Légat, & le vouloit observer entant qu'il lui seroit possible: toutefois qu'il ne le lui prometoit point, n'y voulant point engager sa parole; mais qu'il espéroit de lui en faire voir les efets. *Et de fait*, dît S. S. en continuant son propos, *ce Roi en a usé ainsi, & s'en est bien trouvé, & m'en a remercié plusieurs fois: car un grand nombre des Grands se sont convertis, & de ceux, qui sont demeurez ostinez.*

[2] L'Hérésie s'introduisit en Pologne sous le regne de Sigismond-Auguste, qui aimoit fort les nouveautez; & par sa tolérance elle y fit de si grans progrés, que le Senat du Roiaume étoit rempli d'hérétiques; & que peu s'en falut, que ceux-ci n'en chassassent les Sénateurs Ecclesiastiques, qui de tout tems y ont tenu le premier rang. Il y avoit même des Evêques, qui favorisoient ouvertement le Luteranisme, & Paul Piasecki en nomme plusieurs dans sa Cronique. Ainsi le Roiaume avoit besoin de tomber entre les mains de deux Rois, tels qu'Etienne de Battor, & que Sigismond III. qui y firent refleurir la Religion Catolique.

[3] Ce Reglement, dont parloit Sigismond III. étoit un Edit de Paix, fait en 1572. aprés la mort de Sigismond-Auguste, par lequel les Protestans ou Hérétiques du Roiaume avoient obtenu la liberté de vivre dans la Religion, qu'ils professoient. Et cet Edit, qu'ils apelloient *Confedération*, avoit été admis & signé par l'Evêque de Cracovie François Krasinski, & confirmé par les Etats du Roiaume dans les Interregnes de 1574. & de 1587. & par le serment de trois Rois, savoir, Henri I. Etienne I. & Sigismond III. qui dans la cérémonie de leur Couronnement, avoient promis d'observer cet Edit. *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi vel opprimi causa Religionis permittam.* Même Cronique.

les enfans ſe ſont faits, ou ſe ſont tous les jours catoliques; & ainſi le Royaume de Pologne ſe remet de jour en jour, & reprend ſon ancienne forme, ordre, & vigueur: comme fera beaucoup pluſtoſt le Royaume de France, qui n'eſt pas ſi gâté de tant d'héreſies, ſi le Roi en veut faire de même.

Je l'aſſeurai, que c'étoit l'intention auſſi bien que l'intereſt de V. M. & qu'elle travailloit à la converſion des dévoyez, & par cete voie, & par d'autres; & que, graces à Dieu, il s'en convertiſſoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux. Et lui alleguai l'exemple frais de M^r de Freſne-Canaye, [4] & d'autres convertis auparavant, & encore de ceux qui ſont pour le ſuivre bien-tôt. Et ainſi ce propos commencé ſi rudement ſe termina aſſez doucement; & même que je le finîs en lui diſant, que j'en écrirois à V. M. comme j'avois fait par tous les ordinaires, depuis que S. S. m'en parla la premiere fois, & l'aſſeûrant derechef que V. M. y donneroit ordre bien-tôt, & ôteroit ce ſcandale des yeux de S. S. & de toute l'Italie: comme je vous en ſuplie, Sire, tres-humblement, & de toute mon afection, comme de choſe, que j'eſtime être une des meilleures, que V. M. ſauroit faire aujourdui pour ſon ſervice, & pour le bien de ſes afaires.

Aprés cela, je lui dîs comme V. M. par ſes letres du 26. Mai m'écrivoit, que M^r l'Evêque de Modena vous avoit écrit de Lion, comme S. S. avoit fait élection de l'Evêque de Camerin pour lui ſucceder en ſa Nonciature, & vous avoit donné bonne information de ſes vertus & loüables qualitez, conformément à ce que je vous en avois écrit de mon côté: dont V. M. avoit été tres-aiſe, & avoit choiſi Monſieur de Bethune, [5] frére de Monſieur de Roſny, pour venir reſider Ambaſſadeur prés S. S. au lieu de M^r de Sillery, dont V. M. ſe prometoit que S. S. ne ſeroit moins contente, qu'elle vouloit que vous fuſſiez dudit ſieur Evêque de Camerin. Le Pape me demanda quel homme c'étoit? Je lui repondis, que j'en avois oüi dire grand bien, & premiérement, qu'il étoit tres-bon catolique, & ſeigneur tres-ver-

[4] Filippe de Canaye, Préſident à la Chambre de Caſtres, abjura le Calviniſme, aprés la diſpute de Religion d'entre l'Evêque d'Evreux & du Pleſſis-Mornay, où celui-ci fut convaincu en preſence du Roi, des Princes, & des Evêques, d'avoir tronqué, alteré, ou fauſſement allegué, dans ſon livre contre la Meſſe, quatre ou cinq-cens paſſages, tirez des Péres. Diſpute, où Canaye avoit aſſiſté en qualité de Commiſſaire huguenot, pour vérifier ces paſſages avec les Commiſſaires catoliques.

[5] Filippe de Bethune, Comte de Selles & de Charots, Bailli de Mante & de Meulanc, Ambaſſadeur à Rome, où il lui nâquit en 1604. un fils, qui fut tenu ſur les fonts par le Cardinal de Saint-George, neveu du Pape, & par *Donna Leonora Orſini*, Ducheſſe de Sforce, & nommé Henri. Cet Henri fut fait Evêque de Maillezais en 1629. puis Archevêque de Bordeaux en 1646. Monſieur de Bethune retourna à Rome en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, au commencement du Pontificat d'Urbain VIII.

tueux, tres-ſage, & moderé, & au reſte de fort ancienne & illuſtre nobleſſe, [6] de preſence honorable, [7] & d'une converſation fort douce & agréable ; & que j'eſpérois qu'il donneroit toute ſatisfaction à S. S. & à Meſſieurs ſes neveux, & à toute cete Cour. De quoi S. S. montra être bien aiſe.

2. Je lui dîs, comme Mr de Bréves, Ambaſſadeur de V. M. à Conſtantinople, avoit répondu aux letres, que je lui avois écrites par le commandement de S. S. en faveur des Chrêtiens de l'Iſle de Scio ; & qu'avant que recevoir meſdites letres, il avoit jà fait ofice pour eux à la Porte, & obtenu une grande partie de ce qu'ils deſiroient ; & que ledit ſieur de Bréves m'avoit envoyé les letres, qu'ils lui avoient écrites pour le prier de les ſecourir de ſon interceſſion, & une copie du reſcrit qu'il avoit obtenu de ce Seigneur au Sangiaque de Scio en faveur deſdits Chretiens ; & une letre de remerciement, que l'Evêque de Scio lui avoit écrite, aprés avoir receû le fruit de ladite interceſſion. Et je recitai à S. S. ſommairement le contenu deſdites letres & copie : dont Sa Sainteté reçût fort grand plaiſir. J'envoie à V. M. leſdites letres & copie, afin qu'elle voye comme ledit ſieur de Bréves s'y eſt comporté ſelon la ſainte & tres-chrêtienne intention de V. M.

3. Je dîs à S. S. comme ſuivant ce qu'il lui avoit plû m'ordonner, j'avois leû les écritures concernant l'érection de Nancy en Evêché, & lui expoſai ſommairement ce que j'y avois obſervé, conformément à ce que j'en écrivis à V. M. par ma letre du 23. de Juin, ſans rien oublier de principal. Et S. S. écouta le tout fort atentivement, montrant ne trouver bons pluſieurs des deſirs de Monſieur de Lorraine, ni la facilité de ceux, qui avoient conſenti ſi promptement au démembrement de leurs dioceſes, juriſdiction, & autres droits : & tournant à me dire, qu'il ne courroit point à l'érection, comme ceux-là avoient fait au conſentement ; & que nous verrions ce que diroit

[6] A Rome, en Eſpagne, & en Pologne, on regarde fort à la nobleſſe des Ambaſſadeurs : & quand on ſait, que cete qualité leur manque, ils en ſont moins reſpectez, & ce qu'ils ont à négocier en devient plus dificile.

[7] Il eſt preſque néceſſaire qu'un Ambaſſadeur ait une belle preſence, ou du moins, qu'il n'y ait rien dans ſon viſage, ni dans ſon exterieur, qui puiſſe choquer la vüe du Prince, à qui il eſt envoié. Charles Paſcal dit, qu'un Ambaſſadeur ne doit être ni mutilé, ni chauve, ni couperoſe, ni camus, ni lippu, ni boſſu, ni boiteux, ni ventru, ni pigmée, *ne riſus & ſcommatum occaſionem aſpicientibus præbeat.* [Legati. cap. 16.] A la premiere audience, que le feu Comte de Sandwich, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne, eût de la Reine Regente, le jeune Roi Charles II. aujourdui regnant, qui étoit avec elle, prit l'épouvante, & s'enfuit, parce que ce Comte avoit je ne ſai quoi de rude & de tranchant dans le viſage, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal fait. Et depuis ce jour-là, il ne fut jamais poſſible de reſoudre ce Prince à lui donner ſa main à baiſer.

l'Archevêque de Treves, qui s'y opoſoit. Sur quoi je lui dîs, qu'on fermeroit la bouche audit Archevêque, en lui ofrant de lui ſoûmetre ce nouveau Evêché, comme lui étoient ſujets Mets, Toul & Verdun. A quoi S. S. repliqua, que ce n'étoit pas l'intention de Monſieur de Lorraine. Ce que j'interpretai, que Monſieur de Lorraine vouloit que ſon Evêché fût exemt de la juriſdiction dudit Archevêque, & de tout autre, & fût dépendant immédiatement du Saint Siége: laquelle interpretation S. S. me fit bonne. Et ſi Monſieur de Lorraine perſiſte en cela, l'opoſition dudit Archevêque ſera fort puiſſante. Cependant, je ſuplie V. M. de noter, qu'en madite letre du 23. de Juin, par laquelle je rends compte à V. M. des écritures concernant cete érection, j'oubliai à faire mention de ſix Prieurez, lors que je parle des benefices, qu'on veut démembrer de l'Evêché de Toul. Car ce ſont cinq Egliſes collegiates, 17. Monaſtéres, ſix Prieurez, & 70. Paroiſſes, qu'on veut ôter à l'Evêché de Toul ſeulement; outre le Monaſtére, cinq Prieurez, & 45. Paroiſſes, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets.

4. Je lui parlai de l'Evêché de Saluces pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaie de Stafarde pour l'Abbé de la Rochepozay. A quoi il ne me répondit autre choſe, ſinon que l'Ambaſſadeur de Savoie n'avoit jamais rien répondu là-deſſus.

Je parlai encore à S. S. d'autres choſes pour des particuliers, & entr'autres pour l'Abbé de S. Antoine de Vienne[8], à ce que la collation d'une Commanderie de ſon Ordre, vaquée au dioceſe de Milan, lui fût conſervée contre certains, qui la vouloient impetrer de S. S. & pour ſœur Chriſtofe Vachereau, Religieuſe Profeſſe de l'Ordre de S. Benoiſt, à ce qu'elle fût transferée de cet Ordre à celui de S. Auguſtin, pour pouvoir tenir le Prieuré des Filles-Dieu, que V. M. lui a donné en la ville du Mans. A quoi me fut faite bonne réponſe par S. S. Au partir de laquelle j'allai, à l'acoûtumée, trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs à peu prés les mêmes choſes, que j'avois dites au Pape, & n'oubliai à lui remarquer particulierement l'aiſe, que V. M. avoit eûe de ce que c'étoit lui, qui avoit choiſi l'Evêque de Camerin pour Nonce en France, comme dépendant entierement de lui, & non d'autre. Auſſi le priai-je bien expreſſément de parler à l'Ambaſſadeur de Savoie de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaie de Stafarde, afin qu'il y fût mis une fin meshui, & qu'on ſeût à quoi s'en tenir. Ce qu'il me promit.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience ledit jour de vendredi 6. de ce mois. Au demeurant, je n'ai à répondre à aucune letre de V. M. dautant

[8] Antoine Toloſani, natif de Caſtelnaudary, perſonnage célébre par ſes écrits, par ſes prédications, & par la fondation de trois Maiſons de ſon Ordre.

que l'ordinaire de Lion, qui devoit & souloit être dépêché de Lion à Rome de 15. en 15. jours, ne vient plus que de trois en trois semaines. Ce qui est contre le bien de vos afaires & service, & contre la commodité publique, non seulement des marchands & banquiers, mais aussi de tous vos sujets, qui ont ordinairement afaire à Rome pour fait des benefices, ou des dispenses & d'autres graces; & contre l'ofre & promesse, que fit en vôtre Conseil Privé le sieur de la Varenne, de faire partir les courriers de 15. en 15. jours, lors que par le moyen de ladite ofre & promesse, il se fit adjuger par ledit Conseil la charge qu'exerçoit & les émolumens que recevoit Orlandin de Lion. Par ainsi je suplie V. M. de commander audit sieur de la Varenne de tenir sa promesse, & obéir à l'arrest de vôtre Conseil, & ne vous arrêter, Sire, à une frivole excuse, que le commis dudit sieur de la Varenne met en avant, à savoir, que les marchands de Lion ont demandé, que l'expédition desdits courriers de Lion à Rome fût mise de trois en trois semaines. Car quand ainsi seroit, il ne faloit rien innover contre vôtre service, & contre le bien public. Mais la verité est, que la commodité d'écrire souvent tourne à bien & profit des marchands, & de tous autres; & n'y a personne qui s'en doive ou puisse plaindre, pource que quand la dépêche des courriers se fait, personne n'est contraint d'écrire, & écrit seulement qui veut. Mais la vraie cause, Sire, de cete nouveauté, & du retardement de vôtre service, est que ledit sieur de la Varenne a ofert & promis au Conseil, & ledit Conseil acceptant ses ofres, l'a declaré être tenu de faire porter de 15. en 15. jours, à ses frais & dépens, vos dépêches à Rome: & il advient quelquefois, que le port des letres ne sufit pour payer entiérement la dépense, que le courrier fait en venant: & lors il faut que ledit sieur de la Varenne parfasse le surplus, qui ne peut monter à guere grande chose. Voilà, Sire, la vraie & seule cause, pour quoi vos dépêches sont retardées; & toutes les autres excuses, qu'on vous alléguera, sont des inventions, pour couvrir cete épargne.

Le 27. de Juin, je parlai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui tins, ains lui lûs les propos, que V. M. me commandoit lui tenir par sa letre du 26. de Mai: & puis lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit. Il me confirma ce qu'il m'avoit dit plusieurs autres fois, qu'il vouloit perdre sa tête, si tout ce qu'il avoit écrit ne se trouvoit veritable: & depuis ne l'ai vû.

A la fin de ma letre du 25. de Juin, j'écrivis à V. M. comme les deux Ambassadeurs de Venise, tant l'ordinaire, que l'extraordinaire, avoient été faits Chevaliers par le Pape le 22. de Juin. Depuis j'ai entendu, que sur ce que le sieur *Giovan Mocenigo*, Ambassadeur ordinaire, étoit déja Chevalier fait par V. M. quelques contemplatifs ont dit, que c'étoit chose sans exemple; & que possible le Pape l'avoit

voit fait, pour estimer nulle la Chevalerie par vous donnée, si ç'avoit été avant l'absolution de Sa Sainteté. [9] Mais ce sont vaines pensées. Car quand il fut dit au sieur *Mocenigo*, que le Pape le vouloit faire Chevalier, il dît, qu'il étoit jà Chevalier de la main du Roi de France. Et ayant été déliberé sur ce, il fut trouvé, que lors que la Seigneurie de Venise envoya quatre Ambassadeurs, pour preter l'obédience au Pape Sixte V. [10] S. S. les fit tous quatre Chevaliers, jaçoit que le Roi Henri III. eût jà fait Chevalier à Venise même le seigneur Foscari, en la maison duquel S. M. logea passant à Venise à son retour de Pologne; & que la Chevalerie du Pape est compatible avec celle de tous Princes Chretiens, qui n'ont point de competence avec S. S. Et que le Pape n'ait point voulu en rien prejudicier à la Chevalerie donnée par V. M. il apert par le bref, qu'il en a fait expédier audit sieur *Mocenigo*, auquel bref il fait honorable mention de la Chevalerie par vous donnée, comme il se verra par la copie, que j'en enverrai avec la presente.

Cet acte de Chevalerie me donna à penser dés lors qu'il se fit, que les diferends d'entre S. S. & cete Republique devoient être acommodez. Aussi ai-je entendu depuis, que le Patriarche élû à Venise viendra à Rome pour être examiné, comme sont les autres Evêques d'Italie, avant qu'être promeûs à leurs Evêchez: & que S. S. a remis les decimes, qu'elle avoit imposées sur le Clergé de l'Etat de Venise, comme sur les autres Princes d'Italie, pour aider à la guerre contre le Turc. Mais il y en a qui disent, que ces Seigneurs doivent bailler sous main à S. S une somme notable, pour être employée en ladite guerre, & qu'ils se rembourseront sur ledit Clergé de pareille somme, & plus grande. De sorte que le Turc ne pourra leur imputer,

[9] Quoique l'Ambassadeur *Mocenigo* eût été fait Chevalier par Henri IV. avant qu'Henri eût reçu l'absolution du Pape, sa Chevalerie n'en étoit pas moins bonne & légitime, puisqu'Henri étoit incontestablement Roi légitime, depuis le jour du decés d'Henri III. & par conséquent habile à faire tous les actes & toutes les fonctions de la Roïauté. Car le pouvoir de faire des Chevaliers est une émanation de la souveraineté temporelle, & non point de la Religion. D'ailleurs, le *Mocenigo* avoit d'autant plus d'obligation de maintenir & de défendre la validité de sa premiere Chevalerie, que l'interest du Roi, qui l'avoit fait Chevalier, étoit indissolublement conjoint avec celui de sa Republique, qui avoit été la premiere à donner à Henri IV. le titre de Roi Tres-Chretien, & à se conjoüir avec lui de son avenement à la Couronne, puis à reconnoître, par l'envoi de deux Ambassadeurs Extraordinaires, la validité de sa premiére absolution; c'est-à-dire, de celle, que les Evêques de France lui donnérent à Saint-Denis. Partialité, qui avoit extrémement déplû aux Papes Sixte V. & Clément VIII.

[10] Ces quatre Ambassadeurs étoient *Giacomo Foscarini*, *Marc'Antonio Barbaro*, Procurateur de S. Marc; *Marino Grimani*, qui fut élu Doge en 1595. & *Leonardo Donato*, qui lui succeda au Dogat en 1606.

qu'ils ayent laiſſé cotiſer le Clergé contre lui, & le Pape neanmoins aura une partie de ce qu'il vouloit.

Au Conſiſtoire, que N. S. P. tint vendredi 6. de ce mois, il publia une declaration, par laquelle il rafraîchit & étend une conſtitution du Pape Sixte V. par laquelle eſt défendu à tous ceux, qui ont des biens immeubles en l'Etat Eccleſiaſtique, de les aliener à ceux de dehors ledit Etat. Cete declaration ſera imprimée un de ces jours, & je l'enverrai à V. M. L'ocaſion de cete declaration a été un teſtament, que fit derniérement Monſieur *Vitelli*, Clerc de la Chambre Apoſtolique, par lequel il inſtitua heritier le Grand-Duc de Toſcane. Et dautant qu'au ſervice dudit Grand-Duc y a un fils-naturel dudit teſtateur *Vitelli*, on a penſé que cete inſtitution d'heritier fût en fraude d'une conſtitution de Pie V. qui défend à toutes perſonnes eccleſiaſtiques de rien laiſſer à leurs bâtards ; & pour faire venir indirectement audit fils-naturel les biens, que ſondit pére ne lui pouvoit laiſſer directement.

L'armée de Milan s'eſt enfin ſeparée, une partie en ayant été envoyée aux Païs-bas, comme V. M. l'a ſeû ; & une autre s'étant allé embarquer à Gennes, pour ſervir en l'armée de mer, qu'on va dreſſant. Le ſeigneur *Carlo Doria*, partit n'aguere de Gennes, tirant à Naples avec un nombre de galeres ; & le Prince *Doria*, ſon pére, avec un plus grand nombre partit auſſi de Gennes pour le ſuivre le 5. jour de ce mois ; & ſont à-preſent à Naples, où l'on atend encore quelques galéres d'Eſpagne.

Le Grand-Duc y en envoie encore quatre des ſiennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq : & fait-on compte qu'il y pourra avoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme eſt de la partie, comme le Duc de Mantoüe de celle de l'Archiduc Ferdinand, & s'eſt ledit Duc de Parme embarqué és galéres, qui ſont parties avec le Prince *Doria*, & doit commander aux forces, quand elles auront pris terre, tout ainſi que ledit Prince *Doria* commande ſur mer, comme Géneral des galéres. Du lieu où ils vont, j'en ai ci-devant écrit diverſes conjectures à V. M. Tant y a que perſonne ne doute, que ce ne ſoit contre le Turc. On porte grand' quantité d'armes, qui donne à penſer qu'on en veut armer des peuples, qu'on eſpere ſe devoir ſoulever à leur arrivée. Le Cardinal Farneſe eſt parti ce matin, pour aller gouverner l'Etat de Parme & Plaiſance, en l'abſence dudit Duc, ſon frére.

Vôtre Majeſté aura été avertie d'Eſpagne, comme le Roi avoit fait inventorier toute l'argenterie d'Eſpagne, tant des Egliſes, que des maiſons particuliéres. Maintenant j'entens ici, que ledit Roi, ſous pretexte de ſes expeditions contre le Turc & contre les heretiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Egliſes, &

de toutes les personnes ecclesiastiques d'Espagne. Je ne vous le donne point encore pour chose du tout certaine. Bien est vrai qu'au mois de Février dernier, S. S. conceda audit Roi d'Espagne, de prendre trois millions par chacun an, sur les huîles & vins des Ecclesiastiques : qui sont dix-huit millions en six ans; outre plusieurs autres grandes charges, que lesdits Ecclesiastiques d'Espagne sont contraints de porter. Cete charge de trois millions par an, & pour six ans, commença au temps de Gregoire XIV. mais le Pape d'a-present avoit refusé de la continuer, jusques audit mois de Février, qu'il la conceda pour autres six ans.

Le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, me vint voir jeudi, 5. jour de ce mois, & me laissa un memoire pour un privilége, qu'on desire que V. M. octroye pour un certain œuvre, que deux Jésuites veulent faire imprimer; & me laissa aussi une copie imprimée de semblable privilége, que le Pape leur a ici concedé. Ledit Ambassadeur me requit fort afectueusement de m'employer envers V. M. pour ledit privilége; & j'estime, que ce sera chose digne de vôtre générosité & bonté, de le leur faire expédier : & je vous en suplie en toute humilité, & de toute mon afection.

Le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique, Espagnol, qui fut éleû la veille de la Pentecôte, écrit à V. M. une letre, qui sera avec la presente. Il veut faire son Vicaire & Visiteur en France le Pére Michaëlis, [m] Prieur du Couvent de Tolose, & Religieux de grande & bonne réputation; & desire, qu'il plaise à V. M. tenir la main, que ledit Michaëlis soit obéi en ce qu'il ordonnera pour la discipline monastique, & pour le bien de tout l'Ordre. En quoi V. M. fera aussi chose digne du nom de Roi Tres-Chretien, qu'elle porte.

Il m'a été dit ce matin, d'assez bon lieu, comme j'entrois au Consistoire, que les galéres, parties de Gennes pour Naples, avoient rebroussé chemin vers Espagne. Je ne l'ai point cru; mais je ne laisse de penser, qu'on pourroit avoir usé de ce stratagême, pour mieux dissimuler leur entrepriſe, & prendre plus à dépourveû ceux, où l'on va, comme pourroit être l'Irlande, ou l'Angleterre même; & que les forces, qui sont allées par terre aux Païs-bas, & celles-ci de mer, fussent ordonnées à même fin : mais tout ceci ne sont que des pensées sans autre fondement. Tant y a, qu'on a toûjours dit, qu'on atendoit d'autres galéres, & d'autres forces d'Espagne; & pourroit être au contraire, qu'en Espagne on atendoit celles-ci. Et puis il s'est entendu soudainement, que le Duc de Parme, duquel ne s'étoit nullement parlé, s'étoit embarqué; & le Cardinal Farnese est parti d'ici soudainement : & a-t-on même dit, que le Pape ne trou-

[m] Sebastien Michaëlis.

voit bon cet embarquement du Duc de Parme : qui pourroit être pour mieux feindre & couvrir leur dessein. Aussi a-t-on, ce matin en Consistoire, fait un Archevêque pour Armacane en Irlande : de quoi n'étoit pas grand besoin, si ce n'étoit pour quelque tel dessein. Le pourvû est Irlandois, & natif de Waterford, & s'apelle Pierre Lombard, ci-devant Chanoine & Prevôt en l'Eglise de Cambrai. A tant, Sire, &c. De Rome, ce lundi 9. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous envoie la copie de l'arrest obtenu par Mr de la Varenne contre le sieur Orlandin, dont je vous fis mention en mes derniéres letres : & encore que je ne doute point que vous ne l'ayez vû, si est-ce que je ne laisse de vous l'envoyer, pour vous en rafraîchir la memoire. Aussi vous envoye-je deux extraits de deux letres, que ledit sieur de la Varenne écrivit aprés cet arrest, l'une à Mr de Sillery, l'autre à moi ; où vous verrez, qu'il prometoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouvé une cavillation prise de ces mots, *à la commodité de celles des Marchands*, qui se lisent en l'arrest : mais il y a bonne réponse. Premiérement, j'estime, qu'il faut lire en l'arrest, *&*, au lieu de *à*, ainsi : *& pour cet efet, & la commodité de celles des Marchands, &c.* Secondement, encore qu'on lise, *à*, pour, *&*, il se voit par ce qui précede, & par ce qui suit, que les courriers doivent être dépêchez de quinze en quinze jours ; & cela demeurant, on peut au reste, & doit-on aussi s'acommoder, pour l'heure du partement, à la commodité des marchands. Il y a 24. heures en un jour naturel : on peut faire partir le courrier au soir du jour destiné pour son partement, ou à 2. 4. 6. 8. 10. heures de nuit, voire le faire atendre jusques au matin du lendemain, si la commodité des marchands le requiert quelquefois. Encore pourroit-on, comme au temps des foires & payemens, anticiper & retarder d'un jour, en faveur des marchands ; combien qu'en telles ocasions on a acoûtumé de se pourvoir par avantage, qu'on donne aux courriers ordinaires, ou en dépêchant quelque extraordinaire, pour ne causer desordre à l'avenir. Mais de metre en avant, que de quinze jours, qui sont prescrits en l'arrest par deux fois, on en doive faire trois semaines, c'est une glose de Jacquet, qui gâte le texte, & ensemble préjudicie au service du Roi, & au bien public, pour épargner quelque peu d'argent à son maître. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Capucin de Grenoble partit de cete ville, il y a environ trois semaines, tirant vers Paris, avec une obédience de Monsieur le Car-

dinal Sainte-Severine. Car les ſuperieurs de l'Ordre ne lui en voulurent point donner. Il eſt allé là où je deſirois; mais ils vouloient le tenir en Italie, hors de Rome toutefois, & faiſoient bien pour ſon regard, & pour celui de leur Ordre. On m'en a bien dit depuis qu'il eſt parti, & entr'autres choſes, qu'il s'eſt plaint à pluſieurs Cardinaux, que je lui avois gâté tous ſes afaires, Que ſans moi il fût venu à bout de tout: Que je n'entendois rien à traiter afaires: Qu'auſſi-bien le Roi m'avoit abandonné, & ne ſe ſervoit plus de moi, qu'en choſes de peu; & que c'étoit lui, qui avoit le ſecret des choſes d'importance. De tout cela je ne m'en ſoucie rien: mais je ne lui pardonne point ce qu'il a dit à pluſieurs du contenu en la pretendüe letre ou écriture de la main du Roi.

On dit ici, que Madame, ſœur du Roi, s'en va voir S. M. en compagnie de Monſieur de Lorraine. Si vous la pouviez convertir à cete fois, & bien-tôt, outre le bon œuvre que vous feriez pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, & pour la loüange & réputation du Roi, & confuſion de ſes detracteurs, vous auriez incontinent la diſpenſe, ſans qu'on la vous comptât ici pour rien: & au lieu de cete diſpenſe vous pourriez demander & obtenir, aprés la publication du Concile, l'Indult pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun. Autrement on penſera vous avoir ſurpayez, en vous acordant ladite diſpenſe aprés ladite publication.

Je vous recommande de toute mon afection l'expedition du privilege, que demande l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, dont j'écris au Roi, & lui en envoye le memoire, & la copie de ſemblable privilege, que le Pape a donné. Car comme en guerre & en brigues nous leur devons faire du pis; auſſi en matiere de généroſité & courtoiſie, nous devons être bien aiſes qu'ils nous recherchent, & leur montrer, que nous avons le cœur bon & amiable, & pront a faire plaiſir. Auſſi vous prie-je d'un petit mot de réponſe à la letre, que le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique écrit au Roi. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Juillet 1601.

LETRE CCLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ma derniere dépêche au Roi, & à vous, fut du 9. de ce mois, depuis laquelle je receûs le 11. de ce mois la vôtre du 22. de Juin, & le vendredi ſuivant, qui fut le 13. je fus à l'audience, où dés le commencement je dîs au Pape ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant le changement, qu'on pretend avoir été fait à Châteaudaufin en l'exercice de la Religion, depuis que cete place a été rendüe au Roi. A quoi S. S. me répondit, que ce qu'il m'en avoit dit ci-devant

étoit trop verifié; & qu'il aprenoit tous les jours de nouveaux maux qu'on y faisoit: Que des gens, qui ne dependoient nullement de Monsieur de Savoie avoient été voir sur les lieux, comme les choses s'y passoient, & en avoient fait une relation, de laquelle il avoit commandé qu'on me donnât copie; & que je verrois, que les choses y alloient toûjours en empirant, comme il n'en faloit pas atendre autre chose, si le Roi n'y remedioit bien-tôt: qu'il étoit besoin que S. M. y remediât au plustost: Qu'il ne sufisoit de dire, que S. M. feroit reparer ce mal, qu'il faloit accourir prontement à éteindre ce feu reéllement & de fait: Que pour le regard de la publication du Concile, & du rétablissement des Péres Jésuites, il y avoit long-temps qu'on lui donnoit de belles paroles, sans venir aux faits; qu'il craignoit qu'on en fist autant en ceci. Quant à ce que le Roi desiroit, qu'il ne s'émeût des avis, qui sortiroient de Savoie, S. S. ne croioit point de leger, & savoit distinguer entre personnes & personnes, & entre choses & choses. Et au reste de quoi s'émouvra-t-il, sil ne s'émouvoit de telles choses, où il y va de l'honneur & service de Dieu, de la Religion Catolique, du salut des ames, de l'autorité du Saint Siege, & de la conservation de toute l'Italie? Je lui repliquai doucement, l'asseûrant que le Roi donneroit ordre & satisferoit, en temps & lieu à toutes autres choses, dont il avoit ci-devant donné intention à S.S. & lui ramenteûs les empêchemens, que S. M. avoit eûs ci-devant, & que la paix venoit seulement d'être faite. Et quant à ce fait particulier, S. M. venoit d'en être avertie, & ne savoit encore comme les choses s'y passoient; & ne pouvoit avoir mieux répondu en sorte du monde, qu'en disant, qu'il sauroit, & que le desordre étant tel il le feroit reparer incontinant. C'est le sommaire de ce que je lui repliquai. Et à ce propos je vous dis à vous, Monsieur, que nous n'aurons jamais paix avec le Pape, ni ne ferons nos afaires en cete Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne afection envers nous, ni bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons ôté ce scandale de devant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edits de pacification il seroit permis de faire le prêche à la huguenote en ce lieu-là, (ce que je ne crois point;) je serois neanmoins d'avis, qu'on l'y fist cesser; & que plustost on contentât les heretiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audience, aprés que ce premier point fut achevé, je dis au Pape ce que vous m'écriviez de la rigueur de Monsieur de Savoie contre les personnes & biens de ceux, qu'il estime avoir eû quelque inclination au service du Roi; & du Gouvernement de Savoie donné au sieur d'Albigny, François renegat. A quoi le Pape répondit, qu'il n'avoit point trouvé bonne cete élection de Gouverneur, & avoit de lui-même fait faire ofice envers Monsieur de Savoie, touchant ledit d'Albigny: mais pour ce qu'il étoit jà declaré Gouverneur,

il ne s'y étoit pû faire autre chose ; & qu'il s'émerveilloit de ce que le Duc de Savoie se fioit de cet homme-là.

Aussi dîs-je au Pape l'avis, que le Roi avoit eû de la Paix jurée par le Roi d'Espagne, comme la nouvelle en étoit arrivée bien à propos, en temps que S. M. deliberoit avec un bon nombre de ses oficiers & serviteurs, qu'il avoit fait assembler à cete fin, comment il pourroit delivrer ses sujets des oppressions, qu'on leur faisoit en Espagne. Et ajoûtai, comme S. M. avoit été asseûrée par même moyen des bons ofices, que l'Archevêque Sipontino, [1] Nonce de S. S. prés le Roi d'Espagne avoit faits, tant envers ledit Roi, qu'envers les seigneurs de son Conseil, pour faire jurer ladite Paix, & delivrer les marchands François : dont S. M. m'avoit commandé de remercier S. S. à la bonté, prudence, & commandemens de laquelle étoient deûs les bons ofices faits par son Nonce. Le Pape montra être fort aise de ce que son Nonce avoit fait, & du témoignage & contentement, que le Roi en avoit receû ; & dît qu'il avoit encore fait faire d'autres ofices, que nous ne savions point, & continueroit tant qu'il vivroit à faire tout ce qu'il pourroit, pour entretenir ces deux Couronnes en bonne paix & intelligence ; & esperoit qu'il y auroit entre les deux Rois non seulement bonne paix, mais encore bonne amitié. *Et pource*, dit-il, *je desire, que le Roi ne trouve point mauvais, si quelquefois je m'interpose en choses qui me sembleront pouvoir aporter quelque prejudice à cete bonne amitié, que je desire être entr'eux, comme est cete-ci des Archiducs, qui sont une même chose avec le Roi d'Espagne ; & neanmoins les François vont contr'eux, pour les Hollandois & Zelandois, rebelles & à Dieu, & à leurs Princes : tellement que la meilleure cavalerie & infanterie qu'ayent lesdits rebelles est des François : & toutefois le Roi a experimenté en soi-même, combien il fâche à un Prince, quand on donne secours à ses sujets qui lui font la guerre.* [2] A ceci je fis les mêmes réponses que j'avois faites ci-devant en d'autres ocasions, & lui alleguai de nouveau ses propres soldats, qui étoient allez contre son gré à la solde d'autres Princes. A quoi il repliqua, qu'il avoit fait demonstration du déplaisir qu'il en avoit ; & qu'aussi devroit faire le Roi. Je lui dîs, que s'il faisoit démonstration contre ceux-ci, qu'il faudroit qu'il en fist aussi contre les autres François, qui sont au service & au camp des Archiducs, où

[1] *Domenico Ginnasio*, qui fut fait Cardinal en 1604. & dont le Comte de Bethune, alors Ambassadeur à Rome, parle comme d'un sujet digne de parvenir au Pontificat.

[2] *Don Bernardino de Mendoça* fit un jour une belle remontrance à nôtre Roi Henri III. sur ce sujet : Il n'y a point d'exemple de plus dangereuse conséquence, lui dît-il, que celui, que donne un Prince, qui favorise & qui assiste des sujets rebelles au leur. Par ce secours, il fait espérer aux siens de trouver une pareille assistance, quand ils se revolteront contre lui. Souvenez-vous, Sire, que la France, qui est pleine aujourdui de factions, de divisions, & de gens, qui courent aprés la nouveauté, n'a pas besoin de cet alléchement.

il y avoit même deux Princes[3] nez en France, & qui y avoient tout leur bien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, (afin que je mette ensemble tout ce qui apartient à un même fait) alla plus avant quand je lui parlai de ceci, disant, que le Roi ne devroit pas même soufrir, que lesdits Zelandois & Hollandois eûssent un Agent prés S. M. atendu que c'étoit une chose manifeste qu'ils étoient rebelles, & que ce n'étoit point un Corps & Potentat legitime : Que pendant la guerre de Savoie, cela s'étoit pû dissimuler, à cause que le Roi d'Espagne favorisoit & secouroit le Duc de Savoie : mais à-present il lui sembloit que cela ne devroit plus avoir lieu. A cela je répondis, que pour le regard du secours, le Roi n'en avoit point envoyé ausdits Zelandois & Hollandois, & ne leur en envoyeroit point : Qu'il ne les requeroit point aussi de tenir un Agent prés de lui ; mais s'ils lui envoyoient & vouloient tenir quelqu'un prés S. M. ce seroit chose trop dure de le leur refuser, atendu ce qui s'est passé entr'eux avant la Paix faite par S. M. avec le Roi d'Espagne, & avec les Archiducs : & personne ne devroit trouver mauvaise cete soufrance de S. M. & même dautant que j'estimois, que leur homme ne tenoit point de rang parmi les Ambassadeurs & Ministres des Princes & Potentats legitimes ; Qu'en matiere d'Ambassadeurs, Agens, & d'autres envoyez, on ne regardoit point de si prés, & qu'on en recevoit de toutes parts, & en soufroit-on de toutes sortes.[4] Premiérement, quant à la diversité de Religion, le Pape venoit de recevoir, de caresser, & de traiter les Ambassadeurs du Roi de Perse, encore que ce Roi fût un Prince Infidelle, & qu'on ne fut guere asseuré, si ceux-ci étoient vrais Ambassadeurs : Que le feu Roi d'Espagne avoit tenu plusieurs années de ses Ambassadeurs[5] prés la Reine d'Angleterre, & de ceux de ladite Reine prés de soi : & seroit chose trop longue d'alleguer tant d'autres exemples, qu'il en avoit aujourdui.[6] Et quant à etre legitime, ou

[3] Ces deux Princes étoient le Prince de Joinville, & le Duc d'Aumale.

[4] En l'année 1695. le Roi d'Espagne admit bien à sa Cour un Cavalier Catelan en qualité d'Ambassadeur de la Principauté de Catalogne : & cet Ambassadeur joüissoit de tous les privileges des Ministres Etrangers, & tenoit les armes de Catalogne arborées sur la porte de son Hôtel.

[5] *Don Guerao de Espes, Don Bernardino de Mendoza.*

[6] *Urbanus VIII. post multam cum Cardinalium Collegio deliberationem, legatum novi Regis* (Dom Jean IV.) *Michaëlem de Portugallo, Episcopum de Lamego, Romam venire, negotiaque illius regni curare permisit, ex veteri more Romanæ Curiæ in simillibus casibus observato, quod dissidentibus de regno principibus, ejus, qui regnum possidet, legatum admittit, ne interim Religio, & Res Ecclesiastica in illa gente, ac etiam Dataria Romana, detrimentum patiatur : cujus exemplum præcessit sub Gregorio XIII. qui Regis Poloniæ Stephani Batorei legatum admisit, quamvis contradixerit Henricus III. Rex Galliæ, eodem regno à Polonis nolens abdicatus ; tum & Imperator Maximilianus II.*

non

non, le Potentat, qui envoie l'Ambaſſadeur, ou Agent, les Princes n'avoient point acoûtumé d'y regarder, quand ils voyoient une puiſſance conſidérable; ains ſans autrement s'enquerir du titre, comme l'on feroit en cas d'achat ou d'échange, s'arêtoient à la puiſſance & poſſeſſion préſente : [7] Que chacun ſavoit en quelle conſideration ſont aujourdui les Suiſſes, & que nul Prince ne fera dificulté de recevoir de leurs Ambaſſadeurs, ni de leur en envoier des ſiens; & toutefois ils étoient revoltez de la Maiſon d'Auſtriche, auſſi bien que les Hollandois & Zelandois: & n'y avoit autre diférence, ſinon que ceux-ci le ſont depuis moins de temps, & en ſont encore pourſuivis; & les Suiſſes le ſont depuis un plus long temps, & ſont laiſſez en paix: Que s'il faloit juger du titre de chacun Prince, avant que recevoir les perſonnes par lui envoyées, il y en auroit beaucoup, de qui les Ambaſſadeurs ſeroient renvoiez : mais on n'avoit point acoûtumé d'y regarder, non pas même entre ennemis, qui s'en entr'envoient fort ſouvent les uns aux autres. [8] C'eſt ce qui ſe paſſa, pour ce regard, avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin.

Au demeurant, de ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant ce

à multis proceribus Polonis, Stephani electioni adverſantibus, Rex quoque electus. Piaſecii Chronica.

Ce Roi Etienne aiant fait écrire aux Vénitiens par *Girolamo Lippomano*, leur Ambaſſadeur à Vienne, qu'il deſiroit entretenir une étroite correſpondance avec eux; & que s'ils vouloient lui envoier un Ambaſſadeur ordinaire, il leur en enverroit un auſſi : le Sénat en nomma un en 1582. Mais comme il arive ſouvent, qu'en obligeant un Prince, l'on en deſoblige un autre, Henri III. s'ofenſa de la nomination de cet Ambaſſadeur Vénitien, & ordonna à du-Ferrier, ſon Ambaſſadeur, d'en faire des plaintes à la Republique, comme d'une choſe, qui lui ôtoit le titre d'un Roiaume, qui lui apartenoit encore, pour le donner à Etienne de Battor, qui n'étoit proprement que ſon Viceroi: Exemple, qui inviteroit les autres Princes Chretiens à le traiter en Roi, en lui envoiant pareillement des Ambaſſadeurs. Mais le Sénat répondit à du-Ferrier, qu'ils n'avoient jamais eû la penſée de préjudicier aux droits d'Henri, qu'ils aimoient & reveroient uniquement; mais ſeulement de traiter les afaires, que leur République pouvoit avoir de jour en jour en Pologne, ſoit pour le Commerce, ou autrement; comme le permetoit le Droit des Gens; enfin, que loin de donner l'exemple aux autres Princes, ils n'avoient fait que ſuivre celui du Pape, qui avoit reçu l'Ambaſſadeur d'Etienne, & lui avoit envoié reciproquement le Pére Antoine Poſſevin, de la Compagnie de Jeſus.

[7] Quand Saint Paul dit, que toute puiſſance vient de Dieu, il ne l'entend pas ſeulement de la puiſſance légitime, mais encore de toute puiſſance, qui, par la permiſſion de Dieu, a pris la place de la légitime.

[8] Don Juan d'Autriche ne fit nulle dificulté de recevoir, comme perſonnes publiques, le Vicomte de Gand, & les ſieurs de Raſſinghen, & de Villerval, qui lui furent envoiez par les Etats des Provinces rebelles, à ſon arivée dans les Païs-Bas, & de conclure avec eux, au nom du Roi d'Eſpagne, ſon frére, ce fameux Traité de 1577. communément apellé *l'Edit perpétuel.*

Medecin Marseillois, qui avoit porté des letres au Roi de la part du Turc, & d'Ebraïm Bassa, j'en dis au Pape ce que j'estimai lui devoir être agréable, qui étoit quasi tout, & ne m'y trompai point: car S. S. y prit plaisir, & en seût bon gré au Roi.

Je n'oubliai aussi de dire à S. S. ce que vous m'écriviez du voyage, que Madame, sœur du Roi, s'en alloit faire vers S. M. & de la dispense du mariage d'entre elle & Monsieur le Duc de Bar, lui en faisant nouvelle instance. A laquelle répondit S. S. que le Roi feroit un œuvre tres-digne de Roi Tres-Chretien, de moyenner la conversion de madite Dame, comme je lui disois, que S. M. vouloit faire; & qu'outre infinis autres biens, qui proviendroient de sa réduction, c'étoit le moyen d'avoir la dispense, dont S. M. le requeroit. Car tout aussi-tôt que madite Dame auroit déclaré vouloir être catolique, il envoyeroit ladite dispense.

Je ne vous parlerai point des graces, que je lui demandai pour des particuliers; mais vous dirai seulement, qu'outre les choses précédentes, j'estimai devoir dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moi-même, ce que vous m'aviez écrit du Nonce, qui est à Venise. Je lui dis donc, que de tout temps les Ambassadeurs, qui se trouvoient en la Cour d'un Prince, lors qu'il y arrivoit un nouveau Ambassadeur, avoient acoûtumé d'aller visiter le nouveau venu, avant qu'être visitez de lui; & que les Papes avoient toûjours trouvé bon, que leurs Nonces en usassent de même, & avoit toûjours été observé ainsi, mêmement à Venise: Que j'entendois néanmoins, que l'Ambassadeur d'Espagne [9] arrivé à Venise depuis l'Evêque de Malfette, [10] Nonce de S. S. n'avoit point été visité par ledit sieur Nonce; dont ledit Ambassadeur se ressentoit, fort resolu de n'aller point visiter ledit sieur Nonce, si ledit Nonce, suivant la coûtume, ne l'avoit premiérement visité: Que ce diferend me déplaisoit d'autant plus, que je savois, que le Roi, d'ici à peu de temps, envoyeroit à Venise un nouveau Ambassadeur, lequel, trouvant l'Ambassadeur d'Espagne ainsi aheurté, & soûtenu par la coûtume ancienne, seroit contraint de faire de même, pour garder au Roi son rang & ordre, & ne le metre au dessous du Roi d'Espagne, au lieu qu'il le précede en Rome même: Que ces controverses ne pouvoient aporter rien de bon, & quand elles ne causeroient autre mal, elles seroient pour empêcher, que le Nonce ne pourroit jamais communiquer avec les Ambassadeurs de ces deux Rois, ni eux avec lui, jaçoit que le bien de la Chretienté, & le service de leurs Majestez le requît, comme bien souvent il s'en pouvoit presenter non seulement ocasion, mais

[9] Cet Ambassadeur étoit *Don Francisco de Vera.*

[10] Ce Nonce s'apelloit *Offredo Offredi.*

aussi besoin & nécessité : Que je n'avois point charge de lui dire ceci, ains le lui disois de moi même, comme créature du Pape, & serviteur de S. S. & le sien, pour le zele que j'avois au service du Saint Siége, & au bien commun de la Chretienté : Que je n'en avois rien dit au Pape, ni n'en voulois point parler à Monsieur le Cardinal Saint-George ; ains l'avois voulu proposer à lui seul, afin qu'il en considérât l'importance, & y fît ce qu'il jugeroit être à propos par sa prudence. Il m'en remercia, & me dît qu'il y penseroit, & qu'il se souvenoit d'avoir entendu autrefois, que le Nonce de Venise avoit certaines prétentions, dont il se rafraîchiroit la memoire. Je lui repliquai, que le Nonce de Venise n'avoit point d'autre prétention, sinon, que lorsque l'Evêque d'Amelia étoit Nonce à Venise, Mr de Maisse, qui y avoit été plusieurs années Ambassadeur pour le Roi, fit un voyage en France ; & étant retourné à Venise bien-tôt aprés, & le Roi étant jà absous par le Pape, s'atendoit, que ledit sieur Evêque d'Amelia l'allât visiter le premier, comme Ambassadeur nouvellement venu ; [11] & ledit sieur Evêque Nonce prétendit, que Mr de Maisse n'étoit point nouveau Ambassadeur, ains vieux Ambassadeur retourné d'un voyage à sa premiére charge & résidence. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me reconnut, que ce fait étoit vrai ; & me dît, qu'il sauroit, s'il y auroit encore quelque autre chose. Possible en aura-t-il écrit au Nonce à Venise ; & j'atendrai à le remetre en ce propos jusques à ce qu'il soit passé autant de temps, comme il en faut pour avoir la réponse de Venise. J'ai estimé en devoir user ainsi, & m'en laisser entendre audit seigneur Cardinal Aldobrandin seul, encore que le Roi, ni vous, ne m'en eûssiez rien commandé ; & vous rendrai compte de ce que mondit seigneur le Cardinal m'en dira ci-aprés.

A tant vous ai-je écrit ce qui se passa en l'audience dudit jour vendredi, 13. de ce mois. Ce qui vous servira aussi de réponse aux points de vôtredite dépêche du 22. de Juin, desquels il y est fait mention. Et pour achever de répondre aux autres, qui en auront besoin, je vous dirai, que pour le regard des Ambassadeurs du Roi de Perse, il vous sera advenu ce que vous desiriez, s'en étant le Persien allé tout droit

[11] Mr de Maisse retourna Ambassadeur à Venise en 1595. comme je l'ai marqué dans les notes de la lettre du 8. de Janvier 1595. & l'Evêque d'Amelia n'alla Nonce à Venise qu'en 1596. selon la letre de nôtre Cardinal du dernier de Février 1596. & par conséquent cet Ambassadeur ne pouvoit pas prétendre d'être visité le premier par l'Evêque d'Amelia, qui étoit arivé le dernier. Il y a donc erreur dans la narration de ce fait ; comme aussi dans ce que le Cardinal dit, que Mr de Maisse retourna à Venise, le Roi étant déja absous par le Pape ; car alors le Roi étoit encore à recevoir cete absolution, qui ne lui fut donnée que plus de trois mois aprés l'arivée de cet Ambassadeur à Venise. *Quod adjeci, non ut arguerem, sed ne arguerer.*

en Espagne, sans aller au Roi, comme vous aurez veû par ma dépêche du onzieme de Juin, & depuis entendu de ceux, qui sont au chemin qu'il aura tenu. Aussi aurez-vous, par même moyen, receû le bref du Jubilé pour Paris, que je vous envoyai avec ladite dépêche, & seû encore l'expédient, que le Pape avoit pris en l'afaire de Mr Benoist, sur l'envoi du nouveau Nonce par-delà. Mais il court un bruit par-deçà de certain sermon, que ledit sieur Benoist fit à Orleans en la presence du Roi, qui nous aura reculez aussi loin que nous fûmes jamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme aussi n'est-il point venu à propos; mais il est mal-aisé à croire, qu'on se soit passé de le raporter à S. S. Ledit sieur Benoist a depuis racoûtré & fait imprimer ledit sermon: mais avec tout cela il n'est pas encore pour plaire ici.

Vous aurez encore veû par mes precedentes dépêches, & par des copies, que je vous ai envoyées des letres du Prince de la Mirandola & du seigneur Dom Alexandre, son frére, la profession qu'ils font d'être & vouloir perseverer à jamais serviteurs du Roi: laquelle ils m'ont fait faire encore plus expressément de vive voix par un leur gentilhomme, apellé le sieur *Ottavio Mansi*, Luquois; & croi qu'ils n'auront manqué d'écrire directement à S. M. Si l'Ambassadeur du Roi, qui viendra à Rome, eût fait le chemin de Lombardie, il ne se fût guere détourné de passer à la Mirandola: mais puisqu'il a à venir par mer, il n'y sauroit passer. Ladite ville de la Mirandola est beaucoup plus prés de Venise, qu'elle n'est de Rome; & du temps que nous en avions plus de soin qu'à-present, elle étoit sous la cure de l'Ambassadeur de Venise; [12] & le payeur de la garnison, que nos Rois y tenoient, habitoit à Venise: d'où Mr de Fresne-Canaye, aprés qu'il y sera établi, pourra faire commodément un voyage à la Mirandola, & en arrivant à Venise écrire audit Prince, comme il en a commandement du Roi. Tel chemin pourroit-il faire aussi en venant, qu'il y pourroit passer avant qu'arriver à Venise, sans beaucoup se détourner, soit qu'il vienne droit à Turin; ou qu'il arrive à Gennes par mer. Et à propos des Ambassadeurs, qui doivent venir en Italie, il seroit bon, que celui qui a à venir à Rome, y eût un Palais arrêté & meublé devant qu'il arrivât, & mêmement devant venir, comme l'on dit, avec sa femme & toute sa famille: autrement son arrivée se passera avec peu de réputation.

[12] C'est en partie pour cete raison, que feu Monsieur le Cardinal d'Este, Protecteur des afaires de France, tecommanda la personne & les interests du Prince *Alessandro Pico*, Duc de la Mirandole, son beau-frére, qui aloit en Candie, à Mr le Président de Saint-André, alors Ambassadeur de France à Venise, par une letre du 6. de Juin 1669.

J'ai receû avec vôtre dite letre du 22. de Juin les memoires, qu'il vous a plû m'envoyer touchant les benefices de Breſſe, & autres terres priſes en échange de Monſieur de Savoie, qui me confirment en ce que j'en avois entendu ici d'ailleurs, & en ce que j'en penſois de moi-même. Eſdits memoires, pages 1. & 2. il ſe parle de certains priviléges obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie, & depuis confirmez avec quelque modification du temps du Roi François I. Il ſeroit bien d'en avoir une copie, qui pourroit : & ſemble qu'il n'y auroit pas trop à faire, ſelon le dire de l'Abbé d'Ambournay à la fin de l'article, qui commence : *Bien eſt vrai, qu'avant la vacation, &c.*

De l'Angleterre je n'ai rien apris depuis mes dernieres, & prendrai garde à ce qui s'y fera en tant que je pourrai. Je n'ai point receû la letre, par laquelle vous dites m'avoir écrit les raiſons, pourquoi on avoit prolongé l'expédition des ordinaires de 15. jours à trois ſemaines, & ne me puis départir de ce que je vous en ai écrit déja par trois fois, vous priant qu'ils ſoient dépêchez de 15. en 15. jours à Lion, auſſi-bien comme ils ſont à Rome. Et ainſi ai-je répondu entierement à tout ce qui avoit beſoin de réponſe en vôtre letre du 22. de Juin. Je ne fus point à l'audience vendredi 20. de ce mois, pource que le Pape étoit un peu indiſpoſé de la goute, & que je n'avois rien à traiter.

A la fin de ma derniere dépêche du 9. de ce mois, j'ajoûtai un poſtcrit, par lequel je vous aviſois, comme il avoit été dit, que les galéres parties de Gennes vers Naples avoient rebrouſſé chemin vers Eſpagne; mais cela ne s'eſt trouvé vrai. Auſſi écrivois-je en madite apoſtille, que je ne l'avois point crû; toutefois que je n'avois laiſſé de penſer que ce pourroit avoir été un ſtratageme pour mieux celer leur entrepriſe. Et de fait, ils en eûſſent trompé beaucoup, ſi ayant embarqué leurs gens és galéres, qui ne ſont point bonnes pour la Mer Oceane, ils les eûſſent portez juſques au détroit de Gibraltar, & là changé de vaiſſeaux, en prenant de ces gros galions de Portugal, & autres vaiſſeaux de guerre, qu'ils y ont pour l'Ocean, en grand nombre. Si ceux qui ſervent loin les Princes n'écrivoient en telles matieres, que choſes certaines, jamais leurs Maîtres ne ſeroient avertis des ocurrences à temps. [13]

[13] Un Ambaſſadeur doit être atentif à tout ce qui ſe paſſe dans le lieu de ſa réſidence, pour en donner avis à ſon Maître. Telle choſe lui paroît douteuſe, ou de peu d'importance, qui, jointe avec d'autres avis, que ſon Prince peut avoir reçûs, ou recevoir des autres Miniſtres, qu'il tient dans les Cours Etrangéres, ſera cauſe que le Prince venant à redoubler ſa vigilance, & ſes ſoupçons, découvrira une entrepriſe, qui ſe braſſe contre ſon Etat, & qui eſt à la veille d'éclater, s'il ne la prévient. [On m'a aſſuré, (dit le Comte de Bethune, écrivant de Rome à Henri IV.) que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui depuis peu eſt arivé à la Cour du Duc de Savoie, lui a fait grande

Maintenant donc j'entens, que les galéres parties de Gennes continuérent leur chemin vers Naples, & y ſont arrivées ; & que celles qu'on atendoit d'Eſpagne étoient arrivées à Gennes, & devoient ſuivre les autres de bien prés, & venir à Naples, où auſſi étoit arrivé *Don Pedro de Toledo*, avec celles qu'il avoit menées en Levant, il y a environ trois mois, d'où il n'a point aporté proie de grande conſidération. On a arrêté à Naples quelque nombre de vaiſſeaux, pour s'en ſervir à porter dix-mille piques, cinq-mille demi-piques, dix-mille arquebuſes, quatre-mille ſelles, & autant de brides à cheval, douze canons, & vint-deux petards ; & fait-on compte qu'il y pourra avoir de dix à douze mille ſoldats, outre pluſieurs gentilshommes Romains, qui y ſont acourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme : comme auſſi dit-on qu'il y aura bon nombre de ſeigneurs & gentilshommes Napolitains. Il ſe dit auſſi, que le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, neveu du Grand-Duc, s'aprête pour y aller, acompagné d'un bon nombre de gentilshommes de Florence, & du reſte de la Toſcane. Du lieu où l'on va, il ne s'en ſait rien de certain ; mais on penſe que ce ſoit en Albanie, ou en la Grece, jaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie. [14] Cependant, nous entendons, que le Turc a fait munir les avenües de tous ces païs-là. Et de fait, cete entrepriſe eſt tirée ſi fort au long, comme ſont quaſi toûjours toutes celles des Eſpagnols, que ce ſera grand cas s'ils arrivent à temps, & s'ils font choſe d'importance. En toutes façons, ils cauſeront de grandes miſeres & calamitez aux pauvres Chretiens, qui ſont ſous la domination du Turc, ſur leſquels tombera la vangence, comme il en advint l'année paſſée de ceux de l'Iſle de Scio. D'autre côté, j'entens, que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne à Naples, ſe plaignent de cete entrepriſe, diſant que c'eſt ouvrir une autre porte à conſumer

inſtance de la part de ſon Maître, de vouloir fortifier une Place dans ſon païs, le plus prés qu'il pouroit de Châteaudaufin. Je ne me rends pas garand de cete nouvelle, Sire, vous la mandant ſeulement, pour vous avertir de ce qui ſe dit : mais je tâcherai de pénétrer, par la perquiſition que j'en ferai, ce qui en eſt, le metant ſur la pierre de touche, pour connoître, ſi la nouvelle eſt de miſe, ou non.] Coſme de Medicis, Premier Grand-Duc de Florence, aiant reçu des letres d'Eſpagne, qui lui aprenoient une nouvelle, que ſon Ambaſſadeur ne lui avoit point mandée, comme ne la trouvant pas aſſez conſidérable : [Mon bon ami, lui écrivit-il, ce cas, qui ſelon vous, n'eſt guére important, peut avec d'autres, dont je ne vous rends pas compte, produire de grans efets, que vous ne prévoiez pas.] En efet, il arive ſouvent, que les plus grandes afaires commencent par des minuties.

[14] Le Piaſecki parle de cete expédition, comme d'une entrepriſe, où les Eſgnols, & les Italiens aquirent peu de gloire. *Ab Italia*, dit-il, *à Comite Fontano, Mediolani Gubernatore, unà cum Genuenſibus, & Florentiæ Duce, emiſſa fuit claſſis contra Algerim, quæ non multùm præſtitit, nam, nulla excenſione in littus hoſtile facta, ingloria poſt brevem velificationem ad proprios portus rediit.*

au loin l'or & les gens du Roi d'Eſpagne, en temps que ſes Etats en ont trop de beſoin, & mêmement aux Païs-bas.

On blâme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes, d'avoir retenu huit mois de ſolde à toute cete grande armée, qu'il avoit aſſemblée, & qu'il y a gagné pour ſoi plus d'un million d'or. Les Suiſſes entr'autres ſont demeurez tres-mal contens de lui. Tant y a qu'enfin nous entendons, que les Allemans étoient partis du Milanés, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand. Et ainſi le dernier tiers de ladite armée, qui reſtoit prés ledit Comte de Fuentes, a été licencié, & ne reſte plus rien de ladite armée, qui doive mouvoir le ſoupçon, qui a ſi long-temps tenu en ſuſpens les eſprits des hommes.

Il y avoit long-temps que je deſirois parler au ſieur *Marcheſetto*, comme je vous avois écrit; mais je n'avois pû juſques au 15. de ce mois, qu'il me vint voir, & me porta un exemplaire de l'oraiſon, qu'il prononça à Lion devant le Roi, ſur la concluſion de l'accord: laquelle il a fait imprimer de nouveau à Ferrare. Il me plut fort, & augmenta la bonne opinion que j'en avois conçûe en liſant ſon oraiſon, lors que vous me l'envoyâtes. Entr'autres choſes, j'y aperceûs une ardeur au ſervice, & à la loüange & réputation du Roi, qui ne ſe peut exprimer. Ceux qui l'ont acuſé d'en avoir trop dit, l'y ont échaufé davantage; & outre qu'il rend de tres bonnes raiſons de ce qu'il a apellé le Roi le plus grand des Rois,[15] & d'autres telles loüanges, qu'il lui a données, il a en cete nouvelle edition mis devant ſadite oraiſon une brieve epître liminaire ſous le nom de l'Imprimeur, en laquelle il ſe loüe grandement de l'humanité & de la liberalité du Roi, & dit, comme S. M. étant encore enfant, traduiſit les Commentaires de Ceſar en François,[16] ce que peu de gens ſavoient; & moins l'eûſſent ſeû, ſi on n'eût calomnié cet Orateur d'avoir trop loüé S. M. Aprés que je l'eûs écouté long temps, parlant des loüanges du Roi, dont il ne ſe pouvoit étancher, & que je lui eûs répondu, & l'eûs loüé lui-même; je lui dîs, comme vous m'aviez envoyé les trois-cens écus, dont je l'avois fait avertir par Rabi, jà dés le commencement, & que j'en avois parlé par trois diverſes fois à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, duquel je n'avois pû rien obtenir: & voyant qu'il s'alloit toûjours aigriſſant davantage, j'avois reſolu en moi-même de ne plus lui en parler; mais que je le priois lui de les prendre, & ne ſe priver de cete commodité, ni le Roi du plaiſir, que S. M. en rece-

[15] *Ubi, cùm ad Regem verba faceret, & ſicut Homerus Agamemnonem, ita eum ille* Regem Regum *appellaret, adeò Rex hoc titulo delectatus eſt, ut quingentos illi aureos muneri miſerit.* [Janus Nicius in Pinacotheca.]

[16] Il fit cete verſion à l'âge d'onze ans, & feu Mr Des-Noyers, Secretaire d'Etat, la tira de la Bibliotéque du Roi, pour la donner à lire à Louis XIII. *velut paterni ingenii pretioſum monimentum.*

vroit: Qu'homme du monde ne le sauroit que lui & moi, & vous à qui il écriroit trois mots seulement pour ma décharge : Que je ne voudrois jamais rechercher lui, ni autre, de faire contre la volonté de son maître, ni de chose, qui ne fût à faire: mais connoissant, que ce n'étoit qu'un caprice par trop incivil & injuste de sondit maître, je le priois & conjurois d'accepter cete liberalité du Roi, que j'estimois devoir être un arre de quelque plus grand bien & honneur, que S. M. lui pourroit faire un jour. Il me dît, qu'il avoit un sien oncle, qui lui avoit servi de tuteur & de pére, qu'il me l'envoyeroit, & se tiendroit à ce que nous en ferions ensemble. Je le priai de me l'envoyer donc tôt, mais il n'est encore venu. S'il tarde plus guere, je l'envoyerai querir. Tant y a qu'à-present je tiens, que la liberalité du Roi aura efet, dont je suis tres-aise, & ferai que ce soit au plustost.

L'Ingenieur *Giovan Villano* m'envoia un de ces jours, & depuis vint lui-même, pour essayer de tirer argent de moi, pour aller trouver le Roi: & du commencement ne parloit pas de moins que de mille écus. Je lui ramenteûs ce qu'il m'avoit dit du commencement, & qui étoit encore écrit sur la fin de son memoire, qu'il ne demandoit rien au Roi, jusques à ce qu'on eût vû l'expérience de ce qu'il sauroit faire. Il me repliqua, qu'il feroit l'experience devant moi, quand je voudrois. Je lui répondis, que je n'étois homme de guerre, & ne m'y entendois point; & ne voulois point prendre sur moi d'asseûrer à S. M. qu'il étoit ou n'étoit point tel, comme il se disoit. Qu'il se souvînt de ce que je lui avois dit en lui délivrant la letre, que le Roi m'avoit envoyée pour lui: & s'il vouloit aller trouver S. M. à la condition que je lui avois déclarée, je lui baillerois une letre adressante à S. M. pour l'acompagner. Autre chose ne pouvois-je faire. Il me dît, qu'il chercheroit argent ailleurs, & qu'en toutes façons il vouloit aller trouver S. M.

Le Pére Josef Texeira, Religieux Portugais de l'Ordre de S. Dominique, arriva en cete ville le 14. de ce mois; & étant averti qu'il prît garde à soi, dautant que l'Ambassadeur d'Espagne le faisoit chercher, & lui procuroit tout mal, se tint caché le 15. & le 16. & partit déguisé le 17. de grand matin, pour s'en retourner en France.

Monsieur le Sacristain [17] du Pape, sur l'ocasion de la canonisation derniere, a composé & fait imprimer un livre de la canonisation des Saints, & en envoie un exemplaire au Roi, avec une sienne letre à

[17] *Angelo Rocca*, Augustin, Evêque de Tagaste, patrie de S. Augustin, *in partibus Infidelium*. Il avoit une tres-belle biblioteque, apellée de son nom, l'*Angelique*, où tous les savans & gens-de-letres de Rome avoient la liberté d'entrer tous les jours.

S. M.

S. M. Je vous prie, qu'il lui soit fait une honnête réponse, comme il fut fait lors que, sur l'ocasion du voyage du Pape à Ferrare, il composa & envoya au Roi un autre livre de la coûtume de porter le Saint Sacrement devant le Pape, lors qu'il va en voyage. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce lundi 23. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 7. Juillet, j'ai veû comme il n'avoit été besoin de lire au Roi, ni faire voir à Messieurs du Conseil la letre, que je vous avois écrite touchant ma pension, ayant été pourvû au payement d'icelle, tant pour l'année presente, que pour les arrerages des precédentes: & reconnois, que cete provision est venüe, comme toute la pension même, de la faveur & protection, qu'il vous a plû m'y départir, avant même qu'avoir receû madite letre: dont je vous remercie de toute mon afection, comme aussi d'avoir usé de madite letre de la façon que vous avez fait.

J'ai senti & observé moi-même le premier la rudesse des propos, qui m'ont été tenus és audiences precedentes; mais comme je vous ai dû referer fidellement ce qui s'y est passé, aussi me semble-t-il, que le Pape y est grandement excusable pour le regard de Châteaudaufin; car il lui va de trop. S'il y avoit quelque sorte de gens qui se vinssent nicher en quelques-unes des avenües de France, qui dissent & prêchassent, que le Roi n'est point Roi, & que la Couronne même de France, & les Princes du Sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magistrats & Officiers tant de la Couronne, qu'autres, les ordonnances, arrêts, & jugemens, ne sont qu'abus, piperie, & abomination; & qu'il faut exterminer tout cela; je croi que ces gens vous réveilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait S. S. Vous entendez assez le reste; & ferez beaucoup pour les afaires & réputation de S. M. s'il vous plaist tenir la main, comme je m'asseûre que vous ferez, que cete engeance, qui aporte tant d'indignation au Saint Siege, & à toute l'Italie, soit resserrée delà les monts. J'ai déja touché un mot en ma derniere audience à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudesse, & si la commodité s'en presente belle, je suis homme pour en dire quelque chose au Pape même, comme pour son service. Mais le principal doit venir de nous, & du contentement, que nous lui donnerons mêmement audit fait de Châteaudaufin.

J'ai été aussi le premier marri de ce que le Général des Jacobins ait été un Espagnol plustost qu'un François: Mais il faut que je vous die

entre nous deux, que les François en sont eux-mêmes la principale cause. Car outre la debauche generale qui est en France parmi les Ordres des Mandians, ils ne se soucient point de venir aux Chapitres généraux, comme en ce dernier n'y en avoit pas à peine la moitié de ceux qui pouvoient & devoient y être; & ce peu qui y étoient, étoient divisez entr'eux, détractant les uns des autres parmi les Italiens & Espagnols. Je vous laisse à penser, si de cete sorte il est facile de vaincre le grand nombre, le soin, la dexterité, les faveurs, les artifices & cautelles des susdits Italiens & Espagnols, en chose, qui va par brigues & menées, & se resout à la pluralité de voix.

L'Archevêque de Montreal [1] en Sicile est un fort honorable Prélat, & a un frere Religieux de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem depuis 27. ans, apellé le Chevalier François Torrés, qui n'a jamais receû aucun bien de sa Religion. Ledit Archevêque m'a requis d'écrire à Monsieur le Grand-Maître, pour le prier de vouloir conferer à sondit frére quelque petite Commanderie, ou pension, ou membre; ce que j'ai fait. Mais il desireroit obtenir du Roi par mon moyen une letre de S. M. à même fin à mondit sieur le Grand-Maître, lequel étant François [2] à-present, & la personne qui en suplie S. M. de merite, j'estime que ladite letre se peut conceder; & s'il vous semble ainsi, & qu'il vous plaise me l'envoyer, je la lui délivrerai.

M^r Perrin m'a montré la copie de la bonne letre, que le Roi par vôtre moyen a écrite en sa faveur au Gouverneur de Toul: dont lui & moi vous sommes obligez, & vous en remercions bien humblement. Toutefois il est toûjours molesté, & a encore besoin de vôtre aide & protection.

Je n'ai encore demandé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'il a pensé à ce que je lui dîs derniérement touchant le Nonce. C'a été pour lui donner plus de temps. Mais à la premiere fois que nous nous verrons, je le lui demanderai. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Août 1601.

[1] *Don Luis de Torres*, que Pie V. envoia à Madrid en 1570. pour faire entrer Filippe II. dans la Ligue des Princes Chretiens contre le Turc. Négociation, dont il s'aquita si habilement, que ce Roi, pour recompenser son mérite & sa vertu, le presenta depuis pour l'Archevêché de Montreal, qui est le plus riche d'Italie. Il passa en Espagne avec le Seigneur *Leonardo Donato*, qui y alloit pour le même sujet, en qualité d'Ambassadeur de la République de Venise.

[2] C'étoit alors Alfonse de Vignacourt, oncle d'Adrien de Vignacourt, élu Grand-Maître en 1691.

LETRE CCLXXXVII.

AU ROI.

SIRE,

Depuis ma derniére dépêche, qui fut du 23. Juillet, je fus à l'audience du Pape le 27. dudit mois, & ne me reſtant rien à traiter de ce que Vôtre Majeſté m'avoit commandé par ſes dépêches precedentes, je dîs à Sa Sainteté les choſes que j'avois trouvées, par leſquelles ſe pouvoit verifier, que les Rois & Couronne de France avoient droit de patronat és deux chapellenies de la chapelle de Sainte Petronille en l'Egliſe de S. Pierre, jaçoit que le titre & la conceſſion des Papes ne s'en trouvât point. Concluant, qu'afin qu'on ne pûſt debatre le droit de patronat à l'avenir, il ſeroit bon qu'il plûſt à S. S. en renouveller le titre, dont je la ſuppliois tres-humblement: ce que S. S. me promit de faire bien volontiers.

Je parlai auſſi à S. S. pour quatre François priſonniers en Tour de None, qui pour avoir dérobé dix-huit paires de ſouliers en une boutique de cordonnier, diſent avoir été condamnez à Ferrare à la galére pour dix ans, & conduits par deçà pour être menez és galéres de S. S. de laquelle j'obtins qu'il ſeroit écrit à Ferrare, pour faire porter ici leur procés, & voir s'il y auroit lieu de moderer la rigueur de la peine.

Je preſentai auſſi à S. S. Madame de Lignery [1] venüe à N. D. de Lorete par devotion & par vœu, & delà en cete ville avec un ſien fils âgé de dix-huit ans, & une fille de dix: & S. S. leur fit un acüeil fort benin, & leur conceda de pouvoir gagner le Jubilé, comme s'ils fuſſent venus en l'année ſainte, & encore en viſitant une ſeule fois les quatre Egliſes.

Le Jeudi 2. de ce mois je receûs la dépêche de V. M. du 7. Juillet, & le lendemain vendredi 3. je fus à l'audience, & baillai au Pape par écrit, en un memoire latin, leſdites preuves de droit-patronat, que je lui avois expoſées de vive voix en l'audience precedente: & il me dît derechef, qu'il confirmeroit ledit droit-patronat, & que j'en fiſſe dreſſer la ſuplication. Ce que je ferai incontinent aprés le partement de cet ordinaire. Cependant, j'envoie à V. M. copie du memoire, que j'en laiſſai à Sa Sainteté.

Au demeurant, je lui dîs, comme j'avois receû ladite dépêche du 7. de Juillet, & lui en recitai ce qui me ſembla être convenable, commençant par le Jubilé de Paris, que V. M. avoit receû; & par l'en remercier de la part de V. M. & lui en prometre tout bien & contente-

[1] Femme du ſieur de Lignery, gentilhomme Chartrain, dont il eſt parlé dans les Memoires du Chancelier de Chiverny, qui l'apelle homme d'eſprit & de faction.

ment. De-là je vins au gentilhomme, que Monsieur de Savoie vous avoit envoié, & à l'audience, que V. M. lui avoit donnée, & à la courtoise réponse, qu'il en avoit raportée, & à la resolution que V. M. avoit faite d'envoier bien-tôt vers ce Duc, pour lui venir jurer la paix. Ce qui fut suivi de l'arrivée prochaine en vôtre Cour de Monsieur de Lorraine, & de Madame vôtre sœur, qui y devoient être dans quatre jours.

Aprés que j'eûs mis ces choses devant, comme les plus aisées, & par forme d'exorde, je vins à ce qui étoit de négociation, & de plus grande dificulté. Et sur cete nouvelle du voyage & arrivée prochaine de Monsieur de Lorraine, & de Madame vôtre sœur, j'entrai doucement au propos de la dispense, lui disant, que cete grace eût été bien à propos en cete entreveüe, pour servir à V. M. d'un grand & puissant moyen, entr'autres, pour persuader à madite Dame de se faire catolique : qui étoit un des plus grands desirs que V. M. eût en ce monde. Le Pape, qui n'avoit quasi rien dit sur les choses précédentes, répondit à cete-ci bien expressément, que tout aussi-tôt que Madame se seroit déclarée catolique, il envoieroit la dispense ; & que V. M. s'en pouvoit asseûrer comme si elle la tenoit déja en sa main: Qu'il exhortoit & prioit V. M. de ne laisser perdre cete ocasion de la convertir ; & qu'outre infinis autres biens, qui adviendroient de sa conversion, V. M. en auroit un grand merite envers Dieu, & loüange & gloire parmi les hommes.

Cela fait, je lui dîs ce que V. M. m'écrivoit sur la publication du Concile, & sur l'assistance, que les Zelandois & Hollandois recevoient de quelques François particuliers. A quoi il répondit fort peu; mais me demanda quel ordre donnoit-on à Châteaudaufin, où il entendoit, que les choses alloient toûjours de mal en pis. Et pour ce que V. M. ne m'en écrivoit rien, je ne lui en seûs dire autre chose, sinon que celui, qui avoit ce lieu en engagement, n'étoit encore arrivé prés V. M. laquelle l'atendoit de jour en jour, pour, incontinant aprés avoir bien seû le tout, y donner l'ordre qui seroit nécessaire. A quoi le Pape repliqua, que la chose valoit bien, que V. M. y eût envoié expressément & en diligence, au premier avis qu'elle en eût de sa part; & qu'il atendoit cela de vôtre piété, generosité, & afection envers lui ; outre la consideration de vôtre propre interêt, & réputation envers ce Saint Siége, & envers toute l'Italie : Que c'étoit la plus grande fâcherie qu'il eût pour le jourdui ; & que si V. M. en comprenoit une partie, elle en auroit compassion, & l'en auroit jà délivré; ou bien elle ne lui portoit point l'amitié, dont elle fait profession, & qu'il a toûjours crû. Je ne lui repliquai autre chose, sinon que je savois que V. M. lui portoit toute la révérence, gratitude, & afection, que pouvoit porter un bon fils à son bon pere;

& qu'il ſeroit bien-tôt contenté de ce côté-là, comme je l'en avois aſſeûré ci-devant : mais que l'action & execution des choſes n'eſt point capable de la vîteſſe de nos deſirs.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience, excepté certains ofices, que je fis pour des perſonnes particulieres, comme il y en a toûjours à faire.

Quant aux autres points de la ſuſdite dépêche du 7. de Juillet, deſquels n'eſt point faite mention ci-deſſus, celui qu'envoyoit Monſieur de Bethune, n'eſt encore arrivé ici, & m'a envoié de Lion ladite dépêche par l'ordinaire. Tant y a que le logis eſt arrêté pour ledit ſieur de Bethune, qui ſera tres-bien & tres-honorablement logé au palais de *Riario* en la Longare, où, outre le palais, qui eſt tres-capable & tres-commode, il y a un beau grand jardin, & une vigne de grande étendüe : de façon qu'un Ambaſſadeur de robe courte, & ayant femme, ne pouvoit être mieux, ni ſi bien logé à Rome que là.

Il me ſemble, que V. M. a tres-bien jugé, que le convi à une plus étroite amitié avec le Roi d'Eſpagne vient du Pape, & ſe refere au deſſein d'Angleterre, comme à la fin principale, jaçoit qu'il y puiſſe avoir d'autres reſpects moins principaux : comme d'empêcher, que les François ne ſecourent les Etats & Provinces-Unies des Païs-bas, & que V. M. envoie contre le Turc. J'ai déja écrit, pour le moins en deux dépêches, comme S. S. m'avoit dit à diverſes fois, qu'elle eſperoit tant faire, que de ſon vivant il y auroit non ſeulement Paix, mais auſſi amitié entre V. M. & le Roi d'Eſpagne. Je tâcherai d'en découvrir ce qui ſe pourra, n'eſtimant pas au reſte, que le Cardinal Aldobrandin ſoit ſi mal aviſé, que de détourner le bien & honneur, que V. M. procure au ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, pour la fin qui vous eſt venüe en l'eſprit. Car en matiere de Conclave, à quoi il regarde principalement, il y a plus d'ocaſion de ſe défier & craindre des Eſpagnols, & de leurs adherans, que des François.

Il pourroit bien être, que la maladie de Monſieur le Duc de Bar auroit été vraie : mais il y a ocaſion d'en douter, dautant que le ſieur de Beauvau, qui eſt toûjours ici pour Son Alteſſe, m'a dit pluſieurs fois, & deux bons mois avant que Madame ſoit partie de Lorraine, que mondit ſieur le Duc ne feroit point le voyage avec Monſieur ſon pere, & avec Madame.

Quant aux choſes de deçà, le Pape, gueri de ſa goute, retourna aux afaires le jeudi 26. Juillet, auquel il tint la Congregation du Saint Ofice, & les deux jours ſuivans, donna audience aux Ambaſſadeurs à l'acoûtumée.

Par les derniéres letres, que nous avons ici de Naples, on écrit, que cete armée de mer, qui ſe prépare, ſi long-temps y a, étoit en-

core à Meſſine en Sicile, vers où s'acheminérent de Naples les Prince *Doria* & Duc de Parme, dés le 19. de Juillet, avec trente-deux galéres. *Don Pedro de Toledo* les ſuivit deux jours aprés avec autres treize galéres. Le 24. ledit Prince *Doria* fit partir les galéres de Malte pour Malte même; & ne ſait-on pourquoi, ſi ce n'eſt pour découvrir. Les derniéres onze galéres venües d'Eſpagne à Gennes, étoient arrivées à Naples aſſez mal en ordre; & aprés s'être mieux pourveües, devoient ſuivre les autres. Celles du Grand-Duc de Toſcane retournérent de Naples à Livorne, pour prendre le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*; & furent de retour à Naples le dernier de Juillet, paſſant à la veüe de Naples ſeulement, & tirant vers Sicile, ayant pris, en retournant audit Livorne, une galeote de Barbarie de vint-cinq bancs.

D'autre côté, les Turcs ſe préparent, & ſe muniſſent de tous côtez en Albanie. Ils ont fait retirer tous les Chretiens loin de la mer dans le païs, & ſe fortifient de gens à cheval. Et en Alger on avoit enſerré en des grotes ſous terre plus de dix-mille eſclaves atachez de doubles chaînes, avec bonne garde, ſelon l'uſage de ce païs-là. Cependant, il eſt venu avis du côté de Raguſe, qu'Ebraïm Baſſa, qui commandoit l'Armée Turqueſque en Hongrie, mourut le 10. de Juillet; & qu'on atendoit en ladite armée le Belboly de la Romanie, pour y commander en atendant que le Turc y eût envoié un Baſſa; & que c'étoit ainſi que l'a ordonné ledit Ebraïm en l'extrémité de ſa maladie.

Le Comte de Fuentes n'a point encore licencié les gens de cheval, qu'il avoit aſſemblez, & les tient encore enſemble, à la grande foule, mécontentement, & plainte de tout ce païs-là, & de la ville même de Milan.

Le Patriarche de Veniſe [a] eſt arrivé en cete ville, pour contenter le Pape de l'examen, pour lequel S. S. s'eſt ſi fort formaliſée. Il eſt venu ſous la protection de Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & les Vénitiens eſpérent, qu'il ne ſera point examiné, ſi ce n'eſt par le Pape même en ſa chambre, hors la Congrégation de l'examen. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 6. d'Aouſt 1601.

[a] *Matteo Zane. Nota*, que le Patriarcat de Veniſe eſt un *Juſpatronato* du Senat, qui y nomme de plein droit, *à primis urbis cunabulis*, dit André Moroſin.

LETRE CCLXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 25. de Juillet me fut rendüe le 16. de ce mois, & le lendemain 17. je fus à l'audience, & dîs à N. S. P. la reception de ladite letre, & la bonne santé de V. M. & de la Reine, & comme elle étoit entrée au huitieme mois de sa grosseſſe dés le 20. dudit mois de Juillet, & devoit faire ses couches à Fontainebleau : dont S. S. fut fort aise, priant Dieu qu'il lui fist la grace d'acoucher d'un mâle ; & ajoûtant, qu'il prioit Dieu tous les matins pour elle. De quoi je le remerciai tres-humblement, & l'asseûrai, qu'outre qu'il faisoit en bon pere, les priéres qu'il faisoit pour la Couronne de France, & pour ce qui y apartenoit, tournoient au bien du Saint Siege, & de toute la Chretienté. De cete bonne nouvelle de la Reine je passai à une autre du devoir auquel V. M. se metoit de faire instruire Madame sa sœur en la Religion Catolique, & par ce moyen preparer sa conversion : De quoi aussi le Pape se montra fort joyeux, & loüa le choix que V. M. avoit fait des personnes de M^r l'Evêque d'Evreux, & du Pére Ange de Joyeuse, pour ladite instruction.

Ce que dessus fut suivi de ce que V. M. devoit faire partir dans peu de jours Monsieur de Chevrieres [1] pour venir à Turin y voir jurer la paix au Duc de Savoie ; & Monsieur de Bethune, pour venir réſider Ambassadeur prés S. S. comme je lui avois dit autrefois de la part de V. M. Et à ce propos ajoûtai, que ledit sieur de Bethune lui porteroit avis de ce qui se seroit pû faire jusqu'au jour de son partement, pour preparer les personnes & les choses à la publication du Concile, de laquelle V. M. desiroit contenter S. S. au plustost que faire se pourroit ; & que cependant V. M. avoit envoyé querir en Languedoc le Pere *Lorenzo Maggio*, pour traiter avec lui du fait des Jésuites, & y prendre quelque bonne resolution.

Aprés cela je lui voulois parler de Châteaudaufin ; mais il me prevint, me demandant, *Et de Châteaudaufin, quoi ?* Je lui dîs ce que V. M. m'en écrivoit, que celui, qui avoit ce lieu en engagement avoit été vers V. M. & l'avoit asseûrée, que les Catoliques & les Eccleſiastiques y vivoient en toute liberté de leur Religion & biens ; & les autres qui étoient en grand nombre en ces vallées-là, y vivoient comme les habitans des vallées voisines, qui sont au Duc de Savoie, & mêmement celles d'Angrogne, de Luserne, & de la Perose, sans que ledit Duc y fasse rien, qui néanmoins parloit incessamment des autres,

[1] Jâques Mitte, Seigneur de Chevrieres, & de Saint-Chaumont en Lionnois, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit.

comme ſi lui, ſon pére, & ſes ayeux n'avoient enduré ces gens-là, pour n'y avoir pû faire autre choſe. Le Pape me dît, que ce n'étoit pas répondre à propos : Qu'avant que le Duc de Savoie reſtituât à V. M. Châteaudaufin, qui eſt en Italie, il n'y avoit aucun exercice de l'hereſie ; mais que tout auſſi-tôt qu'il vous fût reſtitué, au lieu d'y metre un Gouverneur catolique, on y mit un huguenot, qui y avoit fait venir un ou pluſieurs Miniſtres, infectans ce lieu-là, & tous les environs, & qui en vouloit faire une Geneve aux portes d'Italie, & à la veûe du Saint Siege : Qu'il vous avoit prié de faire ceſſer cete nouveauté, & d'ôter ce ſcandale, quand ce ne ſeroit que pour éviter la haine & le mauvais nom, que cela vous aporteroit ; & maintenant au lieu de lui dire que cela étoit ôté, ou le ſeroit bien-tôt, je lui diſois en ſomme, que les Catoliques y vivoient catoliquement, & les Heretiques heretiquement ; ce qui n'étoit point répondre ſelon la demande. Que c'étoit aujourdui la choſe qui plus le fâchoit ; qu'il vous prioit de la faire ceſſer au pluſtoſt, ſur tous les plaiſirs que V. M. lui ſauroit faire jamais : autrement il ne croiroit point, que V. M. l'aimât, ni tinſt aucun compte de l'Italie, ni de ce qu'on pourroit dire & penſer d'elle. Je lui dîs, que V. M. y avoit envoyé le même perſonage en poſte exprés, pour donner ordre au tout, & que j'eſperois que bien-tôt nous en aurions bonnes nouvelles.

Ce propos achevé, je lui dîs que juſques-là je lui avois dit toutes choſes bonnes & douces ; mais qu'il m'en reſtoit quelques-unes, où il y avoit un peu de verjus : Que je n'en avois point voulu faire à deux fois, & le priois de les oüir benignement, & les prendre en bonne part. Il me dît, que je diſſe hardiment, & que tout ſeroit bien pris. Et là-deſſus je lui dîs ce que les habitans de Geneve vous avoient fait ſavoir du mauvais traitement, que le Duc de Savoie & ſes Miniſtres leur font ; le danger qu'il y avoit que cela n'allumât une nouvelle guerre ; & le beſoin que ledit Duc avoit d'être admonété par S. S. Il me répondit, qu'il ne manqueroit de faire envers ledit Duc les ofices qui apartiendroient à la conſervation de la paix & du repos public : Que V. M. de ſon côté feroit bien auſſi de tâcher à tenir les choſes en paix, pluſtoſt que ſe metre pour les uns contre les autres : Que le Duc de Savoie pretend que ces lieux, dont les autres ſe plaignent, ſont à lui, [2] & qu'ils ont été uſurpez par les autres en temps de guerre ;

[2] Depuis quelques années, le Duc de Savoie ſollicitoit le Canton de Berne de lui vendre trois Places, aſſiſes ſur le Lac de Geneve, dont il leur ofroit 800000. écus, & las de leur refus, il les menaçoit de leur faire la guerre. Si ceux de Berne lui eûſſent vendu ces Places, dont Morges en étoit une, Geneve, de toute neceſſité, ſe trouvoit priſe dans les filets du Duc. Voilà de quoi les Genevois s'alarmoient ; & ce que le Roi avoit intereſt d'empêcher, pour ocuper toûjours ce Duc à ronger ſon frein.

& qu'il lui avoit été dit, que ledit Duc avoit dépêché de nouveau quelqu'un vers V. M. pour l'informer de ses droits.

Je lui dîs aussi, comme de moi-même, que V. M. n'avoit encore receû aucun efet des esperances & promesses, qui avoient été données à vôtre Ambassadeur en Espagne sur la délivrance de vos sujets arrêtez & détenus injustement; & que sur cela seroit venu mal à propos ce qui s'étoit fait à Vailladolid les 17. & 18. Juillet envers les François, & famille dudit sieur Ambassadeur, dont V. M. ne savoit encore rien, lors qu'elle m'avoit écrit ladite letre du 25. Juillet: & m'étendis un peu sur la superbe cruauté, & haine invéterée & implacable de la Nation Espagnole contre la Françoise. S. S. me répondit, qu'elle estimoit, que les François qui avoient été arrêtez à *San-Lucar* près Seville, avoient été délivrez. Et quant à l'accident advenu à Vailladolid, il en étoit marri, & son Nonce avoit fait tous bons ofices envers les uns & les autres; & des deux côtez il en avoit écrit & rendu compte à V. M. laquelle n'imputeroit point au Roi d'Espagne, ni à son Conseil, la faute de la gent basse, qui n'avoit point toute la civilité & discretion qu'il seroit besoin.

Restoient l'érection de Nancy en Evêché, & la Coadjutorie de l'Evêché de Mets, desquelles j'estimai devoir m'aquiter aussi, sans les diferer à une autre fois. Par ainsi, je lui dîs de l'une & de l'autre ce que V. M. m'en écrivoit. Et Sa Sainteté me répondit quant à la premiere, qu'elle auroit égard à vos remontrances, & qu'aussi bien les choses requises en une telle érection n'étoient point prêtes. Et quant à la seconde, qu'on ne lui en avoit point parlé; & que si on lui en parloit, il ne se passeroit rien sans le seû de V. M. C'est tout ce dont j'avois commandement de parler au Pape par ladite depêche du 25. Juillet, au reste de laquelle je répondrai maintenant.

Je n'ai rien à vous écrire pour cete heure touchant la succession d'Angleterre: & quand j'en aprendrai quelque chose, je ne manquerai d'en rendre compte à V. M. & au reste m'excuserai de la letre, que demande le sieur *Artus Polo*, qui demeure avec Monsieur le Cardinal Farnese, pour la consideration qu'il vous a plû m'écrire. Outre que le moindre signe de V. M. me sera toûjours pour un tres-exprés commandement.

Quant au Prince de la Mirandola, & au seigneur Alexandre son frére, je n'en avois rien entendu depuis ce que j'en écrivis dernierement à V. M. mais étant vendredi dernier avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il m'en mit en propos de lui-même sans que je lui en parlasse, & me confirma ce que V. M. m'écrit des pensions du Duc de Modena, & dudit Prince: ajoûtant, que ledit Prince la prend non seulement en son nom, mais aussi au nom de sondit frére: toutefois qu'il ne m'en asseûroit pas comme de chose qu'il seûst certainement;

mais qu'il l'avoit entendu de fort bonne part. Au reſte, il ne me cela point la fin, pour laquelle il me le diſoit ; ains me dît tout ouvertement, qu'il m'en avoit ouvert le propos pour l'inſtance, que V. M. faiſoit en faveur de cete Maiſon ; & qu'il faloit bien aviſer, que nous ne fiſſions la ſoupe au chat ; qui eſt un proverbe, dont on uſe en ce païs. Tout ce que je puis dire à V. M. ſur cela, & ſur l'avis qu'elle me commande de lui en donner, eſt qu'il nous faut faire tout ce que nous pourrons pour en découvrir la verité : à quoi je travaillerai de ma part. Il peut être que la choſe ſoit comme on la dit ; mais il peut être auſſi, que ce ſoit une invention & un bruit épandu à poſte, par quelque perſonne ou perſonnes, qui ne voudroient point que ce jeune ſeigneur fuſt fait Cardinal par le moyen de V. M. & voudroient que V. M. ſubſtituaſt quelque autre Italien en ſon lieu. Car l'inſtance faite par V. M. pour lui eſt ſeûe & publiée, je ne ſai comment : & eſt choſe acoûtumée en ce païs en telles ocaſions de publier de faux bruits contre ceux qui ſont ſur le point d'obtenir telle dignité. Quand nous aurons fait tout ce qui ſera poſſible pour en ſavoir la verité, ſi nous ne trouvons la choſe plus que certaine, je ſerois d'avis, que V. M. perſiſtât en ſa demande, & n'abandonnât point ſa pourſuite, ni cete Maiſon : étant choſe certaine, que ſi V. M. les abandonne aprés avoir declaré, qu'elle vouloit cetui-ci avant tout autre, ils s'alieneront du tout, & chacun les en excuſera, & nous blâmera : & ceux qui auront inventé ce menſonge, ſe riront toute leur vie de ce qu'il leur ſera ſi bien ſuccedé : là où quand V. M. ſuivant ſa ſinguliere généroſité & bonté, perſiſtera en ſa premiere deliberation de favoriſer cete Maiſon, dont les ancêtres ont été ſi devots à la Couronne de France, elle fera ce qui eſt digne d'elle ; & metant le droit de ſon côté, metra ceux-ci en leur tort, s'ils ne font ce qu'ils doivent de leur côté.

Je remercie tres-humblement V. M. de la ratification qu'il lui a plû m'envoyer du conſentement par moi preté à la proviſion de la chapellenie de Sainte Petronille : & la baillerai au pourvû pour s'en prévaloir au procés qu'on a intenté contre lui, & l'aiderai de tout ce qui me ſera poſſible. Et quoi qu'il advienne de celui-ci, nous ſerons ſeûrs pour les autres à l'avenir, puiſque le Pape ſe contente de confirmer & renouveller le droit de patronat à la Couronne, comme je l'ai jà écrit à V. M. & comme j'en ſuis aprés l'expedition.

A tant ai-je répondu à tous les points de la ſuſdite letre, qui en avoient quelque beſoin, & ne me reſte qu'à donner un peu d'avis à V. M. des ocurrences de deçà. Le ſeigneur Cardinal Aldobrandin, en l'audience que j'eûs de lui vendredi dernier, aprés celle du Pape, me fit une grande & extraordinaire declaration de ſa bonne voſonté au ſervice de V. M. juſques à me dire, qu'il le montreroit encore plus aprés ce Pontificat, qu'il ſeroit plus libre : Que le Pape ai-

moit grandement V. M. mais parce que les choſes de la Religion ne ſe paſſent en France, & même aux confins de l'Italie, comme il ſeroit à deſirer, & comme il ſemble qu'elles pourroient faire; S. S. eſt contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas : & lui, qui eſt ſon neveu, & qui a le maniement des afaires, ne peut faire de moins, que de ſeconder les volontez & intentions de S. S. Et quand Dieu auroit diſpoſé d'elle, ce ſeroit à celui, qui ſeroit neveu du Pape futur, à conteſter pour telles choſes; & à lui ne reſteroit plus que le deſir commun, que doit avoir chacun, que les choſes de la Religion aillent bien; & ſerviroit de tout ſon pouvoir V. M. laquelle il prioit de faire venir par-deçà Monſieur le Cardinal de Givry, & lui donner quelque moyen de faire ſon voyage, & de s'entretenir à Rome.

Il y a ici avis de Naples par letres du 14. de ce mois, que l'armée de mer s'étoit enfin reduite à Trepani, qui eſt l'angle & le promontoire de la Sicile le plus prés de l'Afrique, dont ladite armée devoit partir toute enſemble le 7. de ce mois, pour aller à ſon entrepriſe, laquelle, ſelon cela, doit être en Barbarie : ſi ce n'étoit quelque ſtratageme pour plus facilement ſurprendre l'Albanie, ou la Grece. Auſſi dit-on qu'il ſe fait autres preparatifs en Eſpagne, pour aller de là tout droit trouver & fortifier cete armée audit païs de Barbarie: & avoit-on fait crier par toutes les côtes de la Sicile, qu'on ne laiſſât partir aucun vaiſſeau, grand ni petit, qui tirât vers Occident, juſques au 20. dudit mois.

Outre la ſuſdite dépêche de V. M. j'ai receû deux petites letres de ſa main des 18. de Juillet & 3. de ce mois, tendantes l'une & l'autre à ce que j'empêche, qu'il ne paſſe rien ici touchant le Prieuré de Nôtre-Dame de Spineval, Ordre du Val des Ecoliers, dioceſe de Châlons. A quoi j'ai incontinent donné ordre en la Daterie. Et ſi ce Prieuré eſt à la nomination de V. M. il ne pourra être dépêché ſans l'*expediatur*. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Août 1601.

LETRE CCLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 25. de Juillet, j'ai receû la vôtre de même date, laquelle me donne pluſieurs occaſions de vous remercier, comme je fais bien humblement. 1. de l'avis, qu'il vous a plû me donner, que la Reine fût entrée au huitieme mois de ſa groſſeſſe dés le 20. de Juillet; & que ſes couches ſe devoient faire à Fontainebleau. 2. de ce que vous avez fait remetre l'expedition de l'ordinaire de Lion de 15. en 15. jours. J'ai mis ces

deux cauſes les premieres, pource qu'elles concernent le public. 3. de l'ordre, qu'il vous a plû faire metre au payement de ma penſion : ce qui m'acommodera grandement. 4. de la protection, que vous départez au bon droit de Mr Perrin ſousdataire de N. S. P. auquel je voudrois qu'on eût fait avoir un bon arreſt de maintenüe, ou qu'on l'eût rendu paiſible en quelque autre façon : de quoi nous recevrions ici beaucoup de bon gré, & de loüange, & honneur.

Je ſuis obligé à Monſieur le Cardinal de Gondi en mon particulier, outre que je participe, comme François, à ce qu'il a merité du public par ſes longs ſervices : qui eſt cauſe, qu'il ne pourroit avoir déplaiſir, que je n'y participe, comme à la verité je fais à l'affliction, qu'il a receüe ſur l'ocaſion, qu'il vous a plû m'écrire.

Vous verrez en la letre, que j'écris au Roi le propos, que me tint dernierement Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je ne ſai bonnement à quoi referer, ſi ce n'eſt à ce que je lui avois touché, en mon audience precedente, de la rudeſſe des réponſes, qui m'avoient été faites auparavant ; & auſſi à quelque défiance, qu'il a depuis ſa Légation, que nous ne le tenions pour bien afectionné à nos afaires.

Je n'ai point écrit en ladite letre du Roi, comme je parlai audit ſeigneur Cardinal de l'afaire de Monſieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens, dont il me dît, qu'il avoit parlé au Pape, & que S. S. lui avoit dit, qu'il ſeroit bon, que je parlaſſe aux Cardinaux de l'Inquiſition ; & que s'ils s'en contentoient, S. S. l'auroit agreable ; ſinon que je verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoi je jugeai ſur le champ, qu'on n'en veut rien faire ; mais qu'on veut ſe ſervir de moi pour têmoin envers le Roi, que l'empêchement vient du Saint Ofice, & non du Pape. Je repliquai, que Monſieur de Bourges avoit toûjours été bon catolique ; & qu'en France on tenoit, que le refus qu'il recevoit ne provenoit d'ailleurs, que de ce qu'il avoit toûjours ſuivi le parti du Roi, & avoit été le premier à l'abſolution, qui fut donnée à S. M. à Saint Denis. Qui fut une faute, ſi faute fut, tres-heureuſe & ſalutaire, non ſeulement à la France, mais au Saint Siege même, & à toute la Chretienté. Ledit ſeigneur Cardinal me dît, que ce n'étoit point pour cela, ains qu'il y avoit d'autres empêchemens & bien grands. J'ajoûtai, que quoi qu'on eût ſeû dire & depoſer contre lui, tout étoit en haine de cela ; & qu'il avoit couru un tems, auquel certaine ſorte de gens penſoient faire un ſacrifice agreable à Dieu, en diſant & faiſant toutes choſes contre ceux qui ſuivoient le parti de S. M. & mêmement contre ceux, qui étoient des premiers auprés d'elle. A quoi ledit ſeigneur Cardinal ne fit autre replique, ſinon que j'en parlaſſe moi-même au Pape. Ce que je pourrai faire en ma premiere audience ; mais ce ſera avec plus de deſir que d'eſperance d'obtenir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 20. d'Août 1601.

LETRE CCXC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la copie de la letre, que Mr de la Rochepot [x] avoit écrite au Roi, & par les informations & declarations par lui envoyées à S. M. j'ai vû bien au long l'afront, qui lui avoit été fait le 18. de Juillet, & comme toutes choſes s'y étoient paſſées. J'eûſſe deſiré, que par même moyen il vous eût écrit auſſi le fait de ſes gens, comme il s'étoit paſſé le ſoir du 17. non ſeulement pour ce que le fait en toutes choſes eſt le fondement du droit, & du jugement, qui ſe peut & doit faire de tout ce qui s'en enſuit; mais auſſi pource que ce fait-ci ſe dit en tant de façons, que ne ſai à laquelle me tenir. Tant y a que quoi que ſeſdites gens eûſſent fait, & quelque ocaſion que les Grands de cete Cour-là ayent eûe de s'émouvoir, ils ont par trop excedé devant tous hommes de ſain jugement. Auſſi ſont-ils pour cela contraints de déguiſer les matieres, & de les dire & faire tout autres qu'elles ne ſont. Mais la verité eſt, qu'ils nous portent une haine ſi mortelle, qu'ils ne ſauroient garder envers nous aucune modération; & ſont d'ailleurs ſi preſomptueux & arrogans, qu'ils mépriſent toutes les autres nations. Que ſi j'avois à leur montrer, qu'ils ne ſont point tels qu'ils s'eſtiment, je ne voudrois point d'autres argumens, que les inſolences qu'ils ont ſi long temps endurées être faites par les ruës à Mr de la Rochepot, & aux ſiens: de la ſoufrance & impunité deſquelles ſont advenus tous ces derniers inconveniens, & en pourront ſurvenir encore d'autres, dont ils ſe trouveront mal. Je ne laiſſe pour tout cela de vous remercier bien humblement, ains vous remercie d'autant plus du privilége, qu'il vous a plû faire expédier; car il eſt digne de nous de faire mieux qu'eux.

Au demeurant, je me rencontrai jeudi 30. d'Août avec le Pére *Monopoli*, Procureur-General de l'Ordre des Capucins, qui me dît avoir avis, comme nôtre bon Capucin de Grenoble, dont vous faites mention par vôtre letre du 5. d'Août, étoit paſſé en Lorraine, & s'étoit vanté d'avoir gouverné le Pape & les plus Grands de cete Cour: & qu'il étoit envoyé vers le Roi par S. S. & par Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre: combien que je vous aſſeûre, qu'il partit d'ici comme deſeſperé, ſe plaignant à quelques-uns de ceux, qui plus lui croyoient, du Pape, & de chacun; & diſant, qu'il ne penſoit pas pouvoir jamais arriver vif en France, tant

[x] Antoine de Silly, Damoiſeau de Commercy, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, alors Ambaſſadeur en Eſpagne.

il étoit afligé & desolé. Vous m'avez cependant fait un grand bien, en m'ôtant le scrupule de l'écrit, dont il me parla dés la premiere fois, que je lui donnai audience. Car il me dît, que le gentilhomme dont il s'y parle, prenoit à femme & épouse par paroles de present la Damoiselle y mentionnée. Ledit Pére *Monopoli* me parla encore d'un diferend qu'il y a entre les Capucins & les Feüillans de Paris. Il disoit, que les siens étoient défavorisez, & qu'on lui avoit écrit, que depuis que le Roi étoit retourné de Savoie, il ne voyoit plus de si bon œil les Capucins, comme il faisoit auparavant. Quant au diferend, je m'en remets à la Justice: mais quant à l'opinion, que ces bonnes gens ont conceûe du Roi, comme je m'asseûre qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est une leur pensée; aussi desirerois-je qu'à la premiere ocasion, que S. M. en aura, elle leur ôtât ce soupçon, en les caressant, & usant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma letre precedente je vous écrivis, que je parlerois au Pape, en ma premiere audience, de l'expedition de M^r de Bourges touchant l'Archevêché de Sens. Je le fis vendredi dernier, outre ce que j'ai écrit au Roi; & n'en eûs autre réponse, que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit faite, à savoir, que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme je vous écrivis par ma precedente.

Je demandai aussi audit seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit été résolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont je lui avois parlé le vendredi 13. de Juillet, & dont je vous rendis compte à vous par ma letre du 23. dudit mois, laquelle je présuposerai ici, pour n'avoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dît, que je lui avois fait plaisir de l'en faire souvenir, & qu'il m'en vouloit parler: Qu'il en avoit parlé au Pape, & que S. S. lui avoit dit du commencement, qu'il ne vouloit point s'arrêter à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fist comme avoient fait ceux, qui y avoient été devant lui: ce neanmoins qu'il seroit bon, que ledit Cardinal Aldobrandin écrivît audit Nonce, pour savoir en quoi il se fondoit; & que d'ailleurs lui Cardinal s'informât de la façon, dont on en usoit ailleurs: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit écrit audit Nonce de Venise, & s'étoit informé d'ailleurs: Que le Nonce avoit répondu, qu'autrefois les Nonces avoient fait à Venise comme les Ambassadeurs des Rois, visitant les premiers les Ambassadeurs venus nouvellement, avant qu'être visitez; [a] mais que depuis quelque

[a] De mon temps cela se pratiquoit encore à Venise. Le Nonce *Lorenzo Trotti*, Milanois, ne fit nulle dificulté de visiter le premier Mr le Président de Saint-André, comme avoient fait le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne; & le Comte de Bigliore, Ambassadeur de Savoie; & les autres Ministres Etrangers: Et pareille-

temps en çà ils avoient été visitez premiérement par les Ambassadeurs venus nouvellement ; [3] avant que les visiter ; & que le dernier Ambassadeur d'Espagne *Don Ignigo de Mendoza*, venu depuis l'Evêque d'Amelia, avoit visité ledit Evêque d'Amelia Nonce, avant qu'être visité par lui, jaçoit que du commencement il en fist quelque dificulté ; mais enfin il s'y resolut conseillé par le Duc de Sesse d'ici, qui lui écrivit, que les Princes Chretiens, pour grands qu'ils soient, ne remettent jamais rien de leur autorité, en honorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leurs rangs : Que Mr de Maisse, retourné à Venise aprés l'absolution du Roi, en fit de même : & ainsi le dernier état, pour le regard de Venise, étoit tel, que le Nonce du Pape étoit visité le premier par les Ambassadeurs arrivez depuis lui : Que c'étoit donc ce que le Nonce de Venise avoit répondu autant qu'il Cardinal s'en pouvoit souvenir : Qu'au reste lui Cardinal Aldobrandin, s'informant des autres Cours de la Chretienté, avoit trouvé, qu'en la Cour d'Espagne, de tout temps, les Nonces du Saint Siege, quoique premiers venus, étoient toûjours visitez par les Ambassadeurs survenans depuis eux, avant qu'ils visitassent lesdits Ambassadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur, il n'y avoit pour cete heure à Rome personne, qui y eût été Nonce ; mais bien en avoit-il trouvé qui lui avoient dit, qu'ils croyoient, qu'en ladite Cour de l'Empereur, on faisoit comme on avoit fait autrefois à Venise ; à savoir, que les Ambassadeurs derniers venus y étoient visitez les premiers, tant par les Nonces, que par les autres Ambassadeurs. Quant à la Cour du Roi, il n'avoit rien à m'en dire, puisque nous le pouvions savoir mieux que tous les étrangers : Que sur le raport, qu'il avoit fait au Pape de tout ce que dessus, il avoit semblé à S. S. de ne devoir point se laisser perdre la possession, en laquelle il se trouvoit à Venise ; & que nôtre Ambassadeur, qui viendroit à Venise, feroit bien de n'entrer point en ces contestations, puisque, comme avoit tres-bien dit le Duc de Sesse ; un Prince temporel ne remet jamais rien du sien avec le Pape. Je repliquai seulement à cete conclusion, lui disant, que j'estimois la chose en soi si peu, & étois si asseûré du respect & révérence, que le Roi, & son Conseil, portoient au Saint Siége, & à la personne de S. S. que je croyois, qu'un Ambassadeur de France n'eût point donné commencement à cete dispute & contestation : mais puisqu'il se trouvoit déja à Venise un Ambassadeur d'Espagne, qui

ment, Mr de Saint-André alla le premier visiter le Nonce *Pompeo Vareſe*, qui succeda à *Monsignor Trotti*, comme le dernier venu. Ce qui montre, qu'à Venise le traitement est égal en tout entre les Nonces du Pape, & les Ambassadeurs des Rois.

[3] *Nota*, que Monsieur d'Ossat étant alé à Venise en 1598. rendit lui-même cet honneur au Nonce du Pape. *Voiez la letre* 146.

l'avoit commencée, & s'y étoit aheurté; il sembleroit, que nôtre Roi, qui précede le Roi d'Espagne, fût quelque chose de moins, s'il se soûmetoit à ce à quoi ledit Roi d'Espagne ne se veut soûmetre. Ledit seigneur Cardinal me repliqua, en riant, que nôtre Roi ne se montreroit de rien moindre, mais bien plus grand en dévotion envers le Saint Siége; & seroit cause, que l'Ambassadeur d'Espagne, qui maintenant fait le retif, feroit son devoir puis aprés: [4] comme les Rois de France ont toûjours été les premiers à bien faire au Saint Siége, & à acroître son autorité & sa puissance. Et ainsi se termina ce propos, en riant l'un & l'autre de nous deux assez longuement de cete gentille réponse, sans que j'estimasse y devoir pour lors repliquer autre chose, me reservant à ce que le Roi m'en commandera.

Monsieur le Cardinal *del Monte*, [5] qui fut fait Cardinal à la requête, & comme par resignation, du Grand-Duc, me parla, il y a huit jours, au Consistoire, me remontrant, qu'il y a en cete ville un gentilhomme, apellé le seigneur *Fabricio Naro*, riche de dix-mille écus de rente, & aparenté & allié des meilleures Maisons de Rome; lequel a un sien fils, apellé *Bernardino Naro*, [6] page de la Reine: ce que son pére & toute leur maison tiennent à grand honneur, & sont tres-afectionnez serviteurs du Roi & de la Couronne. Ce nonobstant, il avoit été écrit audit seigneur *Fabricio*, qu'on vouloit licencier de la Cour son dit fils, dont il étoit fort marri: & lui Cardinal, qui étoit aussi tres-humble & tres devot serviteur de leurs Majestez, [7] craignoit, que ce

[4] La jalousie, qui est de tout temps entre les deux Couronnes, ne permet pas d'espérer, que jamais l'une veüille se regler sur l'autre. Quand l'une va à droite, l'autre va à gauche. Je n'ai jamais trouvé, que les Ambassadeurs des deux Rois se fussent acordez qu'une seule fois, qui fut à Venise en 1615. où *Don Alonso de la Cueva* aiant invectivé au Collége contre le Duc de Savoie, qui s'ostinoit à soûtenir la guerre contre le Roi d'Espagne, son beau-frére, Brulart de Leon, Ambassadeur de France, alla peu aprés, & aparemment de concert avec la Cueva (*ex Quevæ dictio, uti creditum est*, dit André Morosin) faire au Sénat les mêmes plaintes de ce Duc, & demander, ainsi que l'Espagnol, que ce Duc fût le premier à desarmer, comme il avoit été le premier à prendre les armes. Au reste, quoique ce cas soit unique en son espéce, il ne faut pas s'en étonner: car la Régence de France étoit alors aussi espagnole, que le Conseil de Madrid.

[5] *Francesco Maria del Monte*, à qui Sixte V. donna le chapeau de Ferdinand, Cardinal de Medicis, devenu Grand-Duc de Toscane en 1588. par la mort de son frére-aîné. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi: [Le Grand-Duc de Toscane, dit-il, demande qu'un jeune Prélat, apellé *del Monte*, soit mis en sa place; ce que le Pape ne lui peut honnêtement refuser, puisqu'il a resigné son chapeau de Cardinal.] *Letre du 12. de Decembre 1588.*

[6] Ce gentilhomme fut envoié à la Cour de France par le Pape Urbain VIII. pour s'y plaindre de sa part de l'invasion de la Valteline. 1625.

[7] C'étoit lui, qui avoit mis le Grand-Duc Ferdinand dans les intéresets de la France: de quoi les Espagnols se vangérent dans deux ou trois Conclaves, où ils lui donnérent toûjours l'exclusion.

renvoi

renvoi ne diminuât la dévotion de cete Maison, & possible d'autres; & mêmement quand on considéreroit, que les Espagnols, au contraire, sont fort soigneux d'entretenir & de gagner les afections de personnes beaucoup moindres : Qu'outre les services essentiels, qui aux ocasions se peuvent retirer des serviteurs bien afectionnez prés & loin, il advenoit fort souvent à Rome, que les Ambassadeurs en sont plus ou moins acompagnez aux actes publics ; [8] ce qui sert ou nuit à la réputation envers le peuple, & encore envers les Grands : Que ce qu'il m'en disoit, n'étoit point pour aucun intéreſt qu'il y eût; mais seulement pour le service du Roi: me priant de l'excuser, s'il s'étoit ingéré trop avant. Je lui dîs, que je tenois à faveur & honneur le propos, qu'il lui avoit plû me tenir, & l'en remerciois tres-humblement, & écrirois en Cour ce qu'il lui avoit plû m'en dire, & espérois qu'on y auroit égard. Aussi vous l'ai-je écrit en autant de mots, sans y rien ajoûter ni diminuer.

M^r Perrin, & le Docteur le Bossu, vous remercient tres-humblement de la protection, qu'il vous plaît départir à la conservation de leur bon droit; & vous suplient de continuer, comme je fais aussi : & pour fin de la presente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome, ce 3. de Septembre 1601.

[8] Le plus grand honneur, que les Ambassadeurs puissent faire aux Princes, qu'ils representent, c'est de prendre si bien leurs mesures, qu'ils aillent aux audiences, & aux cérémonies publiques, acompagnez d'un nombreux cortége de personnes de marque & de distinction. [Quoique le Roi d'Espagne ait beaucoup d'Etats en Italie, qui atachent quantité de personnes à ses intéreſts (c'est un Ambassadeur de France à Rome, qui parle à Henri IV.) je puis dire, sans me vanter, qu'à la visite, que j'ai faite à l'Ambassadeur d'Espagne, & à celle, qu'il m'a rendüe, je l'ai surmonté en suite : Ce que je ne dirois point ici à V. M. pour ne point sembler y mêler mon intéreſt, sans que j'ai estimé que cela regarde la réputation de V. M. & de ses afaires.] *Letre du Comte de Bethune, du 29. de Decembre 1603.* C'est pourquoi, j'ai oüi tres-souvent blâmer un homme, dont le nom a été célebre depuis trente ans, qu'aiant été honoré du titre & du caractére d'Ambassadeur de France à la Cour de..... où il résidoit auparavant en qualité d'Envoié, garda cinq ou six mois ses letres de créance, pour ne pas avoir à son entrée publique, ni à ses visites de céremonie, quatre-cens Gentilhommes ou Oficiers de guerre François, qui se trouvoient alors en cete Cour, en atendant la commodité de s'embarquer, pour retourner en France : au lieu qu'il eût aimé davantage la gloire du Roi son Maître, & la sienne propre, à laquelle il préfera l'épargne de quelques repas, qu'il eût falu donner; il se fût tenu tres-heureux d'avoir à point-nommé une si belle ocasion de faire l'entrée la plus solennelle & la plus pompeuse, que cete Cour eût jamais vûe. Voilà comme s'est enrichi dans les Ambassades, (où tous les autres se ruinent) un homme, qui n'aiant aucun bien de son estoc, n'y avoit aporté que la passion d'en aquerir.

LETRE CCXCI.

AU ROY.

SIRE,

La derniére dépêche, que je fis à Vôtre Majesté, est du 20. d'Aoust, & le 30. du même mois je receûs celle, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 5. & vendredi, dernier jour du même mois, je fus à l'audience, où je dîs au Pape ce qui est tout au commencement de ladite dépêche dudit jour 5. d'Aoust, touchant Châteaudaufin. A quoi S. S. me répondit, qu'elle avoit avis, que celui, qui possedoit cete place, avoit envoié sur le lieu, & avoit fait dire aux Heretiques, que s'ils vouloient avoir leur exercice libre, il faloit, qu'ils prouvassent, que ledit exercice y avoit été autrefois établi & continué en vertu des Edits de pacification : Que d'ailleurs, S. S. étoit bien informée, que les païs de deçà les monts en avoient toûjours été exempts, & expressément exceptez par lesdits Edits. Ce nonobstant, S. S. craignoit, qu'étant heretiques, tant le possesseur, que le Gouverneur dudit lieu de Châteaudaufin, ils ne fissent faire les preuves, comme ils voudroient; & ne pouvoit esperer rien de bon par cete voie : Que toute son espérance étoit au commandement absolu de V. M. laquelle, par conscience, par raison & justice, & par intéreſt & reputation sienne propre, devoit au plûtôt faire cesser ce scandale : Que si V. M. laissoit metre la chose en dispute & en procedures, ce ne seroit jamais fait; tant cete sorte de gens sont subtils & malicieux : Qu'il vous prioit & exhortoit de tout son cœur de commander absolument, que cet exercice ne s'y fît plus : & qu'outre le bien, qui d'ailleurs vous en adviendroit, V. M. lui feroit un plaisir indicible, dont il vous sauroit gré toute sa vie. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît de plus, qu'on y avoit déja fait faire certaine atestation par force; & qu'on avoit voulu faire déposer aux Catoliques, que le prêche y avoit été autrefois établi par autorité publique : mais qu'avec toute la force on n'avoit pû tirer cete fausseté d'eux; & qu'on avoit seulement atesté, que quelquefois certains soldats hérétiques y firent prêcher d'eux-mêmes, sans aucune autorité publique. Je ne seûs que repliquer à ces choses, qui consistent en fait, & desquelles ils disent être bien asseûrez : & ne dîs autre chose, sinon, que je l'écrirois à V. M. de laquelle ils devoient atendre toutes choses raisonnables, & qui pourroient tourner au contentement de S. S. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain écrit venu de ces quartiers-là, il y a plusieurs jours, dont le Pape m'avoit parlé autrefois, comme je l'ai aussi touché par mes précédentes dépêches : lequel écrit sera avec la presente.

Je dîs aussi à S. S. ce que V. M. m'écrivoit sur le conseil par lui

donné au Roi de Pologne, lors qu'il y fut Légat; & sur les aprêts, que V. M. faisoit pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur: à quoi S. S. prit plaisir.

J'ai rendu compte à V. M. par ma precedente dépêche, comme en l'audience, que j'eûs le vendredi 17. d'Aoust, il étoit venu à propos de parler de l'afront, qui fut fait à M^r le Comte de la Rochepot, vôtre Ambassadeur, le 18. de Juillet, à Vailladolid. [1] Je ne pûs faire de moins que de lui en parler encore en cete derniere audience, dautant que les Espagnols content ici le fait tout autrement, que je ne l'ai entendu d'ailleurs; disant, que les gens de M^r de la Rochepot pour quelques paroles, qui leur avoient été dites quelques jours auparavant, s'en allérent le soir du 17. de Juillet armez, avec résolution de se vanger sur les premiers, qu'ils trouveroient: & de fait trouvérent sept ou huit personnes innocentes, qui ne savoient rien de ce qui leur avoit été dit, entre lesquelles il y avoit des femmes & de petits enfans: [2] Et ce que la Justice étoit allée ainsi chez M^r l'Ambassadeur, ç'avoit été pour le conserver lui, & sa famille, d'être massacrez par le peuple, qui s'étoit émeû & mis en armes, pour l'indignation conceûe contre les François, à cause de la cruauté par eux usée sur tant de personnes innocentes. J'en parlai donc à S. S. non de la part de V. M. mais de moi-même, & non pour lui en demander raison, ni pour m'en plaindre; mais pour l'informer de la verité, & le détromper, si d'avanture il avoit crû autrement. Je lui dîs donc comme long-temps avant ce dernier accident, M^r le Comte de la Rochepot allant par les rües, ses gens avoient été ataquez & chargez plusieurs fois en sa presence, & tout auprés de lui; & un jour entr'autres qu'il alloit visiter M^r le Nonce, il fut contraint de sortir de son coche, & metre la main à l'épée, pour les défendre: Qu'une autre fois on lui tua un de ses laquais par derriere, comme ledit laquais le suivoit par la rüe; dont il n'avoit jamais pû avoir justice: Que cete licence si débordée & impunie étoit venüe à tels termes, que le soir du 17. de Juillet étant sortis quelques gentilshommes de l'Ambassadeur de France, pour aller prendre le frais, comme il se fait, tout aussi-tôt qu'ils comparurent en un certain lieu public, plusieurs Espagnols se mirent à crier contre eux, & à les injurier, les apellant *Franceses vellacos, borrachos, Luteranos:* de quoi les François irritez, furent contraints d'en faire, sur ceux qui les outragerent,

[1] La Reine d'Angleterre prenoit plaisir à exagerer l'insulte faite à nôtre Ambassadeur, pour piquer Henri IV. plus au vif, & l'engager, par ce moien, à recommencer la guerre contre l'Espagne. *Négociation de Harlay-Beaumont.*

[2] La vérité est, que les François tuérent deux jeunes gentilshommes Espagnols; & que le menu peuple avoit insulté déja plusieurs fois la personne même de l'Ambassadeur.

le reſſentiment, que leur honneur, & celui de toute leur nation requeroit : Que je l'avois veû ainſi écrit par des gentilshommes Italiens, qui étoient à la ſuite de Monſieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'avoient point d'intereſt en la choſe, & qui avoient pluſtoſt ocaſion de parler en faveur des Eſpagnols, étant leur maître ſerviteur particulier du Roi d'Eſpagne, & toute ſa Maiſon, laquelle auſſi en avoit receû & recevoit tous les jours pluſieurs bienfaits : Que S. S. pouvoit & devoit être aviſée de tout ce que deſſus par ſon Nonce, & ſauroit trop mieux juger de la foibleſſe ou haine aveuglée de ceux qui commandent en cete Cour-là, endurant tels afronts être faits à de grands ſeigneurs, [3] repreſentans les premiers Rois de la Chretienté : afronts, diſois-je, qui en un Etat bien policé ne ſe font point aux plus baſſes & viles perſonnes du monde : Qu'il ne faloit donc s'émerveiller, ſi ayant ſi long temps & tant de fois manqué aux premiers principes de la police, & de l'entretien de la ſocieté humaine, [4]

[3] En 1596. il étoit arivé à Madrid une ſemblable afaire à l'Ambaſſadeur de Veniſe, *Agoſtino Nani*, au ſujet de la violence, faite par un ſien parent, nommé Louis Badoer, à un Alguazil, qui avoit pourſuivi juſqu'à la porte de ſon Palais un homme, qu'il avoit ordre d'arêter pour ſes detes. Le Préſident Rodrigo Vaſquez fit informer contre le Badoer, & contre les domeſtiques de l'Ambaſſadeur, leſquels furent pris & menez en priſon, aprés s'être vigoureuſement défendus contre les Prevôts de la Cour. Le Badoer fut condamné à avoir la tête tranchée : & d'entre les domeſtiques, les uns au gibet, les autres aux galéres, & quelques-uns au foüet. Mais l'Alguazil s'étant deſiſté de ſa pourſuite contre eux, le Roi d'Eſpagne leur fit grace, ordonnant ſeulement, qu'ils eûſſent à ſortir inceſſamment du Roiaume. Quant à l'Ambaſſadeur, il fut enlevé de ſon logis, & mené dans une maiſon voiſine, tandis qu'on prenoit ſes domeſtiques. Aprés quoi il fut remis dans la ſienne, avec des gardes qu'on lui donna ; de peur, dit Herrera, que le peuple, qui étoit fort animé contre lui, ne mît la main ſur ſa perſonne.

[4] *Nomen Legati*, dit Ciceron, *ejuſmodi eſſe debet, quod non modo inter ſociorum jura, ſed etiam inter hoſtium tela incolume verſetur.* Rien au monde n'eſt plus ſacré, ni par conſéquent plus digne de reſpect, que la perſonne des Ambaſſadeurs. Les ofenſes, qui leur ſont faites, deshonotent autant le Prince, qui les leur fait, que celui qu'ils repreſentent. Un jour, nôtre Ambaſſadeur Jean de Montluc, Evêque de Valence, aiant été inſulté à la promenade par quatre gentilshommes Polonois, qui étoient ivres, dont un donna un coup de poing à un de ſes domeſtiques : ces gentilshommes lui firent ofrir de venir lui demander pardon à genoux en place publique. Il leur pardonna ſur le champ, ſans rien exiger d'eux. Mais le Kolo informé de cete inſolence, ne laiſſa pas de les faire arrêter, & de les condamner à la mort ; répondant à Montluc, que ſon pardon ne ſufiſoit pas, parce que c'étoit une injure faite à la Couronne & à la République de Pologne. De ſorte que ces pauvres gentilshommes aloient être executez, ſi Montluc ne ſe fût aviſé d'un expédient, digne de ſon eſprit, & de ſa généroſité, qui fut de donner un certificat ſigné de ſa main, que les quatre condamnez n'étoient pas ceux qui l'avoient ofenſé. Cela ariva dans l'Interregne d'aprés la mort de Sigiſmond-Auguſte, & fut cauſe en partie de l'élection d'Henri, Duc d'Anjou.

ils avoient puis aprés excedé, en forçant & échellant par plusieurs endroits le logis de l'Ambassadeur de France, rompant & enfonçant non seulement la grande porte, & autres répondantes aux rües, mais aussi les huis de toutes les chambres, batant les domestiques, vollant la vaisselle d'argent, & autres meubles, comme il se fait en une ville d'ennemis prise d'assaut: bravant encore la personne de l'Ambassadeur à sa barbe, encore qu'il leur ofrît plus de raison, qu'ils n'en sauroient demander: & commetant tous excés d'ennemis forcenez, qui ne savoient les respects, qui doivent être gardez en temps même de guerre envers les grands Princes, & leurs Ambassadeurs, & autres Ministres: Qu'il y avoit moyen de faire des captures, & de s'asseûrer des delinquans, sans lezer la Majesté des Rois, ni violer le Droit des Gens en leurs Ambassadeurs; & mêmement quand on ne trouve aucune resistance, ains toute prontitude & ofre d'obéïr à la Justice. Aussi ne faudroit-il s'émerveiller, si V. M. en prenoit sa raison, comme sa dignité l'y obligeoit, & comme elle avoit jà revoqué son Ambassadeur, & défendu à ses sujets de plus trafiquer en Espagne, où ils avoient plus perdu, & soufert plus de maux depuis la Paix, & sous la foi publique, qu'ils n'avoient fait en temps de guerre.

Sa Sainteté me répondit, qu'il étoit marri de ce qui étoit advenu; &, sans parler du fait comme il s'étoit passé, me dît, qu'on avoit rendu à M^r de la Rochepot ce qui avoit été pris en sa maison, & que les choses étoient en voie d'être acommodées: à quoi son Nonce s'étoit fort employé: Qu'il avoit été trouvé, que le neveu de l'Ambassadeur étoit celui, qui avoit instigé les autres François, [5] lesquels étoient tous fort jeunes, comme de 16. 17. & 18. ans, ce qui avoit meû à pitié & compassion les Grands de la Cour d'Espagne: Que c'étoient des accidens & fautes particuliéres, dont le public ne devoit point soufrir; & que V. M. qui s'étoit toûjours montrée fort moderée en toutes autres choses, devoit encore user de sa modération en cete-ci.

[5] Tacite a raison de dire, qu'il n'est pas moins dificile de contenir un grand nombre de domestiques dans le devoir, que de gouverner une Province. L'on en voit tous les jours des exemples chez les Ambassadeurs, qui souvent se tirent plus mal des afaires, qui leur sont faites par leurs domestiques, que de celles, qu'ils ont à traiter pour leur Prince. Tel a beaucoup de talent pour la négociation, beaucoup de sagesse, beaucoup de probité, qui défigure son Ambassade, par le peu de soin, qu'il a de la conduite de ses valets. Tel autre auroit passé, dans les Cours Etrangéres, pour un grand homme, & pour un grand Ministre, s'il eût mieux seû se faire obéïr dans sa maison. Tel étoit tres-agréable au Prince, chez qui il résidoit, qui lui est devenu tres-odieux, & n'en a pû rien obtenir, pour n'avoir pas reprimé l'insolence de ses gens. Voilà combien il importe aux Ambassadeurs, de bien choisir ceux qu'ils menent avec eux, & de s'abstenir plustôt de mener leurs femmes,

Ce ſont les points de ladite dépêche de V. M. deſquels je devois parler à S. S. outre leſquels je lui parlai encore du droit de patronat des deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Egliſe S. Pierre, pour ôter une dificulté, que Monſieur le Dataire y faiſoit, non ſur la confirmation & renouvellement dudit droit de patronat pour l'avenir; mais ſur une clauſe, que j'ai fait metre en la ſuplication, qu'il ſoit impoſé ſilence à la partie adverſe, qui moleſte celui qui a été pourvû de l'une de ces deux chapellenies par S. S. de mon conſentement : à quoi le Pape ſe montra aſſez enclin. Je lui parlai auſſi d'ôter certains abus, qui ſe commetent par-deçà és benefices électifs de France, par le moyen des petites dates, qu'on apelle : de quoi auſſi il me donna tres-bonne intention.

Au demeurant, pour répondre aux autres points de vôtre dépêche du 5. d'Aouſt, V. M. aura veû par la mienne precedente, comme j'avois parlé au Pape de l'Evêché, qu'on pretend ériger à Nancy, & de la coadjutorie de celui de Mets, & en avois eû fort bonne réponſe. Pour laquelle faire maintenir, je ferai de tems en tems les ofices que j'eſtimerai être à propos, en atendant que j'aie receû les procurations des Chapitres de Mets & de Toul, dont V. M. fait mention.

Je croi facilement ce qu'aucuns ont voulu dire ſur l'acommodement des diferends d'entre le Pape & la Seigneurie de Veniſe, que S. S. ne s'aſſeûre pas trop de la foi des Eſpagnols : & j'ai acreû moi-même cete défiance de tout ce que j'ai pû ſur les ocurrences de Marſeille & de Mets. Mais S. S. & ladite Seigneurie ont tant d'autres ocaſions de deſirer d'être bien enſemble, [6] que cete-ci peut être comptée quaſi pour rien; & même dautant que l'ambition & la perfidie des Eſpagnols n'a point commencé à être connüe de S. S. par

& leurs parens, quand ils ne ſont pas d'humeur aſſez docile; que de s'expoſer, par une molle complaiſance, au danger d'épouſer leurs querelles, & leurs prétentions. Au reſte, Monſieur de la Rochepot fut encore malheureux en Secretaire : car le ſien, qui étoit Nicolas l'Hoſte, autrement dit Du-Portail, qui fut depuis Commis de Monſieur de Villeroy, ſon parain, ſe laiſſa corrompre pour une penſion de douze-cens écus par an, que lui donna le Roi d'Eſpagne : de quoi ce bon Ambaſſadeur ne découvrit jamais rien : Excuſable neanmoins, en ce que ce Secretaire lui venoit de la main de Monſieur de Villeroy.

[6] Paul Paruta, & André Moroſin, tous deux Nobles-Vénitiens, & Hiſtoriens de leur République, diſent, que la conſervation de la Religion Catolique, & de la Paix en Italie, dépend principalement de la bonne intelligence entre les Papes, & la Seigneurie de Veniſe. *Ex ea animorum conjunctione*, dit le ſecond, *ac mutuis officiis, complura ad Apoſtolicæ Sedis auctoritatem, & dignitatem, ad pacem Italiæ ſervandam, Religionemque ſarciendam atque amplificandam, prodiere.* [Hiſt. Venet. lib. 8.] Et François Guichardin même, tout ennemi qu'il eſt des Vénitiens dans ſon Hiſtoire d'Italie, n'a pû s'abſtenir d'avoüer, que le Siége Apoſtolique n'a point de plus vrais, ni de plus certains amis, que les Vénitiens;

la pratique, que le Comte de Fuentes avoit faite du *Donato*, [7] qui fut derniérement executé à Veniſe. Et pour obéïr au commandement, que V. M. me fait à ce propos, je lui dirai, que je tiens pour choſe toute aſſeûrée, que les Eſpagnols n'aiment nullement le Pape, & qu'ils ne lui pardonneront jamais l'abſolution de V. M. ni la diſſolution de ſon premier mariage : n'ayant été de rien moins marris de cete derniere, que de la premiere ; jaçoit que pour s'être faite cete ſeconde en temps de paix, ils n'ont eû le moyen ni l'audace de s'y opoſer, comme ils firent à la premiére. Mais pour le beſoin qu'ils ont de S. S. en infinies choſes, & pour les graces, qu'ils en reçoivent de jour en jour, ils n'en font point de ſemblant, ains le flatent & révérent extremément, beaucoup plus que s'ils l'aimoient vraiement. Il connoît tout cela, & ne les aime non plus, pour n'en pouvoir avoir bonne opinion ; mais redoutant leur malice, & leur grande puiſſance, il leur rend feintiſe pour feintiſe : & ne faut point s'atendre, qu'ils viennent jamais à rupture manifeſte. Que ſi V. M. donne au Pape certaines ſatisfactions qu'il a à cœur, comme de Châteaudaufin, de la publication du Concile, & de telles autres choſes apartenans à la conſervation de la Religion Catolique, qu'elle pourra faire ſans préjudicier à l'Etat, elle ſe peut prometre le premier lieu au cœur & afection de S. S. comme je crois à la verité, qu'il vous aime déja plus en ſon cœur, qu'il n'en oſe faire de montre.

Quant aux Vénitiens & Eſpagnols ils ne s'aimérent jamais ; & les Venitiens ſeront toûjours mieux avec les Papes & le Saint Siege, & y ſeroient toûjours mieux, n'étoit qu'ils ne ſe plient facilement à toutes les pretentions du Saint Siége, & ſont plus tenans de certaines

& que nulle correſpondance ne lui eſt plus néceſſaire & plus utile que la leur. Quant à Clément VIII. il paroît, que cete République l'aimoit, & le réveroit tres-particuliérement, par l'éloge, que le même Moroſin fait de ſa perſonne & de ſon Pontificat. *Eo ingenio*, dit-il, *Clemens erat, ut licet, Quinti-Fabii exemplo, in graviſſimis negotiis nimia cunctatione uti videretur, tamen nil abjectum, cuncta excelſa mente gerens, prudentiâ & dexteritate quandoque aſſequebatur, quæ vi atque impetu obtineri minimè potuiſſent . . . Complura eáque gravia cum Republica negotia habuit, quæ licet nonnunquam acerrimè utrinque agitata, in graves diſſenſiones eruptura exiſtimarentur, nihilominus moderatione animi, ad eumdem veluti ſcopum Pontifice ac Senatu collimante, felici exitu ſunt confecta.* Hiſt. Venet. lib. 16.

[7] Le même Moroſin, qui a conduit ſon Hiſtoire de Veniſe, depuis l'an 1521. juſques à l'an 1615. ne parle point de ce Donat, executé à mort : lui, qui a été d'ailleurs tres-exact à raconter les particularitez du procés de pluſieurs Sénateurs illuſtres. D'où je conjecture, que cete omiſſion a été volontaire en faveur de la Maiſon *Donato*, dont je remarque qu'il étoit grand ami. Têmoin la Vie du Doge *Leonardo Donato*, mort en 1612. laquelle il compoſa dans les derniéres années de la ſienne.

leurs franchiſes & libertez, [8] qu'on ne voudroit en cete Cour.

Je remercie tres-humblement V. M. du Privilége qu'il vous a plû faire expedier à la requête du Duc de Seſſe, & ne manquerai de voir le livre, dont eſt queſtion, avant que délivrer ledit Privilége. J'ai envoyé au Général de l'Ordre de S. Dominique la réponſe, qu'il a plû à V. M. faire à ſa letre, dont il ſe ſent grandement honoré, comme il m'en eſt venu remercier Et parce que j'écrivis dernierement à Monſieur de Villeroy les cauſes pour leſquelles ce Generalat ne ſe pût obtenir pour un François, je n'en ferai point ici de redite; & ayant achevé de répondre à vôtredite depêche, paſſerai aux ocurrences de deçà.

L'armée de mer, qui s'étoit reduite toute à Trepani en Sicile, en partit la nuit du 6. venant au 7. d'Aouſt, comme j'écrivis par ma precedente depêche qu'elle devoit faire, & s'en alla en Sardaigne; & deſlors chacun a penſé que ſon entrepriſe étoit en Alger. De Sardaigne elle eſt paſſée en l'Iſle de Majorque, dont il y a avis ici par homme exprés envoyé par le Duc de Parme, & portant letres du 15. d'Aouſt, que ledit Duc & le ſeigneur *Carlo Doria* arrivérent en ladite Iſle de Majorque le 12. d'Aouſt avec 27. galéres; & qu'ils y atendoient le Prince *Doria* avec le reſte de ladite armée. Or dautant que de Sardaigne à Majorque il y a autant ou plus de diſtance, que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter, ſi ladite entrepriſe eſt pour Alger. Les galéres de Malte, qui devoient être de la partie, & qui ſe ſont trouvées en ladite armée juſques au 24. Juillet, qu'elles furent renvoyées à Malte par le Prince *Doria*, ſe trouvoient encore à Malte le 8. d'Aouſt, ſans avoir ſuivi ladite armée. Il y en a qui diſent, que c'eſt pour compétence de précédence entre elles & celles de Gennes. Autres diſent, qu'elles ſont demeurées de l'avis & ordonnance du Prince *Doria*, pour ſe faire voir en Levant, & amuſer l'armée navale du Turc, conduite par le Général Cicale; lequel, comme portent les letres de Naples du 22. d'Aouſt, étoit parti de Negrepont pour aller au Caire y établir Gouverneur un ſien fils, & avoit laiſſé quelques galéres, pour charger des biſcuits & autres choſes, avec commandement de l'atendre en l'Iſle de Scio, où il devoit ſe rendre à la fin d'Aouſt.

[8] Têmoin la querelle de l'Interdit de 1606. où S. Pierre fut contraint de tout ceder à S. Marc : L'afaire de l'Eloge de *la Sala Regia*, ſuprimé par Urbain VIII. & remis en ſon lieu par Innocent X. Le diferend avec Urbain au ſujet de l'Evêché de Padoüe, auquel le Senat ne voulut jamais admetre le Cardinal Cornaro, à cauſe que ſon pere étoit Doge, lorſque le Pape lui confera cet Evêché. Têmoin encore la reſiſtance, que le Sénat fit toûjours au Nonce Altoviti, qui vouloit aller à l'audience ſans *la Mantelletta*. De quoi j'ai déja parlé dans les notes de la letre 146.

La

La cavalerie de Milan a enfin été cassée par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenües. J'ai veû letres de Turin, qui portent, que ledit Comte a écrit & envoyé homme exprés en Espagne, pour demander son congé. Si cela est vrai, ce doit être pource que l'on ne lui a laissé broüiller & troubler le monde à sa fantaisie. Cependant, comme l'on écrit de Milan, il a entrepris une grande œuvre, pour dresser la navigation de ladite ville de Milan à celle de Pavie : de quoi ceux de Milan étoient fort aises, & ceux de Pavie, non : dautant que ceux-ci avoient eux seuls tout ce qui sera porté à Milan par le canal, que ledit Comte fait dresser de Milan à Pavie ; & ainsi en avoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront aprés cete œuvre parachevée. Par autres letres de Turin de personne afectionnée au service de V. M. j'ai vû qu'y passant l'Evêque de Camerin, qui va résider Nonce auprés de V. M. il y a été fort controllé, tant en faisant la reverence au Duc, & aux Princes & Princesses, qu'en autres choses. Entr'autres, on a fort remarqué, que l'Ambassadeur d'Espagne résidant à Turin l'étant allé visiter, & lui disant une infinité de maux de la France, & de la personne de V. M.[9] & principalement au fait de la Religion, & se plaignant encore du Pape, qui ne vous connoissoit pas bien, & qui tenoit trop de compte de V. M. dont étoit pour advenir grands maux à la Chretienté : ledit sieur Evêque Nonce n'en pouvant plus endurer, lui répondit, que ni au Royaume de France, ni en la personne de V. M. n'y avoit point tant de mal comme l'on disoit : Et sur cela s'étant échaufez tous deux, vinrent à paroles, & se départirent mal édifiez l'un de l'autre.

Il se dit par cete Cour, que le Roi d'Espagne a fait prier le Pape de faire tenir en son nom aux fons de Batême l'enfant, qui naîtra de la Reine sa femme, & que S. S. le doit faire tenir par son Nonce ; & a envoyé à ladite Reine certaines reliques, & les drapeaux & bandes benites, dont ledit enfant doit être envelopé.

L'Elû Patriarche de Venise fut extraordinairement examiné par N. S. P. un jour de dimanche au soir 26. d'Aoust, & le lendemain lundi fut par S. S. proposé & expedié de son Patriarcat en Consistoire.

Nous celebrâmes la fête de S. Louis le 25. d'Aoust, assistant à la grande Messe vint-quatre Cardinaux, à savoir, *Terranova*, *Gallo*, *Ca-*

[9] Il sied d'autant plus mal à tout Ambassadeur de mal parler des Rois, que le caractére d'Ambassadeur a été principalement institué, pour entretenir & conserver la bonne intelligence entre les Princes, & pour rendre de part & d'autre leur nom plus vénérable aux Nations Etrangéres. Car comme les François conçoivent une plus haute idée de leur Roi, quand ils voient, que son amitié est recherchée, & desirée par le Roi d'Espagne : de même, les Espagnols aprennent à respecter davantage le leur, lorsqu'ils voient des Ambassadeurs de France à sa Cour, & les deux Couronnes en bonne correspondance.

merino, Montelparo, Giuſtiniano, Monte, Paravicino, Piatta, Borgheſe, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arrigone, Toſco, San-Marcello, Antoniano, Bellarmino, Bonviſi, Santiquattro, Aldobrandino, San-Giorgio, Ceſis, Deti, & moi.

Le jour de la fête de la decollation de S. Jean-Batiſte 29. d'Aouſt N. S. P. batiſa, & puis confirma treize perſonnes, à ſavoir, neuf Juifs & Juives, tous d'une même maiſon de Rome, qu'on apelle *de Regnano*; un Turc, & les trois Perſiens, que j'écrivis à V. M. être demeurez, quand l'Ambaſſadeur Perſien partit de cete ville pour Eſpagne. A cet acte S. S. invita vint Cardinaux, deſquels s'y en trouva dix-ſept, & j'en fus un. Leſdits Cardinaux, chacun en ſon rang, tinrent au Batême ou à la Confirmation un des batiſez, ou confirmez; & toucha à moi de tenir au Batême le premier deſdits trois Perſiens. A tant, Sire, &c. De Rome ce 3. de Septembre 1601.

LETRE CCXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 3. de ce mois, le droit de patronat du Roi & de la Couronne de France ſur les deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Egliſe S. Pierre de Rome a été confirmé & renouvellé par le Pape, qui en a ſigné le *Motu proprio*, ſur lequel ſeront expediées les bulles: & a S. S. paſſé & aprouvé la clauſe, par laquelle eſt impoſé ſilence à la partie adverſe de celui, qui fut derniérement pourvû d'une deſdites deux chapellenies par mon conſentement, nonobſtant la dificulté, que faiſoit Monſieur le Dataire ſur ladite clauſe.

Le 13. de ce mois, jour de jeudi, arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 18. d'Aouſt, & le lendemain je fus à l'audience, & remerciai N. S. P. du commencement, de ce qu'il lui avoit plû ſigner ledit *Motu proprio*, & renouveller ledit droit de patronat: & aprés cela lui dîs la reception de ladite dépêche, le bon portement de leurs Majeſtez, le prochain voyage de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe par deçà, & l'arrivée de Monſieur de Bethune à Lion, comme je l'avois entendu par letre dudit Lion du 4. de ce mois. Et en continuant le propos dudit ſieur de Bethune, je lui dîs comme il portoit ce que le Roi avoit aviſé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Jéſuites. A quoi S. S. ne répondit autre choſe, ſinon qu'il ſeroit meshui temps de metre fin à ces deux afaires. De là je paſſai à ce que vous m'écrivez tout au commencement de vôtredite dépêche touchant Châteaudaufin, & le dîs à S. S. laquelle me répondit, comme elle avoit fait ci-devant; à ſavoir, que nous ne lui répondions point à pro-

pos : Qu'au lieu de Châteaudaufin n'y doit point avoir d'exercice de la nouvelle opinion par nos Edits de pacification : Que lorſque le Duc de Savoie s'en ſaiſit, il n'y en avoit point : Que moins y en a-t-il eû pendant que ledit Duc l'a tenu : Que tout auſſi-tôt qu'il l'a eû rendu, nous y avons mis un Gouverneur ou Capitaine huguenot, lequel incontinent y a fait venir & établi un ou pluſieurs Miniſtres, qui y font tout de même qu'à Geneve : Que c'eſt de cela que S. S. s'eſt plainte, & ſe plaint, & à quoi le Roi devoit jà avoir donné ordre. Mais au lieu de cela, nous lui parlions des Vallées, & d'autres choſes, qui n'apartenoient point au fait particulier, dont il s'agit. Voilà, Monſieur, juſtement ce que le Pape me répondit. A quoi je n'eûs point de replique, me ſemblant qu'il a raiſon : mais lui dîs ſeulement, que je m'aſſeurois, que le Roi le contenteroit, & donneroit bon ordre à tout. Et de fait, Monſieur, ſi nous ne pouvons ou ne voulons donner ordre à ceci, qui, outre la juſtice, importe tant au contentement du Pape, & de toute cete Cour, & de toute l'Italie, & à la réputation, afaires, & ſervice de S. M. par-deçà ; je ne ſaurois plus que dire en cete matiere.

Je ne lui eûſſe point parlé de Madame, ſœur du Roi, ne pouvant lui en dire bonnes nouvelles ; mais il m'en demanda : qui fut cauſe que je lui répondis à la verité ce que vous m'en écriviez : & lui s'émerveillant de l'opiniâtreté, j'ajoûtai, que ceux-là, qui ſont les plus dificiles à ſe reſoudre, ſont auſſi puis aprés les plus fermes & conſtans, quand ils ſe ſont une fois réſolus au bien.

Aprés cela, je lui dîs comme de moi-même, que par la dépêche, que j'avois receûe, je ne voyois point, que du côté d'Eſpagne on eût encore donné aucune ſatisfaction au Roi, touchant l'afront, qui avoit été fait à ſon Ambaſſadeur ; & que cela pourroit cauſer quelque grand mal. S. S. me répondit, qu'elle en avoit écrit au Roi d'Eſpagne, & étoit d'ailleurs aviſée par ſon Nonce, qu'il travailloit fort à acommoder les choſes, & lui en donnoit bonne eſpérance : Qu'il faloit auſſi, que nous de nôtre côté nous contentaſſions de ce qui s'en pourroit raiſonablement tirer, & ne nous laiſſaſſions échaper des mains la Paix, qui nous étoit ſi bien.

Cela parachevé, je lui dîs, que la ſemaine ſuivante ſeroient les quatre-temps, & que je ne m'enquerois point, s'il feroit promotion, ou non ; & croyois plûtôt, qu'il n'en feroit point, qu'autrement : mais en tout évenement j'avois eſtimé lui devoir ramentevoir les deux ſujets, dont le Roi l'avoit fait ſuplier par ci-devant. Il ſe prit à rire, & à ſecoüer ſes bras, ſans me répondre un ſeul mot : ce qui pourroit être pris pour quelque ſoupçon de promotion ; & même dautant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, quand je lui dîs ce que deſſus, ne me répondit non plus. Toutefois j'incline plûtôt à croire, qu'il ne s'en

fera rien pour cete fois. Je ne voulus lui rien dire des François, qui vont par fois à la guerre aux Païs-bas : les uns au camp des Archiducs ; les autres en celui du Comte Maurice : ni de l'Agent, que les Etats tiennent prés le Roi, dautant qu'il y a été répondu ci-devant à diverſes fois. Mais j'ai bien noté ce qu'il vous a plû m'en écrire, pour m'en aider, ſi on m'en parle de nouveau. Moins encore voulus-je parler à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du commandement, qu'a eû M^r de Freſne-Canaye ſur le fait des viſites, me contentant de ce que je lui en ai dit ci devant. C'eſt le principal de ce qui ſe paſſa en ladite audience : maintenant je répondrai au reſte de vôtredite dépêche.

J'ai veû la copie de la letre de M^r de Refuge, & reconnu la diligence, dont il uſe, pour avoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnée des priviléges, jadis acordez par les Papes aux Ducs de Savoie ſur la nomination des benefices de Breſſe, & de leurs autres païs : & puiſqu'il ne tenoit, comme il ſemble, qu'à trouver qui collationnât leſdits priviléges, j'eſtime que vous ne tarderez guére à recevoir leſdites copies.

Je n'ai encore pû avoir chez moi l'oncle auquel le ſieur *Marcheſetto* m'a remis pour les trois-cens écus, que le Roi lui a deſtinez : mais je ne ceſſerai que je ne les lui aye délivrez. J'eſtime, qu'ils retardent tant l'un & l'autre, afin qu'on ne les eſtime plus cupides de profit, que de l'honneur & réputation. Quant à *Gian Villano*, j'oubliai derniérement à vous faire mention d'une letre, qu'il écrivoit au Roi ; & n'ai point changé d'avis depuis la réponſe, que je lui fis moi-même, dont je vous écrivis par ma letre du 23. de Juillet.

Quant au Pére Texere, Jacobin Portugais, je lui aſſiſtai volontiers : mais, pour bons reſpects, je n'ai pas trouvé bon, qu'il s'en ſoit vanté, & m'ait nommé en un écrit, qu'il a compoſé depuis à Veniſe, ſous le nom d'un Caſtillon : lequel écrit on parle encore de faire imprimer. S'il vous va voir, comme je m'aſſure qu'il fera, je vous prie de le lui dire.

J'ai envoyé à M^r le Sacriſtain du Pape la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, dont il a été tres-aiſe, & s'en tient fort honoré. La premiere fois que je le rencontrerai, j'y ajoûterai encore les belles paroles, comme l'on dit en ce païs-ci.

Vous m'avez annoncé une tres-bonne nouvelle, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe devoit venir bien-tôt par-deçà ; dautant qu'outre qu'il m'a toûjours été tres-bon ſeigneur en particulier, je m'aſſeûre, que ſon ſejour en cete Cour tournera grandement au ſervice du Roi, & à la réputation de la France.

Je ne vous ſaurois rien dire pour cete heure de l'alliance, qu'on a dit au Roi qui ſe traite pour le Roi de Pologne, n'en ayant rien en-

tendu jusques ici, & étant chose qui peut être, & n'être point. Je ferai ce que je pourai pour en savoir la vérité; & encore qu'il y ait du hazard à s'en enquêter, si est-ce que je croi, que comme de moi-même je m'en adresserai à celui même qu'on dit la traiter, avec lequel j'ai quelque amitié & confiance, & vous rendrai compte de ce que j'en aprendrai. Cependant, pour fin de la presente, je vous écrirai des ocurrences de deçà.

Le comperage du Pape avec le Roi d'Espagne, touchant l'enfant qui doit naître de la Reine d'Espagne, dont j'écrivis par ma précedente dépêche, m'a été confirmé, & ensemble les presens, que S. S. envoie pour ledit enfant.

Depuis ma derniere est venu avis, comme le Prince *Doria* étoit arrivé le 22. d'Aoust, avec le reste de l'armée de mer, en l'Isle de Majorque, où dés le 12. étoient arrivez, avec 27. galéres, le Duc de Parme, & le sieur *Carlo Doria*; & que toute ladite armée, en nombre de 68. galéres, étoit partie le 28. d'Aoust, pour aller en Alger: mais il s'en peut douter, pour la raison que je touchai par madite letre derniére. Et dautant que ladite Isle de Majorque est, sans comparaison, beaucoup plus prés de France, que d'ici, & que l'Espagne, où desormais les nouvelles de ladite armée iront premiérement, touche la France, vous les saurez plûtôt par-delà, que nous ici. Tellement qu'il ne sera plus besoin que je me mete en peine de vous en écrire.

Aussi est venu avis, que les galéres de Malte couroient la côte de la Morée, & que les gens de guerre desdites galéres étoient entrez par escalade en un Fort apellé en langue Turquesque, *Panana*, autrement *Genocast*, prés *Maina*,[z] & y avoient pris un bon nombre de Turcs, & encloüé l'artillerie, ne la pouvant emmener, nonobstant que le Cicala fût à *Mamacino*, aussi en la Morée, avec quarante galéres, en ayant seulement envoié quatre en Egipte pour la conduite de son fils, destiné Gouverneur en ces quartiers-là.

Le Comte de Lemos, Viceroi de Naples, a été griévement malade d'une dissenterie avec fiévre; mais à present il se porte tellement, qu'on le tient pour être hors de danger. Il y a ici des députez du Clergé d'Espagne, pour se plaindre de la concession, faite par le Pape à leurs Rois, de trois millions par an, pour six ans, sur ledit Clergé; & particuliérement de ce que S. S. a permis, que l'execution s'en fît par les Ministres mêmes du Roi d'Espagne. La plainte en a jà été faite, non sans beaucoup d'aigreur, du côté desdits députez, & de déplaisir du côté de S. S.

[z] C'est un Canton de la Morée, apellé *Braccio di Maina.*

J'écrivis par ma derniere, comme le Patriarche de Veniſe avoit été examiné un dimanche, 26. d'Aouſt. Depuis j'ai ſeû, que l'Ambaſſadeur de Veniſe avoit auparavant fait grande inſtance, & comme une eſpéce de proteſtation, que ledit Patriarche ne fût point examiné [a]; & que nonobſtant, ledit jour de dimanche, Monſieur le Cardinal Aldobrandin aiant convié ledit Patriarche à dîner, le retint juſques à environ les vint heures, & puis le mena en ſon caroſſe chez le Pape, pour être examiné, ſans lui en avoir rien dit auparavant. L'examen fut fort doux, & fait par le Pape même, & en jour de dimanche, là où les autres examens ſe font le jeudi: & toutefois ce fut en préſence d'une partie des Cardinaux, qui ſont de la Congrégation de l'examen. Ledit Ambaſſadeur de Veniſe, fâché de ce que ledit examen avoit été fait contre ſon inſtance & expectation, dépêcha incontinent un courrier en diligence vers la Seigneurie, lui rendant compte de ce qui s'étoit paſſé, & la ſupliant de lui commander ce qu'il auroit à faire. Cependant, il ne fut point à l'audience le vendredi ſuivant, dernier jour d'Aouſt; & ledit courrier fut de retour le dimanche, premier jour de ce mois, portant avis, que la Seigneurie étoit demeurée contente de ce qui s'étoit paſſé, & commandement audit Ambaſſadeur d'en remercier S. S. Ce que ledit Ambaſſadeur alla expoſer au Pape le jour même de l'arrivée dudit courrier. On penſe, que la Seigneurie en ait uſé ainſi, non pour plaiſir qu'elle en ait pris, mais

[a] L'Ambaſſadeur de Veniſe avoit raiſon de s'opoſer à cet examen, parce qu'il afoibliſſoit le droit, qu'a la République de nommer à ce Patriarcat; en ce que le Pape pouroit, quand il voudroit, refuſer les bulles au ſujet nommé, ſous couleur de ne pas trouver en lui la capacité requiſe. Ce qui ſeroit acuſer le Sénat d'avoir fait un mauvais choix. [Et d'ailleurs, diſoit cet Ambaſſadeur au Pape, pluſieurs refuſeront cete Dignité, quoique tres-dignes de la remplir, pour ne pas commetre leur réputation au hazard d'un refus. Il n'y aura pas toûjours un Clément VIII. aſſis dans la Chaire de S. Pierre: tel poura lui ſucceder, qui n'aura pas la même habileté, la même ſageſſe, la même prudence, qui ne ſe paiera pas de raiſon, comme lui, & qui n'aimera pas la République de Veniſe, comme il fait. Eſt-il juſte, qu'un Sénateur élevé dans le ſein de la République, nourri dans le manîment des grandes afaires, dans les Ambaſſades, & dans les Conſeils publics, paſſe par un examen ſcolaſtique, & faſſe le métier d'un petit Bachelier, pour être jugé digne d'une Dignité, qui demande un homme meur, & conſommé?] Telles étoient les raiſons de Jean Mocenigue, ou pluſtôt de tout le Sénat de Veniſe: mais le *Zane* ne laiſſa pas d'être examiné, ainſi que le Cardinal d'Oſſat le raconte ici. Durant l'Interdit de Veniſe, Paul V. ne voulut point admetre, ſans examen, le ſeigneur *Franceſco Vendramino*; mais aprés l'acommodement, il l'admit, & le ſacra lui-même. Et pour témoignage de ſa reconciliation ſincére avec la Seigneurie, & de l'eſtime, qu'il feſoit de ſon bon Gouvernement, il envoia un bref au Sénat, par lequel il declaroit les Patriarches de Veniſe futurs, exemts de tout examen.

pource que c'étoit choſe faite, & qu'il n'y avoit plus de reméde.[3]

Monſieur le Cardinal Aldobrandin a acheté du Duc d'Urbin le palais d'Urbin en la rüe du Cours, auquel ont logé depuis un fort long temps les Ambaſſadeurs d'Eſpagne; & le Duc de Seſſe y loge encore à-preſent. Le prix eſt de trente-cinq mille écus, & la dépenſe, que ledit ſeigneur Cardinal deſſeigne d'y faire pour le meliorer, montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Seſſe eſt aprés à trouver un autre palais, jaçoit que ledit ſeigneur Cardinal lui ait dit, qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il lui plairoit.

Mr le Cardinal *Gallo* écrivit au Roi & à la Reine par l'ordinaire paſſé. Depuis il m'a dit, que c'étoit pour avoir des Reliques de Saint Louis, ſi elles étoient tenües en lieu ouvert; ou de quelque autre Saint. Il ſera bon de le gratifier de tout ce qui ſe pourra. Il eſt Evêque d'Oſimo, prés Nôtre-Dame de Lorete, & a fait faire une Chapelle, & un certain Reliquaire, où il met toutes les Reliques qu'il peut recouvrer.

Le Pape écrit un bref au Roi en faveur de Mr Perrin, ſon Sousdataire, lequel bref ſera preſenté par Mr le Nonce nouveau. Je vous prie de continuer à aider ledit ſieur Perrin, & tant faire, qu'il ſoit paiſible de ſon Abbaie, y ayant déja trop long-temps que cet afaire traîne, plus qu'il ne nous ſeroit beſoin, pour maintenir ici la réputation de la juſtice, & de la révérence, que nous devons au S. Siege, & pour être gratifiez des graces, que nous en deſirons.

Aprés vous avoir écrit ce que deſſus, arriva hier au ſoir à deux heures de nuit un extraordinaire expedié de Lion pour vacance de quelques benefices, par lequel je receûs la dépêche, qu'il vous plût me faire à Monſtreüil le dernier d'Aouſt. Aux principaux points de laquelle ſervira de réponſe le contenu ci-deſſus, & particulierement au fait de Mr de la Rochepot, & de Châteaudaufin, dont je vous ai écrit avoir parlé au Pape en ma derniere audience. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon premierement, qu'en l'Edit de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edit de Nantes 1598. article 14. il eſt expreſſément prohibé de faire aucun exercice de la nouvelle Religion és terres & païs du Roi, qui ſont deçà les monts. 2. Que le lieu & place de Châteaudaufin eſt deçà les monts. 3. Que pendant le tems que Monſieur de Savoie a tenu cete place, ledit exercice n'y a point été. 4. Qu'on dit, qu'avant que ledit Duc de Savoie l'ocupaſt, ledit exercice n'y étoit non plus, & n'y fut jamais établi par autorité publique. Et ſi quelquefois les huguenots y ont prêché, ç'a été par uſurpation de quelques ſoldats huguenots de ladite garniſon, & pour peu de temps. A quoi nous avons à répondre préciſément, & à parler de

[3] *Quoquo modo acta, quia mutari non poterant, Senatus comprobavit.* Tacite.

ladite place, & non des Vallées. 5. Je vous prie de croire, que ce que j'en ai écrit ci-devant, n'a point été pour contenter le Pape, auquel neanmoins je desire, comme je dois, tout juste contentement: mais ç'a été pour le bien du service du Roi au temporel même, & pour la réputation de S.M. auprés du Saint Siége, & en toute l'Italie; qui me fait & me fera toûjours desirer, qu'en ladite place on fasse cesser cete nouveauté, quand bien il faudroit récompenser ces gens ailleurs delà les monts; ausquels neanmoins, étant les choses comme dessus, il n'est dû aucune récompense.

Je vous remercie bien humblement de la letre du Roi à Monsieur le Grand-Maître de Malte, en faveur du Chevalier de Torrés, frére de M^r l'Archevêque de Montreal: laquelle consolera grandement les deux fréres, & les obligera d'autant plus à afectionner les afaires & le service de S. M.

Tout maintenant je viens d'entendre, qu'il est venu avis, que l'armée de mer du Roi d'Espagne, qui étoit partie de Majorque le 28. d'Aoust, s'en retourna en la même Isle pour avoir été batüe de la tourmente,[4] & avertie, que l'entrepriſe d'Alger étoit découverte. Vous le devrez savoir par-delà avant que cete-ci arrive à vous: comme aussi, si elle aura pris autre route, que celle d'Alger, pouvant être que ce n'ait jamais été leur intention, ains que leur dessein fût ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre même, en changeant de vaisseaux sur la Mer Oceane; ainsi que vous aurez pû voir par mes precedentes dépêches, que je m'en suis douté quelquefois. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1601.

[4] *Andreas Auria*, dit André Morosin, *cùm sinuosis flexibus cunctos diu suspensos detinuisset, tandem cum universa classe ad Majorem Balearicam* (l'Isle de Majorque) *pervenit, & quinto Kal. Septembris in Africam trajecit, bidui spatio in conspectum Algerii se dedit, navarchis nonnullis ad pernoscendam loci naturam situmque præmissis. Qui cùm, vento longiùs abrepti, nihil ea die efficere potuissent, postero inani ostentatione insumpto, vento se se intendente, ad Majorem Balearicam revertitur. Sicque selecto milite, principibus ac claris viris instructa classis omnium expectationem eluſit: in Auriam plerisque probra congerentibus, quod inani labore, animo ab expeditione alieno, eam provinciam susceperit; aliis contrà prudenter egisse affirmantibus, quòd maritimarum virium robur haud dubiis periculis, eorum quæ Carolo* (V.) *successerant memor, non objecisset.* Hist. Ven. lib. 16.

LETRE CCXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Août, qui ont été auſſi les dernieres que j'aie receües. Le lendemain de madite dépêche 18. Septembre le ſeigneur Henri Firley, Ambaſſadeur du Roi de Pologne [1] me vint voir, dautant qu'il vouloit partir de-là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit ſamedi 29. Septembre: & aprés qu'il m'eût dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'aviez écrit par vôtre letre du 18. Aouſt, non ſans avoir uſé premiérement d'une preface apartenante à un trait ſi hardi, jaçoit que nous ſoyons amis dés long-temps avant qu'il eûſt cete charge, & qu'il ait toûjours montré grande afection à la France, étant né du temps que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fons de batême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que ſon Roi n'y avoit onques penſé; & qu'auſſi bien la Nobleſſe, dont leur Royaume eſt plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dîs que je l'avois ainſi crû de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Aprés cela, il me dît, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conſeil, où il lui ſembloit que ſon Roi ſe dût marier, [2] en une ſi grande penurie de Princeſſes qu'il y avoit aujourdui; & que Monſieur le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la ſœur de Monſeigneur le Prince de Condé: [3] & ſur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dîs que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que ſon pére étoit mort en Mars 1588. laiſſant Madame la Princeſſe ſa femme groſſe de mondit ſeigneur le Prince de Condé.

Lors que je vous écrivis ma derniere letre, la goute étoit venüe au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il gueri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le ſeigneur Jean-François Aldobrandin étoit griévement malade; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort: dont S. S. & toute ſa maiſon,

[1] Henri Firley fut depuis Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin Archevêque de Gneſne en 1624.

[2] Cet Ambaſſadeur demandoit conſeil d'une choſe, dont la réſolution étoit déja priſe par le Roi, ſon Maître, qui vouloit épouſer une ſœur de ſa premiére femme.

[3] C'étoit Eleonor de Bourbon, fille de Charlote-Caterine de la Tremoüille, & ſœur d'Henri, Prince de Condé; laquelle épouſa en 1606. Filippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils-aîné de Guillaume, Fondateur de la République de Hollande.

a été fort contristée. Sa Sainteté en parla un peu au Consistoire qu'elle tint mecredi 26. Septembre, & entre autres choses nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ses parens, les condoléances en tel cas acoûtumées, qui ne serviroient que d'aigrir la plaie encore sanglante: Qu'ils étoient chretiens, & savoient, que N. S. Jesus-Christ étoit mort, & qu'il nous faloit tous mourir; & comme il étoit resuscité, aussi serions-nous. Ledit feu seigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage; * car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune provision de vivres, dont ses soldats eûrent beaucoup à pâtir, & s'en retournerent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les sieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malatesta*, se mutinérent, pour voir préferé à eux le sieur *Flaminio Delfino*, Mestre de camp general, & quiterent là six enseignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome, pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Messe des Morts en l'Eglise S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla visiter & consoler la *signora Olimpia*, femme du défunt, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mére, & les enfans dudit défunt.

Ce même jour 28. de Septembre S. S. donna audience aux Ambassadeurs, & j'y allai aussi, & donnai compte à S. S. de la letre, que j'avois receûe du Roi du dernier d'Aoust, & du voyage de S. M. à Calais; & des letres, que S. M. avoit receûes de M^r de la Rochepot du 19. d'Aoust, & de la Cour du Roi d'Espagne, qui n'avoit encore donné aucune satisfaction sur les indignitez qui avoient été faites audit sieur de la Rochepot: ains l'*Adelantade* * de Castille avoit recommencé à empriſonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François; dont s'en ensuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux empriſonnemens & tourmens soient vrais; & quant au reste, il me dît, qu'il esperoit que cela s'acommoderoit; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Espagne, & savoit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pouvoit; duquel il me dît avoir letres du même jour 10. d'Aoust.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel-Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concedées par les Papes, ses predeceſſeurs, & lui presentai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & celles aussi de

* Jean-François Aldobrandin y mourut peu estimé, & peu regreté de l'Empereur & des Impériaux. Ils avoient fait courir, de part & d'autre, des manifestes si piquans, & si pleins d'invectives, que le Delfin, Ambassadeur de Venise, les apelle dans sa Relation de la Cour de Rome *Scritture diaboliche*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolfe avoit tres-peu d'esprit & de vigueur; & le Général Aldobrandin, tres-peu d'expérience militaire.

* C'est comme le Grand-Sénéchal.

Meſſieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponſe. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'eſt ſi liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en eſt ſpecialement parque; je crois qu'il en confirmera une partie; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoûtumée, dont il n'eſt beſoin de ſpecifier autre choſe. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu ſeigneur Jean-François Aldobrandin, atendu ce qu'il nous avoit dit au Conſiſtoire precedent: mais S. S. m'ayant dit ſur la fin comme je voulois partir: *Vous voyez comme les choſes de ce monde vont:* je lui dîs qu'oüi; mais que je n'avois eû la hardieſſe de lui en parler, atendu ce qu'il nous avoit commandé au Conſiſtoire: Que je m'aſſeûrois, que le Roi en ſeroit fort marri, étant S. M. ſi obligée à S. S. & ſi afectionnée à toute la Maiſon Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir bien ni mal, que S. M. ne le ſentiſt comme advenu à elle-même: & puis lui dîs auſſi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, ſinon que Dieu fût loüé de tout, en ſoûpirant. Cela me donna ocaſion & hardieſſe d'en faire autant avec Meſſieurs les Cardinaux ſes neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un tres-humble & tres-devot ſerviteur; & que tout ce qui reſtoit de cete Maiſon étoit & ſeroit toûjours à ſon ſervice. Je croi qu'il ſera bon, que S. M. écrive ſur ce ſujet à Sa Sainteté, à Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *ſignora Olimpia*; & commande à Monſieur l'Ambaſſadeur de rendre les letres, & les acompagner des propos convenables à un tel ofice.

Comme j'atendois l'audience, ſurvint l'Ambaſſadeur du Roi de Pologne, qui venoit ſe licencier du Pape, pour partir le lendemain: lequel me dît, qu'il avoit deliberé de me venir voir le ſoir; mais puis qu'il me trouvoit en commodité, il uſeroit de cete ocaſion, & gagneroit ce temps, tant pour moi, que pour lui-même: Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit receû letres de ſon Roi, qui lui écrivoit, que le Comte Charles, ſon oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprés au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied; & que S. M. lui en avoit acordé, & qu'ils étoient ja arrivez au camp dudit Comte Charles: dont ſon Roi étoit grandement émerveillé, atendu la notoire injuſtice du Comte Charles, & l'obſervance & révérence, que S. M. Polaque porte à nôtre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoiſe. Il ne me dît point, qu'il eût charge de s'en plaindre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audience, qu'il eût aprés moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle choſe; ains au contraire je m'aſſeûrois, que ſi le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit pluſtoſt le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour

plusieurs considérations que je lui mis au devant. Et de fait, Monsieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'estime être du devoir: car il se sait par toute la Chretienté, que le Comte Charles a injustement ocupé le Royaume de Suede sur le Roi de Pologne, son neveu, [5] & mérite que tous les Rois se tournent contre lui, pour ôter un exemple si pernicieux, & de si périlleuse conséquence pour tous les Princes, [6] qui desirent la seûreté de leurs Etats, & la transmission d'iceux à leur lignée & postérité. Davantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'avoir proditoirement usurpé le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller assaillir son neveu au Royaume de Pologne, qui lui est aquis par election. 3. Il est heretique calviniste, & le Roi de Pologne catolique. Ceci est encore de quelque considération, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maison d'Autriche, [7] qui sont aussi & seront toûjours les nôtres, non seulement en guerre, mais aussi en temps de Paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils éleûrent unanimement un de nôtre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne

[5] Charles, Duc de Sudermanie, frére de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. aiant pris l'administration du Roiaume en l'absence de Sigismond, son neveu, qui regnoit & résidoit en Pologne, se saisit peu à peu de toutes les places fortes; & se rendit enfin si puissant en Suede, qu'en l'année 1604. il s'y fit élire Roi par les Etats, assemblez à Stockolm, lesquels ne se contentérent pas de priver Sigismond du droit hereditaire de cete Couronne, mais encore transférérent ce droit aux enfans & heritiers mâles de Charles. [Ce sont les termes de la Declaration des Etats.]

[6] Mr de Villeroy, parlant de Sigismond & de son oncle, dans une letre au Président Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La justice, dit-il, combat pour l'un, & la force soûtient l'autre.....] Le Duc Charles étant tenu pour usurpateur, sa cause fait exemple & conséquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambassadeur d'Espagne en France, dît un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les sujets rebelles d'un autre, invitoit les siens à se revolter aussi.

[7] Cete inimitié avoit cessé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gretz, c'est-à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toûjours si afectionné à la Maison d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1598. il épousa sa sœur en 1605. malgré les opositions du Sénat, & de toute la Nation Polonoise, qui a en horreur ces mariages incestueux, quoique faits avec dispense du Pape. *Quæ tenacior honestatis publicæ*, dit un Evêque Polonois, *tales copulas, etiam dispensatione apostolica permissas, execratur.... ut parceret honestati Polonæ, quam avita gentis istius morum severitas, etiam in gregibus equarum, violari non permittit.* Piasecki.

conſcience, pource que je croi fermement qu'il n'en eſt rien.

L'Ambaſſadeur du Grand-Duc vint à moi ledit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Alteſſe, pour me dire, que lorſque M^r d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il paſſa par l'Etat des Vénitiens, le Comte *Gian-Domenico Albano*, [8] qui eſt un ſeigneur d'autorité, & de grande ſuite en ſon païs, ofrit au Roi ſon ſervice, & de tous les ſiens, & particulierement d'un ſien fils, apellé le Comte *Gian-Franceſco Albano*; & que ledit ſieur Evêque étant arrivé en Cour, le dît au Roi, qui acepta à ſon ſervice ledit Comte *Gian-Franceſco*, & lui ordonna deux-mille écus de penſion, comme ledit ſieur Evêque l'écrivit à Monſieur Serafin; & ledit ſieur Serafin audit Comte: lequel, ſur cela, ſe déclara & publia ſerviteur du Roi; & même la Seigneurie de Veniſe lui ayant ofert une certaine charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à ſon ſervice. Maintenant il deſireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être choſe vraie. Que ſi S. M. lui fait payer les deux-mille écus, il lui en aura de l'obligation; ſinon, il ſe contentera dudit brevet. C'eſt ce que me dît ledit Ambaſſadeur de la part de Monſieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en ſuis au bout, étant ce les premieres nouvelles, que j'en aye jamais ouïes. Monſieur le Cardinal *Borgheſe*, qui eſt Protecteur des Ecoſſois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septembre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un Collége pour les Ecoſſois, comme le Roi d'Eſpagne en a érigé en pluſieurs lieux pour les Anglois. [9] Je croi que ce ſeroit une choſe pie & ſainte, ſi S. M. trouvoit bon de le faire. Il y a long-temps que d'autres m'avoient parlé de lui propoſer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même piété, que pour contremiter la mine des Eſpagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre aprés la mort de la Reine, ſi plûtôt ils ne peuvent. [10]

[8] C'eſt une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jerôme Albano, créature de Pie V.

[9] Filippe II. avoit fondé des Séminaires & des Colléges pour les Anglois catoliques, à Doüay & à Saint-Omer en Flandre, & un autre encore à Vailladolid en Caſtille.

[10] Paul Piaſecki dit, que l'établiſſement de tous ces Colléges donna martel en tête à la Reine Elizabet, & fut cauſe, qu'elle publia un Edit de proſcription contre les Catoliques, ſoit Anglois, ou Etrangers, qui ſe trouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edicto, in quo querebatur, quòd Religionis nomine Hiſpanus conaretur ab ejus obedientia ſubditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquiſitiſſimis modis indagari præcepit, quæ perſonæ in regnum intrarent, deprehenſoſque Catholicos pœna criminis læſæ Majeſtatis puniri juſſit.... deprehenſique plurimi, non advenæ tantùm, ſed & indigenæ veteres Angli, vita & bonis ſpoliabantur.*

Le Pape aime grandement les Religieux Reformez, & particuliérement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assuré plusieurs fois, que le Roi les favorisoit, & qu'il m'avoit commandé de m'emploier auprés de S. S. pour eux, comme il est vrai, & j'en ai les letres; S. S. leur a acordé des graces, qu'autrement il n'eût acordées, sous cete espérance, que S. M. les en feroit joüir, & leur y tiendroit la main. C'est pourquoi, je vous prie d'en faire souvenir S. M. & l'asseûrer, qu'elle fera tres-grand plaisir à S. S.

Quant aux ocurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis cidessus, il s'y dit des mensonges forgez à Turin, & publiez ici par les Espagnols, que l'Ambassadeur d'Espagne a été empriſonné à Paris; que les François ont atenté de surprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi est allé à Calais, pour favoriser les assiégez d'Ostende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont debitant.

J'ai vû letres de Turin, par lesquelles est porté, que tout aussi-tôt que Monsieur de Nemours [11] y fut arrivé, l'Ambassadeur d'Espagne, y résidant, se mit aprés lui, pour lui persuader d'épouser la *signora Matilda*, sœur-naturelle du Duc; se faisant fort, que le Roi d'Espagne y seroit pour cent-mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Espagne. Mais ce Prince est si sage, qu'il ne fera en cela rien sans la permission du Roi, ni sans le conseil & autorité de Madame sa mére. [12] Je sai, qu'il s'est parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena: mais pource qu'on voudroit, par même moyen, metre fin au diferend, qui est entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, sur la succession du dernier Duc de Ferrare; & que je sai que les prétentions des Parties sont fort éloignées les unes des autres; il sera mal-aisé, que ce mariage réussisse.

De l'armée de mer du Roi d'Espagne, il est vrai ce que je vous en écrivis par ma derniére, qu'elle s'en est retournée de la côte de l'Afrique, sans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoie la copie d'une letre, qui contient quelques particularitez du dessein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Frescati*, où il se dit, qu'il demeurera pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoié chez l'oncle du sieur *Marchesetto*, qu'enfin il est venu parler à moi: mais quoi que j'aie seû dire, il n'a jamais osé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refusez tout à plat, je n'y

[11] Henri de Savoie, Duc de Nemours, pére des deux derniers Ducs de ce nom. Il eût pour femme Anne de Lorraine, fille unique de Charles, Duc d'Aumale, dont il est parlé dans la letre du 30. de Novembre 1598.

[12] Anne d'Este, Comtesse de Gisors, & de Montargis.

ferois autre chose ; mais il m'a dit, que son neveu, & lui, chercheroient l'oportunité d'obtenir permission de Monsieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laisser cependant au fond d'un cofre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de six mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé ; & qu'il les prît & les mît en quelque banque, ou ailleurs où il lui sembleroit : mais il a persisté qu'il n'oseroit. De façon que, par ce delai plustost que refus, cete somme demeure comme enclavée, sans qu'on en puisse faire autre chose, & moi en suspens & irrésolu : qui est chose du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIV.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toûjours été à *Frescati*, & la plûpart du temps indisposé de la goute, qui lui retourna bien-tôt aprés qu'il fut là : ce qui a été cause, que je n'ai depuis été à l'audience, avec ce que je n'avois rien de presse.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Cesar Dallo*, qui me rendit les dépêches de V. M. des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniere desquelles j'apris l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, dont je receûs une joie indicible, & en loüai Dieu de tout mon cœur, comme de chose infiniment importante, non seulement à l'aise & contentement de Vos Majestez ; mais aussi à la seûreté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chretienté. En quoi, entre autres choses, il se voit manifestement la benediction de Dieu sur la personne de V. M. & par le moyen d'elle, sur toute la France : vous ayant sa bonté divine donné lignée de ce mariage, le plustost & le mieux qu'il se pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaise continuer & perpétuer ses graces & prosperitez, tant en ce sujet & en cete sorte de benedictions, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Frescati* un gentilhomme en poste vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de letre, & lui envoiai celle même, que V. M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à S. S. & le prît pour soi. A quoi il me répondit en la maniere qu'il plaira à V. M. voir par sa réponse, qui sera avec la presente. Et aussi-tôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envoiai en donner avis aux Cardinaux, qui étoient en Rome, & en écrivis aux absens, tous lesquels ont envoyé s'en conjoüir avec moi, & quelques-

uns y ſont venus en perſonne, & pluſieurs en écrivent à V. M. Comme auſſi ſont venus à moi quaſi tous les Ambaſſadeurs. Celui même d'Eſpagne y vouloit venir; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut raporté que j'étois dehors, étant allé voir Monſieur le Cardinal de Florence. Je laiſſai que la nouvelle de cete nativité ſe divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle aporta grande conſolation & aiſe à toute la cité: & le ſamedi au ſoir à 23. heures j'allai en l'Egliſe de S. Louis, où ſe trouvérent tous les gentilshommes, & autres François, qui ſont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinant aprés furent faits feux de joie, tant au devant de ladite Egliſe, que des maiſons particuliéres des François, & autres bien afectionnez au ſervice de V. M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Egliſe de S. Louis, où fut celebrée ſolemnellement une grand'-meſſe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le ſoir furent derechef faits feux de joie, comme le ſoir auparavant. Ainſi comme la meſſe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, qui me dit de la part dudit ſieur Ambaſſadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naiſſance du Daufin de France, auſſi avoit-il eſtimé être de ſon devoir de me faire ſavoir, que la Reine d'Eſpagne étoit acouchée d'une fille: [1] ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour avec l'aide de Dieu faire un bon mariage, & par ce moyen étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes enſemble. Je l'en remerciai tres afectueuſement, acceptant ce bon préſage, & priant Dieu qu'il eûſt un jour ſon efet. Depuis j'ai ſeû, que le Pape manda aux Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'eſt à dire au premier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils déliberaſſent enſemble, s'il faloit que S. S. fît faire quelque allegreſſe ſur la naiſſance du Daufin de France; & que comme il ne vouloit rien innover, auſſi ne vouloit-il ometre rien de ce qui ſe trouveroit avoir été fait autrefois en telle ocaſion. Leſdits trois Chefs d'Ordre s'aſſemblérent, & déliberérent; mais ils ne conclurent rien. S. S. avant que mander auſdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des ceremonies, s'ils en avoient quelque choſe en leurs regîtres & memoires; & ils répondirent que non. Auſſi fit-il demander au Cardinal de *Como*, qui étoit à *Freſcati*, & y a un Palais, & eſt des plus vieux Cardinaux de ce Collége, s'il ſe ſouvenoit, qu'à la naiſſance du Roi d'Eſpagne d'à-

[1] *Doña Ana*, née le 22. de Septembre 1601. qui fut depuis femme de Louis XIII. & mére de Louis XIV.

preſent,

preſent, en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegreſſe: lequel Cardinal répondit ne s'en ſouvenir point bien; & qu'il lui ſembloit, qu'il n'y eût que les particuliers afectionnez, qui en fiſſent des feux de joie. Je trouve néanmoins, en un ſermon imprimé de l'Evêque de *Bitonto*, [2] qu'en l'année 1545. il fut fait publiquê allegreſſe à Rome, & à Trente, par tous les Prelats du Concile, pour la naiſſance du premier né du Prince d'Eſpagne, fils de Charle-Quint Empereur, qui vivoit encore alors, c'eſt à dire, pour *Don Carlos*, fils du feu Roi d'Eſpagne Philippe II. Je metrai avec la preſente un extrait de deux articles dudit ſermon, & le montrerai au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, en ma premiere audience, leur diſant, entr'autres choſes, que V. M. & tous les François, ſe contenteront toûjours de toute démonſtration, qu'il plaira à S. S. faire, comme ce ſont choſes, qui ne doivent être mandiées, ni obtenües par importunité; ains doivent provenir de ſon propre mouvement, & de ſa bienveillance; mais que le mal & la conſéquence ſeroit en l'inégalité, ſi ayant autrefois été faite allegreſſe pour les Princes d'Eſpagne, on n'en faiſoit point pour le Daufin de France; & encore pis, ſi d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Eſpagne pourra avoir un fils-mâle, on faiſoit des feux, & tels autres ſignes de joie, qu'on eût omis en la naiſſance du Daufin de France. C'eſt ainſi que j'ai déliberé de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains preſens pour l'enfant, qui naîtroit de la Reine d'Eſpagne, il en fit faire auſſi pour celui, qui naîtroit de la nôtre; & dit-on qu'il les envoyera par le Comte *Ottavio Taſſone*: qui eſt tout ce que j'avois à dire à V. M. ſur la letre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audience, que j'aurai de lui, la belle & honneſte réponſe qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majeſtez, & la peine que V. M. prend pour l'inſtruction & converſion de Madame ſa ſœur, & la courtoiſie, dont vous avez uſé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux ſujets leurs, qui ont été convaincus de l'entrepriſe de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Auſſi dirai-je de la part de V. M. à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre ſur l'expreſſe declaration, qu'il me fit derniere-ment de ſon afection au ſervice de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien apris depuis mes dernieres, & n'ai point auſſi changé d'avis touchant l'inſtance, que

[2] *Frà Cornelio Muſſo*, Cordelier, l'un des grans Prédicateurs de ce temps-là, & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente, lequel il compara peu judicieuſement au Cheval de Troie.

V. M. a commencée en faveur du seigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de l'alliance, que cete Maison de la Mirande a avec celle d'Este, [3] il n'en faut point douter, puisque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à V. M. en son temps; & que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le dît à V. M. même en la derniere audience qu'il eût d'elle à Lion, sur l'instance, que V. M. lui faisoit d'interceder pour ledit seigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Este, & de leurs alliez, ne soit accrüe par la pension, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Espagne; [4] & par le suport, qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter: étant chose naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, se fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux desquels ils s'apuient. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin soit grandement intereſſé, & que le profit & l'ambition puisse extraordinairement sur lui, non seulement je ne l'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore tres expressément autrefois, & même lors que Monsieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoie. Il peut être aussi, que sadite declaration derniere tende à toutes ces fins que V. M. m'écrit, & soient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque dessein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant, auquel je me vais toûjours confirmant, quelque doute qu'on en fasse par-delà: comme pour plus grand éclaircissement j'en ferai une letre expresse à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En somme, Sire, toutes ces choses qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos sont contingentes, qui peuvent être & n'être point: & comme V. M. sait trop mieux, & par raison, & par experience, il n'y a rien de plus obscur, ni de moins asseûré que la volonté & les afaires des hommes, & mêmement de ceux qui sont nourris en une école de dissimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit: l'ocasion desquels intérests se changeant, comme il advient souvent, telles gens sont par même moyen portez diversement, ores çà, ores là, sans qu'on y puisse fonder rien de stable, sinon pour autant de temps, que l'intérest dure. Et le mieux que j'y sache, est de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en servir du jour à la journée, selon qu'on les voit

[3] Le Prince de la Mirande avoit épousé la sœur de Dom Cesar, Duc de Modene.

[4] Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu l'Ordre de la Toison, avec une pension de dix-mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien; & qui pis est, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.

diſpoſez par le vent qui ſoufle. C'eſt-pourquoi, Sire, encore que je vous aie toûjours écrit fort librement de toutes choſes, ſelon que les ocaſions s'en ſont preſentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous aſſeûrer, ni auſſi deſaſſeûrer de ce qui de ſa nature étoit incertain, & ſujet à changement. De cela vous aſſeûre-je bien, que je n'eſpére ni ne crains rien de cete Cour, & ne penſe qu'à m'aquiter du devoir d'homme-de-bien, & de bon eccleſiaſtique, & de bon & fidelle ſujet, & ſerviteur tres-obligé que je ſuis à V. M. comme je penſe vous pouvoir auſſi aſſeûrer de nouveau, que V. M. donnant au Pape les ſatisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, ſans préjudicier au repos de ſon Royaume, elle trouvera toûjours en S. S. toute ſincére, cordiale, & vraîment paternelle amitié: ce que je dirai à Monſieur de Bethune, tout auſſi-tôt qu'il ſera par-deçà. J'ai envoié à M^r le Cardinal *Gallo* les letres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cete ville, depuis vous avoir écrit, & allé en ſon Evêché d'Oſimo en la Marque d'Ancone: qui eſt ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V. M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la préſente, eſt encore à *Freſcati*, & a diſpoſé des ofices & états, qu'avoit le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, [5] en faveur du ſeigneur *Silveſtro*, fils-ainé du défunt, comme ſont les ofices de Caſtelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine general de la garde du Pape, tant des chevau-legers, que des Suiſſes, & de toutes les forteresſes de l'Etat Eccleſiaſtique; & a ordonné, que tous les profits & émolumens deſdits états ſoient pris & perceûs par la *Signora Olimpia*, veuve du défunt, & mere dudit ſeigneur *Silveſtro*, & ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les faſſe ſiens, & les retienne pour & au lieu de ſa dot, n'ayant été dotée au contrat de ſon mariage, que de la ſomme de quinze-cens écus. Quant au Generalat des armes du Saint Siege, on penſe, que S. S. l'ait reſervé pour le Duc de Parme.

Les Eſpagnols, aprés avoir penſé toute une ſemaine à ce qu'ils avoient à faire ſur la naiſſance de la fille du Roi d'Eſpagne, commencérent à faire chanter le *Te Deum* en l'Egliſe de S. Jâques, ſamedi au ſoir 13. de ce mois, & le lendemain la Meſſe, & à faire faire des feux de joie: & ſuivirent toute cete ſemaine és Egliſes des nations ſujetes à la Couronne d'Eſpagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

[5] Le Seigneur Jean-François étoit Général des Armes de la Sainte-Egliſe, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient, la premiere, douze mille écus; la ſeconde, ſix mille; la troiſieme, quatre-mille; & la quatrieme, trois mille.

J'ai veû une letre, écrite de Florence par une perſonne publique, laquelle porte, que le ſeigneur Firley, Ambaſſadeur du Roy de Pologne, s'en allant d'ici eſt paſſé à la Cour de Monſieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort careſſé; & qu'il s'y eſt parlé de marier le Roy de Pologne avec une ſœur de Madame la Grand-Ducheſſe. [6] V. M. peut ſavoir, quelles filles Monſieur de Lorraine a à marier.

Les galéres, qui étoient en l'armée de mer, qui s'eſt ſi bien emploiée ces jours paſſez, ſont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & debilitées par une infinité de malades. Ce qui acroît les plaintes & murmurations, qu'on faiſoit déja ſans cela de la vanité de l'entrepriſe. On a deſembarqué à *Vado*, qui eſt un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Terzo* * d'Eſpagnols, & quinze Enſeignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché ſont fort mal-contens; jaçoit qu'on diſe, que les ſoldats Italiens ſeront licenciez: comme auſſi dit-on, qu'il eſt venu commandement du Roi d'Eſpagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenües, ſoient licenciées.

L'Armée de mer Turqueſque a été, ces jours paſſez, és côtes de Sicile & de Calabre, ſans qu'il ſe ſoit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroi de Naples eſt retombé malade, ſans eſpérance d'en relever. Tous les gentilshommes François, qui étoient à Naples, s'en ſont retournez à Rome, pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monſieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de temps que j'ai été avec lui, il m'a ſemblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque choſe davantage. Ce qui me fait eſpérer, que V. M. en ſera bien & dignement ſervie.

Je tiendrai la main à ce que l'Abbaie de Châtillon-ſur-Seine ne ſoit expediée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, ſuivant ſa letre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

[6] J'ai déja dit, que le Roi de Pologne perſiſtoit toûjours dans la réſolution d'épouſer la ſœur de ſa premiére femme: mais comme le Pape Clément VIII. n'en voulut jamais acorder la diſpenſe, à cauſe des remontrances du Chancelier Zamoiſki, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage bleſſeroit l'honnêteté Polonoiſe, qui ne ſoufre pas même de pareil acouplement dans ſes haras; Sigiſmond fut obligé d'atendre juſqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre, il obtint de Paul V. la diſpenſe, qu'il demandoit. *Chronique de Piaſecki.*

* C'eſt-à-dire, *un Regiment.*

LETRE CCXCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choſes, dont j'écris au Roi, & répondrai ſeulement aux points de vos letres des 14. & 26. Septembre qui en auront beſoin, & mêmement au fait des Capucins, ayant été tres-aiſe, que le Roi ait fait démonſtration de vouloir bien à cet Ordre, en compoſant le diferend, qui étoit entre eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Egliſe d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas un ſeul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà; tout eſt fauſſement & malicieuſement controuvé. L'obédience même, qu'il a montrée de la teneur qu'on vous a dit, ne peut être vraie, & faut qu'il ſe l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque fauſſaire comme lui. Il eſt bien vrai, qu'il eût une obédience de Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cete teneur: & vous prie de croire, qu'il n'eſt point beſoin de prier le Pape de ne lui favoriſer point; car S. S. n'y penſa jamais, & en a fort mauvaiſe opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir penſé que le Duc de Savoie le met en beſogne: c'eſt cela ſans doute. Et comme je loüe grandement vôtre ſagacité & perſpicacité, d'avoir penetré juſques à cete verité; auſſi acuſe-je bien fort ma ſtupidité, de ne m'en être point douté, [r] atendu que je ſavois que le Frére Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoiſſances à Rome, comme je vous écrivis ſur la fin de la premiére letre, que je vous écrivis touchant ce moine le 22. Fevrier dernier. Mais à-preſent que vous m'avez ouvert l'eſprit, il me ſemble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoie deſire la ruïne de la France & du Roi plus qu'il ne ſouhaite ſa propre conſervation, & celle de ſes enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques plus que tous les autres Princes enſemble. Il a prévu, que & le Royaume & la perſonne du Roi s'aſſeuroient & s'établiſſoient grandement par le mariage de S. M. & par la lignée qui en ſortiroit; & que ce ſeroit le ſeau des proſpéritez du Roi, & de la tranquillité de la France: de ſorte qu'il n'y auroit plus moien d'y aporter la confuſion & déſolation, en laquelle il a conſtitué ſon

[r] Bel exemple, que les plus ſimples fineſſes réüſſiſſent mieux que les grandes auprés des eſprits ſublimes, parce qu'ils ne font pas aſſez d'atention aux petites choſes. J'ai oüi dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens groſſiers.

ſouverain bien, & le but de toutes ſes penſées. Et partant il a ſuborné & apoſté cetui-ci, qui eſt tel entre les Moines, comme il eſt entre les Princes, pour denigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naîtroient: & afin qu'il en fût mieux crû, l'a inſtruit de faire l'afectionné & paſſionné envers le Roi, & de le loüer en toutes autres choſes, & de tirer des letres de recommandation de la main de S. M. & de s'autoriſer de ſa créance, & de la fiance que S. M. avoit en lui: s'adreſſer encore à Madame de Verneüil ſous couleur de charité & de devotion, & lui tenir propos de certaine prétendüe promeſſe, & écriture qu'il dit être conçüe par paroles de preſent. Et quand elle ſeroit en paroles de futur, l'acouplement enſuivi depuis la rendroit par les Canons de même eficace, que ſi elle étoit de preſent. Aprés s'étant éloigné d'elle, a trouvé moien en lui écrivant, de lui tirer des letres écrites de ſa main, ou bien d'en falſifier lui-même, leſquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiere fois qu'il me parla: & comme je ſai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoiards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoie, Lorraine, & ailleurs; alumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraſer & conſumer la France, ſi Dieu, qui la protége viſiblement, ne rendoit vains leurs deſſeins abominables & deteſtables. Or en ce ſoupçon, pour ne dire claire verité, atendu ce que je vous ai écrit ci-devant deſdites letres, & des propos qu'il tenoit, & en un ſi grand danger, qui requeroit une pronte reſolution, & un remede preſent & ſecret; je ne me puis aſſez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permiſſion de corriger & châtier ce galant. Mais puiſqu'ainſi va, j'ai obéï, & écrit au Pére *Monopoli*, que le Pape tient prés de ſoi à *Freſcati*, une letre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous en envoie: lequel m'a écrit la letre que je vous envoye en ſon original, & m'a mandé une letre adreſſante au Pére Provincial de la Province de Paris, &, en ſon abſence, au Pére Gardien ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous envoie auſſi. Vous verrez par celle qu'il m'écrit, comme il leur mande de le châtier, nonobſtant quelque obédience qu'il puiſſe montrer, & qu'on lui prenne toutes ſes écritures; & me requiert moi, que j'envoie ladite letre à perſonne, qui faſſe executer le contenu d'icelle prontement & ſecretement; & qu'il en fera encore écrire à M^r le Nonce par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce même ordinaire. La clauſe, que j'ajoûtai à la letre, que j'écrivis audit Pére *Monopoli*, que ſi on n'y remedioit tôt par la voie ordinaire, il y ſeroit remedié par l'extraordinaire, a, à mon avis, beaucoup aidé à la diligence dont il a uſé. Ce ſera donc à vous, Monſieur, à qui j'envoie ladite letre, à en faire executer le contenu, avec la prontitude & ſecreteſſe, que ledit Pére *Monopoli* & le cas en ſoi deſirent; & pourvoir à ce que vous ſachiez, quelles écritures on lui trou-

vera, & que les letres, qu'il a montrées par-deçà, si elles y sont, soient retirées. Que s'il y a encore d'autres moines, qui se detraquent, vous voyez comme il s'ofre de les remetre & châtier, si on les lui nomme: mais c'est assez de ce point.

A-presént que Monsieur de Bethune est venu, nous verrons ce qui se pourra faire pour Monsieur de Bourges, aprés que ledit sieur de Bethune aura exploité ce qui sera de plus plausible & de plus important au Roi & au Royaume.

J'ai dit à Monsieur le Cardinal *del Monte*, & au pére de *Bernardino Naro*, page de la Reine, ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit sieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit page; dont il vous remercie bien humblement: comme je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege, que demande le Duc de Sesse, duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur de Bethune m'a rendu la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baise tres-humblement les mains à V. M. atribuant toute cete faveur & honneur à la générosité & bonté de V. M. & non à aucun merite mien, qui me reconnois serviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidélité à vôtre service. J'ai rendu jusques-ici audit sieur de Bethune tout le service, dont je me suis pû aviser; & le lui continuerai ci-aprés, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & afection. Aussi a-t-il commencé sa charge tres-sagement & heureusement, & m'asseûre, que V. M. en sera tres-bien & tres-dignement servie; & le Pape, & toute cete Cour en demeurera satisfaite & contente. Cependant, je remetrai à lui de rendre compte à V. M. de sa reception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choses, qui se sont passées depuis son arrivée à Rome, & de ce qui s'y passera ci-aprés pendant sa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & ensemble audit sieur de Bethune d'écrire à V. M. du fait de Châteaudaufin, j'obéirai à S. S. par la presente, sous la permission de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ai écrit plusieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur; parce que dés la premiere fois, qu'il vit Monsieur de Bethune, encore que ce ne fût point proprement audience, ains une simple reverence & baise-piés, lui en parla neanmoins de tres-grande afection, & à moi quant & quant, nous chargeant

tres-expreſſément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la verité, Sire, comme il m'a dit pluſieurs fois, & comme je puis juger de moi-même, c'eſt la plus grande fâcherie, qu'il ait pour cete heure, & V. M. ne pourroit, pour le preſent, lui faire un plus grand plaiſir, que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de ſe peiner pour la Religion, & pour le ſalut des ames, & pour l'autorité du Saint Siege, cetui-ci ſe tient pour afronté & mépriſé, de ce qu'à ſa barbe, & à la veûe du Saint Siege, on dreſſe & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calviniſme. Et cet afront prétendu eſt malicieuſement aggravé & réaggravé par certains Eſpagnols & Savoyards, leſquels, bien qu'Ateiſtes, & ſans aucune Religion en eux-mêmes, ont toûjours cherché auprés du Pape, & ailleurs, de revoquer en doute vôtre converſion & religion, prouvée neanmoins, & verifiée par la continuation & perpetuité de vos actions; & maintenant ſe ſervent de cete nouveauté de Châteaudaufin, quoique faite ſans vôtre ſeû, pour colorer leurs calomnies & médiſances, non ſeulement contre V. M. mais auſſi contre le Pape, comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S. S. n'entend rien du monde plus mal volontiers, auſſi lui ſemble-t-il que lui vous aiant montré pluſieurs bons ſignes de vraie amitié, au grand déplaiſir & crevecœur de vos ennemis, & envieux, V. M. le devoit gratifier plus prontement, qu'elle n'a fait, en une choſe, qui lui ſemble être juſte, & à V. M. facile, & de grand profit & réputation; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce ſont en partie les cauſes de ſa fâcherie, de laquelle tant plûtôt V. M. l'en délivrera, tant plus il s'en ſentira obligé, & vous en ſaura gré. Que ſi j'étois digne d'y interpoſer mon peu de conſeil, je ſuplierois V. M. tres-humblement, & de toute mon afection, de lui complaire. Auſſi-bien n'aurez-vous jamais paix avec lui; & vos afaires ne ſe feront jamais bien en cete Cour, que cela ne ſoit fait. Et V. M. ſait, qu'elle y a pluſieurs grands afaires, & pluſieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le temps en peut aporter de jour en jour de plus grands, & acroître le beſoin, que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui eſt un des plus conſiderables païs de la Chretienté, s'en ſentiront auſſi obligez, & en loüeront & beniront V. M. excepté le Duc de Savoie, & quelques Eſpagnols de ſa farine, qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempêté du prêche de Châteaudaufin, n'a point été pour deſſein, qu'ils eûſſent de le faire ceſſer, ains pour s'en ſervir à calomnier V. M. & le Pape encore: auſſi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaiſir, que de ſe voir ôter toute matiere de calomnie, & d'en voir V. M. juſtifiée, & S. S. conſolée & contente.

A cela fait encore grandement, que V. M. en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaufin eſt

eſt notoirement deçà les monts, ſoit-il du Daufiné, ou non : & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes, de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion eſt prohibé és terres & païs de vôtre obéiſſance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire pluſieurs fois au Pape par Mr de Sillery, & par moi, qu'elle feroit obſerver exactement leſdits articles. 2. Avant même l'uſurpation de Châteaudaufin par le Duc de Savoie, le prêche n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires : & ſi on a quelquefois prêché, ç'a été par uſurpation & licence de quelques ſoldats de la garniſon. 3. La détention du Duc de Savoie a duré douze bons ans, pendant leſquels il n'y a eû aucun tel exercice : & cependant, les choſes ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, aprés un ſi long temps, ſans le congé de V. M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de ſon ſervice, & du bien public ; & le grand préjudice, que cete nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ſes afaires, & au bien du Royaume, duquel ils ſont partie, & auquel ils ſe doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à ſe plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs : tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entrepriſe, & au peu de reſpect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils ſont fort peu en nombre, & de fort baſſe qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour ſatisfaire à leur dévotion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur ſanté. 5. Ce qui plus me meut, eſt, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêche de Châteaudaufin importe fort peu, ou rien ; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en ſon ſervice, en ſes principaux afaires, & en ſa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers pluſieurs autres parties de la Chretienté.

Pour leſquelles conſidérations j'ajoûterai 6. que quand bien ledit exercice ſeroit loiſible à Châteaudaufin par les Edits de pacification, comme il ne l'eſt pas ; ſi eſt-ce qu'atendu le long temps qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il ſeroit expédient de l'y faire ceſſer, du conſentement de ces gens-là, en les contentant & recompenſant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme eſt V. M. a toûjours moyen de faire condeſcendre une petite partie de ſes ſujets à ſes deſirs honnêtes & utiles. Ces gens auſſi de delà ne ſont point ſi hors de raiſon, qu'ils ne s'acommodent au beſoin de V. M. & au bien de vos afaires, qui ſont auſſi ceux du Royaume, & de tous vos ſujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pû faire, ains la ſoupçonneroient de

ne l'avoir point voulu. Par ainsi, je suplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaise de considerer les choses susdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de son service, & du bien de ses afaires, & de sa réputation: l'asseûrant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos pensées, qu'encore que, comme Catolique & Ecclesiastique, je desire la conservation & l'acroissement de la Religion Catolique; & que, comme obligé au Pape, je lui desire tout juste & honnête contentement; si est-ce que ce ne sont pour cete heure ces respects, qui m'ont induit à vous écrire ce que dessus, ains la seule considération du bien de vosdits afaires, & de vôtre réputation. Aussi suplie-je V. M. de ne penser point, que je croie que le prêche de Châteaudaufin soit pour causer tout le mal qu'on pense & dit par-deçà; mais ce sera chose digne de vôtre prudence, de considérer, qu'en une grande partie des afaires de ce monde, & particuliérement en cete sorte de choses, autant a de puissance l'opinion, que la vérité même [1]. Or est-il, que par-deçà on croit & dit, que cete nouveauté (si par V. M. n'y est obvié) est un commencement de peste, qui infectera & perdra toute l'Italie; comme la France, par les guerres civiles, qui en sont advenües, est toute défigurée & gâtée en toutes les parties de l'Etat; & sans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en seroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cete Cour, & tout le reste de l'Italie, vous sauront d'avoir fait ou non fait cesser ce mal, non tant par la chose comme elle est en soi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a: & en tout évenement prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, meû du seul zele, que j'ai au service de V. M. & au bien de vos afaires. Atant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 18. d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCVII.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape envoie vers Vôtre Majesté Monsieur Barberin, [2] Florentin, Referendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apostolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conjoüir avec Vos Majestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, & lui porter certains presens convenables à son enfance. Ledit sieur Barberin est un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cete Cour, & particuliére-

[1] Il y a un livre intitulé: *Opinio Regina Orbis*. Et ce titre est plus vrai que jamais: car l'Opinion a réduit le jugement de la pluspart des hommes à la servitude.

[2] *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoié Nonce Ordinaire en France, où il aquit une estime universelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

ment aimé & eſtimé de S. S. & de Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'aſſeûre, que V. M. lui fera tout le bon acüeil & honneur, que le reſpect de S. S. qui l'envoie, & la favorable ocaſion, pour laquelle il eſt envoié, & ſes vertus & qualitez meritent. Par ainſi je n'en dirai autre choſe, & finirai ici la préſente.

Ce que deſſus eſt un *duplicata* de la letre, que j'ai baillée audit ſieur Barberin, ayant eſtimé, qu'il ſeroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prelat arrivât : & pour ce j'ai ordonné au courrier Batiſte Mancini, qu'il vous envoyât cete-ci devant, quand ils ſeroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choſes, que ledit Prélat porte pour Monſeigneur le Daufin, ont été benits par le Pape d'une benediction expreſſe, & compoſée pour cet efet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Ceremonial, ni en tels autres livres eccleſiaſtiques. J'en envoie à V. M. l'oraiſon.

Depuis ma derniere letre, du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des ceremonies des allegreſſes, que j'eſtimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naiſſance des Daufins de France, & des Princes d'Eſpagne : leſquels m'ont dit & aſſeûré, qu'ils ont les diaires & regîtres faits par leurs prédeceſſeurs Maîtres des ceremonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes ; & qu'il ne s'y trouve point, que le Saint Siége ait jamais fait allegreſſe pour la naiſſance de tels Princes ; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, afectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes : & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congrégation des trois Chefs d'Ordre, dont il eſt fait mention en madite derniere letre, qu'il ne s'en feroit autre choſe ; & que ce decret avoit été rédigé par écrit : & qu'il ne faloit point craindre, que naiſſant ci-aprés un fils mâle au Roi d'Eſpagne, le Saint Siége fît pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Daufin de France. Et ſur ce que je leur ai allegué le ſermon de l'Evêque de Bitonto, qui afirme avoir été faite allegreſſe à Rome au Château-ſaint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naiſſance de *Don Carlos*, premier fils du feu Roi d'Eſpagne, vivant pour lors Charle-Quint Empereur : ils m'ont répondu, que ledit ſermon avoit été conſidéré en ladite Congrégation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui y étoit dit, qu'il avoit été fait allegreſſe au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit ſermon ; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château-ſaint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point ; lequel s'étoit trompé en cela, [1] atendu les

[1] Les Prédicateurs, ainſi que les Orateurs, ſont fort ſujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les loüanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que

diaires & regîtres des Maîtres des ceremonies de ce temps-là, qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point teûs, s'il en eût été fait quelque chose publiquement par le Saint Siége. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cete nouvelle de la nativité de Monseigneur le Daufin, que le Château-saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont lesdits Maîtres des ceremonies concluoient, qu'il ne faloit donc point s'émerveiller, si on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que dessus, le Pape au Consistoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dît au Collége des Cardinaux, qu'il avoit receû une tres-grande joie, & avoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Rois, les plus grands & les plus puissans de la Chretienté, & de la concorde desquels dépendoit le repos & tranquillité de tout le reste du Christianisme : Que nous avions vû combien de miséres & calamitez adviennent aux Royaumes & autres Etats, à faute de succession directe & legitime des Rois, & autres Princes. Par ainsi il s'étoit grandement réjoüi de voir, que ces deux si grands Etats seroient hors de danger pour ce regard. Et comme il en avoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit tous à en faire de même : ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire allegresse publique par feux de joie, & autres tels signes ; & avoit fait chercher és diaires & regîtres, si en cas semblable ses prédecesseurs en avoient fait ; & ayant trouvé que non, il n'avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, a été cause, que je n'ai point estimé en devoir faire autre instance, ni plus en parler. Aprés cela, il nous dît l'aise qu'il avoit eû, & les graces qu'il avoit rendües à Dieu, de ce qu'*Alba Regale* en Hongrie avoit été retirée de la main des Infideles ; [2] & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrît les yeux aux Princes Chretiens, & leur inspirât de se vouloir unir, pour embrasser la belle ocasion, qui se presentoit, de recouvrer & remetre au Christianisme tant de Royaumes, & se les partir & diviser entre eux. C'est ce que j'avois à ajoûter à madite derniere

cet Evêque avoit dit dans le sien au Concile, pour honorer davantage la naissance de *Don Carlos*, fut alors écouté comme une chose indiférente, & qui ne tiroit point à conséquence, aucun Roi ne s'y trouvant intéresse. Cependant cete exageration du Prédicateur servit de fondement à la demande du Cardinal d'Ossat ; & d'autant plus justement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoüissances prétendües faites à Rome au Château-Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inseré dans quelque histoire, &, dans la suite du tems, passer pour une vérité historique, quoique ce soit une fausseté manifeste, selon les Regîtres Cérémoniaux du Vatican.

[2] Albe Roïale fut prise par le Duc de Mercœur, qui étoit allé au service de l'Empereur, avec le Comte de Chaligny, son frére, & quantité de Volontaires François. Mais l'année suivante, elle fut reprise d'assaut par les Turcs.

letre du 15. de ce mois, touchant Mondit seigneur le Daufin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les letres du Roi, & vôtres, du 10. ausquelles je répondrai par la presente briévement, n'y ayant point matiere de longue réponse ; & même que sur le fait de Châteaudaufin, qui est le premier point de la letre du Roi, j'ai déja fait une letre expresse à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, sinon, que je persiste en tout ce que j'y ai mis, qui sera trouvé trop par-delà. Mais je vous asseûre en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'est beaucoup au dessous de ce que j'en pense, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cete chose delà (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour si peu de chose on fasse un si grand déplaisir au Pape, & à toute cete Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoissez meshui, & vous pouvez vous être aperceû, qu'aprés que j'ai fait mon devoir, je ne me formalise point envers mon Maître, [1] & jamais pour moi, ni pour mon profit & commodité; & vous apelle à têmoin, quand il a été question du Marquisat de Saluces, & des autres choses de Savoie, combien de fois je vous ai

[1] Un sage Ambassadeur ne doit jamais se formaliser contre son Prince, parce qu'il doit toûjours supposer, que le Prince, & son Conseil, en savent infiniment plus que lui ; & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été present à leur déliberation. Un Roïaume, dit Saavedra, est une harpe, dont toutes les cordes sont disposées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes ; & non point par le Ministre, qui n'en touche qu'une, & qui par conséquent n'entendant point la consonance des autres, ne peut pas savoir si la sienne est haute ou basse, & se tromperoit facilement, s'il la gouvernoit à sa mode. Le Comte de Fuentes, à force d'user du privilége, que lui donnoient son âge, son expérience, & ses services, couronnez & autorisez par tant de victoires, suspendoit quelquefois (lors qu'il étoit Gouverneur de Milan) l'exécution des ordres du Roi Filippe III. disant, qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi, mais de l'ignorance, ou de l'intéreſt de ses Ministres. Exemple, ajoûte-t-il, qui fut depuis suivi par d'autres Gouverneurs, au grand dommage de l'Autorité Royale, & du repos public : ainsi qu'il arrivera toutes les fois, que les Ministres emploiez au dehors voudront douter, si ce qui leur est ordonné vient, ou non, de la volonté du Prince. C'est-pourquoi, quels que soient ces ordres, il faut toûjours les respecter, & y obéïr, comme s'ils venoient de sa tête, & de sa volonté ; parce qu'autrement tout iroit en desordre & en confusion. *Empresa* 80.

priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ni pour Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon autant que le profit & la réputation du Roi, & le bien du Royaume le comporteroit; & saurois à-present vous écrire ceci même en chifre, si je craignois qu'ils le seûssent. Mais de cete nouveauté de Châteaudaufin, sur les ocasions que le Pape m'en a données, j'ai prié & reprié S. M. de la faire cesser, & vous d'y tenir la main, pour le préjudice que j'ai vû, oüi, & touché, que cela portoit par-deçà aux afaires & service, & à la renommée de S. M.

Au demeurant, ne croyez point, je vous prie, à ceux qui disent, que le Pape veut avoir les choses d'autorité, & entreprendre sur le Roi, & qu'il faut que nous tenions ferme: car je ne me suis point aperçû jusques ici, qu'il ait voulu rien entreprendre sur les droits du Roi, ni même qu'il ait prié S. M. de chose, qui pût tourner à son profit particulier, & qui ne fût autant du service du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & observe tous les jours, qu'il porte fort patiemment & charitablement plusieurs torts, que nous lui faisons contre les Concordats, & contre toute raison: de quoi, cependant, ne vient rien au Roi, sinon que le mauvais gré, le reculement de ses afaires, & le mauvais nom parmi les nations étrangeres, & dans son propre Royaume. Et toutes ces injustices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs afaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis disent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme si c'étoit fermeté, constance, & generosité, que de maintenir en la face de S. S. que le tort est droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliser en choses manifestement injustes, pour les apetits desordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siége, & contre tout droit & raison, je penserois faire en cela, non seulement contre le devoir d'un homme de bien, mais aussi contre le service du Roi, & contre le bien de ses afaires, & me rendre inutile du tout à servir S. M. & le Royaume.

Aussi ne faut-il, que le Roi croye pour le ressentiment que le Pape a fait, & continüe de faire sur le prêche de Châteaudaufin, que les envieux de S. M. ayent grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoît tres-bien leur malice, & de quel esprit ils sont poussez. Mais il s'altére de la chose en soi, & de la conséquence qu'il en presuppose, & du peu de compte que par là il estime qu'on tienne de lui, & de ce que ces malins en prennent ocasion de detracter de lui-même, & de denigrer la plus belle & la plus salutaire action, qu'il ait faite en sa vie, & de blâmer l'estime qu'il fait de S. M. & la paternelle

afection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monsieur, que les ennemis & envieux du Roi n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. sinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par nôtre negligence & peu de soin.

Mais ce n'est pas garder la briéveté que je m'étois proposée au commencement de cete letre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de Mr le Comte de la Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je suivrai ce que le Roi en a commandé à Monsieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne: l'une aprés avoir parlé moi-même à l'Ambassadeur de Pologne; l'autre, aprés avoir entendu son passage à la Cour du Grand-Duc.

La pension, que le Roi a ordonnée à Monsieur *Camaiano* est tres-bien employée en la personne de ce Prélat, & a porté grande loüange à S. M. en cete Cour, & fait dresser les oreilles à plusieurs, & causera de fort bons efets, pourveû qu'on la fasse bien payer: autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

Mr le Sacristain du Pape m'a donné l'oraison, que j'envoie au Roi, avec laquelle ont été benites par S. S. les choses qu'elle envoye à Monseigneur le Daufin. Ledit sieur Sacristain écrit à Sa Majesté une letre de congratulation: je vous prie qu'il en ait un mot de réponse. Je ne vous parle point de tant de Cardinaux, qui lui écrivent, dautant que leur dignité fera que plus facilement on se souviendra d'eux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier, que vous dépêchâtes sur la resolution, que le Roi avoit prise touchant le batême de Monseigneur le Daufin, arriva ici le 2. de ce mois au matin, & outre les letres qu'il m'aporta du Roi du 16. d'Octobre, & les vôtres du 19. Monsieur de Bethune me communiqua celles, que S. M. & vous, lui écriviez, comme je fis aussi à lui les miennes; & lui dis alors, & depuis, mon avis sur tout ce qu'il a voulu savoir de moi, & dont je me suis aperçû de moi-même, comme je continuerai de le servir toûjours de tout ce qui me sera possible; non seulement pour la charge qu'il a du Roi, mais aussi pource que de lui-même je l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte de toutes choses; & je ne vous dirai autre chose sur ladite resolution, sinon qu'un mot que m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le Cardinal *Baronio*, qui est Confesseur du Pape, à savoir que S. S. en a été tres-aise autant que d'aucune action que le Roi ait

faite jusques ici : dautant qu'outre l'honneur, que S. M. lui faisoit en lui presentant ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus important; c'étoit une bonne leçon, que S. M. faisoit par-là aux heretiques, & une protestation à tout le monde de sa pieté & devotion envers le Saint Siege & la Religion Catolique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cete Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouvé vrai ce qui avoit été dit, que le Roi d'Espagne eût fait semblable ofre, ni devant, ni aprés la naissance de sa fille; ains le Duc de Parme l'a tenüe en son nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de vôtre letre, dont le premier sera, que je ferai à l'Ambassadeur de Toscane la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à son instance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le second, que suivant vôtre avis j'envoyai dés le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune le group, où sont les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*. Le troisieme, que je demanderai tres-volontiers au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaie [1] pour le fils de M^r de Sancy; & que j'ai fort bonne espérance de l'obtenir : mais je n'en ai point encore veû les letres de nomination, ni aucun mémoire où soient les noms & qualitez de la personne, & de ladite Abbaie, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors vôtredite letre, j'ai à vous dire seulement, qu'il me semble que M^r de Fresne Canaye la prend un peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le seigneur *Dom Alessandro*, son frére, comme vous verrez par une letre, qu'il m'écrivit [2] le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoye avec une copie de la réponse que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon que si ces Princes ont à innover quelque chose en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils se peûssent excuser sur nous; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. de Rome, ce 12. Novembre 1601.

[1] Le nom de cete Abbaie n'est point exprimé dans le Manuscrit : mais, selon la letre du 11. de Juillet 1598. c'est l'Abbaie de Villeloin.

[2] Fresne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ses négociations imprimées, pour en juger.

LETRE CCC.

AU ROY.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Vôtre Majesté par ocasion, que le Pape avoit quelque pensement d'avancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine qui regne à-present : & m'étant aperçeû que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guere vraisemblable, j'écrivis derniérement sur une autre ocasion à V. M. que je lui en écrirois une letre expresse à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la presente.

Le Pape donc a pensé premiérement au Duc de Parme comme au frére-aîné & son allié, & fera aussi pour lui premiérement & seulement, si S. S. voit que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle. Mais si aprés le decés de la Reine, l'Arbelle dressoit un parti fort en Angleterre, [1] & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût besoin de conjoindre ses forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne se pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui est déja marié: le Pape pense, au lieu du Duc de Parme, substituer ledit seigneur Cardinal Farnese, son frére, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle : & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient plustost & plus aisément à bout de leurs intentions. Aussi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la premiere fois dudit seigneur Cardinal Farnese en une mienne letre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choses il faut avoir quelque couleur & pretexte de justice, on pretend aussi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mére, sont descendus des vrais & legitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succeder audit Royaume; [2] sans lequel pretexte je croi que le Pape n'y eût jamais pensé.

Auquel propos il plaira à V. M. se souvenir, que dés l'an 1594. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par un Jesuite Anglois, apellé *Personius*, & courir par l'Angleterre, par les Païs-bas; & par tout ailleurs, où ils pensérent que ledit livre pourroit servir à leur intention : laquelle a été & est, de montrer

[1] La Dame Arbelle avoit dans son parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; lesquels aprehendant, que le Roi d'Ecosse, son fils, ne vangeât sa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

[2] Le Duc de Parme, & le Cardinal, son frére, prétendoient succeder à la Couronne d'Angleterre, comme descendus de la fille d'un bâtard du Roi Edoüard IV. *Ambassade de Beaumont, vol. 2.*

& persuader au monde, que depuis plusieurs centaines d'ans, il n'y a eû en Angleterre aucun Roi ni Reine legitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majesté, ou desheritez, ou bâtards, ou heretiques, ou pour quelque autre tel defaut. Et par consequent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume aprés la mort de la Reine, qui regne à-present, tous ceux qui sont aujourdui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecosse, & l'Arbelle, qui lui apartiennent de plus prés; & puis les Comtes d'Arby, de Hartford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles, fréres, ausquels tous ledit livre ne laisse d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite succession: outre les défauts, qu'il presupose avoir été en ceux, qui ont regné és derniers temps.

Quand ce beau livre a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecossois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de succeder à ladite Couronne est dévolu au feu Roi d'Espagne, qui vivoit alors, & à ses enfans; & y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en disant, que la succession d'Angleterre est dévoliie à deux Maisons; à savoir, à la Maison de Bretagne, & à la Maison de Portugal. A la Maison de Bretagne, à cause de Madame Constance, fille-aînée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne: duquel mariage ledit livre prétend que soient descendus tous ceux de la Maison de Bretagne jusques à ce jourdui. A la Maison de Portugal, à cause de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi Edoüard III. & de Blanche, fille-unique & heritiere de Henri Duc de Lancastre, fils troisieme d'Emond, fils second de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom: duquel mariage prétend aussi le même livre, que soient issus tous les Princes & Princesses de la Maison de Portugal jusques à ce jourdui. Or est-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maison de Bretagne sont tombez en la personne de l'Infante d'Espagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit aussi de succeder à la Couronne d'Angleterre apartient aussi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens specifiez audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maison de Portugal sont fondus en la personne du feu Roi d'Espagne Philippe II. & de ses enfans. Donc à lui a apartenu, & à ses enfans apartient aujourdui de succeder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les susdites propositions & conclusions, qu'on en infere, soient choses tirées par les cheveux, & contre tout droit

& coûtume, & en partie fausses; si est-ce que, comme V. M. le peut mieux savoir, le feu Roi d'Espagne en a fait toûjours état, & y dressoit toutes ses pensées, comme fait aussi aujourdui le nouveau Roi, son fils. Et à cela ont tendu & tendent les caresses, pensions, dons, & autres biens, que les Espagnols ont fait & font aux Catoliques d'Angleterre, qui en sont hors pour la Religion, & refugiez non seulement aux Païs-bas, & en Espagne, mais aussi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils pensent pouvoir tirer service pour leur noblesse, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüesse & valeur. A cela même tendent encore les Colleges & Seminaires dressez expressément par les Espagnols pour les Anglois à Doüay, & à Saint-Omer, où sont receûs les jeunes gentilshommes des meilleures maisons d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger aussi les parens, alliez & amis, qu'ils ont audit Royaume. Et le principal soin qu'on a esdits Colleges & Seminaires, c'est de catechiser, nourrir, & élever lesdits jeunes gentilshommes Anglois en cete creance & ferme foi, que le feu Roi d'Espagne avoit, & que ses enfans ont aujourdui le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre; & qu'il est ainsi utile & expedient pour la Religion Catolique, non seulement en Angleterre, mais aussi en toute la Chretienté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études és letres humaines, & qu'ils sont parvenus à certain âge, alors pour achever de les espagnoliser, on les transporte des Païs-bas en Espagne, où il y a d'autres Colleges pour eux, & là ils sont instruits en la Philosophie & Theologie, & confirmez en ladite creance & sainte foi, que le Royaume d'Angleterre a apartenu au feu Roi Philippe II. & aujourdui apartient à ses enfans. Et aprés que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainsi fait le cours de leurs études, ceux qui sont reconnus pour mieux espagnolisez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Espagnol*, sont envoyez en Angleterre, pour y semer cete foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour épier & donner avis aux Espagnols de ce qui se fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur semble se pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puissance d'Espagne; & pour, si besoin est, subir martyre aussi bien ou mieux pour ladite Foi Espagnole, que pour la Religion Catolique.

Les Forces Espagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de temps en Irlande, sont aussi pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des Etats de la Reine, que pour leur servir de planche à passer, un jour, en Angleterre: outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'un trajet en Angleterre; & encore des cô-

tes de Portugal, de Galice, & de Biscaye; & pour le grand nombre de vaisseaux qu'ils ont en tous les lieux susdits.

Mais à tous ces ambitieux desseins, les Espagnols prévoient une grande resistance, tant du côté de la pluspart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecosse, & de ses alliez & confederez, & des Zelandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils disent, que le Roi d'Espagne ne veut point de l'Angleterre pour soi, mais pour l'Infante, sa sœur, ou pour quelque autre Prince Catolique, qui ne lui soit point suspect; & l'ont ainsi persuadé au Pape: pour le moins S. S. montre de le croire ainsi: combien que la verité soit, que ledit Roi d'Espagne veut l'Angleterre pour soi; & s'il ne la peut avoir pour soi, à cause de ladite resistance, il desire que ce Royaume vienne à sa sœur; & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait: lequel Prince aidé par lui reconnoisse aussi ce Royaume de lui, & soit toûjours à sa devotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Espagnols ont non seulement émulation, mais aussi haine mortelle.

Le Pape, (pour retourner à S. S. & à son dessein des Princes de Parme) qui prevoit & croit ladite resistance, qui se fera au Roi d'Espagne & à sa sœur; s'est imaginé en son esprit, qu'il lui pourroit réüssir de faire Roi d'Angleterre, aprés la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou son frére le Cardinal Farnese, selon la distinction, que j'ai mise au commencement de cete letre pour le regard de l'Arbelle. V. M. ne fera dificulté à croire, qu'il leur desire cete grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils sont fort catoliques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penseroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catolique.

Mais sur quoi peut le Pape fonder l'esperance d'en venir à bout? Il la fonde sur plusieurs choses; & premierement sur ladite aparence de justice, en ce que ces deux Princes descendent de la Maison de Portugal, par leur mére Marie, qui étoit fille-aînée d'Edoüard,[3] Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la pretention dite ci-dessus, que le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre soit dévolu à la Maison de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à-present, qu'on apelloit le Prince *Ranucco*, pretendoit de devoir succeder audit Royaume de Portugal aprés la mort du Roi Cardinal Henri,[4] voire avant le feu Roi d'Espagne: ainsi à-present

[3] Et d'Isabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

[4] L'Université de Padoüe écrivit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la succession des Etats, on forme autant d'aînesses, ou de primogenitures,

pretend-on, que lui ou le Cardinal Farneſe ſon frére doivent ſucceder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Eſpagne & ſa ſœur ne puiſſent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur ſera impoſſible. Voilà donc l'aparence de juſtice, qui donne couleur & prétexte au deſſein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront oppoſer, le Pape penſe, que le Roi d'Eſpagne voyant ne pouvoir rien faire pour ſoi, ni pour l'Infante ſa ſœur, ſera facilement induit à employer toutes ſes forces, qui ſont ſi grandes, & tout ce que le feu Roi d'Eſpagne, ſon pére, lui a laiſſé d'intelligences & d'interêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers temps, & en pluſieurs façons, pour l'un deſdits Princes de la Maiſon de Parme, leſquels ſont ſes couſins remuez de germain, & ſes ſerviteurs de profeſſion. Auſſi penſe S. S. que les Archiducs aux Pays-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux: & de plus, que les ſeigneurs & gentilhommes, & les villes & peuples des Pays-bas favoriſeront ces deux fréres de la Maiſon de Parme, pour avoir été leſdits Pays-bas gouvernez fort doucement, premiérement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fît mourir les Comtes d'Egmont & de Horn; [5] & puis par le Duc Alexandre, leur pere, qui a laiſſé tres-bon nom en tous ces Pays-là,

qu'il y a d'enfans mâles dans la Maiſon dominante; que la ligne de la premiere aîneſſe venant à manquer, la ſeconde lui ſuccede, & à celle-ci la troiſieme, &c. Que la premiere aîneſſe des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, aiant pris fin en la perſonne du Roi Sebaſtien, le Cardinal Henri lui avoit ſuccedé, comme Chef de la ſeconde aîneſſe; & que ce Cardinal Roi étant mort ſans lignée, la ſucceſſion de la Couronne tomboit directement au Prince Ranuce, comme repreſentant l'Infant Edoüard, ſon ayeul maternel, Chef de la troiſieme aîneſſe maſculine. Que ſi Filippe II. Roi d'Eſpagne, & Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, le ſurpaſſoient en proximité, comme enfans des deux ſœurs du Roi Cardinal, il les ſurpaſſoit en maſculinité, comme petit-fils d'Edoüard, frére de ce Roi; que par la même maſculinité, il précedoit la Ducheſſe de Bragance, ſa tante maternelle; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en concurrence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puiſqu'il étoit notoirement bâtard.

[5] Aprés que le Duc d'Alve eût fait arêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Ducheſſe de Parme, lui feſant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, ſuivant les ordres ſecrets du Roi, ſon Maître, il avoit fait arêter ces deux ſeigneurs, ſans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien ſe charger, tout ſeul, de toute l'envie, & de tout le reſſentiment des Flamans, n'étant pas juſte, qu'elle perdît l'afection, & la confiance de ces peuples, puiſque c'étoit elle ſeule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoze, chap. 6. du livre 2. de ſes Memoires de la guerre des Pais-bas.*

& y a obligé infinies perſonnes, & même pluſieurs Anglois réfugiez auſdits Pays-bas.

S. S. d'ailleurs penſe d'aider ces deux Princes de toutes ſes forces, tant temporelles, que ſpirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, ſeigneurs, villes, & peuples catoliques. Il y a environ quatre ans que S. S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre, [6] afin que tous les Eccleſiaſtiques & tous les Catoliques dudit Royaume euſſent à qui ſe retirer & recourir pour les choſes de la Religion Catolique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il ſeroit bon de faire pour leur conſervation, & pour le rétabliſſement de la Religion Catolique: & a-t-on donné à entendre à S. S. que par ce moyen elle fera des Catoliques, qui ſont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je ſai dire à V. M. que S. S. a envoyé depuis peu de temps au Nonce, qu'elle tient aux Pais-bas, trois brefs, pour les garder juſques à ce que ledit Nonce ſaura que la Reine d'Angleterre ſoit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Eccleſiaſtiques; le ſecond à la Nobleſſe; & le troiſieme au tiers Etat; ſelon l'adreſſe deſdits brefs: par leſquels leſdits trois Etats d'Angleterre ſont admonétez & exhortez par S. S. à demeurer unis enſemble, pour recevoir un Roi Catolique, que S. S. leur nommera tel, qu'il leur ſemblera agréable, profitable, & honorable: & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la reſtauration de la Religion Catolique, & pour le ſalut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monſieur le Cardinal Farneſe la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaetan, afin que les Anglois Catoliques, qui ſont par-deçà, ou qui ont afaire en cete Cour, ſe retirent à lui, & qu'il ait ocaſion & ſujet de leur bien faire, & d'aquerir la bonne opinion & bienveillance de cete nation. Auſſi ai-je autrefois donné avis à V. M comme ledit Cardinal Farneſe a à ſon ſervice le ſieur *Artus Polo*, qui eſt du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit ſieur Artus doit faire au printemps prochain un voyage en Angleterre, du conſentement, pour ne dire commiſſion de ſon maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore pluſieurs autres choſes tendantes à cete fin, que nous ne ſavons point: comme auſſi fait-on tout ce qui ſe peut pour les tenir ſecretes. Et qui ſait qu'on ne faſſe ſervir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Eſpagne, & en Portugal? & même s'il eſt vrai ce qui ſe dit ici, qu'à ſon retour il doit paſſer par France: Or outre que S. S. aidera ces deux Princes de tous ſes moyens, & les fera aider par d'autres, il penſe, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide pour eux, il diminuera pour le moins la reſiſtan-

[6] George Blakuell.

ce & l'opoſition, qu'autrement on leur feroit. Et dautant que V. M. eſt celui, de qui l'opoſition eſt plus à craindre, S. S. penſe avoir merité, & pouvoir encore meriter à l'avenir de V. M. en diverſes ocaſions, que ſi vous ne vouliez aider à ſes alliez, pour le moins vous ne vous y opoſeriez point; & a cete confiance en V. M. ſous laquelle, ſans venir au particulier, il vous a déja fait dire par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il deſiroit, que V. M. & le Roi d'Eſpagne vous acordaſſiez d'un tiers Prince Catolique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre aprés la mort de la Reine. Et encore que V. M. fit alors quelque réponſe en faveur du Roi d'Ecoſſe, ſi-eſt-ce que S. S. ne laiſſe d'eſperer, que V. M. pourra être perſuadée par raiſon d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même perſonne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, atendu les grands maux, que les Anglois ſeuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations enſemble; & que d'ailleurs le Roi d'Ecoſſe eſt parent proche & grand ami des Princes de la Maiſon de Lorraine, qui ſont en tres-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoiance & le trop de facilité des Rois paſſez, & qui naguere ont penſé engloutir la France: & eſt à croire qu'ils n'en perdront jamais le deſir, pour l'opinion, en laquelle ils ſont tous nourris dés le berceau, que la troiſieme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a uſurpé le Royaume de France ſur eux; & que la Couronne de France apartient à la Maiſon de Lorraine deſcendante de Charlemagne,[7] comme ils pretendent, quoique fauſſement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. ſoufrira pour Roi d'Angleterre pluſtoſt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farneſe, ſon frére, qui n'ont rien auprés d'Angleterre, ni dedans, ni auprés de la France, que non pas le Roi d'Ecoſſe, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maiſon de Parme ſoient parens & ſerviteurs du Roi d'Eſpagne, ſi eſt-ce que S. S. ne laiſſe de croire, que V. M. conſiderera d'autre part, qu'ils ſont alliez de S. S. & qu'ils ne ſont des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Eſpagne; & que cete Maiſon de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ni la gratitude, à quelque autre ſemblant que la neceſſité du temps les ait reduits & contraints. Et de fait, Monſieur le Cardinal Farneſe, en la réponſe qu'il me fit derniérement à la letre que je lui avois écrite

[7] Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, ac Barri Ducum*, où cete doctrine étoit debitée par un certain François de Roſieres, Archidiacre de Toul, qui, pour ſauver ſa vie, fut obligé d'implorer la miſericorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en preſence des Princes, & des Seigneurs de la Cour, & du Duc de Lorraine même, ſon interceſſeur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris, par Guillaume Chaudiere.

ſur la naiſſance de Monſeigneur le Daufin, n'oublia point parmi les cauſes de la joie, qu'il diſoit en avoir receûe, à faire mention des obligations, que leur Maiſon a à la Couronne de France, [8] comme, poſſible, aura-t-il fait en la letre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à V. M. A quoi on ajoûtera force autres choſes, & entre autres cete-ci, que lors que l'un d'eux ſeroit fait Roi d'Angleterre, il ne penſeroit point tant à ſatisfaire aux volontez & intereſts du Roi d'Eſpagne, comme à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & mêmement avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce ſont, Sire, les conſidérations, qui m'ont fait trouver vraiſemblable ce deſſein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pour ce qu'à diverſes fois j'en avois touché ores une, ores une autre, par mes letres precedentes; je les ai voulu aſſembler toutes en la preſente, en y ajoûtant ce que j'avois apris depuis, & même pour m'aquiter de la promeſſe, que j'avois faite d'en écrire une letre expreſſe à part. Quoi qu'il en ſoit, il ne peut être que bon, que V. M. ſoit aviſée non ſeulement de ce qui peut être, afin qu'en un afaire de ſi grande importance V. M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir beſoin, & ſe prepare en tout évenement. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon qu'aſſeûrer V. M. que par tout ce que deſſus, je n'ai point entendu m'ingérer à dire mon avis, directement, ni indirectement, ſur la ſucceſſion d'Angleterre, & moins où V. M. doit incliner : mais de vous repreſenter ſeulement les conſidérations, qui peuvent avoir meû le Pape à entrer au penſement de ces deux fréres; & que ſi je vous en ai écrit ci-devant, ce n'a point été ſans quelque fondement. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 26. Novembre 1601.

LETRE CCCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des deſſeins, qu'on fait ſur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Eſpagnols ont pluſieurs eſpions en France, partie Anglois, partie Ecoſſois, qui font ſemblant d'être mal-contens des Eſpagnols, & néanmoins les ſervent fort ſoigneuſement; & particuliérement à donner adreſſe à leurs letres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choſes d'Angleterre, & à leur faire tenir auſſi celles, qu'on leur écrit

[8] La Maiſon Farneſe avoit en efet de tres-grandes obligations à la Couronne de France : mais les Ducs Octave & Alexandre, aieul & pére de ce Cardinal, les avoient ſi mal reconnües, que le Roi n'avoit aucun ſujet d'afectionner les intéreſts de cete Maiſon, ni de procurer ſon agrandiſſement.

d'Angle-

d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant les mêmes choſes d'Angleterre; & que cete ſorte de gens ſont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encore à Paris. De ceux qui réſident à Paris, on m'en a nommé trois, à ſavoir, Robert Brus, Ecoſſois, de poil de couleur de châtaigne, de ſtature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jéſuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le ſeigneur Jean-Batiſte Taſſis, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne; & qu'il eſt fort mauvais homme. Le ſecond eſt un ſerviteur, ou plûtôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'apelle André, Ecoſſois auſſi de nation, de poil roux tacheté, de ſtature baſſe, & âgé de vint-ſix ans. Le troiſieme eſt un Prêtre Anglois, apellé Jean Cecill, & le plus ſouvent eſt nommé le Docteur Cecill, comme il eſt auſſi Docteur paſſé à Cahors, âgé de quarante ans, duquel on ſaura nouvelles au Collége des Mignons.[1] Il a été en Eſpagne, & fait le mal-content des Eſpagnols, & néanmoins écrit à Rome au Pére *Perſonius*, Jéſuite, Anglois de nation, & Eſpagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, eſt un Anglois, Docteur en Theologie, qui a été longuement en France, & és Païs-bas, & dit, qu'il faudroit faire ſaiſir les papiers & écritures de ceux-ci, & mêmement leurs chifres, comme il aſſeûre qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatrieme, qui ſe tient à Calais, & s'apelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de ſtature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cetui-ci ſert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adreſſe à ces jeunes gentilshommes Anglois, qui, aprés avoir étudié à Saint-Omer, ſont envoiez en Eſpagne, & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* eſt autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fît autre mal que l'envoier hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il ſe retirera en Flandre, comme feront encore plus vîte les autres trois ſuſnommez, s'ils entendent, qu'ils ſoient pour être moleſtez en France. Voilà, Monſieur, ce qui m'a été dit. Si c'eſt un avis véritable, & tendant à nôtre bien, ou quelque malveillance contre les ſuſdits, pour les metre en peine & danger, je ne vous en ſaurois que dire, ſinon que ledit Docteur ſe montre fort afectionné au ſervice du Roi.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Eſpagne, & de l'Infante ſa ſœur, ſur le Royaume d'Angleterre, ſinon que j'ai opinion, que ſi nous avions fait un peu feüilleter les Hiſtoires de France & d'Angleterre à cete fin, nous y trouverions pluſieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne ſont celles-là.

[1] C'eſt un Collége apartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

Et du livre même du Pére *Perſonius* on pourroit tirer des raiſons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Eſpagne, & pour ſa ſœur. Auſſi ſe contredit ledit *Perſonius* aſſez ſouvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes perſonnes paſſionnées, pour habiles qu'elles ſoient, qui ne ſont guidées par la vérité & par la raiſon; mais tranſportées de l'intereſt & de la paſſion. Je vous metrai ici deux de ſes contradictions. Il opoſe au Roi d'Ecoſſe, entre autres choſes, pour l'exclure de la ſucceſſion d'Angleterre, qu'il eſt né hors l'Angleterre, & de parens non ſujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opoſe à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle eſt femme, & qu'il n'eſt expédient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de ſuite; & que bien ſouvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes: & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Eſpagne, par préference même au Roi d'Eſpagne, ſon frére; comme ſi ladite Infante n'étoit pas femme auſſi bien que ladite Arbelle. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre 1601.

LETRE CCCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos letres, ni à vous écrire rien qui concerne le ſervice du Roi, à quoi Monſieur de Bethune ſatisfait pleinement. Mais cete letre ſera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplaît; encore que j'eſpére d'en être excuſé par vôtre bonté, & par la conſtance & habitude, que vous avez priſe, long temps y a, de me bien faire. Meſſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendant que le droit de Regale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de temps, adjourner le ſieur Artus Bollain, qui adminiſtra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le decés de feu M^r Hennequin, Evêque dudit Evêché: deſquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, aprés que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait ſommer & donner aſſignation, à ce que je prenne ce fait & cauſe pour lui, comme il eſt bien raiſonnable; je deſirerois, qu'il pleût au Roi me délivrer de cete vexation, en impoſant ſilence, pour ce regard, auſdits ſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous aſſeûrant, que ce me ſeroit un grand ſurcroît de mes autres incommoditez, ſi j'étois contraint d'en bailler ce que j'en receûs lors, aprés l'avoir depuis dépenſé, & eux ne m'en ayant rien demandé lors qu'ils devoient le demander, & faire ſaiſir leſdits fruits pendant la vacance,

s'ils y prétendoient quelque choſe ; comme ils firent l'année paſſée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je ſatisfis incontinent, ſans aucunement reclamer, comme je ſavois que la Regale avoit lieu en Normandie. Mais à-preſent cete extorſion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus, qu'ils n'ont aucune raiſon, ni juſte prétention, pour intenter cete action, & me donner ce travail. Premiérement, pource que le droit de Regale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne ; comme M^r Le Maiſtre, en ſon vivant Premier Préſident en la Cour de Parlement, le témoigne en un Traité, qu'il a fait des Regales ; [1] & tous les autres Auteurs François, qui ont écrit de cete matiere ; & Duarin au *livre 3. des Benefices, chapitre ſecond*, tranſcrit un catalogue, qui ſe trouve en la Chambre des Comptes, de tous les Evêchez, où Regale a lieu : auquel catalogue y a un article de cete teneur : *Il y a Regale en la Province de Tours, excepté en l'Egliſe de Saint-Malo, de Vannes, & autres Egliſes de Bretagne.* A quoi fait auſſi la coûtume & obſervance du temps paſſé, auquel la Sainte Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en eſt la cité capitale. Auſſi ſavez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France qu'en l'année 1532. qui eſt cauſe, qu'il n'eſt point compris és Concordats, leſquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où eſt auſſi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination eſdits Evêchez de Bretagne par leſdits Concordats ; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Indult particulier pour ſa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expreſſément convenu entre le Roi François I. & les Etats du Païs, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & priviléges, que ceux dudit Païs & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur ſeroient gardez & obſervez inviolablement, ſans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le ſuſdit Edit d'union, leur fut expedié & délivré letres patentes en forme de charte. Voilà donc, Monſieur, comme la Regale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobſtant, & pour nouvelles ocaſions, voudroit qu'il y en eût, ou auroit jà ci-devant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit ; comme il m'a été écrit, qu'il avoit été donné

[1] Ce Premier Préſident y cite une Ordonnance de 1499. où Louis XII. parle ainſi : [Nous avons défendu, & défendons à tous nos Oficiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbaies, & autres benefices, auſquels nous n'avons droit de Regale, ou de Garde, ils ne le metent, ſur peine d'être punis comme ſacriléges.] M^r le Cardinal de Richelieu refute tresbien la prétention des Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, dans la ſection 4. du ſecond chapitre de ſon Teſtament Politique.

un Arreſt en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes : en ce cas, je ſuis tout aſſeûré, que de droit & raiſon les fruits des Evêchez vacans, auſquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Regale, auquel ils n'étoient ſujets aucunement, n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne conceſſion, qui leur fut faite par nos Rois ; n'étant, & ne devant être compris en ladite conceſſion ſinon les Evêchez, qui devoient & payoient Regale au tems de ladite conceſſion ; & non les Evêchez, auſquels on a depuis étendu, ou étendra-t-on ci-aprés ledit droit de Regale. Ce qui eſt tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis ſavans perſonages, qui ſauront trop mieux prouver cete maxime, je m'ofrirois de faire ce ſervice au Roi, de la prouver par textes de droit, & par vives raiſons, dont ladite Sainte Chapelle ne ſe ſauroit défendre. Et de fait, Monſieur, ſi on étendoit la Regale à tous les Evêchez de France, comme l'on le pourroit faire de fait, auſſi bien qu'on le veut faire à ceux de Bretagne ; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu, que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'eſt qu'un Chapitre Collegial ; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France, & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajoûterai, pour encore ôter toute dificulté, que comme le Roi me donna ledit Evêché, auſſi me fit-il don des fruits, qui étoient écheûs depuis le decés de mon predeceſſeur, & qui écherroient pendant la vacance : & ce par un brevet à part, qu'il vous plût en faire dépêcher, & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis aprés S. M. par ſes letres d'atache, qui furent jointes à mes Bulles, commanda derechef, qu'il me fût rendu compte deſdits fruits : & tout ceci avant ledit Arreſt de l'an 1598. qui partant & au pis aller, ne doit prejudicier aux choſes jà auparavant faites & terminées.

Par ainſi vous voyez, Monſieur, le peu de raiſon, qu'ont leſdits ſieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes, de me vouloir extorquer aujourdui ce qu'il plût au Roi me donner, il y a cinq ou ſix ans, & que je n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû, & qu'ils ont eux-mêmes laiſſé de demander, lors qu'il en étoit tems, s'ils y pretendoient quelque choſe. Ce qui me donne la hardieſſe de vous prier, de ſuplier le Roi de ma part, qu'il plaiſe à S. M. me conſerver le don, qu'il lui plût me faire, & ne me laiſſer ôter ce que de ſa grace il lui plût me donner ſi libéralement, & que j'ai dépenſé à ſon ſervice, il y a ſi long-tems. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 5. Decembre 1601.

LETRE CCCIII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au soir, & je receûs les deux letres, qu'il plut à V. M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre: par la premiere desquelles j'ai veû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait aprés avoir receû la nouvelle de la naissance de Monseigneur le Daufin, dont je loüe Dieu, & en baise tres-humblement les mains à V. M. Au demeurant, je dirai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré sur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V. M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monsieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conceûs dés qu'il arriva en cete ville, est toûjours augmentée depuis, & tant plus nous allons avant, tant plus il se rend agreable à toute cete Cour; & tant plus je le trouve capable, judicieux, diligent, & zelé au service de V. M. & au bien du Royaume; & tant plus ajoûte-t-il aussi de desir en moi au devoir que j'ai de le servir.

Par la seconde desdites deux letres j'ai veû, comme il plaît à V. M. que j'assiste mondit sieur de Bethune, particulierement en ce qu'elle lui commande touchant les Peres Jésuites, & le sieur Perrin Sousdataire, & l'Indult du Païs Messin: ce que je ferai de tout mon pouvoir, aprés avoir encore mieux consideré le tout, que je n'ai pû, par la communication qui m'a été faite des letres, que V. M. lui a écrites tant sur ces matieres, que sur autres. Cependant, je ne dois diferer d'écrire à V. M. qu'il eût été expedient pour vôtre service, & pour la reputation de vôtre Justice, que ledit Perrin eût été long temps y a expedié par-delà favorablement de l'Abbaie de S. Leon de Toul, que le Pape lui a donnée; & que si maintenant nous proposons ici au Pape le retranchement, que la partie adverse de Perrin demande de la grace, que S. S. a faite audit Perrin, nous prejudicierons grandement à la demande, que V. M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres afaires, aux dépens desquels ladite partie adverse veut faire les siens; comme il n'y a aujourdui que trop de cete sorte de gens, desquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre 1601.

LETRE CCCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai receû trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La premiere contient l'hiſtoire de nôtre Capucin Hilaire, acompagnée des copies de ſa dépoſition & de ſon obédience. J'ai été tres-aiſe de voir le tout, & principalement de ce que les deux letres, dont je vous avois écrit, ſe ſont trouvées; deſquelles, ne pouvant ſervir à rien qu'à mal, la ſoigneuſe & longue garde, le tranſport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à pluſieurs perſonnes, avec la fauſſe extenſion de la promeſſe pretendüe, montrent aſſez la malice & le mauvais deſſein de l'homme, quand il n'y auroit autre preſomption contre lui. Je ne puis point parler de pluſieurs choſes qu'il a dites en ſa dépoſition: mais je vous aſſeûre bien, qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas un ſeul mot de verité, & que tout y eſt faux; & que toutes choſes ſe paſſérent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend, qu'il a afaire à des gens plus religieux qu'il n'eſt, quelque moine Capucin qu'il ſoit. Cependant, je vous remercie bien humblement de l'ample avis, qu'il vous a plû me donner du tout; étant bien aiſe de ce que M^r le Nonce s'eſt ſi bien comporté en cete ocurrence, & de ce que le Roi eſt demeuré content de lui, comme je voi par la ſeconde de voſdites trois letres; la derniere deſquelles m'aſſeûre de ce qui importe le plus, qui eſt la bonne ſanté de S. M. nonobſtant le coup de pié de cheval qu'il avoit receû. Dieu nous le conſerve longuement en parfaite ſanté & proſperité. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 10. Decembre 1601.

LETRE CCCV.

AU ROY.

SIRE,

Ayant vû & bien conſideré l'expedient, qu'il a plû à V. M. écrire à Monſieur de Bethune ſur l'Abbaye de S. Leon de Toul, pour le propoſer au Pape, ſi lui & moi eſtimions, qu'il ſe dûſt faire; j'ai été d'avis qu'il ne le propoſât point: de quoi j'ai à vous rendre compte, comme je me délibére de faire par cete letre. Mais en cete reddition de compte il y aura quelques parties, qui, pour être alloüées, auront beſoin de vôtre juſtice & bonté, non qu'elles ne ſoient tres-vraies & admiſſibles en elles-mêmes; mais pour ce que la verité même n'eſt pas toûjours bien reçûe, ſi ce n'eſt des ames ſurabondantes en géné-

rosité & bonté, comme est la vôtre, Sire, qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avez cete-ci, qui surpasse & parfait la Royauté, qu'on vous peut seûrement dire la verité. [1]

En cete confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premiérement en l'exprés commandement que V. M. a fait audit sieur de Bethune, de s'abstenir de faire ladite ouverture, si lui & moi jugions, que ce ne fust vôtre service par-deçà. Or suis-je tout asseuré, que telle proposition eût grandement ofensé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cete cause plus que de l'interest du sieur Perrin, son sousdataire: & la réputation de V. M. en cete Cour, & les afaires qu'elle y a, & est pour y avoir ci-aprés, ne comportent point, que vôtre nom, & vôtre puissance, & moyens, soient emploiez à debatre l'autorité du Pape, & à dépoüiller S. S. de la possession, en laquelle il est de pourvoir à telles Abbayes; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui apartient point, V. M. se mette en mauvais ménage avec S. S. en sorte que ledit particulier ait trois ou quatre-cens écus de rente de plus, & V. M. n'en ait que la haine, & le reculement de ses afaires, & le blâme de toute cete Cour. Et si la partie adverse dudit Perrin est bon François, & bon sujet de V. M. il ne doit vouloir, (quand bien sa prétention seroit la plus juste du monde) que son particulier avancement coûte si cher à V. M. [2] & au public de vôtre Royaume.

Mais la vérité est, que ladite partie adverse a fort mauvaise cause au fonds, & l'a encore pirement poursuivie par faussetez, par voies de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes, non seulement d'un Religieux, & Docteur, & Predicateur, qu'on vous l'a qualifié; mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons de proceder si V. M. n'a rien seû, S. S. en est trop bien avertie: & je n'ai point souvenance d'avoir oüi parler ici d'une cause de France plus décriée, ni delaquelle j'aie eû plus de honte que j'ai, long-temps y a, de cete-ci, pour le zele que j'ai à la réputation de vôtre service, & de vôtre Conseil, & à l'honneur de toute nôtre nation. [3] Avec tout cela, ce beau Pére, & ses fauteurs, ne manquent point de beaux prétextes, & rempliſſent leurs bouches de ces

[1] S'il est vrai, que la Principauté & la Liberté soient deux choses incompatibles; il faut conclure, que la Roïauté ne l'est pas moins avec l'amour de la Vérité, qui est la fille-aînée de la Liberté. Ainsi, le Cardinal d'Ossat a bien raison de dire, que la tolérance de la Vérité est une vertu, qui surpasse la Roïauté; & que les Rois, à qui l'on peut dire seûrement la vérité, sont plus que Rois; c'est-à-dire, autant au dessus des autres Rois & Souverains, que les Rois sont au-dessus des autres hommes.

[2] Ce n'est pas parmi les Moines, que l'on trouvera ce désintéressement: eux, qui voudroient, s'ils le pouvoient, unir tous les benéfices à leur Mense.

[3] C'étoit une chose honteuse, qu'un

mots ſpecieux de nomination de V. M. d'élection canoniquement faite, & de Conſtitutions de l'Empire.

Premierement, quant à la nomination, je vous l'ai toûjours deſirée, & ai été un des premiers, qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult, & qui en ai dreſſé les memoires, & commencé la pourſuite; & ſuis encore d'avis que V. M. en pourſuive l'inſtance, juſques à ce qu'elle en ſoit venüe à bout: & eſpere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il ſe peut dire en verité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siege & la Couronne de France, par leſquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois, furent faits en l'an 1516. & le Pays Meſſin ne vint point ſous puiſſance de nos Rois, ſinon qu'en l'année 1552. & ainſi ledit Pays Meſſin n'eſt point compris eſdits Concordats: comme n'y ſont pas même compriſes la Bretagne & la Provence; ainſi que nos Rois ont toûjours avoüé, & reconnu, & même par les letres patentes, qui ſont gardées és archives de S. Pierre; & ſe ſont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuſer la poſſeſſion à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye, ou autre dignité, ſi la perſonne vous eſt ſuſpecte: & la qualité du pays, qui eſt frontiere, & les marques qui reſtent pretendües par l'Empire, & encore aujourdui és villes de Toul & Verdun, tombées en ces dernieres guerres és mains d'un Prince étranger, par le moyen de ſes parens, qui y commandoient au ſpirituel, vous peuvent & doivent admonéter d'en être fort ſoigneux à l'avenir: mais pour le regard dudit Perrin, il n'y a aucune ſuſpicion.

Quant aux Elections, Sire, c'étoit une choſe bonne & ſainte, & conforme à tout droit divin & humain; & je ne voudrois pas dire, que ç'ait été bien fait de les ôter: ains il eſt tout certain, que de les avoir ôtées eſt advenüe une grande ruine à l'Egliſe. [4] Tant y a qu'il

Moine oſât tenir ſi long-tems, & ſi hautement, contre un Pape; & qui pis eſt, contre un Pape, qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaie, dont il s'agiſſoit; & qui d'ailleurs avoit ſi bien merité du Roi, & du Roiaume.

4 Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communautez demandérent le rétabliſſement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moien de remetre de bons Paſteurs dans l'Egliſe, au défaut deſquels les héréſies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Roiaume; que l'on ne pouvoit laiſſer les élections au Roi, ſans être traître à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on ſavoit bien qui l'avoit induit à faire une ſi grande plaie à l'Egliſe: Que la Race de Charlemagne n'avoit preſque rien duré, pour s'être atribué l'autorité de nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet aiant laiſſé les élections à l'Egliſe, avoit proſperé & flori l'eſpace de cinq-cens ans. A ce propos, ont mit en queſtion, ſi les Elections étoient de droit divin? Pluſieurs tenoient l'afirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, ſoûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevoſt de l'Egliſe de Toulouſe de lui alléguer le Canon *De electione Cleri*, qui commence: *Nulla ratio patitur*: & de lui ci-

y a trois-cens ans que les Papes ont tâché de les abolir [5] sous divers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation, [6] dont il me déplaît, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Egliſes Catedrales l'élection des Evêques, & aux Couvens des Abbayes l'élection des Abbez, ſe reſerva à ſoi ſeul la proviſion des Evêchez & Abbayes de toute la Chretienté; & les Papes ſuivans continuérent toûjours à faire ſemblables reſervations l'un aprés l'autre, [7] dont ils ſe firent croire premiérement en leur Etat Eccleſiaſtique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eûrent aſſez de puiſſance pour leur réſiſter. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chretienté, (pour ne parler à cete heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conſervation de leur liberté & droit d'élection, [8] juſques au Roi

ter une ſienne Epitre liminaire, où il diſoit expreſſément, que tous les maux, qui regnoient en l'Egliſe Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainſi, Monſieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche; c'eſt-à-dire, par vos écrits. *Memoires de Guill. de Taix.*

[5] Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énerver les élections par ſon Code Pontifical, communément apellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Peñafuerte*, Jacobin Catelan, de la Canoniſation duquel il eſt parlé dans pluſieurs letres de nôtre Cardinal.

[6] Jâques Doſſa, natif du Dioceſe de Cahors, fut un tres-indigne Pape. Ainſi il ſied bien au Cardinal d'Oſſat de dire, qu'il lui déplaît que ce Pape fût né François, comme aiant également deshonoré le Pontificat, & ſa Nation.

[7] L'origine des Réſervations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Bénéfices, qui vaqueroient *in Curia. Licet Eccleſiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. eccleſ. plenaria diſpoſitio ad Rom. noſcatur Pontificem pertinere, collationem tamen Eccleſiarum & Beneficiorum apud Sedem Apoſt. vacantium, ſpecialiùs ceteris antiqua conſuetudo Romanis Pontificibus reſervavit. Nos itaque*, dit-il, *hujuſmodi conſuetudinem volentes inviolabiliter obſervari, auctoritate apoſt. ſtatuimus, ut beneficia, quæ apud Sedem ipſam deinceps vacare contigerit, aliquis præter Rom. Pontificem conferre alicui, ſeu aliquibus, non præſumat.* Clément V. auſſi François, alla bien plus loin: de la propoſition hipotetique & conditionelle de ſon prédeceſſeur, *Licet &c.* il en fit une abſolüe & générale, diſant, que la diſpoſition de tous les Bénéfices apartient tellement au Pape, qu'il en peut diſpoſer abſolument comme il lui plaît, ſelon la plenitude de ſa puiſſance. *Ad quem Eccleſiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum eccleſ. plena & libera diſpoſitio, ex ſuæ poteſtatis plenitudine noſcitur pertinere.* Clementin. lib. 2. tit. 5. cap. 1.

[8] Le Parlement & l'Univerſité de Paris défendirent vigoureuſement la Pragmatique, & par conſéquent les élections, contre ſix Papes, ſavoir Pie II. à qui Louis XI. en avoit même acordé la révocation; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Léon X. vint à bout de cete Pragmatique, en partageant la proie des Benefices avec François I. mais ce ne fut pas encore ſans beaucoup de dificultez. Car les Parlemens & les

François I. lequel on trouva moyen d'intereſſer, en lui ofrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainſi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Egliſe Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Univerſitez, qui avoient tenu bon juſque-là, de ſubir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eûſſent rien fait ; mais du Roi, qui voulut jouïr du beau preſent des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or ſoit que les élections aient été bien ou mal ôtées, & à quiconque en ſoit le dommage, la vérité eſt, que le profit en eſt venu aux Rois de France, qui ont toûjours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompenſé qui bon leur a ſemblé. Maintenant, SIRE, que V. M. leur ayant ſuccedé, fait comme les autres, recüeillant le profit de la ſupreſſion des élections ; comme elle ne peut être repriſe de conſerver ſon droit de nomination és lieux, où il lui eſt aquis, auſſi és autres lieux, où elle n'en a point, il n'eſt point décent, ni expédient pour vos afaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, ſe mete en peine de reſſuſciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à-preſent, qui a trouvé les choſes ainſi, & ne fait que maintenir la poſſeſſion, en laquelle ſes prédeceſſeurs l'ont laiſſé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez ſoi, & de qui les prédeceſſeurs ſont cauſe, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait de Perrin, ce qui n'eſt point ; ſi-eſt-ce que l'entrepriſe n'étant point ſur V. M. elle ne doit point s'en rendre controlleur, ni entrer en ſindicat contre S. S. laquelle, juſtement indignée, nous pourroit dire ſur cela pluſieurs choſes, qui nous feroient rougir de honte, Monſieur de Bethune & moi. Car ſi les Papes ont entrepris ſur les libertez de l'Egliſe, les Rois, SIRE, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de vôtre generoſité & bonté ')

Univerſitez de France y opoſérent remontrances, proteſtations, & apels au futur Concile : Et le Parlement de Paris n'enregîtra le Concordat, que plus de deux ans aprés. Choſe ſinguliére ! 24. Papes depuis Gregoire VII. avoient emploié les armes ſpirituelles & temporelles contre ſept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbaies, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne : Et tout au contraire, ſept autres remuérent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'intereſt tire aprés ſoi le changement de diſcipline & d'opinion.

' Heureux les Princes, qui rencontrent des Miniſtres, capables de leur dire franchement la vérité ! Heureux les Miniſtres, qui ſervent des Princes, auſquels on eſt aſſuré de la pouvoir dire, ſans perdre leur afection ! Il me ſemble voir ici Auguſte

n'en ont pas fait moins sur leurs Royaumes, & sur l'Eglise même. Et s'il faloit remetre les choses, comme elles étoient au commencement, ainsi qu'on voudroit par-delà remetre le Pape aux élections; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et sans sortir de cete matiére beneficiale, il se voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons reputer à grand avantage, que le Pape s'en taise: tant s'en faut qu'en lui debatant & contrôllant la provision d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ses Ministres de deçà, lui doivent aporter nécessité de nous les reprocher. Qui est ce que j'avois à dire touchant les Elections.

Quant aux Constitutitions de l'Empire, il sieroit encore plus mal à un Roi de France, & à ses Ministres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a deû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour son regard il n'est point sujet aux loix de l'Empire; ains què ce sont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne; & que les matiéres beneficiales se regissent par les Constitutions Canoniques, non pas par les Constitutions Imperiales; & qu'il ne peut s'émerveiller assez, qu'en une chose de rien nous nous montrions si zelateurs de l'observation de certaines Constitutions Impériales imaginaires, qui ne sont point, & qui ne furent jamais; & cependant ne fassions dificulté, contre les vraies Constitutions Impériales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce seroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monsieur l'Ambassadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V. M. si nous alléguions au Pape de vôtre part ces prétendües Constitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Constitutions Impériales, veulent dire les Concordats d'Allemagne: mais le Concordat d'Allemagne est une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447. [10] com-

& Mecénas se parler à cœur ouvert, & la Roïauté faire alliance avec la Liberté. *Res hodie dissociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cete liberté deshonore les Princes, qui la soufrent à leurs Ministres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la solidité de leur esprit. Et peutêtre l'Histoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la felicité du regne d'Henri IV. ni par conséquent faire aimer davantage sa memoire, qu'en disant: *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit sous son regne.*

[10] Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Fédéric III. par lequel il étoit dit, Que tous les Archevêchez, Evêchez, Abbaies, Prieurez, Personats, & tous autres Benefices Seculiers & Reguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, soit par mort, par déposition, par ptivation, ou par transtation, seroient reservez à la disposition & provision du Pape: Que dans les Eglises Metropolitaines & Catedrales, non immediatement sujetes au Saint Siege Apostolique, & dans les Monastéres immédiatement sujets, on procederoit par élection libre, qui se trouvant canonique, seroit confirmée par le Pape: Que quant aux Monastéres, non immédiatement sujets, & dont ce n'étoit pas la coûtume de recourir au Saint Siége,

me le Concordat de France eſt une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre aprés avoir concordé & convenu de certains articles : & pour cela s'apellent *Concordats*. Or eſt-il, qu'en une cauſe longuement plaidée à Rome, ſur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Catedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Païs-Meſſin n'eſt point compris és Concordats d'Allemagne; comme auſſi les Geografes, ni la commune façon de parler d'aujourdui, ne metent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne; ains anciennement on les metoit en Gaule, & maintenant en Lorraine. Et eſt à noter, SIRE, que les Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, & tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde poſſible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Païs-Meſſin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela ſeroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre-cens écus de penſion, veulent ſoûtenir, que le Païs-Meſſin eſt Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, ſans y penſer, a jugé en faveur de la France, que le Païs-Meſſin n'eſt point d'Allemagne.

Auſſi fut-il vérifié audit procés, que depuis que leſdits Concordats d'Allemagne furent faits, il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siége n'avoit fait bonne auſdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection : ains les Papes avoient toûjours pourvû audit Evêché pleinement, purement, & ſimplement, ſans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétendües Conſtitutions Imperiales n'ont jamais été violées és dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toûjours été pratiquées & obſervées, parlent contre vérité, auſſi-bien qu'à vôtre dommage, pour leur profit particulier. Auſſi ai-je déja vû trois Commendataires de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été éleûs par les Religieux; ains pourveûs en commende par le Pape, comme il pourvoit ſans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce païs-là; ſi ce n'eſt à quelqu'une, qui ait du Saint Siége privilége particulier d'élire ſon Abbé, comme il y en a quelques-unes : & encore derniérement j'aidai à une à lui faire confirmer un ſemblable privilége obtenu des anciens Papes.

les élus ne ſeroient point obligez de s'adreſſer au Pape pour leur confirmation, ou proviſion. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les réſervations, qui vaqueroient en Février, Avril, Juin, Août, Octobre, & Decembre; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres ſix mois : & que ſi le Pape manquoit à les conférer dans le terme de trois mois, à compter du jour de la vacance connüe ſur les lieux, la collation en ſeroit dévolüe aux Ordinaires.

De tout ce que dessus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaise cause : & comme que ce soit, il ne seroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouser contre le Pape : en faveur duquel neanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cete letre, (Dieu le sait) mais pour vôtre seule réputation, afaires, & service. Que s'il y a quelque chose plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce temps, ainsi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cete grace de l'atribuer au zele que j'ai, non seulement à la vérité & justice, mais aussi à tout ce qui est de vôtre dignité & service, & à la ferme opinion & asseûrance que j'ai, que vous êtes non seulement le plus grand, mais aussi le meilleur & le plus debonnaire Roi, que la France ait eû jamais. [11] A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 22. de Decembre 1601.

LETRE CCCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Léon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai deû lui obéïr fidellement, & m'asseûre, que ma fidélité sera bien receûe. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aie dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses afaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fît un grand dommage en ses afaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun intérêt ni afection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siége ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & mêmement par nôtre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulierement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siége. Joint que je ne conseille & ne dis

[11] Quoiqu'il soit dangereux de parler librement aux Princes, qui, la plupart, ont le cœur & les oreilles empoisonnez des flateries continuelles de leurs Courtisans : cela n'exemte pas un Ministre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageusement à son Maître tout ce qu'il croit & sait en sa conscience devoir être préjudiciable au bien de ses afaires, afin que le Prince y prenne garde. Cete liberté fait une partie de la fidélité du Ministre ; & tout homme, à qui cete résolution manque, n'est pas digne de l'être, & n'en sera jamais un bon.

rien en cete cauſe, que je n'aie dit & fait en la mienne propre, lors que le Roi m'envoia le brevet & letres de nomination pour l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous ſouvenir comment je m'y comportai. Or, pour metre fin à ce propos, le procés du ſieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arreſt de maintenüe, le Roi le peut faire en un cas extraordinaire, comme eſt cetui-ci, par des letres patentes, ordonnant, pour le reſpect du Pape, & pour les merites dudit Perrin, qu'il joüira pleinement & paiſiblement de ladite Abbaie, & impoſant ſilence perpétuel à la partie adverſe ; & donnant en mandement au Gouverneur de Toul, & à tous autres qu'il apartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous ſaurez trop mieux juger.

Hier je reçus la letre du Roi, & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S. M. me commande par la ſienne, & ſuis infiniment aiſe de la réſolution, qu'il a priſe ſur le fait de Châteaudaufin, laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je ſuis bien de vôtre avis touchant la demande, que fait le Duc de Savoie, & que le Roi, quiconque en parle, ne doit point ofenſer ſes amis, pour faire plaiſir à ſes ennemis, ni ſe conſtituer juge, & moins executeur entre ceux qui ne ſont point ſes ſujets, ni ne ſe ſoûmetent point à ſa juriſdiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponſe, qu'il vous a plû faire à M^r le Sacriſtain du Pape, & d'avoir fait rendre ma letre à M^r le Nonce.

M^r l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne letre en ſa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite letre, & vous prie l'avoir pour recommandé, en tout ce que vous jugerez pouvoir honnêtement faire pour lui, & pour l'expedition des afaires, pour leſquels il va en Cour. Auſſi vous prie-je d'avoir pour recommandé l'afaire, dont j'écris au Roi pour Monſieur le Cardinal Camerin, qui eſt digne que S. M. l'oblige de la grace qu'il lui demande pour un ſien parent proche. [1] Si vous avez temps de vous rafraîchir la memoire d'une letre, que je vous écrivis le 16. Novembre 1596. * vous trouverez, que les Conſtitutions ou Concordats d'Allemagne y ſont encore mieux rabatus, qu'en celle que je viens d'écrire au Roi ; & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'eſt pas or pour le Roi, ni pour la Couronne, encore qu'en

[1] Le Cardinal Camerin méritoit d'autant plus d'être favoriſé de la France, que c'étoit celui de tout le Sacré Collége, qui haïſſoit davantage les Eſpagnols, & qui le declaroit avec plus de liberté. C'eſt comme en parle le Delfin dans la Rélation de ſon Ambaſſade de Rome, ſi ſouvent citée.

* Cete letre n'eſt point dans le Manuſcrit original.

aparence on cherche d'y intereſſer S. M.[2] juſques à la faire parler & pourſuivre contre elle-même, & contre la grandeur & ſeûreté de ſon Royaume. En la réponſe, que j'eûs de madite letre, je remarquai la grande bonté de S. M. qui s'abaiſſa juſques à me remercier de n'avoir point fait ce qu'elle m'avoit commandé[3] pour le Chapitre de Verdun. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Decembre 1601.

[2] Les Princes ne peuvent pas manquer d'être ſouvent trompez, s'ils ne ſe donnent la peine d'examiner à loiſir les conſeils, qu'on leur donne, & les propoſitions inſidieuſes, qu'on leur fait. Comme les particuliers, qui s'adreſſent à eux, ont toûjours été long-tems à leur préparer la pilule, il faut auſſi, qu'ils ſoient long-tems à la prendre. Tout ce qu'on leur propoſe, eſt couvert, ainſi que la pilule, d'une feüille d'or; c'eſt à-dire, des aparences de l'honneur, & du profit: mais c'eſt ſous cete feüille qu'eſt la trompetie: & c'eſt où les Princes doivent regarder.

[3] Lorſqu'un Miniſtre, emploié en païs étranger, reçoit des ordres, qui ne ſe peuvent executer ſans faire tort à ſon Prince, il en doit ſuſpendre l'exécution, juſqu'à ce que le Prince ſoit mieux informé. Car il doit toûjours ſupoſer pour certain, que ſon Maître eſt trop ſage, pour vouloir agir contre ſon propre intéreſt; & qu'une deſobéïſſance utile & néceſſaire lui ſera infiniment plus agréable, qu'une obéïſſance, qui tourneroit à ſon dommage.

ANNE'E MILLE SIX-CENS DEUX.

LETRE CCCVII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû ce matin la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 24. Decembre, en réponse de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les desseins qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre: & hier au soir à trois heures de nuit, je receûs celle du 2. de ce mois, en réponse des miennes des 5. & 10. Decembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand' faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions sur ledit sujet, lesquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & justice, & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de les executer bien & heureusement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre chose là-dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moi userons de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux que nous saurons, & que nous avons déja avisé de nous-mêmes d'éviter toute ocasion, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du desir, qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit sieur de Bethune l'a déja dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la seconde letre, qui est du 2. de ce mois, je dirai au sieur Reboul le bien & l'honneur, que V. M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monsieur de Bethune est tombé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin plusieurs fois sur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choses étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maison Aldobrandine, & lui a remontré ce que V. M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre chose, y ayant ledit sieur de Bethune satisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai neanmoins de le seconder, s'il m'en vient ocasion, comme elle se pourra presenter assez souvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois sur l'aquisition ou occupation du Marquisat de Final, [1] que les Espagnols

[1] Les Espagnols ont usurpé deux fois le Marquisat de Final. La premiere usurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui feignant d'avoir apris, que le Marquis traitoit de son Mar-

sont

ſont aprés à faire : de quoi ledit ſieur de Bethune & moi reſtâmes d'accord ſamedi qu'il vous écriroit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Leon de Toul, & du ſieur Perrin, ſouſdataire de N. S. P. j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne letre du 22. Decembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choſes, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun; & qu'il vous eſt expédient qu'ainſi ſoit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de vôtre Couronne, du dommage de laquelle pluſieurs particuliers ne ſe ſoucient point, [2] pourveû qu'il en tombe un peu d'argent en leur bourſe; deſquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. Janvier 1602.

LETRE CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La Juſtice de Dieu ſur les Eſpagnols m'a aporté une grande conſolation, & je le prie de continuer à les humilier, & reprimer leur ambition inſatiable. Ils compteront l'uſurpation de Final pour une grande proſperité, ſans ſe ſoucier de l'ire de Dieu, & de l'envie & haine des hommes, qu'ils accumulent ſur eux par leur violence & rapacité. [1] Mais l'Italie, en laquelle ils ont la meilleur part,

quiſat avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoie, envoia *Don Beltran de Caſtro*, ſon neveu, ſe ſaiſir de la Ville & du Château de Final; de peur, diſoit-il, que cet Etat, qui confine à celui de Gennes, & eſt voiſin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi, ſelon ce que dit Herrera, le Roi d'Eſpagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme-d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formaliſé de cete invaſion, où il avoit intéreſt comme Seigneur direct & principal du Marquiſat; & les Genois aiant détourné le Marquis d'en compoſer avec le Roi d'Eſpagne, qui lui ofroit d'autres terres; le Gouverneur de Milan conſentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garniſon Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, ſeroit commandée par un Gouverneur afectionné au Roi d'Eſpagne, & paiée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La ſeconde uſurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan.

[2] Comme c'eſt l'ordinaire des particuliers, de ne ſonger qu'à leur propre intéreſt; les Princes en ſont d'autant plus obligez de regarder de plus prés à l'intéreſt public, qui eſt toûjours le leur, & de la conſervation duquel dépend toute leur réputation : à quoi ils doivent raporter le capital de leur gouvernement. *Quibus præcipua rerum ad famam dirigenda, unumque inſatiabiliter parandum, proſpera ſui memoria.*

[1] Cete uſurpation étoit d'autant plus odieuſe, que le Comte de Fuentes dépoüilloit un pauvre Seigneur, qui avoit quatre-vints ans, & qui ne ſongeoit qu'à

eſt au reſte ſi diviſée, ſi intimidée, & ſi intereſſée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siege & la Seigneurie de Veniſe de ſain & entier. [2] Mais vous ſavez que les Papes ne ſavent & ne veulent faire la guerre: les Venitiens ont de la prudence & generoſité aſſez, & des forces encore pour être de partie; mais ſeuls ils ne feront que ſe défendre, quand les Eſpagnols les ataqueront. Le Marquiſat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraie bride des Eſpagnols [3] en Italie, comme vous dites tres-bien; & encore du Duc de Savoie, qui ne ceſſe de vous broüiller: & vous ſavez bien qui étoit de vôtre avis, & qui en écrivit par-delà plus d'une fois, étant encore les choſes en entier: mais de choſe faite le conſeil en eſt pris.

Je viens de recevoir un mot de M^r Perrin ſouſdataire, que je vous envoie, vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expédition, qui lui

mourir en paix. Et de plus, il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Senateur André Moroſin a tres-bien remarqué, que la ceſſion du Marquiſat de Saluces au Duc de Savoie ouvrit la porte aux uſurpations de Final & de Piombino, parce qu'Henri IV. ſembloit avoir abandonné, par cete ceſſion, le ſoin des afaires d'Italie, & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entrepriſes ſur eux.

[2] *Cùm Itali Principes ferè omnes in Philippum veluti in orientem ſolem reſpicerent, ſolus Clemens, Magnus Dux Hetruriæ, ac Veneti, ad Italiæ dignitatem ac libertatem tuendam conſpicere videbantur: at Pontifex, licet in neutram partem propendere velle affirmaret, vel invitus, multiplici nexu Hiſpanis jungebatur, qui & cenſu & opimis redditibus majorem ad ſe Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Sueſſano Ducì legato magnam auri ſummam annuatim iis diſtribuendam tradiderant. Ferdinandus,* (c'étoit le Grand-Duc) *quamvis libertatis Italiæ acerrimum ſe vindicem profiteretur, idque multis argumentis ſuperioribus annis declaraſſet, à ſuis rationibus, quicquid Hiſpanis offenſam aut moleſtiam inferret, alienum cenſebat, cùm præſertim nondum Senenſis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hiſpanis tenebat, à Philippo titulos impetraſſet. Veneti ſupererant, qui unicam ſibi metam publicæ quietis, propriæque libertatis tuendæ proponerent, in idque acriùs inſudarent, poſtquam Henricus IV. Galliæ Rex Vervinenſi ac Lugdunenſi pace, Salaſſiis Sabaudo promiſſis, omnem iſtius provinciæ curam ac ſolicitudinem penè abjeciſſe videbatur.* Andr. Mauroc. Hiſt. Ven. anno 1603.

[3] Lorſque la France poſſedoit le Marquiſat de Saluces, elle perdit une belle ocaſion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de ſe ſaiſir, durant la revolte des Finalins contre leur ſeigneur *Alfonſo Carretto*, laquelle dura depuis l'an 1562. juſqu'à la premiere invaſion des Eſpagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genois. Car Final eſt entre l'Etat de Gennes, & le Marquiſat de Saluces. Au reſte, il n'y a point de bon François, qui ne voulût voir les Marquiſats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicolas Cevoli*, ſoi diſant, dans ſes Factums, Marquis *del Carretto*, du côté de ſa mére, *Françoiſe del Carretto, fille unique, & ſeule héritiére de Federic, Marquis del Carretto, Comte Souverain de Sainte-Julle, de Broüie, de Nioſe, & de Lodixe, Fiefs de l'Empire dans les Landes de Piémont, & du Montferrat.* Car il y auroit lieu d'eſpérer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquiſats, auſſi facilement, que nous achetons ſes drogues & ſes remedes.

eſt neceſſaire, pour être paiſible de l'Abbaye de S. Leon de Toul, ſuivant l'intention du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 4. de Mars 1602.

LETRE CCCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plut m'écrire le 25. de Fevrier, me fut rendüe le 14. de ce mois: & la copie de la letre de feu Monſieur le Maréchal de Briſſac [1] à feu M[r] de Beauregard, dont vous y faites mention, m'a été communiquée par Monſieur de Bethune. Par ladite copie il apert, qu'au temps que ledit ſeigneur Maréchal écrivit ladite letre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux, ou copies des vieux Indults, qui avoient été concedez par le Saint Siége aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, touchant les benefices deſdits païs: mais de la confirmation deſdits Indults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors, avoit obtenüe pour ſoi, ledit ſeigneur Maréchal n'en avoit autre choſe, ſinon ce que Sa Majeſté lui en avoit écrit en paſſant, & à autre propos, par une letre du 29. de Septembre dudit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard, avoient lors les Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, vous en aurez à-preſent pleine connoiſſance & certitude, par une copie, que mondit ſieur de Bethune a recouvrée, de la confirmation qu'en obtint de ce Pape même le Duc de Savoie d'à-preſent, le 19. de Juin 1595. où vous verrez, comme la premiere conceſſion de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Loüis Duc de Savoie, & a depuis été confirmée & continuée par les Papes Sixte IV. Innocent VIII. Jules II. Léon X. Clément VII. Jules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourdui Clément VIII.

Leſdits Indults ne donnent point aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont faculté de nommer proprement. Auſſi n'a le Saint Siége, en vertu d'iceux, receû juſques ici leurs nominations; ains a toûjours pourvû purement & ſimplement aux benefices deſdits païs, quant au ſtile & façon de parler des Bulles Apoſtoliques. Mais bien contiennent leſdits Indults une choſe quaſi équipollente à un droit de nomination, qui eſt en ſomme, que le Pape ne pourvoira point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes deſdits païs, ſans avoir premiérement eû l'intention & conſentement du Duc touchant les perſonnes

[1] Charles de Coſſé, Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. juſques à la Paix de Cateau-Cambreſis, par laquelle ce païs fut rendu au Duc de Savoie. C'étoit un des plus ſages & des plus habiles Capitaines de ſon ſiecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563.

capables, qui auroient à y être pourveûes ; ni pareillement à trois Prieurez, à savoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novalese ; ni à la Prevôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Eglises Catedrales, aprés la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices reservez par les régles de Chancellerie de Rome, à la disposition du Saint Siége, le Pape en pourvoira personnes capables, natifs des terres & païs dudit Duc ; mais non d'autres, s'ils ne sont agréables audit Duc : autrement, les provisions apostoliques seront nulles en tous les cas ci-dessus spécifiez. Voilà tout ; & ne faut point penser, qu'au temps du Maréchal de Brissac, ni depuis, jusques à la derniere confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoie d'à-present, qui est tel que vous le connoissez, & qui a toûjours été favorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plûtôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour soi, & pour ses successeurs esdits païs de Savoie & Piémont, outre ce qui est porté par ladite letre de feu M^r le Maréchal de Brissac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines letres patentes, que ledit Roi Henri II. expédia en faveur du Saint Siége, touchant le Duché de Bretagne, à Saint-Germain en Laye, le 18. d'Avril, 1553. esquelles letres ledit Seigneur Roi, entre autres considérations, qui le mûrent à les expedier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, liberalement octroyé & concedé la confirmation des Indults, qu'avoient ses prédecesseurs les Ducs de Savoie, Princes de Piémont, de nommer & presenter aux bénéfices consistoriaux desdits païs, avec autres graces & concessions contenües esdits Indults.

Outre cete copie desdites letres-patentes, j'ai encore trouvé parmi mesdits papiers une autre copie d'un bref expédié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, sans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre declaration au profit du Saint Siége, touchant le païs de Savoie & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ses prédecesseurs Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit joüir ; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer desdits Indults du temps de Paul III. ni du sien ; & néanmoins promet en parole de Pape, pour soi, & pour ses successeurs Papes, & pour le Saint Siége, que si S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Privilége s& Indults Apostoliques ausdits Ducs de Savoie, & Princes de Piémont ; & que lesdits Priviléges & Indults ayent été valables & en usage ; & qu'à raison d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes desdits païs ; lesdits Priviléges & Indults lui seront faits bons. Et afin que par-delà vous puissiez mieux juger de toutes

ces choſes, je vous envoie copie de ces trois écritures, à ſavoir (pour les metre par l'ordre des temps) la premiere, de la déclaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siége, pour le regard deſdits païs de Savoie & Piémont; laquelle eſt du 29. Juillet, 1550. la ſeconde, dudit bref du Pape, feſant mention de cete declaration premiére; lequel bref eſt, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troiſieme, de ladite declaration, dont j'ai parlé premiérement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroié la confirmation deſdits Indults.

De la ſuite deſdites trois écritures, & de leurs dates, il eſt aiſé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 28. d'Octobre 1550. juſques à la derniére déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet eſpace de temps, qui eſt de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroiez aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour ſoi: laquelle devoit avoir été concedée peu de temps avant ledit 18. d'Avril 1553. dautant que les paroles du Roi ſont: *Nôtredit Saint Pere nous a, ces jours paſſez, liberalement octroié & concedé, &c.* de façon qu'elle pourra avoir été expediée ſur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous ſervira, pour en trouver plûtôt par-delà les bulles ou brefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és regîtres de deçà, ſi nous y pouvons penetrer; ce qui nous ſera, poſſible, dificile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne ſe pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été; ſi eſt-ce que ſur la confirmation même derniere, que le Pape d'à-preſent a faite au Duc de Savoie deſdits Indults, S. S. ne pourra refuſer la même grace au Roi, qui a ſuccedé audit Duc és païs de Breſſe, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cauſe, & avec leurs droits, priviléges, prérogatives, & preéminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refuſé à un Roi de France ce qui auroit été octroié à un Duc de Savoie, pour le regard d'un même ſujet, & de mêmes terres & païs. Il y a encore plus: c'eſt que pour les mêmes cauſes, pour leſquelles la premiere conceſſion de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Loüis, Duc de Savoie, le Pape d'à-preſent, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ſes ſucceſſeurs, l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; comme j'eſpére que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, aprés la publication du Concile.

En liſant leſdites declarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siége, tant pour les païs de Savoie & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, eſt à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils ſe faiſoient faire de ſemblables declarations par nos Rois, juſques en

l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie personnes toutes nouvelles, Monsieur le Cardinal d'Este, prés lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, sans faire fournir d'aucune telle declaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été suivi de la même façon pour le Roi d'à-present, lorsqu'on obtint pareil Indult pour lui; & se fera desormais pour les Rois suivans sur ces deux derniers Indults, ainsi obtenus purement & simplement, sans aucune telle declaration. Aussi a-t-on laissé d'user ici même de quelques choses, qui étoient lors portées par lesdites declarations. Qui sera cause que, si en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. se trouve trop exprimée & inculquée la declaration précedente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en memoire telles declarations, & de donner ocasion d'en tourner demander autant de ce temps-ci, comme l'on fesoit de ce tems-là : mais nous nous fonderons sur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoie d'à-present, & sur les raisons ci-dessus déduites. Qui est tout ce que je puis vous écrire, pour cete heure, de cete matiere, me recommandant, pour fin de la presente, bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars 1602.

LETRE CCCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Fontainebleau le 9. de Mars me fut rendüe le 29. & quant à ce qui se dit par-delà, qu'un Jésuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monseigneur le Daufin, je suis de vôtre avis, que telles impostures sont mises en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & prospérité, dont la France joüit par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de nôtre Roi: & ne seroit pas malaisé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour nôtre commune consolation, que puisque ces malheureux couvoient ces chimeres en leurs ames méchantes, il n'a possible point été si mauvais, comme il semble de prime face, qu'ils les ayent écloses de si bonne heure, & en temps que le Roi est, graces à Dieu, plein de vie, de force, & de vigueur, pour pourvoir à la seûreté de son Etat, & de la succession de ses enfans & de sa postérité; & pour à un besoin rompre la tête à ceux, qui metent en besogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté, écrivains, pource que nous entendons ici, qu'il y a encore quelque livre écrit & semé par delà sur le même sujet. Les menaces, mêmement faites de loin, comme sont celles-ci, sont autant d'armes

pour ceux qui ſont menacez, [1] & qui en ſavent faire leur profit. Davantage, outre la pourvoyance du Roi, & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies ſe trouveront vieilles, rances, & pourries, & ſans aucune force, lors que les inventeurs en penſeroient recüeillir le fruit. A quoi j'ajoûterai encore ce mot, que tout ceci ſe faiſant pour revoquer en doute la légitimité, & par conſequent la ſucceſſion de Monſeigneur le Daufin, ils perdent leur temps & leur peine. Car la diſſolution du premier pretendu mariage ayant été faite par autorité du Pape, quand bien il auroit été expoſé, ou teû à S. S. quelque choſe contre vérité & contre raiſon, & que même le dernier mariage ne ſeroit point valable; (comme toutefois il l'eſt, & comme toutes choſes ſe trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) ſi-eſt-ce que l'enfant ſeroit légitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matiéres, quand il n'y auroit que la bonne foi de la mére; & par conſequent ſuccederoit à la Couronne: de quoi ces méchans ne s'aperçoivent point, pour l'envie & la haine enragée, qui non ſeulement les ronge & conſume, mais auſſi les aveugle: qui eſt une des plus grandes pénitences que puiſſent avoir telles gens, de voir un ſi grand bien en la Chretienté, & non ſeulement ne s'en pouvoir réjoüir, mais encore s'en afliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le ſens. [2]

Je dirai à Monſieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il deſire pour ſon parent, vous priant cependant de tenir vive la memoire de l'intention, que le Roi en a donnée. M^r *Adorno*, Prelat Genois, qui fut en France & à la Cour avec Monſieur le Cardinal de Florence, retient toûjours ſa bonne afection & ſervitude envers le Roi, & a deſiré que je le témoignaſſe à S. M. & à vous.

Outre vôtre letre du 9. Mars, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous du 26. Fevrier, en recommandation de l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été poſſible: & encore derniérement je fis un ſommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit ſieur de Bourges és années 1596. & 1598. & le raportai & laiſſai par écrit au Pape, qui n'eût que me répondre. Monſieur de Bethune ſollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & ſur les réponſes, qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il ofrît au Pape & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi ſubiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit appoſer à l'Indult, pour aſſeûrance que S. M. & ſes ſucceſſeurs,

[1] Qui menace, avertit, dit le Proverbe.
[2] L'envie eſt une paſſion, qui ronge & déchire le cœur, quand on la cache; & qui atire le mépris, quand on la montre.

en uſeront bien, en nommant perſonnes de qualité requiſe par les ſaints decrets. Cependant, étant ces deux inſtances ſi difficiles, & comme incompatibles enſemble, il ſera beſoin de ſuperſeder un peu celle-là, pour cete-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape ſe laiſſera aller pluſtoſt qu'à l'autre.

Le Comte de Verrüe m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponſes de Mr Boivin-Villars [3] ſur le diférend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint Jean les-Geneve, avec quatre copies de certaines piéces juſtificatives des faits, contenus eſdites repliques: leſquelles avec leſdites copies ſeront avec la preſente. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1602.

LETRE CCCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 6. de ce mois une letre du Roi du 22. Mars par le ſieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monſieur de Lorraine, & par Monſieur le Duc de Bar ſon fils, pour la diſpenſe de mariage d'entre mondit ſieur le Duc de Bar & Madame ſœur du Roi: au fait de laquelle diſpenſe je ferai ſuivant le commandement de S. M. tout ce qui me ſera poſſible, comme j'ai fait ci-devant. Bien euſſe-je deſiré, que le renouvellement de cete pourſuite ne ſe fuſt point fait ſi-tôt aprés le refus de Madame de ſe faire catolique; & qu'il ne ſe fuſt point auſſi rencontré avec l'inſtance, qui ſe fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expéditions de l'Archevêché de Sens pour Mr de Bourges; & de l'Evêché de Troyes pour Mr Benoît: matiéres toutes dificiles. Mais nous aviſerons, Monſieur de Bethune & moi, de faire de ſorte, entant qu'il ſe pourra, que ce rencontre ne nuiſe à pas une deſdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je receûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remontrer à N. S. P. ce qu'il vous plaît m'écrire touchant la façon de proceder des Eſpagnols en la délivrance des gens de Mr de la Rochepot; & le traitement, qu'ils continüent de faire aux François trafiquans en leur pays: ce que j'atribuë à leur ſuperbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoiſe.

Quant à ce qui eſt advenu depuis peu de jours à Monſieur le Car-

[3] Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boyvin, Baron du Villars, Auteur des Memoires de la Guerre de Piémont, où il avoit ſervi de Secretaire au Maréchal de Briſſac.

dinal

dinal de Sourdis, [1] je ne m'en émerveille nullement, ains m'atens qu'aprés que vous l'aurez tiré de cete foſſe, comme vous faites bien d'y penſer; il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une choſe me déplaît autant, ou plus que de tout le reſte: c'eſt que j'entens qu'il envoie un homme par-deçà ſur ce ſujet. Ce qui donnera ocaſion à cete Cour de blâmer les François en diverſes façons, & nous empêcher bien Monſieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loüer, ou pour le moins excuſer toutes choſes. Mais je vous aſſeûre bien, qu'il n'en raportera point la loüange que poſſible il en atend, & qu'il fera un grand déplaiſir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batües d'évenemens, auſquels il ne peut remedier: & moins trouve-t-il bon, que les Eccléſiaſtiques heurtent les Puiſſances Seculieres, & ſe faſſent donner des coups, qu'ils ne puiſſent parer. Bien aime S. S. le zele és perſonnes eccléſiaſtiques, mais elle veut qu'il ſoit guidé & regi par la prudence & diſcrétion, en ayant égard aux choſes, & à leur poſſibilité, importance, & conſéquence, & aux perſonnes, temps, lieux, & autres circonſtances. [2] Ce que j'ai oüi dire autrefois à S. S. ſur ſemblables ocaſions. [3] Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus dificile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour M^r Reboul, & ai fait tenir par lui-même à Monſieur le Cardinal *Baronio* vôtre réponſe ſur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a pluſieurs jours, qu'il y a un priſonnier à la Baſtille, apellé Villebouche; & je viens d'aprendre tout maintenant dudit ſieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournérent auſſi enſemble en France: de quoi j'ai eſtimé vous devoir donner avis, comme choſe, qui par avanture pourroit ſervir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remiſe, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'an-

[1] Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, aiant excommunié le Premier Préſident de ce Parlement (Seſſac) & le Préſident Verdun, aloit metre toute la Province en combuſtion, pour faire tête au Parlement, qui avoit donné un Arreſt contre lui, avec ordre de revoquer ſes cenſures, ſi le Roi n'eût évoqué l'afaire à ſoi. Ce Cardinal étoit tres-violent & tres-étourdi: & cependant il ne prit jamais d'autre conſeil, que le ſien propre.

[2] *Nam ſæpè honeſtas rerum cauſſas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus conſequuntur.* Tacite.

[3] A juger de Clément VIII. par tous les dits & par tous les faits, que nôtre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Auſſi diſoit-on de lui en Italie, qu'il ſurpaſſoit Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prelat, mais non bon Prince; Sixte, au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat; Gregoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme: au-lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

née prochaine, a donné & donnera encore à discourir aux curieux sur les causes d'un si long delai : mais quoi qu'ils en disent, je m'asseûre, qu'il n'y a autre cause que celle que le Roi en a écrite ; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui destinant un Légat pour chose, qui avoit acoûtumé de se faire par le Nonce residant : ains en un temps si malin voudra ajoûter encore cete aprobation du Pape & du Saint Siége à Monseigneur le Daufin, outre celles qui ont jà precedé ci-devant.

L'Ambassadeur de Savoie vient de m'envoyer la copie de la provision, que son fils a obtenüe du Prieuré de S. Jean les-Geneve par resignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du consentement, que Monsieur de Savoie a prêté à la prise de possession : lesquelles copies seront avec la presente.

Un moine Feuillentin, apellé *Frére Philebert de Borderia*, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eû par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéïr à S. S. s'en est fuï en France, où son Général craint qu'il ne fasse quelque folie scandaleuse à leur Congrégation, & déplaisante à S. S. & desire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour, ains soit renvoyé à S. S. & à ses Supérieurs, qui le connoissent trop mieux.

Aprés la presente écrite j'ai receû une vôtre letre du 16. Janvier, en recommandation de M^r Morand, [4] premier Commis de M^r le Tresorier de l'Epargne ; lequel sieur Morand je servirai tres-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril 1602.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

LETRE CCCXII.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous a plû m'écrire le 9. de ce mois me fut rendüe le 25. par laquelle j'ai veû comme vous atendiez l'avis de Monsieur le Chancelier sur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie & Princes de Piémont ; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander là-dessus, pour exécuter ses commandemens avec la fidélité acoûtumée.

[4] Tomas Morand, qui fut depuis Tresorier de l'Epargne, & Grand-Tresorier des Ordres du Roi, sous le regne de Louis XIII.

Cependant, j'ai consideré ce que vous avez écrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entrepriſe de Geneve, & me ſemble que la raiſon ne comporte point, que les Eſpagnols s'aillent engager à une telle entrepriſe, eux ayant tant d'autre beſogne taillée ailleurs. Toutefois le plus ſeûr eſt de prendre toûjours les choſes au pis, [1] & ſe pourvoir en tout évenement. Auſſi depuis le decés du Roi Philippe I I. ils ont fait tant d'autres choſes contre raiſon, & contre leur propre profit, que ce ne ſeroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque choſe, par ce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toûjours aux flancs Monſieur de Savoie, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plûpart de ſes choſes à rebours, & s'eſt toûjours montré particuliérement afollé de cete entrepriſe: laquelle d'ailleurs en haine de l'Hereſie ſemble en ſoi plauſible & honorable, & eſt facilitée encore par le prétexte & beſoin qu'ils ont du paſſage là auprés pour aller aux Pays-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y faſſe bon pour eux, ils peuvent ataquer cete place; ſinon, ils peuvent ſuivre leur chemin, & paſſer outre, ſans montrer d'y avoir penſé; & vous en ſerez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre deſdits Pays-bas durera. Mais l'intéreſt d'Etat que le Roi a, que cete place ne tombe entre leurs mains, eſt ſi clair & connu de tous, & S. M. s'en eſt ſi expreſſément & tant de fois declarée envers le Pape même, que je ne ſai meshui, qui ſe pourroit émerveiller, ſi, en cas qu'ils y atentaſſent, elle ſe metoit au devoir, auquel le bien & la ſeûreté de ſes Etats, & ſon honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point preſſez pour le fait des Jéſuites, je ne penſe point qu'il y ait autre fineſſe, ſi ce n'eſt que l'on reſervoit poſſible cete inſtance à quand le Légat, qui vous avoit été deſtiné, ſeroit par-delà; par le moyen duquel on pouvoit eſperer de faire rabatre quelque choſe des conditions, que vous avez appoſées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cauſe, que ni le Pape, ni les Jéſuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre inſtance. Outre que S. S. a aſſez d'autres choſes à penſer, & qu'eux n'ont poſſible pas grande eſperance, que vous rabatiez guere deſdites conditions. Bien eſt vrai, qu'un Prelat de cete Cour, apellé *Monſignor Aguccia*, [2] me dit, qu'il y a

[1] Cete maxime, de prendre toûjours les choſes au pis, ſemble avoir été la maxime dominante de nôtre Cardinal: car il la repete & l'inculque tres-ſouvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familiére aux plus habiles Miniſtres d'Etat, & particuliérement au Cardinal de Richelieu.

[2] Ce Prélat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaiſance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'eſtime dans une de ſes dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroît point vouloir ſucceder à la mauvaiſe volonté, que ſon oncle portoit à la Couronne. Il eſt de bon eſprit, & de grande capacité; & comme il dépend

environ ſix ſemaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait deſdits Jéſuites; & depuis m'ayant rencontré en la rüe, me dît, qu'il avoit été chez moi pour ce fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit: ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il ſemble, que c'eſt à eux à pourſuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez attendre ſans y faire autre choſe, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'ayez été ſollicitez, n'étoit qu'on pourroit auſſi avoir reſervé cete inſtance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la ſuſpenſion de l'inſtance du Concile nous n'y devons preſupoſer aucune fineſſe, auſſi me laiſſe-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jéſuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la diſpenſe de mariage de Madame ſœur du Roi avec Monſieur le Duc de Bar; & S. S. me répondit, qu'il remetroit cet afaire à une Congrégation: de quoi je me contentai, tant pour ce que je ſavois qu'il ne ſe réſoudroit jamais ſeul de cet afaire; que pour ce, que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congrégation que ce ſoit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne préſume guere de moi, (comme j'en ai moins d'ocaſion que tout autre,) mais je penſe avoir aſſez de proviſion en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cete diſpenſe. Et ſi S. S. eût permis, que l'on diſputât de ce pouvoir & devoir en la Congrégation qui ſe fit, lors que mondit ſieur le Duc de Bar étoit ici, comme S. S. permit ſeulement, qu'on y diſputât du Jubilé que ledit ſeigneur Duc demandoit à gagner; nous eûſſions gagné dés lors tous ces deux points ſans doute, comme je vous en rendis auſſi compte en ce temps-là.

Le même jour 22. par permiſſion de S. S. je préconiſai en Conſiſtoire l'Archevêché de Sens pour M^r de Bourges, & ce matin je l'ai propoſé, & ledit ſeigneur a été fait Archevêque de Sens. Il eſt obligé au Roi, non ſeulement de l'Archevêché, mais auſſi de cete expédition; y ayant S. M. interpoſé ſon interceſſion & ſon autorité avec une ſi longue conſtance & perſevérance, comme vous ſavez. Monſieur de Bethune y a exécuté ſes commandemens avec toute fidélité & afection, & je ne penſe pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un ſommaire, que je dreſſai des deux informations, qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez de mon-

abſolument du Cardinal Aldobrandin, cela fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'afectionner celles de France, quand l'ocaſion s'en preſentera, d'autant plus qu'aiant été ſur les lieux, il en a meilleure connoiſſance que pluſieurs autres. Outre que depuis qu'il eſt Cardinal, il m'a dit, qu'il deſiroit fort avoir ocaſion de témoigner au Roi l'afection, qu'il porte à ſa perſonne.]

dit sieur de Bourges: lequel sommaire je raportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considérer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux, qu'il penseroit être les plus contraires à cete expédition, comme je sai qu'il a fait. Je vous envoie une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expédition duquel vous m'avez écrit, fut expédié le 22. de ce mois, & on en envoie les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

Mr Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est tres-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'aiant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theologie;[3] ains abondant en vraie & naïve bonté & modestie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que dessus avant qu'aller au Consistoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audience privée, de la proposition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, suivant la préconisation que j'en avois faite, il y a huit jours, par sa permission; j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais ofices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des dispenses, que l'Archevêque de Bourges avoit données, lesquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du temps qu'on ne pouvoit venir à Rome pour obtenir du Saint Siége les dispenses & expéditions necessaires sur afaires, qui ne se pouvoient diferer, les Parlemens, qui suivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir: Que j'en avois vû quelque chose de quelques autres Evêques, mais de cetui-ci rien: & quand il s'en trouveroit quelqu'une, cela lui seroit commun avec tous les Evêques, qui avoient suivi le Roi, lesquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus servi à la Religion catolique; & à l'autorité du Saint Siége, que ceux qui étoient contre S. M. & qui faisoient tout ce qu'ils pouvoient, premiérement, à ce que S. M. ne se convertît; & secondement, afin qu'il ne fût receû ni reconnu pour catolique; & par conséquent, que le Saint Siége n'eût jamais eû l'obédience, qui lui

[3] Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allégations. Consommez en scolastique, novices & catécumenes en expérience.

apartenoit : Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels raports, & de ne s'arrêter en si beau chemin, ni soufrir qu'un tel afront fût fait à ce Prélat, ni à moi, ains au Roi, qui enfin avoit obtenu, que cet afaire fût préconisé, comme il avoit été : Que si S. S. me permetoit, lorsque je ferois la proposition, de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire, que je lui avois fait voir, des deux informations des qualitez de ce Prélat, & que j'avois porté expressément sur moi, je m'asseûrois, qu'il n'y auroit Cardinal si éfronté, qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de proposer, & de dire tout ce qui me sembleroit à propos, j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Eglise, & à l'Archevêché en soi : & quand s'est venu à parler des qualitez de ce Prélat, j'ai dit, qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume, je lirois par écrit ce que j'en avois extrait des deux informations, afin que le tout fût récité plus fidelement, & que personne ne pût dire, que j'y eûsse ajoûté ni changé un seul mot. J'ai donc lû tout ledit sommaire à haute voix, & de mot à mot : & moi aiant achevé de parler, le Pape, suivant la coûtume de demander toûjours à celui, qui a proposé, son avis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en sembloit. Et moi aiant répondu en faveur de l'expédition, Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'est trouvé ce jourdui le plus ancien du Consistoire, a dit, *Placet*, & plusieurs autres aprés lui : & puis s'en est trouvé un seul, qui a dit, *Mihi non placet, sed tamen me remitto* ; & tous les autres aprés ont agreé chacun l'expédition. Et aprés que tous ont eû ainsi fait, le Pape aiant ôté son bonnet, & prononcé les paroles solemnelles & acoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque, & puis aiant remis son bonnet, & tourné son visage vers le Cardinal, qui avoit dit, *Mihi non placet, &c.* a dit, qu'il avoit bien pensé & déliberé ce fait, avant que permetre, qu'on en vînt à l'expédition : mais que tant de gens de bien aiant dépose & témoigné tout ce que j'avois récité, & ce Prélat étant déja Archevêque, & de si long temps ; & le Roi aiant fait instance plusieurs années, qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens ; S. S. n'avoit pû faire de moins, que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monsieur, comme cet afaire s'est passé. A quoi n'aiant rien qu'a joûter, je finirai ici la presente par mes bien-humbles recommandations. De Rome, ce lundi 29. d'Avril 1602.

LETRE CCCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre, pleine de conſeils & d'avis, fut écrite par le Cardinal d'Oſſat, au ſujet de la Pancarte, *qui étoit un impoſt ſur les danrées, dont la Guienne, le Languedoc, le Poitou, la Rochelle, & le Limoſin, demandoient la ſupreſſion, avec menaces de ſe révolter. Et ce feu étoit ſi vivement ſouflé par les mal-contens, qu'il aloit embraſer toute la France, ſi le Roi ne l'eût éteint prontement, par le voiage qu'il fit en Poitou; & par celui du Marquis de Roſny à la Rochelle.*

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut rendüe le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la préſence de la Reine, la letre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aiſe, que Monſieur le Chancelier, qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois ſur ce méchant livre, qu'on dit avoir été compoſé contre le mariage de leurs Majeſtez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des perſonnes, qui ont des volontez tres-mauvaiſes, & qui troubleroient volontiers la tranquillité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'eſpére, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui ſembloit la plus dificile, de pacifier ſon Roiaume dedans & dehors; auſſi lui fera-t-il encore cete-ci, qui ſemble plus facile, de conſerver la paix & le repos, qu'il y a mis par ſa vertu, valeur, & bonheur: continuant S. M. à faire de bien en mieux adminiſtrer la juſtice à un chacun, & à ne ſoufrir que les plus forts & les plus audacieux opriment les plus foibles & les plus modeſtes; & moins, que ſes oficiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils ſoient, abuſent de leurs charges & de leur puiſſance à l'opreſſion de ceux qui ſont ſous eux, ou ont à paſſer par leurs mains [1]. Choſe qui irrite les Sujets, non ſeulement contre les Magiſtrats, &

[1] Nicolas Paſquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conſeils, qui leur ſont donnez par leurs Miniſtres. [Nôtre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adreſſée à Louis XIII.) pourſuivi vivement par un des Grans de la Cour, pour l'expédition de quelques letres de juſſion, en conſéquence d'une abolition, lui dit en colére: Monſieur, j'ai fait ce que je pouvois, voulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis ſe tournant vers un Seigneur de marque, lui dît: Les guerres m'ont contraint de faire expédier tant d'abolitions: maintenant que mon Roiaume eſt en paix, je ſuis réſolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne ſoit expédié ni grace, ni abolition, contre la juſtice.]

autres supérieurs, qui font les concussions & opressions; mais aussi contre le Prince, qui les endure : & ne se contentant point S. M. de faire marcher droit sesdits oficiers de toutes robes, mais aussi continuant elle-même mieux que jamais en la justice distributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui aient zele au public, aiment la personne de S. M. & la conservation & propagation de sa postérité, & soient contens de son regne, sans desir d'aucune mutation, [2] que de bien en mieux: Aprochant aussi de soi, & metant en son Conseil gens de même; [3] usant au reste de précaution & pourvoiance pour le regard de ceux, de qui il a à douter, dans le Roiaume premiérement, & puis au dehors : ne négligeant point les avis, qui lui seront donnez, ains les bien examinant, & même tenant des gens exprés en chacune Province, qui veillent & aient les yeux ouverts, pour découvrir, s'il se brasse quelque chose contre son service, & contre le repos de son Roiaume; & loin de toute calomnie en avertissent fidellement S.M. Que si d'avanture il y avoit quelque chose qui déplût universellement aux bons, ou en quoi le commun peuple, & les Ecclesiastiques, ou autres, fussent par trop grevez, je m'asseûre, que S. M. y aportera le remede & la modération convenable : se souvenant toûjours, (comme je sai, qu'il l'a empreint en son ame) qu'il est, comme sont aussi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & pére du peuple, & de tous ses sujets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens; établi de Dieu pour commander, à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & felicité de ses sujets. [4] S. M. donc étant telle, il n'y aura

[2] On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenses à ceux, qui lui avoient fait du mal, plûtôt qu'à ceux, qui avoient tout sacrifié pour son service. De sorte qu'au dire de la Ducheſſe doüairiére de Rohan, il valoit mieux le desservir, que de le servir. On disoit, qu'il connivoit aux concussions des Gens de Justice, pour les rendre favorables à ses volontez absoluës, & faciles à la vérification de ses Edits bursaux : qu'il donnoit souvent aux importunitez les graces, qu'il refusoit au mérite. Voilà sur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cete letre, & dans une autre qui suit, du 27. de Janvier 1603.

[3] Le Prince, dit Comines, sera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprés de sa personne. En efet, la premiere impression, que le peuple prend d'un Prince, est telle que sont ceux de son Conseil. S'ils sont sages & moderez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obéït d'autant plus volontiers, que tout ce qui se fait, lui semble être ce qui se doit faire : au-lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interprete siniſtrement tout ce qui vient d'eux, & du Prince, qui les emploie.

[4] La felicité des sujets consiste en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourse, sans y foüiller jamais, sinon dans les nécessitez pressantes de son Etat. Autrement, leur amour ne sera point sincére : &, comme dit Comines, quand se viendra aux afaires, au lieu de le secourir, ils se metront en rebellion contre lui.

mauvaise

mauvaise volonté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou qui ne demeure vaine, sans aucun moyen de préjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquillité du Roiaume. Mais je m'oublie en la consideration de tant de vertus siennes, [5] & en l'asseûrance, qu'elles me donnent de la continuation de la paix de la France, tant au dedans qu'au dehors, quoi que l'on dise & murmure de guerre & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes précedentes, comme la consideration de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'ocasion d'obtenir la provision de l'Archevêché de Sens pour Mr de Bourges, ni la Congrégation pour la dispense de mariage de Madame sœur du Roi; comme elle ne nous fera non plus perdre ci-aprés aucune ocasion d'impetrer ce que S. M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait aucun mauvais ofice auprés du Pape contre Mr de Fresne-Canaye, ni que S. S. l'ait en autre opinion que de tres-bon catolique. Que si ledit sieur de Fresne en a quelque avis contraire, je m'émerveille, que par ses letres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme je ne suis pas d'avis, que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à S. S. ce que, possible, elle n'a onques pensé; [6] aussi n'eûssions-nous manqué audit sieur de Fresne, & ne lui manquerons jamais d'aucun ofice & service, qui soit deû, non seulement à la sincérité de sa conversion, de laquelle je sai combien le parti, qu'il a quité, a eû de déplaisir & d'indignation; mais aussi à la charge, dont le Roi l'a honoré, & à ses vertus & mérites. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. de May 1602.

LETRE CCCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire au Roi ma letre du 29. d'Avril, comme j'ai veû par la vôtre du 21. de May, par moi receûe le 10. de ce mois; & loüe Dieu du contentement, que le Roi a receû du devoir que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, avons fait en l'expédition de l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons non plus en celle de l'Evêché de

[5] Bongars avoüe dans une de ses letres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grans vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia esse Regi fateor, & doleo, nimium multa graviáque; sed virtutes è contra plures majoresque in illo notare licet, cui lubet.*

[6] Se justifier de choses, dont on n'est point encore acusé, c'est faire croire à autrui, que l'on en est coupable.

Troyes pour Mr Benoist ; mais sa Bible en François y aporte des longueurs & des dificultez, comme vous écrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traité plus fraîchement avec le Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait sollicitée, n'a point encore fait apeller les Cardinaux destinez pour la Congrégation, qui se doit faire sur la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar ; & dilaye le plus qu'elle peut, prévoiant en son esprit, que ladite Congrégation conclura, que S. S. peut & doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne feroit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou tard, & ne peut guere plus diferer. Aussi une semaine plus tôt ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doive violenter, & se départir de la civilité & du respect, que nous lui devons. Cependant, nous faisons sentir au sieur de Beauvau à toutes ocasions, que l'interceſſion du Roi est celle qui fait tout ; & que c'est à S. M. aprés Dieu, que le tout sera deû. Aussi a resolu Monsieur de Bethune, quand la dispense sera obtenüe, de l'envoier au Roi, afin que les Princes de Lorraine la reçoivent des mains de S. M. comme par son moyen & autorité elle aura été impetrée.

Le même sieur de Bethune vous a donné & donne si particulier avis des levées, que les Espagnols ont faites & font en Italie, que je ne saurois y rien ajoûter. Aussi quand j'aprens quelque chose de cela, ou d'autre sujet, qui importe, je la lui dis.

Je loüe Dieu de l'obéissance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce païs-là ; & de ce que S. M. disposoit les choses pour l'y maintenir [1] & acroître ; comme j'espére qu'elle en fera autant par toute la France. Aussi est-ce la chose la plus utile & la plus salutaire, qu'elle seût faire pour soi, & pour sa posterité, & pour son Roiaume. Dieu lui en fasse la grace.

Monsieur le Cardinal *Baronio* me dît un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de plusieurs maux, qu'on y faisoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens là, & que c'étoit grande compassion : Qu'il m'envoyeroit les letres, qu'il en avoit reçûes, afin que, s'il me sembloit, j'en écrivisse en Cour. Depuis il

[1] Dans ce voiage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grans du Roiaume prenoient ocasion de se soulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Oficiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Oficier, parce que vous en donnez sujet, Vous, & celui qui fait tout sous vôtre nom ; (par où il designoit le Marquis de Rosny :) mais si vous abolissez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs sont prêts à rendre toute obéïssance, & tout service à V. M. A quoi le Roi repliqua : S'il ne tient qu'à cela, vous serez tous contens. *Nic. Pasquier dans une de ses letres, liv. 7.* Quelques mois aprés, la PANCARTE fut révoquée.

m'envoya lesdites letres, que je trouve être d'un moine: à laquelle sorte de gens je ne sai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop souvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de sa part, vous serez mieux avertis par lui de ce qui se sera passé avec lui. Tant y a qu'en tout évenement j'ai estimé vous devoir envoyer copie desdites letres. Aprés avoir demandé ce matin en Consistoire audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Pére Ambroise, pour racheter des esclaves chretiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Pére Ambroise y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & ecrivoit ainsi par fois. Quoi qu'il en soit, je m'asseûre, que ledit seigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon, comme plusieurs moines sont mauvais. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

LETRE CCCXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le sieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de vôtre letre du 2. de Juin, ne represente que l'extérieur de ce qui vaut le moins en l'homme: encore ne sai-je combien fidellement. Que si le peinceau du maître eût pû arriver jusques à l'intérieur, & vous en figurer l'ame, vous y eûssiez aperceû, en récompense de plusieurs defauts, quelques traits de justice & de bonté envers tous; d'afection & pieté envers sa patrie; de zele & dévotion au service & réputation de son Prince; & d'une singuliere gratitude envers ses bienfaiteurs: laquelle derniére qualité j'eûsse particuliérement desiré pouvoir être exposée à vos yeux. Mais comme telles choses ne se peuvent portraire,[1] aussi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir desiré & fait venir de si loin la ressemblance de si peu de chose.

Des memoires, que vous avez envoyez à Monsieur l'Ambassadeur touchant le pretendu neveu de Monsieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration seule a été vraiement passée à Rome, mais

[1] Quoique le peinceau ne puisse arriver jusques à la representation de l'esprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & soigneux de conserver les images & les portraits des grans-hommes. Car à force de regarder leur figure extérieure, & d'en rassasier nos yeux, *satiari vultu*; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs: qui est le plus grand honneur, que nous puissions rendre à leur memoire.

par certains marauds tous Savoyards, qui ne savent où ils ont la tête, ni les piés; & cependant, sous le nom pitoyable d'une Congrégation ou Confrérie de Nôtre-Dame de la compassion des sept douleurs, érigée à Tonon en Savoie, prés Geneve, pour la conversion des heretiques, osent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non seulement au Roi d'Espagne, (qui seroit encore trop,) mais aussi en tout le reste du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres personnes catoliques, & servent d'ocasion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en besogne, de faire encore pis, & abuser ainsi de leur procuration & commission. De quoi j'ai bien deliberé de dire mon avis au Pape. Le reste desdits memoires est supposé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, sous autre semblant, s'est proposé pour fin principale, de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la prosperité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne saurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous savez être mortel & implacable ennemi du Roi, & de la France, broüillon supreme, & impatient, voire incapable de tout repos. [a] Et encore que plusieurs aient pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme aussi des meilleurs & des plus sages hommes du monde; si-est-ce que je tiens que l'intention & le dessein en est sien, comme aussi de ladite Confrérie, & de tout ce qui s'en est ensuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais son suppost Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié, & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va meslant & broüillant du sien, selon la diversité des personnes, à qui il s'adresse, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de plusieurs choses, & même des interests & afections de quelques Princes, il n'a pas bien sceû acorder toutes ses flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fussent bons chretiens & catoliques; mais il ne pensa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il est particuliérement assisté de l'esprit de Dieu, il est d'ailleurs Prince tres-sage & tres-judicieux, pour connoître, que trop dificile seroit, pour ne dire impossible, de metre & agencer tant de diverses pieces ensemble, & que tel dessein, au-lieu de profiter à la Religion Catolique, seroit plustost un moyen de faire liguer ensemble tous les Protestans de la Chretienté, & encore avec eux d'autres, qui entreroient en soupçon & crainte de cete trame, qui leur auroit été celée, & se trouveroit à l'avantage de leurs

[a] Il parle du Duc de Savoie.

ennemis ; & d'armer & acharner les Chretiens les uns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennemi commun de tous, tant Proteſtans que Catoliques. De quoi le vrai auteur deſdits memoires n'a aucun ſouci ni aprehenſion, & tout lui ſeroit un, pourveû qu'il pûſt revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus ſoigneuſement conſerver la paix & le repos, & par une ſage & continuelle pourvoyance y diſpoſer les afaires & les choſes tout au contraire de ce qu'il deſire & deſſeigne : & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour, ſi cependant il ne ſe punit lui-même, en crevant de dépit de ſe voir fruſtré de l'efet de ſes damnables entrepriſes, & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il eſt, & menacé du danger, auquel ſe mettent ceux qui à l'abri de la paix, & de gayeté de cœur, provoquent de plus forts qu'eux. Voila ce que je vous puis dire en general touchant leſdits memoires, que j'ai ſeulement courus de l'œil. Quand je les aurai mieux veûs & conſiderez, je vous en pourrai dire davantage, & même, ſi vous nous en envoyez encore d'autres ; comme vous nous en donnez eſpérance. Cependant, Monſieur de Bethune vous en dira davantage, & vous informera particuliérement des qualitez de ce bel Ambaſſadeur de Meſſieurs les Confreres Savoiards. Si vous lui pouviez faire metre la main deſſus, outre ce que vous en aprendriez, ſon châtiment ſerviroit d'exemple à tels méchans garnimens, & de confuſion à celui, qui l'a ſuborné & apoſté parmi tant d'autres. Cependant, je me conjouïs avec vous du bon ordre, que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce premier de Juillet 1602.

LETRE CCCXVI.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 18. Juin, j'ai veû qu'à vôtre grand regret & déplaiſir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne ; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, auſſi deteſte-je l'extreme méchanceté de ceux, qui ont atenté de les débaucher ; & déplore la folle déloyauté de ceux, qui ſe ſeront laiſſé decevoir : remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préſerver vôtre perſonne & toute la France des maux, qu'on vous préparoit ; & le priant qu'il advienne de cete conſpiration comme de tant d'autres paſſées, eſquelles a été obſervé que tout ce qui avoit été braſſé & machiné contre V. M. eſt tourné à vôtre grand bien, acroiſſement, & exaltation. Auſſi remarque-t-on déja en cete derniére pluſieurs graces, que Dieu vous y a faites, & quelques avantages que V. M. ne

peut tirer. Car outre que Dieu vous a découvert la conjuration, & ſauvé vôtre perſonne & vôtre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré, [1] pour ſans aucun tumulte avérer & convaincre la conſpiration, & punir ceux qui ſe trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaiſe volonté ne s'eſt encore découverte. Et comme auparavant vous aviez montré vôtre clemence incomparable, & en icelle ſurpaſſé tous les ſiecles paſſez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers; auſſi en cete ocaſion devez-vous faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous ſavez encore uſer de la ſeverité requiſe & neceſſaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Auſſi aura V. M. par cete conſpiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'inſtabilité & ingratitude d'une partie de vos propres ſujets, & de tels de qui moins ſe devoit atendre; pour aviſer encore mieux de qui vous aurez ci-aprés à vous fier & défier, [2] & pour embraſſer la trop juſte ocaſion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui ſera pour la conſervation & ſeûreté de vôtre perſonne, & de vôtre Royaume, & de vôtre ſucceſſion & poſtérité. Aprés qu'on a fait par-deçà toutes ces obſervations & remarques, chacun loüe encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ſes ſerviteurs, & la réſiſtance qu'elle a ſentie en ſoi-même à faire metre la main ſur eux; & la moderation, dont elle a uſé, les remetant à la Juſtice ordinaire, [3] pour eux juſtifier par les voies ordinaires, & en tel cas acoûtumées, ſans que V. M. ait aporté à un fait ſi odieux & ſi dangereux rien d'ex-

[1] Lafin, & Renazé, ſon ſecretaire. Celui-ci, qui étoit priſonnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron ſe feſoit fort contre Lafin, croiant, qu'il fût mort, s'échapa de priſon au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point-nommé, pour dépoſer contre ce Maréchal, qui fut horriblement ſurpris de le voir. Le Senateur André Moroſin, parlant de la mort de Biron: [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut juſtement apeller le Défenſeur, & le Traître de ſa patrie.]

[2] Il y avoit beaucoup de perſonnes de qualité impliquées dans cete conſpiration: & ce qui eſt ſurprenant, & qui paroît même incroiable, c'eſt que Lafin, confident & complice, puis acuſateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma Mr de Roſny même, qui étoit alors le plus autoriſé Miniſtre du Roi, & celui à qui il ſe fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre ſoupçon de l'afection, & de la fidélité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute ſa fortune, & qui ſimpatiſoit en tout à ſon humeur, il ne laiſſa pas de ſe trouver embaraſſé, balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

[3] Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoiſſance des cauſes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juger par des Commiſſaires. [Que peut-il y avoir de plus ſuſpect, & de plus redoutable à des acuſez, dit Mr Pelliſſon dans l'Apologie d'un illuſtre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprés contre eux; & qui, à regarder les exemples du paſſé, ont toûjours ſû

traordinaire, ni autre afection que de Prince & pére doux & équitable. Tous loüent encore par-deçà vôtre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge; ains que l'obéïssance vous est rendüe pleine & entiére. Je prie Dieu, qu'elle vous soit perpétuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet 1602.

LETRE CCCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne receûmes ici les letres du Roi, & vôtres du 18. Juin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la chose divulguée par la voie de Turin, de Milan, de Venise, & de Gennes. Je fais au Roi la réponse, que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponse, que vous avez faite à ma letre du 20. Mai. La douleur, que vous sentiez par-delà sur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne saurois vous dire, si j'en sens en moi plus de tristeſſe, ou d'indignation; & suis si étonné de cet évenement si prodigieux & monstrueux, que je ne vous saurois dire là-dessus un seul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai oüi dire à d'autres. Ils disent, qu'outre que nous sommes en un siecle extrémement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance sans preudhommie, & sans

condamner, & jamais absoudre? L'Histoire remarque avec éloge, que Henri-le-Grand ne fit jamais faire le procés par Commissaires à qui que ce soit, quoique cete voie lui eût été souvent proposée. Tout ce qui n'est point naturel & ordinaire, est suspect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, passe toûjours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commissaires, laisse toûjours au Public, & à la postérité, quelque soupçon d'innocence. Têmoin la réponse de ce bon Celestin de Marcoussy, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaigu, d'être mort par Justice: *Ce n'est pas par Justice, Sire, c'est par Commissaires.*] Et cete distinction de *Justice* d'avec *Commissaires* entra si avant dans l'esprit de FRANÇOIS, qu'aiant donné depuis des Commissaires à l'Amiral Chabot, il voulut savoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vint-cinq crimes capitaux, dont il disoit avoir convaincu Chabot: aprés quoi il se moqua du Chancelier, & de sa Jurisprudence, tant il trouva legers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de si prés dans le procés du Maréchal de Marillac, dont la probité & l'innocence étoient de notorieté publique. Aussi est-ce une des taches inéfaçables de son Ministére, qui, sans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laissé agir les Loix du Royaume, & par conséquent la Justice ordinaire, dans les causes criminelles des Grands.

un entendement solide, est peu asseûrée, & fort dangereuse en tout temps, & principalement quand elle est enflée du vent de presomption & de vaine gloire, & élancée par une extraordinaire prodigalité. [1] Que si à tout cela se joint le souflement de quelque mauvais voisin, & de serviteurs & conseillers écervellez, il n'est pas possible de se sauver : Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, si de telles causes sortent de tels efets : Qu'il nous faut changer ce nôtre ebahissement en severité [2] & en pourvoyance pour l'avenir, sans avoir pitié de ceux qui se seront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie, & qui de gayeté de cœur se seront privez de la dignité, du respect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François : Que le Roi en doit laisser faire la Justice, & ne point en faire à moitié, [3] quelque instance & promesse qui lui soit faite au contraire par qui que ce soit : étant meshui temps, qu'aprés avoir montré tant de compassion & de misericorde envers ses ennemis, il fasse aussi voir enfin, qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & postérité. Voilà, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que je remets à une autre fois que je me trouverai plus rassis. Me recommandant cependant &c. De Rome, ce 15. Juillet 1602.

LETRE CCCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Juin, que je receûs le 20. de ce mois, j'ai veû la réponse, qu'il vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin : de laquelle réponse je suis merveilleusement consolé & satisfait, n'aiant rien que j'y puisse ajoûter, sinon que prier Dieu, qu'il continüe d'assister le Roi, & les seigneurs de son Conseil, pour la préservation de sa personne, & de tout son Roiaume, à la confusion & ruine de ses ennemis.

Mecredi dernier, 24. de ce mois, le Pape fit apeller les Cardinaux, qu'il

[1] Biron avoit une passion furieuse pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq-cens-mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

[2] Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence est une vertu dangereuse, quand on en fait une coûtume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même sentiment. [Oter la vie à un scelerat, disoit-il, c'est la donner à cent personnes d'honneur & de probité.]

[3] Charles IX. disoit, que c'étoit cruauté d'être humain envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brantome.*

qu'il avoit ci-devant nommez, pour déliberer en Congrégation de la diſpenſe, que le Roi demande touchant le mariage de Madame ſa ſœur avec Monſieur le Duc de Bar. Leſdits Cardinaux furent neuf, *Aſcoli*, *Mattei*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *San-Marcello*, & moi. Monſieur le Cardinal *Viſconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en ſon Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Theologie, pour ſervir de conſeil; à ſavoir, le Pere *Benedetto Giuſtiniano*, Jéſuite; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Commiſſaire de l'Inquiſition, Jacobin; & le Pére Gregoire, Portugais, Auguſtin. Sa Sainteté nous propoſa le fait, diſant, qu'il nous avoit fait appeller ſur ce que le Roi, & Monſieur de Lorraine, lui feſoient grande inſtance d'octroyer la diſpenſe de mariage contracté de fait entre Madame ſœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Decrets: Que ſi tous deux étoient catoliques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à-preſent aucune dificulté ſur ladite diſpenſe; mais l'une des Parties étant heretique, & ne reconnoiſſant le Saint Siége, à qui la diſpenſe eſt demandée, & errant encore au ſacrement de mariage, & aux degrez de conſanguinité, dont eſt queſtion, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit, avant même que ledit mariage fût contracté de fait, qu'il ne l'acorderoit jamais: & étant venu le Prince même à Rome, l'Année-ſainte, pour la demander, S. S. la lui avoit refuſée. Maintenant, ſur la preſſe qu'on lui feſoit, il nous prioit tres-inſtamment de bien étudier cete matiere, qui étoit de ſi grande importance; & la bien conſidérer chacun à part, & puis nous aſſembler, & en deliberer tous enſemble, pour lui en donner avis, & lui conſeiller ce qu'il auroit à faire là-deſſus. Aprés cela, il nous cota quatre chefs ou points, ſur leſquels il entendoit, que nous déliberaſſions. Le premier, à ſavoir, [Si le Pape pouvoit diſpenſer en un tel cas, où l'une des Parties eſt heretique:] & ſi nous trouvions, que le Pape y pût diſpenſer, le ſecond point ſeroit, [S'il y avoit des cauſes juſtes & raiſonables, pour acorder ladite diſpenſe:] & trouvant qu'il y en eût, le troiſieme point ſeroit, [S'il étoit expédient d'octroyer cete diſpenſe.] Et quand bien il ſe trouveroit, que tous les trois points ſuſdits fuſſent ſelon le deſir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles diſpenſes acordées autrefois par les Papes: qui étoit le quatrieme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne ſe trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points ſe concluroient afirmativement, il ne vouloit être le premier à acorder telles diſpenſes, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eûſſent été introduites de ſon temps. Et afin que nous ſeûſſions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il ſavoit bien, qu'autrefois il y avoit eû des diſpenſes acordées pour des per-

ſonnes, dont l'une étoit hérétique, aiant les Parties teû cete qualité d'héréſie, & exprimé ſeulement le degré, auquel ils étoient conjoints; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été ſurpris : mais que les exemples, qu'il demandoit, étoient de ceux, eſquels les Papes eûſſent ſeû, que l'une des Parties fût hérétique, & perſiſtât en ſon héréſie: & quant aux autres exemples de diſpenſes obtenües par ſurpriſe, il n'en admetroit pas une.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui étoit le plus ancien, répondit pour tous, que nous obéirions aux commandemens de S. S. & conſidérerions diligemment & meurement tous les points propoſez par elle; & qu'à la verité la matiére lui ſembloit de fort grande importance, & dificile.

Aprés cela, le Pape ſe tournant vers moi, me demanda, ſi j'avois à repreſenter quelques conſidérations là-deſſus. Et je pris volontiers l'ocaſion, qu'il me donnoit de leur dire ce que je leur eûſſe dit de mon propre mouvement, s'il m'eût été bien ſeant de le dire de moi-même, étant apellé comme un des Juges: & diſcourus briévement ſur chacun des quatre points propoſez, remontrant à S. S. & à la Compagnie, certaines choſes, que vous verrez en une écriture, que j'en dreſſe en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Conſultans de cete Congregation. Par ainſi je ne vous en ſpecifierai autre choſe pour cete heure, voulant envoier ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela auſſi donna ocaſion aux autres Cardinaux de dire quelque choſe de leur part, & de découvrir quelques dificultez, qu'ils y feſoient; auſquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture, outre ce que j'y répondis ſur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois, que je ne faiſois aucune dificulté, qu'on ne conclût, que le Pape pouvoit & devoit acorder la diſpenſe, que nous demandons; à quoi ſe réferent les trois premiers points, que le Pape nous a propoſez: mais s'il s'obſtine ſur ces exemples qu'il nous demande, il nous ſera fort dificile de trouver, que les Papes aient donné de telles diſpenſes, ſachant que l'une des Parties étoit hérétique, & perſiſtoit en ſon héréſie. De ma part, j'eſtime, comme je le remontrai alors, que quand il aparoîtra, que S. S. le peut & le doit faire pour cauſes juſtes, raiſonables, & neceſſaires, il n'eſt point beſoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les diſpenſes, qui ſont aujourdui en l'Egliſe, ont commencé jadis, & a été un temps, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples: & les Papes commencérent à les donner, non pour avoir été autrefois données; mais pource qu'ils jugérent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des cauſes juſtes & raiſonables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous ſera poſſible, & nous remetrons du

reſte à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet 1602.

LETRE CCCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin apellé à ſoi les Cardinaux, qu'il avoit deſtinez pour la Congrégation de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient paſſées en ce premier pourparler; & que j'étois aprés à dreſſer une écriture ſur ce fait, pour informer S. S. & leſdits Cardinaux, & les quatre Conſultans. Je portai à Monſieur l'Ambaſſadeur, dés le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoier la premiere au Pape; la ſeconde aux quatre premiers Cardinaux; la troiſieme aux quatre derniers; & la quatrieme aux quatre Conſultans: leſquelles furent envoyées par Monſieur l'Ambaſſadeur le premier de ce mois. Et quelqu'un deſdits ſeigneurs Cardinaux s'étant laiſſé entendre, qu'il ſeroit beſoin, que chacun d'eux eût la ſienne, mondit ſieur l'Ambaſſadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoie une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raiſon de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite diſpenſe; & que ſans ces exemples, qu'il demande à-preſent, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuſer. Encore y trouverez-vous, que cete excuſe lui eſt ôtée, quand bien il ne ſe trouveroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne ſe ſont point encore aſſemblez depuis, pour déliberer ſur ladite diſpenſe, mais ce ſera un jour de cete ſemaine. Cependant, ils voient & conſiderent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes ſur cete matiere. De tout ce qui s'y fera vous en ſerez aviſé.

Depuis madite derniere, je receûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même temps, eſquelles ſe lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont cauſée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queüe en fût longue: dont il ſemble que la pourſuite commençoit déja à ennuier les meilleurs. Mais comme cete fâcherie eſt humaine, & a été loüable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui ſommes loin; auſſi eſt-il plus que neceſſaire de la ſurmonter virilement & conſtamment, & d'uſer de la ſeverité & perſeverance requiſe en cas ſi énormes, & de

si perilleuse consequence. [1] Les méchans ont bien eû l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eû la patience d'en inventer & rechercher les moyens prés & loin un si long tems & en tant de façons; & ceux qui sont en liberté, continuent encore aujourdui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monsieur de Bethune vous envoie; & ne cesseront tant qu'ils auront vie: & le Roi, & son Conseil, & sa Justice, & tant de gens-de-bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, se lasseront, & n'auront point le cœur de poursuivre constamment les criminels de Leze-Majesté, & de pourvoir à la seûreté de leurs personnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Etat & de la Justice, & de tout ordre & police, qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & si autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'est pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire est aussi necessaire, & aussi pur & saint, que la même Prêtrise: & les Prêtres y ont le même intéreſt, ou encore plus grand que les autres. Aussi m'avoüera-t-on, que S. Ambroise étoit Prêtre, Evêque, & saint; & néanmoins il nous a laissé par écrit, qu'épargner les méchans, qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens-de-bien. Ceux qui me connoissent, savent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'est bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Justice, & envers toutes choses bonnes & saintes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roi montré ci-devant tant de clemence, & a en cete ocurrence tant de matiere & de contrainte de severité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il fasse en cete ocasion, il soit tenu de personne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire sur un avis, que j'ai receû de Lorraine, qu'un Teologien Anglois, apellé Picts, ayant tenu propos à un autre Teologien François, apellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laissé entendre à quelqu'un; l'Evêque de Toul, qui a pris connoissance de ce fait, a fait metre en prison tant ledit Saint-Germain, que ledit Picts Anglois; & par la dénegation de l'acusé, sa condition se trouve meilleure que celle de l'acusateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos déli-

[1] Il y a un proverbe italien, qui dit, que les mouches n'aprochent jamais du pot, quand il bout: pour donner à entendre, que les Méchans n'osent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voient qu'il est inéxorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majesté.

beré, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-aprés, à qui on aura parlé de tuer le Roi, oſe le reveler, ni s'en declarer à perſonne, de peur d'être empriſonné & puni, pour avoir voulu ſauver la vie au Roi, & conſerver tout le Royaume: là où il faut, qu'en cas de telle conſéquence il ſoit loiſible à chacun de déferer autrui, non ſeulement ſans rien craindre, mais encore avec eſpérance de grande récompenſe: [2] ſauf toutefois à ne croire legérement, ni condamner perſonne ſur le ſimple dire d'un autre, ſans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la ſeûreté de celui, qui n'a pû comporter, qu'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambaſſadeur du Duc de Savoie, deſire qu'il lui ſoit fait juſtice du Prieuré, qu'il dit que M^r Boivin-Villars détient à ſon fils; & m'a requis de vous envoyer une réponſe, qu'il a faite à la derniere écriture dudit Boivin. Je croi, que M^r le Nonce a commandement d'en parler par-delà; & que la juſtice, que le Roi fera, ſera d'autant mieux reçûe & loüée par-deça, que le tems ſemble y être moins diſpoſé.

Auſſi le ſieur *Fabricio Naro*, qui avoit un ſien fils Page de la Reine, duquel, à l'inſtance de Monſieur le Cardinal *del Monte*, je vous écrivis par une mienne letre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié ſondit fils, ſans lui avoir uſé d'aucune gracieuſeté, dont ledit pére eſt en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'eſt paſſé, & entant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choſes ſe paſſent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocaſion par-deçà de ſe plaindre de nôtre conduite. Je ſai bien, que c'eſt peu de choſe, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choſes ſi petites; mais les oficiers, qui les ſervent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choſes, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui ſont de ſi loin, ſe paſſent avec la décence & dignité requiſe. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 12. d'Aouſt 1602.

[2] Cet avis eſt trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cete aſſeûrance de demeurer impunis, & par cete eſpérance d'être même recompenſez. *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis nunquam ſatis coërcitum, per præmia non ſunt eliciendi.* Il n'y a que trop de ſcelerats, qui veulent bâtir leur fortune ſur la ruine des autres. Il faut donc bien ſe garder de leur en faciliter les moyens.

LETRE CCCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos letres du premier de ce mois me furent rendües le 16. avec d'autres de même date, par leſquelles nous avons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens-de-bien, ont grand regret, que ſa vaillance ait manqué de la fidélité & gratitude, qu'il devoit à ſon Roi & à ſa patrie: mais puiſqu'à ſa mort même, comme nous l'entendons, il s'eſt montré encore plein de felonie & de furie; [1] ils eſtiment, que le public a beaucoup gagné en ſa perte, loüant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueur en lui, & le crime de Leze-Majeſté à être puni en France, comme de tout temps il l'a été ſur tous autres forfaits en tous Roiaumes, Républiques, & Etats bien policez; & comme il eſt du tout neceſſaire pour le ſalut du Genre-humain. Au demeurant, les miſéres, dont on dit qu'il nous a menacez, [2] ne ſeront point augmentées ni vûes par lui, & cela y ſera de moins, & ce que ſa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer. Ce que je dis au pis aller, quand bien il auroit eû quelque faculté de prévoir & préſager les choſes futures. Mais outre que l'eſprit de profetie n'entre point és ames perfides & déloyales, il a bien montré par expérience, qu'il n'étoit bon profete, ni bon pronoſtiqueur: premiérement, quand il ſe laiſſa emporter à la malice & vanité des promeſſes des étrangers qui le devoient faire ſi grand; [3] & puis, quand il s'en alla derniérement trouver le Roi, penſant éluder la prudence & la juſtice de Sa Majeſté. [4] Par ainſi, ne craignons point ſes menaces,

[1] Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet. Etant ſur l'échafaut, il acuſa le Roi d'ingratitude & d'injuſtice; il adjourna le Chancelier de Belliévre à comparoître dans l'année devant Dieu, & maudît ſes autres Juges, ainſi que Lafin, qui, de ſon confident & de ſon complice, étoit devenu ſon principal acuſateur.

[2] Biron ne ſavoit pas, que les imprecations des ſcelerats portent bonheur aux gens-de bien: comme celles des gens-de-bien portent malheur aux ſcelerats.

[3] Par le Traité de *Somo*, le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, prometoient, au nom du Roi d'Eſpagne, de donner en mariage à Biron, une ſœur de la Reine d'Eſpagne, ou bien une fille de Savoie, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catolique, qui, outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ſes armées, & dix-huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Roiaume électif à la nomination des Pairs.

[4] Preſſé par le Roi de lui declarer de bonne foi tout le ſecret de ſa conſpiration, il avoit répondu inſolemment, qu'il n'étoit pas venu pour ſe juſtifier, mais pour aprendre le nom de ſes acuſateurs, & pour en demander juſtice; & qu'étant innocent, il n'avoit point beſoin de pardon.

& pourſuivons hardiment les autres complices de ſa conjuration ; [5] & pourvoyant à nôtre ſeureté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine ſe peut étendre, remetons-nous du reſte en la garde de Dieu, qui nous préſervera, & confondra tous nos ennemis, tant domeſtiques, qu'étrangers, comme il a fait ci-devant, pourvû que nous nous amandions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour déliberer ſur la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, ne ſe ſont point encore aſſemblez : auſſi ne les en avons-nous point ſollicitez, pour autant que quelques-uns ſe ſont laiſſé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cet afaire, tant pour leur donner temps à ſe bien inſtruire du fait & du droit ; que pour acoûtumer le Pape à en oüir parler avant que d'en venir à la déciſion : & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma derniére, nous avons trouvé une diſpenſe generale, que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouveaux Chretiens & Catoliques des Provinces & Iſles du Japon ; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles deſdits païs. Cequi devra fraper coup, jaçoit que ce ne ſoit entre catoliques & heretiques, puiſqu'il eſt en plus forts termes, à ſavoir, entre Catoliques & Payens. Auſſi ai-je, depuis ma derniere, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoie la réponſe, pour être ajoûtée à l'ecriture, que je vous envoiai derniérement, immédiatement avant la concluſion.

Au reſte, vous ſaurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara*, [6] au Roiaume de Naples, retournant d'Eſpagne, & paſſant au pont de Beauvoiſin, en qualité & équipage de ſimple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux ſeulement, pour être moins détourné en ſon voiage, les gardes dudit pont de Beauvoiſin lui ôtérent deux-cens trente-cinq ducats, ſous prétexte de la prohibition de tirer

[5] Quand le Chef d'une conſpiration eſt détruit, il eſt aiſé de venir à bout des complices, pourveû qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdiſſement. Tout fait peur à des conjurez : têmoin ce qui arriva quelques années aprés, durant le pourparler de la Paix de Loudun ; ſavoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, ſon gendre, & pluſieurs autres Seigneurs, qui ſuivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, ſe promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Egliſe, où ſe voioit en pierre la repreſentation de Dieu le Pére, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un gentilhomme Poitevin, nommé La-Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cauſe, que c'étoit pour avoir pris les armes contre leur Prince. Parole, qui entra ſi avant dans le cœur de ces ſeigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur acord avec le Roi.

[6] De la Maiſon *San-Severino*, bien afectionnée à la France.

or du Roiaume, combien qu'il leur remontrât, que cete ſomme n'excedoit point ce qui lui étoit neceſſaire pour ſon voiage juſques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite ſomme ſeroit miſe en dépôt, diſant, qu'il en vouloit écrire à Lion : & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & têmoins. Leſdits gardes firent encore pis, prenant des joiaux, que ledit Comte avoit en ſa valiſe, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à ſa femme : de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner ocaſion auſdits gardes de le tuer hors de là, d'où, pour ce même reſpect, il partit au plûtôt tirant ſon chemin : & ſans que bien prés de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens juſques à Turin, ce perſonage n'eût eû de quoi ſe conduire juſques audit Turin. Maintenant l'Evêque de Bovines, qui eſt ſon oncle, & un tres-honorable Prélat, & que le Pape envoie réſider Nonce auprés du Duc de Savoie, m'eſt venu trouver, & prier de faire ofice à ce que ladite ſomme de 235. ducats, & leſdits joiaux, ſoient rendus : ce que j'eſtime être juſte & expédient pour la réputation du Roi, & de nôtre nation ; & croi, que vous ſerez de même avis. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. d'Aouſt 1602.

LETRE CCCXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis le 23. de ce mois à la letre, que vous m'aviez écrite le 1. &, par même moien, vous rendis compte de l'état, auquel étoit l'afaire de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je receûs les letres du Roi, & vôtres, du 14. par leſquelles j'ai veû, comme vous aviez receû les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore apris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par-delà, que, par la mort du Duc de Biron, ſa faction ne fût point du tout éteinte ; & de plus, qu'il ſeroit dificile de l'amortir entierement, pour la grande dépravation & corruption, qui ſe trouve és cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en ſoit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête : & quand il ſe trouveroit en ce qui reſte toute la dificulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puiſque la vertu, l'honneur, & la loüange, conſiſtent és choſes dificiles, non point és faciles & bien-aiſées. [1] Quand Hercule, auquel, à bon droit,

[1] *Hernan Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) diſoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choſes, que tout le plusieurs

plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre, qu'on apelloit *hidre*, & qu'il vit, que pour une tête, qu'il lui avoit abatüe, il lui en renaissoit deux ; il ne desista pour cela de son entrepriſe : ains, encouragé plus qu'auparavant, emploia contre cete horrible bête non seulement le fer, mais aussi le feu, & ne cessa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte ; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule, & ne le cherchoit point : là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi, & à tout son Roiaume. Si le Maréchal de Biron, au-lieu de s'aller rendre au piége, se fût mis en campagne avec toute sa sequelle, ne fussions-nous pas acourus à l'encontre, avec resolution, non seulement de nous défendre de lui, mais de le défaire, & de le crever, lui, & tous tant qu'ils eûssent été ? & maintenant qu'il est mort, nous craindrons ses supôts, qui s'enfuient & se cachent ? Quant à ceux qui craignent les assassinats contre la personne du Roi, tant s'en faut que je veüille diminuer ces soupçons, qu'au contraire j'estime être chose sainte, salutaire, & necessaire de les augmenter. Jamais les Espagnols, ni les Savoiards, ni les méchans François, pour enragez qu'ils soient, ne se joüeront au Roi à guerre ouverte ; ils connoissent & craignent trop sa valeur pour en venir là : mais toute leur espérance est en la mort de S. M. & és assassins, qu'ils ont subornez & apostez contre sa personne, en laquelle ils entendent aussi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoie seul, tenez pour chose certaine, qu'il y est toûjours aprés, & qu'il n'abandonnera jamais cete poursuite. A quoi, aprés Dieu, en la garde duquel nous sommes tous, il n'y a meilleur remede, que la pourvoiance du Roi, & de ceux qui sont prés de lui. Pourvoiance, dis-je, que la Nature même enseigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux : & se souvenir, que pourvoir, de sens rassis & resolu, à la seûreté de sa personne, & par consequent de ses enfans, & de ses Etats & peuples, n'est point crainte, (laquelle n'entra, & n'est pour entrer jamais au cœur de nôtre Roi ;) ains est valeur, proüesse, force & courage : là où, à faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embûches & assassinats de ses ennemis, & par ce moien livrer sa personne, & sa postérité, & son Roiaume, à une extrême ruine, seroit impuissance, imbecillité, & foiblesse ; [2] voire

monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y aqueroit point de réputation : que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

[2] Nôtre Filippe de Comines étoit bien de ce sentiment. [Quelle excuse (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chassé en onze jours du Roiaume d'Angleterre) eût-il seû trouver d'avoir fait cete grande perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensois pas que telle chose advînt ?* Bien devroit rougir un Prince de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont

coulpe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui ſont à-preſent, & qui ſeront aux ſiecles à venir. Il n'y a perſonne de vous tous, qui ne ſache toutes ces choſes mieux que moi; mais le zele me tranſporte à chaque fois, ſans que je me puiſſe retenir : de quoi j'eſpére d'être excuſé. Et en cete eſpérance finirai ici la préſente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Aouſt 1602.

LETRE CCCXXII.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis à Monſieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été priſe pardeçà; & en quel état eſt l'afaire de la diſpenſe du mariage de Madame vôtre ſœur avec Monſieur le Duc de Bar : de quoi je ne ferai ici aucune repetition. Auſſi eûmes-nous hier la fête & ſolemnité de S. Louis, & ce jourdui avons eû Conſiſtoire; de façon que je n'ai point de temps pour faire à V. M. guere longue letre : & faudra que je me contente d'acuſer la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14. de ce mois, laquelle me fut rendüe avant-hier; & de remetre à une autre fois une plus ample réponſe à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonté & libéralité, dont V. M. m'écrit avoir uſé envers les fréres dudit Duc, [1] contre la ſeverité des loix & de l'arreſt de la Cour de Parlement, ſoit recüeillie avec la reconnoiſſance & gratitude, qui eſt deüe à vôtre clemence & debonnaireté. Monſieur de Bethune m'a montré la copie de la letre, que V. M. a écrite de ſa main au Pape, ſur la crainte que S. S. a montré avoir par une ſienne, & par ſon Nonce, que V. M. fiſt la guerre à ceux qui lui en ont donné trop d'ocaſion : en laquelle letre de V. M. je loüe grandement, que

crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la plûpart de leurs ſerviteurs ſoûtiennent leurs opinions pour leur complaire : & leur ſemble qu'on dira, qu'ils auront courageuſement parlé : mais les ſages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'eſt honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre* 3. *chap.* 5. Et il n'y a rien dont Comines loüe davantage, ni plus ſouvent, le Roi Louis ſon Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder; de ce qu'avant coup il metoit tous les doutes, dont il ſe pouvoit aviſer; de ce qu'il pourvoioit ſi bien à tout ce qu'il entreprenoit, que la maîtriſe & le profit lui en demeuroient toûjours; enfin, de ce qu'il ſavoit mieux qu'homme du monde ſe tirer d'un mauvais pas en tems d'adverſité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

[1] Un bon Prince doit s'abſtenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiſcation des condamnez, pour montrer, que l'avarice n'a point eû de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur pére, ou de leur frére, mais ils ne ſe conſolent jamais de la perte de leur patrimoine. Celui qui les en a privez, eſt l'objet eternel de leur vangeance.

vous ne vous ſoiez montré ſi ofenſé de ce ſoupçon de S. S. comme és letres que vous avez écrites audit ſieur de Bethune & à moi ; me ſemblant que par ledit ſoupçon & crainte S. S. donne aſſez à connoître, qu'il juge en ſoi-même, que V. M. a juſte cauſe de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre vôtre valeur & courage, & l'expérience militaire, qui eſt notoire à tout le monde, V. M. en a la puiſſance & les moyens. Laquelle opinion tourne à réputation & profit de V. M. pour pluſieurs reſpects, & nous la devons nourrir & acroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que ſon ſoupçon étoit tres-bien fondé, & qu'il avoit grande raiſon de craindre la rupture de la Paix ; &, que ſans le reſpect que vous lui portez, aprés Dieu, & ſans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui ſe corrompent par les guerres ; & ſans le deſir, que vous avez de ſoulager vos ſujets, & de vous acommoder au bien & neceſſité de la Chretienté, aſſaillie par les Infidelles ; vous eûſſiez denoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocaſion la plus juſte qui fût jamais, ni qui ſe puiſſe imaginer ; & que ſi on y retourne, il n'y aura plus reſpect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature enſeigne, & tout droit divin & humain permet, & la majeſté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de vôtre Couronne, & le ſalut de vôtre Etat, & des peuples, que Dieu vous a ſoûmis, & le ſoin de vôtre poſtérité requierent. Et quand j'en parlerai à S. S. comme V. M. me le commande, s'en preſentant l'ocaſion ; j'en parlerai à peu prés en ce ſens, comme il me ſemble que doit faire Monſieur l'Ambaſſadeur, ainſi que je lui ai dit ; & puis donnerai avis à V. M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en ſera enſuivi.

Au Conſiſtoire de ce matin le Pape a fait Mr Serafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarcat par le decés du Patriarche Gaëtan mort depuis trois ſemaines en çà : & S. S. l'a propoſé elle-même, loüant grandement ledit ſieur Serafin, & diſant, entre autres choſes, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui ; mais que S. S. avoit cherché & recherché avec grand ſoin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquiſition, & déliberé avec eux, & n'avoir rien trouvé, qui pûſt tant ſoit peu bleſſer ſa réputation. Cete juſtification ſi expreſſe, faite en plein Conſiſtoire, duquel faiſoient partie leſdits Cardinaux de l'Inquiſition, me donne eſperance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la premiere promotion qui ſe fera, [2] & le premier de la future promotion ; à cauſe de cete dignité patriarcale. Que ſi S. S. fait la promotion au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-temps au 18. dudit

[2] En efet, Mr Serafin fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. âgé alors de 71. ans.

mois prochain, cela nous montrera, que S. S. en veut avoir le gré elle seule, pour lui ôter le mécontentement du refus passé. Auquel cas aussi S. S. ne devroit point vous le compter. Mais je m'asseure comme & quand que S. S. le fasse, que chacun reconnoîtra, & ledit sieur Serafin même, que S. S. l'aura fait en considération des instances passées, que V. M. en a faites ci-devant, & de ce que S. S. sait en son cœur, qu'elle fera chose tres-agreable à V. M. Ce qui me fait douter aussi, que si, à la premiere promotion, le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols, il vous pourra compter ledit sieur Serafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourdui s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin, ayant lui été loüé par un bon nombre de Cardinaux, & mêmement par ceux qui ont été Auditeurs de Rote, quand est venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour est venu, ayant été par moi non seulement loüée de sa bonne élection ; mais aussi tres-humblement remerciée au nom de toute nôtre nation ; & aiant ledit sieur Serafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote, & du *concessum*, [3] & de toutes autres charges, ofices, bénéfices, & pensions qu'il avoit. En quoi j'ai observé, entre autres choses, que le Pape ne demeure pas toûjours ferme en une même opinion ; nous ayant vû le temps, comme se pourra souvenir Mr de Sillery, que S. S. se laissa entendre de ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à vôtre nomination. Ainsi se vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut atendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1602.

LETRE CCCXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Août. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point aporté letres de S. M. ni de vous: de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant receû par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponse à nos depêches des deux ordinaires, à savoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Aoust fut tenüe la premiere Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar : en laquelle Congrégation fut disputé seulement le premier point des quatres proposez par le Pape ; à savoir si S. S. pouvoit dispenser en

[3] Il y a deux sortes de suppliques : les unes sont signées, *Fiat* ; & les autres, *Concessum*. C'est cete signature, que Mr Serafin avoit, & que le Pape lui permetoit de retenir avec sa nouvelle dignité de Patriarche.

ce cas : & fut resolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit. En la prochaine Congrégation, qui se tiendra sur la fin de cete semaine, sera disputé des causes de la dispense, à savoir, s'il y a des causes justes & sufisantes, pour induire le Pape à dispenser en ce cas. Cependant, la dispense generale, qu'on disoit avoir été donnée par le Pape Gregoire XIII. aux nouveaux Chretiens des Provinces & Isles du Japon, dont je vous écrivois par ma letre du 23. d'Aoust, ne s'est point trouvée vraie. Et comme nous étions aprés à la faire trouver au regître, sur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite dispense ne s'y trouvoit point ; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dressée de ladite dispense qu'on demandoit, laquelle n'étoit passée, comme il advient assez souvent, que des letres d'expédition sont minutées & grossoiées, & toutefois ne peuvent passer, & demeurent là sans être expediées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris sur le fait de M[r] Benoist, és années 1596. 97. & 98. & en ai dressé un sommaire, que Monsieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cet afaire à bon port, c'est en disant, comme je fais, que les fautes, qui se trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoist, ne sont point siennes, ains de deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falsifiérent sa copie, & pour cete fausseté furent condamnez par arrest de la Cour de Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit par-devant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais dautant qu'au dit arrest ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoist, ni de chose sienne ; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrest n'avoit point été donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie ; je conseillai & écrivis d'ici dés l'an 1597. qu'on fist informer sur ce que la copie falsifiée, dont est parlé audit arrest, étoit vraiement la copie de ladite Bible, baillée par ledit sieur Benoist à imprimer à certains marchands libraires. [1] Et sur ce que j'en écrivis alors, fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq têmoins, entre lesquels sont Sebastien Nivelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la deposition de tous lesquels il apert, que la copie, pour falsification de laquelle avoient été condamnez lesdits compagnons d'imprimerie, étoit vraiement celle de la Bible dudit sieur Benoist ; & qu'elle avoit auparavant été veûe & aprouvée par les

[1] Quoi qu'il en soit, le Docteur Benoist ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troies, des revenus duquel il ne laissa pas de joüir jusques en 1604. qu'il s'en démit, avec la permission du Roi, en faveur de René de Breslay, Grand-Archidiacre d'Angers.

Docteurs de la Sorbone de Paris, & puis par Privilége du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires, pour faire imprimer ladite Bible ; & que ledit arrest de condamnation fut donné sur la plainte & à l'instance dudit sieur Benoist, & desdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S. S. se resoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquisition, sans lesquels il n'oseroit rien faire en un tel cas. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1602.

LETRE CCCXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la letre, qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Aoust, par laquelle j'ai veû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharse Evêque de Tarbes, [1] l'aiant fait expedier prontement de son serment de fidelité, dont je vous remercie bien-humblement. Aussi y ai-je veû la resolution, que le Roi enfin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination, qu'il y avoit : de quoi je me réjouïs grandement, comme de chose, qui tournera au bien & réputation du service & des afaires du Roi, & du Royaume, & de toute nôtre nation.

Outre vôtredite letre, on m'en a rendu une autre du 11. du même mois d'Aoust, touchant l'Abbaie de S. Quentin de Beauvais pour M[r] l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, sur lesquelles je me suis resolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur la letre de nomination à ladite Abbaie, afin qu'il la fasse dépêcher par voie secrete. Cependant, je vous prie de considerer le contenu d'une piece, que je vous envoie, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eû que trop d'ocasion d'en diférer l'expedition. Ce qui servira aussi de réponse aux letres, que S. M. m'en a écrites. On n'a point encore tenu la seconde Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi ; & Monsieur l'Ambassadeur & moi avons été conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guere plus long desormais.

De l'afaire de M[r] Benoist, Monsieur l'Ambassadeur, qui en parla au Pape en sa derniere audience, vous écrira à quoi nous en sommes.

Le seigneur *Giulio Pepoli*, qui est des premiers de cete Maison, m'a envoyé de Bologne une letre, qu'il écrit au Roi sur l'ocasion de ces

[1] Sauvé ou Sauvat d'Iharse de Bayonne, neveu & successeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & surnom. Il mourut en 1648.

derniers mouvemens de France, afin que je la fisse tenir à S. M. Cete Maison a toûjours été fort afectionnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'est particuliérement, & merite, que le Roi lui fasse une gracieuse réponse: de quoi je vous prie tres-afectueusement. Il destine à la profession ecclesiastique un de ses enfans, apellé Alfonse, qui dedia certaines Positions au Roi, il y a environ deux ans, & desireroit que S. M. fist quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roi d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la Maison des *Malvezzi*, aussi de Bologne, qui sont de la Faction Espagnole. Et j'estime, que S. M. feroit chose, qui lui aporteroit réputation par toute l'Italie, en étant cete Maison une des premiéres & des plus illustres aprés les Princes, & en laquelle y a acoûtumé d'avoir des Cardinaux: & le dernier qui mourut, [2] il y a trois ou quatre ans, étoit tres afectionné serviteur du Roi & de la Couronne.

Le seigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adressa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adressai à Monsieur l'Ambassadeur, desire, que le Roi écrive à mondit sieur l'Ambassadeur, & à moi aussi, en sa faveur, à ce que venant ocasion de vacance en Toscane, ou de quelque autre bien, qu'on lui pûst moyenner, nous le recommandions comme personne, que S. M. favorise. Il n'a point besoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles letres, vertueux, & tres-afectionné au service du Roi; mais puisqu'il le desire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous metrai ici en considération une chose, que j'ai proposée à Monsieur l'Ambassadeur, il y a plusieurs jours, s'il ne seroit pas bon, que le Roi tâchast par doux moyens, de faire venir à soi celui que lesdits avis apellent *la Picotea*, [3] & Monsieur l'Ambassadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M.

[2] *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel disoit ne se glorifier d'autre chose, que d'être homme-de-bien, & bon Ecclesiastique: & qui véritablement l'étoit.

[3] Ce *la Picotea*, qui de son vrai nom s'apelloit Picote', étoit natif d'Orleans, (dont il me déplaît) & s'étoit mis au service du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Païs-bas, qui l'aiant trouvé homme d'esprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui confia plusieurs afaires d'importance, qu'il mania au gré des Espagnols. Mais celle, qui lui aquît le plus de crédit auprés d'eux, fut qu'étant le prisonnier du Maréchal de Biron, il emploia si bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naître à ce pauvre seigneur l'envie de se vendre au Roi d'Espagne. Et depuis, Picoté fit pour lui plusieurs voïages en Espagne, & en Flandre, lesquels aboutirent enfin à la conclusion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précedentes. Ce que je viens de dire, est pour montrer, si le Cardinal d'Ossat n'avoit pas raison de conseiller au Roi de regagner un homme si capable de servir & de nuire. L'endroit par où Comines loüe davantage Louis XI. son Maître, & par lequel il le met au-dessus de tous les Princes de son

pourroit aprendre tout ce qui s'eſt paſſé au fait des derniéres conſpirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, la principale adreſſe & le principal inſtrument de leur maudite & pernicieuſe intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpétuelle, où ils le reduiront bien-tôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque recompenſe de S. M. J'ai opinion, qu'il preteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout évenement, qu'il n'oſeroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de ſe rendre ſuſpect, & d'accélérer lui-même ſa priſon perpetuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de ſix heures, & là il trouveroit un ſaufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver S. M. lequel ſaufconduit vous auriez envoyé à M^r de Freſne, qui auſſi, pour être plus prés, & parmi des gens qui quaſi tous nous veulent bien, pourroit faire cete pratique envers ledit *la Picotea*, par telle perſonne qu'il trouveroit le plus à propos. Le ſieur *Giulio Buſſini*, qui donne leſdits avis de Milan, ne ſeroit point bon pour faire ladite pratique, dautant qu'il ſe porte par-delà pour paſſionné d'Eſpagne, & ſe découvriroit par ce moyen, & que ledit *la Picotea*, qui ſe fie de lui, étant ſa vache à lait, pour la commodité qu'il tire, & eſpere tirer des avertiſſemens, qu'il nous donne, ne voudroit poſſible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il eſt à preſent.

Je vous écris une autre letre à part, de ma main, en faveur de mon ſecretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que ſi elle étoit inſerée toute de ma main en la préſente dépêche; & vous aſſeûrer, que je n'ai jamais uſé de recommandation qui fût accompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire juſtice en choſe, qui ſe doit reconnoître entierement de la bonté & libéralité du Roi, & de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y departir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

tems, c'eſt par la peine que ce Roi ſe donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit beſoin. [Et le Roi nôtre Maître, dit-il, ne s'ennuioit point d'être refuſé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chaſſez en tems de paix & de proſpérité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit beſoin, & s'en ſervoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Leſcut, qui s'étoit refugié chez le Duc de Bretagne : [Le Roi, dit-il, ſe délibera de tant donner audit Seigneur de Leſcut, qu'il le retireroit ſon ſerviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchaſſer mal, pour autant qu'un ſi puiſſant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une penſion de ſix-mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Cominges. De ſorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loial ſerviteur juſques à ſon trépas.

LETRE

LETRE CCCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon secretaire, qui depuis dix ans en çà écrit sous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chifre, qu'autrement, est d'ailleurs un fort homme-de-bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au service de S. M. & comme tel a eû communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit temps, & de tout ce que j'ai fait, dit, & écrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roi, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses, qui se sont presentées en divers temps, soit en presence ou en absence d'Ambassadeur; outre celles de la Protection, & des matieres bénéficiales. De façon que je puis dire en verité, que son travail, & son industrie, & loyauté, est tournée au service du Roi & du Roiaume, plus qu'au mien; & qu'il a servi S. M. & l'Egliſe Gallicane prés de moi, comme il continüe encore à-present, toûjours de bien en mieux. [1] Et pour ce que je voi, que S. M. départ des pensions sur des benefices, & autrement, à ceux qui lui ont fait service longuement, j'ai estimé être de mon devoir de lui representer les services de mondit secretaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon afection, qu'il vous plaise la suplier de ma part, qu'il daigne étendre ses bienfaits à ce sien sujet & serviteur, en lui donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle je me remets à la discrétion de S. M. & à la vôtre. Vous asseûrant au reste, que je metrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plû à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidelité, & perpétuel service, tant qu'il plaira à Dieu me conserver en vie. Mondit secretaire s'apelle Pierre Bossu, est natif de Lion, âgé d'environ trente trois ans, clerc, allant vétu de long depuis que je fus fait Cardinal. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

[1] Le Cardinal d'Ossat étoit heureux d'avoir un si bon secretaire: mais ce secretaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maître si habile, si sage, si juste, si reconnoissant. Le Secretaire servoit de sa main & de sa plume, & le Cardinal de son témoignage & de son crédit. Agréable correspondance! L'epitafe de Monsieur d'Ossat porte, que ce secretaire, & un autre François, nommé René Cortin, aussi son secretaire, furent ses heritiers.

LETRE CCCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 9. de Septembre me fut rendüe le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent rendües hier, & je répondrai brievement par cete-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, la ſeconde Congrégation ne ſe tint qu'avant hier ſamedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Conſulteurs une ſeconde écriture, que j'avois compoſée particuliérement ſur les cauſes de ladite diſpenſe, qui eſt le ſecond point de quatre, que le Pape avoit propoſez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma premiere écriture, auſſi vous en envoye-je à-preſent une de la ſeconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cete ſeconde il a falu remontrer plus particuliérement les maux qui adviendroient, ſi le Pape ne concedoit la diſpenſe; & qu'en telles matieres il s'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je vous prie de vous ſouvenir, que pour obtenir ici ce que nous deſirons, il faloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ſes Dames & Damoiſelles, mais ce qui étoit utile & expédient à la cauſe, & à nôtre intention de faire bien ſentir pardeçà la laideur & énormité des maux reſultans du refus & retardement de cete diſpenſe.

Avant que ladite Congrégation ſe tînt, & aprés qu'elle fut tenüe, il fut arrêté, que tout ce qui y ſeroit dit, & qui avoit été dit ſeroit tenu ſecret. Mais je n'eſtime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi ſommairement, ſans nommer perſonne. [1] Je vous dirai donc, que les quatre Conſulteurs, comme eſt la coûtume, parlérent les premiers, & puis ſortirent: auſſi n'ont-ils ſinon que voix conſultive, qu'on apelle, & non la deciſive, laquelle eſt propre aux Cardinaux. Les deux premiers Conſulteurs conclurent, qu'il leur ſembloit, que les cauſes déduites és écritures étoient juſtes & ſufiſantes; & que le Pape devoit conceder la diſpenſe. Le troiſieme, aprés avoir fait pluſieurs argumens au contraire, s'en

[1] Un Miniſtre fidele ne doit point avoir de ſecret avec ſon Prince, quand ce ſont des choſes, qu'il lui importe de ſavoir.

remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatrieme nous fut formellement contraire, concluant, que les cauſes n'étoient point ſufiſantes ; & que le Pape ne devoit nullement acorder la diſpenſe. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent ſemblablement contraires, & conclurent tout de même que le dernier Conſulteur. Trois, deſquels j'étois un, furent d'avis, que les cauſes étoient plus que ſufiſantes ; & que la diſpenſe devoit être concedée au pluſtoſt. Un ſe reſerva à en dire ſon avis à la prochaine Congrégation, où il ſeroit traité, s'il étoit expedient, ou non, d'octroyer la diſpenſe ; dautant, diſoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes cauſes & ocaſions de diſpenſer, toutefois il pourroit être, qu'il ne ſeroit expédient pour d'autres plus grandes.

Aprés que tous eûrent ainſi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'eſt-ce qu'on feroit ci-aprés, & quand leur ſembleroit-il que la prochaine Congrégation ſe deût tenir. Il y en eût un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'acord pour le regard des cauſes, elle s'acorderoit encore moins de ce qui ſeroit expédient ; & que le Pape, en cas de negative d'un des quatre points par lui propoſez, ne ſe reſoudroit point à conceder la diſpenſe purement & ſimplement : qu'il vaudroit mieux aviſer dés l'heure de ce qui ſe pourroit faire, ſans avoir plus à conteſter & debatre entre nous en vain. Et ſur cela fut propoſé, qu'il ſeroit bon, qu'au pluſtoſt le Pape envoyât commiſſion à quelque Prelat de delà, pour donner & expédier par autorité de S. S. la diſpenſe, pourveû que Madame ſe convertît préalablement ; & que par ce moyen il ſeroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de legitimer ſon mariage & ſes enfans, ſi elle en avoit ; & de tirer Monſieur ſon mari, & tous ceux de cete Maiſon, & elle-même, de la peine où elle diſoit être par les letres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moi. Cela fut incontinent aprouvé de tous ; & moi, pour ne demeurer ſeul en mon opinion, je me laiſſai emporter au torrent des autres, conſiderant, que nous avions jà perdu le point des cauſes ; & voyant, qu'il ne s'en feroit autre choſe, & que l'avis d'un ne peſeroit rien contre huit contraires.

Si Monſieur l'Ambaſſadeur eſt d'avis de pourſuivre l'expédition de telle commiſſion, nous aviſerons de la faire dreſſer au reſte la plus douce & favorable qu'il ſera poſſible, & en la façon, dont Madame puiſſe être le moins ofenſée que faire ſe pourra ; & puis vous ſera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la premiere écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite diſpenſe, comme il eſt tres-vrai ; & la ſeconde vous le perſuadera autant ou plus : ſi-eſt-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il

n'ait volonté de contenter le Roi. Car la verité eſt, qu'en cet afaire ſe traitant de Religion & d'hereſie, S. S. n'oſeroit donner la diſpenſe contre l'avis de la pluſpart des Cardinaux de la Congrégation, dont il y en a trois de l'Inquiſition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maiſon de Lorraine, ſi-eſt-ce qu'il ne s'y voudra metre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre afaire, où la Religion ne fût point mêlée, il ſeroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Auſſi vous prie-je de ne croire point, que le Pape ſoit à-preſent moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en ſavois & croyois quelque choſe, je ne vous le celerois point. Vous ſavez avec quelle liberté & franchiſe je vous ai toûjours écrit de toutes choſes, & ſpécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de perſonne: mais je ſuis le plus trompé homme du monde, ſi S. S. n'aime & n'eſtime le Roi ſur tous les autres Rois de la Chretienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou auſſi-toſt que nous voudrions, il a ſes raiſons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai eſt que le Pape a ſi à cœur la conſervation de la paix entre les Princes Chretiens, que je croi facilement, qu'il conſeillera le Roi, comme vous vous atendez, d'envoyer au pluſtoſt un Ambaſſadeur en Eſpagne pour y reſider; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque ofice, que S. S. ſache & puiſſe faire envers les Eſpagnols, afin qu'ils donnent ſatisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et pluſtoſt croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, par-devant qui ils peûſſent intenter action de ce que le Roi ne s'eſt laiſſé acabler par ceux qu'ils avoient ſubornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Hiſtoires Romaines, qu'un certain *Caius Fimbria* fut ſi impudent & audacieux, qu'aiant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes-de-bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étant point mort du coup & de la bleſſure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, diſoit-il, que *Scevola* n'avoit receû le trait aſſez avant dans ſon corps.

Au demeurant, jaçoit que je ſois trop marri de ce qu'il reſte encore trop de mauvaiſes humeurs dans le Roiaume, je ſuis néanmoins fort conſolé du bon devoir, que le Roi, & ſes bons ſerviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconveniens. Je prie Dieu, qu'il vous faſſe la grace de metre en efet toutes vos bonnes & ſaintes intentions.

J'ai été fort aiſe de ce que le Roi a écrit à M^r Serafin ſur l'ocaſion du Patriarcat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire reparer le tort, qui fut fait au pont de Beauvoiſin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples: & ferai en-

tendre au Comte de Verrüe, comme il faut qu'il s'adreſſe au Conſeil du Roi pour le Prieuré de ſon fils; & au ſeigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de ſon fils: de quoi je vous remercie tres-afectueuſement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monſieur de Roſny pour ma penſion; duquel j'atendrai la réponſe à la letre que je lui écrivois.

Ce matin a été Conſiſtoire, où Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congrégation ſur la diſpenſe du mariage ſuſdit, a fait raport au Pape de ce qui s'étoit paſſé avant-hier en la Congrégation: auquel S. S. a répondu, qu'elle bailleroit la diſpenſe en la façon qu'il avoit été aviſé en ladite Congrégation; & lui a dit, qu'il le fît ſavoir à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moi: & ſortant ledit Cardinal de l'audience du Pape, s'en eſt venu ſeoir prés de moi, & m'a dit ce que deſſus. Demain Monſieur l'Ambaſſadeur & moi deliberérons enſemble ſur tout ceci; & afin que je le puiſſe faire plus librement, nonobſtant le ſilence, qui fut enjoint en la Congrégation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit paſſé, & d'en conferer avec lui: ce que S. S. m'a acordé fort volontiers. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du lundi 7^e^ jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit paſſé en la Congrégation tenüe le ſamedi auparavant, 5. de ce mois, ſur la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar. Depuis, Monſieur l'Ambaſſadeur & moi delibérâmes enſemble de ce qui étoit à faire; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la réſolution, qui avoit été priſe en ladite Congrégation; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour pluſieurs raiſons; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons la diſpenſe, à condition que Madame ſe fera préalablement catolique, nous l'aurons ſans aucune dificulté, & ſans que nous ayons rien perdu en l'atente; & cependant nous nous prenons temps pour atendre ſur ce les commandemens du Roi, ſans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la diſpenſe de cete façon, nous rendrions plus manifeſte & plus odieuſe l'opiniâtreté & l'oſtination de Madame, ſi elle ne ſe faiſoit catolique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, ſi d'avanture ils ſe reſolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raiſon j'avois d'autant plus imprimée en mon eſprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite Congrégation, répondant à ce que nous avions

baillé par écrit, que si la dispense n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de troubles, soit que Monsieur de Bar repudiât ou qu'il retînt Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le repude, dautant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la dispense, étant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuivant encore aujourdui de toute son afection; & que le Roi étant juste & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuste contre un Prince, qui, aprés avoir fait tout devoir & tous ses eforts, & atendu quatre ans, chercheroit de sauver son ame, en s'ôtant de peché, & metant sa conscience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué sufisamment, si-est-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors resolu, si Madame ne se convertissoit, nous empirerions sa condition, & meliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déja tenu tel propos, & aux autres qui sont de même humeur. Comme au contraire, si Madame, pendant que l'on dispute à Rome de son fait, se resolvoit à se declarer catolique d'elle-même, comme elle le devroit faire; cete resolution lui seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour joüir de l'efet d'un parchemin, & pour obéir à une condition, qui lui auroit été imposée contre son gré. J'alléguois encore pour une troisieme raison, qu'en acceptant cete resolution, & en poursuivant l'expédition, nous nous préjudicierions pour une autre fois, quand il semblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remetre sus & renouveller, ou même dés maintenant continuer & poursuivre cete instance. Pour toutes ces considérations, & autres, il fut resolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moi, que ladite resolution ne seroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiences, dont il vous rendra compte. Aussi a parlé à S. S. le sieur de Beauvau, & s'y fera ce qui se poura, combien que je ne pense point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, se dédisent; ni que le Pape concede la dispense purement & simplement, contre l'avis de la plusart de la Congrégation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Espagne. Je ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous en pouvez observer de plus prés. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai veües jusques ici, ne me le persuadent point encore: [1] & les

[1] Estre trop soupçonneux, est un vice aussi contraire à la prudence, que la trop grande credulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiscrete en fait admetre & aimer de faux. Un Ministre d'Etat doit se servir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poison.

ofices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, ſuivant l'intention du Pape, plûtôt qu'en faveur des Eſpagnols. De cela vous puis-je bien aſſeûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien afectionné: & vous prie de vous ſouvenir de la diſpute, qu'il eût à Turin avec l'Ambaſſadeur y reſidant pour le Roi d'Eſpagne; de laquelle j'écrivis au Roi par ma letre du 3. de Septembre de l'année paſſée. Il ſe faut garder, comme vous ſavez trop mieux, de certains raporteurs mal-contens de ceux de qui ils parlent, qui, ſans coter rien de particulier, médiſent des gens en general, interpretant en mauvaiſe part tout ce qu'ils font, & préſumant de voir juſques en leurs cœurs & penſées. Comme que ce ſoit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaiſe opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux afaires & ſervice du Roi: & ces flagorneurs auront fait un grand déſervice à S. M. & même dautant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne ſe pourra faire, qu'il ne ſe paſſe beaucoup de temps.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville le 13. de ce mois, m'aporta une letre du Roi, contreſignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que ſans nous arêter à ce qu'elle avoit écrit dernierement pour Monſieur l'Evêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous aions à nous emploier, pour en faire dépêcher les Bulles & proviſions Apoſtoliques en faveur de Jean de Balſac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. ſera tres-volontiers obéie, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoie a mis és mains des Eſpagnols toutes les fortes places de Savoie, & qu'il étoit aprés à en envoier encore à Nice; & l'a fait avant que le Comte de Viſque fût arrivé à lui, & aprés neanmoins avoir ſeû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué ſa mauvaiſe foi en negociant, il a montré combien il ſe ſent coupable envers le Roi & la France; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le deſir ardent, qu'il a de metre les deux Rois en guerre, lui a ôté le ſens, & la connoiſſance du tort, qu'il ſe fait à lui-même, & à ſes enfans, & à ſes ſujets preſens & à venir, qui en haïront ſa perſonne tant qu'il vivra, & ſa memoire aprés ſa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous ſera, poſſible, pas ſi dommageable, comme il penſe & veut: car au pis aller, quand la Savoie demeureroit au Roi d'Eſpagne, il eſt vrai, que nous aurions un voiſin plus puiſſant; mais auſſi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins temeraire: & ſa grande puiſſance ſerviroit à nous rendre plus cauts & aviſez, & à nous mieux tenir ſur nos gardes, non ſeulement en cete frontiere-là, mais auſſi plus avant dans tout le Roiaume; & non ſeulement és choſes de guerre & d'armes, mais auſſi au Gouvernement civil & politique, qui auroit beſoin d'une bonne réformation. Com-

me il pourroit être auſſi, que par ce voiſinage l'Eſpagnol en ſeroit plus retenu envers nous, auſſi bien comme il ſera plus haï des Savoiards, & des Niçards, que ce baſt bleſſera à bon eſcient juſques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de ſe joindre à eux, pour ſe délivrer de cete tirannie. Et cependant, ſi la choſe eſt bien conduite de nôtre part, le Roi d'Eſpagne, qui deſire la continuation de la Paix, comme elle lui eſt tres-utile, & grandement neceſſaire, ſe pourra ſervir de ces fortereſſes, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoie de rompre la Paix, & de faire ci-aprés les eſcapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainſi ſera advenu, par la providence & juſte jugement de Dieu, que cet homme, qui ſeul, avec ſon Comte de Fuentes, cherchoit de metre aux mains ces deux Rois, & qui a penſé donner au Roi d'Eſpagne des gages de ſa fidelité envers lui, & de ſa haine implacable contre les François, ſe trouvera avoir, contre ſon intention, donné des gages & aſſeûrances de Paix entre les deux Couronnes; & ſe ſera lui-même mis les fers aux piés, & les manotes aux mains, [2] pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cete action même, qui a donné ocaſion à ce mien propos, auquel il eſt temps que je mete fin.

Le Pape avec tout le College des Cardinaux a fait ce matin une proceſſion depuis l'Egliſe de la Minerve juſques à celle de l'*Anima*, pour le recouvrement, que les Chretiens ont fait ſur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monſieur l'Ambaſſadeur, qui auſſi a été à ladite proceſſion, & au *Te Deum*, & à la Meſſe, que le Pape a dite en ladite Egliſe de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la preſente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut rendüe le 8. de ce mois, avec la réponſe du Roi au Comte *Giulio Pepoli*, & avec les deux letres de Sa Majeſté à Monſieur

[2] Il arive ſouvent, que les Princes ſe ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voiſins. Tant Dieu ſe plaît à confondre & à renverſer les deſſeins de ceux, qui ſe confient trop en leur habileté, comme feſoit ce Duc de Savoie, qui ſe piquoit d'être le plus grand Politique de ſon tems. Les peuples ſont le joüet des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moiens, dont ils ſe ſervent pour leur agrandiſſement.

l'Ambaſſa-

l'Ambaſſadeur, & à moi, en faveur du ſieur *Giuliano de' Medici*: de toutes leſquelles je vous remercie tres-afectueuſement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adreſſoit audit ſieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit ſieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il ſe ſent grandement honoré, & obligé à S. M. & à vous. Auſſi verrons-nous Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, de nous en prévaloir aux ocaſions.

Par le precedent ordinaire je répondis à ce que vous m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de M^r le Cardinal de Joyeuſe, & vous diſois entr'autres choſes, qu'il me ſembloit avoir grand' raiſon, en ce qu'il deſiroit aporter des efets preſens au lieu de promeſſes de futur à ceux qu'on veut aquerir par-deçà au ſervice du Roi. En laquelle opinion je perſiſte toûjours.

Quant aux deux afaires, de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, & de l'expédition de l'Evêché de Troyes pour M^r Benoiſt, l'indiſpoſition du Pape depuis environ un mois a été cauſe, qu'il ne s'y eſt pû rien faire. A-preſent qu'il eſt gueri, nous les pourſuivrons; combien que je ne ſai plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier, auquel je confeſſe ingenûment m'être trompé, non pas en ce que j'ai toûjours dit & ſoûtenu, que le Pape pouvoit & devoit acorder cete diſpenſe; (car tant plus je vais avant, tant plus je le crois & m'en aſſeûre) mais en ce que je vous ai écrit pluſieurs fois, que ſi le Pape metoit cet afaire en une Congrégation, nous l'emporterions; eſtimant, que chacun opineroit comme il devoit. Mais il eſt advenu contre mon eſpérance, de quoi je ferai, & ai déja fait mon profit, pour ne plus m'aſſeûrer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juſte & raiſonable qu'une choſe ſoit.

Il me ſemble, que le Roi a fait une bonne choſe d'avoir aprouvé l'élection de *Dom Pietro Paulo*, Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence; & que cela aportera à S. M. grande loüange en cete Cour, & en toute la Congrégation de S. Benoiſt: comme je crois auſſi, que cete aprobation ne prejudiciera en rien à la ſeûreté de ladite Iſle. Car outre que ceux de cete nation, & mêmement élûs à telles Prélatures par les Chapitres generaux, ne ſont rien moins ſoigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même intereſt, que ladite Iſle ſoit preſervée de troubles; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur ſoient conſervez.

J'ai receû letres du Roi, de la Reine, de vous, & de M^r de Sillery en faveur de M^r Garnier, [1] nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il ſoit exemt de payer les droits en tel cas deûs & acoutumez. J'eſpére, que nous ferons quelque choſe pour lui, atendu ſes qualitez de

[1] Dom Jean Garnier, Bourguignon, du Dioceſe de Langres, Moine Benedictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

Religieux, Docteur en Theologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion : outre le respect, qui est deû aux recommandations de leurs Majestez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit sollicité de rapeller tous les François, qui étudient aux Colleges des Jesuites hors la France : sur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la presente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne se laissera point aller à cete demande ; aussi crois-je, que telle chose ne seroit aujourdui à propos, aprés que le Pape a fait si longue instance pour la restitution des Jesuites ; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous savez. Et quand cela auroit à se faire, j'estime, qu'il le faudroit diferer & remetre à quelque temps plus oportun, que le faire à-present, que S. S. s'ofenseroit de telle innovation, les choses étant encore pendantes & non du tout resolües.

J'ai été tres-aise de la pronte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon secretaire, dont je vous avois écrit par la letre de ma main du 23. de Septembre ; & vous remercie bien humblement de l'aide, que vous nous y voulez prêter, vous supliant de toute mon afection, qu'il vous plaise vous en souvenir, & croire, qu'outre que ce bien sera tres-bien emploié, je le metrai au rang de ceux, qu'il vous a plû me procurer à moi-même ; & le reconnoîtrai de la même gratitude & service envers S. M. premiérement, & puis envers vous, & les vôtres, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 18. Novembre 1602.

LETRE CCCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 20. de Novembre la letre, qu'il vous plût m'écrire le 2. aprés que vous eûtes receû la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle je vous rendois compte du succés de la seconde Congrégation, qui avoit été tenüe sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar ; & ai trouvé en vôtredite letre toutes choses conformes à la resolution, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, prîmes aprés que je vous eûs écrit ladite letre du 7. d'Octobre, comme vous aurez veû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'acord en tout, & par tout sans avoir seû les uns des autres, je ne vous en écrirai autre chose pour le present, & me remetrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui.

Outre vôtre letre, j'en ai receû une autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voie de M^r de Freſne-Canaye, Ambaſſadeur pour S. M. à Veniſe, touchant la penſion de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuſeppe Porto*, depuis le decés du ſieur Camille de la Croix, auquel elle avoit été deſtinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier enſemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je loüe grandement cete liberalité de S. M. & m'aſſeûre, qu'elle tournera au ſervice & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit ſieur Comte *Giuſeppe* eſt mon ami depuis 28. ans en çà, que feu Monſieur de Foix [1] fit ſon premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique conſidération du ſervice du Roi, je ſuis en mon particulier tres-aiſe du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & ſerai ci-aprés de toute autre choſe qu'il vous plaira faire en ſa faveur.

La derniere matiere conſiſtoriale que j'ai expediée en Conſiſtoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de M^r de Gaulerac, [2] neveu de feu M^r de la Mothe-Fenelon, [3] que vous & feu Monſieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort reveré, & avois bonne part en ſes bonnes graces: de quoi je me ſuis ſouvenu en cete expédition, & en a été bon beſoin. Car ſans la particuliere diligence & afection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, ſur le défaut duquel je l'ai fait diſpenſer, nonobſtant que le Pape eût dit, il y a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles diſpenſes: & fut ledit Evêché propoſé & expédié au Conſiſtoire le 27. Novembre dernier: de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai eûe, que vous en feriez bien aiſe, quand ce ne ſeroit que pour la conſidération de la bonne memoire dudit ſieur de la Mothe-Fenelon.

M^r *Marcheſani*, qui s'eſt arrêté à Veniſe depuis ſon retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écriviſſe en Cour en ſa faveur, pour l'efet de certaine penſion qu'il a obtenüe du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à-preſent, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'aviſois, que pour une autre fois, & pour cete-ci encore, il regardât de ſe ſervir de quelque autre, dautant que je n'étois apte interceſſeur en matiére de faire payer des penſions, pour cauſe, que

[1] Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouſe, & Ambaſſadeur à Rome en 1584.

[2] Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & ſucceſſeur d'un autre Louis, & petit-neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon: tous trois ſucceſſivement Evêques de Sarlat. Il fut ſacré à Rome par le Cardinal Bevilaqua.

[3] Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenelon, Vicomte de Saint-Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

je ne lui pouvois dire. C'eſt que je n'ai pas voulu qu'il ſeûſt que j'ai aſſez afaire à être dreſſé de la mienne, [4] & en ſuis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il ſeûſt, que Monſieur de Roſny n'a point ſeulement répondu à la letre, que je lui en ai écrite [5]; & que je me ſuis abſtenu de demander à Monſieur de Bethune, ſon frere, s'il avoit eu réponſe à celle, qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons ſeigneurs & amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Decembre 1602.

LETRE CCCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 17. Novembre me fut rendüe le 5. de ce mois, au commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'eûſſe conforté Monſieur l'Ambaſſadeur à n'accepter point la réſolution priſe en la Congrégation tenüe ſur la diſpenſe du mariage de Madame ſa ſœur, avec Monſieur le Duc de Bar, ainſi que je vous avois écrit par ma letre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me ſera poſſible. A quoi j'obéirai tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à S. M. me faire. Monſieur l'Ambaſſadeur, par mon avis, a fait inſtance au Pape, qu'il pleûſt à S. S. lui faire bailler par écrit

[4] Mr de Roſny avoit le cœur bien dur, d'en uſer ſi mal envers un Cardinal, qui rendoit de ſi grands ſervices au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à ſolliciter des expéditions de bénéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi atribuer cete averſion, ou cete antipatie, ſinon à la diférence de Religion; car il étoit huguenot endurci: ou à la jalouſie, qu'il avoit de Monſieur de Villeroy, le principal auteur de la fortune du Cardinal d'Oſſat; ou à quelque haine ſecrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conſeils, qu'il donnoit au Roi, de *ſoulager ſon pauvre peuple*, de modérer les impôts, de *remedier aux oppreſſions*, & de faire ceſſer les plaintes & les murmures *de la Nobleſſe mal-contente, des Eccleſiaſtiques mal-menez, & déconfortez, & du Tiers Etat trop foulé*. Conſeils, qui de tout tems ont bleſſé les oreilles des Surintendans, dont l'atribut caracteriſtique eſt d'être impitoiables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de Mr de Roſny, qui, ſelon lui, avoit la négative fort rude, étoit impénétrable aux priéres & aux importunitez, ſe chargeoit hardiment de la haine des refus, & ſe bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, ſans ſe ſoucier d'autre choſe, que de trouver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en ſoit, Mr de Roſny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement nôtre Cardinal, par raport à Mr de Bethune, qui, ſe trouvant alors Ambaſſadeur à Rome, avoit grand beſoin des avis, & de l'eſprit auxiliaire de ce grand homme.

[5] La raiſon, pourquoi Mr de Roſny ne répondoit point aux letres du Cardinal d'Oſſat, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monſeigneur*.

les raisons, pour lesquelles on pretendoit qu'elle ne devoit point nous acorder cete dispense ; & a si bien continué cete poursuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées : & nous sommes aprés à les voir, & faire voir par des personages doctes & confidens, pour puis aprés en déliberer ensemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & sufisantes réponses, nous l'aurions bien-tost gagné. Mais il y a en cet afaire je ne sai quel chancre malin & envenimé, duquel non seulement la gueriſon est fort dificile, mais aussi la cure : & outre que la condition de la conversion préalable est en soi fort favorable, il semble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité, ou plûtost pour le dessein, que je vous cotai en ma letre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant sur ce voulu avoir l'avis de Monsieur le Cardinal Bellarmin, bien qu'absent de cete Cour, ledit sieur Cardinal a écrit entre autres choses, que lors que Monsieur le Duc de Bar fut en cete ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il se contenteroit de la dispense ainsi conditionnée, à savoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fût préalablement convertie : & le sieur *Baretti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'étant venu voir, me dît la semaine passée, qu'un jour parlant avec Monsieur de Lorraine, & lui disant, qu'à peine auroit-t-on jamais la dispense qu'à cete condition que Madame se feroit auparavant catolique : Monsieur de Lorraine lui répondit, qu'il s'en contenteroit de cete façon : & ledit *Baretti* continuant ce propos me dît lui-même, qu'il seroit d'avis, que nous acceptassions la dispense en la façon que la Congrégation avoit avisé de la donner. Or je vous laisse à penser, si ceci étant seû du Pape, & des Cardinaux de la Congrégation, (comme ils savent déjà ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a écrit ;) ils seront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que sans cela ils étoient déja portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de soi est tres-favorable & tres-équitable. Il y a encore un autre mal à craindre en ceci : c'est qu'eux montrant de ne trouver mauvaise ladite condition, & nous la refusant tout à plat, quelques malins pourroient remetre sus une calomnie qu'ils ont autrefois publiée, à savoir, que Madame seroit jà convertie, si le Roi eût montré de le vouloir à bon escient : jaçoit que le Pape n'aura point cete opinion, ayant témoigné de sa bouche, lors qu'il assembla les Cardinaux de cete Congrégation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la conversion de Madame sa sœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de temps, me dît quatre jours y a, qu'il avoit oüi tenir ce langage du Roi, dont il lui déplaisoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cet afaire, & qu'il en lairroit faire le sieur de Beauvau, sans s'en mêler aucunement. Je lui dîs, que

le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'eſpérance, que nous lui donnions de la converſion de Madame, moyennant que S. S. nous acordât la diſpenſe pure & ſimple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu : car S. S. lui en aiant demandé ſon avis, il répondit ſi bien, qu'elle lui enjoignit de le metre par écrit, & de le lui porter à la prochaine audience, comme il a fait. Je l'avertis de ce que deſſus, pour ce que s'il y a moyen de faire changer d'avis aux Cardinaux, qui ont opiné contre la diſpenſe, c'eſt l'eſpérance de la converſion : & ſeroit bon, que Madame la donnât de plus en plus ; & encore meilleur, qu'elle fît la converſion tout-à-fait. J'ai fait ſavoir audit ſieur de Beauvau le ſoin, que S. M. a de cet afaire, & avec combien d'afection elle commande de nous y employer. Dont, outre l'aiſe qu'il en a receû, il m'a dit, qu'il rendroit compte à ſes Princes.

J'ai vû en la letre du Roi, & vôtre, à Monſieur l'Ambaſſadeur, ce qui avoit été découvert de ces maudites & déteſtables conſpirations : ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'avis, duquel je vous écrivis que j'étois, par ma letre du 4. de Novembre, & duquel je ne pourrois me départir jamais. Bien loüé-je grandement, qu'il n'en ſoit parlé ſinon aux deux, que vous nommez par ladite letre : & Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'en avons point uſé autrement, & n'en uſerons ci-apres, pour les mêmes conſidérations, que vous m'avez repreſentées.

Le Comte de Verrüe, Ambaſſadeur de Monſieur de Savoie, me vint voir un jour de la ſemaine paſſée, & m'aiant dit certaines choſes, dont Son Alteſſe s'eſt plainte au Pape des Miniſtres du Roi, (deſquelles Monſieur l'Ambaſſadeur vous écrira) me requit de vous prier d'aider à ſon fils à conſerver ſon bon droit au Prieuré de S. Jean lez-Geneve. Je ſerai toûjours d'avis, que juſtice ſoit faite, tant au ſerviteur, qu'au Maître, non ſeulement pour le commun devoir, que tous les Princes y ont ; mais auſſi pource que la juſtice bien adminiſtrée aux Etrangers, aporte à ceux, qui la font une particuliere réputation & loüange és nations lointaines : & m'aſſeûre, que le Roi, & tous les ſeigneurs de ſon Conſeil, l'entendent ainſi, & beaucoup mieux. Pleût à Dieu que les Etrangers s'abſtinſſent auſſi bien de nous malfaire. Mecredi, 11. de ce mois, fut expedié en Conſiſtoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux penſions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 16. de Decembre 1602.

LETRE CCCXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai veû, comme le Roi avoit pris en bonne part ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, sur la paix & afection, qui se doit atendre du côté d'Espagne, & de Savoie. Et voudrois, qu'il plût à Dieu m'inspirer quelque chose, qui pût tourner au service & contentement de S. M. & au bien de son Roiaume, comme il y a dressé ma volonté & devotion, & toutes mes pensées & intentions.

Si le Maréchal de Boüillon prend la route de Hollande, comme quelques-uns estiment, il est certain, que les Espagnols & Savoiards diront ce que vous avez prévû, & qu'il sera besoin, que le Pape soit par nous prévenu à temps, & informé de la verité. Je voudrois que nous en fussions-là, si ledit Maréchal ne peut être atrapé avant que sortir de la France, où je le craindrois plus qu'en Hollande, n'étoit la vigilance & viteſſe du Roi, qui, à mon avis, n'aura donné loisir audit Maréchal de faire soûlever ceux de sa Religion; ains l'aura atteint & renfermé, avant qu'il ait pû tramer ses pernicieux desseins: [1] comme vous savez que les remédes de tels mouvemens consistent principalement en la diligence de les prévenir & devancer. Qui est ce peu que j'avois à répondre à vôtre letre du 4. de ce mois.

Au demeurant, les Espagnols nous ont bien devancez à bon escient au fait des pensions, dont vous déliberez, si long temps y a, par-delà, comme vous entendrez par la dépêche de Monsieur l'Ambassadeur. Et à la verité ils nous surpassent en cela, & nous surpasseront à l'avenir, autant comme le Roi les surmonte en vraie vertu & valeur. J'avertîs dernierement Monsieur l'Ambassadeur, comme le Pére *Personius*, Jésuite Anglois, partial du Roi d'Espagne, avoit ici avis, qu'un Prêtre Anglois, Chanoine de l'Eglise du Mans, apellé Oüen, lequel a un frere és Païs-bas, au service des Archiducs, étoit allé, par commandement du Roi, vers sondit frére, & lui avoit tenu propos touchant la succession au Roiaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine; & que ledit *Personius* savoit tout ce que ledit Cha-

[1] Ce Maréchal aiant trempé dans la conspiration de Biron, passa à Geneve, & de là en Allemagne, d'où il écrivit au Roi en ces termes: De me trouver devant vôtre face, ce ne seroit pas assurance ni témerité, ce seroit forcenerie, & voguer sans vent du nort contre vent de marée: ce seroit mépriser l'avertissement, que l'Esprit de Dieu me donne par la bouche du plus sage Roi qui ait été, quand il dit, que la colére des Rois est messagére de mort.

noine avoit dit à son frére, & ce que son frére lui avoit répondu. De quoi Monsieur l'Ambassadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajoûterai à-present, n'aiant eû temps de le lui dire, que ledit Chanoine a envoié audit *Personius* la copie d'une letre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier : laquelle copie j'ai veûe, à telles enseignes qu'il y a en substance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient passez entre vous & lui ; & que S. M. avoit eû à plaisir de les entendre : comme aussi reconnoissoit-elle, que c'étoient choses qui se devoient acheminer par l'entremise & autorité du Pape ; ausquelles aussi S. M. aporteroit de sa part tout ce qui seroit du devoir d'un Roi Tres-Chretien, & de raison & justice ; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine se retirât au Mans, jusques à ce qu'il seroit temps de le metre en besogne. C'est le Pére *Personius* même, qui m'a fait voir cete copie, desirant grandement qu'il se dresse un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Espagne, pour convenir entre eux d'un personage catolique, qui doive regner en Angleterre aprés la Reine ; soit le Roi d'Ecosse, en cas qu'il se fasse catolique, dit-il ; soit un autre : & pour s'acorder aussi des moyens d'y porter & avancer celui, dont ils auront convenu : & me vouloit persuader par ladite copie, que le Roi s'y montroit disposé ; de quoi il loüoit fort S. M. Vous savez ce que je vous ai écrit de cete matiére autrefois, & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choses se devoient passer de bonne foi en cete negociation, sans autre respect que de la Religion Catolique, & du bien du Roiaume d'Angleterre, & de la commune seûreté & satisfaction des voisins, & de la paix & repos universel de la Chretienté ; je la loüerois grandement : mais d'atendre du côté d'Espagne cete bonne foi, & ces seuls respects, il m'est fort dificile, pour ne dire impossible. Je vous en laisse le jugement, & ensemble, de combien il se faut fier dudit Chanoine Anglois : & prie Dieu, qu'il dresse toutes choses au mieux, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 30. de Decembre 1602.

ANNE'E

ANNE'E MILLE SIX-CENS TROIS.

LETRE CCCXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniére du 30. de Decembre j'ai receû la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, par la prudence, justice, generosité, constance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plû m'y representer sur ces derniéres conspirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui fasse la grace de les éteindre du tout bien-tôt, & de remetre son Royaume en état tranquille & asseûré, non seulement pour lui; mais aussi pour toute sa posterité.

L'afaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la presse & sollicitation extraordinaire, que Madame desire, n'y est point bonne; & vous-même l'avez ainsi jugé par la premiere dépêche, que vous nous fîtes aprés avoir seû la resolution de la derniere Congrégation. Outre ce que je vous écrivis par ma letre du 16. de Decembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions aprés à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit auparavant. L'esperance de la conversion de Madame seroit un des plus propres moyens; aussi l'avois-je touché en mes écritures: mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité, qu'ils presupposent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'esprit peu à peu cete mauvaise impression, & à leur imprimer l'esperance de ladite conversion. A quoi Madame, qui a si grande hâte, nous devroit aider, ou, pour mieux faire, user elle-même du remede qu'elle a en sa main, & metre à son aise soi-même, Monsieur son mari, & toute la Maison & païs de Lorraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catoliques. Que si elle-même, pour avoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'acommoder au consentement universel de l'Eglise Catolique, le Pape estime avoir encore moins d'occasion de faire servir son autorité & sa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la pluspart d'une Congrégation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainsi

librement pour la verité, & pource que les autres nous le disent ainsi par-deçà ; & pource que je sai en ma conscience, que j'ai fait en cet afaire tout ce dont je me suis pû aviser, & y fais encore tous les jours, & suis deliberé d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me sera possible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plustost de ruiner cet afaire, que la presse & la hâte.

Avec vôtredite letre étoit un memoire des Religieux François, qui sont au Monastere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien consideré : Et comme je crois une partie du contenu, aussi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a composé montrant assez, par son stile, trop d'envie, de jalousie, d'aigreur & d'animosité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cete Congrégation, & leur specifier ce qui me semble plus vraisemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plustost. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent desdits Religieux François ; mais nous ne saurions empêcher que le soupçon ne tombe sur eux. Quand j'aurai parlé ausdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondront, j'y verrai plus clair à vous servir de l'avis, que vous me demandez.

Quant aux declamations, qu'on dit avoir été faites au College des Jesuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne sai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jesuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux ; & que ce que j'en faisois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catolique, & aux letres & sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, aprés avoir consideré plusieurs choses, que j'ai leûes & oüies d'eux, je vous declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait ; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & son Conseil, jugeront être pour le mieux. Et ainsi ai-je répondu à vôtredite letre du 15. de Decembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refusé la pension, qui lui avoit été presentée par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il avoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que non seulement il ne lui en demandoit point son avis ; mais que quand il lui commanderoit de la prendre, il ne lui obéïroit point. Monsieur le Cardinal *Visconti* m'a dit aussi, qu'il ne la prendroit point, [1] me récitant les paroles, dont il vouloit user en la refusant, que j'ai trouvées tres-sages & modestes. Aussi est-il personage tres-sage, tres-

[1] Le Cardinal *Visconti* s'atendoit alors à être envoié Légat en France, pour le baptême du Daufin. Espérance, qui lui fit refuser la pension des Espagnols.

entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remetoit à eux, sans se laisser entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la prissent [2]: ce qui leur donna à penser, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oseront prendre: de quoi nous serons éclaircis dans peu de jours, & vous en serez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui est venüe de l'entrepriſe du Duc de Savoie sur Geneve, [3] j'ai fait voir à Monsieur l'Ambassadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de May 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cete ville est compriſe en la Paix de Vervin. [4]

Je viens du Consistoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refusé la pension, qui lui avoit été oferte, & dont il avoit pris tems à déliberer: & ai entendu d'autres, que pas une des Creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fut des autres; desquels le Cardinal *Pinelli* l'a refusée, comme je sai de l'Ambassadeur de Toscane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la lettre, que je viens de vous écrire en réponse de la vôtre du 15. de Decembre, je vous ferai cete-ci à part, pour vous dire que M[r] de la Varenne a envoyé au sieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une letre pour le Pape, une pour

[2] Il est certain, que Clément VIII. desiroit en son ame, que ses Créatures ne prissent point d'engagement avec le Roi d'Espagne: mais il se gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'ofenser ce Roi, & ses Ministres, qui n'étoient déja que trop persuadez de sa partialité pour la Couronne de France.

[3] Cete entrepriſe du Duc de Savoie se fit au mois de Decembre 1602.

[4] Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point compriſe au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée; & le Roi soûtenoit, qu'elle y étoit sufisamment exprimée sous ces mots: *Messieurs des Cantons des Ligues, & leurs Alliez*, personne n'ignorant, que cete ville & ses habitans sont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc savoit tres-bien, que c'étoit seulement par respect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siége. C'est-pourquoi il fut dit expressément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juillet 1603. que Geneve étoit compriſe en la Paix de Vervin. Mais cete declaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1621. une seconde entrepriſe sur Geneve: & s'il ne l'exécuta pas, ce fut parce que les Cantons Protestans, aiant deviné son dessein, au premier avis qu'ils eûrent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoie, pourvûrent si prontement, & si bien, à la défense de Geneve, que le Duc perdit toute esperance de prendre cete ville, & donna parole aux Venitiens de ne la troubler jamais.

Monsieur l'Ambassadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir soin de ladite dépêche, & de prendre la peine de retirer l'expédition, que le Roi desire de S. S. & la lui adresser à lui de la Varenne, & en son absence à Puypeyroux, son commis. La letre, qui s'adresse à moi, est du 25. de Novembre, contresignée *Ruzé*, & contient en somme, que S. M. a résolu de lever sur les bénéfices de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, la somme de trente-six mille livres en trois années consecutives, en la même façon, que faisoit le Duc de Savoie; & desire que cete levée soit aprouvée & autorisée de N. S. P. le Pape; & que S. S. lui en octroie & fasse délivrer un bref: & me commande de le servir en cela. A quoi Monsieur l'Ambassadeur, & moi, sommes tout prêts. Mais pour l'importance & dificulté de la chose, nous avons pensé de diferer jusqu'à ce que vous nous ayez avertis, si le Roi est bien informé au vrai, que le Duc de Savoie levoit telle somme sur lesdits beneficiers, par permission du Pape. Car s'il la levoit, S. S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veüille lever, ni lui en refuser honnêtement la permission ja acordée au Duc; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais si le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautement; ains s'il plaisoit au Roi, il seroit possible meilleur, que S. M. nous commandât de n'en point faire instance, & s'abstînt de faire telle levée sur de nouveaux sujets, non encore si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront avec le temps, pour ne leur faire regreter leur ancien Maître, & ne donner ocasion au monde de croire & de dire, que lesdits quatre païs étoient de meilleure condition sous le Duc de Savoie, qu'ils ne sont à-present sous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Savoie, & cetui-ci, ont tant imposé & exigé sur leurs sujets, que tout autre Prince, qui leur aura succedé en quelque partie que ce soit de leurs Etats, se peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cete-ci servira de réponse à ladite letre, qu'il a plû au Roi m'écrire; & je ferai ici fin, Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Decembre, laquelle je reçeûs le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité, qui se voit aujourdui en une partie des François; en quoi je suis du tout de vôtre avis: vous priant neanmoins de prendre en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je suis gros, long-tems y a, & que

je vous ai ci-devant aucunement signifié, mais non apertement declaré. C'est que quelque legereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourdui parmi eux; les conspirateurs n'eûssent jamais eû l'audace de faire leurs conspirations, & mêmement sous le regne d'un si valeureux & si heureux Roi, s'ils n'eûssent veû une partie de la Noblesse malcontente, l'Eglise toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quasi tout le Tiers Etat trop foulé: comme aussi, sans cela, les Etrangers ne fussent entrez en esperance de nous troubler, ni eû la hardiesse de suborner les seigneurs & gentilshommes François.[1] A la verité, la pourvoyance & vigilance du Roi à preserver sa personne, & à découvrir & prévenir les desseins de ses mauvais voisins & sujets, a tellement profité jusques ici, que sans elle nous serions déja perdus: & la continuation en est & sera toûjours necessaire. Mais je ne puis m'exemter de la crainte de semblables recidives, ni esperer un entier & asseûré repos, jusques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à soi-même, &, entr'autres choses, à moins prendre sur ses sujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre & en forces aux perfides & seditieux: de sorte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute espérance de troubler le repos public, & de faire soûlever les sujets contre leur Prince.[2] Je sai bien, que ce

[1] Les grandes sommes, que le Roi dépensoit en bâtimens, en Maîtresses, & au jeu; & celles encore, qu'il amassoit pour l'exécution de ses projets, ne se pouvoient pas lever, sans fouler beaucoup ses peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ses Courtisans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & fesoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine generale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal-contens dans leur ame, de ce qu'il avoit reduit au pié les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Regimens; & qu'au lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des pensions à plus de douze-cens hommes, qui quelquefois étoient choisis par recommandation, plutôt que par merite. Le Cardinal d'Ossat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens se rendroient universels, & causeroient quelque jour des desordres. On en voioit des étincelles dans les Provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin, où les serviteurs du Duc de Biron, acharnez à vanger la mort de leur Maître, employoient toutes sortes de moiens, pour rendre la personne du Roi odieuse & mépriſable, & pour soûlever les peuples contre la prétendüe violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il est visible, que cet Historien commente ici la lettre du Cardinal.

[2] Voilà comme un bon & fidele Ministre doit parler à son Prince, quand il y va du salut de l'Etat, & de la Maison Roiale. Il ne s'agit plus alors de parler à sa fortune, qui est en grand danger, si par une dissimulation perfide, on lui cache ou déguise l'état de ses afaires. Il faut donc parler à sa personne, c'est-à-dire, avec franchise & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier, *simplicissimè*; afin qu'il y remedie incessamment, & que par

propos eſt hardi, & que peu l'oſeroient tenir[3]: mais je l'eſtime encore plus vrai & plus neceſſaire: & ſi je penſois qu'il deût profiter, je le voudrois avoir déja écrit au Roi même, au peril de ma vie, ains d'un million de vies, ſi je les avois; combien que je m'aſſeûre qu'il

ſa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraie cauſe pourquoi le Roi d'Eſpagne Filippe IV. chaſſa le Comte-Duc d'Olivarés, ſon Premier Miniſtre, ne fut pas tant pour avoir été preſque toûjours malheureux dans ſes entrepriſes; que pour lui avoir toûjours repreſenté les choſes dans une perſpective toute diférente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vint-ans dans l'ignorance des maux & des deſordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des véritez, qui véritablement ont quelque amertume, mais auſſi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur eſprit, & leur induſtrie, & les font penſer ſerieuſement aux moiens de regagner l'afection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans ſes Memoires, qu'aiant prévû d'aſſez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de perir en continuant la vie voluptueuſe, qu'il menoit, il lui avoit remontré pluſieurs fois le tort qu'il ſe feſoit, & le mal indubitable, qui lui en ariveroit, & à ſon Etat; & que plus de quatre ans avant ſa mort il l'avoit ſuplié tres-inſtamment de reprendre les Seaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaiſant à ceux, qui en vouloient abuſer. Mais s'il m'eſt permis de dire ce que j'en penſe, je crois, que ce Chancelier ſe fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais priſe; & d'un deſintereſſement, dont ſon eſprit étoit tres-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoüé à la Faveur, ni plus ſoigneux de ſa fortune, & de celle de ſes enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbaies du Roiaume, s'il lui eût été auſſi aiſé de les obtenir, que de les demander.

[3] D'où vient qu'il y a ſi peu de gens, qui oſent dire la vérité aux Princes? Eſt-ce de leur reſpect? Point du tout. Le reſpect eſt le prétexte de leur lâcheté, & l'intereſt en eſt la cauſe. Ce qui fait encore que l'on n'oſe parler librement aux Princes, c'eſt que la pluſpart de leurs Courtiſans, & de leurs meilleurs ſerviteurs ont mauvaiſe opinion de leur eſprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien*, dit un Courtiſan, un Favori, un Miniſtre, *de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut: lui en parle qui voudra, je ne ſuis pas ſi fou: la récompenſe, que j'en aurois, ſeroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité eſt bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les aprocher de plus prés, & qui ſont en poſſeſſion de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choſes, qui leur importent davantage: on voit que les perſonnes mêmes, de qui ils trouveroient tout bon, ſe défient d'eux, & ne les croient pas d'aſſez bonne trempe, pour goûter un avis ſalutaire, ni par conſequent pour en profiter: qu'en arive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince, qui feroit juſtice, s'il ſavoit ce qui ſe paſſe; & que les peuples adoreroient, s'ils connoiſſoient mieux ſon vrai caractére, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis-je encore, le tort que les Favoris, & les Miniſtres intereſſez, ou timides, font aux Princes, par la mauvaiſe idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adreſſent des remontrances. Quoi qu'il en ſoit, je puis tres-juſtement apliquer à cete ſage & courageuſe letre de nôtre Cardinal, qui mourut un an aprés, l'éloge que fit Ciceron, du dernier diſcours d'un Orateur célébre de ſon tems: *Illa tanquam Cycnea fuit divini hominis vox & oratio.* Car ſi ce ne fut pas ſa derniére dépêche, ce fut en efet ſa derniére exhortation au Roi, &, pour ainſi dire, ſon TESTAMENT POLITIQUE.

n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en ſauroit gré. Et de fait, ſi autre choſe ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous liſiez tout ceci à S. M. C'eſt le vrai moyen d'aſſeûrer ſa perſonne, & ſa Couronne, non ſeulement pour lui, mais pour toute ſa poſterité, & de faire benir ſa memoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, ſi c'étoient d'autres que Monſieur de Savoie, & les Eſpagnols, qui eûſſent fait l'entrepriſe: mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque choſe qu'ils faſſent contre la Paix, & contre le devoir de bons voiſins. Cependant, cete entrepriſe m'a fait penſer, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laiſſeroit joüir paiſiblement de leur uſurpation, ſi elle leur fût réüſſie, ils pouvoient s'être diſpoſez à la guerre ouverte; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle ocaſion. Mais quant aux Duc de Savoie, & Comte de Fuentes, il n'eſt beſoin d'en chercher autre raiſon: car ils deſirent la guerre ſi follement, qu'ils y conſtitüent leur ſouverain bien,[4] ſans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à la Couronne d'Eſpagne. Mais quant au reſte des Eſpagnols, ils ſavent en leur conſcience avoir donné tant de juſtes ocaſions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la leur fera quoi qu'il tarde; & qu'il n'atend qu'à purger les mauvaiſes humeurs de ſon Royaume, pour puis aprés les aſſaillir en tems plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainſi ils pouvoient s'être laiſſé perſuader auſdits Duc de Savoie & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dés à-preſent, que d'atendre une ſaiſon plus avantageuſe pour lui, & plus deſavantageuſe pour eux; mais que pour la réputation envers les Catoliques, il faloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât ſur le Roi; comme il ſeroit advenu, ſi S. M. ſe fût meûe pour la priſe de Geneve, ville, pour l'hereſie, la plus haïe qui ſoit en Chretienté. Mais comme cete leur malice nous doit faire tenir tant plus ſur nos gardes, & nous admonéter de nous rendre tant plus forts en tout évenement: auſſi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une ocaſion publique, évidente, & manifeſte à chacun, laquelle ne puiſſe être niée par eux, ni être trouvée mauvaiſe de ceux, qui auront quelque ſentiment de juſtice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce jourdui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, eſt arrivé un courrier extraordinaire, qui nous a aporté vos letres du 16.

[4] Le Comte de Fuentes diſoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis.

de ce mois. Mais à cause de ladite expédition, Mr l'Ambassadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos letres. Ce sera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviserons ensemble des moyens de servir le Roi en ce que Sa Majesté commande : & par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez sur les propositions, que le Pape a fait faire par-delà, lesquelles je ne sai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-dessus. Et pour le regard de ce que disent en Cour les gens de Monsieur de Lorraine sur la condition de la conversion préalable de la dispense, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit Mr le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le sieur Baretti, qu'à ce que ceux-là disent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoie fit faire au Pape par son Ambassadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit afectez à l'Ordre de S. Lazare : mais il se plaignoit encore de quelques autres réponses, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent aportez par le Comte de Visque. Aussi se plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, sans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire sur une petite riviére, qui divise une partie des terres de S. M. & de celles de Savoie : ce que ledit Duc interprétoit à mépris de son Alteſſe. C'est tout ce dont il me souvient à present. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXV.

AU ROY.

SIRE,

Je ne pense point, que Vôtre Majesté ait aucun sujet ni serviteur, qui lui soit si obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par vôtre seule bonté, & sans aucun mien mérite, & sans aussi que jamais je vous en eûsse requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et aprés un si grand excés de bonté, V. M. y en a ajoûté un autre, m'ordonnant quatre-mille écus de pension par an sur son Epargne, pour m'aider à maintenir cete dignité ; & au-lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit aussi donné auparavant, sans en être requise, & sans que je le meritasse ; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que si vôtre ordonnance touchant ladite pension étoit executée, comme je m'asseûre être de vôtre intention ; je n'aurois aucun sujet de vous écrire la presente, ni à faire aucune chose pour cete heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui est de penser tous les jours à ce qui est de vôtre service, & de prier Dieu

pour

pour la ſanté & proſpérité de V. M. & des ſiens, & pour le bien de tout ſon Roiaume. Mais outre que ladite penſion ne m'eſt payée entiérement, je voi que les aſſignations en vont empirant d'an en an. [1] Que ſi j'avois moyen de m'entretenir en cete dignité de Cardinal, ſans ladite penſion, je n'en voudrois avoir écrit ni parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous ſervir ici ſans aucune penſion, quand bien je n'aurois jamais receû aucun bienfait de V. M. comme j'en ai receû tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir ſans cete libéralité de V. M. je ſuis contraint de lui faire ſavoir, comme les choſes ſe paſſent, afin qu'il lui plaiſe commander, que les arrérages des deux années paſſées me ſoient payez, & que je ſois mieux dreſſé de ladite penſion à l'avenir, ſi V. M. pour décharger ſes finances, n'aime mieux y pourvoir par quelque autre voie à elle moins onereuſe, & à moi auſſi profitable. Dont je ſuplie tres-humblement V. M. me confiant, non en aucun ſervice, que je lui aie fait, & moins en aucun merite, qui ſoit en moi; mais en ſa ſeule bonté & bénéficence, qui ne voudra laiſſer manquer ſa créature de ce qui lui eſt neceſſaire pour ſon entretenement honnête & moderé. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Fevrier 1603.

LETRE CCCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 27. Janvier, Monſieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du même mois la copie de la letre, que le Pape écrivit de ſa main à S. M. le 2. de Decembre. Et aprés avoir conſideré les propoſitions, que S. S. y fait, j'en ai dit à mondit ſieur de Bethune mon avis, lequel je vous metrai en cete letre ſuivant ce que m'avez ordonné par vôtre derniere du 16. Janvier.

Le Pape, aprés avoir expoſé du commencement le déplaiſir qu'il a des ſoupçons, qui s'engendrent & s'augmentent de jour en jour entre les deux Rois, & la peur, qu'il a qu'il ne s'en enſuive un jour quelque grand inconvénient: & aprés avoir dit encore ce dont le Roi s'eſt plaint ci-devant des Eſpagnols, ajoûte, que les Eſpagnols & l'Archiduc ſe plaignent au contraire de ce que le Roi a continuellement des intelligences és Païs-bas, & des deſſeins d'y ſurprendre des pla-

[1] Mr de Roſny vendoit bien cher au Cardinal d'Oſſat le pain qu'il mangeoit. Que penſer de ce Surintendant, ſinon qu'il faloit qu'il eût le cœur d'airain, pour faire languir ſi long-tems un tel Cardinal dans l'atente du payement de ſa penſion?

ces ; & qu'il favorise & aide les rebelles desdits Pais-bas de grosses sommes d'argent, & d'hommes à découvert : tellement que l'année passée il y a eû au camp du Comte Maurice contre l'Armée Catolique deux regimens de François à enseignes déployées, & ensemble grand nombre de cavalerie, dont s'en est ensuivi la perte de Grave, de si grande importance. Ce sont les mots de S. S. laquelle en un autre lieu de sa letre vers la fin montre de le croire ainsi, non seulement quand elle dit, qu'il sera tres-dificile de faire croire, que les François qui sont allez en Flandre, y soient contre la volonté du Roi ; mais encore beaucoup plus, quand elle ajoûte, que S. M. peut croire, combien grande affliction lui donne de voir, que les ennemis de Dieu si perfides & si animez contre le Saint Siége, & qui en ladite année passée ont commis tant de sacriléges & d'abominations contre les Eglises, & autres lieux sacrez, soient aidez & favorisez par celui, que le Saint Siége a embrassé d'un si bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont été possibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne saurois dire autre chose, sinon que si nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & mériterions une partie du mal, que les Espagnols nous veulent, & qu'ils s'eforcent de nous faire. Les acords de paix se doivent garder par tout droit divin & humain,[1] & l'observation en est non seulement honnête & juste, mais aussi utile, & tellement necessaire, que si la foi n'est gardée, les Etats, ni la societé humaine, ne se peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de nôtre part la derniere Paix faite à Vervins, que les Espagnols s'y mirent à toute raison, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient plusieurs villes & places fortes, que nous eûssions eû bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promesse,[2] & l'executant de bonne foi & bien-tôt. J'ai toûjours creû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoie, & des Espagnols, qui l'y avoient fomenté & aidé, & fait depuis toutes les choses que vous savez trop mieux. De sorte que pour ce regard j'ai été d'avis avec Monsieur l'Ambassadeur, qu'il faloit justifier le Roi envers le Pape, & détromper S. S. & autres, qui peuvent avoir semblable opinion.

[1] Le Jurisconsulte Balde dit dans une de ses Consultations, que c'est pour les Princes qu'il est dit : *Semel locutus est Deus:* Et : *quod scripsi, scripsi* : & qu'ainsi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il est écrit : *Quæ processerunt de facie mea, non faciam irrita.* C'est-à-dire : Je ne retracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

[2] Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Espagnols, à des conditions plus avantageuses. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, sans que nous leur donnions rien.]

En ſuite de ce que deſſus, le Pape dit audit lieu que j'ai deſigné paravant ſur la fin de ſa letre, que le Roi ſe faiſant licites telles choſes, à grand' peine ſe pourroit l'Eſpagne perſuader de n'uſer point de mêmes façons de faire contre S. M. En quoi il dit tres-bien: car ce ſeroit toûjours aſſez que les Eſpagnols nous gardaſſent la Paix, pendant que nous la leur garderions: mais de penſer, que nous la violant contre eux, ils nous la gardaſſent, il n'y auroit point d'aparence, quand bien ils ſeroient moins puiſſans, moins ruſez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne ſont.

Sa Sainteté ajoûte, en pourſuivant ſon propos, que l'unique remede aux maux, dont le Roi ſe plaint des Eſpagnols, eſt, que S. M. laiſſe de favoriſer & proteger les rebelles des Païs-bas; & que par ce moyen la paix s'achevera d'établir & aſſeûrer, & ceſſeront ſans doute de l'autre côté toutes les choſes, dont S. M. ſe plaint des Eſpagnols. Sur quoi j'ai à vous dire, que comme la Paix devoit être gardée par tous, dés le commencement, & toûjours depuis; auſſi, ſi elle n'a été gardée ici ni d'un côté, ni d'autre, il ſeroit moindre mal, qu'on commençât meshui à la garder, & qu'on ceſsât ci-aprés de tous les deux côtez de faire aucun acte contraire à ladite Paix. Ce remede, que le Pape propoſe, me fait ſouvenir de ce que j'ai leû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenües au temps paſſé touchant la Juſtice. Ceux qui ont été les plus gens-de-bien, & les mieux ſenſez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu conſtamment, que la Juſtice avoit ſon origine de la Nature même, laquelle, ſans autre loi ni precepte humain, invitoit les hommes à être bons & juſtes, & à ſe garder de faire tort & injure les uns aux autres; & que la Juſtice étoit d'elle-même bonne & deſirable, outre la ſeûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eû une ſecte de gens pervers, qui tenoient, que la Juſtice n'étoit point bonne de ſoi, mais bien néceſſaire aux hommes, pour être préſervez d injure. Et ajoûtoient ces mauvaiſes gens, que naturellement il ſeroit bon de faire injure à autrui; mais que d'en recevoir, c'eſt mal; & qu'il y a plus de mal à ſoufrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cauſe de cela les hommes, du commencement, aprés avoir fait & receû des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, compoſérent enfin & convinrent enſemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & conſtitutions; & que ce fut l'origine de la Juſtice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eû de la Juſtice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraie ſource, ont néanmoins reconnu, qu'il la faloit obſerver, & ſe garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainſi, s'il ne tient qu'à cela, que les Eſpagnols ne nous faſſent point de mal, il me

ſemble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devions point faire; & que le Pape a grand' raiſon de nous propoſer ce remède. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abſtenir de faire contre la Paix, pour obeïr à Dieu, & ſuivre la raiſon naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder ſa parole & ſon ſerment; au moins le devrions-nous faire, pour nous préſerver des maux, que les Eſpagnols nous braſſent, & braſſeront inceſſamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hoſtilité faits ſous main ceſſeroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent: dautant que comme en proüeſſe & vraie vertu nous devançons les Eſpagnols; auſſi en matiere de brigues & menées ſourdes, & à ſuborner & débaucher les ſujets, ils y ſont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépenſent plus volontiers, & plus largement: & qui pis eſt, ils trouvent chez nous les ſujets plus diſpoſez, & plus faciles à être ſubornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me ſemble pour le regard dudit reméde que le Pape propoſe.

Je dis davantage, que ſi outre l'obſervation de la Paix, il ſe pouvoit eſpérer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois, qu'ils fuſſent non ſeulement en perpetuelle paix, mais auſſi en amitié ſincere, entiere, & parfaite; de ſorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez ſoi, & encore és païs lointains. Il n'y auroit point de ſujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui oſaſſent lever la tête contre eux; ains prés & loin la pluſpart des choſes, & les plus importantes, y paſſeroient en la façon qu'ils voudroient. [3] Je ſai bien, qu'il eſt malaiſé, que deux Couronnes, ſi puiſſantes & voiſines, n'aient de l'émulation, de l'envie, & de la jalouſie entre elles; mais cela

[3] Le Cardinal Mazarin raiſonne ſur le même principe dans une de ſes lettres de la négociation de la Paix des Pirenées. Voici ſes paroles, qui ſont tres-remarquables, & dignes aſſurément d'être écrites en caractéres d'or: [Je dîs à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre, comment ceux, qui avoient tenu nôtre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toûjours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puiſſance des deux Couronnes: que la pluſpart des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient intereſt de la voir faite, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indiſſoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalouſies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit étrange, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous miſſions en état de la recevoir d'eux; & qu'au-lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous ſoufriſſions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien enſemble, la leur fiſſent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

vient d'imbécillité & imperfection humaine, & d'une particuliére malice de ce temps. Car la choſe en ſoi, & la vérité & le devoir eſt, comme je dis, qu'ils ſe devroient acommoder, & diſpoſer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur aporteroit à tous deux, non ſeulement toute ſeureté & repos, aiſe, commodité, & abondance, mais auſſi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Roiaumes : là où maintenant ils conſument, à s'entre-mal-faire, le temps, les penſées, l'argent, & les hommes, qui devoient être emploiez à faire de belles & roiales actions, à ſoulager & faire bien à leurs ſujets, à les bien regler & feliciter, à obliger à eux tout le Genre-humain, & à ſe préparer le chemin de la vie eternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au-lieu qu'ils pouvoient & devoient ſe faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leurſdits peuples, vivent eux-mêmes en perpétuelle inquietude, & en quelque danger, ſoufreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs ſujets juſques aux os ; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins eſtimez des nations étrangeres, & hors la voie de ſalut, & de la vraie & ſolide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'eſt en ladite letre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précedente dudit ſieur Ambaſſadeur. C'eſt du mariage de Monſeigneur le Daufin avec l'Infante d'Eſpagne : laquelle alliance ſeroit tres-bonne, s'ils la vouloient, non ſeulement traiter & acorder, mais auſſi executer & acomplir en ſon temps. Mais je ne puis me perſuader, que pour cete heure ils aient intention de faire choſe, dont il pût advenir, que la Couronne d'Eſpagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devînt un jour acceſſoire de celle de France. Et s'eſt veû juſques ici, quaſi toûjours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, ſans ſortir de la Maiſon d'Autriche, pour la ſuſdite conſidération d'y retenir & conſerver toûjours leurs Etats, païs, terres, & ſeigneuries. Et puis il y a encore quinze ou ſeize ans à paſſer devant que ce mariage pût être efectué : & ils prévoient, qu'en un ſi long temps peuvent advenir infinies choſes, qui pourront détourner cete alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que ſi pendant ces quinze ou ſeize ans, le Roi d'Eſpagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir ; il ne fût pour executer la promeſſe, qu'il pourroit avoir faite de donner ſa fille-aînée à Monſeigneur le Daufin ; en quoi il ſe feroit auſſi beaucoup d'honneur : mais pour cete heure je penſe, qu'ils n'ont intention d'acomplir la promeſſe, qu'ils en pourroient faire ; ains qu'ils ſe veulent ſervir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur deſſein, comme pour faire ailleurs leurs afaires, étant aſſeûrez du côté du Roi ; &

pour se décharger du bast, qui les blesse en plusieurs endroits. Et Dieu veüille, qu'ils n'aient encore pour dessein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis aprés le mieux surprendre lui-même.

Mais nonobstant tout cela, & quelque intention qu'ils aient, je ne serois d'avis, qu'on laissât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en passer contrat, s'ils en veulent venir jusque-là. [4] A quoi le Roi ne sauroit rien perdre, pourveû qu'il ne se fie point d'eux, * & qu'aprés tout cela il se tienne toûjours sur ses gardes, & continüe d'avoir le même soin, & la même vigilance & pourvoiance qu'il a à present. Car au reste, Monseigneur le Daufin ne sauroit être marié en toute la Chretienté plus grandement, ni plus avantageusement, ni avec si grande expectative. Et la conclusion de ce Traité seroit un beau & honnête pretexte au Roi de se retirer d'aider les Zelandois & Hollandois, & d'essaier, comme les Espagnols correspondroient à l'observation & entretien de la Paix, s'abstenant de toutes subornations, bri-

[4] En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un dessein digne de la sublimité de son esprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indissolublement les deux Couronnes ensemble. Le premier étoit du Daufin de France avec l'Infante d'Espagne. Le second, d'une fille de France avec le Prince d'Espagne: & le troisieme, du second fils du Roi d'Espagne avec la seconde fille du Roi de France. Paul V. aprouva ce projet, & lui permit d'en faire les premiéres ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Monsieur de Villeroy, qui en fut tres-content; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du succés de cete premiére démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Millino*, son Nonce en Espagne, de faire la même proposition au Duc de Lerme, Premier-Ministre de ce Roi: & ce Duc l'aiant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus seûr moien d'entretenir la paix, & de conserver son autorité; les esprits restérent de part & d'autre si bien disposez, que, six ou sept ans aprés, les deux premiers mariages s'acomplirent heureusement. Quant au troisieme, qui étoit le plus difficile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome, à cause de la Religion; le Cardinal Barberin conseilloit au Pape, de faire en sorte auprés du Roi d'Espagne, que puisque l'Infante Isabelle, sa sœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'esperance d'en avoir, il envoiât son second fils en Flandre, pour y être élevé avec sa future épouse auprés d'elle, & pour lui succeder en la Principauté des Païs-bas. Ce qui, disoit-il, produira deux bons efets, l'un, pour les deux Couronnes, entre lesquelles ce mariage afermira & perpetuëra la Paix & l'amitié: & l'autre, pour la Flandre, qui, moiennant cete succession hereditaire, recueilliroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit esperez de celui de l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, savoir, la réduction des Provinces rebelles, qui seroient abandonnées par le Roi de France, & par conséquent le rétablissement de la Religion Catolique, & de l'obéïssance du Pape dans tous les Païs-bas. Toutes ces particularitez sont tirées de l'Histoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, sous le Pontificat de Paul V.

* Voiez la lettre du 24. Mars 1603. où il se retracte.

gues & menées dans la France, & nous laiſſant en repos, comme nous ferions de nôtre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit obſerver la Paix, & s'abſtenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'aſſeûrer le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Eſpagne tourne à compte à la France; & que, ſi cete guerre dure, le Roi d'Eſpagne pourroit ſe reſoudre à tourner toutes ſes forces de ce côté-là, & reprendre leſdits Païs-bas. Mais, comme j'ai montré ci-deſſus, je croi ſans ces raiſons-ci, que l'on a deû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre: & ces deux raiſons, que le Pape allégue à ce propos, me ſemblent ſe pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'enſuit, pour lequel auſſi je les reſerve.

Sa Sainteté donc, paſſant outre, dit que le Roi devroit encore procurer la paix entre l'Archiduc & leſdits rebelles. Juſques ici je me ſuis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle ſemble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore ſuivre ſon intention au fait de cete autre Paix, comme ma robe, & ma profeſſion, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent: mais je ſens une tres-grande reſiſtance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Eſpagnols, d'un côté; & les Etats des Provinces-Unies, d'autre. [5] Et neanmoins, ſi nous pouvions nous aſſeûrer, qu'aprés telle Paix toutes choſes fuſſent pour paſſer & s'obſerver de bonne foi; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au deſavantage & dommage de la France, j'en ſerois auſſi d'avis. Mais les Eſpagnols, & les Archiducs mêmes, ont montré déja tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France, que je ne puis que je ne me defie, & ne craigne, que quand ils ſeroient en repos de ce côté-là, ils ne tournaſſent puis aprés contre nous toutes leurs forces. Car ſi maintenant qu'ils ont tant à faire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'atendent que quelque bonne ocaſion, & quelque pretexte ſpecieux & de belle aparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entrepriſe de Geneve ſemble montrer, qu'ils y étoient diſpoſez; que feroient-ils, lorſqu'ils n'auroient afaire qu'à nous? Par ainſi je croi, qu'en leur gardant la paix, ce ne ſera point au reſte mal fait à nous de les laiſſer là où ils ſe trouvent, & de leur deſirer tant d'a-

[5] Il n'y a point de doute, que le véritable intéreſt de la France ne fût de faire durer cete guerre, qui, conſumant les forces de l'Eſpagne, metoit cete Couronne dans l'impuiſſance de rien entreprendre ſur nous. Ainſi, le Duc de Rohan a eû raiſon de blâmer Henri IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Treve d'Anvers, pour épargner ſon argent; que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour afoiblir l'Eſpagne, & pour afermir la France.

faires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'executer la mauvaise volonté & les mauvais desseins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons, si les raisons du Pape seront assez fortes, pour nous faire changer d'avis; & parlons premiérement dudit démembrement. Il n'y a point de doute, que le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne ne soit tres-bon & tres-utile à la France[6]; & je voudrois, qu'il fût bien asseûré, & que les Archiducs eûssent une demi-douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à-present, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats asseûrât ledit démembrement, atendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'espérance d'en avoir; & que nous savons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Païs-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dés à-present, comme toûjours auparavant, a des Espagnols en la pluspart des fortereſſes, qui en aparence obéïssent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix asseûreroit plûtot cete reversion & retour desdits Païs-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zelandois prenent, comme depuis long temps ils sont toûjours allez en prenant & conquérant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéïssance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient.[7] Il y a bien plus grande aparence, que la continuation de la guerre parachevera du tout ledit démembrement, non par conquête entiere, que je croie que lesdits Etats Unis puissent faire; mais parce que les villes & païs, qui obéïssent aux Archiducs, sont foulez & opressez infiniment, 1. Par les Archiducs mêmes, & par leurs armées. 2. Par les soldats mutinez, tant Espagnols & Italiens, qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent son parti, comme les Anglois, & autres. De sorte que pour se délivrer de tant d'opressions, lesdites villes & païs obéïssans aux Archiducs seront, un jour, & possible bien-tôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, sans lesdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec

[6] La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les lettres de nôtre Cardinal, eût alleguée à Filippe II. contre le démembrement des Païs-bas, auquel il avoit vigoureusement contredit dans le Conseil d'Espagne; étoit, que cete separation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre fesoit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

[7] Les Suisses secouérent le joug des Ducs d'Autriche sous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorzieme siecle. Les trois petits Cantons, qui sont Ury, Suitz, & Underwald, furent les premiers, qui levérent le masque contre cete Maison, dont la puissance étoit déja formidable. A la Maison d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour opposite, les Suisses, qui ont gagné de grandes batailles, ésquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

les

les Zelandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Aprés lequel, le Pape se fait lui-même une objection, disant, que quelque esprit subtil pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Espagne demeure empêché & engagé en cete guerre des Païs-bas, & qu'il s'y consume. Je ne suis pas de ces esprits subtils, & toutefois les Espagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'éforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font; cete objection me semble tres-forte, tres-puissante, & indissoluble à un bon François. La solution, que le Pape y donne est, qu'il faut aussi considérer, que le Roi d'Espagne voyant, que jaçoit que les Païs-bas aient été donnez à sa sœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépense & travail; il lui pourra venir volonté de reprendre les Païs-bas, &, pour metre fin une fois à cete guerre, tourner de ce côté-là toutes ses forces & toutes ses armées: auquel cas, la France, dit-il, seroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi j'ajoûterai ici une autre chose, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cete Paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Païs-bas: ce que ceux-là estimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'estime que la volonté, & encore l'interest, que le Roi d'Espagne a de conserver & r'avoir lesdits païs, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils sont déja: comme aussi, quelque efort qu'il fasse, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi son pére, quand il y avoit des armées fort puissantes sous le Duc d'Alve, & depuis sous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande expérience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit metre sus, pourroient aussi exciter les Anglois, & les Protestans d'Allemagne, & autres, qui penseroient être interessez en la ruine desdits Etats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit espérer: & quand il y auroit de la prospérité beaucoup, il y a de la besogne taillée pour si long-temps, que, quelque jeune qu'il soit, il aura ses cheveux blancs, avant qu'il en puisse venir à bout: & cependant, nôtre Daufin, avec l'aide de Dieu, sera crû, & le Roi aura melioré & restauré la France, & asseûré la succession à sa postérité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Espagnols sortiroient tous des Païs-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux étant si ambitieux & si avares, que la monarchie universelle de tout le monde ne les pourroit assouvir; & d'ailleurs nous portant une haine si cruelle & naturelle, qu'ils

ſemblent conſtituer leur ſouverain bien en la mort du Roi, & en la ruine de la Couronne de France : je les aime mieux dans les Pais-bas, vieilliſſans, haraſſez, bleſſez, & meurtris par autres que nous, ſans aucune coulpe nôtre, qu'aux côtes de Provence & en Breſſe, Bourgogne, & Lionnois, nous faiſans la guerre, ſoûlevans nôtre Nobleſſe, & ſoûlans leur haine & rage contre les François.

Aprés ces deux raiſons, qui ſont mieux apliquées à ce point d'aider à faire la Paix, la premiere raiſon que le Pape allégue en ſadite letre, pour perſuader au Roi, qu'il doit moyenner ladite Paix, eſt que le Roi, par même moyen, feroit bien aux Etats mêmes, leſquels à la longue pourront ſuccomber. A quoi il eſt aucunement répondu par les deux articles precedens ; & encore parce que les choſes ne pourroient aller ſi bien pour les Eſpagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & debilitez d'hommes & de finances, & d'armes & munitions par une ſi longue guerre, quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déja perdu. Et au pis aller, il vaut beaucoup mieux pour la France, que leſdits Etats pâtiſſent & faſſent pâtir les Eſpagnols en la guerre, qu'ils ont enſemble, que ſi les François pâtiſſoient, aprés avoir mis les autres en paix, ſe ruant ſur eux les Eſpagnols avec toutes leurs forces & moyens, & avec tous leurs amis, alliez, & confederez. Il y a encore une autre conſidération ſur ce point : c'eſt qu'il eſt plus que vraiſemblable, que les Archiducs & les Eſpagnols, qui ofrent aux Etats des conditions trop avantageuſes & exorbitantes, ne penſent à faire cete Paix, pour la garder ; ains ſeulement pour arrêter le cours des victoires & de la proſpérité du Comte Maurice, & des ſiens, dont ils ne ſe peuvent défendre ; & pour les diſtraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle ils ne laiſſent de traiter ſecretement ; & de leurs autres amis & alliez ; & pour les faire déſarmer, & deſunir, & retirer en leurs maiſons, & puis les ſurprendre [8] & les aſſaſſiner : comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux heretiques & rebelles de Dieu & de leur Prince ; & pluſieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, ſi elle ſe faiſoit, non ſeulement n'empêcheroit point la ruine des Etats, ains la cauſeroit & l'avanceroit.

La 2. raiſon eſt, que pendant que la guerre des Païs-bas durera, S. M. ne pourra être ſans travailler, ou ſans dépenſer elle-même. Mais la réponſe eſt, que toute cete dépenſe & travail ne ſeront que

[8] La ſuite a montré viſiblement, que le but des Eſpagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les accabler, quand la Monarchie auroit reprís ſes forces. Car aprés les avoir reconnus par la Treve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & ſouverain, ils recommencérent la guerre avec autant d'animoſité que jamais en 1621. c'eſt-à-dire, dans l'année même, que cete Treve expiroit.

roſes & œillets, en comparaiſon d'avoir contre ſoi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Eſpagne, & de tous ſes amis, alliez, & conféderez, & encore les mauvais & déloyaux François ; & de voir metre ſon Royaume à feu & à ſang ; & pour un peu de ſoin, que la guerre de nos voiſins nous aportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laiſſant aller trop à nos aiſes, & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raiſon eſt, que le Roi obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout ſien. Mais outre ce que j'ai dit ci-deſſus, il ſe peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Eſpagne, tout le mieux qu'il auroit pû & ſeû, ils ne ſont point gens, qui ſe pûſſent jamais tenir pour obligez à S. M. Au contraire, ils eſtimeroient avoir perdu par le moyen de S. M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéïſſance & ſujétion, que tout le Païs-bas leur doit, & dont-ils ſeroient joüiſſans, s'ils l'eûſſent ſeû garder en regnant bien & juſtement ; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il apartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & felicité de leurs ſujets : [9] qui eſt la fin & le but que Dieu & la Nature ont propoſé à tous Rois & Princes, & la vraie aſſeûrance auſſi de leurs perſonnes, & de leur autorité, [10] grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous leſdits Etats penſeroient avoir perdu par l'entremiſe du Roi leur liberté, & tous les avantages, qu'ils penſent avoir maintenant. Outre que ſi en fin de compte ils étoient trompez & ſurpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Eſpagnols y tendent ;) ils penſeroient, que le Roi auroit été cauſe & moyen de leur totale deſtruction & ruine. Et ainſi, de la Paix, que le Roi auroit procurée, S. M. n'en auroit aucun gré des uns ni des autres : pour ne redire encore ce qui a été dit ci-deſſus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raiſon eſt, que le Roi faiſant ladite Paix avec les Archiducs & leurs ſujets, & par ce moyen obligeant à ſoi leſdits Archiducs & le Roi d'Eſpagne, il s'en enſuivroit entr'eux-mêmes une paix ſerene, que toute la Chretienté reconnoîtroit de lui ; & ainſi il ſe feroit arbi-

[9] La diférence que met Ariſtote entre les Rois & les Tirans, eſt que ceux-ci raportent tout à leur utilité particuliére, & les autres à celle des peuples qui leur obéïſſent ; que les premiers acommodent leurs mœurs aux loix ; & les autres, les loix à leurs mœurs.

[10] Quand l'autorité eſt exceſſive, les Princes courent grand riſque de ne la garder pas long-tems. *Nec unquam ſatis fidæ potentia, ubi nimia eſt. Nec utendum imperio, ubi legibus agi poſſit.* Voilà tout ce que les Princes doivent ſavoir pour regner heureuſement, & ſur les corps, & ſur les cœurs.

tre de toute la Chretienté. Je ne repeterai point ici ce que j'ai déja répondu à ces pretendües obligations, ni que la paix des autres pourroit être nôtre guerre; mais dirai seulement, que si les choses alloient par raison, S. M. devroit être déja arbitre de la Chretienté, comme il a l'avantage de la presseance, de l'âge, de l'expérience, de la prudence, de la proüesse & valeur par dessus tous autres Rois de la Chretienté. Mais les Espagnols sont si arrogans & superbes, & mépriſent si fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dés à-present leur Roi, qui n'est encore qu'un enfant, sans s'être seulement essaié à rien de haut ni de grand, & qui a des afaires prés & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quasi seigneur de toute la Chretienté; & penseroient être un sacrilege monstrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui pensât seulement competer avec lui en quelque chose que ce fût, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'asseûrer à soi l'arbitrage de la Chretienté, qui lui apartient, semble être plûtost de laisser ses émulateurs & ennemis és afaires & guerres, où ils se trouvent, & lui s'en preserver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faisant tort à pas un de ses voisins, & au reste réformer, amander, & méliorer son Royaume, qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses sujets, les remetre par ce moyen en l'ancienne obéissance, fidelité, & bienveillance, que les François souloient avoir envers leurs Rois, & asseûrer la succession à ses descendans; &, comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du monde, dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la postérité & à tous les siecles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de repos, tel quel, que la France a eû depuis que nos guerres civiles & étrangeres ont cessé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde recherchent déja S. M. de les metre en paix avec leurs sujets, & encore avec le Turc: car il nous a été parlé aussi de cete Paix du Turc à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs serviteurs. Que seroit-ce si S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, soulageant & contentant les Trois Etats de son Royaume? il seroit bien alors arbitre de la Chretienté à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est cete gloire de repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roi à aquerir, sans laquelle je crains que tous les travaux, qu'il a pris jusques ici és guerres passées, & depuis la Paix, ne sufiront point pour asseûrer du tout bien le repos de la France, & l'autorité de S. M. & celle de ses enfans à l'avenir. Mais cete obligation qu'il aquerra sur tous ses sujets, & la gratitude, amour, honneur, & gloire, qui lui en reviendront, le metront lui, & ses succes-

ſeurs, audeſſus de toutes choſes, & les aſſeûreront eux, & la tranquillité du Royaume, pour pluſieurs ſiecles.

La 5. raiſon de S. S. eſt, qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence, on pourroit aviſer & arrêter d'un commun acord, de metre un Roi catolique en Angleterre, qui ne fût ſuſpect ni à l'une, ni à l'autre Couronne. Cela ſeroit grandement à deſirer, comme à autre propos je vous ai écrit, n'y a pas long-temps, ſi les choſes ſe pouvoient acorder & executer de bonne foi, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la reſtauration de la Religion Catolique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois, & pour la commune ſeûreté & ſatisfaction de tous les voiſins de cete Iſle là. Et comme je m'aſſeûre, que le Roi, du vivant de la Reine d'Angleterre, ne voudroit lui faire aucun déplaiſir, pour en avoir reçû ſecours & aide en ſa néceſſité; auſſi ſeroit-ce choſe tres-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement, qui d'heure en heure peut arriver du decés de ladite Reine, pour aider à y metre & établir un Roi catolique, qui ne ſoit pour fomenter en France, ni l'hereſie, ni aucune ligue contre S. M. ou contre ſes deſcendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à ſon avantage, quand ſes ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en détourner.

Les conſidérations, que S. S. repreſente au Roi ſur la fin de ſa letre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui ſe ſont joüées de nôtre temps en ſon Royaume, & qu'il n'eſt point immortel, & qu'il y ira long temps, avant que Monſeigneur le Dauſin ſe puiſſe paſſer de tuteur; & que ſeroit-ce ſi le Roi lui laiſſoit en un âge ſi tendre une guerre ſur les bras? & combien eſt diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des ſujets envers les Princes: & ſi S. M. a trouvé tant d'infidelité en perſonnes, qu'il avoit ſi fort obligées, que pourroit-on faire à un ſucceſſeur enfant? & enfin que S. M. doit conſiderer, combien il eſt tenu à Dieu pour infinies graces & proſperitez, qu'il a eûes de ſa bonté divine. Toutes leſdites conſidérations, dis-je, que le Pape repreſente au Roi, ſont bonnes & ſaintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Eſprit. Et ſeroit fort à propos, que S. M. ſe les repreſentât une fois par chacun jour, non ſeulement pour garder & aſſeûrer la Paix avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les ſuſdites conſidérations, comme elles y viennent fort à propos) mais auſſi pour en mieux regner, & aporter à l'Etat le meliorement & ſatisfaction, que j'ai touché ci-deſſus, ôtant les abus & la corruption, dont ſont infectées toutes les parties du Royaume, faiſant reflorir la Religion Catolique, & en l'Ordre Eccleſiaſtique la pieté & la devotion; la Juſtice, l'obſervation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mete fin à toutes factions & partialitez; la modération des Gouverneurs,

l'integrité & droiture des Magiſtrats [11] & des Oficiers, la bonne foi, probité & preudhomie des particuliers, l'ordre & la police, la diſcipline militaire, les bonnes letres & ſciences, les Academies pour l'adreſſe & exercice des jeunes gentilshommes; le labeur & induſtrie des Arts & Métiers; le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choſes bonnes & loüables, & dignes de la pourvoyance & ſollicitude d'un grand Roi: & par ce moyen afermir de plus en plus les volontez des bons ſujets, regagner celles des mauvais, [12] ôter toute eſpérance aux mauvais voiſins de les ſuborner, & aſſeûrer encore mieux ſon autorité, ſa ſucceſſion, & la tranquillité, repos & bonheur de la France. Ce que je redis ſi ſouvent, & poſſible trop, pource que cela me ſemble ſi neceſſaire, qu'il ne pourroit jamais être dit aſſez, & que tout ce que le Roi, & ſon Conſeil, pourroient faire, dire, & penſer de bon, & de ſolide & perdurable, conſiſte en cela; & que tout le reſte, que vous faites & ferez ci-aprés, ne ſont & ne ſeront que de petits remedes de peu d'éficace, & de peu de durée, [13] comme apoſemes & gargariſmes, pour aucunement refrigérer & entretenir la France malade, mais non pour la guérir entiérement, & moins pour l'aſſeûrer longuement. Joint que je voi, que ſi ce Roi ayant l'âge, l'expérience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'intereſt de ſes enfans) ne remet la France en ſa ſanté premiere, il n'y aura ci-aprés Roi, qui le puiſſe faire, ni qui y ſoit à temps: tant le mal preſſe, & requiert des remedes pronts & preſens.

Voilà, Monſieur, à quoi outre l'obſervation de la Paix, il me ſemble qu'il faut réferer les ſuſdites conſidérations, & ce que j'eſtime auſſi qu'il faut faire touchant les choſes, que le Pape vous a propoſées: qui eſt en ſomme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous; garder de nôtre côté, ſincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs, pourveû qu'ils la gardent auſſi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. étreindre encore de nouveau cete Paix par toutes ſortes de liens honorables & profitables, ſans toutefois s'y fier plus

[11] Ce n'eſt pas aſſez que les Magiſtrats & les Juges ſoient intégres, il faut auſſi qu'ils ſoient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dît fort-à-propos, que l'eſprit des Juges devoit être aſſaiſonné de deux choſes, de ſcience, & de conſcience: que faute de ſcience, il étoit inſipide; & que faute de conſcience, il étoit diabolique. *Memoires de Guillaume de Taix.* Aux mêmes Etats, il feſoit beau voir un Chancelier de Birague avoüer, qu'il n'entendoit rien aux Loix du Roïaume, parce qu'il étoit étranger.

[12] Le ſoin de regagner les hommes, dont le reſſentiment eſt à craindre, fait partie de l'art de regner.

[13] Les remedes palliatifs ne ſufiſent pas pour guérir les maux, qu'une longue guerre-civile a profondément enracinez dans un Etat.

que de raiſon, ni en être moins vigilans & pourvoyans : mais au reſte laiſſer le Roi d'Eſpagne & les Archiducs comme ils ſont avec les autres, non pour aucune mauvaiſe afection ni intention ; mais pour nôtre propre conſervation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes ſes forces contre la France : & pendant que les autres feront la guerre entr'eux, employer la paix & le repos, que Dieu nous a donné à bien faire, & à redreſſer dans le Royaume les bonnes choſes, & en extirper les mauvaiſes, & à ramener en France le bonheur & le bon temps paſſé, tant pour le Souverain, que pour ſes ſujets.

Il reſte pour fin de la preſente, que je vous prie, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe m'excuſer de ce que je pourrois y avoir trop dit, repeté, & inculqué, contre le goût du Roi, & le vôtre ; &, vous ſouvenant, que je ne m'y ſuis point ingeré de moi-même, prendre le tout en bonne part, comme de celui, qui n'a excedé, que par une ſurabondance de zele au ſervice, réputation, & autorité du Roi, & à l'aſſeûrance de ſa poſterité & ſucceſſion, & au bien, repos, & felicité de ſon Royaume. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 10. Février 1603. *Voiez la letre* 334. *dont celle-ci eſt comme la paraſraſe.*

LETRE CCCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit ſur l'avis, que vous me demandâtes par vôtre letre du 16. de Janvier, ne me trouvant autre letre, à laquelle j'eûſſe à répondre, j'ai eſtimé devoir employer le temps, qui me reſtoit, à écrire de deux miennes afaires particuliéres : l'une, de ma penſion, dont j'écris directement au Roi, ainſi qu'il vous plaira voir ; l'autre de mon Evêché de Bayeux, duquel ſera la preſente letre. Depuis donc qu'il plût au Roi me donner ledit Evêché, & à vous, me le procurer ; il m'a été parlé & écrit pluſieurs fois d'en prendre récompenſe : ce que j'ai toûjours rejetté fort loin, pour certaines conſidérations que j'avois. Mais y ayant mieux penſé depuis peu de temps, je vous confeſſe, que j'y inclinerois volontiers, ſi vous le trouviez bon, & s'il plaiſoit au Roi me le permetre, pour les raiſons, que je vous metrai ci-aprés, ayant voulu, avant que preter l'oreille à perſonne, commencer par là où je devois, à ſavoir, par vous en écrire, & en ſavoir vôtre avis, & par vôtre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monſieur, comme vous ſavez, ſont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Egliſe, qui requierent la preſence & réſidence des Prélats, pour être bien adminiſtrées, &

même en un temps si déreglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien aquiter, quand l'Evêque est presenț, pour soigneux, diligent, & zelé qu'il soit. Or est-il que je ne me voi point en termes de pouvoir aller réſider à Bayeux. 1. pource que, possible, le Roi n'estimeroit pas que ce fût de son service, que je m'en allasse de Rome, où pour le long temps que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs. 2. Pource que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je suis acoûtumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie, qui me reste, & qui doit être employé au service de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cete heure l'oportunité d'aller reſider en mon Evêché, ni guere d'espérance pour l'avenir, il me semble, qu'à le retenir guere plus long-temps en cete sorte, il y iroit de ma conscience, & de ma réputation: qui sont les deux choses, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En aprés, le profit & l'utilité se rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conscience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre-mille écus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautionnée à Rome; qui est le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je descende au particulier, un peu plus que la décence ne semble comporter.

Je viens de voir expressément trois comptes pour autant d'années de M^r le Preſident Ruellé, auquel je me sens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plaît me faire par la peine & soin, qu'il prend de mes afaires. Par le premier compte, qui est de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eût rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma pension, pour payer la Regale. Au second compte, qui est de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la seconde année que 1822. écus, vint & trois sous. Au troisieme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été envoyé en toute la troisieme année 2300. écus. De sorte que laissant à part la premiere année, en laquelle je ne receûs rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux derniéres années, ne monte qu'à 3430. écus, à soixante sous piece: lesquels avant qu'arriver de Paris à Rome ont receû une grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encore nous ont été rehaussez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainsi vous voyez, que les deux derniéres années ne m'ont point valu à beaucoup prés de ce qu'on m'ofre de pension pour une année, & que je gagnerois beaucoup au change. Je puis encore ajoûter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie, que me donnent

nent les procés, & encore plus l'indiscrétion & malice des gens du païs, & la resistance, que font aux choses bonnes & saintes, ceux qui devroient être les premiers à les promouvoir & avancer. [1] De façon que toutes les sortes de bien me convîent a-present à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant; à savoir, la conscience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaisir, que je recevrois d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande, m'aporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi, s'il plaît au Roi me permetre d'en prendre récompense, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me semblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pource qu'outre que le Roi est maître, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission; je desire, que S. M. y ait toute la satisfaction possible, non seulement pour son service, & pour le bien de ses afaires; mais aussi pour son goût & plaisir : Je vous specifierai ceux, qui m'en ont fait parler & écrire, afin qu'il plaise à S. M. choisir celui qui lui plaira le plus, & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus, que Mr de Beuvron, gendre de feu Monsieur le Maréchal de Matignon, m'en fit écrire, m'ofrant lesdits 4000 écus de pension par an, portez & cautionnez à Rome. Quasi en même-temps Mr l'Evêque d'Avranches [2] m'écrivit, & fit écrire pour un sien frére, qu'on apelle Mr de S. Taurin, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Eglise Metropolitaine de Roüen, m'ofrant une Abbaie & un Prieuré de 4000. écus de revenu, toutes charges payées. Depuis peu de temps, il m'a été parlé pour le sieur de Moutiers, fils de Mr de Maintenon, avec ofre de benefices, ou de pension, selon qu'il seroit trouvé raisonable.

Quant au premier, je ne sai point l'âge ni les qualitez du fils de Mr de Beuvron, & ne voudrois engager ma conscience, ni ma réputation, en resignant à un jeune gentilhomme, qui n'eût point l'âge requis, & moins à quelque miserable *Custodinos*, qui le lui gardât en confidence.

[1] Il paroît, que le Cardinal d'Ossat n'aimoit pas les Normans. Aussi avoit-il trop de franchise, de candeur, & de droiture, pour pouvoir s'acommoder à leur humeur processive, & peu traitable.

[2] François Peticard, fils de Jean, Procureur General au Parlement de Roüen; & frere de George, à qui il avoit succedé en l'Evêché d'Avranches en 1587. & de Guillaume, Abbé de S. Taurin d'Evreux, qui permuta cete Abbaie avec l'Evêché; & oncle paternel de François, aussi Evêque d'Evreux aprés la mort de Guillaume. Ce François, Evêque d'Avranches, fut un homme si prudent, & si moderé, qu'il n'eût jamais aucun diférend avec son Chapitre, en 52. ans qu'il gouverna cete Eglise. Il mourut Doyen de tous les Evêques de France, à la fin de Novembre 1639.

Quant au ſecond, la qualité de Conſeiller en une Cour de Parlement, & de Doyen en une Egliſe Metropolitaine, me plairoit bien: outre que ſon frére & lui deſcendent de perſonnes, qui ont ſervi les Rois & le public, & que leur pére fut Procureur Géneral en ladite Cour de Parlement.

Quant au troiſieme, on m'a dit grand bien dudit ſieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu M^r du Mans, [3] qui a été un des meilleurs Evêques de France : & j'ai en particuliére eſtime Meſſieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles ſerviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler juſques ici. Et je m'aſſeûre, que ſi on ſavoit que j'eûſſe cete volonté, qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même dautant que je deſire prendre la récompenſe en penſion payable & cautionnée à Rome ma vie durant, pluſtoſt qu'en benefices. Ceque chacun aimera mieux, atendu mon âge, & qu'aprés moi on aura & les benefices, qu'on auroit à me bailler pour la récompenſe; & enſemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé juſques ici, que de la ſatisfaction du Roi; mais je vous dis à-preſent, qu'aprés celle de S. M. je deſire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y ſuis tres-obligé. Et ſi vous aviez quelque ami, à qui vous deſiraſſiez cete piece, & qui eût moyen d'aſſeûrer la penſion à Rome, je la lui réſignerois plus volontiers qu'à nul autre. A tant, je metrai fin à la preſente, aprés vous avoir ſuplié de me vouloir aider & favoriſer en ce que deſſus; premiérement de vôtre avis & conſeil entre vous & moi; & puis de vôtre interceſſion auprés du Roi; & croire, que ce ne ſera point un petit acceſſoire aux obligations, que j'ai déja de vous rendre tout le ſervice qui me ſera poſſible. De Rome, ce 19. de Février 1603.

[3] Claude d'Angennes, frére & ſucceſſeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & ſon Oraiſon funébre fut prononcée dans l'Egliſe Catedrale du Mans par Filippe Coſpean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Liſieux. Le Cardinal d'Oſſat eût pour ſucceſſeur en l'Evêché de Bayeux Jâques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit; & de Françoiſe d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

LETRE CCCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville vendredi, 21. de ce mois, ne m'a point aporté de vos letres. C'eſt à cauſe que les nôtres du 30. de Decembre, auſquelles vous eûſſiez répondu, ſe perdirent en mer, entre Lerice & Gennes, avec le courrier qui les portoit. Mais comme vous aurez eû un *duplicata* de celles dudit 30. de Decembre, avec les ſuivantes du 13. de Janvier; auſſi eſpere-je, que nous aurons, tout à un coup, réponſe de vous aux unes & aux autres. Cependant, je vous remercie bien humblement des recommandations, que j'ai trouvées de vôtre main en celle que vous avez écrite à Monſieur l'Ambaſſadeur: en laquelle j'ai vû auſſi, entre autres choſes, ce que vous lui écrivez touchant le diferend ſurvenu entre la ville & la citadelle de Mets, dont je ſuis tres-marri, & en atens l'iſſüe avec quelque ſouci; eſpérant néanmoins, que Dieu en tirera quelque choſe de bon pour le ſervice du Roi, & pour la ſeûreté de ſa Couronne: & même, que S. M. ſuivant l'expérience qu'il a des choſes, & des perſonnes, & de ce temps, ne permetra, que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville enſemble demeure à une même perſonne. Il n'y a pas long-temps que je liſois en un auteur fort ancien, que les anciens Rois de Perſe ne donnoient jamais à une même perſonne le Gouvernement d'une ville grande & notable, avec celui de la fortereſſe enſemble. [1] Et moins permetoient-ils, que les Gouverneurs des Provinces miſſent ceux des villes particuliéres, ni des fortereſſes: ains c'étoient les Rois, qui metoient eux-mêmes, non ſeulement les Gouverneurs des Provinces, mais auſſi ceux des villes, & encore les Capitaines des fortereſſes: de ſorte que tous les trois dépendoient immediatement du Roi, ſans tenir rien les uns des autres, ni s'entredevoir autre choſe que tout reſpect honnête, & toute concorde & bonne intelligence pour le ſervice du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en enſuivoit, entre autres biens, que ſi le Gouverneur de la Province, pour être avare, ambitieux, ou inſolent, ou pour être trop aparenté & puiſſant, ou pour quelque dépit & mécontentement, vouloit innover quelque choſe en ſon Gouvernement, au préjudice du ſervice du Roi, & de la ſeûreté & tranquillité publique; il ne le pouvoit, trouvant empêchement & reſiſtance dans ſon propre

[1] Le Roi d'Eſpagne en uſe de même à Milan, où le Gouverneur du Château eſt entiérement indépendant du Gouverneur de la Province, & n'obéït qu'au Roi ſeul.

Gouvernement, & tout auprés de lui, en quelque part qu'il fût. Auſſi ne pouvoit-il prétendre, que le Capitaine de la forteresse lui fût tenu de ſa capitainerie, & en deût répondre à lui; & moins ſe donner licence de l'aſſigner, & de faire ſoûlever & armer le peuple, & ſuſciter un trouble, pour ôter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ſes volontez & apetits. Cete ſage pourvoiance, dont les anciens Rois de Perſe uſoient, il y a plus de deux-mille ans, a été toûjours depuis ſuivie, & l'eſt encore aujourdui, en tous les Roiaumes & Etats bien adminiſtrez. Et nôtre Roi s'eſt bien trouvé de l'avoir ainſi pratiqué au fait de Bourg en Breſſe. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes, à des perſonnes qu'il aimoit, leur permetoit de metre dans les villes & dans les forteresses tels Gouverneurs particuliers, & tels Capitaines qu'il leur plaiſoit: dont il ſe trouva mal le premier, [2] & ſon Roiaume en a penſé être ruiné, & l'eût été du tout, ſans la valeur & bonheur de ce Roi, qui l'a relevé. Et la peine, en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourdui, eſt encore un reſte de cete trop grande facilité en cela du Roi défunt, que Dieu abſolve, & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant auſſi fin à ce propos, auquel je me ſuis laiſſé aller je ne ſai comment, comme il m'advient trop ſouvent, que le zele du ſervice du Roi, & du bien public, me tranſporte plus avant, que la décence ne comporte, & que le beſoin ne requiert. Mais comme c'eſt entre nous deux, la faute en eſt moindre.

Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura écrit, comme nous fîmes la conſultation, que nous devions faire touchant la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi. Depuis, j'ai dreſſé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris briévement ce que j'avois déduit plus amplement és précedentes; & y ai ajoûté quelque choſe, dont nous nous ſommes aperçus depuis. Auſſi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premieres écritures. Je vous envoie la premiere partie de cete nouvelle écriture, en laquelle premiere partie ſont contenües les cauſes pour leſquelles le Pape doit donner cete diſpenſe, & eſt expédient & neceſſaire qu'il l'octroie. La ſeconde partie contiendra réponſe à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous ſera auſſi envoiée.

J'ai reçû une letre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris; & ai répondu au ſieur Baretti, qui me l'a preſentée, avec une autre de M^r de Chanvalon; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponſe, que je viens de faire audit ſieur de Chanvalon.

[2] Le Duc d'Epernon même, ſon principal & ſon plus obligé Favori, leva le maſque contre lui dans Angoulême.

Depuis que j'eûs reçu vôtre letre du 15. de Decembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier; j'ai parlé au Procureur general de la Congrégation du Mont-Caſſin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins; & ſuivant un Memoire, que vous m'en envoiâtes avec vôtredite letre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Memoire par écrit, qu'il m'envoia depuis, dont le ſommaire eſt, Que lorſqu'il s'eſt trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été éleûs non ſeulement Abbez de ladite Abbaye, mais auſſi Généraux de toute la Congrégation; comme fut Frere Ceſar de Graſſe, & autres: & au dernier Chapitre leur, qui ſe tint derniérement à Padoüe, y fut éleû Prieur de ladite Abbaye Frere Ceſar de S. Paul, qui l'eſt à-preſent: Que les Religieux Niçards & Savoiards, dont il eſt parlé audit Memoire, ont tous été receûs & vétus par des Abbez François; & néanmoins, que ſi le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transfereront ailleurs: Que depuis trois ans ont été vétus quatre Religieux François; & pour l'avenir n'en ſera vétu d'autres que François naturels: Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, ſont ſituez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eûſſent pû recüeillir les fruits ſans trop grande dépenſe & peine: & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, ſituez en Provence, l'on y préferera toûjours les ſujets du Roi, & gens du païs même; & que S. M. ſe peut aſſeûrer, que la Nation Françoiſe a toûjours été & ſera eſtimée & honorée par les Peres de cete Congrégation, & qu'ils envoieront toûjours pour Supérieurs en ladite Abbaye des perſonnes confidentes à S. M.

Monſieur le Cardinal *Bandini* a un ſien neveu, fils de ſa ſœur, page de la Reine, de la Maiſon des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* ſera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il deſireroit, qu'alors ſondit neveu fût retenu au ſervice de ladite Dame Reine en quelque autre choſe; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme ſervant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interpoſer quelque eſpace de temps; & que c'étoit le meilleur pour ceux mêmes, qui ſortoient de page, de n'être vûs en une même maiſon aujourdhui pages, & demain gentilshommes ſervans. Comme qu'il en ſoit, je vous prie de vous interpoſer, autant qu'il vous ſemblera, à ce que ledit *Ottavio* ſoit traité au mieux que faire ſe pourra, tant pour le reſpect de la Maiſon, dont il eſt, & dudit ſeigneur Cardinal *Bandini*, ſon oncle; que pour quelque réputation nôtre en cete Cour, & en Toſcane, & ailleurs. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 24. de Fevrier 1603.

LETRE CCCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Fevrier, j'ai eû réponſe aux miennes des 30. Decembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choſes d'Angleterre, & du Roi d'Ecoſſe, & des beneficiers de Breſſe, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de vôtre avis en tout & par tout. Auſſi m'acordé-je avec vous, qu'aprés le refus qu'on a fait tout fraîchement des penſions d'Eſpagne, il faut que nous allions plus reſervez à ofrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là deſſus, (puis que vous en voulez ſavoir mon avis) 1. Que nos penſions ne ſeront trouvées ſi mauvaiſes, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les intereſts du Roi & de la Couronne de France ſont conjoints avec ceux du Saint Siége, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Eccleſiaſtique, ni à aſſervir le Saint Siége, comme font les Eſpagnols; ains à maintenir & conſerver l'un & l'autre en ſon entier, & à faire qu'il y ait toûjours un bon Pape, homme-de-bien & d'entendement, qui ne ſe laiſſe tromper par les artifices des malins, & qui ſe rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, ſans procurer mal aux uns à l'apetit & ſuggeſtion des autres. De ſorte que tout Cardinal homme-de-bien, bon Eccleſiaſtique, & genereux, ſe peut acoſter de la France, ſans faire breche à ſa prudhomie, à ſa conſcience, ni à ſa profeſſion, ni à ſa generoſité, honneur, & réputation. Et ſi vous aviez par-delà le ſoin de cete Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, ſans metre en compte la dévotion, cete conſideration de la Liberté Eccleſiaſtique, & de l'autorité du Saint Siége, & de la juſtice égale, qui eſt le vrai & ſolide fondement de tous les partis & ſocietez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cete Cour. Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Eſpagnols y dépenſent, qu'ils ne ſauroient faire en quadruplant encore la dépenſe qu'ils y font. Et ſe trouveroit bien ſouvent en fin de compte, que les Eſpagnols auroient payé ceux qui vous auroient ſervis en bonne conſcience, en faiſant leur devoir envers le Saint Siege & l'Egliſe, & envers toute la Chretienté. 2. Les Eſpagnols, au fait deſdites penſions, ſe ſont adreſſez à trop de gens à la fois, ſans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere ocaſion de bien eſperer; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient autrefois ofenſez, & qu'ils n'aimoient

nullement, & desquels ils étoient encore moins animez : & encore sans faire diférence de merites, les traitant tous également, & sans atendre l'ocasion, qui est celle qui donne grace & facilité à la plûpart des actions ; & en tout ceci ont procedé à la découverte, comme s'ils eûssent crié, *A qui se veut vendre.* Là où nous, pour ne faire les mêmes fautes, pourrions donner ores à un, ores à un autre, & aux uns plus, aux autres moins, selon la proportion de leurs qualitez & mérites ; & tantôt sur une ocasion, tantôt sur une autre, & si secretement, qu'il ne se sauroit de quelque temps ; & à ceux, que nous saurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous, que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer, & continuer selon que les ocasions se presenteroient, & que l'on verroit les choses & les personnes y être disposées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaie de S. Honorat de Lerins, avec le Procureur de la Congrégation de Mont-Cassin, & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit: & crois, que le Roi feroit bien & utilement de persister en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congrégation, ains au Pape, qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé, qui a été éleû. Pendant que cete pauvre Abbaye a été és mains de gens d'épée, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raison, personne ne s'en est plaint, & n'en a eû compassion. Et maintenant qu'elle est reduite en l'état qu'il apartient, on en crie, sous pretexte que l'Abbé, qui n'est que pour trois ans, n'est point né en France, encore qu'il ait le cœur François ; & qu'aprés lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je servirai tres-volontiers Mademoiselle de Longueville, [1] tant pource que son desir est pie & saint ; que pource que je dois service à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'apartenir au Roi ; & que vôtre recommandation a la même puissance sur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout aussi-tost que j'eûs achevé de lire vôtre letre du 11. Fevrier, j'envoyai vers le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique, en atendant que je lui pusse parler moi-même, comme je veux faire, sur le fait du Prieuré des Religieuses de cet Ordre lez-Montargis ; & apris, que sur autre avis qu'il avoit eû par le precedent ordinaire, il avoit jà aprouvé la cassation, que le Provincial avoit faite de l'élection

[1] C'étoit Caterine d'Orleans, fille de Leonor, & sœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monastére des Carmelites de Paris. Antoinete sa sœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell'Isle, institua pareillement la Congrégation des Benedictines, apellées du Calvaire.

de la Religieuse de la Maison de Courtenay : * ce qui est bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pource qu'elle n'avoit eû nombre suffisant de voix, qui doit passer de deux la moitié du nombre des Religieuses, qui se trouvent à l'élection. Et pource il avoit ordonné, que la vieille Prieure continuât le regime & administration de sa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire, qu'il tiendra les choses en cet état jusques à ce qu'il soit par-delà, où il se veut acheminer à ce printemps ; &, étant là, fera que les Religieuses éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéïr au Roi, & contenter ceux, à qui elle apartient, & conformément à ses bonnes & loüables qualitez. Et ainsi, il me semble que cet afaire est en assez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moien d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la possession où elle a été mise par le Provincial ; & vous y disposerez cependant les choses par-delà par toutes les voies, que vous jugerez être expedientes & raisonables.

Le sieur de Seaux, [2] fils de Monsieur de Gesvre, est tres-bien morigené, & fort studieux & sage, autant ou plus qu'aucun que j'aie vû de son âge. Et en tant que j'en puis juger, il a inclination, & sera propre à la profession, à laquelle M^r de Gesvre son pére l'a destiné, & le Roi en sera bien servi, & le public ; & vous, Monsieur, recevrez tout contentement de l'avoir dressé & instruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, aussi vous pouvez-vous asseûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la verité, & plûtost au dessous, qu'au dessus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraîchir la recommandation que je vous fis par ma letre du 23. d'Aoust dernier, à ce qu'au Comte de *la Saponara*, du Royaume de Naples, fussent rendus deux-cens-trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoisin lui ôtérent au mois de Juin precedent, comme il passoit audit pont de Beauvoisin retournant d'Espagne. Je croi, qu'outre que telle restitution est de raison & justice, elle nous tournera à honneur & réputation ; comme aussi le contraire fera mal penser & mal parler de nous parmi les nations étrangéres. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 10. Mars 1603.

* L'Original porte *de Cartenay*, mais je crois, que c'est une faute de plume ; car je ne connois point de Maison de Cartenay en France.

[2] Antoine Potier, Seigneur de Seaux, qui fut depuis Secretaire d'Etat, & Greffier des Ordres, sous le regne de Louis XIII.

LETRE

LETRE CCCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais vôtre dépêche faite à Monceaux le 24. Fevrier qu'il nous devoit aporter, nous fut rendüe dés le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel paſſant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du ſieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-humblement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma letre du 27. Janvier, quoi qu'elle fuſt plus hardie que la façon de ce temps ne comporte: & ne puis aſſez loüer la bonté & benignité de S. M. qui a pris le tout en bonne part: dont je me ſens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-deſſus mon merite: & me contentant pour cete heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus ſur ce propos.

Par la longue letre que je vous écrivis le 10. Fevrier, j'anticipai de vous écrire mon avis ſur la propoſition du Pape touchant le mariage de Monſeigneur le Daufin avec l'Infante d'Eſpagne: auquel avis je ne change rien à-preſent, me ſemblant de m'être aſſez défié des Eſpagnols en cet endroit, comme je fais quaſi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une choſe, à ſavoir, en n'ayant point aſſez conſideré la perte, que la concluſion de ce mariage pourroit aporter au Roi, de la bonne afection de ceux, qui ſont contraires au Roi d'Eſpagne, & qui ſont aujourdui un corps fort puiſſant: [1] dont j'ai été mieux inſtruit par la dépêche du Roi à Monſieur l'Ambaſſadeur du 24. Fevrier, ou ce point eſt tres-prudemment & amplement repreſenté. Par ainſi, je revoque ces mots de ma letre du 10. Fevrier, *Que le Roi n'y ſauroit rien perdre, pourveû qu'il ne ſe fiaſt point d'eux*: & ſuis à-preſent d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penſer, avant que de s'engager de ſi loin à un contract, duquel l'execution ne peut enſuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peut être empêchée par infinies ocurrences & pretextes, qu'un ſi long temps a acoûtumé de porter. Qui eſt tout ce que pour cete

[1] Tout Prince prudent doit bien aviſer à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ſes Alliez, & particuliérement, lors que ce ſont des amis, qui ſont ennnemis mortels de ſon plus puiſſant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Eſpagne, & de la Maiſon d'Autriche, les Hollandois, & les Princes Proteſtans d'Allemagne. Ainſi, les Miniſtres de France avoient grand' raiſon de ne vouloir point tant ſe hâter de conclure un mariage, dont les Eſpagnols auroient recüeilli tout l'avantage préſent, ſans nous laiſſer d'autres gages que des eſperances incertaines.

fois vous aurez de moi, qui pour fin de la presente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars 1603.

LETRE CCCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci sera seulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponse à vous faire, & ne devant entreprendre sur l'ofice de Monsieur l'Ambassadeur, qui le fait tres-dignement.

Les Superieurs de la Congrégation de Mont-cassin m'ont de nouveau confirmé avoir élû Prieur de l'Abbaie de S. Honorat en l'isle de Lerins un Religieux François, Provençal, apellé Dom Cesar de Saint Paul, & frére de Monsieur de Barcillon, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix; & qu'ils tiendront toûjours particulier compte des François, à toutes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'est encore de retour: qui est cause que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui est prés Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il sera de retour, je ne manquerai point de lui parler. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLII.

AU ROY.

SIRE,

J'obéïrai tres-volontiers au commandement, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa letre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monsieur de Bethune en la poursuite de l'Indult, que V. M. desire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbaies, & Prieurez électifs du païs de vôtre Protection de Mets, Toul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon succés, qu'il a donné au voyage que V. M. vient de faire audit païs [1], & le priant de vous continuer sem-

[1] Le Roi fit ce voiage de Mets, pour s'asseûrer de cete ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on disoit, des intelligences secretes. Ce fut aussi pour en chasser les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle; lesquels y fesoient tous deux les souverains. Ce qui lui réüssit à souhait. Soit dit en passant, que ce fut là que les Jésuites plaidérent si bien leur cause auprés de lui, qu'atendri par leurs soûmissions, il les embrassa, avec promesse de les rétablir en France, dés qu'il seroit de retour à Paris: à quoi il satisfit ponctuellement.

blable prospérité en tous autres endroits, & en toutes vos afaires & actions.

Quant à l'ordre, que V. M. veut donner, que la pension, qu'il lui a plû m'ordonner, soit bien assignée & bien payée, V. M. m'en fera grande grace, me délivrant non seulement de necessité, mais aussi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde, que je fasse plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baise tres-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, que vous nous fîtes à Mets le 22. de Mars, nous fut rendüe le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eû réponse aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me sens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été prises en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plû me declarer ce que vous estimez qu'il se puisse faire de mieux en certaines choses y contenües. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'est demandé; aussi suis-je tres-aise, quand on me montre mieux, & suis si peu ami de mes opinions, & si éloigné de toute opiniatreté, que non seulement je me range volontiers à ce que j'aprens de meilleur, mais aussi me soûmets facilement au jugement des plus aviſez, lors même que je ne comprens point bien leurs raisons, & qu'il me sembleroit autrement. Vous aurez veû par ma letre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déja départi de l'opinion que j'avois, lors que j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne. Et à-present, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Païs-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il fasse prospérer au Roi tout ce que S. M. fera ou laissera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, si ce qu'on écrit de delà est vrai, que la Reine n'a pas plustost eû rendu l'ame, que le Roi d'Ecosse y a été receû paisiblement, [1] le diferend en est vuidé, & les gens de cete

[1] Aussi-tôt que Robert Cecill eut presenté au Parlement le Testament de la Reine Elisabet, Jâques, Roi d'Ecosse, fut proclamé Roi d'Angleterre à toutes voix. *Successorem sibi in regno designaverat Jacobum VI. Scotiæ Regem codicillis obsignatis, quos Robertus Cecilius sibi ab ea vivente concreditos Proceribus in Comitiis de successore deliberantibus ut præsentavit, concordibus suffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piasecii Chronica.

Isle-là ont bien montré, qu'ils savoient faire leurs afaires entr'eux tôt & seûrement ; & que ceux de dehors se sont fort mécontez en leurs desseins & espérances : & trouverez, que les Espagnols, qui sont les plus marris de cet évenement, seront les premiers à s'en conjoüir avec le Roi d'Ecosse, & à tâcher de le mettre de leur côté, si vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir. [2]

Je loüe Dieu du bon succés, qu'a eû vôtre voyage de Mets, & ne manquerai de servir le Roi au fait de l'Indult, que S. M. desire pour ce pais-là : pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire ; mais c'est és choses dificiles, que la vertu & l'industrie & encore l'afection se montrent. La poursuite, que nous faisons de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult, atendu mêmement le peu d'aide, que madite Dame nous prete ; mais nous ferons au moins mal que faire se pourra.

J'estime, que ç'a été tres-bien fait d'envoyer la jussion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élû de l'Abbaie de Saint Honorat de Lerins ; & même que j'ai parole des Superieurs de la Congrégation du Mont-cassin, qu'ils metront hors de ladite Abbaie les Niçards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque soupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monsieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit seigneur Cardinal, qui s'en ressent vôtre obligé. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

[2] Le Roi d'Angleterre Henri VIII. disoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit aux deux balances, c'est-à-dire, à la France & à l'Espagne. Le Secretaire d'Etat *Antonio Perez* en convient dans une de ses letres latines au Comte d'Essex, Ministre & Favori de la Reine Elisabet. *Quod illic* (dit-il parlant d'un certain livre, qu'il envoioit à ce Comte) *de æquilibrio Galliæ & Hispaniæ asseritur, Angliamque esse* Examen Europæ, *stateraſque illa duo regna ejusdem Europæ, non omninò rejiciendum est à prudenti viro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant, par l'avantage de sa situation, leur véritable balancier, peut toûjours aporter un grand poids au parti qu'elle embrasse. Elisabet seût bien faire son profit de cete prudente leçon de son pére : car elle en fit la maxime fondamentale de son regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à se relever, de peur que sa chute ne fist monter à la Monarchie Universelle le Roi d'Espagne, qu'elle avoit intereſt d'abaisser & d'afoiblir.

LETRE CCCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie, de toute mon afection, de la tres-amiable & tres-prudente réponse, qu'il vous a plû faire à la letre, que je vous écrivis le 10. Février à-part touchant l'Evêché de Bayeux, & m'en sens aussi obligé envers vous, comme de l'Evêché même, que vous me fîtes donner par le Roi. Je m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me conseiller, & de sorte neanmoins que vous ayez tout loisir d'aviser, si vous aurez à me commander quelque chose pour personne, qui vous soit à gré: vous asseûrant cependant, que comme je n'ai rien, que par vôtre moyen, aussi êtes-vous seigneur & maître de tout ce que j'ai. De Rome, ce 22. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut rendüe le 26. & je fus tres-aise d'entendre le bon succés, qu'avoit eû le voyage du Roi à Mets; & que S. M. eût pourvû à la seûreté de cete ville-là, & à la tranquillité de la frontiére d'Allemagne: & prie Dieu que l'une & l'autre soit perdurable. Vous avez bien deviné par vôtre letre, que si la Reine d'Angleterre mouroit de la maladie, dont vous aviez receû la nouvelle, & que la maladie ne fût longue; le Roi d'Ecosse en recueilliroit la succession. Aussi crois-je qu'il adviendroit ce que vous dites, que les Catoliques empireroient leur condition, si étant les choses comme elles sont, ils atentoient quelque chose contre ledit Roi sur cete ocasion. Mais ce siecle est plein de gens malins & de fous; & les malins, pour acheminer leurs desseins, ne se soucient point que les fous se perdent. Tant y a que le Pape, qui est tres-bon & tres-sage, ne fera rien mal à propos, & jusques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre chose, que mandé aux Eglises, qu'on y priât Dieu.

Nous sommes toûjours aprés l'afaire de la dispense de mariage; & outre la derniere écriture, que j'ai dressée, dont il a été baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation, & aux quatre Consulteurs, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoie toute ladite écriture entiere, ne vous en ayant envoyé ci-devant, que la premiere partie & la plus courte.

Mr de Cherelles, qui arriva hier au soir bien tard, m'est venu voir ce matin, & m'a rendu la letre, qu'il vous a plû m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne seroit mon ami ancien, comme il est, je le servirois toûjours pour le respect de vôtre recommandation : & quand je ne l'aurois jamais connu, & que personne ne m'eût écrit pour lui, il m'a aporté & donné une chose si chere & precieuse, que je l'en aimerois & servirois toute ma vie.

Mr l'Evêque de Beauvais est en cete ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos letres du 7. de Mars; je me suis ofert à le servir en tout ce que je pourrois. C'est un tres-digne Prelat, & merveilleusement docte : je ne lui ai parlé fois, que je n'aie apris de lui quelque chose notable. Le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 5. May 1603.

LETRE CCCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Le dernier ordinaire, qui arriva en cete ville le 11. de ce mois, m'aporta la letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai veû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la declaration de son successeur faite par le Conseil incontinent aprés son decés. C'est l'ordinaire des hommes, de regarder plus au soleil orient, qu'à l'occident, [1] & des Princes bien avisez, qui sont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, sans irriter ni mécontenter personne dedans ni dehors. [2] Si ce Prince continüe, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme jusques ici, il sera tres-grand, & fera bon l'avoir pour ami : & nous, qui, depuis quelques années en çà, n'avions eû l'œil quasi qu'en un lieu, faudra, que l'aions ci-aprés en deux; comme faudra bien aussi que fassent encore d'autres. Et en fin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus justement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit, & felicité de ses sujets, sera le plus fin, le plus asseûré, le plus fort, & le plus aimé, loüé, & beni de Dieu & des hommes; en quoi consiste la vraie & perdurable grandeur & puissance des Rois, & l'asseûrance de leur posterité.

Outre vôtredite letre, j'en ai receû une du Roi, & une autre de

[1] *Occidentem ab omnibus deseri, Orientem spectari. Illuc cuncta vergere.* Tacite.

[2] *Nullis discordiis imbuti, pari in omnes studio agere : nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maximè declinare, quorum recens flagrat invidia.* Tacite.

vous, pour le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Dioceſe de Bourges, pour un des fils de Monſieur de Châteauneuf, lequel m'en a auſſi écrit. Je ſervirai S. M. & vous deux, tres-volontiers, & eſpere, que ce ne ſera point ſans fruit; mais il nous faut atendre un peu, pource qu'il n'y a pas long-temps, que Monſieur l'Ambaſſadeur, de ſon côté, & moi, d'un autre, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourdui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas Coëffeteau, [3] Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été éleû Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que ſon élection fût confirmée par le Pére Général de l'Ordre, nonobſtant les dificultez, que quelques-uns y font. La letre eſt du dernier de Janvier, & ne me fut rendüe que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date ſi vieille, je me doutai, que je ne ſerois à temps pour faire l'ofice, que S. M. me commandoit; mais je ne laiſſai pour cela de parler au Pére Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la ſemaine paſſée. Il m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, caſſé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoié les letres de caſſation à Paris; non pource que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore ateint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à ſon élection étoient intervenus pluſieurs, qui ne devoient y avoir voix; (ſur quoi il eût facilement diſpenſé, & mêmement en France, où il n'eſt beſoin aujourdui de tant de rigueur:) mais pource que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de caſſer ladite élection. Et néanmoins, pour ſauver l'honneur à l'éleû, il n'avoit point exprimé les vraies cauſes de ladite caſſation; ains avoit montré & declaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Regent en la Faculté de Theologie, il ſeroit grand dommage pour l'Etude de Paris, qu'il fût détourné de ſes lectures, qu'un autre ne ſauroit faire ſi bien que lui, pour l'ofice de Prieur du Couvent, que d'autres ſauroient faire auſſi bien que lui. M'a dit de plus ledit Pére Général, que les letres de la caſſation, qu'il avoit envoiées à Paris à un certain Religieux de ſon Ordre, avoient été ſuprimées; & que non ſeulement ce Religieux, mais auſſi Monſieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il feroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y metre la main, & s'en pour-

[3] Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evêché de Marſeille, & mourut en 1623. aiant reſigné cet Evêché, avant que d'en prendre poſſeſſion, à François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Brienne, Secretaires d'Etat. Ce fut Mr Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jâques d'Angleterre, intitulé: *Triplici nodo triplex cuneus, ſeu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

roient ensuivre des inconveniens : Que lui Général avoit répondu audit sieur Nonce, qu'il desiroit éviter toute sorte d'inconveniens, & ne s'étoit meû à casser ladite élection, que par le devoir de conscience, & l'observance de leur regle : Qu'il en faisoit Juge Monsieur le Nonce même, qui representoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excés prétendus être commis par ledit Coëffeteau ; & si lui Nonce trouvoit, que ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé, ne fût vrai, il lui plût confirmer ladite election lui-même : au contraire, s'il trouvoit, qu'il fût vrai, il lui plût d'en faire publier ladite cassation, sans toutefois scandaliser l'éleû, & la couvrant de l'honnête voile, qu'il lui avoit donné : Qu'à cela Monsieur le Nonce, par ses dernieres letres, avoit répondu à lui Général, qu'il s'étoit informé de ce que dessus, & avoit trouvé, que le tout étoit vrai ; & que pour ce il feroit publier ladite cassation aprés Pâques, en la façon, & sous le pretexte, que lui Général avoit voulu & écrit. Quand j'en ai oüi tout ce que dessus, je n'ai pû faire de moins que d'aquiescer, & de loüer la procedure dudit Pére Général ; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis, pour Sœur Anne de Sallart : & il m'a dit, que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait jusques alors, il ne savoit ce que le Provincial y auroit fait ; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-dessus.

Le Pape n'a point encore eû loisir de voir la derniere écriture, que j'ai faite sur la dispense de mariage ; & dit, qu'il veut l'avoir veûe avant que j'aille l'informer de vive voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser, ains est une de celles, où il faut se hâter lentement, suivant l'ancien proverbe.

M^r de Cherelles eût hier le bref, qui lui étoit necessaire pour l'afaire, qu'il va traiter à Malte ; & est parti ce jourdui, pour s'y acheminer. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 19. de May 1603.

LETRE CCCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choses d'Angleterre, par vôtre letre du 6. de May, que je receûs le 23. je me remetrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma derniere du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril : & des deux Couvens des Religieuses, dont vous m'avez écrit par la même letre du 6. de May, je vous ferai une letre à part, reservant cetteci pour deux choses, qui ont un peu plus du public : dont la premiere sera, que le Pape m'envoia derniérement le Commissaire de la Chambre

bre Apoſtolique, pour me dire, comme auſſi à Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en atendant qu'il fût refait, il étoit neceſſaire de paſſer le Rhône par barque; & que les Oficiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce paſſage eux-ſeuls pour le tout, prétendant que ce fleuve apartient du tout à S. M. Mais pretendant le Saint Siége, que ledit fleuve lui apartient par moitié, Monſieur le Vicelegat avoit remontré aux Oficiers de S. M. que ledit paſſage ſe devoit bailler à ferme par autorité & commun conſentement, tant du Pape que du Roi; & que les deniers, qui proviendroient de la ferme, ſe devoient apliquer à la réparation dudit pont: Que ſur cela, leſdits Oficiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & atendre ſon commandement, ſans cependant rien innover; comme auſſi les Oficiers du Pape en avoient rendu compte à S. S. Aprés cela, ledit ſieur Commiſſaire me dît les raiſons, qui faiſoient pour le Saint Siege, leſquelles ſont contenües en un Memoire en langue italienne, qu'il me laiſſa, & que je vous envoie: ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais ſur ce qu'il montra deſirer que j'en écriviſſe en Cour, & fiſſe bon ofice pour la conſervation du bon droit du Saint Siége; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raiſon naturelle, il me ſemble, que les gens du Pape ont raiſon; & que ſi le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & juſtement de conſentir & ordonner, que ledit paſſage ſoit baillé de commun conſentement des Oficiers tant du Saint Siége, que de la Couronne; & que les deniers en ſoient convertis à la réparation du pont: de quoi je me remets à ſa prudence & juſtice.

L'autre choſe, dont j'ai à vous écrire eſt, qu'ayant Monſieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Egliſe Collégiate en ſa ville même de Nancy, & l'expédition étant minutée, & la ſuplication ſignée par S. S. Monſieur l'Ambaſſadeur a eû quelque volonté de s'y opoſer. Sur quoi le ſieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cete expédition pour Monſieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'intereſt à ladite érection; & partant il eſpéroit pluſtoſt faveur & aide des Miniſtres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monſieur l'Ambaſſadeur m'a mis en main la minute de ladite ſuplication. Laquelle ayant leûe & conſiderée, j'ai trouvé, que ladite Collégiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'eſt pû faire, tant pour ladite Collégiate en ſoi, que pour Monſieur de Lorraine. A quoi neanmoins je n'ai point veû, que le Roi eût aucun intereſt notable, qui meritât que S. M. ou autre pour elle, en formât opoſition par-devant le Pape, & contre un Prince ſon voiſin, & ſi fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de recevoir tant de bon traitement & de ſervice: &

ai été d'avis, que Monsieur l'Ambassadeur laissât aller l'expédition, & neanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, si en l'exécution de ladite bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collégiates n'ont point de Dioceſe, comme eût eû la Catedrale, pour laquelle on vouloit distraire & demembrer une grande partie des Dioceses de Mets & de Toul, au grand détriment non seulement des Evêques, mais aussi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui sont unis à ladite Eglise Collégiate, il n'y en a pas un qui soit à la nomination du Roi: en quoi j'aurois fondé le principal interest de S. M. Aussi sont lesdits bénéfices pour la pluspart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la juriſdiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déja unis à autres Egliſes. Que l'Egliſe Collégiate, & les perſonnes & biens d'icelles ſoient exemts de la juriſdiction de l'Evêque, ce n'eſt point choſe nouvelle, y en ayant pluſieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puiſqu'il n'avoit juriſdiction en une Egliſe, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret apoſé à la fin de la ſuplication, la juriſdiction & la viſitation des Evêques leur eſt expreſſément conſervée, hors les perſonnes & les biens de ladite Egliſe Collégiate: & d'une Abbaie de l'Ordre de Ciſteaux qu'il y a, les Ducs de Lorraine en ſont fondateurs, & le Général de l'Ordre a conſenti lui-même à l'union. De ſorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit ſur ladite Abbaie, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laiſſe aller, il ne ſemble pas que le Roi s'en doive formaliſer contre un Prince à lui ſi conjoint comme deſſus. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le 19. de May, laquelle me fut rendüe le 5. de ce mois, j'ai veû comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une eſpece de colique,[1] dont j'ai été tres-marri; me conſolant neanmoins en ce que S. M. ſuivoit le conſeil des Medecins, & ſe propoſoit de vivre ci-aprés avec plus de regle. Auſſi à la verité eſt-il digne de ſa prudence de conſiderer meshui, qu'encore que ſon grand courage ne ſoit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura toûjours jeune, gaillard, & vigoureux, voire és choſes même naturelles qui manquent avec le temps; ſi-eſt-ce qu'il n'eſt pas ainſi des parties du corps, tant

[1] Le Roi avoit eû une rétention d'urine ſi violente, qu'il en avoit pensé mourir.

interieures qu'exterieures, leſquelles, vieilliſſant & s'afoibliſſant de jour en jour, ne peuvent plus comporter les mêmes exercices & actions, qu'elles faiſoient en jeuneſſe. J'ai obſervé au cours de ſa vie, que de pluſieurs traverſes & fâcheux évenemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la proſperité pour lui. Si S. M. tient cete promeſſe de ſe mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur aſſaut, qu'elle eût en ſa ſanté la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-aprés plus ſainement & plus longuement, comme il eſt neceſſaire à ſon Royaume, à ſes enfans, & à toute la Chretienté. Dieu lui en faſſe la grace.

Les Eſpagnols n'ont pas ſeulement nommé un Ambaſſadeur [2] pour l'envoyer vers le Roi d'Angleterre, comme vous m'écrivez; mais en atendant que cetui-là parte, & faſſe la ceremonie à découvert, ils traitent déja avec lui ſous main, par des perſonnes de baſſe qualité, envoyées vers lui à couvert ſous autres pretextes, & qui font ſemblant d'avoir tout autre afaire auprés de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois, jour de Conſiſtoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux aviſez. Auſſi eſt-ce choſe toute commune en cete Cour, que nonobſtant la guerre, qui étoit ouverte, & eſt encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois ſont receûs. invitez & bien traitez aux côtes d'Eſpagne; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont été traitez, comme vous ſavez. Les Eſpagnols nous haïſſent plus qu'ils ne haïſſent les Anglois & Ecoſſois, & nous crai-

[2] Cet Ambaſſadeur étoit *Don Juan de Taſſis*, Comte de *Villamediana*, envoié au Roi Jâques, pour le feliciter ſur ſon avenement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de felicitation n'étoit que le prétexte de ſon Ambaſſade, puiſque le Roi Jâques diſoit, que le Roi d'Eſpagne lui avoit envoié ce Comte pour faire les afaires en poſte. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi. *Nota*, que *Villamediana* poſſedoit la charge de Général des Poſtes. L'année ſuivante, Filippe III. envoia à Londres *Don Juan Fernandez de Velaſco*, Connétable de Caſtille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre, par le miniſtére du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Aleſſandro Rovida*, Senateur de Milan, qu'il ſubſtitua & ſubdélegua à ſa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambaſſadeur. Car il tenoit ce titre au-deſſous de lui; &, pour ſoûtenir ſon point d'honneur, il ne fit qu'aſſiſter aux Conférences, ſans rien dire, & que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut conclüe. Il eſt ſouvent parlé de ce Connétable dans les letres de nôtre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur oſa bien diſputer le rang au Sacré Collége, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Eſpagne à Ferrare. Aprés cela, perſonne ne s'étonnera, qu'il méprisât le titre d'Ambaſſadeur, dont pluſieurs Princes même ſe ſont tenus tres-honorez. Durant l'Interdit de Veniſe, le Duc de Savoie, gendre & beau-frére de deux Rois d'Eſpagne, vouloit bien aler à Veniſe en qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur, pour acommoder ce diférend: & ce fut la jalouſie des Eſpagnols, qui rompit le deſſein de cete Ambaſſade, qu'il avoit acceptée.

gnent moins par mer, où est leur principale crainte. Par ainsi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux,[3] qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus : & en matiere de brigues & menées, ils surpassent toutes les autres nations : & quoiqu'en d'autres choses ils soient avares, neanmoins, en celles-ci, ils sont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne prens pas pour argument certain de ses intentions & afections envers qui que ce soit, tout ce qu'il peut dire & faire à - present qu'il n'est encore en possession de son nouveau Royaume.[4] Mais quand il y sera bien installé, & qu'il sera saisi & maître des forteresses, des arsenaux, & des ports, & qu'il se verra obéi en toute cete Isle-là sans aucune aparence de contradiction ; alors on pourra mieux juger de ses intentions & afections par ce qu'il dira & fera en ce temps-là.

Je servirai Monsieur de Bethune en l'execution des commandemens, que le Roi lui fait ; mais je suis marri de ce que je voi, que pardelà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déja acordé la dispense de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun ; ni la provision de l'Evêché de Troyes pour M^r Benoist. Je puis dire avec vérité, & sans vanterie, que personne n'a travaillé plus que moi auprés du Pape en chacun de ces trois afaires ; & toutefois je ne m'aperceûs jamais, que le retardement de leurs expéditions provinst du peu d'afection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume ; ains j'ai reconnu en lui plusieurs fois beaucoup d'afliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à S. M. Mais comme nous avons nos raisons de demander, il a les siennes pour refuser,[5] ou di-

[3] Les Espagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ses lettres au Roi) font déja courir le bruit, qu'ils sont asseûrez de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main : & l'on m'a asseûré, que pour y parvenir plus aisément, ils veulent continuer la proposition, que le Tassis [c'étoit *Don Juan de Tassis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles : croiant persuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cete espérance. *Letre du* 29. *Decembre* 1603.

[4] Il n'y a point de fond à faire sur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en possession d'un Roïaume, ou d'un Etat étranger ; car d'ordinaire il se défie également de tous ceux qui traitent avec lui, jusques à ce qu'il ait afermi son autorité, sondé la disposition des esprits, étudié ses vrais intérests, & reconnu le fort & le foible de cet Etat. *Animus*, dit Tacite, *novo principatu suspensus, & vultus quoque ac sermones omnium circumspectans.*

[5] Dans une ocasion presque semblable, (c'étoit la poursuite de la dissolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cete réponse à l'Evêque d'Auxerre, Ambassadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri : [Le plus grand déplaisir, que je puisse avoir, disoit-il, est d'être celui, à qui il apartient de décider cete afaire : car il ne m'en peut ariver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que vôtre Maître veut.] *Letre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du* 7. *Février* 1532. *au Grand Maître Anne de Montmorency.*

layer, & a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui seul ce que nous voudrions; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le suive, [6] s'il ne se vouloit ruiner soi-même; y allant de la Religion en toutes ces trois choses, que nous lui demandons.

Aprés tout cela, il nous faut encore reconnoître, que les Parties mêmes, pour lesquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faisant des choses contraires à leurs demandes. Mais pource que c'est ici un passage fort glissant, j'aime mieux le sauter, que de marcher par-dessus. Et vous dirai seulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'avois informée par écrit; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de résolution. Et une des plus grandes dificultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage se traitoit, Madame, sœur du Roi, lui fit dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit catolique: [7] dont S. S. dit avoir juste ocasion de juger, que ce n'est point la conscience, qui la retient en sa secte; mais que c'est une certaine ostination, & presomption qu'elle a, que le Saint Siége & toutes autres choses se doivent acommoder à ses apetits. Et pource que cete objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & m'en servis à lui montrer, que cete Princesse en seroit donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois compté l'esperance pour une des dix causes de la dispense, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre dificulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mére les feroit héretiques; & ainsi il y auroit un jour un Duc de Lorraine héretique. Car je lui dis, que S. S. pourroit metre une clause en la dispense, par laquelle seroit obvié à cet inconvenient; à savoir, que les enfans, qui naîtroient de ce mariage, seroient instruits & élevez en la Religion

6 Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Ossat, avec la réponse, que le Duc de Nevers dit lui avoir été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au Collége des Cardinaux, sinon ce que bon lui sembloit; & que S. S. ne vouloit s'assujetir à demander avis, qu'à ceux qu'elle jugeroit à propos, atendu qu'elle seule avoit à répondre à Dieu de ses actions: trouvant fort mauvais, qu'il y eût eû quelques Cardinaux, qui se fussent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'afaire de l'absolution du Roi.* Discours de sa Legation.

7 Chose plaisante! Madame Caterine vouloit bien être catolique avec le Comte de Soissons, parce qu'elle l'aimoit; & ne le vouloit pas être avec le Duc de Bar, son mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa passion gouvernoit sa Religion, au-lieu que la Religion devoit gouverner sa passion.

Catolique; & que le Roi, Monsieur de Lorraine, & ses trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoûtai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le refus de la dispense, ains aigriroit les matieres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque secte qu'il fût, ne lairroit de succeder de fait au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemans & Suisses; ains, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardise, qu'on pretendroit contre les enfans de ce mariage, seroit cause de grands troubles & seditions, & par consequent de grands dommages à l'Eglise, & à la Religion, en tous ces païs de delà: là où si S. S. bailloit la dispense, cete ocasion de troubles & de guerre seroit ôtée, & il auroit asseûrance, que les enfans seroient nourris catoliquement. Outre que la mére même donnoit intention, moyennant la dispense, de recevoir instruction, & d'embrasser la Religion Catolique, si on lui montroit avec raison & douceur, que c'est la voie de salut. La fin fut, que S. S. me dît pour conclusion, qu'elle feroit tenir devant soi la Congrégation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses, qu'il avoit pensées de lui-même; & cependant, & aprés, prieroit Dieu qu'il l'inspirât. [8] Je l'en prie aussi moi-même, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez tres-bien dit au commencement de vôtre letre du 4^e^. de ce mois, laquelle je receûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous eûssiez seû écrire, & qui me pouvoit être la plus agreable, & à nous tous la plus utile & necessaire, étoit la bonne santé du Roi; de laquelle je rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conserve longuement, & lui donne tout autre bien & prosperité. On a parlé ici fort diversement de son dernier mal; & les Savoyards, entre autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Possible y savoient-ils quelque chose, que plusieurs de ceux qui en sont prés ne savent pas. Gardez-vous, entre autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particuliérement de ceux, qui ne vous sont connus de longue main; & ne soufrez, qu'il soit rien apliqué à la personne du Roi, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit,

[8] J'ai déja dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toûjours ainsi, quand on traitoit de grandes afaires avec lui.

que vous ne sachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment.[1] Les ennemis de S. M. & de la Couronne savent, & tenteront plusieurs moyens d'assassiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmement, si nous nous aidons nous-mêmes, en usant de la raison & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aise d'entendre, que vous eûssiez mis entre les mains de Monsieur le Chancelier la derniere écriture, que je vous avois envoyée sur la dispense de mariage, que nous poursuivons, dautant qu'il ne se pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoître & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir; ni plus équitable, pour excuser les fautes, qui s'y seront trouvées. Je vous prie de lui baiser bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eû commodité de tenir la Congrégation des Cardinaux, qu'il veut être faite en sa presence : mais il la doit tenir samedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour M^r l'Evêque de Beauvais, & pour M^r de Cherelles, n'est rien en comparaison de ce que l'un & l'autre, (chacun pour son regard & en sa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit sieur de Cherelles sera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Bourgdieu, ayant M^r l'Ambassadeur trouvé bon l'expédient, que je lui ai proposé de nous servir de cete ocasion, puisque nous en avons tant demandé & à demander; & de le faire demander par ledit sieur de Cherelles, & presenter les letres, que le Roi en écrit à S. S. Comme c'est ledit sieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en suplier S. S. & lui en raporter l'expédition. Aussi sera-t-il bien aise lui-même, d'avoir non seulement été porteur desdites letres, mais aussi d'avoir participé au service, que M^r l'Ambassadeur, & moi, y aurons fait; & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dés la premiere fois qu'on me bailla des letres du Roi, & de vous, & de M^rs de Revol, pour l'expédition de l'Evêché de Dol, je m'ofris à l'expéditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête modération, non seulement pour l'obéissance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour l'estime que je fais desdits sieurs de Revol; mais aussi pour l'honneur, que je porte à la memoire de feu M^r de Revol; qui a si bien servi le Roi

[1] Bongars envoiant une letre de M^r de la Riviere, Premier Medecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Medecin s'apliquoit tout entier à chercher, ou des preservatifs contre le poison, ou des remedes, pour en guérir ceux qui en auroient déja pris. Ce qui montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût ataqué par le poison.

& la Couronne, qu'il merite, que le gré & la faveur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que je voi par la seconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'eûssent déja; mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Evêché est taxé à 4000. ducats; & qu'il soit d'honnête revenu, quoi qu'on dise, il apert par la pension de 4000. livres, dont ils sont d'acord, & qu'on veut que le Pape impose. Davantage, ils ont depuis la Paix perceû les revenus dudit Evêché, & devroient penser, que s'ils font dificulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze-cens écus, faisans partie des fruits d'une année; que les autres ont encore plus grande ocasion de faire dificulté de leur donner quatre-mille & tant d'écus, aprés avoir été si fort importunez ci-devant par tant d'autres, que le souvenir en est fâcheux. J'ai failli à dire quatre-mille & tant d'écus: car la Bretagne étant païs d'obédience, & la taxe ne se reduisant point, l'expédition à payer entierement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les pensions de 400. écus pour le fils du Comte *Josef Porto*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la premiere seroit payée à Venise; & la seconde à Rome; Monsieur l'Ambassadeur & moi l'ayant ainsi arbitré: outre que S. S. le pouvoit ainsi ordonner de soi, n'ayant été dit par le Roi où lesdites pensions se payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me remets au Roi, & à vous, si S. M. doit declarer, au moins pour cete fois, qu'il veut que ces deux pensions soient payées aux lieux ordonnez par S. S. aprés avoir été ainsi arbitré par Monsieur l'Ambassadeur, & par moi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut rendüe le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'asseûrez de la bonne santé du Roi, de laquelle je loüe Dieu, & le prie qu'il la lui conserve longuement, & l'acompagne de tout bonheur & prosperité, & entre autres, qu'il acroisse ses saintes graces & benedictions à Monseigneur le Daufin, qui par ses beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous representer au vif la vertu & valeur de son pére.

Monsieur l'Ambassadeur m'a montré la copie de la letre, que le Pape écrivit au Roi de sa main le 18. d'Avril, de laquelle je me suis grandement émerveillé. Et n'étoit que son grand zele à la Religion Catolique

Catolique, & à la paix publique, & l'amitié particuliére qu'il porte au Roi, meritent excuſe, je ne ſaurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en colere, aprés avoir écouté & crû ce que le Duc de Savoie lui fit dire des choſes de Geneve, ce ne ſeroit de la gravité, modération, & ſapience de S. S. [1] Quoi qu'il en ſoit, il a pris les choſes & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne ſont; & pour toute réponſe, comme je dis à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, je le voudrois prier de conſiderer la choſe, comme elle eſt à la vérité, & puis juger lui-même, ſi cela meritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la choſe eſt ainſi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait: & quand il y fera quelque choſe ci-aprés, forcé par le Duc de Savoie, il ne fera que défendre le paſſage, qui lui eſt neceſſaire, pour faire venir les Suiſſes à ſon beſoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux; & de la grande dépenſe que S. M. y a naguere faite. Laquelle alliance encore & défenſe dudit paſſage n'a point commencé à S. M. ains lui a été tranſmiſe par ſucceſſion par ſes predeceſſeurs Rois Tres-Chretiens, qui ont plus fait pour la Religion Catolique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chretiens enſemble. Quand donc le Roi ne ſe lairra prendre & ocuper ce paſſage, il ne fera que ſe défendre ſoi & ſa Couronne, & les commoditez & neceſſitez de ſon Royaume: à quoi il eſt tenu par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Tres-Chretiens ſes predeceſſeurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce ſoit prendre les armes contre les Catoliques, & la défenſe de l'Hereſie ni des Heretiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la Sainte Foi Catolique, (à quoi les heretiques mêmes n'aſpirent point;) & meriter l'ire de Sa Divine Majeſté, & la rebellion de ſes ſujets propres, comme ſoufle le vent de Savoie, Que ſi ledit paſſage étoit habité de Catoliques, S. M. l'en priſeroit & l'en aimeroit mieux. Mais puiſque la commodité dudit paſſage n'eſt heretique non plus que catolique, & que cependant elle eſt utile & neceſſaire à la France; le Roi veut que chacun ſache, qu'il ne ſera jamais ſi ſimple, ni ſi failli de cœur, qu'il ſe laiſſe ôter des mains ſes commoditez, & les ne-

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt bien aſſuré, que le Prince, à la Cour duquel il réſide, eſt véritablement ami de ſon Maître, il fait prudemment de l'excuſer, & même de le juſtifier en certaines ocaſions fâcheuſes, où ſon Prince a quelque doute de ſes bonnes intentions. Les Princes ſont naturellement ſi défians & ſi ſoupçonneux, qu'il ne faut preſque rien pour les broüiller enſemble: &, comme diſoit un ſeigneur Italien à nôtre Roi Henri II. il y a toûjours quelque choſe à radouber à leur amitié, ainſi qu'aux navires, & aux femmes. C'eſt-pourquoi leurs Ambaſſadeurs ont beſoin d'une extrême prudence, & d'une modération extraordinaire.

ceſſitez de ſon Royaume, de peur que la défenſe de ſoi-même & de ſa Couronne ſoit par le Duc de Savoie, & par ſes adherans, apellée alliance & protection d'heretiques. C'eſt ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le paſſé, que pour l'avenir, en ocaſions ſemblables qui ſe pourront preſenter, ſans y dépendre une parole davantage. Auſſi mondit ſieur l'Ambaſſadeur a trouvé le Pape en toute autre aſſiete & diſpoſition qu'il n'étoit, lors qu'il écrivit ladite letre, comme vous entendrez par ce que ledit ſieur Ambaſſadeur vous en écrira.

Quant à la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, le Pape tint enfin devant ſoi la Congrégation un ſamedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Conſulteurs Téologiens qu'il y avoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la diſpenſe. Ces deux derniers ſont le Pere Gregoire, de l'Ordre de S. Auguſtin, Portugais; & le Pere *Bencdetto Giuſtiniano*, Jéſuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les ſix furent contre, & trois pour la diſpenſe. Ces trois ſont *Baronio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, aprés nous avoir ouïs tous, voulant donner l'excluſion, dît qu'il faloit diſputer ſeparément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choſes, dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainſi nous ſommes remis à d'autres Congrégations: qui eſt toûjours longueur. Mais diſputer les choſes point par point eſt bon en ſoi, & pour ceux, qui ont la raiſon de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une propoſition ſeulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverſer & d'extravaguer, & de tant obſcurcir la verité. Mais le pis eſt, que ceux qui nous ont été contraires, ne ſeront jamais pour nous, ſoit que les choſes ſe diſputent en gros, ou en detail; ſi Madame, ſœur du Roi, ne ſe réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande eſpérance de converſion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit pluſieurs fois, n'oſeroit en matiere de Religion donner cete diſpenſe, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cete ſatisfaction au Roi, & à toute la Maiſon de Lorraine. Par ainſi, je conclus, que ſi madite Dame continüe en ſa façon de proceder, je n'eſpere plus que nous obtenions cete diſpenſe, quelque choſe que nous ſachions faire par-deçà, comme Monſieur l'Ambaſſadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous ſera poſſible: & ſommes aprés à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une diſpenſe du temps du Pape Gregoire XIII. qui eſt en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quaſi cauſe gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être diſputez au Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congrégation; mais nous ne les avons encore receûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monsieur le Nonce a dit au Roi, qu'il avoit eû du Pape tout pouvoir de traiter avec S. M. les afaires des Peres Jésuites, je vous dirai ce que j'en pense. Quand Monsieur l'Ambassadeur eût baillé au Pape, long-temps y a, les conditions sous lesquelles S. M. se contentoit que lesdits Peres fussent receûs: S. S. communiqua lesdites conditions au Pere Général, lequel les ayant veûes & considerées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouvérent fort rigoureuses; & principalement la 4. touchant un certain serment, que le Roi veut qu'ils fassent; la 5. qu'ils ne puissent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé; la 8. que les Evêques aient toute jurisdiction & correction sur eux; & la 10. qu'ils ne puissent administrer le sacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, sinon que par permission des Evêques, Il y a encore la seconde, qu'ils soient tous naturels François, laquelle les fâche; & supliérent le Pape d'employer son autorité envers le Roi, pour faire ôter ces conditions. S. S. qui s'atendoit d'envoyer Legat par-delà Monsieur le Cardinal *Visconti*, pour le batesme de Monseigneur le Daufin, estimoit pouvoir faire ceci avec un plus grand avantage par ledit seigneur Cardinal Legat: mais semblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cete légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par son Nonce, & lui auront fourni des raisons & moyens tendans à ôter du tout lesdites conditions: & S. S. aura envoyé lesdits moyens à son Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'est ce que j'en pense. Il n'y a pas long-temps, que parlant à un Pere Jésuite, venu n'aguere de Lorraine, il me sembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à-present, que ces choses se traitassent prés du Pape: mais il me semble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles se traitent auprés de S. M. Si d'aventure vous n'avez lesdites conditions en main, vous les trouverez inserées en une dépêche, que vous fîtes à Monsieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choses plus serieuses, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne semble pas correspondre à l'opinion, que quelques-uns ont eûe de sa prudence: si ce n'est qu'il le fasse à dessein, pour éviter quelque dificulté, qu'il penseroit trouver à son plein établissement, si on le tenoit pour disposé à se faire, un jour, catolique. Le temps, & le maniement qu'il a à-present, plus grand que lors qu'il n'avoit à gouverner que l'Ecosse, nous découvrira plus évidemment sa portée, & ses humeurs & complexions; la connoissance desquelles ne peut

être que fort utile à ſes voiſins, & à la plûpart encore des autres Prince s

Sur la plainte, que Monſieur l'Ambaſſadeur a faite ces jours paſſez de la façon, dont Monſieur le Cardinal de Lorraine uſoit en l'exercice de ſa Légation, quant à la collation des benefices à perſonnes toutes dépendantes de ſa Maiſon, dont il rempliſſoit les Chapitres des Egliſes Catedrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun; le Pape a pris ocaſion de m'envoyer la copie des facultez dudit ſeigneur Cardinal Legat, pour les voir, & conſiderer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & conſidererai, Dieu aidant, & en confererai avec Monſieur l'Ambaſſadeur, pour puis aprés en dire nôtre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet 1603.

LETRE CCCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je receûs le 18. j'ai veû la reſolution, que Meſſieurs du Conſeil du Roi ont priſe ſur ce que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi vous avions écrit du paſſage par barque, qui ſe fait ſur le Rhône devant la ville d'Avignon; & de l'Egliſe Collegiate érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy: laquelle réſolution je loüe, & vous remercie bien-humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Monſieur l'Ambaſſadeur m'a auſſi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je loüe Dieu, & le prie que la ſuite & le progrés ſoit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la letre, que le Pape écrivit de ſa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a ſemblé tres-digne de S. S. & faite d'un autre ſtile, que la precedente du 18. d'Avril: & ſera bien & équitablement fait de compenſer l'une avec l'autre; & même dautant qu'il ſe voit évidemment, que la bonne eſt ſortie du propre mouvement de S. S. & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profeſſion de denigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interpreter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions aprés à trouver d'une diſpenſe de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas ſemblable à celui de Monſieur & de Madame de Bar; & de certaines queſtions à diſputer, que le Pape

avoit de nouveau envoyées à Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, qui est le plus ancien de nôtre Congrégation : desquelles deux choses j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cete-ci trop longue, je vous en ferai une letre à-part.

Aussi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & considerer ce qui s'y pouvoit faire pour le service & satisfaction du Roi. Mais j'ai pensé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M. afin qu'elle voye elle-même, & fasse voir par qui il lui plaira ce qui sera expédient, & nous commande ses volontez là-dessus. Et ainsi a semblé aussi à Monsieur l'Ambassadeur, auquel je portai lesdites facultez, & qui s'est chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviserez par-delà, ne voulant neanmoins ometre à vous en dire quelque chose en gros, & seulement pour l'intéreſt du Roi. Car au reste je suis tres-humble serviteur de Monsieur le Cardinal de Lorraine, & lui desire toute grandeur & contentement au dessus de sa Légation.

1. donc le temps, auquel lesdites facultez furent demandées & concedées, peut aporter de la suspicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi, & séant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV. [1] qui en son Pontificat fit toutes choses au gré du Roi d'Espagne, & envoia son neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi, avec toutes les forces, qu'il pût metre sus, & envoia en France les deux bulles: [2] l'une, contre le Clergé; l'autre, contre la Noblesse, qui tenoit le parti du Roi. Aussi est-il dit au commencement desdites facultez, que ledit Pape a été meû à les donner audit seigneur Cardinal, pource que le cœur & les intentions dudit seigneur Cardinal, & de Monsieur le Duc de Lorraine son pere, s'acordoient tres-bien avec celles de S. S. en la défense de la Religion Catolique.

2. Ladite Légation ne s'étend pas seulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais aussi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui

[1] *Nicolò Sfondrato*, Milanois, fils du Cardinal *Gian Francesco Sfondrato*, Archevêque d'Amalfi, qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

[2] Par la premiere, il excommunioit les Prélats, & les autres Ecclesiastiques, si dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon, qu'il declaroit excommunié, relaps, &, comme tel, déchu de toute Roïauté & Seigneurie. Par la seconde, il menaçoit la Noblesse, les Magistrats, & le peuple des mêmes foudres, s'ils ne se retiroient de l'obéissance de ce Prince. Toutes deux furent cassées comme nulles, abusives, scandaleuses, seditieuses, & contraires aux Saints Decrets, aux Conciles, & aux droits de l'Eglise Gallicane par la Chambre de Châlons, membre du Parlement seant à Tours : lequel Parlement rencherissant sur l'Arrest de Châlons, declara Gregoire XIV. ennemi du Roi, & de l'Etat, & de la paix de l'Eglise, fauteur des Rebelles, &c.

ſont ſous la protection de S. M. Et quoi qu'on veüille ou puiſſe dire du temps, auquel leſdites facultez furent données, ſi-eſt-ce que depuis que le Roi fut catolique, & reconcilié avec le Saint Siége, il a été beſoin de ſon conſentement, pour exercer une Légation en ſes villes, mêmement frontiéres, & par un Prince de la Maiſon de Lorraine, ſi voiſine, & ſi feconde en pretentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté des Légats, pour être quelque temps prés d'eux, & en lieux moins ſuſpects que ne ſont les frontiéres, encore ont-ils toûjours fait voir & modifier les facultez deſdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocaſion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au temps, & en la façon, & à la fin que deſſus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez ſoient pour la pluſpart ordinaires & acoûtumées quaſi en toutes Légations, ſi-eſt-ce qu'on s'en eſt pû & pourroit-on encore ſervir à pluſieurs mauvais efets eſdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux deſdites villes, qui s'y ſont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver diſpoſez, en les favoriſant par le moien de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-deſſus les autres ; & au contraire, rabaiſſant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagnez. A quoi ſe peuvent apliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. dautant que la premiére donne pouvoir au Légat de viſiter, corriger, & reformer les Egliſes Catedrales, Collegiates, Parochiales, & les Monaſteres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Univerſitez, Colleges, & les perſonnes, tant ſeculieres que regulieres. Avec quoi s'eſt pû & ſe peuvent faire de grands remüemens & changemens eſdites villes. La 8^e^ lui permet d'oüir, connoître, & terminer toutes cauſes eccleſiaſtiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voie de ſimple querele, que par apellation de tous Juges : qui eſt un autre grand moien de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens aprés ſoi. La 24^e^ faculté donnant puiſſance de conferer les benefices eccleſiaſtiques deſdites villes & païs, donne auſſi moien de remplir de gens partiaux, & afectionnez à la Maiſon de Lorraine, les Egliſes Catedrales, Collegiates, & Parochiales ; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies deſdites villes & païs.

Outre les ſuſdites trois facultez, la 31. eſt encore à conſiderer, permetant audit Légat de légitimer toutes ſortes de bâtards, & de les rendre habiles à ſucceder en tous biens, & même feodaux, & à être receûs & admis à tous honneurs, dignitez, & ofices ſeculiers, publics, & privez : Eſt à conſiderer, dis-je, non ſeulement par le moien de gratifier & de transferer quelquefois des ſucceſſions & biens, de per-

sonnes afectionnées au service du Roi, à d'autres partiales de la Maison de Lorraine; mais aussi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, ofices, & autres choses seculieres & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire desdites facultez en passant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particulierement, le tout par-delà, & aviserez à ce que vous aurez à nous commander que nous fassions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & ses facultez ne sont point à perpetuité, mais seulement *ad Sedis Apostolicæ beneplacitum*, comme vous verrez sur le commencement de la Bulle. De façon qu'il sera plus aisé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation desdites facultez, qu'il semblera bon au Roi de demander pour son interest.

Le Pére Général des Jésuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Péres François de sa Societé, aiant és mains les conditions, sous lesquelles le Roi a declaré ci-devant les vouloir recevoir; & me demandérent l'interprétation de certains mots & clauses, laquelle je leur dîs selon qu'il me sembla que le Roi l'entendoit. Aprés cela, ils entrerent en discours sur quelques-unes desdites conditions: sur quoi je leur dîs aussi mon avis franchement, aprés leur avoir protesté néanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, aussi n'entendois-je qu'ils fissent aucune recette, ni mise, ni aucun état de rien que je leur dîsse.

M^r de Cherelles est ici de retour de Malte depuis le 20. de ce mois; & deux jours aprés je lui dîs, comme il me sembloit qu'il devoit proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en presenter les letres du Roi au Pape; & lui dressai & baillai un Memoire par écrit, pour le laisser à S. S. comme est la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monsieur l'Ambassadeur le mena à l'audience; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit sieur Ambassadeur aiant regardé à la copie de la letre, que le Roi en écrit au Pape, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambassadeur, comme aiant à être presentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y servir, vous & M^r de Châteauneuf. Et si ladite letre ne doit servir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la letre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponse à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai estimé en devoir separer ce que j'avois à vous faire savoir sur la poursuite, que nous faisons ici de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choses touchant ce fait : l'une, que nous étions aprés à trouver un exemple d'une dispense donnée au temps du Pape Gregoire XIII. laquelle, quand elle se trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quasi cause gagnée : l'autre, que le Pape, aprés avoir oüi les Consultans & les Cardinaux en la derniere Congrégation tenüe devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on disputât separément certaines questions qu'il bailleroit par écrit ; & que lesdites questions avoient été envoiées au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de ladite Congrégation ; mais nous ne les avions encore receües dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choses, desquelles la premiere va ainsi.

Feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, visita non seulement son dioceſe de Milan, mais aussi tous ceux, qui sont sujets à l'Archevêque de Milan, entre lesquels est celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le païs des Grisons : & étant parvenu ledit seigneur Cardinal Archevêque en un lieu apellé *Caspano* dudit païs des Grisons, il trouva qu'il y avoit deux sœurs catoliques mariées à deux fréres heretiques, & parens desdites sœurs catoliques leurs femmes, entre le troisieme & quatrieme degré de consanguinité, comme sont justement Monsieur & Madame de Bar. Et voulant ce Pasteur pie & charitable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardise, il écrivit au Pape Gregoire XIII. lui exposant le fait, & le supliant de vouloir les dispenser, afin qu'elles peüssent en bonne conscience, & leur honneur sauf, continuer en leursdits mariages ; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fussent légitimes. Et le Pape ayant fait déliberer & consulter cet afaire par des Docteurs Téologiens, & trouvé, qu'il pouvoit & devoit donner ladite dispense, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de dispenser lesdites parties par autorité de S. S. Nous avons apris ceci, en cherchant des exemples de telles dispenses, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laissé : auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares advenus de son temps : lesquelles minutes il assembla

ſembla & fit relier enſemble, & en compoſa ledit gros livre, auquel ſe trouve écrite la reſolution deſdits Theologiens, & quant & quant la minute du bref adreſſé audit ſeigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y eſt donnée la faculté de diſpenſer: & eſt ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregîtré, dautant qu'en ce temps-là on ne faiſoit point encore regître de brefs, comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte V. Auſſi ne s'eſt point trouvée la minute dudit bref en des liaſſes, où l'on metoit telles minutes aprés que les brefs étoient expediez: & nous a-t-on dit, qu'il y a eû beaucoup deſdites minutes perdües, & même des liaſſes entieres brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cauſe, que nous avons pris réſolution d'envoyer d'ici un praticien de cete Cour, bien entendu en ces matiéres, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caſpano* du païs des Griſons, & là s'informer de la verité & de l'efet de ladite diſpenſe, comme on nous a aſſeûré, qu'il y trouveroit encore un deſdits hommes, & une deſdites femmes diſpenſez, qui vivent encore. Pour lequel lieu des Griſons il porte letres de Monſieur l'Ambaſſadeur: & delà doit aller à *Como* voir au regître de l'Evêque de *Como*, s'il s'y trouvera quelque choſe de ladite diſpenſe; & puis aller à Milan, & voir au regître dudit feu ſeigneur Cardinal Archevêque. Pour leſquelles deux villes de Como & Milan, il porte letres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monſieur le Cardinal *Borromeo*, à-preſent Archevêque de Milan, & couſin dudit feu ſieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous aporte verification de ladite diſpenſe, nous aurons un grand avantage, & ſera malaiſé, que le Pape ſe défende de nôtre pourſuite. Car cete diſpenſe dudit Pape Gregoire XIII. eſt en plus forts termes, que celle que nous demandons; dautant 1. que ladite diſpenſe eſt double; à ſavoir, de deux ſœurs catoliques, mariées à deux fréres héretiques, leurs parens en même dégré, que ſont Monſieur & Madame de Bar. 2. Leſdites ſœurs catoliques, & les deux fréres héretiques mariez, n'étoient que perſonnes privées & roturiéres, de la ſéparation deſquelles ne pouvoient advenir de ſi grands inconveniens: mais Monſieur & Madame de Bar ſont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne ſe peuvent ſeparer ſans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Leſdites ſœurs catoliques ne demandoient point ladite diſpenſe, & leurs maris héretiques encore moins: ains ce fut ledit ſieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'ofice pour elles, afin de pourvoir à leur conſcience & à leur honneur, & à la legitimité & ſucceſſion de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous pourſuivons la nôtre. Voilà donc quant à la pre-

miere des deux choſes, que je vous ai propoſées au commencement de la preſente letre.

Quant à la ſeconde, Monſieur l'Ambaſſadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eû leſdites queſtions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Aſcoli*, & vouloit être diſputées ſéparément l'une aprés l'autre; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, deſquelles vous aurez copie avec la preſente. Elles ſont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien long temps: auſſi ſemblent-elles avoir été tiſſües & embroüillées, pour gagner temps, & tirer l'afaire en longueur. Les quatre points, que S. S. propoſa du commencement de cet afaire, étoient bien autrement à propos; deſquels il vous pourra ſouvenir, que le premier étoit, *Si le Pape pouvoit diſpenſer en tel cas que le nôtre*: le 2. *ſi en ce cas il y avoit cauſe juſte & ſufiſante pour diſpenſer*: le 3. *s'il étoit expedient d'y diſpenſer*; le 4. *s'il ſe trouvoit des exemples, que les Papes eûſſent autrefois diſpenſé en cas ſemblable*. Sur leſquels points auſſi nous diſcourumes & écrivîmes ſufiſamment, comme vous aurez veû par les écritures, que je vous en ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze derniéres queſtions, il ſemble, que l'on cherche des nœuds au jonc: * & le pire eſt, que pour obtenir la diſpenſe, il faudroit, que toutes ces onze queſtions fuſſent decidées en nôtre faveur; là où ſi nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-aprés faire naître de chacune pluſieurs autres: comme de fait toutes ces onze ont été forgées ſur le premier des ſuſdits quatre points, que S. S. propoſa du commencement, à ſavoir, *ſi le Pape pouvoit diſpenſer en ce cas*. Et tendent toutes onze à montrer, qu'à cauſe que le mariage eſt un des ſept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point; le Pape commetroit un grief peché en acordant cete diſpenſe, &, par conſequent, qu'il ne la peut donner; jaçoit qu'en la premiere Congrégation de Cardinaux, qui ſe tint ſur ce fait le dernier jour d'Aouſt 1602. il fut reſolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laiſſe à penſer, ſi aprés avoir été ainſi reſolu, que le Pape pouvoit, on a neanmoins été ſi ingénieux & ſi induſtrieux, que de controuver ces onze queſtions contre cete puiſſance du Pape même, & contre la memoire de ſes predeceſſeurs, qui vrai-ſemblablement ont donnné de telles diſpenſes, comme vous avez veû ci-deſſus, que nous en avons déja de tres-grandes conjectures: quels doutes & dificultez n'inventeront-ils contre nous ſur les cauſes de la diſpenſe, & ſur les autres points, qui pourront être tournez à nôtre défaveur, ſans que l'autorité du Pape y ſoit intereſſée.

* Expreſſion tirée du proverbe latin, *Nodum in ſcirpo quærere*.

Mais qu'eſt-il à faire maintenant ? Je ne ſai bonnement. Car ſi nous ne faiſons diſputer les onze queſtions ſuſdites, & laiſſons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent ; & encore diront-ils, que nous aurons deſiſté, pour défiance de la juſtice de nôtre pourſuite, & que nous confeſſons tacitement, que l'on a eû raiſon de nous refuſer cete diſpenſe, à la pourſuite de laquelle nous nous ſommes ſi long-temps opiniâtrez. Que ſi au contraire nous ſollicitons, & faiſons diſputer leſdites onze queſtions, outre que nous leur aprêterons à rire, & que nous nous ferons tenir pour gens ſimples, qui ne nous apercevons que tout ceci n'eſt que pour alonger ; ils s'atacheront à tout ce qui ſe pourra decider contre nous, & feront naître encore d'autres dificultez ſur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cete perplexité donc il me ſemble, & je l'ai ainſi dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ſans y faire pour cete heure autre choſe, que nous plaindre, nous devons atendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous aportera ; comme auſſi ce qu'il plaira au Roi de nous commander ſur tout ce que deſſus. Et ſi ledit Pirotis nous aporte certitude de ladite diſpenſe du Pape Gregoire XIII. fonder nôtre pourſuite là-deſſus, ſans faire diſputer leſdites queſtions, ni nous metre au hazard de la ſubtilité & inventions de ceux, qui nous ſont contraires. Que ſi ledit Pirotis s'en retourne, ſans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel, encore faudra-t-il bien y penſer, avant que de nous engoufrer en cete mer de dificultez & cavillations, qui n'aura ni fond ni rive. Bien ſuis-je d'avis neanmoins, qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis, & encore aprés, nous étudions & faſſions étudier leſdites onze queſtions, pour nous preparer en tout évenement. Auquel propos il me vient en l'eſprit, que vous avez par-delà de grands Theologiens, à aucuns deſquels, (j'entens des plus civils) vous pourriez, s'il vous ſemble, faire bailler copie deſdites onze queſtions, & en retirer leur avis par écrit, duquel nous nous ſervirons par-deçà en ce qui feroit pour nous. C'eſt ce qui me ſemble pour cete heure, & tout ce que je puis vous écrire pour le preſent ſur le fait de nôtre pourſuite. Nous irons penſant de jour en jour, s'il s'y pourra faire mieux, & vous avertirons de tout, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti plusieurs fois par Monsieur de Bethune de ce qui s'étoit passé entre lui & moi, d'une part; & Monsieur le Cardinal d'Este, d'autre; pour aquerir & asseûrer au Roi ledit seigneur Cardinal. Par ainsi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit sieur Ambassadeur, je vous dirai, que le seigneur Comte *Alfonso Fontanella*, qui fait en cete Cour les afaires dudit seigneur Cardinal, & lui est tres confident, & sait tout ce qui s'est passé entre nous, vint à moi le 16. de ce mois, & me dît, que ledit seigneur Cardinal, qui est à Modene, par ses dernieres letres lui avoit commandé de venir vers moi me baiser de sa part les mains, (car ainsi parloit-il,) & m'asseûrer, qu'il étoit à son devoir quant à ce que je savois; me priant de le faire entendre aussi audit sieur Ambassadeur. Je pris cela pour une dénonciation, qu'il étoit prest maintenant à recevoir le bien, qu'il plairoit au Roi lui faire, suivant ce que nous avions arrêté ensemble, qu'il nous le feroit savoir, quand il en seroit temps. Mais dautant que Monsieur l'Ambassadeur & moi n'avons rien de présent pour lui ofrir de la part de S. M. je ne fis pas semblant d'ainsi entendre ledit propos; ains le prenant simplement à la letre, je lui répondis, que c'étoit la plus agréable nouvelle, que Monsieur l'Ambassadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit aussi digne du nom & du sang d'Este, & de la vertu & constance particuliere dudit seigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ses serviteurs, étions tous asseûrez, & n'en douterions jamais. Et faisant de necessité vertu, & me servant de la modestie du langage dudit seigneur Cardinal, & de son message, j'ajoûtai, qu'aussi Monsieur l'Ambassadeur & moi n'atendions que le moindre signe, qu'il nous feroit, pour lui faire plus expresse & plus essentielle declaration de la bonne volonté du Roi envers ledit seigneur Cardinal; ne voulant faire rien mal à propos ni hors de temps, ains le servir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alfonse répondit seulement, qu'il ne se pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop sur cela, & pour aussi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à-present l'afaire de *Sassuolo*: (car c'est sur cet afaire que ledit seigneur Cardinal fonda la requeste qu'il nous fit de diferer à lui ofrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonse me répondît, que cet afaire n'étoit encore acordé; mais qu'on y travailloit toûjours. Aprés cela, je lui demandai, si mondit sieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me répondit qu'oüi, & principalement, si le ser-

vice du Roi le requeroit. Il me demanda auſſi de ſon côté, ſi Monſieur le Cardinal de Joyeuſe viendroit; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du ſuſdit propos:) je lui répondis qu'oüi, & qu'une partie de ſes gens étoient déja arrivez ici. Et aprés que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonſe ſe partit, en me priant derechef de faire ſavoir à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ledit ſeigneur Cardinal d'Eſte étoit à ſon devoir. Or ſi vous vous ſouvenez, comme les choſes ſe ſont paſſées à pluſieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoi que S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la choſe n'eſt point en entier pour le regard dudit ſeigneur Cardinal d'Eſte, puis qu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné ſa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en penſion, ou benefices. Ains, quand il nous fit prier de diferer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été deſtinée, les fruits perceûs depuis la vacance, qui lui avoient été reſervez, comme nous le penſions alors Monſieur l'Ambaſſadeur & moi. Auſſi jugerez vous, de quelle importance il eſt au ſervice & à la réputation du Roi, non ſeulement pour la perſonne dudit ſeigneur Cardinal, mais auſſi pour toute cete Cour, que les choſes promiſes ſoient acomplies; & que pour y faillir nous ne perdions une ſi belle & ſi utile aquiſition, que celle dudit ſeigneur Cardinal. Je vous confeſſe, que j'y ſuis aucunement intereſſé, pour ce que ledit ſeigneur Cardinal ne voulut engager ſa parole, ſans avoir la mienne; laquelle je donnai ſur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'eſt la premiere, que j'aie donnée en tel cas, auſſi vous aſſeure-je bien, que la ſeconde eſt bien loin, & ne ſe laiſſera ouïr de long temps. Ce nonobſtant, l'intéreſt du ſervice & de la réputation du Roi m'eſt plus que moi-même, & que toutes les autres choſes de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la preſente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

LETRE CCCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de vôtre letre du 14. Juillet, que je receûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je deſirois, qui eſt la bonne ſanté du Roi, dont je loüe Dieu, & le prie de la lui conſerver à longues années: comme auſſi loüé-je ſa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monſieur de Roſny a aportées d'An-

gleterre, & la prie de disposer & dresser les choses toûjours de bien en mieux.

Depuis ma derniere letre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverses fois deux écritures, faites par deux divers Teologiens sur les onze questions, que je vous envoiai avec madite derniére letre : en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moien de nous aider de ce qui y est pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monsieur l'Ambassadeur, dés le vendredi, premier jour de ce mois, dont il vous rendra compte ; & je finirai ici la présente, n'aiant autre chose à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous a plû m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut rendüe le 12. de ce mois, il semble, que vous aviez quelque espérance, qu'en la premiére Congrégation, que le Pape tiendroit sur la dispense de mariage de Monsieur & Madame de Bar, il s'y resoudroit quelque chose de bon & de favorable. Mais vous aurez veû tout le contraire par mes letres des 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition : & je vous dirai seulement deux choses, qui apartiennent à cet afaire. L'une, que Maître Nicolas Pirotis, qui a été envoié au païs des Grisons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une semblable dispense, dont je vous écrivis bien particuliérement par ma letre du 28. de Juillet; a écrit de Milan, du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caspano*, au païs des Grisons, où il avoit trouvé en vie une des deux sœurs catoliques, qui furent mariées à deux freres hérétiques, leurs parens entre le troisieme & quatrieme degrez : laquelle avoit dépose pardevant Notaire & têmoins, que du commencement de son mariage, son Curé lui dénia la communion pour quelque temps, à cause qu'elle s'étoit mariée à un sien parent en degré prohibé par l'Eglise ; & qu'aprés ledit temps, ledit Curé lui dît, qu'on avoit envoié de Rome ce qui lui étoit necessaire, & lui donna l'absolution, & de là en avant la receût à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Dioceſe duquel est ledit lieu de *Caspano*, il n'avoit rien trouvé ; qu'il ne faisoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la premiere chose, que j'avois à vous écrire, à laquelle si vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que ce qui avoit été envoié de Rome, étoit

la diſpenſe, ſans laquelle le Curé eût continué à refuſer la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre choſe eſt, que le Pére *Monopoli*, Capucin, qui eſt un des quatre Conſulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matiéres, a dit à M^r *Camaiano*, qu'il me dît de ſa part, & à Monſieur l'Ambaſſadeur auſſi, que ſi Madame, ſœur du Roi, envoioit ſon miniſtre d'avec elle, il s'aſſeûreroit, & metroit ſa tête, que le Pape acorderoit la diſpenſe, quand bien madite Dame ne ſe convertiroit point: mais ſans cela il ne la donneroit point; & qu'il faloit donner cete ſatisfaction, & cete aide ou couleur à S. S. Ledit Pére *Monopoli* s'eſt ofert audit ſieur *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, ſi nous le mandions; ce qui me donne à penſer, que le Pape même conſent à ce qu'il nous le diſe; jaçoit qu'aprés cela même je ne tiendrois point la diſpenſe pour aſſeûrée. Bien eſt vrai, qu'en refuſant cete ofre, nous donnerons nous-mêmes excuſe à la dénégation, qu'on nous fera ci-aprés de ladite diſpenſe: ce que je voudrois que nous évitaſſions. Que ſi ceux, qui ont beſoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auront point tant à s'émerveiller, ni à ſe plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aiſe d'entendre par vôtredite letre, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il aporte des moyens pour aquerir des ſerviteurs au Roi, comme l'on s'y atend. L'ocaſion d'envoier par-deçà, avec lui, le fils de Monſieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orléans, [1] a été tres-bien priſe: & je ſervirai ledit ſieur nommé de tout mon pouvoir, comme j'y ſuis tres-étroitement obligé, quand ce ne ſeroit que pour vôtre reſpect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ſes teſes, & en les défendant ſi bien, comme je ſuis averti qu'il a fait. Auſſi lui montrerai-je par efets, que je n'eſtime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel eſprit, induſtrieux, & rempli de la connoiſſance des bonnes letres & ſciences.

Quand la grace, qui traîne encore, de l'expédition de l'Abbaye de Bourgdieu, ſera aſſeûrée & executée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la moderation de celle de l'Evêché de Dol pour M^rs de Revol, moiennant un peu de temps & de commodité.

[1] Gabriel de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chaſtre, ſœur du Maréchal de ce nom; & frére de Charles, qui fut depuis Garde des Seaux. Le Pape lui fit l'honneur de le ſacrer de ſes propres mains le 28. de Mars ſuivant. Honneur, qui lui fut ſans doute procuré par les bons ofices, que nôtre Cardinal lui avoit rendus auprés de S. S. Il étoit le troiſieme Evêque d'Orléans de ſa famille.

Les penſionaires de l'Evêque de Montpellier feront toûjours tout ce qu'il vous plaira : mais il ſembleroit auſſi, que s'ils ont à ſe contenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque aſſeûrance. Car ſi, aprés s'être départis du droit, qui leur eſt aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion ; il vaudroit autant, qu'ils ſe reſervaſſent leur droit entier, & plaidaſſent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à vôtre letre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monſieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoier au Roi, & à la Reine, deux letres, qu'il leur écrit, leſquelles ſeront avec la préſente. C'eſt pour des reliques, qu'il deſire avoir, comme il eſt fort devot. [2] Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande : mais s'il ne ſe peut, je vous ſuplie, qu'au moins il ait une honnête réponſe de leurs Majeſtez, avec des excuſes courtoiſes & gracieuſes : & vous plaira de vous ſouvenir de ſuſcrire les letres au Cardinal de *Sainte Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de ſon ſurnom, mais de ſon titre ſeulement. [3]

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque deſordre advenu en la Province de Guienne, entre les ſiens : & pour cela, il a dépêché en France un Religieux, ſon ſecretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez veû autrefois avec le Général précedent. Ce Religieux eſt fort honnête homme, & capable, & ſe montre afectionné à nôtre nation : & en ce qui concerne ſa perſonne propre, je lui deſire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé ; &, quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en ſa faveur. Mais au reſte, je n'entens

[2] Le Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit *à la Borromée*. Grand éloge en deux mots.

[3] Le Cardinal de Sainte Cecile avoit une raiſon particuliére de préferer ce titre à ſon nom de famille. C'eſt qu'en 1595. feſant rebâtir dans cete Egliſe des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit recompenſé ſa pieté par l'invention du corps de Sainte Cecile, que le Pape Paſcal I. avoit enterré ſous un de ces autels, plus de huit-cens ans auparavant. Il étoit dans un cofre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chaſſe d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui ſieoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cardinal de Sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat : ce nom n'étant pas plus agreable à la France, que la memoire du Pape Gregoire XIV. qui y avoit envoié le Duc de Montemarciano, ſon neveu, avec une armée, au ſervice de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Nobleſſe & le Clergé du Roiaume. *Voiez les notes de la 1. letre du 28. de Juillet* 1603. Aux Quatre-temps du mois de Decembre de 1695. le Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celeſtino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de S. Gal, qui mourut au mois de Septembre ſuivant. Celui-ci étoit auſſi titulaire de Sainte-Cecile.

point

point m'entremetre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquelles je suis tres-bien informé, & sai que les uns & les autres ont tort; & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, envie, haine, & vangence entr'eux. Ils ont tous voüé obédience, mais il n'y en a pas un, qui veüille obéïr: tous veulent être maîtres, & loger à l'enseigne du *Monde renversé*. Par ainsi je ne saurois, pour lesquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Péres Recollets, qui n'ont nulle part esdites discordes & dissensions, & qui gardent leur regle. Et dautant que je sai, que le Pére Général ne les aime point, je vous prie, que si vous donnez quelque pouvoir à celui, qui est envoié par ledit Pére Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaise, que ce soit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra user contre lesdits Péres Recollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des letres-patentes, que le Roi leur a octroyées: vous asseûrant, que S. S. porte & afectionne de plus en plus lesdits Recollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & son Conseil, lui feront grand plaisir de continuer à favoriser & proteger ces bons Religieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main, le 12. d'Aoust, j'ai apris la réponse, que le Roi vous fit touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux. Sur quoi j'ai à vous dire, que je ne desire m'acommoder, sinon qu'autant qu'il plaira à S. M. & pour employer le tout à son service. Mais puis que cet acommodement a à dépendre d'un acord de personnes de diverses humeurs, & de contraires intentions en une matiere fort jalouse, il sera fort casuel: & la fortune, qu'on apelle, aura bonne part en ce que je voulois devoir du tout à la seule bonté du Roi. J'atendrai donc ce que le sort aportera, disposé à tout, & desireux seulement de n'être tenu long-tems en suspens. Cependant, je vous remercie bien-humblement & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû & qu'il vous plaît encore y faire ci-aprés; vous supliant de croire, que je suis plus content, & me sens plus honoré de la faveur & protection, qu'il vous plaît me departir, tant en ceci, qu'en toutes autres choses, que je ne ferois de toutes les commoditez, qui se pourroient tirer de tous les Evêchez de France, quand bien ils se pourroient réduire tous ensemble. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois preveû en moi-même le déplaisir, que le Roi auroit du succés de la derniere Congrégation tenüe devant le Pape, sur la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par vôtre letre du 12. d'Aoust, que je receûs le 3. de ce mois. Mais la verité est, comme je vous ai écrit plusieurs fois, que le Pape en telles matiéres ne peut faire une résolution contre l'avis de la plûpart des Cardinaux de la Congrégation, lesquels pensent savoir autant de Teologie, & des autres choses de la Religion, comme Madame, sœur du Roi; & jugent plus raisonable, qu'elle s'acommode à l'autorité du Saint Siége & de l'Eglise, & à l'exemple du Roi, son frere, & au besoin & nécessité de Monsieur son mari, & à son propre desir & afection; que non que le Saint Siége, & le Pape, & toute la Cour de Rome, ploient sous les fantaisies d'une femme errante. Que si elle allegue sa conscience, ils disent, qu'ils ont aussi la leur à garder, & encore infinies autres ames, dont le regime & gouvernement leur est commis de Dieu. Ce sont les propos, qu'ils nous tiennent ordinairement; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous sont contraires ne reconnoissent en leur cœur la force de nos raisons, & que la dispense se pourroit donner: mais il leur est avis, que ce seroit une trop grande indignité, que de se montrer moins fermes & constans à procurer sa conversion, qu'elle en son erreur. Vous lui avez tres-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Espagnols: à quoi j'ajoûte, que tous les ennemis du Roi & d'elle, soient-ils Espagnols, Savoyards, ou autres, sont tres-aises & se rient de tout ce qu'ils y savent ou pensent de mal, & seroient tres-marris de la voir elle catolique, & mariée canoniquement: & elle ne leur sauroit faire un plus grand déplaisir, ni se vanger mieux d'eux, que de se remetre au giron de l'Eglise Catolique, & rendre son mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables successeurs de la Maison de Lorraine. Et cete consideration, parmi d'autres plus grandes, devroit avoir une grande eficace envers un cœur si genereux & si magnanime, comme est le sien.

Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans avoir rien trouvé à Milan. Outre ce que je vous écrivis derniérement de la dépositon d'une des sœurs catoliques, qui s'est trouvée en vie au lieu de *Caspano*, au pays des Grisons, il a encore aporté une autre dépositon d'un vieux Docteur catolique du lieu même, qui ateste la

même choſe ; & encore une certification, comme deux autres femmes catoliques, mariées à des heretiques, leurs parens en degré prohibé par l'Egliſe, en un autre lieu deſdits Griſons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monſieur le Cardinal *Borromeo*, abſoutes & admiſes à la Communion. Ce qui ne peut avoir été fait ſans diſpenſe du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siége audit feu ſieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous ſera poſſible. Le Pape a déja veû le tout, & montre en faire cas. Auſſi l'ont veû tous les Cardinaux de la Congrégation, chacun à part. J'eſtime, qu'il y a de quoi ſe contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous ſerez avertis de tout ce qui s'y paſſera.

Quant au fait des Jeſuites, & des facultez de la Légation de Monſieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre choſe à vous écrire, je finirai ici la preſente, Monſieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVIII.

AU ROY.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de S. Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Louis XI. leur eſt redevable de pluſieurs biens & revenus, & en montrent, & ſont preſts à montrer des titres & enſeignemens, qu'ils ont jà autrefois fait voir au Conſeil de V. M. avec eſpoir de quelque recompenſe. Pour aviſer des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoyent vers V. M. un de leur Compagnie. De pluſieurs moyens de les recompenſer aucunement, qui ont été mis en avant, il ſemble, qu'un des moins dificiles & moins incommodes ſeroit, s'il plaiſoit à V. M. faire unir à ladite Egliſe le revenu d'une ou deux Abbayes [1] ſituées és pais de vôtre obéïſſance les plus prés d'Italie ; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Egliſe, pour être commune à tous ceux qui y participent ; & de l'autre partie fuſſent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze, qui ſoient afectées à autant de Chanoines de ladite Egliſe, gentilshommes Romains, pourveûs à la preſentation de V. M. & des Rois ſes ſucceſſeurs : de quoi ſemble qu'il adviendroit pluſieurs biens. 1. V. M. aquiteroit cete pretention, & donneroit ſatisfaction auſdits Chanoi-

[1] Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaie de Clerac en . . . de vint-mille livres de rente, dont cete Egliſe joüit encore. En reconnoiſſance de quoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service ſolemnel le 13. de Decembre.

nes & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome; & correſpondroit au zele, que cete venerable Compagnie a toûjours montré envers vôtre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France toûjours tenu ſur la porte de ladite Egliſe les armoiries de France, ſans y avoir jamais voulu ſoufrir celles d'Eſpagne, quelque inſtance & preſſe, qui leur en ait été faite. 2. V. M. & tous vos ſucceſſeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de tous les ſufrages, prieres, & oraiſons, qui ſe feront à jamais en ladite Egliſe, qui eſt un bien ineſtimable. 3. V. M. en augmenteroit le nom & la loüange de Roi pie & devotieux, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & mêmement en faiſant du bien à cete Egliſe, qui eſt la Patriarcale de Rome, & la premiere de toute la Chretienté: & par ce moyen fraperoit un grand coup ſur ſes ennemis & detracteurs. 4. S'aquerroit des ſerviteurs à Rome, obligeant non ſeulement ceux, qu'elle preſenteroit auſdites portions par elle fondées; mais auſſi leurs familles, qui ſe tiendroient honorées d'un tel bienfait. De ſorte que cete fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à vôtre devotion & ſervice. Et advenant vacation à l'avenir de l'une deſdites portions, autant de fois que V. M. & ſes ſucceſſeurs, y preſenteroient un deſdits Chanoines, gentilhomme Romain, ce ſeroit autant de fois faire commemorer & celebrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été tres-aiſe d'entendre par vôtre letre du 25. d'Aouſt, que je receûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire au Roi la letre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monſieur le Cardinal d'Eſte; & que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe en devoit aporter la réſolution de S. M. & loüe grandement vôtre maxime, Qu'il eſt meilleur d'aquerir moins de ſerviteurs, & les bien traiter & aſſeûrer, que d'en rechercher pluſieurs enſemble à demi. [1]

[1] Il en eſt à peu prés des Penſionaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangéres, comme des valets domeſtiques: ce ſont des ſerviteurs, qui ne reſtent au ſervice du Prince qui les paie, qu'en atendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Penſionaires chancelans ne rendent jamais de grans ſervices, parce qu'ils ne ſont pas aſſez afectionnez, pour en avoir la volonté. Au contraire, un perſonage habile, acredité, reſpecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Eſte, Protecteur des Afaires de France à Rome; ſoûtient mieux tout ſeul les intéreſts & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze penſionaires mal-aiſez, qui ne ſongent qu'à leur fortune particuliere.

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze queſtions, que le Pape veut être diſputées ſur la diſpenſe du mariage d'entre Monſieur & Madame de Bar, puiſque toutes choſes y ſont conformes à ce que j'en eſtime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux ſœurs catoliques, mariées à deux fréres heretiques, leurs parens entre le 3. & 4. degrez de conſanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monſieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'eſt pas un regître, comme vous l'avez interpreté par-delà; auſſi me ſuis-je bien gardé de l'apeller ainſi en ma letre du 28. de Juillet. C'eſt un livre, auquel, pour ſon contentement & uſage particulier, il aſſembla & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expéditions, qui étoient paſſées par ſes mains, lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eû la Signature des brefs. Que ſi c'eût été vraîment & proprement un regître, pour ſervir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expédition de telles matieres, comme ſont les regîtres des Notaires, Tabellions, Greffiers, Secretaires, & tels autres, je n'eûſſe point, en vous écrivant, omis cete qualité & circonſtance ſi importante, qui auſſi nous eût aporté gain de cauſe, ſans qu'il eût été beſoin d'envoyer au païs des Griſons, pour chercher autre livre de cete expédition. Mais pource que ledit livre n'eſt point un regître, & que ladite minute inſerée audit livre n'eſt point datée; on ſe permet de douter, ſi elle fut vraîment expédiée; ou ſi ce fut ſeulement un projet de choſe, qui n'avoit point eû d'expédition entiere, comme quelquefois on minute & groſſoye en la Cour du Roi des letres-patentes, qui ne paſſent point, & demeurent ſans être dépêchées. Pour cete cauſe, & pource qu'en la Secretairie du Pape ne ſe trouve rien de cete expédition, il a falu envoyer ſur les lieux, pour voir, ſi le bref autentique ſe trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre choſe, qui pût ſervir à prouver, qu'il ait été vraîment expédié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriſer par bonnes raiſons ladite minute trouvée audit livre, & de lui aquerir toute la foi & credit, qu'il nous eſt poſſible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dreſſée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S. S. a promis de tenir la Congrégation au plûtoſt ſur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous ſerez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raiſons par vous deduites, a tres-bien fait de n'envoyer point homme exprés pour cet afaire, jaçoit que Madame ſa ſœur l'en requiſt.

J'ai veû les copies de la letre du Duc de Savoie au Roi, & de la réponſe de S. M. audit Duc; & ai leû tres-volontiers l'apoſtille de

vôtre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choſes. Le Duc de Savoie eſt un homme, duquel il faut ſe douter plus, lors qu'il montre de bien faire.[2] Il n'a donné cet avis au Roi, que pour ſoupçon qu'il a eû, que celui, qui s'ofroit à lui, eût été apoſté pour le tenter, & puis le faire ſavoir au Roi. *Item*, pour couvrir les aſſaſſinats, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux aprés leſquels il eſt toûjours.

M^r de Cherelles eſt encore ici à cauſe du grand chaud, qui dure toûjours; & l'afaire du Bourgdieu eſt tellement dépêché, que l'expéditionaire m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles: qui eſt ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 25. d'Aouſt.

Au demeurant, j'obtins du Pape mecredi dernier 17. de Septembre modération de l'expédition de l'Evêché de Dol[3] à la ſomme de mille écus, où il en alloit ſix-mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut ſigné le lendemain. Et le mecredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuſes de Montargis de l'Ordre de S. Dominique, & lui en laiſſai un memoire par écrit, que j'en avois dreſſé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui acompagnera cete letre. S. S. me dît, qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai ſeû depuis, que S. S. avoit envoyé ce memoire au Pére Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Pére Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il ſe ſouvînt de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai ſur le ſoir pour ſavoir s'il avoit eû commodité d'y parler: & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là

[2] Henri IV. & le Duc de Savoie ſe gouvernoient l'un envers l'autre, comme feſoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, ſelon Comines. [Le Roi, dit-il, ne ſachant à quelle fin le Comte de Campobache lui feſoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer ſon Maître, délibera de montrer une grande franchiſe au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le demené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, diſant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait ſavoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en eſt des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne ſont point crûs, non pas même, lors qu'ils diſent la vérité toute pure; & quelque ſincéres que ſoient les autres, leur franchiſe paſſe preſque toûjours pour une duplicité rafinée.

[3] Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. à Emond de Revol, fils du Secretaire-d'Etat de ce nom, lequel en joüiſſoit par économat, n'aiant jamais obtenu de bulles. Aprés quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, ſon couſin-germain, qui en prit poſſeſſion le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1626. obtint par Arreſt du Conſeil, rendu en préſence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de ſon Egliſe, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient diſputer la preſſéance, & le droit de préſider aux Etats. *Gallia Chriſtiana, in Epiſcopis Dolenſibus.*

même au matin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune réſolution, & avoit ſeulement dit, que ce ſeroit grand' choſe de donner à des Religieuſes une Prieure pour toute ſa vie ſans élection. C'eſt un afaire, qui ne ſe peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général auſſi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que beſoin ſera.

Le ſeigneur Silveſtre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au ſiege de Caniſe, & de la *ſignora Olimpia Aldobrandina*,[4] ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait Cardinal ſeul en Conſiſtoire ſecret, mecredi des quatre-temps, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en ſa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Conſiſtoire public, ſamedi 20. Ce que je vous écris, pour être choſe de Conſiſtoire, & faite moi preſent. A quoi j'ajoûterai, que lors que le Pape le propoſa ledit jour de mecredi, il y eût un Cardinal, qui ne fut point d'avis de cete promotion, alléguant le Concile de Trente en la Seſſ. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il eſt porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui ſont requiſes és Evêques, doivent auſſi être és Cardinaux, qui ſeront creez, bien que Diacres ſeulement.[5] Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome, ce 22. de Septembre 1603.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal ſecretaire, apellé Pierre Boſſu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourdui un an juſtement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige, ni autrement. Je vous le ramentois en ce jour anniverſaire à ce qu'il vous plaiſe vous en ſouvenir, s'en preſentant ocaſion. Ce ſera une œuvre des plus meritoires, & à moi des plus agreables, que vous ayez faites ci-devant en faveur de perſonne vertueuſe, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au ſervice du Roi. C'eſt celui, qui a écrit ce qui eſt ci-deſſus d'autre main

[4] C'étoit leur fils-aîné, dont le principal merite étoit d'avoir apris à parler Eſclavon. Il fut apellé *San-Ceſario*, du nom de ſon titre. Dans le Conclave ſuivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui, aiant eû chacun une voix au ſcrutin, & lui point, il dit plaiſamment, qu'il étoit le ſeul, dont perſonne ne vouloit pour Pape.

[5] La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les ſujets, qui ſont creez Cardinaux Diacres, aient au moins 22. ans. En efet, c'eſt avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne ſont pas des fils de Rois: car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré Collége, & même à toute l'Egliſe, compenſe abondamment le défaut de l'âge.

que la mienne, & qui a écrit toutes mes dépêches depuis onze ans en çà &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

LETRE CCCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le precedent ordinaire je répondis à vos letres, non seulement du 25. d'Aoust, mais aussi du 7. de Septembre, laquelle derniére je recûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Aoust : mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expédier, & m'envoyer pour trois neveux de Mr Perrin, Soudataire de N. S. P. Maintenant, avant toutes choses, je vous en remercie de toute mon afection, vous asseûrant que cete grace est bien employée envers ledit sieur Perrin ; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faisoit. C'est vôtre coûtume de faire toutes choses au mieux qu'elles se peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes derniéres le Pape a toûjours été absent de Rome, qui est cause qu'il ne s'est pû rien faire au fait de la dispense de mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, ni aussi en l'afaire du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis. Mais tout aussi-tôt que S. S. sera de retour, il y sera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse est par les chemins de Venise ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce mois : & demain partira Mr de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le sieur Gueffier, secretaire de Monsieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, d'ici à quelque temps, desireroit avoir le bien & honneur de le servir aussi de secretaire, comme il sert à-present Monsieur de Bethune ; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce sien desir : lequel ofice je ne lui ai pû refuser. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune-homme, & croyant qu'il fera bien sa charge ; aussi n'entens-je vous requerir de rien, & moins vous conseiller là-dessus, n'ayant autre connoissance de ce qu'il sait faire ; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre ; &, outre la capacité, ayant à metre en consideration beaucoup d'autres circonstances en une charge de telle importance : qui est tout ce peu que je puis vous écrire pour cete heure, me recommandant bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

LETRE

LETRE CCCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire; ce neanmoins je n'ai voulu laiſſer aller Mr de Cherelles ſans qu'il vous portât une de mes letres, lui étant un de mes anciens amis, & vôtre tres-humble & tres-afectionné ſerviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reſte je n'ai que vous écrire par lui: car outre que je ne me ſuis rien reſervé ci-devant, il vous pourra dire des choſes d'ici plus que je ne ſaurois vous en écrire. De vous le recommander, ſeroit bien choſe ſelon mon cœur, mais au reſte impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais tres-afectueuſement, que lors qu'aux ocaſions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque choſe pour lui, il vous plaiſe encore vous ſouvenir, (pour en faire quelque choſe de plus s'il eſt poſſible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, que vous m'écrivîtes de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut rendüe le 10. de ce mois; au commencement de laquelle vous me repreſentez les inconvéniens, qui ſont pour advenir, ſi Monſieur le Duc de Bar eſt éconduit de la diſpenſe, qu'il demande. Il y a long-temps que nous les avons repreſentez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoiées. Nous continuons toûjours de bien en mieux, & ſommes à-preſent ſur le point d'en recüeillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'eſpérance. Depuis le retour du ſieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au païs des Griſons ſemblent nous promettre quelque choſe de mieux. J'ai dreſſé une écriture ſur iceux, & attens à la vous envoier, juſques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation. L'abſence de S. S. de Rome a été cauſe, qu'il ne s'y eſt rien fait depuis ma derniere letre.

Le 13. de ce mois, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, dont vous faites mention en vôtredite letre, arriva en cete ville. Sa préſence

aportera aux afaires & ſervice du Roi grand avancement. En ſa compagnie eſt arrivé vôtre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans; auquel j'ai ofert, & rendrai en efet, tout le devoir à moi poſſible.

Si Monſieur le Cardinal de Sainte Cecile eſt gratifié des reliques, qu'il demande, il s'en ſentira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne ſouvenance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon afaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque dificulté, qui s'y ſoit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. ſoit pour me refuſer cete grace, non pour aucun merite, qui ſoit en moi; mais pour ſa propre bonté & conſtance, à laquelle il apartient, que m'aiant S. M. fait de rien ce que je n'eûſſe jamais oſé eſperer, ni deſirer, elle ne ſe montre point à-preſent refroidie en mon endroit, puiſqu'en moi n'eſt point advenu, & n'adviendra jamais aucun changement; & que je ne lui demande point, & ne ſuis pour lui demander aucun bien nouveau; mais ſeulement, que du bien, qu'il m'a déja fait, il me permete d'en meliorer ma condition; & le tout pour ſon ſervice, qui eſt, aprés Dieu, la ſeule ocupation, & le ſeul penſement que j'aie en ce monde.

Juſques ici j'ai répondu à vôtre letre du 22. de Septembre: à laquelle réponſe j'ajoûterai, que Monſieur l'Ambaſſadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printemps prochain le batême de Monſeigneur le Daufin: ce que je ne puis aſſez loüer, pour pluſieurs bons reſpects. Vous dites auſſi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France,[1] qui aura ſon parain & ſa maraine à part; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoûtez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la verité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour ſe concilier & gagner davantage cete Princeſſe:[2] & pour cela même je deſirerois, que cela ſe pût faire. Mais puiſque c'eſt une choſe de plus grande importance qu'il ne ſemble, de prime face, & qu'on en a voulu ſavoir mon avis; j'ai eſtimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que cela ne ſe peut faire ſans un tres-grand ſcandale des bons catoliques, ni ſans un extreme déplaiſir & ofenſe du Pape. Vous pré-

[1] Madame Eliſabet, née le 22. de Novembre 1602.

[2] Il eſt à remarquer, que le Roi Jâques, ſon mari, avoit refuſé d'être parain de Madame de France, prétendant le devoir être de Monſeigneur le Daufin, préferablement au Pape; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Iſabelle des Païs-bas, aſſez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'etoit pas Reine. Pointille ridicule, & mal-honnête.

supoſez, que la Reine d'Angleterre [3] ſoit catolique; mais ici on ſait le contraire, jaçoit qu'on croie, qu'elle ne ſoit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catolique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en ſon cœur la Foi & la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine, tout ainſi que le Pape même, ſi-eſt-ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'hereſie, & y perſiſtant extérieurement, comme elle fait, elle ne peut, ſelon les Canons, être tenüe pour catolique, & moins être receüe aux actes publics de la Religion Catolique, que premiérement elle n'ait & de vive voix, & par écrit ſigné de ſa main, abjuré toutes hereſies, & fait profeſſion de la Religion Catolique. De quoi, & de toutes telles autres choſes, vous devez juger par-delà, non ſelon la corruption du temps, ni ſelon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles choſes; mais ſelon les Saints Decrets, & le conſentement univerſel de l'Egliſe Catolique, & le bon avis & conſeil des bons & ſages Téologiens & Canoniſtes.

Or cela étant ainſi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenüe pour catolique, comme il n'en faut point douter; ſi, avec le batême, qui ſe fera de Monſeigneur le Daufin, duquel le Pape, & la Ducheſſe de Mantoüe, ſeront parain & maraine, vous faiſiez faire auſſi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût maraine, quiconque au reſte fût le parain; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion: & ainſi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un heretique: ce que le Pape tiendroit à un grand afront, & à une injure atroce. Auſſi le Légat, qui en cet acte repreſentera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il ſavoit ce qu'on y voudroit faire; & s'il étoit ſurpris, ne le ſachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quiteroit tout là, quand il s'apercevroit de la choſe.

Que ſi vous faiſiez faire premierement & ſeulement le batême de Monſeigneur le Daufin, & puis à quelque temps de là le batême de Madame, auquel le Légat ne ſe trouveroit point, ce ſeroit moindre mal; & le Pape n'auroit à ſe plaindre d'aucune injure particuliere faite à ſa perſonne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & ſcandaliſer les Catoliques, & faire mal penſer les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné ſa fille à tenir aux fons de batême à une Reine heretique, atendu que le parain & la maraine ſont inſtituez en l'Egliſe de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir aprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chretienne & catolique, y ſeront inſtruits fidellement & diligemment: ce qu'une Princeſſe heretique ne peut & ne voudroit

[3] Cete Reine s'apelloit Anne de Danemarc, & étoit ſœur de Chriſtian IV. Prince tres-celébre en ce ſiecle.

prometre, & moins acomplir. Le Pape ſeroit encore fâché de ce que le parain catolique, & le Prelat, qui batiſera Madame, auroient participé *in divinis* avec une heretique; leſquels parain & Prelat, s'ils y penſent bien, ne le voudroit point faire, & ſeroient tres marris d'y être contraints par reſpect, ou autrement. Et aprés tout cela, encore ſeriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plaiſir ce comperage, puiſque, comme les Catoliques abhorrent les Heretiques, auſſi les Heretiques ont en abomination les cérémonies de l'Egliſe Catolique, & particuliérement celles du batême, comme l'exorciſme, le ſel, la ſalive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crêmeau, & autres.

En ſomme, comme tous bons catoliques ſe doivent ſoigneuſement garder de faire des incongruitez en matiére de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce ſoin, ſur tous autres, pour les choſes paſſées, qui feront toûjours, qu'un peché, qui ſeroit veniel en un autre, ſera trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils ſe gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouvez vous ſouvenir, comme aprés la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à-preſent pour Roi, & traiterent Monſieur de Maiſſe, qui lors y étoit Ambaſſadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admetre à leurs chapelles [4] avec les autres Ambaſſadeurs, quoi qu'il fût catolique, & quelque inſtance qu'il en fiſt, juſques à ce que le Roi fût reconcilié avec l'Egliſe Catolique, & avec le Saint Siege: & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Eſpagne, & au reſte du monde, que quoi qu'ils fiſſent pour raiſon d'Etat, ils ne laiſſoient pourtant d'obſerver exactement les choſes de la Religion, & ne vouloient participer és choſes divines avec un Prince non catolique, & non aprouvé du Saint Siége. Si le Roi en fait ainſi, il fera non ſeulement religieuſement & catoliquement, comme il apartient à la profeſſion qu'il fait; mais auſſi utilement pour le bien de ſes afaires, & pour ſon honneur & reputation: [5] & le temps lui aportera d'autres ocaſions de complaire à la

[4] Ils y avoient admis Mr de Maiſſe; mais le Nonce *Girolamo Matteucci* s'étant abſenté de Veniſe, ils dépêchérent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambaſſadeur de France ſeroit exclus des chapelles du Senat. Aprés quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner à Veniſe. *Letre de Maiſſe du 4. de Novembre 1589.*

[5] Le conſeil de nôtre Cardinal fut ſuivi: la Cour changea d'avis, & Madame eût pour maraine Iſabelle Claire Eugenie, Infante d'Eſpagne, Princeſſe des Païs-Bas, qui la fit tenir, & nommer Eliſabet, par Diane, legitimée de France, Ducheſſe d'Angoulême. Cete ceremonie ne ſe fit qu'en 1606. en Septembre.

Reine d'Angleterre, [6] & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le 6. de ce mois je receûs une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Frescati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écrivisse par-delà en faveur des Péres Jésuites, selon que le Pere Général me diroit: & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel se plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apposées à leur restitution. Sur quoi nous disputâmes longuement, & enfin je le priai de me faire bailler un memoire de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoie à vous avec ladite letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant metre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer, que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite letre, a encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec vôtre letre du 7. d'Octobre. Il en a été tres-aise, & dit, qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques, qu'il lui a demandées, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit ceder & transporter: ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous espérons tirer de nôtre côté, en ocasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de devotion, & de la Liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoûte ce troisieme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à délibérer sur nôtre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint aprés son retour de Frescati, un me-

6 Le soin, que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'empire, que l'on savoit qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, son mari, qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui fesoit dire, que la quenoüille filoit plus sous le Roi Jâques, qu'elle n'avoit fait sous les Reines Marie & Elisabet. Et pour signifier la diference, qu'il y avoit entre le Gouvernement de cete derniere Reine, & celui de son successeur, les Milords d'Angleterre disoient en forme de proverbe, *le feu Roi Elisabet, & la Reine Jâques.*

credi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Referendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du sieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, est un fort honnête homme, & tres-afectionné au service du Roi, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi usoit de quelque gratification envers des Prélats de cete Cour, il est un de ceux, en qui elle seroit tres-bien employée.

Le sieur *Alfonso Fontanella*, qui fait les afaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'avec moi, & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, & asseûré, de la part dudit seigneur Cardinal, du service qu'il a voüé au Roi; avec desir néanmoins, que S. M. lui fasse grace de quelques mois, pour s'en declarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'afaire du Comté de *Saſsuolo*, qui se traite pour le Duc de Modena son frere, auquel il est aidé des Espagnols. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

LETRE CCCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut rendüe le 7. de ce mois. L'afaire de nôtre dispense est au même état qu'il étoit lors que je vous écrivis ma derniere. Monsieur l'Ambassadeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage.

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoie fait si fort l'humble & l'afectionné envers le Roi: car outre son mauvais naturel & sa malice consommée, j'entens, qu'il est entré en espérance, & en dessein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit escroquer, & par lui donner à entendre, qu'il est mal content des Espagnols, & qu'il se veut du tout metre de son côté contre eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'est une pensée des plus folles, qui pourroient venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit, pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts, qu'ils n'en desespérent point.

Quant à la résignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous atendiez réponse de moi à vos deux precedentes, aussi vous y ayant répondu ci-devant, j'atendrai réponse à celles, que j'en écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par lesquelles je donnai l'extreme onction à cet afaire. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

LETRE CCCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N. S. P. tint devant soi la Congrégation sur le fait de la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar: & aprés avoir dit, comme il étoit grandement sollicité & pressé de la part du Roi pour cete dispense, & qu'il voudroit y metre une fin, s'il étoit possible; il ajoûta, qu'en la premiere Congrégation, qui avoit été tenüe sans lui, il avoit été decidé, que le Pape pouvoit donner la dispense, qu'on demandoit: & depuis, on avoit proposé des causes de dispenser, qui sembloient être sufisantes; que maintenant on disoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une chose, qu'il avoit toûjours demandée: que les écritures apartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous; qu'il desiroit en avoir nôtre avis, & metre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congrégation quatre Consulteurs, Docteurs en Theologie, que je vous ai autrefois nommez, à savoir, le Commissaire de l'Inquisition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais de nation; & le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jesuite. Le premier desdits Consulteurs opina contre la dispense, & les autres trois pour la dispense; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Ascoli*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, & moi, les deux premiers furent d'opinion, que S. S. ne devoit point conceder cete dispense; & les sept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne faloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été possible, les ont enfin amenez à la raison pour la pluspart. Et ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cete dispense, si long-temps poursuivie. Mais il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle sera expédiée. Et pour cet efet, le Pape commanda sur la fin de ladite Congrégation, que nous nous assemblassions entre nous un de ces jours, afin d'en déliberer & résoudre: ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant atendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabatre quelque chose de la façon ordinaire & acoûtumée des dispenses: toutefois nous serviteurs du Roi metrons peine, que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant, Monsieur l'Ambassadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au soir arriva l'ordinaire avec vos letres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-dessus servira de réponse à ce que vous m'écrivez tout au commencement sur le fait de ladite dispense. Le demeurant n'a besoin d'autre replique, sinon que dés la premiere fois, que le Pére Général des Jesuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer és conditions ja acceptées par les siens en Cour, je tâchai de moi-même à lui persuader ce que vous voulez, & lui donnai le même conseil, dont vous m'avisez: mais j'y perdis mon temps, & pour cela je vous envoyai simplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit, sans y metre rien du mien. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme en la Congrégation tenüe devant le Pape le 6. il avoit été résolu, que la dispense seroit donnée à Monsieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape avoit ordonné, que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aviser. Or s'assemblérent-ils vendredi 12. de ce mois: & aprés plusieurs disputes fut résolu par tous les neuf Cardinaux unanimement, que le Pape par un sien bref, ou par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite de la part & au nom de S. S. commetroit cete dispense à Monsieur l'Evêque de Verdun,[1] qui est Prélat de grande pieté & devotion, & qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1602. Que par ledit bref ou letre seroit donné pouvoir exprés audit sieur Evêque, non seulement d'admetre mondit sieur de Bar aux Sacremens, (qui seroit seulement une simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congrégation precedente il sembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais aussi de le dispenser expressément, aprés l'avoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines ecclesiastiques, esquelles il est encouru pour l'inceste, & de l'inceste même, & aprés aussi lui avoir enjoint quelque pénitence salutaire: le dispenser, dis-je, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouveau avec Madame sœur du Roi, & demeu-

[1] Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & frére de la Reine Loüise, femme d'Henri III. Nôtre Cardinal parle de lui dans plusieurs autres letres, & toûjours avec éloge.

rer

rer en icelui librement & licitement.[2] Declarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions suivantes, & sans retardement de ladite dispense, Que le Roi, Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Duc de Bar, prometront & s'obligeront, chacun à part, par leurs letres-patentes, de procurer au plûtost que faire se pourra l'instruction de madite Dame en la Religion Catolique, comme elle-même s'est oferte à la recevoir aprés ladite dispense, par des letres, qu'elle a écrites au Pape, à Monsieur de Bethune Ambassadeur du Roi, & à moi; &, en tout évenement, que les enfans, qui naîtront de ce mariage, seront nourris & élevez en la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau, si le Concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit, qu'il fût contracté en presence du Curé de la paroisse, & de deux têmoins. Que si ledit Concile n'y étoit publié, il sufiroit, qu'ils consentissent de nouveau en leur mariage, dautant que le premier consentement est nul, à cause de leur parenté en degré prohibé par les Canons & Saints Decrets.

Voilà la substance de ladite resolution, laquelle devoit être raportée & laissée par écrit au Pape le lendemain samedi 13. de ce mois. Je ne sai si S. S. y voudra rien changer, dautant qu'à la verité les Cardinaux sur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne sembloit être. Monsieur l'Ambassadeur procurera, qu'il n'en soit rien rabatu, & sollicitera auprés de S. S. deux choses: l'une, que ladite commission à Monsieur l'Evêque de Verdun soit faite plûtost par un bref du Pape, que par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S. S. combien que quant à l'efficace, aussi bonne & valable sera la letre comme le bref. L'autre, que cete dépêche, comme qu'elle soit faite, lui soit mise en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monsieur de Lorraine, & à Monsieur

[2] La Cour de Rome prit un autre biais dans l'afaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourdui Roi de Portugal, & de la Princesse Marie-Françoise-Elisabet de Savoie, sa premiere femme. Le Pape Clément IX. donna commission au Grand Inquisiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres personnes, constituées en dignité ecclesiastique, de voir, si les choses s'étoient passées, dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit representées, & de declarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Reine Elisabet, auparavant femme du Roi Alfonse, son frére; bon & valide, en vertu d'une dispense, *publicæ honestatis in radice matrimonii*, qu'il acordoit à cet efet; en sorte que ce mariage fût aussi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui aussi legitimes, que si cete dispense en avoit précedé la célébration. En quoi il me semble, que *Dom Pedro*, & la Reine de Portugal furent traitez bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été M^r le Duc de Bar, & Madame Caterine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précedent mariage, en leur prescrivant d'en contracter un nouveau.

le Duc de Bar, pour la faire tenir audit ſieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai apris de Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, que le raport de ce qui fut reſolu vendredi, en ladite Congrégation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape; & que S. S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dreſſer la letre, qu'elle veut être écrite audit ſieur Evêque de Verdun; & aprés qu'elle ſera dreſſée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congrégation, pour la voir & bien conſiderer, l'un aprés l'autre, & puis y être miſe la derniere main par Sa Sainteté même. Ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cete commiſſion ſeroit un peu mieux par bref, que par letre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y diſpoſer le Pape. Mais auſſi ſommes-nous demeurez d'acord, que pour ne retarder l'afaire, il eſt bon de diferer cete inſtance juſques à ce que ladite letre ſoit dreſſée & veûe par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé. Car ſi enfin le Pape acorde, que ladite letre ſoit convertie en bref, cela ſera fait en un rien: & cependant, nous aurons gagné autant de temps, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref, qu'en la letre. En ſomme, nous ferons tout ce qui ſe pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la diſpenſe ſoit concedée, la vertu & l'eficace en ſera la même: & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une ſi bonne fin à un afaire ſi dificile & ſi deſeſperé, comme je l'ai veû par l'eſpace de plus de quatre ans & demi. A lui en ſoit l'honneur & la gloire, lequel je prie auſſi, pour fin de la preſente, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, qui vous aura été rendüe par un gentilhomme de Monſieur l'Ambaſſadeur, je vous acuſai la reception de vôtre letre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me ſembla avoir beſoin de réponſe. Depuis, j'ai conſideré la clauſe, qui concerne Monſieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a ſuplié le Roi & la Reine: par laquelle clauſe il ſemble, que vous revoquiez en doute ce que ledit ſeigneur Cardinal tient pour tout aſſeûré, & dont il s'eſt réjoüi avec tous ſes amis, & non ſans cauſe, veû la letre, que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoie la copie, que vous m'en envoiâtes, afin qu'il vous plaiſe la revoir, & conſiderer, que la choſe ne ſemble plus être en entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a ſuite d'autres, lequel vous aquerrez avec

cete gratification plus qu'avec aucune autre choſe de ce monde. Que ſi en le gratifiant, on craint la conſequence, comme il ſemble par vôtre letre, on pourra y remedier en ordonnant, que deſormais on n'en donnera plus à qui que ce ſoit: de quoi perſonne ne ſe pourra ofenſer à l'avenir, atendu que l'ordonnance en ſera faite avant toute demande future: & ledit ſeigneur Cardinal en eſtimera d'autant plus le bien & honneur, que le Roi lui aura fait. A tant, &c. De Rome, ce 15. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 7. de ce mois; je vous rendis compte, comme, le jour auparavant, en une Congrégation tenüe devant le Pape, il avoit enfin été arrêté, que la diſpenſe de mariage, ſi long-temps par nous pourſuivie, ſeroit expédiée. Et par une autre, que je vous fis le 14. de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit été conclu en une autre Congrégation de Cardinaux, touchant la forme, & les charges & conditions de cete diſpenſe; & de ce que j'avois apris, depuis, de Monſieur le Cardinal *San-Marcello*. Maintenant je vous dirai ſur cet afaire même, que le Pape perſiſte toûjours à ce que la commiſſion, qui en ſera envoiée à Monſieur l'Evêque de Verdun, ſoit non par un ſien bref, ains par une letre, écrite néanmoins de la part & par commandement exprés de S. S. & ſignée, non par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'avoient entendu en ladite derniére Congrégation; ains par tous les Cardinaux de ladite Congrégation, qui ſont neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour ſa plus grande juſtification & ſatisfaction, & comme je veux encore croire, pour un plus grand bien de l'afaire même en ſoi. Car comme les ſeings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cete diſpenſe de ſa tête; auſſi feront-ils plus de preuve, que ne feroit le ſeing d'un ſimple ſecretaire, qui ſeul ſigne les brefs. Et quant à l'*anneau du Peſcheur*, qu'on a acoûtumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf ſeings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être emploié au deſceû de S. S. comme il advint du temps du Pape Sixte V. qu'un ſien Coupier, apellé *Bellochio*, [1] lui prit un ſoir ledit anneau de la poche de ſes chauſſes, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu paſſer: dont ledit *Bellochio* fut envoié en galére, où il mourut dans un an aprés. Par ainſi, nous ne ferions

[1] Ce *Bellochio*, Echanſon du Pape, fut envoié aux galéres, avec un Secretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

rien pour nous, en preſſant le Pape d'un bref plûtôt que d'une telle letre, & ferions grand déplaiſir à S. S. à laquelle il eſt plus que raiſonable, que nous laiſſions prendre ſa ſatisfaction en choſe, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainſi dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite letre eſt dreſſée, & doit être envoiée à tous les Cardinaux, l'un aprés l'autre : de ſorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expédition : outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il ſe trouve.

Avant hier arrivérent vos letres des 2. & 3. de ce mois. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, n'avons eû temps d'en conférer enſemble, comme nous pourrons faire aprés la dépêche de cet ordinaire. Cependant, je loüe Dieu, & le Roi, vous & Monſieur de Roſny, de la grace, que S. M. m'a acordée, touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux, dont je ſuis plus aiſe, que du don même, qu'elle m'en fit. C'eſt autant d'obligation ajoûtée à celles, que j'avois déja à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par letres, quand j'en aurai receû la dépêche. Cependant, je vous en remercie vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. de Decembre 1603.

ANNE'E MILLE SIX-CENS QUATRE.

LETRE CCCLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, & vôtre du 11. Février, qui arrivérent ici le 27. je receûs les letres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expédiées en la façon que je desirois; dont je me sens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme aussi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajoûter à sa letre, du gré, qu'elle me sait de ce peu de service, que je lui puis rendre par-deçà. A quoi je m'eforcerai tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerai au Pape ce que S. M. me commande, du tort que les Espagnols ont au fait du commerce, & des Grisons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'est mise envers eux, pour éviter les inconvéniens, qui pourroient succeder de leur superbe, injustice, & violence intolerable.

Je serois marri en tout temps de la perte de Madame, sœur du Roi;[1] mais je la sentirois encore plus vivement en ce temps, que nous venons d'obtenir la dispense, si long-temps poursuivie, pour l'ocasion, que les malins en prendroient de blâmer cete dispense, & le Pape, qui l'a concedée, & ceux qui l'ont demandée & sollicitée; & d'entrer aux secrets de Dieu, & trancher de sa procedure, & de ses jugemens, selon leur passion, temerité, & malice. Mais la verité & la raison demeure toûjours une, quoique les fous & les méchans la déguisent, & ne laissera d'être toûjours reconnüe par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Péres Recollets sont déja bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favorise grandement tous les Religieux réformez; & du Roi, qui par sa bonté seconde les pies & saintes intentions de S. S. aussi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Péres de l'Ordre de S. Dominique, & mêmement en leur Couvent

[1] Madame Caterine, Ducheſſe de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. & le Duc épousa depuis Marguerite de Gonzague, fille aînée de Vincent I. Duc de Mantoüe.

de Toulouse sous le Pére Michaëlis, [2] Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens-de-bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Oficiers & Magistrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouse. Mais ils sont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut soufrir, que ces Péres fassent mieux que lui, & se soient retirez de cete si lourde relaxation & dissolution, où quasi tous les Ordres sont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour lesdits Péres réformez de Toulouse, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont besoin de quelque provision du Roi, je vous prie de leur y départir vôtre aide & protection : & vous ferez une œuvre fort meritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront plusieurs benedictions de Dieu & des hommes. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Mars [3] 1604.

[2] Sebastien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Eucharistie.

[3] Le Cardinal d'Ossat mourut le 13. du même mois. Ainsi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & sans avoir presque le tems d'être malade.

Fin de la seconde Partie.

TARQUINII GALLUCII SOC. JESU PRESB.

ORATIO IN FUNERE

ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI ARNALDI CARDINALIS OSSATI.

Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die 18. *Martii* M. D C. IIII.

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infimorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cùm ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi justa conveniatis, esset orationi meæ moliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, audientiam mihi nihilominùs facilem pollicerentur. Excurram igitur, quoniam ità jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longiùs evagari, neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam ab ea parte, quam alius fortassè, velut impedimentum causæ, callida declinatione defugeret: habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, déque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor; sed ita, ut ego hoc summum causæ præsidium putem, & quasi fontem, unde mihi sit ducenda laudatio. Nulla ergò fuerit Arnaldo Ossato in splendidissimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ? quid aliud, nisi laudis suæ nullum habere participem? cùm ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam usurpare. Haud scio, an optabilius sit ita nasci, ut solus tibi lucere possis; quàm ortum nanciscì majorum nobilitate, hoc est aliena luce, perillustrem. Certè, sapientissimus hic vir auditus est sæpè cum diceret, quasi per jocum, & glorians, sibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obvenisse, ut vix fuerit satis persolvendis justis, & componendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque progenitoribus, Cassanaberii in Auscorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestaque contentione, grassatus paulatim amplificatusque est, atque ad honorem summo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exageratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Glorioſissimum est apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere Senatores: sed simul illud intelligunt universi, qui sine veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine ulla commendatione fortunæ, in istum Senatum

adlegatur, eum excellentissima sapientia spectatissimáque virtute munitum esse oportere. Illis igitur adventitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem consequutus est, in virtute præsidium ità facilè intelligemus, si altiùs ejus vitæ rationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio significavi, incredibile dictu est, quantoperè ipse per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnemque morum integritatem amarit; quantaque cum animi corporisque patientia litteras sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, in Parisiensem primùm, deinde in Bituricensem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, scriptis, famáque percelebrem, jurisconsultorum illum disertissimum, disertorumque facilè consultissimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reversus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimisque jurisperitia, singulariter institutus, multo sanè tempore in foro est judiciisque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit saluberrimo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Interea Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & gravem, diuturna consuetudine comperisset.

Hìc enimverò egregia Ossati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenii, consiliique specimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hìc ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hìc illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quantumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benignitatem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam, ut non modò juris prudentissimus esset, (quam ipse facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ita intelligens ac peritus, ut excellens in singulis haberetur. Ducuntur alii quasi quodam instinctu ad solam scientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii solùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium investigationem, inquisitionemque causarum; sic prorsus, ut cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissimè rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia versatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone scribitur, natum ad id unum putares quodcumque facere aggrederetur. Si jus consuleres, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de divinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium

nium ſcientiſſimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multipliciſque doctrinæ adprobatio, Patres Ampliſſ. à quibus ſapientiſſima ejus in ſenatu reſponſa cum adſenſu atq; admiratione ſuſpiciebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta ſapientia teſtimonium, cùm eum ad graviſſimas illas de Concilio, déque librorum delectu conſultationes, honorifico ſanè judicio cooptavit. Neque enim reipublicæ ſterilis erat illa Oſſati cognitio, ſic ut malos Philoſophos imitaretur, qui diſcendi ſtudio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent deſertos eſſe patiuntur. Ità enim ſolitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cúmque probè noſſet omnem virtutis vim actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter ſummas graviſſimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum caſtè coleret ac veneraretur. Nam præter ſanctiſſima ſacra, quibus ſæpiſſimè litabat, ſtatas ſolemneſque domi precationes inſtituerat, quibus ipſo quaſi præeunte omnem circà familiam affuſam adeſſe volebat: neque in illo pietatis officio poterat quiſpiam è domeſticis impunè deſiderari. Uſu receptum in Gallia eſt, ut plerique juvenes ex ipſo flore nobilitatis Romam, ad belli paciſque perdiſcendas artes, accedant, quo de genere multi ſæpè in urbe atque aſſiduè commorantur. Hi diebus feſtis animo vacuo ſoliti erant ad Arnaldum, quaſi ad morum magiſtrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm ſacris intereſſe, quæ ipſemet ritè puréque, ac ſumma cum religione faciebat. Tum ad eos reverſus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de chriſtiani hominis officio diſſerebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditiſſimus, ſuos cuique majores, omnibus antiquiſſima Galliæ decora commemorabat, imprimiſque univerſos ad fidem erga Regem, ad pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facibus, ut eſt illa natio appetentiſſima gloriæ, difficilè dictu eſt quantum ad omnem honeſtatem & laudem accenderentur. Ita homines ſuæ vigilantiæ minimè demandatos inſtituebat: ex quo facilè poſſit intelligi quantoperè laboraret in ſuis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallia Bajocenſe ſacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Oſſato Antiſtite intrà quatuor annos factam eſſe divini cultus acceſſionem, quantam ne intrà quadraginta quidem ſuperiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, niſi alia orationem ad ſe traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium adſenſu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de ſolertia, déque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta eſt ſuperioribus annis in multis, maximéque cùm perturbatæ diſtractæque res Galliæ fuerunt Pontificia poteſtate componendæ. Cùm enim fuiſſet à Foxio Legato, uti ſupra narravi, delectus à ſecretis, atque in hanc urbis lucem expoſitus, tum conſilio ſuo, tum hauſta jam Romæ diſciplina, ita ſuas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Conſiliario, artiumque civilium peritiſſimo, habitus ſit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum abſens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificiſque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus ſit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo ſanè tempore adminiſtravit ſolus, & poſteà ſemper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia,

Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde graviſſimo bello percuti, ad extremum cæso Rege, quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissidia, cognatorum infidelitates: contempta religio, rapta profana, sacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus est Henricus quartus, invictiſſimus bello Rex. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta: sed priore bellorum turbine omni divino jure convulso atque perverso, nisi religio constitueretur, sæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortiſſimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui ut summa belli peritia, ita incredibilis est internoscendo cuiusque ingenio prudentiáque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, humani diviníque juris peritiſſimo, diserti ſſimóque in paucis, negotium dediſſet, uti Romam profectus ageret, in senatu de reconciliatione, deque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermiſſis viris, alioqui sapientiſſimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo judicio designavit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur universi. Implicitum sane, involutumque negotium. Erant multa, inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractavit, ut Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturavit: quam ipse propterea in omni sermone, ut erat animi voluntate gratiſſimus, acceptam uni Regi Galliæ referebat. Ac ne iccircò venumdatum ejus suffragium, eóque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obstrictum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi justa flagitaturum: si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipse putaret, tum enimverò nunquam adduci se posse, ut ejus rogatu, vel anguſtiſſimum unguem, recti lineas transiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis juſtitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis: quo toto tempore nullas unquam opes, nullas sibi copias comparavit, ita videlicet in hoc sanctiſſimo foro, simpliciter ac more majorum, sine cupiditate atque avaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicavit, libero jure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus unum, cùm nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognovisset, illicò reddere jussit accepta, & lucri jacturam compensavit de suo, ut simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cùm extrema jam valetudine testamentum conderet, Arnaldo, qui pro necessitudine atque officio aderat,

quatuor aureorum millia legavit : cúmque pertimeſceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à teſtamenti procuratoribus eam ſummam extorqueret, pergrandem illi clariſſimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æſtimabatur, in manus conjecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata perſolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut poſteà ſemper, res familiaris anguſta, conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret : nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementiſſimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare ſolemus, vicit hac animi moderatione Oſſatus ; ſed ſunt alia, in quibus videtur ipſum ſe ſignificatione modeſtiæ ſuperaſſe. Tantam de illius fide atque prudentia Rex ſuperior opinionem animo conſignarat, ut de eo ad ſe recipiendo cogitaret, quo & ab intimo conſilio uteretur, & à ſecretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificumque munus per nuntium obtuliſſet, conſtantiſſimè recuſavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna ſecuritatem, quàm ruinæ periculum in ſuprema.

Aſperum aliquis hominem ac ſeverum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim ſæpe, ut homines obſtinatè juſti, ſupraque modum cupiditati invicti, incommodo ſint ingenio, innocentia rigida ac peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes ; immò dicere ſolitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam jus : atque adeò Catonem facetè reprehendebat, quòd ſervos venderet ubi conſenuiſſent. Quarè clariſſima illa animi decora nulla unquam ſeveritatis macula contaminavit : quin etiam è magnis ejus plurimiſque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque ſuprà ceteras, quàm benignitas, manſuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leviora. Nemo unquam ad eum acceſſit officium petiturus, quem benignè non exciperet, foveretque, & quibuſcumque poſſet rebus adjuvaret : atque ut haberet, quo miſerorum egeſtati conſuleret, multa ſibi de brevi ſuo cenſu curtaque ſupellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam ſupplices calamitoſis deſtitutiſque dictabat, eorumque negotia in ſe recipiebat ut ſua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, ut regiam procurationem diligentiùs tractare non poſſet. In quo genere, niſi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia, quæ plerique Religioſorum ordines gratiſſima teſtificatione commemorant : ut enim ab expoſita illa ſua liberalique voluntate neminem unquam arceret, libentiùs tamen atque impenſiùs, ut erat religioſus ac pius, talium cauſas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia, intelligunt è Franciſcana atque Dominicana in Gallia, qui, veteri revocata diſciplina, arctioris vitæ modum rationemque ſequuntur : ac ne ſingulos enumerando percenſeam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Jeſu Sodalitati nomina dedimus. Quibus ſi glorioſum eſt hoc tempore toti Galliæ regno, ſumma bonorum gratulatione, reſtitui, tanta gloria, niſi eam ſibi totam liberaliſſimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officioſiſſimum Principem referenda eſſet, qui ne requiſitus quidem, quantum poſteà compertum eſt, ſedulò ſtudioſéque per literas cum Rege hac de reſtitutione tranſegit.

Nimium quantum, neſcio quid immenſum, bellicoſiſſime ac religioſiſſime Rex Henrice, debemus tibi, qui cùm in iracundia facilè modum habeas, placabilitatis tuæ, hoc eſt, de nobis bene merendi, finem invenire non potes. Parum videlicet erat iſtius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, niſi obrueres beneficio

quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti, ut optabilius esset è regno tuo, hoc est, ex antiquissimo Religionis asylo, cum ignominia infamiaque depelli, quàm hoc honorifico judicio tuo, quàm hac publica virtutis commendatione gloriáque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non possumus : sed patere, ut etiam Arnaldo Ossato hac officii commemoratione gratissimus, quem tu, nisi tuo tantùm judicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficii societatem.

Redeo ad ipsum Ossatum : immò verò non redeo, sed nunc ipsum brevissima hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant universi : Senatus, qui consultissimum virum; Tribunalia, quæ sanctissimum judicem; Eruditi, qui præsidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo majus quam Gallia ex hoc ejus obitu vulnus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantùm, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amissò jam communis tutelæ collega, regnum illud ampliſſimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ. Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Ossatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

Dans toutes les autres editions il y a une verſion françoiſe de cete Oraiſon funébre : mais comme l'original n'y eſt pas reconnoiſſable, tant elle eſt mal faite ; j'ai jugé, qu'il valoit mieux la ſuprimer, que de la laiſſer dans cete nouvelle Edition, à laquelle elle auroit fait deshonneur. Joint que le gentilhomme Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. *l'*Academie des Sciences & des Arts, *a traduit tous les points hiſtoriques de cete Oraiſon dans l'éloge, qu'il a mis au deſſous du portrait de nôtre Cardinal.*

EPITAFE DU CARDINAL D'OSSAT.

D. O. M.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EUSEBII. PRESBYTERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QUI. OMNIUM. PER. MULTOS. ANNOS. GALLICANORUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CONSILIORUMQUE. PARTICEPS. ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ. IN. REGES. SUOS. FIDEI. EGREGIORUMQUE. MERITORUM. TESTIMONIO. SACRA. PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQUE. FAMA. EAQUE. OFFICIORUM. IN. OMNES. PROPENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI. DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE. NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE. RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDUS. MARTII. CIↃ. IↃ C. IV. PETRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CUBICULI. PRÆPOSITUS. A. SECRETIS. ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS. EX. TRIENTIBUS. HÆREDES. PATRONO. OPTIMO. ET. INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Romæ jacet in Eccleſia S. Ludovici.

DIVERS ELOGES
DU CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de Monsieur d'Ossat, dans une letre au Roi, du 24. de Février 1587.

Mr d'Ossat fera tout ce qu'il poura de ce que V. M. lui commandera, & ne sera jamais las de servir : & il n'est possible de metre homme, quel qu'il soit, auprès de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui soit plus utile, intelligent, & à propos, que lui.

L'Historien Herrera parle ainsi de lui : *Arnaldo de Ossat, sin mostrar, que era criado del Principe de Bearne, andava en Roma con gran dissimulacion, eficazmente persuadiendo el negocio de la absolucion, y solicitando por diversas vias y medios, porque era persona grave, y de muchas letras : y como andava en habito de Clerigo, sin ostentacion ni ruydo negociava.* Año 1595.

ELOGE DU CARDINAL D'OSSAT
par Monsieur de Thou.

ULtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, nulli horum posthabendus, jam multoties à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè emortualem diem expectari oportuerit, ut memoria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis evenit, qui nullam alioqui partem in historia faciunt : eóque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, justa tamen vel amicitiæ ergo, quæ mihi arctissima cum eo intercessit, cum aliqua grati animi testatione persolvenda sunt. Is in Novempopulania nostra, pago juxta Augustam Auscíorum ignobili ortus, obscuris adeò natalibus, ut cognatos & adfines prorsus ignoraret, & pauperes ac domesticos, nullos prætereà hæredes habuerit ; sed donis ingenii, doctrina, pietate, morum probitate, & insita prudentia à Deo largissimè cumulatus, facilè natalium defectum tanta accessione supplevit, ut Romæ, in amplissimo orbis theatro, ceteros omnes natalium splendore, & aliis fortunæ præsidiis illustres, æquaverit, pleroſque superaverit ; æquabili irreprehensibilis vitæ tenore omnium amorem & admirationem promeritus : sicque in illa aula totis xxxi. annis se gessit, ut nemini benè sentienti dubium reliquerit, quin si peccati originalis, quod vulgò vocant, fomes non obstitisset, qua moderatione maximos honores in ea citrà ambitionem decurrerat, eodem in stadio pergens ad summum Ecclesiasticæ potestatis fastigium inoffenso pede vaderet. Vixit annos LXVII. *menses* VI. *dies* XX. *ad B. Ludovici sepultus.* Histor. 5.

TRADUCTION DE L'ELOGE LATIN.

J'Ai reservé Arnauld d'Ossat pour le dernier des hommes remarquables, de nôtre temps, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux, que j'ai recitez, qui merite de le préceder. L'honorable mention, que j'ai déja faite fort souvent de lui dans ces livres, montre assez, que je n'avois que faire d'atendre le temps de sa mort, pour celebrer sa memoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Histoire. Et quoiqu'il m'en reste peu à dire, néanmoins l'étroite

amitié, que nous avons eûe enſemble, a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fiſſe ici ſes obſeques. Il nâquit en Guienne, dans un petit village auprés d'Auch, & étoit d'extraction ſi vile, & ſi baſſe, qu'il ne connoiſſoit aucun de ſes parens; en ſorte que les pauvres & ſes domeſtiques furent ſes heritiers. Mais Dieu l'avoit enrichi ſi abondamment des dons de l'eſprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence, qu'il ſupléa, par leur moien, le défaut de ſon origine avec un tel avantage, que non ſeulement il ſe rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illuſtres à Rome, ce grand teatre de l'Univers; mais il en ſurpaſſa même pluſieurs; & par le cours de ſa vie irrepréhenſible, & conduite d'une même teneur, il s'aquit l'amour & l'admiration de tout le monde, ſe comportant ſi ſagement en cete Cour-là, par l'eſpace de trente ans, que perſonne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le peché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voie, qui l'avoit conduit à tous les plus grans honneurs. Il a vécu ſoixante-ſept ans, ſix mois, & vint jours; & eſt enterré à Saint-Loüis à Rome.

EX ELOGIIS CLARORUM VIRORUM, SC. Sammarthani, Arnaldus Oſſatus Cardinalis.

SEd & hunc ſacrati ordinis aureum florem, ocellum noſtræ Galliæ, ſui denique ſeculi novum ſidus Arnaldum Oſſatum quo nunc piaculo prætream? Is humili apud Auſcos ortus loco, ſed nobili & excelsâ præditus indole, poſtquam in umbratilibus Rhetorum & Philoſophorum ſcholis aliquandiu profitendo latuiſſet, foroque deinde ſe comparaſſet, ad alia ſtudia ſe tranſtulit, Romamque mox in Pauli Foxii, Legati Regii, comitatu profectus, & eo poſteà ſublato, in Cardinalis Ateſtini rerum gallicarum patroni familiam aſcitus, erexit ſe ad grandiora, tractandiſque magni momenti negotiis ita paulatim aſſuevit, ut in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet proculdubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis egregiæ virtutis liberaliſſimus admirator, eum ultrò in Galliam revocare conſtituit, ut ab epiſtolis interioribuſque conſiliis ejus fideli operâ & induſtriâ dubiis temporibus uteretur. Sed cùm ſacris initiatus eſſet, id munus, tanquam à ſua profeſſione alienum, modeſtè repudiavit. Nec defuêre qui hoc ejus factum ſic interpretarentur, quaſi Romano cælo jam aſſuetus, & arridentis fortunæ ſibi conſcius ad ea ſe reſervaret, quæ Romæ poſteà conſecutus eſt, longè majoris ampliorisque dignitatis ornamenta. Cùm enim Henricus IV. pacatâ invictis armis Galliâ, cum ſummo quoque Pontifice redire in gratiam ſtatuiſſet, Oſſatum, inter alios, delegit, qui unà cum Ebroicenſi Epiſcopo Jacobo Davidio Perrone, ſingulari doctrinâ viro, nunc ampliſſimo Cardinale, Romam in id à ſe tum legato graviſſimum illud opus conficeret, pacemque tanto labore partam aliquanto firmiore præſidio vinciret ac ſtabiliret. Quo demum negotio feliciter & ex animi ſententia tranſacto, vir eximius, commendante Rege, illuſtrem ſacræ purpuræ honorem à grato & amico Pontifice facilè tulit: eóque faciliùs, quòd inſignis ejus candor & probitas, amabileſque mores cum ſumma eruditionis & prudentiæ opinione conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos jamdudum promeruiſſent, ſibique conciliaſſent. Obiit in eo fortunæ ſplendore feliciſſimus ſenex, nobiſque, vel additâ jam operi coronide, novum, nec opinatum, elogii conſcribendi argumentum objecit. At vos, in quorum gratiam hæc ſacra paravimus, ô celebrium tot virorum beati manes, eſte boni: nec enim dignius ea peragi ſanè poterant, quàm ſi ad extremum tanto nomine appellato ritè convenienterque ſic litaremus.

TRADUCTION DU PRECEDENT ELOGE.

JE ne puis, sans crime, oublier Arnauld d'Ossat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré Collége, l'œil de la France, & l'astre de son siecle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le dioceſe d'Auch en Guienne; mais, en récompense, la Nature l'avoit doüé d'un tres-riche & tres-généreux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obscurité de l'état de Profeſſeur en Rhetorique, puis en Philoſophie; il ſe mit, aprés, à l'étude de la Juriſprudence, de laquelle il quita, depuis, l'exercice, pour ſuivre Monſieur de Foix, qui alloit Ambaſſadeur de France à Rome; lequel étant mort en cete charge, il entra au ſervice du Cardinal d'Eſte, Protecteur des Afaires de France; par où il commença d'aſpirer à des choſes plus grandes, qu'il n'avoit encore fait; & s'acoûtuma tellement au maniement des afaires d'importance, qu'il n'y a eû perſonne de ſon temps, qui en cela ait égalé ſon induſtrie & ſa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes, ſe reſolut de le rapeller en France, pour le faire Secretaire-d'Etat, & l'un de ſes Miniſtres, dans un temps orageux. Mais ſa modeſtie lui fit refuſer cete charge, comme contraire à la profeſſion eccleſiaſtique, dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à pluſieurs, qu'à cauſe de l'habitude, qu'il avoit priſe a Rome, & de l'eſpérance, qu'il avoit conceûe, que la fortune, qui commençoit à lui rire, lui ſeroit encore plus favorable; il s'étoit reſervé à de plus hautes & de plus amples dignitez; leſquelles lui ſont arrivées depuis, ſelon ſa conjecture. Car Henri le Grand, aiant pacifié la France par ſes armes invincibles, & pris la réſolution de ſe réconcilier avec le Saint Siége, choiſit Mr d'Oſſat avec Mr du Perron, Evêque d'Evreux, aujourdui Cardinal, pour en traiter avec le Pape, & pour afermir, par ce moien, la Paix, qu'il avoit aquiſe avec des peines & des travaux infinis. Cete negociation aiant ſuccedé heureuſement, & ſelon le deſir du Roi, il fut aiſé à Mr d'Oſſat d'obtenir de Sa Sainteté, de laquelle il étoit aimé & cheri, le chapeau de Cardinal, à la nomination du Roi. Joint que ſa candeur, ſa probité, la douceur & facilité de ſes mœurs, & l'eſtime, que l'on faiſoit de ſa doctrine & de ſa prudence, lui avoient, long-temps auparavant, concilié la faveur, & la bienveillance de preſque tous les Cardinaux. Il eſt mort vieux, & tres-heureux, dans la ſplendeur de cete fortune; & comme j'avois déja achevé cet ouvrage, il m'a fourni, contre mon atente, un nouveau ſujet d'éloge. Mais vous, ô bien-heureuſes ames, à la memoire de qui j'ai dreſſé ce monument, agréez ce pieux travail, que je ne pouvois finir plus dignement, qu'en y ajoûtant un nom ſi grand, & ſi celebre.

EX JANINICII PINACOTHECA.

MOrtuo Foxio, ejus operâ uſus eſt Cardinalis Eſtenſis, Galliæ Patronus.... Aprés la mort duquel, *Poſtulatus etiam atque etiam ab Henrico III. atque humaniſſimis literis invitatus ad ſanctiores Regni epiſtolas conſcribendas, hanc provinciam recuſavit. Non enim decere eum, aiebat, qui ſacris initiatus eſſet, aliis negotiis operam dare, quàm religioſis ac ſacris. Sed hanc illius in urbe manſionem alii aliter interpretabantur, nimirum ad ectum fuiſſe oculum ad eum honorem, quem poſteà adeptus eſt. Intereà, Rege occiſo.... in tantis reipublicæ illius tenebris, hominis ingenii, virtutis, ſapientiæque, lumen*

clariùs eluxit. Nam cùm non esset hìc Romæ alius, cui tanto oneri sustinendo animus viresque sufficerent, omnia ad illum regni negotia deferebantur; illudque omnium maximum, atque gravissimum de Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis, à quo olim desciverat, sibi regnum confirmari stabilirique summâ ope nitebatur. Nam quamvis tam ardua, tamque difficilis provincia, Principum Christianorum animis in varia studia distractis, Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, demandata esset, ea tamen, nonnisi ex Ossati autoritate, qui, consiliorum omnium particeps, Perronio fuerat additus, administrata est..... Neque tanto illi honori, à Clemente VIII. ob singularia ipsius merita accepto generis obscuritate tenebras aliquas attulit, sed splendori ornamentoque fuit: neque postremus inter Cardinales est habitus, sed propemodum summus existimatus, eóque fastigio dignissimus judicatus, quod proximè ad divinum accedit.... Quem ille locum non aliis artibus tutatus est, nisi iis, quarum erat princeps, quibusque ad eum honoris gradum ascenderat, nimirum innocentiâ, æquitate, animi moderatione ac temperantiâ, nullâ cupiditatis avaritiæque suspicione.

Comme cet eloge contient, à peu prés, les mêmes particularitez, que le précedent, la traduction précedente peut servir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino apelle le Cardinal d'Ossat *Uno de' principali e de' più saggi Ministri, che havesse mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24. de son Histoire du Concile de Trente.

Omnium meritò censentur utilissimæ dignissimæque, quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur, CARDINALIS OSSATI *epistolæ, utpote quæ gravissimo ac planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimóque gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio, nusquam laxæ, nusquam molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes detinentesque jucundissimâ rerum ac rationum varietate.* Naudé, dans sa Bibliografie politique.

Les négociations du Cardinal d'Ossat, & du Président Jannin, sont presque seules capables de former un parfait Ambassadeur. Wicquefort, Section 3. du Livre 2. de son Ambassadeur.

LETRES DU ROY,
ET DE
MONSIEUR DE VILLEROY,
AU CARDINAL D'OSSAT.

Letre du Roi, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoié Légat en France, au ſujet de la guerre de Savoie.

MON Couſin, Je vous envoie un double de ma derniere letre, portée par le ſieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la concluſion & ſignature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoie : deſquels je vous ai envoié un double avec ma ſuſdite letre, dont recevrez encore, avec la preſente, une copie. Depuis, j'ai veû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il eſt logé. Jeudi dernier, il celebra auſſi la Meſſe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix : & fut prononcée, aprés icelle, une Oraiſon en latin, par un des gens dudit Cardinal, * qui fut tres-bien receüe ; & parce que je ne doute point que l'on ne vous en faſſe part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de pluſieurs points, comme j'ai fait à lui de pluſieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la preſente.

1. Il a deſiré ſavoir mon avis & ma deliberation ſur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chretiens. J'ai loüé l'intention & le deſſein de S. S. & ai reconnu avec lui l'afoibliſſement, qui aparoît de preſent en l'Empire & puiſſance de la Maiſon Ottomane, procedant de la faineantiſe du Chef, & de ſa conduite. J'ai auſſi reconnu le beſoin, que la Chretienté a de ſe roidir & evertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laiſſé gagner, l'année derniere, par la priſe de Caniſe ; mon Ambaſſadeur réſidant à ſa Porte m'aiant mandé, que cete priſe avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrés, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Walaque ; que cela a entierement abatu & fait ceſſer les rebellions de l'Aſie, & autres, qui s'étoient émües en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonſpection, que les autres, à cauſe de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédeceſſeurs ont contractée avec ceux de ladite Maiſon : laquelle j'avois continuée & entretenüe juſqu'à-preſent, plus pour en ſervir la Chretienté, comme meſdits prédeceſſeurs, & moi, avions ſouvent fait ; que pour favoriſer & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle.

* Par le Sieur *Marcheſetto*, Secretaire du Cardinal Aldobrandin pour les letres latines, duquel il eſt parlé dans pluſieurs letres de cete ſeconde Partie.

Néanmoins ne voulois pour cela m'excuſer d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire; en laquelle, au contraire, je lui ai dit, que pour le reſpect de S. S. & pour la conſideration particuliere de la priere & ſemonce, que m'en faiſoit de ſa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chretiens: leſquels avoient plus grand beſoin, que moi, de cete union & reſolution, & pouvoient auſſi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y ſervir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voiſins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raiſonable d'avoir égard, comme je m'aſſeûrois, que S. S. auroit: concluant, que pendant que S. S. pourſuivroit l'union des autres, je pourois, ſelon que je ſaurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Aprés, il m'a parlé d'établir en Angleterre, aprés la mort de la Reine, un Roi, qui ſoit catolique, & de convenir avec le Roi d'Eſpagne d'un ſujet propre pour tenir ce lieu; me repreſentant l'avantage, que cela aportera à la Religion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevroit. Je lui ai dit, que tel choix & établiſſement ſeroit tres-dificile à faire, tant pour la diverſité & contrarieté de nos opinions ſur la perſonne, a laquelle on s'arrêteroit; (dont il ſeroit quaſi impoſſible que ledit Roi d'Eſpagne & moi tombaſſions d'acord, à cauſe de la jalouſie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Roiaume fort contraires, dautant que tous les Prêtres & Catoliques du païs, pratiquez par les Jeſuites, regardoient ledit Roi d'Eſpagne; & ceux, qui leur étoient opoſites, inclinoient de mon côté: Qu'il faloit conſidérer, que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit païs, étoient forts; & principalement celui du Roi d'Ecoſſe: concluant, que je penſois être plus expédient de moyenner, que ledit Roi d'Ecoſſe ſe fît inſtruire en la Religion, & ſe réünît à l'Egliſe, afin de fortifier ce deſſein d'un droit légitime, tel qu'eſt le ſien. De quoi j'eſtimois que l'on pourroit venir à bout, ſi la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant, que j'en avois déja projeté quelque choſe, non ſans quelque ſigne & eſpérance de bon ſuccés, que j'avois deliberé pourſuivre. Nous en ſommes demeurez là, ſans que j'aie penetré plus avant au deſſein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait inſtance auſſi de la publication du Concile, & du rapel des Jeſuites. Aprés lui avoir repreſenté les dificultez, qui m'avoient empêché juſqu'à preſent de ſatisfaire à l'un & à l'autre, je lui ai promis de commander ladite publication, & d'en faire dépêcher la declaration neceſſaire, à mon retour à Paris; & par-delà me réſoudre de ce que je ferai pour les autres, lui faiſant entendre mon intention être de les admetre en certains lieux de mon Royaume, & ſelon qu'ils ſe comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grace, & les traiter favorablement; montrant, que je deſire, qu'ils me donnent ocaſion de les faire remetre par tout. Sur cela, je lui ai propoſé l'union d'un certain Prieuré aſſis auprés de ma Maiſon de la Fleche, à un College, que je deſire fonder audit lieu, auquel je fais état de loger deſdits Jeſuites, comme les eſtimant plus propres & capables que les autres, pour inſtruire la Jeuneſſe: ce que ledit Cardinal a loüé, & m'a promis de favoriſer envers S. S. Partant je commanderai, que les memoires vous en ſoient envoiez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en faſſiez la pourſuite. Car j'eſtime, que ladite fonda-

tion, faite en l'une de mes Maisons, sera profitable au païs, & favorable à ceux dudit Ordre.

5. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriser le rétablissement de la Religion Catolique en mon païs de Bearn ; & pareillement d'avoir soin en Bresse, qu'il ne soit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remise, en l'un, en son ancienne liberté & dignité ; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai declaré avoir le même desir & intention que lui ; mais être besoin de pourvoir audit rétablissement par degrez, pour mieux en venir à bout : étant certain, que si l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le païs de discorde & de confusion. Ce qui retarderoit plûtôt, qu'il n'avanceroit ledit rétablissement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S. S.

7. Je lui ai promis aussi, qu'étant à Paris je ferai revoir & considerer une certaine inscription gravée en une piramide, qui fut dressée par Arrest du Parlement de ladite ville, en la place de la maison du pere de ce Jean Chastel, qui atenta à ma personne : de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir : de façon que S. S. connoîtra, combien je desire la contenter en toutes choses.

8. Aprés, il m'a fait instance d'envoyer à Rome les Cardinaux François, qui sont encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils seront plus utiles à mes afaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il m'a representées, que vous savez mieux que nul autre : m'ayant sur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainsi qu'il savoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramenteû aussi d'envoyer un Ambassadeur ; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plustost qu'il me sera possible, comme en verité j'ai déliberé de faire, même à ladite charge d'Ambassadeur ; connoissant combien il importe à mon service, qu'elle soit remplie prontement d'un personage, qui en soit digne : quand ce ne seroit que pour vous soulager & seconder en l'execution de mes commandemens.

10. 11. 12. Aprés, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaie de Grandmont, qui est Chef d'Ordre, tombe entre les mains de personne, qui soit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien regir & administrer, ayant seû qu'elle étoit disputée & prétendüe par aucuns, qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriser & maintenir les droits & la Jurisdiction Ecclesiastique ; comme aussi les afaires & les officiers de la Ville d'Avignon, & du Comtat de Venisse, dont il m'a fait instance ; & de ne permetre, que lesdits officiers soient troublez en la joüissance d'un certain peage sur le sel, qui se leve à Cavaillon : duquel je lui ai dit, que je me ferai informer, afin d'y faire droit, desirant plûtost acroître que retrancher les droits de l'Egliſe, même durant le Pontificat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'est plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguére imprimé contre le Concile ; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choses susdites, je lui ai aussi proposé celles qui ensuivent.

1. Je l'ai prié de suplier S. S. de ma part, de faire faire les obseques du feu Roi, dont j'ai si souvent fait instance : lui representant les raisons, qui m'obligeoient à faire cete poursuite, & celles, qui la doivent favoriser envers S. S. en l'asseûrant,

que je ferois faire le ſemblable par-deçà au pluſtoſt, maintenant que Dieu m'avoit donné la paix; ne les ayant retardées, que pour les faire plus ſolemnelles, comme le merite la memoire & dignité dudit Roy. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il eſt raiſonable qu'il y ſoit ſatisfait, & m'a promis de s'y employer: de façon qu'il m'a donné eſpérance qu'il n'y aura dificulté.

2. Je l'ai prié auſſi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le ſieur Dom Alexandre Pico de la Mirande, & l'Evêque d'Evreux: l'un, pour être de Maiſon illuſtre, qui a toûjours été tres-afectionnée à la France, & qui eſt pour ſa perſonne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré Collége; & l'autre, pour ſa doctrine, & les ſervices, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Egliſe de Dieu; & en conſideration & memoire auſſi d'avoir été miniſtre de ma reconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eû bonne part à mon inſtruction en nôtre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il ſera dificile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maiſon d'Eſte, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalouſie, à cauſe du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'aſſeûrer de ſa foy, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal: & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Eſte, pour l'aquerir & avoir autant à ma devotion, qu'ont été afectionnez à cete Couronne, ſes prédeceſſeurs; afin que S. S. & ledit Cardinal en puiſſent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il penſe que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embraſſer cete pourſuite, comme vous avez acoûtumé de faire ce que j'afectionne, afin que j'obtienne cete grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il eſt poſſible, l'aſſeûrant, que j'ai déja écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-deſſus. De fait, je vous envoie la letre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au pluſtoſt, en lui faiſant ſavoir, que je deſire qu'il faſſe ce voyage, pour lui bien faire, & mieux aider à ſa promotion.

3. J'ai, aprés, parlé audit Cardinal, de la diſpenſe du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma ſœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait auſſi à cœur, que ſi c'étoit pour le repos de ma propre conſcience, pour les raiſons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me feſoit tres-dificile l'octroi de cete grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite diſpenſe, pour reduire madite ſœur à la Religion Catolique, s'il plaiſoit à S. S. de me l'acorder; je lui prometois de ne la délivrer, ſinon en cas que madite ſœur ſe fiſt catolique. Sur quoi il m'a promis de faire tout ofice envers S. S. pour l'obtenir; de quoi je vous prie le faire ſouvenir, &, s'il eſt beſoin, en parler à S. S. de ma part, afin que je ne ſois éconduit: me prometant que j'en tirerai la converſion de madite ſœur, de laquelle vous direz à S. S. qu'il ſera tres-dificile d'avoir la raiſon par autre voie: car ſon eſprit veut être flaté, plûtoſt que rudoyé & contraint. Pourſuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au merite de ce bon œuvre; & vous me ferez ſervice tres-agreable. Madite ſœur ayant veû revenir ſon mari, ſans raporter ladite diſpenſe, s'en eſt tellement afligée, qu'elle en eſt tombée griévement malade, & a cuidé mourir: mais elle commence manitenant à ſe mieux porter. Mon couſin, je vous prie donc d'aider à ſecourir cete famille de cete conſolation au beſoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la permiſſion de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & à ceux qui ſont dans le païs de Breſſe, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me tranſporte le Duc de Savoie; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la reſignation de l'Abbaie de Stafarde. Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le pourſuivrez. Mon couſin, vous ſavez les raiſons, deſquelles il faut s'aider pour perſuader S. S. à m'acorder l'Indult pour leſdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun: car vous les avez repreſentées à S. S. le premier. Je vous dirai ſeulement, qu'il y a en mon Conſeil pluſieurs procés à décider ſur la proviſion des bénéfices vaquez dedans leſdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, ſi je n'ai pouvoir de diſpoſer & regler leſdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Breſſe, je vous dirai, que l'eſpérance, que ledit Cardinal m'a donnée de me les faire acorder, m'a fait reſoudre plus librement à quiter mon Marquiſat de Saluces, auquel vous ſavez que je joüiſſois de ladite nomination. Ma condition ſeroit auſſi empirée, ſi j'étois privé de cete autorité aux autres. Partant ſupliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en uſer, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume; cete grace feſant partie de la valeur de nôtre échange, que j'ai conſenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix: laquelle m'étant octroiée, ſervira de remarque à la poſtérité, du contentement, que S. S. aura receû dudit acord fait pour le bien general de la Chretienté. Cependant je demande, que mes nominations faites audit Marquiſat de Saluces ayent lieu, pour avoir été faites pendant que ledit païs m'apartenoit, & en faveur de perſonnes capables. Partant, vous en ferez inſtance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire dificulté, ſans me faire préjudice. Il eſt queſtion de la reſignation de l'Evêché, & de la proviſion de l'Abbaie de Stafarde, je vous prie d'en avoir ſouvenance.

5. Je lui ai recommandé auſſi l'expédition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour Mr de Bourges, & pour le Docteur Benoiſt, mon Confeſſeur; mais il ne m'a donné eſperance que de la derniere, laquelle vous continuerez à favoriſer, en atendant que l'on puiſſe mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maiſon d'Elbene, eſt pourveû, il y a long-temps, de l'Abbaye de Hautecombe, aſſiſe dedans le païs de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me ſuis contenté. Ses neveux, qui ſont à mon ſervice, comme ont été leur pere & grand-pere; me ſuplierent, aprés la priſe de Chambery, de permetre à leur oncle, de reſigner ladite Abbaye à perſonne capable, me remontrant non ſeulement, que ladite reſignation avoit toûjours été refuſée à leur oncle par le Duc de Savoie; mais auſſi, qu'il avoit été privé par lui de la joüiſſance & des fruits d'icelle, pour ſe vanger de ce qu'il dit avoir été cauſe, qu'une entrepriſe, que ledit Duc avoit dreſſée ſur cete ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: ſans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cete grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, pourſuivre en mon nom: Quoi étant, je deſirerois, que ladite reſignation, que j'ai acordée, fût admiſe à Rome ſur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cete famille, qui m'eſt tres-afectionée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cete ocaſion, pour mon ſervice. J'en ai parlé audit Legat, lequel m'a donné intention d'y faire bon ofice; je vous prie l'en faire ſouvenir, & en avoir ſoin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permetra de se retirer en son Evêché, à cause de son indispoſition. En verité, il s'est sagement conduit en sa charge; & j'ai toute ocasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sai quelle sera l'election, que S. S. en fera; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aie sujet d'entrer en défiance de la personne, qu'elle y emploiera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en aquiteroit tres-bien: car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter: j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il represente. Et parce que j'ai déliberé de renouveller cete année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédecesseurs ont eûe avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de moienner, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Catoliques: ce qu'il m'a promis de faire, & semblablement, de commander au Nonce, que S. S. envoiera pardeçà, d'admonéter nos Prédicateurs, & leurs Superieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec discretion, ainsi qu'il s'observe à Rome, & par toute l'Italie; afin que le peuple en soit édifié, comme il doit être; & que je ne sois contraint d'y metre la main par autre voie, pour éviter le mal, qui pouroit advenir, s'ils faisoient autrement.

J'ai reconnu aux discours dudit Cardinal Aldobrandin, que le Pape, & lui, ne sont pas trop contens & satisfaits du Grand-Duc; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous savez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à sa niéce, que cete alliance fût cause de me faire épouser les conseils dudit Grand-Duc en toutes mes afaires: dont non seulement je l'ai éclairci autant que l'afection, que je porte audit Grand-Duc, & l'interêt que j'ai à son bien, m'a permis de le faire; mais aussi lui ai promis d'emploier envers lui mon credit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me semble aussi, qu'il doit faire pour son repos, & le bien de sa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la separation des forces assemblées de part & d'autre, à l'ocasion de cete derniere guerre. Je l'ai demandé exprés, pour délivrer l'Italie, & particulierement ledit Grand-Duc, de la jalousie desdites forces: chose, que ledit Cardinal a bien remarquée: toutefois j'ai estimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous suplierez de donner ordre, que l'efets s'en ensuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoie, en mariant mon fils de Vendosme avec une de ses filles: mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Mercœur, je m'en suis excusé. Il a bien un autre frere, & une sœur; mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne meritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me sembloit, que telles alliances, maniées de si loin, fructifioient rarement; & aussi, que je desirois éprouver la foi & l'amitié dudit Duc, sur l'observation & entretenement de nôtre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement: dont il s'est contenté. Mais ce propos ne s'est passé sans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire

avec la Maiſon dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en ſemble librement & confidemment, ainſi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui ſe ſont preſentées: dont j'eſtime qu'il eſt demeuré content.

Il prit hier congé de moi, où je l'aſſeûrai, que le Pape, & lui, pouvoient faire état, que j'emploierois toûjours mon Roiaume, & mon propre ſang, pour leur contentement, & le bien de leur Maiſon, quand il s'en preſenteroit ocaſion. Il me promit auſſi toute correſpondance & amitié de la part de S. S. & de la ſienne. Je le laiſſe en cete ville, mes afaires me contraignant de retourner à Paris. Il a toûjours été défraié de vivres depuis ſon arrivée en icelle, comme il ſera juſqu'à ſon partement; & l'ai traité en toutes choſes le plus honorablement qu'il m'a été poſſible, l'aiant viſité en ſon logis quaſi auſſi ſouvent qu'il m'eſt venu trouver au mien; & deſire que S. S. ſache, que ſi j'eûſſe pû faire mieux, je l'eûſſe fait de tres-bon cœur, pour m'aquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoie un double de la letre, que j'écris à S. S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S. S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait preſentée.

Vous ſaurez, pour fin de la preſente, que les Medecins & Sagesfemmes ont opinion, que la Reine ma femme ſoit groſſe, ſe reconnoiſſant en elle tous les ſignes de femme, qui eſt ateinte de cete maladie: dont je loüe Dieu de tout mon cœur, & me réjoüis avec vous: & quand j'en ſerai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S. S. comme à celui qui a bonne part à cete benediction, pour avoir été marié de ſa main. Cependant, vous lui pourez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs; eſtimant, qu'elle en ſera tres-aiſe.

J'ai veû les letres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui ſont arrivées en cete ville le 20. Il n'y échet autre réponſe, ſinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de vôtre afection & conduite en tout ce qui concerne mon ſervice, requiert que je vous faſſe, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en ſai, & le deſir, que j'ai de le reconnoître: quoi atendant, je vous prie de perſeverer, & me donner avis, & vôtre bon conſeil, ſur les afaires qui ſe preſenteront.

Je vous envoie les letres pour le Cardinal de Florence; & les lui portant, vous lui ferez part de la concluſion de nôtredit acord, & de la groſſeſſe de la Reine ma femme: car je m'aſſeûre, qu'il aura ces deux nouvelles tres-agreables, pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toûjours ſouhaité: l'aſſeûrant de la continuation de mon amitié; & le remerciant des bons ofices, que le ſieur de Sillery m'a raporté que j'ai receûs de la ſienne, durant ſa Légation.

Vous trouverez une autre letre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoiée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle: deſirant être aimé de lui, & de ſes ſemblables; faiſant état de lui envoier, de Paris, un preſent, qui lui donne ocaſion de ſe ſouvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai eſtimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon couſin, en ſa ſainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoie, & sur le dessein, que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Cousin, vôtre letre, du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagner le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la presente, à tous les points, que vous m'avez representez par icelle; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaisir de savoir, que vous aiez rendu aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & du Duc de Savoie, la visite qu'ils avoient avancée envers vous, sur l'occasion de la confirmation & ratification de la Paix. Car je desire non seulement correspondre de bonne foi à l'afection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix; mais aussi, que mes ministres & serviteurs fassent le semblable envers les leurs, comme vous avez seû tres-bien faire. Et parce que le sieur de Villeroy m'a asseûré vous avoir envoié de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la presence du Comte *Ottavio Tassoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoie, pour executer ledit Traité de Paix; vous aurez jugé par iceux, si ledit Duc a deû s'en plaindre si avant, que vous a dit son Ambassadeur. Tant s'en faut aussi que j'aie eû volonté de lui donner ocasion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le sieur de Lesdiguiere, a été fait sur ce que ledit *Tassoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expedient de vuider dés-à-present ce qui apartenoit audit sieur de Lesdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, jusqu'à ce que ses prétentions soient jugées, fussent restituées avec les autres, sans laisser cete queüe derriere: & est certain, que ledit sieur de Lesdiguiere se relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de sesdites pretentions, pour sortir d'afaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Tassoni*, par l'avis de mon cousin le Connétable, & de ceux de mon Conseil, qui étoient auprés de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc, & ses ministres, lesquels le reconnurent ainsi, & le receûrent aussi à grande grace. Toutefois ledit Duc, sous le bon plaisir duquel lesdits articles furent traitez, n'a aprouvé ce changement: à quoi il perdra plus, qu'il ne gagnera, sinon qu'il estime que ce soit son bien, de ne sortir jamais netement d'afaires, & de nourrir toûjours quelque sujet de querelle. Conseil, qu'il me semble qu'il seroit meshui temps qu'il voulût changer, autant pour son propre bien, que pour celui de la Chretienté. Vous aurez depuis seû, comme les villes & châteaux de Chambery & Montmelian ont été rendus audit Duc, ainsi que le feront les autres par leur ordre: tellement que chacun aura ocasion d'être content. Vrai est, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte de Fuentes, sont si mal satisfaits de ladite Paix, que les Deputez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & sous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & suivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils representent par écrit, courent fortune d'en être mal-traitez; m'aiant été mandé, que le sieur d'Arconat a pris conseil d'aller en Espagne, pour s'en plaindre à son Roi, (car il est son sujet au

Duché

Duché de Milan) aiant seû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire metre en prison, & châtier, s'il retournoit audit païs; & que l'autre, qui est le sieur des Alymes, a deliberé aussi de se retirer en Avignon, jusqu'à ce que le couroux de son Maître soit passé. *quelques lignes en chifre.*

l'opinion, que l'on a, qu'il veüille assaillir la ville de Geneve. Mon cousin, je vous dirai sur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de *& le reste en chifre.*

& moins, que le Pape soit pour aprouver, que ledit Comte fasse la guerre en Italie. Car ce seroit alumer un feu, qui consumeroit bien-tost ledit païs, & s'étendroit en même temps par toutes les provinces de la Chretienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Espagne profiteroit peut-être aussi peu que les autres. Je dis encore, que le semblable adviendroit, si ledit Comte ataquoit la ville de Geneve. Car, comme je suis obligé de la proteger & défendre: je suis tout resolu aussi de le faire, sans y épargner ma propre personne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puisse succeder. Vous savez, que ce n'est d'aujourdui que la foi des Rois de France est engagée en ladite protection. J'ai suivi en cela l'exemple des Rois mes prédecesseurs. Vous savez aussi les causes, qui les ont meûs d'embrasser & afectionner ladite protection, lors même qu'ils persecutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville font profession. Les mêmes raisons & considerations, étant devenües plus pregnantes, à l'ocasion des déportemens dudit Duc de Savoie, m'obligent aussi plus étroitement qu'eux, de ne rien ometre & épargner, pour conserver ladite ville, & empêcher qu'elle ne soit molestée par voie de fait. Davantage, elle est compriſe en nôtre Traité de Vervin, sous le nom général des Sieurs des Ligues de Suisse, leurs alliez & confederez, étant de cete qualité-là, ainsi qu'il fut nommément déclaré en la presence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Constantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Espagne, & dudit Duc de Savoie, par les miens, quand ledit Traité fut fait: même il fut acordé, que l'on s'abstiendroit de la specifier & nommer, pour le respect de S. S. ledit Traité aiant porté au front le nom d'icelle, comme il a fait. La même déclaration fut faite audit Duc de Savoie, & à ses Conseillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loisible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, sous pretexte d'avoir raison de ses pretentions. Car il lui fut dit, que c'étoit chose qu'il ne pouvoit faire sans violer ledit Traité de Vervin; & que je ne pouvois permetre, pour les raisons susdites: mais aussi je lui declarai, que je n'empêcherois qu'il fît poursuite de sesdites prétentions par la voie de la Justice, & autres portées par ledit Traité; voire, que j'emploierois volontiers mon nom & credit envers lesdits habitans, pour les metre d'acord avec lui. De quoi il me remercia. Et si aprés telles déclarations, par lesquelles ma réputation est d'autant plus engagée à défendre ladite ville, ledit Roi d'Espagne & ledit Duc de Savoie entreprenoient maintenant de l'assaillir, comment pourois-je y conniver? Je vous prie declarer rondement à S. S que je ne commetrai jamais une si lourde faute; afin qu'elle sache, que je tiendrai la Paix pour rompüe, si l'on ataque ladite ville; & emploierai tous les moiens, que Dieu m'a donnez, pour la défendre. Ceux-la aussi abusent S. S. qui lui font entendre, que ladite ville peut être prise par force en peu de jours: & encore plus les autres, qui lui veulent faire croire, qu'étant ladite

ville prise, il sera facile de me faire avaler cete ofense, dautant que la chose étant faite, elle sera sans remede; & ne voudrai déplaire à S. S. qui me priera de ne m'en alterer, ni rompre la Paix pour cela, pour le besoin qu'en a mon Roiaume, & le plaisir que j'ai de joüir de la douceur d'icelle; & en tout cas, qu'il faudra me combatre & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Caterine. Car ladite ville est plus forte, que l'on ne donne à entendre à S. S. Elle ne manquera aussi de bons Capitaines & gens de guerre, en tel nombre que métier sera; ni d'argent & munitions de guerre, pour resister à ceux, qui l'ataqueront: car j'y coucherai de mon reste, ainsi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S. S. pour craindre, qu'elle trouve mauvais, que je veüille défendre une ville, que j'ai prise en ma protection, & qui se confie en ma foi. Je m'asseûre aussi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je sois pour oublier jamais telle injure, si contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne serai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera; car le Roi d'Espagne se montre trop desireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut emploier ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour son service, & plus honorablement, atendu le besoin extrême, que ses deux beaufreres ont de son assistance; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont de quoi subsister, si elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reste en chifre.*

Metez peine de découvrir la verité de ce fait, *& le reste en chifre.*

Mon cousin, je remets cete conduite à vôtre prudence; mais il faut que je vous dise, que, *& le reste en chifre.*

J'ai bien consideré la façon, de laquelle S. S. vous en a parlé, & sa replique à vôtre réponse, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *& le reste en chifre.*

La Reine d'Angleterre aiant fait executer les plus coupables de la conspiration du Comte d'Essex, commence à user de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour se contenter elle-même; étant son naturel ennemi du sang & de la severité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échaufé la pratique de la Paix avec l'Espagnol, qu'il semble qu'il l'ait refroidi; soit que les Conseillers de ladite Reine estiment, comme aucuns disent, en avoir moins de besoin, depuis qu'ils se sont défaits dudit Comte d'Essex; ou que ladite Reine n'ait volonté de se separer des Etats des Provinces Unies des Païs-bas, comme le desirent les Archiducs: tellement que j'ai avis, qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Espagne. * * * *

Je n'ai point oüi parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm Bassa, ou le Turc, avoient envoiez vers moi: aussi n'est-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, si les Envoiez sont mes sujets, & de la condition, que vous a dit S. S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince tres-chretien, m'oblige de faire. Vous pouvez aussi asseûrer S. S. que je recommanderai tres-volontiers à mon Ambassadeur les Chretiens de l'Isle & forteresse de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez apris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy; de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ſes enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en aient écrit, & aient voulu vous prier de favoriſer ce fait. S'ils vous eûſſent bien connu, ils en eûſſent uſé autrement; & vous m'aurez fait plaiſir, d'avoir fait à leur Agent la réponſe, que vous m'avez écrit, que vous aviez déliberé de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand, de vous opoſer vivement & ouvertement, en mon nom, à la pourſuite, qui s'en fera, pour les interêts que j'y ai, leſquels vous m'avez ſi bien cotez par vôtredite letre, que je n'ai beſoin de vous les ſpecifier par celle-ci. Seulement je vous repeterai, que c'eſt choſe que j'ai tres-à cœur.

Je vous ſai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Orleans: car j'ai reconnu, au voiage que j'ai fait en ladite ville, qu'ils s'aquitent tres-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Egliſe: à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a viſité ladite Egliſe, pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup, que je continuerai de favoriſer, tant qu'il me ſera poſſible.

Mais je ſuis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été acordé en celle d'Orleans; à commencer à la Fête prochaine du Saint Eſprit, ainſi, & pour tel temps, que vous verrez particulierement par le Memoire, qui ſera avec la preſente, que j'ai acompagné d'une letre à S. S. & d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance ſur vous. Partant je vous prie de les preſenter, & faire, pour ce, l'inſtance neceſſaire. Aprés, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Roiaume, pour la conſolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celle-ci, ne pouroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eû en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoiſe.

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par letres, qu'il m'a écrites de Lion, ſon indiſpoſition ne lui aiant pû permetre de le faire en perſonne; m'aiant mandé, que S. S. l'a déchargé de ſa légation, pour ſe retirer en ſon Evêché. Véritablement je ſuis tres-marri de quoi il n'a pû continuer à ſervir plus longuement S. S. en ladite charge: car il s'en aquitoit tres-dignement, ne s'étant montré, par toutes ſes actions, moins prudent & conſideré, qu'afectionné au ſervice de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remerciez S. S. en lui rendant tel témoignage des déportemens dudit Evêque, que ſes vertus meritent. Au reſte, ſupliez S. S. & ledit Cardinal, qu'ils lui donnent un ſucceſſeur, qui le ſache & veüille imiter; afin que S S. en ſoit auſſi bien ſervie, & que j'aie auſſi pareille ocaſion de m'en loüer, que je l'ai eûe dudit Evêque de Modena: leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Miniſtres, que les Princes envoient les uns vers les autres, ſoient non ſeulement ſoigneux d'executer les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais auſſi circonſpects en leurs actions, & deſireux de cultiver & conſerver ladite amitié, tel qu'en verité s'eſt montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jeſuites, devant que j'acheve ma letre. Vous ſavez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas-une ville de mon Roiaume, ſans ma permiſſion, ores qu'ils en fuſſent recherchez & apellez par les habitans; aiant voulu, qu'ils ſe retiraſſent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apellez & introduits ſans mon

congé. De quoi j'avois receû tout contentement, comme j'ai dit plusieurs fois au Pére *Maggio*; & qu'il étoit necessaire, que ses confreres fissent telle preuve, par leurs actions, de la reverence & obéïssance, qu'ils me doivent rendre, que j'eûsse ocasion d'oublier le passé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bien-tôt oublié cete leçon. Car ils sont allez à Cahors, où ils ont commencé un Collége; en verité apellez par les habitans, mais sans ma susdite permission: chose qui m'a renouvellé la memoire des plaies passées. Partant j'ai ordonné, qu'ils soient mis hors de ladite ville, toutefois sans scandale: de quoi si vous oyez parler par-delà, vous representerez, où besoin sera, les raisons, qui m'ont meû d'en user ainsi, voulant conserver mon autorité en mon Roiaume, ainsi que font les autres Princes en leurs Etats; sans endurer qu'elle soit alterée, moins encore sous pretexte de Religion, & par lesdits Jésuites, que pour toute autre cause, & par d'autres: & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choses. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

SUR LA NAISSANCE DU DAUFIN.

MOn Cousin, Cete letre n'est que pour vous faire savoir, que presentement la Reine, ma femme, s'est heureusement délivrée d'un Daufin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N. S. P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré Collége, ausquels vous estimerez que cete nouvelle sera agréable, faisant en cela l'ofice convenable, & les asseûrant, que la mére & l'enfant se portent tres-bien. Et n'étant la presente pour autre efet, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du soir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

REPONSE DU ROY A LA LETRE DU Cardinal d'Ossat, du 26. Novembre 1601.

MOn Cousin, j'ai bien consideré le discours, que vous m'avez fait par vôtre letre du 26. de Novembre, que j'ai receüe le 19. de ce mois. Je l'ai trouvé tres-judicieux, & exact, comme a acoûtumé d'être tout ce qui passe par vôtre jugement, & sort de vôtre main. Vous avez curieusement recherché & representé les causes & raisons, qui meuvent le Pape, & tous les Espagnols, d'entendre au dessein déduit par icelle: toutes lesquelles me semblent être destituées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu, que je croi veritablement piquer & inciter S. S. mais non les autres, sinon pour mieux couvrir & déguiser leur convoitise. Car de droit, tous ces prétendans proposez par le Jésuite *Personius*, n'y en ont point du tout; & estime, quand il faudra joüer des couteaux, que leurs partisans se trouveront encore plus débiles dedans le païs, qu'ils ne pensent: car ces pensionaires, qu'ils ont nourris & instruits à leur mode, y ont peu de crédit. Ce sont bannis, qui prometent plus qu'ils ne

peuvent, pour amander leur condition; & partant instrumens tres-foibles & incertains, & des amis & conseillers tres-dangereux. Nous verrons, comment les Espagnols descendus en Irlande s'en trouveront: davantage, ceux, qui sont plus passionnez pour eux, sont si imprudens, qu'ils ont jà découvert leur but, duquel plusieurs afectionnez à la Religion Catolique sont si scandalisez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne seroit point, quelle aparence y a-t-il de s'atendre, que les Espagnols emploient leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour metre cete Couronne sur la tête d'un tiers, seulement pour empêcher qu'un non-catolique en herite? Ils abusent S. S. quand ils lui donnent telles espérances, c'est afin d'être fortifiez de son nom & autorité en l'execution de leur dessein, qui a toûjours été, & est encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Roiaume d'Angleterre, pour, par ce moien, subjuguer plus facilement les Hollandois, & aprés, donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voisins. Le feu Roi d'Espagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui réüssit. Son fils suit à-present ses brisées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bien-tost mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il est tres-debile; tellement qu'il ne renforcera guere celui, qui s'y atachera. J'en dis quelque chose au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura satisfait: & faut que l'expérience suplée à la prudence, quand la passion nous emporte. J'ai crainte, qu'il advienne du projet, que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aspire, qui est de rendre les Catoliques d'Angleterre plus miserables que jamais, leur faisant prendre les armes contre les loix du Roiaume, & le légitime succesſeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoissance de la verité de nôtre Religion, la condition des Catoliques de ce Roiaume n'eût amandé, par les desseins faits en icelui, sous pretexte de pieté. C'est un exemple si récent & si fort, qu'il doit servir de guide & de regle en la direction des afaires d'Angleterre, aprés le decés de ladite Reine, où les mouvemens seront encore plus soudains & violens, qu'ils n'ont été en la France; parce qu'il n'y a point de fortereſſes en Angleterre, & qu'ils ont acoûtumé d'y vuider leurs diferends par batailles, & en peu de temps. Le Roi d'Ecosse est le vrai heritier dudit Roiaume; il sera toûjours prêt, pour en recueillir la succession, plustôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. pense, que les brefs, qu'elle a envoiez à son Nonce, pour faire tenir aux Catoliques du païs, soient sufisans, pour dresſer à l'instant une partie, qui soit assez forte, pour resister & faire tête à l'autre. C'est faire un faux compte de s'y atendre. Lesdits Espagnols dressent mieux leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine decede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je desire, comme S. S. que ledit Roiaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince catolique: je n'ignore aussi les raisons, qui me doivent faire desirer, que cete Couronne demeure separée de celle d'Ecosse; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecosse en mon Roiaume: mais c'est injustice, de s'opoſer à la justice; & imprudence de s'engager en une entrepriſe peu réussible, comme celle que l'on propose à S. S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catolique, de penſer à reduire ledit Roi d'Ecosse au giron de l'Eglise, qu'à s'opoſer à son établiſſement par les moyens, qui ont été ouverts à S. S. Je n'en parle sans fondement. Tant y a, que je declare & proteste, que je ne pretens rien audit Roiaume, que d'empêcher, que les

Eſpagnols s'en emparent, ſous pretexte de pieté, & de contenter S. S. car leur acroiſſement m'eſt trop ſuſpect, vivant avec moi comme ils font, & manifeſtant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous moyens extraordinaires. A quoi ſeroit meshui temps que S. S. prît garde de plus prés qu'elle ne fait : car c'eſt choſe, qui n'importe moins à ſa Maiſon, qu'aux autres, comme j'aurai à plaiſir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. ſi l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon couſin, ces gens vont gagnant païs par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce faire. Que n'ont-ils fait en Suiſſe, pour traverſer le renouvellement de mon alliance? Conſiderez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entrepriſe de Barbarie. Penſez-vous auſſi, qu'ils ſe ſoient mis en aucun devoir de me contenter ſur ce qui a été fait à mon Ambaſſadeur, qui étoit en Eſpagne? ils ont mépriſé les conſeils & prieres de S. S. ſur ce fait, & n'ont fait aucune raiſon à mes ſujets, qu'ils ont tirannisez en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, ſoit parce qu'ils me donnent aſſez d'ocaſion de le faire, ou qu'ils penſent me décrier envers S. S. en le faiſant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vîte, que j'ai déliberé. J'ai devant les yeux, par préference à toute autre choſe, l'honneur & ſervice de Dieu, & le bien & repos public de la Chretienté, avec le contentement de S. S. & aprés, de ne manquer au ſoin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes ſujets. Voilà, mon couſin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchiſe, m'ont ſuadé de vous écrire ſur le ſujet de vos letres du 26. du paſſé; dont vous uſerez ainſi que vous jugerez, par vôtre prudence, être pour le mieux. Mais il me ſemble, qu'il faut fuïr toutes ocaſions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite ſucceſſion d'Angleterre; puiſque les raiſons ſuſdites ne me permetent de m'engager au deſſein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous tienne en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Paris, le 24. jour de Decembre 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

REPONSE DE MONSIEUR DE VILLEROY à la letre du Cardinal d'Oſſat, du 10. Fevrier 1603.

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez priſe de m'écrire vôtre avis ſi particuliérement & clairement, que vous avez fait, par une de vos letres du 10. de Février, ſur le ſujet de la letre, que le Pape écrivit de ſa main à Sa Majeſté le 2. de Decembre; vous aſſeûrant, que S. M. a pris grand plaiſir à la lecture d'icelui.

Monſeigneur, d'autant que vôtre letre eſt longue, je ferai ma réponſe courte; car j'aprouve toutes les raiſons raportées ſur tous les points déduits par icelle, & n'en pretens debatre ni contredire une ſeule. Seulement je vous dirai, que ſi nos parties adverſes étoient auſſi gens de bien, que vous nous conſeillez d'être, nous ſerions auſſi imprudens que méchans, ſi nous ne ſuivions entiérement & exactement vôtre bon avis. Mais comme nos Péres, & nous, les avons éprouvez autres, nous ſommes contraints auſſi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux afaires, que nous avons à démêler avec eux; réſolus néanmoins de dépoüiller la premiére, toutes & quantes fois que les autres feront le

ſemblable : & j'oſe dire, qu'il nous ſera toûjours plus facile de couvrir & défendre nos fautes paſſées, ou moins honteux de les reconnoître & confeſſer, qu'il ne ſera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs afaires, que pour nous faire raiſon de leurs uſurpations, l'on eût vuidé tous nos diferends, ſans reſerver celui du Marquiſat de Saluces; nous eûſſions été inexcuſables, ſi nous n'eûſſions couru ſus ouvertement aux gens de guerre, qui paſſerent tôt aprés en Hollande, pour les en empêcher. Mais la juſte aprehenſion, que nous prîmes déslors de cete indéciſion, nous y fit proceder plus retenus, & nous contenter de faire les défenſes, qui furent publiées. Et vous ſavez, que la ſuite des afaires nous a apris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en nôtre crainte & prévoiance.

Quant à l'argent, qui a été envoié audit païs de Hollande, ç'a été du commencement pour nous aquiter de ce que nous devions, ſuivant la promeſſe, que nous fimes, lorſque ne pouvant leur perſuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous ſeparant d'eux; ils firent inſtance d'être paiez des grandes ſommes de deniers, qu'ils avoient pretées au Roi en ſa grande neceſſité, comme je dîs à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, entrant en ſa charge bien-toſt aprés ladite Paix. Et ſi, depuis, il a été envoié d'autre argent audit païs, je vous dis, que nôtre juſte jalouſie, & mauvaiſe intelligence, nous a meûs de ce faire, & continüerons tant qu'elle durera.

C'eſt-pourquoi nous deſirons qu'elle ceſſe, étant diſpoſez d'embraſſer tous moiens honnêtes & raiſonables, qui ſeront propoſez pour cet efet, comme nous avons toûjours proteſté en tous lieux; connoiſſant tres-bien, qu'une bonne Paix nous eſt auſſi utile & neceſſaire, qu'aux autres, pour les raiſons repreſentées par vôtredite letre.

Sur cela, vous conſeillez d'entendre au mariage, que l'on a propoſé, quand bien il ne devroit être efectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, ſi on ſe contente d'en paſſer un contract, qui ne ſoit dés-à-preſent acompagné d'efets, qui aient à aſſeûrer nôtre amitié? Auſſi dites-vous ſagement, que faiſant ledit contract, le Roi ne doit ſe fier, pour cela, des Eſpagnols. Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continüe à s'en défier, S. M. craindra auſſi, qu'aiant achevé & aſſeûré leurs afaires ailleurs, ils ne lui taillent de la beſogne plus qu'il n'en poura coudre, comme ils ont toûjours fait.

S'il faut que nous nous réconciliîons & réüniſſions, il faut le faire de façon, que chacun ait ſon compte, & qu'il ne nous reſte aucune ocaſion de nous plaindre; étant certain, que faiſant autrement, nous vivrons toûjours en diſſimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager ſur ſon voiſin. Quel doit être ledit compte, c'eſt le principal point à vuider, duquel il ſera plus à propos de diſcourir une autre fois.

Mais j'eſtime, qu'il eſt dificile d'aſſeûrer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Païs bas durera; car elle nourit toûjours une défiance entr'eux, qu'il ſera impoſſible d'éviter : dautant que ſi les afaires des Eſpagnols commençoient à proſperer, nous craindrions toûjours, que les aiant achevées, comme ils ſeroient plus puiſſans que jamais, ils ne nous commençaſſent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toûjours à nous, & craindroient, non ſans cauſe, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moien de quoi j'eſtime, que nous devrions metre

peine de composer ladite guerre, & faire nôtre devoir pour cet efet, si nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & soit utile à nos enfans. Il faut considerer aussi, que si nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Païs-bas, ou ils sucomberont, & composeront sans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront aussi formidables à leurs voisins, que les autres, tant pour leur puissance, qui sera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déja que trop les esprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monseigneur, je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous sommes ici surchargez d'afaires. Je conclurai par vôtre avis, excepté au susdit point de la réconciliation, & composition de la guerre des Païs-bas, qui est, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort; que nous gardions la Paix sincerement, pourveû que les autres fassent le semblable; qu'elle soit étreinte par toutes sortes de liens honorables & profitables, non seulement par contrats & traitez, qui ne servent que d'amuser & abuser le monde; ains par efets propres & convenables pour donner seûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajoûterai, que la volonté de S M. est aussi disposée de favoriser ce dessein, que l'on le peut desirer: comme l'on connoîtra par les efets, si la négociation est bien enfournée. A laquelle j'estime qu'il faudra aussi joindre le point de la succession d'Angleterre, pour trouver moien de s'en acorder aucunement: car ce sera un sujet, qui renouvellera tous les jours les plaies de nôtre jalousie, les efets de laquelle il sera, aprés, tres-dificile d'arrêter parmi nous, tant l'impetuosité & prontitude de nôtre nation est mal aisée à domter.

Au reste, vous saurez, que le Roi a tres-bien pourveû à la seûreté de cete ville; tellement qu'il est fort content du voiage, qu'il y a fait. Monsieur l'Ambassadeur vous en dira les particularitez. Et aprés vous avoir bien-humblement baisé les mains, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Vôtre tres-humble serviteur, DE NEUFVILLE.

TABLE

TABLE DES MATIERES
CONTENUES DANS LES LETRES,
ET DANS LES NOTES.

Les chifres romains I. II. *marquent le premier & le ſecond tome.*

A

ABBAYE de S. Afrodiſe. Diférend entre le Pape & le Roi, au ſujet de cete Abbaye. I. 363. & note 10. & entre les Abbez & les Evêques de Beziers. *ibid.* note 11.

Abbaye d'Aînay donnée à N. Chevalier n'eſt point expediée : pourquoi. II. 26. & 27. eſt donnée à Guillaume Fouquet. 340.

Abbaye de Feuillans vaque en Cour de Rome II. 165. Le Pape y pourvoit. 175. 209. au contentement du Roi. 191.

Abbaye de Hautecombe obtenüe du Roi par un d'Elbene. II. 365. mais le Duc de Savoie empêche que cete nomination ne ſoit admiſe à Rome. *ibidem.* note 3. & Qqqq. 15.

Abbaye de Stafarde. Diferend entre Henri IV. & le Duc de Savoie pour le droit d'y nommer. II. 349 364. 417 42.. 427.

Abbaye d'Aumale. Le Roi l'avoit deſtinée pour le Cardinal d'Oſſat. II. 56.

Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome. I. 4. avertit Monſieur d'Oſſat du deſſein que le Comte de Soiſſons avoit d'aller en Hongrie. 253. eſt excuſé & recommandé par Monſieur d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. 551.

Accolto, Secretaire du Grand-Duc de Toſcane. I. 537.

Acugna, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Turin I. 186.

Adorno, Prélat Genois. I. 605.

Aghuccia, Prélat Romain. II. 535. *neveu du Cardinal de Plaiſance* ibid. note 2.

Agneſe de Montepulciano, Religieuſe de l'Ordre de S. Dominique. Le Roi demande la permiſſion de faire celebrer ſa fête dans tous les Couvens de ſon Ordre. II. 114. & l'obtint. 405.

Agria, ville d'Hongrie, priſe par le Turc. I. 354. & note 14.

d'Aix, Viguier de Marſeille, traite de la vente de cete ville au Roi d'Eſpagne. I. 200. & note 1.

Alamanni, Evêque de Mâcon, puis de Cortone. I. 357

Alan, Cardinal Anglois. I. 222. quel homme c'étoit. *ibid.* note 4.

Albano, Comte Bergamaſque. ſa demande au Roi de France. II. 481. & note 8.

Albe-Royale, priſe ſur les Turcs. II. 496.

d'Albigny, François renegat, Gouverneur de Savoie. II. 434.

d'Albret, Evêque de Cominges, préte l'obedience pour le Royaume de Navarre. I. 432. & 435. ſa naiſſance, *ibid.* note 5.

ALDOBRANDIN. CLEMENT VIII. Hippolite Aldobrandin. ſa naiſſance & ſa patrie I. 501. ſon pere & ſa mere. *ibid.* note 7. II. 36. note 8. ſon éducation & l'origine de ſa fortune. II. 168 note 5. Va Auditeur du Cardinal Alexandrin, Légat en Eſpagne & en France II. 101. devient Auditeur de Rote par la promotion de ſon frere aîné au Cardinalat. I. 67. note 20. eſt fait Dataire, puis Cardinal par Sixte V. I 215.

Envoyé Légat en Pologne. I. 70. y donne au Roi Sigiſmond un conſeil, qui fait embraſſer la Religion Catolique à beaucoup de Seigneurs Proteſtans, II. 424. & 425. Créé Pape, le 20. de Janvier 1592.

Continüe ce que Gregoire XIV. avoit fait en faveur de la Ligue. I. 62. & envoie deux Brefs en France, par leſquels il exhorte le Clergé & la Nobleſſe à l'élection d'un Roi catolique. *ibid.* note 7. puis un autre à la Reine Doüairiere touchant les obſéques du Roi ſon époux. I. i. 67. Il ne veut point admettre le Marquis de Piſany, qui lui étoit envoyé de la part des Princes & des Prélats de France. I. 28. & 29. note 1. ni le Duc de Nevers en qualité d'Ambaſſadeur. Pourquoi. I. 67. & note 19. Dit & montre, qu'on l'acuſoit à tort d'être eſpagnol 62. Dit, qu'il étoit obligé d'interceder pour ceux de la Ligue, puiſqu'ils avoient défendu la cauſe de la Religion Catolique. 66. 70. 103. Declare qu'il admetra ceux qu'Henri IV. lui enverra pour obtenir ſon abſolution. 62 66 68. 69. & qu'il la donnera, à quelles conditions. 77. 92. 93. 95. & 96. Se plaint de l'Arrêt donné contre les Jéſuites. 110. 111 117. Achete un Duché au Royaume de Naples, & le donne au Saint Siége 152. & 153. auquel il avoit aquis auparavant la terre de Neptune. *ibid.* Donne l'abſolution à Henri IV. 167. 168. & lui envoie un Légat & un Nonce. 238. 239. Fait une promotion. 263. 264. où il comprend un Evêque François, qui avoit été du parti de la Ligue. 271. 297. Auſſi laborieux étant

Pape, que lorſqu'il étoit ſimple Auditeur de Rote. 308. 309. Sa maxime pour traiter avec les Eſpagnols. 342. Son averſion pour l'Archevêque de Bourges *ibid.* pourquoi. 343. note 5. 394. Sa facilité à acorder l'expedition gratuite des bulles des Benefices Conſiſtoriaux. 382. 383. 466. & 582. Travaille à procurer la paix, entre les Couronnes de France & d'Eſpagne. 342. 385. 398. Proteſte, qu'il veut abſolument recouvrer Ferrare. 481. Excommunie le Duc de Modene. 491. 492. & ſe ſaiſit habilement du Duché de Ferrare. 494. & notes 1. & 2. 496. Declare, qu'il y veut aller en perſonne. 498. & 499. les raiſons de cete réſolution. *ibid* & 500. *Il cachoit alors une année de ſon âge. Pourquoi* ibid. note 6. *Il avoit eû deſſein de remetre Florence en République.* 501. note 8. & page 485. Marie de ſa main, l'Archiducheſſe de Gretz au Roi d'Eſpagne, & l'Archiduc Albert à l'Infante d'Eſpagne. 604. Fait une promotion de Cardinaux. II. 24. dont l'Evêque de Rennes eſt un. *ibid.* & 37. ſa réponſe ordinaire à ceux qui traitoient de grandes afaires avec lui. 99. & note 6. & 626. Procure la paix entre Henri IV. & le Duc de Savoie. 208. 229 230. 233. 236. 243. 332. 333. Prend grand ſoin d'entretenir la paix entre Henri IV. & Filippe III. II. 357. 407. 408. 435. & 568. Confirme le Patronat des Rois de France ſur deux Chapellenies de l'Egliſe de S. Pierre. 470. Proteſte, qu'il ſe fera plûtôt écarteler, que de donner au Duc de Bar la diſpenſe de mariage que ce Duc demandoit. 171. 180. & 181. mais l'acorde enfin. 660. & 663.

Il n'aimoit point les entrepriſes hazardeuſes. I. 100. 224. ni le zele indiſcret. II. 533. & comme prudent, il ne remua rien contre le Roi d'Ecoſſe, proclamé Roi d'Angleterre. 617.

Quelquefois il changeoit d'opinion. 560.

Son proverbe ordinaire. I. 205. II. 251. note 3. Son éloge par le Comte de Bethune. I. 94. note 11. par un gentilhomme Anglois. I. 411. note 1. par un Senateur Vénitien. II. 467. note 6. paralelle entre lui & trois de ſes predeceſſeurs. II. 533. note 3.

Pierre Aldobrandin, Neveu de Clement VIII. fils d'un Avocat Conſiſtorial. I. 267. note 14. jeune, prudent, habile. 94. 95. 96. 97. hâte l'abſolution d'Henri IV. 71. 137. 149. & une promotion, que Monſieur d'Oſſat vouloit retarder. 261. & 263. s'excuſe d'accepter la charge de Protecteur des afaires de France, qui lui étoit oferte. 230. Accepte la Protection de Savoie. II. 19. & y met un Viceprotecteur. 302. A tout pouvoir auprés du Pape. I. 449. note 1. 593. II. 20. Henri IV. commande à tous les Cardinaux François d'afectionner & ſervir le Cardinal Aldobrandin. II. 70. Ce Cardinal va Légat en France. 229 & y reçoit plus d'honneurs, que n'en avoient reçu tous les Légats précedens. 348. *Ses facultez n'aient point paſſé par les mains du Parlement.* ibid. note 3. Il obtient du Roi la ſupreſſion de l'inſcription gravée ſur une piramide au déshonneur des Jéſuites. Qqqq. 13.

Cintio Paſſero Aldobrandino, autrement dit le Cardinal Saint-George, autre neveu de Clement VIII. I. 233. *Sa naiſſance.* ibid. note 1. s'abſente de Rome, pourquoi 593. & note 11. Jaloux de la toute-puiſſante autorité du Cardinal Pierre Aldobrandin *ibid.* note. 12. Viſite la jeune Reine d'Eſpagne à Milan, & y ſéjourne quelque tems. II. 30. Les Eſpagnols procurent ſon retour à Rome *ibid.*

Jean-François Aldobrandin. Son voyage en Eſpagne. I. 37. 38. 98. d'où il retourne 142. peu content. Pourquoi. 147. ſon premier voyage en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires. 142. & 151. Son ſecond voyage en Hongrie. II. 406. mauvais augure de cete expédition. *ibid.* note 9. ſa mort. 477. & 478. & note 4. ſes charges données à ſon fils aîné. 487. & note 5. *Olimpia Aldobrandini*, femme de Jean-François. II. 478. 479. n'avoit eû pour dot que quinze-cens écus. 487.

Marguerite Aldobrandin, niéce du Pape, épouſe le Duc de Parme. II. 168.

Silveſtre Aldobrandin, fils-aîné de Jean-François, eſt fait Cardinal. II. 651. Promotion deſaprouvée par un autre Cardinal. *ibid.*

Les Aldobrandins anciens ennemis des Medicis. I. 176. n. 5. & ſerviteurs de la France. 67. & 137. Les Aldobrandins ſont agregez à la Nobleſſe Vénitienne. I. 226. Clément VIII. leur défend de prendre penſion du Roi d'Eſpagne. 427. & note 13.

Maiſon Aldobrandine, mal afectionnée à celles d'Eſte & de la Mirande. II. 486. Qqqq. 14.

d'Alegre, Marquis, aſſaſſin, n'eſt point admis à baiſer les pieds du Pape. I. 592. & note 10. II. 381.

Alexandre Severe, ſon Ordonnance touchant les eſclaves. II. 61.

Alexandre VII. Pape, veut faire traiter la Paix generale à Rome. II. 277. note 5.

Alexandrin, Cardinal, Légat en France & en Eſpagne. II. 100. & 101. Greg. XIV. vouloit le renvoyer Légat en France. I. h. 64. mais cela fut empêché. pourquoi. i. 65.

Premier Protecteur de Savoie. I. i. 65. II. 19. Chef de la Congrégation des Evêques. 614. Contraire à l'abſolution d'Henri IV. I. 134. & note 3. qui enſuite recherche ſon amitié.

356. à quoi ce Cardinal répond avec respect. 357. & 371.

d'Alincourt, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, est traité par le Pape en Ambassadeur, quoiqu'il ne le fût point. II. 126. 127 & note 2.

Allegretto Allegretti, Prêtre de Raguse, Envoyé du Roi d'Espagne à la Porte. I. 414 note 6.

Altemps, Cardinal, achete un Marquisat en Calabre I. c 22 *Défait violemment un Pape canoniquement éleû.* I. 127. note 8.

Ambassadeur. L'Ambassadeur doit quelquefois parler hardiment I. 91. 101. 102. quelquefois ambigûment. 542. doit tromper ses meilleurs amis, quand il y va du service du Prince. I. 86. & note 2 ne doit rien celer à son Maître. 306. 310. & note 2. II. 566. ni rien dire à l'Audience, qui ne soit porté par les dépêches qui lui sont adressées de sa part. I. 283. & note 1. En certain cas, il peut montrer ces depêches, quand elles ne contiennent rien, qui puisse déplaire au Prince, auprés duquel il réside. 114. & note 1. Et hazarder quelque chose pour sortir d'un mauvais pas. I. 79. 533. 534 538. Il ne faut pas qu'il s'arrête trop aux formalitez. I. 79. ni qu'il chicane sur des points de peu de consequence lors qu'il s'agit d'en obtenir d'autres qui sont tres-importans 550. Il faut qu'un Ambassadeur soit en bon predicament à la Cour où il réside. I. 90. & note 5.

Il doit donner avis de tout, & même des choses douteuses II. 30 31. 441. & note 13. 486 Car s'il n'écrivoit toûjours que des choses bien certaines, il n'auroit guére à écrire. II 31. & son Maître ne seroit averti à tems. 441.

Il est même obligé d'écrire à son Maître les nouvelles fâcheuses. II. 43. Exemple *ibid.* note 1.

Il ne doit jamais se formaliser envers son Prince. II. 497. & note 1.

Il est bon qu'il s'abstienne quelquefois de repliquer le dernier. I. 401. Il doit tâcher d'être uniforme en ses actions & en ses avis II. 229. & note 2. Les Ambassadeurs ont toûjours une copie des lettres, que leur Maître écrit au Prince, auprés duquel ils sont. I. 63. & note 11. & p. 283. Il y a des Princes, qui trompent leurs Ambassadeurs. Ex. II. 235. quelquefois cela est necessaire. 466 & note 2. *Henri VII. Roi d'Angleterre ne donnoit rien à negocier aux siens.* II. 74. note 1.

En matiere d'Ambassadeurs, on ne regarde pas trop, si le Prince qui les envoie, est legitime ou non. II. 36. & 437. Exemples *ibid.* notes 6. & 8.

Il ne messied pas aux Princes, ni à leurs Ambassadeurs de mêler quelquefois le plaisant avec le serieux. Exemples 262. & note 1.

Les Princes, qui n'agissent pas de bonne foi, ne font jamais traiter jusqu'à la fin une même afaire par les mêmes Ambassadeurs. II. 277. Exemples. notes 6. 7. & 8.

d'Ambrac, frére de l'Evêque de Rhodez. I. 191.

S. Ambroise recommande qu'on soit sevére aux scelerats. II. 552.

Amiens, pris par les Espagnols. I. 458. repris par les François. 471.

Amurat Rais, Corsaire Turc. Le Pape fait des plaintes de ce qu'on le soufroit dans les Ports de Provence. II. 233.

Ancel, Ministre de France, auprés de l'Empereur. II 361. & note 5. 376.

Ancina, Evêque de Saluces. II 421 & note 1.

ANGLETERRE. *L'Angleterre est le balancier de l'Europe.* II. 616. note 2 Clément VIII croyoit qu'il étoit aisé de conquerir l'Angleterre. I. 399 *& se trompoit* ibid. note 9 Filippe II. Roi d'Espagne vouloit se faire Roi d'Angleterre II. 303 Henri IV craignoit fort que le Roi d'Ecosse ne succedât à la Couronne d'Angleterre. I 225 pourquoi. *ibid* & note 8 II. 507

La Reine Elisabet disoit, que le salut de l'Angleterre dependoit de celui de la France, I. 51. note 14 *C'est-pourquoi elle conserva la Couronne de France à Henri IV* II 616 note 2. *L'excommunication Papale la rendit cruelle envers les Catoliques d'Angleterre* I 222. note 4. Clément VIII parloit d'elle avec un extreme mépris. I. 399 *au-lieu que Sixte V. n'en parloit jamais qu'avec estime* ibid. note 9. *Elle ne voulut point se marier pourquoi.* 400 note 11 Elle etoit mortellement haïe de la Maison d'Autriche. II. 358. sa mort. 615. *son testament.* ibid. note 1.

Jâques, Roi d'Ecosse, succede à la Reine Elisabet II. 615. 617 se gouverne prudemment au commencement de son regne. 618. *Son Apologie pour le ſerment de fidelité.* I 581. note 1 *aprouvé par le Pere Coton, Jesuite.* ibid. *refutée par le Pére Coëffeteau, Jacobin.* II. 619 note 3. Il parle publiquement contre le Pape, peut-être à dessein 631. *sa femme* I. 225. note 8. II. 655. note 3. *maitresse absoluë de son esprit.* 657. note 6.

Anguisciola, Camerier d'honneur du Pape, envoyé au Prince de Transsilvanie I. 227. porte le bonnet rouge au Cardinal de Sourdis II 38. 39 54. demande l'Evêché de Carcassone 337 342 & 367

Antibe Place offerte à vendre au Grand-Duc de Toscane. I 541.

Antiroi La Ligue pouvoit bien élire un Antiroi, mais non pas un Roi I. 33 & note 3.

Antoniano, Maître de chambre de Clément

VIII. I. 60. ſon incivilité envers la Reine Doüairiere de France 131. ſa promotion au Cardinalat. II. 36. *ſa baſſe naiſſance & ſon grand eſprit.* ibid. note 6.

Aquaviva, Cardinal. Son éloge. I. 301. 378. 379. 380. Il etoit haï des Eſpagnols. II. 160.

Aquaviva, Général des Jéſuites, perſonage tres-moderé. I. 473. Sa remontrance à Monſieur d'Oſſat, ſur un Arrêt du Parlement de Paris. 474. Réponſe de Monſieur d'Oſſat. 475. qui en écrit à la Cour. 476.

d'Aradon, Evêque de Vannes. I. 234. du parti de la Ligue. *ibid.* note 2. aprés ſa mort, le Chapitre de Vannes élit un autre Evêque. 343.

d'Aragon, Cardinal, *ſujet d'Eſpagne, mais bien afectionné à la France.* I. 152. note 6. *favoriſe l'abſolution d'Henri IV.* ibid. & 169.

d'Aragon-*Terranova*, Cardinal Sicilien. I. 259. II. 160. *ſa mort.* ibid. note 3.

Arbelle, Dame du Sang d'Angleterre. II. 501. aſpire à la Couronne. *ibid.* ſon parti. note 1.

D'Arconat, nommé pour Ambaſſadeur de Savoie à Rome. II. 6. 19. puis envoyé en Eſpagne. 16. y veut retourner aprés la paix de Savoie. pourquoi. II. Qqqq 18. & 19.

Arnolfini, Abbé Luquois, récommandé par le Cardinal d'Oſſat au Pape. II. 58. & au Roi. 658.

d'Aſcoli, Cardinal, feſant profeſſion de candeur & de franchiſe. I. g. 49. contraire à l'abſolution d'Henri IV. I. 134.

Atenodore. Son conſeil à l'Empereur Auguſte. I. 511.

d'Avançon, Archevêque d'Ambrun, eſt gratifié d'une Abbaye par le Cardinal de Lorraine. I. i. 69. troublé dans la joüiſſance de ce benefice. 180. *chaſſé de ſon dioceſe par Leſdiguiere.* ibid. note 1.

bien afectionné au ſervice du Roi. 154. pour l'abſolution duquel il rend action de graces dans l'Egliſe de S. Louis de Rome. 171. Demande la permiſſion de réſigner ſon Archevêché. 468. mais ne l'obtient point. *ibid.* note 2. Son extraction. 171. & 181. Son ancienneté la Prélature. *ibid.* & note 4. *Sa mort.* ibid.

Aubry, Curé boutefeu, meurt à Rome. II. 380. & note 1.

d'*Avila*, Cardinal Eſpagnol. 270. *ſon humeur facetieuſe.* ibid. note 18.

Avogadro, Comte, banni de l'Etat de Veniſe. I. 563. pourquoi. *ibid.* note 5. L'Ambaſſadeur de France à Veniſe deſeſpére d'obtenir ſa grace. II. 5.

AUTRICHE. Albert, Cardinal d'Autriche, Légat en Portugal. I. c. 18. Coadjuteur, puis Archevêque de Tolede. I. 58. & note 9. diſpenſé de prendre les Ordres. 59. pourquoi. *ibid.* note 10. Envoyé Gouverneur aux Pays-bas. 156. pourquoi. 157. note 2. Arrive & ſéjourne en l'Etat de Gennes. 177. & 178. *envoie demander la permiſſion de porter l'épée avec la calote rouge.* ibid. note 8. paſſe par la Savoie & par la Franche-Comté. 186. *prend Calais, puis Ardres.* 252. note 3. a deſſein ſur la ville de Mets. 458. *Répare par la Paix de Vervin tout le mal qu'il avoit fait à la France.* 413. note 3. épouſe l'Infante d'Eſpagne. 604. ſe defie de la bonne-foi d'Henri IV. II. 410.

André, Cardinal d'Autriche. I. 259. propoſé pour être Chef de la Faction d'Eſpagne, à Rome. II. 160. y gagne le Jubilé. 244. puis y meurt. 261.

Erneſt, Archiduc d'Autriche, Gouverneur des Pays-bas. Son Manifeſte contre Henri IV. I. 141. note 4. Il eſt propoſé aux François de la Ligue pour être élu Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne. II. 378.

Iſabelle, Infante d'Eſpagne. Ses prétentions au Duché de Bretagne. I. 45. & II. 502. ſon droit à la Couronne d'Angleterre, ſelon un Jéſuite Anglois. *ibid* Son mariage & ſa dot. 416. note 8. 576. 594. note 14. 602. 604. n'a point d'enfans. II. 596.

Marguerite, Archiducheſſe de Gretz, épouſe Filippe III. Roi d'Eſpagne. 594. 604.

Marie, ſœur de Marguerite, mariée au Prince de Tranſſilvanie. I. 246. note 11. 530. note 5. 594. note 13. répudiée. II. 74. & note 3.

Rodolfe, Empereur, étoit mécontent du Roi d'Eſpagne. I. 244. pourquoi. note 6. Il perd la ville d'Agria en Hongrie. 354. *par la faute de l'Archiduc Maximilien, ſon frére.* ibid. note 14. Puis une bataille. 355. qu'*Herrera, dit avoir été gagnée par les Imperiaux.* ibid. note 14. Eſt ſoupçonné d'avoir fait tuer le Cardinal Battor, Prince de Tranſſilvanie. II. 123. 124. Veut faire la paix avec le Turc. 388. mais le Pape lui promet de contribuer aux frais de la guerre, pour l'obliger à la continuer. *ibid.* & renvoie le Général Aldobrandin avec de nouvelles troupes en Hongrie. 406. où ce General mourut. 477. *peu regreté de l'Empereur & des Imperiaux.* 478. note 4.

D'Auvilliers. Voyez Beauvau.

B

BADOER (Albert) Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. c. 38. 39. f. 41. *Defend la Preſſeance des Ambaſſadeurs Royaux, contre le Sénateur de Rome, & la conſerve* ibid. note 1. Se rend aux raiſons de Monſieur d'Oſſat, ſur la neceſſité de continuer la pourſuite des obſéques du Roi Henri III. f. 44. & 45.

en parle au Pape avec beaucoup d'adreſſe & de prudence. g. 54. & 55. ne répond point aux letres de la Reine Doüairiere de France. pourquoi. h. 59.

Balſac, Abbé d'Evron. II. 571.

Bandini, Archevêque de Fermo. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne lui fait ôter la charge de Dataire. I. 277. eſt fait Cardinal par Clément VIII. 266. avec l'agrément du Grand-Duc de Toſcane. 309. pourquoi. *ibid.* note 3. Dit que la publication du Concile de Trente en France feroit plus de plaiſir au Pape, que ne lui en feroit l'obſervation ſans la publication. 419. Sollicite vivement la delivrance d'un de ſes fréres, détenu priſonnier en France. I. 279. 280. 347. 348. envoyé Légat en la Marche d'Ancone. II. 374. Ce Cardinal étoit homme de grand eſprit. I. 546. & 266. note 7. Son neveu, page de la Reine de France, recommandé par le Cardinal d'Oſſat. II. 609.

Barberin, Prélat Florentin, envoyé par le Pape en France, pour preſenter les langes benits au Daufin. II. 494. *Propoſe à Paul V. trois mariages, qui devoient unir indiſſolublement les deux Couronnes enſemble.* 594. note 4.

Les Barberins ſont faits Nobles-Vénitiens. I. 226. note 10.

Baretti, Agent du Duc de Lorraine à Rome. II. 284. 296. 302. 388. 621.

Baronio, Confeſſeur de Clément VIII. eſt fait Cardinal. I. 266. *Auteur des Annales Eccleſiaſtiques.* ibid. note 9. Dedie un livre à Henri IV. II. 314. qui l'en remercie par une letre & par un preſent. II. Qqqq. 17.

de Barraut, Abbé de Solignac. II. 15. *& depuis, Archevêque d'Arles.* ibid. note 3.

de Barraut, Senéchal de Bazadois. II. 266.

Barriere. Son deſſein de tuer le Roi eſt découvert. I. 384. & lui executé à mort. II. 380.

de la Barriere, Abbé de Feuillans, eſt détourné par Monſieur d'Oſſat du deſſein de vivre ſolitaire. *Voyez la letre adreſſée à cet Abbé, inſerée à la fin de la Vie de nôtre Cardinal.* Meurt à Rome. II. 165. *Son éloge, & de ſa Congregation.* Ibid. note 3.

BATTORI. TRANSSILVANIE.

Sigiſmond Prince de Tranſſilvanie, demande du ſecours au Pape contre le Turc. I. 246. Epouſe une Archiducheſſe d'Autriche. *ibid.* note 11. puis la repudie. II. 74. & note 3. Cede ſa Principauté au Cardinal André Battor. 122. qui eſt accuſé par l'Empereur d'avoir intelligence avec le Turc. II. 123. & tué par la trahiſon d'un Nonce du Pape. *ibid.* Aprés ſa mort, dont l'Empereur & ſes freres firent de grandes réjoüiſſances. 124. note 8. Sigiſmond eſt rapellé en Tranſſilvanie. 419. note 2.

Baviere. Filippe de Baviere eſt fait Cardinal. I. 373. & Ferdinand, ſon frére, Coadjuteur de l'Archevêché de Cologne. *ibid.*

Marie de Baviere, mere de Marguerite, Reine d'Eſpagne. I. 603. 604.

Beaulieu, premier Aumônier de la Reine Louiſe. I. i. 71 k. 73.

de Beaune, Archevêque de Bourges, demande d'être transferé à l'Archevêché de Sens. I. 343. II. 3. Dificultez qui s'y rencontroient de la part du Pape & des Cardinaux. 29. 30. 39. 40. 131. 531. 532 ſurmontées par l'habileté du Cardinal d'Oſſat, qui obtient enfin cete tranſlation. 536. 537. 538.

Beauvau, gentilhomme apartenant au Duc de Lorraine. II. 171. ſon imprudence en parlant au Cardinal d'Oſſat. 173. & note 3. 185. & 379.

Bellarmin, Jéſuite, eſt fait Cardinal. II. 36. & note 7.

Belli, Chancelier de Savoie, envoyé à Rome pour l'afaire de Saluces. II. 312. 314.

Bellievre, Conſeiller d'Etat, & depuis, Chancelier de France. I. 149. & note 1. 287. aprouve un memoire preſenté par le Cardinal d'Oſſat au Pape, touchant le Duc de Bar. II. 627. ſon fils nommé à l'Archevêché de Lion II. 26. 33. en obtient le *gratis*, 39. & 55.

Benoiſt, Curé de S. Euſtache de Paris, nommé à l'Evêché de Troyes, n'en peut obtenir les bulles, pourquoi. II. 107. 131. 542. & 561. s'en demet. *ibid.* note 1.

Berre. Diférend entre les fermiers de la Gabelle de Berre & de Pecquais. II. 108. 109. & 117.

Berſello, Place forte du Ferrarés. I. 485. *aſſiegée en vain par un Gouverneur de Milan.* ibid. note 16.

de Bethune, Comte, nommé Ambaſſadeur à Rome. II. 425. & note 5. y arrive. 488. eſt agréable à cete Cour. 513.

Bevilaqua, Patriarche de Conſtantinople, creé Cardinal. II. 35. puis Légat de Perouſe. 230. *Sacre un Evêque de Sarlat.* 575. note 2.

Bianchetti, Auditeur de Rote, eſt fait Cardinal. I. 266. & note 11.

Bigarrats. Le Duc de Savoie apelloit ainſi les François. II. 255.

Birague. Evêque de Lavaur. I. 171. moleſté par un de ſes fréres. II. 125.

Birague, Chancelier de France, diſoit, qu'il étoit le Chancelier du Roi. II. 79. note 1. *& qu'il n'entendoit rien aux Loix du Royaume.* 602.

Biron, Maréchal de France, l'échape belle en Artois. 371. & note 18. Eſt demandé pour ôtage par le Duc de Savoie. pourquoi. II. 208. *Se laiſſe corrompre par un François eſpagnoliſé, ſon priſonnier.* 563. note 3. *ſe flate de l'eſperance d'épouſer une Archiducheſſe d'Au-*

triche. II. 74. note 3. & 554. note 3. *Lasin, son confident, conclut de sa part un traité avec le Roi d'Espagne.* 297. sa conspiration est découverte. 546 *par Lasin, & Renazé.* ibid. notes 1. & 2. Le Cardinal d'Ossat conseille de le traiter à toute rigueur 546 548 551. & 552. Mort de Biron 554 & note 1.

Blakuell, Archiprêtre en Angleterre. II. 390. *Prete le serment de fidelité au Roi Jaques.* I. 581 note 1

de Boisse, Gouverneur de la Citadelle de Bourg. II 383 acusé d'avoir voulu faire périr le Duc de Savoie par une mine. 360. ce qui n'étoit point vrai 361 364.

Boivin-Villars. Son procés avec le Comte de Veriüe. II. 532. 553 569.

Bona, Cardinal. Son éloge. II. 165. note 3.

Boncompagno, dit *San-Sisto*, Cardinal neveu de Gregoire XIII. I. a. 6.

Boncompagno, Duc de Sore, General de la Sainte Egliſe. I b. 11.

Bongars, calomnié par *Schoppius.* II. 270. justifié par le Cardinal d'Ossat. 281.

Bonhomme, Evêque de Verceil, passe de la Nonciature de Vienne à celle de Cologne. I. b. 9. 10 où il travaille à réformer le Clergé. *ibid.*

Bonnelli (D. Michel,) frére du Cardinal Alexandrin, va en Espagne avec le Duc de Savoie I b 13

Bonvisi, Clerc de la Chambre, est fait Cardinal. II. 36.

Bordeaux. Cete ville ne voulut point chasser les Jesuites. I. 510.

Borderia, Moine libertin. II. 534.

Borgheſe, Auditeur de la Chambre, est fait Cardinal. I. 206. & note 10. *bon Canoniste, mauvais Politique.* II. 202. note 5. Protecteur d'Ecosse, & Viceprotecteur d'Angleterre. II 481.

Borgo-San-Sepolcro, ville engagée par un Pape aux Grans-Ducs de Toscane. I. 485 & 502. & note 10.

Boron, Prêtre meurtrier & marié. II. 524.

Borromeo Charles, Cardinal Archevêque de Milan, aigrit le Pape contre la Republique de Venise, sans y penser. I. b. 12. sa mort. b. 16. son titre de Sainte Praxede est donné au Cardinal de Pellevé. *ibid* & son Archevêché à un *Visconti* Auditeur de Rote. c. 19. *sa beatification.* II. 407. note 11.

Federic, son cousin. La ville de Milan prie le Pape de le faire Cardinal. I c. 21. *Sixte V. lui donne le chapeau de Cardinal.* ibid note 3 & le Roi d'Espagne l'Archevêché de Milan. *ibid.* Il étoit fort aimé du Pape Gregoire XIV. c. 39. son diférend avec le Gouverneur de Milan. I. 371. 372. & 386. termine. II. 406.

Bosio, Vicechancelier de Malte. II. 120.

de Bosquet, Comte, Gouverneur d'Avignon. I. b 15.

Bossu, Secretaire du Cardinal d'Ossat, est recommandé à Monsieur de Villeroy. II. 565. & 651.

Boucher, Curé de Paris, prêche & écrit contre Henri III. II. 265. & contre Henri IV. *ibid.* note 4.

de Boüillon Maréchal de France, calomnié à Rome I. 122. & 242. défendu par Monsieur d'Ossat. 123. *prétendoit épouser la sœur d'Henri IV* ibid. note 2.

Bovio, Evêque de Camerin, va Nonce en Pologne. I. b. 9.

BOURBON-VENDÔME.

Antoine, Roi de Navarre, préte l'obédience au Pape pour ce Royaume I. 432. & 435.

Charles, Cardinal de Bourbon, veut résigner la Légation d'Avignon au Cardinal Saint-Sixte. I. c 18.

Charles, fils-naturel d'Antoine. nommé à l'Archevêché de Roüen. I. 362. & note 8. expédié gratuitement 420. *obtient toutes les prérogatives du Cardinalat.* ibid. note 4.

Charles, Cardinal de Bourbon-Vendôme, créature de Gregoire XIII. I. 273.

Charles, Comte de Soissons, veut aller servir l'Empereur en Hongrie. I. 253. pourquoi. *ibid* note 5. retourne à la Cour. 584.

Eleonor, sœur du Prince de Condé II. 477. *depuis, femme du Prince d'Orange.* ibid note 3.

Eleonor, Abbesse de Fontevrault, tante d'Henri IV. II. 114. note 3. *Louise de Bourbon-Lavedan, lui succede.* ibid.

Henri, Prince de Condé, élevé par les Huguenots. I. 77 91. retiré d'avec eux pour être instruit en la Religion Catolique. *ibid.* & note 7. Au dire d'un Cardinal, il avoit besoin d'être réhabilité par le Pape 350.

Boursier, Secretaire du Duc de Savoie II. 343.

Bresse. Le Duc de Savoie esperoit de se la faire donner par Henri IV II. 658

Breste, Secretaire de Monsieur de Sillery. II. 103

Bretagne. La Bretagne n'est point compriſe dans les Concordats. I. 214. 215. pourquoi. II 511 Elle fut unie à la Couronne de France par François premier I 454.

de Breves, Ambassadeur de France à Constantinople. I. 460 & note 2. intercede éficacement pour les Chretiens de l'Isle de Scio II 416. & en est remercié par leur Evêque. *ibid.*

Brefs Confessionaires. Ce que c'est. I. 23.

de Brienne, Comte, fait demander l'Ambassade de France à Rome. II. 227.

de Briſſac, Maréchal de France, Gouverneur de Piémont. II. 527. & note 1. *exhorte Henri II. à ne point rendre ce Pays au Duc de Savoie* II. 200. note 1

Broſſier (Marte) prétendüe démoniaque, menée à Rome par un Abbé de la Maiſon de la Rochefoucaud II. 140. 141. & ſuivantes.

Brulart-Sillery, nommé pour Ambaſſadeur de France à Rome. I. 601. y arrive. II. 59. y fait belle dépenſe. 63. Conſeillé par le Cardinal d'Oſſat 66. 71. pourſuit avec ce Cardinal la diſſolution du mariage du Roi. 83. 84. & ſuivantes. Obtient des Commiſſaires pour y proceder *in partibus* 99 & 102. Son éloge. I. 307. II. 93. 138 & note 1. Va à Florence, pour traiter le mariage du Roi avec la Princeſſe Marie. II. 150. & le conclut 177.

Brulart, Capucin, frére de Sillery, envoyé par ſes Superieurs en Italie II. 343. d'où le Cardinal de Sourdis le veut ramener en France. *ibid.* ce que le Cardinal d'Oſſat empêche. 344. 381.

Brulart de Leon, Conſeiller au Parlement de Paris. II. 118 *Ambaſſadeur de France à Veniſe, demande de concert avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que le Duc de Savoie ait à deſarmer le premier.* II 460 note. 4.

Bude. Les Impériaux prennent la ville. I. 596. *mais ſans pouvoir prendre la Citadelle.* ibid. note 21. II. 365. 370 374. 419.

Bufalo, Evêque de Camerin, Nonce en France. II. 365. 370. 374. 419.

C

Cadiz, pris par les Anglois. I. 301. 302. puis abandonné. 304.

Calais, pris par les Eſpagnols ſur les François. I. 251. faute d'être ſecouru par les Anglois. 508. Le bruit de la priſe de Calais couroit un mois avant qu'il fût aſſiégé. 252. 255.

Calatagirone (Bonaventure) Général des Cordeliers, eſt fait Patriarche de Conſtantinople II. 41. Son éloge. *ibid* note 4. Il eſt envoyé par le Pape en France, pour l'afaire de Saluces. 42. 53. 55. Il ne mande pas au Pape une choſe eſſentielle qu'Henri IV. lui avoit dite. 235. & note 8. Le Cardinal Aldobrandin ſembloit être jaloux du ſuccés de ſa negociation en France 291. Le Pape lui donne l'Evêché de Patti en Sicile. 374.

Calatagirone (Innocent) Général des Capucins, menace la Reine Régente de France, & le Cardinal Mazarin, d'une prochaine punition de Dieu. II. 41 note 4

Camaiano, Référendaire du Pape, recommandé par Monſieur d'Oſſat. I. 459. honoré d'une lettre du Roi. 478. puis gratifié d'une penſion. II. 499.

Camelin, ou Cameleon, Evêque de Frejus. II. 91.

Camerino, Cardinal bien afectionné à la France. I. 170. Demande l'Ordre de S. Michel, pour un de ſes parens. II. 522. & 531.

Donna Camilla, ſœur du Pape Sixte V. I d. 25.

Campo, Camérier du Pape, élû Archevêque de Cambray, ſa patrie. I. 248. exclus par l'Archiduc Albert. pourquoi. 253.

Canano, Cardinal Ferrarois I. b. 11.

de Canaye, Préſident de Caſtres, abjure le Calviniſme. II. 425. & note 4 ennemi du Prince & de la Maiſon de la Mirande. 500. dont le Cardinal d'Oſſat portoit les interets. 454.

Canobio, principal Secretaire du Pape. I. 89.

Cardinaux. Ils ne peuvent être faits qu'en Conſiſtoire. I. 613. ni être plus de 70. *ibid.* & note 2. Le Pape envoie le bonnet aux abſens, mais rarement le Chapeau. I. a. 4. qu'ils ſont obligez d'aller prendre à Rome dans l'année de leur promotion. I. 358 & note 1. 453. note 4. Sixte V. ne tenoit point pour Cardinaux ceux qui n'avoient point pris le Chapeau I. 7. Dans les afaires de Religion, le Pape ne peut rien décider ni reſoudre que par l'avis des Cardinaux. II. 568. & 625. La demande du *gratis* des bulles des Benefices Conſiſtoriaux leur eſt toûjours déſagreable. 382. & 582.

Tous les Prelats & Seigneurs de la Cour de Rome leur doivent une viſite par an. II. 316

S'il eſt permis aux Rois de faire mourir des Cardinaux. I. 7. 8. 9.

Le Sacré Collége a toûjours deux Secretaires, dont l'un ſe change tous les ans. II. 9.

Les vieux Cardinaux n'aiment pas les promotions nombreuſes. I. 292. pourquoi. *ibid.* note 3.

Don Juan de Cardona remet ſa charge de Général des galeres de Naples au Roi d'Eſpagne I. a. 8.

Don Carlos, Prince d'Eſpagne. Réjoüiſſances faites au Concile de Trente pour ſa naiſſance. II. 485. & 495.

Carpentier, Préſident au Parlement de Bretagne, implore la faveur du Cardinal d'Oſſat auprés du Roi. II. 66.

Carrafa, Page du Roi d'Eſpagne. I. 243. devenu Pape, veut ôter le Royaume de Naples à Filippe II. *ibid.* & note 4

Carretto, Marquis de Final, dépoüillé par les Eſpagnols. II. 525. & note 1. *Faux-Marquis Carretto, vrai charlatan* 526. note 3.

Carrillo, Jéſuite Eſpagnol, Precepteur de Sigiſmond, Prince de Tranſſilvanie. I. 246 cauſa ſa ruine par un mauvais conſeil. *ibid* note 11.

Caſale, Ambaſſadeur d'Eſpagne aux Cantons Catoliques de Suiſſe. II. 254.

Casaux, Consul de Marseille, traite de livrer cete ville au Roi d'Espagne. I. 200. & note 1. menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître Henri IV. 204. parle irrévérémment du Pape, qui vouloit le ramener à son devoir. 205. dit que le Pape étoit plus heretique qu'Henri IV. même. 220.

Castagna, Cardinal, dit *San-Marcello*, envoyé Légat à Bologne. I. b. 9. élu Pape. I. e. 37. meurt. *ibid.* bien à propos pour la famille de Sixte V. *ibid.* note 1.

Castagne, Religieux de l'Ordre de S. François, donne au Pape une fausse information des afaires de la Religion en France. II. 260.

di Castello, Comte Bolonois, va recevoir Monsieur d'Ossat Evêque de Rennes, au nom du Grand-Duc de Toscane. I 558.

Castrucci, Cardinal, Protecteur de l'Ordre des Minimes. I. 127.

Cavalli Ambassadeur de Venise en France. Ce qu'Henri IV. lui dit en lui montrant son Daufin. II. 279. note 11.

Cecill, Secretaire d'Etat en Angleterre. II. 418. *homme sans religion.* ibid. note 1. *presente le testament de la Reine Elisabet au Parlement.* 615. note 1.

Cecill, Prêtre Anglois, espion du Roi d'Espagne à Paris. II. 509.

Cellini, Maître d'hôtel du Cardinal Aldobrandin, demande l'Ordre de S. Michel. I. 459.

B. Cenami, gentilhomme Luquois. I. 528. vient demeurer en France avec toute sa famille. II. 105. sa générosité envers le Cardinal d'Ossat, & la reconnoissance de ce Cardinal envers lui. *ibid.* Beaufrére de Cenami, recommandé par le même Cardinal au Pape pour une charge de Referendaire. 58. & au Roi pour une pension. 658.

Centurione, Archevêque de Gennes. Un de ses estafiers donne des coups de bâton au Cocher du Cardinal Saint-George. I. 593. & note 11.

Cerisy nommé à l'Archevêché de Tours. I. 362. en demande l'expédition gratuite. *ibid.* & l'obtient par les instances réïterées de Monsieur d'Ossat. 383. & 419.

Cesar, Duc de Vendôme, apellé Monsieur. I. 418. & note 2. On propose au Roi de marier ce jeune Duc avec une fille du Duc de Savoie, & de leur donner la Bresse. II. 316.

Cesis, Tresorier Général de la Chambre, est fait Cardinal. I 267.

Chabrillan, Grand-Croix de Malte, Bailly de Manosque, parle honorablement du Grand-Maître de Verdalle. I. c. 22.

Chamesson, Grand-Prieur de Champagne, nommé Ambassadeur de Malte en France. I. 248. son diférend avec les Vénitiens. 365.

Chandon, Doyen de Mascon, nommé à l'Evêché de Sisteron. II. 270.

Chartreux, Minimes, & Capucins, ne reconnoissoient point Henri IV. pour Roi, non pas même aprés son abjuration I. 122. 125. Le Pape leur fait donner une permission verbale de prier Dieu pour ce Prince. 127.

Chasteauneuf, pourvû de l'Abbaye de Preaux *gratis*. II. 199. 209.

Jean Chastel. Son atentat à la personne du Roi. I. 106. 107. aprouvé & défendu par les écrits du Docteur Boucher. II. 265. & 266.

Chat. Il faut se garder de faire la soupe au chat. II. 454.

F. Cherubin, Capucin Savoyard, introducteur de F. Hilaire de Grenoble chez les Cardinaux. II. 331. & 489.

Chevalerie Le Pape la donne quelquefois aux Ambassadeurs. II. 420. 428. La Chevalerie donnée par le Pape est compatible avec celle qui est donnée par les Rois. 429. *Les Princes reçoivent réciproquement les uns des autres les Ordres de Chevalerie, sans regarder à la Religion.* Exemples. I. 359. & note 20.

Chiverny, Chancelier de France, crie contre l'absolution donnée au Roi par Clément VIII. I. 199. & note 12. demandoit le Cardinalat pour l'Abbé de Pontlevoy, son fils. *ibid.* & note 13

Cigala, General de mer des Turcs, son amour envers sa mére. I. 595. 596. son avanture. note 18. voyage de son frere à Constantinople pour l'atirer au service du Roi d'Espagne. note 2.

De la Clielle, envoyé au Pape par Henri IV. aprés sa conversion. I. 41. 101. & note 4. est admis à l'audience du Pape par l'adresse de l'Auditeur Serafin. 235. note 3.

Clissa, Place forte en Dalmatie, surprise par les Uscoques. I. 254. & note 6.

Coëffeteau, Jacobin, illustre par ses écrits. II. 619. & note 3.

Colas, prétendu Comte de la Fere. I. 595.

Colford, Anglois servant les Espagnols à Calais. II. 509.

Coligny. L'Amirale de Coligny, tenüe prisonniére par le Duc de Savoie. Pourquoi. I. 359. 385. & 465. acusée de magie. 361. dont Monsieur d'Ossat la justifie. 388. sa mort. II. 121. sa fille 465 demandée en mariage par un d'Albon, II. 69.

Coloma, Secretaire d'Etat d'Espagne, employé à la Paix des Pirenées. II. 277. note 6.

Colonna. Ascagne, fils de Marc-Antoine, Viceroy de Sicile. Le Roi d'Espagne demande un chapeau de Cardinal pour lui. I. a. 1. Fabrice, mort en Portugal. a. 3. son fils est fait Connétable du Royaume de Naples. *ibid.* Marc-Antoine, Cardinal. a. 1.

Proſper, frére du Cardinal. a. 4. 8. b. 10.
Comines, hiſtorien de Louis XI. ſa remarque ſur la duplicité des Princes. II. 277.
Commendon, Cardinal Vénitien. I. a. 2.
Commolet, Jeſuite. Le Pape rend bon temoignage de lui. I. 117. & note 2. Ce qu'il dit à l'Ambaſſadeur de France à Rome ſur le mariage à faire de la ſœur du Roi avec le fils-ainé du Duc de Lorraine. 609. note 6.
Como, Cardinal, Secretaire d'Etat ſous Gregoire XIII. I. b. 15. fait de grandes aquiſitions dans le Royaume de Naples. 153, & note 7.
Concile de Trente. Le Pape en demande la publication en France, & Monſieur d'Oſſat la conſeille. I. 349. 350. 419. 601. II. 57. 72. 116. 176.
Condé, Premier Prince du Sang, retiré des mains des Huguenots, pour être élevé dans la Religion Catolique. I. 92 & note 7 ſon Gouverneur & ſon Precepteur. 219. note 1.
Conjuration. Les Princes ne doivent jamais négliger les avis qu'on leur donne de ce qui ſe machine contre leur vie. I. 345. & notes 1. & 2.
Conjuration des Seigneurs Catoliques d'Ecoſſe contre leur Roi. I. 123. & note 6. du Duc de Biron contre Henri IV. II. 546.
Conti, Evêque d'Ancone. I. 480. note 1. Vicelegat d'Avignon. II. 134.
Coraducci, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. I. 127.
de Cornac, Abbé, envoyé à Rome par le Duc de Mayenne. I. 226. 229.
Cornaro, Cardinal, ſe declare ſerviteur de la Couronne de France. I. 300. 347.
Cornuſſon, Abbé de Moiſſac, nommé à l'Evêché de Vabres. II. 269. 270.
Correggio. Les Eſpagnols tâchent d'engager les Seigneurs de cette ville à la leur ceder pour d'autres terres de pareil revenu. I. b. 10. Les Princes d'Italie en prennent l'alarme. b. 13. & particuliérement le Duc de Ferrare. b. 14. Les Eſpagnols ſe fortifient dans *Correggio*, pour en demeurer les maîtres. c. 21. donnent ce petit Etat au Duc de Modene. I. 428. note 16.
de la Croix, Agent de France à Veniſe, recommandé au Roi par Monſieur d'Oſſat. I. 451. & 555.
Cuſano, Cardinal, fort aimé du Pape Gregoire XIV. I. e. 39. g. 49. grand ami du Cardinal *Borromeo*. f. 50. ſa mort. 595. ſa probité. *ibid.* note 17.

D

DAillon, Abbé des Chaſteliers, nommé à l'Evêché de Bayeux. I. 463. Le Cardinal d'Oſſat lui ſuccede en cet Evêché. II. 167. 169.
Daufin. Naiſſance du Daufin. II. 483. Le Roi en donne la nouvelle au Cardinal d'Oſſat. Rrrr. 22. qui en fait part au Pape & aux Cardinaux 483 & de grandes réjouiſſances. 484. heureux preſage du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, ſur cete naiſſance arrivée cinq jours aprés celle de l'Infante d'Eſpagne. *ibid.* Broüillons, qui vouloient révoquer en doute la legitimité du Daufin. 490 530. 531 & 539. *Ce qu'Henri IV dit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui le felicitoit de la naiſſance du Daufin.* II. 279. note 11.
Daufins de Viennois. Les Marquis de Saluces leur faiſoient homage de leur Marquiſat, comme à leurs Seigneurs directs I. 48. & note 9. Le Duc de Savoie diſoit au contraire que ces Marquis l'avoient fait aux Comtes & Ducs, ſes predeceſſeurs, par l'eſpace de trois ſiecles. II. 20. Replique de Monſieur d'Oſſat. 21. & 22.
Delfino (Zaccaria) Cardinal Vénitien, autrefois Nonce à Vienne. I. b. 13.
Delfino (Giovanni) Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I 178. & note 10. tres-afectionné à la France. 420. & note 5. Son avis, pour empêcher les Eſpagnols d'entreprendre ſur Marſeille. I. 201. Il avertit Monſieur d'Oſſat, que le Roi d'Eſpagne deſiroit fort la paix. 229. Donne un bon conſeil au Cardinal de Florence, qui alloit Légat en France. 287. *Eſt envoyé Ambaſſadeur extraordinaire en France.* II. 279. note 11.
Deti, parent de Clément VIII. eſt fait Cardinal. II. 36 & note 8. & Viceprotecteur de Savoie 302.
Devolutaires, gens, qui couvrent leur avarice du manteau de la Religion. I. 286.
Deza, Cardinal Eſpagnol. I 259. *fait la fonction d'Ambaſſadeur d'Eſpagne dans la ceremonie de la Canoniſation de San-Diego d'Alcala.* II. 276. note 4. ſa mort. II. 202. *ſon humeur* ibid. note 4.
Dietrichſtein, Seigneur Alleman, eſt fait Cardinal. II. 34. & note 1. traitoit une Ligue en Allemagne. 358. ſon voyage à Rome pour les afaires de l'Empereur. 373. & 388.
Donato, (*Leonardo*) *Ambaſſadeur ordinaire de Veniſe en Eſpagne* II. 446. note 1. *Ambaſſadeur extraordinaire en France.* II. 279. note 11.
Donato, Noble Venitien, pendu à Veniſe, pour avoir eû commerce avec le Gouverneur de Milan. II. 467. & note 7.
Doria, Prince Genois, veut s'emparer des Iſles d'Yéres. I. 319. pour avoir enſuite Toulon & Marſeille 321. 322.
Du Bec, Evêque de Nantes, nommé à l'Ar-

chevêché de Reims. I. 383. 467. On vouloit lui donner un Coadjuteur de treize ans. 446.

Du-Bec, nommé à l'Evêché de Saint-Malo avant l'âge requis. I. 463.

Dublin. l'Archevêché de Dublin est donné à un Cordelier Espagnol. II. 159. 168.

Du-Laurens, nommé à l'Archevêché d'Ambrun. II. 269. va à l'audience du Pape. 270.

Duodo, Senateur Vénitien, reçoit Monsieur d'Ossat à Venise, au nom de la Seigneurie. I. 552. & note 3.

Du-Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, ne voulut point aller à Rome avec le Duc de Nevers. Pourquoi. I. 61. note 6. atendu à Rome pour terminer l'afaire de l'absolution du Roi. 98. 100. 121. 129. 131. 147. 148. 149. 151. pourveû de l'Evêché d'Evreux. 190. sacré à Rome. 197. Retourne en France 236. 237. *censuré par Nicolas Pasquier.* 581. note 1. Demandé par le Duc de Lorraine, pour instruire la Duchesse de Bar. II. 193. nommé pour cela. II. 451. Henri IV. le nomme au Cardinalat. 379. & 398.

Du-Vair, Premier Président de Provence. II. 79. & depuis Garde-des-Seaux. *ibid.* note 2. a diférend avec les Evêques de Provence. 149.

E

d'Echaux, nommé à l'Evêché de Bayonne, en obtient le *gratis*. II. 39. & reçoit le rochet de la main du Pape. 41. *Est transferé à l'Archevêché de Tours.* ibid. note 3.

Ecosse. Un envoyé d'Ecosse negocie avec le Cardinal Aldobrandin. I. 221. quel pouvoit être le sujet de cete negociation. *ibid.* 222. & 223. *Le Roi d'Ecosse amusoit les Catoliques d'Angleterre par de belles espérances.* ibid. note 5.

Eglise. Quelquefois celui qui est lié par Sentence de l'Eglise est libre devant Dieu. I. 112.

L'Eglise Gallicane & la Sorbonne ont des opinions toutes contraires à celles de la Cour de Rome. I. 21. 113. II. 98.

d'Elbene. Famille tres-haïe du Duc de Savoie. Pourquoi. II. 365.

Alexandre d'Elbene, Collegue de Monsieur d'Ossat dans la négociation de l'absolution. I. 69. en est exclus. Comment & pourquoi. 89. 99. 184.

Alfonse, Evêque d'Alby, ne peut obtenir du Duc de Savoie la permission de résigner l'Abbaye de Hautecombe. II. Qqqq 15.

Elections. Les Chapitres & les Monasteres de France étoient en possession d'élire malgré les réservations des Papes. II. 354. L'abolition des Elections a fait un mal infini à l'Eglise. 516. *Le rétablissement en fut demandé par les Chapitres aux Etats de Blois.* ibid. note 4.

Erminio, Secretaire du Pape, employé dans la négociation de la Paix de Savoie. II. 210. 255. 264. 298.

Espagne. Espagnols. Charle-quint. Son Interim a servi d'exemple aux Rois de France pour faire des Edits en faveur des Huguenots. I. 439. Il fit alliance avec Henri VIII. d'Angleterre, aprés que ce Roi eût été excommunié par le Saint Siége. I. 294. *Il perdit plus qu'il ne gagna à s'être fait élire Empereur.* II. 261. note 6. Sa rigueur envers le Pape Clément VII. son prisonnier. II. 216.

Filippe II. On croit qu'il avoit dessein d'envahir l'Ecosse, pour assaillir ensuite l'Angleterre. I. 222. & note 3. Les Seigneurs Catoliques d'Ecosse l'apelloient leur Roi. 223. note 6. Il ne craignoit rien tant que d'avoir la guerre en Italie. 308. & note 1. II. 258. & note 4. lui qui étoit tenu pour le Coq de la Chretienté I. 327. & 439. Son Decret, par lequel il suspendoit les payemens. 369. 370. & notes 16. & 17. 375. 387. Sa prudente réponse à la dénonciation de guerre que lui fit Henri IV. 142. 376. Il donne les Pays-bas à l'Infante sa fille. 416. note 8. 576. 602. malgré le Conseil d'Espagne. *ibid.* note 6. Sa mort, & ses funerailles. 592. 593. Son pére & lui avoient tous deux fait la guerre aux Papes. II. 215. 216. & 319.

Filippe, Prince d'Espagne, étoit jaloux de la grande autorité que le Roi son pére donnoit au Cardinal-Archiduc Albert. I. 156. & note 2. *vouloit aller en Andalousie, pour en chasser les Anglois, qui avoient pris Cadiz.* 301. note 9. Roi, épouse une fille de l'Archiduc de Gretz. 594. 604. confirme la donation des Pays-bas à l'Infante, sa sœur. 602. Pourquoi. *ibid.* note 6. Tombe malade à mourir, mais en échape. 616. & la Reine, sa femme, du feu pris de nuit à sa chambre. *ibid.* Apelle au Ministére des Grands d'Espagne, au-lieu que son pére s'en défioit, & les abaissoit. II. 6. étoit conseillé de donner le Portugal à sa sœur, au-lieu des Pays-bas. 29. fait des vœux excessifs pour avoir des enfans, puis en demande la modération, quand il voit la Reine, sa femme, enceinte. 335. signe & jure la Paix de Vervin. 408. Prie le Pape d'être parrain de son premier enfant. 469. & 473. qui fut une fille 484. & note 1. dont on propose le mariage avec le Daufin de France. 593. Il offre une Paix avantageuse aux Provinces-Unies. 598. mais seulement pour arrêter le cours de leurs victoires.

ibid. & pour recommencer enſuite la guerre avec de nouvelles forces. ibid. note 8.
Plaintes du Clergé d'Eſpagne au Pape ſur une conceſſion faite à leur Roi par S. S. 473.
Ancienne émulation & jalouſie entre les Couronnes de France & d'Eſpagne. I. 575. II. 212. 213.
Les Eſpagnols ſont plus à craindre durant la Paix, que durant la guerre. I. 575 II. 259. 358. 397. 598. Ils mépriſent les autres nations. 457. à cauſe de l'idée qu'ils ſe font de la toute-puiſſance de leur Roi. II. 600.
d'Eſpernon, Duc, privé du Gouvernement de Provence. I. 65. protegé du Pape Clement VIII. pourquoi. *ibid.* note 15. Penſionaire des Eſpagnols. 207. Ses artifices, pour faire un acord avantageux avec Henri IV. 208. Son Agent arrêté priſonnier à Milan. 247.
d'Eſpinac, Archevêque de Lion, recommandé par les Guiſes pour être Cardinal. I. 305. indigne de cet honneur. 306. pourquoi. note 3. *favoriſe le Duc de Savoie dans le deſſein, qu'il avoit de ſe faire élire Roi de France.* I. 423. note 9. Sa mort. II. 33.
d'Eſſex, Comte, prend & ſaccage Cadiz, puis l'abandonne. I. 304. & note 16. *Favori de la Reine d'Angleterre Elizabet.* 400. note 11. Arreſt de mort prononcé contre lui. II. 342. 358. *éxécuté à Londres.* ibid. note 1. *La vraie cauſe de ſa mort.* ibid.
d'Eſte, Marquis, envoyé à Rome par le Duc de Savoie. II. 360. & note 3.
ESTE. FERRARE. MODENE.
Alfonſe I. Duc de Ferrare. *Charle-quint lui donne l'inveſtiture de la Principauté de Carpi.* II. 271 note 7.
Hercule II. épouſe Renée de France. I. 543. note 1.
Alfonſe II. Duc de Ferrare, gendre de Guillaume Duc de Mantoüe. I. a. 3. prend ombrage de la Garniſon Eſpagnole reçüe dans la ville de *Correggio*, ibid. & b 14. Mécontent du Grand-Duc de Toſcane. pourquoi. c. 21. & 22. Va à Nôtre-Dame de Lorete. I. i. 65. & de-là à Rome, pour obtenir du Pape une nouvelle inveſtiture du Duché de Ferrare pour Dom Ceſar ſon couſin. *ibid.* & 66. A quoi tout le Sacré Collége s'oppoſe. *ibid.* & 227. note 14. Eſt prié par l'Empereur d'accepter la charge de ſon Lieutenant General en Hongrie. 227 Conſent à y aller, ſous une condition que le Pape ne voulut pas promettre. 311. meurt l'année d'aprés. 479. note 1. Le Duc, ſon pere, avoit preté plus d'un million d'or à nôtre Roi Henri II. 543. note 1.
Louis Cardinal d'Eſte, frére d'Alfonſe II. Il eſt d'avis, qu'on difere la pourſuite de la promotion de l'Evêque de Mets, neveu d'Henri III. pourquoi. I. a. 4. & 5. Il obtient l'Indult de Bretagne & de Provence pour Henri III. ſans faire aucune declaration au profit du Saint Siége. I. 215. 218. II. 530. Son éloge. I. 208 note 2.
Dom Ceſar, Duc de Modene, excommunié par Clément VIII. I. 491. 492 abandonné par Henri IV. 494. pourquoi. 525. auroit pû conſerver le Duché de Ferrare, s'il eût eû tout l'argent que le Duc Hercule II. avoit preté à la Couronne de France. 543. ſoutient que la Ducheſſe de Nemours ne peut rien prétendre à la ſucceſſion du dernier Duc de Ferrare. 591. s'acorde avec le Cardinal Aldobrandin qui y prétendoit auſſi. 592. s'excuſe de n'avoir point envoyé vers le Roi de France, après la mort du dernier Duc de Ferrare. II. 65. ſon profond reſſentiment d'avoir été abandonné d'Henri IV. dans la Cauſe de Ferrare. *ibid.* note 2.
S'empare de la Seigneurie de *Saſſuolo.* II. 271. en vertu de quoi ? *ibid.* note 7.
Eſt prié par le Gouverneur de Milan de fournir deux-mille hommes au Roi d'Eſpagne. 280 mais ne les acorde point. 295.
Accepte l'Ordre de la Toiſon, & une penſion du Roi d'Eſpagne. 453. & 486. & note 4.
Alexandre, frére de Dom Ceſar, eſt fait Cardinal. II. 35.
Le Cardinal d'Oſſat tâche de l'engager dans le parti de France. 640. 641. 658
Alfonſe, fils de Dom Ceſar, épouſe une fille du Duc de Savoie. I. 486. note 21.
Renaud, Cardinal d'Eſte. Protecteur des afaires de France à Rome. Son éloge. I. 212. note 5. & II. 648. note 1. *ſon profond reſſentiment contre la memoire de Clement VIII.* II. 65. note 2.
Modena & Reggio ſont Fiefs de l'Empire. I. 495. *Le Pape Jules II prétendoit le contraire.* ibid. note 5. *Clément VII. renonça à cete prétention.* même note.
d'Eſtrapes, ou de Trappes, Archevêque d'Auch. II, 115. ſon éloge *ibid.* note 5.
d'Eſtrées. Angelique, Abbeſſe de Maubuiſſon, & de Betancourt. I. 384.
Gabrielle, *fait avoir un chapeau de Cardinal à ſon couſin de Sourdis* II. 34. note 3. *Henri IV. la vouloit épouſer.* I. 418. *par le conſeil intereſſé de ſon premier Medecin* II. 242. note 1. *La Reine Marguerite s'y oposoit.* II. 29. note 3.
Exarcat donné par les Rois de France au Saint Siege. I. 490. II. 319. Si le Poleſin fait partie de l'Exarcat. I. 501. 514. & note 1.

F

Facchinetti, Cardinal *Santi-quattro*, de la Congrégation des affaires de France. I. e. 38. 40. 41. ſa réponſe à Monſieur d'Oſſat ſur la demande de la celebration des obſéques d'Henri III. à Rome. f. 47. & 48. g. 54.

FARNESE. PARME. PLAISANCE.

Octave, Duc de Parme, protégé par le Roi de France contre le Pape & contre l'Empereur. I. 486. *lui fait manquer l'ocaſion de recouvrer l'Etat de Sienne.* ibid. note 20.

Alexandre, Cardinal Farneſe, premier auteur de la fortune du Pape Clément VIII. II. 168. note 5.

Alexandre, Prince de Parme, Gouverneur des Pays-bas. I. b. 13. à cauſe de ſes ſervices le Roi d'Eſpagne rend la Citadelle de Plaiſance au Duc Octave, ſon pére. c. 21.

Edoüard, fils d'Alexandre, eſt fait Cardinal par Gregoire XIV. I. f. 43. *honneur que Sixte V. lui avoit refuſé.* II. 36. note 8. Protecteur d'Angleterre. II. 506. fait la fonction d'Ambaſſadeur d'Eſpagne le jour de la Canoniſation de Saint Raymond de Barcelone. 365. Reconnoît que ſa Maiſon a de grandes obligations à la Couronne de France 507. 508.

Ranuce, fils aîné d'Alexandre. Le Roi d'Eſpagne vouloit le marier avec une fille-naturelle de Don Juan, ſon frere naturel. I. b. 13. va en Flandre. h. 61. & note 3. obéit en tout au Roi d'Eſpagne. I. 486. Epouſe une niéce de Clément VIII. II. 168. Ennemi irréconciliable du Duc de Mantoüe. I. 443. & 453. ſa prétention aux Royaumes de Portugal & d'Angleterre. II. 501. & note 2. 504. & note 4. 505. 506.

Parme & Plaiſance, furent démembrées du Duché de Milan par le Pape Jules II. I. 486. note 19. *& renduës au Roi François I. par Leon X.* ibid.

Favre, Preſident au Conſeil de Genevois, habile homme. II. 351.

Ferdinand III. *Roi de Leon & de Caſtille, feſté ſans avoir été béatifié, ni canoniſé.* II. 115. note 4.

Ferdinand, Roi d'Aragon, dit le Catolique, trompe le Roi Tres-Chretien. I. 400. & note 12. *fait pendre un Oficier du Pape Jules II. pourquoi.* II. 7. note 5. & 52. note 5.

Ferdinand I. Empereur, fait poignarder le Cardinal Martinuze. I. 7.

Ferdinand II. *Empereur chaſſe les Uſcoques.* I. 368. note 15.

Ferdinand, Grand-Duc de Toſcane. *Voyez* Florence.

Fermiers, mauvais payeurs. I. 503.

Feſtes. Henri IV. prie le Pape d'en retrancher une partie à cauſe de la diſette, qui étoit alors en France. II. 19. 11. & le Pape s'en remet aux Evêques du Royaume. 12.

Feſtes de Saints Eſpagnols fatales aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne. I. 434. & note 2. II. 276. & note 4.

Fieſque, Abbé, recommandé au Pape pour une place de Camérier. II. 3. 14. accepté. 58.

Fimbria fait adjourner Q. Scevola, pour n'être pas mort du coup d'un aſſaſſin. II. 568.

Final uſurpé par les Eſpagnols. II. 524. 525. & note 1. *qui ont fait ce que les François devoient faire, lors qu'ils tenoient le Marquiſat de Saluces.* 526. note 3.

Firley, Ambaſſadeur de Pologne à Rome, fil-leul d'Henri III. Roi de France & de Pologne. II. 477. & note 1. aſſeûre le Pape que ſon Roi n'aſſiſtera point le Prince de Tranſſilvanie contre l'Empereur 420. Retournant en Pologne paſſe par Florence, où on lui propoſe un mariage pour le Roi ſon Maître. 488.

FLORENCE. TOSCANE. MEDICIS.

Alexandre de Medicis, Premier Duc de Florence. I. 67. note 21.

Caterine de Medicis, Reine de France, eût un long procés à la Rote contre Marguerite d'Autriche veuve d'Alexandre. I. c. 22. ſa mort. I. 19.

Coſme I. ſecond Duc de Florence. I. 59. note 1. ſa femme eſpagnole. I. 238. ſon fils naturel. 558. & note 2. Le titre que Pie V. lui donna de Sereniſſime & de Grand Duc fit prendre celui d'Alteſſe aux autres Ducs d'Italie. 487. note 26.

François, Grand-Duc de Toſcane, Gendre de la République de Veniſe. I. b. 12. & note 5. Beaupére de Vincent, Prince de Mantoüe. I. a. 3. laiſſe un grand treſor. I. 238. & note 2.

Ferdinand, Cardinal de Medicis, frére de François. Le Roi d'Eſpagne lui prefere le Cardinal de Granvelle pour gouverner la Faction Eſpagnole à Rome. I. c. 19. ſuccede au Duché de Toſcane. 238. & 239. ſon diférend avec *Dom Pietro*, ſon frére. *ibid.* & note 1. Il ſe fait médiateur ſecret de la réconciliation d'Henri IV. avec le Pape & le Saint Siége. I. 71. & note 26. Henri IV. avoüe que Ferdinand l'a ſecouru dans ſon plus grand beſoin. 517. mais ſe plaint de l'invaſion faite par les Florentins en l'Iſle & Château d'If. 518. 519. dont il demande la reſtitution. 523. 524. 525. qui lui fut acordée par le Traité de Florence. 533. *Voyez ce Traité aux pages 617. & ſuivantes.*

Ferdinand étoit fort hai des Eſpagnols. 308. 534. & 535. Pourquoi. note 2. & les haiſſoit infiniment. 535. & 541. ſe reconcilie depuis avec eux par le mariage de ſon fils avec une Archiducheſſe d'Autriche. *ibid.* note 4. croyoit que le Pape ſongeoit à lui faire la

guerre. 526. 542. & 572. II. 334. Rend au Roi de France les Iſles d'If & de Pomegues. 533. 537. 562. demande, que les Gouverneurs que le Roi y metra, ſoient indépendans du Gouverneur de Provence. 546. Eſt compris par le Roi dans la Paix de Vervin. 550. & s'en tient tres-obligé au Roi. 572. à qui il donne de tres-bons conſeils. 574. & 575. Prédit ce qui devoit arriver du Marquiſat de Saluces. 576. & note 5. Dit un mot digne d'un grand Prince. 586.

Dom Giovanni, va recevoir Monſieur d'Oſſat de la part du Grand Duc Ferdinand. I. 558. & le reconduit, à ſon départ de Florence. 563. & 564. *vient en France avec la Reine Marie, ſa niece.* 558. note 2. *s'en retourne mécontent.* ibid. *ſert en la guerre d'Hongrie.* II. 406. note 10.

Dom Pietro, frére de Ferdinand, prétend que tout l'argent laiſſé par le Duc François, lui apartient. I. 238. apuyé par les Eſpagnols dans cete injuſte prétention. *ibid.* Pourquoi. note 1. Le Grand-Duc & lui font Clement VIII. arbitre & juge de leur diférend. 308.

Marie, niece de Ferdinand, épouſe Henri IV. II. 229. ſa groſſeſſe. 314. ſon acouchement. 483. ſa Regence toute eſpagnole. 302. note 11. 460. note 4.

Alexandre, Cardinal de Florence, nommé pour aller Légat en France. I. 238. 239. y va. 249. 274. Eſt reçu par le jeune Prince de Condé. 299. & note 6. & veû de bon œil à la Cour. 346.

Rend toutes ſortes de bons ofices à Henri IV. auprés du Pape. II. 25.

Excellente maxime de ce grand Cardinal. II. 30. Clément VIII. lui predit qu'il ſera ſon ſucceſſeur au Pontificat. I. 239. note 1.

Julien de Medicis prie le Cardinal d'Oſſat de lui obtenir du Roi une recommandation au Pape. II. 563. & l'obtient. 573.

Les Florentins & les Siennois n'ont pas encore perdu le ſouvenir de leur ancienne liberté. I. 485. & note 13.

Foi. Les Princes préferent leur intéreſt à leur foi. I. 396. *Tant que l'intéreſt vivra, la bonne foi ſera morte.* ibid. note 2.

de Foix, Ambaſſadeur à Rome. I. 99. note 1. Il eſt parlé de lui dans la Vie du Cardinal d'Oſſat. pages 3. & 4.

Foſcari, Noble-Vénitien, eſt fait Chevalier à Veniſe par Henri III. Roi de France. II. 429.

Fouquet de la Varenne, General des Poſtes de France. II. 17. ſon eſprit & ſa fortune. *ibid.* note 1. Le Cardinal d'Oſſat ſe plaint de lui, 391. 432.

Fouquet, Abbé d'Aînay. II. 340. & depuis Evêque d'Angers. *ibid.* note 3.

FRANCE. ROIS DE FRANCE. FRANÇOIS. La Couronne de France n'a jamais reconnu d'autre Supérieur que Dieu. I. 93. Les Rois de France ne tiennent point la Couronne de leurs péres, ou predeceſſeurs, mais de la Loi Salique. *ibid.* & note 8. Ils ne ſont qu'uſufruitiers du patrimoine de la Couronne. II. 233. dont ils ne peuvent par conſéquent rien démembrer. *ibid.* note 5.

Ils n'ont point uſurpé le bien d'autrui. I. 425. ont protégé les Papes, & amplifié le Saint Siége. *ibid.* II. 256. & 460. auquel ils ont donné l'Exarcat de Ravenne. I. 490. & II. 319. L'Alliance que nos Rois ont avec la Porte Ottomane eſt utile à la Chretienté. I. 50. & 415. Dans les Traitez, ils ne donnent point d'autres ſeûretez que leur parole & que leur ſeing. I. 52.

LOUIS XI. *ſon proverbe ordinaire.* I. 606. note 7. ſon éloge. II. 80. note 3. 558. note 2. & 563. note 3.

LOUIS XII. ſe laiſſe tromper par le Roi d'Aragon dans le partage du Royaume de Naples. I. 400. & note 12. ſon premier mariage declaré nul. II. 94. *Il oppoſe le Concile de Piſe au Pape Jules II.* II. 51. note 5.

FRANÇOIS I. ſe ſaiſit du Marquiſat de Saluces par droit de confiſcation ſur le Marquis, ſon Vaſſal rebelle. I. 48. & note 10. S'abouche à Nice avec le Pape Paul III. 70. Fait la Paix avec l'Empereur & le Duc de Savoie, ſans qu'il ſoit parlé du Marquiſat de Saluces. II. 21. 22. *Réponſe faite par un Celeſtin à François I.* II. 547. note 3.

HENRI II. rend la Savoie & le Piémont au Duc Emanuel Filbert. I. 228. *malgré les remontrances du Duc de Guiſe.* 398. note 5. *& du Maréchal de Briſſac.* II. 200. note 1.

CHARLES IX. contraint ſa ſœur Marguerite d'épouſer le Roi de Navarre. II. 98. pourquoi. 100. & 101.

HENRI III. Son Edit de pacification. I. 436. aboli en faveur de la Ligue. 437. au grand dommage du Roi, de l'Etat, & des Guiſes. *ibid.* note 9. renouvellé par Henri IV. pour pacifier le Royaume. II. 47. Henri III. proteſte contre la réception de l'Ambaſſadeur d'Etienne, Roi de Pologne, à Rome. I. 447. II. 436. note 6. *& s'ofenſe de la nomination faite par le Sénat de Veniſe d'un Ambaſſadeur à ce Roi* ibid. Fait tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe. I. 1. divers jugemens faits de cete action. 2. 3. 4. 5. 6. Henri ſe fait abſoudre de la mort du Cardinal, en vertu d'un Bref qu'il avoit obtenu auparavant de Sixte V. I. d. 30. e. 31. & note 1. II. 303. qui dit que ſon Bref ne s'é-

tendoit qu'aux cas commis avant la conceſſion. I. 22. Mauvais conſeil donné par trois Archevêques à Henri III. 401. note 13. ſa mauvaiſe politique. I. 456 note 4. II. 608. ſa clémence lui porte malheur. II. 143. ſa vie religieuſe plûtoſt que royale. I. K. 74. II. 162. ſa mort chretienne. *ibid.* La Reine, ſa veuve, demande que le Pape faſſe celebrer ſes obſeques. I. c. 23. 24. & ſuivantes. Sixte V. répond qu'on ne peut faire d'obſeques à ceux qui ont fait tuer des Cardinaux. I. e. 33. parce que ce ſeroit aprouver de tels meurtres. I. d. 25.

HENRI IV. ſa traduction des Commentaires de Ceſar. II. 443. & note 16. ſon abjuration & ſa premiére abſolution. I. 39. & note 3. ſa premiere lettre au Pape. 40. ſa ſeconde abſolution. 163. 167. ſa ratification de tout ce que ſes Procureurs avoient promis au Pape. 341. ſa reconnoiſſance envers le Cardinal Tolet. 346. envers le Pape & le Saint Siége dans la querelle de Ferrare. 489. 490. & 491. Il reçoit l'Ordre de la Jarretiere. 359. & note 2. Renouvelle l'Edit de pacification de 1577. I. 436. le Pape s'en plaint au Cardinal d'Oſſat. II. 44. 45. qui défend habilement la cauſe du Roi. 46. 47. & ſuivantes. Henri recouvre les Iſles d'If & de Pomegues. I. 537. 538. Va en Bretagne. 544. Pourquoi. note 1. Pourſuit la diſſolution de ſon mariage. II. 29. note 3. 85. 86. 87. 88. 89. 90. & ſuivantes. & l'obtient. 119. Demande au Duc de Savoie la reſtitution du Marquiſat de Saluces. II. 20. 21. 22. 27. 29. Epouſe la Princeſſe de Toſcane. 229. *Eſt fait Noble-Vénitien.* 279. note 11. Fait dreſſer un Edit pour la publication du Concile de Trente. 175. & 347. ſa maladie de 1603. 622. dont ſes ennemis pronoſtiquent ſa mort, comme prochaine. 626. ſes vertus & ſes vices. 539. 540. & notes 1. 2. & 5.

LOUIS, Daufin de France. ſa naiſſance. II. 483. Le Roi, ſon pére, veut lui donner pour maraine la Reine d'Angleterre, 654. Le Cardinal d'Oſſat y contredit *ibid.* pourquoi. 655. & 656. Prédiction de Clément VIII. que du mariage d'Henri IV. il en naîtroit des enfans, qui ruineroient les Huguenots. 219. & note 1.

Les François ſont naturellement fretillans, & ne ſauroient vivre ſans guerre. I. 43. II. 357 & 397. Ils ne gardent pas long-temps leur reſſentiment. 475. ne ſont pas d'humeur à ſe laiſſer batre. II. 165.

Marchands François rigoureuſement traitez en Eſpagne, pour avoir fraudé les Gabelles. II. 408. 409. délivrez aprés la Paix jurée par Filippe III. 435.

Frangipani. Maiſon Romaine tres-illuſtre. II. 79.

Frangipani, Abbé de S. Victor de Marſeille, troublé dans la joüiſſance de cete Abbaye. II. 69.

G

Gaëtano, Cardinal, envoyé Légat en France par Sixte V. I. c. 39. f. 48. Protecteur de l'Ordre des Chartreux. I. 127. Gregoire XIV. vouloit le renvoyer en France. I. e. 39. Clément VIII. l'envoie Légat en Pologne. I. 219. 253. pour inviter les Polonois à entrer dans une Ligue contre le Turc. 226. & 369. Demande la permiſſion de retourner à Rome. 386.

Galeres d'Eſpagne. La Royale ne vogue point, ſi ce n'eſt que le Roi d'Eſpagne, ou le General des Galeres, y ſoit en perſonne. II. 359.

Gallio, Cardinal de Come, tres-riche. I. 153. & note 7.

Gallo, Cardinal, favoriſe l'abſolution d'Henri IV. à Rome. I. 170. demande au Roi & à la Reine de France des reliques de S. Louis. II. 475. & le Roi lui répond. 487.

Uliſſe Gallo, Conſul de la Nation Françoiſe à Rome, meurt. II. 77.

Dom Garnier, Benedictin, nommé à l'Evêché de Montpellier. II. 573. expédié. 578. chicane ſur deux penſions qu'il avoit à payer. 628.

Gaſſot, Secretaire du Roi. I. c. 17.

Aleſſ. Gattola, Conſul de la Nation Françoiſe à Gayete. ſon fils demande ce Conſulat. II. 31.

Gaulerac-Salignac eſt fait Evêque de Sarlat avant l'âge requis. II. 575. & note 2.

Gault, Euſtache, nommé à l'Evêché de Marſeille, prouve que le Roi d'Eſpagne n'a point de droit à la Navarre. I. 430. note 1.

Genebrard, Archevêque d'Aix, écrit à Rome, qu'Henri IV. ſe feſoit Chef ſpirituel de l'Egliſe en France. I. 150. 151. *Le refus de l'expédition d'un Evêché le fit devenir anti-royaliſte. ibid.* note 2.

Geneve. Le Duc de Savoie veut s'en emparer. II. 583. & note 4.

Gennes. Mauvais Gouvernement de cete Republique. I. 488. & note 27.

de Genoillac, Evêque de Tulles. II. 107. & note 1.

Geſualdo, Doyen du Sacré Collége II. 159. point habile. *ibid.* note 2.

Aſcanio Geſualdo, Archevêque de Bari, Nonce en Savoie, devient le plus confident Conſeiller de ce Duc, à qui il étoit ſuſpect auparavant. I. 245. & note 7.

Gilioli, Agent du Duc de Ferrare à Rome. I. 220. 312.

Givry, Evêque de Liſieux. I. 171. revient de Rome en France. 253. eſt fait Cardinal ſans l'agrément du Roi. 271. 297. & deſiré à Rome par le Cardinal Aldobrandin. II. 455.
Gomeron, Gouverneur de Ham, décapité. I. 145. & note 1.
Gondi, Cardinal, Evêque de Paris. I. 61. *avoit refuſé le Chateau, que Sixte V. lui avoit ofert* motu proprio. ibid. note 5. apellé par Clément VIII. à Rome pour aviſer aux moyens d'abſoudre Henri IV. 66.
Geronimo Gondi. bon negociateur. I. 20. 99. 106. 109. mais grand maltôtier. 586.
de Gondomar, Comte, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, negocioit en plaiſantant. II 262. note 1.
GONZAGUE. MANTOUE. François de Gonzague, Evêque de Mantoüe, nommé Nonce pour France. I. 239, Henri IV. fait dificulté de l'admetre. pourquoi. 242. 243. mais le Cardinal Tolet le fait accepter. 243. 244. 245.
Vincent, Duc de Mantoüe, General des Troupes auxiliaires d'Italie en Hongrie. I. 187. & note 5. en querelle avec le Duc de Parme. 443. & 453. aſſiſte ſeul à la ceremonie des épouſailles de la Reine d'Eſpagne. I. 606. où les autres Ducs d'Italie ne ſe trouvérent point à-cauſe du rang. 595.
Marguerite de Gonzague, ſœur de Vincent, veuve d'Alfonſe II. dernier Duc de Ferrare. I. 479. note 1. 485.
Gratiano, Evêque d'Amelia, Nonce à Veniſe. I. 226. viſité le premier par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. II. 459.
Gratis. Evêques & Abbez demandoient tous le *gratis* de leurs bulles. I. 352. 469. Archevêchez & Evêchez expediez *gratis*. 382. 383. Plus le Pape accordoit de *gratis*, plus on en demandoit. 582. Monſieur d'Oſſat en fait une remontrance au Roi, & à Monſieur de Villeroy. *ibid.* & 584.
Gregoire XIII. ſon diférend avec les Vénitiens au ſujet d'un fief du Patriarcat d'Aquilée. I. a. 2. 6. b. 10. 12. 15. c. 18. 21. Il envoie à Henri III. les bonnets des Cardinaux de Vendôme & de Joyeuſe. I. 273. Il valide & confirme tous les mariages contractez par les nouveaux Chretiens du Japon avec les infideles. II. 555.
Gregoire XIV. ſon élection. I. e. 38. à laquelle il fut dit que ſon Pontificat ſeroit tout eſpagnol. e. 39. & la prediction fut vraie. *ibid.* note 1. g. 52. ſes trois neveux. e. 39. & 40. ſes monitoires adreſſez au Clergé & à la Nobleſſe de France. f. 42. ſa réponſe à Monſieur d'Oſſat ſur la demande de la celebration des obſeques d'Henri III. f. 46. ſon bref à la Reine Doüairiere de France ſur ce ſujet. g. 56. plein d'omiſſions afectées. h. 58. ſa promotion de Cardinaux. f. 43.
Grillenzone, Ambaſſadeur de Modene à Rome, fait des excuſes au Cardinal d'Oſſat de ce que le Duc, ſon Maître, n'avoit point envoyé vers le Roi de France. II. 65.
Grillon, Meſtre de Camp du Regiment des Gardes, obtient une penſion ſur l'Evêché de Frejus. II. 92. a procés avec l'Evêque de Riez. 149.
Grimaldi, Archevêque d'Avignon. I. 181. & note 2.
Grimani, Doge de Veniſe. I. 552.
Grimani, Patriarche d'Aquilée, fait naître un grand diferend entre le Pape & la Republique de Veniſe. I. a. 2. 6. b. 12. 14.
Grotius, grand homme de letres, mais ridicule Ambaſſadeur. II. 370. note 3.
Guaſtalla, ville ſur le Pô. Les Eſpagnols en traitent avec un Gonzague. I. c. 21.
del Guaſto, Marquis, va ſervir en la guerre des Pays bas. I. a. 3. 8. c. 17.
Gueffier, Secretaire du Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, demande de l'être de Monſieur d'Alincourt. II. 652.
Guevara, Prélat Eſpagnol, eſt fait Cardinal. I. 270. puis Grand Inquiſiteur d'Eſpagne. II. 90
Guichardin, gentilhomme Florentin, aimé de Monſieur d'Oſſat. I. 541. & 542.
de la Guiche, Gouverneur de Lion. II. 60.
DE GUISE. Les Guiſes nous ont apris, combien il eſt dangereux de confier les grans Gouvernemens à des Princes Etrangers. II. 253. & ſur tout ceux des Places frontiéres. I. 344.

H

HAlot-Montmorency, aſſaſſiné par le Marquis d'Alegre. II. 381. & note 1.
Ham. Le Gouverneur de Ham, traître. I. 145. *decapité*. ibid. note 1.
de Harlay-Sancy, Surintendant des Finances. I. 175.
de Harlay-Sancy, Abbé de Villeloin. I. 548. *Ambaſſadeur a Conſtantinople, puis Evêque de Saint-Malo*. ibid. note 1.
de Harlay-Chanvalon, ſollicite l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris. II. 608.
de Haro, Premier Miniſtre d'Eſpagne & le Cardinal Mazarin P. Miniſtre de France, ſe font réciproquement des preſens, à la veille de rompre enſemble. I. 564. note 7. *Ce que le Cardinal dit un jour à l'autre touchant les Princes de l'Europe*. II. 592. note 3. *& ce qu'il répondit à une ofre, qui lui fut faite de quatre millions au lieu d'une place forte*. II. 257. note 2.

Hatton, Agent du Duc de Lorraine à Rome. I. 469.

Hennequin, Evêque de Rennes. I. 217. & note 2. II. 510.

Henriquez (Dom Pedro) Comte de Fuentes, Gouverneur des Pays-bas I. 141. note 4. Gouverneur de Milan. I. 249. *ennemi capital d'Henri IV.* note 1. prédit, que l'Archiduc Albert prendroit tout ce qu'il ataqueroit en Picardie. 252. *fait durer la guerre, pour s'y enrichir.* II. 343. note 1. *il suspendoit quelquefois l'exécution des ordres du Roi d'Espagne.* II. 497. note 1. *Desaprouvoit fort la donation des Pays-bas à l'Infante Isabelle. pourquoi.* 596. note 6. *Il debauche le Maréchal de Biron par le moyen d'un autre François.* 563. note 3. *Meurt peu de tems aprés Henri IV. de la mort duquel il s'étoit réjoüi.* 311. note 1.

Hersolle, soupçonné d'être allé en Hollande, ou en Angleterre, pour tuer le Comte Maurice, ou la Reine Elizabet. I. 331.

F. Hilaire, Capucin de Grenoble, rend visite au Cardinal d'Ossat. II. 323. à qui il vante le credit qu'il avoit auprés du Roi. 324. & l'autorité avec laquelle il gouvernoit la Marquise de Verneüil. 325. Invective contre le Pére Monopoli. 326. s'emporte contre le Cardinal d'Ossat. 328. 329. 433. censure Monsieur de Sillery. 330. s'adresse à l'Ambassadeur d'Espagne pour obtenir la permission de prêcher, que le Cardinal Protecteur de son Ordre lui refusoit 382. Retourne en France. 432. 457. où l'on se saisit des letres de la Marquise, qu'il avoit montrées en Italie 490. 514. Permission envoyée de Rome pour le châtier. 490.

Hippocrate. Un de ses aforismes. II. *66.*

HOLLANDE. HOLLANDOIS. Henri IV. ne pouvoit pas honnêtement renoncer à leur alliance. I. 51. II. 410. ni leur refuser la satisfaction d'avoir un Agent à sa Cour. II. 436. Il n'avoit tenu qu'à l'Archiduc Albert de faire par l'entremise d'Henri IV. un bon accommodement avec la Republique de Hollande. 410.

S. Honorat de Lerins, Abbaye en Provence, unie à la Congrégation du Montcassin. I. 477. La division s'y met. II. 582. Reglemens faits pour y remedier. 609.

Dom Pietro Paulo, élu Abbé de S. Honorat. 573. 616

Dom Cesar de S. Paul, Prieur de cete Abbaye. 614.

L'Hospital-Vitry, Gouverneur de Meaux. II. 249. son fils-aîné meurt à Rome. 261.

Huguenots. Ils n'ont jamais atenté à la vie de cinq Rois de France, qui les avoient rigoureusement traitez I. 108. & note 2. s'alarment de la venüe d'un Légat en France. 440. & note 14. se vantent de posseder le cœur & l'ame d'Henri IV. 365. lui font des demandes insolentes tandis qu'il assiégeoit Amiens. 507. & note 4 Edits faits par nos Rois en leur faveur. 436. & note 7. & 8.

Huguet, Prêtre Lionnois. Le Cardinal d'Ossat empêche qu'il ne soit expedié d'une Abbaye. II. 24.

Hulst, ville en Flandre, reprise par l'Archiduc Albert sur les Hollandois. I. 375.

Hurault de Maisse, Ambassadeur de France à Venise, suspect à la Cour de Rome. I. 101. pourquoi. *ibid.* note 3. son diferend avec le Nonce du Pape. I. 219. II. 439.

J

JACOB, Ambassadeur de Savoie en France. II. 234. 235. 241.

Jacobins François. Leur imprudence est cause qu'un Espagnol est élu pour General de leur Ordre. II. 445. 446. 407. Les Jacobins & les Jacobines demandent au Pape la permission de celebrer la fête de la B. H. Agnés de Montepulciano. II. 114.

Michaëlis, Vicaire du P. General en France II. 431. & *666.*

Jacquet, Commis des Postes. sa glose gâte le texte. II. 422. 432. 613.

Javarin repris sur les Turcs. I. 531. & note 6.

Ibrahim, General de l'armée des Turcs en Hongrie. sa mort. II. 450

Jean III. Duc de Bretagne, meurt sans enfans. I. 455 sa mort cause un grand procés entre les Maisons de Blois & de Montfort, *ibid.* lequel fut terminé au profit de celle-ci. 456.

Jean III. Roi de Portugal absout un criminel. pourquoi. I. 515. note 2.

Jean XXII. Pape François, se reserve la provision des Evêchez & des Abbayes de toute la Chretienté. II. 517. *son Pontificat a deshonoré sa nation.* ibid note 6.

Jeanne de France, premiere femme de Louis XII. II. 94.

Jeanne II. Reine de Naples, se laissoit batre par son galant. I. 400. & note 10.

Jeanne, Reine de Navarre, abolit la Religion Catolique en Bearn. I. 241. note 1. *& réunit les biens des Ecclesiastiques à son domaine.* II. 347. note 2. *lesquels leur sont rendus par Henri IV. son fils.* ibid.

JESUITES. Acusez & bannis à l'ocasion de l'atentat de Jean Chastel. I. 106. 108. 109. 110. Clément VIII. se plaint de l'Arrest rendu contre eux. 117. & le peuple de Rome en crie. 121. 122. La ville de Tournon les retient

malgré l'Arreſt 543. & 589. Lettre de Monſieur d'Oſſat pour empêcher l'expulſion de ceux qui étoient reſtez en France depuis l'Arreſt. 503. 504. & ſuivantes. & le rapel des François qui étudioient chez les Jéſuites en Italie. II. 574. Henri IV. promet au Legat Aldobrandin d'admetre les Jéſuites en quelques endroits de la France. Qqqq. 12. & de faire ôter l'inſcription de la piramide dreſſée par le Parlement. *ibid.* 13. ſe plaint de quelques-uns, qui étoient allé s'établir à Cahors ſans ſa permiſſion. Rrrr. 22. & d'une declamation faite au Collége de Dole. II. 582.

Pére d'Aubigny. II. 141.

Pére Bellarmin, eſt fait Cardinal. II. 36.

Pére Coton, Confeſſeur du Roi, neglige de l'avertir de pourvoir à la ſeûreté de ſa perſonne. I. 345. note 2.

Pére Jean Gueret. I. 106. 121.

Pére Guignard. *ibid.*

Pére *Maggio*, ſujet de la Republique de Veniſe, envoyé en France. I. 597. 598. 599. y obtient la permiſſion de viſiter leurs Colléges de Guienne & de Languedoc. II. 290. 451.

Perſonius, Anglois, tout devoüé au Roi d'Eſpagne. II. 390. & 509. Son livre du droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre. 501. qui ſelon lui apartenoit à l'Infante d'Eſpagne Iſabelle. 502. Il ſe contredit lourdement. 510. Lettre d'Henri IV. au Cardinal d'Oſſat ſur ce ſujet. Rrrr. 22. & 23.

Sirmond, Secretaire du Pére Général. II. 141. répond tres-ſagement aux plaintes, que le Cardinal d'Oſſat lui fit d'un Abbé de la Rochefoucaud. 143. 144.

If. Les Eſpagnols veulent aſſiéger le Château d'If. I. 252. mais leur deſſein eſt rompu par le Grand-Duc, qui y envoie garniſon. 550. & 623. Henri IV. demande à ce Duc la reſtitution d'If. I. 517. & ſuivantes. & l'obtient. 537. 538. *Voyez les articles du Traité d'If à la fin du premier tome.* page 617. & ſuivantes.

d'Iharſe, Evêque de Tarbes. II. 562. & note 1.

Innocent III. Pape, dit que le jugement de Dieu eſt toûjours fondé ſur la verité; mais que celui de l'Egliſe l'eſt quelquefois ſur l'opinion. I. 112.

Innocent X. Pape. ſes fleurs-de-lis armoriales. I. 470. note 1. *ſon irreſolution perpétuelle dans les afaires qu'on avoit à traiter avec lui.* II. 255.

Innocent XI. donne le Chapeau à l'Evêque de Grenoble. I. 273.

Interim de Charle quint. I. 439.

de JOYEUSE. François de Joyeuſe, Cardinal, eſt fait Protecteur des afaires de France à Rome. I. 208. & note 1. & Monſieur d'Oſſat mis auprés de lui. I. g. 52. ſes lettres à Henri III. ſur la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe. I. 1. 2. 3. 4 & ſuivantes. Henri IV. lui vouloit ôter la Charge de Protecteur, mais Monſieur d'Oſſat rompt habilement ce coup. 209. 210. 211. Joyeuſe revient de Rome en France, & laiſſe le Cardinal Aquaviva pour Viceprotecteur. 381. Retourne à Rome. 594. II. 25. travaille eficacement pour obtenir la promotion du Comte de la Chapelle-Sourdis au Cardinalat. II. 33. & 86. note 2. Préte ſon apartement & ſes caroſſes au Cardinal d'Oſſat pour recevoir & faire les viſites du Sacré College. 37. 38 56. Vit tres-incommodé, quoique revétu de toutes les dignitez eccleſiaſtiques & ſeculiéres. 67. Revient en France pour metre ordre à ſes afaires *ibid.* & 89. eſt nommé premier Commiſſaire Apoſtolique pour proceder à la diſſolution du mariage d'Henri IV. 99. Retourne encore à Rome. 653.

Henri de Joyeuſe, Capucin, en quite l'habit pour reprendre l'épée. I. 143. avec diſpenſe du Pape. *ibid.* & note 11. Retourne à ſon Couvent. II. 55. & note 1. ſa fille mariée au Duc de Montpenſier, Prince du Sang. 61. & note 2.

Maiſon de Joyeuſe réduite à deux Prêtres. I. 211. en danger de tomber. II. 67. & 69.

Jules II. donne l'abſolution aux Ambaſſadeurs de la Republique de Veniſe excommuniée ſans les fuſtiger. I. 338. note 5. Excommunie Louis XII. Roi de France. 434. & note 4.

Jules III. acorde à Henri II. Roi de France un Indult pour la Bretagne, & un autre pour les Pays de Savoie & de Piémont. II. 518. & 529.

Juſtice. Son origine. II. 591. Le Prince, qui fait rendre bonne juſtice aux étrangers, aquiert une réputation univerſelle 578. Il eſt honorable à un Prince Catolique de la faire au Pape, & au Saint Siége. 521. *Il faut deux qualitez aux Juges, la ſcience & la conſcience.* 602. note 11.

Juſtinien, Cardinal Genois, Viceprotecteur de France en l'abſence du Cardinal Aquaviva. I. 381. Lui veut rendre la Viceprotection aprés ſon retour à Rome. *ibid.* Civilité, qui retarde l'expédition des afaires de France. 382.

K

KOlo. *La Diete de Pologne condamne à la mort quatre Nobles Polonois, qui avoient*

ofensé l'Ambassadeur de France. II. 464. note 4.

Krasinski, Evêque de Cracovie, signe un formulaire en faveur des Protestans de Pologne. II. 424. note 3.

L

LA-Bastide, Camérier d'Eric, Evêque de Verdun, se fait Jésuite à Rome. I. 371.

La Fere se rend à Henri IV. aprés un long Siége. I 274. & note 25.

La-Grange, Gentilhomme Poitevin, ramene les Condistes à l'obéissance du Roi par un mot dit à propos. II. 555. note 5.

La-Grange-Trianon, Abbé. son éloge. II. 105. note 1.

La Guesle, Archevêque de Tours. II. 45.

Lana, Agent du Cardinal de Granvelle à Rome. I. c. 19.

Lancelot, Cardinal. Le Cardinal de Lorraine lui donne son coche & ses chevaux. I. h 60.

Landi, Comte, soûtenu par l'Empereur contre le Duc de Parme, qui lui avoit confisqué ses terres. I. a. 6. 7. tâche d'y rentrer par force. I. b. 12. La ville de Plaisance met sa tête à prix. *ibid.*

Landriano, Prélat Milanois, envoyé en France. I. f. 42.

La-Noüe, pére & fils, tous deux celebres. II. 409. & note 13.

Latran. L'Eglise de S. Jean de Latran est la Catedrale de Rome. I. 250. Le Chapitre de cete Eglise est tres-afectionné à la Couronne de France. *ibid.* & comme tel est recommandé par le Cardinal d'Ossat à Henri IV. II. 647. *qui leur donne l'Abbaye de Clerac. ibid.* note 1.

Laubépine, Gabriel, nommé à l'Evêché d'Orleans. II. 643. dedie ses teses de Teologie au Cardinal d'Ossat. ibid. *il est sacré par le Pape.* ibid. note 1.

Lauro, ou *Laureo*, Cardinal de Mondevy. I. a. 7.

Le-Bossu, Moine Benedictin, obtient une grace du Pape, à la priére du Cardinal d'Ossat. II. 345.

Le Camus, Evêque de Grenoble, est fait Cardinal. I. 273. note 23.

Legats. Le Parlement de Paris modifie toûjours leurs facultez. II. 634.

Le-Maistre, Premier Préfident de Paris. Son traité de la Regale. II. 511.

de Lemos, Comte, Viceroi de Naples. II. 221. & note 2.

Lencosme, Ambassadeur de France à Constantinople, traître. I. 50. & note 13.

Lenoncourt, Evêque de Châlons, nommé au Cardinalat par Henri III. I. c. 17. *promeû par Sixte V.* ibid. note 1. *sa mort.* 216. note 1.

Léopold, Archiduc, frére de la Reine d'Espagne. On parloit de le faire Cardinal. II. 335. 400.

Lercaro, gentilhomme Genois, bien afectionné à la France. I 585. Recommandé par le Cardinal d'Ossat. II. 125.

de Lerme, Duc, Premier Miniftre d'Espagne, ne veut point de guerre. II. 221. & note 1. 259. note 5. *haïssoit fort le Duc de Savoie.* I. 351. note 10. *fut soupçonné d'avoir empoisonné le Prince de Piémont.* II. 245. note 2.

Lesdiguiere fait la guerre en Savoie. II. 237. l'espérance de sa conversion. ibid. *l'efet.* ibid. note 10.

Letres de paille. II. 253 & 370.

Lippomani, Ambassadeur de Venise à Vienne. II. 437. note 6. puis à Constantinople, y est arrêté de la part du Sénat, pour avoir écrit une letre au Roi d'Espagne. I. h. 59. & 60. *Se jette dans la Mer, pour éviter une mort ignominieuse.* ibid. note 2.

Loi Salique. Un Cavalier Espagnol en veut prouver la nullité aux Etats de Paris. I. 247. & note 12.

Lombard, Prevôt de l'Eglise de Cambray, est fait Archevêque d'Armacane. II. 432.

Lomellin, Prelat Genois, afectionné à la France. I. 80. exclus de la negociation de l'absolution par sa faute. 89 Correspondant du Cardinal de Gondi. 99 Recommandé par Henri IV. au Pape, pour être fait Cardinal. I. 192. note 1. II. 38. ne peut obtenir la permission de vendre sa charge de Clerc de la Chambre. II. 268. & 269. pourquoi. note 2. sa mort. 294.

Lomellin, Benedictin, fait demander l'Archevêché de Gennes au Pape. II. 263. qui le donne à un autre. 282.

LORRAINE. BAR. VAUDEMONT. CHARLES III. Duc de Lorraine, abandonne le parti de la Ligue, & fait son acord avec Henri IV. I. 186. & note 2. Presse le mariage du Duc de Bar, son fils, avec la sœur d'Henri IV. sous un faux prétexte. 609. *mais en efet par des vûes d'ambition.* ibid. note 6. & ce mariage est fait & consommé sans dispense du Pape. II. 27. qui s'en plaint au Cardinal de Joyeuse. 32. & suspend pour cela toutes les afaires que le Duc de Lorraine fesoit traiter à Rome. 58 Ce Duc & son fils se repentent de ce mariage. pourquoi. 173. 251. Le Duc de Bar va à Rome, sous pretexte d'y gagner le Jubilé. 171. mais au vrai pour se faire commander de répudier sa femme. 173. & note 2. de quoi le Pape se garde bien. 185. 242. & 251. Henri IV. demande la dispense. 177. mais y trouve de grandes dificultez de la part du Pape. 171, 172. 181. 183. des Cardinaux qui

diſent, qu'il ne faut point acorder de diſpenſe, ſi la Ducheſſe de Bar ne ſe fait catolique. 567. & de la Ducheſſe, qui ne veut point ſe convertir. 581. 616. quoiqu'auparavant elle eût ofert de le faire pour épouſer le Comte de Soiſſons. 625. enfin, la diſpenſe eſt obtenüe par le Cardinal d'Oſſat. 659. 660.

Charles, Evêque de Mets. Le Roi de France, ſon oncle, demande le Cardinalat pour lui. I. a. 1. 4. ſon voyage à Rome. I. f. 43. où il obtient la Légation de Lorraine. I. h. 60. ſon diférend avec Jean-George de Brandebourg pour l'Evêché de Straſbourg. I. 175. & note 2 Il aliene des terres de ſon Evêché de Mets, pour agrandir le Duc de Lorraine, ſon pére. II. 23. 24. 28. 29. 414. & conſent au démembrement de pluſieurs Prieurez & Paroiſſes du Dioceſe de Mets, pour les incorporer à l'Evêché futur de Nancy. II. 8. 9. 411. 412. 413. 414. Sa Légation en Lorraine, fait grand tort à la Couronne de France. 633. 634

Chriſtine, Grand-Ducheſſe de Toſcane. I. 529 L'uſurpation des Iſles d'If & de Pomegues ſe fit en ſon nom *ibid.* Elle ofre la reſtitution du Château d'If, à la charge qu'on lui laiſſe l'Iſle de Pomegues. 530. mais l'Evêque de Rennes y contredit *ibid.* Le Grand-Duc ſon mari deſiroit, que ce fût elle qui ſignât le Traité d'If. 625.

Eric, Evêque de Verdun, viſité par Monſieur d'Oſſat. I. 332. le viſite pareillement. 357. veut ſe faire Jéſuite, mais en eſt détourné par le Pape, & par les Cardinaux. 421.

Henri, Comte de Chaligny. I. 332. *deux de ſes fils ſucceſſivement Evêques de Verdun.* 422. note 7

Louiſe, Reine doüairiere de France, fait de longues inſtances à trois Papes pour la celebration des funérailles d'Henri III. à Rome. I. c. 23 24. d. 25. 26. 27. 28. 29. & ſuivantes. II. 162. 163. 164. *Prie Henri IV. de traiter favorablement le Duc de Mercœur, mais en eſt rebutée.* I. 544. note 1.

Pretentions de la Maiſon de Lorraine ſur la Provence. I. 529. & du Duc de Mercœur ſur la Bretagne. I. 454. 456. La fortune que les Princes de cete Maiſon ont faite en France a coûté cher à nos Rois. I. 422. qu'ils prétendent avoir uſurpé la Couronne ſur eux. II. 507.

LORRAINE. GUISE. MAYENNE. AUMALE.

François, Duc de Guiſe, contredit fortement à la concluſion de la Paix de Cateau-Cambreſi. I. 398 note 5.

Charles, Duc de Guiſe, propoſé pour être le mari de l'Infante d'Eſpagne, & Roi de France. II. 378. *auroit été élu Roi, ſi les Eſpagnols eüſſent ſeû profiter de l'ocaſion.* 379. note 1. S'acommode avec Henri IV. I. 57. & note 5.

Charles, Duc de Mayenne, empêche que le Duc de Guiſe, ſon neveu, ne ſoit élu Roi. I. 115. note 1. Envoie ſon Secretaire à Rome. quoi faire ? 56. 57. *Traite en même tems avec Henri IV. & avec les Eſpagnols, pour avoir deux cordes à ſon arc.* ibid. note 4. Eſt acuſé de trahiſon à la Cour d'Eſpagne. 157. *de quoi il ſe juſtifie par un manifeſte.* ibid. note 3.

Charles, Duc d'Aumale, va en Eſpagne avec l'Archiduc Albert, I. 595. 606. viſite Monſieurd'Oſſat à Ferrare. 607. ſe plaint de l'Arreſt ignominieux rendu à Paris contre lui. ibid. *rigueur blâmée par le Chancelier même de Chiverny* note 2. *Ecrit au Roi une letre tres-reſpectueuſe* 608. note 3. Monſieur d'Oſſat lui rend ſa viſite. 609. & bon témoignage auprés du Roi. *ibid* Ce Duc, aprés ſon retour d'Eſpagne, eût quelque deſſein ſur Amiens. II. 295.

Claude, Prince de Joinville, ſert l'Archiduc Albert en Flandre. II. 397. 409.

Louis, frére de Claude, & du Duc de Guiſe. On vouloit le faire Coadjuteur de l'Archevêché de Reims à l'âge de treize ans. I. 446. *Cardinal concubinaire. ibid* note 3.

Renée, Abbeſſe de S. Pierre de Reims, réſigne cete Abbaye à une autre Renée, ſa niéce. II. 339.

Luques. La République de Luques maltraitée par le dernier Duc de Ferrare. I. 488. & note 28.

de Luxembourg, Cardinal, declare nul le mariage d'entre Louis XII. & Jeanne de France. II. 94.

de Luxembourg, Duc, nommé pour Ambaſſadeur à Rome. I. 361. & note 7. y préte l'obédience pour Henri IV. 445. 451. Retourne en France 585. perſonage de grand mérite, ſelon nôtre Cardinal. ibid. *mais peu habile, ſelon l'Ambaſſadeur de Veniſe qui réſidoit alors à Rome.* 444. note 1. & 585. note 1. ſon bagage eſt pillé dans le Milanés. 588. par un ordre ſecret du Gouverneur de Milan. *ibid.*

de Luxembourg, Marie, Ducheſſe de Mercœur. ſur quoi elle fondoit le droit qu'elle pretendoit avoir au Duché de Bretagne. I. 454. & note 2.

M

Madruccio (Federigo) Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. I. a. 2. *y mourut.* ibid. note 7.

Madruccio (Gaudentio) Ambaſſadeur de l'Em-

UNIVERSIDAD DE GRANADA

pereur à Rome. I. 127.
Madruccio (*Lodovico*) Cardinal. I. a. 2. & note 12. Chef de la Faction d'Eſpagne à Rome. II. 159. & 281. ſa mort. 150. ſes funérailles. 155.
Malaſpina. Nonce du Pape en Pologne, va en Suede avec le Roi Sigiſmond. I. 439. note 13. Nonce à Vienne, trahit le Cardinal de Battor, Prince de Tranſilvanie. II. 123. & notes 3. 4 & 9.
MALTE. Clément VIII. recommande cet Ordre à Henri IV. I. 177. qui lui recommande pareillement les privileges des Chevaliers François. 463. La Republique de Veniſe & la Religion de Malte ont un grand diférend enſemble. 366. 367. 368. & les Chevaliers François un autre avec l'Inquiſiteur de Malte. II. 150 153.
De la Caſſiere, Grand-Maître de Malte. I. 58. & note 6.
De Verdale Grand-Maître & Cardinal, fauſſement acuſé d'avoir diſſipé le treſor de la Religion. I. 58. & 154. *& d'avoir voulu donner l'Iſle de Malte au Roi de France.* ibid. note 8.
Garcés, Eſpagnol, ſuccede à Verdale, *ibid.* & note 9. fait chanter le *Te Deum* pour l'abſolution donnée par le Pape à Henri IV. I. 186. & lui envoie des Ambaſſadeurs pour l'en feliciter. 248. 253.
Vignacourt, Grand Maître. II. 446. note 2.
Malvaſie, Commiſſaire & Nonce du Pape en Flandre. I. i. 69. acuſé d'avoir dit, que le Pape ne donneroit jamais l'abſolution à Henri IV. I. 101. 102. déſavoüé par le Cardinal Aldobrandin. 104. bien afectionné à la France, au dire de Clément VIII. 330. entretient correſpondance avec les Catoliques d'Ecoſſe pour le ſervice du Roi d'Eſpagne. 224.
Malvezzi, Famille de Bologne, toute eſpagnole. I. 278.
Mancini, Maître des Poſtes à Rome, vend ſa charge à un François. I. 469.
Mantelet porté par les Evêques d'Italie. I. 553. note 6. *& par les Nonces du Pape.* ibid.
Mantica, Auditeur de Rote, eſt fait Cardinal. I. 265. & note 5.
Mantoüe *Voyez* Gonzague.
Marcheſetto, Secretaire du Cardinal Aldobrandin, prononce à Lion un panegirique du Roi. II. 344. & Qqqq. 11. encourt l'indignation de ſon Maître. pourquoi. 344.
Maréchal, Secretaire du Cardinal de Gondi. I. 555.
Marillac, Maréchal de France, injuſtement condamné à la mort. II. 547. note 3.
Marillan, Milanois, envoyé par le Roi d'Eſpagne à Conſtantinople. I. 50. & note 12.
Marion, Avocat General de Paris, demande la Coadjutorerie de Port-royal pour ſa fille. II. 387.
Marquemont, ami de Monſieur d'Oſſat. I. 546.
Marſal. Le Cardinal de Lorraine conſent, que cete ville ſoit demembrée de ſon Evêché de Mets au profit du Duc ſon pére. II. 23. 24.
Marſeille. Un Eſpagnol gage à Rome, que ſon Roi aura pris Marſeille à la fin de Juiller, 1596. I. 255.
Martinuze, Cardinal poignardé par ordre de l'Empereur. I. 7. ſon neveu eſt recommandé par l'Empereur Rodolfe au Pape, pour être fait Cardinal. I. a. 2. *& le fut.* ibid. note 8.
Mattei, Cardinal. I. 1. 68.
Matteucci, Commiſſaire du Pape en France, puis en Hongrie. I. 152. *fut dans les intérets d'Henri IV. contre la Ligue.* ibid. note 4.
Mendoze (François) Amiral d'Aragon, envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur. I. 416 & note 2. 594. note 14.
Mendoze (*Don Ignigo*) Docteur Antiſalique. I. 247. & note 12. Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, y viſite Monſieur d'Oſſat. 553. *ne notifie la Paix de Vervin au Sénat que de la part de l'Archiduc Albert.* 554. note 7. Viſite le Nonce du Pape avant que d'en avoir été viſité. II. 459.
Mendoze (*Don Bernardino*) Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. ſa remontrance à Henri III. II. 435. note 2. & 480. note 6. *Son jugement des ſervices du Duc d'Alve* I. 342. note 1.
Mendoze (*Don Juan*) *Marquis de S. Germain.* II 238. & note 12
Mets, Toul, & Verdun, ne ſont point compris dans les Concordats d'Allemagne. II. 353. & 516. Le Duc de Lorraine vouloit mutiler ces trois Evêchez pour en faire un à Nancy. II. 412. 413. 414.
de Meullon, Gentilhomme de la Maiſon d'Albon, propoſé pour épouſer la fille unique de l'Amirale de Coligny. II. 69.
Milan. Le Roi d'Eſpagne eſt plus jaloux de ce Duché que de tout le reſte de ſes Etats. I. 128. Deſſein de faire un Canal à Milan. II.
Le Gouverneur de Milan a le dais dans l'Egliſe Catedrale. II. 322.
Mocenigo (*Giov.*) Ambaſſadeur de Veniſe en France. I. 53 note 17. Ambaſſadeur à Rome, eſt fait Chevalier par Clément VIII. II. 428. *Gloſe Romaine ſur cete Chevalerie.* 429. *refutée.* ibid. note 9,
Moines. La plûpart des Moines veulent loger à l'enſeigne du monde renverſé. II. 645.
Molino, Evêque de Treviſe, publie dans ſon Egliſe l'excommunication fulminée contre Dom Ceſar d'Eſte. I. 492.
Monnoie de papier la plus commode de toutes les monnoies. I. 370. note 17.

Monopoli, Capucin, fort eſtimé du Pape. II. 326. 643.
del Monte, Cardinal afectionné à la France. II. 460. & note 7.
Montmorency, Connétable de France I. 280. & note 3. obtient du Pape une diſpenſe de mariage tres-difficile à obtenir. II. 110. & gratuitement. 112. pourſuit le Marquis d'Alegre, qui avoit aſſaſſiné un de ſes parens. 381. Letre de Monſieur d'Oſſat à ce Connétable. I. 388.
Moro, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. c. 39. 42. évite adroitement d'écrire à la Reine Doüairiére de France. h. 62.
Moron, (Jerôme) envoyé Général des Armes au Comtat. I. f. 42
Moroſin, Cardinal. I. d. 25. e. 33. bien afectionné aux afaires de France. e. 38. 39. 40. f. 41. 42. g. 50. où il avoit été Nonce & Légat. I. 98. note 16. ſa mort & ſon éloge. 227. & note 15.
Moulins. Son Egliſe Collégiale fondée par les Ducs de Bourbon. II. 252. ſes priviléges confirmez par le Pape. I. k. 75.
Moulins à vent & à eau. Invention d'un Franc-Comtois pour en tirer plus de ſervice. II. 111. & 112.
de Mulion, Gouverneur de N. D. de la Garde, ſuſpect aux Marſeillois. I. h. 64.

N

NANCY. Le Duc de Lorraine demande & pourſuit l'érection de cette ville en Evêché. II. 8. 9. 15. 347. 363. 388. 410. 411. 412. & ſuivantes. Raiſons du Cardinal d'Oſſat pour l'empêcher. 413. 414 415. 416. 417.
Egliſe Collegiate érigée à Nancy. II. 621. 622.
Nani, Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne, y reçoit un grand afront à l'ocaſion d'un Noble Venitien, ſon parent. II. 464. note 3
Naples. Les Vicerois de Naples ſont preſque toûjours en querelle avec les Nonces du Pape, ou avec les Prelats du Royaume. II. 7. & note 5.
Naro, Page de la Reine Marie de Medicis, recommandé au Cardinal d'Oſſat par un autre Cardinal. II. 460. & par le Cardinal d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. 569.
de Nemours, Duc, ennemi de l'Archevêque de Lion. I. 306 pourquoi *ibid.* note 4. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Turin lui conſeille d'épouſer une ſœur-naturelle du Duc de Savoie. II. 481 épouſe la fille unique du Duc d'Aumale. *ibid.* note 11.
de Nemours, Ducheſſe, ſon procés à la Rote contre le Duc de Modene. I. 591. II. 351. & 482.
de Nevers, Duc, Ambaſſadeur de France à Rome. I 67. ſa letre de créance. *ibid.* note 19. ſes remontrances au Pape. 29. note 1. 33. note 3. 44. note 7. 69. note 23. 74. note 2.
Nomination aux benefices. Elle fut oferte à nos Rois, ſans qu'ils la demandaſſent. II. 354. & concedée par Leon X. 516. & 518. & note 8.

O

d'OLIVARE's, Comte, Viceroi de Sicile. Sa rigueur eſt cauſe d'une ſedition à Meſſine. I. 1. 69. eſt fait Viceroi de Naples. I. 187. & note 7. Son diférend avec l'Ambaſſadeur de France à Rome à la Canoniſation de *San Diego d'Alcala*. II. 276. terminé à l'avantage de la Couronne de France. *ibid.* note 4. *bonne réponſe qu'il fit au Pape Sixte V. étant jeûne Ambaſſadeur.* 370. note 2. *Courut riſque de perdre la tête pour une menace faite à ce Pape* I. 187. note 7. Il entreprend ſur la Juriſdiction de l'Evêque de Benevent. II. 7. Le Cardinal Aldobrandin, & quelques autres Cardinaux, opinent à l'excommunier. 26.
Orange. Filippe-Guillaume Prince d'Orange, 28. ans priſonnier en Eſpagne. I. 177. redevable de ſa liberté, & de ſa vie même, à ſon frére Maurice. 178. envoyé à Rome par le Cardinal-Archiduc Albert. note 8. de la page 177. employé à ramener ſon frére à l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne, mais en vain. note 9 ſuivante.
Maurice, Comte de Naſſau. I. 51.
Orfeo, Agent du Duc de Lorraine à Rome, découvre imprudemment à Monſieur d'Oſſat ce qu'il avoit ordre de dire au Pape. I 609. auprés de qui Monſieur d'Oſſat le previent. 610. II. 2.
Orlandin, Maître des Courriers de France à Lion, acuſé de s'entendre avec les Eſpagnols. I. 332.
Orleans. Jubilé d'Orleans. II. 291. Le Cardinal d'Oſſat en demande la prolongation, & l'obtient. 297. & 311. Le Roi l'en remercie. Rrrr. 21.
d'Orleans-Longueville. Caterine fonde le premier Couvent des Carmelites de Paris. II. 611. & note 1.
d'*Ornano*, communément apellé le Corſe, eſt fait Maréchal de France I. 172. & note 6.
Orſino. Dom Fabio aſpire au Cardinalat. I. 226. note 9.
Dom Pietro, Evêque d'Averſa envoyé par Clément VIII. en France. I. 479. recommandé par Monſieur d'Oſſat. *ibid.* & 480.
Dom Ramondo, tué par les Sbirres de Rome. I. a. 5. ſa mort vangée par les Barons Romains. *ibid.* note 1.

Dom Virginio, Duc de Bracciano, neveu du Grand-Duc de Toscane. I. 564. & note 8.

Dom Virginio di Lamentana. I. 225.

D'Ossat. Ses premieres lettres écrites au Roi Henri III. I. a. 1. & suivantes. ses secondes letres à la Reine Louise, veuve du Roi Henri III. I. c. 23. & suivantes, jusques à la page 76. Est mis auprés du Cardinal de Joyeuse. I. g. 52. qui lui donna le Prieuré du Vieux Bellesme. I. 209. surmonte par son habileté toutes les dificultez, qui se rencontroient à l'absolution d'Henri IV à Rome. I. 72. 75. 76. 77. 78. 85. 86. 87. & suivantes. en a l'Evêché de Rennes pour récompense. 212. 213. mais n'en peut être pourveû à la nomination du Roi. pourquoi. 215. l'expedient qu'il propose au Pape. *ibid.* & 288. obtient ses bulles *gratis*. 313. Est sacré par un Cardinal Vénitien. 353. apellé à la residence par le Parlement de Bretagne. 468. 469. auquel le Roi écrit en sa faveur. 478.

Honoré d'une place au Conseil d'Etat. 470. 472. en prête le serment entre les mains de l'Ambassadeur de France à Rome. 497. Conseille au Roi d'armer des galeres pour la Mer Mediterranée, & d'autres vaisseaux pour l'Ocean. 327. & 371. *Conseil, dont le Cardinal de Richelieu lui derobe la gloire, pour la donner à un Traître Espagnol.* 327. note 1. Sa maxime en matiére de Conspiration. 345. ses instances au Roi pour la publication du Concile de Trente. 349. 350. 419. II. 57. 116. 176.

Sa prudente conduite envers les Cardinaux Aquaviva, & Justinien. I. 381. & 382. Sa letre au Connétable de Montmorency sur les crimes imposez à l'Amirale de Coligny. 388. sa remontrance au Pape sur le refus de la translation de l'Archevêque de Bourges à l'Archevêché de Sens. 393.

Il obtient au Roi un Indult pur & simple, pour nommer aux Evêchez de Bretagne & de Provence. 464. Défend eficacement la Cause des Jésuites contre le Parlement de Paris. 476. & contre un Arrest du Conseil-Privé du Roi. 503. 504. Fait la charge d'Ambassadeur à Rome aprés le départ du Duc de Luxembourg. 582. 589. 590. & suivantes. Encense la jeune Reine d'Espagne à la messe de son mariage. 605. Est visité par le Duc d'Aumale. 607. des propos duquel il rend un tres-bon témoignage au Roi. *ibid.* 608. & 609. Est fait Cardinal. II. 34. reçoit le Chapeau. 37. n'accepte point les presens du Cardinal de Joyeuse. 56. va prendre possession de son titre. *ibid.* son remercîment au Roi de sa nouvelle dignité. 64. & de l'augmentation de sa pension. 71. Est chargé de la Viceprotection. 89. pourvû de l'Abbaye de Nant. 90. & de l'Evêché de Bayeux. 167. 169. 184. pour lequel il demande un Jubilé. 337. sa libre & prudente rémontrance au Roi sur le Prêche du Châteaudaufin. 492. 493. 494. & 498. & sur une Abbaye donnée par le Pape à son soudataire, & contestée par un Moine François. 514. 515. 516. & suivantes. Il justifie le Pape des imputations d'un Prêtre Savoyard heretique relaps. 544. Recommande cordialement son Secretaire à Monsieur de Villeroy. 565. se plaint au Roi de n'être point payé de sa pension 588. 589. Apuie le bon droit du Pape contre les Fermiers du Roi pour le passage du Rône. 621. exhorte le Roi à ménager davantage sa santé. 622. & à se garder de tous empiriques. 626. Obtient pour le Duc de Bar une dispense de mariage, que le Pape avoit refusée plus de quatre ans durant. 659. 660. 662. & du Roi la permission de resigner l'Evêché de Bayeux. 664. Sa maniére de negocier. I. 340. sa maxime de prendre toûjours les choses au pis. I. 30. 100. II. 208. & 535. son terme familier devenu terme d'Etat & de Secretariat. I. 43. & note 4. sa justice & sa prudence. II. 498. & 521. son desintéressement. I. 392. 557. II. 393. sa liberté genereuse. II. 585. 586. 600. 601. 602. & 603. Teses dediées au Cardinal d'Ossat par l'Abbé de Chasteauneuf. II. 643. Portrait de ce Cardinal envoyé à Monsieur de Villeroy. 543.

d'Ossone, Duc, Viceroi de Naples. Le Roi d'Espagne fait décapiter son fils. I. c. 19.

P

Paix. La suspension d'armes est le premier acheminement à la Paix. I. 398. & note 4. Les ouvertures de paix se doivent faire plûtôt par des personnes sans titre, que par des Ministres publics. 402. & note 1.

Paix de Cateau-Cambresis ignominieuse à la France. I. 398. note 5. glorieusement réparée par la Paix de Vervin. II. 224. note 1. 258. 310 590. qui pour cela même déplaisoit fort aux Espagnols. 315.

Paix de Savoie, long-temps atenduë. II. 314. 315. 318. 320. 321. 331. 332. 333. solennisée par une Messe du Légat Aldobrandin, & par une harangue d'un de ses secretaires. Qqqq II.

suspecte aux Vénitiens. Pourquoi. II. 297. note 1.

Pancarte impost odieux. II. 539. *une parole hardie d'un grand Officier de la Couronne est cause que la Pancarte est supprimée.* 542. note 1.

Paravicino (Ottavio) Nonce en Suisse, est fait Cardinal. I. f. 43. puis nommé pour aller Légat en France. I. i. 65 & 66.

Parlemens de France, Compagnies puiſſantes & opiniâtres. I. 364. *Le Parlement de Paris eſt le plus ſolide fondement de la Monarchie.* I. 512. note 14. C'eſt à lui à vérifier & modifier les facultez des Légats Apoſtoliques. II. 634.

Paruta, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. i. 68. & note 1.

Paſſions. Elles s'appellent perturbations. Pourquoi. II. 329.

Paulin, ſoudataire du Pape. I. 353. & 580.

Paumel, Abbé de S. Remi de Reims. I. 464.

Pegnafuerte, Général de l'Ordre de ſaint Dominique. Les Eſpagnols le font canoniſer. II. 275. 280.

Pellevé, Cardinal, ſuccede au titre du Cardinal Charles Borromée. I. b. 16. Eſt privé du temporel de ſes benefices. I. 216. *Meurt Archevêque de Reims. ibid.* note 1.

Pepoli, Maiſon afectionnée à la Couronne de France. II. 563.

Peretti, neveu du Cardinal Montalte, eſt fait Cardinal. I. 267. ſes bonnes qualitez. *ibid.* note 15.

Perez (Antonio) ſouleve l'Aragon I. 303. note 14 *conſeille à Henri IV. d'équiper des vaiſſeaux & des galéres.* I. 327. note 1. *ſa letre au même pour ſe faire comprendre dans la Paix de Vervin par un article exprés.* 608. note 4. Henri IV. égaloit Antoine Perez au Duc d'Aumale. *ibid.*

Perrin, ſoudataire, pourvû d'une Abbaye en Lorraine par le Pape. II. 102. 342. eſt traverſé par un Benedictin. 422. mais protegé par le Cardinal d'Oſſat. 446. 456. 475. 513. 515. 521. 525. 526.

Perſe. Ambaſſadeurs de Perſe envoyez à Rome. II. 350. s'entrebatent. *ibid.* ont audience du Pape ſeparément. 361. ſont congédiez. 375. Bonne politique des anciens Rois de Perſe. II. 607.

Pichot, Docteur, nommé par Henri IV. à l'Evêché de Saluces. II. 118. 421. lui eſt recommandé par le Cardinal d'Oſſat. 537.

Pico Dom Alexandre eſt nommé par Henri IV. au Cardinalat. I. 615. II. 25. 303. 379. 398. 419. ſuſpect au Pape & à la Maiſon Aldobrandine. Pourquoi. 486. & Qqqq. 14. Le Prince de la Mirande & lui ſe font penſionaires du Roi d'Eſpagne. II. 453.

Dona Hippolita, Veuve du ſeigneur de Montemarciano. II. 362.

Picoté, François domeſtique du Comte de Fuentes, achéve de corrompre le Duc de Biron. 563. note 3.

Pie V. Sa Bulle contre les bâtards des Eccleſiaſtiques. II. 430.

de Piles, Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome. I. 4. 253.

de Piles, Gouverneur de la Tour-Saint-Jean en l'Iſle de Pomégues. I. 611. 612.

Pimentel, Eſpagnol, ébauche la Paix des Pirenées. II. 277. note 6.

Pirotis, Lorrain, envoyé par le Card. d'Oſſat & par le Comte de Bethune au pays des Griſons. pour quelle afaire? II. 637. 639. ſon raport. 642.

Piſany, Marquis, envoyé au Pape Clément VIII. I. 28. n'eſt point admis. 29. note. 1. veut s'en retourner. *ibid.* en eſt détourné par M. d'Oſſat. 30. 31. 32. & ſuivantes. Eſt fait Gouverneur du jeune Prince de Condé. 92. note 7. ſa femme. II. 113. 114. & note 2.

Piſe. L'Archevêque de Piſe recommandé par le Grand-Duc pour être fait Cardinal. I. 309. note 2. grand chicaneur. I. 623. recommandé au Pape par la Reine de France pour le Chapeau. II. 341. 399.

Poirot, Miniſtre du Duc de Lorraine à Rome. II. 58.

Poitevin, Secret. du Duc de Luxembourg I. 585.

Poleſin, pays conquis par les Venitiens ſur les Ducs de Ferrare. I. 501. apartenoit-il au Saint Siege? *ibid.* 514. & note 1.

Polo, gentilh. Anglois, pretend à la Couronne d'Anglet. II. 418. 506.

POLOGNE. SUEDE.

Sigiſmond-Auguſte, Roi de Pologne, favoriſoit les nouvelles opinions. II. 424. note 2.

Sigiſmond, Roi de Pologne & de Suede, eſt forcé de ſigner une Capitulation en faveur des Hérétiques de Pologne. I. 438. & note 13. *& de ſe laiſſer couronner en Suede par un Prélat Lutérien. ibid.* Eſt dépoüillé de ce royaumé par ſon oncle paternel. I. 596. note 22. II. 480. & note 5. Conſeillé par le Légat Aldobrandin de ne point donner de charges aux herétiques de Pologne. 424. invité par le Pape à une Ligue contre le Turc. I. 143. 226. n'y veut point entrer. 369. 452. pourquoi. 143. note 9. *Epouſe la ſœur de ſa premiere femme.* II. 480. note 7. 488. note 6.

Le Roi de Pologne n'a point d'éguillon non plus que celui des abeilles. I. 512. note 14.

Jubilé acordé à la Pologne. II. 405

Pomaro, Conſul de la Nation Françoiſe à Rome. II. 77. 101. mis en priſon pour une gageûre. 273. délivré le même jour. *ibid.*

Pomegues. Cete Iſle eſt bien d'une autre importance que celle d'If. I. 544. 545.

Porto, Comte Vicentin, tres-afectionné à la France. I. 555. ancien ami du Cardinal d'Oſſat. II. 575.

PORTUGAL.

Alfonſe V. Roi de Portugal, mal informé par ſes Ambaſſadeurs. I. 320 note 2

Emanuel, Roi de Portugal II. 504. ſes deſcendans, & leur droit à la Couronne de Portugal. *ibid.* & note 4.

Jean III. Roi de Portugal. Sa juſtice & ſa clémence. I. 515. note 2.
Edoüard, frére de Jean III. II. 504.
Marie, fille aînée d'Edoüard, mére de Ranuce, Duc de Parme. *ibid.*
Caterine, ſa ſœur, Ducheſſe de Bragance. II. 505. note 4.
Les Ducs de Bragance étoient regardez en Portugal comme les légitimes héritiers de la Couronne. I. 303. note 13.
Dom Jean, Duc de Bragance, y eſt apellé, & ſon Ambaſſadeur eſt admis à Rome. II. 436. note 6.
Dom Pedro, Prince de Portugal (aujourdui Roi) épouſe la femme du Roi Alfonſe, ſon frére: & le Pape confirme ce mariage. II. 661. note 2.
Sebaſtien, prétendu Roi de Portugal, eſt arrêté priſonnier par le Grand-Duc de Toſcane. II. 296. puis livré aux Eſpagnols. 380. *qui le mirent aux galéres.* ibid. note 2 Le Grand Duc fut blâmé de cete action. 296. & les Vénitiens en furent tres-fâchez contre lui. 323. *Livre publié par un gentilhomme Portugais pour prouver, que ce malheureux étoit le vrai Roi Sebaſtien.* 296. note 2.
Poſſevin, Jéſuite, envoyé par Gregoire XIII. à Eſtienne Roi de Pologne. II. 437. note 6. *diſgracié ſous Clément VIII.* I. 166. note 4.
Potier (René) nommé à l'Evêché de Beauvais. I. 296. & note 1. obtient ſes bulles gratuitement 382. 383. ſon voyage à Rome. II. 618. ſon éloge. *ibid.*
Potier de Geſvres, Secretaire d'Etat. I. 383.
Potier de Seaux, fils du Secretaire d'Etat, dreſſé de la main de Monſieur de Villeroy. II. 612. eſtimé du Cardinal d'Oſſat. *ibid.*
Poyet, Chancelier de France, ſe rend mépriſable par la condannation de l'Amiral Chabot. II. 547. note 3.
Prédicateurs. Ils ne doivent point parler d'afaires d'Etat dans leurs ſermons. II. 370. & note 1. Ils ſont fort ſujets à amplifier. 495. & note 1.
Prédicateurs ſeditieux du Siecle paſſé. II. 370. note 1. 265. note 4.
Un Prédicateur predit la priſe d'Amiens. I. 426. note 12.
Préſages. Bons préſages. I. 605. II. 245. 484.
Prevoſt, Treſorier de l'Egliſe de Rennes. I. 548.
Princes Les Princes ont des maximes, qui ne répondent pas toûjours au reſpect qu'ils doivent au Saint Siége. I. 95. Ils ſe maintiennent plus par la réputation que par la force. II. 256. 257. *La réputation eſt la prunelle de la Principauté.* I. 28. note 16. *La magnificence des Ambaſſadeurs ſert beaucoup à la réputation des Princes.* I. 473. note 2. II. 394. note 2. La bonne foi doit regner dans l'ame des Souverains. I. 538. Les amitiez des Princes ſont tres-inconſtantes. I. 207. Ils accommodent tout à leur intéreſt. I. 311. & 396. *Jamais un Prince ne doit s'excuſer par dire: Je n'y penſois pas.* I. 443. note 16. II. 557. note 2.
Privilége. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome demande un privilege du Roi de France pour un Livre à imprimer. II. 431. Le Cardinal d'Oſſat prie le Roi de l'acorder. *ibid.* & 433. & l'obtient. 468.
Priuli, Cardinal, Patriarche de Veniſe. I. 265. y viſite l'Evêque de Rennes. I. 577. *Evite adroitement de faire publier l'excommunication de Dom Ceſar d'Eſte dans ſon Egliſe Patriarcale.* 492. note 1.

Q

Querelle entre les Barons Romains & les Sbirres de Rome. I. a. 5. note 1. entre les *Pepoli* & les *Malvezzi* de Bologne. I. a. 8. entre le Duc de Parme & le Comte *Landi*. I. a. 6. b. 12. entre le Cardinal de Lorraine & un Prince de la Maiſon de Brandebourg pour l'Evêché de Straſbourg. I. 175. entre l'Ambaſſadeur de France à Veniſe & les Nonces du Pape. I. 101. note 3. II. 439. 459. & 656. note 4. entre l'Ambaſſadeur de France en Eſpagne & le peuple de Madrid. II. 453. & 463. *entre un Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne & la Juſtice de Madrid.* II. 464. note 3. entre les Chevaliers François de Malte & l'Inquiſiteur. II. 150. 153. entre les François & les Italiens dans une proceſſion à Rome. II. 165. entre le Duc de Savoie & les Genevois. II. 452. & note 2. entre le Premier Preſident d'Aix & les Evêques de Provence. II. 149. entre l'Archevêque & le Gouverneur de Milan. II. 371. 372. 386. II. 322. & 406.
Queſtions, que le Pape mit en diſpute, pour ſavoir s'il devoit acorder la diſpenſe de mariage demandée par Henri IV. pour le Duc de Bar, ſon beaufrére. II. 549. & 638.

R

Raby, Maître des Courriers de France à Rome. I. 469. envoie le portrait du Cardinal d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. II. 543.
Racani, Coupier d'un Cardinal, demande une recommandation du Roi de France au Grand-Maître de Malte. II. 119. 120 reçoit une réponſe plus civile qu'il ne méritoit. 133.
Radzivil, Cardinal Evêque de Cracovie. II. 123.

Ramboüillet, Evêque du Mans, envoyé par Henri III. à Rome au ſujet de la mort du Cardinal de Guiſe. I. 27. aſſiſte à la ceremonie de l'abſolution reçüe par Henri IV. à Saint-Denis. 41. *Fait imprimer à Veniſe une Apologie de cete abſolution.* 82. note 12. étoit un des meilleurs Évêques de France. II. 606.

de Ratte, nõmé à l'Evêché de Montpellier. I. 390.

Redon. L'Abbaye de Redon donnée par le Pape à M. Serafin. I. 288. lui eſt enlevée par les Courtiſans de France. 391.

de Refuge. II. 472.

Regale. Elle n'a point lieu en Bretagne. II. 511. & note 1. ſelon le Cardinal d'Oſſat, on pouvoit étendre le droit de Regale à tous les Evêchez de France. 512.

Regnaud, Confeſſeur du Duc de Bar. ſon imprudence. II. 250. 251.

Réſidence. Les Evêques y ſont obligez. I. 353. II. 603. & 604.

Reomanus, Cardinal. I. 356. ſon éloge. *ibid.* note 16.

Reomanus, Evêque de Bayonne. *ibid.* & 371.

Revol, Secretaire d'Etat ſous Henri III. en l'abſence de M de Villeroy. I. 540 II. 43. 627.

Revol, Evêque de Dol en Bretagne. II. 650. & note 3.

la Reyniere, Gouverneur de Belleſme, ſes vexations à Monſieur d'Oſſat. I 120.

Richardot, Agent de l'Archiduc Albert à Rome. II. 302. & note 3.

de Richelieu, Cardinal, tres-haï du Roi ſon Maître. I. 313. note 13. *cruel.* II. 547. note 3.

Rinucini, Gouverneur du Château d'If pour le Grand-Duc de Toſcane. I. 611.

de la Rochepot, Ambaſſadeur de France en Eſpagne, inſulté a Madrid. II. 457 463. & note 2.

Rochette, Ambaſſadeur de Savoie en France, fait un raport ſincere des actions d'Henri IV. I. 219. 220.

Rome. Cete Cour procede lentement dans l'expédition des afaires. I. 72 174. empiete le plus qu'elle peut ſur les Princes. I. 350. & les Princes le plus qu'ils peuvent ſur elle. II. 355. 518. & 519. Rome leur acorde ou refuſe les graces qu'ils demandent ſelon que leurs afaires vont bien ou mal. 469 La Cour de Rome eſt plus fine que toutes celles du Monde enſemble. II. 331. c'eſt l'école de la diſſimulation. 486. Rome trouvera toûjours mieux ſon compte à interpréter benignement les opinions du Parlement de Paris, & de la Sorbonne, qu'à les mettre en diſpute. I. 113. 114.

Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoie. II. 193. & note 1. 277. note 8.

Roſe d'or. Ce que c'eſt. I. 604. & note 3.

Roſieres, Archidiacre de Toul, écrit, que la Couronne de France apartient à la Maiſon de Lorraine. II. 507.

Roſny, Surintendant des Finances. ſa dureté envers le Cardinal d'Oſſat. II. 576. & note 4. contraint ce Cardinal de s'adreſſer au Roi pour être payé de ſa penſion. 588. 589. & note 1.

la Rovere, Card. Arch. de Turin. I. d. 25. & 28.

Rucellaï (Annibal) Evêque de Carcaſſone, recommandé par Clément VIII. à Henri IV. I. 176. ſa mort. II. 298.

Horace, frére d'Annibal, habile négociateur, & tres-afectionné à la France. I. 176. & note 6. II. 341.

Les *Rucellaï* anciens amis des Aldobrandins. 176. pourquoi. *ibid.* note 5.

Ruellé, Préſident de Bayeux. II. 169. 311. 604.

Ruſſie. deux Evêques de Ruſſie viennent préter l'obédience à Clément VIII. I. 187. & note 4. abjurent les erreurs de l'Egliſe Grecque. 197.

S

Sabionete, Place forte. I. 427. fortifiée par Veſpaſien de Gonzague. note 15. tombe entre les mains des Eſpagnols. *ibid.*

Saint-Sixte nommé à l'Evêché de Riez. II. 26. a diferend avec le ſeigneur de Grillon. 149.

Sala Regia. ce que c'eſt à Rome. I. 197. n. 9.

de Sallart (Anne) elüe Prieure des Jacobines de Montargis. II. 612. 614. 620. 650. 651.

Saluces. Marquis de Saluces. Les Marquis de Saluces en feſoient hommage aux Daufins de Viennois. I. 48. puis l'ont tenu & reconnu de nos Rois comme fief du Daufiné. II. 21.

François paſſa du ſervice de François I. à celui de Charle-quint. I. 48.

Gabriel, ſon frére, obtient de François I. l'inveſtiture du Marquiſat. *ibid.* note 10.

Jean-Loüis cede & tranſporte au Roi de France tous les droits qu'il y avoit. *ibid.*

Saluces. Marquisat. Uſurpé puis rendu à la France par Filbert-Emanuel Duc de Savoie. I. 49. & note 11. envahi par le Duc Charles, ſon fils, en tems de paix. I. 45. 124. aprés qu'Henri III. eût éloigné M. de Villeroy. II. 43. *cete uſurpation deplut au Roi d'Eſpagne même. pourquoi.* I. 45. note 8. 423. note 9.

Raiſons, pourquoi Henri IV. ne devoit jamais ceder ce Marquiſat au Duc de Savoie. I. 17. 47. 228. 229. 351. 352. II. 61. 62. 63. 240. 241. 255. 256. & 257. Ce petit Etat ſervoit au Roi de Citadelle ſur le Piémont. II. 198. & de frein pour contenir les Eſpagnols en Italie. 526. & note 3.

Jamais negociation ne paſſa par tant de mains que celle qui ſe fit entre le Roi & le Duc pour la reſtitution, ou pour l'échange de ce Marquiſat.

II. 277. note 8. Car le Duc étoit le plus fort en chicane. I. 601. *La ceſſion de Saluces au Duc ouvrit la porte de Final & de Piombin aux Eſpagnols.* II. 526. note. 1.
Diférend entre le Roi & le Duc pour l'Evêché de Saluces. II. 387. 401. 417. auquel le Pape prétend qu'ils n'ont aucun droit de nommer. 421.
Salviati, Cardinal. II. 123. *ſa mort.* I. 312. note 12.
Salviati, gentilhomme envoyé par le Grand-Duc de Toſcane à Rome. II. 244. 251.
de Sandvvich, Comte, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne. ſa mine fait peur au Roi. II. 416. note 7.
Saneſe, ou *Saneſio*, Secretaire de la Conſulte. II. 333. *& depuis Cardinal.* ibid. note 2.
Santa-Croce, Cardinal afectionné à la France. I. 2. 2 & note 13.
Santorio, Cardinal, apellé *Santa-Severina.* I. 127. *privé du Pontificat par la violence d'un Cardinal.* ibid. note 8. II. 179. & note 1.
de *Saponara*, Comte Napolitain, volé ſur les terres de France. II. 555. 556.
Sarnano, Cardinal afectionné à la France. I. 170. Meurt. 197.
Saſſuolo Le Duc de Modene s'empare de cete Place. II. 271. en vertu dequoi. *ibid.* note 7.
Savelli, Patriarche de Conſtantinople, eſt fait Cardinal. I. 265. pourquoi. note 2. meurt. II. 15.
SAVOIE. DUC DE SAVOIE.
Charles-Emanuel ſe ſaiſit du Marquiſat de Saluces. I. 45. 124. *& s'en glorifie par une medaille. ibid.* note 4. Menace de le vendre au Roi d'Eſpagne I. 351. & de tailler de la beſogne au Roi de France pour 40. ans, ſi le Roi lui fait la guerre. II. 236 ſe vante d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie. II. 62. & d'être l'homme le plus propre à ruiner la France. I. 412. Veut avoir la Place d'Entremons en Dauſiné. I. 465. Trompe ſes Ambaſſadeurs. II. 235. s'abouche avec le Gouverneur de Milan à *Somo.* 297. *où fut conclu le traité de Biron avec les Eſpagnols.* ibid. note 1. fait demander à Henri IV. le jeune Duc de Vandôme pour une de ſes filles. II. Qqqq. 16. Obtient pour ſes ſoldats une grace que le Pape avoit refuſée au Roi d'Eſpagne. II. 302. 303. *Il étoit ſuſpect au Roi Filippe II. ſon beau-pére.* I. 423. note 9 *& fut tres-mal traité ſous le regne de Filippe III.* I. 351. note 10. Il nommoit aux benefices de la Breſſe. II. 351. mais ſeulement par tolérance du Pape. 355. fut toûjours favoriſé ſous le Pontificat de Clément VIII. 528. dont les neveux avoient accepté la Protection de Savoie. II. 19. & 302. L'eſprit & les mœurs de Charles-Emanuel. II. 313. note 3. 489. 544. 571. ſon fils aîné meurt en Eſpagne. II. 245. note 2.
Origine de la Maiſon de Savoie. II. 22. & note 7.
Indults acordez par les Papes aux Ducs de Savoie. II. 527.
Confrerie de N. D. de la Compaſſion érigée en Savoie. II. 544.
Gouvernement de Savoie donné à un François renegat. II. 434.
Scalea, Prince de Scalea mis à l'Inquiſition à Rome. I. b. 11. un autre tué par Amurat Rais. II. 233. 234.
Schoppius, Alleman, calomnie Bongars. II. 271.
Scio. Les Chretiens de cete Iſle recommandez, par Henri IV. au Grand-Seigneur. II. 378. 383. Leur Evêque en remercie l'Ambaſſadeur de France. 426.
Sega, Cardinal de Plaiſance, Légat en France. I. 55. & notes 2. & 3. 174. & note 7.
Segreville, neveu du Grand-Maître Cardinal de Verdale I. 341. Nommé pour aller Ambaſſadeur de Malte en France, s'en excuſe. pourquoi. I. 234.
Seguier, Avocat General, grand ami des Jéſuites. I. 122.
Seguier, Chevalier de Malte, recommandé au Pape pour un benefice. II. 3. l'obtient. 14.
Serafin, Auditeur de Rote. ſa naiſſance I. 271. & note 21. *ſa capacité.* 235. note 3. *Il fait donner audience à la Clielle par une plaiſanterie dite au Pape.* ibid. *& hâte l'abſolution du Roi par un exemple qu'il allégue à S. S.* 77. note 5. 146. note 2. ſes longs ſervices. 234. 235. 260. & note 19. eſt calomnié par les Eſpagnols. 262. 273. chéri & eſtimé des plus grands de Rome. 274. & 288. Le Pape lui donne une Abbaye en Lorraine. 391. & le Roi y nomme Monſieur d'Oſſat qui ne l'accepte point. *ibid.* & 392. II. 522.
Serafin eſt nommé à l'Evêché de Rennes. II. 167. 169 puis eſt fait Patriarche d'Alexandrie. 559. avec eſperance d'être bien-tôt Cardinal. ibid. *& le fut depuis.* note 2.
De Seſſe, Duc, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. I. 53. & note 18. traverſe l'abſolution du Roi de France. 54. 164.
Sfondrat, Cardinal de ſainte Cecile, neveu de Gregoire XIV. I. e. 39. felicité par Monſieur d'Oſſat ſur ſa promotion, & ſur l'exaltation de ſon oncle. f. 46. répond mal au pieux deſir de la Reine Louiſe ſur les funerailles d'Henri III. I. g. 54. & 56. Opine ſeul en faveur du Duc de Modene contre Clément VIII. I. 481. note 2. & contre la promotion d'un jeune Aldobrandin. II. 651. demande des reliques au Roi de France. 644. *Trouve le corps de ſainte Cecile.* ibid. note 3.
Sforce, Cardinal, ennemi des Eſpagnols I. 377. ſe refroidit envers les François aprés la perte

de Calais & de Cambray. *ibid.*
Sforce (Paul) Lieutenant du General Aldobrandin. I. 142 ſa mort. 453.
Silingardi, Evêque de Modene, nommé Nonce pour France. II. 18. ſon éloge. 384.
de Silva, Evêque de Viſeü en Portugal, privé de ſes benefices, pour avoir été fait Cardinal à l'inſceü de ſon Roi. I. 272. note 22.
de Silva, Duc de Paſtrana. I. 284. & note 3.
SIXTE V. Pape. Sa Bulle d'excommunication contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé I. 78. & note 7. ſa bulle, qui fixe le nombre des Cardinaux. I. 613. II. 303. 651. note 5.
Il acorde au Roi de France un Indult, pour nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & de Provence. I. 215. 218. 251. & 288. & au Duc de Savoie un ſubſide ſur le Clergé de ſon Etat. I. 125. ſuprime la charge de Maître des Courriers de France. I. 325. Refuſe de faire les obſeques d'Henri III. pourquoi. I. d. 25. c. 33. Ordonne de tenir regître des Brefs. II. 637. Meurt. I. e. 37. *de poiſon.* II. 52. note 5. ſon treſor entamé mal à propos par Gregoire XIV. I. 74. note 2.
de Solre, Comte Flamand, envoyé à Rome par l'Archiduc Albert, ſous couleur d'y gagner le Jubilé. II. 265. 273. le ſujet de ſon voyage. 274.
de Sourdis, eſt fait Cardinal. II. 34. Reçoit le bonnet en France. 38. 39. 54. & le Chapeau à Rome. 271. *Excommunie mal-à-propos le Premier Preſident de Bordeaux.* 533. note 1.
de Stigliano, Prince, épouſe l'heritiere de Sabionete. I. c. 22.
Straſbourg. *Le Chapitre de Strasbourg élit deux Evêques, l'un Catolique, l'autre Proteſtant.* I. 175. note 2.
Straſoldo, envoyé à Rome par l'Empereur au ſujet d'un fief confiſqué par le Duc de Parme. I. a. 6. 7. b. 12 c. 21.
Strozzi (Leon) oncle de la Marquiſe de Piſany. II. 113.
Strozzi (Octave) page de la Reine Marie de Medicis, recommandé par le Cardinal d'Oſſat. II. 609.
de Sujet, Evêque de Montpellier. I. 390. & note 4.
Suiſſes. La tirannie des Ducs d'Autriche les porte à la revolte. II. 596. & note 7.

T

TAPISSERIE de François I. ſaiſie par Monſieur d'Oſſat, I. 199. 254. & 288. reſtituée à Henri IV. 591.
Tartarin, Evêque de Forli, Nonce en Savoie. II. 375.
Taruggi, Archevêque d'Avignon, eſt fait Cardinal. I. 265. ſon éloge. *ibid.* note 6. rend bon témoignage au Pape de la perſonne du Roi. I. 355. 356. *eſt transferé à l'Archevêché de Sienne.* 387. note 10. *éloigné de Rome par la jalouſie du Cardinal Aldobrandin.* 443. note 17.
Taruggi, *Auditeur de Rote, creé Cardinal par Innocent XII. cent ans après l'autre.* ibid.
Taſſone (*Ercole*) Patriarche de Conſtantinople. I. 460. demande le Chapeau. *ibid.* note 3.
Taſſone (*Ottavio*) Comte, employé dans la négociation de la Paix de Savoie. II. 332. 343. 346. & Qqqq. 18.
Téodoſe, Empereur. ſon ordonnance en faveur des condannez à la mort. I. 511.
Texeira, Jacobin Portugais, protegé ſecretement par le Cardinal d'Oſſat. II. 444. lui donne ſujet de ſe plaindre de ſon indiſcrétion. 472.
Tolet, Jéſuite Eſpagnol, eſt fait Cardinal I. 98. note 15. détermine Clément VIII. à donner l'abſolution à Henri IV. 165. 169. ſa mort. 312. ſon éloge. *ibid.* & note 11. ſes funerailles faites à Paris & à Roüen. 346. au grand étonnement des Eſpagnols, qui ne le pouvoient croire. 357.
Toloſani, Abbé de S. Antoine de Vienne. II. 427.
de Torres, Archevêque de Montreal, recommande ſon frére, Chevalier de Malte, au Cardinal d'Oſſat. II. 446. qui écrit en leur faveur au Roi, & en obtient des letres de recommandation au Grand Maître de Malte. 476.
de la Tour, Nonce en Suiſſe, acuſé d'être eſpagnol. II. 268.
de la Tour, Comte, viſite le Cardinal d'Oſſat. II. 284. 302.
de la Tour, Cardinal, autrefois Nonce en France. II. 268. & note 1.
Toſco, Gouverneur de Rome, eſt fait Cardinal. II. 35. *ſa baſſe naiſſance. ibid.* note 4. *un mot d'habitude lui fait perdre le Pontificat.* ibid.
Traitez. Il faut en ſurmonter les dificultez par le travail. I. 398. & par la patience. 532. II. 93. Dans les Traitez, la Préface ne tire point à conſéquence. I. 549. Si les Traitez de paix ne ſont obſervez, la ſocieté humaine ne peut ſubſiſter. II. 590. *Le texte des Traitez eſt toûjours alteré & gâté par la gloſe des Princes.* I. 311. note 6.
Turcs. Il eſt permis de s'aider du ſecours des Turcs en cas de néceſſité. I. 193 & note 1.
Tutoyer. Un Roi de France tutoyé par un Capucin. II. 325.

V

VALACHIE. Michel, Vaivode de Valachie, défait le Cardinal Battor en Tranſilvanie. II. 122. *envoie la tête de ce Cardinal*

au Nonce Malaſpina. 123. note 4. *Eſt tué par l'ordre de l'Empereur.* ibid.

Jeremie & Siméon Mohila, Vaivodes de Moldavie & de Valachie, protegez par la Couronne de Pologne. I. 191. note 2. 556. II. 420. & note 2.

Valderama, Marchand Eſpagnol, aide fort à Monſieur d'Oſſat à recouvrer une tapiſſerie de François I. que le Duc de Mayenne avoit fait vendre à Anvers. I. 591.

Valence. *belle & prudente action de Montluc Evêque de Valence, Ambaſſadeur en Pologne.* II. 464. note 4.

Valgrand, nommé à l'Archevêché d'Aix. I. 467.

Valier, Cardinal Vénitien, ſacre Evêque Monſieur d'Oſſat. I. 353. & note 11.

De la Vallée, Evêque de Toul, en diférend avec ſon Chapitre. I. 143. & note 10.

Vando, Juriſconſulte envoyé par le Duc de Savoie à Rome pour l'afaire de Saluces. II. 20.

de Vantadour, Duc, Lieutenant-de-Roi en Languedoc. II. 90. 404.

de Varnes, Gouverneur de Toul. II. 111.

Giac. Varrano, Chanoine de S. Jean de Latran. I. 468.

Velaſco, Connétable de Caſtille, paſſe en France avec une armée. I. 28. ſa victoire hiperbolique. 157. ſon diférend avec l'Archevêque de Milan. 372. II. 6. terminé. 244. ſon inſolence envers un Nonce du Pape. I. 606. ſa prétention de preceder les Cardinaux. *ibid. ſon peu de reſpect à l'audience du Pape, & l'afront qu'il y reçut. ibid.* note 7. ſa vangeance envers le Duc de Luxembourg, qui ne l'avoit point viſité à Ferrare. 588. *ſa bravade à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui venoit lui rendre viſite. ibid.* note 1. *eſt nommé pour Ambaſſadeur en Angleterre, mais en mépriſe le titre.* II. 622. note 2.

Veniero, Doge de Veniſe. Le Pape lui envoie la Roſe d'or. I. 605. note 3.

Veniero, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. II. 366. & note 6. 375. & note 4. 406. eſt fait Chevalier par le Pape. 420.

VENISE. Long diferend de cete Republique avec le Pape Gregoire XIII. au ſujet du Patriarche d'Aquilée. I. a. page 2. & notes 9. 10. & 11. page 6. & note 3. pages 10. 11. 12. 14. 15. 18. & 21. ſon diférend avec la Religion de Malte. I. 366. 367. & 368. l'excellence de ſon Gouvernement. I. h. 59. 569. & 571. ſes Ambaſſadeurs n'oſent pas écrire aux Princes Etrangers. I. h. 59. 60 & 68. Les Venitiens ſont bien afectionnez à la Couronne de France. I. f. 44. h. 59. 368. 420. 566. & 570. furent les premiers qui reconnurent Henri IV. pour Roi. I 568. II. 429. n. 9. & les ſeuls qui tinrent toûjours un Ambaſſadeur auprés de lui. 569. & qui lui en envoyerent d'autres aprés ſa converſion. I. 53. & note 17. & page 569. font voir au Pape que le Comté de Rovigo & le Poleſin n'étoient point de l'Exarcat de Ravenne. I. 514. & note 1. Ils ont intereſt & beſoin de ſe tenir unis avec les Papes, pour s'opoſer conjointement aux Eſpagnols. II. 466. & note 6. mais ils n'en ſont pas moins roides contre les prétentions de la Cour de Rome. 467. trouvent mauvais que le Pape veüille faire examiner leur Patriarche. 450. *qui depuis l'an* 1608. *eſt toûjours admis ſans examen.* 474. note 2. quoiqu'ils ne ſoient pas fort devots, ils ne laiſſent pas de proceder avec beaucoup de reſpect dans les choſes de Religion. Exemple. 656. A Veniſe l'Ambaſſadeur venu le dernier eſt viſité le premier par le Nonce du Pape, & par les autres Ambaſſadeurs. 458. Exemple moderne. *ibidem.* note 2. Les Venitiens & les Eſpagnols ne ſe ſont jamais aimez. II. 467.

Verdale, Cardinal, Grand-Maître de Malte. Sa mort. I. 154. ſon teſtament. *ibid.* Il étoit fort haï des Eſpagnols. *ibid.* note 8. ſon ſucceſſeur. note 9.

Verdugo, brave Capitaine Eſpagnol. I. 140. & note 2. 145.

Verréiken, Secretaire d'Etat des Pays-bas. II. 158.

de Verrüe, Comte, Ambaſſadeur de Savoie à Rome. II. 16. 20. Le Cardinal d'Oſſat recommande ſon fils à M. de Villeroy pour un benefice conteſté. 578.

de Verneuil, Marquiſe. Henri IV. lui donne une promeſſe par écrit de l'epouſer. 324. ſuites dangereuſes de cete maudite promeſſe. 325. 490.

Vervin. Paix de Vervin tres-avantageuſe à la France. II. 258. 590. & note 2. bon augure de ſa durée. I. 605. *Cete Paix fut l'ouvrage de trois Cordeliers.* II. 41. note 4. *Elle ne fut point notifiée au Senat de Veniſe de la part du Roi d'Eſpagne.* I. 554. note 7.

Veſtrio, principal Secretaire du Pape, dreſſe la Commiſſion pour le Cardinal & les Prélats qui devoient proceder à la diſſolution du premier mariage d'Henri IV. II. 99. 101. 103.

de Vic, Abbé du Bec. I. 463. & note 3. *Coadjuteur, puis Archevêque d'Auch.* II. 116. note 5.

Vidal, Maître des Courriers de France à Veniſe. I.

Vienne en Daufiné, ſe rend à Henri IV. I. 140. Comment. *ibid.* note 3.

Vignoles, Gouverneur & Abbé d'Epernay. I. 242.

Vignon, Chanoine de Verdun, empriſonné à Rome, en l'abſence de l'Ambaſſadeur de France. I. 615. pourquoi. *ibid.* protegé par M. d'Oſſat. *ibid.* II. 7. & 8.

de *Villamediana, Comte, Ambaſſadeur d'Eſpagne*

en Angleterre; felicite le Roi Jâques sur son avenement à la Couronne. II. 623. note 2. *& lui propose le mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles.* 624. note 3.

Villano, gentilhomme Napolitain, Ingenieur, ofre son service à Henri IV. II 345. demande mille écus au Cardinal d'Ossat pour son voyage en France. 444.

Villebouche, complice des intrigues du Capucin Hilaire, est mis à la Bastille. II. 533.

Villeroy, Ministre & Secretaire d'Etat, fait employer M. d'Ossat par Henri III. & par Henri IV. I. 99. 213. 313. & 472. Est consolé sur la mort de sa femme par M. d'Ossat. I. 281. & felicité sur la naissance de son petit-fils. 603. Conseille au Roi de demander un Chapeau pour Monsieur d'Ossat. II 65. Le Cardinal d'Ossat est cause que le Pape traite M. d'Alincourt en Ambassadeur. II. 126 127 *quoiqu'il ne le fût point.* ibid note. 2. Maxime excellente de M. de Villeroy. 648.

Villeroy, Abbé de Choisy, & de trois autres Abbayes. I. 466. & note 1.

Villiers, Président, Ambassadeur à Venise. I. 602 613 II. 4. ne croit pas qu'on puisse y obtenir la grace du Comte Avogadro, 5. & note 2. écrit au Cardinal d'Ossat, que la Seigneurie de Venise ne croyoit point que le Duc de Savoie voulût soûtenir la guerre contre Henri IV. 43.

Vincent, Secretaire du Duc de Mayenne, envoyé à Rome. I. 56 & 57.

Vinta, Secretaire d'Etat du Grand-Duc de Toscane, avertit Monsieur d'Ossat d'un dessein que les Espagnols avoient sur les Isles d'Yetes. I 318.

Gal. Visconti, Auditeur de Rote, est fait Archevêque de Milan. I. c. 19.

Visconti, Evêque de Cervia, injurié par le Connetable de Castille. I. 606. 5. est fait Cardinal. II. 35.

Visdomini, Camerier du Pape, porte le bonnet rouge au Cardinal de Givry. I. 272.

de Visque, Comte Savoyard. II. 571. 588.

Vitelli, Clerc de la Chambre. Son testament en faveur d'un sien fils-naturel. II. 430.

Vivaldo, Président, instruit le procés de l'Amirale de Coligny. I. 465.

Viviers. Le Commandeur de Viviers va Ambassadeur de Malte en France. I. 253.

Urbain VIII. resiste à la tentation de donner le Duché d'Urbin à ses neveux. I. 482. note 5. *ses diferends avec le Sénat de Venise.* I. 554. note 6. II. 468. note 8. *lesquels furent cause que sa Maison ne fut point de son vivant agregée au Corps de la Noblesse Venitienne.* I. 226. note 10. *Il admet à Rome un Ambassadeur de Jean IV. Roi de Portugal.* II. 436. note 6.

URBIN. Duché, Fief de l'Eglise. I. 482. *possédé premiérement par la Maison de Montefeltro, puis par celle de la Rovere.* ibid. note 3. *devolu & réuni à l'Eglise sous le Pontificat d'Urbain VIII. ibid.* note 5. & 487. note 25. François-Marie. I. Duc d'Urbin, ne croyoit point que les Princes fussent obligez de tenir leur parole I. 396.

François-Marie II. Duc d'Urbin, ne donne point le titre de Duc de Ferrare, ni d'Altesse, au Duc Dom Cesar, son neveu. I. 487 *Clement VIII. le vouloit faire Cardinal pour l'empêcher de se remarier* ibid note 24. brouillerie entre le Pape & lui pour des bleds que des Marchands transportoient de l'Etat Ecclesiastique en celui d'Urbin. II. 260. Le Cardinal Aldobrandin achete un palais que ce Duc avoit à Rome. 475. *Le Duché retourna par sa mort au Saint Siege.* I. 482. Ceux de l'Etat d'Urbin n'ont jamais voulu porter les armes contre la France. II. 252. Ils ne voulurent pas même aller contre Henri IV. avant sa conversion. II. 302. I. 143.

Wicquefort attribüe au Cardinal d'Ossat un compliment qu'il n'a jamais fait. II. 64. note 1. *raconte tout de travers un fait historique de Transilvanie.* II. 124. note 9.

Vulcob, Abbé. II. 117. 131. 136.

X

XAVIER. *Feste de S. François-Xavier mémorable pour la preséance obtenuë par un Ambassadeur de France sur un Ambassadeur d'Espagne.* I. 434. note 2.

Ximenés, Secretaire de l'Ambassade d'Espagne à Rome, demande au Pape un certificat de la protestation faite par l'Ambassadeur d'Espagne pour la Navarre. I. 429. note 1.

Y

YDIAQUEZ, Secretaire d'Etat. On parloit de l'envoyer Ambassadeur d'Espagne à Rome. II 6. Ce qu'on disoit de sa maniére d'opiner dans le Conseil. *ibid.* note 4.

Yéres. Les Espagnols vouloient s'emparer des Isles d'Yéres I. 319. pour infester la Provence, & parvenir à l'invasion de Marseille. 321. 322. Moyens de l'empêcher ecrits par Monsieur d'Ossat au Duc de Guise. 323. 324.

Z

ZACHIA, Commissaire de la Chambre, est fait Cardinal. II. 35. & logé au Palais

comme ſerviteur confident du Pape. 131.
Zamet, *Confident du Duc de Mayenne.* I. 56. note 4.
Zamoyſki, Grand-Chancelier de Pologne; ſon expedition glorieuſe en Moldavie. I. 191. note 2. *où il met un Palatin au nom du Roi de Pologne.* ibid. *rétablit les Vaivodes de Valachie & de Moldavie dans leurs Principautez.* II. 420. note 2. *empêche que le Pape ne donne diſpenſe au Roi Sigiſmond pour épouſer la ſœur de ſa premiere femme.* II. 481. note 7. 488. note 6.
Zane, Patriarche de Veniſe. II. 450. examiné par le Pape. 469. 474.
Zele ſtoïque. I. 198. Le zele eſt pernicieux, ſi la prudence ne le conduit. II. 144. 533. & note 2.
Zorzi, Noble-Vénitien, obtient l'Evêché de Breſce. I. 227.
Zuñiga. Don Juan, Grand Commandeur de Caſtille, Viceroi de Naples. I. c. 19. note 2.
Don Juan, Comte de Miranda, Viceroi de Naples, retourne en Eſpagne. I. 187. & note 6.

Fin de la Table des Matieres.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
GRANADA

De l'Imprimerie DE DENYS THIERRY. 1697.